SERVICE JURIDIQUE - ASSEMBLEES

PROCES-VERBAL

Conseil d®partemental du 23 juin 2025

www.nievre.fr

Publié le 30 septembre 2025
Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

NIÈVRE le département

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE

Ordre du jour
Réunion du lundi 23 juin 2025

Un département qui prend soin de tous à tout âge		
1	**CANAL DU NIVERNAIS-CONVENTION DE VALORISATION SECTION CERCY-LA-TOUR A SARDY-LES-EPIRY** Il s'agit de se prononcer sur le projet de convention de valorisation du domaine public fluvial portant sur la section du canal du Nivernais allant de Cercy-la-Tour à Sardy-lès-Épiry (ex section concédée), entre les Voies Navigables de France et le Département de la Nièvre.	**Alain HERTELOUP**
2	**POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES** Le présent rapport propose une évolution dans la gestion du régime indemnitaire des agents de la collectivité, des transformations de poste et des créations par redéploiement.	**Joëlle JULIEN**
Un département qui pilote les changements écologiques		
3	**MESURES D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISE AVEC GESTION DE PRESTATIONS** Le présent rapport vise à la signature des conventions avec les 3 prestataires (l'Union départementale des associations familiales de la Nièvre-UDAF, l'Association pour l'insertion et l'accompagnement social-APIAS et Nièvre Regain) pour l'exercice des mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) avec gestion de prestations sur les années 2025, 2026 et 2027.	**Thierry GUYOT**
4	**CENTRE DE RESSOURCES ILLETTRISME** Le présent rapport vise à approuver l'évolution de la plateforme illettrisme Être en toutes lettres en Centre de Ressources Illettrisme départemental et le cas échéant des modalités de signature d'un cadre commun.	**Thierry GUYOT**
5	**NOUVELLE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC TERANA** Le présent rapport a pour objet de valider la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public TERANA suite à la décision du Département de la Creuse de sortir de ce groupement.	**Thierry GUYOT**
Un département qui réveille les fiertés nivernaises		
6	**STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS LA NIÈVRE** L'accès à une énergie sûre et constante est indispensable à la vie quotidienne des habitants et au développement des entreprises de la Nièvre, a fortiori dans un contexte géopolitique instable. Aussi, la Nièvre a décidé de se doter d'une feuille de route claire et partagée pour viser à terme l'autosuffisance énergétique. Dans cette perspective, le Département a travaillé en partenariat avec le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN) et tous les acteurs impliqués à l'écriture d'une stratégie départementale, dont l'adoption est proposée par le présent rapport.	**Blandine DELAPORTE**

7	**VALIDATION DE LA RÉGLEMENTATION DES BOISEMENTS D'ALLIGNY-EN-MORVAN, ARLEUF, GIEN-SUR-CURE, LAVAULT-DE-FRETOY, MOUX-EN-MORVAN ET PLANCHEZ** Dans le cadre de sa compétence générale en faveur des aménagements fonciers, le Département de la Nièvre a lancé, en 2021, la procédure d'élaboration de six réglementations des boisements à la demande de 6 communes dont Alligny-en-Morvan. Afin de la rendre applicable et sans impact financier, il convient aujourd'hui de valider le projet de réglementation des boisements élaboré par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF). D'autre part, le décret relatif à la production de sapins de Noël ayant été modifié en mai 2024, il convient d'actualiser la partie dédiée à ce type de plantation décrite au sein de la réglementation des boisements de six autres communes dont Brassy, qui avait été validée par le Conseil départemental du 27 novembre 2023.	**Blandine DELAPORTE**
Hors classement		
8	**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024** Le rapport d'activité des services rend compte de l'activité des directions et de leurs services au titre de l'année 2024.	**Joëlle JULIEN**

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE

RÉUNION DE LA SESSION DU

23 JUIN 2025

Présidence de M. Fabien BAZIN

———

Le lundi 23 juin 2025, Mmes et MM. Les Conseillers départementaux de la Nièvre se sont réunis dans les locaux du Conseil départemental, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental. La secrétaire de séance nommée est Mme Éliane DESABRE.

La séance est ouverte à 14 h 05.

M. le Président : Nous allons ouvrir la séance. Nous saluons le Colonel PEYCRU. Nous avons donc le quorum et un certain nombre de pouvoirs en cette fin d'année : Laurence BARAO qui donne pouvoir à Jérôme MALUS, Patrick BONDEUX à Jean-Luc GAUTHIER, David VERRON à Marie-France De RIBEROLLES, Franck MICHOT à Christophe DENIAUX, Pascale De MAURAIGE à Anne-Marie CHENE, Anouck CAMAIN à Corinne BOUCHARD, Séverine BERNARD à moi-même, Michèle DARDANT à Patrice JOLY, Joëlle JULIEN à Daniel BARBIER, Wilfrid SEJEAU à Martine GAUDIN. La dernière fois, Jérôme MALUS a bien voulu assurer le secrétariat de la séance. Blandine ?

Mme DELAPORTE : C'est Éliane DESABRE cette fois-ci.

M. le Président : Merci beaucoup Éliane. Les groupes ont déposé 3 motions. L'une sur le service postal, la seconde sur les trains (elle n'avait pas pu être examinée la dernière fois) et La Nièvre ensemble sur le loup, des motions pour lesquelles Jean-Luc GAUTHIER me disait qu'il y avait des évolutions récentes dont on reparlera.

La traditionnelle formule, je demande à chacun et à chacune d'y veiller : les conseillers départementaux qui sont présidents ou membres d'un conseil d'administration d'association ou d'organisme concerné par une délibération ne prennent pas part aux votes et se signalent.

Vous avez sur vos tables théoriquement un document qui concerne la manifestation que nous organisons le 25 juin prochain autour du

déploiement de la fibre et de ses suites. Cette rencontre est précédée par un rendez-vous organisé par l'État autour de la déclinaison départementale de la COP régionale – on est bien raccord avec nos débats d'aujourd'hui sur la stratégie des énergies renouvelables – et elle précède le rendez-vous annuel que nous co-organisons avec Daniel Barbier, comme chaque année, à l'endroit des maires et des élus du Département. Le second document que vous avez sur vos tables – on peut peut-être en faire distribuer au public –, ce sont les synthèses de ce dont nous allons débattre et que j'espère que nous allons adopter : la stratégie départementale des énergies renouvelables. Dans ce cadre-là, ce qui est proposé, c'est d'ouvrir cette session en procédant aux trois interventions liminaires du Président et des deux Présidents de groupe, puis de suspendre la session pour accueillir la Préfète de la Nièvre, le Président du SIEEEN et le Président de la Chambre d'agriculture. Ils nous donneront leurs avis éclairés sur le sujet. On ouvrira cette introduction à des débats et des discussions, puis nous refermons cette parenthèse pour rouvrir à nouveau la séance pour procéder aux votes sur le rapport que nous aurons préalablement largement présenté.

Si vous me le permettez, quelques mots pour ouvrir cette séance. Nous étions nombreux ce matin aux obsèques de Daniel GILLONNIER, Maire de Cosne-sur-Loire. Chacun le sait, c'était un homme engagé à la fois sur les plans associatif et sportif, avec une politique humaniste au service de cette ville qu'il aimait tant. Il a démontré, encore plus ces derniers temps, combien il était un homme de combat. Aujourd'hui, nous pensons tous à sa famille et à ses proches. Nous avons respecté une minute de silence lors de la dernière commission permanente et je sais que vos pensées accompagnent, encore une fois, sa famille et l'ensemble des Cosnois.

Notre traditionnelle réunion pré-estivale, à quelques jours de la fin de l'année scolaire et du début de la très attendue saison touristique dans notre beau département, n'est pas cette fois décentralisée, mais a lieu dans les locaux du Conseil départemental. La saison commence fort, nous avons assisté à divers événements, je ne les cite pas tous, mais seulement quelques-uns : l'inauguration du Rural Stade de La Machine – plus qu'un City Stade dans la commune de Daniel BARBIER, ça ne peut être qu'un Rural Stade –, la fête de la Nièvre qui a été un très beau moment – et sans pluie pour une fois – à l'étang de Baye, la soirée des boursiers (futurs professionnels de santé), ou bien encore, l'excellent festival des petites rêveries à Brinon-sur-Beuvron et je pourrais en citer beaucoup d'autres. Autant d'occasions de confirmer le formidable dynamisme et la réalité de l'attractivité touristique de notre territoire. Nous avons en effet les atouts des modes de vie qui se plaisent au calme (qui lui est absent des territoires plus urbains), des grands chantiers qui facilitent l'accès, comme la fibre ou la RN7, bien entendu, des espaces naturels exceptionnels aux ressources importantes, un dynamisme économique, il faut le dire,

porté par des filières historiques certes, mais aussi avec l'arrivée de jeunes entrepreneurs qui partagent avec nous l'idée d'un certain équilibre : l'équilibre responsable de celles et ceux qui, loin de céder aux sirènes du complotisme florissant outre-Atlantique – et on l'a encore malheureusement vu ces derniers jours – savent que la finitude des ressources naturelles relève de vérités scientifiques, l'instabilité internationale qui nous expose à des chocs énergétiques insupportables – l'actualité récente le confirme – et enfin, le déni des impacts du changement climatique ou des méfaits des énergies fossiles fait déjà sentir ses effets. Je vous renvoie aussi au week-end que nous venons de passer et aux prochains jours, semble-t-il. Toutes les études convergent aujourd'hui pour dire que, ne pas tenir compte de ces changements impactera demain la compétitivité de nombreux secteurs d'activités économiques. On le voit en particulier et singulièrement avec la gestion de la ressource en eau. Il n'y a pas davantage d'exagérations des risques quand on absorbe la question de la santé environnementale ou de la sécurité alimentaire, quand l'inflation énergétique grève le pouvoir d'achat, quand celle des catastrophes climatiques fait augmenter le coût des assurances habitation et percute le calendrier des moissons, comme la quantité et la qualité des récoltes. On peut alors s'interroger sur les rabots massifs opérés sur les ambitions environnementales en ce moment par nos parlementaires qui semblent une fois de plus préférer reculer pour mieux sauter. Il me semble que la volonté de ne pas faire payer à nos enfants fonctionne mieux quand il s'agit de reculer l'âge de la retraite que quand il s'agit de protéger leur santé et le monde dans lequel ils ont envie de vivre. Au cœur de la session départementale qui nous rassemble aujourd'hui, ce sont précisément ces préoccupations qui ont irrigué l'élaboration de la stratégie départementale relative aux énergies renouvelables, autrement dit, notre résolution à faire de la Nièvre la réalité d'un territoire engagé, responsable et durable, la concertation et la dimension partenariale locale, la volonté de prendre en main notre destin. La stratégie départementale de développement des énergies renouvelables est le reflet d'un territoire engagé, responsable et durable parce qu'elle s'inscrit dans une vision globale de ces enjeux. Quand on parle énergies renouvelables, on parle naturellement de la préservation de l'environnement, de la question climatique qui est au cœur de l'action départementale. Nous avons déjà engagé des stratégies pour la biodiversité et l'adaptation au changement climatique, pour l'atteinte de la neutralité carbone. Mais on parle aussi des enjeux de solidarité. En tant que garants des solidarités humaines, il est de notre responsabilité de considérer les enjeux de précarité, de choc énergétique et de difficultés à finir les fins de mois ou à payer ses traites. L'enjeu d'une production durable et locale et de notre indépendance énergétique est ainsi central et nous avons la capacité à valoriser nos ressources naturelles en renouant avec notre histoire et la tradition de flottage du bois qui, durant plus de 4 siècles, a alimenté Paris en bois de chauffage. On aura sur la

question du bois une discussion à approfondir avec l'État central. Quand on parle énergies renouvelables, on parle aussi d'aménagement du territoire. Les individus, comme les communes, se sentent parfois démunis face à des promoteurs qui n'ont que faire d'une prolifération irraisonnée de projets, qu'il s'agisse d'éoliennes ou de panneaux photovoltaïques. A ce titre, nous aborderons probablement la vente des permis de construire et les investissements réalisés, ou pas, par d'autres que les investisseurs initiaux. L'enjeu d'un cap plus maîtrisé, d'une planification locale opérationnelle et d'outils à disposition des collectivités locales et des habitants est évidemment aussi central. Être responsable, ce n'est pas penser seul, au risque d'engager un diagnostic partiel, voire partial, ou de s'orienter vers des réponses inadéquates ou inopérantes. La démarche Imagine la Nièvre – et je salue les membres de l'observatoire qui nous ont rejoints –, dans le cadre de laquelle les citoyens nous ont dit leur volonté d'une Nièvre durable et d'une auto-suffisance énergétique par le développement des énergies renouvelables, n'a pas masqué l'expression d'intérêts parfois divergents. La complexité des enjeux auxquels nous faisons face ne peut être réduite à une vision manichéenne du monde, pas plus qu'elle ne peut s'accommoder de n'entendre qu'un son de cloche. Quel exemple récent plus emblématique que celui du loup ou de la taxe carbone pour illustrer cela. Je remercie La Nièvre ensemble de nous faire débattre encore une fois sur ce sujet important pour notre département. Sans le dialogue, comme l'époque des réseaux sociaux nous y invite dangereusement, nous ne serions que les prisonniers de nos propres certitudes. Loin de l'ouverture et de la parole dont découle la construction collective, la stratégie de développement des énergies renouvelables s'est inscrite à l'opposé de ces dangers. Je remercie ici le SIEEEN, les Chambres consulaires et singulièrement la Chambre d'agriculture, les communes, les communautés de communes, les services de l'État, la région Bourgogne-Franche-Comté, le Parc naturel régional du Morvan, le Service départemental d'incendie et de secours, les associations environnementales, les représentants des filières d'énergies renouvelables et les citoyens. Tout ce joli monde a participé à l'élaboration de cette stratégie. L'implication à nos côtés de l'ensemble de ces forces vives a été déterminante pour définir objectifs et pistes d'action qui constituent aujourd'hui notre stratégie. Cette construction concertée est la marque de fabrique de l'action départementale ; elle est aussi et surtout la condition d'une acceptabilité sociale souvent bafouée. Grâce à cette méthode partenariale, la feuille de route établie nous permet d'ouvrir la voie à un véritable pouvoir d'agir local et à une prise en main de notre destin. L'ambition est aujourd'hui claire et partagée : atteindre l'autonomie énergétique dans une quinzaine d'années. Le Parc du Morvan, dont je salue le Président, se pose la même ambition. Pour atteindre cette autonomie, deux axes majeurs, évidemment, la réduction de notre consommation qu'on estime devoir être réduite de 35 % et le développement de la production d'énergies renouvelables locale qui

sera multipliée par 5,5 par rapport à 2020 et qui s'appuiera sur le déploiement de tout le mix énergétique exhaustif présent dans la Nièvre, avec une vigilance particulière sur l'éolien. Cette stratégie mobilisera toutes les forces de la Nièvre : collectivités, agriculteurs, citoyens, entreprises, forestiers, artisans du bâtiment, associations, écoles et évidemment bien d'autres. De cette manière, nous serons en mesure d'agir à plusieurs niveaux. Si nous ne partons pas de rien en matière de rénovation énergétique – je pense en particulier aux travaux engagés dans les collèges ou aux clauses environnementales de nos chantiers –, nous accélérerons le travail sur la performance énergétique du bâti et la sensibilisation aux écogestes. Pour soutenir le développement de la production d'énergies renouvelables, nous diversifierons et optimiserons le mix énergétique, je cite : solaire, bois, méthanisation, géothermie, hydroélectricité – je n'évoque pas l'éolien à dessein – et nous soutiendrons également les projets citoyens pour que les bénéfices de la transition énergétique restent ici, dans la Nièvre. Un cadre de développement facilité et maîtrisé sera mis en place, de manière à aménager intelligemment le territoire – encore une fois dépendant des politiques publiques de l'État, mais l'intelligence collective doit permettre de définir ce cadre –. Il implique en outre une cartographie partagée pour une planification locale opérationnelle et un pilotage collectif transparent de la stratégie. Nous ne laisserons pas, en tous cas c'est notre volonté, d'autres, faire main basse sur les ressources nivernaises au profit d'autres que nous et sans avoir voix au chapitre. Je suis très heureux de voir autant de monde rassemblé aujourd'hui pour parler plutôt de notre capacité à faire de grandes choses ensemble, dès lors qu'on se bat pour elle, plutôt que les uns contre les autres. Le dialogue, c'est d'abord la perspective d'une réconciliation au service de l'édification de nos projets pour la Nièvre et les Nivernais. Je vous remercie de votre attention.

Mme DELAPORTE : Merci M. le Président. Chers collègues, notre session aujourd'hui est courte, mais elle aborde des sujets cruciaux. Outre le rapport d'activités 2024 de la collectivité qui sera présenté par Joëlle JULIEN, nous aborderons des sujets touchant à de grandes structures comme le canal – je salue ses représentants – ou le laboratoire, ainsi que des sujets délicats, voire épineux, comme le règlement des boisements. Le gros morceau de cette session, c'est évidemment la stratégie de déploiement des énergies renouvelables dans notre département. Le Conseil départemental, aux côtés de l'État, du SIEEEN et d'autres partenaires, a fait le choix d'accompagner, d'orienter, de cadrer le développement des projets d'énergies renouvelables dans la Nièvre, plutôt que de subir un essor anarchique de ceux-ci. La transformation du mix énergétique de notre pays, intégrant une part conséquente d'énergies renouvelables, peut nous permettre d'être moins dépendants des énergies fossiles et, par là même, de gagner notre autonomie vis-à-vis des tensions géopolitiques nous laissant parfois à la merci d'états et de dirigeants belliqueux. Et surtout produire ici,

piloter la production ou encore consommer ici nous permet d'avoir notre mot à dire sur un enjeu majeur de notre vie quotidienne. Par ailleurs, la transformation énergétique fait partie intégrante d'un tout : la transformation écologique de notre pays. Alors, je sais que certains frémissent déjà en entendant le mot écologie, qui ne serait que lubie d'urbains pire, de Parisiens, bobos déconnectés de la nature. Si on va plus loin que le cliché, si on admettait enfin que parler écologie, ce n'est pas seulement sauver trois fleurettes et deux papillons, mais que lutter contre l'effondrement de la biodiversité, c'est permettre à nouveau à la nature de produire ce qu'elle est capable de produire, seule, gratuitement, comme la pollinisation, l'alimentation, la purification de l'air, de l'eau, des sols. Si on admettait que parler écologie et dérèglement climatique, c'est parler habitat, travaux d'isolation, factures de chauffage, fissuration des murs, coût climatique des assurances habitation. Si on admettait que parler écologie, c'est parler alimentation, santé, éducation, c'est parler qualité, paysages, loisirs. Si on admettait que parler écologie, c'est parler activités, métiers, formation, numérique, recyclage, emploi, insertion et puis c'est parler aussi incendies, inondations, canicules, sécheresses. Si on admettait tout cela, nous verrions que nous sommes tous concernés et tous touchés, les plus vulnérables des individus, les plus vulnérables des territoires et les plus vulnérables des activités en premier lieu. La transition écologique n'est possible que si elle est juste, socialement et territorialement. L'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation au changement climatique de notre société sont une nécessité. Il faut pour cela un gouvernement qui pose un objectif lisible, une ligne claire. Or, pour le moment, ça ne l'est pas. Enfin, si, ce qui est sûr, ce sont les 550 millions d'euros dont a été amputé le budget du ministère de l'Écologie, le ministère qui a été le plus durement raboté dans le budget 2025. Cela dit quelque chose : cela dit que l'on a abandonné le slogan Make our planet great again, même si le temps d'un sommet, Jupiter s'est rêvé Neptune. Dernièrement, nous avons assisté à une série de décisions qui montre qu'au lieu d'une ligne claire en matière d'environnement, de France durable, on enchaîne plutôt les zigs et les zags, le plus souvent sous couvert de simplification. La remise en cause des zones à faibles émissions, conçues pour améliorer la qualité de l'air dans les grandes agglomérations : zig. La suspension brutale de MaPrimeRénov, en espérant évidemment qu'elle soit remise en place en septembre comme cela a été annoncé : zag. Réduction drastique des budgets de l'ingénierie, de l'évaluation et du contrôle, comme ceux de l'ADEME, de l'Office français de la biodiversité, des Agences de l'eau : re-zig. Bien sûr, toujours au nom de la simplification, on a mis du plomb dans l'aile aux normes environnementales et aux études d'impact sur les sols, la ressource en eau et la biodiversité, nécessaires à certains projets d'aménagement, en adoptant la loi Duplomb : re-zag. La dernière en date, c'était jeudi à l'Assemblée nationale – ce n'est pas la fait du gouvernement pour une fois – : le vote d'un moratoire des

projets éoliens et photovoltaïques, le tout en se fixant quand même et en validant des objectifs de production d'électricité d'origine renouvelable. Aucune incohérence. Du tout ! C'est une écologie de bouts de ficelle, sans lignes claires, sans horizons, sans ambitions, qui sert de variable d'ajustement à la moindre difficulté ou de bouc émissaire à la moindre colère. Il ne suffit pas d'insulter un présentateur météo sur les réseaux ou de menacer un élu de la République pour changer la réalité. Le gouverneur de la Banque de France, François VILLEROY de GALHAU, dit d'ailleurs à ce sujet : « aucun chef d'entreprise, aucun responsable financier, aucun dirigeant économique ne peut prétendre sérieusement ignorer les risques liés au changement climatique ». La transition écologique et la transition énergétique sont exigeantes : elles supposent des efforts et des choix parfois difficiles. Mais, elles peuvent et doivent surtout être un levier de justice sociale, un moteur de développement local, un outil de résistance face aux crises. Aujourd'hui, lors de cette session, nous allons, avec le Président du SIEEEN, vous présenter la stratégie de déploiement des énergies renouvelables qui a été élaborée de manière partenariale et que nous porterons aux côtés de l'État, de l'Union amicale des maires, de la Chambre d'agriculture, de la CCI et de bien d'autres acteurs également qui ont participé à l'élaboration de cette stratégie. Nous avons fait le choix de la volonté partagée et de l'engagement assumé. En soutenant les communes dans leurs projets, en rénovant nos bâtiments publics, en structurant les filières locales, en accompagnant l'ingénierie, en coordonnant les dynamiques territoriales et citoyennes et en sensibilisant largement, notamment les plus jeunes, nous contribuons, à notre échelle, à bâtir un territoire plus efficace en matière d'énergie, plus autonome et plus actif sur la question. Cette mobilisation – parce que c'est une mobilisation qui nous attend sur ce sujet –, nous la menons avec pragmatisme et avec constance parce que nous avons la conviction qu'agir localement, c'est prendre les choses en main, c'est parler d'égal à égal avec les promoteurs de projets éoliens, photovoltaïques et autres. Nous ne prétendons pas faire les choses seuls, c'est d'ailleurs impossible. Nous voulons construire avec les communes, avec les acteurs économiques, les associations, les citoyens – que je salue –, tout ceux qui chaque jour vivent et font vivre nos territoires pour l'avenir de notre département. Je vous remercie de votre attention.

M. GAUTHIER : Cher Président, chers collègues, Mesdames, Messieurs, évidemment M. le Président, nous nous associons à vos propos qui avaient pour but de saluer la mémoire de Daniel GILLONIER qui nous a effectivement quittés beaucoup trop tôt. Tout notre groupe présente bien entendu ses sincères condoléances à sa famille et à ses proches. Dans vos propos liminaires, M. le Président, vous êtes revenu sur la Nièvre sportive et vous avez raison de souligner – même si les temps sont difficiles un peu partout – que nous sommes un département sportif. Je ne peux m'empêcher de penser à tous les bénévoles qui font vivre ces

associations sportives et à qui vous avez, avec votre majorité, annoncé au moment du vote du budget, la suppression de 50 % du FDAC. Vous parliez, chère Blandine, d'incohérence au niveau de l'État, commençons à regarder si nous-mêmes nous sommes toujours cohérents : il est bien de vanter les associations sportives du département, il est moins bien de leur couper une partie de leurs vivres. Blandine, sur votre réquisitoire concernant les économies proposées par l'État, on peut tous énoncer un certain nombre de choses, mais tant que l'on ne propose pas de solutions, on n'avance pas. L'art de la politique, c'est bien entendu de critiquer, mais si la critique ne s'accompagne pas de propositions concrètes, alors la critique ne vaut rien. J'aimerais qu'un jour vous nous disiez quel est votre choix. Si vous ne voulez pas que l'État fasse des économies, est-ce que vous voulez prélever plus ? Il faut que les Nivernaises et les Nivernais le sachent : quel est votre modèle ? À moins que vous préfériez faire des économies sur la justice, sur la police, sur les armées, sur l'agriculture, dites-nous quand même quel est votre choix. Nous, notre position est clairement de dire : on ne peut pas effectivement laisser les jeunes générations payer le fruit de notre inaction et c'est en discutant entre nous du modèle de société que nous voulons, que nous trouverons sans doute des solutions qui seront les moins désagréables possibles. Pour revenir à la session de ce jour qui présente un nombre de rapports restreint, je me contenterai, pour ne pas occulter trop les rapports et déjà déflorer les débats, de porter mon attention sur deux rapports. Le premier concerne les ressources humaines, ça ne vous surprendra sans doute pas, pour saluer votre initiative de vouloir contrôler les aides dédiées au domaine des solidarités. Voilà une bonne idée, que nous ne cessions de vous appeler à réaliser voilà quelque temps. Mais à l'époque, vous nous disiez que cette idée était trop conservatrice, voire trop réactionnaire. Vous y venez contraints et forcés, mais c'est une bonne chose, parce que la bonne utilisation de l'argent public fait partie de nos missions d'élus. Pour cela, vous avez décidé de recruter. La question que nous nous posons c'est : n'y avait-il pas, au sein de nos effectifs pléthoriques, matière à trouver quelqu'un qui aurait pu faire ce travail-là ? Et vous décidez également de recruter un attaché de presse. J'allais dire : pour quoi faire ? Quand les temps sont difficiles, je crois qu'il faut se concentrer sur l'essentiel et, en tout cas, je pensais que vous aviez compris que notre département a un nombre d'agents largement supérieur à la moyenne des départements de la même strate et, malgré tout, vous continuez à créer des postes. Alors certes, vous allez me dire que cela remplace un poste de photographe que – je crois – vous ne renouvelez pas, mais il y avait sans doute là l'occasion de faire des économies. Donc, nous voterons contre ce rapport, bien évidemment. S'agissant des énergies renouvelables, M. le Président, nous avons tous en partage l'idée de dire qu'avant de produire des énergies, il faut penser à en économiser. Il existe encore beaucoup trop de passoires énergétiques, que ce soit dans le bâti privé, mais aussi dans le bâti public, et je crois que, quand

on est en responsabilité, on doit aussi montrer l'exemple dans nos communes, dans notre département, pour inciter les citoyens à en faire de même. Ceci étant dit, il faut bien entendu produire de l'énergie, si possible – et je crois que nous sommes d'accord sur le sujet – au plus près des lieux de consommation, parce qu'on ne peut pas parler de développement durable et de consommation locale, de circuits courts dans beaucoup de domaines, sauf celui-ci. Nous attendons de voir quelle est votre vision sur ce sujet et quelle place souhaite prendre le département, sachant que ses moyens sont quand même très limités et que, en tout état de cause, nous pensons que les communes, qui sont les premières concernées et en première ligne, doivent rester maîtresses de leur avenir et de leurs souhaits. Certes, faire participer les citoyens, nous le faisons tous dans les communes dont nous avons la responsabilité, mais n'oublions jamais qu'il y a des élections à dates régulières, que des élus sont désignés par le peuple pour prendre des décisions au nom du peuple et qu'ils ont aussi le devoir de suivre le chemin qu'ils ont annoncé. Ces communes doivent être accompagnées, soutenues et respectées. Le dernier point que je souhaitais aborder avec vous concerne la motion sur le loup sur laquelle nous reviendrons tout à l'heure. Alors, je voulais vous dire aussi, chère Blandine, que l'écologie n'est pas le privilège d'un camp. Je crois que, tant que certains essaieront de s'approprier la cause écologique, nous ferons fausse route. L'écologie, ça concerne tout le monde. L'écologie, c'est celle des chasseurs ; l'écologie, c'est celle des agriculteurs qui mettent des pesticides, mais pourquoi mettent-ils des pesticides ? Pour produire et affirmer l'indépendance alimentaire. Ils le font de façon raisonnée. Donc, n'opposons pas, rassemblons et ça vaut aussi pour le loup. Je vous remercie.

M. le Président : Parfait, merci. Trois précisions, trois chiffres : sur le modèle national, car il ne faut pas induire nos téléspectateurs, en l'occurrence en erreur, ce sont 200 milliards d'euros chaque année qui sont réservés aux entreprises dans notre pays. Proposition simple : on prélève 50 milliards, on les réaffecte aux services publics et on règle ce problème de financement. Deuxième élément, quand vous évoquez le soutien aux associations, notamment sportives, vous parlez d'une économie de 25 000 euros sur un budget de 7 millions. Chacun jugera. Et enfin, je vous reprécise que les équipes du cabinet et de la communication dans ce département sont les moins importantes de France. Voilà, ça remet un peu la mairie au milieu du village. Je vous propose, comme prévu, de suspendre cette séance et d'accueillir nos invités et nous reprendrons après la présentation, à la fois du film et des différentes interventions. Merci.

La séance est suspendue à 14 h 38.

Une séquence hors séance a alors lieu avec la projection d'un petit film donnant des éléments de compréhension, puis une présentation de la stratégie de développement des énergies renouvelables

et les interventions de M. Cyrille FOREST, Président de la Chambre d'agriculture, et de Mme Fabienne DECOTTIGNIES, Préfète de la Nièvre, suivies de diverses interventions.

RAPPORT 6 : STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS LA NIÈVRE

Mme DELAPORTE : Chers collègues, Madame la Préfète, Messieurs les Présidents de la Chambre et du Syndicat intercommunal, le Département est depuis longtemps conscient de la nécessité d'accès de ses habitants à une énergie sûre et constante. C'est la raison pour laquelle - et vous l'avez rappelé dans vos propos liminaires M. le Président - le Département s'est engagé depuis 2009 dans la transition énergétique notamment par la rénovation thermique du bâti et par la production d'énergies renouvelables, notamment les chaufferies bois. Nous participions il y a encore quelques années au financement de ces chaufferies bois dans les communes. Le territoire reste néanmoins très dépendant des énergies fossiles et des situations de tensions géopolitiques qui peuvent amener l'explosion du coût de l'énergie. On l'a vue en 2023. Cela a mis le Département (encore une fois garant des solidarités humaines) face à des foyers en grande détresse, du fait du coût des énergies. Le Département, c'est aussi un interlocuteur privilégié des communes parce qu'elles sont parfois démunies ou mal outillées pour faire face à l'appétit des promoteurs d'énergies renouvelables. Ils sont très gourmands parfois. Le Département mène une démarche de dialogue avec les habitants et l'objectif de tendre vers l'autonomie énergétique à travers le déploiement d'énergies renouvelables, c'est un objectif que nous ont fixé les habitants de la Nièvre. Donc c'est un objectif que nous avons intégré dans nos 30 engagements pour la Nièvre, suite à la démarche Imagine la Nièvre de 2021. Voilà pourquoi le Département s'intéresse à cette question des énergies qui, à la base, n'est pas notre business. A la base, cela ne fait pas partie de nos compétences. C'est de la compétence de l'État en termes de planification, c'est de la compétence de la Région en termes de stratégie régionale, c'est de la compétence des communautés de communes (avec les PCAET), c'est de la compétence des communes avec la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables. Pourtant, du fait de notre compétence en matière de solidarités humaines, du fait de notre compétence en matière de solidarités territoriales (notamment la solidarité avec les communes) et du fait de la démarche que nous menons auprès des habitants avec Imagine la Nièvre, il nous a paru évident que le Département devait s'engager et devait s'intéresser à cette question des énergies renouvelables. Du travail partenarial qui a été mené, deux axes ont été dégagés : d'abord, atteindre l'autonomie énergétique grâce aux énergies renouvelables et ensuite, que la Nièvre soit actrice de son avenir énergétique et non plus spectatrice. Agir plutôt que subir !

Je laisse la parole à M. Guy HOURCABIE, Président du SIEEEN, qui va détailler les axes et objectifs de cette stratégie.

M. HOURCABIE : Merci chère Blandine. Mme la Préfète, M. le Président, mes chers collègues élus, un tout petit rappel historique : suite à la loi de nationalisation de l'énergie en 1946, les syndicats comme le SIEEEN ont été créés et ont pris la responsabilité de l'électrification rurale. Nos services et nos compétences ont évolué et se sont diversifiés au fur et à mesure des décennies, mais comme vous le savez, nos compétences statutaires et notre domaine de l'énergie restent prépondérants, particulièrement auprès des collectivités locales qui sont nos mandants. Nous devons répondre collectivement au défi de la production locale de l'énergie, ne serait-ce que pour asseoir notre indépendance face aux crises politiques et géopolitiques successives. Cela sous-entend de soutenir une transition accélérée, adaptée au territoire et maîtrisée. Il n'est plus possible de rester observateur dans un monde si fragile face au dérèglement climatique. Avec le Département et tous les partenaires, nous faisons le choix d'agir positivement, pour stimuler et accompagner les projets de qualité qui répondent à un cadre adopté collectivement. Après une année de travaux de réflexion, nous sommes arrivés à des conclusions communes : l'impérieuse nécessité de soutenir la dynamique des économies d'énergie, la première énergie intéressante étant celle que l'on ne va pas consommer. En ce sens, le SIEEEN aidera les communes à cibler la rénovation des bâtiments soumis à l'application du décret tertiaire pour les logements communaux et il pourra poursuivre son accompagnement en tant que conseiller en énergies partagées pour le bénéfice des communautés de communes et des communes... Vers toujours plus d'efficacité énergétique et cela en appuyant sur le programme acté qui est le programme des activités, introduit par le Ministère en charge, avec un budget important mis sur la table pour 3 ans et que nous utilisons régulièrement. A été mis aussi en avant la volonté de disposer d'une énergie dite locale que nous aurions la maîtrise, un choix d'un mixte renouvelable, exhaustif, sans exclusion. Différentes ressources sont en Nièvre, présentes, c'est une chance qui peut faire des envieux ailleurs. Sachons les saisir. On fabrique des électrons plutôt en rural qu'en urbain, comme chacun sait, donc profitons de cette possibilité qui nous est offerte. La priorisation des toitures, des zones artificialisées, des friches est envisageable mais cela ne suffira pas. Il faut rester réaliste et responsable, le laisser-faire n'est pas une bonne solution, ni la croyance que les toitures nivernaises suffiront aux besoins… Ceux qui brandissent cet argument se trompent. Il nous faut aussi défendre le bois-énergie, employé pour franchir le cap et gagner notre indépendance, la ressource est présente en Nièvre plus qu'ailleurs. Elle doit évidemment être bien gérée mais les étapes de la transition imposent de ne pas tout miser sur l'électrique. La méthanisation aussi est un point fort dans un département rural comme le nôtre. Ce matin, on inaugurait le nouveau centre gaz à Garchizy : le gaz vert est en

train de supplanter le gaz fossile dans les tuyaux. En 2030, nous aurons 25 % de gaz renouvelable dans les tuyaux et en 2050, ce sera 100 %. La volonté du SIEEEN est d'accompagner le développement des projets solaires en auto-consommation sous toutes ses formes, il sera aussi une assurance pour garantir des coûts supportables en cas de crise. Tout ceci suppose que les réseaux puissent être en capacité d'accueillir une production sensiblement accrue. Aussi, le souhait d'une grande constance dans les politiques publiques est un moteur indispensable pour nous. Cette stratégie concourt bien aux objectifs nationaux et régionaux de la PPE et du SRADDET. Les différents métiers du SIEEEN et les outils dont il s'est doté répondent à ces défis. Le syndicat que je préside prendra toute sa part et accompagnera les collectivités en ce sens. Il intégrera les évolutions technologiques qui vont aussi participer à la transition énergétique. Sachez que le SIEEEN sera à vos côtés M. le Président du Conseil départemental, bien que ce ne soit pas vos compétences, je crois que nous sommes cohérents dans la politique du Département et donc nous vous accompagnerons sans problème. Nous sommes ensemble en mouvement pour la Nièvre, pour les Nivernais et pour préserver notre nature.

M. le Président : Merci pour ces mots. La parole est donnée à M. Cyrille FOREST, Président de la Chambre d'agriculture avant d'éventuelles interventions ou questions.

M. FOREST : Chers conseillers, cher Président, l'énergie est au cœur de la Chambre d'agriculture, la dernière mandature l'a prouvé sur bien des dossiers. Nous sommes actuellement à un pic de projets dans la Nièvre, chez nous c'est souvent la réglementation qui freine les projets, on ne manque pourtant pas de projets mais la réglementation est souvent le fruit de découragement. Ce sont des sujets qui, pour nous agriculteurs, ont du sens à deux niveaux : on utilise l'énergie au quotidien évidemment, mais aussi comme source de diversification mais pas à n'importe quel prix. La Chambre d'agriculture ne freine pas les projets, il s'agit d'écouter ce qui se dit et ce qui se fait mutuellement avec le Département et avec le SIEEEN entre autres. Par exemple, en ce qui concerne les projets d'agrivoltaïsme, je demande que les projets qui sont déjà dans les tuyaux sortent. Aujourd'hui, il y a un manque de relation entre les porteurs de projets qui arrivent à la Chambre d'agriculture et ENEDIS par exemple ou les services de l'État, il y a quelque chose de latent au milieu de tout ça. On ne sait pas où en sont les études avec un laps de temps très très long, donc il faut qu'on arrive à se coordonner. C'est aussi toutes les autres énergies, en passant par la méthanisation… Cher Président, nous fonctionnons comme vous en commission comme vous, je laisse donc la parole à la personne en charge des énergies renouvelables chez nous, M. Didier GUYON, élu à la Chambre d'agriculture.

M. GUYON : Je souhaite faire un retour historique sur ce qui s'est passé sur le

mandature précédente. Il y a 7 ans, on voyait les développeurs à la Chambre venir mettre des clous sur les terres agricoles, c'était le terme à l'époque, il n'y avait pas d'agrivoltaïsme. Soit on laissait faire, soit – je reprends vos propos – on a décidé d'agir plutôt que subir, on ne voulait pas de « laisser-faire ». Il y a 6 ans, nous étions les premiers en France, nous avons décidé de mettre en place une commission qui allait cadrer l'installation de panneaux sur les terres agricoles. Aujourd'hui, la loi qui a été mise en place ressemble peu ou prou à ce que nous avions mis en place. On a donc cadré ce développement, ce qui a permis de mettre les développeurs en rang, au fur et à mesure que les lois sont arrivées, nous étions en phase avec cela. Aujourd'hui, il est hors de question d'aller plus loin (la loi impose 40 % au maximum de panneaux sur le terrain) mais (avec le document cadre) d'accompagner et de travailler avec les maires qui sont démunis. Concernant les postes sources, il s'agit de mettre l'électricité dans le réseau et de pouvoir la distribuer (des projets sont en attente faute de pouvoir les injecter dans les réseaux).

M. FOREST : Je rajouterai juste que l'on s'est mis en phase pour aider les maires dans cette lecture et pour pouvoir leur apporter des ressources humaines et techniques. Concernant les zones d'accélération, j'ai entendu dire « on est un peu perdu au milieu du gué » (sur le foncier, les énergies renouvelables...) et bien, les ressources de la Chambre d'agriculture peuvent être sollicitées et partagées. Il est hors de question de laisser les maires choir, des services sont à disposition dans les projets de développement. Concernant les énergies sur bâtiments, nous avons une réelle contrainte : l'État (plutôt sur les contrats de rachat) a diminué les capacités du photovoltaïque sur les bâtiments, c'est une réelle problématique. Les capacités ont diminué de 500 à 100 MW, autant dire que ce n'est plus rentable. C'est bien dommage quand on parle énergies renouvelables, car nos bâtiments pouvaient servir à cette fonction-là. Voilà M. le Président, ce que j'avais à vous dire.

M. le Président : Merci au duo de la Chambre d'agriculture. Est-ce que Daniel BARBIER, Président des maires veut dire quelque chose ?

M. BARBIER : Je suis surtout inquiet sur les postes sources parce que je crois qu'aujourd'hui on a un petit peu d'enfumage… La dernière réunion en Préfecture ne m'a pas rassuré. Concernant les maires, je pense qu'aujourd'hui les sollicitations sont un peu moins nombreuses qu'elles l'ont été voilà quelques temps parce que les élus sont un peu plus avisés, mais il y a encore de la pédagogie à faire. Voilà les quelques propos liminaires que je souhaitais partager avec vous pour compléter ce qui a été dit. Mon inquiétude principale est bien sur les postes sources car on n'est pas clair sur cette définition.

M. le Président : Merci de cette contribution. Mme Fabienne DECOTTIGNIES, Préfète de la Nièvre, vous êtes le juge de paix et on l'espère tous pour fédérer les différentes énergies - sans mauvais jeu de mots… Quand on

regarde les équipes techniques de la Chambre, celle du SIEEEN, celle du Département, on a de quoi faire techniquement, il faut que ces gens-là travaillent ensemble si on veut être efficace. Après tout, on est aussi en capacité de faire remonter à nos parlementaires des propositions de modification du cadre dans lequel nous évoluons, c'est aussi à ça que sert ce travail de stratégie.

Mme la Préfète : D'abord, bonjour à toutes et à tous. Merci M. le Président de m'avoir convié aujourd'hui pour échanger avec vous sur ce sujet qui est vraiment un sujet collectif… Vous le savez, notre engagement - c'est une compétence de l'État - est fort sur ce sujet. En 2015, la France s'est dotée de l'ambition du projet d'atteindre en 2050 la neutralité carbone. Je crois que ce que vous nous présentez, M. le Président, va dans ce sens de parfaire encore ce qui peut exister mais ce qui peut être épars… Vous l'avez dit : apprendre à travailler ensemble. M. le Président de la Chambre vous avait dit « trop de contraintes réglementaires, la réglementation peut faire peur » … J'ai rencontré des maires qui se disent comment agir face à un porteur de projet insistant, zélé… Tout ça ne doit pas stopper le mouvement, parce que c'est quelque chose d'important et je suis donc venue ici pour dire qu'il n'y a pas deux politiques de transition écologique et de transition énergétique, c'est la même. Le Département (avec le SIEEEN) contribue à la logique qui est celle de l'État aujourd'hui. Ce ne sont pas deux stratégies qui ne se parlent pas, elles sont complémentaires. La DDT a régulièrement contribué à vos travaux. Voilà, pour vous rassurer déjà : on se parle et ce n'est pas encore un mille-feuille administratif. Non, il y a une cohérence pour ce territoire.

Sur la question du lien avec les porteurs de projet et avec la réglementation, j'ai conscience qu'elle peut paraître complexe, qu'elle évolue aussi (vous l'avez dit le coût de rachat de l'énergie a baissé), maintenant à nous d'essayer au mieux de contrecarrer tout ça. Il y a plein d'aides possibles… Et les maires ne doivent pas être seuls par rapport à ces thématiques. Si on veut du volontariat, si on veut développer encore, il faut que les maires soient accompagnés. C'est quelque chose de très important.

Je souligne aussi - vous l'avez peut-être tous vu - qu'un amendement est passé très récemment, c'est mon devoir d'en parler très franchement. Il fait un moratoire sur l'éolien et sur le photovoltaïque. Je rappelle que c'est un amendement qui pour l'instant n'est pas encore voté et donc on va d'abord considérer qu'il y a d'abord et avant tout lieu d'attendre par rapport à ce sujet et à poursuivre nos efforts le plus facilement possible.

Mon message est très simple : nous sommes en cohérence, les compétences de chacun sont bien conservées, c'est un engagement collectif et on met toutes ces forces pour y travailler le mieux possible.

M. le Président : Merci beaucoup Mme la Préfète. Encore des mots qui montrent que

l'on peut faire des choses ensemble dans notre département et qu'il y a des sujets sur lesquels nous devons tous nous retrouver parce qu'ils sont éminemment complexes et changeants. Effectivement, le dernier amendement est assez inattendu et vient percuter ce travail… On voit voir comment il prospère. Cela ne nous empêchera pas de travailler sur ces sujets-là : la question du moratoire bloque l'autorisation des permis de construire mais pas le travail en amont. L'ensemble de ces dossiers sont très longs dans l'instruction, dans l'appropriation ; nous devons aussi apprendre à maîtriser ce temps pour être à l'aise avec ces calendriers. Certains d'entre vous souhaitent prendre la parole ?

M. MALUS : Au nom de notre groupe, je tiens à réaffirmer notre soutien au développement des énergies renouvelables. C'est un enjeu majeur pour la Nièvre et nous y sommes évidemment pleinement favorables. Sur le terrain, les maires sont confrontés à de vraies difficultés. Les projets arrivent dans les communes sans concertation suffisante et les conséquences concrètes sont très mal anticipées notamment sur nos voiries communales, souvent mises à rudes épreuves lors des travaux : routes abîmées, engins de chantier lourds, détours pour les habitants, entretien non pris en charge… Ce sont les communes rurales qui paient l'addition, sans même avoir été associées en amont à la réflexion. Comme si cela ne suffisait pas, on constate aussi un manque de planification des postes sources, souvent trop éloignés des projets validés, ce qui retarde ou fragilise les réalisations. Nous demandons donc une concertation réelle et sérieuse avec les élus locaux, une prise en compte sérieuse de l'État et les capacités des voiries et une stratégie claire du déploiement des infrastructures électriques, notamment en étudiant la multiplication des postes sources. Sans cela, la transition énergétique ne se fera ni efficacement, ni durablement. Merci.

M. GAUTHIER : Concernant les postes sources, une bonne politique des énergies renouvelables serait une politique équilibrée, à la fois sur le mixte énergétique mais aussi sur les territoires. C'est le Maire et Président de communauté de communes qui vous parle, cela m'embêterait franchement que tous mes collègues autour de la communauté de communes se voient dotés de parcs agrivoltaïques et puissent ainsi percevoir quelques euros de fiscalité et que nous, nous passions à côté. Il faut avoir l'honnêteté de le dire : les enjeux sont aussi financiers. Dans un État qui connaît des difficultés budgétaires avec lesquelles on peut s'attendre à une réduction des dotations (ce que je ne souhaite pas bien entendu), il faut aussi penser à des recettes nouvelles qui ne soient pas basées sur la fiscalité des propriétaires. La faiblesse du nombre de postes sources provoque deux difficultés : celle de pouvoir compromettre des projets sur des territoires qui en seraient trop éloignés, et si on contourne cette difficulté, on produit des parcs agrivoltaïques énormes pour pouvoir amortir le coût d'acheminement. Donc il y a vraiment urgence à augmenter sensiblement le nombre de postes sources et là, nous seuls, nous ne sommes pas suffisamment

forts.

M. MALUS : Je vais étayer par un exemple bien concret avec la commune de Saint-Éloi et sur les projets photovoltaïques qu'il y a autour. Le seul poste source (Les Taupières) où ENEDIS va faire des travaux et amplifier la venue est à Saint-Éloi… Les communes alentours de Saint- Éloi font des projets photovoltaïques ce qui va conduire à ce que Saint-Éloi prenne de plein fouet tous les réseaux qui vont passer chez nous pour aller au poste des Taupières. Jusque-là pas de soucis, on est ok sur le sujet, par contre : pas un centime et que des désagréments. J'insiste donc : il est important d'avoir des concertations en amont puisque les permis sont validés et le Maire de la commune (moi-même) n'a même pas été prévenu pour ces travaux. Il y a de vraies difficultés sur ces sujets, c'est intolérable et pas possible pour des communes comme nous d'être attaquées de partout et de faire péter nos voiries. Il faut réfléchir à d'autres postes sources et arrêter d'envoyer des dossiers tout cousus par des gars qui ne sont jamais venus sur le territoire… Le dossier arrive, le permis est validé et on fait comment maintenant ? Débrouillez-vous entre ENEDIS et la commune… C'est facile… Personne n'est d'accord… Il est très important de travailler en amont et ne pas subir sans arrêt car c'est très désagréable. Merci.

M. le Président : Merci Jérôme, c'est évidemment tout le sens de cette stratégie : si on ne fait as ce travail collectif là, on n'est pas en capacité à trouver des réponses et j'espère qu'on en trouvera à ces problématiques qui sont importantes.

M. HOURCABIE : On a un problème avec les postes sources, sur le département il y en a 32. Beaucoup sont en limite de possibilité de recevoir de nouveaux potentiels électriques. Le S3REnR, schéma régional pour le développement des énergies renouvelables a été commencé il y a maintenant douze ans et mis sur le bureau des études ; il est en train de sortir et va mettre dix ans à s'appliquer pour qu'enfin les premiers postes puissent être construits… Donc, le schéma aura vingt ans au moment où vraiment il commencera à s'appliquer… Donc il est déjà obsolète. C'est pour ça que nous (les syndicats d'énergie) demandons que soit retravaillé au fur et à mesure, en fonction des dossiers qui arrivent, de redévelopper ce schéma. Les syndicats d'énergie avaient signé avec ENEDIS un protocole pour que les syndicats puissent aussi faire les raccordements aux producteurs d'énergie, pour accélérer sur ces dossiers. Or, ENEDIS ne nous transmet pas les dossiers et donc on ne peut pas y aller… On aimerait bien avoir de la part d'ENEDIS la transmission des dossiers de raccordement reçus... On en est là ! On a mis à la disposition des maires des générateurs, c'est à dire des personnels dont les postes sont financés par les syndicats d'énergie. On a créé une société mixte - Nièvre Énergies - pour accompagner les projets d'énergies renouvelables sur le territoire, simplifier la tâche des élus et surtout garder la main sur un certain nombre de projets sur le département, que ce ne soit pas des gens de l'extérieur qui viennent

prendre ce qu'il y a à prendre et que les bénéfices pour le département soient oubliés.

M. JOLY : Je voudrais féliciter l'élaboration de cette stratégie et surtout la démarche qui a permis de la fonder auprès des élus mais également des citoyens. C'est bien d'avoir des objectifs, une vision, de travailler au mixte énergétique dans des proportions correspondantes au potentiel du territoire, et puis bien sûr la question de la réduction de la consommation d'énergie tant qu'on peut le faire, cela participe aussi à l'enjeu de décarbonation… On a affaire à un sujet complexe, devant lequel les élus et les concitoyens sont un peu désemparés, un sujet qui s'ajoute à d'autres sujets complexes, PLUI, SCOT, etc. Des sujets pour lesquels on n'a pas eu le temps de maturer des réflexions… Et donc la question de l'accompagnement apparaît fondamentale… La manière dont on étoffe l'ingénierie dont on dispose déjà est un vrai sujet au regard parfois de la multiplicité des projets auxquels nous sommes confrontés. Il y a des enjeux techniques (la question des réseaux, des postes sources…) mais aussi des enjeux paysagers, urbanistiques, architecturaux… Autant d'externalités qui peuvent, soit valoriser le territoire, soit dévaloriser la valeur de ce patrimoine… Et puis il y a la question économique : comprendre comment fonctionne cette économie pour pouvoir être en dialogue sérieux avec les promoteurs de ces filières particulières de production énergétique. Il y a enfin la question financière… Notre territoire est ainsi, petites communes, petit département, petites intercommunalités… Donc quand on fait miroiter quelques dizaines parfois centaines de milliers d'euros de fiscalité, on se dit ce n'est pas si mal que ça, sauf que cela n'est rien au regard du potentiel et de la rentabilité que peuvent avoir certains projets. Il y a des projets qui ont été menés à bien et qui ont su tirer le meilleur parti : il y a la possibilité de négocier des ressources sur les accès et la voirie communale, pour des travaux complémentaires, il y a la possibilité également de négocier sur la tarification au bénéfice des ménages, des entreprises sur un périmètre donné… Ce sont les vraies retombées, celles qui sont durables et consistantes pour le territoire. Soyons attentifs aux miroirs aux alouettes ! Quand on a affaire à des opérateurs sérieux, ce qu'ils recherchent, c'est d'avoir des interlocuteurs qui aient une connaissance sur ces sujets, pour pouvoir avancer, pour pouvoir éventuellement ajuster, modifier ou même renoncer (si le projet ne convient pas à cet endroit-là). Étoffer au mieux cette ingénierie m'apparaît nécessaire et indispensable si on veut des retombées et un véritable partage de la valeur ajoutée comme on dit. Merci.

M. le Président : Merci, très bonne intervention. Pour illustrer ces propos - je ne citerai pas le nom de la commune -, une collectivité a négocié avec les investisseurs et cela a permis qu'un tiers de la production soit réservé à l'autoconsommation (soit sur une facture de 1 000 euros, 250 à 300 euros sont rétrocédés au concitoyen). Il y a donc une marge de manœuvre et il faut que l'on apprenne collectivement à la faire vivre et

je partage complètement ce travail de coordination des équipes sous l'œil bienveillant de la DDT, pour arriver groupés et tirer un maximum de ces investissements pour le territoire. On est raccord avec l'idée d'un territoire engagé où la responsabilité territoriale est en lien avec la responsabilité citoyenne qui est en train de voir le jour dans le département. C'est une forme de nouveau modèle pour la ruralité en élargissant les acteurs pour la prise de décisions avec les entreprises et les citoyens.

Cette présentation était riche et dense. Pas d'autres interventions… Nous remercions collectivement la Chambre et ses équipes, le SIEEEN et ses équipes, l'État et ses équipes de leurs présences aujourd'hui pour ce baptême qui a été donné à notre stratégie départementale. Une fois que l'on a écrit la stratégie, c'est là que les ennuis et le plus difficile commencent bien évidemment, c'est un point zéro… Merci beaucoup Mme la Préfète, Messieurs les Présidents.

La séance est rouverte à 15 h 48.

M. le Président : Tout a été exprimé sur la stratégie de développement des énergies renouvelables. Je mets donc aux votes.

Mme GAUDIN : Avis favorable de la Commission Attractivité.

M. le Président : Merci, Martine, d'avoir précisé. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Non, il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Non, il n'y en a pas non plus. La stratégie de développement des énergies renouvelables est donc adoptée. Je vous remercie pour la qualité des débats et pour l'implication de chacun.

RAPPORT N° 1 : CANAL DU NIVERNAIS-CONVENTION DE VALORISATION SECTION CERCY-LA-TOUR A SARDY-LES-EPIRY

Autre sujet majeur dont nous pouvons retirer quelques fiertés qui concerne le canal du Nivernais. On l'a évoqué, mais aujourd'hui, il s'agit bien de passer à l'acte pour retravailler sur la question de la convention de valorisation du domaine public fluvial, sur la section du canal qui va de Cercy-la-Tour à Sardy-lès-Épiry et entre notre partenaire Voies Navigables de France (VNF) et le Département pour une période de 50 ans, soit un demi-siècle. Alain HERTELOUP sera là pour nous raconter la fin de cette histoire, d'autres seront partis, en tout cas moi-même, c'est sûr.

M. HERTELOUP : Merci M. le Président pour le demi-siècle de permanence que je prépare grâce à vous. Vous avez déjà tout dit. L'État est propriétaire dans ce département de la Nièvre d'un tronçon de 57 km (et 465 m

pour être précis) qui va donc de Cercy-la-Tour à Sardy-lès-Épiry et qui comprend également l'étang de Vaux et de Baye, l'étang Neuf, l'étang du Bouvier et cette fameuse rigole d'Yonne qui nous cause bien des soucis par ailleurs. Le 28 juin 1972, l'État a concédé au Département l'exploitation et les travaux d'entretien et d'aménagement du canal du Nivernais, pour la même distance que celle décrite précédemment. La durée de la concession a été fixée à cinquante années, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Un arrêté de prorogation de la concession avait été signé par le Préfet de la Nièvre le 23 décembre 2022 pour une durée de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2025. Cette concession ne peut légalement pas être reconduite dans sa forme juridique actuelle, bien entendu. Une solution inscrite dans la loi relative à la différenciation instaure la possibilité pour l'État de conclure avec une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, une convention ayant pour objet : l'entretien et l'aménagement de son domaine public fluvial en vue d'assurer sa valorisation. C'est dans ce cadre de valorisation que nous nous trouvons donc. Un accord de principe pour la conclusion d'une telle convention a été transmis par VNF le 18 février 2025. Ce projet de convention, co-écrit entre les services de VNF et les services du Conseil départemental, s'appuie sur le projet de valorisation établi et validé par la collectivité dans la délibération n°4 du Conseil départemental du 27 novembre 2024, ceci après avoir fait l'objet de plusieurs travaux et séances de travail avec les différents acteurs du canal. Le périmètre retenu est celui de la concession actuelle. La durée envisagée est donc de 50 ans, en vue de garantir l'amortissement des projets de développement à venir et de permettre de disposer de meilleures conditions pour l'accueil d'opérateurs privés. L'ensemble de cette concession et du travail qui a été mené concourt à l'attractivité de notre territoire et à ce bel équipement, son maintien, son entretien et son dynamisme, dans l'objectif d'accueillir, bien entendu, tous les touristes qui ne manquent pas de l'utiliser chaque été. L'objectif est donc de faire valider cette convention par les instances respectives de VNF et du Département. C'est ce que nous vous proposons ce jour. Il vous est donc proposé d'approuver la convention de valorisation de cette section du canal du Nivernais, allant de Cercy-la-Tour à Sardy-lès-Épiry, avec VNF, d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer cette convention, ainsi que tout document relatif à sa mise en application.

M. le Président : Merci beaucoup, Alain, c'est très précis, très clair, très synthétique. On salue évidemment la présence de Jean-Louis Lebeau, Président du Syndicat mixte du canal du Nivernais qui a beaucoup travaillé pour construire ce grand Syndicat mixte du canal du Nivernais, partenaire de l'Yonne, et on avance enfin sur ce sujet. Est-ce que, sur la présentation d'Alain HERTELOUP, il y a des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Ça fait consensus, c'est clair. Je dois demander l'avis de la Commission Attractivité. Martine ?

Mme GAUDIN : Avis favorable de la Commission Attractivité.

M. le Président : Très bien. Dans ce cas-là, je mets immédiatement aux votes. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des votes contre ? Bien, nous allons pouvoir signer cette convention et on va tâcher de faire venir la Directrice Générale de VNF et de se retrouver tous pour cette signature. Merci beaucoup pour cette bonne nouvelle pour la Nièvre.

RAPPORT N° 3 : MESURES D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISE AVEC GESTION DE PRESTATIONS

On change totalement de sujet – c'est une petite session, donc les thèmes sont variés – avec la convention que nous signons avec l'APIAS, l'UDAF et Nièvre Regain, sur les mesures d'accompagnement social personnalisé.

M. GUYOT : Chers collègues, Mesdames Messieurs, ce rapport concerne la convention triennale 2025-2027 entre le Département de la Nièvre et trois associations, l'APIAS, l'UDAF et Nièvre Regain, pour la mise en œuvre de mesures d'accompagnement social personnalisé avec gestion des prestations. Les mesures d'accompagnement social personnalisé avec, donc, gestion des prestations sont des dispositifs mis en place par le Département de la Nièvre pour aider les personnes majeures en difficulté dans la gestion de leurs ressources. Le public concerné, ce sont des adultes en situation de précarité touchant des prestations sociales, et risquant des conséquences graves : l'expulsion, les coupures d'énergie, etc., faute de bonne gestion de leur budget. L'objectif est d'éviter que la situation ne se dégrade davantage par l'excès de dettes, la perte de logement, etc., et favoriser un retour à l'autonomie financière. Le contenu de l'accompagnement, c'est le suivi éducatif budgétaire, aider les personnes à comprendre et gérer leurs dépenses, la gestion directe temporaire des prestations sociales par un organisme habilité, avec l'affectation prioritaire aux charges vitales, notamment comme le loyer. Concernant le caractère volontaire de cette démarche, la personne concernée doit accepter cet accompagnement qui s'effectue sur une durée limitée et renouvelable. Cette mission est confiée à trois associations : l'APIAS, l'UDAF et Nièvre Regain, chacune couvrant un secteur sur le territoire nivernais. C'est donc un filet de sécurité sociale à la fois préventif et éducatif, qui vise à restaurer la stabilité et la dignité des personnes accompagnées. L'engagement des associations, c'est d'assurer un accompagnement éducatif défini par un cahier des charges, de rencontrer les bénéficiaires, de fournir des bilans financiers et d'activités, de garantir la confidentialité des données personnelles et de respecter le RGPD. Le financement à l'UDAF est de : 149 040 euros, l'APIAS : 55 200 euros et Nièvre Regain : 71 760 euros. C'est

un dispositif à la fois social et financier, centré sur la lutte contre la précarité à travers un encadrement budgétaire renforcé et personnalisé. Au budget sont bien inscrits : 277 000 euros. Voilà M. le Président.

M. le Président : Merci beaucoup, Thierry, pour cette présentation, elle aussi très claire et très synthétique. Est-ce qu'il y a des demandes d'interventions, des besoins de précisions ? Non.

M. FALLET Je ne participerai pas aux votes.

M. le Président : Merci. Je précise que Jean-Paul FALLET préside l'APIAS. Je demande l'avis de la Commission Solidarité.

Mme AUGENDRE : Avis favorable sans aucune réserve de la Commission Solidarité.

M. le Président : Bien, c'est parfait, merci. Je suppose qu'il n'y a donc ni abstentions ni votes contre. Je vous en remercie.

RAPPORT N° 4 : CENTRE DE RESSOURCES ILLETTRISME

Maintenant, nous évoquons, toujours avec Thierry GUYOT, un dossier important puisque le travail qui a été mené depuis maintenant deux ans autour de la lutte contre l'illettrisme continue de progresser et nous allons acter la transformation de notre adhésion à un centre de ressources de lutte contre l'illettrisme.

M. GUYOT : Absolument M. le Président. Vous le savez, le Département a lancé des actions pour lutter contre l'illettrisme en créant une plateforme appelée Être en toutes lettres. Il devient indispensable de poursuivre ce combat et donc de transformer cette plateforme en un CRI, Centre de Ressources Illettrisme. Ses actions s'inscrivent dans une logique partenariale et territorialisée, avec un soutien renouvelé du Conseil départemental dans le cadre d'une convention pluriannuelle. L'objectif du CRI, c'est de soutenir la lutte contre l'illettrisme à travers des actions coordonnées, avec des partenaires engagés dans l'accompagnement des publics en difficulté avec l'écriture, la lecture et les compétences de base. Le public ciblé, ce sont les adultes confrontés à l'illettrisme, notamment parmi les bénéficiaires des minimas sociaux, les personnes en insertion ou en situation de précarité. Les modalités d'action, en accord avec l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme et la FOL, c'est l'animation d'un réseau départemental avec la formation des acteurs, la création et la diffusion d'outils pédagogiques, l'accompagnement de projets locaux et d'engagements financiers. Le Département engage son soutien au CRI dans le cadre d'un partenariat conventionné. Pour rappel, 50 000 euros sont inscrits au budget et financés par l'État. Le CRI met en œuvre plusieurs actions concrètes pour lutter contre l'illettrisme dans le département de la Nièvre, parmi lesquelles : appui aux acteurs du terrain (le CRI accompagne les structures locales, les associations, les formateurs, les travailleurs sociaux en leur fournissant des outils

pédagogiques, des conseils méthodologiques et une expertise dans l'accompagnement des publics en difficulté) ; une animation de réseau local (qui coordonne un réseau départemental d'intervenants, favorise les échanges de pratiques et organise des rencontres professionnelles pour renforcer les synergies entre les acteurs) ; les actions de sensibilisation (le CRI mène des campagnes d'information pour faire connaître la réalité de l'illettrisme, lever les tabous et encourager les personnes concernées à entamer un parcours d'apprentissage) ; la formation (le CRI propose des formations continues aux professionnels, éducateurs, médiateurs, formateurs, pour mieux repérer les situations d'illettrisme et y répondre de manière adaptée). Pour toutes ces raisons, il nous est demandé d'adhérer au cadre commun avec l'écrit, d'approuver l'annexe du cadre commun entre l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme, la Préfecture, la FOL et évidemment le Département.

M. le Président : Je rappelle que – on l'a vu avec les énergies renouvelables, avec l'adaptation au changement climatique, on pourrait évoquer l'autonomie, l'insertion – sur chacun de ces grands sujets, on doit se féliciter que notre département (ce n'est pas le cas de tous les Conseils départementaux en France) a clairement une stratégie qui nous permet de mesurer et d'évaluer à chaque étape, l'état d'avancement et surtout l'engagement des uns et des autres. Ce qui au fond est intéressant, et on l'évoquait tout à l'heure sur la question des énergies renouvelables, c'est ce concept d'engagement citoyen : les citoyens sont aujourd'hui des acteurs incontournables de l'action publique, que ce soit pour la lutte contre l'illettrisme ou pour l'ensemble des stratégies que j'ai rappelées à l'instant. C'est un peu la marque de fabrique de notre département. Est-ce qu'il y a des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Je demande donc l'avis de la Présidente de la Commission Solidarité, Maryse ?

Mme AUGENDRE : C'est un avis favorable, cependant, il a été demandé que les actions mises en place, très intéressantes, puissent être complétées par une réflexion sur la prise en compte des personnes sourdes.

M. le Président : Bien sûr, elle est déjà totalement intégrée dans la stratégie. Abstentions ? Je suppose qu'il n'y en a pas, des votes contre non plus ? Je vous en remercie. Unanimité donc.

RAPPORT N° 5 : NOUVELLE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC TERANA

À nouveau, Thierry GUYOT, mais cette fois pour nous parler de TERANA et du recalibrage, si on peut le dire ainsi, du laboratoire interdépartemental.

M. GUYOT : En effet, c'est un rapport qui a pour objet de valider la convention du

groupe d'intérêt public (GIP) TERANA – pour les plus anciens, c'est l'ancien laboratoire départemental –, suite au retrait du département de la Creuse. En 2020, le département de la Nièvre a réalisé un Appel à Manifestation d'Intérêt quant à l'avenir de son laboratoire vétérinaire départemental. Pour rappel, le laboratoire réalisait un déficit de plus de 800 000 euros dans les années 2014-2015-2016 et donc la volonté du département de la Nièvre était de conforter le laboratoire départemental dans son rôle d'utilité et d'outil public indépendant. Le principal intérêt de soutenir ce GIP et ce laboratoire, c'est l'appui sans réserve aux agriculteurs dans leurs besoins sanitaires. D'ailleurs, le Conseil départemental a rejoint les six départements qui avaient créé ce GIP à l'époque. Aujourd'hui, nous étions dix départements et une Scop (qui s'appelle Hydre). La Creuse, qui est entrée en 2024, a malheureusement décidé de se retirer de ce GIP. Le 31 décembre 2025, la Creuse ne fera plus partie de ce GIP. Aussi, l'objet de ce présent rapport est de valider la convention constitutive du GIP issu du retrait de la Creuse. Cette convention constitutive reprend en tout point les termes de la convention constitutive précédente et notamment le périmètre d'intervention de TERANA. Ces périmètres sont la santé et l'hygiène alimentaires, la santé animale, l'agriculture et l'agroalimentaire, l'air, l'eau et l'environnement, l'ingénierie, le développement durable. Dans cette convention, la clé de répartition des contributions des départements membres a changé un petit peu. La contribution du département de la Nièvre est portée à 19,16 % contre 14,75 %, ce qui représente une contribution pour le Département de la Nièvre de 531 000 euros à l'année. Voilà M. le Président.

M. le Président : Parfait. Nous suivons les péripéties de TERANA. La casse est limitée. Je me souvenais que l'on avait évoqué la question des fautes de gestion qui avaient entraîné le départ du Directeur Général de la structure il y a maintenant quelques mois. Les résultats de l'année 2024 ont permis, semble-t-il, de reprendre un peu la main sur l'aspect financier (et les financements derrière) du laboratoire.

M. GAUTHIER : Deux questions : cela veut donc dire qu'une collectivité peut sortir de TERANA quand elle le souhaite ? Est-ce qu'on sait comment la Creuse va gérer ses analyses ? Si vous avez des informations, cela peut être intéressant, car j'imagine que cela peut être aussi lié aux problèmes financiers que TERANA a connus.

M. GUYOT : En sortir, oui et non. Car il faut quand même que tous les membres de ce GIP valident la sortie et négocient les conditions de sortie, ce qui a été fait avec la Creuse. Et évidemment, on ne va pas abandonner la Creuse comme on pourrait mettre un linge sale à la poubelle. Ce département – qui est aussi un département intéressant – a discuté avec tous les membres pour pouvoir poursuivre et reprendre la main sur son laboratoire. Malgré les investissements, les déménagements qui ont été faits, les réactifs (on a aussi des balades de réactifs entre

laboratoires.). Tout va être réintégré pour que la Creuse puisse exercer dans des conditions optimales et rendre un service nécessaire et utile à toutes les interventions qui seront sur son département. Aucun souci.

M. le Président : Deuxième partie de la question. Il s'agit bien sûr de la contribution complémentaire qui avait été demandée à la Creuse et qu'elle n'a pas souhaité honorer, c'est ce qui a motivé sa sortie du syndicat. Avec les autres acteurs, la discussion a été musclée. Nous en sommes sortis globalement plutôt par le haut. Avec le fait de la multiplication des analyses liées aux épizooties récentes, dans le domaine agricole en particulier, cela a contribué à renflouer les caisses. Par ailleurs, je reprécise que ce laboratoire interdépartemental permet évidemment de disposer de tarifs beaucoup plus attractifs pour la profession. Et si on ajoute le montant de notre contribution, un peu plus de 500 000 euros, les 50 000 euros que nous attribuons au groupe de défense sanitaire (GDS) qui lui-même dispose de réserves importantes, 800 000 euros à ce jour, on est bien sûr cette question-là. Et je le redis, nous serons au rendez-vous en cas de grosse catastrophe pour le GDS. Bon an, mal an, ce département continue à un bon niveau à accompagner la défense sanitaire et c'est évidemment indispensable dans un département agricole comme le nôtre. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Nous demandons donc l'avis de la Commission Attractivité.

Mme GAUDIN : Avis favorable de la Commission Attractivité qui a obtenu toutes les réponses à ses questions et notamment le fait que la contribution ne bouge pas pour nous et reste à hauteur de 531 000 euros.

M. le Président : Merci Martine. Je suppose donc qu'il n'y a ni abstentions ni votes contre. Très bien, c'est donc adopté.

RAPPORT N° 7 : VALIDATION DE LA RÉGLEMENTATION DES BOISEMENTS D'ALLIGNY-EN-MORVAN, ARLEUF, GIEN-SUR-CURE, LAVAULT-DE-FRETOY, MOUX-EN-MORVAN ET PLANCHEZ

Nous changeons de sujet, même si on reste dans l'économie agricole, puisque nous devons valider la réglementation des boisements de six nouvelles communes dans le secteur du Morvan et adapter la première réglementation sur laquelle Blandine avait travaillé, la production des sapins de Noël ayant évoluée dans notre pays, suite à un récent décret.

Mme DELAPORTE : La réglementation des boisements – de compétence départementale – est un outil d'aménagement foncier qui est censé permettre l'équilibre entre les zones boisées, les zones agricoles, les zones d'habitation et de loisirs et les aires naturelles. Après le travail de co-construction du Conseil départemental et des acteurs concernés sur le document de cadrage, deux groupes de six communes du Morvan ont souhaité

élaborer une réglementation des boisements propre aux spécificités de leurs territoires, toujours en prenant appui sur le document de cadrage élaboré. C'est donc la réglementation du deuxième lot de communes qu'il nous est demandé de valider aujourd'hui. Évidemment, toutes les étapes obligatoires ont été respectées : d'abord la constitution d'une CIAF (Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier) qui s'est aussi transformée en six commissions locales, une pour chaque commune concernée. Tous les votes et toutes les validations des choix ont été faits en commission intercommunale d'aménagement foncier. L'avis de l'autorité environnementale, à savoir la DREAL, a été pris en compte. L'enquête publique et l'avis du commissaire enquêteur ont été validés. L'avis de la Chambre d'agriculture et des forestiers ont été demandés. La délibération des Conseils municipaux a été demandée également. La réglementation des boisements détermine trois sortes de périmètres. Toutes les parcelles de ces six communes ont été passées au crible et nous avons déterminé dans quels périmètres elles étaient : soit un périmètre libre au boisement, soit un périmètre interdit au boisement (les parcelles destinées à rester ouvertes), soit un périmètre réglementé. Le périmètre réglementé – finalement l'objet essentiel du travail que nous avons fourni pendant deux ans sur cette réglementation-là – concerne 2,8 % de la surface totale de ces communes. L'avis des communes, je vous le disais, a été recueilli : cinq sur six ont voté favorablement, Alligny-en-Morvan a voté favorablement avec des réserves. Alligny-en-Morvan a souhaité souligner une chose qui est véritablement un enjeu, aujourd'hui comme pour demain, c'est-à-dire le risque lié à l'incendie pour les biens et les personnes. C'est tout à fait vrai, il y a des parcelles où les biens et les personnes sont plus en danger s'il y a incendie. Alligny-en-Morvan a donc déterminé 800 parcelles sur sa commune et voulait que la réglementation des boisements puisse déterminer des distances de recul, de la frontière de boisement par rapport aux habitations avoisinantes. Le problème, c'est que la réglementation des boisements ne peut pas intervenir, dès l'instant où cette parcelle appartient à un massif de plus de 10 hectares. En deçà, on peut à la limite intervenir, au-dessus, on ne peut pas intervenir avec la réglementation des boisements. Donc, la proposition d'Alligny-en-Morvan n'a pas pu être satisfaite par la réglementation des boisements, bien que l'enjeu qu'elle met en lumière est un véritable enjeu. Ce n'est, sans aucun doute, pas la réglementation des boisements qui pourra y répondre. Concernant les sapins de Noël, il y a un décret qui modifie le temps de retour à la forêt : on devait couper les sapins de Noël au-delà de 10 ans, là maintenant on leur donne jusqu'à 25 ans et à partir de 30, cela devient de la forêt. Si vous voyez comment ça va être simple de gérer tout ça. Sur cette réglementation des boisements, avant de soumettre aux voix M. le Président, je voulais remercier les équipes de Stéphanie Robinet pour le travail extraordinaire qui a été fait depuis l'élaboration du document de cadrage il y a de cela 7 ans. Depuis 7 ans, on s'acharne sur cette réglementation qui doit être aussi une concertation,

qui doit essayer au mieux de satisfaire tout le monde et l'intérêt, c'est que nous n'avons satisfait personne, donc finalement nous avons fait totalement notre travail !

M. le Président : Merci beaucoup Blandine. C'est toi que nous devons féliciter collectivement parce que c'est un gros dossier et un gros travail. Je vous rappelle que cette compétence a été transférée au Département sans que les moyens afférents, ceux de l'État, l'aient été en même temps. Encore une fois, il a fallu prendre sur les propres deniers départementaux et donc faire des économies pour assurer cette compétence obligatoire. Depuis une semaine, le Département de la Nièvre (comme tous les départements de France) paye l'ensemble des dépenses de solidarité, elles aussi imposées par l'État et finance seul les prestations sociales servies aux Nivernaises et Nivernais. Est-ce qu'il y a des demandes d'interventions ? Patrice JOLY.

M. JOLY : Pour connaître la question qui est d'une extrême complexité, je m'associe aux félicitations adressées aux équipes du Conseil départemental qui ont été accompagnées par un cabinet spécialisé en la matière, néanmoins j'ai pris la mesure de leur engagement à piloter ça de la meilleure manière, avec parfois des enjeux contradictoires entre la protection de l'agriculture, le développement forestier. Et puis, la prise en compte notamment du bâti ou des productions agricoles qui sont en périphérie des massifs forestiers. Je souligne que l'État a transféré cette compétence au Département il y a une dizaine d'années, même plus d'ailleurs, sans qu'il ait transféré les moyens et il n'y avait pas au sein de l'État ou du Département de compétences particulières sur le sujet. Cela a été transféré sans compétences. Le Département s'est trouvé dépourvu. Pour vous montrer la difficulté du sujet : à l'occasion d'une des réunions qui a été organisée en présence de forestiers, d'agriculteurs (trouvant que tout ça traînait un peu), le Président des propriétaires forestiers, M. de Montigny, dit : « Je vais quand même vous dire les choses telles qu'elles sont : l'État était content de se débarrasser de cette boule de pus ». Donc, c'était vraiment dire la difficulté du sujet et même si cela a pris du temps, on est arrivé à quelque chose et comme tous les compromis, il a fallu avancer des deux côtés. Mais surtout évidemment, les capacités d'organiser, de donner des limites, notamment par rapport aux distances du bâti qui n'ont pas pu être mises en œuvre parce qu'elles ne relèvent pas du cadre juridique dans lequel on devait se tenir au Conseil départemental. Néanmoins, je pense quand même qu'il y a une avancée qui a été claire. On a fait l'amalgame entre l'enforestation du Morvan et notamment son enrésinement avec les sapins de Noël, ça n'est pas le sujet parce qu'aujourd'hui, sur une surface de 1 500 hectares à peu près de sapins de Noël sur le Morvan, ça reste relativement faible même si c'est concentré un peu plus sur certaines parties. Il s'est trouvé qu'à l'occasion d'années de méventes, parfois, les sapins de Noël non vendus restaient sur pieds et se sont développés en forêt, ça n'a jamais été en plus de belles forêts de résineux parce

qu'elles n'ont pas été éclaircies. Les gens pensaient que le Morvan s'était enrésiné à cause de ça. C'est surtout dû au financement de l'aide à l'enrésinement dans l'après-guerre jusque dans les années 70. Voilà, en tout cas, merci pour le travail réalisé.

M. le Président : Merci beaucoup pour ces précisions, Patrice. D'autres prises de parole ? Je n'en vois pas. La Commission Attractivité a donc rendu son avis Martine ?

Mme GAUDIN : Avis très favorable de la Commission Attractivité pour la validation de cette réglementation des boisements et après ce long travail de concertation et d'élaboration.

M. le Président : Parfait. Merci beaucoup Martine. Je suppose donc qu'il n'y a ni abstentions ni votes contre. C'est bien cela, je vous remercie, c'est adopté.

RAPPORT N° 2 : POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES

Nous allons maintenant travailler sur les ressources ou les richesses humaines du Département, tout d'abord sur l'évolution de la législation du régime indemnitaire, les transformations de poste et des créations par déploiement que va nous présenter Joëlle. Elle présentera ensuite le rapport d'activités 2024.

Mme JULIEN : Merci Président. Chers collègues, on est effectivement sur la politique des ressources humaines. Le premier point, c'est la modification d'une modalité de gestion du RIFSEEP. En juin 2020, notre Assemblée a adopté les modalités de gestion applicables à l'ensemble du personnel départemental. Il avait notamment été acté que les arrêts pour maladie donneraient lieu à un prélèvement de 15 jours maximum par an sur l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, que l'on appelle l'IFSE. Les prélèvements ainsi opérés permettaient de gratifier les agents ayant assuré le remplacement de leurs collègues absents plus de 28 jours consécutifs. Or, les modalités de rémunération des congés de maladie ordinaires ont été modifiées par le législateur et dorénavant, les agents perçoivent seulement 90 % de leur rémunération pendant les trois premiers mois d'arrêt maladie contre 100 % auparavant. Dans ce cadre et afin de ne pas pénaliser davantage les agents, il vous est proposé de ne plus appliquer le prélèvement sur le régime indemnitaire, et ce, à compter du 1er avril 2025. Et puis, une réflexion sera engagée dans le cadre du projet de pacte social pour définir de nouvelles modalités de gratification des agents assurant les remplacements. Sur la création de postes et la modification du tableau des effectifs, on vous propose une création concernant notre direction de la communication et de l'innovation citoyenne qui ne dispose pas à ce jour d'une attachée de presse et les missions relevant d'un tel profil sont de ce fait assurées notamment par l'encadrement qui ne peut pas

se consacrer pleinement au management et au pilotage stratégique. Cette mission est essentielle à notre volonté de valoriser les politiques publiques de notre collectivité et du territoire. Aussi, il vous est proposé de créer un poste d'Attaché territorial, le coût annuel serait de 52 780 euros. Sa création reposerait sur l'utilisation d'un poste non remplacé. Concernant le service de l'eau, en 2022, après que notre candidature à un Appel à Manifestation d'Intérêt a été retenu, notre Assemblée a validé la création d'un poste d'Ingénieur territorial dans le cadre d'un Contrat de projet, pour mener à bien une analyse hydrologie – milieux – usages – climat. L'objectif est de conserver dans le temps un équilibre entre les usages de l'eau et les ressources. Cette analyse devrait être terminée à la fin du mois de novembre 2025 ensuite, une mise en œuvre opérationnelle devra se mettre en place. Dans cette perspective de mise en œuvre, le Département négocie actuellement avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, ainsi qu'avec le FEDER, pour le co-financement de deux postes d'ingénieurs qui pourraient être recrutés par Contrats de projet de deux ans. Le premier poste serait consacré à la gestion de la ressource en eau et de l'eau potable et pourrait être financé à hauteur de 50 % par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Le second poste serait dédié à la gestion de la ressource en eau sur les plans d'eau de Baye et Vaux et pourrait être financé à hauteur de 80 % par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et le FEDER Massif central. La proposition porte donc sur la création de deux postes d'Ingénieur relevant de Contrats de projet, pour une période de deux ans, pouvant être prolongée en fonction de l'avancée des projets. Les recrutements effectifs seraient conditionnés par l'obtention des financements sus mentionnés. Le coût annuel des deux postes se monterait à 120 000 euros avec un financement annuel de 78 000 euros. Concernant la DGA jeunesse – administration – ressources, on connaît les contraintes budgétaires auxquelles la collectivité doit faire face. Il vous est proposé de créer un poste d'Attaché territorial de gestion dédiée au domaine des solidarités, pour travailler à l'optimisation des dépenses du secteur social. Le coût annuel de ce poste serait de 52 780 euros, l'idée étant qu'il soit financé par les économies réalisées, sa création reposerait sur l'utilisation d'un poste non remplacé. Concernant la DGA administration – ressources et concernant les systèmes d'information et le numérique : entre 2015 et 2020, l'ensemble des applications développées a progressivement été arrêté et remplacé par des solutions achetées auprès d'éditeurs. Or, l'acquisition et la maintenance des logiciels ont un coût conséquent. Elles impliquent une dépense d'investissement et une dépense de maintenance. Un réinvestissement est nécessaire en moyenne tous les 5 ans pour accéder aux nouvelles versions de produits ou appliquer les évolutions techniques. En parallèle, de nouveaux outils de développement et de traitement de données ont émergé. Ils permettent d'envisager une nouvelle approche du développement interne, moins complexe techniquement. La reprise en interne de certaines applications présenterait une économie

annuelle de 170 800 euros sur les crédits de fonctionnement et plus de 500 000 euros sur les crédits d'investissement sur 5 ans. Dans ce cadre, il vous est proposé de créer un poste de Technicien territorial, concepteur ou conceptrice de systèmes d'information. Le coût annuel serait de 43 000 euros, sachant que cette création serait assurée par un non-remplacement et serait aussi auto-financé par les économies réalisées. Concernant la DGA solidarité, dans le cadre de la recentralisation de l'aide à l'hébergement et au regard de la charge de travail que représente cette gestion de dossiers particulièrement complexe, il vous est proposé de créer un poste de Rédacteur territorial gestionnaire technique de l'aide sociale générale, par redéploiement d'un poste d'Adjoint administratif actuellement utilisé pour un emploi d'instructeur, sur un site d'action médico-sociale et qui ne sera pas remplacé. Le surcoût de cette évolution serait de 1 100 euros, correspondant au différentiel de régime indemnitaire. Concernant la modification du tableau des emplois et concernant la DGA jeunesse – administration – ressources, il vous est proposé de faire évoluer sept postes de cuisiniers des établissements d'enseignement de la catégorie C vers la catégorie B. Cette mesure validée par le comité social territorial s'inscrit dans le pacte de progrès social engagé par la collectivité et les représentants du personnel. Les postes de chefs cuisiniers sont aujourd'hui ouverts au cadre d'emploi d'Agent de maîtrise. Si les chefs cuisiniers ont une part de management d'équipe et d'opération administrative, ceci a pris une ampleur ces dernières années. Cela est particulièrement le cas pour les établissements de Decize, Imphy, Fourchambault et La Charité-sur-Loire. Ces établissements produisent en effet plus de 400 repas par jour, Decize est à 700 repas, Imphy 600 repas, Fourchambault 450 repas et La Charité-sur-Loire 400 repas, sachant que le nombre médian pour les collèges de la Nièvre est d'environ 237 repas. Aussi, ces 4 postes pourraient-ils être requalifiés en poste de Technicien territorial catégorie B avec un intitulé de Responsable de restauration. Les fiches de poste seraient modifiées pour mettre en exergue l'importance de la mission d'encadrement des agents polyvalents intervenant au titre de l'aide restauration, pour intégrer une mission relative à l'approvisionnement en produits locaux et une mission relative à la mise en place d'objectifs d'éco-responsabilité dans la gestion de la cuisine. Il est également proposé de faire évoluer les trois postes de cuisiniers volants de la catégorie C vers la catégorie B au regard des contraintes liées à cette mission et l'adaptabilité permanente nécessaire. Le surcoût annuel global de cette évolution serait de 10 000 euros correspondant au différentiel de régime indemnitaire. Concernant la DGA aménagement et développement des territoires, confronté à d'importantes difficultés de recrutement, le service Nièvre travaux et matériel doit faire l'objet d'une réorganisation, visant notamment à rendre certains postes plus attractifs, tant dans leur contenu que dans l'adéquation entre ce dernier et les niveaux de qualification, donc les grades requis. Dans ce cadre,

il vous est proposé de faire évoluer six postes de la catégorie C vers la catégorie B. Sont concernés deux postes de chef d'équipe. Seraient requalifiés des postes de Technicien territorial et deux postes de Responsable d'atelier, enfin, pour évoluer vers la catégorie B, deux postes de magasinier, l'un créé sur un redéploiement d'un poste non remplacé. Le surcoût annuel de cette mesure serait de 2 955 euros, correspondant au versement d'une nouvelle bonification indiciaire pour encadrement et à un ajustement du régime indemnitaire. Il vous est proposé de supprimer le prélèvement sur l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise en cas d'arrêt maladie. Il vous est proposé de créer deux postes pour une période de deux ans, pouvant être prolongée en fonction de l'avancement des projets, avec une rémunération établie en référence des grilles des Ingénieurs territoriaux, de valider les évolutions du tableau des emplois et d'autoriser M. le Président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de la politique de gestion des ressources humaines.

M. le Président : Merci beaucoup, Joëlle, pour cette présentation très complète. C'est un travail que nous effectuons chaque année : la mise à niveau des effectifs du Conseil départemental. Est-ce qu'il y a des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Je suis embêté pour demander l'avis du Président de la Commission Finances et Moyens généraux, Michel Suet, il est manifestement absent. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Merci, c'est donc adopté. Joëlle nous parle maintenant du rapport d'activités 2024.

RAPPORT N° 8 : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

M. GAUTHIER : J'ai expliqué, dans mon propos liminaire, les raisons pour lesquelles nous ne voterions pas ce rapport. De toute façon, rien ne change de votre côté comme du nôtre.

Mme JULIEN : Nous avons maintenant l'habitude de présenter ce rapport des services devant l'Assemblée. On est donc sur l'activité 2024. Il s'écrit chaque année en intégrant la dynamique de la démarche Imagine la Nièvre. La présentation se fait en fonction des quatre commissions de travail et d'études qui sont la solidarité, l'attractivité, l'émancipation, finances et moyens généraux. À chaque fois, un même canevas de présentation est proposé : le contexte qui a prévalu aux actions développées en 2024, les activités ou projets marquants engagés durant l'année, les perspectives pour 2025, des chiffres clés en lien avec la politique évoquée. Je ne sais pas si c'est utile que je détaille chaque commission. Je pense que tout le monde a pu prendre connaissance de ce document. Merci.

M. le Président : Très bien. J'imagine que, là encore, il n'y a pas de commentaires particuliers. On est dans des délibérations qui sont des marronniers.

Ça permet de se rendre compte et de mesurer l'activité des services qu'on remercie encore une fois, dans cette période compliquée, de leur engagement. Ce sont les premiers acteurs du service public dans notre Département. On me confirme qu'il faut malgré tout faire voter ce rapport. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Merci, c'est donc adopté. Pas d'avis du Président de la Commission Finances et Moyens généraux, Michel SUET, puisqu'il n'est pas là.

Nous avons trois motions à examiner. On commence par le loup.

MOTION N° 1 : CHANGEMENT DE STATUT DU LOUP

M. GAUTHIER : Oui, M. le Président. Chers collègues, une motion complète la première (motion) que nous avions présentée et tous votée voilà quelques mois. Ce qui a fait que nous proposons une nouvelle motion, c'est que le Parlement européen a, le 8 mai dernier, revu sa position en passant le loup de « strictement protégé » à « protégé ». Cette motion a pour mission – les choses ont encore évolué depuis que nous l'avons envoyée – de demander à l'État de transposer cette évolution européenne au niveau français. Je suis bien embêté pour vous dire comment cela va évoluer : le ministre de l'Agriculture a pris un arrêté hier ou avant-hier qui semble assouplir les choses. La lecture des uns et des autres n'est pas tout à fait la même. Donc, je crois que l'on aura besoin, les uns et les autres, d'explications pour savoir ce que ce nouvel arrêté permet réellement. Ce que je trouve dommage, c'est que notre première motion n'a pas été suivie, tout au moins, d'une réponse. Nous demandions une étude scientifique pour nous dire ce que la présence du loup apporte à la biodiversité. Je suis curieux de savoir. Je ne dis pas que ça n'apporte rien. On est passé d'une situation de pas, ou peu, de loups à une situation où il y a trop de loups. Les choses doivent être équilibrées. Il en va de l'avenir de l'agriculture, de l'élevage dans nos zones où les animaux sont élevés de façon extensive. Je rebondis sur les propos liminaires de Blandine, s'agissant de l'écologie : souvent, on entend dire chez ceux qui se disent sensibles à l'environnement : pourquoi l'agriculture a évolué ainsi ? Pourquoi on ne revient pas à une agriculture plus paysanne (celle qu'exerçaient nos parents ou grands-parents) ? Je rappellerai simplement que nos parents et grands-parents ont éradiqué le loup sans doute parce qu'ils avaient compris, avec leur bon sens, qu'il était impossible de vivre de l'élevage avec la présence du loup. Aujourd'hui, nous ne sommes pas sur cette position. Nous disons clairement que le loup peut être présent, mais, quand on voit et qu'on subit les carnages que certains éleveurs ont subis ces derniers temps, ce n'est plus tenable. C'est pour ça que nous demandons, non pas d'éradiquer, mais de rééquilibrer les populations. D'ailleurs, la ministre de l'Agriculture en convient elle-même, pour dire qu'aujourd'hui les populations de loups sont telles, qu'elles ne sont pas menacées si on en prélève un peu.

M. le Président : Merci Jean-Luc GAUTHIER. Comme pour la première motion que vous aviez présentée, on se retrouve là-dessus. On a d'ailleurs écrit en

ce sens il y a quelques jours au Premier ministre et évoqué le sujet sur une boucle WhatsApp avec la ministre qui est en responsabilité de la transition écologique, Agnès PANNIER-RUNACHER, puisque ce n'est bizarrement pas traité par le ministère de l'Agriculture. Ce que l'on n'a pas identifié ensemble, c'est justement le destinataire de la motion. Je suggère un envoi aux deux ministres que l'on vient de citer et au Premier ministre. Cela vous convient ? Très bien, avec copie à la Préfète. Parfait.

Pour le groupe Vivre la Nièvre, deux motions, je ne sais pas dans quel ordre vous souhaitez les traiter, Lionel sur le train, Daniel sur la Poste et les boites aux lettres. Lionel commence.

MOTION N° 2 : "NOUS VOULONS VOIR PASSER LES TRAINS !"

M. LECHER : Chers collègues, cette motion a déjà été présentée, mais, puisque le groupe d'opposition avait décidé de quitter la séance, elle n'avait pas été votée. Ceci étant, elle tombe très bien dans cette session, puisqu'on parle de transition écologique : je pense que le train est un moyen de palier la transition écologique. Le groupe SNCF a fait un record de près de 1,5 milliard d'euros l'an dernier, le TGV a augmenté de 4 % et le TER a progressé de plus de 10 %. Dans le même temps, le sous-investissement de l'État est chronique, depuis de nombreuses années, sur les lignes ferroviaires dont il est pourtant propriétaire. Cela menace les petites lignes, celles du Morvan sud et de l'Yonne. Vous avez vu la marche qui a été faite dernièrement. Corbigny-Clamecy, Clamecy-Cravant et Avallon-Cravant, autant de dessertes en sursis si des investissements ne sont pas engagés. On a vu la semaine dernière (ou il y a 15 jours), en raison des fortes chaleurs, que des trains avaient carrément été supprimés pour mettre des bus à la place. La situation est tout aussi inacceptable sur la ligne Paris-Nevers-Clermont-Ferrand, où on a des retards récurrents. Pour le cas, il y en avait encore hier, mais la SNCF n'est pas responsable, puisque c'est une voiture qui s'est trouvée sur le passage à niveau entre Nemours et Montargis, comme la semaine dernière sur les voies vers Saincaize, donc quand il y a des déraillements, la SNCF n'est pas responsable. Pourtant, on l'accuse de tous les maux, mais là, ce n'est pas de sa faute. Au moment où le train s'impose comme une réponse aux enjeux de la transition écologique, à la fois pour le transport des voyageurs comme pour le transport des marchandises, il contribue à un aménagement équilibré du territoire, il devient indispensable au maillage et à la vitalité d'un département rural comme le nôtre. Les problèmes de mobilité, on les connaît tous plus ou moins. Alors, on ne va pas mettre un train devant chaque maison, mais on peut avoir des gares à proximité et des moyens de transport à proximité. Les élus de la majorité du Conseil départemental demandent des dessertes fines du territoire et du sud-Morvan, que l'État et la SNCF prennent pleinement leurs responsabilités en venant en soutien du Conseil régional, et pour la ligne Paris-Nevers-Clermont-Ferrand, que l'État s'engage fermement et dès à présent pour améliorer les conditions de

transport des usagers, en attendant l'arrivée de nouvelles rames Oxygène qui doivent théoriquement arriver en 2027. Le Département a également émis un cahier d'acteurs qui a sept pages, je vous invite à le lire, vous y retrouverez tous ces éléments-là.

M. le Président : Merci Lionel. Jean-Luc GAUTHIER.

M. GAUTHIER : Pour reprendre ma réponse officielle, cher camarade, je l'invitais à ne pas être sarcastique. La dernière fois, si vous n'avez pas pu voter cette motion, c'est parce que vous-mêmes étiez pris en défaut, parce qu'il n'y avait pas le quorum. Et je vous ferai remarquer que, si nous, nous partions, vous n'auriez pas le quorum. En résumé, nous avons tous et toujours besoin d'un plus petit que soi.

M. le Président : Corinne, tu veux dire un mot.

Mme BOUCHARD : Je voulais juste ajouter justement qu'il y a beaucoup de gens de notre groupe qui ne sont pas là aujourd'hui, mais cela tient, entre autres choses, à des obligations, tout ce qu'il y a d'officiel, qu'ils ont avec en particulier l'installation de la Sous-préfète. Ce n'est donc pas de la négligence et du manque d'intérêt pour les sujets dont nous discutons, mais simplement des agendas qui se télescopent en ce moment.

M. le Président : Merci beaucoup. Je dois signaler que, pour le vote de cette motion, Stéphanie BÉZÉ a donné pouvoir à Alain HERTELOUP. On est au complet. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des votes contre ? Cette motion est adoptée. On va la transmettre au ministre TABAROT, au Préfet de Région et copie à la Préfète.

On termine cette session avec Daniel BARBIER qui nous parle de service public postal.

MOTION N° 3 : "SERVICE PUBLIC POSTAL : GARDER LE LIEN !"

M. BARBIER : Il y a quelques jours, un certain nombre de collègues maires ont reçu un courrier laconique de la Poste qui les informait que, très rapidement et sans concertation aucune, un certain nombre de boites jaunes allaient disparaître. Il n'y a eu aucune concertation, c'est déplorable. Pourtant, on a dit à la Poste que tout ça doit se discuter et se négocier avec les élus locaux, et notamment les maires. Une fois de plus, nous avons été mis devant le fait accompli. Nous avons déjà réagi au niveau de l'Union amicale des maires. Il semblerait qu'aujourd'hui, il y a un certain nombre de rendez-vous qui soient pris. En fait, c'est fortement désagréable de rétro-pédaler et d'appliquer bêtement et arithmétiquement la même règle sur tout le territoire, quelle que soit l'étendue de la commune, qu'il y ait une dizaine de hameaux ou qu'il n'y ait qu'un centre-ville. Finalement, la jauge aujourd'hui, c'est à peu près une boite aux lettres pour 1 000 habitants, ce que nous dénonçons. C'est l'objet de cette motion. Elle viendra en appui des démarches déjà faites par d'autres interlocuteurs, notamment l'Amicale des maires. C'est dommage parce que, à chaque fois : chasser le naturel, il revient au galop. On nous revisite tous les

deux ans les horaires d'ouverture des bureaux de poste, on essaie de construire et d'avancer pas à pas et puis d'un seul coup, cela nous retombe dessus. Il y a une dizaine de rendez-vous qui sont pris, mais ce n'est pas suffisant, car, a priori, il y a au moins une trentaine de communes concernées.

M. le Président : Très bien. Lionel ?

M. LECHER : Simplement, cette nouvelle démarche de la Poste avait été présentée lors de la Commission départementale sur la présence postale territoriale. Le Président et tous les élus présents ont voté contre et on leur a dit : c'est inadmissible, vous ne pouvez pas le faire ! Il nous avait dit : on va regarder, on ne va pas le faire dans l'immédiat. Et je me rends compte qu'ils n'ont pas tenu compte du tout de l'avis des élus qui sont contraints de lancer leurs procédures. On nous a expliqué qu'aujourd'hui les facteurs qui, pendant leurs tournées, récupèrent dans les boites aux lettres, savent (avec des puces) combien de lettres il y a dans les boites. Et en fonction de ça, ils ont décidé unilatéralement de supprimer les boites : « cela fait perdre du temps aux facteurs ». Voyez, on en est là.

M. GAUTHIER : À Saint-Benin-d'Azy, nous sommes concernés, donc nous nous sommes opposés en demandant des éléments chiffrés pour juger aussi. Cela ne sert à rien de prendre des décisions si nous n'avons pas les éléments. Si effectivement, il n'y a pas de plis dans les boites, on peut éventuellement en convenir, si ça n'est pas le cas, que l'on s'explique. Là aussi, rien ne change avec la Poste.

M. LECHER : En complément, il nous avait été dit : peut-être que c'est parce que les boites aux lettres ne sont pas placées à des points stratégiques. Effectivement, il y a des boites aux lettres où c'est difficile de stationner, où cela ne répond pas forcément (à un besoin). Ils nous avaient dit : si on peut les repositionner différemment avec les élus. Voyez, ils n'en tiennent pas du tout compte.

M. JOLY : Par rapport à la démarche de la Poste, le courrier envoyé aux élus était vraiment sibyllin : il y avait un nom, aucune coordonnée, pas d'adresse, pas de numéro de téléphone, pas d'e-mail. Et donc, la concertation n'était pas possible, ce qui a beaucoup agacé d'élus qui sont prêts à entrer en discussion, si les choses sont faites de manière raisonnable. La Poste nous dit que cela fait perdre du temps aux postiers et que cela a un coût ; lorsqu'il n'y a pas de lettres, ils sont quand même obligés d'aller voir dans la boite aux lettres. Il y a pourtant un système simple, qui existe dans certains pays, qui permet de savoir quand il y a une lettre dans la boite aux lettres et on s'arrête que lorsque c'est nécessaire. On comprend que l'on veuille optimiser les choses – on utilise moins les lettres – mais il faut le faire intelligemment, en concertation et sans s'interdire d'innover un peu.

M. le Président : Absolument et je rappelle qu'il y a deux ans, on avait fait des propositions très claires au Président de la Poste qui était venu dans la

Nièvre, à la Directrice régionale qui venait d'arriver, et à entamer des discussions de travail que l'on a stoppées parce que le rouleau compresseur des amplitudes horaires d'ouverture des bureaux de poste a continué sans la moindre discussion. C'est terrible, on fait des propositions qui viennent du terrain pour construire la Poste du 21e siècle, on peut imaginer des tiers-lieux postaux, on peut imaginer plein de choses dans ces bureaux de poste : il y a une absence de retour du groupe La Poste de manière générale, comme une forme de paresse de l'esprit, alors qu'on peut toujours faire des choses remarquables. Je pense que tout le monde en est d'accord, on adressera cette motion à Philippe Wahl, Président du groupe La Poste (ou à son successeur), à la Directrice régionale du groupe La Poste et au ministre de l'Aménagement du territoire, François Rebsamen, avec copie à la Préfète. Pas d'abstention donc, c'est à l'unanimité. Corinne ?

M. BOUCHARD : C'est juste un détail : à la fin de la motion, on demande que le Gouvernement réaffirme le caractère pleinement public de la mission postale, en garantissant les moyens nécessaires à sa présence sur l'ensemble du territoire, sans distinction entre zones urbaines et zones rurales. Comme apparemment, le projet de la Poste s'appuie sur le nombre d'habitants pour limiter les boites aux lettres, en fonction de 1 000 habitants, il est bien évident que 1 000 habitants en zone urbaine et rurale, cela n'aura pas les mêmes conséquences. Donc, ce que je voulais suggérer simplement, c'est de supprimer cette phrase « sans distinction entre zones urbaines et zones rurales », qui risque en fait de prêter à confusion.

M. le Président : Parfait. Nous supprimons donc.

M. le Président : Nous clôturons cette séance, avant de nous retrouver le lundi 7 juillet 2025 à 9 h 30, pour la dernière commission permanente avant les congés de l'été. Merci beaucoup à toutes et à tous.

La séance est levée le lundi 23 juin 2025 à 16 h 50.

ADOPTÉ,

Éliane DESABRE
Secrétaire de séance

Fabien BAZIN
Président du Conseil départemental

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 23 juin 2025

www.nievre.fr

Publié le 26 juin 2025
Fabien BAZIN, Président du
Conseil départemental

NIÈVRE
le département

REUNION du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 23/06/25

-:-:-:-:-

NOMENCLATURE

	N° du rapport	Page
Un département qui prend soin de tous à tout âge		
CANAL DU NIVERNAIS-CONVENTION DE VALORISATION SECTION CERCY-LA-TOUR A SARDY-LES-EPIRY	1	3
POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES - INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE	2-1	30
POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES - CRÉATION DE POSTES	2-2	38
POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES - TABLEAU DES EFFECTIFS	2-3	46
Un département qui pilote les changements écologiques		
MESURES D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISE AVEC GESTION DE PRESTATIONS	3	54
CENTRE DE RESSOURCES ILLETTRISME	4	74
NOUVELLE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC TERANA	5	90
Un département qui réveille les fiertés nivernaises		
STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS LA NIÈVRE	6	131
VALIDATION DE LA RÉGLEMENTATION DES BOISEMENTS DE D'ALLIGNY-EN-MORVAN, ARLEUF, GIEN-SUR-CURE, LAVAULT-DE-FRETOY, MOUX-EN-MORVAN ET PLANCHEZ	7	501
RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024	8	548
MOTION : CHANGEMENT DE STATUT DU LOUP	9	638

MOTION : "NOUS VOULONS VOIR PASSER LES TRAINS !"	10	642
MOTION : "SERVICE PUBLIC POSTAL : GARDER LE LIEN !"	11	646

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°1
du 23 juin 2025
Rapporteur : Alain HERTELOUP

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 11 juin 2025, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 23 juin 2025 à 14h00, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Eliane DESABRE a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 23
Mme Maryse AUGENDRE, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Stéphanie BEZE, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY

Représentés : 9
Mme Laurence BARAO a donné pouvoir à M. Jérôme MALUS, Mme Séverine BERNARD a donné pouvoir à M. Fabien BAZIN, M. Patrick BONDEUX a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Anouck CAMAIN a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHARD, Mme Michèle DARDANT a donné pouvoir à M. Patrice JOLY, Mme Pascale DE MAURAIGE a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à M. Christophe DENIAUX, M. Wilfrid SEJEAU a donné pouvoir à Mme Martine GAUDIN, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 0

<u>OBJET</u> : CANAL DU NIVERNAIS-CONVENTION DE VALORISATION SECTION CERCY-LA-TOUR A SARDY-LES-EPIRY

Un département qui prend soin de tous à tout âge - Déplacements : La Nièvre, un territoire sur la bonne voie!

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3211-1,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 2124-71, L.2124-13, L.3113-1 et R. 2124-57-1 à R. 2124-57-8,
VU le Code Civil, notamment les articles 606 et 1242,

VU la Loi relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) du 21 févier 2022,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 27 novembre 2024 validant le projet de valorisation du Canal du Nivernais,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
VU l'avis de la Commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention de valorisation de la section du canal du Nivernais allant de Cercy-la-Tour à Sardy-lès-Épiry (ex section concédée) avec Voies Navigables de France (VNF), ci-jointe en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention, ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre et à sa modification.

Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 24 juin 2025
Identifiant : 058-225800010-20250623-81948-DE-1-1
Délibération publiée le 26 juin 2025

CONVENTION DE VALORISATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL PORTANT SUR LE CANAL DU NIVERNAIS

(Section Cercy-la-Tour – Sardy-lès-Epiry)

Article I : Objet de la convention....6
Article II : Désignation des Dépendances du domaine public fluvial dont la gestion est transférée au Département....7
II.1. Situation....7
II.1.a) Dépendances transférées....7
II.1.b) Dépendances exclues du transfert....8
II.2. État des lieux....8
Article III : Réalisation de l'aménagement, entretien, exploitation par le Département....9
III.1. Descriptif....9
III.2. Entretien des dépendances transférées....10
III.3. Missions du Département relatives au projet de valorisation du domaine public fluvial....10
III.3.a) Mission relative au gabarit de navigation et d'offre de service....10
III.3.b) Mission relative au développement d'activités touristiques....11
Article IV : Droits et Obligations relatifs au domaine confié....15
IV.1. Capacités d'administration par le Département pendant la durée de la convention....15
IV.1.a) Étendue du pouvoir de gestion du domaine public par le Département....15
IV.1.b) Police de la conservation du domaine....16
IV.2. Travaux, changements de consistance des Dépendances....16
IV.3. Protection de l'environnement....17
IV.4. Gestion hydraulique....17
IV.4.a) Alimentation en eau du canal confié en gestion au Département....17
IV.4.b) Alimentation en eau du canal du Nivernais....17
IV.4.c) Gestion des crues....18
IV.4.d) Gestion en période d'étiage....18
Article V : Responsabilités et assurances....19
Article VI : Conditions financières....19
VI.1. Redevances....19
VI.2. Impôts et taxes, frais et charges....19
VI.2.a) Impôts et taxes....19
VI.2.b) Frais et charges....19
VI.2.c) Droits réels....19
Article VII : Durée de la convention et renouvellement....20

Article VIII : Suivi de la convention – coopération sur l'ensemble du linéaire.....20
Article IX : Résiliation.....21
IX.1. Résiliation pour motif d'intérêt général.....21
IX.2. Résiliation pour inobservation, par le Département de ses obligations.....22
IX.3. Résiliation en cas de transfert de propriété.....22
Article X : Sort des aménagements réalisés par le Département.....22
Article XI : Litiges.....23
Article XII : Élection de domicile.....24
Sommaire des annexes à la convention.....25

Entre les soussignés :

Voies navigables de France, établissement public à caractère administratif dont le siège est situé à Béthune (62), 175 rue Ludovic Boutleux – CS 30820 – 62408 BETHUNE Cedex,

Représenté par Cécile AVEZARD, directrice générale agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration n° en date du ,

ci-après dénommé « **VNF** »

d'une part

et

Le Département de la Nièvre, dont le siège est situé à 30 rue de la préfecture, 58 000 NEVERS.

Représenté par son Président, Fabien BAZIN et, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil départemental en date du 23/06/2025

ci-après dénommé « **Le Département** »

d'autre part

Dénommés ensemble les Parties

Visas

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3211-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2124-7-1, L.2124-13, L.3113-1 et R. 2124-57-1 à R. 2124-57-8,

Vu le code des transports, notamment les articles L. 4311-1, L. 4314-1, R. 4312-10 et R. 4313-14,

Vu le code civil, notamment les articles 606 et 1242,

Vu la délibération n°4 du 27/11/2024 du Département de la Nièvre autorisant son Président à solliciter la conclusion de la convention de valorisation auprès de Voies navigables de France,

Vu le courrier du Département en date du 30/12/2024 présentant le projet de valorisation de la section Cercy-la-Tour à Sardy-lès-Epiry du canal du Nivernais et demandant la conclusion d'une convention de valorisation,

Vu le projet de valorisation, validé lors de l'assemblée plénière du 27/11/2024, présenté par le Département,

Vu le courrier de la Directrice générale de VNF en date du 18/02/2025 approuvant le principe de la conclusion d'une convention de valorisation du canal du Nivernais, section Cercy-la-Tour à Sardy-lès-Epiry par le Département,

Vu la délibération n° du du conseil d'administration de Voies navigables de France,

Vu la délibération n° du 23/06/2025 du Département autorisant la signature de la présente convention de valorisation,

Préambule :

L'État est propriétaire, dans le département de la Nièvre, d'un tronçon de 57,465 km du PK 15,875 (Cercy-la-Tour) au PK 73,360 (Sardy-lès-Epiry), des étangs de Vaux, de Baye, Neuf et Gouffier et de la rigole d'Yonne, ci-après désigné le « tronçon » confié en gestion à VNF en application de l'article L. 4311-1 et L. 4314-1 du code des transports.

Par Décret du 28 juin 1972, l'État a concédé au Département, l'exploitation et les travaux d'entretien et d'aménagement du canal du Nivernais du PK 15,875 (Cercy-la-Tour) au PK 73,360 (Sardy-lès-Epiry), des étangs de Vaux, de Baye, Neuf et Gouffier et de la rigole d'Yonne.

La durée de la concession était fixée à cinquante années soit jusqu'au 31 décembre 2022. Un arrêté de prorogation de la concession a été signé par le préfet de la Nièvre le 23 décembre 2022, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Département a émis le souhait de développer un projet de valorisation, ci-après désigné le « Projet » (annexe 1).

Le canal du Nivernais constitue un élément touristique structurant pour les Départements de la Nièvre et de l'Yonne, ainsi qu'à l'échelle de la Région Bourgogne Franche Comté.

Ce projet s'intègre dans une gestion globale par le Département de développement touristique et économique multi axes en lien avec l'infrastructure dans une logique d'éco-destination touristique.

Compte tenu de leurs intérêts communs de valorisation du patrimoine fluvial, les Parties se sont rapprochées pour étudier les conditions de transfert de gestion des dépendances du domaine public fluvial relatives au Projet (ci-après désignées « les Dépendances ») dans les conditions fixées par les articles L. 2124-7-1 et R. 2124-57-1 à R. 2124-57-8 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Il est alors décidé

Article I : Objet de la convention

La présente convention a pour objet le transfert au Département de l'aménagement, de l'entretien et de l'exploitation de Dépendances du domaine public fluvial appartenant à l'État en vue d'assurer leur valorisation ci-après désignées « les Dépendances ».

La gestion des Dépendances désignées à l'article 2.1, dont VNF est l'actuel gestionnaire, est transférée au Département qui l'accepte, conformément aux articles

L. 2124-7, R. 2124-57-1 à R. 2124-57-8 du CG3P et aux conditions précisées par la présente convention.

VNF transfère la gestion desdites Dépendances au Département afin de développer le tourisme fluvial et des activités fluvestres.

Article II : Désignation des Dépendances du domaine public fluvial dont la gestion est transférée au Département

II.1. Situation

II.1.a) Dépendances transférées

Les biens transférés au Département sont constitués du tronçon du canal du Nivernais de 57,465 km entre le PK 15,875 et le PK 73,360 qui s'étend de Cercy-la-Tour à Sardy-lès-Epiry, ainsi que les étangs de Vaux, de Baye, Neuf et Gouffier et de la rigole d'Yonne sur une longueur de 25,062 km.

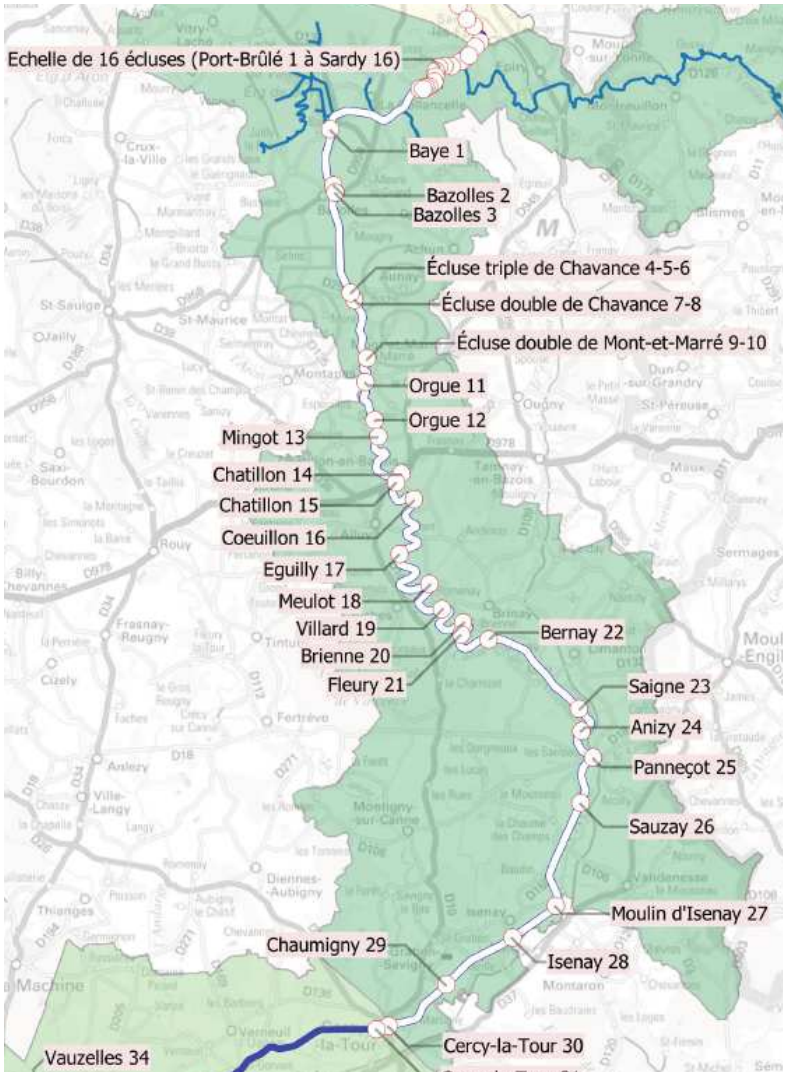

Les Dépendances faisant l'objet de transfert au Département comprennent notamment l'emprise du domaine public fluvial du canal du Nivernais sur 57,465 km, cadastré ou non, les retenues précitées et de la rigole d'Yonne sur une longueur de 25,062 km avec leurs dépendances, berges, francs-bords, chemins de halage, digues, barrages, écluses, maisons éclusières ou de service et tous ouvrages présents sur ledit périmètre.

La consistance de ces Dépendances transférées au Département est reprise dans les annexes 2 et 3. Pour la consistance de l'infrastructure, les Parties vont reprendre les éléments de l'étude du bureau d'étude BIEF qui sont en possession des Parties et plus particulièrement un tableau synthétique des ouvrages (annexe 2) et pour la consistance du patrimoine immobilier, les Parties vont reprendre l'état des lieux d'entrée à la présente convention (annexe3).

II.1.b) Dépendances exclues du transfert

Sans objet.

II.2. État des lieux

Un état des lieux contradictoire du patrimoine immobilier établi préalablement par les Parties figure en annexe à la présente convention (annexe 3).

L'état des lieux reprend également les éléments de l'étude sur l'infrastructure du bureau d'étude BIEF cofinancée par les Parties. Les éléments de l'étude ont été partagés par les Parties en version numérique et synthétisé sous forme de tableau (annexe 2).

L'état des lieux contradictoire (annexe 3), prenant en compte le patrimoine immobilier, est réalisé avec le concours d'un commissaire de justice. L'état des lieux tient compte de toutes les installations déjà réalisées sur les Dépendances.

Les annexes 2 et 3 forment l'état des lieux consolidé et la consistance des Dépendances transférées au Département.

Le Département reconnaît qu'il dispose d'une connaissance suffisante des lieux, et des contraintes liées à l'exploitation passée, de telle sorte qu'il est en mesure d'assurer l'ensemble des obligations mises à sa charge par la présente convention.

Le Département accepte donc la remise des Dépendances dans l'état où elles se trouvent au jour de la date d'effet de la présente convention et fait son affaire de l'état du sol ou du sous-sol, de l'état ou de la situation des ouvrages et constructions existant sur les biens remis et des mitoyennetés.

À l'échéance de la convention, pour quelque raison que ce soit, un état des lieux de sortie est établi contradictoirement entre VNF et le Département.

Les frais relatifs à l'état des lieux d'entrée et de sortie sont partagés à égalité entre les Parties. VNF prend en charge la désignation du commissaire de justice et règle les frais afférents. En application de l'article VI.2.b), VNF adressera un titre de recette au Département correspondant à la moitié des frais du commissaire de justice dans un délai de 6 mois à compter de la signature de la convention par les Parties pour l'état des lieux d'entrée, et dans un délai maximum de 6 mois à compter de la réalisation de l'état des lieux de sortie.

Article III : Réalisation de l'aménagement, entretien, exploitation par le Département

En contrepartie des Dépendances transférées au Département, ce dernier s'engage à réaliser le Projet.

III.1. Descriptif

Le Département souhaite poursuivre la gestion des Dépendances en vue de poursuivre le développement touristique et économique multi axes en lien avec l'infrastructure dans une logique d'éco-destination touristique et notamment :

- Le développement du tourisme fluvial avec une implication active dans les projets portés par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dans le cadre de tous documents contractuels et dispositifs dédiés (CPER, Contrat de réussite de la transition écologique, contrat canal…) en lien avec le Syndicat mixte d'équipement touristique (SMET) qui va inscrire son action à l'échelle du linéaire du canal du Nivernais dans son intégralité.

- Le développement du tourisme fluvestre en lien avec le « Tour de Bourgogne à Vélo » déjà géré par le Département de la Nièvre sur la totalité du linéaire départemental du canal (en convention de superposition d'affectation conclue avec VNF sur les sections hors périmètre de la présente convention). Ce tour est en phase de relance avec les 3 autres Départements bourguignons et la Région Bourgogne Franche-Comté.

- Le maintien et le développement éventuel du tourisme de plan d'eau sur la retenue de Baye en partenariat avec la base nautique, les clubs de voiles, les communes mouillées (campings et baignade).

- Le maintien et le développement éventuel du tourisme de pêche sur les retenues de Vaux, Petit Vaux, Neuf et Gouffier et sur certaines sections de contre-halage (réalisation de parcours dédiés) en lien avec la fédération départementale de la pêche.

L'ensemble de ces sujets est abordé et traité dans le cadre du plan de développement piloté par le Syndicat Mixte du canal du Nivernais (SMET). Ce plan de développement et la mise en œuvre des projets le plus souvent intercommunaux fait l'objet d'une concertation permanente entre le Département et le SMET. En ce sens, dès qu'un projet est envisagé puis élaboré, le volet infrastructure est étudié dès l'amont avec le gestionnaire départemental. Ceci permet d'intervenir préalablement à la mise en œuvre du projet, facilitant ainsi la poursuite de la structuration de l'offre touristique. Cette méthodologie de travail a été adoptée par exemple à Cercy la Tour, Châtillon en Bazois et Baye.

D'autres projets de développement pourront être envisagés au vu des mutations des attentes des clientèles touristiques.

A ce titre, le Département pourra piloter, en concertation avec le SMET, tout projet d'aménagement du périmètre concerné et notamment les projets de construction ou création de biens sur le domaine transféré, de réhabilitation d'ouvrages et de bâtis, de modernisation des infrastructures et biens.

III.2. Entretien des dépendances transférées

Le Département assure, à ses frais, la surveillance, le nettoyage, l'entretien, les réparations quelle que soit leur importance y compris les réparations définies à l'article 606 du code civil, les mises aux normes imposées par la réglementation actuelle ou future et, plus généralement, toutes les dépenses nécessaires à la protection et à la garde des Dépendances faisant l'objet de la présente convention.

Il en est de même pour les aménagements, ouvrages et installations qu'il est autorisé à réaliser sur les Dépendances.

III.3. Missions du Département relatives au projet de valorisation du domaine public fluvial

III.3.a) Mission relative au gabarit de navigation et d'offre de service

Le tronçon, objet de la convention est ouvert à la navigation selon l'offre de service suivante :

Le Département s'engage au maintien d'une exploitation manuelle des écluses, dont les organes de manœuvre pourront être mécanisés.

Le Département s'engage à pratiquer les mêmes dates d'ouvertures et horaires que ceux pratiqués par VNF sur les sections Sud et Nord, sauf pour les périodes de navigation à la demande (en dehors des périodes d'ouvertures à la navigation), où le Département se réserve toute latitude d'organisation (dates et horaires).

Cette offre de service peut être ajustée d'un commun accord express des Parties sans que cette adaptation ne nécessite la conclusion d'un avenant.

Le Département maintient le gabarit actuel des ouvrages.

En fonctionnement normal, un tirant d'eau minimum de 1,20 m est garanti sur le chenal de navigation par le Département.

Les règles relatives à la navigation fluviale sont diffusées par avis à batellerie par VNF.

III.3.b) Mission relative au développement d'activités touristiques

Valorisation du domaine public fluvial :

- Volet infrastructure voie d'eau, plan d'eau et voie de halage, service et desserte :

La valorisation du périmètre « mouillé » est axé sur l'accompagnement des projets de développement du tourisme fluvial, portés par les partenaires chargés de la stratégie de développement, de l'aménagement de l'espace, du développement économique et touristique (SMET, EPCI, communes...), par la prise en charge des aménagements structurels directement concernés par l'infrastructure canal (quais, darses, berges …) ;

La valorisation du périmètre « halage » du domaine public fluvial passe par le maintien de l'emprise, la sécurisation et le développement du confort de la véloroute (voie verte) et de ses abords (gestion des dépendances vertes : fauchage raisonné, gestion du patrimoine arboré, mise en place et entretien de la signalisation/signalétique, réalisation d'aires d'accueil, haltes, bivouac avec mise en place et entretien de mobilier de loisir, de points d'eau).

Le plan de gestion des dépendances vertes actuel sera poursuivi.

Les interventions sur le patrimoine arboré s'effectueront en interne ou par un prestataire externe en tant que de besoin.

A noter sur certains secteurs ponctuels, l'ouverture à la circulation publique dans le cadre de superpositions d'affectations communales (accès bâti privé riverain, accès activité commerciales ou touristiques accueillant du public …). A ce titre, le domaine confié est censé accueillir tout dispositif de sécurité nécessaire.

Le périmètre « contre halage » sera plus particulièrement préservé dans l'objectif du maintien/développement de la biodiversité. Certains secteurs pourront faire l'objet d'aménagements dédiés pour la pêche en partenariat avec la fédération départementale de la pêche, du type de ceux précédemment réalisés.

Les plans d'eau des retenues (retenues de Baye, Vaux et Petit Vaux) seront gérés conformément aux usages définis dans les règlements particuliers de police (RPP) et

leur domaine annexe, développé en lien avec ces usages, en partenariat avec associations, clubs, loueurs, fédération départementale de la pêche …) et en relation avec la politique départementale des espaces naturels sensibles.

Certains ouvrages remarquables font et feront l'objet (toujours en lien avec les partenaires chargés du développement) d'aménagements de valorisation et de participation à leur « découverte » et à leur interprétation.
Il s'agit principalement du bief de partage (tunnels et tranchées) avec la réalisation de sentiers de découverte, de la rigole d'Yonne et de ses aqueducs monumentaux (Marigny, Oussy, Montreuillon) avec la réalisation d'un itinéraire VTT, de la vallée de Sardy-lès-Epiry et sa chaîne de 15 écluses.
Le balisage de l'itinéraire VTT est entretenu par le service patrimoine naturel, du barrage de Pannecière à Port Brûlé (26 kms).

- Volet bâtiments :

Un volet particulier et prépondérant dans la stratégie de développement concerne le patrimoine bâti dont l'inventaire actuel et les perspectives de valorisation figurent dans l'annexe « tableau récapitulatif des bâtiments » jointe au Projet.

Cette annexe détaille la localisation et l'usage de chaque bâtiment référencé en considérant les situations de fait héritées de la concession du 28 juin 1972.

Dans sa stratégie de valorisation, le Département affecte chacun des 67 bâtiments référencés dans une des catégories d'usage suivantes :
I - patrimoine utile à l'exploitation et l'entretien de la voie d'eau (19 bâtiments),
II - patrimoine dont il est constaté l'inutilité pour l'exploitation et l'entretien de la voie d'eau, mais dont la situation d'occupation, voire d'inoccupation actuelle, et les caractéristiques offrent un potentiel de valorisation en matière de logement privé, d'activités économiques et touristiques, ou de sauvegarde d'espèces animales protégées au titre de la biodiversité (48 bâtiments).

I - patrimoine bâti utile à l'exploitation et l'entretien de la voie d'eau par les services

Les services du Département occupent un centre d'exploitation principale, un centre secondaire et des points d'appui ainsi que des abris éclusiers répartis sur tout le linéaire du canal. Ces bâtiments sont gérés et entretenus de la même manière que l'ensemble des bâtiments affectés aux services du Département de la Nièvre.

Le Département a besoin de logements qu'il attribue à ses agents par Nécessité Absolue de Service (NAS). A terme, 3 logements NAS sur les 6 existants seront conservés après les départs en retraite des agents logés concernés. Les logements sortis de la NAS deviendront des logements privés. Le confort et la conformité de ces

logements et de ces bâtiments de services constituent la priorité dans les investissements financiers mobilisables du Département.

II - patrimoine bâti inutile pour l'exploitation et l'entretien de la voie d'eau

II-1- Logements privés

Différentes personnes sont occupantes, souvent de longue date, de maisons éclusières à usage de logements privés et de résidences principales.

Si la présence d'habitants sur son linéaire contribue à la vie du canal, elle génère aussi pour le Département une obligation de s'assurer de la conformité des logements sur le plan de la salubrité et de la décence énergétique.

Conscient de cette obligation, le Département a adopté en 2023 un barème de tarifs adapté qui permet aux seuls occupants de maisons éclusières en place la possibilité de s'y maintenir, sans révision de la redevance, jusqu'à leur départ librement choisi. Une fois libérée, aucune possibilité de remise en location des maisons n'est possible sans que soient réalisés préalablement une étude et des travaux de rénovation, notamment énergétiques, permettant de les qualifier comme logements conformes réglementairement au regard du Diagnostic de Performance Energétique (DPE).

A défaut de pouvoir atteindre cet objectif de conformité, notamment du fait d'un coût de travaux rédhibitoire, la maison restera fermée pour un usage de logement. Parallèlement, s'engagera une réflexion partenariale sur sa réaffectation à un autre usage que celui de logement en fonction des opportunités du moment. Cette réflexion pourrait aller jusqu'à la proposition d'un déclassement du domaine public en vue d'une mise en vente par le Domaine de l'Etat.

Dans son projet de valorisation futur, le Département entend prolonger cette modalité de gestion particulière au profit des occupants de logement en place.

II-2- Bâtiments d'activités

Différents gestionnaires d'activités occupent également des bâtiments du canal.

2-1 - occupation par des collectivités publiques ou associations partenaires du Département pour un usage d'intérêt général qui s'inscrit dans les actions portées par le Département au titre de ses diverses politiques.
Avant l'échéance du 31/12/2025 de la concession prorogée, le Département fera se prononcer chacun de ces partenaires sur son intention de poursuivre son occupation à compter de 2026. Dans l'affirmative, une nouvelle convention d'occupation leur sera proposée.

2-2 - occupation par des structures privées à finalité économique

Avant l'échéance du 31/12/2025 de la concession prorogée, le Département engagera un appel à candidatures ayant pour objet la désignation d'un exploitant à effet du 01/01/2026. Au regard du cahier des charges, l'occupant en place aura la possibilité de candidater ou de libérer les lieux avant cette date.

II-3- Bâtiments inoccupés

Beaucoup de bâtiments sont inoccupés, certains depuis de nombreuses années. Leur remise en état qui nécessite des travaux importants de propriétaire en vue d'une réoccupation ne peut être financée par le Département.

3-1 - Bâtiments à réhabiliter dans le cadre d'un projet d'activités

En concertation avec le SMET, le Département a identifié plusieurs maisons dont l'emplacement et les caractéristiques présentent un potentiel intéressant. En effet, en complément de la finalisation du séquençage du linéaire en pôles services qualifiés à destination des différents usagers de la voie d'eau, il s'agit bien de proposer des services marchands bord à voie d'eau (Restauration, Hébergement touristique, services dédiés aux touristes à vélo, lieux de vente de produits locaux…).

Le Département ferait donc le choix d'externaliser la remise en état et la charge notamment financière de ces bâtiments.

Ainsi, pour chacune de ces maisons, une procédure d'appel à candidatures sera lancée sur la base d'un cahier des charges concerté avec le SMET et ses partenaires en vue de désigner un occupant porteur de projet d'investissement et d'exploitation, titulaire de droit réels sur une durée minimum d'amortissement de ses investissements.

3-1-1 - Hypothèse d'un appel à candidatures fructueux

Le Département conventionnera avec l'occupant exploitant qui devra donc mettre en œuvre son projet d'investissement et d'exploitation conformément aux spécifications du cahier des charges. Cet occupant aura la charge de déclarer son titre d'occupation de droits réels à l'administration fiscale afin d'assumer les taxes notamment foncières.

En cas de cessation d'activité et d'exploitation avant le terme de la convention d'occupation de droits réels, celle-ci sera résiliée. Le Département lancera alors un appel à candidatures ayant pour objet la reprise de l'occupation.

3-1-2 - Hypothèse d'un appel à candidature infructueux

Au double constat que le bâtiment en question est, d'une part sans intérêt pour l'exploitation et l'entretien de la voie d'eau et d'autre part qu'il n'intéresse pas les investisseurs privés dans le cadre d'une convention d'occupation de droit réels, le Département formulera un avis visant à un constat d'inutilité pour que s'engage une

procédure de déclassement du domaine public suivi d'une mise en vente par le Domaine de l'Etat.

3-2 - Bâtiments vides inhabitables

Sous la surveillance des services en charge de la politique des espaces naturels, certaines maisons ont été identifiées comme abritant des espèces protégées. C'est notamment le cas de trois maisons qui servent de nurseries pour des colonies de chiroptères.

Il y a donc lieu de sanctuariser ces bâtiments pour le Département en les inscrivant dans un de ces dispositifs de protection des espèces protégées, voire de sensibilisation du public à la sauvegarde de la biodiversité.

En effet, la politique départementale est également très active dans le domaine de la préservation de la biodiversité, et poursuivra ses actions sur les sites déjà préservés ou aménagés (3 sentiers labellisés Espaces Naturels Sensibles autour de la retenue de Vaux, conventions avec la Société Histoire Naturelle d'Autun (SHNA) pour la préservation des habitats de chiroptères sur les voûtes de La Collancelle, sanctuarisation de deux bâtiments en contre halage de la vallée de Sardy-lès-Epriy utilisées en nurseries)

Le Département accompagnera toute action de sauvegarde ou rétablissement des habitats d'espèces sensibles qui lui seraient signalées par l'aménagement du domaine ou l'évolution des pratiques (entretien, autorisation du public …).

Article IV : Droits et Obligations relatifs au domaine confié

IV.1. Capacités d'administration par le Département pendant la durée de la convention

IV.1.a) Étendue du pouvoir de gestion du domaine public par le Département

En qualité de gestionnaire du domaine public fluvial de l'État conférée par la présente convention, les capacités d'administration de VNF telles qu'encadrées par le code général de la propriété des personnes publiques sont transférées au Département à l'exception du pouvoir de police de conservation du domaine, ainsi que du droit d'aliéner et de déclasser.

Le Département pourra saisir VNF pour demander la mise en œuvre d'une procédure de déclassement pour une partie des Dépendances confiées.

Le Département est autorisé à délivrer des autorisations d'occupation, des conventions de superposition d'affectation ou toute convention de gestion nécessaire

à la valorisation du domaine, y compris des autorisations conférant un droit réel sur les ouvrages réalisés, sans que ces autorisations ne puissent excéder la durée de la convention. Le Département n'est pas autorisé à accorder un droit de pêche. Ce droit appartient à l'État et est exercé à son profit.

Le Département est autorisé à conclure des conventions de délégation de service public sur les Dépendances confiées, sans que ces conventions ne puissent excéder la durée de la présente convention.

Ainsi, il est convenu entre les Parties que pendant la durée de la présente convention, le Département succède à tous les droits et obligations du gestionnaire VNF sur les Dépendances confiées, y compris les droits et obligations établis sur les biens antérieurement à leur remise.

IV.1.b) Police de la conservation du domaine

La police de la conservation du domaine public fluvial objet de la présente convention, est exercée par VNF, conformément aux dispositions des articles L.4313-2 du code des transports, L.774-2 du code de justice administrative, et L.2132-23 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

En cas d'atteinte constitutive d'une contravention de grande voirie, prévue aux articles L.2132-5 à L.2132-10 du code général de la propriété des personnes publiques, constatée par le Département sur le domaine public fluvial, objet de la présente convention, le Département informe immédiatement VNF de l'infraction et lui transmet sans délai les éléments constatés afin que VNF dresse procès-verbal de contravention de grande voirie et engage les poursuites à l'encontre du contrevenant.

Le Département adopte toutes les mesures utiles en vue de limiter ou de faire cesser l'atteinte et transmet à VNF tout document démontrant les mesures entreprises et leur coût.

VNF associe en tant que de besoin le Département durant les différentes étapes de la procédure, notamment dans le cas où le Département aurait engagé des dépenses au titre des opérations de toute nature pour limiter ou faire cesser les atteintes au domaine public fluvial.

IV.2. Travaux, changements de consistance des Dépendances

Les biens confiés au Département, sont affectés en premier lieu au projet cité en préambule, et à la poursuite d'une affectation du domaine public pour ce qui concerne la navigation du canal du Nivernais.

Le Département pourra réaliser des travaux de toute nature dans le périmètre des biens confiés, relatifs au projet de valorisation. En cas de changement du programme de valorisation un avenant préalable à la présente convention doit être conclu.

Ces travaux, dès lors qu'ils auront un impact sur les activités de VNF, qu'ils seront susceptibles de changer la destination des biens confiés ou de porter sur des

éléments structurels de ces biens, seront soumis à l'accord préalable exprès de Voies navigables de France.

IV.3. Protection de l'environnement

Le Département prend les Dépendances dans l'état où elles se trouvent au jour des présentes et fait son affaire des éventuelles pollutions, de l'état du milieu, du sol ou du sous-sol, de l'état ou de la situation des constructions existant sur les dépendances et des mitoyennetés. Il fait son affaire de l'ensemble des obligations législatives et réglementaires qui affectent les Dépendances pendant la durée de la convention.

IV.4. Gestion hydraulique

IV.4.a) Alimentation en eau du canal confié en gestion au Département

L'alimentation en eau du canal est réalisée par le Département en coordination avec l'établissement public territorial du bassin (EPTB) Seine Grands Lacs gérant du Lac de Pannecière.

La rigole d'Yonne située à l'aval du bassin de compensation permet un apport en eau et donc l'alimentation du bief de partage. Le niveau de la retenue de baye peut être soutenu par le bief de partage.

Les volumes autorisés de restitution sont déterminés par le règlement particulier de police (RPP) du Lac de Pannecière de 2015. Le volume total annuel ne devant pas dépasser les 27.5 millions de m3.

Cet apport et les réserves des étangs de Baye et de Vaux permettent l'alimentation des 2 versants (Seine et Loire). Ainsi le versant Loire est alimenté de cette manière jusqu'au bief 30 VL. Des barrages de prises d'eau à Chavance (rivière Alnain) et Coeuillon, Fleury et Panneçot (rivière Aron) permettent également de prélever dans le respect des débits reversés. Ces ouvrages sont gérés par le Département.

De même sur le versant Seine, l'alimentation est liée à ces ressources jusqu'au bief 25 VS mais également avec un barrage de prise d'eau situé sur le ruisseau de Sardy-lès-Epiry dans le respect des débits réservés.

Le Département poursuivra sa politique d'instrumentation des prises d'eau (amont/aval), notamment sur le versant Loire (rivières Alnain et Aron) et la sécurisation des ouvrages complémentaires d'alimentation du bief de partage pour garantir :

- le maintien d'un débit minimum biologique à l'aval de chaque prise d'eau

- et le respect des volumes affectés à l'alimentation du bief de partage

IV.4.b) Alimentation en eau du canal du Nivernais

Le versant Loire non transféré et sous gestion de VNF est indépendant hydrauliquement de la zone confiée car son alimentation est liée au barrage de Cercy la Tour (rivière Aron) géré par VNF.

Le versant Seine non transféré et sous gestion de VNF est dépendant hydrauliquement des apports de la section confiée pour permettre le maintien des biefs 16 VS au 24 VS. Ainsi une coordination quotidienne entre les équipes du Département et de VNF est indispensable. L'alimentation se fait alors en surverse au travers des écluses.

Compte tenu de la vétusté des ouvrages gérés respectivement par le Département et VNF sur cette section, il est nécessaire de prévoir, pour chaque Partie, des travaux de rattrapage d'entretien, notamment de résorption de fuites, afin de garantir le niveau de service maximum, tout en respectant le volume prélevable.

Compte-tenu de la nature et l'état des ouvrages gérés respectivement par le Département et VNF sur le linéaire, les Parties s'engagent à se concerter chaque année afin de s'accorder sur une répartition coordonnée et optimisée de la ressource en eau.

A l'aval du bief 24VS, un barrage de prise d'eau sur l'Yonne permet à VNF de gérer indépendamment de la zone confiée les niveaux d'eau nécessaires à la navigation.

IV.4.c) Gestion des crues

Sur la partie non transférée au Département, les ouvrages sur l'Yonne à partir de Clamecy sont effacés pour permettre l'évacuation des eaux afin de ne pas provoquer de sur inondation. Pour le versant Seine, la vigilance est mise en place à partir des données de la station Vigicrues de Marigny s/Yonne.

Une fois la côte de 1m5 atteinte à cette station, l'ensemble des barrages du secteur géré par VNF sont totalement transparents hydrauliquement.

Sur la partie transférée au Département, les ouvrages sur l'Aron à partir de Châtillon-en-Bazois sont effacés pour permettre l'évacuation des eaux afin de ne pas provoquer de sur inondation. La station de référence sur l'Aron, bien que située à l'aval de la section transférée, est celle de Verneuil (seule station sur l'Aron).

IV.4.d) Gestion en période d'étiage

En période de fort étiage, les prises d'eau ne sont plus utilisables car les débits réservés des différentes rivières sont atteints.

Une mise en place raisonnée des écoulements en surverse est nécessaire pour les limiter et garantir les mouillages. Ces derniers peuvent être amenés à être réduits pour limiter les pertes en eau liées aux fuites au niveau des lignes de marnage des biefs les plus fuyards et ainsi préserver la ressource.

De plus, des regroupements de bateaux pour limiter le nombre de bassinées est également mis en place dès lors que les seuils d'alerte renforcé du secteur est atteint. Cette mise en place se fait en collaboration entre le Département, la DDT58 et VNF.

Article V : Responsabilités et assurances

Toutes les activités et interventions du Département sur les Dépendances qui lui sont transférées en gestion sont réalisées aux risques et périls du Département.

Le Département fait son affaire de la responsabilité qu'il pourrait encourir pour quelque cause que ce soit, du fait des Dépendances dont la gestion lui est transférée par la présente convention et du fait des activités dont il a la charge, notamment celle découlant de l'article 1242 du Code civil. Ainsi ni la responsabilité de l'État, ni celle de VNF ne pourront être recherchées du fait de l'existence, de l'utilisation des Dépendances et ouvrages visés à l'article I ou des travaux entrepris sur ces derniers.

Le Département doit prendre toute disposition en matière d'assurance pour la couverture de l'ensemble des risques liés à son activité et aux biens qui lui sont confiés et en justifier ou en faire justifier à première demande qui lui sera faite selon toute forme en assurant la traçabilité.

Le Département s'assure que ses délégataires, prestataires ou occupants autorisés ont souscrit les assurances nécessaires couvrant leurs responsabilités et les biens.

Article VI : Conditions financières

VI.1. Redevances

En application de l'article L.2124-7-1 du CG3P, la présente convention est conclue à titre gratuit.

VI.2. Impôts et taxes, frais et charges

VI.2.a) Impôts et taxes

Le Département prend à sa charge tous les impôts, contributions et taxes de toute nature, présents et à venir, auxquels sont ou pourraient être assujettis les terrains, bâtiments, aménagements, constructions occupées en vertu de la présente convention, quelles que soient la nature et l'importance desdits impôts et taxes.

Le règlement des impôts et taxes liés à la propriété tels que la taxe foncière est du ressort du Département.

VI.2.b) Frais et charges

Les frais et charges liés à la présente convention sont supportés et acquittés par le Département, à l'exception de la réalisation des états de lieux d'entrée et de sortie qui sont pris en charge à égalité par les Parties.

VI.2.c) Droits réels

En application des articles L. 2124-7-1 et L. 2122-6 du CG3P, la convention confère au Département un droit réel sur les ouvrages, les constructions et les installations que le Département réalise pour l'exercice des missions prévues par la convention. Ce droit réel devra s'exercer en conformité avec les dispositions des articles L.2122-7-1 à L.2122-13 du CG3P.

Ce droit réel confère au titulaire, pour la durée de la convention et dans les conditions et limites précisées par les articles L.2122-6 à L.2122-13 du CG3P, les prérogatives et obligations du propriétaire.

Ce droit réel est conféré pour la durée de la présente convention.

Le Département peut accorder des autorisations d'occupation nécessaires à la valorisation du domaine conférant un droit réel sur les ouvrages réalisés, sans que ces autorisations n'excèdent la durée de la convention.

Article VII : Durée de la convention et renouvellement

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties et de son approbation par arrêté ministériel. Le transfert des Dépendances du domaine public est effectif au 1er janvier 2026.

La durée de la convention est de 50 ans.

Deux ans au moins avant l'échéance de la convention, le Département indiquera par courrier à VNF s'il souhaite ou non renouveler la convention. À cette occasion, les Parties détermineront le devenir des aménagements réalisés par le Département durant la durée de la convention.

Le renouvellement de la présente convention nécessite un accord des Parties intervenant dans les conditions fixées par le cadre législatif et réglementaire qui sera alors applicable.

Article VIII : Suivi de la convention – coopération sur l'ensemble du linéaire

Les Parties conviennent de se rapprocher au moins une fois par an afin de faire une évaluation de l'exécution de la présente convention à l'initiative de la partie la plus diligente.

Les Parties conviennent d'évoquer la gestion du canal du Nivernais dans son ensemble pour adopter une vision partagée sur l'ensemble du linéaire.

Cet article a pour objet de définir les liens de partenariat entre le Département et VNF dans le cadre de la présente convention.

Les échanges entre les Parties, notamment entre les services techniques, seront réguliers. Pour toutes actions qui ne relèvent pas de la gestion courante, chacune des Parties devra prendre contact avec l'autre, en amont (exemples : travaux d'urgence ou gestion hydraulique en période de crue ou de sècheresse) notamment lorsque l'action pourrait avoir un impact sur la partie du canal dont il n'a pas la gestion. Les Parties devront s'entendre sur le mode opératoire de l'action sans pour autant faire de l'ingérence.

Ce temps d'échanges sera l'occasion de faire un bilan des travaux et actions menées à la fois sur la partie gérée par le Département mais également sur les secteurs Sud et Nord dont VNF à la gestion. Des ajustements ou des demandes spécifiques pourront être formulées à cette occasion.

Les éléments présentés lors de ces échanges seront a minima :

- Un bilan sur la ressource en eau et axes d'optimisation de sa gestion
- La liste des travaux/ actions engagées sur l'année écoulée
- Le programme prévisionnel des travaux et/ou actions à engager sur l'année à venir
- Un bilan de la fréquentation
- Des échanges sur les difficultés rencontrées et bonnes pratiques.

Si les sujets de discussion le nécessitent, les Parties peuvent convier un autre partenaire afin d'évoquer un sujet en particulier.

Article IX : Résiliation

IX.1. Résiliation pour motif d'intérêt général

Les Parties pourront résilier pour un motif d'intérêt général la présente convention, par lettre recommandée, avec avis de réception envoyée à l'autre Partie, et en respectant un préavis de deux ans.

Dans le cas d'une résiliation pour motif d'intérêt général à l'initiative du Département, ce dernier assumera seul les conséquences financières tant à l'égard de ses prestataires, des titulaires de droit d'occupation, et des délégataires que vis-à-vis de VNF.

Dans le cas d'une résiliation pour motif d'intérêt général à l'initiative de VNF, ce dernier dédommagera le Département des éventuelles indemnisations qu'il devrait verser à ses prestataires, titulaires de droit d'occupation ou délégataires dans le cas d'une résiliation de leurs contrats résultant de la résiliation de VNF. Ces indemnisations intègreront : le coût des biens non amortis, l'indemnité de rupture de contrat versée par le Département et les indemnités qu'il sera amené à verser aux utilisateurs des infrastructures et cocontractants en cas d'interruption sur une saison

touristique ainsi que le remboursement des éventuelles subventions perçues pour l'opération, si des obligations spécifiques de remboursement sont précisées dans la convention d'attribution de ladite subvention.

Dans l'hypothèse où VNF se substituerait au Département dans l'exécution des conventions de toute nature que ce dernier a signés, aucune indemnisation ne sera versée par VNF à ce titre.

À titre exceptionnel et considérant la nécessité pour VNF de récupérer les emprises, le Département ne sera contraint à aucune remise en état d'aucune sorte.

IX.2. Résiliation pour inobservation, par le Département de ses obligations

Sans préjudice du cas de résiliation pour motif d'intérêt général prévu ci-dessus, en cas de manquement du Département à l'une des obligations de la présente convention et notamment lorsque l'affectation prévue pour la réalisation du projet n'est plus respectée, VNF pourra le mettre en demeure, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de s'y conformer dans un délai fixé dans la mise en demeure. Ce délai ne peut être inférieur à trois (3) mois.

À l'issue de ce délai, si le manquement constaté perdure, VNF se réserve la possibilité de résilier la présente convention pour faute du Département. La résiliation sera transmise par lettre recommandée avec avis de réception avec un préavis de 3 mois.

Constitue notamment un manquement à ses obligations pouvant justifier la résiliation pour faute de la présente convention, le non-respect par le Département de l'offre de service définies à l'article III.

À titre conservatoire, entre la date de notification de la résiliation et la résiliation effective, VNF pourra reprendre la gestion hydraulique confiée au Département par la présente convention.

VNF pourra se substituer au Département pour la poursuite des conventions de toutes natures relatives à la gestion et l'exploitation des Dépendances transférées en vigueur à la date de résiliation.

Dans le cas d'une résiliation pour inobservation par le Département de ses obligations, aucune indemnité ne sera due par VNF.

IX.3. Résiliation en cas de transfert de propriété

Dans le cas d'un transfert de propriété du présent domaine public fluvial au profit du Département, prévu à l'article L.3113-1 du CG3P, la convention sera résiliée de plein droit à la date de ce transfert.

Article X : Sort des aménagements réalisés par le Département

Aux termes de la convention, sauf cas de résiliation pour motif d'intérêt général à l'initiative de VNF, le Département doit restituer les lieux, d'une part entièrement libérés de toutes occupations et de tous droits qu'il aurait concédés à des tiers, ainsi que de tous objets mobiliers, et d'autre part en bon état d'entretien et permettant leur fonctionnement normal, qui a minima sera équivalent à l'état à la signature de la présente convention. Un accord pourra être trouvé toutefois entre les Parties pour déroger à tout ou partie de ces dispositions.

Le Département devra également restituer les Dépendances et ses équipements ou aménagements, dans un état global et conforme à l'étude BIEF de 2023 pour l'infrastructure. En application de l'article L.2124-7-1 du CG3P, le Département ne peut prétendre à aucune indemnité pour les améliorations apportées au domaine.

L'état des lieux de sortie contradictoire réalisé avec le Département permet la vérification du respect de cette obligation à la charge du Département. L'état des lieux contradictoire de sortie qui est réalisé avant la restitution des Dépendances par VNF ne devra pas mettre en évidence une dégradation des Dépendances au regard de cet état.

Une visite conjointe en présence de VNF est effectuée au moins six mois avant le terme de la convention.

Le Département apporte tout document lui semblant utile pour attester du bon entretien des Dépendances.

En cas de carence du Département, VNF, après mise en demeure transmise par lettre recommandée avec avis de réception et restée sans réponse ou sans suite dans un délai de trois (3) mois, peut procéder ou faire procéder aux travaux nécessaires à la remise en l'état des lieux ou à la remise en état de fonctionnement, aux frais du Département.

S'il devait apparaître, lors de la restitution des Dépendances, qu'un tiers occupe encore les Dépendances, le Département s'engage à rembourser VNF de tous les frais, notamment contentieux et de perte de jouissance, que celui-ci devrait engager pour en obtenir la libération.

Si des manquements sont constatés au titre des opérations d'entretien et de maintenance auxquelles est tenue le Département, le Département, après mise en demeure transmise par lettre recommandée avec avis de réception et restée sans réponse ou sans suite dans un délai de 2 mois, est tenu de verser à VNF une indemnité correspondant au coût de remise en état.

Dans un esprit de partenariat, VNF et le Département conviennent de se rencontrer au plus tard trois (3) ans avant la fin de la convention afin d'organiser au mieux les modalités de cette dernière.

Si les Parties décidaient de reconduire la convention, cette reconduction devrait faire l'objet d'une nouvelle convention à intervenir dans les conditions fixées par le cadre

législatif et réglementaire alors applicable. À défaut d'une telle reconduction, les Dépendances transférées au Département reviendraient en gestion à VNF.

Article XI : Litiges

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception en indiquant les éléments du conflit.

Si, au terme d'un délai de 90 jours, les Parties ne parvenaient pas à s'entendre, le différend sera soumis par la partie la plus diligente à la juridiction compétente désignée ci-après. Durant tout ce processus de négociation jusqu'à son issue, les Parties s'interdisent d'exercer toute action en justice l'une contre l'autre et pour le conflit objet de la négociation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Dijon, seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Article XII : Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile en leur siège respectif :

- Pour le Département : à son siège social de Nevers ;
- Pour VNF : à son siège social de Béthune.

Fait en deux exemplaires

à le

Pour VNF Pour le Département de la Nièvre

Sommaire des annexes à la convention

Annexe 1 : Projet de valorisation du Département

Annexe 2 : Tableau synthétique des ouvrages hors patrimoine immobilier de l'Etude BIEF (les parties disposent respectivement de l'intégralité de l'étude BIEF en version numérique)

Annexe 3 : État des lieux contradictoire préalable à la signature de la convention (cf. *II.2. État des lieux*)

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°2-1
du 23 juin 2025
Rapporteur : Joëlle JULIEN

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 11 juin 2025, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 23 juin 2025 à 14h00, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Eliane DESABRE a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 22
Mme Maryse AUGENDRE, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Stéphanie BEZE, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY

Représentés : 8
Mme Laurence BARAO a donné pouvoir à M. Jérôme MALUS, Mme Séverine BERNARD a donné pouvoir à M. Fabien BAZIN, M. Patrick BONDEUX a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Anouck CAMAIN a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHARD, Mme Michèle DARDANT a donné pouvoir à M. Patrice JOLY, Mme Pascale DE MAURAIGE a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Wilfrid SEJEAU a donné pouvoir à Mme Martine GAUDIN, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 0

<u>OBJET</u> : POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES - INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE

Un département qui prend soin de tous à tout âge - Ressources Humaines : Première force du service public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la délibération n°45 du Conseil départemental en date du 22 juin 2020 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
VU l'avis du comité social territorial du 19 juin 2025,

VU l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

DE MODIFIER la délibération n°45 du Conseil départemental du 22 juin 2020 en en supprimant toute mention du prélèvement sur l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) en cas d'arrêt maladie,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute décision nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Pour : 20
Contre : 10
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à la majorité

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 24 juin 2025
Identifiant : 058-225800010-20250623-82297-DE-1-1
Délibération publiée le 26 juin 2025

Evolution du tableau des emplois et des effectifs
session du 23 juin 2025
annexe 1

Tableau des emplois et des effectifs – créations de poste – session 23 juin 2025

n° de poste	Direction	Structure hiérarchique (service)	Cadre d'emplois	Grade(s) sur le(s)quel(s) le recrutement peut intervenir	Temps de travail (complet/non complet)
	Direction de la Communication et de l'innovation citoyenne	Direction de la Communication et de l'innovation citoyenne	Attaché territorial	Attaché territorial Attaché principal	Complet
	Direction des Finances et de la Performance	Direction des Finances et de la Performance	Attaché territorial	Attaché territorial Attaché principal	Complet
	Direction des Systèmes d'Information et du Numérique	Service Projets	Technicien Territorial	Technicien territorial	Complet
	Direction de l'autonomie	Service Gérontologie Handicap	Rédacteur Territorial	Rédacteur territorial,rédacteur principal 2e classe et rédacteur principal 1ère classe	Complet
	Direction du Patrimoine routier et des mobilités	Nièvre travaux et matériels	Adjoint Technique	Adjoint technique, adjoint technique principal 2e classe et adjoint technique principal 1ère classe	Complet

Tableau des emplois et des effectifs – suppressions de poste – session 23 juin 2025

17	Direction de la Communication et de l'innovation citoyenne	Service Communication institutionnelle-Evènementiel	Absence de cadre d'emploi	/	Complet
1090	Direction du développement social local	Site d'action médico-sociale de Chaméane	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ere classe	Complet
415	Direction du Patrimoine routier et des mobilités	Nièvre travaux et matériels	Technicien Territorial	Technicien territorial,technicien principal 2e classe et technicien principal 1ère classe	Complet
/	Direction des Ressources humaines	Conditions de travail et relations sociales	Technicien Territorial	Technicien territorial,technicien principal 2e classe et technicien principal 1ère classe	Complet

Evolution du tableau des emplois et des effectifs
session du 23 juin 2025
annexe 1

Intitulé du poste	Date d'effet
Attaché(e) de presse, relations publiques	26/08/25
Contrôleur(euse) de gestion des solidarités	01/08/25
Concepteur(trice) des systèmes d'information	01/08/25
Gestionnaire technique en charge de l'aide sociale générale	01/08/25
Magasinier	01/08/25

Photographe/ Vidéaste	26/08/25
Instructeur(rice) Gérontologie Handicap	01/08/25
Chef(fe) de la section magasin	01/08/25
Agent en décharge syndicale	01/08/25

Evolution du tableau des emplois et des effectifs
session du 23 juin 2025
annexe 1

757	Direction des Systèmes d'Information et du Numérique	Service Projets	Technicien Territorial	Technicien territorial,technicien principal 2e classe et technicien principal 1ère classe	Complet
Tableau des emplois et des effectifs – modification de poste – session 23 juin 2025					
661	Direction de la Jeunesse, de l'Education et de l'Enseignement	Service Collèges	Technicien Territorial	Technicien territorial,technicien principal 2e classe et technicien principal 1ère classe	Complet
667	Direction de la Jeunesse, de l'Education et de l'Enseignement	Service Collèges	Technicien Territorial	Technicien territorial,technicien principal 2e classe et technicien principal 1ère classe	Complet
670	Direction de la Jeunesse, de l'Education et de l'Enseignement	Service Collèges	Technicien Territorial	Technicien territorial,technicien principal 2e classe et technicien principal 1ère classe	Complet
672	Direction de la Jeunesse, de l'Education et de l'Enseignement	Service Collèges	Technicien Territorial	Technicien territorial,technicien principal 2e classe et technicien principal 1ère classe	Complet
695	Direction de la Jeunesse, de l'Education et de l'Enseignement	Service Collèges	Technicien Territorial	Technicien territorial,technicien principal 2e classe et technicien principal 1ère classe	Complet
694	Direction de la Jeunesse, de l'Education et de l'Enseignement	Service Collèges	Technicien Territorial	Technicien territorial,technicien principal 2e classe et technicien principal 1ère classe	Complet
1303	Direction de la Jeunesse, de l'Education et de l'Enseignement	Service Collèges	Technicien Territorial	Technicien territorial,technicien principal 2e classe et technicien principal 1ère classe	Complet
402	Direction du Patrimoine routier et des mobilités	Nièvre travaux et matériels	Technicien Territorial	Technicien territorial,technicien principal 2e classe et technicien principal 1ère classe	Complet
399	Direction du Patrimoine routier et des mobilités	Nièvre travaux et matériels	Technicien Territorial	Technicien territorial,technicien principal 2e classe et technicien principal 1ère classe	Complet

Chargé(e) de support et services des systèmes d'information	01/08/25
Chef(fe) de cuisine cité scolaire de Decize	01/09/25
Chef(fe) de cuisine du collège d' Imphy	01/09/25
Chef(fe) de cuisine du collège de Fourchambault	01/09/25
Chef(fe) de cuisine du collège de La Charité sur Loire	01/09/25
Cuisinier(ère) volant secteur Morvan	01/09/25
Cuisinier(ère) volant secteur Haut Val de Loire	01/09/25
Cuisinier(ère) volant(e) secteur Nevers - Sud Nivernais	01/09/25
Responsable de la réalisation du marquage et référent maçonnerie	01/08/25
Responsable de la réalisation des enduits et référent et terrassement	01/08/25

390	Direction du Patrimoine routier et des mobilités	Nièvre travaux et matériels	Technicien Territorial	Technicien territorial,technicien principal 2e classe et technicien principal 1ère classe	Complet
380	Direction du Patrimoine routier et des mobilités	Nièvre travaux et matériels	Technicien Territorial	Technicien territorial,technicien principal 2e classe et technicien principal 1ère classe	Complet
416	Direction du Patrimoine routier et des mobilités	Nièvre travaux et matériels	Technicien Territorial	Technicien territorial,technicien principal 2e classe et technicien principal 1ère classe	Complet
414	Direction du Patrimoine routier et des mobilités	Nièvre travaux et matériels	Technicien Territorial	Technicien territorial,technicien principal 2e classe et technicien principal 1ère classe	Complet

Chef d'équipe Atelier Nevers	01/08/25
Chef d'équipe Atelier Corbigny	01/08/25
Responsable du Magasin Nevers	01/08/25
Responsable du Magasin Corbigny	01/08/25

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°2-2
du 23 juin 2025
Rapporteur : Joëlle JULIEN

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 11 juin 2025, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 23 juin 2025 à 14h00, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Eliane DESABRE a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 22
Mme Maryse AUGENDRE, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Stéphanie BEZE, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY

Représentés : 8
Mme Laurence BARAO a donné pouvoir à M. Jérôme MALUS, Mme Séverine BERNARD a donné pouvoir à M. Fabien BAZIN, M. Patrick BONDEUX a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Anouck CAMAIN a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHARD, Mme Michèle DARDANT a donné pouvoir à M. Patrice JOLY, Mme Pascale DE MAURAIGE a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Wilfrid SEJEAU a donné pouvoir à Mme Martine GAUDIN, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 0

OBJET : POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES - CRÉATION DE POSTES

Un département qui prend soin de tous à tout âge - Ressources Humaines : Première force du service public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,
VU l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

DE CREER deux postes consacrés à la ressource en eau à temps complet relevant de contrat de projet sur une période de deux ans pouvant être prolongée en fonction de l'avancement des projets, avec une rémunération établie en référence à la grille des ingénieurs territoriaux,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute décision nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Pour : 20
Contre : 10
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à la majorité

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 24 juin 2025
Identifiant : 058-225800010-20250623-82298-DE-1-1
Délibération publiée le 26 juin 2025

Evolution du tableau des emplois et des effectifs
session du 23 juin 2025
annexe 1

Tableau des emplois et des effectifs – créations de poste – session 23 juin 2025

n° de poste	Direction	Structure hiérarchique (service)	Cadre d'emplois	Grade(s) sur le(s)quel(s) le recrutement peut intervenir	Temps de travail (complet/non complet)
	Direction de la Communication et de l'innovation citoyenne	Direction de la Communication et de l'innovation citoyenne	Attaché territorial	Attaché territorial Attaché principal	Complet
	Direction des Finances et de la Performance	Direction des Finances et de la Performance	Attaché territorial	Attaché territorial Attaché principal	Complet
	Direction des Systèmes d'Information et du Numérique	Service Projets	Technicien Territorial	Technicien territorial	Complet
	Direction de l'autonomie	Service Gérontologie Handicap	Rédacteur Territorial	Rédacteur territorial,rédacteur principal 2e classe et rédacteur principal 1ère classe	Complet
	Direction du Patrimoine routier et des mobilités	Nièvre travaux et matériels	Adjoint Technique	Adjoint technique, adjoint technique principal 2e classe et adjoint technique principal 1ère classe	Complet

Tableau des emplois et des effectifs – suppressions de poste – session 23 juin 2025

17	Direction de la Communication et de l'innovation citoyenne	Service Communication institutionnelle-Evènementiel	Absence de cadre d'emploi	/	Complet
1090	Direction du développement social local	Site d'action médico-sociale de Chaméane	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ere classe	Complet
415	Direction du Patrimoine routier et des mobilités	Nièvre travaux et matériels	Technicien Territorial	Technicien territorial,technicien principal 2e classe et technicien principal 1ère classe	Complet
/	Direction des Ressources humaines	Conditions de travail et relations sociales	Technicien Territorial	Technicien territorial,technicien principal 2e classe et technicien principal 1ère classe	Complet

Evolution du tableau des emplois et des effectifs
session du 23 juin 2025
annexe 1

Intitulé du poste	Date d'effet
Attaché(e) de presse, relations publiques	26/08/25
Contrôleur(euse) de gestion des solidarités	01/08/25
Concepteur(trice) des systèmes d'information	01/08/25
Gestionnaire technique en charge de l'aide sociale générale	01/08/25
Magasinier	01/08/25

Photographe/ Vidéaste	26/08/25
Instructeur(rice) Gérontologie Handicap	01/08/25
Chef(fe) de la section magasin	01/08/25
Agent en décharge syndicale	01/08/25

Evolution du tableau des emplois et des effectifs
session du 23 juin 2025
annexe 1

757	Direction des Systèmes d'Information et du Numérique	Service Projets	Technicien Territorial	Technicien territorial,technicien principal 2e classe et technicien principal 1ère classe	Complet
Tableau des emplois et des effectifs – modification de poste – session 23 juin 2025					
661	Direction de la Jeunesse, de l'Education et de l'Enseignement	Service Collèges	Technicien Territorial	Technicien territorial,technicien principal 2e classe et technicien principal 1ère classe	Complet
667	Direction de la Jeunesse, de l'Education et de l'Enseignement	Service Collèges	Technicien Territorial	Technicien territorial,technicien principal 2e classe et technicien principal 1ère classe	Complet
670	Direction de la Jeunesse, de l'Education et de l'Enseignement	Service Collèges	Technicien Territorial	Technicien territorial,technicien principal 2e classe et technicien principal 1ère classe	Complet
672	Direction de la Jeunesse, de l'Education et de l'Enseignement	Service Collèges	Technicien Territorial	Technicien territorial,technicien principal 2e classe et technicien principal 1ère classe	Complet
695	Direction de la Jeunesse, de l'Education et de l'Enseignement	Service Collèges	Technicien Territorial	Technicien territorial,technicien principal 2e classe et technicien principal 1ère classe	Complet
694	Direction de la Jeunesse, de l'Education et de l'Enseignement	Service Collèges	Technicien Territorial	Technicien territorial,technicien principal 2e classe et technicien principal 1ère classe	Complet
1303	Direction de la Jeunesse, de l'Education et de l'Enseignement	Service Collèges	Technicien Territorial	Technicien territorial,technicien principal 2e classe et technicien principal 1ère classe	Complet
402	Direction du Patrimoine routier et des mobilités	Nièvre travaux et matériels	Technicien Territorial	Technicien territorial,technicien principal 2e classe et technicien principal 1ère classe	Complet
399	Direction du Patrimoine routier et des mobilités	Nièvre travaux et matériels	Technicien Territorial	Technicien territorial,technicien principal 2e classe et technicien principal 1ère classe	Complet

Chargé(e) de support et services des systèmes d'information	01/08/25
Chef(fe) de cuisine cité scolaire de Decize	01/09/25
Chef(fe) de cuisine du collège d' Imphy	01/09/25
Chef(fe) de cuisine du collège de Fourchambault	01/09/25
Chef(fe) de cuisine du collège de La Charité sur Loire	01/09/25
Cuisinier(ère) volant secteur Morvan	01/09/25
Cuisinier(ère) volant secteur Haut Val de Loire	01/09/25
Cuisinier(ère) volant(e) secteur Nevers - Sud Nivernais	01/09/25
Responsable de la réalisation du marquage et référent maçonnerie	01/08/25
Responsable de la réalisation des enduits et référent et terrassement	01/08/25

Evolution du tableau des emplois et des effectifs
session du 23 juin 2025
annexe 1

390	Direction du Patrimoine routier et des mobilités	Nièvre travaux et matériels	Technicien Territorial	Technicien territorial,technicien principal 2e classe et technicien principal 1ère classe	Complet
380	Direction du Patrimoine routier et des mobilités	Nièvre travaux et matériels	Technicien Territorial	Technicien territorial,technicien principal 2e classe et technicien principal 1ère classe	Complet
416	Direction du Patrimoine routier et des mobilités	Nièvre travaux et matériels	Technicien Territorial	Technicien territorial,technicien principal 2e classe et technicien principal 1ère classe	Complet
414	Direction du Patrimoine routier et des mobilités	Nièvre travaux et matériels	Technicien Territorial	Technicien territorial,technicien principal 2e classe et technicien principal 1ère classe	Complet

Chef d'équipe Atelier Nevers	01/08/25
Chef d'équipe Atelier Corbigny	01/08/25
Responsable du Magasin Nevers	01/08/25
Responsable du Magasin Corbigny	01/08/25

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°2-3
du 23 juin 2025
Rapporteur : Joëlle JULIEN

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 11 juin 2025, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 23 juin 2025 à 14h00, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Eliane DESABRE a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 22
Mme Maryse AUGENDRE, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Stéphanie BEZE, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY

Représentés : 8
Mme Laurence BARAO a donné pouvoir à M. Jérôme MALUS, Mme Séverine BERNARD a donné pouvoir à M. Fabien BAZIN, M. Patrick BONDEUX a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Anouck CAMAIN a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHARD, Mme Michèle DARDANT a donné pouvoir à M. Patrice JOLY, Mme Pascale DE MAURAIGE a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Wilfrid SEJEAU a donné pouvoir à Mme Martine GAUDIN, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 0

OBJET : POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES - TABLEAU DES EFFECTIFS

Un département qui prend soin de tous à tout âge - Ressources Humaines : Première force du service public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,
VU l'avis du comité social territorial du 19 juin 2025,
VU l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

DE VALIDER les évolutions du tableau des emplois présentées en annexe à la délibération, étant précisé que les postes créés pourront être pourvus par la voie contractuelle,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute décision nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Pour : 20
Contre : 10
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à la majorité

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 24 juin 2025
Identifiant : 058-225800010-20250623-82299-DE-1-1
Délibération publiée le 26 juin 2025

Evolution du tableau des emplois et des effectifs
session du 23 juin 2025
annexe 1

Tableau des emplois et des effectifs – créations de poste – session 23 juin 2025

n° de poste	Direction	Structure hiérarchique (service)	Cadre d'emplois	Grade(s) sur le(s)quel(s) le recrutement peut intervenir	Temps de travail (complet/non complet)
	Direction de la Communication et de l'innovation citoyenne	Direction de la Communication et de l'innovation citoyenne	Attaché territorial	Attaché territorial Attaché principal	Complet
	Direction des Finances et de la Performance	Direction des Finances et de la Performance	Attaché territorial	Attaché territorial Attaché principal	Complet
	Direction des Systèmes d'Information et du Numérique	Service Projets	Technicien Territorial	Technicien territorial	Complet
	Direction de l'autonomie	Service Gérontologie Handicap	Rédacteur Territorial	Rédacteur territorial,rédacteur principal 2e classe et rédacteur principal 1ère classe	Complet
	Direction du Patrimoine routier et des mobilités	Nièvre travaux et matériels	Adjoint Technique	Adjoint technique, adjoint technique principal 2e classe et adjoint technique principal 1ère classe	Complet

Tableau des emplois et des effectifs – suppressions de poste – session 23 juin 2025

17	Direction de la Communication et de l'innovation citoyenne	Service Communication institutionnelle-Evènementiel	Absence de cadre d'emploi	/	Complet
1090	Direction du développement social local	Site d'action médico-sociale de Chaméane	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ere classe	Complet
415	Direction du Patrimoine routier et des mobilités	Nièvre travaux et matériels	Technicien Territorial	Technicien territorial,technicien principal 2e classe et technicien principal 1ère classe	Complet
/	Direction des Ressources humaines	Conditions de travail et relations sociales	Technicien Territorial	Technicien territorial,technicien principal 2e classe et technicien principal 1ère classe	Complet

Evolution du tableau des emplois et des effectifs
session du 23 juin 2025
annexe 1

Intitulé du poste	Date d'effet
Attaché(e) de presse, relations publiques	26/08/25
Contrôleur(euse) de gestion des solidarités	01/08/25
Concepteur(trice) des systèmes d'information	01/08/25
Gestionnaire technique en charge de l'aide sociale générale	01/08/25
Magasinier	01/08/25

Photographe/ Vidéaste	26/08/25
Instructeur(rice) Gérontologie Handicap	01/08/25
Chef(fe) de la section magasin	01/08/25
Agent en décharge syndicale	01/08/25

Evolution du tableau des emplois et des effectifs
session du 23 juin 2025
annexe 1

757	Direction des Systèmes d'Information et du Numérique	Service Projets	Technicien Territorial	Technicien territorial,technicien principal 2e classe et technicien principal 1ère classe	Complet
Tableau des emplois et des effectifs – modification de poste – session 23 juin 2025					
661	Direction de la Jeunesse, de l'Education et de l'Enseignement	Service Collèges	Technicien Territorial	Technicien territorial,technicien principal 2e classe et technicien principal 1ère classe	Complet
667	Direction de la Jeunesse, de l'Education et de l'Enseignement	Service Collèges	Technicien Territorial	Technicien territorial,technicien principal 2e classe et technicien principal 1ère classe	Complet
670	Direction de la Jeunesse, de l'Education et de l'Enseignement	Service Collèges	Technicien Territorial	Technicien territorial,technicien principal 2e classe et technicien principal 1ère classe	Complet
672	Direction de la Jeunesse, de l'Education et de l'Enseignement	Service Collèges	Technicien Territorial	Technicien territorial,technicien principal 2e classe et technicien principal 1ère classe	Complet
695	Direction de la Jeunesse, de l'Education et de l'Enseignement	Service Collèges	Technicien Territorial	Technicien territorial,technicien principal 2e classe et technicien principal 1ère classe	Complet
694	Direction de la Jeunesse, de l'Education et de l'Enseignement	Service Collèges	Technicien Territorial	Technicien territorial,technicien principal 2e classe et technicien principal 1ère classe	Complet
1303	Direction de la Jeunesse, de l'Education et de l'Enseignement	Service Collèges	Technicien Territorial	Technicien territorial,technicien principal 2e classe et technicien principal 1ère classe	Complet
402	Direction du Patrimoine routier et des mobilités	Nièvre travaux et matériels	Technicien Territorial	Technicien territorial,technicien principal 2e classe et technicien principal 1ère classe	Complet
399	Direction du Patrimoine routier et des mobilités	Nièvre travaux et matériels	Technicien Territorial	Technicien territorial,technicien principal 2e classe et technicien principal 1ère classe	Complet

Chargé(e) de support et services des systèmes d'information	01/08/25
Chef(fe) de cuisine cité scolaire de Decize	01/09/25
Chef(fe) de cuisine du collège d' Imphy	01/09/25
Chef(fe) de cuisine du collège de Fourchambault	01/09/25
Chef(fe) de cuisine du collège de La Charité sur Loire	01/09/25
Cuisinier(ère) volant secteur Morvan	01/09/25
Cuisinier(ère) volant secteur Haut Val de Loire	01/09/25
Cuisinier(ère) volant(e) secteur Nevers - Sud Nivernais	01/09/25
Responsable de la réalisation du marquage et référent maçonnerie	01/08/25
Responsable de la réalisation des enduits et référent et terrassement	01/08/25

390	Direction du Patrimoine routier et des mobilités	Nièvre travaux et matériels	Technicien Territorial	Technicien territorial,technicien principal 2e classe et technicien principal 1ère classe	Complet
380	Direction du Patrimoine routier et des mobilités	Nièvre travaux et matériels	Technicien Territorial	Technicien territorial,technicien principal 2e classe et technicien principal 1ère classe	Complet
416	Direction du Patrimoine routier et des mobilités	Nièvre travaux et matériels	Technicien Territorial	Technicien territorial,technicien principal 2e classe et technicien principal 1ère classe	Complet
414	Direction du Patrimoine routier et des mobilités	Nièvre travaux et matériels	Technicien Territorial	Technicien territorial,technicien principal 2e classe et technicien principal 1ère classe	Complet

Chef d'équipe Atelier Nevers	01/08/25
Chef d'équipe Atelier Corbigny	01/08/25
Responsable du Magasin Nevers	01/08/25
Responsable du Magasin Corbigny	01/08/25

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°3
du 23 juin 2025
Rapporteur : Thierry GUYOT

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 11 juin 2025, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 23 juin 2025 à 14h00, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Eliane DESABRE a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 23
Mme Maryse AUGENDRE, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Stéphanie BEZE, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY

Représentés : 9
Mme Laurence BARAO a donné pouvoir à M. Jérôme MALUS, Mme Séverine BERNARD a donné pouvoir à M. Fabien BAZIN, M. Patrick BONDEUX a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Anouck CAMAIN a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHARD, Mme Michèle DARDANT a donné pouvoir à M. Patrice JOLY, Mme Pascale DE MAURAIGE a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à M. Christophe DENIAUX, M. Wilfrid SEJEAU a donné pouvoir à Mme Martine GAUDIN, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 0

<u>OBJET</u> : MESURES D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISE AVEC GESTION DE PRESTATIONS

Un département qui pilote les changements écologiques - Inclusion sociale : Lutter contre la précarité à travers le retour à l'emploi durable par l'innovation sociétale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-1,
VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs qui réaffirme les principes de nécessité, de subsidiarité et proportionnalité de la protection juridique, en replaçant la personne au centre du dispositif en instaurant à compter du 1er

janvier 2009 un nouveau dispositif d'intervention sociale : la Mesure d'accompagnement social personnalisé,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
VU l'avis de la Commission Solidarité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes des conventions triennales 2025-2027 avec l'Union départementale des associations familiales de la Nièvre-UDAF, l'Association pour l'insertion et l'accompagnement social-APIAS et Nièvre Regain, ci-jointes en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions triennales 2025-2027, ainsi que tout avenant ou tout document utile à la mise en œuvre de ces décisions.

Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 1
(M. Jean-Paul FALLET)

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 24 juin 2025
Identifiant : 058-225800010-20250623-82120-DE-1-1
Délibération publiée le 26 juin 2025

Convention triennale d'objectifs 2025-2027
relative au financement des
Mesures d'accompagnement social personnalisé avec gestion des prestations

ENTRE :

Le Département de la Nièvre, Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 23 juin 2025,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'association APIAS, 6, Rue des Arcées – 58 800 Corbigny, représentée par Monsieur Jean-Paul FALLET, son Président
N° SIRET : 42218474700042

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu qui suit :

PREAMBULE :

Considérant que les Mesures d'accompagnement social personnalisé avec gestion des prestations réalisées par le bénéficiaire APIAS sont conformes à son objet statutaire,
Considérant la politique publique Inclusion : Lutter contre la précarité à travers le retour à l'emploi durable par l'innovation sociétale,
Considérant que les accompagnements ci-après participent à cette politique.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3211-1 et L.3211-2,
VU la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU la loi n° 2007-308 du 05 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs,

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre à l'APIAS ainsi que leurs engagements réciproques pour l'exercice des Mesures d'accompagnement social personnalisé avec gestion des prestations.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ces mesures tel que définies dans le cahier des charges joint en annexe de la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2025. Elle fera l'objet d'un avenant chaque année afin de déterminer les nouveaux objectifs et le montant de la prestation.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Le coût total éligible du projet pour l'année 2025 est évalué à **55 200 euros.** La contribution financière du Département de la Nièvre ne pourra pas excéder ce montant maximal.

Le paiement de cette prestation est calculé en fonction du nombre de mois/mesure réalisé sur une année. L'association APIAS a pour objectif de réaliser **240 mois/mesure** pour l'année 2025.

Aussi, un mois/mesure devra être comptabilisé à la condition que l'accompagnement débute avant et jusqu'au 15 du mois en cours. Un accompagnement qui débuterait après le 15 du mois devra être comptabilisé à partir du mois suivant.

Les mois/mesure intervenant au-delà du délai légal de l'accompagnement (48 mois) ne sont plus autorisés.

La contribution financière du Département de la Nièvre n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :
– L'inscription des crédits au budget annuel ;
– Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1, 5 à 7 sans préjudice de l'application de l'article 10 ;
– La vérification par le Département de la Nièvre que le montant de la contribution n'excède pas le coût total des accompagnements réalisés, conformément à cet l'article et au numéro 8.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Pour l'année 2025, le Département de la Nièvre verse 27 600 euros à la notification de la convention, soit une avance dans la limite de 50 % du coût total éligible fixée à l'article 3. Le solde de la contribution financière sera versé au dernier trimestre 2025, après les vérifications réalisées par le Département de la Nièvre conformément à l'article 5 et sous condition de réception du tableau de suivi annexé à la présente convention.

De plus, les mois/mesure non réalisés pourront soit être reportés à l'année N+1 ou, si leur nombre représente un report trop important pour l'association, déduits du versement de la contribution financière au versement de son solde.

La contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Sur le compte suivant :
Titulaire du compte : APIAS
Domiciliation : 6, rue des Arcées 58 800 Corbigny
Code établissement : 14806 Code guichet : 58000 N° de compte : 72058038599 Clé RIB : 11

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre les Mesures d'accompagnement social personnalisé avec gestion des prestations pour lequel la contribution financière est attribuée tel que décrit dans le cahier des charges ;

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) avant le 31 décembre 2025 ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel avant le 31 décembre 2025 ;

4° Fournir le tableau de suivi en juin et novembre de chaque année. Le tableau du mois de novembre présentera une projection des accompagnements jusqu'à la fin de l'année civile.

5° Fournir le bilan d'activité utile à l'évaluation quantitative et qualitative de la prestation avec les indicateurs demandés avant le 31 mars de l'année N+1 comme décrit dans le cahier des charges ;

6° Fournir les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toute modification qui pourrait intervenir dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau ;

7° Participer aux réunions de mise en œuvre et de bilan ;

8° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

9° Faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).
Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – MODALITÉS D'ÉCHANGES D'INFORMATIONS ET PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations entre le Département et l'APIAS sont transmises dans le respect des dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, et aussi dans le respect du décret 2019-536 du 29-05-2019 pris en application du Règlement Général sur la Protection des Données.

À l'occasion de l'exercice de cette convention, le prestataire a connaissance d'informations ou reçoit des documents signalés comme présentant un caractère confidentiel. Le prestataire s'engage à ne pas divulguer les informations, documents ou éléments reçus lors de l'exercice de sa mission à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Il est rappelé que les bénéficiaires de la prestation apportée par l'APIAS sont des personnes vulnérables, et que les données collectées les concernant peuvent être sensibles ou perçues comme sensibles. Il appartient à l'APIAS, sous-traitant du Conseil Départemental, au sens du RGPD de :

- Respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées, à savoir l'accompagnement de ces publics vulnérables,
- Préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles qui lui sont transmises par le Conseil départemental,
- Ne communiquer les données personnelles des usagers, à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers habilités auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles dans le cadre de l'accompagnement proposé,
- Ne pas effectuer de transfert de données en dehors de l'Union Européenne,
- Alerter, dès que possible, le Conseil départemental, en cas de violation, de perte ou de divulgation de données personnelles des personnes concernées, afin que celui-ci puisse se conformer à ses obligations, dans le respect de la réglementation,
- Attester de sa conformité au RGPD, auprès de la Déléguée à la Protection des Données de la collectivité départementale.

Les personnes concernées disposent sur leurs données personnelles des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition, et peuvent à tout moment révoquer leur consentement aux traitements, sauf si une disposition légale s'y oppose. Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès du Responsable de traitement.

ARTICLE 7 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;
2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire ;
3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;
4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;
5° En cas de non présentation au Département par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 6 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.
La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.
Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – ANNEXES

Le cahier des charges, les indicateurs principaux des accompagnements et le tableau de suivi font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 11– FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 12– CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 13– RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental,

Monsieur Fabien BAZIN

Pour le Bénéficiaire,
Le Président de l'association APIAS

Monsieur Jean-Paul FALLET

Convention triennale d'objectifs 2025-2027
relative au financement des
Mesures d'accompagnement social personnalisé avec gestion des prestations

ENTRE :

Le Département de la Nièvre, Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 23 juin 2025,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'Association Nièvre Regain, 17 Avenue Colbert – 58 000 NEVERS, représentée par Monsieur Joël BIARD, son Président,
N° SIRET : 33808792700061

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu qui suit :

PREAMBULE :

Considérant que les Mesures d'accompagnement social personnalisé avec gestion des prestations réalisées par le bénéficiaire Nièvre Regain sont conformes à son objet statutaire,
Considérant la politique publique Inclusion : Lutter contre la précarité à travers le retour à l'emploi durable par l'innovation sociétale,
Considérant que les accompagnements ci-après participent à cette politique.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3211-1 et L.3211-2,
VU la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU la loi n° 2007-308 du 05 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs,

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre à l'association Nièvre Regain, ainsi que leurs engagements réciproques pour l'exercice des Mesures d'accompagnement social personnalisé avec gestion des prestations.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ces mesures tel que définies dans le cahier des charges joint en annexe de la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2025. Elle fera l'objet d'un avenant chaque année afin de déterminer les nouveaux objectifs et le montant de la prestation.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Le coût total éligible du projet pour l'année 2025 est évalué à **71 760 euros.** La contribution financière du Département de la Nièvre ne pourra pas excéder ce montant maximal.

Le paiement de cette prestation est calculé en fonction du nombre de mois/mesure réalisé sur une année. L'association Nièvre Regain a pour objectif de réaliser **312 mois/mesure** pour l'année 2025.

Aussi, un mois/mesure devra être comptabilisé à la condition que l'accompagnement débute avant et jusqu'au 15 du mois en cours. Un accompagnement qui débuterait après le 15 du mois devra être comptabilisé à partir du mois suivant.

Les mois/mesure intervenant au-delà du délai légal de l'accompagnement (48 mois) ne sont plus autorisés.

La contribution financière du Département de la Nièvre n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :
– L'inscription des crédits au budget annuel ;
– Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1, 5 à 7 sans préjudice de l'application de l'article 10 ;
– La vérification par le Département de la Nièvre que le montant de la contribution n'excède pas le coût total des accompagnements réalisés, conformément à cet l'article et au numéro 8.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Pour l'année 2025, le Département de la Nièvre verse 35 880 euros à la notification de la convention, soit une avance dans la limite de 50 % du coût total éligible fixée à l'article 3. Le solde de la contribution financière sera versé au dernier trimestre 2025, après les vérifications réalisées par le Département de la Nièvre conformément à l'article 5 et sous condition de réception du tableau de suivi annexé à la présente convention.

De plus, les mois/mesure non réalisés pourront soit être reportés à l'année N+1 ou, si leur nombre représente un report trop important pour l'association, déduits du versement de la contribution financière au versement de son solde.

La contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Sur le compte suivant :
Titulaire du compte : NIÈVRE REGAIN
Domiciliation : 17 avenue Colbert 58000 NEVERS
Code établissement : 42559 Code guichet : 10000 N° de compte : 08003646014 Clé RIB : 87

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre les Mesures d'accompagnement social personnalisé avec gestion des prestations pour lequel la contribution financière est attribuée tel que décrit dans le cahier des charges ;

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) avant le 31 décembre 2025 ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel avant le 31 décembre 2025 ;

4° Fournir le tableau de suivi en juin et novembre de chaque année. Le tableau du mois de novembre présentera une projection des accompagnements jusqu'à la fin de l'année civile.

5° Fournir le bilan d'activité utile à l'évaluation quantitative et qualitative de la prestation avec les indicateurs demandés avant le 31 mars de l'année N+1 comme décrit dans le cahier des charges ;

6° Fournir les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toute modification qui pourrait intervenir dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau ;

7° Participer aux réunions de mise en œuvre et de bilan ;

8° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

9° Faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).
Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – MODALITÉS D'ÉCHANGES D'INFORMATIONS ET PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations entre le Département et Nièvre Regain sont transmises dans le respect des dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, et aussi dans le respect du décret 2019-536 du 29-05-2019 pris en application du Règlement Général sur la Protection des Données.

À l'occasion de l'exercice de cette convention, le prestataire a connaissance d'informations ou reçoit des documents signalés comme présentant un caractère confidentiel. Le prestataire s'engage à ne pas divulguer les informations, documents ou éléments reçus lors de l'exercice de sa mission à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Il est rappelé que les bénéficiaires de la prestation apportée par Nièvre Regain sont des personnes vulnérables, et que les données collectées les concernant peuvent être sensibles ou perçues comme sensibles. Il appartient à Nièvre Regain, sous-traitant du Conseil Départemental, au sens du RGPD de :

- Respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées, à savoir l'accompagnement de ces publics vulnérables,
- Préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles qui lui sont transmises par le Conseil départemental,
- Ne communiquer les données personnelles des usagers, à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers habilités auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles dans le cadre de l'accompagnement proposé,
- Ne pas effectuer de transfert de données en dehors de l'Union Européenne,
- Alerter, dès que possible, le Conseil départemental, en cas de violation, de perte ou de divulgation de données personnelles des personnes concernées, afin que celui-ci puisse se conformer à ses obligations, dans le respect de la réglementation,
- Attester de sa conformité au RGPD, auprès de la Déléguée à la Protection des Données de la collectivité départementale.

Les personnes concernées disposent sur leurs données personnelles des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition, et peuvent à tout moment révoquer leur consentement aux traitements, sauf si une disposition légale s'y oppose. Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès du Responsable de traitement.

ARTICLE 7 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;
2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire ;
3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;
4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;
5° En cas de non présentation au Département par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 6 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.
La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.
Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – ANNEXES

Le cahier des charges, les indicateurs principaux des accompagnements et le tableau de suivi font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 11– FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 12– CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 13– RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental,

Monsieur Fabien BAZIN

Pour le Bénéficiaire,
Le Président de l'association Nièvre Regain

Monsieur Joël BIARD

Convention triennale d'objectifs 2025-2027
relative au financement des
Mesures d'accompagnement social personnalisé avec gestion des prestations

ENTRE :

Le Département de la Nièvre, Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 23 juin 2025,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'Union départementale des associations familiales de la Nièvre, 47, Bd du Pré Plantin – 58 000 NEVERS, représentée par Madame Marie-Claude LAROCHETTE, sa Présidente,
N° SIRET : 77847814900041

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu qui suit :

PREAMBULE :

Considérant que les Mesures d'accompagnement social personnalisé avec gestion des prestations réalisées par le bénéficiaire UDAF sont conformes à son objet statutaire,
Considérant la politique publique Inclusion : Lutter contre la précarité à travers le retour à l'emploi durable par l'innovation sociétale,
Considérant que les accompagnements ci-après participent à cette politique.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3211-1 et L.3211-2,
VU la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU la loi n° 2007-308 du 05 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs,

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre à l'UDAF de la Nièvre ainsi que leurs engagements réciproques pour l'exercice des Mesures d'accompagnement social personnalisé avec gestion des prestations.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ces mesures tel que définies dans le cahier des charges joint en annexe de la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2025. Elle fera l'objet d'un avenant chaque année afin de déterminer les nouveaux objectifs et le montant de la prestation.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Le coût total éligible du projet pour l'année 2025 est évalué à **149 040 euros.** La contribution financière du Département de la Nièvre ne pourra pas excéder ce montant maximal.

Le paiement de cette prestation est calculé en fonction du nombre de mois/mesure réalisé sur une année. L'association UDAF de la Nièvre a pour objectif de réaliser **648 mois/mesure** pour l'année 2025.

Aussi, un mois/mesure devra être comptabilisé à la condition que l'accompagnement débute avant et jusqu'au 15 du mois en cours. Un accompagnement qui débuterait après le 15 du mois devra être comptabilisé à partir du mois suivant.

Les mois/mesure intervenant au-delà du délai légal de l'accompagnement (48 mois) ne sont plus autorisés.

La contribution financière du Département de la Nièvre n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :
– L'inscription des crédits au budget annuel ;
– Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1, 5 à 7 sans préjudice de l'application de l'article 10 ;
– La vérification par le Département de la Nièvre que le montant de la contribution n'excède pas le coût total des accompagnements réalisés, conformément à cet l'article et au numéro 8.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Pour l'année 2025, le Département de la Nièvre verse 74 520 euros à la notification de la convention, soit une avance dans la limite de 50 % du coût total éligible fixée à l'article 3. Le solde de la contribution financière sera versé au dernier trimestre 2025, après les vérifications réalisées par le Département de la Nièvre conformément à l'article 5 et sous condition de réception du tableau de suivi annexé à la présente convention.

De plus, les mois/mesure non réalisés pourront soit être reportés à l'année N+1 ou, si leur nombre représente un report trop important pour l'association, déduits du versement de la contribution financière au versement de son solde.

La contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Sur le compte suivant :
Titulaire du compte : UDAF de la Nièvre
Domiciliation : 47, Bd du Pré plantin 58000 NEVERS
Code établissement : 10278 Code guichet : 02524 N° de compte : 00011563445 Clé RIB : 04

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre les Mesures d'accompagnement social personnalisé avec gestion des prestations pour lequel la contribution financière est attribuée tel que décrit dans le cahier des charges ;

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) avant le 31 décembre 2025 ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel avant le 31 décembre 2025 ;

4° Fournir le tableau de suivi en juin et novembre de chaque année. Le tableau du mois de novembre présentera une projection des accompagnements jusqu'à la fin de l'année civile.

5° Fournir le bilan d'activité utile à l'évaluation quantitative et qualitative de la prestation avec les indicateurs demandés avant le 31 mars de l'année N+1 comme décrit dans le cahier des charges ;

6° Fournir les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toute modification qui pourrait intervenir dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau ;

7° Participer aux réunions de mise en œuvre et de bilan ;

8° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

9° Faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).
Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – MODALITÉS D'ÉCHANGES D'INFORMATIONS ET PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations entre le Département et l'UDAF de la Nièvre sont transmises dans le respect des dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, et aussi dans le respect du décret 2019-536 du 29-05-2019 pris en application du Règlement Général sur la Protection des Données.

À l'occasion de l'exercice de cette convention, le prestataire a connaissance d'informations ou reçoit des documents signalés comme présentant un caractère confidentiel. Le prestataire s'engage à ne pas divulguer les informations, documents ou éléments reçus lors de l'exercice de sa mission à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Il est rappelé que les bénéficiaires de la prestation apportée par l'UDAF de la Nièvre sont des personnes vulnérables, et que les données collectées les concernant peuvent être sensibles ou perçues comme sensibles. Il appartient à l'UDAF de la Nièvre, sous-traitant du Conseil Départemental, au sens du RGPD de :

- Respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées, à savoir l'accompagnement de ces publics vulnérables,
- Préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles qui lui sont transmises par le Conseil départemental,
- Ne communiquer les données personnelles des usagers, à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers habilités auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles dans le cadre de l'accompagnement proposé,
- Ne pas effectuer de transfert de données en dehors de l'Union Européenne,
- Alerter, dès que possible, le Conseil départemental, en cas de violation, de perte ou de divulgation de données personnelles des personnes concernées, afin que celui-ci puisse se conformer à ses obligations, dans le respect de la réglementation,
- Attester de sa conformité au RGPD, auprès de la Déléguée à la Protection des Données de la collectivité départementale.

Les personnes concernées disposent sur leurs données personnelles des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition, et peuvent à tout moment révoquer leur consentement aux traitements, sauf si une disposition légale s'y oppose. Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès du Responsable de traitement.

ARTICLE 7 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;
2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire ;
3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;
4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;
5° En cas de non présentation au Département par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 6 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.
La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.
Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – ANNEXES

Le cahier des charges, les indicateurs principaux des accompagnements et le tableau de suivi font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 11– FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 12– CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 13– RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre, Le Président du conseil départemental,	Pour le Bénéficiaire, La Présidente de l'UDAF de la Nièvre
Monsieur Fabien BAZIN	Madame Marie-Claude LAROCHETTE

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°4
du 23 juin 2025
Rapporteur : Thierry GUYOT

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 11 juin 2025, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 23 juin 2025 à 14h00, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Eliane DESABRE a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 22
Mme Maryse AUGENDRE, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Stéphanie BEZE, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY

Représentés : 8
Mme Laurence BARAO a donné pouvoir à M. Jérôme MALUS, Mme Séverine BERNARD a donné pouvoir à M. Fabien BAZIN, M. Patrick BONDEUX a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Anouck CAMAIN a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHARD, Mme Michèle DARDANT a donné pouvoir à M. Patrice JOLY, Mme Pascale DE MAURAIGE a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Wilfrid SEJEAU a donné pouvoir à Mme Martine GAUDIN, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 0

OBJET : CENTRE DE RESSOURCES ILLETTRISME

Un département qui pilote les changements écologiques - Inclusion sociale : Lutter contre la précarité à travers le retour à l'emploi durable par l'innovation sociétale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-1,
VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
VU la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
VU le Programme Départemental et du Pacte Territorial d'Insertion 2021/2027, adoptés par délibération n°6 du Conseil départemental du 1er février 2021,

VU le Contrat départemental des solidarités 2024-2027 adopté par délibération n°31 du Conseil départemental du 26 mars 2024,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
VU l'avis de la Commission Solidarité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'ADHÉRER au cadre commun aux Centres de Ressources Illettrisme, joint en annexe,

D'APPROUVER l'annexe au cadre commun, qui en constitue la déclinaison opérationnelle, entre l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme, le Département, la préfecture de la Nièvre et la Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre, jointe en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution et/ou sa modification.

Pour : 30
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 24 juin 2025
Identifiant : 058-225800010-20250623-82280-DE-1-1
Délibération publiée le 26 juin 2025

CADRE COMMUN

aux Centres Ressources Illettrisme et à l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme

ANLCI
Agence nationale
de lutte contre l'illettrisme

LOGO DU CRI SIGNATAIRE

CONTEXTE

L'illettrisme concerne 1 500 000 personnes dans notre pays

et un adulte sur 10 est en forte difficulté avec les compétences de base.

Ce phénomène est particulièrement complexe et invisible. Pour lutter efficacement contre celui-ci, il importe de repérer, sensibiliser, soutenir et professionnaliser les acteurs de la formation, de l'emploi, du numérique et de l'accompagnement tout au long de la vie. L'objectif est de prendre en compte les situations critiques et les difficultés de maîtrise des compétences de base et de trouver des solutions pour les personnes concernées.

Avec la mise en place de politiques nationales intégrant la lutte contre l'illettrisme, avec la décision de faire de la lutte contre l'illettrisme une grande cause nationale en 2013 , avec la création d'un Observatoire de l'illettrisme et de l'illectronisme, au regard des transformations profondes liées au numérique impactant plus fortement les personnes les plus fragiles et des résultats des dernières enquêtes sur l'illettrisme, le besoin de soutenir et de créer de nouveaux espaces ressources, d'information, d'appui technique et pédagogique est plus que jamais présent. Cela afin d'aider les acteurs concernés à appréhender l'illettrisme dans sa complexité et dans la diversité des situations dans laquelle il se révèle.
Dès les années 1980, des Centres Ressources Illettrisme régionaux ou départementaux ont été créés dans certaines régions. **Leur réseau est animé par le Groupement d'Intérêt Public ANLCI depuis 2000 conformément aux termes de sa convention constitutive (article 2).**

L'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme (ANLCI) réunit tous ceux qui agissent contre l'illettrisme : ministères, collectivités territoriales, entreprises, partenaires sociaux et société civile afin qu'ils se mettent d'accord sur une action concertée. Cette méthode de travail produit des résultats depuis que l'illettrisme est mesuré par l'Insee.

Les spécificités de l'illettrisme et la diversité des parties prenantes justifient l'existence d'une agence nationale déployée dans chaque région et de centres ressources implantés sur tous les territoires. **Leur action coordonnée est guidée par le présent Cadre commun.** Il a vocation à définir le cadre partenarial de l'ANLCI et des Centres Ressources Illettrisme, indispensable à la mise en place des priorités fixées par l'Assemblée générale du GIP ANLCI et de plans d'action régionaux lorsqu'ils existent.

Il ne s'agit en aucun cas d'un cahier des charges. L'ANLCI n'est pas une structure d'intervention et n'a pas vocation à passer une commande auprès des CRI mais dans le cadre de ses missions, elle veille à l'amélioration et à l'optimisation des moyens mis à la disposition de la lutte contre l'illettrisme en s'appuyant sur la complémentarité de chacun. Les Centres Ressources Illettrisme signataires de ce Cadre commun sont porteurs d'une légitimité à obtenir les financements des missions d'intérêt général que ce Cadre Commun détermine.

Glossaire

Illettrisme

L'illettrisme qualifie la situation de personnes de plus de 16 ans qui, bien qu'ayant été scolarisées, ne parviennent pas à lire et comprendre un texte portant sur des situations de leur vie quotidienne et/ou ne parviennent pas à écrire pour transmettre des informations simples.
L'illettrisme concerne 1 500 000 personnes dans notre pays (des données plus fines existent dans certaines régions). Ce phénomène est particulièrement complexe et invisible.
Pour lutter efficacement contre celui-ci, il importe de sensibiliser, repérer et former les acteurs de la formation professionnelle afin que les personnes concernées trouvent des solutions adaptées à leur situation.

Illectronisme

L'illectronisme qualifie la situation d'un adulte ne maîtrisant pas suffisamment les usages des outils numériques pour accéder aux informations, les traiter et agir en autonomie dans la vie courante.

CRI, CRIA ou CRII

Le Centre Ressources Illettrisme est un espace à vocation régionale, interdépartementale ou départementale chargé de missions d'animation sur ce territoire en matière de lutte contre l'illettrisme. Certaines organisations CRIA associent à cette thématique celles du français langue étrangère, de l'alphabétisation et des savoirs fondamentaux, d'autres associent celle de l'illectronisme (CRII).

RNPCRIA

En complément de la participation aux actions nationales de l'ANLCI, une partie des professionnels des CRIA (Centre Ressources Illettrisme et Analphabétisme) et de leur structure se sont constitués en association nationale, intitulée RNPCRIA (Réseau National des Professionnels et des Centres Ressources Illettrisme et Analphabétisme). Le RNPCRIA, aussi nommé RES-ILL, a pour objet de défendre les intérêts des CRIA, mutualiser les différents travaux, développer d'autres ressources et également faire connaître ses éléments d'analyse et de réflexion concernant la problématique de l'illettrisme.

ANLCI

Créée en 2000 sous la forme d'un groupement d'intérêt public, l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme (ANLCI) a pour mission de réunir, d'animer et de soutenir les multiples décideurs et acteurs impliqués dans la prévention et la lutte contre l'illettrisme. L'ANLCI anime des temps d'échanges avec les Centres Ressources Illettrisme et invite le RNPCRIA et des CRIA au comité consultatif de l'ANLCI.

LES MISSIONS DES CRI

Principes d'action

Premier principe : une mission d'intérêt général

Les missions confiées à l'ensemble des CRI s'inscrivent dans le cadre d'une mission d'intérêt général dans le prolongement de la politique nationale de prévention et de lutte contre l'illettrisme coordonnée par l'ANLCI. Dans le cadre de l'exercice de cette mission d'intérêt général, les CRI agissent avec neutralité au bénéfice de tous les acteurs.

Deuxième principe : un fonctionnement partenarial

Les CRI s'adressent aux acteurs professionnels, salariés ou bénévoles, de l'accueil, de l'orientation, de la formation, de l'insertion et de l'emploi, mais aussi de la culture, de la justice et du monde économique. Ils s'adressent aux collectivités locales, aux associations ou aux entreprises. Pour exercer cette mission d'intérêt général, les CRI établissent des partenariats entre les institutions à l'initiative des politiques publiques et les acteurs potentiellement en contact avec les publics concernés, en lien avec l'ANLCI. En effet, la diversité des financements des missions du CRI nécessite le développement de ces collaborations.

Troisième principe : des projets adaptés au territoire

Les Centres Ressources Illettrisme sont des acteurs clés pour assurer une veille et un appui-conseil en matière d'observation des évolutions quantitatives et qualitatives concernant la lutte contre l'illettrisme sur leur territoire.

Ils peuvent se voir confier des missions et des activités spécifiques liées au contexte régional ou local (chantiers, actions, projets) sur des financements particuliers. Ces missions et activités s'inscrivent dans le prolongement des missions d'intérêt général et en adéquation avec le plan régional de prévention et de lutte contre l'illettrisme quand il existe. Elles doivent s'exercer à l'échelon territorial (régional, départemental…) pour répondre aux besoins d'animation, d'ingénierie et de formation des acteurs et au niveau local pour répondre aux besoins d'information et d'appui de structures en relation avec les publics.

Des actions mutualisées nationales sont également envisageables, à la condition que l'intérêt général de la lutte contre l'illettrisme soit l'objectif poursuivi et que des moyens dédiés soient prévus.

5 MISSIONS FONDAMENTALES

En vue de contribuer à l'amélioration des actions de lutte contre l'illettrisme et de prévention de l'illettrisme, chaque CRI a pour missions principales :

1. **INFORMATION TOUT PUBLIC**
2. **DOCUMENTATION :** VEILLE, CAPITALISATION ET DIFFUSION DE RESSOURCES DOCUMENTAIRES ET PEDAGOGIQUES
3. **SENSIBILISATION ET PROFESSIONNALISATION** DES ACTEURS DU TERRITOIRE
4. **APPUI TECHNIQUE ET MISE EN RESEAU**
5. **OBSERVATION** DE L'EVOLUTION DES SITUATIONS D'ILLETTRISME SUR LE TERRITOIRE D'INTERVENTION, CONSEIL ET DIAGNOSTIC

Les orientations des missions sont définies conjointement par le CRI avec ses financeurs, dans le respect du Cadre commun et en s'appuyant sur le projet de la structure.
Elles peuvent être élargies aux thématiques connexes de l'illectronisme, des savoirs de base, de l'alphabétisation et du français langue étrangère.

1. Information tout public

Informer et répondre aux demandes émanant d'un public diversifié et mettre à sa disposition une information actualisée portant sur l'offre de services disponibles sur sa région ou son département : numéro vert national illettrisme 0800 11 10 35, cartographies territoriales…

Ce numéro est mis en place et financé par l'ANLCI.

Les appels sont gratuits et redirigés vers un Centre Ressources Illettrisme (de la région de l'appelant) qui conserve la charge de la ligne et de la réponse quotidienne, sur les jours ouvrés.
L'ANLCI communique aux CRI, deux fois par an, les statistiques de fréquentation et de réponse à ce numéro.

Participer aux journées nationales d'action contre l'illettrisme (JNAI) coordonnées par l'ANLCI qui se tiennent chaque année autour du 8 septembre, journée internationale de l'alphabétisation, et notamment :

- à la mise en œuvre et à la diffusion des informations et des campagnes relatives aux journées,
- à la programmation d'événements labellisés par l'ANLCI.

2. Documentation : VEILLE, CAPITALISATION ET DIFFUSION DE RESSOURCES DOCUMENTAIRES ET PEDAGOGIQUES

Cette mission s'entend par la constitution et l'actualisation d'un fonds documentaire disponible et accessible aux acteurs de la lutte contre l'illettrisme.

Constituer et actualiser un fonds documentaire disponible et accessible aux acteurs de le lutte contre l'illettrisme.

Développer une activité de veille permanente sur la thématique.

Initier en certaines occasions la formalisation des travaux organisés par le CRI tels les recherches-action, groupes d'échanges de pratiques, projets territoriaux etc., en complémentarité avec ce qui est fait au niveau national (productions de l'ANLCI notamment).

Participer à des co-productions à vocation plus générale dans le cadre de partage d'expériences et de mutualisation de compétences.

3. SENSIBILISATION ET PROFESSIONNALISATION DES ACTEURS DU TERRITOIRE

Sensibiliser et contribuer à la montée en compétence des acteurs en relation avec les personnes en situation d'illettrisme pour améliorer le repérage et l'orientation.

Professionnaliser les acteurs professionnels et bénévoles œuvrant dans les associations, les institutions, les entreprises, de la formation tout au long de la vie, de l'accompagnement socio-professionnel, de l'emploi et du monde économique.

4. APPUI TECHNIQUE ET MISE EN RESEAU

Pour la mise en réseau des acteurs de la lutte contre l'illettrisme, le CRI peut :

- apporter une aide personnalisée au montage de projets notamment aux bénévoles et formateurs, aux associations, aux organismes de formation, aux partenaires sociaux, aux acteurs de l'accueil et de l'orientation, aux entreprises et aux diverses institutions ;
- créer des supports et outils pédagogiques ;
- contribuer à la mise en œuvre de dispositifs de lutte contre l'illettrisme auprès des financeurs et institutions en charge de ces dispositifs ;
- animer des groupes thématiques d'échange de pratiques, de travail ou de réflexion inscrits dans un plan régional de prévention et de lutte contre l'illettrisme ou à la demande, dans le cadre d'initiatives locales. Cette mise en réseau peut prendre la forme de colloques, de séminaires (ou toutes autres modalités de capitalisation) complémentaires avec les actions mises en œuvre par l'ANLCI.

5. OBSERVATION DE L'EVOLUTION DES SITUATIONS D'ILLETTRISME SUR LE TERRITOIRE D'INTERVENTION, CONSEIL ET DIAGNOSTIC

La mission d'observation nécessite la formalisation d'objectifs spécifiques précis et un financement dédié. Des diagnostics peuvent être demandés par les donneurs d'ordre locaux afin d'apporter un éclairage sur les orientations des politiques (emploi, formation, insertion, cohésion sociale...) à conduire.

Les CRI peuvent alors abonder ou construire un diagnostic qui permette d'apporter un regard qualitatif et inclusif sur le traitement de l'illettrisme : réponses alternatives apportées, repérage du public par les réseaux, problématiques territoriales, évolutions des besoins et des solutions. L'Observatoire porté par l'ANLCI peut être sollicité pour appui.

LES MISSIONS DE L'ANLCI

L'ANLCI a pour mission de réunir, d'animer et de soutenir les décideurs et acteurs impliqués dans la prévention et la lutte contre l'illettrisme : pouvoirs publics nationaux, collectivités territoriales, acteurs de la société civile, OPCO, entreprises et partenaires sociaux (…).

Elle apporte un éclairage sur la définition, les chiffres de l'illettrisme et de l'illectronisme, facilite la coordination des solutions sur les territoires, outille ceux qui souhaitent agir en diffusant les bonnes pratiques.

Ses missions se déploient autour de grands objectifs, définis par l'Assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public :

- nommer et mesurer le problème de l'illettrisme ;
- amplifier la prise de conscience et offrir à chaque intervenant des outils et services adaptés ;
- animer la coalition contre l'illettrisme sur les territoires ;
- construire collectivement des solutions contre l'illettrisme.

Depuis septembre 2023, l'ANLCI porte le premier **Observatoire de l'illettrisme et de l'illectronisme** en France, qui centralise les études et chiffres relatifs à l'illettrisme et l'illectronisme, informe sur les données récentes et développe des outils pour mieux caractériser les situations territoriales. Il travaille en lien avec d'autres observatoires ou services de statistiques publiques.

L'ANLCI met en œuvre les orientations prioritaires arrêtées par son Assemblée générale et développe une offre de services pour permettre aux acteurs :

- d'améliorer le repérage, notamment grâce à l'outil **eva** qui évalue les compétences de base ;
- d'accompagner les entreprises à mieux prendre en compte la réalité des situations d'illettrisme dans leur environnement professionnel (**Ev@gill**) et à former leurs salariés et salariées en situation d'illettrisme (**Les Incontournables**) ;
- d'accompagner les personnes en situation d'illettrisme éloignées du numérique et répondre à leurs besoins immédiats, notamment en formation, avec la démarche **DUPLEX** ;
- de soutenir et former les jeunes parents en difficulté avec les compétences de base à renouer avec l'écrit, le calcul et le numérique avec le programme **FAMILIRE**.

Parallèlement, l'ANLCI anime le développement et le partage de bonnes pratiques de prévention et de lutte contre l'illettrisme ancrées sur les territoires, associant acteurs et personnes concernées, avec l'appui du Fonds social européen à travers son programme "**La Coopérative des solutions**".

Les relais opérationnels de l'ANLCI en région (chargés de mission régionaux) assurent la mise en œuvre, pour l'ensemble des membres du GIP ANLCI, des priorités arrêtées par l'Assemblée générale du groupement. Ils ont pour mission de faciliter la coordination de l'intervention des acteurs de la lutte contre l'illettrisme et de l'accès de tous aux compétences de base sur le territoire régional.

PARTENARIAT ENTRE LES CRI ET L'ANLCI

L'ANLCI soutient, valorise et conforte l'existence de Centres Ressources Illettrisme sur tous les territoires. Elle engage les décideurs et financeurs à installer et à pérenniser des CRI.

➔ Collaboration entre CRI et chargés de mission régionaux de l'ANLCI

Les CRI et les chargés de mission régionaux de l'ANLCI échangent régulièrement et coopèrent autant que de besoin au bénéfice du développement de solutions sur le territoire.
Les missions d'intérêt général définies par le présent document font l'objet d'une concertation entre le chargé de mission régional, le Centre Ressources Illettrisme implanté sur le territoire concerné et les différents financeurs en les inscrivant dans les projets et instruments de pilotage de l'action en région.
Le Centre Ressources Illettrisme et le chargé de mission ANLCI définissent ensemble leurs modalités de collaboration.

➔ Partenariat entre CRI et l'équipe nationale de l'ANLCI

Les centres ressources signataires du Cadre commun sont membres du comité consultatif de l'ANLCI. Ils en reçoivent les communications et assistent aux réunions s'ils le souhaitent dans la limite des places disponibles.
Afin de mutualiser et de fédérer les expériences développées par les CRI dans le cadre de leurs missions, l'ANLCI organise des temps de concertation et d'échanges réguliers entre les signataires, en vue de fluidifier le partage d'informations et de pratiques professionnelles.
Dans les actions menées en partenariat et sous réserve d'un accord, les CRI et l'ANLCI feront l'usage de leurs logos respectifs dans leur communication générale et la diffusion des outils. L'ANLCI promeut systématiquement auprès de ses partenaires les cinq missions fondamentales des centres ressources décrites plus haut et intègre leur possibilité d'action, à chaque fois que possible, dans les conventions et projets nationaux.

ENTREE EN VIGUEUR

Le CRI signataire de ce Cadre commun s'engage à en respecter l'esprit. L'engagement est à durée indéterminée et peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties à la date de son choix avec ou sans préavis. Les financeurs de chaque CRI sont informés du contenu de ce Cadre commun peuvent choisir de la contresigner afin de matérialiser leur adhésion aux principes qu'elle défend.
Le présent Cadre commun peut s'accompagner d'une annexe qui formalise les axes concrets de coopération entre l'ANLCI et chaque CRI.

À ..... , le.....

Le/la représentant(e) du Centre Ressources Illettrisme	Le directeur de l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme
Le/la représentant(e) du XXX (financeur 1)	Le/la représentant(e) du XXX (financeur 2)

Annexe au cadre commun entre le centre ressources Illettrisme de la Nièvre « Être en toutes lettres » et l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme

ANNEXE

Cette annexe formalise les axes concrets de coopération entre l'Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme (ANLCI) et le Centre de ressources Illettrisme (CRI) « Être en toutes lettres » pour les années 2025 et 2026.

1. Organisation du CRI « Être en toutes lettres »

Avec l'appui de la Préfecture, le Conseil départemental de la Nièvre a crée un pôle départemental de lutte contre l'illettrisme et notamment **une plateforme de lutte contre l'illettrisme « Être en toutes lettres », dorénavant labellisé Centre de ressources illettrisme (CRI)** par la signature de la présente annexe et du cadre commun.

Ce CRI s'incarne par les moyens mutualisés de **deux entités associées au sein de la plateforme** : le Conseil départemental de la Nièvre, en charge du pilotage du CRI et la Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre, en charge de l'animation du C.R.I.

Le Conseil départemental a recruté un Coordonnateur Illettrisme, sur la base d'1 E.T.P, pour :

- conduire, coordonner et animer le plan d'action correspondant, en lien étroit avec le Délégué départemental, désigné par le président du conseil départemental, les services de l'État et les partenaires associatifs et territoriaux.
- travailler à la constitution de la plateforme de lutte contre l'illettrisme **« Être en toutes lettres », Centre de ressources Illettrisme**
- en assurer le pilotage et le suivi en collaboration étroite avec l'équipe pédagogique de la Fédération des œuvres laïques de la Nièvre, ses bénévoles et l'A.N.C.L.I.

Le Conseil Départemental a confié l'animation de la plateforme Illettrisme **« Être en toutes lettres », Centre de ressources illettrisme**, à l'association Fédération des œuvres laïques de la Nièvre, chargée plus particulièrement :

- de l'information du public nivernais
- de la participation à l'animation du réseau de bénévoles de la Nièvre
- de l'accueil, et si nécessaire du positionnement et de l'orientation des personnes
- de la mise en place et de la gestion d'un dispositif départemental de suivi des personnes en situation d'illettrisme
- de la collaboration avec le coordinateur dans l'exercice de ses missions de sensibilisation des acteurs départementaux et de mise en réseau.

Pour se faire, une chargée d'animation a été recrutée à temps plein par la Fédération des œuvres laïques de la Nièvre.

2. Axes de coopération entre l'A.N.L.C.I et le CRI « Être en toutes lettres »

Dans le cadre des cinq missions fondamentales du centre de ressources illettrisme, les axes prioritaires de coopération pour la période 2025-2026 sont :

- **1/ Information et communication grand public**

- attribution du numéro vert « illettrisme info service» de l'ANLCI au CRI « Être en toutes lettres », pour les appels concernant le département 58,

- organisation d'une communication annuelle du CRI par la mise en place d'une plateforme numérique, de campagnes radio et presse écrite, de flyers et par la présence du coordinateur du Conseil départemental et/ou de l'animatrice de la FOL 58 sur des évènements départementaux et locaux,

- recueil de supports et documentations au sein du CRI, situé dans les locaux de la fédération des Oeuvres Laïques, 7 rue du commandant Rivière, 58000 Nevers,

- participation du CRI aux Journées Nationales de Lutte contre l'Illettrisme (JNAI) organisées nationalement par l'ANLCI.

- **2/ Veille, capitalisation et diffusion de ressources documentaires et pédagogiques**

- participation du coordonnateur du CRI à des groupes de travail nationaux animés par l'ANLCI,

- constitution d'une base de données de ressources numériques et physiques au sein du CRI, avec l'appui de l'ANLCI pour les ressources mobilisables.

- **3/ Sensibilisation et professionnalisation des acteurs du territoire et des bénévoles**

- organisation par le CRI de temps de sensibilisation des partenaires sur le territoire de la Nièvre, en coanimation avec le Chargé de Mission Régional de l'ANLCI lorsque c'est utile,

- partage d'informations du CRI avec l'ANLCI quant aux ressources mobilisables,

- recherche et organisation par le CRI de solutions de montée en compétences des bénévoles,

- élaboration par le CRI de modules de formation des bénévoles et des partenaires.

- **4/ Appui technique et mise en réseau documentaires et pédagogiques**

- constitution par le CRI d'un répertoire de ressources documentaires et pédagogiques.

- **5/ Observation : évolution des situations d'illettrisme, conseil et diagnostic**

- construction par le CRI d'hypothèses statistiques départementales et locales à partir des données nationales fournies par l'observatoire national de l'illettrisme et de l'illectronisme de l'ANLCI,

- travail d'enquête du CRI à partir de l'analyse des données fournies par l'ANLCI autour des passations de l'outil numérique de positionnement EVA sur la Nièvre,

- participation du CRI au déploiement des outils et démarches de l'ANLCI (EVA, Ev@Gill, Duplex, etc.) auprès des équipes de travail social, des prescripteurs et des partenaires du département de la Nièvre.

A……., le……

Les représentants du Centre de Ressources
Illettrisme « Être en toutes lettres »

M. Fabien BAZIN
Président du Conseil Départemental

M. Hervé FERNANDEZ
Directeur de l'ANLCI

Mme Michèle ZWANG-GAILLOT
Présidente de la Fédération
des Œuvres laïques de la Nièvre

Mme Fabienne DECOTTIGNIES
Préfète de la Nièvre

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°5
du 23 juin 2025
Rapporteur : Thierry GUYOT

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 11 juin 2025, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 23 juin 2025 à 14h00, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Eliane DESABRE a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 22
Mme Maryse AUGENDRE, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Stéphanie BEZE, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY

Représentés : 8
Mme Laurence BARAO a donné pouvoir à M. Jérôme MALUS, Mme Séverine BERNARD a donné pouvoir à M. Fabien BAZIN, M. Patrick BONDEUX a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Anouck CAMAIN a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHARD, Mme Michèle DARDANT a donné pouvoir à M. Patrice JOLY, Mme Pascale DE MAURAIGE a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Wilfrid SEJEAU a donné pouvoir à Mme Martine GAUDIN, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 0

<u>OBJET</u> : NOUVELLE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC TERANA

Un département qui pilote les changements écologiques - Moyens de l'institution : Pour un fonctionnement facilité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2215-8 et L.3211-1,
VU le Code maritime et de la pêche maritime, notamment son article L.201-10-1,
VU la délibération n°3 du Conseil départemental du 23 novembre 2020 portant adhésion du Département de la Nièvre au Groupement d'Intérêt Public TERANA effective au 1er janvier 2021,

VU la délibération de l'assemblée générale du GIP TERANA du 27 mai 2025 adoptant la convention constitutive du Groupement à la suite du retrait du Département de la Creuse,
VU la convention constitutive du GIP TERANA n° XXX du XXXXXXX, notamment ses articles 6 et 16,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
VU l'avis de la Commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public TERANA portant retrait du Département de la Creuse, ci-jointe,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette décision.

Pour : 30
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 24 juin 2025
Identifiant : 058-225800010-20250623-82487-DE-1-1
Délibération publiée le 26 juin 2025

CONVENTION CONSTITUTIVE

(Modifiée par délibération de l'Assemblée Générale du 15 janvier 2016, du 1er juillet 2016, du 20 décembre 2016, du 24 avril 2018, du 4 juillet 2019, du 24 octobre 2019, du 07 février 2020, du 10 novembre 2020, du 6 décembre 2022 et du 27 mai 2025 approuvant l'avenant n° 1 à la convention et la présente version consolidée)

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC

TERANA

Par arrêté du 4 décembre 2015 publié au Journal Officiel du 11 décembre 2015,
Par arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région AURA du 24 décembre 2019
Par arrêté du 30 juin 2020 publié au Journal Officiel du 1er juillet 2020,
Par arrêté du 28 décembre 2020 publié au Journal Officiel du 31 décembre 2020,
Par arrêté du 23 juin 2023 publié au Journal Officiel du 30 juin 2023,

A été approuvé la convention constitutive du groupement d'intérêt public « TERANA »

PREAMBULE

1.

En application des dispositions des articles L. 201-1 et suivants et en particulier des articles L. 201-10 et L. 202.1 du Code rural et de la pêche maritime, les départements participent, au titre de leurs politiques publiques et par l'intermédiaire des laboratoires d'analyses départementaux, à la prévention, la surveillance et la lutte contre les dangers sanitaires de nature à porter atteinte à la santé des animaux, des végétaux, à la sécurité sanitaire des aliments et à la lutte contre les maladies d'origine animale ou végétale transmissibles à l'homme.

En application de l'article 46 de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, les laboratoires départementaux d'analyses des conseils généraux participent à la politique publique de sécurité sanitaire de la France. Les conditions d'exécution des missions de service public dont ils sont chargés sont précisées par voie réglementaire.

Pour répondre à leurs besoins d'analyses chimiques et biologiques ainsi qu'aux obligations de veille et d'astreintes et pour garantir l'exercice de ces missions de service public, les départements du Cantal, de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme ont créé un laboratoire départemental d'analyses tous sous la forme de régie :

- le Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche du Cantal,
- le Laboratoire Départemental d'Analyses de la Loire,
- le Laboratoire Départemental d'Analyses de Haute Loire,
- le Laboratoire Vétérinaire et Biologique du Puy de Dôme.

Ces quatre laboratoires jouissent, dans leurs secteurs d'intervention, d'un savoir-faire scientifique et d'une compétence reconnue et attestée par de nombreuses accréditations COFRAC et agréments ministériels.

2.

Depuis plusieurs années, l'évolution de l'environnement règlementaire et technique fragilise les conditions d'intervention des laboratoires départementaux d'analyses.

Par ailleurs, les exigences accrues de qualité et d'efficacité ainsi que la nécessaire adaptation aux évolutions techniques imposent de réaliser des investissements technologiques importants.

Parallèlement, à une période où plusieurs crises sanitaires et alimentaires (ESB, grippe aviaire, viande équine…) ont touché les filières agricoles et agro-alimentaires, le maintien de structures de proximité ancrées dans les territoires s'avère indispensable.

Dans ce contexte, les départements du Cantal, de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme ont décidé, tout en maintenant les quatre sites, une mise en synergie des compétences et des moyens de leurs laboratoires d'analyses respectifs afin :

- d'exercer au mieux leurs missions de service public avec des exigences et des compétences de réactivité et d'impartialité pour mettre en œuvre des politiques départementales sanitaires et environnementales,

- de poursuivre le développement de leur activité tout en les adaptant aux évolutions de la réglementation et des problématiques émergentes,

- de maintenir localement des emplois qualifiés et de réaliser des économies d'échelle sur les fonctions support,

- de façon générale, de répondre aux politiques publiques départementales dans le domaine de la santé publique et de l'environnement selon un modèle économiquement tenable et pérenne.

L'objectif global est ainsi de disposer d'un laboratoire public interdépartemental compétent, réactif et impartial pour mettre en œuvre des politiques sanitaires, environnementales de proximité dans le cadre d'un nouveau modèle économique pérenne en mutualisant les outils de laboratoires entre les quatre départements.

Ainsi, les quatre départements ont étudié l'opportunité de créer, sur leur territoire, un opérateur public unique réunissant leurs quatre laboratoires d'analyses, sans pour autant procéder à un transfert de compétences au profit de la nouvelle structure.

Après analyse, la structure juridique du Groupement d'Intérêt Public (GIP), personne morale de droit public dotée de l'autonomie administrative et financière et permettant d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif, s'impose comme la seule adaptée aux objectifs des quatre collectivités territoriales, notamment de développement de l'activité au-delà de leur territoire.

Cette structure réserve également la possibilité de faire adhérer d'autres organismes privés ou publics notamment dans le domaine de la recherche et de la formation, partageant les objectifs du GIP et susceptibles de favoriser le développement de son activité.

Le GIP Terana a été créé par Arrêté Ministériel du 4 décembre 2015 publié au Journal Officiel du 11 décembre 2015.

3.

En 2019, le Conseil départemental du Rhône a réalisé une étude stratégique quant à l'avenir de son Laboratoire Vétérinaire Départemental. Les objectifs du CD69 sont de :

- Participer activement à la gouvernance des activités liées au laboratoire vétérinaire ;
- Disposer d'un cadre juridique et financier pérenne et maitrisé ;
- Mettre à la disposition des éleveurs et vétérinaires du département du Rhône un outil public de proximité proposant un catalogue de prestations étoffé.

Le CD69 a intégré le GIP Terana au 1er janvier 2020 sans site ni personnel.

Le Conseil départemental du Cher a réalisé en 2019 une étude stratégique quant à l'avenir de son Laboratoire Vétérinaire Départemental. Les objectifs du CD18 sont de :

- Conserver une gouvernance active des activités du laboratoire au service des politiques départementales dans le domaine de la sécurité sanitaire ;
- Mettre à la disposition des professionnels et des habitants du département un outil public de proximité proposant un catalogue de prestations étoffé ;
- Conserver les emplois qualifiés locaux ;
- Disposer d'un cadre juridique et financier pérenne et maîtrisé.

Le CD18 a intégré le GIP Terana au 1er juillet 2020.

4.

En 2020, le Conseil départemental de la Nièvre a réalisé un appel à manifestation d'intérêt quant à l'avenir de son Laboratoire Vétérinaire Départemental.

La volonté du Département de la Nièvre est de conforter le Laboratoire départemental 58 dans son rôle d'outil public indépendant, ancré sur le territoire. En particulier, il souhaite proposer aux acteurs économiques du territoire, notamment agricoles, un outil adapté à leurs besoins, tout en assurant les missions sanitaires de service public confiées par l'Etat. Il souhaite aussi améliorer la compétitivité de son modèle économique afin d'en assurer la pérennité par la recherche d'un partenaire extérieur.

La Société Coopérative Ouvrière de Production (SCOP) IDDRE est un bureau d'études spécialisé en Ingénierie de développement durable. Ses domaines d'intervention sont l'hydrobiologie, l'hydrogéologie, maitrise d'œuvre, études et conseils. Les valeurs fortes du GIP (proximité, accompagnement des territoires, qualité) sont partagées. L'adhésion au GIP permettra un développement des synergies déjà existantes.

5.

En 2022, le Conseil départemental de la Creuse a réalisé une étude stratégique quant au positionnement futur de son Laboratoire Départemental d'Analyses.
Les objectifs du CD 23 étaient :

- D'assurer la pérennité de la mise en œuvre des politiques de surveillance sanitaire réalisées sur son territoire ;
- De mettre à la disposition des acteurs économiques du département et de ses habitants un outil public de proximité proposant un catalogue de prestations étoffé ;
- De participer à une stratégie de développement prometteur dans un cadre juridique et financier pérenne et maîtrisé ;

- De conserver une gouvernance active des activités du laboratoire au service des politiques départementales dans le domaine de la sécurité sanitaire ;
- De préserver les emplois qualifiés sur le territoire ;

Le CD 23 a souhaité intégrer le GIP Terana au 1er juillet 2023.

6.

Le Conseil départemental de la Drôme a réalisé une étude stratégique quant au positionnement de son Laboratoire Départemental d'Analyses.
Les objectifs du CD 26 étaient :

- D'assurer la pérennité de la mise en œuvre des politiques de surveillance sanitaire réalisées sur son territoire ;
- De mettre à la disposition des acteurs économiques du département et de ses habitants un outil public de proximité proposant un catalogue de prestations étoffé ;
- De conforter la rentabilité et le développement de l'offre de service du laboratoire en s'inscrivant dans une stratégie de développement prometteur dans un cadre juridique et financier pérenne et maîtrisé ;
- De conserver une gouvernance active des activités du laboratoire au service des politiques départementales dans le domaine de la sécurité sanitaire et de l'environnement ;
- De préserver les emplois qualifiés sur le territoire ;

Au terme de cette étude le CD26 a souhaité intégrer le GIP TERANA au 1er juillet 2023.

7.

Le Conseil départemental de l'Indre a réalisé une étude stratégique pour écrire l'avenir de son laboratoire avec pour principaux objectifs :

- D'assurer la pérennité de la mise en œuvre des politiques de

surveillance sanitaire réalisées sur son territoire ;

- De mettre à la disposition des acteurs économiques du département et de ses habitants un outil public de proximité proposant un catalogue de prestations étoffé ;
- De participer à une stratégie de développement prometteur dans un cadre juridique et financier pérenne et maîtrisé ;
- De conserver une gouvernance active des activités du laboratoire au service des politiques départementales dans le domaine de la sécurité sanitaire ;
- De préserver les emplois qualifiés sur le territoire ;

Au terme de son expertise le CD36 a souhaité intégrer le GIP TERANA au 1er juillet 2023

8.
En 2025, le Conseil départemental de la Creuse a décidé de se retirer du GIP TERANA au 31 décembre 2025.

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit.

À PARTIR DU PREMIER JANVIER 2026, IL EST CONSTITUÉ ENTRE :

- **le département du Cantal**, dont le siège est situé 28 avenue Gambetta – 15015 AURILLAC Cedex et représenté par son Président,

- **le département du Cher**, dont le siège est situé Place Marcel Plaisant – 18000 BOURGES et représenté par son Président,

- **le département de la Drôme**, dont le siège est situé 26 avenue du Président Herriot – 26026 VALENCE Cedex et représenté par sa Présidente,

- **le département de l'Indre**, dont le siège est situé Place de la Victoire et des Alliés – 36020 CHATEAUROUX Cedex et représenté par son Président,

- **le département de la Loire**, dont le siège est situé 2 rue Charles de Gaulle – 42022 SAINT-ETIENNE et représenté par son Président,

- **le département de la Haute-Loire**, dont le siège est situé 1 place Monseigneur de Galard – 43009 LE PUY EN VELAY et représenté par son Président,

- **le département de la Nièvre**, dont le siège est situé 30 rue de la Préfecture – 58000 NEVERS et représenté par son Président

- **le département du Puy-de-Dôme**, dont le siège est situé 24 rue Saint-Esprit - 63033 CLERMONT-FERRAND et représenté par son Président,

- **le département du Rhône**, dont le siège est situé 29, 31 Cours de la Liberté – 69483 LYON Cedex 03 et représenté par son Président,

- **la Société Coopérative Ouvrière de Production (SCOP) IDDRE**, dont le siège est situé 8 Place de la Poste – 15 240 SAIGNES et représentée par son Gérant

UN GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP) RÉGI PAR :

- la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 *de simplification et d'amélioration de la qualité du droit*

- le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 *relatif aux groupements d'intérêt public,*
- le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 *relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public,*
- L'arrêté du 23 mars 2012 *pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,*
- la présente convention constitutive.

***

Titre I
Dénomination – Siège – Durée – Objet et missions

Article 1er – Dénomination

La dénomination du Groupement est :

TERANA

ci-après désigné par « le Groupement ».

Article 2 – Siège

Le siège du Groupement est fixé :

Site de Marmilhat
20 Rue Aimé Rudel - BP 42
63370 Lempdes

Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire de ses membres par décision de l'Assemblée générale. Le changement de siège social donne lieu

à un avenant publié dans les mêmes conditions que l'arrêté portant approbation de la présente convention constitutive.

Article 3 – Durée

Le Groupement est constitué pour une durée indéterminée.

Article 4 – Objet et missions du Groupement

Le Groupement institué par la présente convention a pour objet de regrouper au sein d'une même entité publique, les activités et les moyens précédemment affectés aux neuf laboratoires départementaux d'analyse gérés en régie et de coopérer avec des organismes privés ou publics notamment dans le domaine de la recherche et de la formation, partageant ses objectifs et susceptibles de favoriser le développement de son activité.

Ce regroupement doit permettre aux membres du Groupement de :

- mutualiser et garantir des compétences, des moyens et des équipements suffisants pour l'exercice des missions de service public et d'intérêt général de ses membres, notamment celles mises en œuvre en application des articles L. 201-1 et suivants et L. 202-1 du Code rural et de la pêche maritime : prévention, surveillance et lutte contre les dangers sanitaires de nature à porter atteinte à la santé des animaux, des végétaux, à la sécurité sanitaire des aliments et les maladies d'origine animale ou végétale transmissibles à l'homme ainsi que le contrôle réglementaire des eaux et de l'environnement etc…
- permettre à ses membres de faire face, à tout moment, à une crise sanitaire et maintenir en condition opérationnelle les compétences, moyens et équipements permettant d'assurer les missions d'astreinte

et de veille sanitaire dans l'intérêt des populations et des filières économiques,

-satisfaire toutes demandes d'analyse, de prélèvement, d'expertise et de formation de ses membres,

-répondre aux besoins et satisfaire toutes demandes d'analyse, de prélèvement, d'inspection, d'expertise et de formation de tout tiers (Etat, établissements publics, collectivités territoriales, industriels, agriculteurs et éleveurs, vétérinaires, artisans et professionnels, particuliers…),

-disposer d'outils techniques d'analyse, de diagnostic et d'intervention de haut niveau,

-mobiliser les techniques, les matériels et les compétences pour réaliser des analyses et des prélèvements garantissant la qualité des résultats, la réactivité, la transparence et l'impartialité,

-générer et valoriser des données épidémiologiques sur son périmètre technique et géographique,

-investir dans la recherche et le développement pour maintenir une capacité d'innovation, d'anticipation et de réactivité,

-développer des missions de recherche, de conseil, d'étude, d'audit et de formation dans les domaines de sa compétence.

A cet effet, le Groupement a compétence pour mener toute action en matière d'analyses, d'essais, de contrôles, de prévention, d'étalonnage et d'inspections techniques et réglementaires dans les domaines suivants :

- santé et hygiène publiques,
- santé vétérinaire,
- agriculture et agro-alimentaire,
- eau, air et environnement
- ingénierie de développement durable

Plus généralement, le Groupement est compétent pour toutes opérations de recherche, de développement, de conseil, d'audit, de formation et de prestations de service susceptibles de se rattacher directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension ou le développement.

Titre II
Membres – Personnalités associées

Article 5 – Adhésion des membres

Sous réserve du respect du premier alinéa de l'article 103 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, le Groupement peut, au cours de son existence, admettre de nouveaux membres.

Cette procédure est également applicable dans le cas :

- d'absorption, ou d'opération assimilée, d'un membre par une société ou un organisme tiers,
- d'opérations de fusion totale ou partielle impliquant des établissements ou personnes morales de droit public.

La demande d'adhésion, formulée par écrit, doit être adressée au Président du Groupement pour approbation par l'Assemblée générale. Cette adhésion prend en compte la date et les conditions prévues et partagées par les membres du GIP et le nouveau membre.

L'adhésion d'un nouveau membre n'est effective qu'à la date de publication de l'arrêté des autorités compétentes de l'Etat approuvant la modification ainsi apportée à la convention constitutive du GIP.

Le nouveau membre est ainsi réputé accepter la situation financière du Groupement à compter de son entrée dans le Groupement.

L'adhésion implique de plein droit le respect par le membre de l'ensemble des dispositions de la présente convention constitutive et de ses avenants ainsi que des décisions des organes du Groupement.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables lorsque les dispositions légales ou réglementaires organisent elles-mêmes, pour les activités relevant de la compétence du Groupement, la substitution de personnes morales de droit public ou de droit privé à un membre.

Article 6 – Retrait

A l'expiration d'un exercice budgétaire, tout membre peut se retirer du Groupement pour motif légitime, sous réserve qu'il ait notifié sa décision de retrait par lettre recommandée avec accusé de réception au Président du Groupement au moins neuf (9) mois avant la fin de l'exercice et que les modalités financières et autres de ce retrait aient reçu l'accord de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale fixe, à la majorité simple, les modalités de ce retrait et notamment les modalités financières de répartition de l'actif et du passif.

Le retrait d'un membre ne le dispense pas de remplir les obligations qu'il a contractées jusqu'à la date de prise d'effet dudit retrait, à savoir le dernier jour de l'exercice budgétaire au cours duquel il s'est retiré. Au-delà, de cette échéance, le membre n'est plus redevable de la contribution prévue à l'article 16.

Les biens meubles et immeubles mis à disposition par le membre en cause sont, sauf accord contraire, repris par lui.

Le retrait d'un membre est acté par l'Assemblée générale et donne lieu à un avenant à la convention constitutive. Le retrait d'un membre n'est effectif qu'à la date de publication de l'arrêté des autorités compétentes de l'Etat approuvant la modification ainsi apportée à la convention constitutive du GIP.

Article 7 - Exclusion

L'exclusion d'un membre du Groupement peut être prononcée, par l'Assemblée générale, sur proposition du Président, en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave.

Le membre concerné est préalablement mis en demeure de se conformer à ses obligations dans un délai imparti. La mise en demeure est adressée au membre défaillant par lettre recommandée avec accusé de réception par le Président du Groupement.

A l'issue du délai imparti, si la mise en demeure est restée infructueuse, l'Assemblée générale peut prononcer l'exclusion du membre défaillant, après avoir entendu le représentant de ce membre. La décision d'exclusion doit être motivée.

La décision d'exclusion est valablement prise hors la présence de son représentant ou abstraction faite de la voix du membre dont l'exclusion est demandée.

La décision définitive de l'Assemblée générale est notifiée au membre concerné par lettre recommandée avec accusé de réception. L'exclusion prend effet à compter de la publication de l'arrêté des autorités

compétentes de l'Etat portant approbation de l'avenant à la présente convention qui en prend acte.

Le membre exclu est tenu de remplir les obligations qu'il a contractées jusqu'à la date de la prise d'effet de son exclusion.

L'Assemblée générale fixe les modalités financières et autres de cette exclusion. Le ou les membres exclus demeurent tenus des dettes du Groupement contractées pendant les exercices en cours ou antérieurs. De même, ils demeurent tenus de participer aux charges de l'exercice en cours.

Article 8 - Perte de la qualité de membre

La liquidation judiciaire, la dissolution, la cessation d'activité, le retrait ou l'exclusion d'un membre du Groupement entraîne la perte de la qualité de membre du Groupement.

Néanmoins, le Groupement n'est pas dissous et continue entre les autres membres.

Le ou les membres ayant perdu cette qualité demeurent tenus des dettes du Groupement contractées pendant l'exercice au cours duquel le membre perd cette qualité et les exercices antérieurs. De même, ils demeurent tenus de participer aux charges de l'exercice en cours.

Titre III
Capital –Contribution – Moyens –Gestion

Article 9 – Capital

Le Groupement est constitué sans capital.

Article 10 – Droits et obligations des membres du Groupement

Les droits des membres sont les suivants :

- **le département du Cantal** : 2/19
- **le département du Cher** : 2/19
- **le département de la Drôme** : 2/19
- **le département de l'Indre** : 2/19
- **le département de la Loire** : 2/19
- **le département de la Haute-Loire** : 2/19
- **le département de la Nièvre** : 2/19
- **le département du Puy-de-Dôme** : 2/19
- **le département du Rhône** : 2/19
- **la SCOP IDDRE** : 1/19

Le nombre de voix attribué à chacun des membres lors des votes en Assemblée générale est proportionnel à ses droits statutaires.

Article 11 – Ressources du Groupement

Les ressources du Groupement comprennent :

- les contributions financières de ses membres pour assurer en particulier les missions de service public dévolues au Groupement,

- les subventions et autres participations perçues auprès de l'Union européenne, de l'Etat, des collectivités territoriales et autres organismes publics,

- les produits des biens propres ou mis à disposition,

- la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle,

- les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle,

- les dons et legs,

- toutes autres recettes autorisées par la loi.

Article 12 – Personnel

Les personnels du Groupement sont constitués :

- des personnels mis à disposition par ses membres,

- le cas échéant, d'agents relevant d'une personne morale de droit public mentionnée à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, non membres du Groupement, et qui sont placés dans une position conforme à leur statut,

- à titre complémentaire, des personnels propres recrutés directement par le Groupement.

Les conditions de recrutement et d'emploi du personnel sont décidées dans le cadre du plan des effectifs approuvé annuellement par l'Assemblée générale.

Sous réserve des dispositions relatives à la mise à disposition et au détachement prévues par le statut général de la fonction publique, les personnels du Groupement ainsi que son Directeur sont soumis au régime de droit public fixé par le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 *relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public.*

Conformément aux articles 9 et suivants du décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 *relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public,* il sera créé un comité technique au sein du GIP.

12.1 – Personnel affecté aux anciennes régies

Les contrats des agents non titulaires précédemment affectés aux neuf régies départementales sont repris par le Groupement et sont placés sous l'autorité du Directeur du Groupement. En application de l'article 111-II de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et des deuxième, et troisième alinéas de l'article L. 1224-3 du code du travail, un contrat de travail de droit public leur est proposé.

Les agents titulaires précédemment affectés aux neuf régies départementales seront mis à disposition dans les conditions prévues à l'article 12.2 de la présente convention ou détaché dans les conditions prévues à l'article 12.3. de la présente convention.

12.2 - Personnels mis à disposition

Les membres du Groupement peuvent mettre à disposition de celui-ci des fonctionnaires dans les conditions fixées par l'article 2- I du décret n°2013-292 du 5 avril 2013 *relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public.*

Leur employeur d'origine garde à sa charge l'ensemble des droits et obligations liés à cette qualité d'employeur, notamment leur salaire, leur couverture sociale, leurs assurances et la responsabilité de la gestion de leur carrière.

Ces personnels réintègrent le membre d'origine ou de l'entité qui s'y substitue en application de dispositions légales ou réglementaires :

- à la fin de la période de mise à disposition,
- par décision du Directeur, après un préavis de 3 mois
- à la demande du membre d'origine, après un préavis de 3 mois adressé au Directeur,
- en cas de retrait ou d'exclusion de ce membre,
- en cas de faillite, dissolution ou absorption du membre d'origine sauf si le membre se voit substituer une autre entité en application de dispositions légales ou réglementaires,
- à la demande de l'intéressé, après un préavis de 3 mois adressé au Directeur,
- en cas de dissolution du Groupement.

Les personnels mis à disposition sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Directeur du Groupement.

12.3 - Personnel détaché

Les membres du Groupement peuvent détacher auprès de celui-ci des fonctionnaires dans les conditions fixées au III de l'article 2 du décret n°2013-292 du 5 avril 2013 *relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public.*

La durée du détachement ne peut excéder trois ans, renouvelable deux fois par reconduction expresse.

Le groupement conclut avec l'agent détaché un contrat régi par les dispositions du décret n° ° 86-83 du 17 janvier 1986 *relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,* sous réserve des dispositions du décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 *relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public.*

L'agent est soumis aux règles régissant la fonction qu'il exerce au sein du groupement, tout en continuant à bénéficier, dans son cadre d'emploi, emploi ou corps, de ses droits à l'avancement et à la retraite.

Ces personnels sont réintégrés dans leur collectivité d'origine dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 12.2.

12.4 - Recrutement de personnel propre

A titre complémentaire, le Groupement peut recruter du personnel propre en contrat à durée déterminée ou indéterminée.

Le personnel propre du Groupement est recruté dans les conditions fixées à l'article 4 du décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 *relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public.*

Il est régi par les dispositions de ce même décret.

Les contrats sont signés par le Directeur du Groupement qui en rend compte à l'Assemblée générale.

Le personnel propre est placé sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du Directeur du Groupement.

Les personnels ainsi recrutés n'acquièrent pas de droit particulier à occuper des emplois dans les organismes membres du Groupement.

Article 13 – Mise à disposition de locaux

Les locaux mis à la disposition du Groupement par ses membres, dont ils sont propriétaires, restent la propriété de ceux-ci, sauf accord contraire entre les membres concernés et le Groupement. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention entre le ou les membres concernés et le Groupement. Le ou (les) membres propriétaires assument l'amortissement des bâtiments et locaux mis à disposition.

Le Groupement est tenu, sauf convention contraire, d'assurer les biens mis à disposition par les membres pour son risque de gardien.

Article 14 – Propriété du Groupement

Les équipements et autres moyens matériels ainsi que les éventuelles immobilisations incorporelles sont apportés au Groupement par ses membres. En qualité de propriétaire, le Groupement en poursuit l'amortissement.

Les biens achetés par le Groupement ou développés en commun appartiennent au Groupement.

En cas de dissolution du Groupement, ils sont dévolus conformément à l'article 25 de la présente convention.

Article 15 – Comptabilité et gestion

La comptabilité du Groupement est tenue et sa gestion est effectuée selon les règles de droit public et en particulier les dispositions du Code général des collectivités territoriales afférentes aux règles budgétaires, comptables et financières applicables aux départements (articles L. 1612-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales).

Le Groupement ne donne pas lieu à partage de bénéfices. Les excédents annuels de la gestion ne peuvent qu'être utilisés à des fins correspondant à l'objet du groupement ou mis en réserve.

Les achats de fournitures, de services et de travaux sont soumis au Code de la Commande Publique.

Article 16 – Budget

Le budget inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice.

Il est établi conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 4 et notamment fixe les montants des crédits destinés à la réalisation des objectifs spécifiques du Groupement en distinguant :

1. les dépenses de fonctionnement
2. les dépenses d'investissement.

Le budget annuel est préparé par l'ordonnateur et adopté par l'Assemblée générale.

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et se finit le 31 décembre de la même année, excepté les années de création et de dissolution du Groupement.

La contribution financière de chacun des membres au budget du groupement s'effectue soit selon un montant forfaitaire soit selon une clé de répartition.

- le département du Cantal : 3.51%
- le département du Cher : 18.86 %
- le département de la Drôme : 29.74 %
- le département de l'Indre : 5.08 %
- le département de la Loire : 8.48 %
- le département de la Haute-Loire : 8.42%
- le département de la Nièvre : 19.16 %

- le département du Puy-de-Dôme : 6.75 %

- le département du Rhône : 50 000 €

- la SCOP IDDRE : 5 000 €

Les contributions dues au titre de la clé de répartition sont calculées sur la base de l'ensemble des contributions autres que forfaitaires.

Toute contribution supplémentaire limitée à 20% des contributions de l'exercice n-1 sera apportée par le biais des clés de répartition.

Au-delà du seuil de 20%, toute contribution supplémentaire sera apportée à part égale par chacun des départements.

Ce mode de répartition des contributions est susceptible d'évoluer sur décision unanime de l'Assemblée générale.

Article 17 – Ordonnateur et comptable

L'ordonnateur principal des dépenses et des recettes est le Directeur du Groupement.

L'ordonnateur peut déléguer sa signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement. Il informe l'Assemblée générale des délégations qu'il accorde.

L'agent comptable, désigné par l'Etat, participe de droit, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée générale. Il a communication, avant chaque séance de l'Assemblée générale, de l'ensemble des documents transmis aux membres et dans les mêmes délais.

Titre IV
Administration et fonctionnement

Article 18 – Assemblée générale

Article 18.1- Composition

L'Assemblée générale est composée de l'ensemble des membres du Groupement.

L'assemblée délibérante de chaque membre du Groupement désigne en son sein, pour le représenter, une personne physique élue titulaire et une personne physique élue suppléante, qui siègera en l'absence du titulaire. Dans l'hypothèse où un représentant d'un membre, titulaire ou suppléant verrait, pour quelque raison que ce soit leur mandat auprès du membre expirer, le membre en cause est tenu d'en informer, dans les meilleurs délais, le Président du Groupement et de désigner un nouveau représentant afin d'éviter toute vacance de siège.

Chaque membre dispose d'un nombre de voix tel que fixé à l'article 10 de la présente convention.

Participent de droit à toutes les séances de l'Assemblée générale, avec voix consultative, le Directeur du Groupement et l'agent comptable.

Le Président peut également, de sa propre initiative ou à la demande d'un membre ou du Directeur, inviter des personnes qualifiées dont la présence est jugée utile pour l'ordre du jour. Ces personnes signent préalablement un engagement de confidentialité et sont tenues de se retirer au moment des votes.

Article 18.2 – Pouvoirs de l'Assemblée générale

Le Groupement est administré par l'Assemblée générale qui est investie des pouvoirs les plus étendus pour le gérer et l'administrer, dans les limites de son objet.

En particulier, l'Assemblée générale :

- définit et met en œuvre les orientations générales du Groupement et veille à la réalisation de ses objectifs,
- entend et approuve le programme annuel d'activités et de leur répartition entre les sites, préparé par le Directeur du Groupement,
- entend et approuve le rapport annuel sur la gestion financière et l'activité du Groupement élaborés par le Directeur,
- entend et adopte annuellement le budget préparé par le Directeur du Groupement,
- décide de la modification de la clé de répartition des contributions financières des membres du Groupement,
- approuve les comptes de l'exercice écoulé,
- prend toutes décisions relatives à la gestion du personnel, et notamment approuve le plan annuel des effectifs,
- approuve toute modification de la présente convention constitutive et notamment le changement de siège social et de dénomination,
- approuve la transformation du Groupement en une autre structure ou sa dissolution anticipée, ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation,
- sur proposition du Président, décide de l'adhésion, du retrait ou de l'exclusion d'un membre,
- fixe les modalités financières et autres du retrait ou de l'exclusion d'un membre,

- autorise les éventuelles prises de participation du Groupement dans d'autres entités juridiques ainsi que les éventuelles associations avec d'autres personnes morales,
- autorise les éventuelles transactions,
- sur proposition du Président, nomme et révoque le Directeur du Groupement,
- autorise le Directeur à ester et représenter le Groupement en justice,
- donne délégation au Directeur du Groupement pour la gestion courante et financière du Groupement,
- autorise le Directeur du Groupement à déléguer partiellement ses pouvoirs, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs mandataires ou personnel du Groupement de son choix,
- sur proposition du Président, décide la création de comités ou conseils consultatifs et choisit leurs membres et fixe leurs missions,
- adopte, en tant que de besoin, le règlement intérieur,
- de façon générale, délibère sur toutes les questions à l'ordre du jour.

Article 18.3 – Réunions de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale est présidée par le Président ou en cas d'empêchement par la personne désignée par l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale se réunit sur convocation du Président au moins deux (2) fois par an et à chaque fois que l'intérêt du Groupement l'exige.

Elle se réunit de droit à la demande d'un quart au moins des membres du Groupement ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins d'un quart des voix.

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre du Groupement muni d'un pouvoir spécial. La représentation par toute autre personne est interdite. Le nombre de pouvoirs dont peut disposer un membre de l'Assemblée générale est limité à un.

La convocation est effectuée par lettre simple ou par courrier électronique contenant l'ordre du jour, la date, le lieu de la réunion et toutes les pièces s'y rapportant au moins quinze (15) jours avant la date fixée.

L'Assemblée générale se réunit en tout lieu fixé par la convocation.

L'Assemblée générale ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Tout membre qui désirerait voir porter une question déterminée à l'ordre du jour doit en aviser le Président par courrier au moins cinq (5) jours avant la date de la réunion.

Il est établi une feuille de présence émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance avec mention des pouvoirs qu'il détient. Elle est certifiée par le Président.

Les délibérations de l'Assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes. Ils sont signés par le Président. Ils sont retranscrits dans l'ordre chronologique sur le registre des délibérations du Groupement.

Les procès-verbaux de l'Assemblée sont tenus à la disposition des membres qui peuvent les consulter au siège du Groupement ou sur demande au Président. Le secrétariat est assuré par les services du Directeur.

L'Assemblée générale ne délibère valablement que si les membres présents ou représentés disposent au moins des deux tiers des voix. Au cas où ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée générale est convoquée

dans un délai maximal de huit (8) jours, sur le même ordre du jour. Les décisions de l'Assemblée générale sont alors prises sans condition de quorum.

A l'issue de chaque séance de l'Assemblée générale, un relevé de décisions est signé par le Président. Le relevé est tenu en un registre conservé au siège du Groupement. Les décisions consignées obligent tous les membres.

Une copie du relevé est envoyée sous quinze (15) jours aux membres qui en font la demande.

Le procès-verbal de réunion fait état des débats, des interventions ayant eu lieu au cours de l'Assemblée générale et des décisions prises. Il est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale suivante. Il est signé par le Président.

Article 18.4– Prise de décision

Chaque membre dispose d'un nombre de voix tel que fixé à l'article 10 de la présente convention

Sauf disposition contraire prévue par la présente convention, les délibérations de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

Les délibérations de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des deux tiers des voix dans les cas suivants :

- adoption du programme annuel d'activités et de leur répartition entre les sites,
- adoption du plan annuel des effectifs,
- modification de la convention constitutive du Groupement et notamment modification du siège social ou de dénomination,

-transformation du Groupement en une autre structure,

-dissolution anticipée du Groupement,

-adoption des mesures nécessaires à sa liquidation,

-adhésion ou exclusion d'un membre.

L'évolution de la clé de répartition prévue à l'article 16 de la présente convention est décidée à l'unanimité des voix.

Lorsqu'il y a partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 19– Président –Vice-Président

La présidence du Groupement est, de droit, dévolue successivement, au Président ou à son représentant de chacun des dix départements membres.

La vice-présidence du Groupement est, de droit, dévolue au Président ou à son représentant du Département qui est conduit à assurer la présidence du Groupement à l'issue du mandat précédent.

La durée du mandat de chaque présidence et vice-présidence est fixée à trois ans.

Le Président :

- convoque l'Assemblée générale aussi souvent que l'intérêt du Groupement l'exige et au moins deux (2) fois par an,
- préside les séances de l'Assemblée générale,
- fixe l'ordre du jour et prépare avec le Directeur les séances de l'Assemblée générale,
- assure le suivi des activités du Groupement de manière régulière avec le Directeur,

- propose à l'Assemblée générale, l'admission, le retrait ou l'exclusion d'un membre,
- propose à l'Assemblée générale la nomination ou la révocation du Directeur du Groupement,
- propose à l'Assemblée générale la constitution de comités ou conseils consultatifs, leurs membres et leurs fonctions,
- invite toute personne qu'il juge utile à assister aux réunions de l'Assemblée générale,
- signe les relevés de décisions et les procès-verbaux de réunions à l'issue des séances de l'Assemblée générale,
- de façon générale, assure une mission de représentation du Groupement auprès des entités extérieures.

En cas d'empêchement ou d'absence du Président et de son suppléant, le Vice-Président assure les fonctions de Président.

Article 20– Directeur du Groupement

20.1. Nomination

L'Assemblée générale nomme, sur proposition du Président, un Directeur.

Sous réserve des dispositions relatives à la mise à disposition prévues par le statut général de la fonction publique, le Directeur est employé suivant le régime de droit public fixé par le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public.

Le Directeur peut être révoqué à tout moment par l'Assemblée générale pour justes motifs.

20.2. Compétences

Sous l'autorité de l'Assemblée générale et dans les conditions fixées par elle, le Directeur assure le fonctionnement, la charge et l'animation du Groupement.

L'organisation courante du Groupement relève de la responsabilité du Directeur. Il représente le Groupement dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il peut également, sur autorisation de l'Assemblée générale, ester en justice.

Dans les rapports avec les tiers, le Directeur du Groupement engage le Groupement pour tout acte entrant dans l'objet de celui-ci.

Il rend compte régulièrement au Président du Groupement et à l'Assemblée générale de l'exercice de sa mission et des difficultés rencontrées.

Le Directeur est l'ordonnateur principal des dépenses et des recettes.

Avec l'accord de l'Assemblée générale, le Directeur peut déléguer partiellement ses pouvoirs d'une manière permanente ou temporaire, sous sa responsabilité, à tout autre personnel du Groupement, et notamment ce qui concerne les questions administratives, logistiques et financières.

L'équipe technique, constituée par des personnels salariés du Groupement et des personnels mis à disposition par les membres du Groupement, travaille sous son autorité fonctionnelle.

Le Directeur assiste, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée générale.

Par ailleurs, le Directeur du Groupement :

- prépare avec le Président, les séances de l'Assemblée générale et du Comité de suivi,

- prépare annuellement, pour approbation par l'Assemblée générale, le rapport sur la gestion financière et l'activité du Groupement ainsi que le programme annuel d'activités,

- prépare le budget annuel du Groupement pour discussion et approbation par l'Assemblée générale,

- dans le cadre du plan des effectifs approuvé annuellement par l'Assemblée générale, propose toute mesure de recrutement nécessaire au fonctionnement du Groupement ou toute mesure de suppression de poste,

- rend compte, à chacune des réunions de l'Assemblée générale de l'activité administrative et financière du Groupement,

- conclut au nom du Groupement les contrats, marchés, baux et conventions ainsi que les actes d'acquisition et de vente.

Article 21– Comité de suivi et conseils consultatifs

Il est créé au sein du Groupement un Comité de suivi composé :

- du Directeur du Groupement,
- d'un représentant de la direction générale de chaque membre désigné par lui,

Le Comité de suivi :

- examine et propose les orientations du programme d'activités du Groupement,
- contrôle et évalue périodiquement l'activité du Groupement et les moyens qui y sont affectés.

Le Comité de suivi se réunit au moins trois fois par an sur convocation du Directeur lequel prépare ses travaux.

Le Directeur rend compte à chaque séance de l'Assemblée générale des observations et propositions du Comité de suivi.

En tant que de besoin, sur proposition du Président et sur décision de l'Assemblée générale, des conseils consultatifs peuvent être mis en place pour des sujets ou thèmes intéressant le Groupement.

Ils sont composés de personnes, membres ou non du Groupement, au besoin d'experts. Ils apportent aux instances du Groupement un avis sur les projets et activités conduits.

Leur composition et leur mode de fonctionnement sont précisés par l'Assemblée générale.

Titre V – Dispositions diverses

Article 22 – Règlement intérieur relatif au fonctionnement du Groupement

En tant que de besoin, un règlement intérieur relatif au fonctionnement du Groupement est établi par le Directeur du Groupement et approuvé par l'Assemblée générale.

Les membres, par le seul fait de leur adhésion au Groupement, s'obligent à en respecter toutes les clauses et conditions.

Article 23 – Dissolution

Le Groupement peut être dissous :

- par décision de l'autorité administrative qui a approuvé la présente convention,
- par décision de l'Assemblée générale dans les conditions fixées à l'article 18.4 de la présente convention.

Article 24 – Liquidation

La dissolution du Groupement entraîne sa liquidation, mais sa personnalité morale subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'Assemblée générale fixe les modalités de la liquidation. Si les opérations de liquidation font apparaître une perte, celle-ci doit être réglée selon les dispositions impératives prévues par l'article 108 de la loi Warsmann, à savoir à raison de la participation des membres aux charges du groupement du fait de sa constitution sans capital.

Après paiement des dettes, l'excédent d'actif est attribué à un ou plusieurs bénéficiaires conformément aux décisions prises par l'Assemblée générale.

En fin de liquidation, les membres sont convoqués en une Assemblée générale de clôture pour statuer notamment sur :

- le compte définitif
- le quitus de la gestion du liquidateur et la décharge de son mandat,
- la clôture de la liquidation.

Les délibérations de l'Assemblée générale portant sur les conditions de la dissolution et sur les modalités de la liquidation du Groupement sont transmises aux autorités ayant approuvé la présente convention.

Article 25 – Obligations des membres à l'égard des tiers et entre eux

Sauf convention particulière, les membres ne sont pas tenus envers les tiers des engagements du groupement. Ils ne sont pas solidaires à l'égard des tiers.

Article 26 – Dévolutions des biens

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par l'autorité administrative, les biens du Groupement sont dévolus selon des dispositions arrêtées par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix.

Article 27 – Litige

Tout litige entre les membres sur le financement et le fonctionnement du Groupement devra préalablement, à tout recours contentieux, être soumis à l'examen de l'Assemblée générale en vue d'un règlement amiable et ce dès la séance de l'Assemblée générale suivant la demande de règlement présenté par un ou plusieurs membres.

Article 28 – Condition suspensive

La présente convention modifiée est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité compétente.

La publicité de l'arrêté portant approbation de la convention constitutive du Groupement est réalisée conformément au décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public.

Fait à Lempdes, le XX/XX/2025

en 11 exemplaires originaux dont :

- 1 pour rester au siège du Groupement
- et les autres pour être remis à chacun des membres, à raison d'un exemplaire par membre

Pour le département du Cantal	**Pour le département du Cher**
Pour le département de la Drôme	**Pour le département de l'Indre**
Pour le département de la Loire	**Pour le département de la Haute-Loire**
Pour le département de la Nièvre	**Pour le département du Puy-de-Dôme**
Pour le département du Rhône	**Pour la SCOP IDDRE**

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°6
du 23 juin 2025
Rapporteur : Blandine DELAPORTE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
-:-:-:-:-:-
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 11 juin 2025, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 23 juin 2025 à 14h00, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Eliane DESABRE a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 23
Mme Maryse AUGENDRE, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Stéphanie BEZE, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY

Représentés : 9
Mme Laurence BARAO a donné pouvoir à M. Jérôme MALUS, Mme Séverine BERNARD a donné pouvoir à M. Fabien BAZIN, M. Patrick BONDEUX a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Anouck CAMAIN a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHARD, Mme Michèle DARDANT a donné pouvoir à M. Patrice JOLY, Mme Pascale DE MAURAIGE a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à M. Christophe DENIAUX, M. Wilfrid SEJEAU a donné pouvoir à Mme Martine GAUDIN, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 0

OBJET : STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS LA NIÈVRE

Un département qui réveille les fiertés nivernaises - Environnement : La Nièvre durable!

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L-1111-9, L1111-10 et L.3211-1,
VU la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables,
VU la délibération n°10 du Conseil départemental du 17 février 2020 sur la stratégie d'adaption aux changements climatiques,

VU la délibération n°1 du Conseil départemental du 11 juillet 2022 portant sur trente engagements, dont nombre d'entre eux sont en lien avec les objectifs de développement durable. Le présent dossier relève en particulier de l'enjeu n°3 : « un Département qui pilote les changements écologiques », ainsi que de son engagement n° 23 : « Promouvoir l'autosuffisance énergétique par le développement d'énergie renouvelable »,
VU la délibération n°23 de la Commission Permanente du 21 novembre 2022 relative au lancement d'une consultation pour l'accompagnement à l'élaboration d'une stratégie départementale de développement des énergies renouvelables,
VU la délibération n°22 de la Commission Permanente du 22 janvier 2024 relative à la convention de partenariat technique et de financement avec le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), pour la mise en œuvre d'une stratégie départementale des énergies renouvelables,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
VU l'avis de la Commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la stratégie départementale de développement des énergies renouvelables, ci-jointe en annexe 2,

DE PRECISER qu'une vision synthétique du plan d'action découlant de la stratégie départementale de développement des énergies renouvelables est jointe en annexe 1,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette décision.

Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 24 juin 2025
Identifiant : 058-225800010-20250623-82482-DE-1-1
Délibération publiée le 26 juin 2025

ANNEXE 1 : Plan d'action et portage de la stratégie de développement des énergies renouvelables

AXE 1 – RÉDUIRE LES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE SANS FLÉCHIR	Pilotage général	Pilotage spécifique/partenaires	Détail des actions / période 2025-2035
Fiche-action 1.1.1 Renforcer les rénovations qualitatives massives dans tous les secteurs	SIEEEN/ALEC	Réseau régional de la transition écologique (RT2E/CCI) : tertiaire privé	Pour secteurs résidentiel/public/tertiaire — Service France Rénov' via les Pactes territoriaux — Action spécifique sur les logements communaux — Poursuite de l'accompagnement sur les bâtiments publics — Action spécifique décret tertiaire
Fiche 1.1.2 Mobiliser les réseaux locaux du bâtiment et de la construction	SIEEEN	Réseau régional de la transition écologique (RT2E/CCI) : tertiaire privé	— Référencer les professionnels nivernais de la rénovation énergétique — Structurer et former les filières + communication
Fiche 1.2.u Diffuser une culture des économies d'énergie	SIEEEN/ALEC	Réseau régional de la transition écologique (RT2E/CCI) : tertiaire privé	— Campagne de sensibilisation aux éco-gestes
AXE 2 – RENFORCER ET DIVERSIFIER LE MIX ÉNERGÉTIQUE NIVERNAIS	**Pilotage général**	**Pilotage spécifique/partenaires**	**Détail des actions / période 2025-2035**
Fiche-action 2.1.1 Mobiliser les acteurs pour l'élaboration d'un plan de déploiement des panneaux solaires sur toitures, ombrières et parkings	SIEEEN	DDT et CD 58 Energie partagée BFC ADEME BFC Les Générateurs BFC SEM Nièvre Energie	— Consolider les démarches d'analyse/prospection et d'outils (cadastre solaire) en cours — Recenser les dispositifs d'aides financières et d'accompagnement — Dialoguer avec les parties prenantes (information, sensibilisation, mobilisation)
Fiche-action 2.1.2 Établir une stratégie concertée spécifique pour l'agrivoltaïsme	SIEEEN et CD 58 copilotes	Chambre d'agriculture, DDT	— Élaborer une charte départementale de l'agrivoltaïsme — Mettre en réseau l'ingénierie départementale pour assister les agriculteurs dans la négociation, la rédaction et l'exécution des contrats
Fiche-action 2.2.1 Mobiliser les acteurs dans la conception d'une stratégie forestière départementale pour le bois énergie	SIEEEN, CD 58 et Préfecture	ONF, CNPF et autres acteurs de la gestion forestière EPCI et PNR Morvan, etc.	— Affiner la connaissance sur la ressource en Nièvre — Structurer un espace de dialogue entre acteurs et des groupes de travail thématiques

Fiche-action 2.2.2 Renforcer l'accompagnement des particuliers et des collectivités pour faire évoluer leurs pratiques et usages pour le bois énergie	ALEC	CD 58, services publics, ANAH, SIEEEN, DDT	— Plan de sensibilisation des Nivernais — Favoriser le raccordement des particuliers aux réseaux de chaleur
Fiche-action 2.3.u Développer prioritairement des projets de géothermie de surface dans les zones propices	SIEEEN	Etat, BRGM, ADEME, CD 58, ALEC, PNR Morvan, pôle énergie BFC	— Plan de communication et de sensibilisation — Faire connaître et renforcer l'ingénierie départementale — Relayer les AMI émis par l'ADEME par ex
Fiche-action 2.4.1 Sensibiliser et concerter sur les projets éoliens	SIEEEN, CD58 et Préfecture	Acteurs publics	— Plan de sensibilisation — Organiser une concertation publique
Fiche-action 2.4.2 Mettre en réseau l'ingénierie départementale au service de projets éoliens public/privé	SIEEEN	Les Générateurs BFC, ADEME, CD58, SEM Nièvre Energies, services de l'État, Chambre d'agriculture, énergie partagée BFC	— Créer un réseau d'experts — Accompagner les collectivités volontaires
Fiche-action 2.5.1 Renforcer l'ingénierie territoriale en matière de méthanisation	chambre d'agriculture	CD58, DDT, SIEEEN ADEME et Région	— Analyser la ressource départementale méthanisable — Assurer l'insertion territoriale des projets
Fiche-action 2.5.2 Structurer les filières de valorisation des biodéchets	SIEEEN	DDT, DREAL, DDETSPP EPCI, REGION BFC Chambre d'agriculture	— Identifier les débouchés — Veille sur le sujet
Fiche-action 2.6.1 Optimiser davantage le rendement des projets existants en matière d'hydro-électricité	SIEEEN	ADEME, Région, EDF-groupement Bourgogne, ENEDIS, SEM Nièvre Energies EPCI et propriétaires de sites existants, PNR du Morvan, CD58, DDT	— Mettre en place un groupe de référents techniques
Fiche-action 2.6.2 Poursuivre l'accompagnement des acteurs dans l'évaluation des potentiels et les études de pré-faisabilité en matière d'hydroélectricité	SIEEEN	ADEME, Région, EDF-groupement Bourgogne, ENEDIS, SEM Nièvre Energies EPCI et propriétaires de sites existants (hors particuliers), PNR du Morvan, CD58, DDT	— Recenser et diffuser les soutiens financiers — Mettre en synergie d'un groupe de référents techniques départemental — Accompagner des porteurs de projets
Fiche-action 2.7.u Etudier l'opportunité de structurer certains projets ou filières émergentes sur le territoire	SIEEEN, CD 58	DDT CCI Nièvre Numérique	— Réalisation d'études d'opportunité sur le développement de filières émergentes (chaleur fatale, biométhane et biocarburants — Pérenniser les veilles à l'innovation
Fiche-action 2.8.1 Agir pour l'adaptation des réseaux électriques	SIEEEN, Préfecture	RTE, ENEDIS, DREAL, DDT Nièvre Numérique	— Renforcer le dispositif de suivi du réseau départemental avec les opérateurs en agissant conte la vétusté — Contribuer à la révision du Schéma régional de raccordement au réseau des ENR — Etudier le potentiel de flexibilité des réseaux — Etudier les solutions de stockage de l'énergie

Fiche-action 2.8.2 Mettre en place un dispositif de suivi des capacités d'accueil des réseaux gaziers	SIEEEN	GRT gaz, GRDF	
AXE 3 – PRODUIRE UNE ÉNERGIE RENOUVELABLE AVANT TOUT LOCALE ET CITOYENNE	**Pilotage général**	**Pilotage spécifique/partenaires**	**Détail des actions / période 2025-2035**
Fiche-action 3.1.1 Sensibiliser, former, informer	SIEEEN, ALEC	Consulaires Energie partagée Région BFC Ademe BFC CD58	— Entrer en dialogue avec les citoyens via la mobilisation d'un réseau d'acteurs — Organiser des cycles de formation au profit des acteurs publics, des professionnels — Définir un cadre d'accompagnement des initiatives locales
Fiche-action 3.1.2 Renforcer l'ingénierie financière, administrative et technique en soutien aux porteurs de projets citoyens et locaux	SIEEEN	ADEME BFC, CD58, SEM Nièvre énergies, DDT, ALEC, Energie partagée, EPCI, communes, PNR du Morvan	— Animer un réseau départemental d'ingénierie
Fiche-action 3.2.1 Renforcer les actions d'achat groupé d'énergie	SIEEEN	CD58, acheteurs du groupement existant	— Identifier les opportunités d'achat direct d'énergies renouvelables
Fiche-action 3.2.2 Susciter et organiser des communautés locales d'énergie renouvelable	SIEEEN	Union amicale des maires CD58 SEM Nièvre Energie Energie partagée Ademe BFC	— Organiser l'animation territoriale sur l'autoconsommation collective et les communautés locales d'énergie
AXE 4 – SOUTENIR UN DÉVELOPPEMENT MAÎTRISÉ ET FACILITÉ DES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES DU TERRITOIRE	**Pilotage général**	**Pilotage spécifique/partenaires**	**Détail des actions / période 2025-2035**
Fiche-action 4.1.1 Elaborer une cartographie départementale des sites prioritaires pour l'implantation des différents types de projets renouvelables	SIEEEN, DDT,	CD58, PNR, DREAL, CAUE, EPCI et communes Union amicale des maires	— Concevoir un outil cartographique/analytique de compilation des savoirs — Communication — Suivre et mettre à jour la cartographie
Fiche-action 4.1.2 Recourir davantage aux appels à projets et à manifestation d'intérêt	SIEEEN, DDT,	CD 58, ADEME, CNFPT Union amicale des maires	— Mettre en place une veille centralisée des appels à projets (AAP)/appels à manifestation d'intérêt (AMI) : — Concevoir un programme de formation au montage d'AAP/AMI
Fiche-action 4.1.3 Elaborer une convention départementale de bonnes pratiques du développement d'un projet d'énergie renouvelable	SIEEEN, CD58, Préfecture,	DDT Union amicale des maires	— Co-construire une convention départementale de bonnes pratiques — Accompagner les collectivités volontaires
Fiche-action 4.2.u Etudier la faisabilité d'un dispositif de type « fonds départemental »	SIEEEN, CD58	DDT	— Réaliser une étude de faisabilité
AXE 5 – ENGAGER LA NIÈVRE DANS UNE PLANIFICATION LOCALE OPÉRATIONNELLE DE LA PRODUCTION D'ENERGIE	**Pilotage général**	**Pilotage spécifique/partenaires**	**Détail des actions / période 2025-2035**

RENOUVELABLE			
Fiche-action 5.1.1 Soutenir les territoires dans l'élaboration et le suivi de leurs stratégies énergétiques / aménagement du territoire	SIEEEN, DDT	CD58, EPCI et communes, PETR, PNR, syndicats porteurs de SCoT, ATD Nièvre Ingénierie, association des maires, CAUE.	— Structurer une ingénierie de soutien aux collectivités dans le domaine de la planification énergétique (documents d'urbanisme...)
Fiche-action 5.1.2 Mettre en place un plan de formation pour les acteurs locaux	SIEEEN, DDT	CD58, ADEME, CNFPT EPCI et communes, bureaux d'étude, ATD Nièvre Ingénierie, associations de maires, CAUE	— Concevoir un plan de formation destiné aux collectivités et bureaux d'études
Fiche-action 5.2.u Assurer une mobilisation large des acteurs du territoire autour de la conférence départementale des zones d'accélération	Préfecture	CD58, SEEEN, tous acteurs pertinents	— Mener une réflexion sur l'instance adaptée — Formaliser la mise en place de l'instance
AXE TRANSVERSAL – PILOTER COLLECTIVEMENT, AVEC LES CITOYENS, LA STRATÉGIE DÉPARTEMENTALE	**Pilotage général**	**Pilotage spécifique/partenaires**	**Détail des actions / période 2025-2035**
Fiche-action T.1.u Gouverner la stratégie partagée	SIEEEN, CD 58, Préfecture	Tous membres du comité de pilotage constitué pour l'élaboration de la stratégie	— Approbation de la stratégie par les instances décisionnelles du SIEEEN et du CD — Constitution de l'instance de gouvernance de la stratégie — Mise en place d'un mécanisme d'observation et suivi régulier des données énergétiques — Réunir l'instance de gouvernance annuellement
Fiche-action T.2.u Concevoir un plan de diffusion de la stratégie ENR auprès du grand public	SIEEEN, CD 58, Préfecture	EPCI et communes, tous acteurs et partenaires	— Plan de communication
Fiche-action T.3.u Organiser le relai de la stratégie nivernaise auprès des instances régionales	SIEEEN, CD 58, Préfecture	Région BFC et la Préfecture de Région Comité régional de l'énergie, et la DDT	— Instaurer un dialogue politique avec le Comité régional de l'énergie (identification d'une « délégation nivernaise »)

Département de la Nièvre

Stratégie de développement des énergies renouvelables

Décembre 2024

WillBe
Holistic vision of Energy and Environment transitions

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Avec le soutien technique de la Direction départementale des Territoires de la Nièvre

EDITO

Page en cours de construction

EDITO **3**

Éléments introductifs **7**
PARTIE I : État des lieux sur les potentiels en énergies renouvelables : vers une connexion des gisements aux besoins du territoire **10**
I.1 Éléments de contexte 11
I.1.1 Un contexte national contraint et en mouvement 12
I.1.2 La Bourgogne–Franche-Comté, un territoire qui vise l'énergie positive 17
I.1.3 La Nièvre, un département positionné sur la question énergétique 18
I.1.4 Des différences territoriales marquées dans le développement des stratégies de transition énergétique communales et intercommunales 21
I.2 Analyse par ressource 22
I.2.1 L'énergie solaire 23
I.2.1.1 Identification des gisements de ressources pour le solaire photovoltaïque — aspects quantitatifs 23
I.2.1.2 Identification des gisements de ressources pour le solaire thermique – aspects quantitatifs 25
I.2.1.3 Identification des gisements de ressources pour l'énergie solaire – aspects qualitatifs 26
A) Principaux enjeux juridiques et environnementaux 26
B) Dynamiques et stratégies territoriales 27
C) Enjeux sociétaux 30
I.2.1.4 Conclusions et enjeux de développement du potentiel solaire 32
I.2.2 Le bois énergie 33
I.2.2.1 Identification des gisements de ressources – aspects quantitatifs 33
I.2.2.2 Identification des gisements de ressources – aspects qualitatifs 35
A) Principaux enjeux réglementaires et environnementaux 35
B) Dynamiques et stratégies territoriales 36
C) Enjeux sociétaux 38
I.2.2.3 Conclusions et enjeux de développement du potentiel en bois énergie 39
I.2.3 La méthanisation 40
I.2.3.1 Identification des gisements de ressources – aspects quantitatifs 40
I.2.3.2 Identification des gisements de ressources – aspects qualitatifs 42
A) Principaux enjeux juridiques et environnementaux 42
B) Dynamiques et stratégies territoriales 43
C) Enjeux sociétaux 44
I.2.3.3 Conclusions et enjeux de développement de ce potentiel 45
I.2.4 L'énergie éolienne 46

I.2.4.1 Identification des gisements de ressources – aspects quantitatifs 46
I.2.4.2 Identification des gisements de ressources – aspects qualitatifs 49
A) Principaux enjeux juridiques et environnementaux 49
B) Dynamiques et stratégies territoriales 51
C) Enjeux sociétaux 52
I.2.4.3 Conclusions et enjeux de développement du potentiel éolien 53
I.2.5 La géothermie 55
I.2.5.1 Identification des gisements de ressources – aspects quantitatifs 55
I.2.5.2 Identification des gisements de ressources – aspects qualitatifs 58
I.2.5.3 Conclusions et enjeux de développement du potentiel géothermique 59
I.2.6 L'hydroélectricité 60
I.2.6.1 Identification des gisements de ressources – aspects quantitatifs 60
I.2.6.2 Identification des gisements de ressources – aspects qualitatifs 61
I.2.6.3 Conclusions et enjeux de développement du potentiel hydraulique 62
I.2.7 La récupération de chaleur fatale 63
I.2.7.1 Identification des gisements de ressources – aspects quantitatifs 63
I.2.7.2 Identification des gisements de ressources – aspects qualitatifs 64
I.2.7.3 Conclusions et enjeux de développement de ce potentiel 65
I.2.8 Les biocarburants 66
I.2.8.1 Identification des gisements de ressources 66
I.2.8.2 Conclusions et enjeux de développement du potentiel en biocarburants 67
I.2.9 Enjeux réseaux 68
I.2.9.1 Les réseaux d'électricité 68
I.2.9.2 Les réseaux de chaleur 69
I.2.9.1 Les réseaux gaziers 70
I.3 Synthèse des enjeux 71
I.3.1 Des potentiels identifiés, des dispositifs pour s'approprier leur développement 72
I.3.2 Un manque de maturité dans les stratégies énergétiques territoriales 74
I.3.2.1 En termes de planification urbaine 74
I.3.2.2 En termes de planification énergétique 75
I.3.2.3 Constats croisés 75
I.3.3 Un besoin d'appropriation par les populations et les acteurs nivernais 77
I.3.3.1 Concertation et justice spatiale 77
I.3.3.2 L'importance du portage politique 78
I.3.4 La nécessité de soutenir un investissement maîtrisé sur le territoire 79

PARTIE II : Stratégie pour 2030, 2040 et 2050 80
II.1 Les trajectoires énergétiques à 2030, 2040 et 2050 84
II.1.1 Panorama des démarches et stratégies publiques liées à l'énergie 85
II.1.2 Références et cadrage 86
II.2 Le mix d'énergies renouvelables pour viser l'atteinte de ces trajectoires 89
II.3 Les axes structurants d'évolution pour déployer la stratégie 92
PARTIE III : Plan d'action 94
III.1 La maitrise des consommations énergétiques 97
III.2 La production d'énergie renouvelable 107
III.3 Favoriser l'adhésion du plus grand nombre au développement territorial des énergies renouvelables 142
III.4 Une stratégie de cohésion territoriale associant toutes les parties-prenantes nivernaises 161

ANNEXES

Annexe 1 : Stratégie pour la transition énergétique de la Nièvre, Partie 1 - Étude diagnostic, données actualisées en septembre 2023 par le Service Transition Energétique Climat du SIEEEN
Annexe 2 : Méthologies
Annexe 3 : Compte rendu de l'atelier territorial du 13 mars 2024
Annexe 4 : Compte rendu de l'atelier territorial du 21 mai 2024
Annexe 5 : Compte rendu de l'atelier territorial du 22 octobre 2024

Éléments introductifs

Contexte et gouvernance des travaux.

Le Conseil départemental de la Nièvre est historiquement engagé dans les politiques de transition écologique, que cela concerne l'énergie (stratégie énergétique de la Nièvre, 2015), la biodiversité (stratégie départementale pour la biodiversité, 2018), la lutte contre le changement climatique (stratégie d'adaptation au changement climatique, 2021) ou encore l'alimentation (projet alimentaire territorial départemental, 2021). Dans le cadre de la concertation publique « Imagine la Nièvre » organisée entre décembre 2021 et juin 2022, les Nivernais ont été associés à la construction de la feuille de route de l'exécutif sur la durée du mandat. Trente engagements en ont résulté dont celui de *« promouvoir l'autosuffisance énergétique de notre territoire par le développement des énergies renouvelables »*.

Le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), acteur reconnu du développement durable, est engagé, avec les autres syndicats d'énergie de Bourgogne-Franche-Comté pour faire du territoire une région à énergie positive. Il est le principal opérateur du territoire pour accompagner les collectivités nivernaises dans leur transition énergétique, par l'élaboration de programmes d'actions visant à réduire les consommations d'énergies, à produire des énergies renouvelables et accéder à la sobriété énergétique, notamment les Plans Climat Air Energie Territoriaux. Il a initié la stratégie énergétique de la Nièvre en 2015, accompagné les démarches TEPCV et les territoires TEPOS et, depuis, 2018, il est animateur du réseau des AgiTEs (Agitateurs de la transition énergétique), noyau dur constitué d'agents de différentes structures publiques en lien avec la transition énergétique. Le syndicat s'est également investi dans la lutte contre la précarité énergétique. Il a créé une Société d'économie mixte dédiée au financement des projets d'énergies renouvelables.

En 2015, Département et SIEEEN avaient uni leurs compétences pour co-élaborer la stratégie énergétique nivernaise. Aujourd'hui, les deux institutions travaillent de nouveau de concert à l'élaboration d'une **stratégie départementale de développement des énergies renouvelables** qui s'inscrit dans la continuité des objectifs que les deux institutions se sont fixés pour accompagner l'accélération de la production d'énergie locale et **renforcer la couverture des besoins énergétiques grâce aux ressources nivernaises**.

Aujourd'hui, **la mobilisation des services départementaux de l'État** pour accompagner les communes dans la conception de leurs stratégies énergétiques, plus particulièrement à la définition de leurs zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable, **résonne avec la nécessité de mettre en place un dialogue étroit entre les collectivités publiques** du territoire pour définir une trajectoire solide, partagée et porteuse de cohésion territoriale. Plus encore, **l'association de l'ensemble des parties prenantes est apparue comme un impératif incontournable pour faire émerger une vision commune et harmonieuse du futur énergétique nivernais**.

La présente démarche, lancée en octobre 2023 par le **Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement** et le **Conseil départemental de la Nièvre**, a également mobilisé les services de la DDT en appui technique. Par ailleurs, les principales orientations stratégiques ont été construites collectivement dans le cadre d'un **comité de pilotage élargi à l'ensemble des acteurs territoriaux invités à y contribuer**, qu'il s'agisse des communes, des intercommunalités, de la Région Bourgogne-Franche-Comté, des chambres consulaires, du Parc naturel régional du Morvan, des représentants des filières de production d'énergies renouvelables, des institutions spécialisées, des associations environnementales, mais aussi de l'observatoire des citoyens.

OBJECTIFS DE LA DEMARCHE.

Cibler la couverture des besoins énergétiques départementaux. Ces dernières années, on constate une véritable dynamique de hausse de la production d'énergie renouvelable sur le territoire nivernais. Pour autant, le taux de couverture des besoins énergétiques paraît encore trop faible par rapport aux objectifs établis par la stratégie énergétique établie en 2015 : bois des ménages inclus, seuls **13,22 %** des consommations étaient couvertes par les ressources locales **en 2020**[1]. Accroître la capacité du territoire à répondre à sa demande énergétique, à limiter les situations de vulnérabilité et de précarité grâce à une offre adaptée à ses spécificités, tout en créant de la richesse locale, constitue sans aucun doute le principal enjeu de la future stratégie départementale de développement des énergies renouvelables pour la Nièvre. La recherche d'une indépendance au regard des fluctuations géopolitiques qui influent sur le prix de l'énergie complète cet objectif.

S'appuyer sur le contexte propice de la délimitation des zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable. L'année 2023 a été marquée par la promulgation de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables[2] et par l'élaboration corrélative des projets de zonages communaux prévus par le texte pour identifier des espaces favorables à l'implantation des différents types d'installations de production d'énergie renouvelable. Le dialogue mis en place dans le cadre de la construction concertée de la présente stratégie a aussi vocation à contribuer à la maturation de ces réflexions, à relayer les choix effectués par les territoires et à les pérenniser en les ancrant dans l'opérationnalité.

Il s'agit également de mettre en avant le potentiel d'un territoire rural qui doit aussi trouver une reconnaissance par sa capacité à produire pour des espaces urbanisés.

Mobiliser la solidarité territoriale pour parvenir à une stratégie partagée, efficace et juste. Pour atteindre ces objectifs et positionner les ambitions énergétiques nivernaises dans le paysage institutionnel, la recherche de justes contributions de la part de chaque acteur local, en accord avec son identité et ses capacités, est indispensable. L'adhésion des parties prenantes du territoire à la construction et à la mise en œuvre concertée de la stratégie de développement des énergies renouvelables revêt en ce sens un caractère majeur.

Le rapport qui suit procède à l'analyse approfondie des leviers dont dispose la Nièvre pour accélérer la production d'énergie renouvelable. Sur la base d'un État des lieux des potentiels (Partie 1), les trajectoires énergétiques cibles ainsi que les axes d'évolution structurants et les objectifs clés pour les atteindre sont exposés (Partie 2), à l'appui d'un plan de mise en œuvre opérationnelle décliné sous forme de fiches actions (Partie 3).

[1] Voir en ce sens : Annexe 1 - Stratégie pour la transition énergétique de la Nièvre, Partie 1 - Etude diagnostic, données actualisées en septembre 2023 par le Service Transition Energétique Climat du SIEEEN.
[2] LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (1) - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

Principales étapes de réalisation de la stratégie départementale de développement des énergies renouvelables :

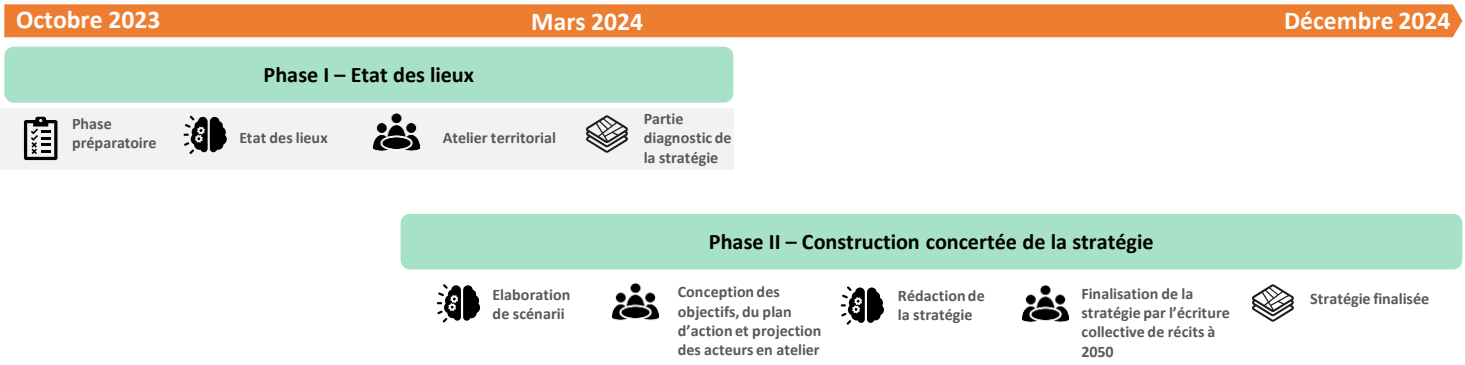

PARTIE I : État des lieux sur les potentiels en énergies renouvelables : vers une connexion des gisements aux besoins du territoire

I.1 Éléments de contexte

I.1.1 Un contexte national contraint et en mouvement

D'ici 2050, **le monde doit rentrer dans un processus non équivoque de décarbonation de ses activités**[3]. À l'échelle européenne, l'ambition porte sur « zéro émission nette de CO_2 », suivie d'une trajectoire d'émissions négatives par la suite[4]. La **28e Conférence des Parties sur les changements climatiques** (COP28), organisée à Dubaï du 30 novembre au 13 décembre 2023, a fait émerger un accord historique : après d'intenses négociations, le *Consensus des Émirats arabes unis* engage l'ensemble des 195 parties vers la sortie des énergies fossiles et affirme plus que jamais l'objectif de 1,5 °C de réchauffement d'ici la fin du siècle, par rapport à l'ère préindustrielle »[5]. En France, l'atteinte de ces objectifs repose sur deux principaux leviers[6] :

« La décarbonation plus loin, plus vite et tous ensemble »

- D'une part, la diversification du mix énergétique devant conduire à réduire de moitié la consommation des énergies fossiles tout en augmentant d'un tiers la production d'énergies renouvelables dès 2030, et de 50 % la production d'électricité nucléaire dès 2035 ;
- D'autre part, la réduction de la consommation globale d'énergie de plus de 50 %.

La **nouvelle stratégie française pour l'énergie et le climat** constituera le pilier central de la planification écologique nationale. Elle est présentée comme la « feuille de route collective pour atteindre la neutralité carbone en 2050 et pour assurer l'adaptation de notre société aux impacts du changement climatique ». Au niveau local, un renforcement de la hiérarchie des normes est attendu pour favoriser une plus forte territorialisation de ses orientations.

Une crise majeure de l'énergie

- **Très forte hausse des prix de l'énergie dans un contexte international sous tension.**
- Des **impacts majeurs pour les populations et les acteurs économiques** et industriels.
- Des incertitudes sur la **réforme du marché de l'électricité** d**ans ses effets concrets sur le pouvoir d'achat des ménages.**
- Des **mesures de colmatage avec le bouclier tarifaire et le TRV gaz** aujourd'hui supprimé…
- Le **développement de l'autoconsommation** et des **contrats de vente à long terme.**

Au-delà de ces instruments de planification, le cadre juridique évolue, lui aussi, régulièrement. La **loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables**, dite « Loi APER »[7], marque l'année 2023 avec un ensemble de mesures et d'instruments inédits pour massifier l'implantation d'installations d'énergies renouvelables, notamment à l'échelle des territoires. Elle consolide également un modèle économique très encadré pour les activités de production. Le cadre de développement des opérations d'**autoconsommation individuelle ou collective** – à travers les communautés d'énergie - ne cesse de se préciser ; le dispositif des communautés gazières vient tout juste de paraître[8] et l'agrivoltaïsme dispose désormais d'un statut juridique[9]. Enfin, **les futures normes sur la souveraineté énergétique** apporteront assurément de nombreuses pierres à l'édifice : limitation de la dépendance aux importations, réduction significative du recours aux énergies fossiles…

[3] Accord de Paris, 1er accord international à caractère universel sur le Climat, en vigueur depuis 2016.
[4] *Loi européenne sur le climat*, adoptée par Règlement UE 2021/1119 du parlement européen et du conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et feuille de route européenne « Fit for 55 » adoptée en juin 2022. L'objectif européen contraignant de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'UE a été rehaussé à -55% (contre -40% auparavant), d'ici à 2030.
[5] Pour en savoir plus : COP28 : 28e Conférence des Parties sur les changements climatiques | Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires (ecologie.gouv.fr)
[6] Stratégie française pour l'énergie et le climat, comprenant la stratégie nationale bas carbone - SNBC - révisée en 2019 et adoptée en 2020 et la programmation pluriannuelle de l'énergie – PPE 2019-2028, en vigueur depuis 2020.
[7] Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023, précitée.
[8] Décret n° 2024-289 du 29 mars 2024 relatif à l'autoconsommation collective étendue de gaz et portant diverses dispositions relatives aux gaz renouvelables et bas-carbone : Décret n° 2024-289 du 29 mars 2024 relatif à l'autoconsommation collective étendue de gaz et portant diverses dispositions relatives aux gaz renouvelables et bas-carbone - Légifrance (legifrance.gouv.fr) ; arrêté du 29 mars 2024 fixant le critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue de gaz, JO du 31 mars 2024
[9] Décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

Ce que prévoyait le projet de stratégie française pour l'énergie et le climat mis en consultation en décembre 2023[10]

La nouvelle stratégie française pour l'énergie et le climat annoncée en 2022 a été conçue de manière à lier la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC)[1], la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)[1] et le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC)[1] à travers une loi de programmation quinquennale dans une appréhension systémique de la trajectoire vers le Zéro carbone par la planification de nationale.

Le projet de programmation pluriannuelle de l'énergie n° 3 (PPE3) mis en consultation en décembre 2023 proposait de nouveaux objectifs énergétiques pour les dix années à venir. Ceux-ci ont servi de référence dans le cadre des travaux menés pour élaborer la présente stratégie départementale de développement des énergies renouvelables.

Objectif 1 : Réduire la consommation énergétique

Dès 2030, le projet prévoit de renforcer l'objectif de réduction des consommations énergétiques françaises à **-30 %** (la précédente programmation prévoyait -16,5 % à 2028 par rapport à 2012)[11].

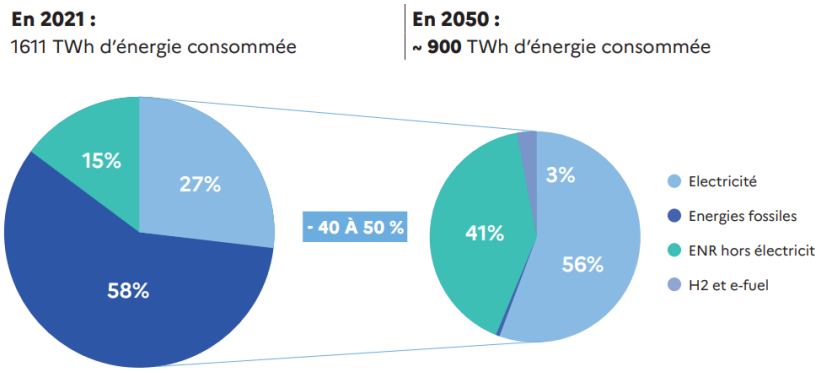

FIGURE 1. Consommation finale d'énergie 2021 et projections à horizon 2050[4]

« Réussir la transition, c'est d'abord réduire nos consommations d'énergie, car l'énergie la moins chère est celle que l'on ne consomme pas »

Figure extraite du projet de programmation pluriannuelle de l'énergie n° 3 à décembre 2023.

[10] 23242_Strategie-energie-climat_def2_0.pdf (ecologie.gouv.fr)
[11] 23242_Strategie-energie-climat_def2_0.pdf (ecologie.gouv.fr), p. 40.

Objectif 2 : Accroître la production d'énergies décarbonées

Le projet de révision des objectifs chiffrés de production d'électricité renouvelable était le suivant[12] :

Electricité renouvelable (GW installés)	Réalisé en 2022	Objectifs PPE2 à 2028	Objectifs projet de PPE3		Objectif d'accroissement moyen en 2035 par rapport à 2022
			2030	2035	
Photovoltaïque	15,9	35,1 à 44	54 à 60	75 à 100	**X 5** (double du rythme actuel de déploiement)
Eolien terrestre	20,9	33,2 à 34,7	33 à 35	40 à 45	**X 2** (Maintien du rythme actuel)
Eolien en mer	0,5	5,2 à 6,2	3,6	18	**X 36** (accélération du rythme)
Hydro-électricité (dont STEP)	25,7	26,4 à 26,7	26,3	28,5	**+10%**
Electricité par méthanisation	0,279	0,34 à 0,41	nc	nc	**?**

Source : projet de programmation pluriannuelle de l'énergie n° 3, traitement WillBe, février 2024.

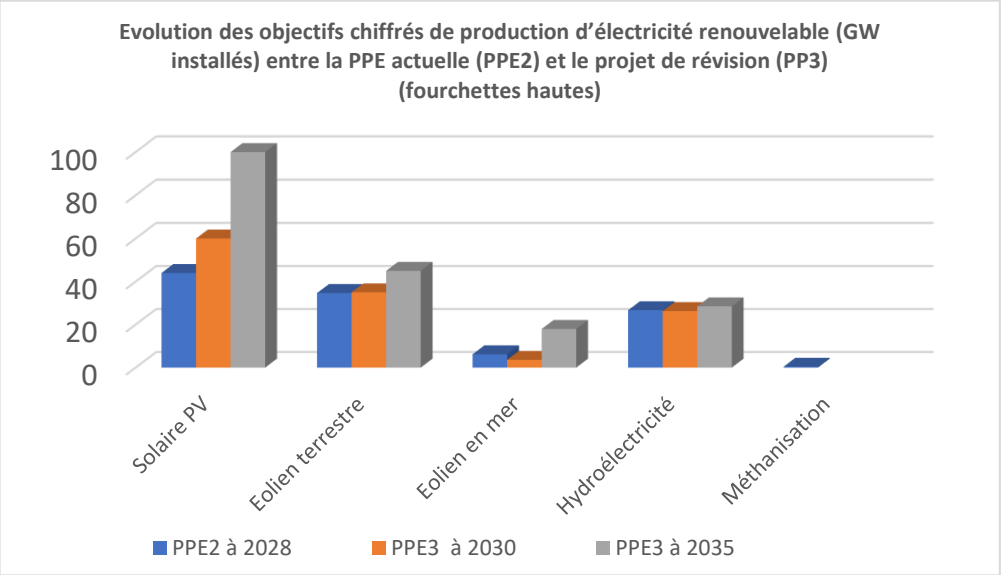

Source : projet de programmation pluriannuelle de l'énergie n° 3, traitement WillBe, février 2024.

Dans ce projet, l'énergie solaire reste très largement en tête du mix électrique projeté, avec un objectif de doublement du rythme de déploiement des installations, tandis que le développement de l'éolien terrestre repose sur un maintien relativement stable de la cadence actuelle. Sans surprise, l'éolien maritime apparaît comme l'un des nouveaux leviers de la production électrique renouvelable.

[12] 23242_Strategie-energie-climat_def2_0.pdf (ecologie.gouv.fr), p,. 36, 46 et s.

Le projet de révision des objectifs chiffrés de production de chaleur renouvelable et de récupération était le suivant[13] :

Chaleur et froid ENR&R par secteur (TWh)	Réalisé en 2021	Objectifs PPE2 à 2028	Objectifs projet de PPE3		Objectif d'accroissement moyen en 2035 par rapport à 2021
			2030	2035	
Biomasse	123	157 à 159	134	134 à 178	**+25%**
Géothermie surface	3,9	NC	10	15 à 18	**X 4**
Géothermie profonde	2,3	4 à 5,2	6	8 à 10	**X 4**
PAC (hors géothermie)	39,1	NC	74	92 à 102	**X 2,5**
Solaire thermique	1,3	1,75	1,85 à 2,5	6 à 10	**X 8**
Récupération de chaleur fatale livrée dans les RCU	5,4	7,6 à 9,9	20	25 à 29	**X 5** (multiplication par plus de deux du rythme de déploiement par rapport à aujourd'hui)
Biogaz injecté + cogénération biogaz	7,5	NC	37	35 à 61	**X 8** (priorité à l'injection)
Combustibles solides de récupération	0,2	NC	10	11	**X 5**

Source : projet de programmation pluriannuelle de l'énergie n° 3, traitement WillBe, février 2024.

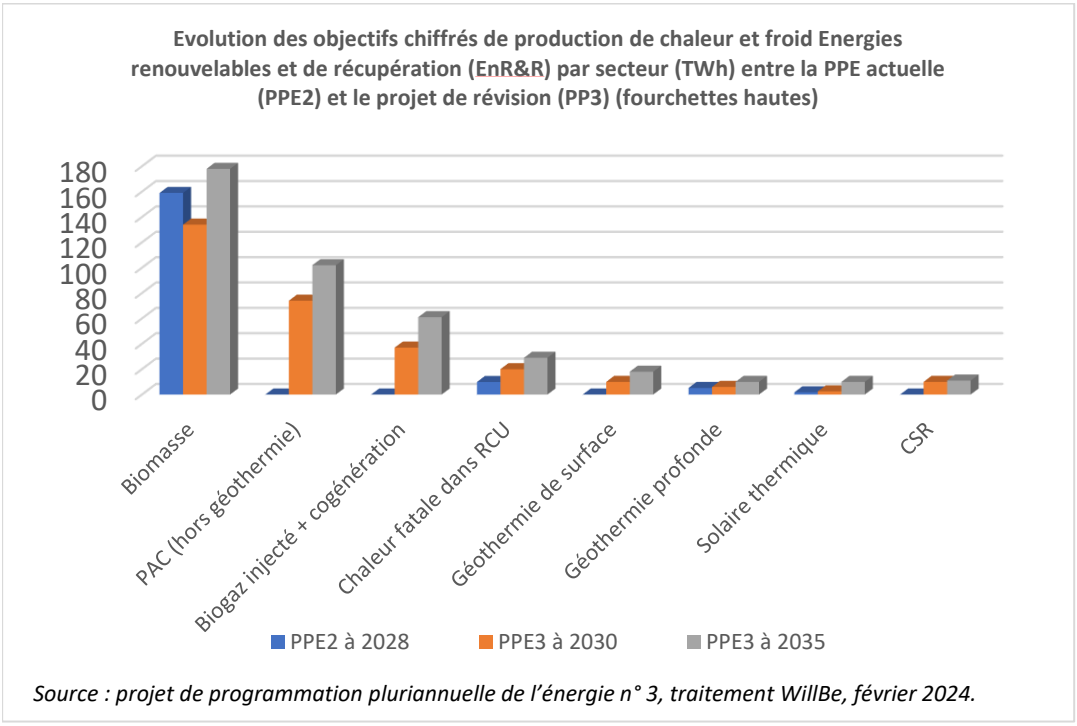

Source : projet de programmation pluriannuelle de l'énergie n° 3, traitement WillBe, février 2024.

Dans le projet, le mix de chaleur renouvelable pour la période 2024-2033 repose essentiellement sur la biomasse, les pompes à chaleur hors géothermie et le biogaz - prioritairement par injection dans les réseaux —. Les objectifs pour la biomasse solide (« bois énergie ») sont néanmoins présentés comme un enjeu de finalisation de la programmation, en articulation avec le projet de Stratégie nationale bas carbone en cours de préparation : **la biomasse mobilisée pour l'énergie ne doit pas avoir pour conséquence de remettre en cause la priorité donnée à l'alimentation et à la protection de l'environnement** ; une hiérarchisation des usages du bois est proposée[14]. Ces chiffres peuvent ainsi être amenés à évoluer dans les mois qui viennent. Le projet prévoit de **multiplier par deux la livraison d'énergie par les réseaux de chaleur urbains**. Malgré l'augmentation des objectifs de production de chaleur issue de panneaux solaires thermiques, la trajectoire de progression de cette ressource semble timide.

[13] * 23242_Strategie-energie-climat_def2_0.pdf (ecologie.gouv.fr), p,. 36, 55 et s.
[14] Pour plus de détails sur la hiérarchie des usages du bois, voir page 31 de ce rapport.

Objectif 3 : Adapter les réseaux

Des investissements massifs dans les réseaux électriques et gaziers sont évoqués, tout comme le développement des réseaux de nouveaux fluides comme l'**hydrogène bas-carbone ou le dioxyde de carbone** (infrastructures de captage, stockage et utilisation du CO_2 — CCUS)[15].

Objectif 4 : Garantir la sécurité d'approvisionnement

Plusieurs mesures tendant à **maîtriser les pointes de consommation, à anticiper les besoins de flexibilité et à diversifier l'approvisionnement** pour l'électricité, le gaz et les carburants sont annoncées[16]**.**

Objectif 5 : Préserver le pouvoir d'achat et la compétitivité

Un **« juste partage des efforts entre les parties prenantes »**, citoyens, État, collectivités locales et entreprises, sera recherché. L'État soutiendra l'**innovation et la structuration des filières** industrielles concourant à la transition : filières de construction des pompes à chaleur, de panneaux photovoltaïques, de batteries électriques, de métaux critiques, d'éolien marin et terrestre, notamment.

Si le législateur semble à ce jour avoir « renoncé » à l'édiction d'une loi de programmation quinquennale, les projets revus de « SNBC3 », « PPE3 » et « PNACC3 » ont été soumis à consultation publique en fin d'année 2024[17].

« L'accélération de la transition énergétique nécessitera de poursuivre l'implication forte des collectivités et des régions, en particulier en termes de planification, et une amélioration de la gouvernance locale autour des projets. »

La mobilisation des territoires dans la planification énergétique et sa mise en œuvre est présentée comme l'un des principaux enjeux de finalisation de la programmation pluriannuelle de l'énergie 2024-2033 :

- **La territorialisation de la programmation énergétique nationale par les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) est attendue** dans les six mois de la publication du décret fixant les objectifs, sur proposition des comités régionaux de l'énergie.

- Par conséquent, le **Comité régional de l'énergie** (créé fin 2023 en Bourgogne–Franche-Comté), tout comme le **Référent préfectoral pour les énergies renouvelables** (interlocuteur local dans le cadre du processus de définition concertée des zones d'accélération des énergies renouvelables), aura un rôle clé à jouer. Par ailleurs, des « COP régionales » inspirées des *Conferences of the Parties (COP)* réunissant les États parties à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ont été mises en place ; la **COP régionale Bourgogne-Franche-Comté** a été lancée en décembre 2023 et doit établir sa feuille de route en début d'année 2025.

[15] 23242_Strategie-energie-climat_def2_0.pdf (ecologie.gouv.fr), p. 67 et s.
[16] 23242_Strategie-energie-climat_def2_0.pdf (ecologie.gouv.fr), p. 72 et s.
[17] Pour plus d'informations : Accueil | Décarboner la France : votre voix compte ! (concertation-strategie-energie-climat.gouv.fr) et Accueil | La France s'adapte - Vivre à +4°C (ecologie.gouv.fr)

I.1.2 La Bourgogne–Franche-Comté, un territoire qui vise l'énergie positive

Les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables reposent sur le scénario « Vers une Région à énergie positive (REPOS) » construit comme une déclinaison régionale des scénarios NégaWatt et Afterres 2050[18].

La Région a pour objectif de tendre d'ici 2050 à la réduction maximale des besoins d'énergie, à travers la sobriété et l'efficacité énergétiques. Elle prévoit également la couverture intégrale de ceux-ci par les énergies renouvelables locales, ce qui conduirait à :

- Un taux d'énergies renouvelables dans la consommation finale de 98 % ;
- Un taux « d'autonomie énergétique » de 76 % (prise en compte uniquement des énergies renouvelables produites sur le territoire).

Mises à jour attendues après le vote de la Programmation pluriannuelle de l'énergie

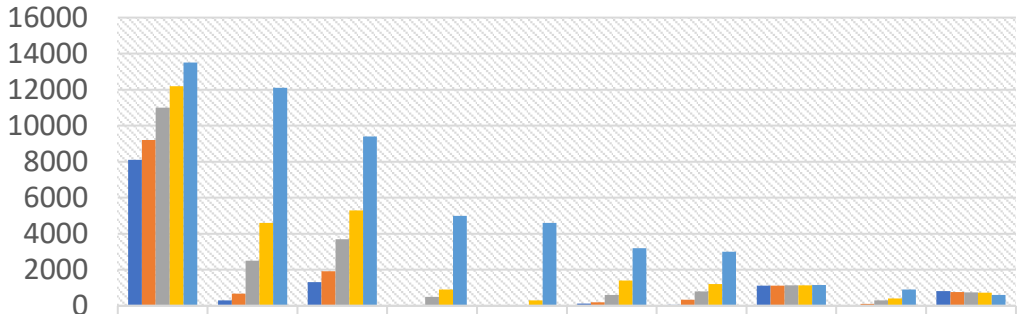

	Bois énergie	Solaire PV	Eolien	Hydrogène	Gaz renouvelable	Pompes à chaleur	Biogaz	Agrocarburants	Solaire thermique	Hydraulique
Année de référence (2016 à 2018)	8100	292	1311	0	0	130	46	1120	42	823
2021	9200	675	1920	0	0	200	330	1120	100	770
2026	11000	2500	3700	500	0	600	800	1130	300	740
2030	12200	4600	5300	900	300	1400	1200	1130	400	720
2050	13500	12100	9400	5000	4600	3200	3000	1160	900	610

Source : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires. Traitement WillBe, février 2024.

[18] SRADDET Bourgogne-Franche-Comté « Ici 2050 », rapport d'objectif, version des 25 et 26 juin 2020 : Rapport d'objectifs (bourgognefranchecomte.fr)

I.1.3 La Nièvre, un département positionné sur la question énergétique

Le Conseil Départemental de la Nièvre s'est engagé dans un processus de développement durable dès 2009 à travers son Agenda 21 et la démarche « Nièvre 2021 ». Depuis sa création, le SIEEEN soutient les communes et les intercommunalités dans le déploiement de leurs politiques énergétiques, et plus récemment dans la planification de leur transition énergétique. Il est le principal opérateur énergétique en Nièvre. Tous deux portent une volonté commune d'accompagner les territoires dans leur transition énergétique et écologique. La stratégie énergétique nivernaise co-établie en 2015 incarne cette vision partagée au moyen de trajectoires volontaristes[19] :

- Réduction des consommations énergétiques de 23 % à l'horizon 2020 et d'environ 40 % à l'horizon 2030 ;
- Multiplication par trois de la production renouvelable d'ici 2030 par rapport à la situation de 2014 ;
- Ambition d'atteindre un taux d'autosuffisance énergétique de 35 % en 2020 et de 50 % en 2030.

Le bilan à 2020 de la mise en œuvre de la stratégie révèle une tendance nette à la baisse des **consommations** d'énergie *(à conforter avec les données plus récentes à venir, l'année 2020 ayant été particulière au regard du Covid19)* ainsi qu'une hausse constante **de la production d'énergie renouvelable, depuis 2014**. Pour autant, de même qu'au niveau national, les objectifs fixés en 2015 ne sont pas atteints[20] :

VERS L'AUTOSUFFISANCE ÉNERGÉTIQUE, OÙ EN ÉTIONS-NOUS EN 2020 ?

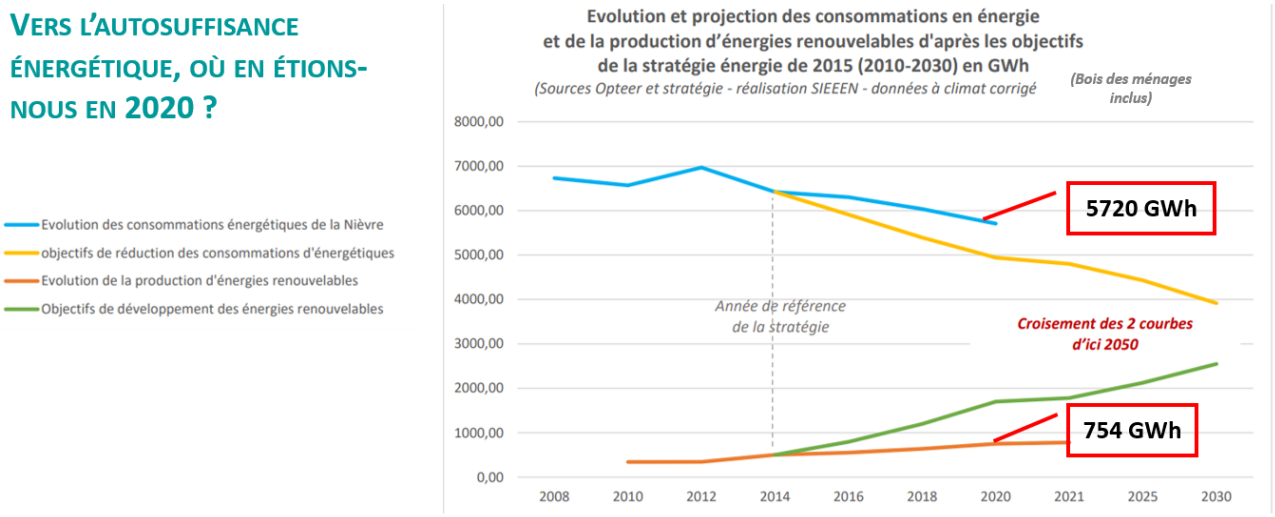

[19] * Stratégie énergétique nivernaise établie en 2015 (SIEEEN/Conseil départemental).
[20] Source : Annexe 1 - Stratégie pour la transition énergétique de la Nièvre, Partie 1 - Etude diagnostic, données actualisées en septembre 2023 par le Service Transition Energétique Climat du SIEEEN.

En 2020, le mix énergétique départemental fait clairement ressortir une dépendance importante aux énergies fossiles. Il est similaire au mix régional de la même année :

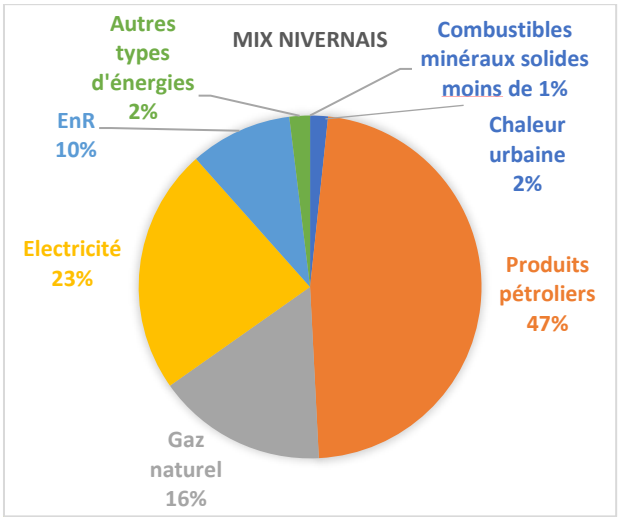

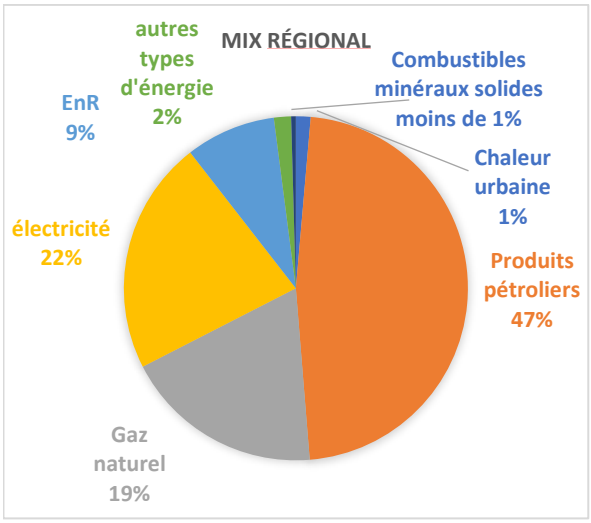

Données OPTEER 2020, traitement WillBe, février 2024

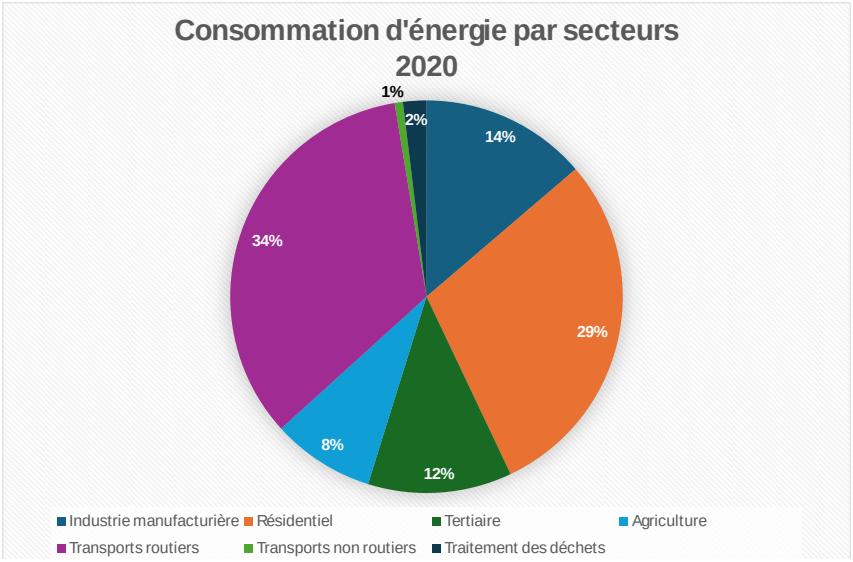

Consommations d'énergie par secteur (hors branche énergie) – diagramme Unité : GWh. Source : ENEDIS - GRDF - SICAE Est - SIEL Fourpéret - ATMO BFC – SDES (OPTEER). Traitement Willbe.

Pour rappel, bois des ménages inclus, seuls 13,22% de ces besoins énergétiques étaient couverts par la production locale en 2020.

Côté production d'énergie renouvelable, une diversification est résolument engagée depuis 2014, avec une nette prédominance du bois des ménages[21] :

Evolution des productions totales d'EnR par filière (dont bois des ménages) / Nièvre (2010/2020)

Unité : GWh / Source : ADEME Bourgogne-Franche-Comté , Alterre Bourgogne-Franche-Comté, Atmo BFC, ENEDIS, RTE,SICAE-EST, SIEL, Régie Salins-les-Bains, Service des études statistiques (SDES), FIBOIS BFC

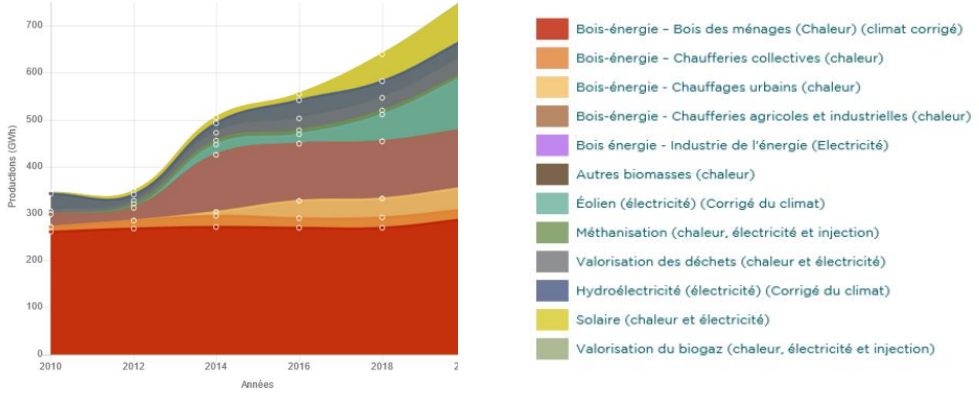

Ces dernières années, le coût des différentes énergies a fortement augmenté, l'électricité ayant subi les hausses les plus importantes. Le bois en granulé et le gaz naturel, traditionnellement en bas de tableau, voient cependant leur courbe rejoindre celle du fioul domestique en début d'année 2023. Mais un rééquilibrage de retour à la normale en 2024 (source AJENA Argus de l'énergie novembre 2024) rappelle que le combustible bois, sous toutes ses formes, reste une des énergies les plus compétitives financièrement.

Graphique extrait du site Hello Watt.

Dans la Nièvre, la précarité énergétique pour le logement atteint 25 % des ménages en 2018. Elle est nettement supérieure à la moyenne française (13,9 %) et au taux moyen constaté dans les départements voisins de la région Bourgogne - Franche-Comté (18,6 %)[22] :

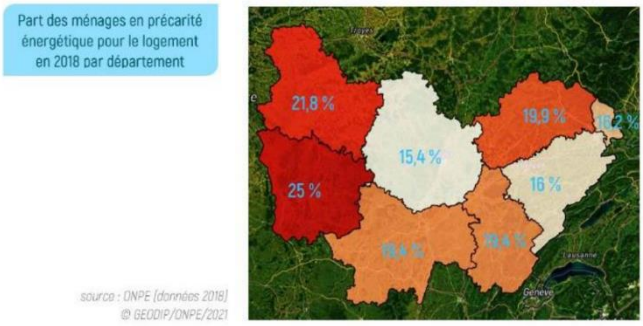

En raison de ces constats, le choix du futur « mix énergies renouvelables » départemental aura nécessairement un impact fort sur la vulnérabilité énergétique des nivernais. D'autant plus que des systèmes vertueux entre producteurs et territoires peuvent intégrer plus globalement les enjeux de contribution à la lutte contre la précarité énergétique[23].

[21] Source : Annexe 1 - Stratégie pour la transition énergétique de la Nièvre, Partie 1 - Etude diagnostic, données actualisées en septembre 2023 par le Service Transition Energétique Climat du SIEEEN.

[22] Pour plus de précisions sur la situation de la Nièvre en matière de vulnérabilité énergétique, vous pouvez consulter le rapport source : Annexe 1 - Stratégie pour la transition énergétique de la Nièvre, Partie 1 - Etude diagnostic, données actualisées en septembre 2023 par le Service Transition Energétique Climat du SIEEEN.

[23] Voir en ce sens le retour d'expérience : Quand les énergies renouvelables contribuent à la lutte contre la précarité (cler.org)

I.1.4 Des différences territoriales marquées dans le développement des stratégies de transition énergétique communales et intercommunales

En termes de planification énergétique, on recense dans la Nièvre **cinq Plans Climat Air Énergie** (sur 13 intercommunalités) localisés sur les territoires de :

- Nevers Agglomération ;
- La communauté de communes des Bertranges ;
- La communauté de communes Sud Nivernais ;
- La communauté de commune de Puisaye-Forterre (6 communes nivernaises) ;
- Moulins communauté (2 communes nivernaises).

Sur les territoires non dotés de plans climat, **de nombreuses démarches volontaires sont mises en place en faveur de la transition énergétique**. Il s'agit essentiellement des « Territoires à Énergie Positive » (TEPOS), « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV) et « Territoires engagés transition écologique ».

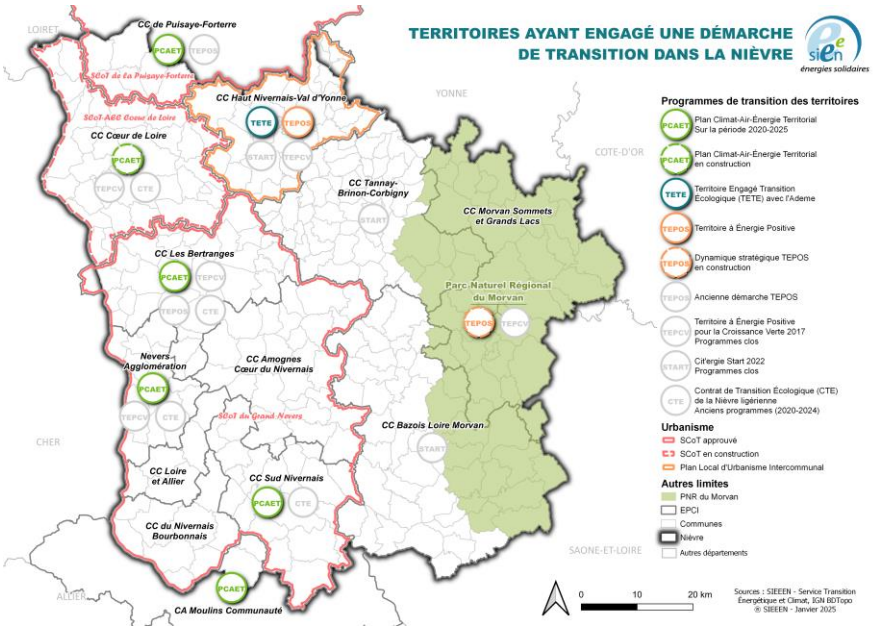

[Carte des territoires en transition | SIEEEN]

On note par ailleurs l'élaboration en cours d'un Schéma de cohérence territoriale Air Climat Énergie sur la communauté de communes du Cœur de Loire et une nouvelle candidate au label Territoire Engagé Transition Énergétique (TETE) : la communauté de communes du Haut Nivernais-Val d'Yonne.

À l'échelle communale, les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable sont en cours de définition avec un défi : une logique ascendante à construire. Début avril 2024, **2100 zones proposées par 173 communes ont été débattues en conférence départementale afin d'être transmises au Comité Régional de l'Energie** pour que celui-ci puisse évaluer si les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux.

Une consolidation progressive des stratégies de planification est à l'évidence à l'œuvre sur le territoire nivernais.

I.2 Analyse par ressource

I.2.1 L'énergie solaire

L'énergie solaire se distingue en trois grandes catégories, dont les problématiques de développement peuvent sensiblement différer :

Solaire photovoltaïque sur parkings et ombrières.

Solaire photovoltaïque ou thermique sur toiture (maisons, hangars agricoles et de tout autre type de bâti).

Solaire photovoltaïque au sol.

I.2.1.1 Identification des gisements de ressources pour le solaire photovoltaïque — aspects quantitatifs

- **Gisements exploités**

Le recensement des gisements exploités repose sur les installations en cours de production ainsi que sur celles dont la production est programmée (autorisations administratives obtenues). En 2021, on recensait une puissance installée de 81,42 MW toutes surfaces confondues et 91,79 MW en 2022 (source OPTEER). Les installations sont essentiellement concentrées sur deux centrales photovoltaïques au sol (44 MW) ainsi que sur toitures, parkings et ombrières (37,42 MW).

Comparaisons avec les territoires régionaux et nationaux :

Puissance des installations solaires photovoltaïques par département fin 2023 :

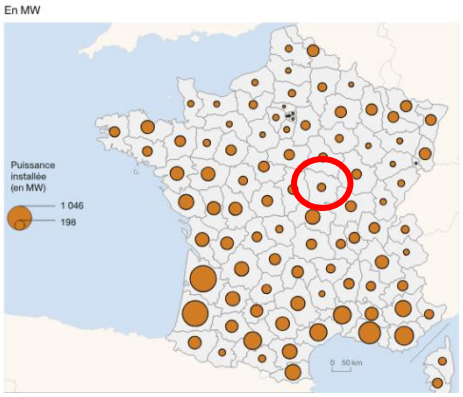

Solaire photovoltaïque | Chiffres clés des énergies renouvelables (developpement-durable.gouv.fr), chiffres 2023.

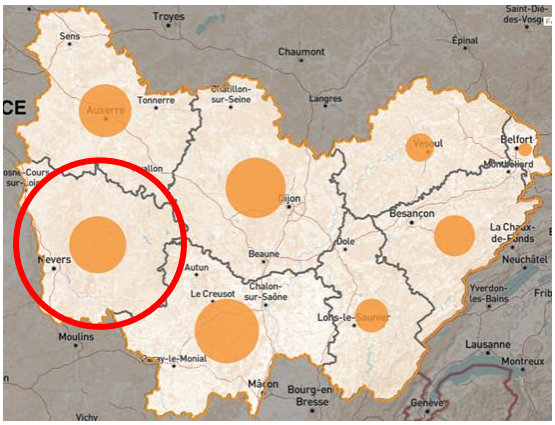

OPTEER données 2022, Production d'électricité — photovoltaïque. Unité : GWhSource : Enedis, RTE, SICAE-EST, SIEL, Régie d'électricité de Salins-les-Bains, Alterre BFC, SDES.

En décembre 2023, onze projets de parcs au sol ont été autorisés par l'autorité administrative pour une puissance installée totale de 335 MW, correspondant à 445 GWh d'électricité productible.

Les installations en cours de production - et programmées - représentent une puissance totale de 416,42 MW, soit 553 GWh d'électricité productible en moyenne à court terme, une fois que les installations autorisées auront été implantées)[24].

- **Gisements supplémentaires**

L'ensemble du département est situé en zone médiane supérieure s'agissant de l'irradiation solaire horizontale annuelle moyenne.

Les gisements potentiels suivants ont été évalués :

- 1390 MW installables au sol (projets en instruction ou en cours de conception)[25] ;
- 123,6 MW installables sur parkings et ombrières[26] ;
- 147 MW installables sur toitures[27].

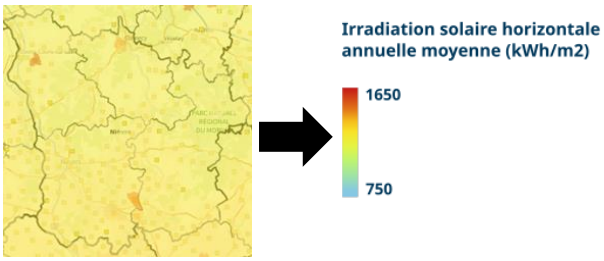

Irradiation solaire horizontale annuelle moyenne de la Nièvre.
Source : Portail Cartographique EnR (version beta) - Ma carte IGN

Toutes surfaces confondues, la puissance installable s'élève ainsi à 1660,6 MW permettant d'escompter une production moyenne d'environ 2172 GWh d'électricité productible annuellement[28].

Potentiel consolidé :
Puissance des installations : 2077 MW
Électricité productible : 2725 GWh

Concrètement ?

2725 GWh d'énergie solaire =
2077 hectares de surfaces au sol équipées, soit 0,3 % des 681 600 hectares du département

Synthèse quantitative des potentiels photovoltaïques :

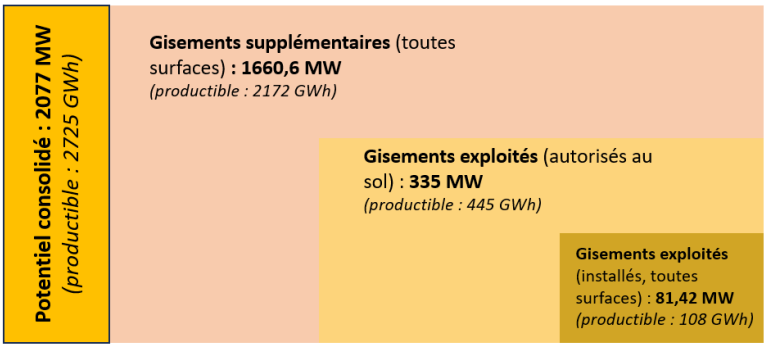

[24] L'électricité productible est évaluée par référence à la production annuelle moyenne en 2022 sur le département de la Nièvre, soit 1329 MWh par mégawatt installé (Source OPTEER).
[25] Estimation effectuée en lien avec la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre.
[26] Estimation reposant sur les chiffrages du SCOT du Grand Nevers et du SIEEEN hors territoire du SCOT du Grand Nevers.
[27] Estimation issue du cadastre solaire, SIEEEN.
[28] L'électricité productible est évaluée par référence à :
- la production annuelle moyenne en 2022 sur le département de la Nièvre, soit 1329 MWh par mégawatt installé, s'agissant du photovoltaïque au sol et sur toiture (Source OPTEER) ;
- une moyenne de 1050 MWh par mégawatt installé, par an, pour le photovoltaïque sur parkings et ombrières (Source : SIEEEN).

I.2.1.2 Identification des gisements de ressources pour le solaire thermique – aspects quantitatifs

Les évaluations qui suivent concernent exclusivement la production de chaleur issue d'installations solaires thermiques sur toitures de bâtiments. Elles ne prennent pas en compte la concurrence d'équipement potentielle avec le solaire photovoltaïque.

- **Gisements exploités**

En 2020, 6624 m2 de surface dotée de panneaux solaires thermiques sont recensés sur le département de la Nièvre. Ces installations génèrent une chaleur totale de 2,32 GWh. La chaleur moyenne produite s'élève ainsi à 350 kWh par mètre carré. En 2022, la production s'élève à 2,47 GWh.

Comparaisons avec les territoires régionaux et nationaux :

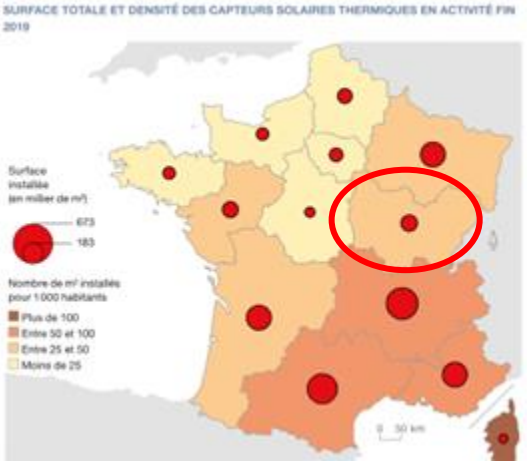

Solaire thermique | Chiffres clés des énergies renouvelables (developpement-durable.gouv.fr), chiffres 2019

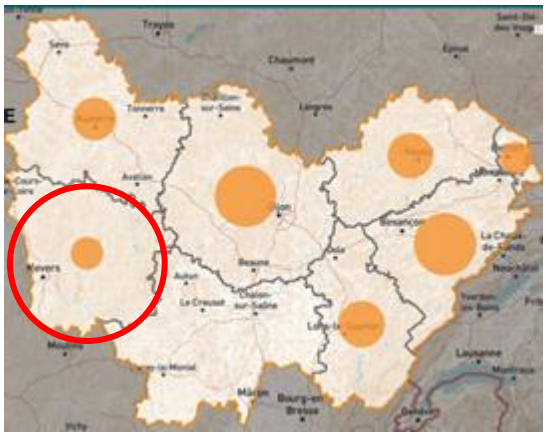

OPTEER, données 2021. Production de chaleur - Solaire thermique Unité : GWh Source : Alterre BFC d'après SDES

- **Gisements supplémentaires**

Il ressort des études réalisées par le SIEEEN, à l'appui du cadastre solaire départemental, que 225 hectares[29] de toitures disposent d'un potentiel « excellent » pour accueillir des équipements de production d'énergie solaire. À raison d'une moyenne de 350 kWh de chaleur produite par mètre carré (référence 2020), le gisement de chaleur productible pourrait atteindre 788,1 GWh par an, soit un potentiel supplémentaire de 785,8 GWh déduction faite de la chaleur produite par les installations existantes en 2020.

Synthèse quantitative des potentiels en solaire thermique :

Potentiel consolidé : 788,1 GWh de chaleur productible

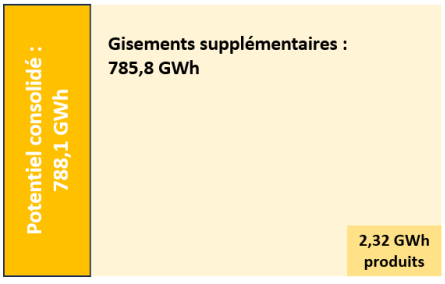

[29] Soit 2 251 928 m2.

Traduction géographique des potentiels solaires sur toiture

Le potentiel solaire sur toitures dépend de deux éléments : la densité d'habitat (des toits sont nécessaires pour installer des panneaux solaires) et le relief (les zones en plaine présentent un important potentiel, à la différence des zones en montagne).
Cette carte fait abstraction de la nature photovoltaïque ou thermique des équipements susceptibles d'être installés en toitures, des problèmes de structure éventuels et des espaces de protection du patrimoine.

À droite, surfaces de toiture susceptibles d'être équipées de panneaux solaires dans la Nièvre (source : cadastre solaire, SIEEEN).

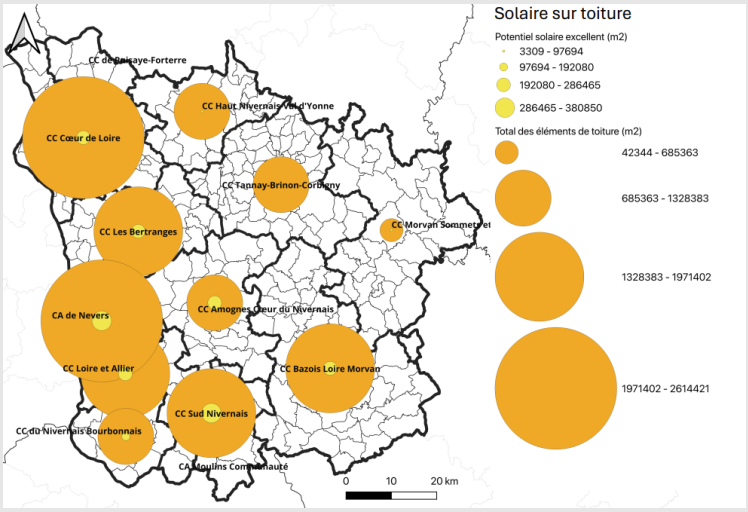

I.2.1.3 Identification des gisements de ressources pour l'énergie solaire – aspects qualitatifs

A) Principaux enjeux juridiques et environnementaux

L'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance d'au moins 1 MW est soumise à une évaluation environnementale et conditionnée à l'obtention d'un permis de construire, qui supposent :

- Le respect d'un ensemble de règles (urbanisme, environnement, énergie) ;
- La mise en œuvre d'une procédure permettant d'associer les parties prenantes du territoire (autorités instructrices, collectivités territoriales et citoyens) au processus de conception et de validation du projet.

Pour les implantations au sol, les zones urbanisées (U) et à urbaniser (AU) des plans locaux d'urbanisme (PLU) sont prioritaires, tout comme les sites déjà artificialisés (« dents creuses » et friches industrielles).

L'implantation en zones agricole (A) et naturelle (N) constitue une dérogation au principe de préservation de ces espaces, encadrée à ce titre par le code de l'urbanisme.

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables[30] précise le cadre d'implantation des installations solaires en fonction du type de surface considéré :

Installations au sol	Installations sur toitures[31]	Installations sur parkings
Facilitées en bordure de route, voies ferrées et fluviales[32] et sur friches sous réserve de justifier que cet aménagement est préférable à un projet de renaturation[33]	**D'ici 2027** : 50 % des bâtiments non résidentiels neufs/rénovés lourdement couverts à 50 % **Les réserves naturelles peuvent accueillir des ZA-EnR** délimitées pour de la production en toiture[34]	**Au moins 50 % de la surface des parkings extérieurs de plus de 1500 m2[35]**
Interdites en zones forestières si un défrichement de plus de 25 ha est induit par le projet[36]	**À partir de 2028** : obligation d'installation pour les bâtiments non résidentiels existants, à défaut de dispositifs de végétalisation **Étude de faisabilité pour les HLM**	**À partir de 2028** : obligation d'installation pour les parkings accueillant du public de plus de 500 m2, à défaut de dispositifs de végétalisation[37]

Les friches propices du territoire

Trois friches ont été détectées par le SCOT du Grand Nevers :

- 24 hectares sur Nevers
- 6,8 hectares sur Gimouille
- 4,6 hectares sur Premery

Une autre friche est recensée sur le portail IGN à Chantenay-Saint-Imbert.

Classement des sites propices par type d'occupation des sols du « plus compliqué » au « plus simple » (source : SCOT du Grand Nevers et Parc Naturel Régional du Morvan) :

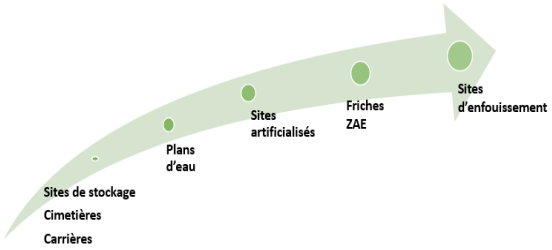

B) Dynamiques et stratégies territoriales

Un très fort dynamisme des filières, des agriculteurs et des particuliers. La puissance installée du solaire a été multipliée par 8 de 2015 à 2022 et elle va encore être multipliée par 5 avec les projets récemment autorisés[38]. La culture du développement du solaire en toiture chez les particuliers et les agriculteurs paraît bien installée, à l'appui du cadastre solaire diffusé par le SIEEEN qui permet d'évaluer précisément le potentiel des toitures, filtré des contraintes techniques et réglementaires. Le caractère incitatif des tarifs de revente à EDF de l'électricité et des primes à l'installation pourrait favoriser la montée en puissance des initiatives.

Une couverture qui peine néanmoins à progresser dans l'industrie et le tertiaire. Le solaire sur grandes toitures dans ces secteurs est peu développé, malgré le renforcement des obligations réglementaires qui s'est accentué dès 2023 avec la publication de la loi d'accélération de mars 2023.

Se réconcilier - ou pas - avec l'agrivoltaïsme. Avec près de 370 000 hectares de surface agricole utile, les opportunités liées à l'agrivoltaïsme sont élevées. D'ailleurs, on recense plusieurs projets en cours de

[30] LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (1) - Légifrance (legifrance.gouv.fr).
[31] Article 43, loi précitée.
[32] Articles 34 et suivants, loi précitée.
[33] Article 37, loi précitée.
[34] Article 15, loi précitée.
[35] Article 40, loi précitée.
[36] Article 54 et suivants, loi précitée.
[37] Article 43, loi précitée.
[38] Source : données OPTEER et DDT Nièvre.

réflexion dans le milieu agricole qui visent à valoriser des surfaces à faible potentiel agronomique[39], voire à développer le séchage solaire pour certains produits agricoles[40]. Quelques projets à financement participatif citoyen sont également recensés[41]. Un lien étroit entre l'agriculture et l'énergie existe depuis toujours, mais il cristallise des craintes autour de l'accaparement des terres, des conflits d'usage, de la hausse du prix du foncier et de la pollution visuelle.

PHOTOVOLTAIQUE	2021	2026	2030	2050
Puissance installée (MW)	600	2 240	3 800	10 800
Production annuelle (GWh)	675	2 500	4 600	12 100

SOLAIRE THERMIQUE	2021	2026	2030	2050
Production annuelle (GWh)	100	300	400	900

Extrait du rapport d'objectif du SRADDET « Ici 2050 », objectifs chiffrés, p. 100 et s.

Le régime juridique est très récent : le statut de l'agrivoltaïsme est né de la loi du 10 mars 2023, qui le définit comme suit[42] :

« I.-Une installation agrivoltaïque est une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole.

II.-Est considérée comme agrivoltaïque une installation qui apporte directement à la parcelle agricole au moins l'un des services suivants, en garantissant à un agriculteur actif ou à une exploitation agricole à vocation pédagogique gérée par un établissement relevant du titre Ier du livre VIII du code rural et de la pêche maritime une production agricole significative et un revenu durable en étant issu :

1° L'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques ;

2° L'adaptation au changement climatique ;

3° La protection contre les aléas ;

4° L'amélioration du bien-être animal. »

Le décret d'application vient d'être publié[43]. Si le territoire décide de se saisir du développement de l'agrivoltaïsme, le principal enjeu consistera à définir un cadre maîtrisé des conditions d'intégration des projets, notamment du point de vue de l'accueil des énergéticiens. Un Groupement d'utilisation des financements agricoles (GUFA) de la Nièvre a d'ailleurs été créé dès décembre 2021 par la chambre d'agriculture en vue de cadrer la répartition de la valeur issue des projets.

Des objectifs ambitieux à l'échelle régionale et intercommunale. Pour le solaire photovoltaïque, **la Région Bourgogne - Franche-Comté** se fixe un objectif de production annuelle de l'ordre de 4600 GWh à 2030 et 12 100 GWh à 2050. Après le bois énergie, il s'agit de la ressource énergétique la plus mobilisée par la trajectoire du scénario REPOS. En matière de solaire thermique, 400 GWh sont visés pour 2030 et 900 GWh pour 2050[44].

Pour Nevers agglomération[45], la plus grande partie du potentiel photovoltaïque identifié correspond aux toitures et aux grandes surfaces industrielles et commerciales et au sol (29 hectares visés en 2030).

[39] Pour exemple, voir : Dans la Nièvre, l'élevage à l'ombre des panneaux solaires (lefigaro.fr)
[40] Pour exemple, voir : Un projet agrivoltaïque dans la Nièvre reposant sur la culture de truffes et de framboises - Garchy (58150) (lejdc.fr)
[41] Inauguration officielle des ombrières photovoltaïques du circuit de Nevers Magny-Cours | SIEEEN
[42] C. ener., art. L. 314-36 et s., issus de l'article 54 de la loi du 10 mars 2023.
[43] Décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers : Décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers - Légifrance (legifrance.gouv.fr)
[44] SRADDET Bourgogne-Franche-Comté « Ici 2050 », rapport d'objectif, version des 25 et 26 juin 2020 : Rapport d'objectifs (bourgognefranchecomte.fr)
[45] Rapport Présentation Pcaet Agglo Nevers Rev2 (calameo.com)

Cependant, tel que prévu par le SCOT du Grand Nevers, l'installation de dispositifs au sol est uniquement autorisée dans les périmètres déterminés par les collectivités locales à travers leurs documents d'urbanisme ; elle peut être envisagée sur des sites pollués, des friches urbaines ou industrielles, décharges ou carrières. L'installation de dispositifs est encouragée sur tout bâtiment agricole ; l'agrivoltaïsme est autorisé sous conditions[46]. L'objectif de déploiement du solaire thermique vise essentiellement les installations individuelles, sachant que ce type d'équipement peut aussi être déployé pour des installations collectives ou des bâtiments tertiaires ayant de gros besoins d'eau chaude (secteur hospitalier, par exemple).

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre[47], dont six communes sont situées dans le département de la Nièvre, fixe elle-aussi des objectifs chiffrés pour développer le solaire thermique et photovoltaïque.

La Communauté de communes Sud Nivernais[48] prévoit de recenser les bâtiments favorables au développement de projets photovoltaïques via le cadastre solaire nivernais. Elle entend inciter et massifier le développement des projets photovoltaïques sur toitures sur les bâtiments publics et industriels (ainsi qu'en ombrières de parking) et favoriser le développement de parcs au sol en recensant les terrains les plus propices (friches, terrains pollués…).

Les trajectoires chiffrées de la Communauté de communes **Les Bertranges[49]** reposent sur le développement de « grappes » de projets photovoltaïques sur les toitures et au sol tout en maîtrisant le développement des grands projets d'énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, méthanisation, bois énergie) avec une charte EnR propre au territoire.

Moulins Communauté[50], qui ne comprend que deux communes dans le département de la Nièvre, chiffre des objectifs de développement du solaire thermique et photovoltaïque à 2030 et 2050. L'intercommunalité entend faciliter l'installation de panneaux solaires sur les espaces délaissés (réalisation d'une cartographie à l'appui) et proposer des appels à manifestation d'intérêt pour massifier le développement des énergies renouvelables sur le territoire.

La Communauté de communes du Haut-Nivernais-Val d'Yonne[51] ne fixe pas d'objectifs chiffrés, mais soutient l'éclairage public solaire avec l'aide du SIEEEN pour le développement technique des projets. Plus de dix communes du territoire ont été subventionnées pour rénover leurs équipements (exemple : sur la Zone Industrielle et artisanale de Clamecy, l'entreprise Nouvelle Imprimerie Laballery a bénéficié d'aménagements extérieurs, incluant un éclairage public sous la forme de mâts solaires autonomes).

La Communauté de communes Nivernais Bourbonnais entend créer une centrale photovoltaïque sur les terrains dégradés de la zone d'activité de Chantenay-Saint-Imbert. Une opposition à l'agrivoltaïsme s'est exprimée en 2022[52].

Sur le territoire de la Communauté de communes Amognes cœur du Nivernais[53], la commune de Montigny-aux-Amognes prévoit (programme politique du Plan local d'urbanisme) de prendre en compte

[46] SCOT Grand Nevers, DOO 4.2 Energies
[47] PCAET : https://www.puisaye-forterre.com/valoriser-2/lenergie-et-le-climat/plan-climat-air-energie-territorial/
[48] CCSN_PCAET-Rapport-Strategie.pdf
[49] CCLB-PCAET-Module-Stratégie.pdf (lesbertranges.fr)
[50] PCAET : https://www.agglo-moulins.fr/actions-projets/plan-climat-air-energie-territorial.html
Projet de territoire : https://www.agglo-moulins.fr/actions-projets/projet-de-territoire.html
[51] TEPOS depuis 2013 : https://www.cchnvy.fr/les-services-communautaires/developpement-durable/
https://cler.org/le-reseau/adherents/communaute-de-communes-haut-nivernais-val-dyonne/
[52] https://www.lejdc.fr/saint-pierre-le-moutier-58240/travaux-urbanisme/a-saint-pierre-le-moutier-le-projet-de-centrale-photovoltaique-abandonne_14135532/
[53] PLU : https://cc-amognescoeurdunivernais.fr/static/6ea47e67aad47dd8ee7ab9a9194d7300/2-padd-montigny.pdf

les principes du développement durable dans les constructions en encourageant le recours aux énergies renouvelables, dont les installations de panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques.

Synthèse des objectifs chiffrés recensés à l'échelle des intercommunalités nivernaises disposant d'un PCAET :

	Objectifs 2030 GWh/an		Objectifs 2050 GWh/an	
	Solaire PV	**Solaire TH**	**Solaire PV**	**Solaire TH**
Nevers agglomération	47	16	103	35
CC Sud Nivernais	99	5	200	6
CC Les Bertranges	37	1	112	5
CC Puisaye-Forterre	9	5	30	20
Moulins communauté	289	13	492	14

Le Parc Naturel Régional du Morvan élabore un schéma de développement des énergies, il vise un développement doux des énergies renouvelables. Le solaire photovoltaïque est encouragé, en particulier en toiture des bâtiments publics. Il porte la volonté d'acculturer les habitants avec un programme d'achat collectif de petits équipements *plug and play*.

C) Enjeux sociétaux

Les différents types d'énergie solaire ne font pas du tout l'objet de la même perception par les publics : les toitures, les parkings et les zones urbaines en friche font l'objet d'une très forte acceptation de la part des populations. On peut même dire que, par principe, les populations souhaitent que ces surfaces soient recouvertes avant de mobiliser les espaces agricoles par exemple [54].

En revanche, le fait de recouvrir des terres agricoles de panneaux solaires photovoltaïques fait l'objet d'oppositions croissantes de la part des publics. Les oppositions en cours à Avril-sur-Loire ou Germeney pointent plusieurs arguments : dégradation des paysages, défense des terres agricoles (avec des craintes formulées s'agissant de « faux agrivoltaïsme », c'est-à-dire d'une agriculture prétexte à la pose de panneaux), le manque de concertation et la baisse des surfaces de culture. Des interrogations sont en outre exprimées sur l'impact carbone des installations et leur production réelle. L'enquête publique de Germeney a donné lieu à l'expression de 155 avis négatifs pour un seul positif.

Il est à penser que l'agrivoltaïsme est en train de produire des contestations analogues à l'éolien, même si la loi d'accélération des énergies renouvelables de 2023 lui confère un statut juridique (un décret a été publié en avril 2024) et que des initiatives voient le jour pour cadrer son développement (ex. : Groupement d'utilisation des financements agricoles (GUFA) de la Nièvre créé par la chambre d'agriculture en décembre 2021).

Compte tenu du caractère massif du déploiement attendu, des enjeux de justice spatiale sont importants :

- Rural/urbain – le monde rural ne doit pas devenir le lieu exclusif de production d'une énergie qui serait photovoltaïque : chaque espace doit faire sa part. D'autant que le végétal regagne la ville et que l'artificialisation des espaces naturels de la campagne interroge.
- Il va de soi qu'une très grande vigilance doit être portée sur la question agricole : ne pas perdre des terres, pas de projets de façade…
- De même, une vigilance sur le rapport entre le propriétaire et l'énergéticien doit être apportée, tant au niveau de la négociation que de l'exécution des contrats.

[54] Quelques exceptions doivent cependant être signalées : la renaturation des friches est privilégiée à leur couverture de panneaux, et les populations expriment une inquiétude à ce que des hangars agricoles sur structure métallique soient construits non pas pour abriter du matériel agricole mais pour supporter des installations solaires.

- Dans la mesure où les panneaux ont des impacts visuels (a minima) qui vont au-delà des parcelles recouvertes, il importe qu'il y ait une implication territoriale qui aille au-delà des obligations légales.
- Les dossiers doivent être bien montés et bien concertés : ne pas s'engager quand un conseil municipal est contre.

Retour sur l'atelier départemental du 13 mars 2024 : vers l'autosuffisance énergétique, comment pourrions-nous y aller ?

L'énergie solaire apparaît très nettement comme l'énergie renouvelable la plus consensuelle pour les participants : sur huit ressources énergétiques mises en débat, **elle se positionne en 1re place des énergies dont le développement est le plus souhaitable pour le territoire**.

Le développement de l'énergie solaire semble devoir cibler avant toute chose les installations photovoltaïques sur toitures (grands bâtiments) et ombrières ainsi que les installations solaires thermiques dans les maisons (ex. : chauffe-eau solaire). Au sol, les parkings, les carrières et certains espaces artificialisés ou dégradés (friches, décharges), paraissent prioritaires pour accueillir des équipements. L'installation de petites unités, de moins d'un hectare, en autoconsommation collective, est de nature à favoriser la bonne appropriation des projets, tout comme le portage par les collectivités territoriales, qui donne plus de sens à son développement, dans l'intérêt collectif.

Le photovoltaïque semble ainsi devoir, avant toute chose, permettre d'optimiser « l'usage premier » d'un espace. En ce sens, l'agrivoltaïsme présente certains atouts, même si là encore son déploiement doit être encadré face aux enjeux de production alimentaire et de préservation de la biodiversité.

La filière, mature et compétitive, peut être porteuse de retombées (notamment fiscales) territoriales importantes, ce qui constitue un atout incontestable, sous réserve d'encadrer l'approche parfois exclusivement économique des développeurs privés.

Compte tenu des déploiements massifs attendus, la notion de « juste contribution » de chaque commune à l'effort d'équipement de ses espaces ressort clairement des échanges.

Les participants estiment en outre que les acteurs publics devront continuer à être vigilants à la conciliation des intérêts en présence s'agissant des protections patrimoniales, paysagères et environnementales tout en évitant de freiner le développement de cette énergie renouvelable.

I.2.1.4 Conclusions et enjeux de développement du potentiel solaire

Gisements potentiels importants et dynamiques très fortes de développement. La définition de stratégies de déploiement différenciées en fonction de la surface semble de nature à favoriser un développement harmonieux des ressources :

- En toiture, les objectifs semblent devoir être complémentaires et articulés entre le photovoltaïque et le thermique en fonction des opportunités (ex. : forts potentiels thermiques raccordables à un réseau de chaleur de proximité…).
- Au sol, l'équipement de zones à contraintes moindres permettrait d'anticiper la bonne appropriation des projets (paysages, visibilité).

L'accompagnement des acteurs doit également être placé au centre des enjeux, à travers la mise en place de dispositifs de soutien à l'appropriation des opportunités et des contraintes législatives : développement de projets d'autoconsommation collective pour mutualiser les surfaces et massifier la production (particuliers et secteur industriel/tertiaire via les zones d'activités économiques) ; installations sur parkings et bâtis selon les échéanciers légaux ; travaux embarqués de toiture… La taille des projets sera toutefois interrogée sur le plan économique, pouvant aller à l'encontre de l'intérêt porté à la solution en toiture, notamment sur les bâtiments des collectivités. Pour le solaire thermique, une expérience ancienne des bailleurs sociaux s'est avérée non concluante à l'époque en raison de dysfonctionnements ; malgré une étude pilotée par l'ADEME pour comprendre cet échec, il reste présent dans les mémoires et devra être outrepassé.

Les différentes formes possibles d'agrivoltaïsme peuvent être questionnées, tout en préservant l'enjeu impérieux de production alimentaire locale, et en sécurisant les agriculteurs dans leurs rapports avec les développeurs privés.

Planification urbaine et aménagement du territoire. Cadastre solaire et SIG GéoSIEEEN permettent d'affiner les zones propices en fonction des contraintes (modulables selon leur caractère fort ou rédhibitoire). À l'appui de ces outils, communes et intercommunalités disposent de la capacité à renforcer leurs documents d'urbanisme et de planification énergétique (zones d'accélération, plans climat-air-énergie territoriaux…) en favorisant une juste répartition entre la ville et le rural.

Animation territoriale. Bien penser la concertation très en amont est essentiel. Les élus et les riverains doivent être associés très en amont au développement des grands projets d'énergie solaire. Un projet porté politiquement a de bien plus grandes chances de se déployer.

I.2.2 Le bois énergie

I.2.2.1 Identification des gisements de ressources – aspects quantitatifs

- **Approche par « besoins » : quantité de bois consommée sur le territoire départemental**

La production de chaleur « bois » dans la Nièvre en 2020 représentait 474 GWh[55], soit l'équivalent de 178 000 tonnes de bois consommées[56], réparties comme suit :

- Pour le bois des ménages, 288 GWh ont été produits, soit 112 000 tonnes de bois consommées en moyenne ;
- Pour les chaufferies collectives et industrielles, 186 GWh[57] de chaleur ont été produits à partir de 66 000 tonnes de bois en moyenne.

Ces indicateurs permettent d'évaluer les quantités de bois nécessaire à la couverture des besoins départementaux.

- **Gisements exploités**

La Nièvre est le premier département producteur de bois énergie en région Bourgogne–Franche-Comté, avec une récolte de 782 000 tonnes pour l'année 2019, dont 132 000 tonnes de bois énergie[58]. Cette quantité de bois serait en mesure de couvrir près de 74 % des besoins annuels moyens des particuliers et des chaufferies collectives départementales, sous réserve de mettre en place un circuit d'approvisionnement exclusivement départemental (c'est-à-dire sans exportation ou importation du bois produit ou consommé).

- **Gisements supplémentaires**

Avec une hypothèse de prélèvement de la totalité du taux d'accroissement annuel du stock de bois de qualité « énergie », le territoire disposerait de gisements supplémentaires de l'ordre de 126 700 tonnes par an[59], soit 411 GWh de chaleur productible[60].

---

[55] *Source : OPTEER, données 2020.*

[56] *L'évaluation des quantités de bois consommées a été effectuée par référence à :*

- *la moyenne annuelle de tonnes de bois consommées en 2022 par les chaufferies départementales (354t/GWh).*
- *l'estimation de la consommation moyenne de bûches par les ménages (390t/GWh) résultant de l'étude 2020 produite par l'observatoire Bois énergie de Bourgogne-Franche-Comté.*

L'ensemble des références documentaires est disponible en Annexe méthodologique.

[57] *À noter que ce chiffre est en augmentation en 2022 : 207 GWh pour 73 357 tonnes de bois consommé.*

[58] Fibois, données 2019.

[59] Étude Fibois réalisée à l'échelle régionale, janvier 2024.

[60] Évaluation du productible par référence à la moyenne annuelle de tonnes de bois consommées en région en 2021 dans les chaufferies collectives (308t/GWh).

Grâce à ce potentiel, les besoins nivernais pourraient être intégralement couverts par la production départementale dans le cadre d'un système d'approvisionnement circulaire et local, particulièrement axé sur les besoins des ménages. Cependant, il est à noter que les projets de nouvelles chaufferies collectives se réduiront progressivement.

Potentiel consolidé :
258 700 tonnes de bois
839 GWh de chaleur productible

Synthèse quantitative des potentiels en bois énergie :

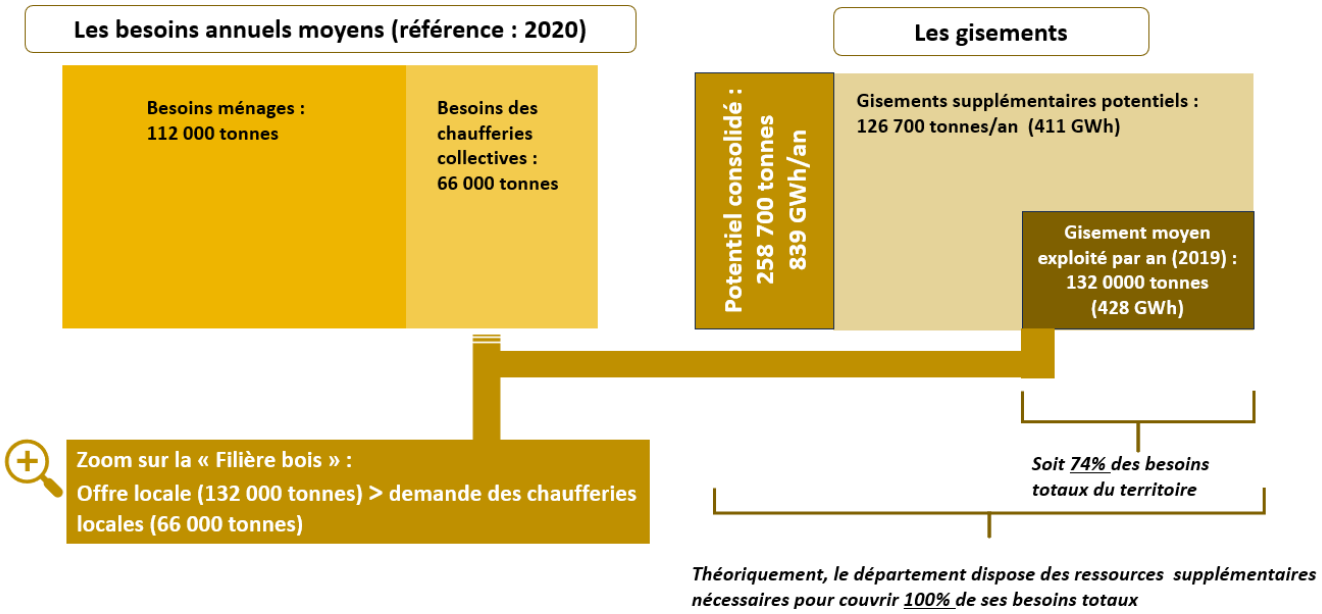

Traduction géographique des besoins de chaleur face à la puissance thermique des chaufferies collectives gérées par le SIEEEN

Besoin de chaleur des ménages, des chaufferies collectives, agricoles et industrielles (tonnes de bois/an) – année 2020 ; puissance thermique des chaufferies collectives gérées par le SIEEEN – année 2023
Source des données : SIEEEN, traitement WillBe novembre 2023.

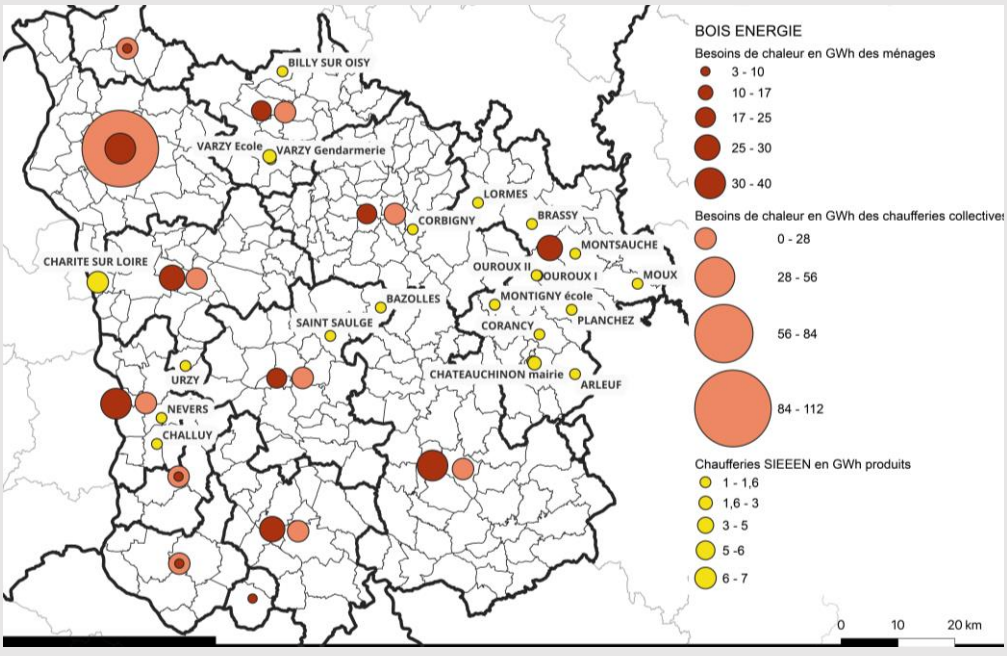

I.2.2.2 Identification des gisements de ressources – aspects qualitatifs

A) Principaux enjeux réglementaires et environnementaux

La ressource en bois devient éminemment stratégique, car elle se situe à la croisée de nombreux enjeux placés au cœur des défis d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, aux titres desquels la valorisation énergétique du bois de qualité « énergie », la captation du carbone (puits naturels), le développement de filières de matériaux biosourcés (séquestration du CO2 sur le temps long)[61] ou encore la gestion des risques d'incendie[62]. En ce sens, des clarifications importantes sont attendues s'agissant de la réglementation sur l'exploitation forestière[63].

Mobiliser la biomasse pour l'énergie sans remettre en cause la priorité donnée à l'alimentation et à la protection de l'environnement est d'ailleurs l'un des principaux enjeux de finalisation de la future programmation pluriannuelle de l'énergie (n° 3) en bonne articulation avec la Stratégie nationale Bas Carbone (n° 3), elle-même en cours d'élaboration. Le projet mis en consultation publique en fin d'année 2023 propose une hiérarchisation des usages du bois pour faciliter la conciliation de ces multiples problématiques, basée sur les principes suivants[64] :

- Rappeler que le bois énergie est issu de connexes du bois d'œuvre ;
- Donner la priorité aux usages qui ne sont pas substituables par d'autres énergies renouvelables ;
- Privilégier les circuits courts (logique de filière à adopter pour la biomasse forestière, l'industrie du bois étant en première ligne pour pouvoir bénéficier des coproduits qu'elle génère) ;
- Orienter la biomasse « bois énergie » vers la production de chaleur à meilleur rendement.

USAGES DE LA BIOMASSE	EXPLICATION
USAGES À CONSIDÉRER EN PRIORITÉ	
ALIMENTATION HUMAINE	Enjeu de souveraineté alimentaire.
ALIMENTATION ANIMALE	Enjeu d'autonomie protéique – à hauteur des besoins d'une consommation inférieure de protéines animales cohérente avec le scénario global de transition des régimes alimentaires.
PUITS DE CARBONE – PRODUITS BOIS ET FORÊTS	A hauteur des besoins déterminés par la SNBC pour assurer le bouclage GES
FERTILITÉ DES SOLS (RETOUR AU SOL DES RÉSIDUS ET COUVERTS)	A hauteur des besoins pour conserver le rendement.
INDUSTRIE – CHALEUR HAUTE °C ET NON-ÉNERGÉTIQUES	Pas d'alternatives décarbonées.
RÉSEAUX DE CHALEUR	Peu d'alternatives pour décarboner le mix de chaleur.
CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES DE L'AGRICULTURE ET DE LA FILIÈRE FORÊT-BOIS	Notamment pour la machinerie agricole. Possibilités de circuits courts et valorisation de la production énergétique de l'agriculture (également possibilité d'envisager davantage d'électrification). Filière forêt-bois : autoconsommation de ressources propres et production énergétique valorisable sur site.
ENGINS LOURDS DE CHANTIER	Peu d'alternatives décarbonées. Cohérence à assurer avec le scénario SNBC concernant le secteur du BTP.
USAGES À DÉVELOPPER RAISONNABLEMENT ET SOUS CONDITIONS	
TRAFIC AÉRIEN (DOMESTIQUE ET INTERNATIONAL)	Possibilité de réduire le trafic au travers du signal prix, des reports modaux et de la sobriété. Limitation de la biomasse allouée à ce secteur, qui devra financer davantage d'e-fuel.
SOUTES MARITIMES	Possibilité d'utiliser des e-fuel (notamment le e-diesel issu de la production de e-kerosène). Question du niveau de trafic, avec d'une part une volonté de re-soutage en France, et de l'autre une baisse des importations en lien avec la ré-industrialisation.
TRANSPORTS – PL, BUS ET CARS, ET TRANSPORT FLUVIAL ET FERROVIAIRE	Possibilité d'électrifier davantage (y compris via H2), question d'avoir deux infrastructures coexistantes pour H2 et GNV.
TRANSPORT – VÉHICULES LÉGERS	Via des taux d'incorporation maîtrisés, et en maintenant une priorité donnée à l'électrification progressive eu parc.
INDUSTRIE – CHALEUR BASSE TEMPÉRATURES	Existence d'alternatives décarbonées (PAC, solaire thermique, RCU…).
RÉSIDENTIEL ET TERTIAIRE – BIOMASSE SOLIDE POUR CHAUFFAGE ET ECS PERFORMANTS	Possibilité de prioriser l'usage de la biomasse solide sur les appareils performants (après 2005) et très performants (après 2015) en incitant le remplacement des appareils non performants. Prioriser les appareils qui remplacent des équipements fossiles (fioul/GPL) en zone rurale.
OUTRE-MER (MAYOTTE, GUYANE, CORSE)	Questions sur la durabilité de l'importation de biomasse de métropole dans les OM. Possibilité de développer davantage les EnR électriques.
USAGES DONT LE DÉVELOPPEMENT EST À MODÉRER	
PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ	Privilégier d'autres solutions techniques (ex : H2, batteries) pour assurer la production thermique de pointe.
RÉSIDENTIEL ET TERTIAIRE – CHAUFFAGE ET ECS NON PERFORMANTS	Réduire l'usage des appareils peu performants (installés avant 2005) consommant de la biomasse solide.
RÉSIDENTIEL ET TERTIAIRE – CUISSON	Alternatives électriques (induction notamment) plus efficaces et moins dangereuses.

À droite, extrait du projet de programmation pluriannuelle de l'énergie - proposition de hiérarchisation des usages de la biomasse.

[61] Voir en ce sens La stratégie nationale bioéconomie : remettre la photosynthèse au cœur de notre économie | Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

[62] A noter que la loi du 10 juillet 20232 annonce l'élaboration d'une « stratégie nationale de défense des forêts et des surfaces non boisées contre les incendies » d'ici juillet 2024.

[63] Voir en ce sens voir notamment la dernière feuille de route de mai 2023 relative aux « travaux forestiers et protection des habitats d'espèces protégées » Feuille-de-route-travaux-forestiers.pdf (ecologie.gouv.fr)

[64] 23242_Strategie-energie-climat_def2_0.pdf (ecologie.gouv.fr), p. 88 et s.

B) Dynamiques et stratégies territoriales

Une filière stratégique pour le département. La Nièvre est l'une des plus grandes réserves forestières de France. Il s'agit assurément d'un atout susceptible de contribuer à renforcer l'autonomie énergétique départementale. La possibilité de concilier bois d'œuvre et bois énergie est source d'opportunité pour les filières locales. Côté consommateurs, la substitution du bois au fioul permettrait de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de réaliser des économies sur la facture énergétique.

La production de chaleur augmente significativement depuis 2015 : de l'ordre de +30 % dans les chaufferies collectives et industrielles entre 2015 et 2021 et de + 5,8 % chez les ménages entre 2014 et 2020. Les chaufferies et les réseaux de chaleur sont en fort développement (20 réseaux en création ou extension et seize études et avant-projets identifiés en 2022)[65].

La régie de chaleur du SIEEEN développe les projets de chaufferies collectives et propose l'approvisionnement en plaquettes de bois produites localement. Elle s'ouvre au raccordement de particuliers via deux expérimentations. Ce type de projet implique que la plupart des dépenses réalisées « retourne » au territoire.

Beaucoup d'exportations vers les territoires limitrophes alors que les besoins des particuliers ne sont pas entièrement couverts par le bois local. La structure du système d'approvisionnement territorial repose essentiellement sur la mise en relation des fournisseurs avec les chaufferies collectives, hormis l'affouage. Comme l'offre locale en bois énergie est supérieure aux besoins de ces dernières[66], une grande partie de la production forestière nivernaise qui n'est pas écoulée localement sur un marché parallèle n'a pas de débouché économique sur le département. A contrario, les quantités de bois énergie produites sur le département sont nettement inférieures aux besoins consolidés avec le bois des ménages. Ce paradigme conduit à l'exportation de bois qui pourraient être consommés localement par les particuliers ; en tout état de cause, elle s'avérerait même insuffisante pour couvrir l'ensemble des besoins collectifs et individuels.

Maillage des sites d'approvisionnement. La capacité de stockage des plateformes départementales, soit 10 espaces de stockage publics et privés pour une capacité totale située entre 16 000 et 39 000 MAP[67], semble devoir être réinterrogée à chaque nouveau projet.

Enjeux de séquestration CO2. Les forêts nivernaises séquestrent 53,4 % du carbone sur le territoire[68]. La problématique de préservation de ces capacités doit être intégrée aux réflexions plus globales touchant à la hiérarchie des usages du bois.

Une filière bien identifiée par la Région et les intercommunalités. Le potentiel retenu par le SRADDET pour la biomasse solide est celui estimé par le Schéma Régional Biomasse à l'horizon 2025[69]. Le scénario « vers une région à énergie positive » prévoit comme tendances :

La production de biomasse solide (bois-énergie) :

BIOMASSE SOLIDE	2021	2026	2030	2050
Production annuelle (GWh_{PCI})	9 200	11 000	12 200	13 500

Extrait du rapport d'objectif du SRADDET « Ici 2050 », objectifs chiffrés, p. 100 et s.

[65] Source : données OPTEER et SIEEEN.
[66] Ce constat est accentué par la crise des filières bois et les maladies qui affectent les matériaux de sorte que les quantités de bois de qualité énergie sont en augmentation ces dernières années.
[67] SIEEEN, Annexe 1 - Stratégie pour la transition énergétique de la Nièvre, Partie 1 - Etude diagnostic, Données actualisées en 2023, p. 117, Service Transition Energétique Climat du SIEEEN.
[68] https://aldo-carbone.ademe.fr/
[69] SRADDET Bourgogne-Franche-Comté « Ici 2050 », rapport d'objectif, version des 25 et 26 juin 2020 : Rapport d'objectifs (bourgognefranchecomte.fr)

- Une diminution des consommations de bois de chauffage en maisons individuelles, grâce à une amélioration continue de l'efficacité énergétique des bâtiments et du parc d'appareils ;
- Une augmentation du taux de biomasse sur les réseaux de chaleur déjà ou non encore équipés ;
- 30 % des logements seraient chauffés au bois, que ce soit en maisons individuelles ou en logements collectifs ;
- La consommation d'énergie finale correspondante serait donc divisée par 2 en 2050 par rapport à la consommation de référence.

Nevers agglomération[70] prévoit **peu de production, mais mise sur un effet levier à travers la consommation**. Les ressources forestières du territoire sont modestes, mais peuvent être complétées par les gisements hors forêt (bois de haies agricoles, de parcs et jardins…) et la valorisation de sous-produits du bois, directement liés à la consommation de bois d'œuvre. Pour les particuliers, un double objectif consiste à 1) renouveler le parc d'appareils de chauffage au bois obsolètes pour plus de performance et moins de consommations et 2) inciter les personnes chauffées à l'électrique ou aux énergies fossiles à avoir recours au chauffage au bois en appoint ou en chauffage principal. Pour 2030, quarante chaufferies bois de 0,3 MW pourraient être installées (susceptibles de chauffer un immeuble collectif, ou un petit réseau desservant deux ou trois bâtiments publics). Le réseau de chaleur urbain desservant Nevers, notamment, bénéficie d'une extension en 2024.

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre[71] chiffre des objectifs tant pour le bois des ménages que pour les chaufferies collectives, industrielles et agricoles.

La Communauté de communes Sud Nivernais[72] prévoit de massifier le développement des chaufferies bois au sein du patrimoine public et industriel.

La stratégie de la Communauté de communes Les Bertranges[73] consiste à promouvoir l'usage du bois domestique (structuration de la filière « bois bûche »), tout en étant vigilante aux problématiques de la qualité de l'air dans l'habitat et de la séquestration de carbone dans une approche systémique d'adaptation au changement climatique.

La **Communauté de communes Morvan Sommets et Grands lacs**[74] prévoit de développer la filière « bois énergie » dans tous les domaines de la transformation, à l'appui d'une stratégie de gestion durable de la forêt. Elle entend conserver les sols et la biodiversité et préserver les espaces naturels, forêts et zones humides pour augmenter le captage naturel de carbone.

Moulins Communauté[75] veut soutenir l'acquisition et l'installation par les particuliers de chaudières automatiques bois - énergie, proposer des appels à manifestation d'intérêt pour massifier le développement des énergies renouvelables sur le territoire, développer les réseaux de transport et de distribution de l'énergie et assurer un approvisionnement local du bois alimentant les chaufferies bois.

Le **Parc Naturel Régional du Morvan** est impliqué de longue date dans le développement du bois-énergie sur le territoire et de chaufferies automatiques alimentant de petits réseaux de chaleur communaux.

[70] Rapport Présentation Pcaet Agglo Nevers Rev2 (calameo.com)
[71] PCAET : https://www.puisaye-forterre.com/valoriser-2/lenergie-et-le-climat/plan-climat-air-energie-territorial/
[72] CCSN_PCAET-Rapport-Strategie.pdf
[73] CCLB-PCAET-Module-Stratégie.pdf (lesbertranges.fr)
[74] Projet de territoire : https://www.ccmorvan.fr/app/download/13427039392/projet+de+territoire+intercommunal+2018-2020+Morvan+Sommets+et+Grands+Lacs.pdf?t=1564677517
[75] PCAET : https://www.agglo-moulins.fr/actions-projets/plan-climat-air-energie-territorial.html
Projet de territoire : https://www.agglo-moulins.fr/actions-projets/projet-de-territoire.html

Synthèse des objectifs chiffrés recensés à l'échelle des intercommunalités nivernaises ayant mis en place un PCAET :

	Objectifs bois énergie 2030 GWh/an	Objectifs bois énergie 2050 GWh/an
Nevers agglomération	161	214
CC Sud Nivernais	121	197
CC Les Bertranges	209	334
CC Puisaye-Forterre	125	180
Moulins communauté	181	149

C) Enjeux sociétaux

En matière d'enjeux sociaux, l'exploitation du bois fait face à deux défis majeurs :

- Le premier est connu. Il s'agit du morcellement de la propriété forestière qui rend très difficile l'utilisation réelle des potentialités. En effet, nombre de propriétaires n'exploitent pas leurs forêts, trop petites, ou se contentent d'en tirer du bois pour leur usage personnel. La réalisation des objectifs est extrêmement compliquée.
- Le second est émergent. La sensibilité du public à l'égard des coupes rases a évolué ces dernières années[76] : des protestations ont été signalées dans de nombreuses forêts suite à de telles coupes à ras, particulièrement dans le Morvan où la combinaison résineux et propriétés de sociétés privées mobilisent.. Si le Journal du Centre ne se fait pas l'écho de protestations dans la Nièvre, on ne peut pas exclure que dans la temporalité de la prospective cela n'arrive pas – de même qu'il est probable que cela mène à des changements dans les modes de gestion forestière.

Ces difficultés vont nécessiter une véritable politique forestière, tant pour aller chercher les forêts à exploiter que pour convaincre du bien-fondé de l'utilisation projetée. Elles n'obèrent cependant pas la mobilisation de cette ressource.

Retour sur l'atelier départemental du 13 mars 2024 : vers l'autosuffisance énergétique, comment pourrions-nous y aller ?

Parmi les huit ressources énergétiques mises en débat, le bois arrive en seconde position des énergies renouvelables les plus souhaitables pour la Nièvre.

Le bois est une ressource foisonnante et disponible sur le territoire. Ses filières profitent aux acteurs locaux et leur consolidation permettrait de redonner de l'attractivité aux territoires ruraux. Si l'on couple ces constats à une dynamique forte de développement des réseaux de chaleur, en lien avec la régie SIEEEN porteuse notamment d'opportunités de raccordement des particuliers sur les réseaux collectifs, un nouveau modèle d'approvisionnement de proximité en circuit court, bénéfique à la fois aux ménages et aux entreprises semble pouvoir faire jour.

Pour cela, l'intégration de certains enjeux, appuyée par des choix politiques volontaristes, semble incontournable : gestion durable de la ressource pour éviter un trop grand productivisme forestier surtout sur certaines essences nobles, consolidation et soutien au développement des filières en circuit court (et stratégie d'appréhension du morcellement de la propriété foncière pour lever les verrous liés à la structuration des filières), préservation des autres usages du bois (construction, stockage naturel de carbone), coûts liés aux investissements (augmentation des capacités de stockage, nouveaux réseaux…), frais de raccordement pouvant « peser » sur la facture énergétique finale, prise en compte des évolutions de la politique nationale (hiérarchisation des usages du bois, baisse de certaines subventions…).

[76] L'enquête « Forêt et société » réalisée en 2021 dans le cadre de l'Observatoire sociétal de la forêt associant l'Office national des forêts (ONF) et le Centre de recherche risques et vulnérabilités (CERREV-Université de Caen Normandie) montre qu'aujourd'hui, près de 80% des Français s'estiment choqués par des coupes à ras. On estime qu'en quarante ans, ce chiffre a été multiplié par deux. Les départements ruraux sont cependant sensiblement moins concernés par ce phénomène.

I.2.2.3 Conclusions et enjeux de développement du potentiel en bois énergie

L'emploi du bois énergie reste culturellement ancré dans la culture nivernaise depuis des siècles. La ressource locale, les pratiques transmises notamment l'affouage et la tradition rurale « de faire son bois », l'équipement des ménages participent à pérenniser cette situation défendue largement localement. Jusqu'à reconnaître cette part majeure dans le mix nivernais par les autorités nationales.

Les gisements nivernais en bois énergie sont importants, mais certaines zones restent peu développées. Il paraît ainsi nécessaire d'identifier les territoires où les ressources forestières sont « sous-exploitées » en regard de leurs capacités et de mettre en place des dispositifs de soutien au développement de l'initiative publique ou privée pour renforcer et développer les filières. Structurer un espace de dialogue avec les acteurs autour des enjeux forestiers pourrait constituer un levier pertinent.

Une dynamique de production de chaleur bois en augmentation, de nombreux projets en cours de déploiement ou de réflexion, mais une offre locale en bois énergie supérieure à la demande des chaufferies collectives, générant des exportations hors département. Les besoins des particuliers sont plus élevés que ceux des chaufferies collectives ; la structuration des filières d'approvisionnement des ménages, tout comme le report de leurs consommations individuelles vers des systèmes collectifs constitue un enjeu majeur pour relocaliser l'approvisionnement départemental (existant et à développer). En outre, un tel objectif serait de nature à promouvoir le remplacement des dispositifs individuels peu performants, mécanisme appelé à se généraliser avec la récente baisse des subventions « MaPrimeRénov' » pour l'installation d'équipements de chauffage fonctionnant au bois[77]. Cela suppose cependant de développer de nouvelles chaufferies/réseaux de chaleur pour consommer le bois local et donc, d'anticiper les investissements requis pour ce faire.

Approche systémique : les forêts nivernaises séquestrent plus de 50 % du carbone territorial. Une force pour adapter le territoire aux effets du changement climatique. Une trajectoire d'exploitation forestière plus intensive à des fins énergétiques semble nécessairement devoir se concilier avec la préservation des capacités de stockage naturel et des replantations (réflexions globales sur la gestion forestière durable dans le cadre de la planification urbaine, écologique et énergétique des intercommunalités). Ces enjeux pourraient se corréler avec ceux du plan d'adaptation au changement climatique départemental en matière de gestion forestière pour mutualiser les actions (lutte contre le morcellement, sensibilisation des acteurs…).

[77] Un dialogue a d'ailleurs été amorcé par l'ALEC Nièvre avec le ministère et l'ANAH pour une approche différentiée des territoires ruraux.

I.2.3 La méthanisation

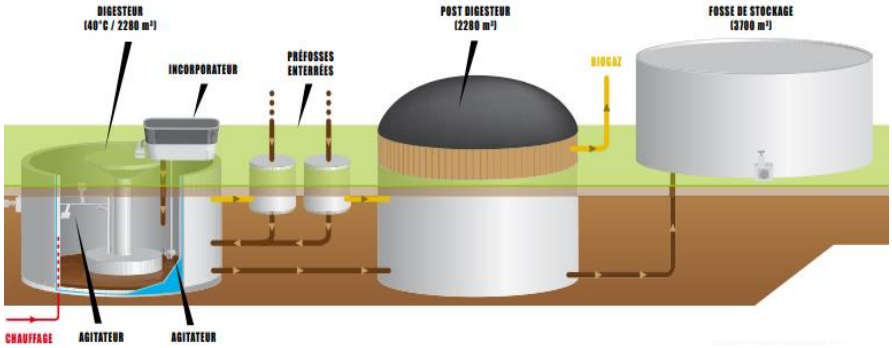

I.2.3.1 Identification des gisements de ressources – aspects quantitatifs

- **Gisements exploités**

En 2022, les unités de méthanisation en cours d'exploitation sur le territoire nivernais produisaient 16 GWh répartis comme suit[78] :

- Électricité : 4,947 GWh ;
- Chaleur produite : 5,445 GWh ;
- Biométhane : 5,670 GWh, dont 1,542 GWh injecté dans les réseaux (pour la première fois).

Comparaisons avec les territoires régionaux et nationaux :

Biométhane | Chiffres clés des énergies renouvelables (developpement-durable.gouv.fr), chiffres 2020

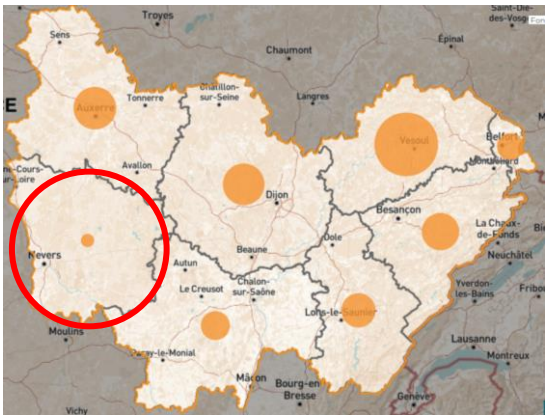

OPTEER, données 2021. EnR - Méthanisation - Production de biométhane. Unité : GWh Source : Atmo BFC, GRDF

En 2024, la Nièvre compte 4 unités.

[78] Source : OPTEER, données 2022.

- **Gisements supplémentaires (horizon 2050)**

L'étude réalisée par la plateforme OPTEER fait ressortir un potentiel départemental de production de gaz vert s'élevant à 804 GWh d'ici à 2050, en provenance des ressources suivantes[79] :

- Résidus de cultures : 44 % ;
- Déjection élevage : 22,3 % ;
- Cultures intermédiaires CIMSE : 24 % ;
- Herbe : 6,2 % ;
- Biodéchets : 2,8 % ;
- Résidus agro-alimentaires : 0,4 %.

Il convient de préciser que ce potentiel a été évalué sur la base d'un scénario concernant l'agriculture à l'horizon 2050 provenant essentiellement des travaux de Solagro présentés dans la prospective Afterres 2050, qui *« consiste à généraliser les CIMSE (Cultures Intermédiaires à Multi-Services Environnementaux) partout où le contexte le permet et à en prélever la fraction économiquement récoltable, ainsi que prélever 20 % de la production de résidus de culture. La production liée à l'usage d'herbes (notamment prairies de fauche en exploitations bovines et jachères de légumineuses) suppose une mobilisation de 11 % du stock. Le potentiel lié aux déjections d'élevage tient compte de scénarios d'évolution du cheptel et de mobilisation des deux tiers de la masse produite. Les estimations de potentiel de biodéchets sont tirées principalement de l'étude "Estimation des gisements potentiels de substrats utilisables en méthanisation". Enfin, le potentiel lié aux sous-produits des industries agro-alimentaires provient de l'étude "Étude du potentiel de production de biométhane à partir des effluents des industries agro-alimentaires"*[80].

Ces potentiels nivernais sont nettement moins élevés que ceux qui ont été estimés à 2050 pour d'autres départements voisins comme l'Yonne (1651 GWh), la Saône-et-Loire (1607 GWh) et la Côte-d'Or (1765 GWh) et qui reposent majoritairement sur des résidus de culture ou des déjections d'élevage[81].

Compte tenu des gisements d'ores et déjà exploités, le potentiel de gisements supplémentaires en 2050 s'élève à 788 GWh.

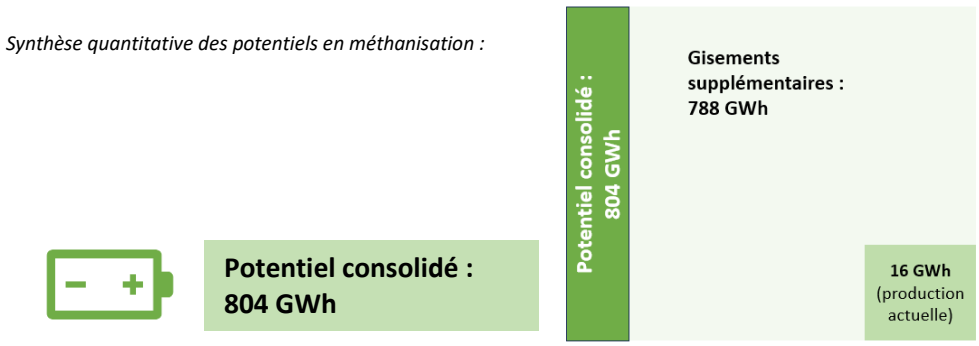

[79] Source : OPTEER, scénario Afterres 2050, SOLAGRO, ADEME, INDDIGO, GRDF, GRT gaz, GREENBIRDIE.
[80] Source : OPTEER, estimation par département des potentiels techniques en 2050 de production de gaz renouvelable - Note méthodologique.
[81] Explorateur de données data.gouv.fr, hypothèses issues de l'étude "Un mix de gaz 100% renouvelable en 2050 ?" publiée en février 2018 par l'ADEME, GRDF et GRTgaz.

Traduction géographique des potentiels en gaz vert

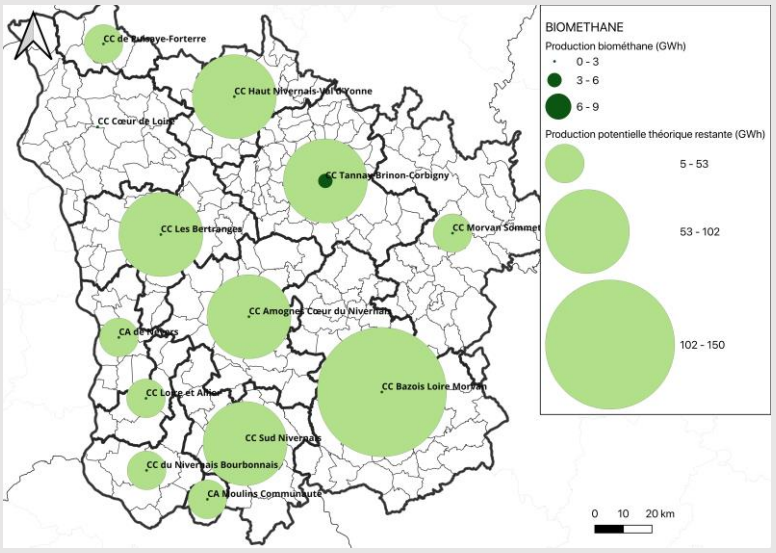

Potentiels en méthanisation par intercommunalité face aux données 2022 de production (source : données et étude OPTEER).

I.2.3.2 Identification des gisements de ressources – aspects qualitatifs

A) Principaux enjeux juridiques et environnementaux

Le régime administratif réglementant les autorisations en la matière est particulièrement rigoureux, notamment en raison de l'application de la réglementation « déchets » (traçabilité, collecte, transport, négoce, responsabilité élargie des producteurs…).

Dès le 1er janvier 2024, l'obligation d'organiser le tri des déchets alimentaires à des fins de valorisation de compostage ou de méthanisation constituera sans aucun doute une opportunité pour développer les filières, même si les deux tiers du territoire sont déjà couverts par la collecte de biodéchets bio à des fins de compostage.

La loi d'accélération des énergies renouvelables met en place certains leviers spécifiques au secteur de la méthanisation :

- Les installations de biogaz par méthanisation produit exclusivement à partir d'effluents d'élevage bénéficient d'un régime de soutien complémentaire[82] ;
- Dans les zones agricoles, naturelles et forestières, il est prévu que les installations de méthanisation peuvent être considérées comme des constructions ou des installations nécessaires à l'activité agricole que le règlement peut autoriser ; dans ce cas, l'autorisation d'urbanisme doit être soumise pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)[83].

Par ailleurs, le décret relatif à l'autoconsommation collective de biométhane vient de paraître[84].

[82] Art. 77, loi précitée.
[83] C. urb., art. L. 151-11, III.
[84] Décret n° 2024-289 du 29 mars 2024 relatif à l'autoconsommation collective étendue de gaz et portant diverses dispositions relatives aux gaz renouvelables et bas-carbone : Décret n° 2024-289 du 29 mars 2024 relatif à l'autoconsommation collective étendue de gaz et portant diverses dispositions relatives aux gaz renouvelables et bas-carbone - Légifrance (legifrance.gouv.fr) et Arrêté du 29 mars 2024 fixant le critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue de gaz - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

Enfin, la digestion des boues issues du traitement des eaux usées par les stations d'épuration peut constituer une opportunité supplémentaire de production de gaz vert pour répondre aux enjeux économiques et environnementaux d'un territoire.

B) Dynamiques et stratégies territoriales

Une progression significative. La production de biogaz a été multipliée par 2 de 2015 à 2022 (hausse importante en 2022)[85]. Plusieurs projets agricoles à l'étude, avec, notamment, un potentiel d'innovation fort (exemple : DualMetha à Premery : nouvelle génération de méthaniseurs plus compétitifs/efficacité énergétique).

Malgré tout, peu de projets « actifs ou activables ». On dénombre seulement six projets en cours de production ou de montage à l'échelle départementale, phénomène qui s'explique notamment par les contraintes réglementaires et environnementales, les coûts d'investissements importants, les temps de développement longs et le risque de recours contentieux non négligeables induits par ce type de dispositif énergétique.

La production de biogaz (résidus de cultures, de déjections d'élevage, de bio déchets, de couverts végétaux…) :

BIOGAZ	2021	2026	2030	2050
Production annuelle (GWh_{PCI})	330	800	1 200	3 000

Extrait du rapport d'objectif du SRADDET « Ici 2050 », objectifs chiffrés, p. 100 et s.

Une volonté régionale de développer la filière Biogaz, néanmoins mise en perspective avec des enjeux plus globaux : *« Les impacts sur l'habitat de la macrofaune, le risque de voir se développer la concurrence avec les cultures alimentaires et les possibles incidences sur la qualité agronomique des sols ont été pris en compte lors des réflexions menées pour la définition des potentiels régionaux. Ces préoccupations devront être présentes lors de la mobilisation effective des CIVE (Cultures Intermédiaires à haute valeur énergétique) correspondantes »*[86].

Le SIEEEN met en cohérence ses compétences. Producteur de compost à l'issue du traitement de la collecte des biodéchets, le développement de la méthanisation ne doit pas concurrencer cette filière. Un équilibre est à rechercher.

Pour Nevers agglomération[87], l'objectif est d'atteindre cinq installations agricoles de taille moyenne (collectif de quelques exploitations, ou groupement agricole d'exploitation en commun - GAEC produisant en moyenne 72 Nm3/h) ou une unité de méthanisation territoriale importante valorisant la part fermentescible des déchets ménagers, les boues des Stations d'épuration des eaux usées et des apports agricoles (production de l'ordre de 360 Nm3/h). A titre d'illustration, un projet en cours d'étude porte sur 29 600 tonnes de matière agricole et de déchets, représentant 230 Nm3/h, soit 64 % de l'objectif.

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre[88] fixe des objectifs relatifs pour le secteur du biogaz, par comparaison avec ceux établis pour d'autres sources d'énergie renouvelable.

La Communauté de communes Sud Nivernais[89] prévoit l'élaboration d'un schéma de développement de la méthanisation reposant sur une étude de potentiels.

[85] Source : données OPTEER et DDT Nièvre.
[86] *Source : Scénario de la trajectoire région Bourgogne-Franche-Comté énergie positive et bas carbone, p. 30. Note Trajectoire22AVRIL2020DEF2vuLMreprise18MAI ENRArbitrage27MAI (bourgognefranchecomte.fr)
[87] Rapport Présentation Pcaet Agglo Nevers Rev2 (calameo.com)
[88] PCAET : https://www.puisaye-forterre.com/valoriser-2/lenergie-et-le-climat/plan-climat-air-energie-territorial/
[89] CCSN_PCAET-Rapport-Strategie.pdf

La Communauté de communes Les Bertranges[90] annonce des actions pour faire émerger des projets de méthanisation maitrisés grâce une charte de développement des grands projets EnR du territoire.

Moulins Communauté[91] annonce une étude de sensibilité auprès des acteurs concernés pour identifier les attentes locales. Sous réserve des résultats de cette concertation, 16 unités à la ferme (~8 000 tonnes d'intrants chacune) ou 4 unités de méthanisation collectives (~40 000 tonnes d'intrants chacune) ou à 2 méthaniseurs territoriaux (~80 000 tonnes d'intrants chacun) sont ciblés.

Synthèse des objectifs chiffrés recensés à l'échelle des intercommunalités nivernaises ayant mis en place un PCAET :

	Objectifs biogaz 2030 GWh/an	Objectifs biogaz 2050 GWh/an
Nevers agglomération	30	68
CC Sud Nivernais	27	59
CC Les Bertranges	40	71
CC Puisaye-Forterre	13	40
Moulins communauté	48	71

C) Enjeux sociétaux

Le biométhane fait l'objet d'un quadruple débat :

- Un débat riverain, de personnes incommodées par les nuisances provoquées par un méthaniseur (nombre de rotations et bruit des camions alimentant le digesteur, odeurs et craintes liées aux risques), qui donnent lieu à des contestations pouvant conduire au refus d'un projet ;
- Un débat sur le principe même de la méthanisation, ou plutôt sur le fait de consacrer des cultures à la production d'énergie et non d'aliments – débat qui n'est pas éteint, tant s'en faut, par les normes limitant les proportions de terres qui peuvent être consacrées à ces cultures ;
- Un débat d'opposition à l'agriculture conventionnelle qui trouve dans la méthanisation une source de revenus complémentaires – les opposants considérant que le modèle économique de cette agriculture étant non soutenable, contestent donc cette source de revenus ;
- Un débat interne à la filière agricole, entre méthaniseurs pour l'accès aux ressources et entre types de méthaniseurs (les « gros » *versus* les « petits »). Ce débat est récent et se développe surtout quand se multiplient les méthaniseurs dans des mêmes territoires.

Ces débats marquent profondément la filière, qui a été confrontée à de nombreuses annulations de projets. Or, cette filière se trouve face au défi de la massification de la méthanisation. Si les méthaniseurs qui se sont installés ont pu bénéficier de la relative discrétion de la filière, la multiplication prévue du nombre d'installations pourrait l'exposer médiatiquement et démultiplier les oppositions.

[90] CCLB-PCAET-Module-Stratégie.pdf (lesbertranges.fr)
[91] PCAET : https://www.agglo-moulins.fr/actions-projets/plan-climat-air-energie-territorial.html
Projet de territoire : https://www.agglo-moulins.fr/actions-projets/projet-de-territoire.html

Retour sur l'atelier départemental du 13 mars 2024 : vers l'autosuffisance énergétique, comment pourrions-nous y aller ?

La méthanisation ne se hisse qu'en 6e place (sur 8) des énergies renouvelables les plus désirables pour la Nièvre.

Les participants relèvent que le contexte national semble propice à son développement (nouvelles obligations de tri et de valorisation des biodéchets, autoconsommation collective…) et que ce type d'activité peut constituer une opportunité pour les agriculteurs et les éleveurs qui disposent de gisements à valoriser, sous réserve de concevoir des projets de « petite échelle » sous maîtrise agricole exclusive.

Pour autant, les investissements sont lourds et la problématique de l'approvisionnement en ressources questionne, surtout si la conséquence est de multiplier les cultures intermédiaires en substitution de cultures à vocation alimentaire. En outre, des doutes sont formulés sur la parfaite maîtrise de la technologie et sur le bilan carbone d'une installation.

I.2.3.3 Conclusions et enjeux de développement de ce potentiel

Des dynamiques territoriales « à taille humaine » sur le département. Plusieurs projets sont à l'étude dans la Nièvre. Ils s'appuient essentiellement sur le modèle français souvent présenté comme un exemple au niveau européen : de petites installations de méthanisation dites « agricoles ou à la ferme », utilisant de la biomasse n'entrant pas en concurrence avec les cultures alimentaires (CIVE : culture intermédiaire à valorisation énergétique) et impliquant de faibles rotations pour l'approvisionnement. La méthanisation ne doit pas être seulement perçue sous l'angle de la « production d'énergie renouvelable » pour promouvoir une bonne appropriation territoriale : elle génère des revenus complémentaires pour les agriculteurs, permet un réinvestissement local des bénéfices, favorise le maintien des emplois locaux et œuvre à l'indépendance énergétique d'un territoire.

Un cadre juridique propice. À partir du 1er janvier 2024, l'organisation du tri des déchets alimentaires à des fins de valorisation par compostage ou méthanisation devient obligatoire ; tout un circuit court peut se mettre en place pour produire collectivement du biométhane tout en prenant en compte la filière compost déjà en place. Le cadre juridique de l'autoconsommation collective de biométhane est précisé (le décret est publié[92]) et sera sans aucun doute porteur d'opportunités pour les initiatives tant privées que publiques.

Des projets hautement qualitatifs. Les projets qui posent problème sont ceux qui ont donné lieu à une faible concertation locale, et qui n'impliquent qu'un petit nombre de producteurs. Garantir la bonne qualité des projets en veillant à ce que le producteur s'engage dans les différentes chartes existantes (par exemple, la plus connue : la charte AAMF [https://aamf.fr/charte-aamf/] semble de nature à lever certains verrous liés au développement de cette ressource énergétique).

[92] Voir page 39.

I.2.4 L'énergie éolienne

I.2.4.1 Identification des gisements de ressources – aspects quantitatifs

- **Gisements exploités**

Les parcs éoliens en cours de production en 2022 sont constitués de 23 éoliennes pour une puissance installée de 52 MW et une électricité produite de 117,7 GWh[93]. Ils sont répartis comme suit :

- 12 mâts localisés sur la Communauté de communes ~~du~~ Cœur de Loire pour une puissance installée de 28,20 MW ;
- 6 mâts sur la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne pour une puissance installée de 12,30 MW ;
- 5 mâts sur la Communauté de communes Puisaye-Forterre pour une puissance installée de 11,5 MW.

En décembre 2023, de nouveaux projets ont été autorisés pour une puissance installée totale de 54,8 MW correspondant à l'implantation de 21 nouvelles éoliennes sur les Communautés de communes Cœur de Loire, Tannay, Brinon, Corbigny et Amognes Cœur du Nivernais. L'électricité productible annuellement est évaluée à 108 GWh[94].

Comparaisons avec les territoires régionaux et nationaux :

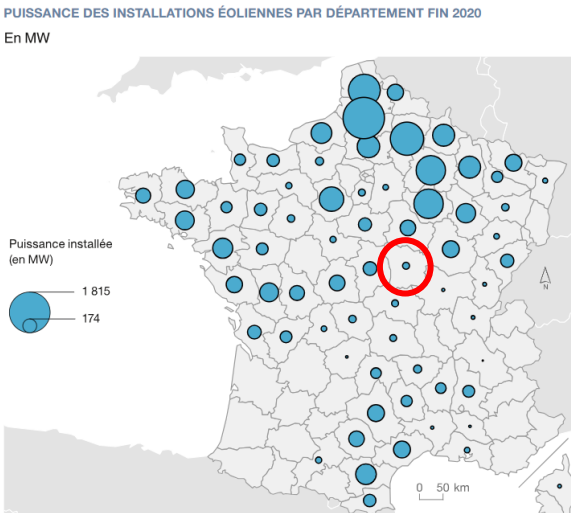

Éolien | Chiffres clés des énergies renouvelables (developpement-durable.gouv.fr), données 2020

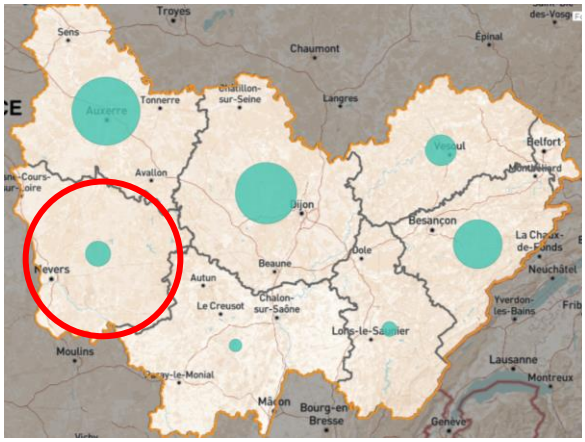

OPTEER, données 2022. Puissance installée – éolien. Unité : MW, Source : Enedis RTE Alterre-BFC Service de la donnée et des études statistiques (SDES)

[93] Production normalisée d'électricité d'origine éolienne en 2022, source OPTEER.
[94] Estimation du productible : 1968 MWh par MW installé ; source : panorama de l'éolien en Bourgogne-Franche-Comté au 31.12.2022, diaporama ADEME (région BFC).

TRADUCTION GEOGRAPHIQUE DE LA SITUATION EOLIENNE DANS LE DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

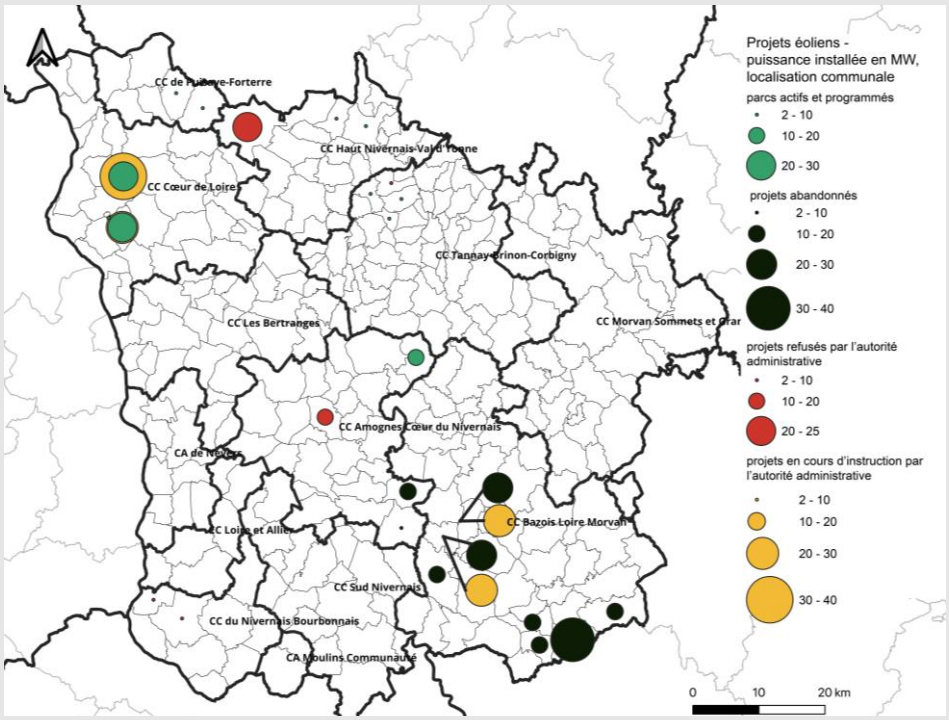

Cartographie des parcs éoliens en cours d'exploitation, programmés (en cours d'implantation), en étude ainsi que recensement des projets abandonnés ou refusés par l'autorité administrative. (sources : SIEEEN, DDT, à décembre 2023)

- **Gisements supplémentaires**

Quelques projets de parcs éoliens sont en instruction ou en cours d'étude en fin d'année 2023, pour une puissance totale installée de 22,9 MW **:**

- L'extension du parc de Pougny, portant sur 3 à 5 éoliennes complémentaires pour une puissance installable estimée à 9,4 MW ;
- L'installation de 13,5 MW sur la Communauté de communes de Bazois Loire Morvan.

Ces projets, en cours de montage ou soumis au processus de validation administrative, constituent des potentiels exploitables à moyen terme, sous réserve de leur autorisation.

Par ailleurs, 21 % de la surface du département est réputée en zone favorable en regard de la vitesse du vent[95] et le « potentiel réglementaire » ressortant de la cartographie nationale est élevé. Sous réserve de la prise en compte des enjeux territoriaux, la Nièvre est dotée de nombreuses zones propices au développement de l'éolien, évaluées à plus 323 000 hectares, soit près de 47 % de la surface du département[96].

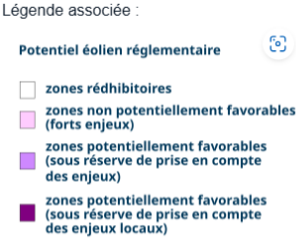

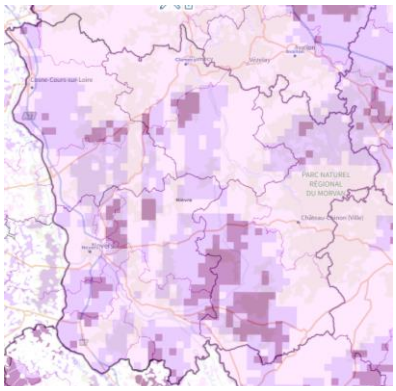

Portail cartographique des EnR, potentiel éolien réglementaire couche « clé en main », département de la Nièvre, extraction novembre 2023.

[95] Source : SIEEEN.

[96] Seules les surfaces (en hectares) des zones potentiellement favorables ont été recensées à partir du portail cartographique : Portail Cartographique EnR (version beta) - Ma carte IGN.

Si l'on étudie la carte à l'échelle française, très peu de départements comportent aucune zone rédhibitoire. La grande majorité est « tachetée » de zones blanches. Ce sont finalement les départements de Bourgogne–Franche-Comté qui disposent des cartes les plus semblables à celle de la Nièvre :

- Dans l'Yonne, on recense approximativement 3000 km2 de zones potentiellement favorables sur 7427 km2 de superficie, soit 40,8 % de la surface départementale ; 170 mâts étaient productifs en 2022[97] ;

- Sur le territoire de la Côte-d'Or, 3300 km2 de zones potentiellement favorables sont répertoriés sur 8763 km2, soit 38 % de la superficie du département ; 148 mâts sont dénombrés en 2022[98] ;

- Dans le Doubs, 2400 km2 de zones potentiellement favorables sur 5232 km2 de superficie, soit 46 % du département ; 77 mâts étaient installés en 2022[99].

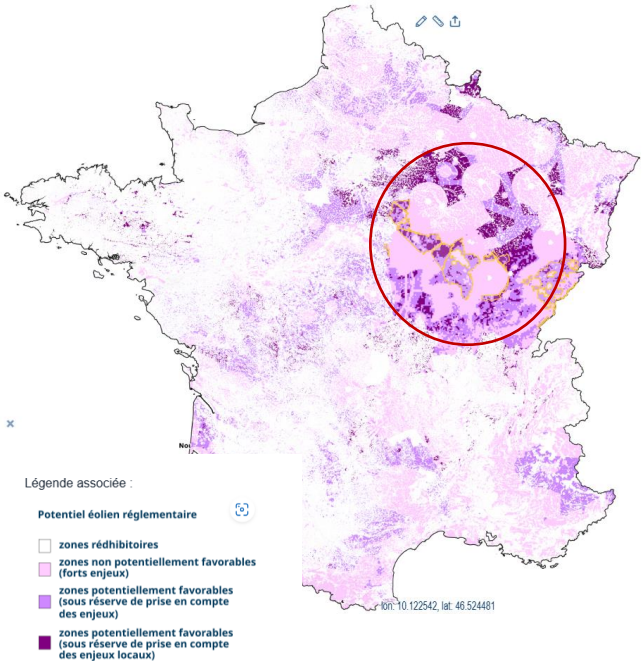

Portail cartographique des EnR, potentiel éolien réglementaire couche « clé en main », France, extraction janvier 2024

Cette référence aux trois départements de Bourgogne–Franche-Comté les plus équipés en éoliennes et disposant de surfaces favorables similaires à celles de la Nièvre permet d'estimer un potentiel d'accueil de mâts éoliens dans la Nièvre à la fois réaliste et ancré dans les spécificités du territoire régional.

Ainsi, si l'on retient la moyenne de mâts implantés dans l'Yonne, le Doubs et la Côte-d'Or, la Nièvre pourrait potentiellement accueillir 131 mâts éoliens. À raison de 3 MW en moyenne par mât, la puissance installable sur le territoire nivernais s'élèverait à 393 MW. Déduction faite des gisements d'ores et déjà exploités, ce sont donc 286,2 MW de gisements supplémentaires qui peuvent être chiffrés. Le potentiel consolidé d'électricité productible annuellement atteint en conséquence 788,7 GWh[100].

Potentiel consolidé
Puissance des installations : 393 MW
Électricité productible : 788,7 GWh

Concrètement ?

788 GWh d'énergie éolienne = 131 mâts répartis sur l'ensemble du département, soit un peu moins d'1 mât pour 2 territoires communaux

Synthèse quantitative des potentiels éoliens départementaux :

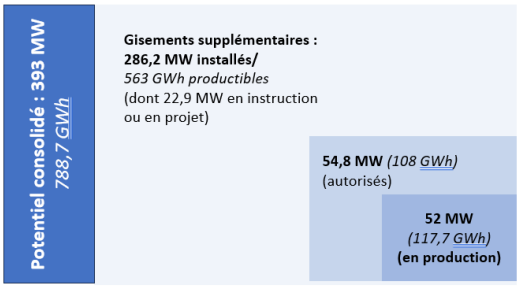

[97] Repartition des éoliennes par département en France - data.gouv.fr
[98] Ibid.
[99] Ibid.
[100] Le productible correspond à la compilation 1) de la production normalisée d'électricité éolienne en 2022, source OPTEER pour les parcs actifs et 2) d'une estimation basée sur 1968 MWh/MW installé pour les gisements supplémentaires (source : panorama de l'éolien en Bourgogne-Franche-Comté au 31.12.2022, diaporama ADEME)

I.2.4.2 Identification des gisements de ressources – aspects qualitatifs

A) Principaux enjeux juridiques et environnementaux

L'implantation d'un parc éolien est conditionnée à l'obtention d'une autorisation environnementale - qui suppose le respect d'un ensemble de règles (urbanisme, environnement, énergie) - et à la mise en œuvre d'une procédure permettant d'associer les parties prenantes du territoire (autorités instructrices, collectivités territoriales et citoyens) au processus de conception et de validation du projet.

Ainsi, en termes d'infrastructures, de servitudes et de contraintes aériennes et terrestres, l'implantation des installations doit respecter certains critères impératifs :

- Distance minimale des habitations : 500 mètres[101] ;
- Distance minimale d'autres ICPE : 300 mètres[102] ;
- Contraintes liées à l'espacement des voies ferrées et des routes selon l'importance de circulation[103] ;
- Contraintes réglementaires liées aux infrastructures aéronautiques militaires et aux infrastructures aéronautiques civiles[104]. À noter également que l'autorité administrative peut subordonner la construction ou la mise en service des installations à *« la prise en charge par l'exploitant de l'acquisition, de l'installation, de la mise en service et de la maintenance d'équipements destinés à compenser la gêne résultant de cette installation pour le fonctionnement des moyens de détection militaires ou pour le fonctionnement des radars et des aides à la navigation utilisées en support de la navigation aérienne civile »* ainsi qu'à *« la fourniture de données d'observation afin de compenser la gêne résultant de cette installation pour le fonctionnement des installations de l'établissement public chargé des missions de l'État en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens »*[105].

[101] L. 515-44 c. urb.
[102] Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié par l'Arrêté du 22 juin 2020.
[103] Ibid.
[104] L. 545-45 c. urb. ; Arrêté de 2011 ; instructions du ministère des armées.
[105] L. 515-45-1 c. env. (issu de la loi du 10 mars 2023, art. 67) ; « Le montant et les modalités de cette prise en charge par l'exploitant sont définis par une convention conclue, selon le cas, avec l'autorité militaire ou avec le ministre chargé de l'aviation civile ».

S'agissant des paysages et du patrimoine culturel, historique et naturel, les principales contraintes suivantes sont répertoriées :

Contrainte	Critère	Impact
Sites et monuments classés	Périmètre exact	Exclusion[106] Exclusion[107] Exclusion[108] **Zones exclues des ZA-EnR[109].**
Zone protégée biotope	Périmètre exact	
Réserves naturelles nationales et régionales	Périmètre exact	
Abords de sites et monuments classés	500 mètres minimum[110]	**Enjeux forts.** L'étude d'impact doit démontrer l'absence d'incidence notable du projet sur ces espaces protégés.
Abords de sites et monuments inscrits	500 mètres minimum[111]	
Site d'intérêt communautaire	Périmètre exact	
Zones humides RAMSAR	Périmètre exact	
Zone de protection spéciale (ZPS)	Périmètre exact	**Enjeux forts.** **Zones exclues des ZA-EnR pour l'éolien[112].**
Zone spéciale de conservation	Périmètre exact	**Enjeux forts.** **Zones exclues des ZA-EnR pour l'éolien : les ZSC des chiroptères.**[113]
Sites patrimoniaux remarquables	Périmètre exact et abords	**Enjeux forts.** L'implantation d'éolienne n'a pas vocation à être autorisée a priori[114].
Réserves de chasse et de faune sauvage	Périmètre exact	**Enjeux forts.** La concertation devra être particulièrement recherchée.
Zones forestières	Périmètre exact	**Enjeux forts[115].** Zones non prioritaires pour l'implantation d'éoliennes (impact moyen : 1 mât = destruction d'1 ha de forêt + risque incendie)
Aires protégées au titre de la stratégie nationale des aires protégées « 30 »[116]	Périmètre exact	**Vigilance**. L'avis des gestionnaires de site est requis pour classement en ZA-EnR[117]**.**
Grands sites de France	Périmètre exact	
Trames vertes et bleues (SRADDET)	Périmètre exact	**Vigilance**. L'étude d'impact doit démontrer la compatibilité du projet avec la préservation des espèces/zones protégées.
Zone naturelle d'intérêts écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF I et II)	Périmètre exact	**Vigilance**. Accrue pour les ZNIEFF I. L'étude d'impact devra étudier les conséquences potentielles du projet sur ces zones.
Parc naturels régionaux	Périmètre exact	**Vigilance**. Fonction de la charte du Parc et de sa traduction réglementaire dans les documents d'aménagement et d'urbanisme. Concertation avec le syndicat mixte du PNR requise pour classement en ZA-EnR[118].

[106] Circulaire du 10 septembre 2003 relative à la promotion de l'énergie éolienne terrestre.
[107] L.411-1 et s. c. env.
[108] L.332-1 et s. c. env.
[109] Loi APER, article 15 : nouvel article L141-5-3 c. ener.
[110] Sauf délimitation d'un autre périmètre arrêtée (L. 621-1 à L.623-1 c. patrimoine).
[111] Ibid.
[112] Loi du 10 mars 2023, art. 15 : nouvel article L141-5-3 c. ener.
[113] Ibid.
[114] Circulaire du 10 septembre 2003 relative à la promotion de l'énergie éolienne terrestre MATE - Bulletin Officiel N°2003-22: Annonce N°16 (developpement-durable.gouv.fr)
[115] Question écrite a Sénat, n°00780 - 15e législature ; réponse du Ministère de la transition écologique et solidaire publiée le 02/11/2017 : Implantation d'éoliennes sur le domaine forestier (senat.fr)
[116] L110-4 c. env
[117] Loi APER, article 15 : nouvel article L141-5-3 c. ener.
[118] Loi APER, article 15 : nouvel article L141-5-3 c. ener.

B) Dynamiques et stratégies territoriales

Dynamique positive de la filière. La puissance installée de l'éolien a été multipliée par 4 de 2015 à 2022[119]. De nombreux projets sont en cours d'instruction ou d'étude. Un projet à financement participatif citoyen est recensé à Clamecy-Oisy.

Un taux élevé d'abandon ou d'échec de la procédure d'autorisation. Les refus ou abandons de projets éoliens sont 5 fois supérieurs aux projets validés par l'autorité administrative. Au-delà des difficultés liées à l'acceptabilité locale de ce type d'installations, les nombreuses contraintes réglementaires et environnementales, encore renforcées par la loi du 10 mars 2023, complexifient et rallongent le processus d'émergence du projet.

Des objectifs régionaux prudents et un clivage à l'échelle intercommunale. Le schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité entre territoires (SRADDET[120]) définit des objectifs tout en étant soucieux de préserver l'ensemble des intérêts en présence face à une énergie controversée. Le scénario retenu intègre la « faible acceptabilité » sociale de cette technologie. Le développement des projets éoliens devra prendre en considération les enjeux paysagers et patrimoniaux. La préservation des espèces et des espaces protégés sera une préoccupation dans l'implantation des dispositifs (oiseaux, chauves-souris, corridors biologiques…). Tout développement de projet éolien devra se faire avec le souci de limiter les emprises agricoles ou forestières utilisées, la création de chemins de desserte et le mitage du paysage (en évitant les effets de saturation visuelle).

EOLIEN	2021	2026	2030	2050
Puissance installée (MW)	1 090	2 000	2 800	4 480
Production annuelle (GWh)	1 920	3 700	5 300	9 400

Extrait du rapport d'objectif du SRADDET « Ici 2050 », objectifs chiffrés, p. 100 et s.

Nevers agglomération[121] prévoit l'installation de cinq grandes éoliennes de 2,5 MW en 2030, soit l'émergence d'un premier parc sur le territoire. Il s'agit d'éoliennes d'environ 100 m de hauteur produisant de l'ordre de 3 GWh par an. **Le schéma de cohérence territoriale** (SCOT du Grand Nevers[122]) permet l'implantation des éoliennes dans les espaces naturels et agricoles dans les conditions suivantes :

- Les projets doivent privilégier une insertion paysagère qui limite les impacts visuels des infrastructures (mâts et pales) dans l'environnement ; ils ne doivent pas être situés à proximité des sites historiques ou du site UNESCO ;
- Toute nouvelle urbanisation à usage d'habitation dans un périmètre de 500 mètres autour des installations éoliennes est interdite ;
- Leur implantation respecte l'ensemble des prescriptions du SCoT relatives à la préservation de l'environnement, de la biodiversité, de la trame verte et bleue et de la protection des espaces agricoles ;
- Les impacts environnementaux et/ou agricoles de ces infrastructures doivent être compensés ;
- Il ne peut pas être instruit de demandes de « Zone de développement éolien » sur la commune de la Chapelle-Montlinard.

On note, en outre, que le **Plan local d'urbanisme** de Nevers est axé sur le petit éolien[123].

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre[124] prévoit quant à elle de créer ou d'agrandir des parcs éoliens, dans la mesure du possible en participatif.

[119] Source : données OPTEER et DDT Nièvre.
[120] SRADDET Bourgogne-Franche-Comté « Ici 2050 », rapport d'objectif, version des 25 et 26 juin 2020 : Rapport d'objectifs (bourgognefranchecomte.fr)
[121] Rapport Présentation Pcaet Agglo Nevers Rev2 (calameo.com)
[122] Document d'Orientations et d'Objectifs : 8-doo3.pdf (scotgrandnevers.fr)
[123] Plan local d'urbanisme de Nevers, rapport de présentation : PLU_Nevers.pdf
[124] PCAET : https://www.puisaye-forterre.com/valoriser-2/lenergie-et-le-climat/plan-climat-air-energie-territorial/

La Communauté de communes Sud Nivernais [125] s'abstient d'édicter des objectifs chiffrés. La production d'électricité d'origine éolienne n'a pas été retenue comme une priorité pour 2030. Nonobstant, plusieurs projets sont à l'étude.

Pour **La Communauté de communes Les Bertranges**[126], il s'agit avant toute chose de maîtriser le développement des grands projets d'énergies renouvelables, dont l'éolien, avec une charte adaptée au territoire.

Moulins Communauté[127] chiffre des objectifs opérationnels d'implantation de quinze éoliennes à 2050. Les élus souhaitent cependant développer prioritairement d'autres sources d'énergie renouvelable aux vues des difficultés d'acceptation par la population, ce qui explique qu'aucune production d'électricité éolienne n'est visée à 2030.

On note des difficultés d'implantation sur le territoire de la communauté de communes du **Nivernais Bourbonnais** en raison des « Contraintes paysagères et architecturales, des impacts faunistiques et des oppositions sociales (non-acceptation par la population) ». L'opposition au projet éolien NORDEX « Portes du Nivernais » en 2019 a conduit à la création de l'association *Vent debout*[128].

Synthèse des objectifs chiffrés recensés à l'échelle des intercommunalités nivernaises disposant d'un PCAET :

	Objectifs éoliens 2030 GWh/an	Objectifs éoliens 2050 GWh/an
Nevers agglomération	30	68
CC Sud Nivernais	0	0
CC Les Bertranges	30	67
CC Puisaye-Forterre	129	180
Moulins communauté	0	84

Concernant l'éolien, le **Parc Naturel Régional du Morvan** affiche un soutien encadré, d'une part, par la nécessité de localiser les projets en dehors des éléments et structures du paysage identifiés dans le plan de Parc, les sites classés, les aires d'influence paysagère des sites du Vézelien et de Bibracte Mont Beuvray et les zones Natura 2000 à chauves-souris, et, d'autre part, par la mise en place d'une concertation le plus en amont possible avec le Parc et les collectivités territoriales concernées.

C) Enjeux sociétaux

C'est sur l'éolien que les enjeux sociaux sont les plus forts : l'énergie éolienne fait l'objet d'oppositions qui imbriquent différents éléments. Les enjeux environnementaux (impacts sur les populations d'oiseaux notamment) constituent le plus souvent la base des contestations. Sur cette base se greffent une défense des paysages et une contestation de la manière dont la concertation a été menée. Mais les opposants s'attaquent au principe même de l'éolien, considérant que le modèle énergétique français fondé sur le nucléaire permettrait de se passer de cette source d'énergie. De plus, des projets à forte densité de mâts, notamment dans le sud-est de la Nièvre, portés par des développeurs peu attentifs au territoire ont renforcé l'exacerbation de l'opposition.

Ces oppositions se sont fortement politisées ces dernières années, et font l'objet maintenant d'un clivage politique fort. Trois types d'opposants se manifestent :

- Des opposants venus plutôt du monde écologiste, qui s'opposent aux modèles économiques qui accompagnent l'éolien ;

[125] CCSN_PCAET-Rapport-Strategie.pdf
[126] CCLB-PCAET-Module-Stratégie.pdf (lesbertranges.fr)
[127] PCAET : https://www.agglo-moulins.fr/actions-projets/plan-climat-air-energie-territorial.html
Projet de territoire : https://www.agglo-moulins.fr/actions-projets/projet-de-territoire.html
[128] https://www.facebook.com/ventdeboutEoliennesNievre/

- Des oppositions riveraines, de défenses de territoires précis ;
- Des oppositions aussi écologistes qui mettent en avant une mortalité chez les oiseaux ;
- Des oppositions plus fondées sur la défense du patrimoine.

On remarque en outre que la politisation fige les positions et rend très difficile leur évolution, notamment quand des partis politiques se sont emparés des sujets[129].

Retour sur l'atelier départemental du 13 mars 2024 : vers l'autosuffisance énergétique, comment pourrions-nous y aller ?

L'éolien se place en 5e place (sur 8) des énergies renouvelables les plus adaptées pour la Nièvre.

La question de l'éolien suscite des réactions contrastées entre les participants.

Certains estiment que le potentiel paraît sous-évalué. Ils relèvent de « beaux projets » sur le territoire pour une puissance produite intéressante par rapport à la faible emprise au sol induite par les installations. Les projets peu denses semblent emporter l'adhésion, sous réserve de leur bonne implantation paysagère.

Pour d'autres, la crainte d'une logique de déploiement industriel massif d'éoliennes hautes, centrée sur une approche exclusivement financière des développeurs, n'est pas acceptable, au-delà des nombreuses nuisances supposées être générées par les installations (paysages, visibilité, effets sur la santé…).

En tout état de cause, un consensus se fait ressentir sur la nécessité de concevoir des projets à fortes retombées territoriales et sur l'importance de travailler leur implantation paysagère.

I.2.4.3 Conclusions et enjeux de développement du potentiel éolien

Des potentiels importants, une dynamique positive de la filière, mais des enjeux réglementaires, environnementaux et paysagers très forts. Le développement de la filière éolienne sur le territoire nivernais semble incontestablement devoir intégrer davantage les enjeux environnementaux et paysagers, ainsi que les risques de conflits d'usages (circulation aérienne, radars météorologiques et d'aviation). Éviter le mitage du territoire semble revêtir tout autant d'importance que d'apporter une vigilance particulière à la densification excessive des parcs existants. En ce sens, l'atlas des paysages de la Nièvre peut constituer un outil précieux[130], aux côtés d'autres mécanismes à imaginer pour favoriser l'implantation harmonieuse des installations[131].

L'importance de définir des stratégies territoriales efficaces. La consolidation des documents d'urbanisme et des trajectoires/zonages énergétiques (Plans climat-air-énergie territoriaux, projets de territoire, zones d'accélération…) revêt un caractère majeur pour encadrer et maîtriser le développement de l'éolien à l'échelle communale et intercommunale, dans une logique de « répartition de l'effort » entre espaces.

Caractère crucial de la concertation en amont du projet. Un défaut de concertation en amont des projets rend son émergence très difficile. Le nouveau comité de projet, prévu à l'article L. 211-9 du code

[129] Voir notamment les travaux de Stéphanie Dechézelles, 2023, Ba*taille rangée sur le front éolien – Sociologie des contre-mobilisations énergétiques*. Lille, Presses du Septentrion.
[130] Atlas des paysages de la Nièvre | MTE Objectif paysages (developpement-durable.gouv.fr)
[131] Par exemple, certains territoires ont mis en place un indicateur permettant d'évaluer la visibilité des mats, comme l'observatoire des hauts de France qui recense le nombre d'éoliennes visibles sur le territoire dans un rayon de 20 km autour de soi : Observatoire régional de l'Eolien (hautsdefrance.fr)

de l'énergie, dont l'objet consiste à organiser une concertation préalable des parties prenantes territoriales sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables[132], peut faciliter la mise en place d'un espace de dialogue approprié aux prémices de la conception d'un projet éolien.

[132] Décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie : Décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

I.2.5 La géothermie

I.2.5.1 Identification des gisements de ressources – aspects quantitatifs

- **Gisements exploités**

Sont recensées sur le site *geothermie.fr* :

- Une installation de géothermie de surface sur échangeurs ouverts (nappe) à Clamecy ;
- Quatre installations de géothermie de surface sur échangeurs fermés (sonde) à Saint-Martin-Du-Puy, Brassy, Magny-Cours et Challuy.

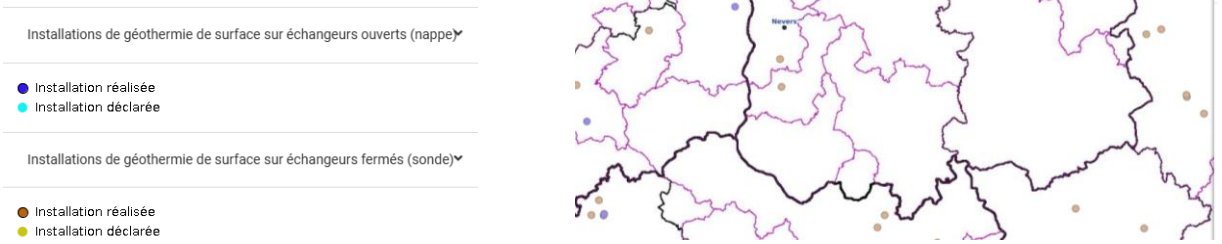

Recensement des installations de géothermie de surface, décembre 2023.
Source : Géothermies, espace cartographique des géothermies. [Géothermies (geothermies.fr)]

A noter cependant : plusieurs installations, notamment chez des particuliers, sont fonctionnelles mais non recensées sur cette carte.

- **Gisements supplémentaires**

Des potentiels favorables à la géothermie de surface sur échangeurs fermés (sondes) sont détectés sur les intercommunalités de Puisaye-Forterre, Cœur de Loire, Les Bertranges, Nevers Agglomération, Loire et Allier, Nivernais Bourbonnais, Amognes Cœur du Nivernais, Sud Nivernais et Morvan Sommets et grands Lacs.

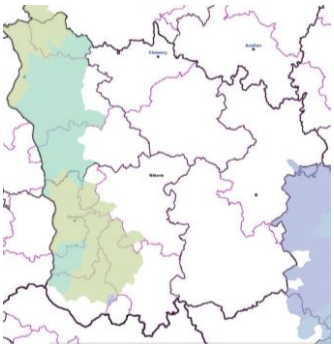

À gauche, ressources géothermales de surface sur échangeur fermé. *Source : Géothermies, espace cartographique des géothermies.* *Géothermies (geothermies.fr)*

Des **potentiels forts sont également identifiés pour la géothermie de surface sur échangeurs ouverts** (nappe) sur les mêmes intercommunalités :

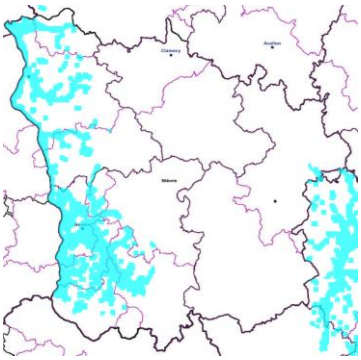

À gauche, ressources géothermales de surface sur échangeur ouvert. *Source : Géothermies, espace cartographique des géothermies.* *Géothermies (geothermies.fr)*

Au surplus, **la plupart de ces potentiels se situent en zone réglementaire éligible à la géothermie dite de « minime importance »**, ce qui déclenche l'application d'un régime juridique simplifié[133].

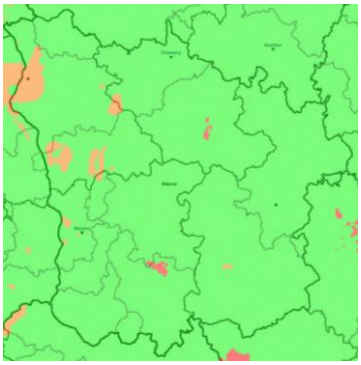

À gauche, zones éligibles à la géothermie de minime importance sur le territoire nivernais. *Source : Géothermies, espace cartographique des géothermies.* *Géothermies (geothermies.fr)*

[133] Pour plus d'informations sur la géothermie de minime importance : Géothermie | Portail internet DREAL Bourgogne-Franche-Comté (developpement-durable.gouv.fr)

Les gisements potentiels doivent néanmoins être évalués à la lumière des risques liés à la **présence significative de radon**[134] dans certaines zones départementales.

À droite, cartographie du potentiel Radon dans le département de la Nièvre, mai 2019. Source : DDT 58 Service Loire Sécurité Risques Bureau Connaissances et Prévention des Risques, Radon_Dep58.pdf (nievre.gouv.fr)

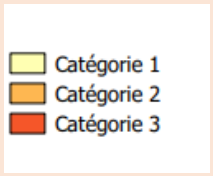

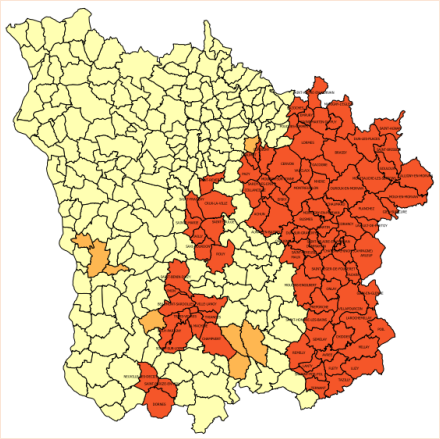

Le potentiel moyen de chaleur productible peut être évalué à 10 % des consommations énergétiques des secteurs résidentiels et tertiaires[135]. Pour plus de pertinence, seules les consommations des six établissements publics de coopération territoriale dont plus de la moitié de la surface est répertoriée en zone favorable à la géothermie de surface[136] ont été considérées.

Potentiel de chaleur productible moyen chaque année : 143 GWh

Synthèse quantitative des potentiels éoliens départementaux :

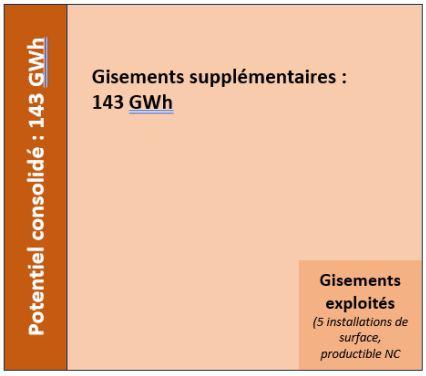

[134] *« Le radon provient de la désintégration de l'Uranium et du Radium, naturellement présent dans la croûte terrestre. Inodore et incolore, ce gaz radioactif remonte ensuite à la surface du sol ou circule avec les eaux souterraines. Présent partout, sa concentration dépend non seulement de la nature et de la porosité des sols, mais aussi des conditions météorologiques. Des résidus de ce gaz, eux-mêmes radioactifs peuvent se concentrer dans l'air, notamment dans les bâtiments. Une fois inhalés, ils se déposent le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation. Le radon est un cancérigène reconnu et serait en France la seconde cause de cancer du poumon après le tableau mais devant l'amiante. La répartition des communes entre les trois zones à potentiel radon définies à l'article R. 1333-29 du code de la santé publique a été prise par arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français. »* ; extrait de : Le risque radon - Le risque Radon dans la Nièvre - Le risque lié au sous-sol - Prévention des risques naturels et technologiques - Actions de l'État - Les services de l'État dans la Nièvre (nievre.gouv.fr)

[135] Par référence à la méthode appliquée par le Plan climat-air-énergie de Nevers Agglomération et par la stratégie énergétique nivernaise de 2015.

[136] Cœur de Loire, Les Bertranges, Nevers agglomération, Loire et Allier, Nivernais Bourbonnais et Puisaye-Forterre. Soit une consommation totale de 1435 GWh pour l'année 2020 ; source : OPTEER.

I.2.5.2 Identification des gisements de ressources – aspects qualitatifs

Un contexte national favorable au développement de cette ressource énergétique. Le **« Plan Géothermie » de février 2023** instaure de nombreux leviers pour développer cette source d'énergie pour produire de la chaleur renouvelable. De plus, l**a future politique nationale des ressources et des usages du sous-sol pour une gestion minière durable, attendue pour l'été 2024**, permettra de piloter les stratégies de déploiement territorialisé de la géothermie à travers plusieurs mécanismes clés, dont le recensement des substances potentielles et la déclinaison de la programmation nationale à l'échelle régionale par les SRADDET.

Le potentiel nivernais se concentre sur la géothermie de surface (par opposition à la géothermie profonde essentiellement exploitée pour usages électriques), caractérisée par :

- Des forages inférieurs à 200 mètres de profondeur ;
- Des usages thermiques exclusivement ;
- Des contraintes juridiques et environnementales allégées grâce à l'application du régime réglementaire simplifié dit « de la minime importance »[137], auquel la grande majorité des potentiels nivernais est éligible.

Une ressource relativement peu mobilisée par les stratégies territoriales. Le SRADDET n'envisage pas spécifiquement la géothermie de surface, mais il fixe des objectifs importants de production de « chaleur environnement » intégrant à la fois les pompes à chaleur sur l'air extérieur et en géothermie de surface. Un accompagnement des filières de la géothermie est annoncé[138].

La production de chaleur environnement (issue des pompes à chaleur) :

POMPE A CHALEUR	2021	2026	2030	2050
Production annuelle (GWh)	200	600	1 400	3 200

A titre indicatif, en 2018, la production en chaleur environnement annuelle est de 130 GWh (source : plateforme OPTEER portée par l'observatoire régional et territorial énergie climat air (ORECA).

Extrait du rapport d'objectif du SRADDET « Ici 2050 », objectifs chiffrés, p. 100 et s.

Nevers agglomération[139] souhaite promouvoir l'équipement des particuliers au moyen d'installations individuelles, et le développement de dispositifs collectifs sur sondes. **Les Communautés de communes de Puisaye-Forterre**[140]**, Les Bertranges**[141] **et Sud Nivernais**[142] fixent des objectifs sans toutefois y associer de trajectoire opérationnelle. L'énergie est présentée comme *« confidentielle »*[143] *;* la technologie semble méconnue, induisant par voie de conséquence des temps de développement plus longs. **Moulins Communauté**[144] vise l'atteinte d'objectifs élevés en s'appuyant sur une production déjà existante depuis 2015.

Synthèse des objectifs chiffrés recensés à l'échelle des intercommunalités nivernaises engagées dans un PCAET :

	Objectifs géothermie 2030 GWh/an	Objectifs géothermie 2050 GWh/an
Nevers agglomération	18	41
CC Sud Nivernais	0	4
CC Les Bertranges	1	10
CC Puisaye-Forterre	2	10
Moulins communauté	65	65

[137] *Décret n° 2015-15 du 8 janvier 2015.*
[138] SRADDET Bourgogne-Franche-Comté « Ici 2050 », rapport d'objectif, version des 25 et 26 juin 2020 : Rapport d'objectifs (bourgognefranchecomte.fr)
[139] Rapport Présentation Pcaet Agglo Nevers Rev2 (calameo.com)
[140] PCAET : https://www.puisaye-forterre.com/valoriser-2/lenergie-et-le-climat/plan-climat-air-energie-territorial/
[141] CCLB-PCAET-Module-Stratégie.pdf (lesbertranges.fr)
[142] CCSN_PCAET-Rapport-Strategie.pdf
[143] Voir le Plan climat des Bertranges p. 23.
[144] PCAET : https://www.agglo-moulins.fr/actions-projets/plan-climat-air-energie-territorial.html
Projet de territoire : https://www.agglo-moulins.fr/actions-projets/projet-de-territoire.html

Cette forme de géothermie ne donne pas lieu à des oppositions importantes : les questions et freins éventuels sont liés aux coûts élevés, à l'efficacité et plus largement de mise en œuvre d'une filière structurée et fiable.

Dans les débats sociétaux, la géothermie fait l'objet d'attentes fortes. Pour un certain nombre d'acteurs en effet, le potentiel géothermique est (volontairement ou non) sous-estimé, ce qui biaiserait les débats sur les autres sources d'énergie pour atteindre l'autonomie énergétique. Il existe très certainement un potentiel, et la filière est en train de se structurer, mais la généralisation de cette source d'énergie prendra du temps[145].

Retour sur l'atelier départemental du 13 mars 2024 : vers l'autosuffisance énergétique, comment pourrions-nous y aller ?

La géothermie se place en 4e position (sur 8) des sources d'énergie renouvelable présentant le plus d'atouts pour la Nièvre.

Les participants identifient clairement les opportunités situées sur tout l'ouest du département et dans le Morvan, sur sonde et sur nappe et en circuit fermé à l'échelle de l'habitat individuel. Les investissements nécessaires semblent acceptables et le peu d'impact paysager des installations est souligné.

Pour autant, la technologie est assez méconnue et gagnerait assurément à être vulgarisée. Par ailleurs, les installations semblent très peu développées sur le territoire nivernais, ce qui pose question quant à la capacité locale à mobiliser des professionnels du secteur pour installer les équipements, ces derniers étant peu nombreux - voire absents - dans la Nièvre.

I.2.5.3 Conclusions et enjeux de développement du potentiel géothermique

De véritables opportunités sur l'ouest du département. Les zones propices au déploiement d'installations de géothermie de surface sont denses sur la quasi-totalité des territoires situés à la limite ouest de la Nièvre, et plus ponctuellement présentes dans le Morvan. Pour autant, ces potentiels doivent être affinés à la lumière des risques liés à la présence de « Radon » dans certains sites.

Des conditions d'implantation des installations facilitées par le régime juridique simplifié de la minime importance. À l'exception de quelques rares zones non éligibles à la géothermie « de minime importance » - ou éligibles sur avis d'expert -, l'ensemble du département bénéficie de l'application du régime administratif simplifié pour l'implantation d'installations de géothermie de surface.

Un cadre juridique propice à l'accélération du développement de la géothermie. Les stratégies territoriales de développement de la géothermie sont à mettre en perspective avec le contexte national très favorable (plan géothermie de février 2023, future programmation pluriannuelle de l'énergie). Au surplus, la loi de mars 2023 instaure l'obligation d'intégrer une évaluation des potentiels en géothermie de surface dans l'étude de faisabilité technique et économique destinée à évaluer les diverses solutions d'approvisionnement en énergie préalable aux travaux de rénovation énergétique de certains bâtiments[146].

[145] Justin Missiagheh--Poncet, 2023. *Aux frontières de la géothermie: l'émergence du milieu sous-sol dans un contexte de transition énergétique*. Thèse de doctorat de l'université de Pau et des Pays de l'Adour.
[146] C. hab., L. 122-1.

I.2.6 L'hydroélectricité

I.2.6.1 Identification des gisements de ressources – aspects quantitatifs

- **Gisements exploités**

En 2021, les installations hydrauliques nivernaises (une vingtaine de sites dont Guérigny, Guérigny, Marigny-l'Église, Perroy, Mhère, Arleuf, Ruages, Château-Chinon (Campagne), Saint-Martin-du-Puy, Decize et Chaumard) représentaient une puissance installée de 13 MW pour une production de 40,90 GWh d'électricité[147].

- **Gisements supplémentaires**

Pour la période 2022-2035, hors contraintes environnementales exclusives, **les potentiels départementaux en énergie hydroélectrique ont été évalués à 0,048 MW de puissance installable sur sites vierges et à 2,73 MW sur seuils existants**. Les données disponibles pour la région[148] ont été proratisées pour être déclinées à l'échelle du département par référence à la part des installations nivernaises en production dans la région Bourgogne-Franche-Comté. Ainsi, les installations nivernaises représentent 2,4 % de la puissance régionale installée en 2021[149]. L'électricité productible a été évaluée par référence aux données fournies par l'étude référencée[150].

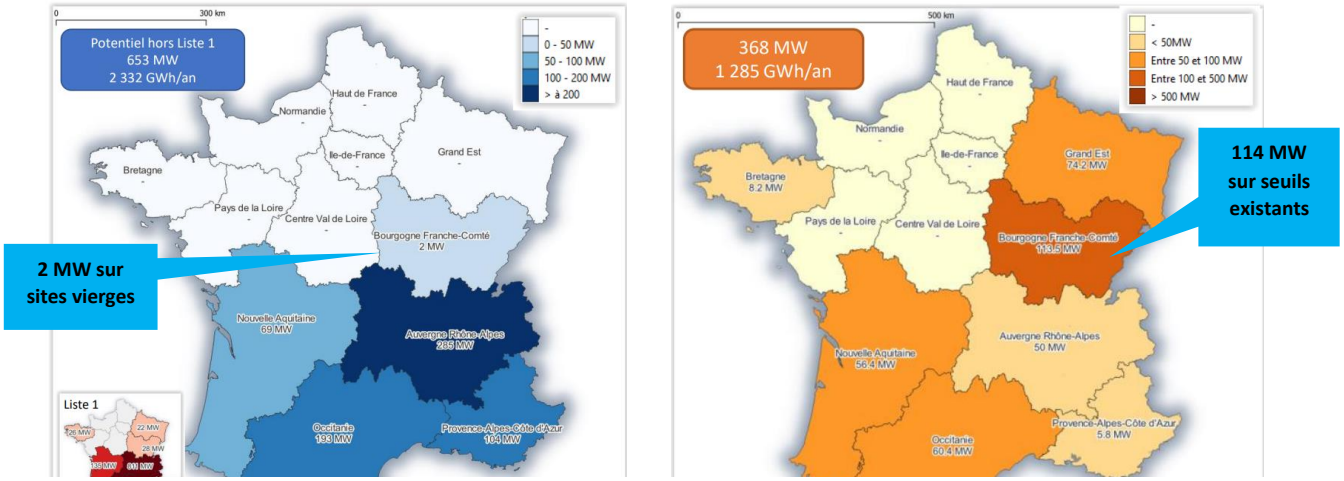

Potentiel hydroélectrique actualisé sur le territoire français – sites vierges hors liste 1 (figure de gauche) et seuils existants (figure de droite). Source : actualisation du potentiel hydroélectrique français, rapport d'août 2023.

[147] Source : OPTEER, données 2021 : puissance installée et production d'électricité réelle.
[148] Etude parue en août 2023 : Actualisation 2022 du potentiel hydroélectrique français - Synthèse.pdf (ecologie.gouv.fr)
[149] Source OPTEER 2021 : puissance installée en Bourgogne Franche Comté : 524,114 MW ; puissance installée dans la Nièvre : 12,977 MW.
[150] Selon l'étude parue en 2023, en Bourgogne-Franche-Comté, 114 MW installés sur seuils existants génèrent un productible de 393 000 MWh, soit 3500 MWh/MW installé.

Synthèse quantitative des potentiels hydrauliques départementaux :

Potentiel consolidé
Puissance d'installation : 15,778 MW
Électricité productible : 50,4 GWh

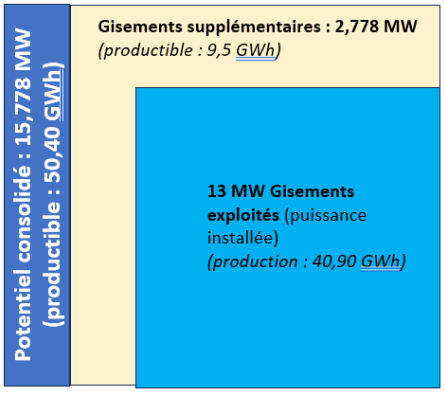

I.2.6.2 Identification des gisements de ressources – aspects qualitatifs

L'installation de dispositifs de production d'électricité hydraulique est soumise à de nombreuses contraintes environnementales et juridiques.

Le potentiel estimé sur seuils existants repose essentiellement sur des dispositifs d'une puissance installée de moins de 4,5 MW (petites infrastructures), soumis par conséquent, au régime de l'autorisation administrative. La loi d'accélération de la production d'énergie renouvelable de mars 2023[151] prévoit que certains projets seront réputés *« répondre à une raison impérative d'intérêt public majeur »*. Pour l'hydroélectricité, un seuil de 1 MW de puissance installée est retenu[152], ce qui pourrait constituer une opportunité pour les projets de petite taille.

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires est prudent à cet égard : les sites favorables sont déjà bien équipés et la production escomptée dans les trajectoires à 2050 décroît en anticipation de la baisse des régimes hydrauliques[153].

HYDRAULIQUE	2021	2026	2030	2050
Puissance installée (MW)	530	530	530	550
Production annuelle (GWh)	770	740	720	610

A titre indicatif, en 2018 (source : plateforme OPTEER portée par l'observatoire régional et territorial énergie climat air (ORECA) :
- La puissance installée est de 522 MW
- la production hydraulique annuelle est de 823 GWh.

Extrait du rapport d'objectifs du SRADDET « Ici 2050 », objectifs chiffrés, p. 100 et s.

À défaut de potentiel important identifié, **Nevers agglomération**[154] ne chiffre pas d'objectif en matière d'hydro-électricité. **La Communauté de communes de Puisaye-Forterre**[155] ne l'envisage pas. **La Communauté de communes Sud Nivernais**[156] compte sur le maintien de la production existante. **La Communauté de communes Les Bertranges**[157] vise l'atteinte d'un objectif symbolique d'1 GWh. **Moulins Communauté**[158] se fixe un objectif uniquement à l'horizon 2050.

[151] Art. 19, loi précitée.
[152] Décret n° 2023-1366 du 28 décembre 2023 pris pour l'application, sur le territoire métropolitain continental, de l'article L. 211-2-1 du code de l'énergie et de l'article 12 de la loi n° 2023-491 du 22 juin 2023 - Légifrance (legifrance.gouv.fr)
[153] SRADDET Bourgogne-Franche-Comté « Ici 2050 », rapport d'objectif, version des 25 et 26 juin 2020 : Rapport d'objectifs (bourgognefranchecomte.fr)
[154] Rapport Présentation Pcaet Agglo Nevers Rev2 (calameo.com)
[155] PCAET : https://www.puisaye-forterre.com/valoriser-2/lenergie-et-le-climat/plan-climat-air-energie-territorial/
[156] CCSN_PCAET-Rapport-Strategie.pdf
[157] CCLB-PCAET-Module-Stratégie.pdf (lesbertranges.fr)
[158] PCAET : https://www.agglo-moulins.fr/actions-projets/plan-climat-air-energie-territorial.html
Projet de territoire : https://www.agglo-moulins.fr/actions-projets/projet-de-territoire.html

Synthèse des objectifs chiffrés recensés à l'échelle des intercommunalités nivernaises engagées dans un PCAET :

	Objectifs hydrauliques 2030 GWh/an	Objectifs hydrauliques 2050 GWh/an
Nevers agglomération	0	0
CC Sud Nivernais	16	16,2
CC Les Bertranges	1	1
CC Puisaye-Forterre	/	/
Moulins communauté	0	5

Le PNR du Morvan souhaite étudier la possibilité de produire sur le barrage des Settons.

Dans les débats sociaux, l'hydroélectricité bénéficie d'un regain de faveur, notamment en tant que source d'énergie alternative aux autres sources. Un peu comme pour la géothermie, les publics peuvent se plaindre que le potentiel d'hydroélectricité soit, volontairement ou non, minoré, ce qui biaiserait les débats sur l'atteinte de l'autonomie énergétique.

Retour sur l'atelier départemental du 13 mars 2024 : vers l'autosuffisance énergétique, comment pourrions-nous y aller ?

L'hydroélectricité arrive en dernière place des énergies renouvelables les plus adaptées pour la Nièvre.

Pour les acteurs interrogés, malgré l'existence d'opportunités pour de « petits projets » de micro-hydraulique en autoconsommation (de nombreux moulins sont à réhabiliter), le développement à grande échelle de cette ressource énergétique ne semble pas envisageable sur le territoire. Les investissements sont lourds, pour peu de production (ex. : le projet de Guérigny). Les contrats « rivière » sont contraignants et coûteux pour préserver les continuités écologiques sur la nécessité d'enrayer les obstacles tout en préservant les continuités écologiques. Mais surtout, les incertitudes s'amplifient quant à la disponibilité de la ressource en eau à l'avenir en raison du bouleversement climatique.

I.2.6.3 Conclusions et enjeux de développement du potentiel hydraulique

La préservation du potentiel productible constitue certainement le principal enjeu. À cet égard, on note que le scénario régional « Bourgogne-Franche-Comté énergie positive et bas carbone » estime que les rendements seront altérés par une baisse prévisionnelle de la productivité liée aux effets du dérèglement climatique qui impacte les débits des cours d'eau (baisse estimée à -15 % à l'horizon 2050).

En revanche, l'étude « Futurs énergétiques 2050 »[159] mise plutôt sur une relative stabilité.

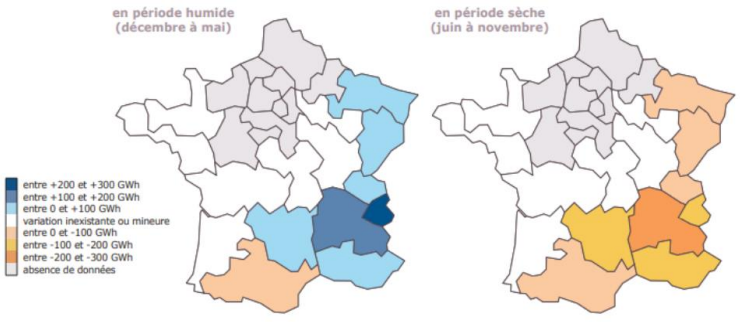

Figure 8 : Évolution du productible à horizon 2050 par rapport à 2020 – Futurs énergétiques 2050

Source : Rapport « futurs énergétiques 2050 » :

[159] Futurs énergétiques 2050 : les chemins vers la neutralité carbone à horizon 2050 | RTE (rte-france.com)

I.2.7 La récupération de chaleur fatale

Définition liminaire[160]

Lors du fonctionnement d'un procédé de production ou de transformation, l'énergie thermique produite grâce à l'énergie apportée n'est pas utilisée en totalité : une partie de celle-ci est inévitablement rejetée. C'est en raison de ce caractère inéluctable que l'on parle de « chaleur fatale », couramment appelée aussi « chaleur perdue ». **Cependant, la chaleur fatale peut être récupérée**. C'est seulement si elle n'est pas récupérée qu'elle est perdue.

I.2.7.1 Identification des gisements de ressources – aspects quantitatifs

- **Gisements exploités**

Sur le territoire nivernais, quelques dispositifs sont recensés (UIOM de Fourchambault notamment) et différents projets se sont développés notamment sur Nevers pour une production de l'ordre de **27 GWh par an.**

- **Gisements supplémentaires**

La méthode retenue pour estimer la chaleur productible repose sur le potentiel de récupération de la chaleur émise par les industries manufacturières ; celui-ci s'élève à **189 GWh**[161].

Pour autant, d'autres potentiels existent sans avoir pu être chiffrés faute de données disponibles ; ils proviennent essentiellement :

- D'industries ;
- Des stations d'épuration des eaux usées (STEP) ;
- Des centres de données, piscines…
- Mais aussi des hôpitaux et autres sites tertiaires.

Potentiel consolidé : 216 GWh

Synthèse quantitative des potentiels départementaux de récupération de la chaleur fatale :

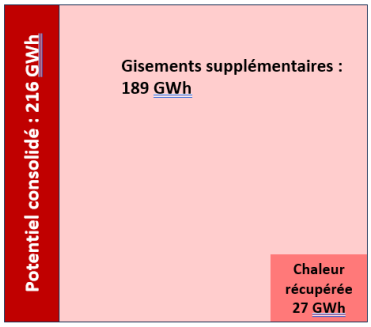

[160] Source : ADEME, chaleur_fatale-8821-2018-06_pdf.pdf (ademe.fr)
[161] Pour plus de précisions, se référer à l'annexe méthodologique.

I.2.7.2 Identification des gisements de ressources – aspects qualitatifs

La récupération de la chaleur fatale conduit à deux axes de valorisation thermique complémentaires :

- Une valorisation en interne, pour **répondre à des besoins de chaleur propres à l'entreprise ;**
- Une valorisation en externe, pour **répondre aux besoins en chaleur d'autres entreprises, ou plus largement, d'un territoire, via un réseau de chaleur ;**
- Au-delà d'une valorisation thermique, **la chaleur récupérée peut aussi être transformée en électricité pour un usage interne ou externe.**

La Région identifie un objectif de 341 GWh à l'horizon 2050, soit un peu plus de 50 % du potentiel estimé, pour introduction dans les réseaux de chaleur[162].

La **Communauté d'agglomération de Nevers**[163] cible un maintien stable de la récupération de chaleur fatale actuelle jusqu'en 2050, malgré la raréfaction des gisements due à l'amélioration de l'efficacité énergétique des process industriels et la réduction des déchets à incinérer. **La Communauté de communes Sud Nivernais** souhaite développer cette ressource énergétique à l'appui d'objectifs chiffrés dès 2030[164]. **Moulins Communauté** fixe, là encore, un objectif symbolique de **1 GWh en 2050. La Communauté de communes de Puisaye-Forterre**[165]**, comme celle des Bertranges**[166], n'envisagent pas de développer ce type de ressource.

Synthèse des objectifs chiffrés recensés à l'échelle des intercommunalités nivernaises engagées dans un PCAET :

	Objectifs chaleur fatale 2030 GWh/an	Objectifs chaleur fatale 2050 GWh/an
Nevers agglomération	27	27
CC Sud Nivernais	17	38
CC Les Bertranges	0	0
CC Puisaye-Forterre	/	/
Moulins communauté	0	1

La récupération de la chaleur fatale ne donne pas lieu à d'importants débats sociaux en tant que telle : les difficultés sont liées aux travaux pour mettre en place les réseaux de chaleur, aux coûts jugés excessifs et aux systèmes de tarification. Le problème réside plus dans l'articulation des acteurs et la visibilité à court et à long terme de la chaleur disponible[167].

Retour sur l'atelier départemental du 13 mars 2024 : vers l'autosuffisance énergétique, comment pourrions-nous y aller ?

La récupération de la chaleur fatale atteint la 3e position (sur 8) des dispositifs de production énergétique à amplifier sans la Nièvre.

Le développement de ce type d'énergie de récupération est perçu comme prioritaire par les participants dans la mesure où « pour le moment, la chaleur est perdue ». Ils soulignent toutefois l'absence d'industrie majeure dans le département et le processus d'électrification des outils industriels, à l'œuvre. Même à défaut de capacités de production d'ampleur, les acteurs interrogés estiment que la mobilisation de ce procédé représente un enjeu symbolique fort.

[162] Scénario de la trajectoire région Bourgogne-Franche-Comté énergie positive et bas carbone : 2020_06_25_Rapport AP Scenario REPOS.pdf
[163] Rapport Présentation Pcaet Agglo Nevers Rev2 (calameo.com)
[164] CCSN_PCAET-Rapport-Strategie.pdf
[165] PCAET : https://www.puisaye-forterre.com/valoriser-2/lenergie-et-le-climat/plan-climat-air-energie-territorial/
[166] CCLB-PCAET-Module-Stratégie.pdf (lesbertranges.fr)
[167] Zélia Hampikian, 2017, *De la distribution aux synergies. Circulations locales d'énergie et transformations des processus de mise en réseau de la ville*. Thèse de doctorat, Université Paris Est.

I.2.7.3 Conclusions et enjeux de développement de ce potentiel

Le potentiel de chaleur théoriquement récupérable dans le secteur de l'industrie manufacturière nivernaise est significatif. Pour optimiser son développement, la mise en place d'une démarche d'évaluation de ce potentiel énergétique ainsi que la sensibilisation et l'accompagnement des acteurs économiques des principales zones d'activités industrielles constitue un enjeu clé.

Des potentiels non négligeables dans d'autres secteurs. Faute de données disponibles, la chaleur récupérable de certains établissements et infrastructures n'est pas évaluable : unité d'Incinération d'Ordures Ménagères, stations d'épuration des eaux usées, hôpitaux, data centers, entreprises du tertiaire…). Estimer les potentiels exploitables sous maîtrise d'ouvrage public et sensibiliser les acteurs du secteur tertiaire aux bienfaits de ce type d'installations (réduction des consommations, baisse de la facture énergétique…) constituent sans doute des pistes d'actions judicieuses.

Des trajectoires à partager. Les stratégies énergétiques communales et intercommunales sont peu positionnées sur le sujet, peu connu, de la récupération de chaleur fatale. Définir des objectifs dans les documents de planification des territoires concernés par la présence d'industries, identifier les zones propices (zones industrielles denses, grandes installations publiques…) et mettre en place un plan d'action en concertation avec les milieux industriels (voire tertiaires) du territoire serait certainement de nature à stimuler les initiatives nivernaises.

I.2.8 Les biocarburants

I.2.8.1 Identification des gisements de ressources

Un site de production de biocarburants avancés produits à partir de déchets gras est recensé sur la commune de Prémery. Chaque jour, ce sont 100 000 litres de biodiesel qui sortent de ses usines.

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires fixe des objectifs de développement des agrocarburants qui consistent essentiellement à maintenir la production actuelle, voire à l'augmenter légèrement d'ici 2050[168].

AGROCARBURANTS	2021	2026	2030	2050
Production annuelle (GWh_{PCI})	1 120	1 130	1 130	1 160

A titre indicatif, en 2018, la production d'agrocarburants annuelle est de 1 120 GWh_{PCI} (source : plateforme OPTEER portée par l'observatoire régional et territorial énergie climat air (ORECA).

Extrait du rapport d'objectif du SRADDET « Ici 2050 », objectifs chiffrés, p. 100 et s.

Pour l'heure, aucun objectif chiffré n'est détecté à cet égard dans les documents de planification des établissements publics de coopération intercommunale nivernais.

Retour sur l'atelier départemental du 13 mars 2024 : vers l'autosuffisance énergétique, comment pourrions-nous y aller ?

Les biocarburants n'atteignent que la septième place (sur 8) des énergies renouvelables dont le développement est souhaitable pour la Nièvre.

Bien que les participants s'accordent pour reconnaître l'existence d'un potentiel, notamment à travers le recyclage des huiles, et l'avantage que constitue le faible coût de cette ressource énergétique, les risques de conflits d'usage sur les terres agricoles l'emportent : la préservation de l'autonomie alimentaire doit primer. D'autant que la production de biocarburants implique de consommer beaucoup plus de surface agricole utile que d'autres types d'installations renouvelables (photovoltaïque notamment) à production énergétique équivalente. La possibilité de mobiliser les terres en jachère est néanmoins formulée.

Les agrocarburants ont donné lieu à de très forts débats à la fin des années 2000, débats qui se sont soldés par une image assez négative des cultures en ce qu'elles mettraient en péril la production d'aliments. Beaucoup d'espoirs ont été reportés sur les agrocarburants dits *de seconde génération*, reposant sur l'utilisation de ligneux plutôt que de graines – c'est-à-dire de la partie des plantes qui ne sert pas à l'alimentation. Depuis, le débat a été plutôt éteint, le consensus semblant régner sur le fait que les agrocarburants pour la production d'énergie n'étaient pas une bonne solution. Le débat revient à la faveur des législations visant à interdire les véhicules thermiques à échéance 2035 en Europe, sous la pression de lobbys qui font pression pour favoriser des « carburants à moindre impact carbone » - incluant tout un ensemble de carburants fabriqués à partir de biomasse et mélangés à de l'hydrogène

[168] SRADDET Bourgogne-Franche-Comté « Ici 2050 », rapport d'objectif, version des 25 et 26 juin 2020 : Rapport d'objectifs (bourgognefranchecomte.fr)

par exemple. Un débat est clairement en cours d'émergence autour de ces carburants, qui se voit dans les contestations de projets locaux de production de tels carburants (projet à Lacq dans les Pyrénées atlantique ou à Fos sur Mer), ou avec une contestation des entreprises de lobbying à l'échelle européenne. Ces contestations se centrent plutôt sur les usines cependant ; en matière d'agriculture, on n'a pas assisté à des fauchages de près, par exemple.

I.2.8.2 Conclusions et enjeux de développement du potentiel en biocarburants

Un site de production sur Prémery (raffinerie de biodiesel). La présence de la filière constitue une opportunité pour structurer un circuit court d'approvisionnement sur le territoire, fondé sur la collecte de proximité des huiles de fritures de toute provenance. Les enjeux forts liés à la finalité des terres agricoles conduisent à exclure toute approche de culture massive.

Tendance nationale axée sur la décarbonation des flottes de véhicules par l'électrique et le bioGNV. Diffuser les biocarburants auprès des particuliers paraît compliqué dans la mesure où la tendance se poursuit plutôt vers l'achat de véhicules motorisés moins polluants éligibles à l'obtention de subventions. Évaluer les possibilités pour équiper les flottes de véhicules publiques pourrait être intéressant, surtout dans une logique de distribution locale pour les flottes captives (usages intensifs) et à condition de pouvoir répondre sur la manière dont les carburants sont fabriqués.

I.2.9 Enjeux réseaux

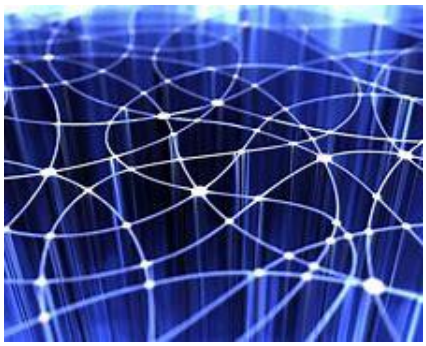

I.2.9.1 Les réseaux d'électricité

Le réseau électrique sur le territoire de la Nièvre devra sans aucun doute faire l'objet de renforcements si le territoire venait à connaître un développement important des énergies renouvelables électriques. Pour l'heure, les nombreuses capacités réservées au titre du S3REnR[169] ne sont pas encore utilisées.

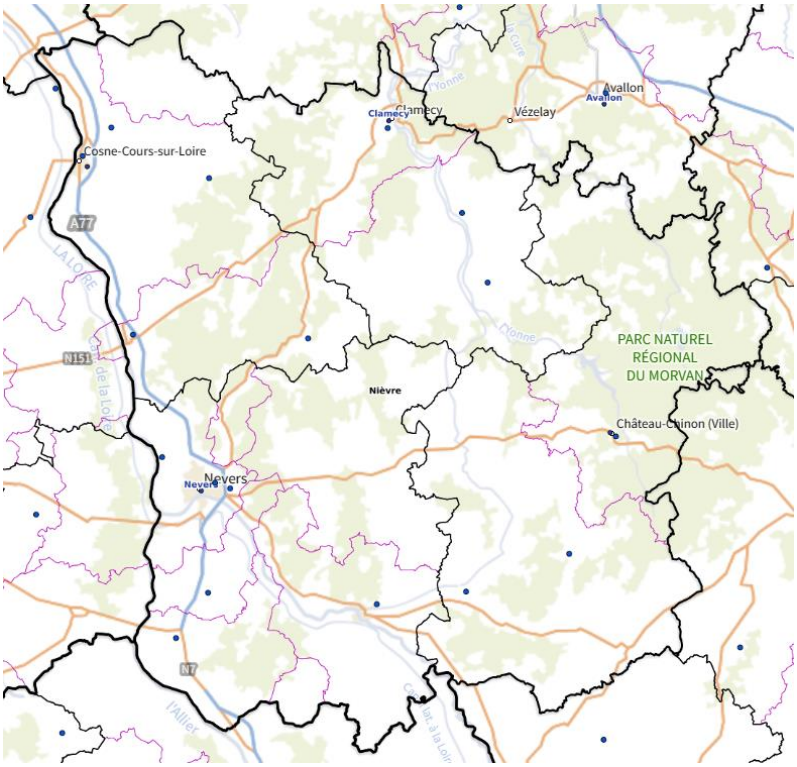

Les points bleus localisés sur la carte ci-contre correspondent aux capacités réservées au titre du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) en vigueur, qui peuvent intégrer des travaux déjà prévus par le schéma sur ces postes. Ces capacités n'ont donc pas encore fait l'objet d'une demande de raccordement pour une installation de production d'énergie renouvelable.

Extraction avril 2024 : Portail cartographique des énergies renouvelables - Ma carte IGN

Les collectivités disposent d'outils pour « surveiller » l'évolution des capacités de leurs réseaux électriques et pouvoir ainsi mieux anticiper les besoins futurs, notamment dans le cadre de leurs stratégies de développement de la production d'électricité renouvelable[170].

[169] Version définitive de mai 2022 : S3REnR BFC_Vmai22 (1).pdf (rte-france.com)
[170] www.caparéseaux.fr, outil en accès restreint mis à la disposition des maires par les gestionnaires de réseaux pour suivre l'évolution des réseaux basse et moyenne tension.

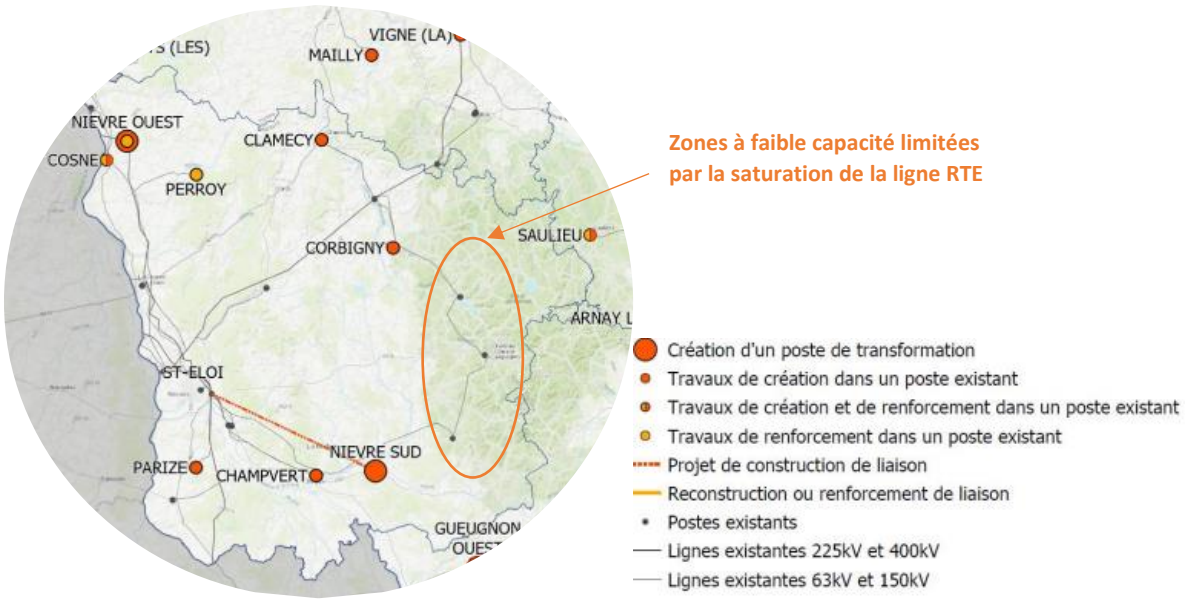

Aménagements envisagés sur le réseau électrique dans la Nièvre. Source : S3REnR, ENEDIS.

Après la délimitation des zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable, le contexte sera certainement favorable à la sollicitation d'une nouvelle révision du S3REnR. Dans ce cadre, des priorités devront être établies en fonction des projets les plus structurants pour le territoire ; à cet égard la problématique de recharge des véhicules électriques (maillage territorial en bornes de recharge) paraît devoir être pleinement intégrée aux réflexions.

I.2.9.2 Les réseaux de chaleur

Le schéma directeur national des réseaux de chaleur réalisé par ViaSèva et Manergy avec le soutien de l'ADEME identifie 1600 réseaux de chaleur à créer ou étendre partout en France d'ici 2030, et un taux d'énergies renouvelables et de récupération de 73 % à atteindre à cet horizon. En région, seize réseaux existants peuvent être étendus et soixante-dix nouveaux réseaux peuvent être développés, pour atteindre jusqu'à 1 200 GWh de chaleur supplémentaire[171].

Les projets de chaufferies et de réseaux de chaleur se multiplient désormais sur l'ensemble du département de la Nièvre, notamment grâce à la Régie chaleur du SIEEEN. La diffusion territoriale de ces projets est à consolider, en lien avec le développement des filières renouvelables de production de chaleur.

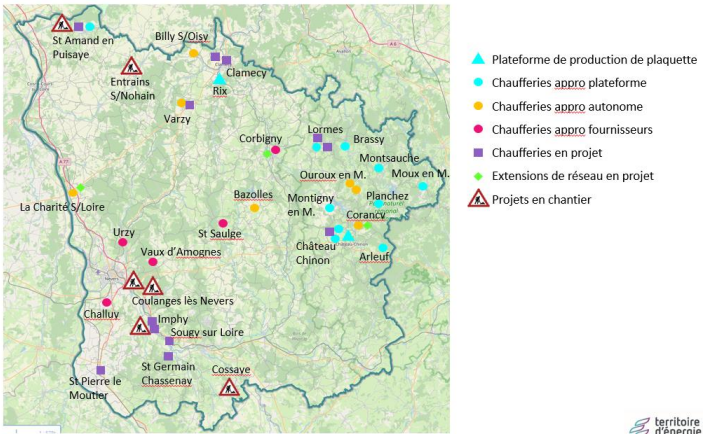

Source : SIEEEN, état des infrastructures et des projets, décembre 2023.

[171] Les réseaux de chaleur 2030 – Vous souhaitez connaitre le potentiel de votre ville ? (reseauxdechaleur2030.fr)

I.2.9.1 Les réseaux gaziers

De nombreuses opportunités d'injection au réseau de biométhane existent dans le département.
Il semble important de lier la question des réseaux aux structures d'avitaillement en gaz pour les véhicules GNV et Bio GnV.

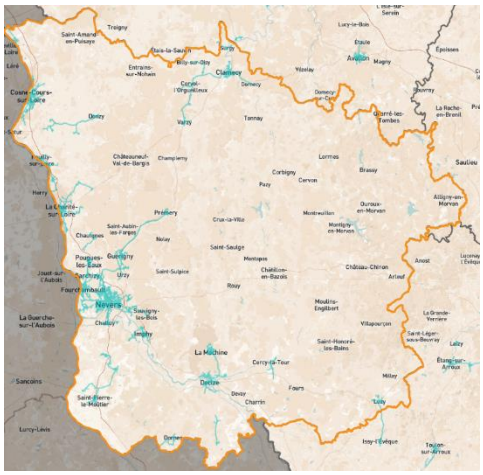

Réseaux de gaz. Source : Opteer, extraction décembre 2023.

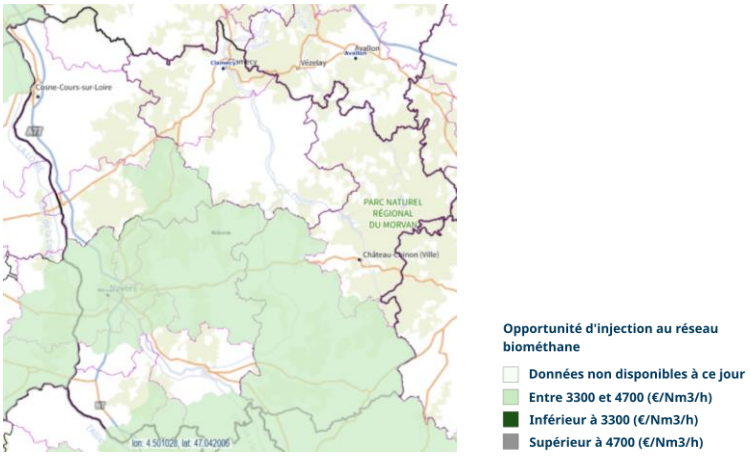

Source : Portail cartographique des énergies renouvelables - Ma carte IGN, extraction en décembre 2023.

I.3 Synthèse des enjeux

I.3.1 Des potentiels identifiés, des dispositifs pour s'approprier leur développement

Des potentiels importants ressortent des estimations effectuées :

- Au total, 6351,1 GWh d'énergie productible annuellement sont décomptés, sans prise en compte des concurrences d'usage éventuelles entre le solaire photovoltaïque et le solaire thermique.
- Hors solaire thermique, ce potentiel est estimé à **5566,1 GWh**.

Si l'on se réfère aux trajectoires de consommation prévues par le scénario régional REPOS pour la Nièvre, soit 4647 GWh en 2030 et 2878 GWh en 2050[172], les ressources énergétiques nivernaises sont en mesure de couvrir les futurs besoins énergétiques du territoire.

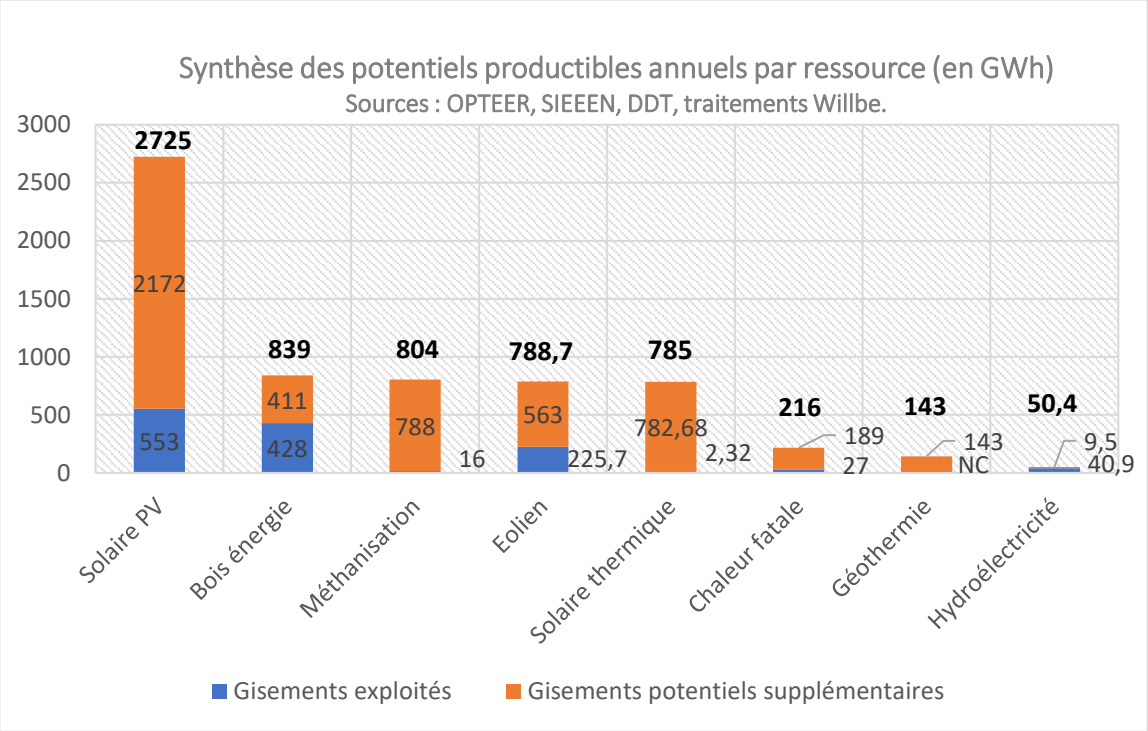

Vers l'autosuffisance énergétique, où pourrions-nous aller ?

Théoriquement[173], sur la base des objectifs régionaux de réduction des consommations à 2030, l'**autosuffisance énergétique pourrait être atteinte dans la Nièvre** avec :

- **Les gisements exploités** (en cours de production et programmés) ;
- **78 % des gisements supplémentaires** *(hors solaire thermique).*

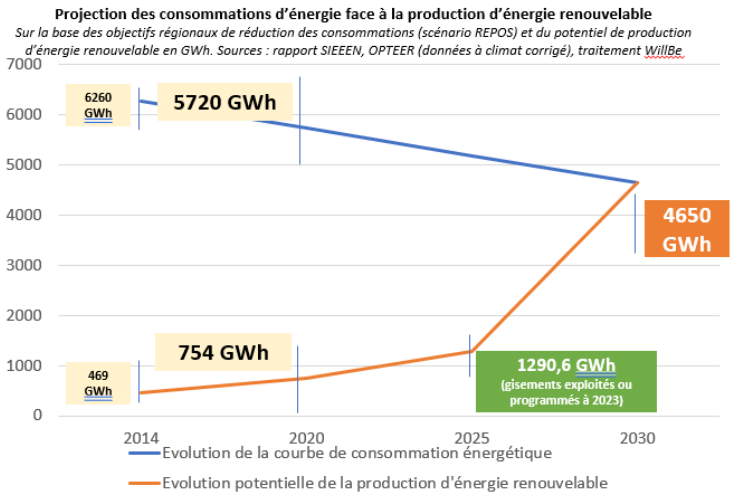

[172] Source des données : OPTEER, SIEEEN.
[173] Abstraction faite des temps de développement des projets qui diffèrent selon le type d'énergie.

Le SIEEEN met à la disposition des territoires un **outil d'aide à la définition de son mix énergétique**.

Il permet de consulter le bilan des consommations énergétiques simplifié par secteur et par vecteur énergétique, les productions d'énergies renouvelables et de simuler les différents mix énergétiques possibles d'après les objectifs de réduction des consommations d'énergies fixés par la Région Bourgogne–Franche-Comté (REPOS) et les projets en cours ou à venir.

Notre production d'énergie renouvelable couvre-t-elle les consommations d'énergies locales ?

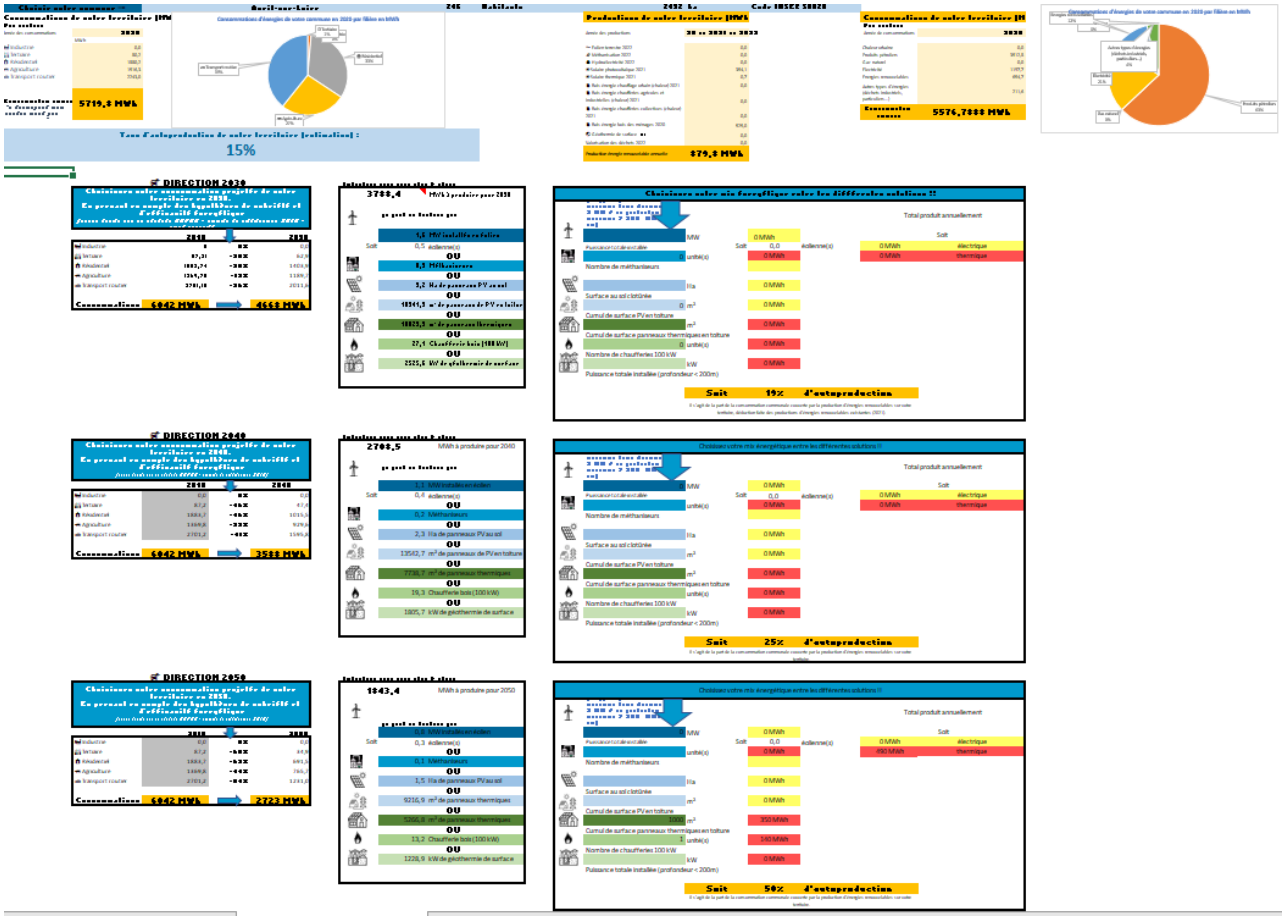

L'outil s'appuie sur les données de l'observatoire régional OPTEER (https://opteer.org/)

Par ailleurs, **les Générateurs Bourgogne–Franche-Comté de l'ADEME** accompagnent les territoires dans leurs réflexions et leur projets de production d'énergie solaire (grandes surfaces) ou éolienne[174].

De nombreux autres outils existent ; SIEEEN et ADEME rendent régulièrement disponibles toutes les informations utiles à cet égard.

[174] Pour plus d'informations : Les Générateurs Bourgogne-Franche-Comté - Les Générateurs (ademe.fr)

I.3.2 Un manque de maturité dans les stratégies énergétiques territoriales

Il s'agit là d'un enjeu bien identifié par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, qui appelle dans son axe 1 intitulé « Accompagner les transitions » à généraliser les outils de planification stratégique à l'échelle la plus pertinente (a minima intercommunale) et vise, à l'horizon 2050, la couverture intégrale du territoire par des démarches de transition énergétique.

I.3.2.1 En termes de planification urbaine

Un territoire peu couvert par des Schémas de cohérence territoriale (SCOT) et des documents d'urbanisme intercommunaux et communaux. Sur plus de 300 communes, on recense un schéma de cohérence territoriale sur le territoire du Grand Nevers et trois plans locaux d'urbanisme intercommunaux. Le règlement national d'urbanisme est largement appliqué (+ de 50 % du territoire). Un schéma de cohérence territoriale « Air Climat Énergie » est en cours de construction sur le territoire de la Communauté de communes « Cœur de Loire » et un autre en réflexion à l'échelle du Pôle d'équilibre territorial et rural Pays Nivernais Morvan. Par ailleurs, plusieurs plans locaux d'urbanisme intercommunaux sont en cours de réflexion (Haut nivernais Val d'Yonne…).

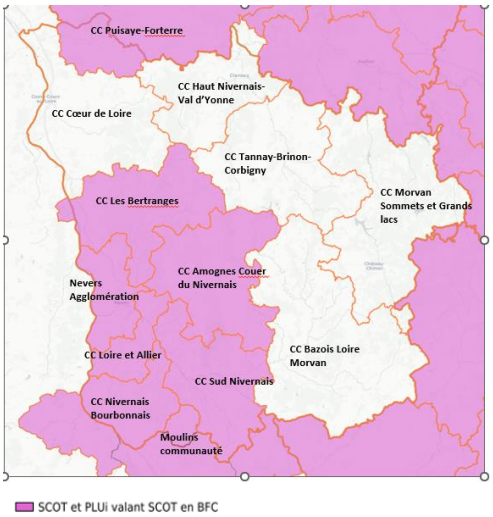

Carte des SCOT dans le département de la Nièvre, février 2024. Source : carte généraliste bfc (ternum-bfc.fr)

Ces documents d'urbanisme à « périmètre élargi » présentent pourtant de nombreux atouts puisqu'ils :

- Sont conçus pour définir des stratégies d'aménagement cohérentes et harmonisées à l'échelle de bassins de vie homogènes ;
- « Donnent du poids » aux objectifs communaux car ils représentent un espace territorial plus « massif » ;
- Positionnent les territoires dans le paysage institutionnel régional (en articulation avec le SRADDET) ;
- Relayent des trajectoires partagées par un ensemble de communes.

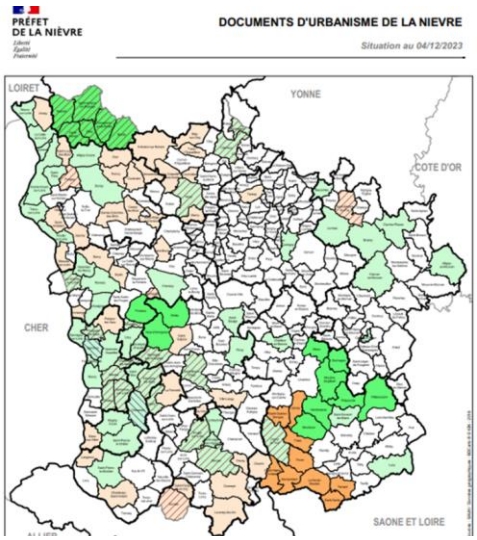

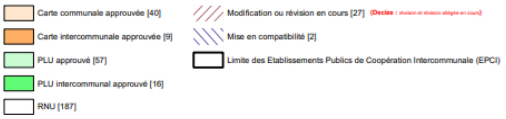

I.3.2.2 En termes de planification énergétique

On recense cinq Plans climat-air-énergie dans le département de la Nièvre[175]. De nombreuses démarches volontaires sont par contre détectées, initiées en partie par le SIEEEN : dispositifs « Territoires à énergie positive » (TEPOS), « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV), « Territoires engagés transition écologique » (TETE, ex-cit'ergie).

I.3.2.3 Constats croisés

Le morcellement de la planification limite nécessairement la capacité du territoire à structurer une action efficace et en cohésion dans le domaine de la production d'énergies renouvelables. Ce constat explique aussi une certaine « déconnexion » avec les objectifs supra-communaux pour les territoires qui ne sont pas dotés des outils adaptés au positionnement de leur politique dans le paysage départemental et régional (Plans climat, SCOT, PLU intercommunaux).

L'édiction de stratégies politiques communales et intercommunales dans le domaine de l'énergie permet d'appréhender le sujet dans une logique de rationalité, de cohérence, de cohésion (notamment entre l'urbain et le rural) et de « juste contribution » de chaque commune à l'effort collectif. Pour les EPCI de moins de 20 000 habitants non assujettis à l'obligation d'élaborer un Plan climat-air-énergie territorial, d'autres types de démarches planificatrices structurantes peuvent être mises en place pour piloter la trajectoire de transition énergétique : il peut s'agir d'un projet de territoire, d'une feuille de route ou de tout autre document fédérateur choisi pour s'intégrer pleinement aux stratégies territoriales en place (et aux démarches en cours : TEPOS, TETE…).

Les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux, permettent quant à eux de mettre naturellement en synergie le projet d'aménagement territorial avec les trajectoires fixées en matière de production d'énergie renouvelable. **La bonne articulation entre les stratégies programmatives (urbaines et énergétiques) entre elles**, mais aussi avec celles édictées par les échelons départementaux et régionaux, constitue sans aucun doute un défi.

En ce sens, la définition par les communes des « zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable » porte à l'évidence des enjeux d'harmonisation puisque **:**

- Les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux sont dotés d'un rôle de consolidation des objectifs liés au développement des énergies renouvelables : ils peuvent définir des orientations, des lignes directrices. Les cartes communales[176], plans locaux d'urbanisme[177] et SCOT[178] peuvent également identifier les zones d'accélération[179].
- Le SRADDET peut également contenir une carte des zones d'accélération[180], tout comme les Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux[181].

L'enjeu d'articulation entre les zonages définis par les communes et les documents d'urbanisme est particulièrement fort : à défaut de traduction réglementaire dans les documents d'urbanisme, l'efficacité des zones d'accélération serait remise en question (risque de conflits entre les zones d'accélération et ceux des documents d'urbanisme de nature à fragiliser le processus d'autorisation du projet, et donc son émergence).

[175] Nevers Agglomération, Sud Nivernais, les Bertranges, Puisaye-Forterre et Moulins communautés.
[176] C. urb., art. L. 161-4, I
[177] C. urb., art. L. 151-7, I, 8°
[178] C. urb., art. L. 141-10
[179] Des procédures de modification simplifiée existent pour identifier des zones d'accélération dans les documents d'urbanisme : *pour les SCoT : C. urb., L. 143-29. ; Pour les PLU : C. urb., art. L. 153-31, II ; pour les cartes communales : (articles L163-4 à L163-7)*
[180] (CGCT, art. L. 4251-1, al. 9)
[181] C. envir., art. L. 229-26, II, 2° bis

Pour être pleinement activé, le levier d'accélération de la production d'énergies renouvelables tenant à la délimitation de zones communales implique, de manière incontournable :

- Un « relai » des cartes délimitées dans les plans climat, ou à défaut dans les projets de territoires ou stratégies énergétiques intercommunales (d'où l'intérêt d'en édicter) ;
- Une traduction des orientations politiques et des zones dans les documents d'urbanisme : SCOT, PLUi, PLU et cartes communales (on l'a vu, l'édiction de plans locaux intercommunaux favorisant la cohérence et la cohésion des stratégies) ;
- Une intégration de ces objectifs dans le SRADDET.

Les enjeux paysagers

Le développement des énergies renouvelables suscite de plus en plus de questionnements (voire de rejets) s'agissant du bouleversement visuel que l'insertion des dispositifs les plus visibles implique sur les paysages tels qu'ils sont façonnés aujourd'hui (monuments, patrimoine naturel…). **Le territoire nivernais fait lui aussi face à cette problématique.**

Trois types d'analyses semblent devoir être menées pour mieux appréhender les enjeux de l'insertion paysagère de projets d'énergie renouvelable :

- **Les usages et des fonctions des paysages** dans la zone, pour détecter les enjeux sensibles ;
- **L'intégration du projet dans son environnement global** (en trois dimensions, pas uniquement en plan), pour appréhender les enjeux de visibilité ;
- **Les perceptions des habitants** pour améliorer l'acceptabilité des projets (convention européenne du paysage).

Le principal enjeu de l'intégration paysagère d'une installation de production d'énergie renouvelable est de parvenir à une **organisation territoriale cohérente, équilibrée et acceptable pour tous**.

Bonnes pratiques. Les paysages font partie des intérêts protégés au titre du code de l'environnement[182], ce qui a conduit l**e législateur à instaurer des protections dans le cadre du développement des énergies renouvelables. Un certain nombre de mécanismes sont mobilisables par les territoires à cette fin :**

- **Traduction de la démarche d'intégration paysagère dans le cadre de la planification[183] :**
  - Les documents d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme notamment) peuvent préciser les conditions de non-atteinte des constructions et installations autorisées aux paysages (axes politiques, projet d'aménagement stratégique et document d'orientation et d'objectif) ;
  - Les plans locaux d'urbanisme peuvent délimiter des secteurs où les énergies renouvelables sont restreintes pour préserver les paysages (zones d'exclusion)[184] ;
  - La loi de mars 2023 renforce cette protection à travers le levier de l'autorisation environnementale puisque celle-ci devra prendre en compte le nombre d'installations du même type déjà existantes dans le territoire pour prévenir les effets de saturation visuelle sur les paysages.
- **Création de « périmètres délimités des abords (PDA) »** pour étendre la protection des paysages liés à un monument historique au-delà des 500 mètres réglementaires « par défaut » (initiative revenant à l'autorité compétente en matière d'urbanisme ou à l'Architecte des bâtiments de France[185].
- **Initier la conception d'une « Directive paysages »** sur certains « *territoires remarquables par leur intérêt paysager* »[186].

[182] C. env. art. L. 511-1.
[183] C. urb., L. 151-11 et s.
[184] C. urb., art. L. 151-42-1.
[185] C. patrimoine, L. 621-30.
[186] C. env. L. 350-1.

I.3.3 Un besoin d'appropriation par les populations et les acteurs nivernais

I.3.3.1 Concertation et justice spatiale

De manière générale, on observe quatre types de positionnement par rapport à l'énergie :

- Des énergies auxquels les publics sont favorables, quitte à en surestimer les potentiels : c'est le cas du photovoltaïque sur toiture et friches ainsi que du bois énergie.
- Des énergies qui font l'objet d'oppositions fortes de la part des publics, soit que les positions soient déjà largement figées [cas de l'éolien] ou en passe de l'être [cas de l'agrivoltaïsme].
- Des énergies qui font l'objet d'une certaine circonspection : c'est le cas du biométhane et des agrocarburants. Ce sont des sources d'énergies considérées comme avérées et intéressantes, mais les publics se méfient des impacts locaux des méthaniseurs et, surtout, des impacts sur la vocation alimentaire de l'agriculture. Si elles devaient se massifier, il y a tout lieu de croire que ces sources d'énergie donneraient lieu à de fortes oppositions.
- Des sources énergies pour lesquelles les publics estiment que l'on en cache le vrai potentiel, qui est de ce fait très largement sous-estimé par les officiels [et surestimé par les locuteurs de ces accusations]. C'est le cas de la géothermie et dans une moindre mesure de l'hydroélectricité.

Les oppositions reprennent souvent la même matrice : les craintes des impacts riverains [santé, paysage] se doublent de contestations contre la manière dont la concertation concernant ces énergies a été menée.

Mais c'est plus fondamentalement trois arguments que l'on retrouve chez les opposants :

- La volonté de préserver un territoire exceptionnel, notamment pour ses paysages.
- La contestation du principe même de la transition énergétique.
- Et la réaction contre un sentiment d'abandon du monde rural qui se paupérise.

La défense d'un territoire et la justice spatiale sont au cœur de ces contestations. Trois éléments doivent donner lieu à une attention particulière :

- La juste répartition de l'effort entre les différentes composantes du territoire, notamment rural/urbain, mais aussi entre toutes les collectivités du département.
- Les concertations doivent être bien menées, le plus en amont possible, et le plus sincèrement possible. Des négociations peuvent être menées, y compris avec les riverains, pour réussir la bonne intégration d'une installation.
- Les projets doivent être intégrés dans leur territoire, tant en matière paysagère, sonore, voire olfactive que financière : les bénéfices de l'installation d'unités de production énergétique doivent pouvoir être partagés. **Déjà en 2015, cette nécessité était révélée par la stratégie énergétique départementale :** *« En privilégiant des projets éoliens portés par les acteurs locaux, il s'agit d'éviter la création de projets d'investisseurs "hors-sol", c'est-à-dire totalement coupés de liens avec la population résidente, et de préférer des projets portés par les citoyens et profitant réellement aux intérêts du territoire ».*

Faire des citoyens les acteurs des transitions. Faciliter l'acceptation et l'appropriation locales des projets implique nécessairement de renforcer les structures d'accompagnement qui garantissent aux porteurs de projet un conseil neutre et indépendant et de mettre en réseau les acteurs pour faciliter la capitalisation du savoir, diffuser les retours d'expériences et faire connaître, voire organiser les conditions du développement des bonnes pratiques.

L'enjeu sous-jacent est de faire émerger des projets, en incitant les acteurs à collaborer et en aidant à la levée des freins techniques et « psychologiques » pouvant persister. À ce titre, les capacités de conseil et d'accompagnement déployées sur les territoires et mises à la disposition des porteurs de projets représentent un levier d'action majeur. Des ressources d'ingénierie existent d'ores et déjà sur le territoire, hébergées par différentes structures ; **Il s'agit aujourd'hui de renforcer ces capacités, afin d'augmenter l'émergence de projets et de rendre plus lisibles les aides déjà existantes.**

I.3.3.2 L'importance du portage politique

Les cas de projets contestés que nous avons pu observer montrent également la nécessité d'une implication des élus essentielle au bon déroulement d'un projet En effet, les élus incarnent une forme de légitimité républicaine. S'il devait s'avérer qu'ils ne sont pas ou mal consultés, ou que leur avis est ignoré, les populations risquent d'avoir de très bonnes raisons de refuser le projet. À l'inverse, un projet qui serait porté par un élu aurait toutes les chances d'apparaître comme un projet légitime, à condition bien entendu qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêts.

Mais les élus peuvent parfois être réticents à s'engager en faveur d'un projet, même lorsqu'ils y sont a priori favorables, car l'émergence de contestations risquerait d'engendrer une perte de crédit politique.

Dès lors, il importe de mettre en place des mesures pour inciter à une bonne concertation territoriale, de sorte que les élus - comme les porteurs de projet - se sentent engagés et responsables d'une initiative partagée. Le respect d'une charte de bonne pratique pourrait, en ce sens, s'imposer.

I.3.4 La nécessité de soutenir un investissement maîtrisé sur le territoire

La Nièvre possède un foncier propice au développement des énergies renouvelables, attractif pour les développeurs privés, même si celui-ci est source de tensions.

La nécessité d'une **meilleure transparence des porteurs de projets** - plus spécifiquement de la part des professionnels de la production d'énergie renouvelable – constitue un enjeu indiscutable pour parvenir à un développement harmonieux des initiatives. Il en va de même des attentes formulées pour que le territoire bénéficie des retombées liées aux investissements réalisés.

En ce sens, des **dispositifs valorisant « les bonnes pratiques** » ou encore des **systèmes de type « ententes sur les répercussions et les avantages »** peuvent constituer des leviers intéressants pour orienter et conserver une certaine maîtrise quant aux types de projets susceptibles d'être accueillis favorablement par les parties prenantes nivernaises.

Par ailleurs, les appels à manifestations d'intérêt constituent de bons outils pour stimuler des investissements ciblés et mieux maîtriser ainsi les projets « entrants » ; la régie de chaleur du SIEEEN met d'ores et déjà en œuvre ce type de pratiques qui pourraient être renforcées.

PARTIE II : Stratégie pour 2030, 2040 et 2050

Notre vision de la Nièvre en 2050

« **La Nièvre est devenue un territoire équilibré énergétiquement**.

En 2050, on ne gaspille pas l'énergie, mais on n'en est pas privé non plus.
Les énergies renouvelables se substituent aux énergies fossiles, très prégnantes en Nièvre.
Nous n'avons pas eu le choix face aux risques climatiques, aux besoins en énergie à couvrir et à leur coût. Face à la difficulté de chauffer ou rafraichir les logements et autres bâtiments, la solidarité a fonctionné.

Les collectivités n'ont plus de factures d'énergies grâce à la production locale. Les nouvelles constructions quant à elles seront d'emblée autonomes.
L'intérêt collectif a été revalorisé par rapport aux intérêts particuliers, ce qui a contribué aux résultats.
La mise en œuvre des projets a été accélérée.

Les zones rurales produisent pour les zones urbaines. C'est une chance, une fierté qui apporte de la valeur locale. Le partage de la valeur a basculé en faveur des territoires ruraux, des collectivités, en contrepartie de certaines contraintes qu'ils ont dû dépasser.
La population s'est appropriée le sujet. Nous avons tous acquis de la connaissance pour apporter des informations justes, et compris que l'énergie était un Enjeu stratégique pour la nation et concerne tout le monde.

Des partenariats publics/privés ont permis aux collectivités de développer des projets. Un fonds départemental finance les projets sur le département, en mutualisant les recettes. Ces projets répondent à un cadre acceptable. Le fonds finance même d'autres travaux (économies d'énergie par exemple).

La production est pilotée de manière collective.

Un territoire où la production d'énergie est harmonieuse.

La planification territoriale, le choix d'un mix adapté aux spécificités du territoire et l'accompagnement par des chartes ont permis d'éviter que certains espaces soient anormalement impactés par les dispositifs de production d'énergie au bénéfice de territoires qui seraient préservés (solidarité). Les installations énergétiques, parce qu'elles ont été bien accompagnées et expliquées, s'insèrent dans les paysages nivernais, qui maintiennent leurs spécificités et leur beauté tout en évoluant selon une logique perpétuelle de paysages non figés.

Comme on a compris l'intérêt des lignes à haute tension à l'époque de leur installation, en 2050, on accepte plus aisément les projets, notamment éoliens. Car il n'y a rien de naturel dans les paysages.
Et il a été rappelé que c'est grâce à ces équipements que tous les habitants peuvent satisfaire leurs besoins énergétiques.
L'acceptation de tous a été ainsi facilitée, même à proximité des monuments historiques où on a su faire cohabiter les projets ; les nouveaux matériaux contribuent à une parfaite intégration.

La Nièvre est exemplaire en matière de production d'énergies renouvelables pour la Nièvre, pour la Région et pour la France.

Entre 2024 et 2050 la Nièvre a su se faire entendre afin que les infrastructures inhérentes aux réseaux soient en capacité d'accueillir tous les projets de renouvelable.

Entre temps, les Nivernais sont montés progressivement en compétence sur la question et devenus plus aptes à discuter avec les entreprises du secteur de l'énergie.

En 2050 nous avons la maitrise directe de notre production.

La Nièvre a gagné en image, en attractivité, grâce à un prix de l'énergie moins élevé (pour les familles, les entreprises…).

Et, alors que la politique de taxation était devenue pratique courante pour générer des recettes dans le budget de l'Etat, en 2050 l'Etat redistribuera de la richesse à la Nièvre en contrepartie des efforts de production, reconnus.

Nous n'oublions pas que nous avons fourni du bois à Paris pendant des années. L'histoire se répète.

En 2050, la Nièvre sera plus riche qu'aujourd'hui grâce à sa production énergétique. »[187]

[187] Graphismes et récit issus du travail de réflexion collective mené lors de l'atelier territorial du 22 octobre 2024 dont le compte-rendu est joint en Annexe 5, ayant pour objectif de décrire la Nièvre en 2050, un territoire où il fait bon vivre grâce à une stratégie de développement des énergies renouvelable ayant porté ses fruits.

II.1 Les trajectoires énergétiques à 2030, 2040 et 2050

II.1.1 Panorama des démarches et stratégies publiques liées à l'énergie

Les schémas, plans et programmes encadrant, de l'échelle locale à l'échelle nationale, la conception et la réalisation de projets énergétiques territoriaux sont foisonnants.

L'édiction de ces documents relève le plus souvent d'obligations légales (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), …). Par un jeu d'enchevêtrement relativement complexe liant les différentes strates d'action publique (Etat, Région, Département, syndicat d'énergie, intercommunalités et niveau communal), différentes règles parfois à caractère contraignant s'imposent à certaines collectivités dans leurs démarches de planification énergétique.

Tel n'est pas le cas s'agissant d'une stratégie départementale, puisque celle-ci se situe en dehors des processus de la planification énergétique territoriale organisés par la norme. Pour autant, bien appréhender le cadre dans lequel celle-ci sera mise en œuvre constitue un préalable essentiel pour définir un positionnement efficace auprès des différents niveaux locaux.

Au surplus, les modèles d'articulation entre la politique énergétique nationale et les politiques tertitorialisées sont en pleine évolution. Des objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables vont notamment être établis par décret pour contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux[188]. Le projet de Stratégie Française pour l'Energie et le Climat[189] rappelle que la « régionalisation » des objectifs énergétiques devra s'effectuer sur proposition des comités régionaux de l'énergie[190]; l'engagement des procédures de mise en compatibilité des Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires avec les objectifs régionaux, devant avoir lieu dans un délai de six mois à compter de la publication du décret fixant ces objectifs.

Dorénavant, lors de l'élaboration de leurs documents de planification énergétique, les communes et leurs groupements devront prendre compte ou assurer la compatibilité (selon les documents et les règles considérés) entre ces derniers et les objectifs énergétiques régionaux.

« Mobiliser les territoires dans la planification énergétique et sa mise en œuvre » est ainsi annoncé comme l'un des principaux enjeux de bouclage de la future Programmation Pluriannuelle de l'énergie.

En pareil contexte, l'existence d'une stratégie départementale peut assurément favoriser la connexion entre les échelons régionaux et communaux/intercommunaux en matière de développement des énergies renouvelables.

[188] Article L. 141-5-1 du code de l'énergie.
[189] Document mis en consultation publique en décembre 2023 : 23242_Strategie-energie-climat.pdf (ecologie.gouv.fr), voir notamment p. 91 et s.
[190] Tel que prévu par le Décret n° 2023-35 du 27 janvier 2023 relatif aux comités régionaux de l'énergie.

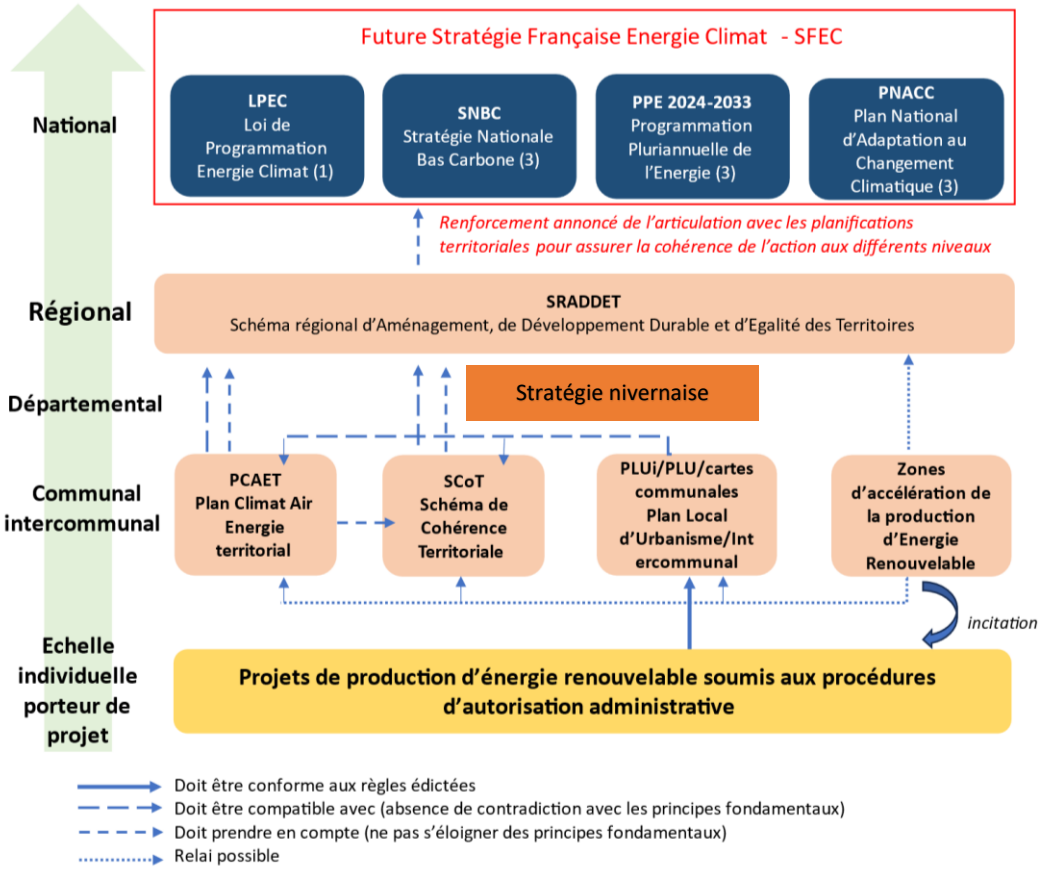

Schéma simplifié d'articulation entre les stratégies énergétiques nationales et locales, et positionnement de la stratégie nivernaise. Traitement WillBe, 2024.

II.1.2 Références et cadrage

Définir une trajectoire énergétique *ad hoc* nécessite de s'appuyer sur un certain nombre de repères idoines permettant d'évaluer la situation du territoire face à certaines courbes prospectives visant à la fois la réduction des consommations énergétiques et l'augmentation de la production d'énergie renouvelable. Compte tenu des enjeux liés à la régionalisation des futures objectifs nationaux, deux références paraissent incontournables :

- **La trajectoire énergétique nationale**, telle qu'elle résulte du projet de Programmation Pluriannuelle de l'énergie n°3, diffusé fin 2023 à l'occasion du lancement de la concertation publique[191]. Les objectifs de variation prévus par la trajectoire nationale en matière de réduction des consommations énergétiques (pourcentage de réduction) et de production d'énergie renouvelable (pourcentage d'augmentation) ont ainsi été déclinés à l'échelle du territoire nivernais à partir des données réelles de 2020 ou projetées en 2021 (pour les consommations)[192].
- **La trajectoire énergétique régionale**, telle que fixée par le scénario « Région à énergie Positive – REPOS » du SRADDET Bourgogne-Franche-Comté en 2020[193], décliné pour le territoire nivernais[194].

[191] Précité : 23242_Strategie-energie-climat.pdf (ecologie.gouv.fr)
[192] Pour territorialiser à l'échelle de la Nièvre les objectifs nationaux de réduction des consommations prévus par le projet de PPE3, le % de réduction visé par la PPE3 par rapport à 2021 a été appliqué au tendanciel nivernais à partir de 2021. S'agissant de la production d'énergie renouvelable, les objectifs nationaux liés à l'éolien en mer et à la géothermie profonde ont été exclus de la déclinaison (ressources inadaptées à la Nièvre) ; un objectif médian a été retenu pour 2035 (moyenne des fourchettes basses et des fourchettes hautes).
[193] Pour consulter le dossier complet : Une Région à énergie positive ! (bourgognefranchecomte.fr)
[194] Les objectifs indicatifs pour la Nièvre proviennent des services de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Même si celles-ci devraient évoluer d'ici 2026 avec la régionalisation des objectifs nationaux, il s'agit néanmoins d'un scénario très ambitieux qui constitue une référence incontournable.

En outre, la visualisation de **la trajectoire tendancielle nivernaise** fournit de précieuses informations sur l'impact des efforts amorcés depuis des années dans une logique de continuité linéaire[195].

Quant à la trajectoire établie par **la stratégie énergétique nivernaise de 2015**, qui reposait sur l'ancien Schéma Régional Climat Air Energie (ex SRCAE de Bourgogne-Franche-Comté), elle sert également de « baromètre » pour mesurer l'ampleur des évolutions attendues aujourd'hui, près de dix années après sa conception.

Par souci de cohérence, enfin, les pas de temps choisis pour déterminer les objectifs cibles de réduction des consommations énergétiques d'une part, et de production d'énergie renouvelable d'autre part, sont identiques à ceux promus par les politiques européennes et nationales de décarbonation, à savoir **2030, 2040 et 2050**.

A l'appui des repères fournis par ces différentes courbes, **le scénario nivernais retenu fait le choix d'anticiper la régionalisation de la future programmation pluriannuelle de l'énergie :**

- En matière de consommation énergétique, il relaye le renforcement des efforts d'efficacité et de sobriété prévus par le projet de Programmation Pluriannuelle de l'Energie n°3 jusqu'en 2038, puis s'aligne sur les objectifs régionaux de 2039 à 2050 (plus ambitieux que ceux prévus par la politique nationale).

- S'agissant de la production d'énergie renouvelable, le scénario se réfère aux objectifs régionaux actuels déclinés à l'échelle nivernaise pour 2050, permettant ainsi de viser un taux de couverture des besoins énergétiques du territoire par l'énergie locale produite d'ici une quinzaine d'années.

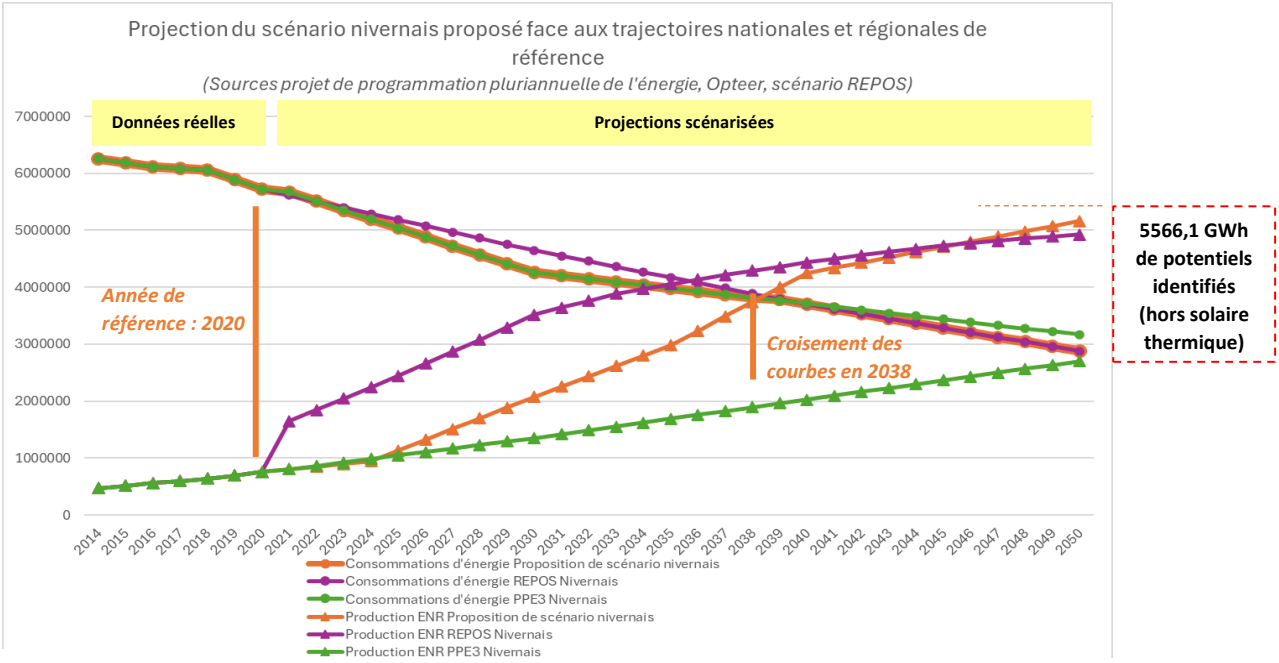

Traitement WillBe, 2024.

[195] S'agissant du tendanciel nivernais, la projection linéaire de baisse des consommations de 2020 à 2050 repose sur la réduction linéaire des consommations réelles constatées entre 2014 et 2019 (et non pas entre 2014 et 2020, cette dernière année étant caractérisée par une situation exceptionnelle due à la crise sanitaire). Pour la production d'énergie renouvelable en revanche, la courbe a été établie par référence aux données réelles de 2014 à 2020.

Synthèse chiffrée des trajectoires proposées :

	Objectifs chiffrés pour tendre vers le scénario				
	Année de référence 2020	**2030**		**2040**	**2050**
Consommations énergétiques en GWh	*5720*	*4254*		*3591*	*2705*
Réduction par rapport à 2020		*- 25%*		*-35%*	*-50%*
Production d'énergie renouvelable en GWh	*754*	*2074*		*4251*	*5162*
Augmentation par rapport à 2020		*X 2,7*		*X 5,5*	*X7*
Couverture des consommations par la production locale	*13%*	*48%*	*2038 : 100%*	*118%*	*190% création de richesses locales*

Le scénario énergétique nivernais vise l'atteinte d'un taux de couverture total des besoins énergétiques du territoire par la production d'énergie renouvelable locale d'ici une quinzaine d'années.

II.2 Le mix d'énergies renouvelables pour viser l'atteinte de ces trajectoires

La proposition d'un mix « énergies renouvelables » de la Nièvre repose sur :

- **L'évaluation des potentiels** de production effectuée en phase 1 (voir Partie I - état des lieux).
- **Un développement graduel** des potentiels pré-identifiés jusqu'à 2050.
- **La priorisation des ressources énergétiques les plus adaptées au territoire**, ressortant de la consultation organisée lors de l'atelier territorial du 13 mars 2024, dont il résulte le classement suivant :

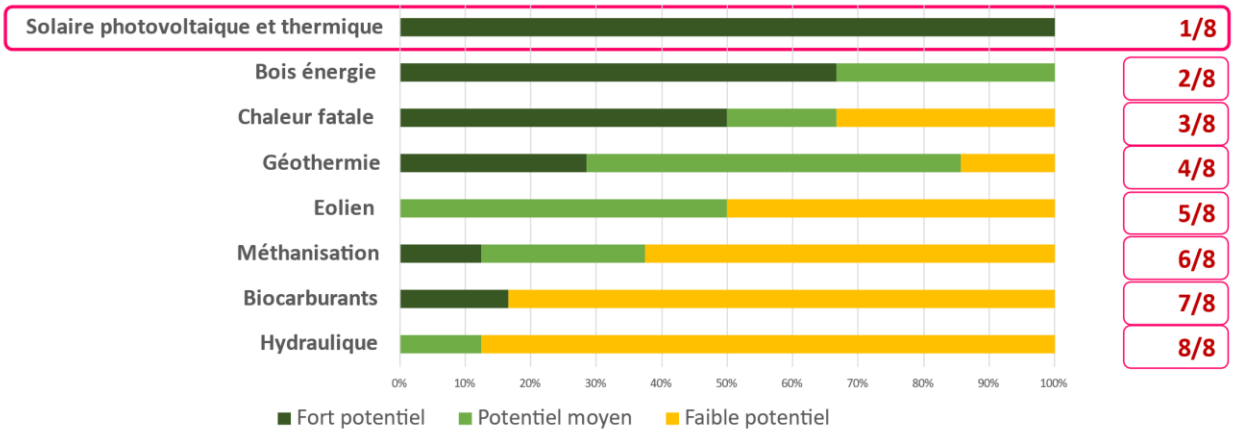

Hiérarchisation des ressources énergétiques, traitement WillBe, mars 2024.

Les principaux éléments de cadrage :

- 2030 reflète essentiellement la production d'énergie relative aux projets d'ores et déjà programmés (autorisés) en 2024.
- Pour certaines ressources qui nécessitent une maturation conséquente (études de faisabilité, structuration des filières locales, temps longs de développement des projets…)., une progression lente est prévue entre 2030 et 2040.
- De 2040 à 2050, la progression se veut linéaire**.**
- Concernant l'énergie hydraulique, une progression linéaire est envisagée à 2040, puis une stagnation jusqu'en 2050 compte-tenu des incertitudes liées aux débits futurs des cours d'eau.
- Il convient également de noter que les biocarburants n'ayant pas fait l'objet d'un chiffrage en productible en phase 1, ils ne sont pas intégrés dans ces projections quantitatives.

	GWh*	2018 2020 *(référence)*	2030	2040	2050
1	Solaire PV et TH	108	1096 *x10*	2182 *X20*	2725 *x25*
2	Bois énergie	428	565 *+25%*	839 *X2*	839 *X2*
3	Chaleur fatale	27	50 *X2*	160 *X6*	216 *X8*
4	Géothermie	nc	15	100	143
5	Eolien	117,7	225,7 *X2*	600 *X5*	788,7 *X6*
6	Méthanisation	16	80 *X5*	320 *X20*	400 *X25*
7	Hydroélectricité	40,9	42,9 *+5%*	50,4 *+20%*	50,4 *+20%*
	TOTAL	**737,6**	**2074,6**	**4251,4**	**5162,1**

Tableau récapitulatif des objectifs de production énergétique à 2030, 2040 et 2050 pour 7 des 8 ressources retenues par la stratégie nivernaise (hors biocarburants), par référence à 2018-2020. Traitement WillBe, 2024.

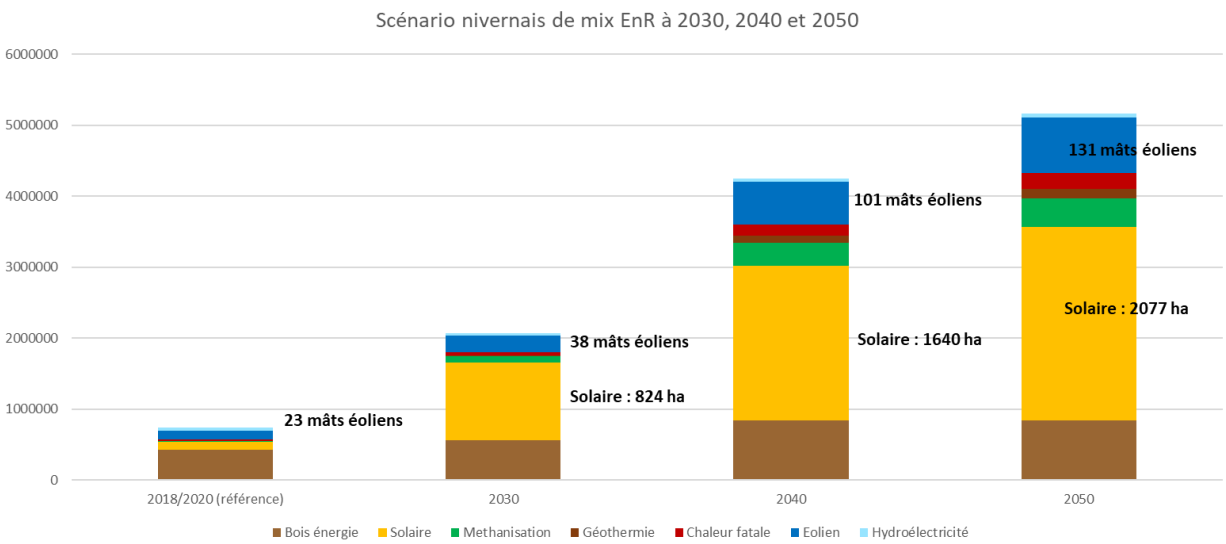

Graphique de synthèse sur le Mix EnR nivernais, traitement WillBe, 2024.

Les marqueurs clés :

- On constate une montée en puissance progressive de la production d'énergie solaire et éolienne (dans une moindre mesure) de 2018/2020 jusqu'en 2050.
- Le développement du bois énergie et de la méthanisation est mesuré et raisonnable.
- De nouvelles sources de productions de chaleur apparaissent grâce à la géothermie de surface et à la récupération de chaleur fatale.
- La production hydroélectrique est maintenue, voire très légèrement augmentée d'ici à 2050.
- **En 2040, la couverture des besoins énergétiques implique a priori l'équipement de 1640 Hectares de terres en panneaux solaires et l'installation de 101 mâts éoliens.**

II.3 Les axes structurants d'évolution pour déployer la stratégie

Les axes structurants d'évolution définis pour atteindre les objectifs énergétiques nivernais sont le reflet des constats clés résultant de l'état des lieux réalisé en première phase :

- La Nièvre dispose de ressources renouvelables potentielles clairement identifiées et de dispositifs préexistants ou en cours de réflexion capables de renforcer leur développement.
- Les populations et les acteurs nivernais expriment le besoin de mieux s'approprier les enjeux de production d'énergie renouvelable à travers la concertation et la prise en compte de la justice spatiale mais aussi grâce à un portage politique fort de la part des élus locaux.
- Les stratégies énergétiques territoriales manquent encore de maturité, que ce soit dans le domaine de la planification urbaine ou énergétique.
- L'investissement dans la production d'énergie renouvelable doit être soutenu mais aussi maîtrisé, notamment pour assurer une meilleure transparence s'agissant du cadre de développement des projets.

Sur cette base, **6 axes de travail,** ont été mis en débat à l'occasion de l'atelier territorial du 21 mai 2024 (Annexe 4) :

⇒ Axe 1 : Réduire les consommations d'énergie sans fléchir.
⇒ Axe 2 : Renforcer et diversifier le mix énergétique nivernais.
⇒ Axe 3 : Produire une énergie renouvelable avant tout locale et citoyenne.
⇒ Axe 4 : Soutenir un développement maîtrisé et facilité des ressources énergétiques du territoire.
⇒ Axe 5 : Engager la Nièvre dans une planification locale opérationnelle, au service de la production d'énergie renouvelable.
⇒ Axe Transversal : Piloter collectivement, avec les citoyens, la stratégie départementale.

Chaque axe était décliné en propositions d'objectifs (25 objectifs au total) **et en pistes d'action** (68 pistes d'actions en tout).

Les participants à l'atelier ont ainsi pu se questionner sur les avantages et les points de vigilance relatifs à chaque proposition et identifier celles qui leur paraissaient prioritaires ou au contraire peu opportunes pour mener à bien la future stratégie énergétique nivernaise. Une nouvelle consultation écrite a été organisée de juillet à septembre 2024 pour collecter d'ultimes remarques et propositions.

Session de travail en sous-groupe, atelier du 21 mai 2024.

A l'issue de cette période, si **les 6 axes d'évolution ont été confirmés**, seuls **19 objectifs** et **31 pistes** d'actions ont finalement été perçus comme suffisamment pertinents pour structurer la future stratégie.

PARTIE III : Plan d'action

Tableau de synthèse du plan d'action

Le plan d'action de la stratégie de développement des énergies renouvelable est constitué de trente-et-une fiches-actions réparties comme suit :

Axe 1 - Réduire les consommations énergétiques sans fléchir
Objectif 1.1 : Accélérer le rythme de rénovation énergétique des bâtiments
Fiche-action 1.1.1 : Renforcer les rénovations qualitatives massives dans tous les secteurs
Fiche-action 1.1.2 : Mobiliser les réseaux locaux du bâtiment et de la construction
Objectif 1.2 : Amplifier les efforts pour économiser l'énergie
Fiche-action 1.2.u : Diffuser une culture des économies d'énergie
Axe 2 - Renforcer et diversifier le mix énergétique nivernais
Objectif 2.1 : Mobiliser l'ensemble des leviers liés à l'énergie solaire
Fiche-action 2.1.1 : Mobiliser les acteurs pour l'élaboration d'un plan de déploiement des panneaux solaires sur toitures, ombrières et pa rkings
Fiche-action 2.1.2 : Etablir une stratégie concertée spécifique pour l'agrivoltaïsme
Objectif 2.2 : Optimiser l'exploitation du bois énergie dans une approche durable
Fiche-action 2.2.1 : Mobiliser les acteurs dans la conception d'une stratégie forestière départementale pour la filière bois énergie
Fiche-action 2.2.2 : Renforcer l'accompagnement des particuliers
Objectif 2.3 : Augmenter la production de chaleur grâce à la géothermie de surface
Fiche-action 2.3.u : Développer prioritairement des projets de géothermie de surface dans les zones propices
Fiche-action 2.6.1 : Optimiser davantage le rendement des projets existants
Fiche-action 2.6.2 : Poursuivre l'accompagnement des acteurs dans l'évaluation des potentiels et les études de préfaisabilité
Objectif 2.7 : Questionner le développement de filières émergentes sur le territoire
Fiche-action 2.7.u : Etudier l'opportunité de structurer certains projets ou filières
Objectif 2.8 : Anticiper les besoins d'évolution des réseaux d'énergie
Fiche-action 2.8.1 : Impulser l'adaptation des réseaux électriques
Fiche-action 2.8.2 : Mettre en place un dispositif de suivi des capacités d'accueil des réseaux gaziers

AXE 3 - Produire une énergie renouvelable avant tout locale et citoyenne
Objectif 3.1 : Inspirer et soutenir les citoyens et le secteur économique local dans leurs initiatives de production et d'autoconsommation d'énergie
Fiche-action 3.1.1 : Sensibiliser, informer et former
Fiche-action 3.1.2 : Renforcer et mettre en réseau l'ingénierie financière, administrative et technique en soutien aux porteurs de projets citoyens et locaux
Objectif 3.2 : Mettre les acteurs publics locaux au cœur du développement des projets d'énergie renouvelable
Fiche-action 3.2.1 : Renforcer les actions d'achat groupé d'énergie
Fiche-action 3.2.2 : Susciter et organiser des communautés locales d'énergie renouvelable
AXE 4 - Soutenir un développement maîtrisé et facilité des ressources énergétiques du territoire
Objectif 4.1 : Stimuler un investissement maîtrisé
Fiche-action 4.1.1 : Elaborer une cartographie départementale des sites prioritaires pour l'implantation des différents types de projets renouvelables
Fiche-action 4.1.2 : Recourir davantage aux dispositifs des appels à projets pour développer les projets d'énergie renouvelable
Fiche-action 4.1.3 : Elaborer une convention de bonnes pratiques du développement d'un projet d'énergie renouvelable
Objectif 4.2 : Développer une dynamique de « partage territorial de la valeur » des projets
AXE 5 - Engager la Nièvre dans une planification locale opérationnelle de la production d'énergie renouvelable
Objectif 5.1 : Amplifier les stratégies énergétiques et généraliser les documents d'urbanisme organisant leur relai dans l'aménagement du territoire
Fiche-action 5.1.1 : Mettre en place un plan de formation pour les acteurs locaux
Fiche-action 5.1.2 : Soutenir les territoires dans l'élaboration et le suivi de leurs stratégies énergétiques
Objectif 5.2 : Mettre en réseau les trajectoires énergétiques territoriales
Fiche-action 5.2.u : Mobiliser largement les acteurs du territoire autour de la conférence départementale des zones d'accélération
AXE Transversal - Piloter collectivement, avec les citoyens, la stratégie départementale
Objectif T.1 : Piloter la stratégie ensemble
Fiche-action T.1.u : Gouverner la stratégie partagée
Objectif T.2 : Dialoguer avec l'échelle régionale
Fiche-action T.2.u : Créer les espaces de dialogue nécessaires au relai de la stratégie départementale auprès des instances régionales
Objectif T.3 : Mettre en place un dispositif de communication adapté pour la stratégie
Fiche-action T.3.u : Mettre en place un plan de diffusion large de la stratégie

Légende des icônes utilisées dans les fiches				
Action nouvelle	Action à renforcer	Espace de dialogue	Mise en réseau	Outil

III.1 La maitrise des consommations énergétiques

Axe 1 « Réduire les consommations d'énergie sans fléchir »

Notre vision de la Nièvre en 2050

- Réduction des consommations énergétiques -

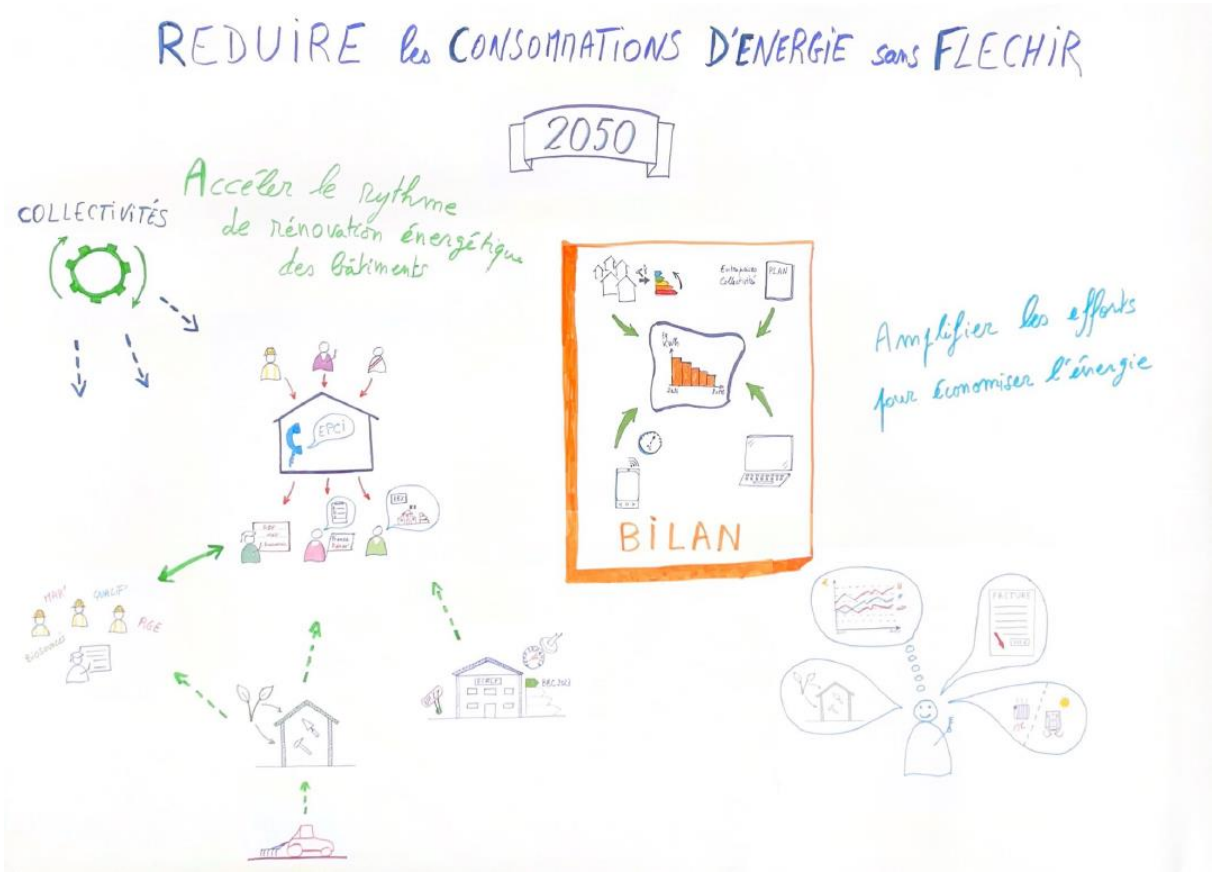

« 80% du parc bâti rénové à un niveau BBC ou équivalent.

Le patrimoine bâti de la Nièvre, qu'il s'agisse des logements, commerces, industries ou du parc tertiaire public est massivement rénové sans avoir eu à être dénaturé.
Les collectivités ont eu un rôle moteur dans la rénovation, rôle qui a permis la création d'un véritable tissu de petites et moyennes entreprises locales spécialisées dans la rénovation énergétique.
Tous les propriétaires ont pu réaliser des économies d'énergie face au prix de l'énergie qui a explosé durant la période, en ayant accès à une information simple et centralisée leur permettant de comprendre les travaux à entreprendre et les démarches à engager.

Cela a été possible grâce au déploiement d'un point d'information de type guichet unique sur chaque territoire (à l'échelle de chaque intercommunalité par exemple) pour tous les publics : collectivités, particuliers, professionnels. L'échelle des territoires a été proposée pour prendre en compte les spécificités locales et une meilleure coordination locale, permettant la mutualisation des compétences et le renvoi vers des structures relais.

Cette porte d'entrée unique - mais adaptée à chaque public - est mise en place de façon encore plus concertée qu'aujourd'hui (professionnels, collectivités, particuliers) pour favoriser les rénovations globales ainsi que la montée en compétence des artisans et des entreprises du

bâtiment. Ils utilisent des matériaux d'origine naturel, locaux en partie et plus performants. Dès 2025, les artisans ont commencé à le faire mais ils manquaient de savoir-faire et de ressources ; il existait déjà des ambassadeurs des matériaux biosourcés (ALEC, communauté de communes du Haut Nivernais Val d'Yonne, CAUE…) prêts à déployer plus largement. La formation s'est ainsi développée pour renforcer la technicité des artisans ; les démarches pour les qualifications ont été simplifiées financièrement et administrativement grâce au déploiement d'une plateforme de type « pôle énergie BFC » au niveau départemental. Des filières pour l'approvisionnement local de nouvelles ressources prenant en compte les spécificités du bâti (ancien notamment) ont vu le jour. Un accompagnement des publics a également été mis en place pour qu'ils s'approprient ces matériaux.

Désormais, les professionnels du bâtiment savent faire face aux déperditions thermiques ou aux excès de chaleur, ayant appris à adapter leur activité au changement climatique. Grâce à des aides spécifiques pour les plus nécessiteux d'une part, et pour tous les publics par ailleurs, la précarité énergétique est fortement réduite. Des solutions locales ont permis de créer des modèles économiques différenciés selon les besoins (professionnels du BTP, auto rénovation qualifiée, auto réhabilitation accompagnée pour les plus précaires …). Pour cela, les collectivités et les acteurs locaux se sont engagés dans des fonds spécifiques qui permettent de partager la valeur.

Economiser l'énergie est devenu un réflexe pour tous.

Que ce soit au niveau des citoyens (informés des gestes qui comptent) ou des entreprises et des collectivités, dotées de véritables plans de sobriété qui ont valeur d'exemplarité, la Nièvre a tenu ses objectifs ambitieux de réduction des consommations énergétiques. Cela sans avoir à en souffrir. La sobriété est enfin comprise et admise ne serait-ce qu'en raison de la hausse brutale des prix de l'énergie et des « accidents climatiques ».

La technologie, notamment afférente à l'effacement, a aussi fortement contribué à cette réduction des consommations. Les comportements ont ainsi naturellement évolué et sont inscrits dans les usages des Nivernais. La sensibilisation très large a permis notamment de réduire de façon considérable les consommations d'énergie, un travail de sensibilisation a été engagé également pour adapter la dimension des lieux de vie au nombre de personnes. La programmation des équipements et la domotique (régulation des chauffages, des chauffes eaux…) sont des solutions mises à disposition.
La démocratisation des énergies renouvelables, leur performance et leur large accessibilité ont permis de réduire les consommations afin que chacun puisse être autonome énergétiquement. »[196]

Précisions liminaires :

- **Cet axe se concentre sur des objectifs de réduction des consommations énergétiques ; il est décliné en deux objectifs et trois fiches-actions.**
- **Les enjeux sectoriels liés aux transports en sont exclus dans la mesure où cette stratégie départementale se concentre sur les politiques publiques maitrisées par les porteurs de son déploiement.**

[196] Graphisme et récit issus du travail de réflexion collective mené lors de l'atelier territorial du 22 octobre 2024, ayant pour objectif de décrire la Nièvre en 2050, un territoire où il fait bon vivre grâce à une stratégie de développement des énergies renouvelable ayant porté ses fruits.

Axe 1 - Réduire les consommations énergétiques sans fléchir
Objectif 1.1 : Accélérer le rythme de rénovation énergétique des bâtiments

TRAJECTOIRES CIBLES (EN GWH)	2020 (référence)	2030	2040	2050
Consommations énergétiques	***5720***	***4254***	***3591***	***2705***
Réduction par rapport à 2020	***/***	***- 25%***	***-35%***	***-50%***

Fiche-Action n°1.1.1 Priorité 1	**Renforcer les rénovations qualitatives massives dans tous les secteurs**

A - Description de l'action

Contexte :

Chaque année des logements et des bâtiments sont rénovés et réhabilités dans la Nièvre dans le but d'améliorer leur performance énergétique. Il faut dire que **70 % des maisons individuelles et 62 % des appartements sont considérés comme énergivores** (étiquette énergétique supérieure ou égale à E). Seuls 9 % des maisons et 11 % des appartements ont une étiquette au moins égale à C. Ce sont près de **25 100 ménages** qui **souffraient de précarité énergétique en 2018** (soit 25% de la population).

Cette surconsommation d'énergie entraîne une **facture élevée pour les résidents, alors que le niveau de revenu est nettement plus faible dans la Nièvre que dans les autres départements** de la Région : **en 2019, près de 20% des nivernais étaient sous le seuil de pauvreté fiscale**. Il parait ainsi indispensable d'accélérer la rénovation énergétique du parc bâti nivernais, comptant près de 60% de résidences principales construites avant 1970.

En 2021, sur 1 300 opérations de rénovation énergétique analysées par l'observatoire régional de la rénovation énergétique et des coûts, le **coût médian des travaux s'élève à 20 900€ par logement**, avec un **reste à charge moyen de 8 870€**, aides déduites.

Les dispositifs de conseil, de soutien technique et d'aides financières se sont renforcés ces dernières années pour les opérations des secteurs résidentiel et tertiaire, parfois dans la contrainte s'agissant de ce dernier (voir en ce sens la réglementation « Éco Énergie Tertiaire – EET »).

Les rénovations globales sont ciblées notamment avec l'intégration au bâti d'installations d'autoproduction/consommation d'énergie renouvelable.

Le financement de tels travaux sera assurément au cœur de l'effet de levier recherché. La question de l'autofinancement, en particulier pour les plus précaires, et de l'avance de subventions restent posées. La mobilisation forte du secteur bancaire et financier – public comme privé – est attendue ; des réflexions sont actuellement menées à l'échelle nationale pour concevoir et renouveler un panel d'offres plus adaptées au grand public.

De nombreux dispositifs d'accompagnement sont d'ores et déjà recensés sur le territoire départemental finançant les travaux et l'accompagnement :

- Le Pacte France Rénov porté par toutes les intercommunalités nivernaises et le Département avec le soutien financier de l'agence nationale de l'amélioration de l'habitat ;
- Ma Prime Rénov déployée par l'agence nationale de l'amélioration de l'habitat ;
- Les aides du Conseil départemental et de la plupart des intercommunalités nivernaises ;
- Le Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie – FNAME, initié par le SIEEEN et co-porté par le Conseil départemental : au 31 décembre 2023, 1139 diagnostics réalisés, 255 financements actés pour un montant de subvention FNAME de 691 456 € sur 10 ans ;
- Le chèque énergie et le Fonds de solidarité logement ;

- Les éco-prêts à taux zéro…

Enfin, les logements des bailleurs sociaux représentent 12% du parc résidentiel de la Nièvre. S'ils doivent répondre à la réglementation nationale visant à atteindre des niveaux de performance exigeants, il apparait que le rythme de transformation reste conditionné à la capacité de financement des maitres d'ouvrage.

Cette action a pour objet de renforcer la mise en synergie des acteurs départementaux porteurs de dispositifs afin d'accroître la visibilité et l'impact des actions menées, à travers une approche différenciée par secteur pour tenir compte de leurs enjeux spécifiques.

1.1.1.1. Renforcer la sensibilisation, le conseil et l'accompagnement en faveur du **secteur résidentiel**, avec pour enjeu central le recul de la précarité énergétique :

- Faire converger la communication en direction des publics, portée par l'ALEC de la Nièvre et certaines communautés de communes.
- Poursuivre la recherche de moyens pour réduire les « restes à charge » afin de concrétiser les projets de travaux opportuns qui peinent à aboutir :
  - . Examiner les appels à projets solidaires, inventer des appels de collecte de fonds locaux en s'appuyant sur des acteurs nationaux aguerris sur le sujet …
  - . Sensibiliser les collectivités locales pour subventionner certains projets examinés préalablement par la commission FNAME.
- Détecter de manière optimisée les ménages en précarité énergétique ou occupant un logement indigne ou indécent pour un accompagnement personnalisé, et renforcer les moyens humains dédiés à cet accompagnement des plus précaires.
- Intégrer des énergies renouvelables comme solution à la baisse des charges des ménages défavorisés : étude d'exemple et méthode à construire.
- Accompagner les bailleurs sociaux dans la mise en œuvre d'actions de rénovation massives.

1.1.1.2. Elaborer un plan d'exemplarité publique sur le **patrimoine public** :

- Promouvoir la mission « Conseil en énergie partagée – CEP » portée par le SIEEEN
- Concevoir un plan de rénovation énergétique du patrimoine public avec les acteurs volontaires et des financements dédiés ; en particulier un volet dédié pour les logements communaux en lien avec la lutte contre la précarité énergétique.

1.1.1.3. Renforcer l'animation sur les territoires pour mobiliser les acteurs locaux, notamment économiques (**secteur tertiaire privé**), autour d'actions globales de rénovation énergétique performante :

- Identifier et mobiliser les interlocuteurs et mettre en réseau (en lien avec les communes et leurs groupements, les chambres consulaires, le secteur bancaire et financier, les agences immobilières et notaires, les organisations professionnelles du bâtiment et la mission France Service de l'ALEC) dans le cadre de la mission d'animation des Pactes territoriaux ;
- Ré informer et sensibiliser les structures assujetties aux obligations « Eco énergie tertiaire », des dispositifs de financement et d'aide et veille sur leurs évolutions (notamment en lien avec l'ADEME).

B - Partenaires

Pilotage et coordination de l'action

- **Pilotage général** : SIEEEN/ALEC.
- **Pilotage spécifique** : Réseau régional de la transition écologique et économique - RT2E : tertiaire privé.

Partenaires à impliquer

- **Secteur résidentiel** : *ALEC de la Nièvre et sa mission France Rénov'* en lien avec les collectivités co maitre d'ouvrage du Pacte territorial, bailleurs sociaux
- **Secteur public** : le SIEEEN et sa compétence CEP, les communes et leurs groupements, et les principaux établissements publics.
- **Secteur tertiaire** : les communes et leurs groupements, les chambres consulaires.
- **Acteurs tous secteurs** : Conseil départemental de la Nièvre, Direction départementale des territoires, ADEME, Secteur bancaire et financier, professionnels du bâtiment (réseaux, syndicats, artisans…).

C - Calendrier prévisionnel de déploiement de l'action	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1.1.1.1 - Secteur résidentiel						
1.1.1.2 - Secteur public						
1.1.1.3 - Secteur tertiaire						

D - Indicateurs de suivi

Quantitatifs :

- Evolution des consommations énergétiques totales du secteur résidentiel.
- Evolution des consommations énergétiques totales du patrimoine public.
- Evolution des consommations énergétiques totales du secteur tertiaire.
- Nombre de bâtiments réhabilités (rénovations énergétiques).
- Nombre de bâtiments réhabilités (rénovations globales intégrant performance énergétique et production d'énergie renouvelable).

Qualitatifs :

- Plan de communication et de sensibilisation du secteur résidentiel conçu.
- Plan de rénovation énergétique du patrimoine public conçu.
- Plan de communication et de sensibilisation du secteur tertiaire conçu.

E - Facteurs

Facteurs de succès :

- Capitaliser sur les nombreux dispositifs d'ores et déjà actifs.

Facteurs limitants :

- Mobiliser la diversité des acteurs pour renforcer l'impact des actions.
- Contexte économique et social : hausse des coûts de travaux et capacités de financement obérées
- Méconnaissance de l'évolution des financements à l'avenir.

Ressources bibliographiques :

https://www.ecologie.gouv.fr/eco-energie-tertiaire-eet
Dispositif régional Effilogis (pole-energie-bfc.fr)
ORREC - Livrable grand public - mai 2023 - CERC BFC.pdf (cerc-bfc.fr)
Les passoires énergétiques en Bourgogne-Franche-Comté, DREAL Bourgogne - Franche-Comté, mai 2022 : PubDPE_SM_0522def (pole-energie-bfc.fr)
Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDLHPD) : PDALHPD-2022-2027-VF.pdf (nievre.fr)
Notes et compte-rendu des Conseil d'Administration de l'ANAH pour l'élaboration des Pactes territoriaux SPRH

Axe 1 - Réduire les consommations énergétiques sans fléchir

Objectif 1.1 : Accélérer le rythme de rénovation énergétique des bâtiments

TRAJECTOIRES CIBLES (EN GWH)	2020 (référence)	2030	2040	2050
Consommations énergétiques	*5720*	*4254*	*3591*	*2705*
Réduction par rapport à 2020	*/*	*- 25%*	*-35%*	*-50%*

Fiche-Action n°1.1.2 Priorité 2	**Mobiliser les réseaux locaux du bâtiment et de la construction**

A - Description de l'action

Contexte :

Les rénovations globales d'ampleur visées par la stratégie nivernaise supposent la mobilisation de professionnels du bâtiments compétents et disponibles, idéalement implantés sur le territoire départemental ou à proximité. **La montée en compétence des filières** locales **intégrant éco matériaux, réemploi, performance énergétique et installations de petits dispositifs de production d'énergie renouvelables revêt donc un enjeu très fort.**

Cette action tend par conséquent à **mieux structurer les filières locales d'artisans et de professionnels** spécialisés dans la rénovation performante des bâtiments.

1.1.2.1. Etablir, en lien avec le Réseau régional de la transition écologique et économique - RT2E et les chambres consulaires, **un réseau de référencement des professionnels nivernais de la rénovation énergétique** en complément du référencement « RGE - Reconnu garant de l'environnement ».

1.1.2.2. Structurer et former les filières économiques, artisanales comme industrielles, pour permettre une montée en compétence, en lien avec les réseaux existants, dont le Réseau régional de la transition écologique et économique - RT2E et les chambres consulaires. Cette action s'étudiera aussi en lien avec les futurs Pactes territoriaux où l'animation des professionnels figure dans les orientations. Anticiper les transmissions d'entreprises pour freiner la tendance à la concentration des structures et conserver un maillage équilibré sur le territoire.

1.1.2.3. Communiquer largement sur le réseau des professionnels locaux de la rénovation énergétique auprès du grand public, des structures accompagnant les secteurs résidentiel, tertiaire et public dans leurs réflexions, des agences immobilières… **Créer et animer un réseau local de prescripteurs**. En parallèle, agir avec l'appui des collectivités locales pour **réduire les situations de malveillance ou fraudes** qui nuisent à la nécessité de rénover.

B - Partenaires

Pilotage et coordination de l'action

- **Pilotage général** : SIEEEN.
- **Pilotage spécifique** : Réseau régional de la transition écologique et économique - RT2E (tertiaire privé) / chambres consulaires de la Nièvre.

Partenaires à impliquer

Réseau régional de la transition écologique et économique, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, professionnels du bâtiment (réseaux, syndicats, artisans…),

	Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB), Conseil départemental de la Nièvre, Direction Départementale des Territoires.

C - Calendrier prévisionnel de déploiement de l'action	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1.1.2.1 - Référencement						
1.1.2.2 - Filières artisanales						
1.1.2.3 - Communication						

D - Indicateurs de suivi	***Quantitatifs :*** • Nombre de structures formées. • Nombre d'entreprises artisanales créées.
	Qualitatifs : • Système de référencement spécifique mis en place. • Nombre de campagnes de communication.
E - Facteurs	***Facteurs de succès :*** • Un artisanat nivernais tourné vers les services de proximité. • Des entreprises qui s'adaptent aux évolutions techniques.
	Facteurs limitants : • Les coûts de formation. • Le nombre d'artisans locaux actifs dans ce secteur.

Ressources bibliographiques :
/

Axe 1 - Réduire les consommations énergétiques sans fléchir

Objectif 1.2 : Amplifier les efforts pour économiser l'énergie

TRAJECTOIRES CIBLES (EN GWH)	2020 (référence)	2030	2040	2050
Consommations énergétiques	*5720*	*4254*	*3591*	*2705*
Réduction par rapport à 2020	*/*	*- 25%*	*-35%*	*-50%*

Fiche-Action n°1.2.u Priorité unique	**Diffuser une culture des économies d'énergie**

A - Description de l'action

Contexte :

La sobriété énergétique signifie essentiellement **« consommer moins » en réduisant l'usage des équipements**. Au cœur de la stratégie énergétique française, elle constitue l'un des quatre piliers définis par les pouvoirs publics aux côtés de l'efficacité énergétique (consommer autrement), de l'accélération du développement des énergies renouvelables (EnR) et de la relance du nucléaire. Elle constitue, à l'évidence un préalable essentiel à la production d'énergie renouvelable selon la logique « d'abord, consommer moins, produire ce dont on a besoin, ensuite ».

Le ministère de la Transition énergétique a (re)lancé le 17 octobre 2023 la campagne de sobriété énergétique « Chaque geste compte », afin de promouvoir des gestes écologiques et des habitudes quotidiennes responsables concernant l'environnement : activation du mode « économies d'énergie » sur les appareils électriques et électroniques, limites à l'utilisation du sèche-linge, jaquette isolante autour du ballon d'eau chaude pour limiter les déperditions de chaleur, programmes « éco » du lave-vaisselle…

Cette action vise à sensibiliser les nivernais **aux écogestes** qui peuvent contribuer à limiter le poids de leurs consommations énergétiques dans leur budget mensuel tout en apportant du confort dans le logement et à accompagner les acteurs volontaires dans l'élaboration de plans de sobriété énergétique.

Menée en articulation avec l'Action 3.1.1 « sensibiliser, informer et former », elle constituera un volet spécifique du programme de sensibilisation élaboré dans le cadre de l'Action 3.1.1.1.

B - Partenaires

Pilotage et coordination de l'action

- **Pilotage général** : SIEEEN/ALEC.
- **Pilotage spécifique** : Réseau régional de la transition écologique et économique - RT2E (tertiaire privé).

Partenaires à impliquer

Conseil départemental de la Nièvre, Nièvre numérique, ADEME, associations d'éducation à l'environnement ou de diffusion de la culture scientifique, Communes, intercommunalités et leurs groupements, Direction départementale des territoires, chambres consulaires, entreprises.

C - Calendrier prévisionnel de déploiement de l'action

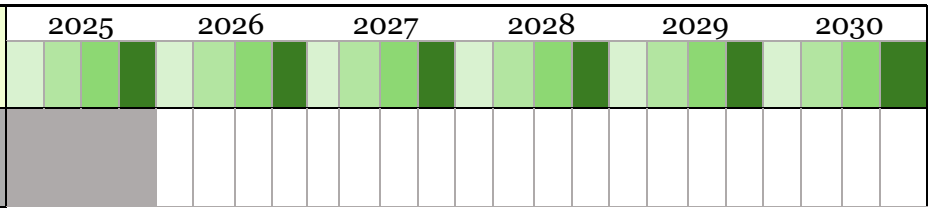

D - Indicateurs de suivi	***Quantitatifs :*** • Nombre de participants aux actions de sensibilisation/formation personnes touchées.
	Qualitatifs : • Plan de sensibilisation de l'Action 3.1.1.1 intégrant un volet « sobriété énergétique ».
E - Facteurs	***Facteurs de succès :*** • Envie et besoin de « savoirs » des publics. • Existence d'une information fiable.
	Facteurs limitants : • Risque de déconnexion avec la réalité dans un département fortement touché par la pauvreté et la précarité énergétique (privations « contraintes » et non « choisies »).
Ressources bibliographiques : Sobriété énergétique : un plan pour réduire notre consommation d'énergie | Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (ecologie.gouv.fr) Plan d'actions gouvernemental pour une organisation du travail qui prend mieux en compte l'objectif de sobriété énergétique : 2022.10.06_Charte_plan_sobriete.pdf (ecologie.gouv.fr)	

III.2 La production d'énergie renouvelable

Axe 2 Renforcer et diversifier le mix énergétique nivernais

Notre vision de la Nièvre en 2050

- Renforcer et diversifier le mix énergétique nivernais -

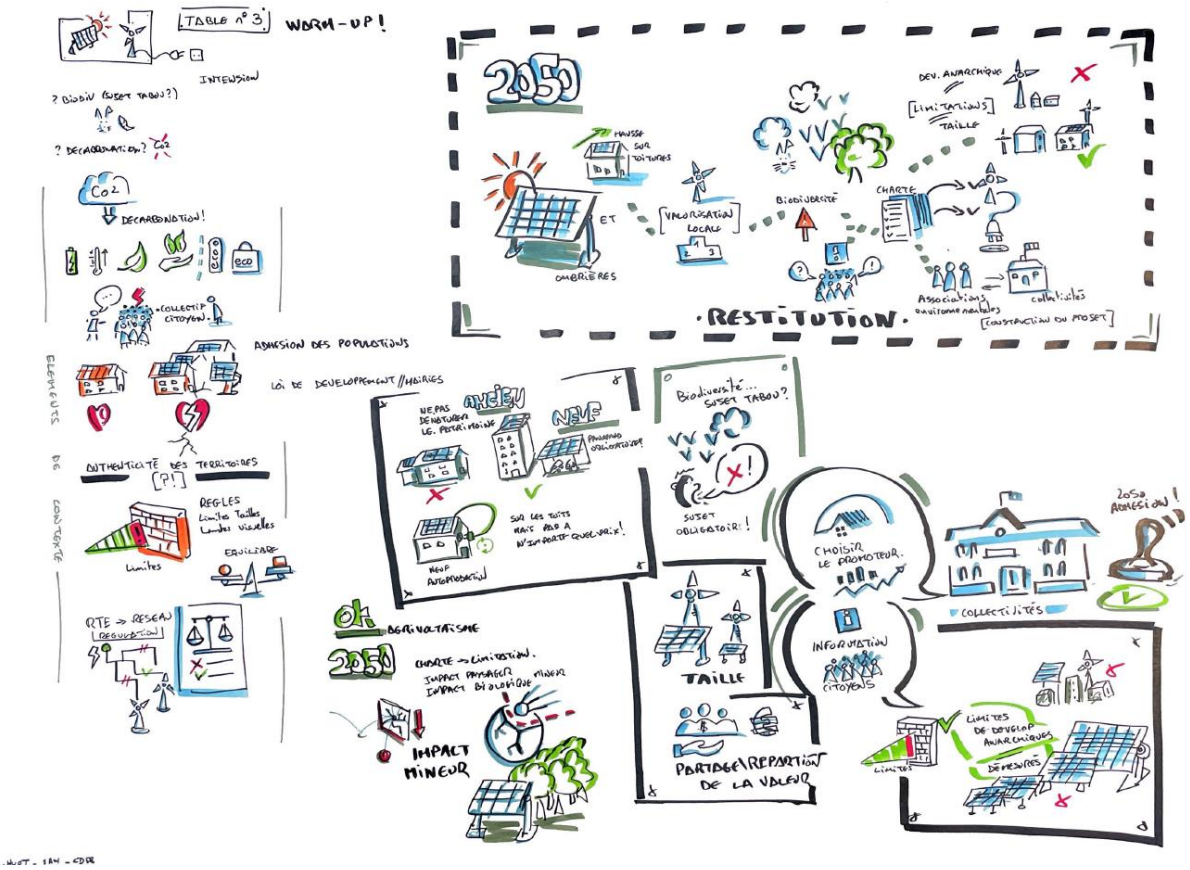

« Une juste répartition sur le territoire et des projets à taille humaine. Le recours à l'énergie solaire s'est largement démocratisé pour produire de l'électricité ou de la chaleur.

L'énergie solaire s'est en priorité développée en toitures et en ombrières.

Les Nivernais ont adhéré aux projets solaires développés sur le territoire et dans les autres départements limitrophes. Ils ont été informés dès le début des projets. De la même manière, que ce soit dans la Nièvre ou dans les autres départements limitrophes, aucun projet éolien ne s'est développé sans adhésion des Nivernais, informés préalablement.

Tous les projets développés ont été aux mains des collectivités pour assurer leur suivi et l'intérêt du plus grand nombre. Cela a permis d'éviter le développement anarchique et démesuré de ce type de ce projet.

Il y a une valorisation locale de l'électricité produite qui bénéficie au territoire.

Les associations environnementales ont été associées à la construction des projets de façon à s'assurer du maintien de la biodiversité.

Une charte de l'agrivoltaïsme a permis de faire en sorte que cette activité réponde autant à des enjeux de production agricole démontrés que de production d'énergie, avec un impact paysager et biologique minoré. Cette charte a été co-écrite à la suite de la stratégie départementale de développement des énergies renouvelables, en regroupant l'ensemble des participants (collectivités, associations, État, Chambre d'Agriculture, syndicats…). Cette charte a permis à la plupart des agriculteurs de bénéficier de ce type de revenus complémentaires ; et la distribution de la valeur issue de ce type de projet est équitable. »

L'équilibre trouvé entre production d'énergie et préservation des écosystèmes forestiers.

Les acteurs ont su fonder leurs actions sur une connaissance de la forêt dans sa diversité, reconnaissant les différentes fonctions qu'elle remplit (biodiversité, stockage de carbone, adaptation au changement climatique). Cela a permis de se fonder sur les meilleures données scientifiques disponibles afin de diversifier la composition des forêts et de mettre en place des pratiques sylvicoles permettant une sylviculture mélangée à couvert continu, en se fondant sur une gestion différenciée des forêts. La gestion des forêts est réalisée par des acteurs locaux, qui parviennent à contrecarrer les effets négatifs du morcellement forestier, d'inciter les propriétaires à réfléchir à leur usage des forêts tout en mettant en place des garde-fous pour favoriser une exploitation avec une vision long terme.

Les politiques publiques ont compris en 2030 qu'il ne fallait pas privilégier, en milieu rural, les systèmes de pompe à chaleur au détriment du bois et sont revenus sur les aides tout en modifiant les méthodes de calculs thermiques qui pénalisent clairement le bois énergie pour les particuliers, les collectivités et les entreprises…

Une hiérarchie des usages du bois permet de traiter au mieux les différents bois disponibles. Une organisation collective permet une mutualisation des équipements de chauffage, par le biais de réseaux de chaleur locaux qui s'approvisionnent à proximité. Une politique volontaire

des acteurs locaux a permis de sensibiliser les habitants, les collectivités et les entreprises aux avantages du bois, et de s'équiper ou de moderniser leurs équipements.

La chaleur naturelle du sous-sol captée dans tous les sites à potentiels du département.

La géothermie se fonde sur une vision différenciée des bâtiments et des potentialités de chaque territoire. Une connaissance experte du potentiel de géothermie de surface, des études fines des bâtiments et des usages, la vulgarisation des solutions techniques, ainsi que le développement de compétences et d'une nouvelle filière nivernaise ont permis de pourvoir près de 10% des besoins d'énergie du bâtiment dans le département grâce à la géothermie. La mise en œuvre en amont d'analyses d'opportunité et l'identification de modèles économiques permettent la rentabilisation de la géothermie, notamment en donnant une perspective de long terme pour garantir les investissements.

L'ensemble des ressources en énergies renouvelables du département est exploité localement ou distribué grâce à un réseau d'acheminement efficace.

Des méthaniseurs adaptés au territoire et rentables sont implantés grâce au développement d'une ingénierie territoriale articulant ressources, insertion territoriale et rentabilité économique des installations. Les équipements ont gagné en performance technique.
L'utilisation de déchets non agricoles est optimisée et favorisée par une adaptation constante des circuits de collecte aux besoins.

Aujourd'hui en 2050, deux filières se sont clairement mises en place : la production de compost et de biogaz. Dans la Nièvre, nous avons démontré que le compostage et la méthanisation peuvent co-exister sur un même territoire.

Le SIEEEN continue à produire du compost avec les déchets verts et les biodéchets des communes qui ont transféré leur compétence « traitement et transport des déchets ». Ce compost est ensuite redistribué aux communes, aux habitants et/ou vendu aux agriculteurs.
Le biogaz local est entré dans le mix énergétique et répond à des usages diversifiés comme le chauffage et les déplacements.
Nous avons constaté que le choix de l'emplacement était important (raccordement, voirie et acceptabilité).
Des projets aux bons endroits et de bonnes tailles.
Nous avons fait le choix sur le département de privilégier les projets locaux, avec une alimentation des méthaniseurs localement (déchets de culture, biodéchets, paille, CIVEs, lisier, fumier, fonds de silo).
Nous avons réussi le pari de ne pas produire, ou très peu, de céréales, pailles, spécialement pour alimenter les méthaniseurs.
De plus l'épandage du digestat est un bon retour à la terre, et c'est économique pour l'agriculture.
Maintenant, la filière est bien structurée.
La chambre d'agriculture a aidé les agriculteurs à développer les petits projets et pour les plus gros projets, plusieurs coopératives se sont mises en place.
Dans un département agricole comme le nôtre, il est important de proposer à nos agriculteurs (filière bovine) un revenu complémentaire.
Le réseau de gaz existant a pu être conservé et rénové notamment par l'injection de gaz vert.
Un des méthaniseurs permet l'alimentation d'une station d'avitaillement en bioGNV à destination des camions, bus et bennes à ordures ménagères.
Un autre méthaniseur permet le chauffage d'une piscine municipale et d'une serre.
Nous avons plusieurs équipements exemplaires sur le département.

En matière d'hydroélectricité, la modernisation de l'existant permet de s'adapter aux débits changeants et aux nouvelles réglementations. Une prospection pour la petite hydroélectricité a également facilité l'installation de nouvelles unités de proximité, qui reprennent des dispositifs existants ou permettent le développement de structures d'autoconsommation.
Les lacs non équipés encore ont fait l'objet d'une étude systématique de la capacité à produire de l'énergie.
Aujourd'hui en 2050, nous observons de plus en plus de projets portés par un collectif : citoyens, communes, communautés de communes et associations de protection de l'environnement.
Pour les petits projets : Les syndicats de rivière et le PNR du Morvan accompagnent les porteurs de projet, notamment pour les études préalables, les dossiers de subventions…
Le département et l'ALEC accompagnent également les porteurs de projet (publics ou privés) pour l'ingénierie.
D'ailleurs les particuliers et collectivités ont pu profiter de subventions des agences de l'eau pour l'installation de petites centrales.
On a de plus en plus de projets individuels ou de petits collectifs avec de l'autoconsommation.
Nous avons par exemple les maisons éclusières qui produisent de l'électricité et l'auto consomment.
Le lac des Settons a également été équipé d'une centrale hydro-électrique pour produire de l'électricité et l'injecter dans le réseau.

Une attention constante à l'innovation dans les filières émergentes a permis à la Nièvre d'être pilote dans de nouvelles technologies et de développer des filières locales augmentant l'efficacité de l'existant. La Nièvre a pu tester des innovations technologiques sans perdre du temps.
Depuis la fin des années 2020 le stockage d'énergie est désormais maitrisé et permet d'optimiser les usages et la production.

Aujourd'hui en 2050, nos chaufferies bois se sont complétées de chaufferies innovantes avec des déchets de silo, des céréales, voire des miscanthus.
Le stockage de l'énergie s'est largement développé chez les particuliers qui produisent leur propre énergie. Il est ainsi possible de produire en journée et consommer dès le soir. Maintenant les batteries sont produites en céramique à la place de terres rares.
Les collectivités ont équipé leurs bâtiments communaux de panneaux solaires, leurs parkings d'ombrières et produisent également leur propre énergie. Ils ont mis en place de l'autoconsommation collective avec leurs habitants. On produit localement et on consomme localement.
La production du gaz vert s'est largement développée et nous pouvons dire aujourd'hui que nous nous orientons vers l'indépendance pour nos consommations de gaz (méthanisation).
La géothermie a de nombreux atouts et s'est largement développée chez les particuliers.
La solution d'hydrogène est devenue rentable, contrairement à aujourd'hui en 2024. Le circuit de Magny Cours a de belles expérimentations avec des véhicules à hydrogène. Plusieurs ombrières sur les parkings du circuit de Magny-Cours servent maintenant à produire de l'hydrogène vert.

Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables est régulièrement révisé afin de tenir compte des enjeux de raccordement des énergies renouvelables, notamment en matière électrique. Cela a été rendu possible par une connaissance fine du réseau et des projets en gestation, ainsi que par une amélioration de la flexibilité du réseau (notamment en étalant les pics de consommation). Les opérateurs locaux sont devenus experts sur les questions de pilotage pour répondre aux demandes du moment et stocker ce qui n'est pas utilisé.

Aujourd'hui en 2050, le schéma S3REnR est régulièrement mis à jour tous les 2 ans, selon les projets en gestation.
Il y a eu beaucoup de concertation avec différents acteurs comme le SIEEEN et les potentiels développeurs de projet d'EnR, pour adapter le réseau aux demandes des territoires.
Le développement de l'autoconsommation collective ou patrimoniale, couplé à des systèmes de stockage a permis de développer plus rapidement des projets d'EnR de moyenne envergure. »[197]

Précisions liminaires :

- **Cet axe se concentre sur un ensemble de huit objectifs dédiés à renforcer la production d'énergie au moyen de différentes ressources adaptées aux potentiels du territoire.**
- **Il compte quatorze fiches actions.**

[197] Graphisme et récit issus du travail de réflexion collective mené lors de l'atelier territorial du 22 octobre 2024, ayant pour objectif de décrire la Nièvre en 2050, un territoire où il fait bon vivre grâce à une stratégie de développement des énergies renouvelable ayant porté ses fruits.

Axe 2 - Renforcer et diversifier le mix énergétique nivernais

Objectif 2.1 : Mobiliser l'ensemble des leviers liés à l'énergie solaire

TRAJECTOIRES CIBLES (EN GWH) *Evolution par rapport à l'année de référence*	2021 (référence)	2030	2040	2050
	108	**1096**	**2182**	**2725**
		(X 10)	(X 20)	(X 25)

POTENTIALITE : LA PLUS IMPORTANTE (atelier départemental du 13 mars 2024)

Fiche-Action n°2.1.1 Priorité 1

Mobiliser les acteurs pour l'élaboration d'un plan de déploiement des panneaux solaires sur toitures, ombrières et parkings

A - Description de l'action

Contexte :

L'énergie solaire constitue sans doute la ressource renouvelable la plus amenée à se développer dans les années à venir. Elle figure au premier rang du mix énergétique visé des politiques énergétiques nationale et régionale. Le déploiement des dispositifs de production, notamment sur les toitures de certains bâtiments et les parkings d'une certaine surface est désormais obligatoire. **La culture du développement du solaire en toiture chez les particuliers et les agriculteurs paraît bien installée dans la Nièvre** : en 2023, plus de 8 GWh d'électricité d'origine photovoltaïque était produite par les installations de particuliers (source : Opteer).

Les nivernais consultés lors de l'élaboration de cette stratégie ont placé l'énergie solaire en tête des ressources dont le développement est souhaitable pour le territoire, **prioritairement sur toitures pour limiter la surconsommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers**. Elle constitue en outre un **levier d'autoconsommation d'énergie** non négligeable, même si plusieurs verrous paraissent devoir être levés pour amplifier son développement, tels que la compatibilité des aménagements avec les contraintes liées à la protection des monuments historiques, la maîtrise des coûts pour les propriétaires (notamment lorsqu'il est nécessaire de procéder au désamiantage des toitures), les tarifs des assurances…

A l'appui du cadastre solaire, le SIEEEN a identifié **225 hectares** (soit 2 251 928 m2) **de toitures dotées d'un potentiel « excellent » en terme d'ensoleillement pour la** production d'énergie solaire ; **l'identification des surfaces de parkings dont l'équipement est obligatoire ou opportun est en cours** de traitement. Pour autant, **l'arbitrage entre production de chaleur** (installation de panneaux thermiques) **et d'électricité** (installation de panneaux photovoltaïques) **sera un enjeu central** dans la perspective d'équiper les toitures nivernaises (concurrence d'usages).

Détails de l'action :

2.1.1.1. Consolider les démarches d'analyse en cours menées par le SIEEEN s'agissant des potentiels pour chaque secteur à l'appui du cadastre solaire :

- Localisation des bâtiments résidentiels, tertiaires, industriels et agricoles ainsi que des surfaces de parking publics et privés prioritaires (forts potentiels, moindres contraintes d'installation, obligations).
- Propositions de répartition d'usages en fonction des besoins (électricité/chaleur).
- Identification de sites opportuns pour des projets d'autoconsommation collective.

2.1.1.2. Recenser les dispositifs d'aides financières et d'accompagnement aux particuliers, aux agriculteurs, aux collectivités, aux industries et aux entreprises du tertiaire, et mener une réflexion autour de leur articulation à l'échelle départementale.

2.1.1.3. En lien avec l'ensemble des acteurs de ces différents secteurs, **définir le cadre d'une stratégie d'information, de sensibilisation, de mobilisation et d'accompagnement** de chaque type de « public cible » :

- Les **secteurs industriel et tertiaire, prioritaires pour le respect des nouvelles obligations légales.**
- **Le secteur public**, en **identifiant une expérimentation de communauté d'énergie (exemplarité)**, projets participatifs d'énergies renouvelables portés par les acteurs locaux.
- Le secteur résidentiel (incluant les logements sociaux collectifs).
- Et le secteur agricole.

2.1.1.4. Organiser un dialogue entre acteurs afin d'élaborer un plan de déploiement multi-secteurs à l'échelle départementale permettant de mettre en commun les conclusions sectorielles, de croiser les enjeux, d'effectuer les arbitrages nécessaires et d'identifier le rôle de chaque acteur mobilisé pour sa mise en œuvre. A ce stade, mobiliser également la Direction Départementale des Territoires, l'architecte des bâtiments de France, ENEDIS (capacités réseaux), les syndicats professionnels et le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement pour détecter les verrous opérationnels, réglementaires, urbanistiques et environnementaux éventuellement liées à certains bâtiments concernés par le plan, et s'interroger sur les mécanismes permettant de les lever.

2.1.1.5. Diffuser largement le plan de déploiement validé et le mettre en œuvre.

B - Partenaires

Pilotage et coordination de l'action

- **Pilotage général** : SIEEEN.
- **Co-pilotage** : Direction Départementale des Territoires, Conseil départemental de la Nièvre.

Partenaires à impliquer

- **Secteur résidentiel** : ALEC, organismes HLM, ANAH, service public de la rénovation de l'habitat.
- **Secteurs industriel et tertiaire privé** : chambre de l'artisanat et des métiers, chambre de commerce et d'industrie.
- **Secteur public** : établissements publics de coopération intercommunale, Parc naturel régional, communes volontaires, générateurs ADEME BFC, établissements publics, SEM Nièvre énergies, les Générateurs.
- **Secteur agricole** : chambre d'agriculture.
- **Tous secteurs** : Région Bourgogne-Franche-Comté, Architecte des bâtiments de France, Conseil en Architecture, urbanisme et environnement (CAUE), ENEDIS, Syndicats professionnels.

C - Calendrier prévisionnel de déploiement de l'action

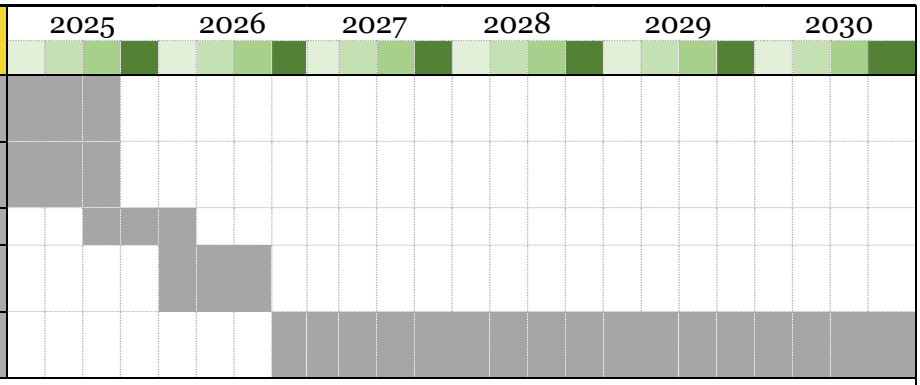

D - Indicateurs de suivi

Quantitatifs :

- Photovoltaïque : quantité de MW installés sur toitures, parkings et ombrières pour chaque secteur / Quantité d'électricité produite (MWh/GWh) pour chaque secteur. Nombre de sites raccordés au réseau / nombre de sites en autoconsommation.
- Thermique : surface couverte (en m2/hectares) pour chaque secteur / Quantité de chaleur produite (MWh/GWh) pour chaque secteur.

	Qualitatifs : • Plan validé. • Nombre de sessions d'information/sensibilisation organisées et nombre de personnes mobilisées. • Nombre de projets participatifs. Nombre de citoyens ou de structures impliqués. • Nombre de structures demandant des informations / nb de structures qui mettent en œuvre un projet. • Relations avec les acteurs des différents secteurs.
E – Facteurs	***Facteurs de succès :*** • Un cadre juridique contraignant et facilitateur. • La mobilisation des dispositifs de subvention. • Possibilité de financements participatifs innovants.
	Facteurs limitants : • Les coûts associés aux installations. • Complexité juridique et financière liée aux projets citoyens de production d'énergie renouvelable. • Compatibilité des aménagements avec les contraintes liées à la protection des monuments historiques. • La nature des toitures inadaptées à un tel projet. • La rentabilité des projets.
Ressources bibliographiques : LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (1) - Légifrance (legifrance.gouv.fr) Décret n° 2023-1208 du 18 décembre 2023 portant application de l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article L. 111-19-1 du code de l'urbanisme - Légifrance (legifrance.gouv.fr) Arrêté du 19 décembre 2023 portant application de l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation, fixant la proportion de la toiture du bâtiment couverte par un système de végétalisation ou de production d'énergies renouvelables, et précisant les conditions économiquement acceptables liées à l'installation de ces systèmes - Légifrance (legifrance.gouv.fr) Bienvenue sur le Cadastre solaire de la Nièvre (cadastre-solaire.fr) https://www.economie.gouv.fr/particuliers/aides-installation-photovoltaiques	

Axe 2 - Renforcer et diversifier le mix énergétique nivernais

Objectif 2.1 : Mobiliser l'ensemble des leviers liés à l'énergie solaire

TRAJECTOIRES CIBLES (EN GWH) *Evolution par rapport à l'année de référence*	2021 (référence)	2030	2040	2050
	108	**1096**	**2182**	**2725**
		(X 10)	(X 20)	(X 25)
POTENTIALITE : LA PLUS IMPORTANTE (atelier départemental du 13 mars 2024)				

Fiche-Action n°2.1.2
Priorité 2

Établir une stratégie concertée spécifique pour l'agrivoltaïsme

A - Description de l'action

Contexte :

Tout comme les installations solaires sur toitures et parkings, **l'agrivoltaïsme permet d'optimiser l'usage premier d'un espace en associant à un usage ou à une activité principale agricole une activité complémentaire de production d'énergie renouvelable**. Différents « services rendus » peuvent être escomptés par l'exploitant agricole (ombrage aux cultures et aux élevages) même si souvent l'optimisation de l'exploitation des surfaces à faible potentiel agronomique est essentiellement recherchée.

La source de revenus supplémentaires induite par ces nouvelles activités constitue un atout pour le monde agricole. Ce dernier a mis en place un Groupement d'utilisation des financements agricoles (GUFA) en 2020 en lien avec la chambre d'agriculture dans le but de soutenir des projets collectifs agricoles grâce aux compensations collectives des développeurs d'énergies renouvelables liées à la perte de surfaces agricoles, déterminées par une étude préalable agricole et aux compensations volontaires des développeurs d'énergies renouvelables.

Le régime juridique de l'agrivoltaïsme est très récent. Il a été mis en place légalement en 2023 (consolidé par un décret d'avril 2024). **La Nièvre dispose de près de 370 000 hectares de surface agricole utile**, ce qui constitue une opportunité pour développer ce type de projets en lien avec une solide filière agricole.

Le déploiement de l'agrivoltaïsme doit être questionné et encadré afin de préserver les enjeux impérieux de production alimentaire et de préservation de la biodiversité. En ce sens, l'intégration paysagère des installations, la définition de la « co-activité », tout comme la sécurisation des agriculteurs dans leurs rapports avec les développeurs privés apparaissent comme des sujets majeurs.

Détails de l'action :

2.1.2.1. Elaborer une charte départementale de l'agrivoltaïsme co-construite avec l'ensemble des parties prenantes :

- Créer un espace de concertation rassemblant les acteurs et identifier les enjeux.
- Organiser des réflexions préparatoires en lien étroit avec la chambre d'agriculture pour détecter les enjeux liés à la complémentarité des dispositifs existants (Groupement d'utilisation de financements agricoles-GUFA, notamment).
- Envisager la mise en place **d'assises départementales**.
- Rédiger et approuver la charte.

2.1.2.2. Communiquer sur les dispositifs départementaux permettant de fournir une assistance technique et juridique aux agriculteurs dans la négociation, la rédaction et l'exécution des contrats (incluant les aspects économiques)

- Identifier les interlocuteurs existants et les mettre en réseau (partage de bonnes pratiques, mutualisation documentaire) : conseillers de la chambre d'agriculture, Générateurs en Bourgogne-

	Franche-Comté (sur parcelles communales), direction départementale des territoires, Syndicats et associations de producteurs d'énergie renouvelable… • Communiquer largement auprès du monde agricole sur l'accompagnement proposé.
B - Partenaires	**Pilotage et coordination de l'action** • **Co-pilotage** : SIEEEN, Conseil départemental de la Nièvre. • **Partenaires stratégiques** : Chambre d'agriculture, Direction départementale des territoires. **Partenaires à impliquer** • Région Bourgogne-Franche-Comté, syndicats agricoles. • Etablissements publics de coopération intercommunale, communes volontaires, Parc naturel régional, générateurs ADEME BFC, SEM Nièvre énergies, ALEC. • Conseil en Architecture, urbanisme et environnement (CAUE), commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers - CDPENAF, ENEDIS. • Populations.
C - Calendrier prévisionnel de déploiement de l'action	2025 2026 2027 2028 2029 2030 2.1.2.1- Charte départementale de l'agrivoltaïsme 2.1.2.2 – Mise en réseau de l'ingénierie départementale
D - Indicateurs de suivi	***Quantitatifs :*** / ***Qualitatifs :*** • Charte votée. • Nombre de sessions d'information/sensibilisation organisées et nombre de personnes touchées. • Nombre d'agriculteurs accompagnés par l'ingénierie départementale. • Activités agricoles maintenues, créées ou en développement (natures des activités, qualité…).
E – Facteurs	***Facteurs de succès :*** • Une bonne articulation avec la chambre d'agriculture et les syndicats agricoles. ***Facteurs limitants :*** • Les craintes formulées autour de la préservation de l'enjeu impérieux de production alimentaire. • L'intégration paysagère (haies etc.).

Ressources bibliographiques :

. Articles L. 314-36 et s. du code de l'énergie, issus de l'article 54 de la loi du 10 mars 2023.
. Décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

Axe 2 - Renforcer et diversifier le mix énergétique nivernais

Objectif 2.2 : optimiser l'exploitation du bois énergie dans une approche durable

TRAJECTOIRES	2019 (référence)	2030	2040	2050
CIBLES (EN GWH)	**428**	**565**	**839**	**839**
Evolution par rapport à l'année de référence		(X 1,3)	(X 2)	(X 2)

POTENTIALITE : 2ème POSITION SUR 6 (atelier départemental du 13 mars 2024)

Fiche-Action n°2.2.1 Priorité 1

Mobiliser les acteurs dans la conception d'une stratégie forestière départementale pour le bois énergie

A - Description de l'action

Contexte :

La ressource en bois se situe à la croisée des enjeux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, à travers le potentiel énergétique qu'elle représente et ses capacités de stockage du carbone. A ce titre, les prochaines stratégies nationales « énergie » et « bas carbone » traduiront la nécessaire conciliation de ces problématiques, à l'appui, notamment d'une hiérarchisation des usages du bois.

La filière énergétique pour la biomasse solide est particulièrement bien identifiée par la Région Bourgogne-Franche-Comté qui place le bois énergie en tête des potentiels de production d'énergie renouvelable pour la Nièvre. **Le département est** en effet **le premier producteur de bois énergie en région,** doté de l'une des plus grandes réserves forestières de France. Grâce à ces ressources naturelles, **les besoins nivernais en chaleur renouvelable pourraient être intégralement couverts par la production départementale dans le cadre d'un système d'approvisionnement circulaire et local** (les potentiels identifiés pendant la phase de diagnostic reposent exclusivement sur une hypothèse de prélèvement du taux d'accroissement annuel du stock de bois de qualité « énergie »).

Pour cela, **des politiques volontaristes de structuration des filières doivent être menées**, dans le respect des enjeux impérieux de gestion durable des espaces forestiers et de préservation des autres usages du bois (construction, biocarburants, stockage naturel de carbone, fonction sociale de la forêt…). Une stratégie forestière départementale pour la filière Bois énergie doit donc être menée, tout en étant respectueuse de ces multiples enjeux, notamment s'agissant de l'absence de productivisme forestier à des fins énergétiques (et de limitation des coupes rases) ainsi que de l'utilisation locale des ressources départementales prioritairement à travers le développement des réseaux de chaleur.

Détails de l'action :

2.2.1.1. Affiner la connaissance sur la ressource en Nièvre :

- Croiser les données de récolte et de production de bois énergie issue de connexes (bois d'œuvre et industrie), affouage, etc. Nécessité de collecter des données locales fiables, en particulier pour les filières. Améliorer la connaissance sur la consommation.
- Et communiquer de manière juste sur l'état de la ressource.

2.2.1.2. Structurer un espace de dialogue entre l'ensemble des acteurs pour former un collectif chargé de l'élaboration concertée de la stratégie.

2.2.1.3. Mettre en place des sessions de travail thématiques pour chaque enjeu, notamment :

- La priorisation des usages et leur complémentarité ;
- La gestion sylvicole adaptée permettant une production raisonnable et durable et l'encadrement des projets visant à industrialiser la production de bois énergie vendue hors Nièvre.

- La gestion du foncier forestier face au défi du morcellement de sa propriété et à la diversification des essences, la possible certification du bois énergie (PEFC – FSC) ;
- La planification du développement des filières, dont le bois bocager (en lien avec les acteurs agricoles), dans les zones non couvertes dans une logique d'approvisionnement de proximité (recensement des fournisseurs aux particuliers et communication, développement des collectifs agricoles fournisseurs des chaufferies des collectivités, étude de l'extension des réseaux de chaleur, filières de valorisation des déchets/sous-produits du bois pour réemploi …) ;
- Le dialogue entre professionnels, propriétaires et associations environnementale ainsi que la sensibilisation pour limiter les oppositions sociales au développement de la filière ;
- La communication autour des aides pour stimuler les initiatives d'exploitation ;
- La question spécifique de l'approvisionnement des particuliers pour leurs usages individuels.

2.2.1.4. Formaliser la stratégie partagée résultant de ce dialogue territorial.

2.2.1.5. Déployer la stratégie.

B - Partenaires

Pilotage et coordination de l'action

- **Co-pilotage** : SIEEEN, Conseil départemental de la Nièvre, Préfecture de la Nièvre.

Partenaires à impliquer

- Office National des forêts, Centre régional de la propriété foncière, Union régionale des communes forestières et des représentants des propriétaires publics et privés, commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, Chambre d'agriculture, syndicats forestiers, observatoire FIBOIS, Conseil en Architecture, urbanisme et environnement (CAUE).
- Etablissements publics de coopération intercommunale, communes volontaires, Parc Naturel Régional du Morvan, générateurs ADEME BFC, SEM Nièvre énergies, Missions forestières de la DRAAF, Direction départementale des territoires, ALEC.
- Région Bourgogne-Franche-Comté, DREAL.

C - Calendrier prévisionnel de déploiement de l'action

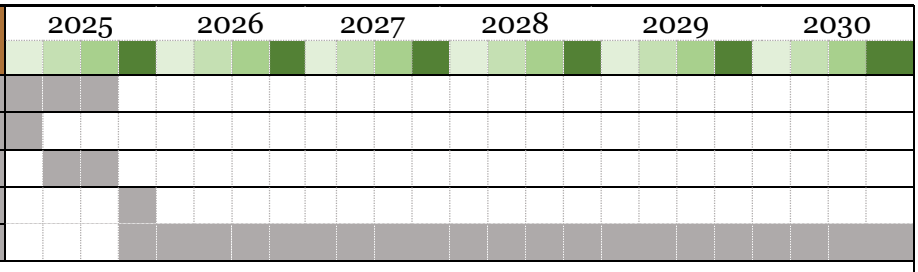

D - Indicateurs de suivi

Quantitatifs :

- Nombre de projets d'exploitation forestière à des fins d'approvisionnement local.
- Quantité de bois prélevée par type d'essence.
- Nombre de chaudières installées (tous publics).
- Quantité de chaleur produite (MWh/GWh) injectée dans les réseaux de chaleur.

Qualitatifs :

- Stratégie votée par les acteurs associés à sa conception.
- Marqueurs de l'intégration de la stratégie nivernaise dans les schémas régionaux révisés (objectifs chiffrés, etc.).

E - Facteurs

Facteurs de succès :

- Contexte propice avec la révision concomitante de la Stratégie Nationale Bas Carbone et de la Programmation pluriannuelle de l'énergie.

	Facteurs limitants : • Capacité à mobiliser l'ensemble des acteurs impliqués dans le domaine de la gestion et l'exploitation forestières.

Ressources bibliographiques :

. 23242_Strategie-energie-climat_def2_0.pdf (ecologie.gouv.fr)
. Feuille-de-route-travaux-forestiers.pdf (ecologie.gouv.fr)
. Le Schéma régional biomasse | Portail internet DREAL Bourgogne-Franche-Comté (developpement-durable.gouv.fr)

Axe 2 - Renforcer et diversifier le mix énergétique nivernais

Objectif 2.2 : optimiser l'exploitation du bois énergie dans une approche Durable

TRAJECTOIRES	2019 (référence)	2030	2040	2050
CIBLES (EN GWH)	**428**	**565**	**839**	**839**
Evolution par rapport à l'année de référence		(X 1,3)	(X 2)	(X 2)
POTENTIALITE : 2ème POSITION SUR 6 (atelier départemental du 13 mars 2024)				

Fiche-Action n°2.2.2 Priorité 2	Renforcer l'accompagnement des particuliers et des collectivités pour faire évoluer leurs pratiques et usages

A - Description de l'action

Contexte :

Le bois énergie demeure l'une des énergies les moins chères. Une grande partie étant produite localement, elle échappe aux spéculations. Le bois bûche reste en Nièvre le premier usage. La hausse des prix des autres énergies pourrait créer une demande accrue.

La nécessité de mieux réguler l'utilisation du bois énergie par les ménages et les collectivités ressort clairement des politiques nationales sous couvert de décarbonation et de maitrise de la ressource. Il s'agit essentiellement de **promouvoir l'utilisation d'équipements de chauffage moins polluants pour la qualité de l'air ambiant**, mais aussi de **passer progressivement d'une logique de production individuelle à un circuit de distribution énergétique structuré à travers les réseaux de chaleur** publics. La production de chaleur par les ménages nivernais n'a cessé d'augmenter ces dernières années : 287 GWh de chaleur étaient produits par le bois des ménages en 2020 (source : OPTEER).

L'évolution des schémas d'approvisionnement en chaleur des particuliers, tout comme le remplacement des équipements individuels peu performants, sont ainsi des impératifs incontournables dans un département fortement touché par la précarité énergétique (25% des nivernais source ONPE 2020). La refonte des subventions « MaPrimeRénov' » en avril 2024 réduisant de 30% les aides accordées pour l'installation de systèmes de chauffage au bois et la dépréciation du bois dans les calculs thermiques en faveur des PAC risquent de freiner le renouvellement des installations individuelles.

En matière de sensibilisation l'ALEC de la Nièvre conseille, accompagne et informe les particuliers via son service France Rénov', la production d'un guide bois bûche etc…

Détails de l'action :

2.2.2.1. Accompagnement et sensibilisation des Nivernais via le service public (en lien avec les orientations définies par la stratégie forestière départementale pour le bois énergie) tendant à :

- Renforcer l'accompagnement dans le cadre des démarches de remplacement de leurs équipements de chauffage vétustes ou peu performants ; Poursuivre la défense de l'usage du bois énergie ancré culturellement dans les pratiques de Nivernais par le soutien non discriminant (lobbying, aides complémentaires des collectivités au remplacement des équipements …).
- Rendre plus aisé l'approvisionnement des Nivernais en communiquant sur l'offre locale.
- Amplifier les réflexions sur le raccordement des résidences aux réseaux de chaleur publics (mutualisation des coûts pour les bâtiments résidentiels collectifs et lotissement…).

	2.2.2.2. Mise en œuvre du plan d'accompagnement et de sensibilisation. **2.2.2.3 Communiquer auprès des collectivités afin de les inciter à la mise en œuvre de chaufferies collectives ouvertes aux particuliers**, et les accompagner dans le changement de leurs pratiques.
B - Partenaires	**Pilotage et coordination de l'action** • **Pilotage** : ALEC, SIEEEN. **Partenaires à impliquer** • Services publics, ANAH, SIEEEN, Conseil départemental de la Nièvre, Direction départementale des territoires.

C - Calendrier prévisionnel de déploiement de l'action	2025	2026	2027	2028	2029	2030
2.2.2.1 Plan de sensibilisation						
2.2.2.2 - Mise en œuvre du plan						
2.2.2.3 - Collectivités						

D - Indicateurs de suivi	***Quantitatifs :*** • Nombre de bâtiments raccordés aux réseaux de chaleur. • Nombre de ménages accompagnés dans le changement de leur dispositif de chauffage individuel. • Nombre de dispositifs performants installés. • Nombre de sessions de sensibilisation organisées. Et nombre de personnes touchées. • Nombres de chaufferies collectives installées par les collectivités.
	Qualitatifs : • Plan de sensibilisation finalisé et diffusé.
E – Facteurs	***Facteurs de succès :*** • Capitaliser sur l'expérience de la régie de chaleur du SIEEEN ainsi que sur les actions déjà menées, notamment par l'ALEC.
	Facteurs limitants : • Les coûts de développement des réseaux de chaleur. • La baisse des subventions MaPrimeRénov'.

Ressources bibliographiques :
MaPrimeRénov' (MPR) | Service-Public.fr

Axe 2 – Renforcer et diversifier le mix énergétique nivernais

Objectif 2.3 Augmenter la production de chaleur grâce à la géothermie de surface

TRAJECTOIRES CIBLES (EN GWH)	2020 (référence)	2030	2040	2050
	NC	**15**	**100**	**143**

POTENTIALITE : 3ème POSITION sur 6 (atelier départemental du 13 mars 2024)

Fiche-Action unique n°2.3.u **Priorité unique**	**Développer prioritairement des projets de géothermie de surface dans les zones propices**

A - Description de l'action

Contexte :

La géothermie offre un potentiel important pour la transition énergétique, notamment la géothermie de surface (c'est-à-dire impliquant des forages allant jusqu'à 200 mètres de profondeur). Il existe un petit nombre connu d'installations en service dans la Nièvre, et l'ouest du département est le secteur qui semble être le plus favorable à la mise en œuvre d'une telle géothermie. **Près de 10 % des consommations d'énergie des secteurs résidentiels et tertiaires pourraient être couverts par la géothermie**, **qui bénéficie d'une image positive auprès des publics**.

En outre, **le cadre juridique est assez favorable à cette forme de géothermie**, **qui devrait faire l'objet d'un soutien renforcé de la part de l'Etat dans le cadre de sa politique nationale pour le sous-sol**.

Toutefois, **le potentiel de la géothermie est mal connu**, de même que les différentes techniques de mise en œuvre. Cette action vise donc à développer prioritairement des projets de géothermie « de minime importance », faisant l'objet d'un régime juridique simplifié, dans les zones propices.

Détail de l'action :

2.3.u.1. Mettre en place un système d'actualisation régulière des cartographies existantes pour assurer le suivi des données du sous-sol disponibles, en lien avec le BRGM et l'ADEME.

2.3.u.2. Mettre en place **un plan de communication et de sensibilisation** avec **r**etours d'expériences : sur les zones à potentiel, sur la technologie pour produire de la chaleur ou du froid (le « *géocooling* » comme alternative aux climatiseurs), incluant de la visite de site ; sur l'évolution des aides, sur les démarches administratives simplifiées et sur les professionnels compétents.

2.3.u.3. Renforcer l'ingénierie départementale pour accompagner les populations et les acteurs dans l'évaluation des potentiels en géothermie de surface dans le cadre de travaux de rénovation énergétique de certains bâtiments (solution d'approvisionnement intégrée à l'étude de faisabilité technique et économique préalable – loi d'accélération de 2023) ou en dehors des zones urbaines pour des usages de type agroalimentaire ou industriel.

2.3.u.4. Relayer les appels à Manifestation d'Intérêt émis par l'ADEME et tout acteur susceptible de financer ces actions. Recenser les aides, lister les professionnels locaux qualifiés et reconnus par l'État et mettre à jour régulièrement la liste des entreprises expertes, les former, les inciter.

B - Partenaires

Pilotage et coordination de l'action

- **Pilotage** : SIEEEN.

Partenaires à impliquer

- Services de l'Etat.
- BRGM.
- ADEME.
- Conseil départemental de la Nièvre.

C - Calendrier prévisionnel de déploiement de l'action

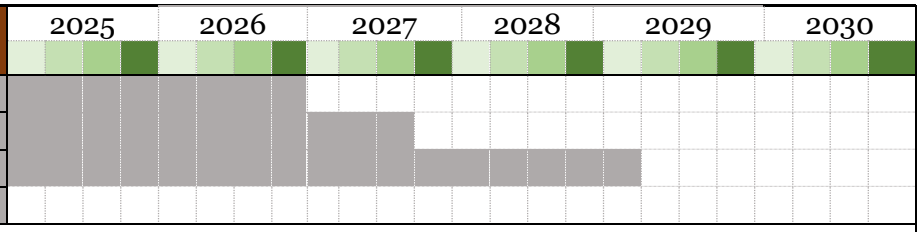

D - Indicateurs de suivi

Quantitatifs : -

- Nombre d'installations.
- Nombre d'études réalisées.
- Nombre de sondages.

Qualitatifs :

- Cartographie départementale à jour (projets existants par ex et secteurs à enjeux).
- Mise en œuvre de supports de communication.
- Identification de personnes intéressées.

E – Facteurs

Facteurs de succès :

- Potentiel plus élevé dans l'ouest du département.
- Cadre juridique favorable.
- Politique nationale du sous-sol en cours d'élaboration.

Facteurs limitants :

- Méconnaissance du dispositif.
- Coûts.
- Exploitations intensives.

Ressources bibliographiques :
https://www.brgm.fr/fr/site-web/geothermies-portail-dedie-geothermie

Axe 2 - Renforcer et diversifier le mix énergétique nivernais

Objectif 2.4 : Viser des projets éoliens adaptés au territoire

TRAJECTOIRES	2022 (référence)	2030	2040	2050
CIBLES (EN GWH)	**117,7**	**225,7**	**600**	**788,7**
Evolution par rapport à l'année de référence		(X 2)	(X 5)	(X 6,7)

POTENTIALITE : 4ème POSITION SUR 6 (atelier départemental du 13 mars 2024)

Fiche-Action n°2.4.1 Priorité 1	Sensibiliser et concerter

A - Description de l'action

Contexte :

Le projet de programmation pluriannuelle de l'énergie prévoit un maintien du rythme actuel pour les dix ans à venir. Les difficultés sociales qui émergent quasi-systématiquement autour d'un projet éolien ne sont sans doute pas étrangères à ce choix. Ce type de ressource renouvelable cristallise en effet les enjeux sociaux les plus forts, qui trouvent le plus souvent leur ancrage dans la défense des paysages, de la faune, de la flore, ou la préservation de la qualité de vie face aux nuisances relevées à l'endroit de certains sites d'exploitation.

Les grands espaces qui caractérisent un territoire rural comme la Nièvre constituent à l'évidence un ~~atout~~ potentiel pour le déploiement de ce type d'installations renouvelables qui, rappelons-le, produit par comparaison avec le photovoltaïque au sol, approximativement deux fois plus d'électricité au Méga Watt installé pour une emprise au sol cent fois moins importante. Dès lors, l'éolien peut incontestablement apporter une contribution non négligeable à la production d'électricité renouvelable de la Nièvre.

Les objectifs de production retenus reposent d'ailleurs sur un potentiel de production atteignable avec moins d'un mât pour deux communes, témoignant d'une volonté de favoriser les projets peu denses.

Détails de l'action :

2.4.1.1. Concevoir un plan de sensibilisation multi-publics (communes, intercommunalités, société civile et populations) comportant des visites de sites et un partage des expériences réussies permettant d'acculturer le plus possible le territoire aux enjeux associés au développement des projets éoliens (notamment en prévision de la concertation à organiser) afin de véhiculer une « juste information » sur les forces et les faiblesses de cette technologie.

2.4.1.2. Mettre en œuvre le plan de sensibilisation. Les impressions, ressentis et remarques collectés à cette occasion permettront d'anticiper les **éléments** de réflexion à mettre en débat lors de la concertation publique à organiser par la suite pour chaque projet.

2.4.1.3. Organiser une concertation publique départementale pour identifier le cadre acceptable du développement de l'éolien pour les acteurs publics du territoire et les populations.

- Les enjeux paysagers, environnementaux, et locaux devront être placés au centre de cette consultation en vue, entre autre, de faciliter l'intégration de l'enjeu éolien dans l'atlas des paysages nivernais ;
- La mise en place systématique d'un comité de projet ainsi que les mécanismes de retombées territoriales semblent devoir être prioritairement questionnés.

Les résultats de cette concertation nourriront l'objectif 4.1.2 -> élaboration d'une convention de bonnes pratiques de développement des Energies renouvelables.

Cette action visera à encourager des projets voulus par les habitants (mâts citoyens…) en lien avec l'Axe 3.

B - Partenaires

Pilotage et coordination de l'action

- **Co-pilotage** : SIEEEN, Conseil départemental de la Nièvre, DDT et Préfecture de la Nièvre.

Partenaires à impliquer

- **Pour la concertation** : cercle large des parties-prenantes départementales dont les populations et les milieux associatifs.
- **Pour le plan de sensibilisation** : la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), la Direction départementale des Territoires, le service départemental d'architecture et du patrimoine (SDAP), les générateurs ADEME, l'ALEC, la SEM Nièvre énergies, La Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), le conseil d'urbanisme, d'architecture et d'environnement (CAUE), le parc naturel régional du Morvan (PNRM) et les élus locaux des territoires où l'implantation des projets s'est effectuée sereinement ; consulter également les porteurs de projets « réussis » pour leur retour d'expérience.

C - Calendrier prévisionnel de déploiement de l'action

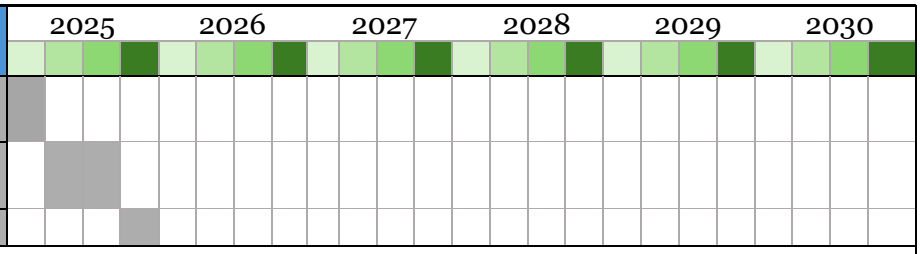

D - Indicateurs de suivi

Quantitatifs :

- Nombre de sessions de sensibilisation organisées et nombre de personnes présentes.
- Prise de contact avec les élus et acteurs de parcs éoliens considéré comme des expériences réussies.
- Nombre de sessions de sensibilisation organisées.
- Nombre de participants à chaque session.

Qualitatifs :

- Plan de sensibilisation finalisé.
- Type d'acteurs sensibilisés.
- Concertation publique organisée et résultats positifs en résultant.

E - Facteurs

Facteurs de succès :

- La mobilisation des associations environnementales aux ateliers départementaux organisés dans le cadre de l'élaboration de cette stratégie témoigne du fait que le dialogue est possible sur le territoire s'agissant de l'éolien.
- Produire des informations « justes », objectives et non contestables (pour démêler le « vrai du faux »), à l'appui d'experts indépendants et neutres.

Facteurs limitants :

- Risques d'oppositions sur le principe même du développement de l'éolien.

Ressources bibliographiques :

Rapport_Harris_Les_Français_et_lénergie_éolienne.pdf (ademe.fr)
Paysages, acceptabilité et éolien - Analyse des freins et des oppositions en Bourgogne-Franche-Comté - La librairie ADEME

Axe 2 - Renforcer et diversifier le mix énergétique nivernais

Objectif 2.4 : Viser des projets éoliens adaptés au territoire

TRAJECTOIRES CIBLES (EN GWH) *Evolution par rapport à l'année de référence*	2022 (référence)	2030	2040	2050
	117,7	**225,7**	**600**	**788,7**
		(X 2)	(X 5)	(X 6,7)

POTENTIALITE : 4ème POSITION SUR 6 (atelier départemental du 13 mars 2024)

Fiche-Action n°2.4.2 Priorité 2

Mettre en réseau l'ingénierie départementale au service de projets public/privé

A - Description de l'action

Contexte :

Les projets éoliens comptent certainement parmi ceux qui se révèlent les plus complexes à monter et à mettre en œuvre, tant au regard des aspects techniques et réglementaires que des aspects sociétaux avec une volonté de mettre en œuvre des projets de faible densité, concertés, et favorisant la participation des collectivités et des citoyens au capital des sociétés de projet, conçus pour générer des retombées territoriales maximales…

De fait, il n'est pas aisé pour une commune ne disposant pas d'expérience et de compétences expertes en la matière de maîtriser les tenants et aboutissants associés au développement d'un tel projet sur son territoire, qu'elle souhaite piloter son développement ou simplement accueillir un développeur professionnel. Pourtant, **l'ingénierie** développée ces dernières années par de nombreuses institutions peuvent constituer un précieux soutien pour ces territoires en quête de maîtrise du cadre d'implantation de ce type de projet.

Cette action a précisément vocation à rapprocher les ressources expertes du département (voir, aussi, de la région Bourgogne-Franche-Comté) afin de les mettre en lien avec les besoins des collectivités. Qu'elles soient désireuses d'être accompagnées pour impulser l'installation d'un projet éolien public ou participatif, participer à un projet multi partenarial, ou enfin pour mieux comprendre les paramètres qui favorisent la réussite d'un projet privé.

Détails de l'action :

2.4.2.1. Créer un réseau d'experts animé par le SIEEEN en qualité d'interlocuteur principal, assurant la mise en relation entre les communes et les experts. Ce réseau pourrait rassembler les Générateurs ADEME, la SEM Nièvre Energies, l'ALEC, le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), ENEDIS et la Direction départementale des territoires afin de former un « pool » de spécialistes mobilisables pour conseiller et accompagner les communes et leurs groupements dans le domaine de l'éolien, plus spécifiquement pour le montage juridique et la réalisation des diagnostics paysagers indispensables à la bonne conception d'un projet. Rendre compréhensible l'écosystème des acteurs qui agissent en complémentarité. **Identifier, également, les interlocuteurs et personnes ressources en charge de l'étude des projets éoliens sur chaque territoire intercommunal**. **Communiquer sur le réseau** et les compétences expertes mises à la disposition des acteurs publics du territoire, **susciter des échanges avec les communes et leurs groupements** pour détecter d'éventuelles velléités pour impulser ou accueillir un projet éolien.

2.4.2.2. Accompagner les collectivités volontaires dans le montage de projets publics, publics privés ou les soutenir dans le processus d'appropriation d'un projet exclusivement privé, en lien avec les Générateurs de l'ADEME.

B - Partenaires

Pilotage et coordination de l'action

- **Pilotage** : SIEEEN.

Partenaires à impliquer

- Générateurs ADEME BFC, Conseil départemental de la Nièvre, SEM Nièvre énergies, services de l'Etat, Energie Partagée, Conseil en Architecture, urbanisme et environnement (CAUE), ENEDIS, chambre d'agriculture.
- Etablissements publics de coopération intercommunale, communes volontaires.
- Liens à envisager avec les Centrales Villageoises présentes dans la région.

C - Calendrier prévisionnel de déploiement de l'action

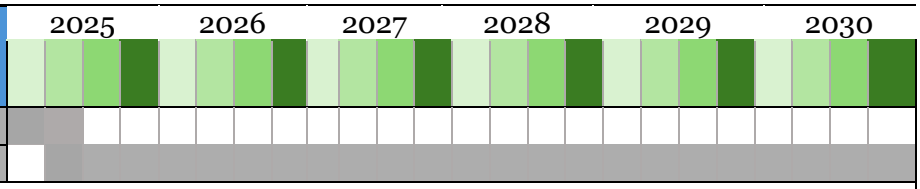

D - Indicateurs de suivi

Quantitatifs :

- Nombre d'acteurs publics accompagnés.
- Nombre de projets éoliens développés à l'appui de cet accompagnement.
- Puissance installée / nombre de mâts / production annuelle d'énergie.
- Nombre de projets publics participatifs créés.
- Quantité de sociétés de projet privées incluant des collectivités publiques et des citoyens dans leur actionnariat.

Qualitatifs :

- Réseau mis en place, communication effectuée.
- Retombées économiques sur le territoire.

E - Facteurs

Facteurs de succès :

- Les compétences expertes d'ores et déjà présentes sur le département.

Facteurs limitants :

- La nécessité de renforcer les effectifs pour répondre aux besoins.

Ressources bibliographiques :

Les Générateurs Bourgogne-Franche-Comté - Les Générateurs (ademe.fr)

Axe 2 – Renforcer et diversifier le mix énergétique nivernais

Objectif 2.5 : Maîtriser le développement de la méthanisation

TRAJECTOIRES	2022 (référence)	2030	2040	2050
CIBLES (EN GWH)	**16**	**80**	**320**	**400**
Evolution par rapport à l'année de référence		(X 5)	(X 20)	(X 25)

POTENTIALITE : 5ème POSITION SUR 6 (atelier départemental du 13 mars 2024)

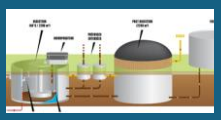

Fiche-Action n°2.5.1 Priorité 1

Renforcer l'ingénierie territoriale en matière de méthanisation

A - Description de l'action

Contexte :

La méthanisation permet de produire du bio gaz nécessaire à la diversification du mix énergétique nivernais tout en valorisant une partie de déchets naturels. Elle présente aussi un intérêt économique certain pour les agriculteurs, mais son développement demande à la fois des capacités en ingénierie et territoriales, notamment pour ce qui est de l'insertion de ces projets dans le territoire. En effet, le déploiement de la méthanisation donne souvent lieu à des conflits de voisinage et à des contestations en termes d'usage des terres (notamment si des cultures dédiées sont prévues pour alimenter le méthaniseur).

Si la méthanisation n'a pas été retenue comme une source d'énergie prioritaire pour le territoire par les consultations publiques qui ont accompagné cette étude, c'est principalement parce que **le public anticipait les critiques sur les cultures dédiées et les impacts locaux**, et qu'il craignait la présence de gros méthaniseurs. Le problème des méthaniseurs plus petits est leur rentabilité économique. D'où l'importance de cette action, qui doit permettre de **lever ces inquiétudes en favorisant des projets « à taille adaptée au territoire et à ses éventuelle contraintes de rentabilité** mais aussi de viser la viabilité des projets.

Pour ce faire, il paraît utile de permettre aux porteurs de projets de réfléchir à toutes les solutions d'alimentation du méthaniseur (mobilisation d'effluents d'élevage, déchets), de garantir l'exutoire de la production, de trouver des solutions de financement, d'assurer la solvabilité des petits méthaniseurs…

Il s'agira donc **de renforcer l'ingénierie territoriale** pour aider les acteurs à définir un dimensionnement adapté et rentable économiquement (injection ou cogénération) et accompagner les projets n'entrant pas en concurrence avec les cultures alimentaires (ex : production de biogaz exclusivement à partir d'effluents d'élevage bénéficiant d'un régime de soutien financier complémentaire prévu par la loi d'accélération des énergies renouvelables de mars 2023).

Détail de l'action :

2.5.1.1. Mener une réflexion départementale sur la ressource méthanisable en complémentarité des autres utilisations et pour permettre à plusieurs projets de voir le jour sans se concurrencer.

2.5.1.2. Identifier les projets qualitatifs en faisant se rencontrer une offre de produits alimentant le méthaniseur et la demande.

2.5.1.3. Montage de projets : s'assurer de la solvabilité du montage économique des projets et de son financement par des acteurs publics.

2.5.1.4. Assurer l'insertion territoriale du projet (concertations, visites…).

B - Partenaires

Pilotage et coordination de l'action

- **Co-pilotage** : SIEEEN et Chambre d'agriculture.

Partenaires à impliquer

- Conseil départemental de la Nièvre, Direction départementale des Territoires.
- Communauté d'agglomération et Communautés de communes (pour alimentation méthaniseurs).
- ADEME, Région.

C – Calendrier prévisionnel de déploiement de l'action

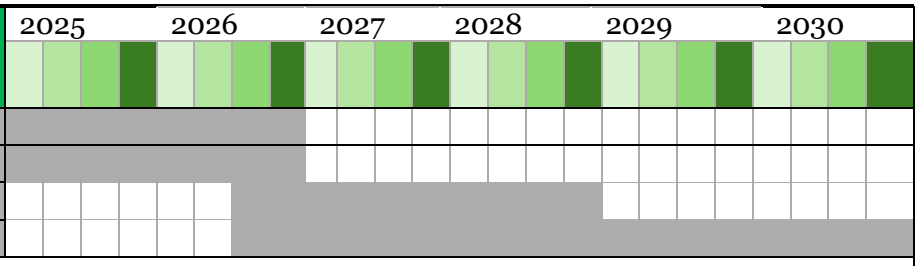

D - Indicateurs de suivi

Quantitatifs :

- Pourcentage ETP consacré à l'action et nombre de personnes.
- Nombre de personnes mobilisées à l'amont et à l'aval.
- Nombre de projets accompagnés.

Qualitatifs :

- Formations suivies par l'agent considéré.
- Nature des oppositions éventuelles levées.

E – Facteurs

Facteurs de succès :

- Rentabilité économique, valorisation des déchets.

Facteurs limitants :

- Contestations des populations.

Ressources bibliographiques :

Méthanisation | Optigede - Ademe

Axe 2 – Renforcer et diversifier le mix énergétique nivernais

Objectif 2.5 Maîtriser le développement de la méthanisation

TRAJECTOIRES CIBLES (EN GWH) *Evolution par rapport à l'année de référence*	2022 (référence)	2030	2040	2050
	16	**80**	**320**	**400**
		(X 5)	(X 20)	(X 25)

POTENTIALITE : 5ème POSITION SUR 6 (atelier départemental du 13 mars 2024)

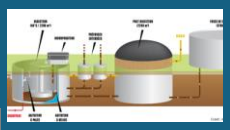

Fiche-Action n°2.5.2 Priorité 2

Structurer les filières de valorisation des biodéchets

A - Description de l'action

Contexte :

La loi a rendu obligatoire dès janvier 2024 – sans toutefois accompagner le non-respect des obligations de sanctions – à la fois la collecte séparée des déchets alimentaires et leur valorisation énergétique ou matière. La valorisation énergétique accuse un certain retard. **Il apparait nécessaire de structurer les filières de collecte des déchets qui ne sont aujourd'hui pas orientés vers la valorisation matière pour les orienter vers des méthaniseurs** sans déstructurer les autres filières. Cela passe notamment par la coordination des services déjà existants dans les collectivités, ou le développement de ces services.

L'objectif de cette action est donc de **structurer des filières de valorisation énergétique des déchets alimentaires** en complément de la valorisation matière existante (compost) sur les territoires non pourvus.

La collecte et la valorisation des déchets ménagers et assimilés est une compétence intercommunale, 4 structures ont la compétence traitement sur la Nièvre : le SIEEEN auprès de qui huit intercommunalités ont transféré cette compétence et gèrent le transfert et le traitement des déchets ménagers et assimilés dont les biodéchets des ménages qui sont aujourd'hui compostés ; mais également la Communauté de communes Cœur de Loire, la Communauté de communes Les Bertranges et enfin Nevers Agglomération.

Cette action a été considérée comme prioritaire lors de la consultation des Nivernais en mai 2024, notamment parce qu'elle permet de lever les craintes sur l'alimentation des méthaniseurs en cultures dédiées et parce qu'il y a un regret sur la faible valorisation énergétique des biodéchets. Il est important de mener cette action pour fonder la stratégie de méthanisation.

L'objet de cette action est de **questionner de nouveaux circuits de valorisation** (notamment auprès des intercommunalités qui n'ont pas contractualisé avec le SIEEEN) et **rajouter à la destination « compost », qui existe déjà, une destination « méthanisation »** en ayant préalablement identifié les projets de méthaniseurs qui peuvent recevoir ces biodéchets pour structurer une filière d'approvisionnement et de valorisation énergétique des biodéchets. La question de l'articulation entre ces nouveaux circuits et le projet de station « multi-énergie » (dont biogaz), porté par le SIEEEN, sera également examinée à l'occasion du déploiement de cette action.

Détail de l'action :

2.5.2.1. Identifier des débouchés énergétiques (méthaniseurs ou projets de méthaniseurs) à proximité des itinéraires de collectes existants et mener une réflexion sur le potentiel de répartition entre le compost et la méthanisation (voir tarifs, règlementation, etc.). Conventionner avec les acteurs (intercommunalités et porteurs de projets de méthanisation) pour structurer la filière d'approvisionnement en biodéchets pour la méthanisation.

2.5.2.2. Mener une veille en lien avec la Direction départementale des territoires sur les nouveaux projets de méthanisateurs pour étudier la faisabilité d'adapter régulièrement les collectes aux besoins de production.

B - Partenaires

Pilotage et coordination de l'action

- **Pilotage** : SIEEEN.

Partenaires à impliquer

- Conseil départemental de la Nièvre, Direction départementale des territoires (DDT), Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP), Département de la Nièvre.
- Communauté d'agglomération et communautés de communes.
- Chambre d'agriculture.
- Entreprises et filières existantes.

C – Calendrier prévisionnel de déploiement de l'action

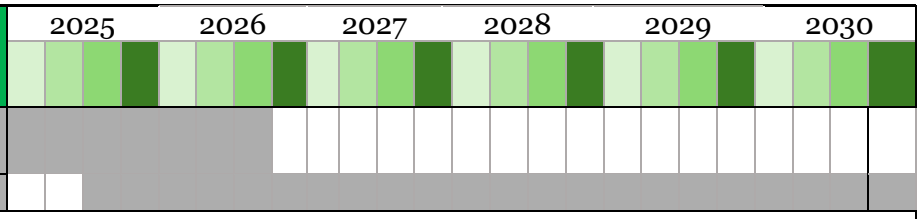

D - Indicateurs de suivi

Quantitatifs :

- Pourcentage de biodéchets collectés, valorisés en compost et valorisés énergétiquement.
- Quantité de biodéchets entrants dans les méthaniseurs en tonnes.

Qualitatifs :

- Evolution des itinéraires de collecte biodéchets existants, et des méthaniseurs possibles.

E - Facteurs

Facteurs de succès :

- Cadre juridique favorable.
- Valorisation d'un déchet en énergie.

Facteurs limitants :

- Coûts.
- Gisements trop éparses.
- Concurrence avec la valorisation des biodéchets en compost.

Ressources bibliographiques :

Valorisation des biodéchets | Collectivites | Agir pour la transition écologique | ADEME

https://aamf.fr/charte-aamf/

Décret n° 2024-289 du 29 mars 2024 relatif à l'autoconsommation collective étendue de gaz et portant diverses dispositions relatives aux gaz renouvelables et bas-carbone - Légifrance (legifrance.gouv.fr) et Arrêté du 29 mars 2024 fixant le critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue de gaz - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

Axe 2 – Renforcer et diversifier le mix énergétique nivernais

Objectif 2.6 : Optimiser les rendements en matière d'hydroélectricité

TRAJECTOIRES	2021 (référence)	2030	2040	2050
CIBLES (EN GWH)	**40,9**	**42,9**	**50,4**	**50,4**
Evolution par rapport à l'année de référence		(+5%)	(+ 23%)	(+ 23%)

POTENTIALITE : 6ème POSITION SUR 6 (atelier départemental du 13 mars 2024)

Fiche-Action n°2.6.1 Priorité 1	**Optimiser davantage le rendement des projets existants**

A - Description de l'action

Contexte :

L'hydroélectricité est la première source d'électricité renouvelable en France ; elle contribue sans équivoque à l'équilibre et à la sécurisation du réseau électrique national.

La Nièvre est d'ores et déjà bien équipée, avec une dizaine de sites de production, essentiellement exploités sous concession de service public par EDF ou sous maîtrise d'ouvrage public/privé. La dernière centrale hydroélectrique a été inaugurée à Guérigny en avril 2022, dans le cadre d'un co-portage du projet par la Société d'Economie Mixte Nièvre Energies et le SIEEEN.

Pour autant, **les doutes sont forts s'agissant de l'évolution de cette ressource énergétique à l'avenir**, dans la mesure où l'impact du réchauffement climatique sur les débits des cours d'eau menace sévèrement d'en altérer les rendements.

L'enjeu actuel est donc de veiller à la modernisation du parc pour optimiser l'efficacité des rendements en anticipation d'une baisse de leur productivité, mais aussi de renforcer leur compatibilité aux exigences réglementaires accrues de sécurité et d'environnement, en vue d'améliorer les continuités écologiques et de préserver la biodiversité.

Détail de l'action :

2.6.1.1. Constituer **un groupe d'experts** chargés de mener une réflexion sur l'évolution des installations existantes en vue d'améliorer leur productivité tout en restaurant la biodiversité dans les rivières.

2.6.1.2. Animer des temps d'échanges avec les propriétaires et exploitants des sites de production (collectivités, concessionnaires, société d'économie mixte et propriétaires privés) pour mettre en place un dialogue sur l'avenir des infrastructures et identifier des projets à expérimenter, sur la base des recommandations du groupe d'experts.

2.6.1.3. Mettre en synergie **un groupe de référents techniques** à l'échelle départementale pour accompagner, en fonction des besoins, le développement des projets identifiés.

B - Partenaires

Pilotage et coordination de l'action

- **Pilotage** : SIEEEN.

Partenaires à impliquer

- ADEME, Région EDF-groupement Bourgogne, ENEDIS, SEM Nièvre énergies.
- Collectivités et propriétaires de sites existants, Parc Naturel Régional du Morvan, Conseil départemental de la Nièvre, Direction départementale des Territoires.

C – Calendrier prévisionnel de déploiement de l'action	2025	2026	2027	2028	2029	2030
2.6.1.1 - Groupe d'experts						
2.6.1.2 - Dialogue propriétaires/exploitants						
2.6.1.3 - Accompagnement des projets						

D - Indicateurs de suivi	***Quantitatifs :*** • Nombre de projets d'évolution des infrastructures existantes amorcés. • Nombre de nouvelles installations. • Evolution de la production d'énergie en Mwh. • Evolution de la puissance totale installée.
	Qualitatifs : • Groupe d'experts constitué, synthèse des recommandations. • Conclusions du dialogue propriétaires/exploitants. • Mise en place d'un groupe de référents techniques pour l'accompagnement des projets.
E – Facteurs	***Facteurs de succès :*** • Enjeu national de sécurisation du réseau électrique intégré à la future programmation énergétique • Remise en état d'anciens ouvrages du patrimoine vernaculaire.
	Facteurs limitants : • Coûts d'investissement. • Contraintes réglementaires et environnementales. • Baisse de la ressource en eau.
Ressources bibliographiques : Hydroélectricité | Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires (ecologie.gouv.fr)	

Axe 2 – Renforcer et diversifier le mix énergétique nivernais

Objectif 2.6 : Optimiser les rendements en matière d'hydroélectricité

TRAJECTOIRES	2021 (référence)	2030	2040	2050
CIBLES (EN GWH)	**40,9**	**42,9**	**50,4**	**50,4**
Evolution par rapport à l'année de référence		(+5%)	(+ 23%)	(+ 23%)

POTENTIALITE : 6ème POSITION SUR 6 (atelier départemental du 13 mars 2024)

Fiche-Action n°2.6.2 Priorité 2

Poursuivre l'accompagnement des acteurs dans l'évaluation des potentiels et les études de préfaisabilité

A - Description de l'action

Contexte :

Les sites propices au développement de l'hydroélectricité dans la Nièvre sont déjà bien équipés, mais des potentiels complémentaires ressortent de l'état des lieux, à hauteur de près de 3 MW de puissance installée sur seuils existants et de manière plus résiduelle sur sites vierges (0,048 MW).

Le développement de la « petite hydroélectricité » est particulièrement ciblé par les acteurs du territoire consultés lors de l'élaboration de la stratégie qui y voient l'opportunité de réhabiliter de nombreux moulins pour installer des dispositifs micro-hydrauliques en autoconsommation d'énergie. Plusieurs projets semblent à l'étude. **Ce sont les enjeux financiers, réglementaires et environnementaux qui guideront les choix des porteurs de projets** dans leurs initiatives ; cette action a donc vocation à les soutenir dans leurs démarches.

Détail de l'action :

2.6.2.1. A l'appui du groupe d'expert constitué dans le cadre de l'Action 2.6.1.1, déterminer le cadre de **soutien** actuel au développement des projets de production d'hydroélectricité : appels à projets nationaux et régionaux, aides financières en fonction de leurs caractéristiques, cadre juridique (projets présumés d'intérêt public majeur dès 1 MW) …

2.6.2.2. Mettre en synergie un groupe de référents techniques à l'échelle départementale (interlocuteurs à identifier concomitamment à la mise en œuvre de l'action 2.6.1.3), et **prospecter les initiatives** en lien avec les communes, les intercommunalités et le Parc Naturel Régional du Morvan.

2.6.2.3. Proposer **un accompagnement aux porteurs de projets** dans leurs démarches de conception d'une initiative (études de préfaisabilité).

B - Partenaires

Pilotage et coordination de l'action

- **Pilotage** : SIEEEN.

Partenaires à impliquer

- ADEME, Région EDF-groupement Bourgogne, ENEDIS, SEM Nièvre énergies.
- Collectivités et propriétaires de sites existants, Parc Naturel Régional du Morvan, Conseil départemental de la Nièvre, Direction départementale des Territoires.

C – Calendrier prévisionnel de déploiement de l'action	2025	2026	2027	2028	2029	2030
2.6.2.1 – Détermination du cadre de soutien actuel						
2.6.2.2 – Prospection des initiatives						
2.6.2.3 - Accompagnement des projets						

D - Indicateurs de suivi	***Quantitatifs :*** • Nombre de projets accompagnés. • Nombre de nouveaux projets. • Nb de projets en autoconsommation. • Nb de projets injectant sur le réseau. • Evolution de la quantité d'énergie produite. • Evolution de la puissance installée.
	Qualitatifs : • Mise en place d'un groupe de référents techniques au profit des porteurs de projets.
E – Facteurs	***Facteurs de succès :*** • Cadre juridique favorable aux projets à partir d'1 MW. Un grand nombre de moulins a une puissance inférieure à 150KW. • Nombreux moulins à réhabiliter.
	Facteurs limitants : • Coûts d'investissement. • Régime juridique complexe. • Préservation des continuités écologiques. • Ressource en eau.

Ressources bibliographiques :

Décret n° 2023-1366 du 28 décembre 2023 pris pour l'application, sur le territoire métropolitain continental, de l'article L. 211-2-1 du code de l'énergie et de l'article 12 de la loi n° 2023-491 du 22 juin 2023 - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

https://www.lagazettedescommunes.com/910635/que-representent-les-moulins-a-eau-dans-la-production-electrique-francaise/

Axe 2 - Renforcer et diversifier le mix énergétique nivernais

Objectif 2.7 : Questionner le développement de filières émergentes sur le territoire

Fiche-Action unique n°2.7.u Priorité unique	Etudier l'opportunité de structurer certains projets ou filières

A - Description de l'action

Contexte de l'action :

L'innovation est rapide dans le domaine de la production d'énergie renouvelable -et **la réactivité de certains acteurs pour s'emparer de ces nouvelles marges d'action- s'avèrent souvent remarquables**. En outre, qu'il s'agisse de stimuler des initiatives expérimentales, de consolider certaines filières en devenir ou d'accroître l'initiative privée, notamment citoyenne, en faveur de certaines installations ou usages énergétiques, **les collectivités publiques ne cessent d'imaginer de nouvelles incitations législatives et financières pour nourrir sans relâche le processus de transition énergétique**.

Divers projets faisant écho avec ces constats ont pu émerger dans la Nièvre. C'est notamment le cas des **biocarburants,** qui interroge plus largement le potentiel d'intervention publique en faveur de cette filière (structurer un circuit court d'approvisionnement, équiper les flottes de véhicules publics ?). Il en va de même concernant la **récupération de chaleur fatale**, plébiscitée par les participants à l'atelier du 21 mai (3ème ressource énergétique dont le développement est désirable) en raison du caractère symbolique de la récupération de « chaleur perdue » ; un seul dispositif est recensé sur la commune d'Imphy (produisant 29 GWh annuels), mais le potentiel évalué à l'échelle de la Nièvre (189 GWh supplémentaires) suppose certainement de poursuivre les réflexions sur les sites à forts enjeux (industries manufacturières, station d'épuration des eaux usées, hôpitaux…), dans le but d'accompagner le développement des projets les plus pertinents.

Par ailleurs, les actions à mener en matière de méthanisation (objectif 2.4) **supposeront certainement de sonder le développement éventuel de projets d'autoconsommation collective** de biométhane, notamment dans certains lotissements quartiers ou logements collectifs notamment les HLM, en lien avec le nouveau cadre réglementaire (décret de mars 2024).

Enfin, **un suivi averti des mouvements suscités par le marché de l'innovation** (notamment territorial) **paraît incontournable pour être en mesure de s'adapter aux opportunités offertes par les futures technologies du renouvelable** (hydrogène, combustibles solides de récupération, pyrogazéification, pyrolyse du bois, power to Gas, réutilisation des eaux usées comme source de chauffage, générateurs domestiques éoliens/solaires, kits solaires plug&play, stockage d'énergie renouvelable, production maitrisée des cultures énergétiques…).

Détails de l'action :

2.7.u.1. Réaliser des **études d'opportunité sur le développement des filières émergentes**, incluant prioritairement la récupération de chaleur fatale, l'autoconsommation collective de biométhane et les biocarburants (procéder à une hiérarchisation dans le temps des études à réaliser).

2.7.u.2. Pérenniser **les veilles à l'innovation** menées dans le domaine des énergies renouvelables, afin d'être en mesure de lancer toute réflexion pertinente en cas d'opportunité.

B - Partenaires

Pilotage et coordination de l'action

- **Co-pilotage :** Conseil départemental de la Nièvre, SIEEEN, Nièvre numérique.

Partenaires à impliquer

- Les porteurs de projets existants ainsi que les communes et intercommunalités sur le territoire desquelles ces projets sont implantés, pour retours d'expérience.
- La Direction départementale des territoires.
- La Chambre de commerce et d'industrie.
- Tout acteur pertinent en regard des thématiques retenues pour les études d'opportunité.

C - Calendrier prévisionnel de déploiement de l'action

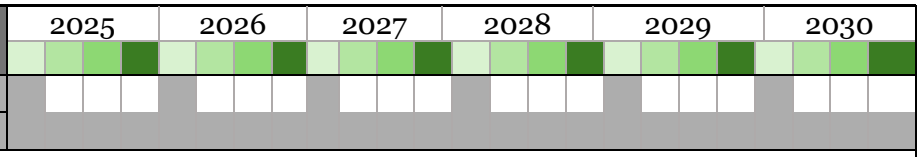

D - Indicateurs de suivi

Quantitatifs :

- Nb de nouvelles filières étudiées.
- Nb de filières mises en œuvre.
- Puissance installée.
- Production d'énergie.

Qualitatifs :

- Etudes d'opportunité réalisées.
- Veille produite et diffusée.

E - Facteurs

Facteurs de succès :

- Intérêt du territoire pour les thématiques étudiées, émergence de projets.

Facteurs limitants :

- Coût des études.

Bibliographie :

chaleur_fatale-8821-2018-06_pdf.pdf (ademe.fr)
Décret n° 2024-289 du 29 mars 2024 relatif à l'autoconsommation collective étendue de gaz et portant diverses dispositions relatives aux gaz renouvelables et bas-carbone - Légifrance (legifrance.gouv.fr) et Arrêté du 29 mars 2024 fixant le critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue de gaz - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

Axe 2 - Renforcer et diversifier le mix énergétique nivernais

Objectif 2.8 : Anticiper les besoins d'évolution des réseaux

Fiche-Action n°2.8.1 Priorité 1	Agir pour l'adaptation des réseaux électriques

A - Description de l'action

Contexte :

Un développement important des énergies renouvelables électriques sur le territoire nivernais impliquera sans aucun doute des besoins de renforcement des capacités d'accueil des réseaux (les capacités étant actuellement assez limitées). D'autant plus que **la délimitation des zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable constitue un moment propice à la révision du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables**, en vue d'anticiper les futurs besoins localisés d'intégration de l'électricité produite localement aux réseaux.

A cette fin, de nombreuses problématiques doivent s'articuler le plus harmonieusement possible à l'échelle départementale. D'abord, **l'identification des territoires à renforcer prioritairement** compte-tenu des faibles capacités actuellement disponibles, alors même qu'une volonté politique affirmée de développer la production d'électricité renouvelable a fait jour à travers l'approbation des zones d'accélération. Ensuite, **le repérage suffisamment en amont des projets en conception**, pour pouvoir devancer les besoins d'accueil massif des réseaux à certains endroits. Enfin, **l'intégration aux réflexions d'enjeux plus globaux comme le maillage territorial des bornes de recharge pour véhicules électriques ou encore les solutions de flexibilité** permettant un pilotage intelligent de la consommation électrique (effacement, stockage…), paraît essentiel.

La transformation des modes de production et de consommation électrique va impliquer un réseau plus flexible.

Détail de l'action :

2.8.1.1. En lien avec RTE, ENEDIS, le SIEEEN et la Direction départementale des territoires, renforcer le dispositif de **suivi du réseau départemental**, intégrant des données sur l'état de vétusté du réseau et ses capacités d'accueil, mais aussi, dans une logique prospective.

2.8.1.2. Soutenir collectivement une initiative de révision du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables sur la base des zones d'accélérations arrêtées, défendre les projets nivernais.

2.8.1.3. Etudier **le potentiel de flexibilité** des réseaux, en lien avec ENEDIS et le label Goflex (spécialisé dans la flexibilité énergétique, c'est-à-dire la capacité à **moduler** son appel de puissance sur les réseaux aux heures de pointe grâce aux mécanismes d'effacement, de décalage et de modulation) et mener une réflexion sur les actions prioritaires pouvant être menées pour accélérer son développement.

B - Partenaires

Pilotage et coordination de l'action

- **Co-pilotage** : SIEEEN, Conseil départemental de la Nièvre, Nièvre numérique, Préfecture de la Nièvre.

Partenaires à impliquer

- RTE, ENEDIS, CAPARESEAUX, plateforme GOFLEX, DREAL, Direction départementale des Territoires.

C - Calendrier prévisionnel de déploiement de l'action	2025	2026	2027	2028	2029	2030
2.8.1.1 - Dispositif de suivi						
2.8.1.2 - Révision du S3RENR						
2.8.1.3 - Etude flexibilité des réseaux						

D - Indicateurs de suivi

Quantitatifs :

- Nombre d'actions engagées pour accélérer le développement de la flexibilité des réseaux.

Qualitatifs :

- Dispositif de suivi collectif conçu.
- Espace de dialogue mis en place pour la révision du S3RENR.
- Révision du S3RENR en adéquation avec les orientations relayées par le territoire.

E - Facteurs

Facteurs de succès :

- Une large mobilisation des collectivités ayant approuvé une zone d'accélération, désireuses d'être en capacité d'accueillir les projets.

Facteurs limitants :

- Difficultés à collecter et à partager les données.
- La temporalité d'évolution du schéma régional, les coûts d'investissements.
- Evolution de la production d'énergie par des sites de production moins « pilotables » et avec des courbes de production variables (moins prévisible).

Bibliographie :

S3REnR BFC_Vmai22 (1).pdf (rte-france.com)
www.caparéseaux.fr

Axe 2 - Renforcer et diversifier le mix énergétique nivernais

Objectif 2.8 : Anticiper les besoins d'évolution des réseaux

Fiche-Action n°2.8.2 Priorité 2	**Mettre en place un dispositif de suivi des capacités d'accueil des réseaux gaziers**

A - Description de l'action

Contexte :

La méthanisation se heurte à une difficulté centrale, la réinjection du biogaz dans le réseau national de gaz – faute de quoi un projet de biométhane n'a pas de capacité d'usage local. Celle-ci passe par un traitement du gaz, mais aussi par un raccordement au réseau, qui implique la construction d'une infrastructure spécifique et la disponibilité dans le réseau. Il ressort de l'étude des potentiels que de nombreuses opportunités d'injection au réseau de biométhane existent dans le département.

Détail de l'action :

Cette action vise à mettre en place un dispositif de suivi des capacités d'accueil des réseaux gaziers, sous la forme principalement d'une **commission destinée à partager les informations sur l'état du réseau avec ses opérateurs.** Cette commission se réunira pour constituer un espace de dialogue et de suivi du réseau, pourra solliciter des données à tout moment et tiendra une réunion de compte-rendu annuel d'activité.

B - Partenaires

Pilotage et coordination de l'action

- **Pilotage** : SIEEEN.

Partenaires à impliquer

- GRT Gaz, GRDF, Conseil départemental de la Nièvre.

C - Calendrier prévisionnel de déploiement de l'action

	2025				2026				2027				2028				2029				2030			
Mise en place d'une commission, réunions régulières				X				X				X				X				X				X

D - Indicateurs de suivi

Quantitatifs :

- Nombre de réunions.
- Nombre de sollicitations.

Qualitatifs :

- Mise en place de la commission de suivi.

E - Facteurs

Facteurs de succès :

- Intérêt pour la thématique.

Facteurs limitants :

- Difficultés à partager les données.

III.3 Favoriser l'adhésion du plus grand nombre au développement territorial des énergies renouvelables

Axe 3 - Produire une énergie renouvelable avant tout locale et citoyenne

Axe 4 - Soutenir un développement maîtrisé et facilité des ressources énergétiques du territoire

Notre vision de la Nièvre en 2050

- Favoriser l'adhésion du plus grand nombre au développement territorial des énergies renouvelables -

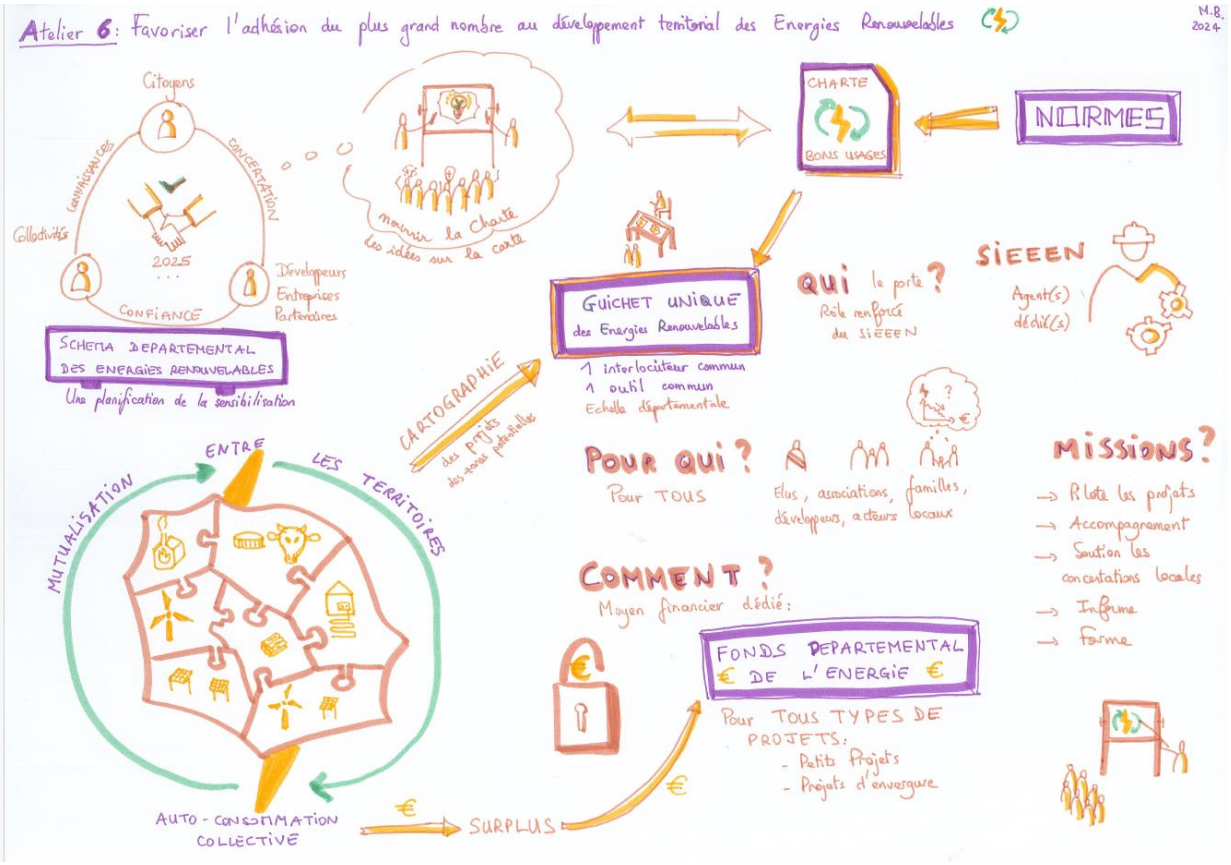

« Dans la Nièvre, l'énergie renouvelable est produite individuellement et collectivement pour que sa consommation soit partagée. Le cadre de la production d'énergie renouvelable a été profondément modifié et ses retombées économiques et sociales profitent à tout le territoire.

Dans la Nièvre, tout acteur désireux de comprendre les enjeux de transition énergétique dispose de sources d'informations fiables grâce aux services qui se sont développés.

Un guichet unique, porté par le SIEEEN, a été créé à l'échelle départementale. Grâce à ce nouvel interlocuteur, qui constitue une première porte d'entrée pour les professionnels comme pour les acteurs publics et les citoyens, l'ensemble des données est centralisé. Il propose d'organiser ou de soutenir les concertations locales. Il pilote également la cartographie des espaces adaptés au développement des énergies renouvelables. Il constitue une arène de dialogue permanent. Les demandes sont filtrées par cette instance pour éclairer les élus dans leurs approches et identifier les points de vigilance.

Le développement des énergies renouvelables dans la Nièvre s'est fait sur une base permettant une juste répartition des efforts, de manière rationnelle, apaisée et finalement peu conflictuelle. Dès 2025, une grande vague d'actions de sensibilisations, de concertations et de communication a été planifiée s'appuyant sur la charte départementale de développement des énergies renouvelables. Les collectivités et les acteurs locaux (citoyens, associations, entreprises…) sont donc montés en compétences et se sont réappropriés les enjeux énergétiques. Ils s'impliquent de plus en plus dans la gouvernance des projets énergétiques.

Achats collectifs d'énergie et développement de l'autoconsommation collective ont été rendus possibles grâce à la sensibilisation des acteurs (par le guichet unique des énergies renouvelables ») et grâce au renforcement des capacités d'ingénierie locale. Les verrous administratifs et financiers ont été levés. La mise en place d'un fonds départemental de l'énergie, associant de multiples acteurs, permet aux parties-prenantes locales (collectivités, particuliers, consulaires) d'être au cœur des choix s'agissant du développement d'énergies renouvelables et de bénéficier d'un partage territorial des richesses ainsi créées. Ce fonds, abondé par les projets conséquents vient soutenir la réalisation de « petits projets ».
La Société d'économie Mixte a renforcé son rôle auprès des collectivités pour porter tout type de projets notamment en autoconsommation et finance des actions vertueuses dans le domaine de l'environnement. »[198]

Précisions liminaires :

- **Cette partie comporte deux axes structurants d'évolution : l'axe 3 - Produire une énergie renouvelable avant tout locale et citoyenne et l'axe 4 - Soutenir un développement maîtrisé et facilité des ressources énergétiques du territoire.**
- **Elle comporte quatre objectifs et huit fiches-actions.**

[198] Graphisme et récit issus du travail de réflexion collective mené lors de l'atelier territorial du 22 octobre 2024, ayant pour objectif de décrire la Nièvre en 2050, un territoire où il fait bon vivre grâce à une stratégie de développement des énergies renouvelable ayant porté ses fruits.

Axe 3 –Produire une énergie renouvelable avant tout locale et citoyenne

Objectif 3.1 Inspirer et soutenir les citoyens, le secteur public et le secteur économique local dans leurs initiatives de production et d'autoconsommation d'énergie

Fiche-Action n°3.1.1 Priorité n°1	**Sensibiliser, informer, former**
A - Description de l'action	***Contexte :*** Si la nécessité d'effectuer une transition énergétique n'est plus discutée, la forme que celle-ci doit prendre fait l'objet de très nombreux débats, au point qu'il est difficile pour un élu ou un citoyen d'avoir accès à une information stabilisée et fiable. Dès lors, **il parait indispensable et prioritaire de maintenir et de renforcer la sensibilisation aux enjeux évolutifs de la transition énergétique** (intérêts de l'autoconsommation d'énergie, nouveaux usages de l'électricité, du biogaz, mutualisation d'équipements, nouveaux comportements de consommation, de mobilité…) **et de leur apporter une information objective sur les énergies renouvelables**. Nombre de débats portent sur la réalité du potentiel, sur les solutions envisagées, les intérêts des acteurs qui présentent les portent, les alternatives, etc. Or, **la confiance dans les informations communiquées est essentielle pour une bonne appropriation des enjeux**. Si la rénovation énergétique des logements privés a concentré l'attention au travers de politiques publiques, il importe désormais d'accentuer la diffusion en faveur des énergies renouvelables. L'Agence Locale de l'Energie et du Climat s'y emploie déjà mais, sans identification propre, l'information est rattachée au service de rénovation des logements. Par ailleurs, **la mise en œuvre de pratiques favorables à la transition énergétique** (production ou économie d'énergie) **repose en partie sur le secteur socio-économique**, sous réserve que celui-ci soit en situation de proposer et de mettre en œuvre des solutions adaptées. **La montée en compétence des professionnels du territoire est indispensable pour mener à bien la transition énergétique**, mais ces acteurs restent souvent en dehors du périmètre d'action classique des collectivités publiques. Des actions de sensibilisation et de formation de ces acteurs peuvent être menées, en vue, notamment de **stimuler la création d'offres commerciales locales en lien avec la production d'énergie renouvelable** (installations, études, maintenance). ***Détail de l'action :*** **3.1.1.1. Entrer en dialogue avec les citoyens :** • **Mobiliser un réseau d'acteurs** (ADEME, ALEC, associations d'éducation à l'environnement ou de diffusion de la culture scientifique…) pour porter des actions de sensibilisation à la transition énergétique et à la production d'énergie renouvelable. • **Etablir des référentiels fiables** sur les nouveaux usages énergétiques et les énergies renouvelables (en lien avec les productions de l'ADEME : informations actuelles et objectives) et un programme de sensibilisation. • **Organiser des sessions de sensibilisation** à travers le département : animations, conférences, débats …. **3.1.1.2. Organiser des cycles de formation au profit des acteurs publics (équipes chargées du patrimoine, des marchés publics, élus…) pour développer la production d'énergie locale dans les projets publics :**

- Mobiliser un réseau d'acteurs (ADEME, Centre National de la Fonction Publique Territoriale – délégation Bourgogne Franche-Comté…) et construction d'un plan de formation.
- Organiser des cycles de formation.

3.1.1.3. Sensibiliser ou former les professionnels du secteur socio-économique (bâtiment, services, conseils) à leur rôle de conseil s'agissant des différentes sources de renouvelable à intégrer aux rénovations et constructions (obligations, opportunités) :

- Mobiliser un réseau d'acteurs (ADEME, centres de formation départementaux, chambres consulaires, fédérations, conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement…) et construction d'un plan de sensibilisation/formation.
- Organiser des sessions de sensibilisation/formation.

3.1.1.4. Définir un cadre d'accompagnement des initiatives locales de production énergie renouvelable portées par les développeurs privés (détection, soutien financier et technique à identifier, pépinières d'entreprise …).

B - Partenaires

Pilotage et coordination de l'action

- **Co-pilotage** : SIEEEN, ALEC.
- **Partenaires stratégiques sur le secteur économique** : les chambres consulaires.

Partenaires à impliquer

- ADEME, SIEEEN, Conseil départemental de la Nièvre, associations d'éducation à l'environnement ou de diffusion de la culture scientifique, centres de formation départementaux, Centre National de la Fonction Publique Territoriale – délégation Bourgogne Franche-Comté, chambres consulaires, fédérations, conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.
- Communes, intercommunalités et leurs groupements.

C - Calendrier prévisionnel de déploiement de l'action

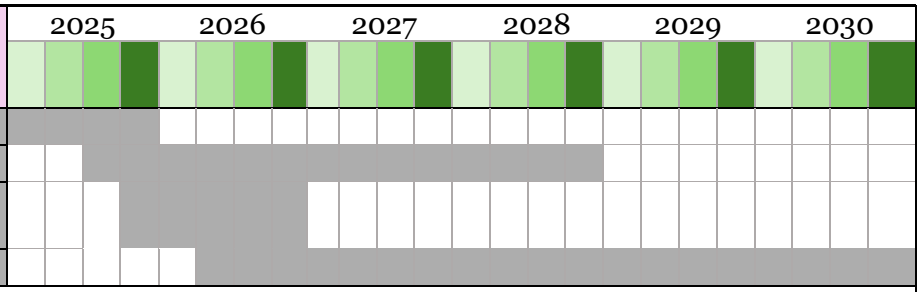

D - Indicateurs de suivi

Quantitatifs :

- Nombre de participants aux actions de sensibilisation/formation personnes touchées.
- Nombre d'entreprises formées.
- Evolution du chiffre d'affaires départemental sur le marché du renouvelable.

Qualitatifs :

- Référentiels et plans de sensibilisation et de formation disponibles.

E - Facteurs

Facteurs de succès :

- Envie et besoin de savoir des publics.
- Existence d'une information fiable.
- Sentiment de remplir un devoir civique qui peut favoriser l'implication des publics.
- Sensibilité des acteurs privés augmentée par les variations du prix de l'énergie.

Facteurs limitants :

- Méconnaissance des milieux publics et privés.
- Légitimité du public à former le privé.

Ressources bibliographiques : -

Axe 3 –Produire une énergie renouvelable avant tout locale et citoyenne

Objectif 3.1 Inspirer et soutenir les citoyens et le secteur économique local dans leurs initiatives de production et d'autoconsommation d'énergie

Fiche-Action n°3.1.2 Priorité 2	**Renforcer l'ingénierie financière, administrative et technique en soutien aux porteurs de projets citoyens et locaux**

A - Description de l'action

Contexte :

Le développement de projets d'énergie renouvelable se heurte souvent au manque d'ingénierie technique, mais aussi administrative et financière disponible sur le territoire. Les particuliers, collectifs et élus ne savent pas vers qui se tourner pour des projets de petite ampleur. Il parait nécessaire de professionnaliser le soutien en renforçant l'ingénierie au profit de porteurs de projets collectifs citoyens notamment. Une bonne coordination des acteurs existants permettra de solliciter les personnes adéquates.

La Nièvre se dote d'une stratégie énergétique, mais n'a pas suffisamment de ressources humaines à dédier à **l'ingénierie des projets**, ou à la coordination des actions existantes. Cela a été identifié comme un frein (majeur) dans les actions de concertation menées pour l'élaboration de cette stratégie.

Détail de l'action :

3.1.2.1. **Identifier l'ingénierie existante sur le territoire**, mettre en exergue les complémentarités, la mettre en réseau, en lien avec les actions tendant à **structurer l'ingénierie départementale** au profit de certains types de projets énergétiques (éolien, géothermie, méthanisation, hydroélectrique…) et définir un mode d'organisation et de fonctionnement adapté. **Renforcer les compétences sur les énergies encore peu déployées** comme la géothermie et le solaire thermique.

3.1.2.2. Coordonner et animer un réseau départemental d'ingénierie support au développement de projets d'énergie renouvelables portés par des acteurs citoyens et locaux :

- Diffuser les informations aux porteurs de projet ;
- Orienter les porteurs de projets, identifier leurs besoins et les renvoyer vers les bonnes personnes, voire assurer l'ingénierie (études d'opportunité notamment).

B - Partenaires

Pilotage et coordination de l'action

- **Pilotage** : SIEEEN.

Partenaires à impliquer

- Générateurs ADEME BFC, Conseil départemental de la Nièvre, SEM Nièvre énergies, Direction départementale des territoires, ALEC, Energie Partagée (voire centrales villageoises régionales), Conseil en Architecture, urbanisme et environnement (CAUE), ENEDIS, chambre d'agriculture, SEM Nièvre énergies.
- Communes, intercommunalités et leurs groupements, Parc Naturel Régional du Morvan.

<table>
<tr><td colspan="2">C - Calendrier prévisionnel de déploiement de l'action</td><td colspan="6">2025 2026 2027 2028 2029 2030</td></tr>
<tr><td colspan="2">3.1.2.1 - Création du réseau</td><td colspan="6"></td></tr>
<tr><td colspan="2">3.1.2.2 - Animation, coordination, accompagnement</td><td colspan="6"></td></tr>
<tr><td rowspan="2">D - Indicateurs de suivi</td><td colspan="7">Quantitatifs :
• Nombre de projets accompagnés.
• Nombre de projets citoyens développés.</td></tr>
<tr><td colspan="7">Qualitatifs :
• Réseau structuré, mode d'organisation et de fonctionnement défini.</td></tr>
<tr><td rowspan="2">E - Facteurs</td><td colspan="7">Facteurs de succès :
• Besoins fortement exprimés dans les territoires.</td></tr>
<tr><td colspan="7">Facteurs limitants :
• Difficultés des accompagnants à répondre aux sollicitations à moyens constants.
• Pas d'accompagnement défini pour les petits projets et les projets d'autoconsommation collective.</td></tr>
<tr><td colspan="8">Ressources bibliographiques : -</td></tr>
</table>

Axe 3 –Produire une énergie renouvelable avant tout locale et citoyenne

Objectif 3.2 : Mettre les acteurs publics au cœur du développement des projets d'énergie renouvelable

Fiche-Action n°3.2.1 Priorité 1	**Renforcer les actions d'achat groupé d'Énergie**

A - Description de l'action

Contexte :

L'achat groupé d'énergie consiste à rassembler le plus grand nombre possible d'acheteurs afin de négocier des tarifs beaucoup plus attractifs auprès d'un fournisseur. Le SIEEEN porte le groupement d'achat régional et accompagne ainsi les acheteurs dans la mise en concurrence de leurs contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel en vue d'optimiser leurs conditions tarifaires et fournit une expertise solide dans le domaine du marché de l'énergie.

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables encadre dorénavant les contrats de vente directe à long terme d'électricité ou de gaz entre un producteur d'énergies renouvelables et un consommateur final et **ouvre la possibilité aux pouvoirs adjudicateurs et aux entités adjudicatrices de conclure de tels contrats dans le respect des marchés publics (article 86)**.

L'objectif de cette action est de **renforcer l'accompagnement des acteurs publics départementaux dans le domaine de l'achat groupé d'énergie renouvelable en saisissant les nouveaux leviers juridiques mis en place**.

Détail de l'action

3.2.2.1. Identifier les opportunités liées au nouveau cadre juridique des contrats d'achat direct d'énergie renouvelable.
3.2.2.2. Dialoguer au sein du groupement d'achat existant et cibler la mise en place des démarches les plus pertinentes.
3.2.2.3. Mener les démarches retenues.

B - Partenaires

Pilotage et coordination de l'action

- **Pilotage** : SIEEEN.

Partenaires à impliquer

- SEM Nièvre énergies, Conseil départemental de la Nièvre, acheteurs du groupement existant, autres syndicats d'énergie régionaux.

C - Calendrier prévisionnel de déploiement de l'action

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
3.2.1.1 - Identification des opportunités						
3.2.1.2 – Choix des démarches						
3.2.1.3 - Communication et amorce des démarches						

D - Indicateurs de suivi	***Quantitatifs :*** • Evolution du nombre d'adhérents au groupement d'achat. • Evolution à la baisse des tarifs négociés.
	Qualitatifs : • Note de cadrage sur les leviers potentiels du nouveau cadre législatif.
E - Facteurs	***Facteurs de succès :*** • Un solide groupement d'achat départemental déjà en place.
	Facteurs limitants : • Dispositif législatif récent, manque de recul sur sa mise en œuvre.
Ressources bibliographiques : LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (1) - Légifrance (legifrance.gouv.fr)	

Axe 3 –Produire une énergie renouvelable avant tout locale et citoyenne

Objectif 3.2 : Mettre les acteurs publics au cœur du développement des projets d'énergie renouvelable

Fiche-Action n°3.2.2 Priorité 2	**Susciter et organiser des communautés locales d'énergie renouvelable**
A - Description de l'action	***Contexte :*** **Les communautés locales d'énergie sont des mécanismes permettant de structurer un projet d'autoconsommation locale d'énergie**. Elles favorisent le développement des énergies renouvelables, évitent la surcharge des réseaux et limitent les variations de prix. Restant toutefois connectées aux réseaux électriques, ces communautés peuvent participer ou profiter de la solidarité que permet un grand réseau. Ces communautés sont cependant mal connues des nivernais, et nécessitent des montages juridiques, techniques et de gouvernance complexes. Si ces communautés sont encore peu nombreuses, des structures existent maintenant pour favoriser leur déploiement. **Ces dispositifs ont paru être très peu connus par la plupart des acteurs présents lors des concertations** menées pour élaborer cette stratégie, alors qu'elles permettraient de stimuler le déploiement des énergies renouvelables. Cette action a vocation à faire connaitre le dispositif et à orienter les personnes intéressées pour développer un projet vers les bons interlocuteurs. ***Détail de l'action*** **3.2.2.1.** Identifier / recruter / former une personne référente des communautés d'énergie dans le territoire à même d'orienter les personnes intéressées vers les bons interlocuteurs. **3.2.2.2.** Organiser l'animation territoriale sur l'autoconsommation collective et les communautés d'énergie pour accompagner les communes et leurs groupements dans la conception et le déploiement de projets de communauté d'énergie renouvelable ou citoyenne, à travers la désignation d'un interlocuteur dédié. **3.2.2.3.** Communiquer sur les capacités d'action de la société d'économie mixte départementale « Nièvre Énergies », pour maîtriser le développement des projets d'envergure et optimiser les retombées locales.
B - Partenaires	**Pilotage et coordination de l'action** • **Pilotage** : SIEEEN. • **Partenaire stratégique** : Union amicale des maires. **Partenaires à impliquer** • Conseil départemental de la Nièvre, ADEME, SEM Nièvre énergies, Direction départementale des territoires, ALEC, réseau Énergie Partagée Bourgogne-Franche-Comté. • Communes, intercommunalités et leurs groupements, Parc Naturel Régional du Morvan.

C - Calendrier prévisionnel de déploiement de l'action	2025	2026	2027	2028	2029	2030
3.2.2.1 - Avoir une personne référente						
3.2.2.2 - Organiser l'animation territoriale						
3.2.2.3 - Communiquer sur la SEM Nièvre énergie						

D - Indicateurs de suivi	***Quantitatifs :*** • Nombre de sollicitations. • Nombre de projets accompagnés. • Nombre de projets développés. • Nombre d'actions d'animation organisées et de personnes présentes.
	Qualitatifs : • Personne référente identifiée.
E - Facteurs	***Facteurs de succès :*** • Communautés actives à l'échelle nationale. • Favorise grandement l'appropriation des projets sur le territoire.
	Facteurs limitants : • Méconnaissance de ces dispositifs. • Complexité juridique, technique, administrative.
Ressources bibliographiques : -	

Axe 4 – Soutenir un développement maîtrisé et facilité des ressources énergétiques du territoire

Objectif 4.1 : Stimuler un investissement maîtrisé

Fiche-Action n°4.1.1 Priorité 1	**Elaborer une cartographie départementale des sites prioritaires pour l'implantation des différents types de projets renouvelables**

A - Description de l'action

Contexte :

Le développement des énergies renouvelables, notamment au sol, se heurte à l'évidence à d'autres enjeux de plus en plus prégnants : la préservation des paysages mais aussi des espaces naturels, agricoles et forestiers. En témoigne notamment la politique naissante du « zéro artificalisation nette » qui suscite de très nombreuses questions s'agissant de l'équililibre à trouver entre la poursuite de l'aménagement des territoires et la sancturatisation de la nature. Quant aux populations, la crainte est vive de voir se multiplier les installations renouvelables.

Le législateur a progressivement encadré le champ d'intervention des projets d'énergie renouvelable afin que leur implantation territoriale s'avère compatible avec ces enjeux publics impérieux : priorités aux sites artificialisés, « délaissés » ou « dégradés », limites au défrichement forestier, conditions particulières applicables dans les zones naturelles, sites remarquables, aires protégées et parcs naturels régionaux, modalités de prise en compte des installations de production d'énergie photovoltaïque au sol dans le calcul de la consommation d'espace (voir bibliographie ci-après)…

Ce foisonnement textuel n'est pas sans générer une complexité croissante pour les acteurs en quête de décrytage sur ce qu'il convient - ou pas - de faire pour implanter localement des installations productrices d'énergie renouvelable.

Divers outils initiés dans la Nièvre tentent d'apporter un peu de clarté à cet égard : classement des sites propices au solaire au sol par type d'occupation des sols du « plus compliqué » au « plus simple » (SEM Nièvre Energie, SCOT du Grand Nevers et Parc Naturel Régional du Morvan), Atlas des paysages (services de l'Etat), système d'information géographique « GEOSIEEEN ». **Les zones d'accélération** de la production d'énergie renouvelable approuvées par un grand nombre de communes **ont elles aussi vocation à guider les choix** en identifiant des sites de localisation prioritaire pour les projets à venir.

L'objectif de cette action est de consolider les connaissances acquises par les acteurs du territoires à travers ces initatives afin de **concevoir un outil d'aide à la décision accessible à tous dans le choix des sites à contraintes moindres les plus adaptés aux installations d'énergies renouvelables**.

Détail de l'action :

4.1.1.1. Rassembler les acteurs porteurs d'initiatives, mettre en commun leurs réflexions dans le cadre d'un cycle d'ateliers collaboratifs et concevoir **un outil cartographique et/ou analytique** adapté à la compilation des savoirs, intégrant les zonages d'accélération votés (en complément des outils nationaux et locaux existants). Par ailleurs, ce support numérique pourra faire apparaitre de manière actualisée toutes les installations en poduction ou ayant fait l'objet d'une autorisation à produire.

4.1.1.2. Consulter les communes, les intercommunalités et leurs groupements pour recueillir leur avis sur l'outil mis au point et procéder aux adaptations nécessaires.

4.1.1.3. Déterminer les vecteurs de communication appropriés, dans la perspective d'informer les collectivités mais aussi d'attirer des porteurs de projets ; communiquer largement.

4.1.1.4. Mettre en place une instance de suivi et de mise à jour de la cartographie.

B - Partenaires	Pilotage et coordination de l'action
	• **Co-pilotage** : SIEEEN, Direction Départementale des Territoires, Union amicale des maires.
	Partenaires à impliquer
	• Conseil départemental de la Nièvre, SCOT du Grand Nevers, Parc Naturel Régional du Morvan, DREAL, CAUE. • Communes, intercommunalités et leurs groupements.

C - Calendrier prévisionnel de déploiement de l'action	2025	2026	2027	2028	2029	2030
4.1.1.1 – Mise en commun						
4.1.1.2 - Consultations						
4.1.1.3 - Communication						
4.1.1.4 - Suivi						

D - Indicateurs de suivi	
	Quantitatifs : • Nombre de personnes utilisant l'outil.
	Qualitatifs : • Outil finalisé. • Actions de communication réalisées.

E - Facteurs	
	Facteurs de succès : • Des outils préexistants. • Un besoin de rationalité à l'échelle départementale.
	Facteurs limitants : • Manque de confiance dans l'information en ligne. • A qui donne-t-on accès à cet outil ? Et comment ?

Ressources bibliographiques :

Portail GéoSIEEEN

Décret n° 2023-1408 du 29 décembre 2023 définissant les modalités de prise en compte des installations de production d'énergie photovoltaïque au sol dans le calcul de la consommation d'espace au titre du 6° du III de l'article 194 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

Axe 4 – Soutenir un développement maîtrisé et facilité des ressources énergétiques du territoire

Objectif 4.1 : Stimuler un investissement maîtrisé

Fiche-Action n°4.1.2 Priorité 2	**Recourir davantage aux appels à projets et à manifestation d'intérêt**

A - Description de l'action

Contexte :

L'appel à projets (AAP) ou à manifestation d'intérêt (AMI) consiste pour une personne publique, en vue de la réalisation d'un objectif d'intérêt général, à susciter des initiatives de tiers intéressés, à sélectionner la proposition de ces tiers qu'elle considère comme la plus satisfaisante et à lui apporter un soutien qui peut consister en une subvention, la cession d'un bien à titre onéreux, l'attribution d'un droit d'occupation domaniale ou d'une autorisation d'urbanisme.

Il ressort de la consultation des acteurs que ces instruments présentent une double opportunité :

- Celle de se tenir informés des leviers de financement et de soutien institutionnels auxquels ils sont susceptibles d'émarger pour concrétiser un projet de production d'énergie renouvelable ;
- Mais aussi, pour les collectivités, celle de se saisir de leur capacité à en édicter pour mieux maîtriser les contours des projets « entrants » sur leur territoire afin qu'ils soient les plus conformes possibles à leurs objectifs énergétiques.

Détail de l'action :

4.1.2.1. Mettre en place **une veille centralisée des appels à projets et à manifestation d'intérêt** (européens, nationaux, ADEME, régionaux, etc.) destinée à permettre d'informer régulièrement les communes et leurs groupements sur les dispositifs de soutien proposés aux acteurs publics pour développer un projet de renouvelable, en lien avec les actions déjà menées, notamment par la Direction Départementale des Territoires. Proposer un accompagnement à la préparation des candidatures publiques aux appels à projets.

4.1.2.2. Concevoir **un programme de formation au montage d'appels à projets ou à manifestation d'intérêt au profit des collectivités territoriales** afin que les élus et les services puissent s'approprier ce type d'outil pour piloter le développement des énergies renouvelables sur leur territoire. Organiser des cycles de formation chaque année. Apporter une assistance en dehors des sessions de fomation pour le montage d'un AMI ou AAP.

B - Partenaires

Pilotage et coordination de l'action

- **Co-pilotage** : SIEEEN, Direction Départementale des Territoires, Union amicale des maires.

Partenaires à impliquer

- Conseil départemental de la Nièvre, ADEME, Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

C - Calendrier prévisionnel de déploiement de l'action

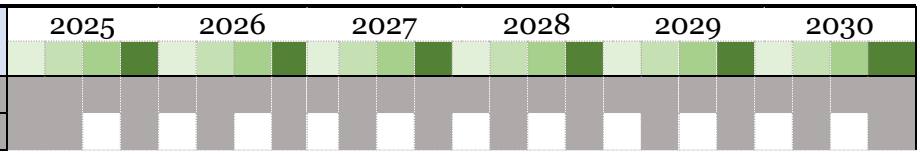

D - Indicateurs de suivi	***Quantitatifs :*** • Nombre de collectivités/groupements destinataires de la veille territoriale. • Nombre de collectivités/groupements formés / accompagnés au montage d'appels à projets/manifestation d'intérêt. • Evolution du nombre d'appels lancés par les collectivités nivernaises.
	Qualitatifs : • Veille régulièrement diffusée. • Programme de formation conçu.
E - Facteurs	***Facteurs de succès :*** • Les appels à projets/à manifestation d'intérêt sont des leviers financiers potentiels importants pour les collectivités (dont elles sont conscientes), sous réserve d'un bon relai de l'information pour en respecter les délais et répondre aux objectifs. • Des formations préexistantes (ADEME, CNFPT) sont recensées pour le montage de ce type d'outils.
	Facteurs limitants : • La corrélation entre les appels lancés et les besoins des collectivités nivernaises. • La capacité des collectivités à mobiliser les ressources humaines nécessaires pour monter les appels à projets/manifestation d'intérêt et en superviser la mise en œuvre.
Ressources bibliographiques : -	

Axe 4 – Soutenir un développement maîtrisé et facilité des ressources énergétiques du territoire

Objectif 4.1 : Stimuler un investissement maîtrisé

Fiche-Action n°4.1.3 Priorité 3	**Élaborer une convention départementale de bonnes pratiques du développement d'un projet d'énergie renouvelable**

A - Description de l'action

Contexte :

Dans la lignée de la tendance nationale, **de nombreuses chartes ou guides fleurissent ces dernières années à l'échelle des territoires pour affirmer un positionnement commun autour des énergies renouvelables** (ou de certaines d'entre elles), favoriser l'appropriation des projets, préciser les conditions d'accueil au vu du territoire**, faire monter en compétence les acteurs locaux et les rendre incontournables pour tout projet d'implantation d'installations**.

La stratégie nivernaise souhaite s'inscrire dans ce mouvement, tout en l'adaptant à ses spécificités territoriales :

- Une échelle départementale en quête de cohésion face aux enjeux du renouvelable ;
- La recherche d'engagements forts de la part des collectivités autour de valeurs partagées (grâce à la mécanique contractuelle) ;
- L'appel à la participation des riverains, des habitants, des communes et de leurs groupements au capital des entreprises porteuses de projets à l'appui de mécanismes résolument ancrés dans le partage territorial de la valeur produite par ces projets (en lien avec l'action 4.2.u) ;
- Un relai politique robuste avec la possible déclinaison locale de la convention départementale de bonnes pratiques, pour une meilleure corrélation avec les stratégies énergétiques communales et intercommunales.

Cette action vise à l'élaboration d'un « charte contractuelle », prenant par voie de conséquence la forme d'une convention signée entre les collectivités nivernaises volontaires, afin d'organiser un cadre consensuel établissant les conditions essentielles de l'implantation des différents projets d'énergie renouvelables dans le département.

Détail de l'action :

4.1.3.1. Etudier les exemples de charte en place depuis plusieurs années, actualiser les travaux engagés par le SIEEEN. Organiser une concertation avec l'ensemble des communes, intercommunalités et groupements volontaires pour **conconstruire la convention départementale de bonnes pratiques**. Mettre en oeuvre le processus d'approbation de la convention par les co-porteurs de son élaboration.

4.1.3.2. Communiquer largement sur la convention départementale, à l'appui des vecteurs de diffusion identifiés.

4.1.3.3. Accompagner les collectivités volontaires dans une démarche de déclinaison de la convention départementale à leur échelle d'action.

4.1.3.4. Assurer le suivi de la convention, de l'essaimage local et gérer l'adhésion de nouvelles collectivités au fil du temps.

B - Partenaires

Pilotage et coordination de l'action

- **Co-pilotage** : SIEEEN, Conseil départemental de la Nièvre, Préfeture de la Nièvre, Union amicale des maires.

	Partenaires à impliquer • Direction départementale des territoires. • Communes, intercommunalités et leurs groupements.
C - Calendrier prévisionnel de déploiement de l'action	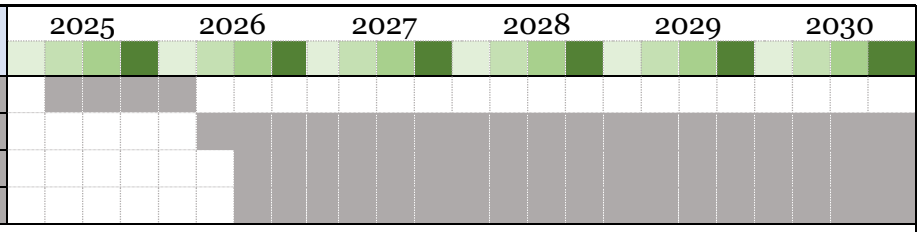
D - Indicateurs de suivi	***Quantitatifs :*** • Nombre de collectivités/groupements adhérentes. • Nombre de déclinaisons locales. • Nombre de signataires de la convention.
	Qualitatifs : • Convention signée. • Actions de communication réalisées.
E - Facteurs	***Facteurs de succès :*** • Capitaliser sur les retours d'expérience positifs des territoires accueillant des projets de production d'énergie renouvelable.
	Facteurs limitants : • Type d'outil méconnu par les acteurs du territoire. • Risque d'une faible mobilisation pour sa co-construction.
Ressources bibliographiques : -	

Axe 4 – Soutenir un développement maîtrisé et facilité des ressources énergétiques du territoire

Objectif 4.2 : Développer une dynamique de partage territorial de la valeur des projets

Fiche-Action n°4.2.u Priorité unique	**Étudier la faisabilité d'un dispositif de type « fonds départemental »**

A - Description de l'action

Contexte :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a fixé un nouveau cadre légal pour **le partage territorial de la valeur des projets** (chapitre II « Mesures en faveur d'un partage territorial de la valeur des énergies renouvelables », articles 93 à 97).

Le département de la Nièvre souhaite se saisir des opportunités induites par ces nouveaux mécanismes étudiant la possibilité de créer un fonds départemental abondé, pour les collectivités volontaires, par les recettes issues des contributions légales et/ou contractuelles au partage territorial de la valeur. Un tel fonds contribuerait à assurer une meilleure appropriation sociale des projets de production d'énergie renouvelable, tout en garantissant une implication de l'opérateur sur les projets de territoire. Ces moyens financiers mutualisés auraient vocation à financer :

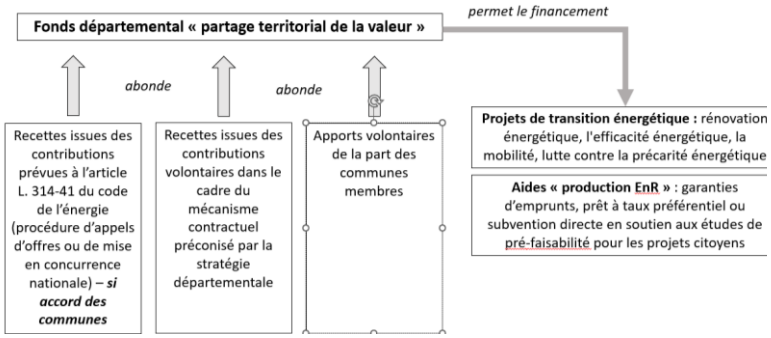

- Des projets de transition énergétique : rénovation énergétique, l'efficacité énergétique, la mobilité, lutte contre la précarité énergétique ;
- Des aides « production d'énergie renouvelable » : garanties d'emprunts, prêt à taux préférentiel ou subvention directe en soutien aux études de préfaisabilité pour les projets citoyens.

L'étude de faisabilité questionnera, en outre, la mise en place de **conventions de type « partage territorial de la valeur »** conclues, pour chaque projet, entre le développeur et les parties prenantes du territoire afin, notamment, de collecter des contributions financières lorsque celles-ci ne sont pas imposées aux opérateurs par la loi.

Détail de l'action :

4.2.u.1. Réalisation de l'étude de faisabilité.

4.2.u.2. En cas de conclusions positives, consultation des acteurs du territoire selon des modalités à définir pour construire collectivement le dispositif.

B - Partenaires

Pilotage et coordination de l'action

- **Co-pilotage** : SIEEEN, Conseil départemental de la Nièvre.

	Partenaires à impliquer
	• Direction départementale des territoires, Communes, intercommunalités et leurs groupements.

C - Calendrier prévisionnel de déploiement de l'action	2025	2026	2027	2028	2029	2030
4.2.u.1 - Etude de faisabilité						
4.2.u.2 – Construction collective du dispositif						

D - Indicateurs de suivi	***Quantitatifs :*** • Nombre d'acteurs associés à la consultation.
	Qualitatifs : • Etude de faisabilité réalisée.
E - Facteurs	***Facteurs de succès :*** • Cadre juridique incitatif, expérimentations envisageables.
	Facteurs limitants : • Verrous juridiques à lever pour déterminer le champ d'action, le portage du fonds et les transferts financiers induits par le mécanisme (entre opérateurs et collectivités, mais aussi entre collectivités).

Ressources bibliographiques :

LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (1) - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 17 janvier 2024 portant avis sur un projet de décret relatif au partage territorial de la valeur des énergies renouvelables : 24011_2024-04_Avis_Decret_Partage_Valeur.pdf

III.4 Une stratégie de cohésion territoriale associant toutes les parties-prenantes nivernaises

Axe 5 - Engager la Nièvre dans une planification locale opérationnelle de la production d'énergie renouvelable

Axe Transversal - Piloter collectivement, avec les citoyens, la stratégie départementale

Notre vision de la Nièvre en 2050

- Une stratégie de cohésion territoriale associant toutes les parties-prenantes nivernaises -

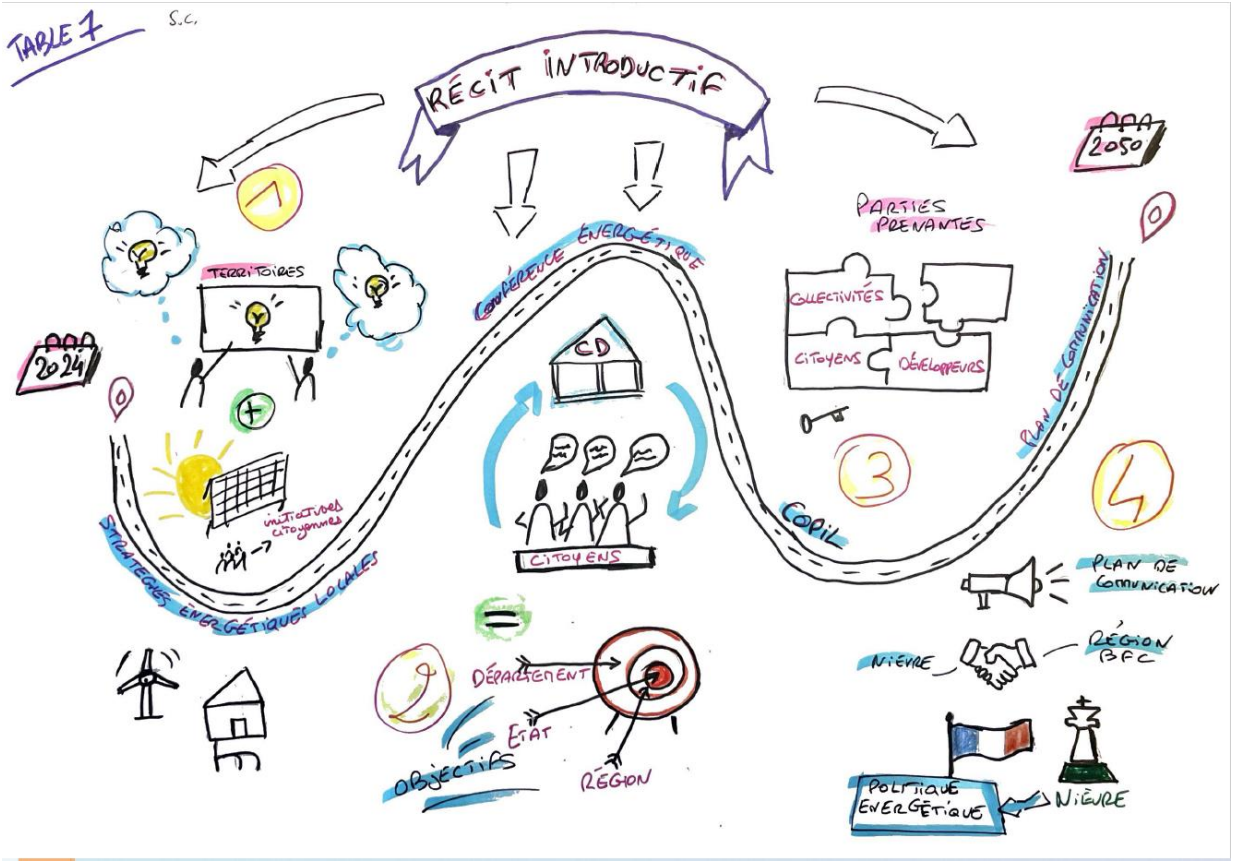

« L'atteinte des objectifs de la Nièvre en matière de production et de réduction de la consommation d'énergie a été rendue possible par la planification énergétique.

Grâce à des stratégies énergétiques locales et adaptées aux spécificités territoriales, qui sont intégrées dans des documents d'urbanisme, le développement des énergies renouvelables est stimulé mais aussi encadré et maîtrisé par les collectivités nivernaises.

Ces stratégies complètent et accompagnent les initiatives citoyennes.
La tenue régulière de la conférence énergétique départementale a permis de coordonner les différents plans énergétiques des collectivités et de les mettre en cohérence avec les objectifs départementaux, régionaux et nationaux. Une émulation entre territoires s'en est dégagée.

Cette conférence énergétique garantit l'adaptabilité et l'agilité des stratégies portées par chacun, elle permet aussi l'échange de bonnes pratiques dans une logique de progrès. Cette conférence énergétique s'adosse à des instances de dialogue adaptées au besoin de proximité et de participation citoyenne.

Le citoyen est impliqué grâce à une écoute active des parties prenantes (développeurs, collectivités). Il est sensibilisé, formé, et participe activement à la conférence départementale.

Tout un réseau d'experts départementaux est mobilisé pour accompagner les communes et leurs groupements dans l'édiction et le suivi de stratégies en cohésion à l'échelle départementale. De nouveaux métiers sont apparus.

La stratégie impliquant toutes ses parties prenantes -au premier rang desquels les citoyens réunis au sein d'un comité de pilotage et de suivi- a permis l'atteinte des objectifs édictés en 2024.

Adaptation démocratique de la stratégie par les collectivités, partage des données, rencontres annuelles, mise en valeur des retombées positives pour le territoire (emploi, richesse, mieux vivre…) ont été essentiels pour que ce processus se déroule pleinement et sereinement.

Un plan de communication a permis de partager, tout au long de sa mise en œuvre, la stratégie nivernaise de réduction des consommations énergétiques et de production d'énergie renouvelable.

Les choix énergétiques nivernais ont été pris en compte par l'échelon régional grâce à des liens étroits avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, notamment dans le cadre du comité régional de l'énergie.

La Nièvre, comme l'ensemble des départements ruraux de France, devient une pièce maîtresse de la politique énergétique française dans un esprit de solidarité territoriale. »[199]

Précisions liminaires :

- **Cette partie clot le plan d'action à travers deux axes structurants d'évolution : l'axe 5 - Engager la Nièvre dans une planification locale opérationnelle de la production d'énergie renouvelable et l'axe Transversal - Piloter collectivement, avec les citoyens, la stratégie départementale.**
- **Elle compte cinq objectifs et six fiches-actions.**

[199] Graphisme et récit issus du travail de réflexion collective mené lors de l'atelier territorial du 22 octobre 2024, ayant pour objectif de décrire la Nièvre en 2050, un territoire où il fait bon vivre grâce à une stratégie de développement des énergies renouvelable ayant porté ses fruits.

Axe 5 – Engager la Nièvre dans une planification locale opérationnelle de la production d'énergie renouvelable

Objectif 5.1 : Amplifier les stratégies énergétiques et généraliser les documents d'urbanisme organisant leur relai opérationnel

Fiche-Action n°5.1.1 Priorité 1	**Soutenir les territoires dans l'élaboration et le suivi de leurs stratégies énergétiques**

A - Description de l'action

Contexte :

Qu'il s'agisse de planification urbaine ou énergétique, **la Nièvre est un territoire peu couvert par les documents programmatifs** dont l'objet est de guider localement la trajectoire territoriale vers un aménagement cohérent et harmonisé.

On recense cinq Plans climat-air-énergie sur treize intercommunalités (mais couvrant une faible partie de l'espace nivernais), même si de nombreuses démarches (dispositifs « Territoires à énergie positive » - TEPOS, « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » - TEPCV, « Territoires engagés transition écologique » - TETE, ex Cit'ergie) tendent à structurer l'action publique en faveur de la transition énergétique. De plus, sur plus de 300 communes, **un seul schéma de cohérence territoriale est en vigueur** sur le territoire du Grand Nevers (un autre, orienté « Air Climat Énergie » est en cours de construction sur la Communauté de communes « Cœur de Loire » et un autre en réflexion à l'échelle du Pôle d'équilibre territorial et rural Pays Nivernais Morvan). **Trois plans locaux d'urbanisme intercommunaux sont votés** (et plusieurs autres sont en cours de réflexion).

L'édiction de stratégies politiques communales et intercommunales dans le domaine de l'énergie, pleinement articulées avec les documents d'urbanisme, constitue un enjeu fort pour favoriser la mise en synergie des projets d'aménagement territoriaux avec les trajectoires choisies en matière de transition énergétique et de production d'énergie renouvelable (en relayant, notamment les zonages d'accélération définis par les communes). Cela participe à faciliter la mise en place d'un dialogue constructif au sein du paysage institutionnel départemental (en lien avec la stratégie nivernaise de production d'énergie renouvelable) et régional.

Cette action vise **à renforcer l'accompagnement des communes et de leurs groupements dans l'élaboration et le suivi de leurs stratégies d'aménagement** – notamment énergétique – du territoire. Elle a également vocation à **favoriser la montée en compétence de l'ingénierie communale et intercommunale** dans le domaine de la planification territoriale.

5.1.1.1. Structurer **une ingénierie de soutien aux collectivités** dans le domaine de leurs stratégies urbaines et énergétiques, chargée de questionner leur situation en terme d'intégration des enjeux énergétiques dans la planification territoriale : diagnostics, conseils et recommandations concernant le suivi – ou l'édiction de PCAET, l'élaboration de feuilles de route - et autres plans non réglementaires -, la reprise des zones d'accélération et l'organisation du relai de ces stratégies énergétiques dans la planification urbaine. Poursuivre l'acculturation des élus et agents aux questions énergétiques et notamment suite au renouvellement des mandats.

5.1.1.2. Identification des groupements intercommunaux pertinents pour mener de telles démarches en fonction de l'avancement de leurs réflexions (communautés de communes, syndicats porteurs de SCOT, pôles d'équilibre territoriaux et ruraux, Parc Régional du Morvan…), et mise en place d'un dialogue avec les acteurs volontaires pour **mener une réflexion sur l'optimisation de leurs stratégies**. **Diffusion de modèles de cahiers des charges types d'élaboration de documents de planification et d'urbanisme en adéquation avec les objectifs de la stratégie de développement des énergies renouvelables**.

	5.1.1.3. Lancement des processus d'accompagnement auprès des acteurs intéressés.
B - Partenaires	**Pilotage et coordination de l'action** • **Co-pilotage** : SIEEEN, Direction départementale des Territoires. **Partenaires à impliquer** Conseil départemental de la Nièvre, les communautés de communes et la communauté d'agglomération de Nevers, le Pôle d'équilibre territorial et rural Pays Nivernais Morvan, petites Villes de Demain, EPCI, cabinets de conseil, le Pôle d'équilibre territorial et rural Val de Loire Nivernais, le syndicat porteur du SCOT (Grand Nevers), le Parc Naturel Régional du Morvan. Agence technique départementale, Associations des maires. CAUE.
C - Calendrier prévisionnel de déploiement de l'action	2025 2026 2027 2028 2029 2030 5.5.1.1 - Structuration de l'ingénierie 5.5.1.2 - Identification des interlocuteurs 5.5.1.3 - Lancement des accompagnements
D - Indicateurs de suivi	***Quantitatifs :*** • Nombre d'accompagnements mis en place. ***Qualitatifs :*** • Equipe d'ingénierie constituée. • Stratégies nouvellement édictées ou revues.
E - Facteurs	***Facteurs de succès :*** • Un accompagnement d'ores et déjà existant (SIEEEN, DDT). ***Facteurs limitants :*** • La capacité des collectivités (en termes de ressources humaines) à mener des démarches en ce sens.
Ressources bibliographiques : -	

Axe 5 – Engager la Nièvre dans une planification locale opérationnelle de la production d'énergie renouvelable

Objectif 5.1 : Amplifier les stratégies énergétiques et généraliser les documents d'urbanisme organisant leur relai opérationnel

Fiche-Action n°5.1.2 Priorité 2	**Mettre en place un plan de formation pour les acteurs locaux**

A - Description de l'action

Contexte :

Dans la perspective de renforcer l'établissement de stratégies intégrées de transition énergétique, de production d'énergie renouvelable et d'aménagement urbain et rural, les acteurs consultés ont identifié la nécessité de **mettre en place un plan de formation à destination des collectivités et des bureaux d'étude chargés de les assister dans cette tâche.**

Détails de l'action :

5.1.2.1. Concevoir un plan de formation destiné aux collectivités territoriales et aux bureaux d'études qui les assistent dans l'édiction de leurs documents de planification**.**

5.1.2.2. Organiser des cycles de formation chaque année.

B - Partenaires

Pilotage et coordination de l'action

- **Co-pilotage** : SIEEEN, Direction départementale des Territoires.

Partenaires à impliquer

- Conseil départemental de la Nièvre, ADEME, Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).
- Collectivités territoriales (communes et leurs groupements) et bureaux d'étude, Agence technique départementale, Associations de maires, CAUE.

C - Calendrier prévisionnel de déploiement de l'action

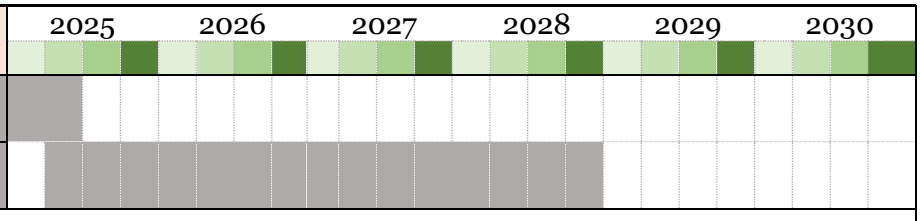

D - Indicateurs de suivi

Quantitatifs :

- Nombre de sessions de formation organisées.
- Nb d'élus formés.
- Nb d'agents formés.
- Nb de BE formés.

Qualitatifs :

- Plan de formation finalisé.
- Stratégies/plans édictés ou révisés à la suite de la formation.

E - Facteurs	***Facteurs de succès :*** • Cette action a été proposée par les acteurs lors de la consultation organisée le 21 mai 2024.
	Facteurs limitants : • Le manque de temps et de ressources humaines des collectivités.
Ressources bibliographiques : -	

Axe 5 – Engager la Nièvre dans une planification locale opérationnelle de la production d'énergie renouvelable

Objectif 5.2 : Mettre en réseau les trajectoires énergétiques territoriales

Fiche-Action n°5.2.u Priorité unique	**Assurer une mobilisation large des acteurs du territoire autour de la conférence départementale des zones d'accélération**

A - Description de l'action

Contexte :

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération des énergies renouvelables a instauré **une conférence territoriale d'envergure départementale** au sein de laquelle le référent préfectoral consulte les syndicats mixtes porteurs de SCOT, les établissements publics de coopération intercommunale et les Parcs naturels régionaux avant transmission des projets de zonage arrêtés au comité régional de l'énergie.

Cette conférence, réunie pour la première fois dans la Nièvre en avril 2024, constitue une opportunité d'organiser le relai des choix départementaux auprès de l'échelle régionale, sous réserve de mobiliser plus largement l'ensemble des parties-prenantes du territoire autour de ce comité dont la composition est, pour le moment, légalement restreinte.

Détails de l'action :

5.2.2.1. Mener une réflexion sur l'instance adaptée (éventuellement au sein du Comité régional de l'énergie), sa composition et ses missions ; **définir son rôle dans la mise en œuvre de la stratégie nivernaise** de développement des énergies renouvelables.

2.5.2.2. Formaliser la mise en place de l'instance.

B - Partenaires

Pilotage et coordination de l'action

- **Pilotage** : Préfecture de la Nièvre.

Partenaires à impliquer

- Conseil départemental de la Nièvre, SIEEEN et tous types d'acteurs pertinents à mobiliser.

C - Calendrier prévisionnel de déploiement de l'action

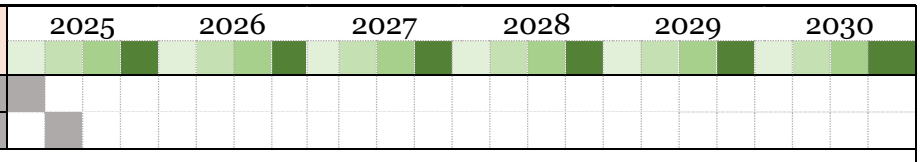

D - Indicateurs de suivi

Quantitatifs :
A compléter ultérieurement.

Qualitatifs :

- Réflexion menée et conclusions établies.

E - Facteurs

Facteurs de succès :

- Les liens forts tissés entre le Conseil départemental, le SIEEEN et la Préfecture de département, notamment à l'occasion de l'élaboration de la stratégie départementale de développement des énergies renouvelables.

	Facteurs limitants : • Le rôle de la conférence territoriale à l'avenir. • La capacité à mobiliser les acteurs territoriaux dans une nouvelle instance.
Ressources bibliographiques : Article L141-5-3 - Code de l'énergie - Légifrance (legifrance.gouv.fr)	

Axe Transversal – Piloter collectivement, avec les citoyens, la stratégie départementale

Objectif T.1 : Piloter la stratégie ensemble

Fiche-Action n°T.1.u Priorité unique	**Gouverner la stratégie partagée**

A - Description de l'action

Contexte :

La nouvelle stratégie nivernaise de développement des énergies renouvelables a vocation à définir un **cadre efficient sur lequel pourront s'appuyer les autres démarches portées par les collectivités**, qu'elles soient réglementaires ou volontaires. A ce titre, elle doit instaurer **une gouvernance propre** et inclusive avec un positionnement qui lui donne l'assise nécessaire pour **suivre l'évolution du territoire face aux ambitions fixées**, mais aussi questionner les trajectoires prises à l'échelle départementale en matière de production d'énergie renouvelable. **Sa légitimité et sa bonne intégration par les habitants du territoire reposent, en outre, sur l'association des citoyens et de la société civile à son pilotage**.

Un comité exécutif composé de représentants et de référents du SIEEEN et du conseil départemental de la Nièvre sera constitué pour l'organisation et le suivi opérationnel de cet Axe transversal.

T.1.u.1. Lancer le processus d'**approbation de la stratégie par les instances décisionnelles** du SIEEEN et du Conseil départemental. Dans le but de renforcer l'appropriation de la stratégie, il pourra en outre être proposé aux acteurs ayant contribué à son élaboration (membres du comité de pilotage, élargi aux participants aux ateliers) de la soutenir à travers un positionnement formel de leurs conseils respectifs.

T.1.u.2. Constituer l'instance de gouvernance de la stratégie :

- Définir sa composition en recherchant un équilibre entre différents collèges représentatifs de la diversité des acteurs territoriaux (comportant nécessairement un collège de citoyens) et ses règles de fonctionnement (périodicité de réunion, missions, délibérations, etc.).
- Lancer un appel à contribution auprès des acteurs institutionnels, de la société civile, des citoyens et des milieux associatifs pour intégrer l'instance de gouvernance.
- Organiser la session constitutive de l'instance en présence des membres effectifs.

T.1.u.3. Mettre en place avec l'Observatoire régional – ORECA Bourgogne-Franche-Comté – un mécanisme **d'observation et de suivi régulier des données énergétiques** nivernaises en appui du dispositif d'évaluation de la stratégie et du plan d'action, complété par une analyse fine de ces données par des modélisations par exemple.

T.1.u.4. Réunir l'instance de gouvernance sur une base annuelle afin de **suivre et d'évaluer** la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'actions, **en réinterrogeant spécifiquement ses objectifs à chaque révision des politiques énergétiques nationale et régionale**. **Des groupes de travail thématiques** (GT) pourront être mis en place pour faire le point sur l'avancement de chaque action inscrite à la stratégie.

B - Partenaires

Pilotage et coordination de l'action

- **Co-pilotage** : SIEEEN, Conseil départemental de la Nièvre, Préfecture de la Nièvre.

Partenaires à impliquer

Membres du Comité de pilotage constitué pour l'élaboration de la stratégie, participants aux ateliers de co-construction de celle-ci, société civile, secteur associatif, citoyens.

C- Calendrier prévisionnel de déploiement de l'action	2025	2026	2027	2028	2029	2030
T.1.u.1 - A probation de la stratégie						
T.1.u.2 - Constitution de l'instance de gouvernance						
T.1.u.3 - Observation des données nivernaises						
T.1.u.4 – Suivi de la stratégie et du plan d'action		X	X	X	X	X

D - Indicateurs de suivi	***Quantitatifs :*** • Nombre de « votes de soutien » à la stratégie départementale. • Nombres de réunions du COTECH. • Nombres de réunions de l'instance de gouvernance et nombre de participants. • Nombre de groupes de travail mis en place. • Nombre d'actions nouvelles engagées chaque année.
	Qualitatifs : • Stratégie votée par le SIEEEN et le Conseil départemental. • Système de suivi des données mis en place avec l'ORECA. • Niveau de réalisation des actions.
E - Facteurs	***Facteurs de succès :*** • Un portage politique fort du Conseil départemental et du SIEEEN.
	Facteurs limitants : • Difficultés à obtenir des soutiens massifs à la stratégie, celle-ci n'étant pas un document réglementaire cadre mais une démarche volontaire.
Ressources bibliographiques : -	

Axe Transversal – Piloter collectivement, avec la citoyens, la stratégie départementale

Objectif T.2 : Mettre en place un dispositif de communication adapté pour la stratégie

Fiche-Action n°T.2.u Priorité unique	**Concevoir un plan de diffusion auprès du grand public**

A - Description de l'action

Contexte :

La mise en œuvre de la stratégie nivernaise de développement des énergies renouvelables est une formidable opportunité d'entrer dans un dialogue de proximité avec les nivernais, de les éclairer sur les problématiques globales et locales liées au processus de transition énergétique, de faire connaître les effets de celle-ci sur les différents secteurs (économie, agriculture, etc.) et de présenter les solutions retenues par le territoire départemental pour accélérer le phénomène de transition dans les 25 ans à venir.

Cette action sera suivie par le comité exécutif identifié dans le cadre de l'action T.1.u.

Détails de l'action :

T.2.u.1. Créer un groupe de travail dédié entre les services de communication du Département et du SIEEEN pour élaborer **un plan de communication sur le lancement de la stratégie commune** : diffusion numérique, réseaux sociaux, lettres d'information départementales, presse écrite locale, affichages, conférences-débats, séances d'animations réparties sur le territoire auprès de différents publics (dont les écoliers et étudiants).

T.2.u.2. Mettre en œuvre **le plan de communication** et suivre son impact dans le cadre de l'instance de gouvernance de la stratégie.

B - Partenaires

Pilotage et coordination de l'action

- **Co-pilotage** : SIEEEN, Conseil départemental de la Nièvre, Préfecture de la Nièvre.

Partenaires à impliquer

- Les communes et leurs groupements, les partenaires et acteurs engagés dans la stratégie nivernaise.
- Les associations locales de protection de l'environnement, les associations locales engagées dans le domaine de la transition énergétique, les associations locales engagées pour l'enfance et la jeunesse.

C - Calendrier prévisionnel de déploiement de l'action

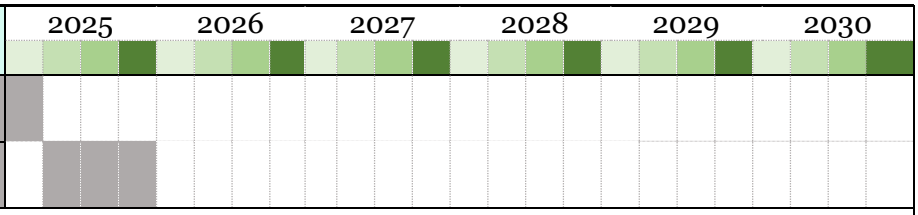

D - Indicateurs de suivi

Quantitatifs :

- Nombre de sessions d'information organisées.
- Evolution du nombre de personnes ayant été touchées par ces campagnes d'informations (sondages).

	Qualitatifs : • Plan de communication finalisé.
E - Facteurs	***Facteurs de succès :*** • L'expérience du conseil départemental et du SIEEEN en matière de mobilisation citoyenne.
	Facteurs limitants : • L'intérêt porté par les populations à ce sujet. • Trouver les bons canaux de communication pour chaque public cible.
Ressources bibliographiques : -	

Axe Transversal – Piloter collectivement, avec la citoyens, la stratégie départementale

Objectif T.3 : Dialoguer avec l'échelle régionale

Fiche-Action n°T.3.u Priorité unique	**Organiser le relai de la stratégie nivernaise auprès des instances régionales**
A - Description de l'action	***Contexte :*** **L'échelle régionale a toujours joué un rôle majeur dans le champ de la transition écologique**, de la protection de la biodiversité, du climat, de la qualité de l'air, de l'énergie et du développement durable. A travers son positionnement clé dans le paysage des collectivités publiques, **cette strate territoriale doit permettre de lier la vision nationale à l'action locale**. En ce sens, la collectivité régionale sera chargée de **décliner la future politique nationale des ressources et des usages du sous-sol pour une gestion minière durable**. Elle se verra, en outre, fixés par décret des **objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables**, à intégrer à son schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Les réflexions devraient être lancées dans les six mois de la publication du décret fixant la future programmation pluriannuelle de l'énergie, sur proposition des comités régionaux de l'énergie. **La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération des énergies renouvelables a en effet créé les « Comités régionaux de l'énergie »** dont l'objectif est de favoriser la concertation, en particulier avec les collectivités territoriales, sur les questions relatives à l'énergie au sein de chaque région. Si la composition de ces comités est fixée par voie réglementaire (voire bibliographie ci-après), le préfet de région et le président du conseil régional peuvent décider de la création d'un **comité élargi** et de commissions spécialisées pour leur confier certaines missions **dont la préparation de la proposition au ministre chargé de l'énergie des objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables et de récupération** pour la chaleur et le froid, l'électricité et le gaz de la région. Un tel comité a été mis en place en Bourgogne-Franche-Comté en novembre 2023. **Ce contexte paraît propice à la mise en place d'un dialogue porté par un collectif départemental dans le but de relayer les choix énergétiques des nivernais dans les futurs documents programmatifs régionaux.** ***Détails de l'action :*** **T.3.u.1.** Mise en place d'un **dialogue politique avec le Comité régional de l'énergie** ; identifier une « délégation nivernaise » susceptible de représenter largement le territoire au sein de cette instance. Ou bien questionner, le cas échéant, la possibilité d'élargir le Comité à d'autres participants, comme le permet le décret de janvier 2023. **T.3.u.2.** Mise en place d'un **dialogue technique avec les services de la Région** Bourgogne-Franche-Comté (notamment en lien avec le SRADDET et la dynamique REPOS) et de la préfecture de région, dans le but de relayer les enjeux opérationnels identifiés par la stratégie nivernaise.
B - Partenaires	**Pilotage et coordination de l'action** • **Co-pilotage** : SIEEEN, Conseil départemental de la Nièvre, Préfecture de la Nièvre.

	Partenaires à impliquer • Dialogue technique : - Région Bourgogne-Franche-Comté : Direction prospective et démarches partenariales, Direction aménagement du territoire, Direction transition énergétique. - Préfecture de Région : DREAL Bourgogne-Franche-Comté, service transition écologique. • Dialogue politique : Comité régional de l'énergie ; Préfecture de la Nièvre, Direction départementale des territoires.

C - Calendrier prévisionnel de déploiement de l'action	2025	2026	2027	2028	2029	2030
T.3.u.1 - Dialogue politique						
T.3.u.2 - Dialogue technique						

D - Indicateurs de suivi	***Quantitatifs :*** • Nombre de réunions organisées pour le dialogue technique. • Nombre de réunions organisées pour le dialogue politique.
	Qualitatifs : • Forte représentation nivernaise au sein du Comité régional de l'énergie. • Objectifs départementaux relayés dans la programmation régionale.
E - Facteurs	***Facteurs de succès :*** • Bonne temporalité, en amont d'une période de révision majeure du SRADDET.
	Facteurs limitants : • Les délais d'édiction des futures programmations énergétiques nationales (du retard a été pris).

Ressources bibliographiques :

Décret n° 2023-35 du 27 janvier 2023 relatif aux comités régionaux de l'énergie - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

Chapitre III : Politique nationale des ressources et des usages du sous-sol pour une gestion minière durable (Articles L113-1 à L113-5) - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

Stratégie pour la transition énergétique de la Nièvre

Partie 1

Etude diagnostic
Données actualisées en 2023

Service Transition Energétique Climat

énergies solidaires

Version septembre 2023

Table des matières

Introduction 4

I. Actualisation en 2023 des indicateurs des consommations énergétiques 7

A. Les secteurs consommateurs 13

B. Logement : la précarité énergétique impacte fortement la population nivernaise 16

1. Impacts de la hausse du prix des énergies 18
2. Un parc de logements énergivore 20
3. Une population fragile 27
4. Travaux d'économie d'énergie et aides au logement : une hausse des demandes 31

C. Agriculture 36

D. Industrie, tertiaire et tourisme 44

1. Contexte économique nivernais 44
2. Le secteur tertiaire 49
3. Le secteur industriel 52

E. Transports 57

1. Eléments contextuels 57
2. La mobilité dans la Nièvre 60
3. Etat des consommations d'énergies et de gaz à effet de serre liées aux déplacements 64
4. Evolution de la mobilité : les véhicules électriques 66
5. La mobilité douce 69

II. Actualisation en 2023 des indicateurs des énergies renouvelables 73

A. Atteinte des objectifs fixés dans la stratégie énergétique nivernaise 73

B. Production d'énergies renouvelables 79

1. Le bois-énergie 83
2. L'éolien 87
3. Le photovoltaïque 89
4. Le solaire thermique 93
5. La méthanisation 93
6. L'hydroélectricité 95
7. La valorisation des déchets 96
8. La valorisation du biogaz 97
9. Ensemble de la production d'énergies renouvelables sur le département 97

C. Le potentiel de production des énergies renouvelables en Nièvre 104

1. Les documents d'urbanisme, facteur d'intégration de la politique énergétique 107
2. L'éolien 108
3. Le photovoltaïque 110
4. Le solaire thermique 115

5. Le bois énergie 116
6. La méthanisation 119
7. L'hydroélectricité 123
8. Les autres énergies : géothermie, récupération de chaleur fatale 123
D. Facture énergétique territoriale 125
E. De nouveaux objectifs de développement des énergies renouvelables pour les territoires 127
III. Qualité de l'air et émission de gaz à effet de serre 129
IV. Mise à jour des objectifs fixés au niveau européen 133
A. Préparation de la stratégie française Energie Climat 134
B. Les objectifs fixés par le SRADDET BFC 135

Introduction

Rappel de la raison d'être de la Stratégie pour la transition énergétique de la Nièvre

Le SIEEEN a élaboré puis diffusé cette stratégie **en 2015** en partenariat avec le Département de la Nièvre avec pour **horizon l'année 2030** et pour **jalon intermédiaire l'année 2020**. Une mise à jour de la stratégie et des données est réalisée en 2023 sur la base de données actualisées (OPTEER par ex).

Cette stratégie devait répondre à l'enjeu majeur de tendre vers l'**autosuffisance énergétique** en réduisant les consommations énergétiques et en développant les énergies renouvelables, et ainsi de réduire les émissions de gaz à effet de serre responsables du changement climatique.

Une stratégie a pour intérêt de cadrer les priorités d'actions à l'échelle du département, de dimensionner l'accompagnement et les investissements nécessaires. Cet exercice ambitieux de planification a été construit sur la déclinaison au niveau départemental des objectifs du *Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Bourgogne. Son actualisation s'articule cette fois-ci avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires* (SRADDET) Bourgogne Franche-Comté.

Les territoires *TEPOS, CTE et PCAET* s'en sont inspirés pour réaliser leurs stratégies et plans d'actions. Enfin, elle guide la politique d'intervention du SIEEEN sur les territoires. Le Syndicat participe ainsi à la mise en œuvre d'une partie du programme d'actions.

La Stratégie pour la transition énergétique a identifié plusieurs **finalités** à l'horizon 2030 :

- Renforcer la capacité de **rebond** du territoire face à la raréfaction des énergies fossiles, au bénéfice des Nivernais (1ère finalité). Il s'agit de réduire la dépense énergétique de tous : des ménages, des collectivités, des entreprises afin de permettre de réallouer du pouvoir d'achat et des capacités d'investissement favorables au territoire ;
- Mobiliser durablement les **ressources naturelles** des territoires Nivernais en tant que sources de richesses locales (2ème finalité). Le département est en effet doté d'importantes richesses naturelles qu'il convient de valoriser au mieux au profit de l'économie locale et des Nivernais.
- Développer une **activité économique** locale autour des métiers de la transition énergétique (3ème finalité). A la croisée des enjeux cités précédemment, l'ensemble des efforts mobilisés doit permettre de participer au rebond économique du département, en permettant la création de nouveaux emplois.
- Fédérer l'ensemble des acteurs Nivernais autour des enjeux de la transition énergétique (4ème finalité). La mise en œuvre de la stratégie ne pourra se faire qu'à travers un rassemblement de tous les acteurs et citoyens du département. Le projet stratégique se doit donc de proposer **une vision fédératrice de la Nièvre et de sa transition**, associer un plus grand nombre d'acteurs en donnant à chacun les clés pour agir et participer au projet.
- Stimuler **l'innovation, technique ou sociétale,** pour projeter la Nièvre dans un monde en mutation (5ème finalité). La transition énergétique n'est qu'un des volets d'une transition plus globale dans laquelle le territoire de la Nièvre se situe et doit être le moyen d'innover et de proposer des mutations pour le territoire.

A noter qu'entre la décennie 1959-1968 et celle de 2009-2018, la température moyenne s'est élevée de 1,3°C en Bourgogne-Franche-Comté.

De ces finalités ont découlé des **objectifs** chiffrés (en 2015 à l'horizon 2020 et 2030)

- Une réduction des consommations énergétiques de **23% à l'horizon 2020 et de 39% à l'horizon 2030.**
- Un développement ambitieux des ENR, visant à **multiplier par trois la production renouvelable d'ici 2030** par rapport à la situation de 2014. L'objectif d'une production de 1 700 GWh d'origine renouvelable a été fixé à l'horizon 2020 pour la Nièvre par le SRCAE de la Bourgogne.
- L'ambition est ainsi d'atteindre **un taux de suffisance énergétique,** qui est la part de la consommation finale d'énergie du territoire couverte par une production locale d'énergies renouvelables, **de 24% en 2020** (+ 1 000 GWh), **de 35% en 2030** et **de 50% en 2050** (source SRCAE Bourgogne).

Ces objectifs ont été déclinés en **6 axes d'action**, eux-mêmes précisés dans des **fiches action** propres à chaque **chantier**.

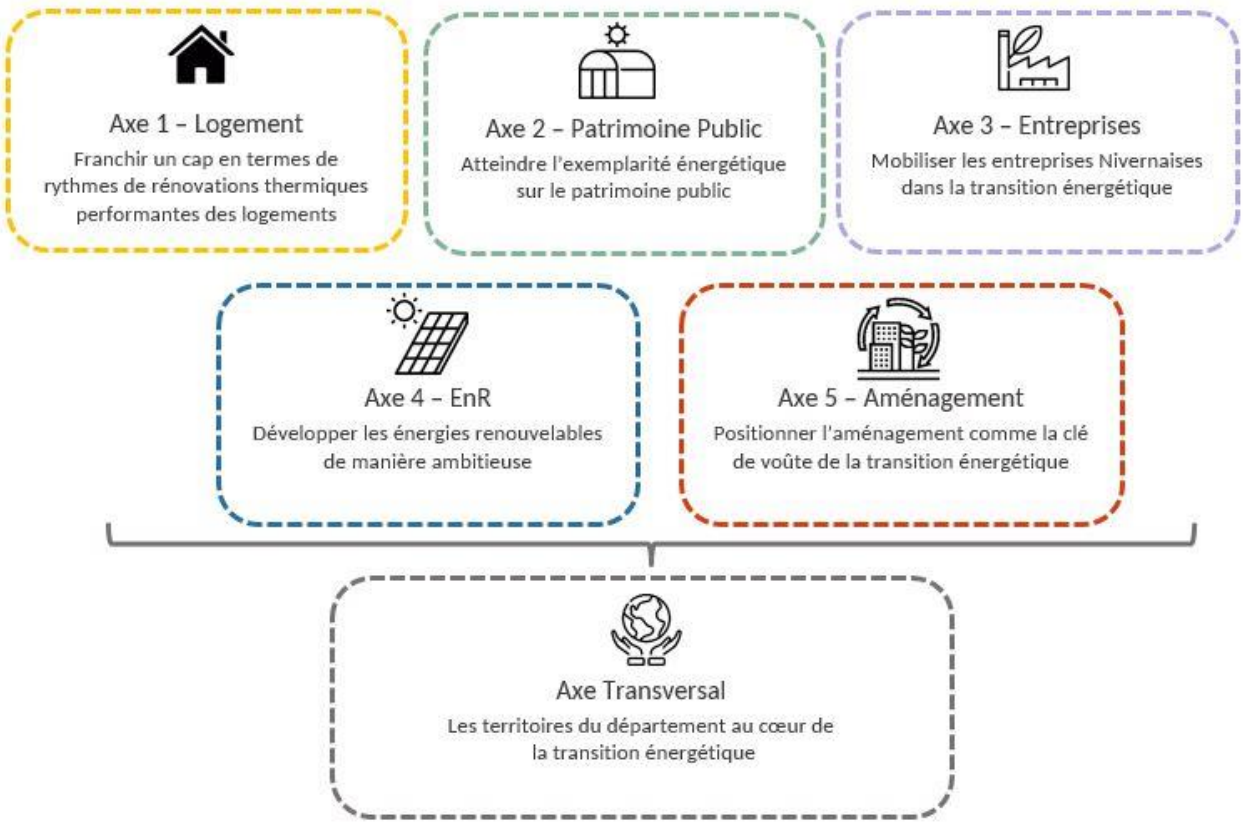

Nouveaux objectifs : en 2020, la France était seule en Europe à ne pas avoir atteint les **23 %** d'**énergies renouvelables** fixés par le parlement européen et le Conseil de l'Union européenne (directive 2009/28/CE). De nouveaux objectifs ont été établis pour combler ce retard d'ici 2050 :

- Multiplier par dix la production d'énergie solaire pour dépasser 100 gigawatts (GW),
- Doubler la production d'éoliennes terrestres pour arriver à 40 GW et créer cinquante parcs éoliens en mer pour atteindre 40 GW.

C'est dans cette optique que la loi du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables a été adoptée. Plusieurs mesures de la loi visent à simplifier les procédures

environnementales et à réduire la durée d'instruction des projets. Objectif : diviser par deux le temps de déploiement pour revenir dans la moyenne européenne.

Le graphe suivant présente les évolutions des consommations finales d'énergie par source en France entre 2000 et 2019[1]:

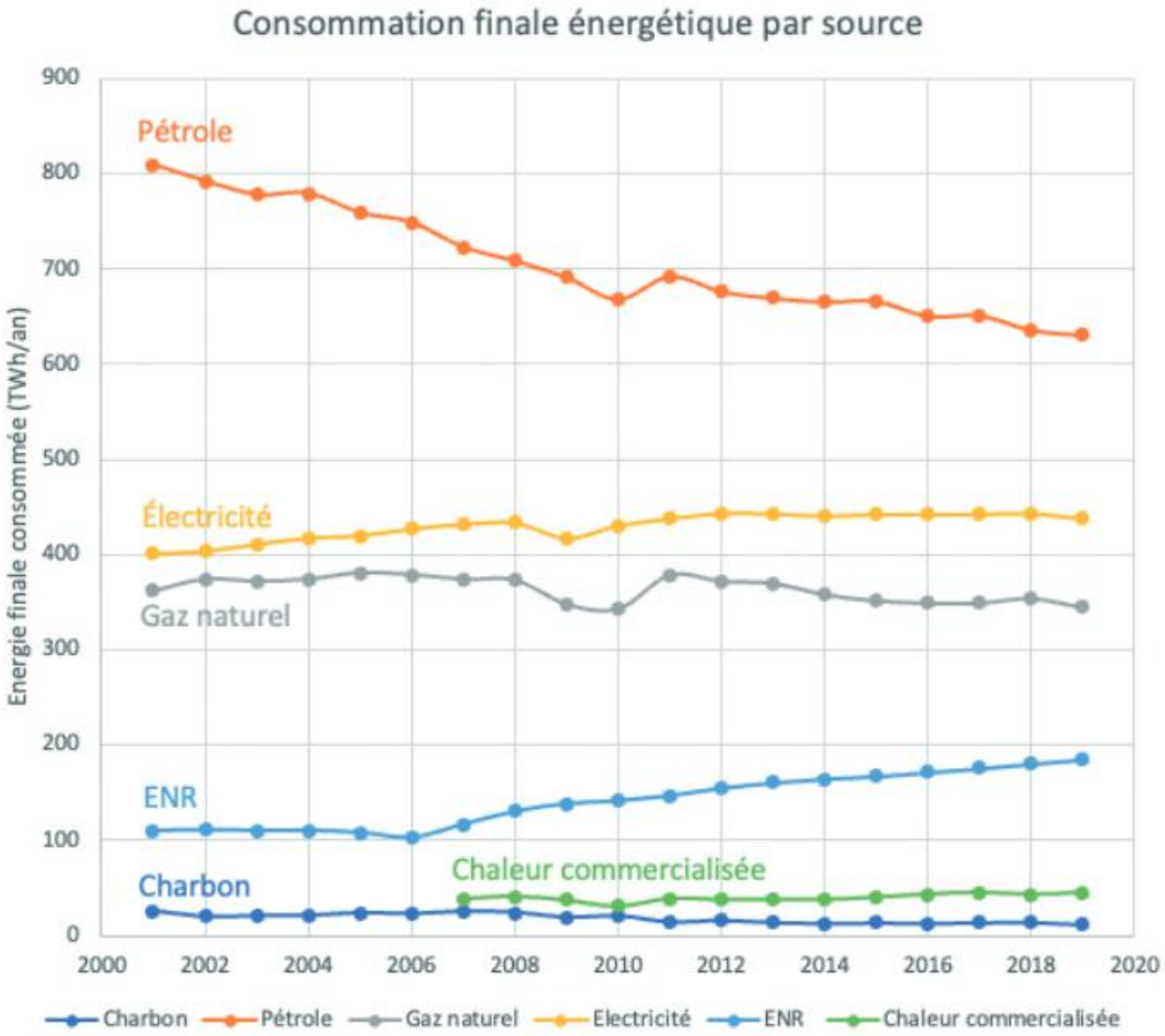

Rappel : la finalité première des productions d'énergies renouvelables vise à couvrir les consommations énergétiques.

Attention pour les données issues de la plateforme OPTEER, certains calculs, mis à jour en juin 2023, impactent également les données antérieures (depuis 2008, notamment sur les transports et mobilités – nouvelle méthode de calculs développée par Opteer – les données ont également été mises à jour en septembre 2023 – certaines données ayant été modifiées durant l'été 2023 sur la plateforme). L'unité « Wh » est privilégiée car il s'agit de l'unité de référence convoquée dans les documents des PCAET.

[1] *Source : Amorce, lettre aux adhérents 77, avril-mai-juin 2023 p19*

I. Actualisation en 2023 des indicateurs des consommations énergétiques

En 2020, la Nièvre a consommé **5 707,70 GWh** toutes énergies confondues (gaz, électricité, produits pétroliers), à climat corrigé.

Ramenée à l'habitant, en 2020, un nivernais a ainsi consommé en moyenne **27,57 MWh/an d'énergie**, contre une moyenne régionale de 29,77 MWh par habitant (base de calculs : population municipale).

La consommation d'énergie en Nièvre demeure plus faible en raison, notamment, de l'absence d'un tissu industriel dense.

Ainsi, le premier objectif de la stratégie nivernaise était de réduire les consommations énergétiques de **23% à l'horizon 2020 et de 39% à l'horizon 2030**.

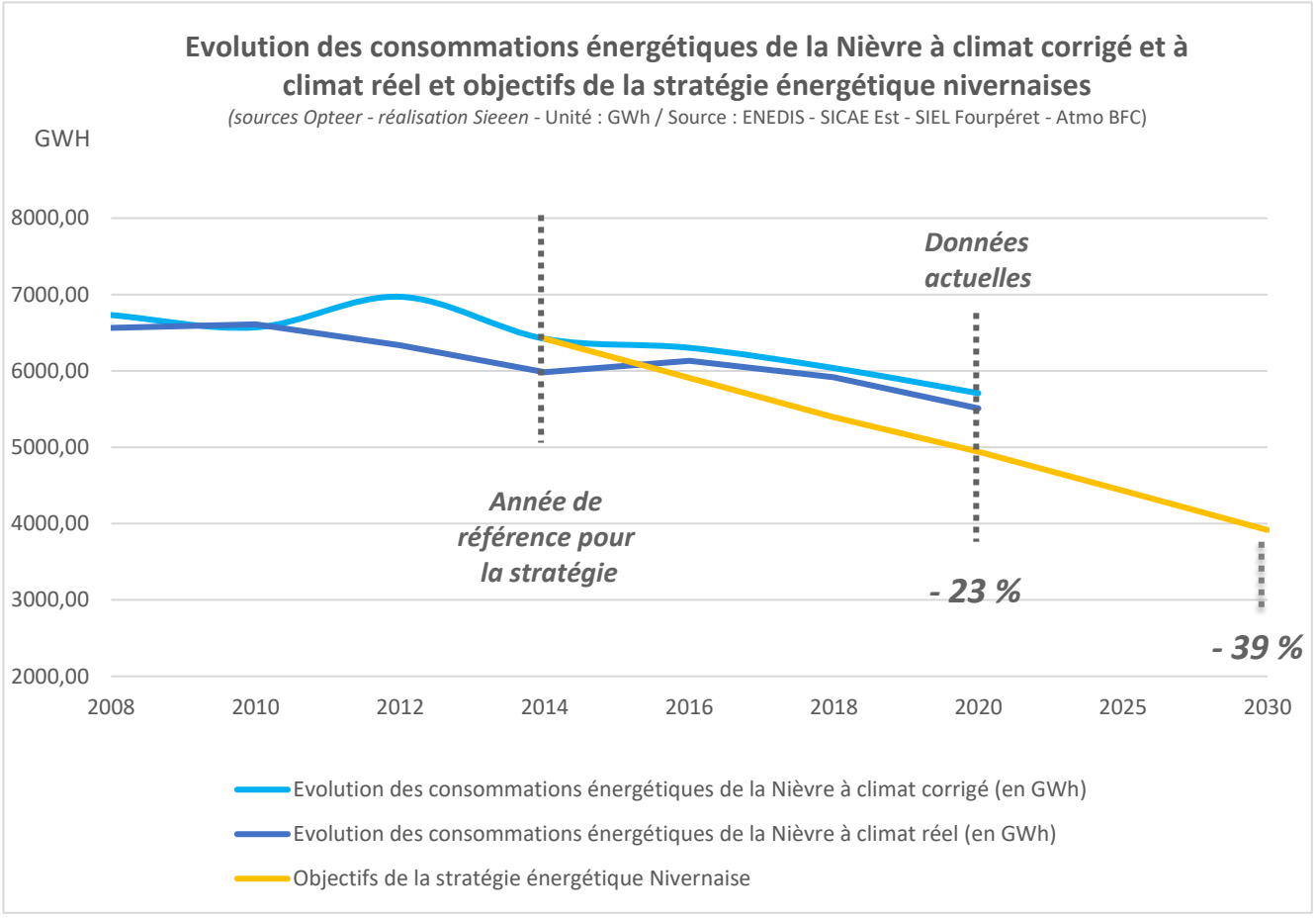

Le graphique ci-dessus montre l'évolution des consommations énergétiques à climat réel et corrigé depuis 2008. Si **celles-ci diminuent tendanciellement** (**- 15,20 % entre 2008 et 2020** à climat corrigé), notons un pic de consommation en 2012 (hiver très rigoureux et été très chaud), ce pic est non visible à climat réel. Une moindre baisse des consommations est également visible entre 2014 et 2016. A noter que les années 2014 et 2020 ont été marquées par des **températures très douces**, ce qui explique en partie une **baisse des consommations** plus importante sur cette période.

Au regard des objectifs de la stratégie énergétique, les consommations d'énergie à climat corrigé ont baissé de 11,10 % entre 2014 et 2020, ce qui reste insuffisant au regard des objectifs fixés.

Des éléments contextuels expliquent cette situation : la météo, le changement climatique et des évènements conjoncturels (COVID 19 et crise géopolitique par ex).

Liens entre conditions météorologiques et les besoins en consommations d'énergie
Avec le changement climatique, la France fait face à des vagues de chaleur plus fréquentes et plus intenses. Depuis 2010, on dénombre 22 vagues de chaleur (seules les années 2014 et 2021 n'en ont pas subi). Parmi les 10 années les plus chaudes depuis 1900, 7 appartiennent à la décennie 2010-2020 : les années qualifiées de plus chaudes sont 2011, 2014 puis 2018 et 2020 (année la plus chaude jamais enregistrée, avec 2,2°C de plus enregistrés par rapport à la normale), auxquelles s'ajoutent l'épisode de canicule d'août 2012 et les journées les plus chaudes durant l'été 2019 (plus de 45°C dans plusieurs communes). Par conséquent, les épisodes de gel, de neige, toujours possibles dans un climat réchauffé, sont de plus en plus rares et de moins en moins intenses. La tendance est à des hivers plus doux, parmi eux les hivers les plus doux depuis 2010 sont : 2014, 2016 et 2020. Cependant, des vagues de froid ont été observées : vague de froid sévère et tardive en février 2012 et un hiver assez froid en février 2018.

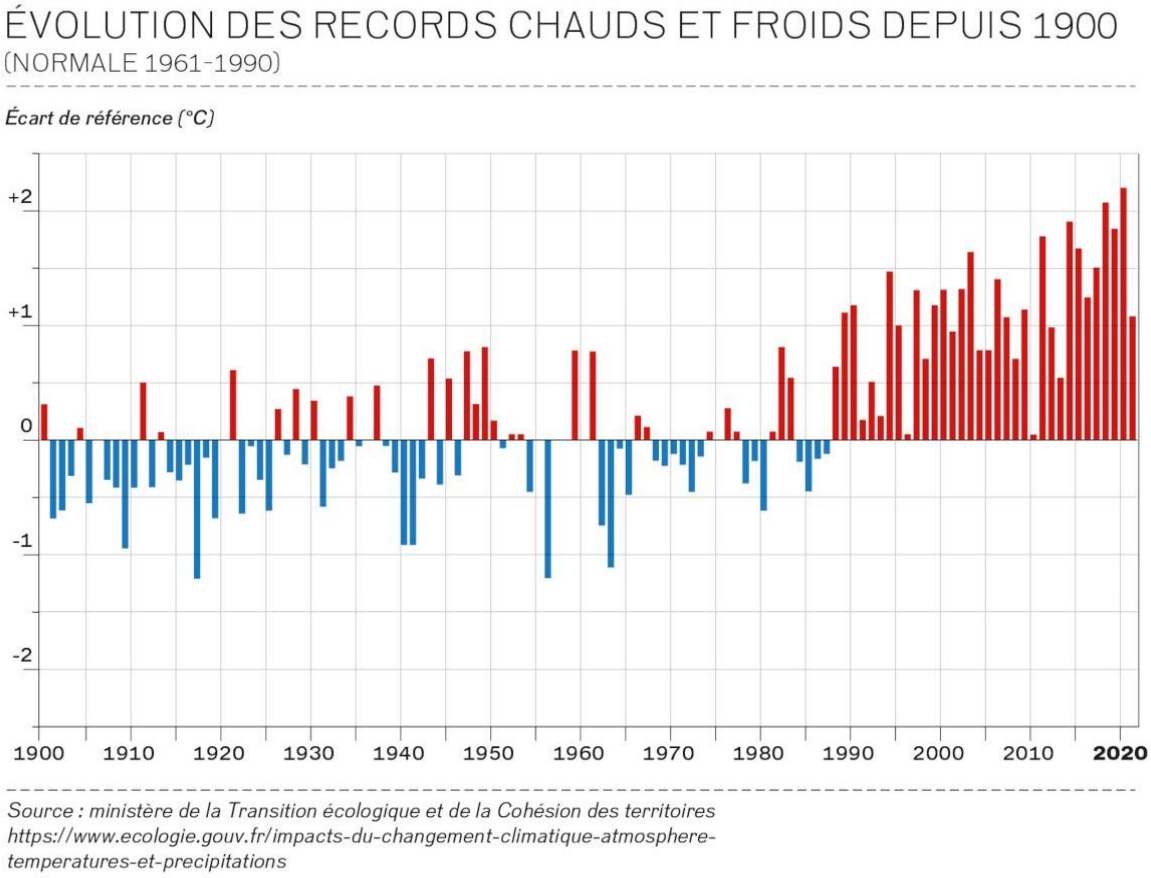

Source : ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires
https://www.ecologie.gouv.fr/impacts-du-changement-climatique-atmosphere-temperatures-et-precipitations

La courbe des consommations d'énergie à climat corrigé en bleu ci-dessous lisse les rigueurs climatiques et illustre bien une baisse constante mais insatisfaisante au regard des objectifs fixés pour atteindre à terme un département qui tend vers l'**autosuffisance énergétique,** en réduisant les

consommations énergétiques et en développant les énergies renouvelables, ce qui doit permettre de réduire les émissions de gaz à effet de serre responsables du changement climatique. Pour rappel, Le pic de consommation d'énergie visible en 2012 (donnée à climat corrigé) est essentiellement lié un hiver très froid.

Evolutions des consommations d'énergie à climat réel et à climat corrigé / Nièvre (2008/2020)
Unité : GWh / Source : ENEDIS - SICAE Est - SIEL Fourpéret - Atmo BFC

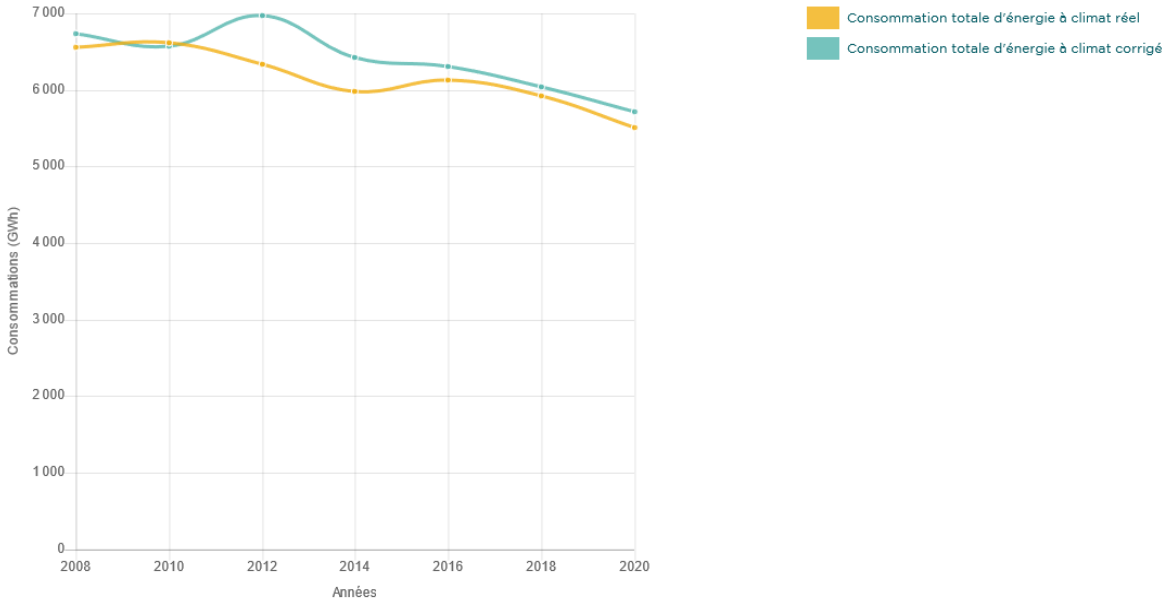

La carte ci-dessous montre que l'ensemble des territoires ont vu leur consommation d'énergie baisser entre 2010 et 2020. Elle permet aussi d'identifier les territoires nivernais qui ont connu les plus fortes baisses ou hausses de leurs consommations énergétiques.

Les baisses représentées peuvent toutefois s'expliquer par une perte d'habitants et donc une réduction des activités énergivores afférentes sur la même période 2010-2020. Et ce, davantage que par les effets de politiques de sobriété et d'efficacité énergétiques ambitieuses, bien qu'une baisse dans le secteur résidentiel soit effective. Elles s'expliquent également dans une moindre mesure par le renouvellement du parc automobile avec des véhicules plus performants et moins consommateurs, que ce soit au niveau des véhicules légers qu'au niveau des poids lourds.

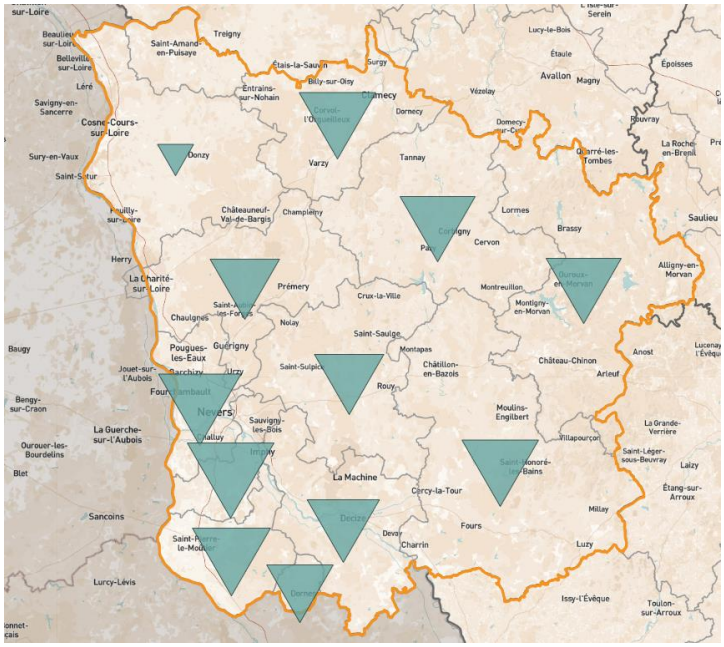

Évolution des consommations totales d'énergie (en %) et à climat normal) par EPCI en Nièvre entre 2010 et 2020
Source : ATMO BFC – ADIB – DREAL BFC – SOeS - Enquête RICA

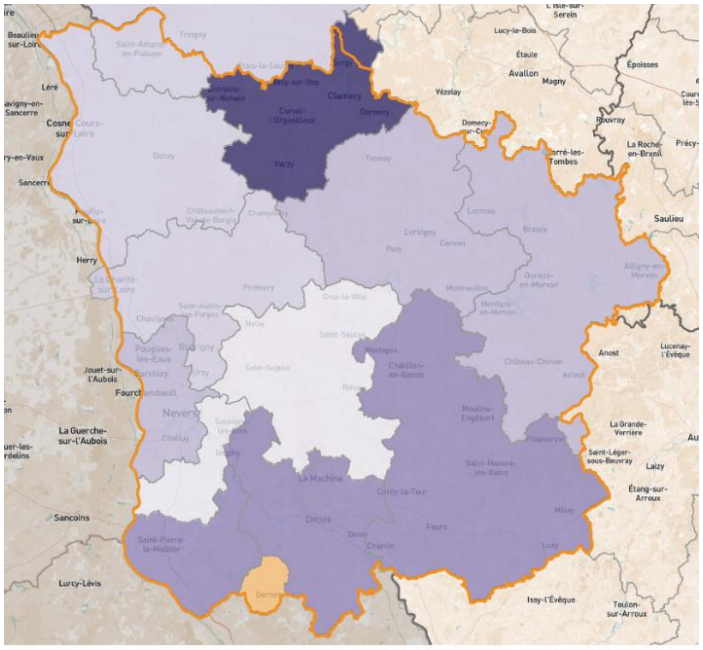

Taux d'évolution de la population par EPCI en Nièvre (en %) entre 2010 et 2020 - Source OPTEER - INSEE

Les consommations d'électricité et de gaz fluctuent légèrement selon les années sur le graphique suivant.

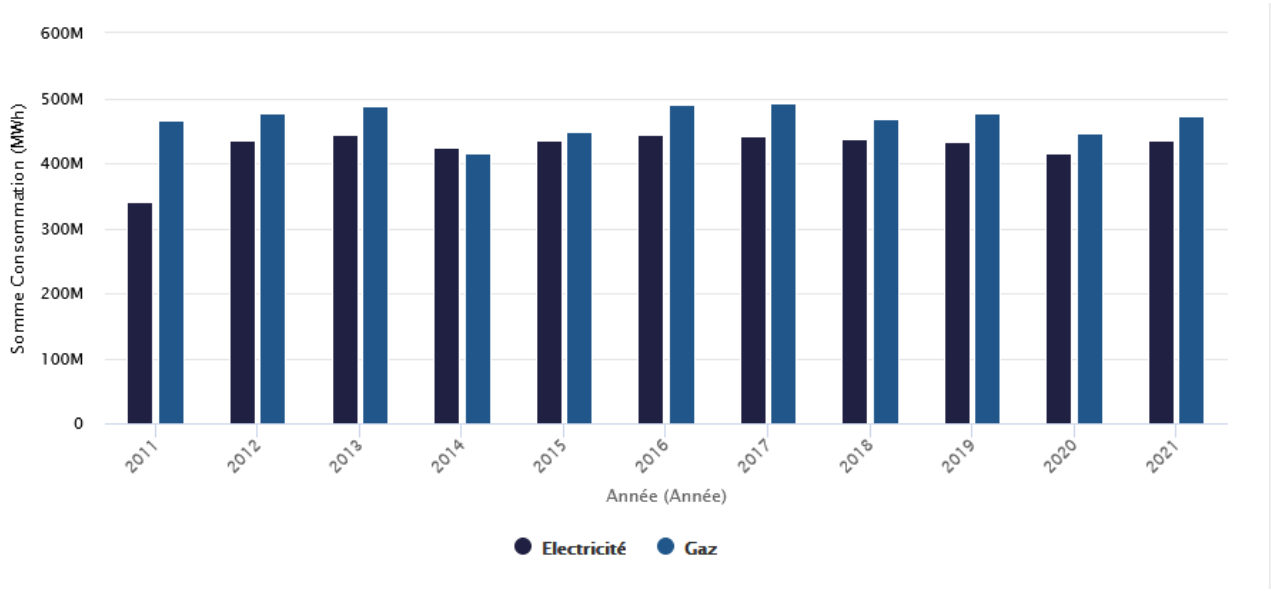

Source : Open Data ORE

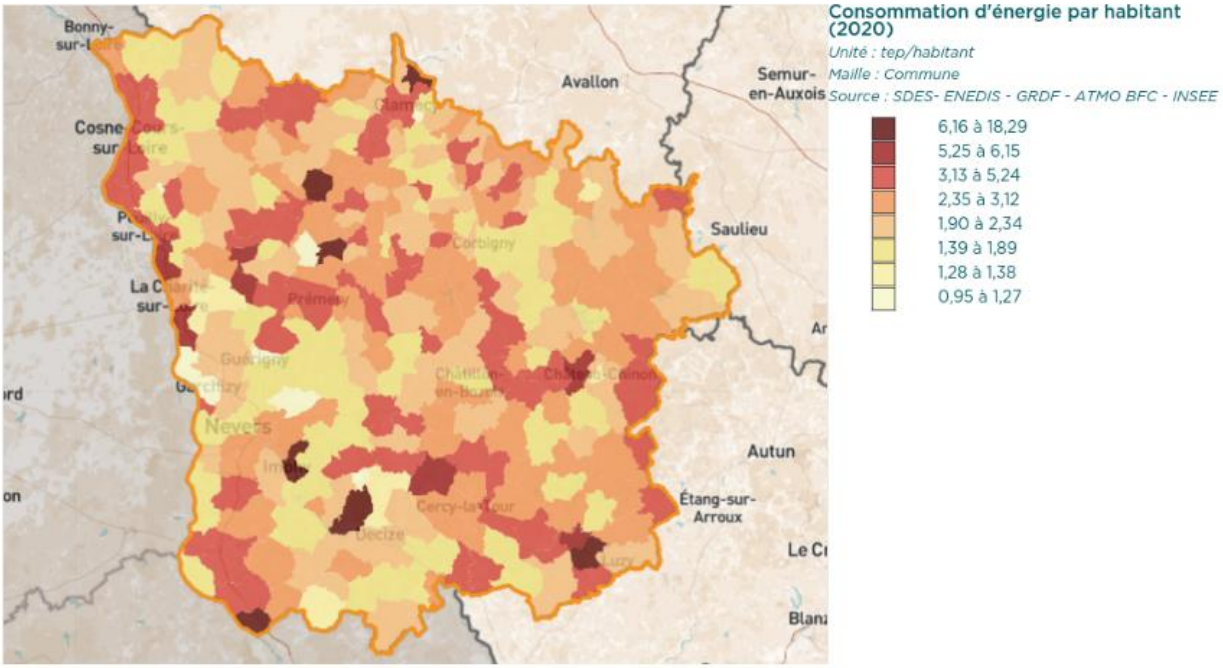

Source OPTEER

Cette carte demeure un bon outil de sensibilisation et de prise de conscience. Pour autant, les communes présentant une consommation d'énergie faible sont souvent celles qui ne disposent pas d'industries. Ainsi, a contrario, la commune d'Imphy présente un niveau très élevé avec la société sidérurgique d'APERAM.

Influence de facteurs conjoncturels sur les consommations d'énergie[2]

Contexte sanitaire extraordinaire : la crise de la Covid-19 a imposé à la mi-mars 2020 l'instauration de mesures contraignantes d'endiguement de la pandémie. Ces confinements ont conduit à l'arrêt ou à la mise au ralenti de beaucoup de secteurs. La « mise sous cloche » des économies a ainsi provoqué une récession généralisée d'une amplitude atypique au regard des crises économiques précédentes. Le relâchement partiel des contraintes au fur et à mesure que la vaccination avançait et que la pandémie refluait a libéré les forces de rebond en fin d'année 2020 et a rendu possible la relance des activités économiques.

En 2021, la consommation des ménages rebondit mais reste en deçà de sa tendance d'avant-crise, c'est également observé en région Bourgogne-Franche-Comté.

La dynamique de reprise a été stoppée net dans son élan au tournant de l'année 2022 en raison du rapide changement de l'environnement international. Fin 2022, soit un an après le début de la guerre en Ukraine et trois ans après le début de la crise sanitaire, l'économie française tout comme l'économie régionale ont mieux résisté aux chocs que prévu. Néanmoins, l'envolée des prix a des conséquences sur la consommation des ménages. L'inflation reste donc une menace pour la croissance.

En Bourgogne-Franche-Comté les créations d'entreprises atteignent des records, l'emploi salarié se maintient au plus haut, certains secteurs échappent au ralentissement (industrie, l'hébergement-restauration) et le chômage reste au plus bas.

A noter également : les données provisoires du bilan énergétique de la France en 2022 publié en avril 2023 indiquent que pour 2022, la production primaire d'énergie a chuté de 17,9 % et la consommation primaire, ou demande intérieure d'énergie, de 10,1 %, pénalisées par la faible disponibilité du parc nucléaire. La consommation finale d'énergie, après transformation et usages internes de la branche énergie, baisse de 6,8 % dans un contexte de tensions internationales et de niveau record des prix des énergies sur les marchés. L'industrie en particulier réduit nettement sa consommation. Celle des autres bâtiments baisse également en raison de la douceur des températures hivernales et automnales couplée à des efforts pour économiser l'énergie à partir de l'automne dans le contexte du plan de sobriété énergétique. La facture énergétique de la France a plus que doublé en 2022, pour s'établir à 116 milliards d'euros. Son niveau inédit résulte essentiellement de la forte élévation des cours. Les émissions de CO 2 liées à l'énergie diminuent moins fortement que la consommation primaire, en raison notamment d'une baisse limitée de la consommation de pétrole : - 2,9 % par rapport à 2021 et - 8,8 % par rapport à 2019.

[2] *Sources : Insee*

A. Les secteurs consommateurs

La répartition des **consommations d'énergie par secteur en 2020** sur le département de la Nièvre montre toujours une nette **prépondérance du transport routier (34%) et du secteur résidentiel (29,3%)**. En cumulant le logement avec le secteur tertiaire (public et privé) il apparait que l**e bâtiment demeure in fine le premier poste de consommation en Nièvre.**

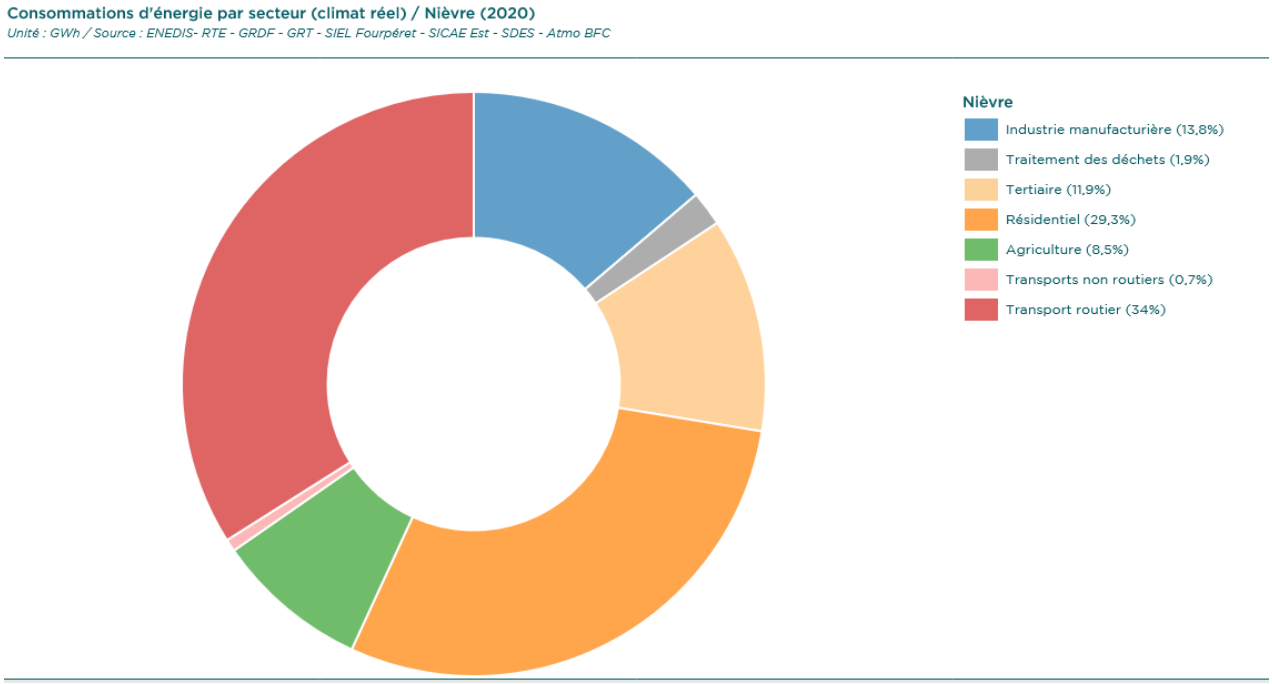

Sources OPTEER

Sur le graphe ci-dessous, les **produits pétroliers** couvrent toujours près de **la moitié des consommations** d'énergie de la Nièvre (47,5%). L'**électricité** arrive en seconde place avec près d'**un quart** des consommations couvert. Les **énergies renouvelables** représentent quant à elles moins d'un **dixième** des consommations d'énergie (9,6% en 2020). Ainsi, la Nièvre présente encore une **forte dépendance aux énergies fossiles (pétrole et gaz) importées** sur le territoire, 65% des consommations étant issues des énergies fossiles en 2020, contre 66,1% en Région BFC.

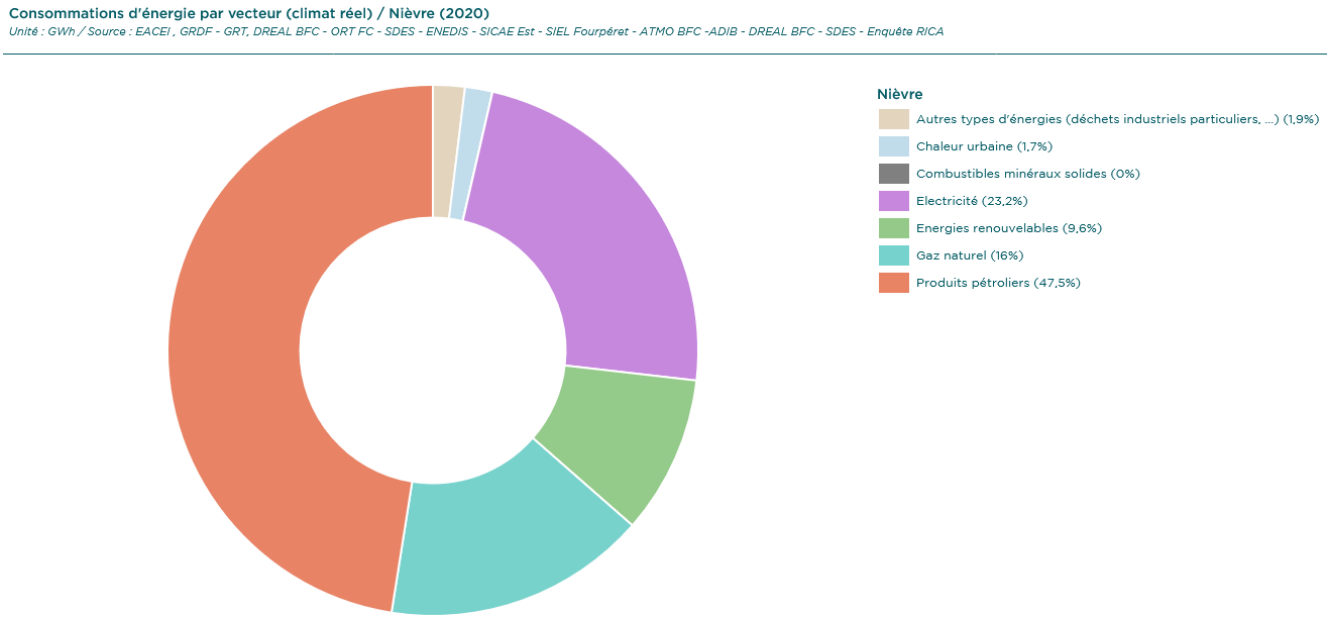

Sources OPTEER

Les deux graphiques suivants permettent de comparer la situation en matière de consommation énergétique de la Nièvre en 2020, par secteur puis par vecteur, avec la consommation moyenne de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Il est à noter que le **logement et l'agriculture** sont des secteurs **davantage consommateurs d'énergie dans la Nièvre que dans le reste de la Région**. L'industrie manufacturière et les transports routiers sont par contre moins consommateurs d'énergie dans la Nièvre qu'en Région.

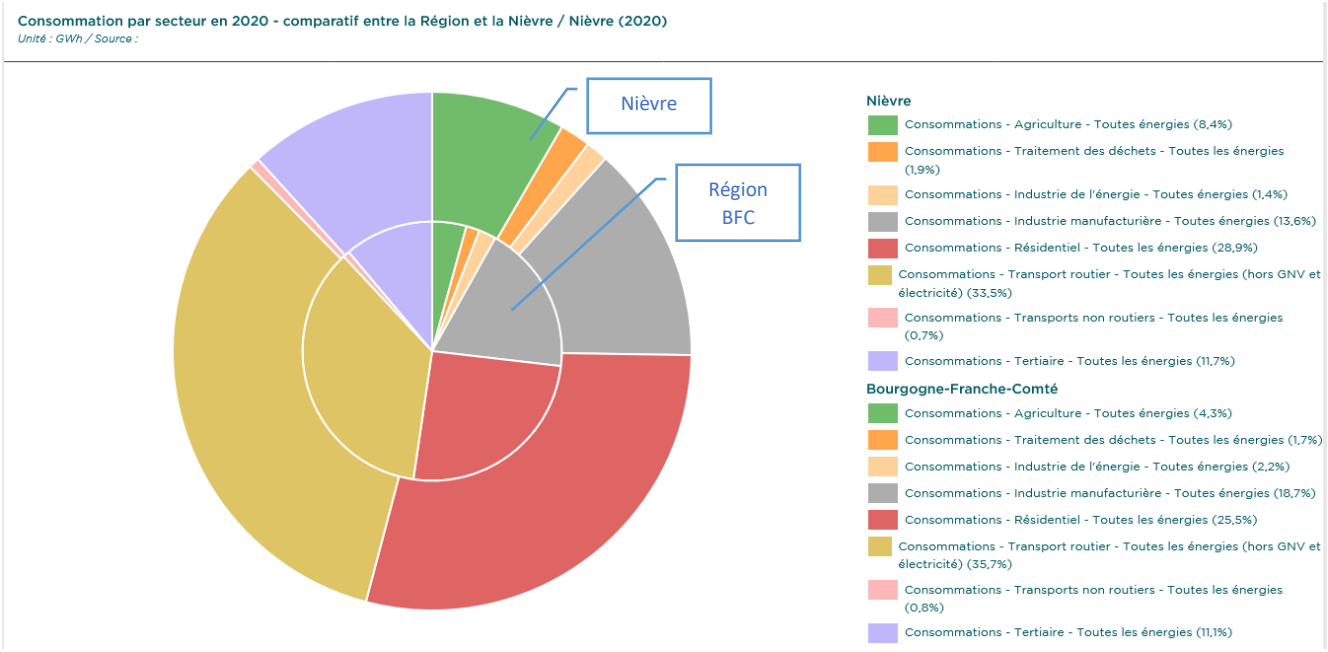

Consommation par secteur en 2020 (en %) – comparatif entre la Région BFC et la Nièvre - Source OPTEER

NB : Les combustibles minéraux solides sont principalement le charbon, et le bois est considéré comme une ENR.

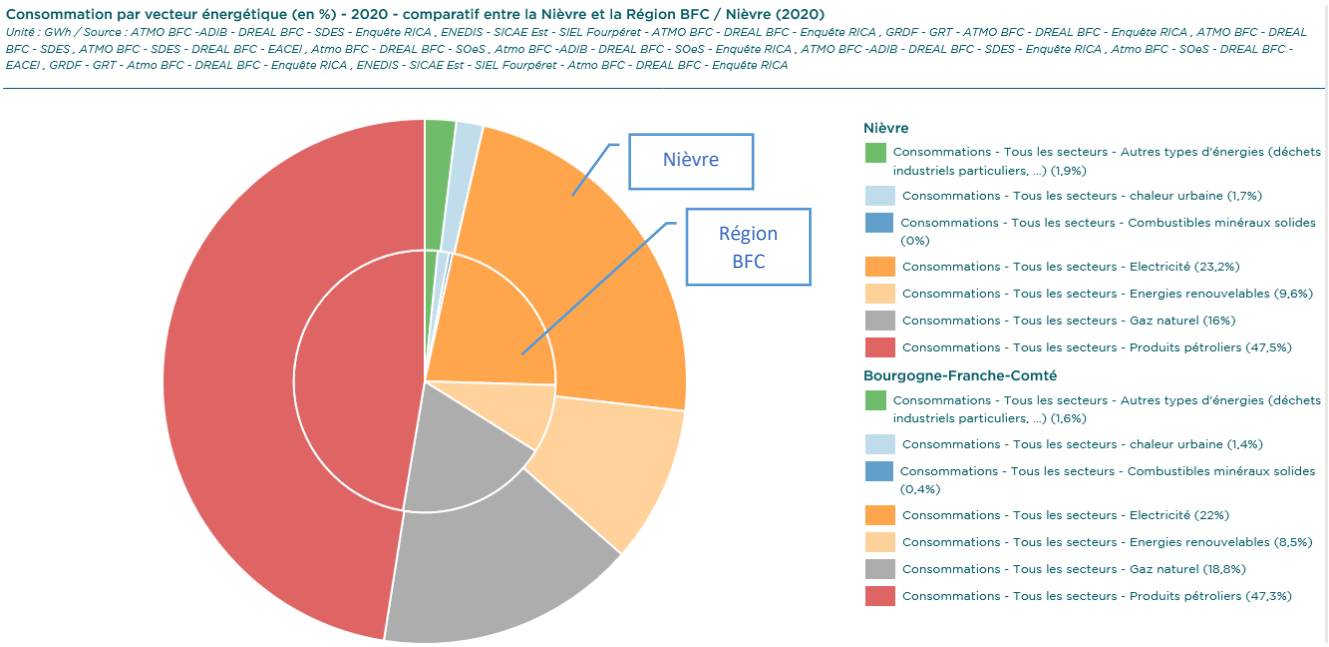

Les consommations d'énergies renouvelables et d'électricité représentent une part légèrement plus importante des consommations énergétiques dans la Nièvre qu'en Région. Celles de gaz naturel représentent une part plus faible, mais la répartition de la majorité des vecteurs est assez similaire entre le Département et la Région. Notons aussi que **le bois énergie est plus employé en Nièvre**, ce qui concourt à la part d'autosuffisance citée ci-dessus. La prépondérance de l'électricité peut s'expliquer par une part plus importante de logements urbains et collectifs.

Les produits pétroliers représentent à eux-seuls presque 50% des consommations énergétiques du département. De plus, **les énergies fossiles (pétrole, gaz naturel) constituent 63,5% de l'ensemble des consommations d'énergie du département.**

Les Tendances à venir des consommations énergétiques, dont électriques

En France, la « chaleur » représente près de la moitié des usages. L'énergie consommée permet de répondre à trois grands usages : la chaleur (46 %), la mobilité (31%) et les usages spécifiques de l'électricité (22%), mais avec une répartition très inégale selon les secteurs d'activités.

Les hypothèses suivantes peuvent être posées par anticipation aux besoins énergétiques futurs :

- Une utilisation accrue de l'électricité, de l'hydrogène et du biogaz dans la mobilité
- Une utilisation accrue de l'hydrogène et de la chaleur fatale dans l'industrie
- Une utilisation accrue de l'électricité par le biais des pompes à chaleur dans le logement, avec le risque que les consommations d'énergie actuelles ne diminuent pas mais soient seulement remplacées par l'électricité sans rénovation performante rapide des bâtiments et l'installation d'équipements à fort rendement
- Une utilisation accrue du bois-énergie par les réseaux de chaleur pour le chauffage

Le Scénario de la trajectoire région Bourgogne-Franche-Comté énergie positive et bas carbone(REPOS BFC), présente la projection vers une région à énergie positive à l'horizon 2050[3], ces objectifs sont déclinés au chapitre III.2

B. Logement : la précarité énergétique impacte fortement la population nivernaise

La politique nationale vise à accélérer la transformation énergétique du parc privé de logement en se dotant de moyens nouveaux (évolutions successives des dispositifs d'aide.

La Région Bourgogne-Franche-Comté est la région la plus touchée par la précarité énergétique dans le logement. Et la Nièvre un des 10 départements français les plus concernés. Son caractère rural avec une typologie de logements en moyenne plus grands, plus anciens, plus énergivores, avec une part plus importante de maisons individuelles expliquent cette vulnérabilité. Son climat continental, humide et froid, un mix énergétique réduit localement et une large population aux revenus précaires se surajoutent. Les logements sont également plus souvent occupés par des ménages retraités.

Près de 60% des logements privés sont habités par des propriétaires occupants. Cette information offre une opportunité pour agir sur la rénovation du bâti. La part des logements sociaux, qui plus est en territoire rural, reste faible. Et pour le locatif privé, une étude de l'Observatoire régional énergie climat air (ORECA), concernant un pré-diagnostic de la précarité énergétique en Bourgogne-Franche-Comté, précise concernant le profil des ménages vulnérables[4] les ménages en location (hors HLM) sont plus exposés que les propriétaires et que les retraités sont les plus touchés.
D'un point de vue énergétique, l'étude montre que trois ménages sur quatre habitent un logement ancien, construit avant la première règlementation thermique et avec des performances énergétiques mauvaises. De plus, l'utilisation du chauffage au fioul ou à l'électricité représente la part la plus importante des modes de chauffage des ménages vulnérables.

A noter : le chauffage électrique direct est souvent le mode de chauffage des ménages modestes en location et pour certains propriétaires du fait d'un investissement initial moins coûteux que les autres modes de chauffages ou par impossibilité d'employer une autre énergie. Ce mode de chauffage installé sans une isolation renforcée des logements participe à accroître le risque de précarité énergétique.

[3] *Méthodologiquement le scénario est construit comme une déclinaison régionale du scénario négaWatt et Afterres 2050 recherchant une neutralité carbone à l'horizon 2050 en focalisant sur les principaux secteurs d'activités concernés par la transition énergétique, à savoir : le bâtiment, le transport de personnes et de marchandises, les énergies renouvelables, l'industrie et l'agriculture.*

[4] *Source : https://www.oreca-bfc.fr/f/ressources/11588/fiche/*

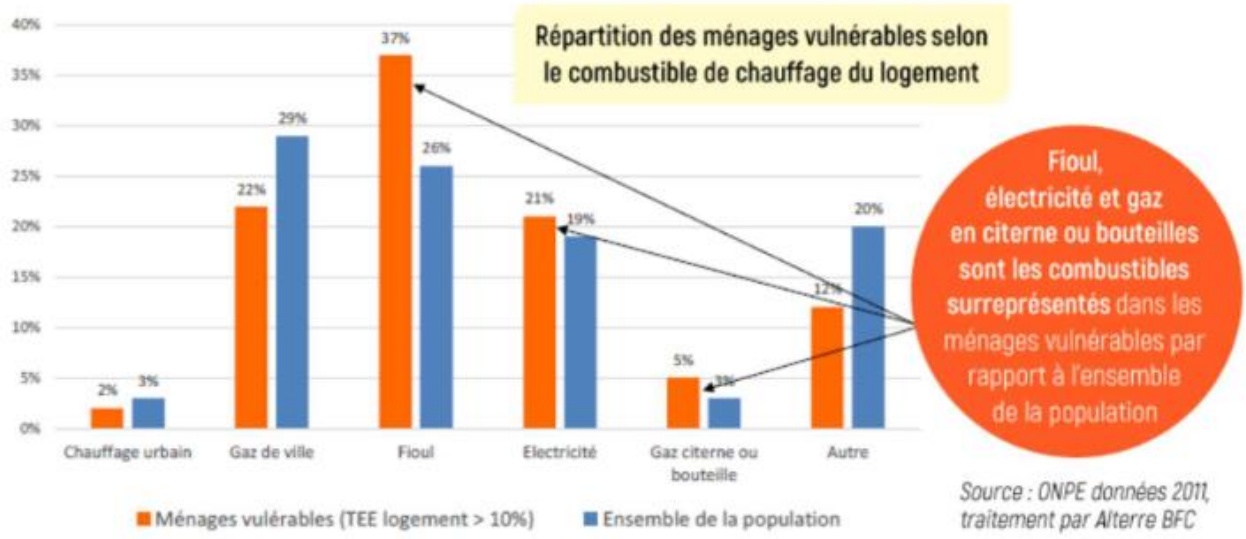

Répartition des ménages vulnérables en Bourgogne-Franche-Comté
Source : ORECA, 2020

En 2018, **la part des ménages en situation de précarité énergétique pour leur logement était également bien supérieure dans la Nièvre (25% - 25 100 foyers)** par rapport aux autres départements de la Région (18,6 % en moyenne). En France 13,9 % des ménages sont en précarité énergétique. Dans le département, les constructions neuves disposant ainsi d'une isolation performante, sont peu nombreuses. A noter : le contexte de crise énergétique actuel a augmenté le nombre de foyers en difficulté, certains, en situation de vulnérabilité, ont basculé en précarité énergétique avec la hausse des prix de l'énergie.

Part des ménages en précarité énergétique pour le logement en 2018 par département

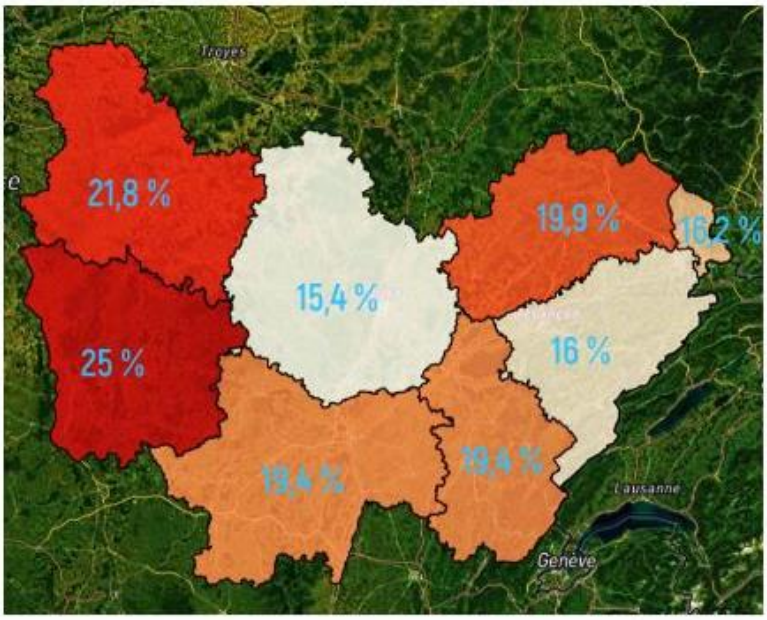

source : ONPE (données 2018)
© GEODIP/ONPE/2021

1. Impacts de la hausse du prix des énergies

Au niveau national les factures d'énergie représentent aujourd'hui une part importante dans le budget de 8 ménages sur 10. Le taux est passé de 71% des ménages en 2020 à 82% en 2022.[5]

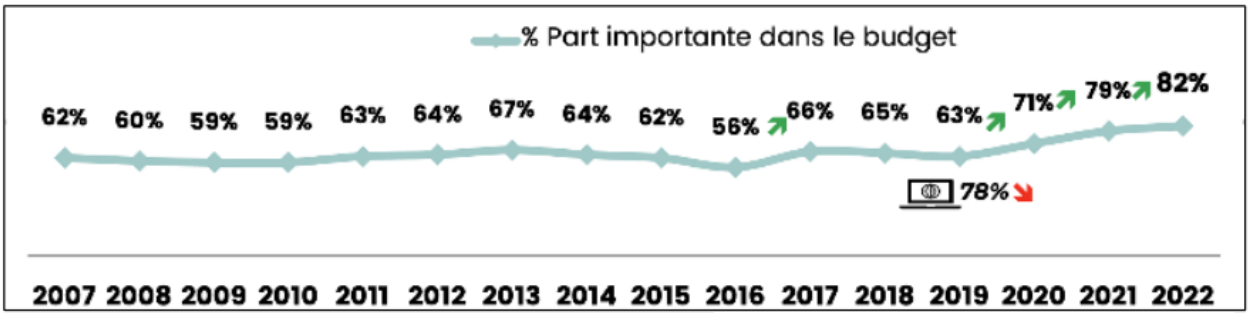

Source : médiateur de l'énergie

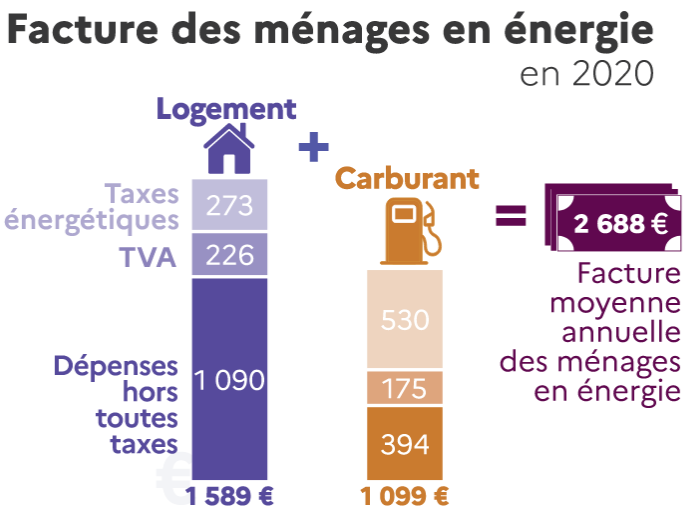

Depuis 2021, au niveau national les préoccupations des ménages sur le poste énergétique ont soudainement fortement progressé, l'évolution du prix de l'énergie s'étant envolé de façon exponentielle et rapide. En France, la facture moyenne en énergie (logement et transport) en 2022 était de 2 688€. En 2018, la facture moyenne de consommation d'énergie par logement en Nièvre était de 1 366 € contre 1 472 € en région BFC.

Sources : Ministère de la transition énergétique – données pour la France et Opteer en Région et Nièvre

Prix des énergies pour la consommation finale des clients résidentiels (€TTC courant / MWh)

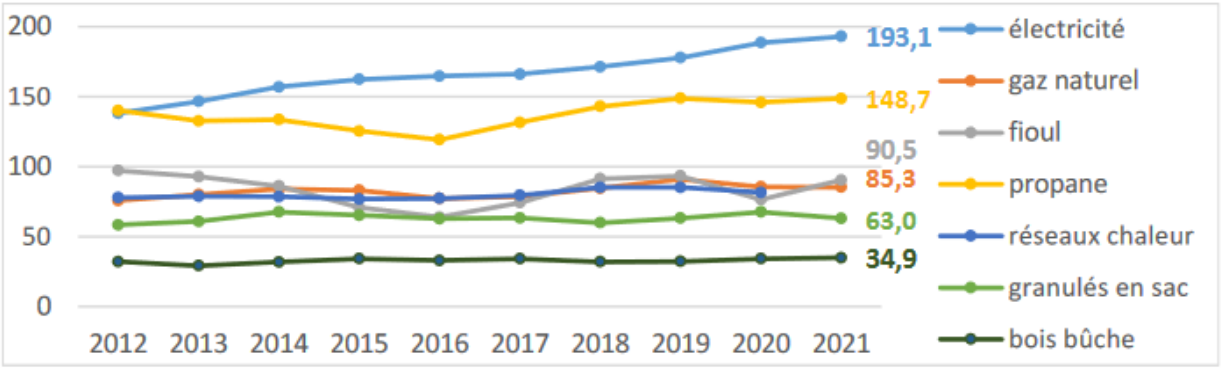

Source : ONPE

[5] Source : https://www.energie-mediateur.fr/wp-content/uploads/2022/10/synthese-barometre-energie-info-2022-mediateur-national-de-lenergie-1.pdf

Les tarifs de l'électricité, du gaz naturel sont les plus élevés et ont très fortement augmenté entre 2020 et 2021.

Entre janvier 2021 et juin 2022, le pouvoir d'achat des ménages a été affecté par la hausse des prix de l'énergie (électricité, gaz, fioul et carburants). Plusieurs mesures ont été mises en œuvre pour contenir la hausse des prix, comme le bouclier tarifaire et la remise à la pompe de 15 centimes hors taxe par litre, ou pour soutenir le revenu des ménages, comme le bonus exceptionnel du chèque énergie et l'indemnité inflation. À consommation inchangée, l'ensemble de ces aides ne permet cependant pas de compenser la baisse du revenu disponible des ménages entraînée par la hausse des prix de l'énergie. D'après le modèle de *microsimulation Ines de l'INSEE*, sur la période d'un an et demi entre début 2021 et mi-2022, le revenu disponible moyen, intégrant ces aides et corrigé des dépenses énergétiques, est 720 euros plus bas que ce qu'il aurait été si les prix étaient restés ceux de 2020, soit – 1,3 %. Tous les ménages sont affectés, mais plus encore ceux qui vivent hors unité urbaine, car ils consomment plus de carburants. Les ménages modestes reçoivent les montants d'aides les plus élevés mais ils restent les plus touchés en proportion de leurs revenus, avec une perte moyenne de revenu disponible corrigé des dépenses énergétiques de – 1,6 % pour les 30 % les plus pauvres, contre – 1,2 % pour les 30 % les plus aisés[6].

Depuis 2016, le coût des différentes énergies a fortement augmenté, la plus forte hausse concerne l'électricité.

Facture énergétique du résidentiel par type d'énergie / Nièvre (2018)

Unité : euros / Source : Se reporter aux sources des données de consommations. Prix = Base Pégase

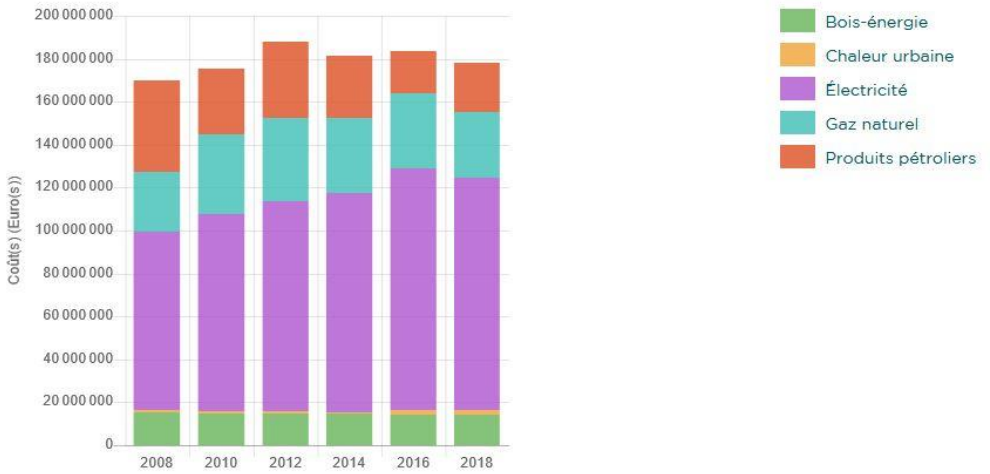

Réalisation OPTEER

Il est fait appel à de nombreuses mesures pour contrer ce problème prégnant et croissant de précarité énergétique. La Nièvre a mis en place des actions locales dédiées.

[6] Sources : https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/6655850/ia78.pdf

2. Un parc de logements énergivore

Le logement résidentiel pèse en 2020 dans les consommations énergétiques totales de la Nièvre à hauteur de 28,82 %, contre 25,63 % en Région Bourgogne Franche-Comté.

Par ailleurs, **la Nièvre compte 13,9 % de logements vacants** contre 10,2 % en Région en 2019. La Région Bourgogne-Franche-Comté est la première région de France métropolitaine par l'importance de la vacance au sein de son parc de logements. La vacance est plus forte et de durée plus importante dans les départements ruraux, aussi **la Nièvre est ainsi le troisième département de France métropolitaine avec le plus fort taux de vacance, ce qui s'explique en partie par un habitat ancien et dégradé** (cf. PDH 2020). Le facteur touristique pèse également fortement, le nombre de logements vacants se double d'un volume important de résidences secondaires (15,2 % des logements dans la Nièvre) ; ainsi dans la Nièvre, près de 3 logements sur 10 étaient déjà inoccupés ou occupés partiellement tout au long de l'année en 2019.

La Nièvre comptait en 2019, 141 411 logements, dont 100 314 résidences principales, 21 460 résidences secondaires & logements occasionnels et 19 637 logements vacants. 78 % sont des maisons et 21,4 % sont des appartements (Source INSEE – RP 2019). 60 % des résidences principales ont été construites avant 1970, et 28,9 % avant 1919, soit bien en amont des premières réglementations thermiques de 1975 (logements neufs).

En Nièvre, 58% des logements ont une surface supérieure à 80 m² ; c'est le cas de 70 % des maisons *(Source OPTEER – données INSEE RP - 2018) dont 38 % dépassent 100m².* Ceci s'explique par la typologie des logements, d'abord des maisons individuelles, plutôt en zone rurale et anciennes.

LOG G1 - Résidences principales en 2019 selon le type de logement et la période d'achèvement

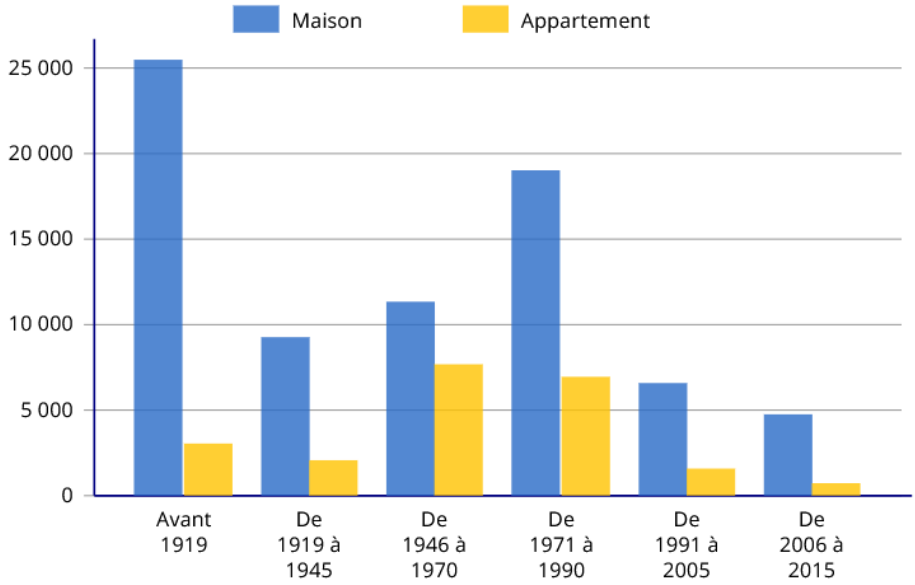

Source OPTEER

Le graphe ci-dessous présente le nombre de logements autorisés à la construction en baisse depuis 2010, très bas en 2020 et il a commencé à remonter en 2022.

Source INSEE – mars 2023

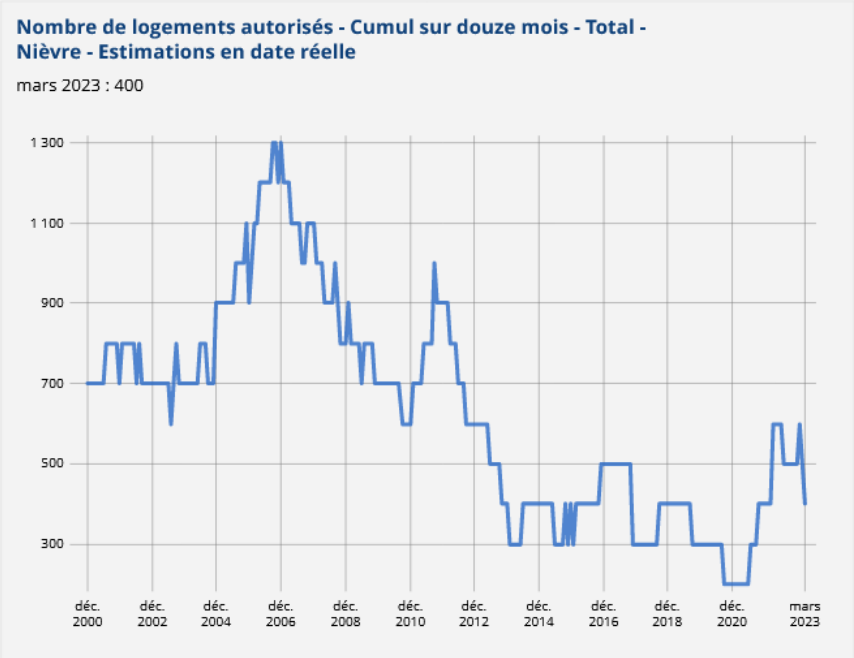

A noter : Le classement des logements locatifs sociaux par classe DPE illustre une **forte représentation des classes E, F et G** (31%) en comparaison avec le reste de la Région.

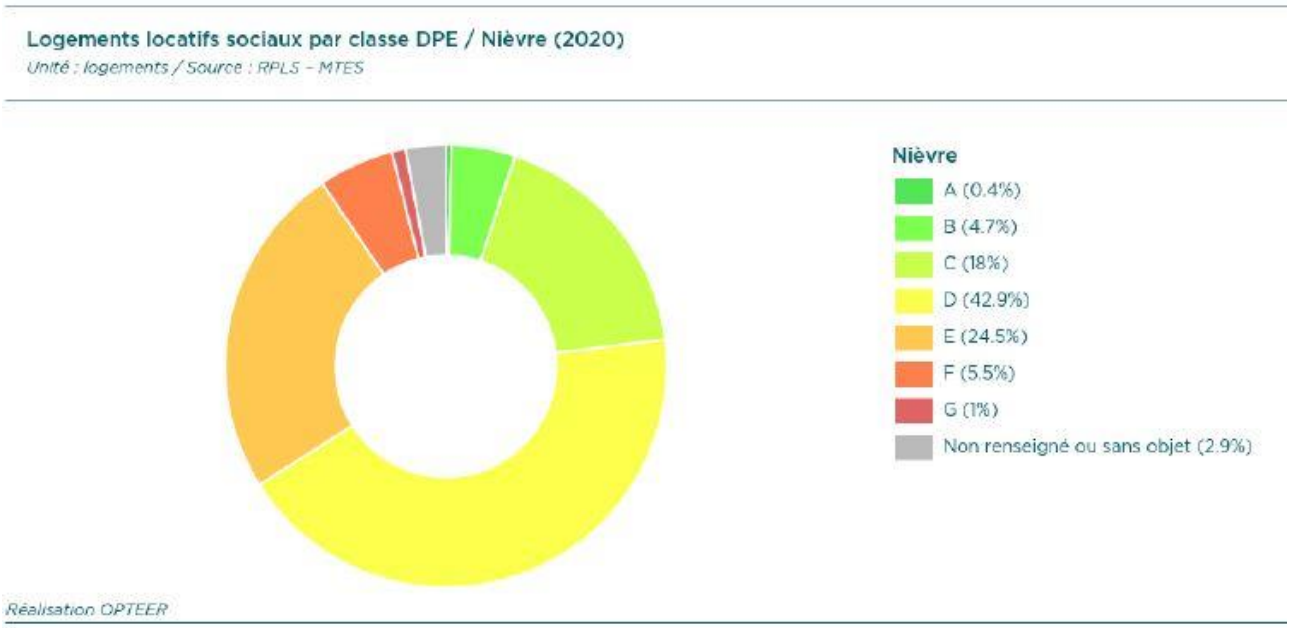

Logements locatifs sociaux par classe DPE / Bourgogne-Franche-Comté (2020)

Unité : logements / Source : RPLS - MTES

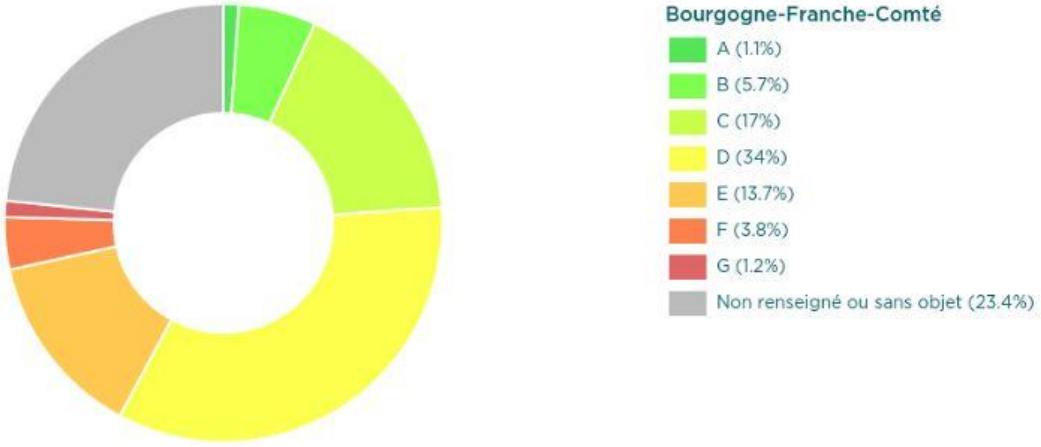

Réalisation OPTEER

S'agissant du parc privé, l'essentiel du parc résidentiel en Nièvre, les 3 classes E, F et G représentent **67,9 % des étiquettes énergie en 2018** (source PDH Nièvre 2022). Le diagnostic de la stratégie 2020/2030 identifiait cette valeur à 65%.

Taux de logement énergivores / Nièvre (2014)

Unité : % / Source : INSEE (fichier détail logement) - DREAL (base SITADEL)

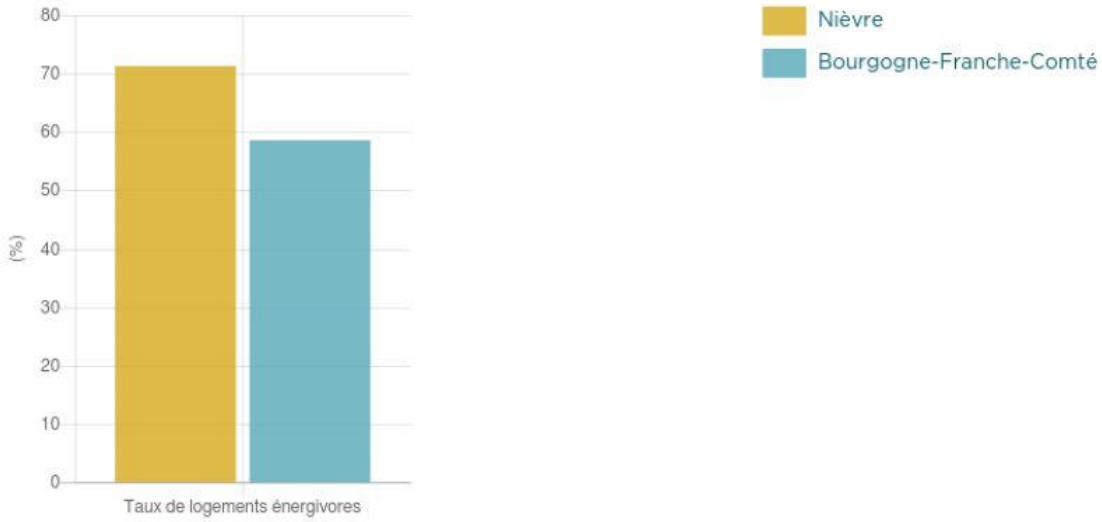

Réalisation OPTEER

La Nièvre compte donc **davantage de logements énergivores** que la moyenne régionale (logements dont la période d'achèvement est comprise entre 1975 et 1981). Le département est classé 4ème pour son taux de « passoires » énergétiques le plus élevé en France en 2022. Sur le département, 32,2 % des

logements principaux du marché sont considérés comme des passoire énergétiques et donc étiquetés F ou G, soient 31 000 logements[7].

> Rappel : sont considérés comme *« passoires énergétiques »,* les logements avec une consommation dépassant plus de 450 kWh d'énergie finale par m² et par an, dont la location est devenue interdite depuis le 1er janvier 2023. Au-delà de ce niveau, le bien est considéré comme indécent en raison de sa consommation pour le chauffage, l'éclairage, l'eau chaude, la ventilation, le refroidissement…

Le constat d'une **dépense énergétique des logements** conséquente peut s'expliquer par l'ancienneté du bâti et par les modes de chauffage, avec un mix énergétique contraint et une part importante d'énergies fossiles et électriques coûteuses.

Résidences principales par année de construction et par combustibles principaux pour le chauffage / Nièvre (2019)
Unité : résidences / Source : INSEE – RP

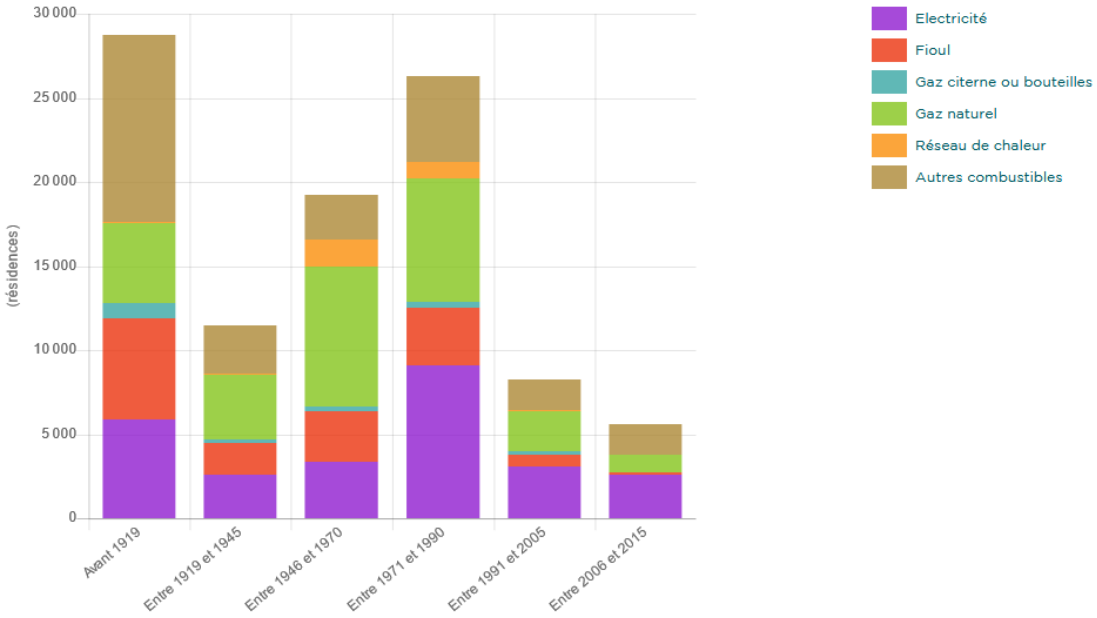

Comme évoqué précédemment, le **coût des énergies** n'a cessé d'augmenter dans les logements depuis 2016. Les prix liés au chauffage et au fonctionnement de la maison ont nettement augmenté : + 37 % entre janvier 2021 et juin 2022 pour le gaz par rapport à leur moyenne de 2020, + 5 % pour l'électricité et + 41 % pour le fioul domestique. Au total, les prix de l'énergie ont crû de 18 % sur cette période *(Source INSEE).* Les modes de chauffage les plus représentés dans les résidences principales sont l'électricité, le gaz naturel puis le fioul et le bois énergie.

[7] https://www.lejdc.fr/nevers-58000/actualites/plus-de-4-000-logements-juges-indecents-en-raison-de-leur-consommation-energetique-dans-la-nievre_14242136/

Evolution des prix des énergies dans le logement pour les ménages - Base 100 / Nièvre (2008/2018)

Unité : Base 100 / Source : ADEME , DGEC , SDES, SNCU - AMORCE

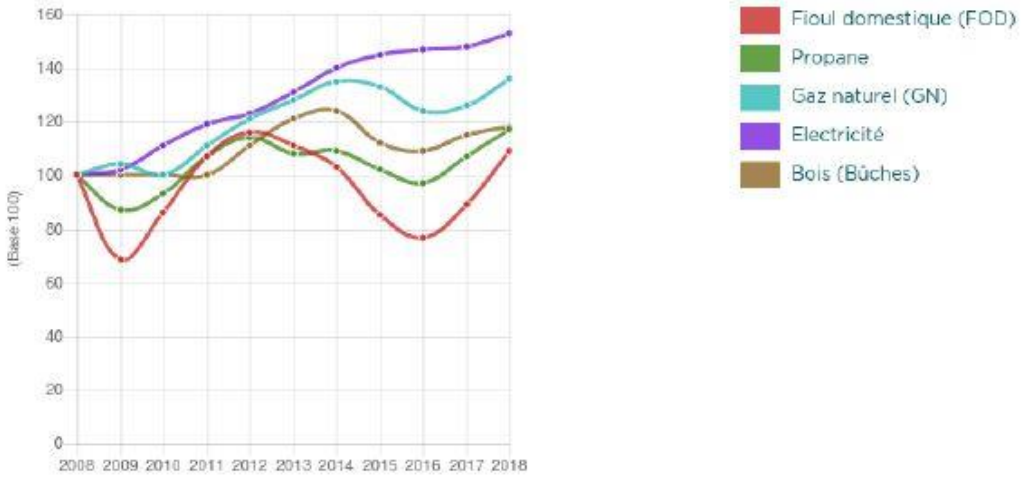

Réalisation OPTEER

En comparant <u>la facture énergétique du secteur résidentiel</u> en 2018 dans la Nièvre et dans la Région, il apparaît que le mix énergétique est assez similaire (un écart est cependant visible pour l'électricité plus importante dans la Nièvre).

facture énergétique du résidentiel par type d'énergie / Nièvre (2018)

Unité : euros / Source : Se reporter aux sources des données de consommations. Prix = Base Pégase

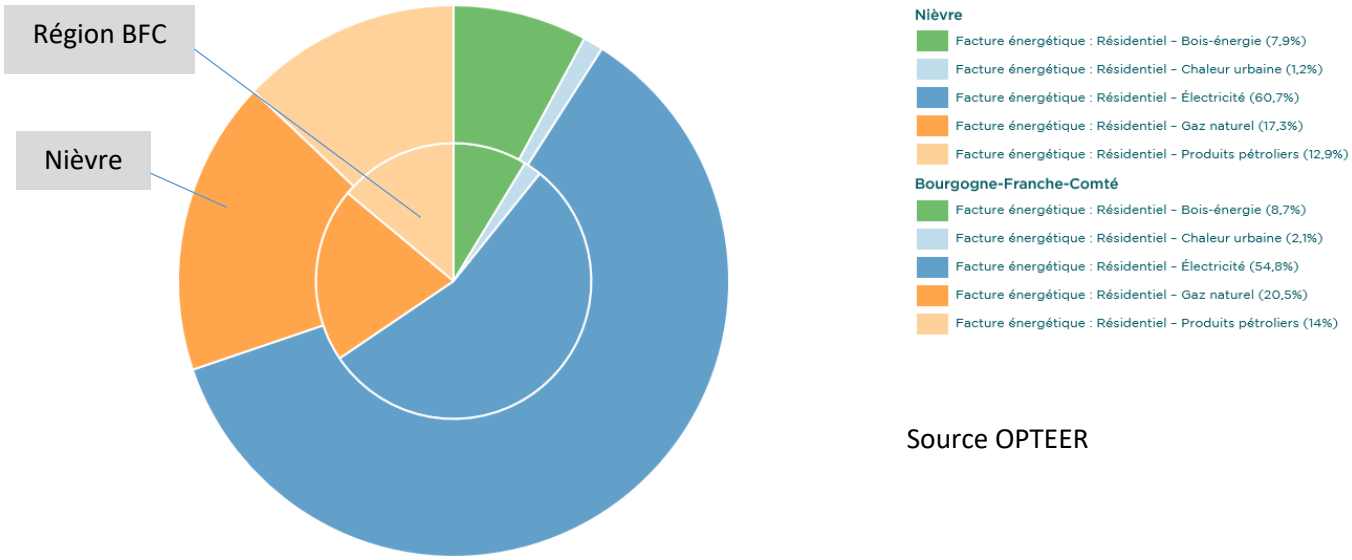

Source OPTEER

Les modes de chauffage dans les habitations dépendent également de la desserte par les réseaux de gaz naturel et de chaleur dans le Département. L'Est de la Nièvre est ainsi dépourvu de réseau de gaz naturel, ce qui explique le recours à l'électricité, au fioul et au propane.

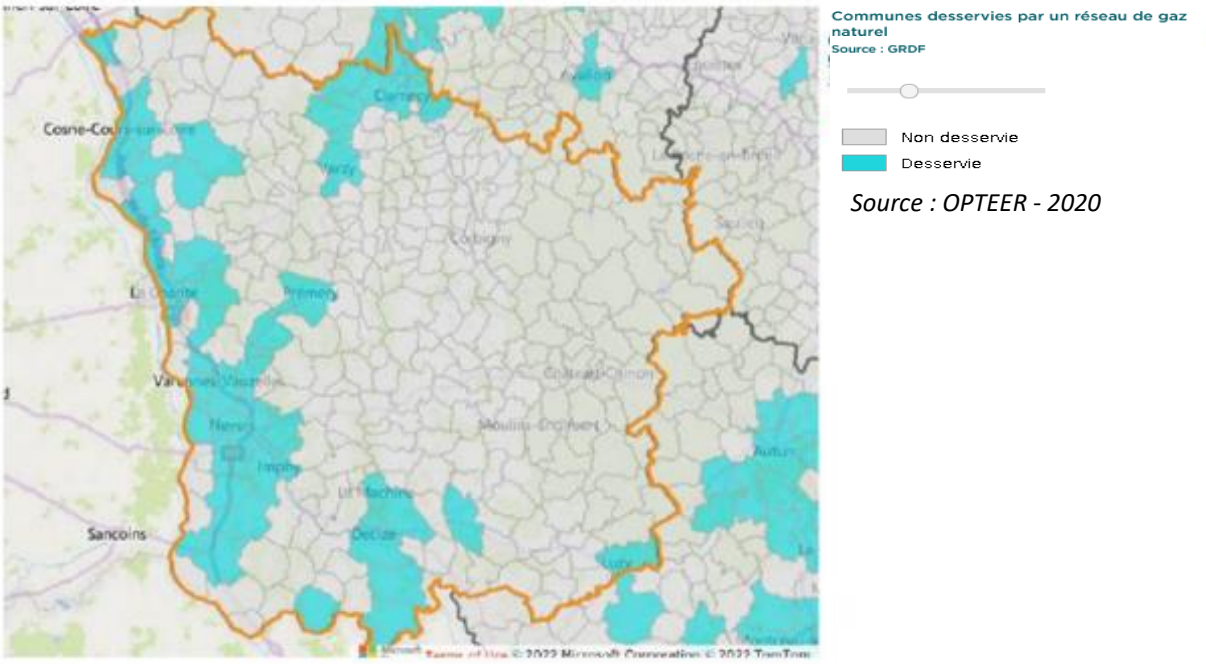

Source : OPTEER - 2020

Notons que la présence de chauffage électrique dans des logements anciens sur des zones froides comme le Morvan ou ses contreforts conduit à des situations de précarité énergétique avérée.

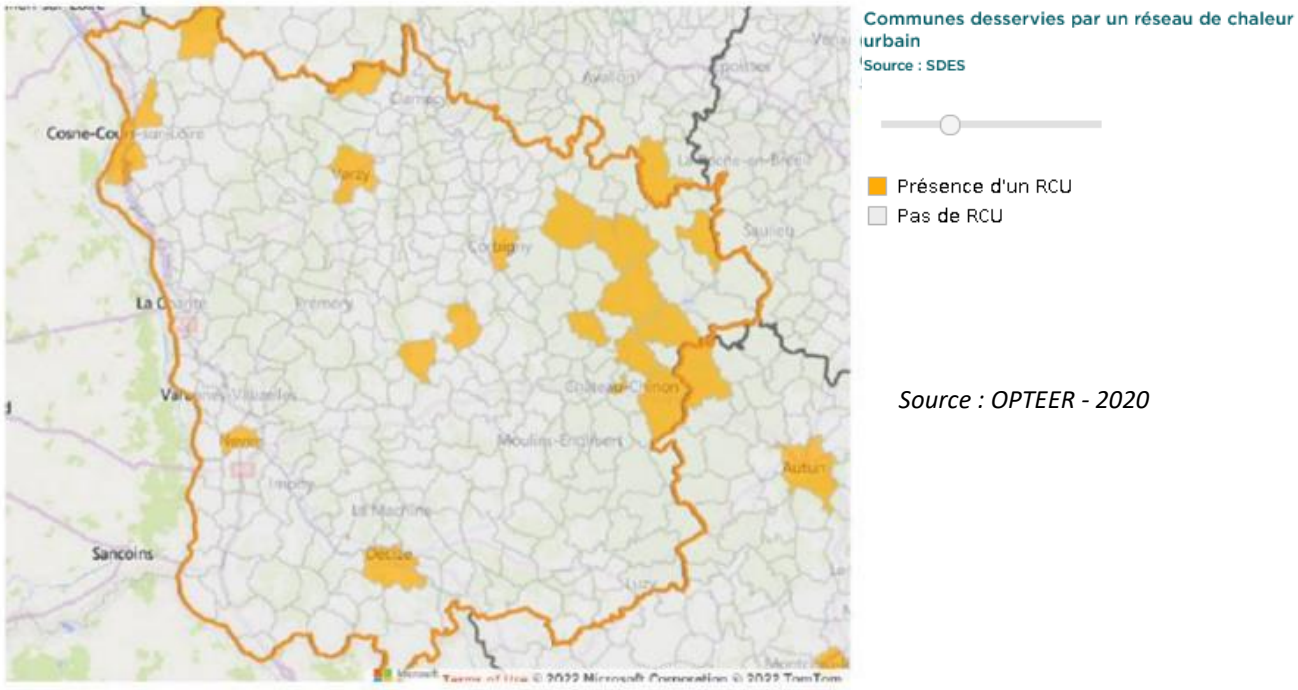

Source : OPTEER - 2020

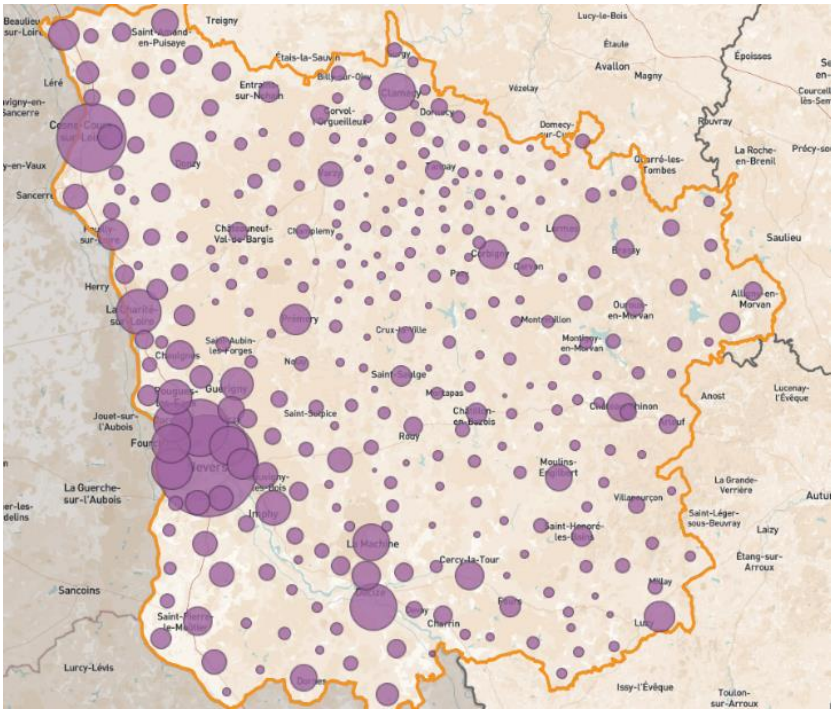

Source OPTEER – consommation totale à l'échelle du département : 607,55 GWh en 2020

Electricité : résidentiel
Unité : GWh
Source : ErDF - SICAE Est - SIEL Fourpéret - ATMO Franche-Comté

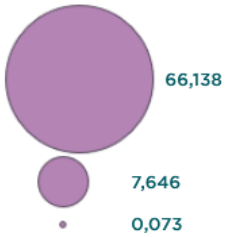

Evolution de la facture énergétique moyenne par logement / Nièvre (2008/2018)
Unité : euros/logements / Source : Atmo BFC, Bd Pegase

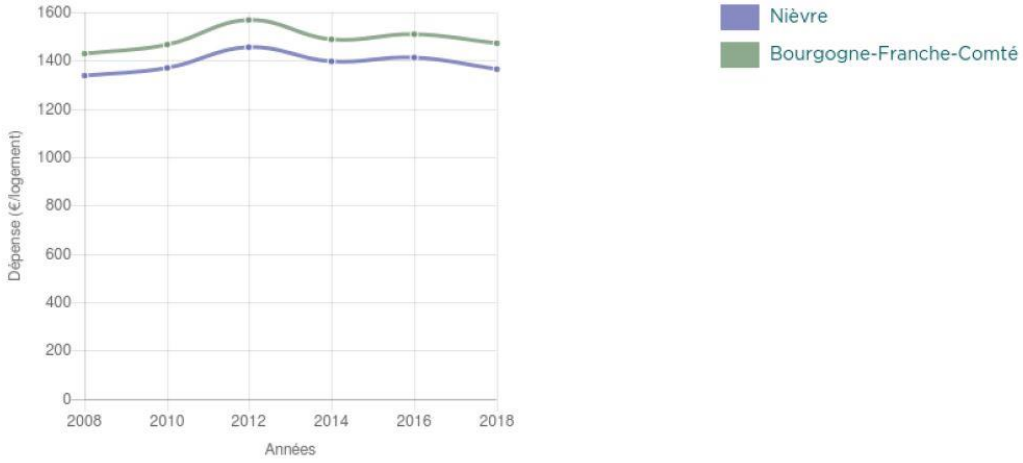

Réalisation OPTEER

La facture énergétique moyenne par logement en Nièvre est restée relativement stable entre 2008 et 2018. Toutefois, il importe de préciser que la facture énergétique par logement dans la Nièvre était légèrement en baisse entre 2016 et 2018, et plus réduite que la moyenne régionale. La Nièvre a l'avantage de consommer davantage de bois et moins de fioul que les autres départements de la Région (voir graphe ci-dessous). En 2018, donnée la plus récente, cette facture représentait **1 366 €** par logement. L'année 2012 a été marquée par une forte hausse du prix du fioul.

Consommations d'énergie en kWh par mètres carrées (climat corrigé) / Nièvre (2008/2018)

Unité : kWh/m² chauffé / Source : CEREN - ENEDIS GRDF - SICAE Est - SIEL Fourpéret - Atmo BFC - SDES - INSEE (fichier détail logement) - DREAL (base SITADEL)

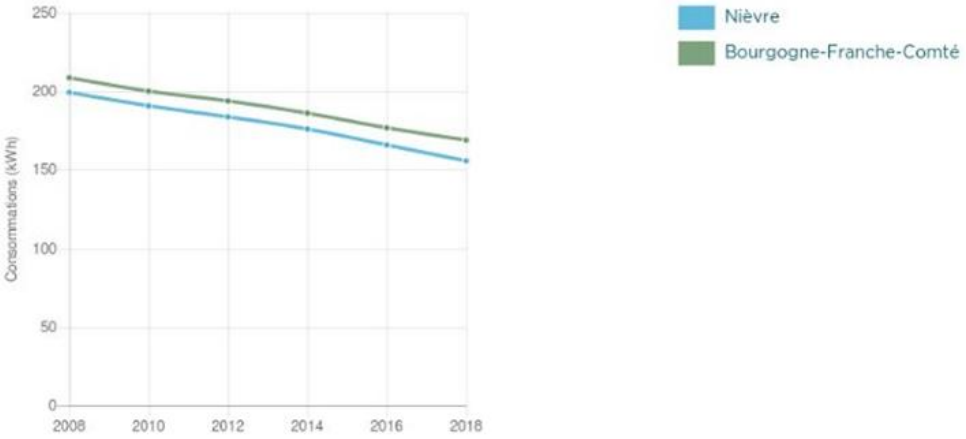

Réalisation OPTEER

Malgré une facture énergétique relativement stable, les consommations d'énergie par mètres carrées tendent à la baisse en Nièvre et sont moindres qu'en Région. De façon partielle, le renouvellement du parc avec des logements plus performants en est une explication, la hausse moyenne des températures en est une autre. Par ailleurs, l'indice de rigueur climatique (nombre de Degrés Jours Unifiés (DJU), soit les degrés d'écart entre la température d'une journée donnée et un seuil de température préétabli de 18°C, justifiant un besoin de chauffage ou de climatisation) est légèrement inférieur dans la Nièvre par rapport à la moyenne régionale entre 2008 et 2021, et légèrement supérieur en 2022.

3. Une population fragile

En 2019, le département de la Nièvre présente **un taux de ménages (19,3%) sous le seuil de pauvreté nettement supérieur à la moyenne régionale (15.8%)**. En France, le seuil est fixé à 60 % du niveau de vie médian, soit 1 102 euros par mois pour une personne seule en 2019.

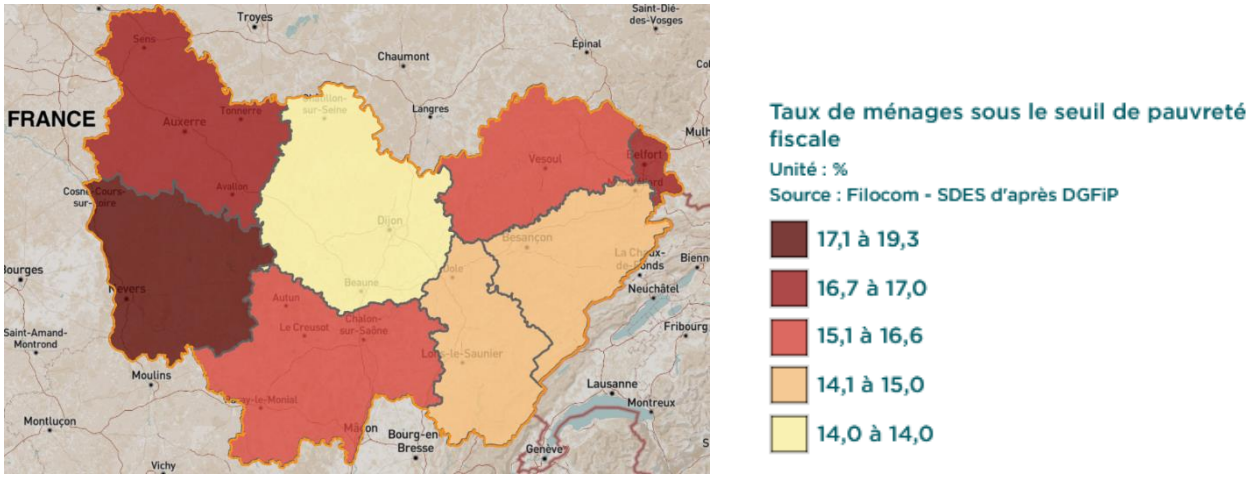

Source opteer – données 2019

La population nivernaise est également caractérisée par une **population vieillissante** : les plus de 60 ans représentent 37,1 % de la population en 2019. Le nombre moyen d'occupants par résidence principale est en baisse depuis les années 1970, le nombre de personnes seules au foyer est très important à partir de 65 ans.

La part de personnes de plus de 60 ans vivant dans un logement sous-occupé est plus élevée que la moyenne nationale. A noter également que le nombre de logement occupé par une personne seule représente 41,5% des résidences principales en 2018 *(Source OPTEER – données INSEE – RP).*

La carte suivante apporte un peu plus de détail sur les intercommunalités les plus touchées par la pauvreté de leur population.

► **Pauvreté monétaire dans les intercommunalités de Bourgogne-Franche-Comté**

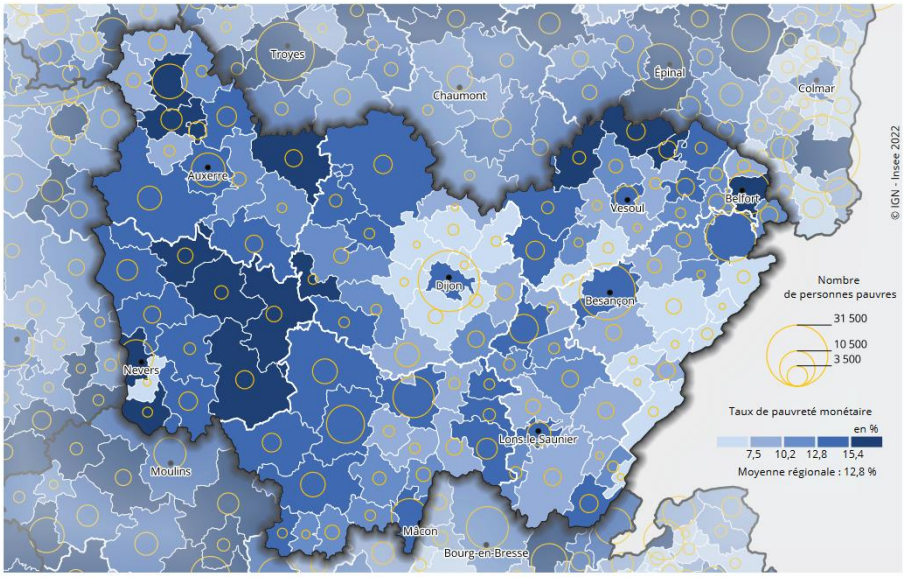

Source : Insee, Filosofi 2019.

En 2020, le taux moyen de pauvreté des ménages nivernais est de 15,5% *(ménages fiscaux, hors communautés et sans abris[8])*. Parmi les ménages les plus pauvres, 9,4 % sont propriétaires et 30,8 % sont locataires. Le statut d'occupation des logements nivernais se décompose comme suit : 68% de propriétaires occupants, 30% de locataires et 2% de personnes logées gratuitement.

[8] *Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) en géographie au 01/01/2022.*

On constate sur la carte suivante que ces ménages en situation de pauvreté habitent majoritairement à l'Est du Département[9].

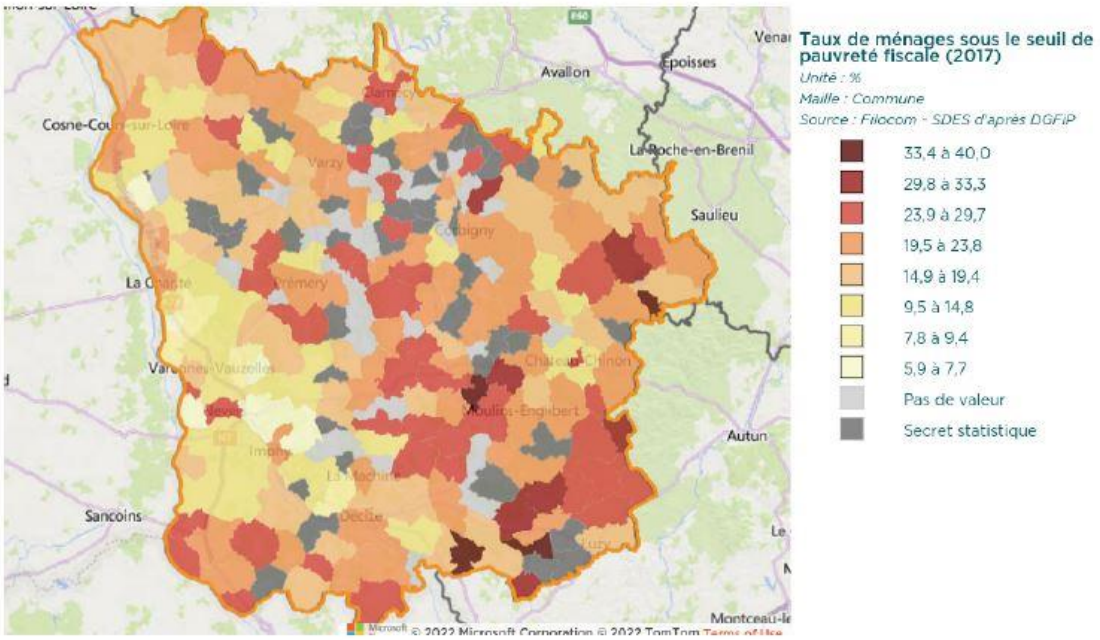

Source ORECA

Enfin, c'est à l'Est que le plus grand nombre de ménages vit de rentes, pensions ou retraites.

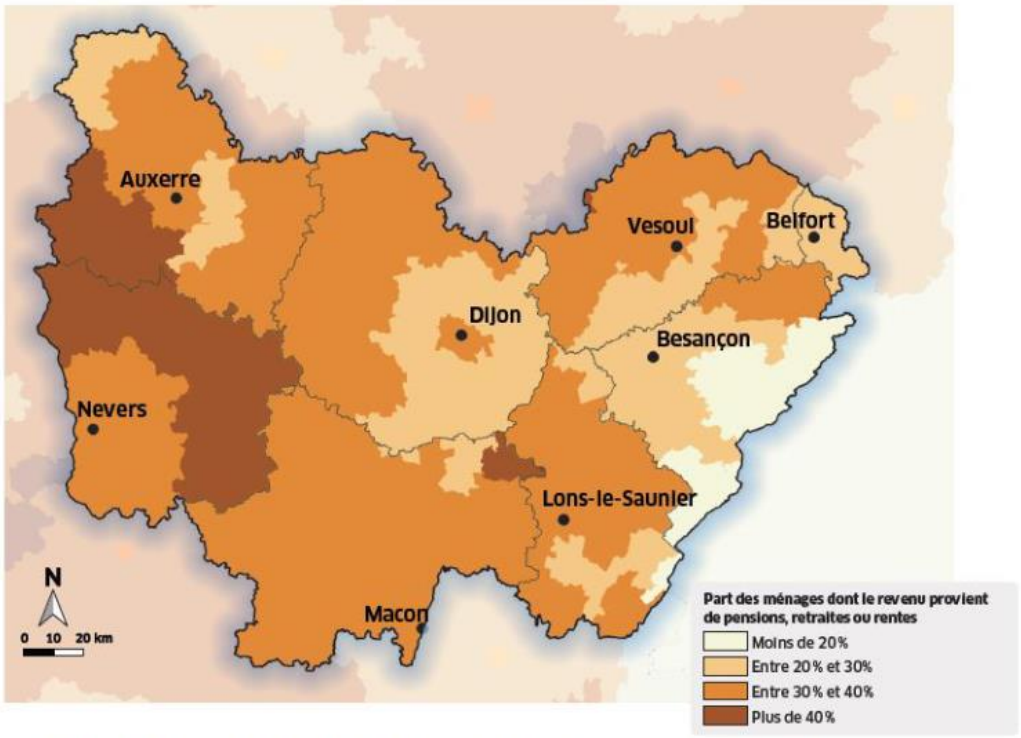

Carte 9 : Part des ménages dont le revenu provient de pensions, retraites ou rentes
Sources : Insee, DGFIP, CNAF, CNAV, CCMSA, Fichier localisé social et fiscal 2015

[9] *Les données comportant moins de 11 ménages sous le seuil de pauvreté fiscale sont soumises au secret statistique et sont exclues de l'analyse à une échelle supérieure à la commune*

Le graphe suivant précise les évolutions des prix de chaque énergie en euros constants, par comparaison au montant du RMI et du RSA.

Évolution du prix des énergies domestiques et du RMI*/RSA* en euros constants de 1990 à 2021 (base 100 en 1990)

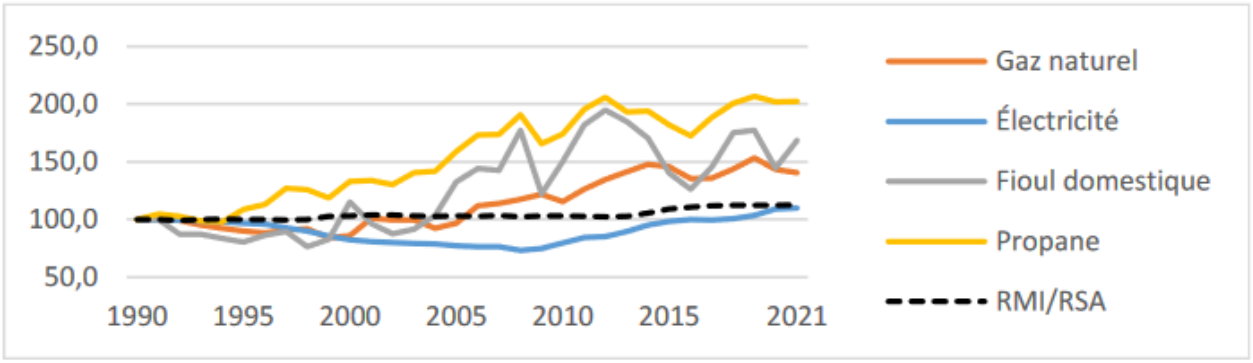

Source : ONPE[10]

En euros constants, l'évolution du RMI/RSA est relativement stable sur les dix dernières années, les prix des énergies fossiles (fioul, propane) pour les ménages ont connu de fortes fluctuations. Avec la reprise économique, ces prix repartent à la hausse en 2021, après avoir fléchi en 2020. Le prix du gaz a quant à lui augmenté de façon plus régulière et celui de l'électricité a augmenté à partir de 2019. Ces données seront à mettre à jour avec les données de 2022, le contexte de crise énergétique sur fond de crise géopolitique, ayant fait évoluer les tarifs de façon explosive.

A noter : l'impact de la crise énergétique est globalement limité grâce aux effets du bouclier tarifaire (blocage des prix du gaz depuis oct. 2021 et augmentation limitée de 4% en moyenne pour le prix de l'électricité en février 2022 – cependant tous les consommateurs ne sont pas concernés ex : contrats individuels par ex). Les tarifs de gaz et d'électricité devraient augmenter de 15% en moyenne en 2023.

A consommation inchangée, l'ensemble des aides ne permet pas de compenser la baisse du revenu disponible des ménages entraînée par la hausse des prix de l'énergie. Les ménages modestes reçoivent les montants d'aides les plus élevés mais ils restent les plus touchés en proportion de leurs revenus.

L'impact sur les ménages en situation de précarité est très important. Pour exemple, la part des dossiers avec impayés d'énergie parmi l'ensemble des dossiers de surendettement est très importante en Nièvre, second département pour le nombre de dossiers (44,1% des dossiers en 2020), l'endettement médian était déjà de 975€ pour impayés d'énergie.

[10] *Sources : SDES* ; DGEC* ; INSEE* ; DREES* | Gaz : Enquête transparence des prix du gaz et de l'électricité à partir de 2007, indice du prix à la consommation de l'électricité de 1990 à 2006 | Électricité : Enquête transparence des prix du gaz et de l'électricité à partir de 2007, indice du prix à la consommation de l'électricité de 1990 à 2006 | Fioul domestique : Pour une livraison de 2 000 à 4 999 litres | Propane : en citerne | RMI*/RSA* socle pour une personne isolée sans enfant montant mensuel maximal au 1er janvier*

Part des dossiers avec impayés d'énergie parmi l'ensemble des dossiers de surendettement en 2020 (en %)

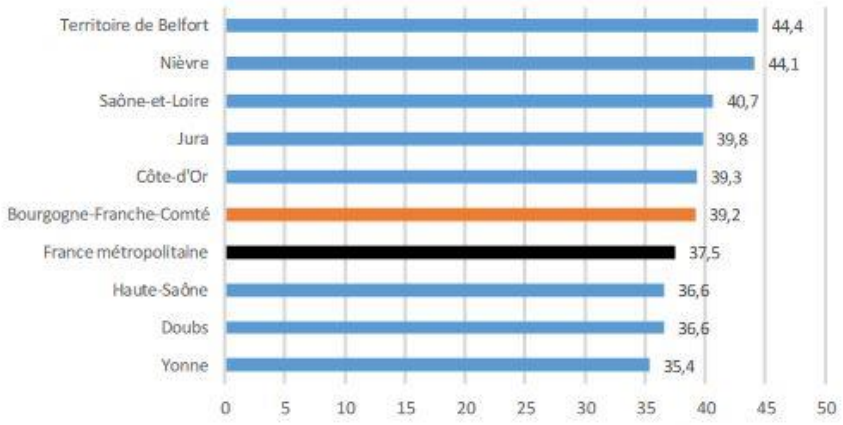

4. Travaux d'économie d'énergie et aides au logement : une hausse des demandes

Malgré une hausse des travaux d'économie d'énergie, la vulnérabilité des ménages ne peut que s'accentuer en raison d'une énergie de plus en plus chère. Ce constat se vérifie lors de diagnostics de logement qui, il y a quelques années n'auraient pas fait l'objet d'une détection pour impayés ou fortes factures.

Divers dispositifs d'aides sont en place :

Les aides nationales avec déclinaison locale :

- Le **programme « Habiter Mieux Sérénité** », porté par l'ANAH
- **Ma Prime Rénov'**
- **Le fonds de solidarité logement** (FSL) pour l'aide au paiement des factures d'énergie, porté par les départements, auquel contribue le SIEEEN
- **Le chèque énergie** : 46 093 bénéficiaires en 2022 en Nièvre, contre 22 265 en 2021 + bonus exceptionnel de 100€ / Aide complémentaire de 200 € pour les bénéficiaires du chèque énergie dont les foyers ont un revenu fiscal de référence inférieur à 10 800 €
- **Deux chèques exceptionnels opération fioul et opération bois** ont été mis en place en 2022 et jusqu'au 31 mars 2023 (sous condition de revenus)
- Les **Certificats d'économie d'énergie** (CEE) « précarité énergétique »
- Le **programme CEE SLIME** (Service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie du CLER
- **L'Indemnité inflation** de 100 € fin 2021

Les aides nivernaises :

- Le **Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'énergie** (FNAME) auquel le SIEEEN a l'initiative, apporte son soutien, un dispositif local intégré de lutte contre la précarité énergétique
- **La Fonds d'avance de subvention / Fonds d'avance Procivis SACICAP**, auquel participe le SIEEEN et piloté par le Département.

Les catégories de ménages aidées par l'ANAH sont pour moitié (48%) des ménages aux revenus très modestes, 23% de ménages aux revenus modestes, 27% de ménages aux revenus intermédiaires, 2%

de ménages aux revenus supérieurs (moyennes nationales en 2022). Le gain énergétique moyen pour une rénovation globale est de +50,8%.[11]

Nombre de dossiers MaPrimeRénov' en 2022 – Source ANAH :

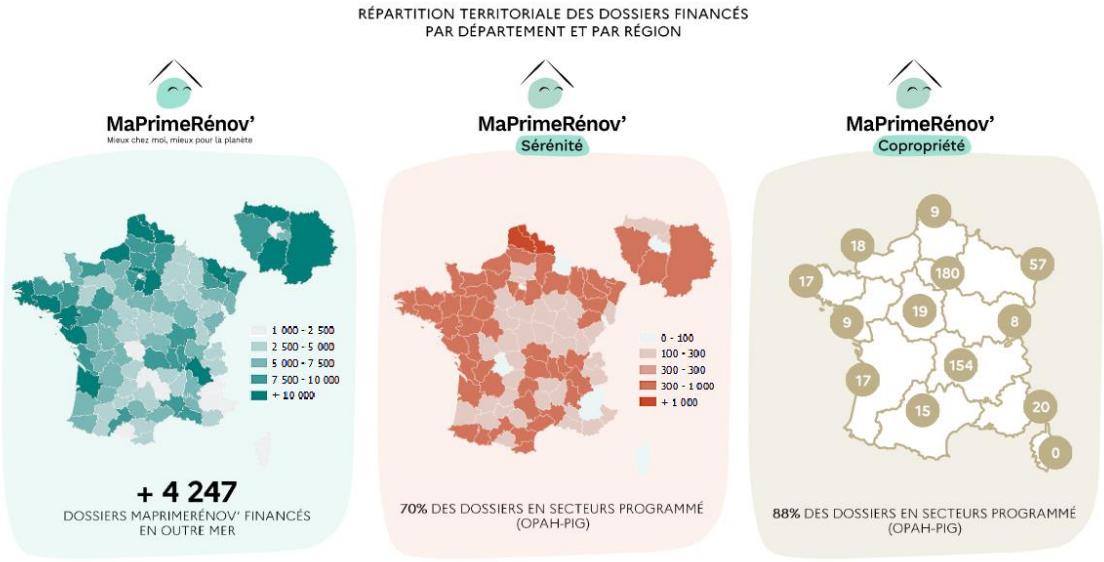

Cette aide est assez peu mobilisée dans notre département. En 2022, moins de 20% des travaux réalisés concernent les travaux d'isolation ; une grande part des aides étant orientée vers le changement du système de chauffage et en particulier avec une solution bois ou PAC.

[11] Sources : chiffres clés de l'Anah 2022 : https://www.calameo.com/read/003588254aafab41ff9a7

Fonds de solidarité logements : depuis 2016, la tendance générale est à la diminution du nombre de bénéficiaires du FSL. Cependant, le nombre de ménages était stable en 2020-2021 et en 2022, à titre exceptionnel compte-tenu de la crise énergétique, ENGIE a doublé le montant de sa dotation FSL. La baisse du nombre de bénéficiaires est moins forte dans le département de la Nièvre, qui s'est démarqué à l'échelle nationale avec un des plus forts effectifs de bénéficiaires du Fonds de Solidarité Logement en 2021. Le FSL a augmenté de 2,4% entre 2021 et 2020 (rattrapage), en moyenne nationale. En 2022, le fonds a été modifié : plafonds d'aides augmentés et conditions d'accès simplifiées. A noter : une hausse importante des demandes sur les régularisations de charges est observée.

Effectifs de bénéficiaires du FSL en 2021 pour 1 000 ménages

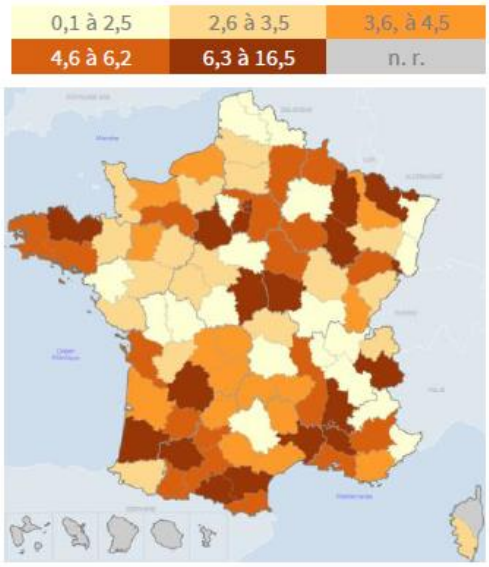

Sources : EDF, ENGIE, TotalEnergies (2022), INSEE* (2019) | ***Précautions de lecture :*** seuls les ménages abonnés à EDF, ENGIE ou TotalEnergies sont représentés.

Montant moyen du FSL énergie distribué en 2021 en euros par ménage

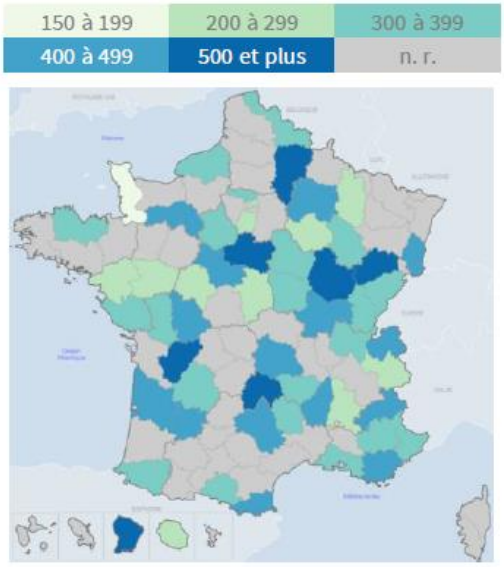

Sources : DIHAL* (2022), INSEE* (2019)
Précautions de lecture : Les données proviennent d'une enquête auprès des Départements et Métropoles.

ONPE – Tableau de bord 2022 |

Chèque énergie : la Nièvre fait partie des départements où le nombre de chèques énergie émis est élevé, son taux d'utilisation reste aussi dans la moyenne élevée : 46 093 bénéficiaires en 2022, détail des données 2021 : 22 038 ayants droits, 16 330 bénéficiaires effectifs (74,10% de taux d'usage), le montant moyen est de 144,23€ (données provisoires DGEC au 21/10/2022). Pour autant, le non recours à cette aide directe pour un quart des Nivernais éligibles ne peut être satisfaisant.
En 2022, plusieurs fournisseurs ont accordé une aide supplémentaire de 100 € à leurs clients bénéficiaires du chèque énergie.

Effectifs de chèques émis en 2021, pour 1 000 ménages

49 à 159	160 à 179	180 à 199	200 à 219	220 à 435

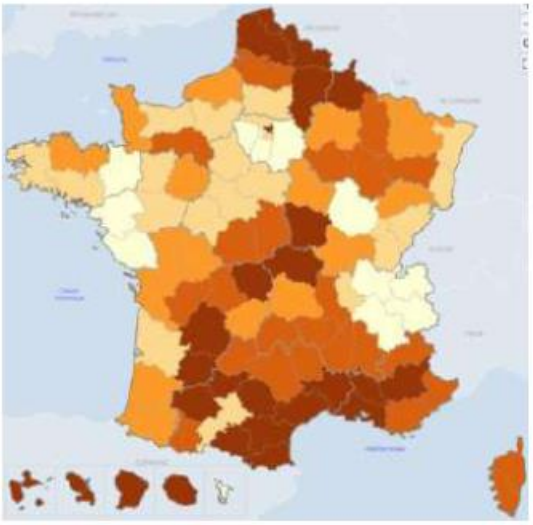

Taux d'utilisation du chèque énergie, en 2021 (en %)

51 à 57 %	70 à 75 %	76 à 80 %	81 à 84 %	85 à 89 %

Sources : Ministère de la Transition énergétique (données arrêtées au 31/10/2022) , INSEE* (2019) | ***Champ :*** France entière | ***Précautions de lecture :*** Les effectifs de chèque émis ne tiennent pas compte des créations suite à réclamations, ni des chèques exceptionnels envoyés en décembre 2021.

Aides locales :
Le fonds nivernais d'aide à la maitrise de l'énergie (FNAME) est un dispositif dédié à la lutte contre la précarité énergétique. Les propriétaires occupants ou locataires, sous conditions de ressources (barème ANAH), avec un taux d'effort énergétique supérieur à 10% ou privation avérée sont ciblés. Les dépenses éligibles visent prioritairement à réaliser des travaux d'énergie opportuns, efficaces et performants. L'aide est plafonnée à 75% du reste à charge ou 95% si aide d'une collectivité locale. En 2023, les étudiants seront éligibles. Les plafonds de l'aide seront réévalués pour les propriétaires occupants : 5 000 € au lieu de 3 500 € pour les travaux et 1 000 € au lieu de 500€ pour les petits équipements et pour les propriétaires bailleurs : 2 500 € au lieu de 1 750€. Le dispositif privilégie une détection en amont par tous les acteurs mobilisés, un diagnostic sociotechnique dans le logement réalisé par l'ALEC de la Nièvre et le SIEEEN, des orientations adaptées individuellement et un accompagnement.

Le fonds d'avance de subventions, est un dispositif porté par le Département et géré par PROCIVIS permettant de ne pas attendre le versement de la subvention pour régler les factures, 200 dossiers depuis 2016, le montant moyen par dossier représente 11 600 €. A noter pour ce fonds : des travaux

de plus en plus élevés, des délais qui s'allongent et des fonds en quantité insuffisante bien que de nombreuses collectivités et organismes abondent.

En 2019, les EPCI concernés par les plus forts taux de dossiers de rénovation énergétique déposés par des propriétaires éligibles aux aides de l'Anah se répartissent comme suit.

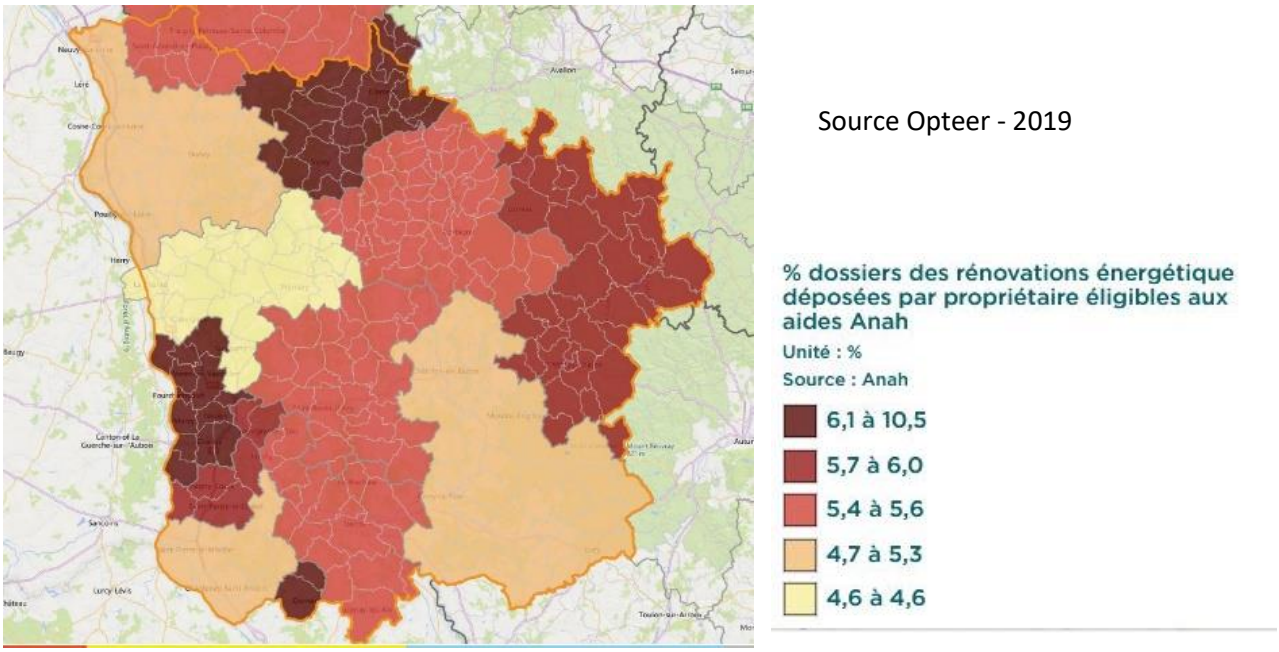

Source Opteer - 2019

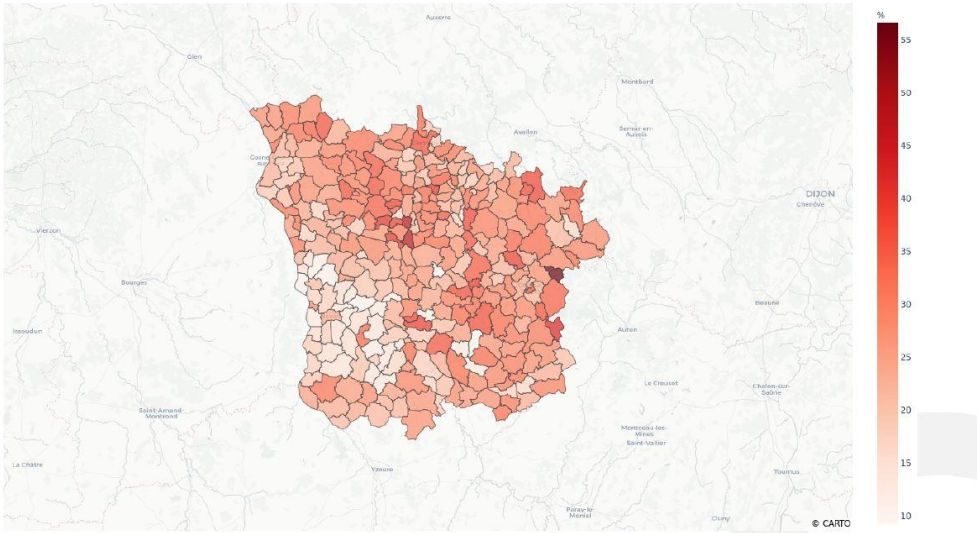

Part des ménages en précarité énergétique logement

C. Agriculture

Bien que diversifiée et réputée de qualité entre élevage, lait, céréales, vignobles, l'agriculture nivernaise est un secteur qui demeure fragile : déclin des structures traditionnelles au profit d'exploitations plus importantes, difficultés conjoncturelles et adaptation aux nouveaux modes de commercialisation, de transformation et de consommation. Les faibles revenus et le vieillissement des exploitants ralentissent la transmission de l'activité. Il existe toutefois un potentiel de développement en lien avec le label Parc naturel régional à l'est du territoire, la croissance de la consommation bio et locale, et pour la viticulture à l'ouest.

Située dans le Centre-Est de la France, la Région Bourgogne-Franche-Comté est la cinquième région la plus étendue de France, et la deuxième la moins peuplée (4,2% de la population française en 2019), ainsi la région est peu dense et rurale. La région a un fort ancrage agricole : 6% des exploitations nationales, la surface agricole utile (SAU) occupe plus de la moitié du territoire. Cependant la SAU régionale a reculé de 2,6% depuis 2012. Dans un futur proche près de 30% de la SAU est potentiellement à reprendre, suite au départ des exploitants qui cesseront leur activité.[12]

En Nièvre, la **Surface Agricole Utile** de la Nièvre représente **365 259 hectares** en 2018 répartie de la manière suivante. L'artificialisation est modérée, limitée à quelques grandes infrastructures et aux zones périurbaines. L'herbe s'impose à l'est sur les contreforts du Morvan, elle côtoie des terres labourables en progressant vers l'ouest. Celles-ci dominent au nord-ouest. La vigne quant à elle trouve une petite place en vallée de Loire au nord de la Charité-sur-Loire, elle occupe 1500 hectares.

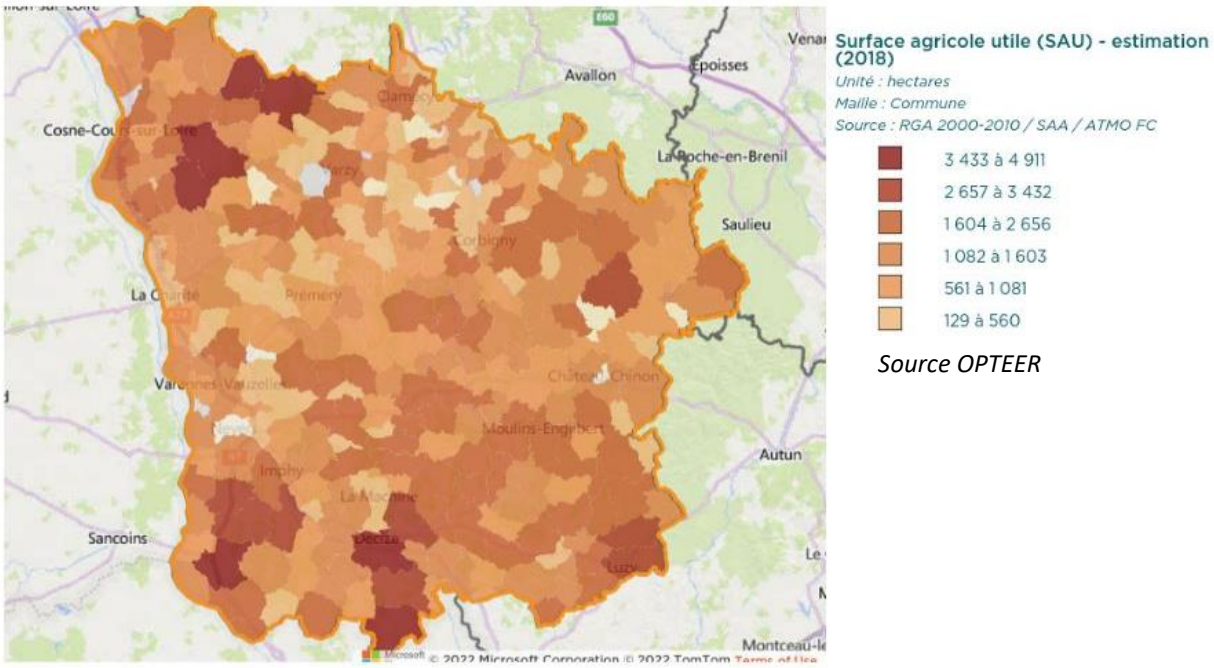

Source OPTEER

[12] Source : observatoire prospectif de l'agriculture en BFC – résultats 2020 : file:///C:/Users/irieutort/Downloads/OPABFC%202021-VF_light.pdf

La forêt de chêne de qualité sur un axe La-Charité-sur-Loire / Clamecy justifie sa renommée alors que les peuplements feuillus du Morvan côtoient depuis la deuxième moitié du XXème siècle des plantations de résineux, douglas en particulier initialement destinés à la production de bois de chauffage pour Paris.

Figure 4. **Orientation technico économique des communes : bovins à l'est et au sud, grandes cultures au nord-ouest**

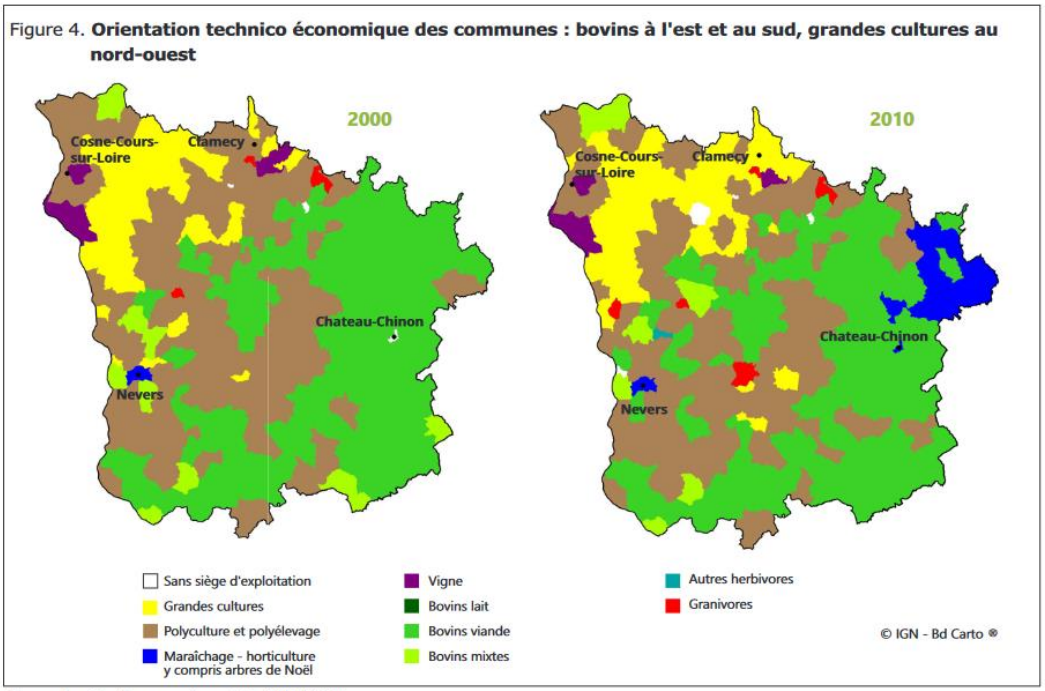

Source : Agreste - Recensements agricoles 2000 et 2010

Les surfaces cultivées très présentes, concernent davantage le Nord du Département. L'élevage, notamment de gros bétail ruminant, quant à lui est davantage présent à l'Est du Département et un peu plus au sud est.

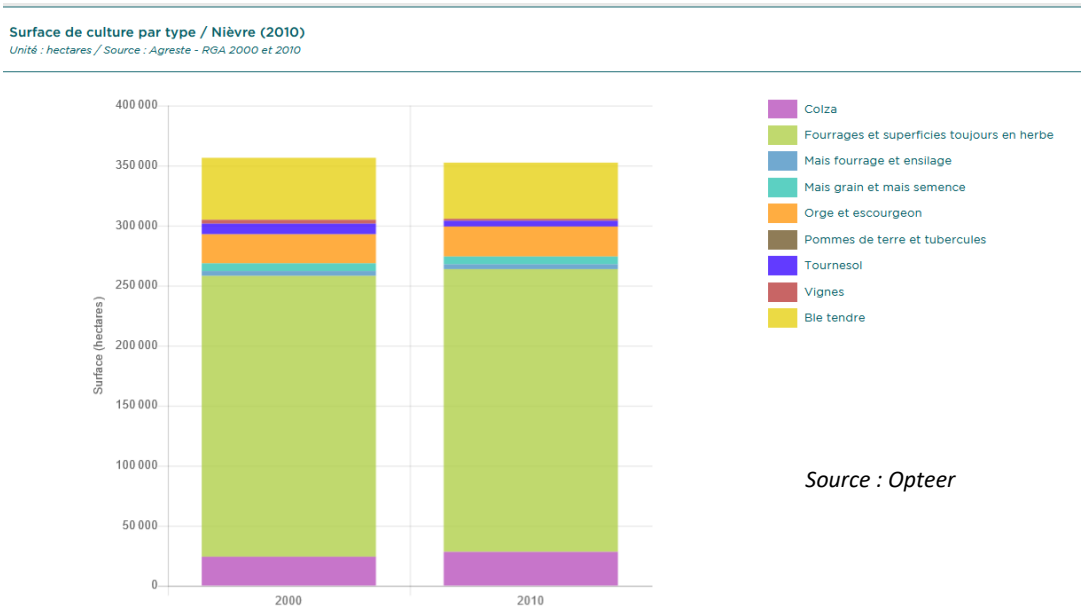

Source : Opteer

La surface des parcelles dédiées aux fourrages et les superficies toujours en herbe sont majoritaires dans le département nivernais, essentiellement pour l'élevage du bétail. Par ailleurs 3 cultures sont dominantes : le blé tendre, le colza et l'orge *(*données 2010). On observe une baisse des cultures au

profit des prairies depuis les années 2000, la forêt nivernaise continue de s'agrandir également au dépend des terres agricoles. Les productions végétales sont peu diversifiées et les fleurs, fruits et légumes sont pratiquement absents du paysage malgré une hausse de la production légumière depuis les années 2000. La production de pomme de terre a disparu du Morvan.

Figure 1. **Une baisse des cultures au profit des prairies**

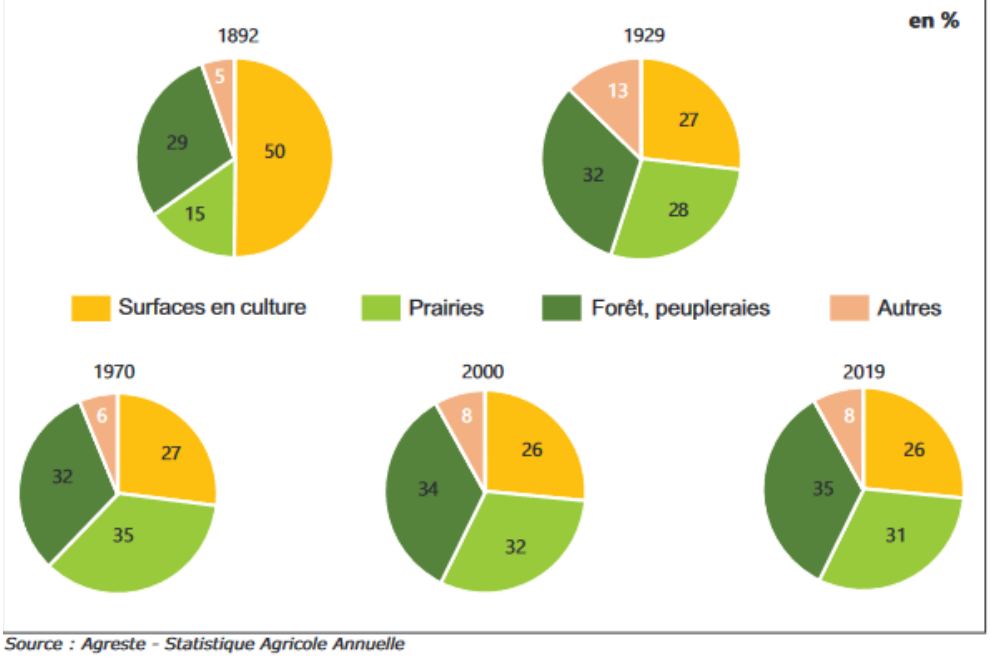

Source : Agreste - Statistique Agricole Annuelle

Source : DRAAF BFC – L'agriculture de la Nièvre – mars 2021

Le Morvan est le premier fournisseur de sapins de noël en France. Ainsi, chaque année, se sont en moyenne 6 millions de sapins naturels qui sont vendus. Au recensement agricole de 2010, près de 1 100 hectares de sapins de noël étaient cultivés dans le Morvan.

La Nièvre compte plus de 2 700 exploitations agricoles en 2020. C'est 21% qu'il y a 10 ans. Elle a perdu près de 10 % de ses exploitants ces six dernières années, soit une baisse égale à celle observée en Bourgogne-Franche-Comté sur la même période. Les exploitations du département valorisent en moyenne 134 ha, c'est 26 % de plus qu'en 2010. L'agriculture nivernaise se caractérise par une forte présence de bovins viande à l'est et au sud du département et de grandes cultures au nord-ouest. En 2020, 4 300 emplois en équivalent temps plein sont employés dans les exploitations de la Nièvre. Le département présente l'industrie agro-alimentaire (IAA) la plus faible de la Région BFC, peu d'établissements et peu d'emplois : une soixantaine d'établissements en 2016 pour moins de 600 emplois. L'entreprise de panification industrielle Jacquet à Clamecy emploie à elle seule plus d'un tiers des salariés des IAA.

L'agriculture est évidemment **un secteur consommateur d'énergie et émetteur de Gaz à Effet de Serre**.

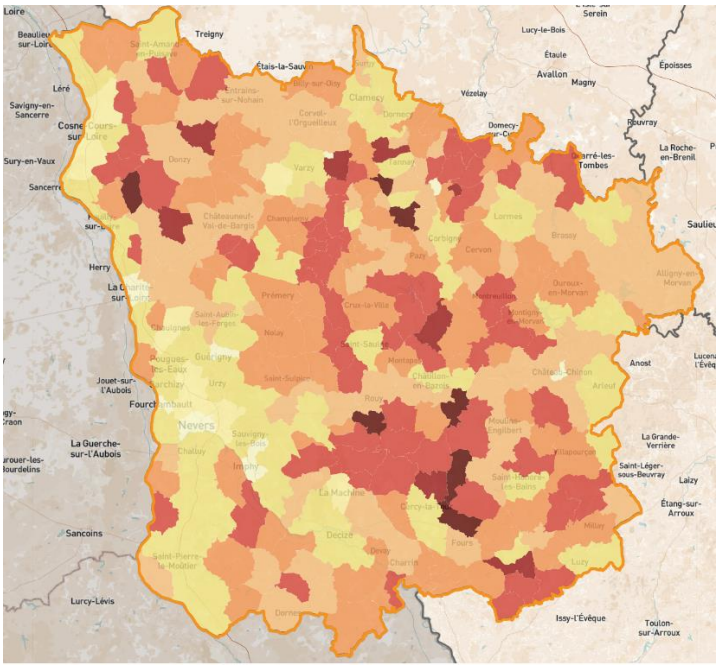

2020 - Sources OPTEER

Les exploitations sont plus grandes, ont recours à la mécanisation et adoptent pour certaines des technologies numériques, comme les drones et les capteurs. Les habitudes de production et consommation de biens et services n'ont pas évolué, et les émissions de gaz à effets de serre liées à la consommation d'énergie n'ont cessé de croître. L'utilisation de ressources fossiles (pétrole, métaux rares) est massive, et des problèmes d'approvisionnement sont rencontrés sur certaines ressources.

Consommations - Agriculture - Toutes énergies / Nièvre (2008/2020)

Unité : GWh / Source : ENEDIS - GRDF - GRT - SICAE Est - SIEL Fourpéret - ATMO BFC - Enquête RICA - SDES

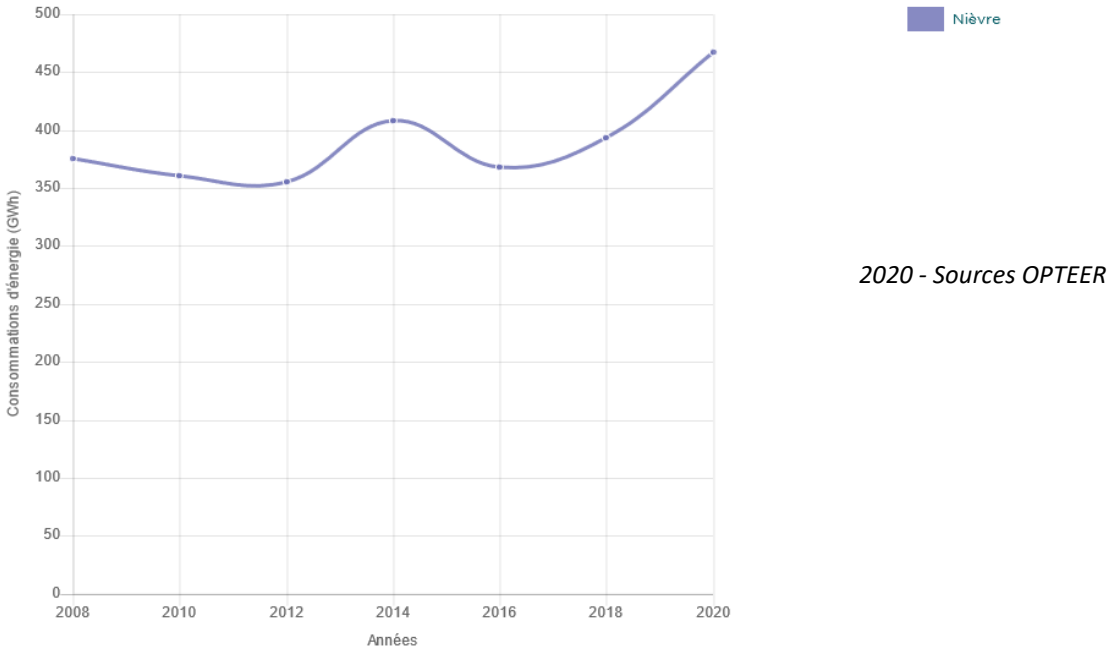

2020 - Sources OPTEER

Les consommations d'énergie ont beaucoup augmenté depuis 2016, et atteignent 467,29 GWh en 2020.

La production d'énergies renouvelables fait partie des activités de diversification pratiquées par les exploitations agricoles. En Région Bourgogne-Franche-Comté, près de 700 exploitations y contribuent, en nette hausse depuis 2010 leur nombre ayant été multiplié par 8. La production est très majoritairement fournie par l'énergie solaire, devant l'énergie issue de la biomasse. En Nièvre, 75 exploitations sont impliquées dans la production d'énergies renouvelables en 2020, majoritairement solaires. A noter que seules 2 installations agricoles de méthanisation sont en fonctionnement dans la Nièvre en 2021.

Agriculture - consommations par vecteur énergétique comparées / Nièvre (2020)

Unité : GWh / Source : ENEDIS - SICAE Est - SIEL Fourpéret - ATMO BFC - Enquête RICA , ENEDIS - SICAE Est - SIEL Fourpéret - Atmo BFC - Enquête RICA ,ATMO BFC - Enquête RICA , ENEDIS - SICAE Est - SIEL Fourpéret - ATMO BFC - Enquête RICA , GRDF - GRT - ATMO BFC - Enquête RICA , ATMO BFC - Enquête RICA - SDES

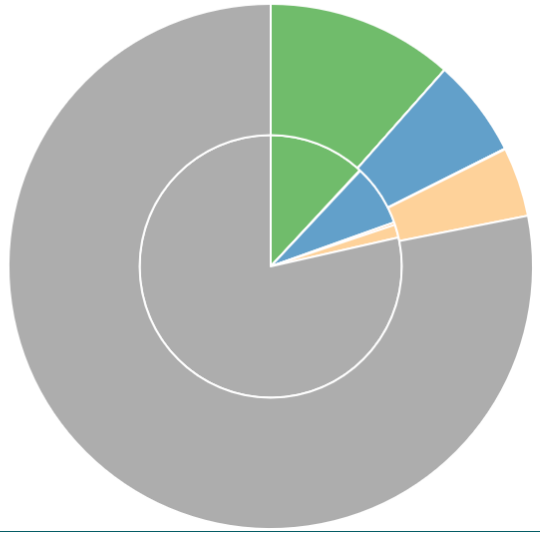

Nièvre
- Consommations - Agriculture - Autres (déchets agricole et plastique) (11,5%)
- Consommations - Agriculture - Chaleur urbaine (0%)
- Consommations - Agriculture - Electricité (6%)
- Consommations - Agriculture - Energies renouvelables (0%)
- Consommations - Agriculture - Gaz naturel (4,3%)
- Consommations - Agriculture - produits pétroliers (78,1%)

Bourgogne-Franche-Comté
- Consommations - Agriculture - Autres (déchets agricole et plastique) (11,9%)
- Consommations - Agriculture - Chaleur urbaine (0,1%)
- Consommations - Agriculture - Electricité (7,6%)
- Consommations - Agriculture - Energies renouvelables (0,3%)
- Consommations - Agriculture - Gaz naturel (1,6%)
- Consommations - Agriculture - produits pétroliers (78,5%)

L'agriculture consomme principalement des produits pétroliers (78,1 % en 2020 en Nièvre), les énergies renouvelables représentent moins de 1% des consommations d'énergie. A noter que par rapport à la région BFC, le département consomme bien plus de gaz naturel et un peu moins d'électricité.

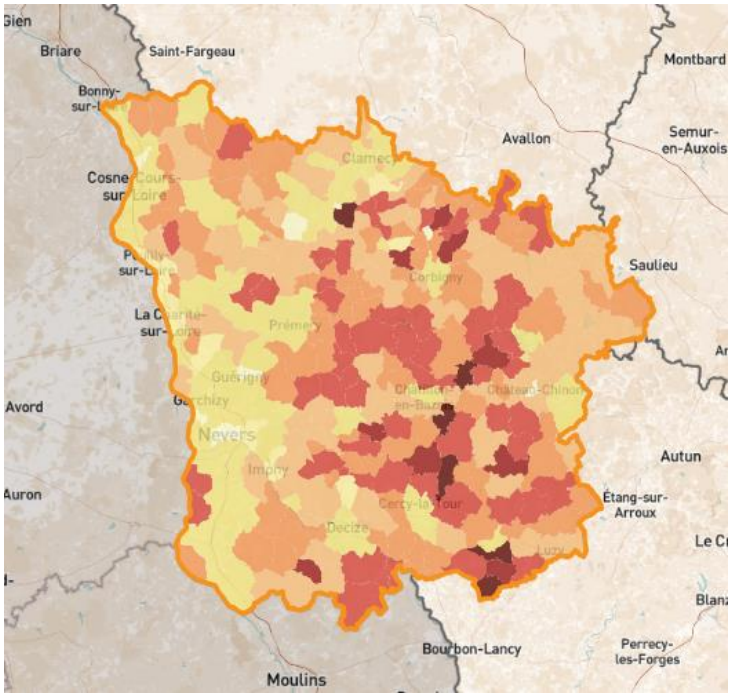

% secteur agricole dans les émissions totales de GES

Unité : %

Source : ATMO BFC

- 93,8 à 96,1
- 92,6 à 93,7
- 83,9 à 92,5
- 73,8 à 83,8
- 53,7 à 73,7
- 8,6 à 53,6
- 1,6 à 8,5
- 0,0 à 1,5

2020 - Sources OPTEER

A noter que des exploitations revendent des crédits carbones à d'autres acteurs privés dans le cadre de compensation des émissions de gaz à effet de serre.

Emissions énergétiques et non énergétiques de gaz à effet de serre (PRG 100 ans) dans l'agriculture / Nièvre (2020)
Unité : tCO2e / Source : Atmo BFC - Agreste

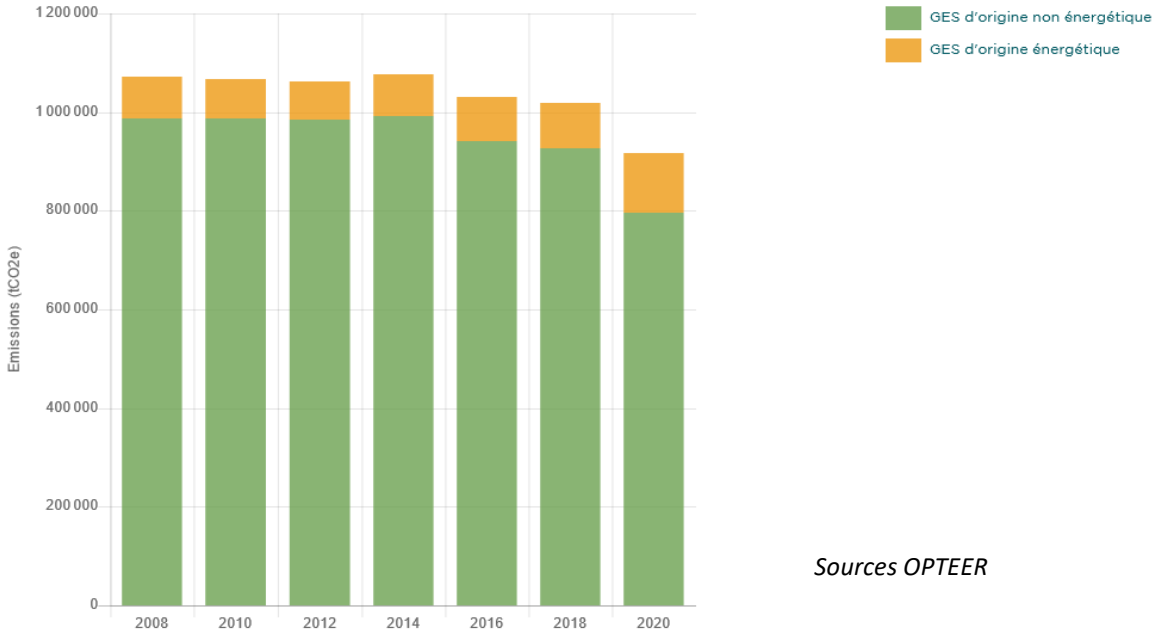

Sources OPTEER

Les émissions de méthane sur le territoire sont à 95,6 % issues de l'agriculture en 2020, on observe cependant une baisse constante des émissions depuis 2008, baisse plus marquée depuis 2018.

Emissions de méthane (CH4) par secteur / Nièvre (2020)
Unité : kg / Source : Atmo BFC

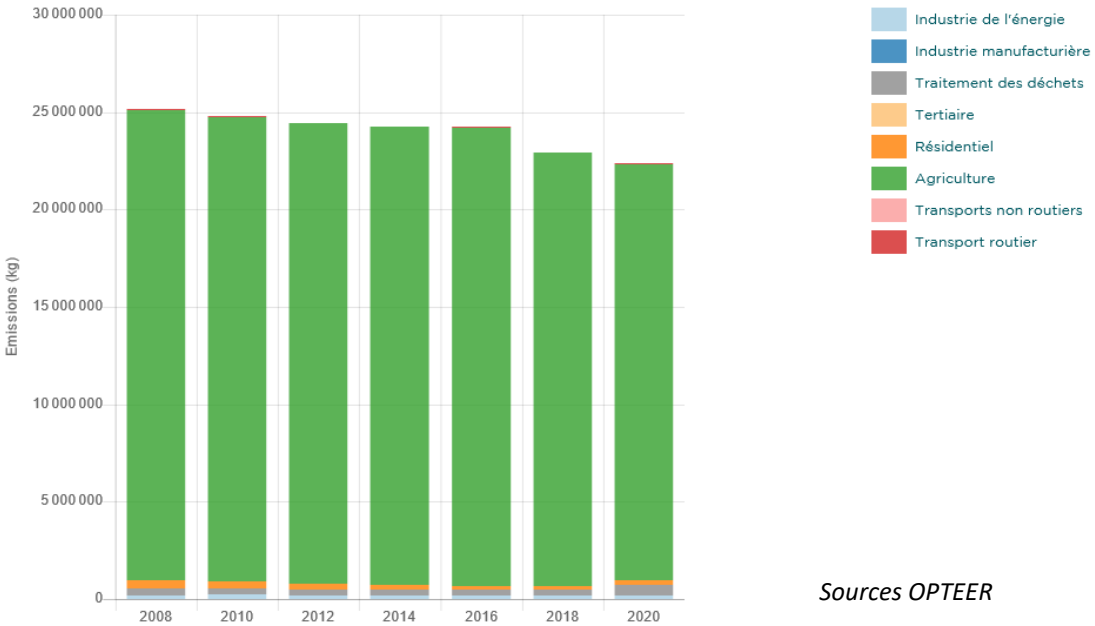

Sources OPTEER

Cette baisse peut s'expliquer en partie par la baisse du nombre d'agriculteurs en Région BFC. En effet, le nombre d'exploitants agricoles a fortement baissé ces dernières années, due au départ des agriculteurs à la retraite non remplacés. Ce phénomène est plus marqué sur la partie Bourgogne : -25% de SAU dédié à l'élevage de bovins lait entre 2012 et 2019 pour l'Yonne, la Côte d'Or et la Nièvre. Pour la première fois en 2020, le nombre de projets en installation bovins allaitant accuse également un recul marqué (surtout en Nièvre et Saône et Loire), tandis que le nombre de projets en maraîchage progresse.[13]

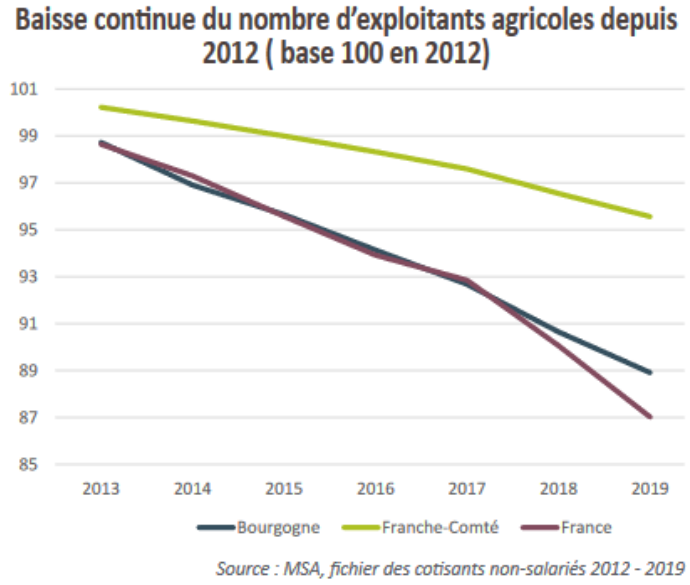

Source : MSA, fichier des cotisants non-salariés 2012 - 2019

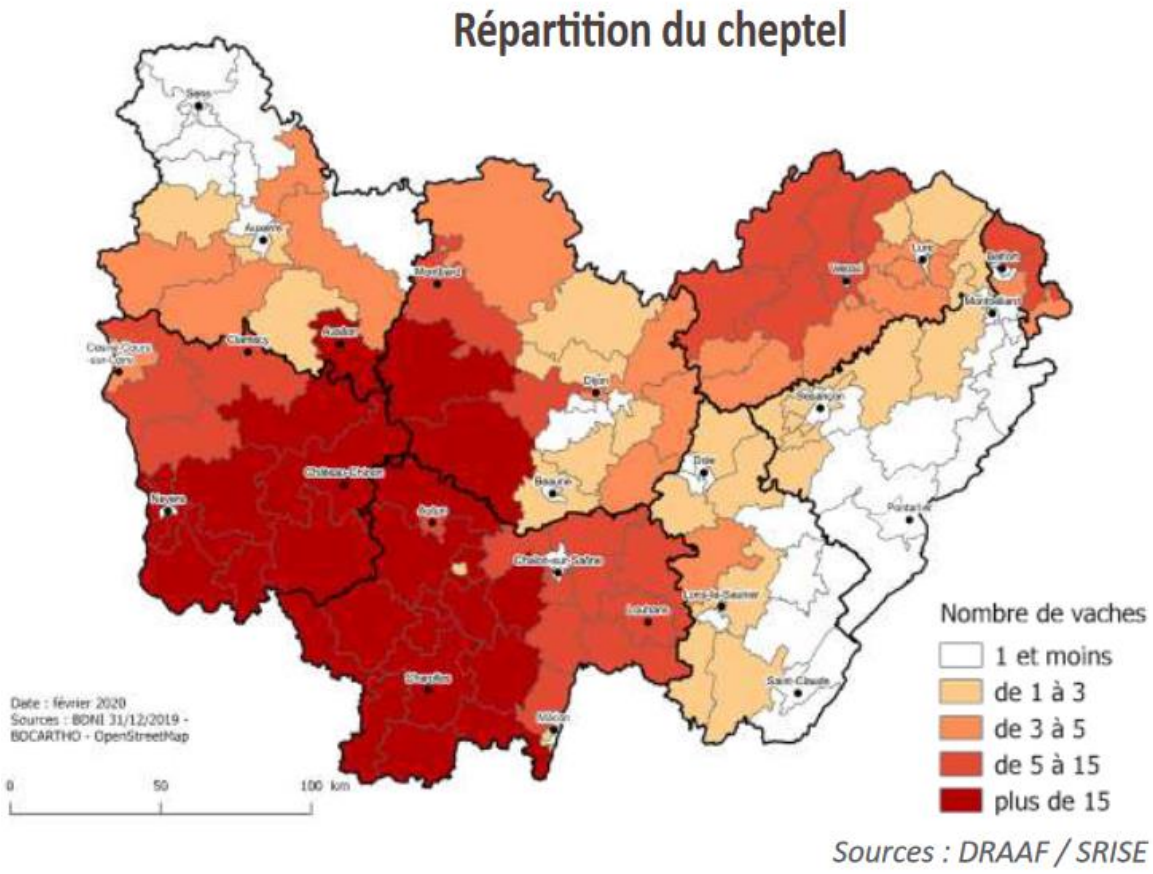

Sources : DRAAF / SRISE

[13] *Source : chambre d'agriculture BFC – observatoire prospectif de l'agriculture en BFC – 2020 :* file:///C:/Users/irieutort/Downloads/OPABFC%202021-VF_light.pdf

Chiffre clef : En moyenne, une vache laitière émet par fermentation entérique environ 120 kg de CH4/an (méthane) et une vache allaitante environ 80 kg de CH4/an (INRA, IDELE).

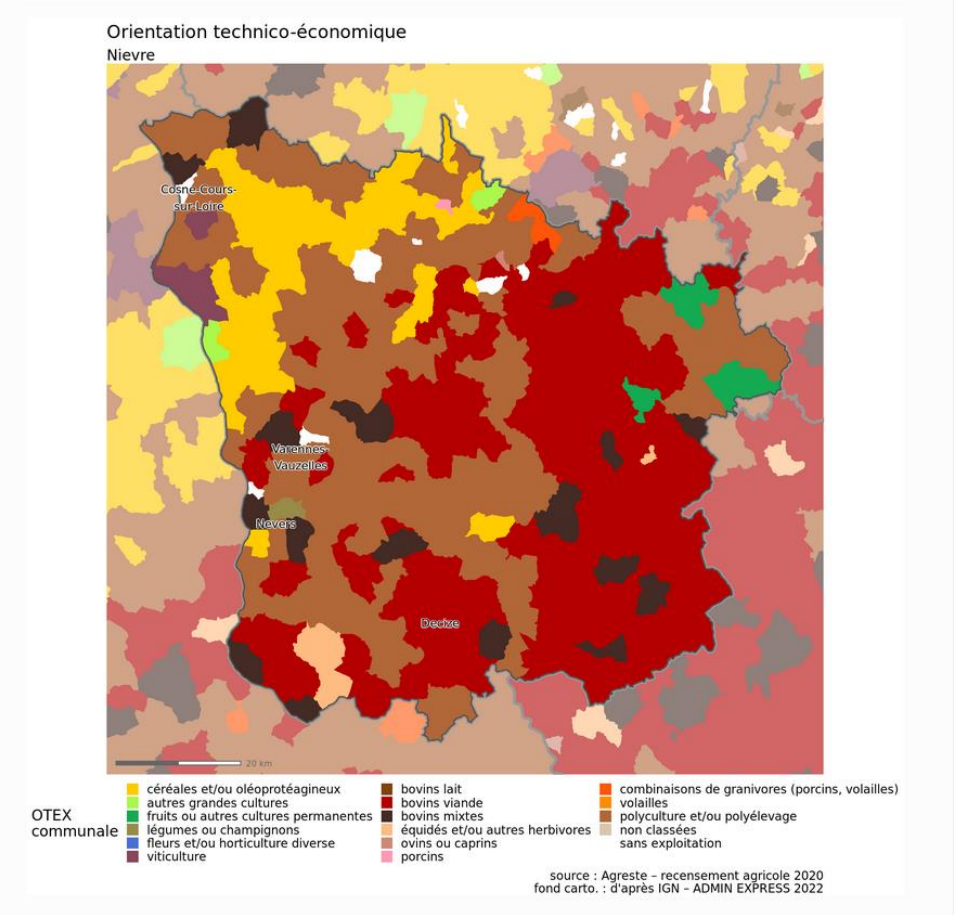

La carte ci-contre montre les orientations technico-économiques des activités agricoles en Nièvre, il y a bien une corrélation entre ces orientations et les émissions de GES présentées précédemment.

D. Industrie, tertiaire et tourisme

PIB région BFC[14]
Avec un produit intérieur brut (PIB) de 76 milliards d'euros en 2020 (*81 milliards d'euros en 2021, données provisoires*), la Bourgogne-Franche-Comté est la troisième région métropolitaine la moins créatrice de richesse, juste avant le Centre-Val de Loire et la Corse. Le PIB par habitant, de 27 026 euros, est aussi parmi les plus faibles de métropole, en raison notamment de la moindre présence d'actifs. L'importance des industries de main-d'œuvre, moins génératrices de valeur ajoutée, explique en partie la position de la région pour le PIB par emploi, de 69 842 euros.
A noter : durant la crise sanitaire de 2020, l'économie régionale a tourné au ralenti.[15]

1. Contexte économique nivernais

Le territoire présente 3 bassins d'emplois :

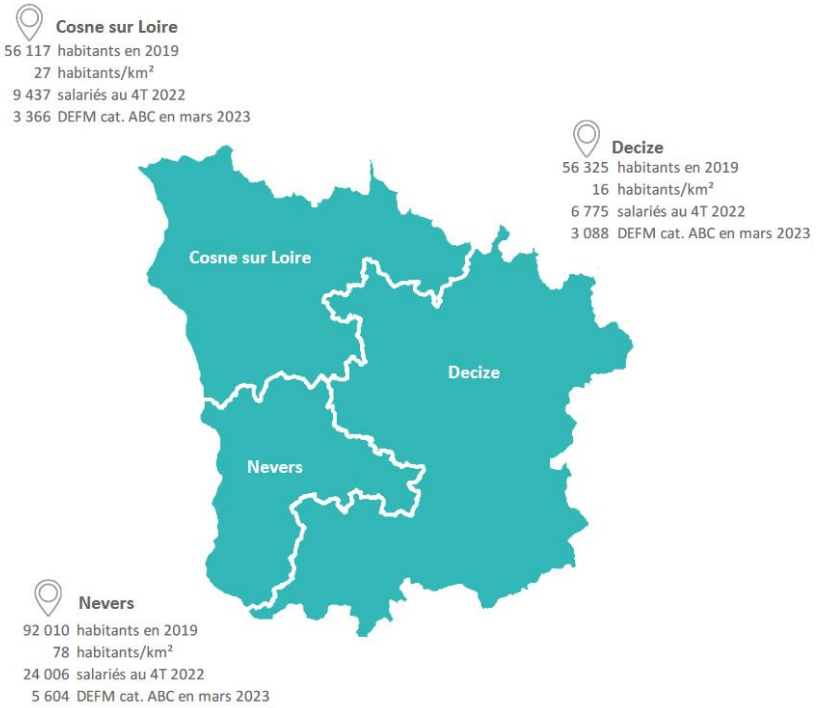

Source : Observatoire pôle emploi BFC - 2023

En 2018, 9.4 % de la population active était au chômage et 45 % des ménages fiscaux étaient imposés. La population est plus pauvre à l'Est du département (revenus plus bas). Revenu moyen mensuel : 1 793 euros en 2018, le plus faible de la région Bourgogne Franche-Comté.

En 2019, 71% de la population des 15-64 ans sont des actifs (actifs occupés et chômeurs), 61% sont en emploi (population active occupée), ce qui est inférieur à la région. Avec 6,8% au 4ème trimestre 2022, le taux de chômage est supérieur à celui de la Bourgogne-Franche-Comté (6,3%) et inférieur à celui de la France métropolitaine (7,0%)[16].

[14] https://www.insee.fr/fr/statistiques/5020211
[15] https://decidata.org/wp-content/uploads/2021/09/insee_bilan-eco-bfc-2020-07-21.pdf
[16] Source : https://www.observatoire-poleemploi-bfc.fr/fichiers/regards/regards_dpt_58.pdf

Une très grande partie du territoire est classée en zone de revitalisation rurale, due à une absence de pôle d'emplois important et une problématique de mobilité, ce qui freine les retours à l'emploi. 5 territoires nivernais sont aujourd'hui engagés dans le dispositif « Territoires zéro chômeur » et développent des activités d'Entreprises à But d'Emploi (Prémery, ancien canton des Vaux d'Yonne (Clamecy), ancien canton des Portes du Morvan (Lormes), bassin de vie de Moulins-Engilbert et Pays Luzycois), c'est le plus grand nombre de territoires engagés sur un département.

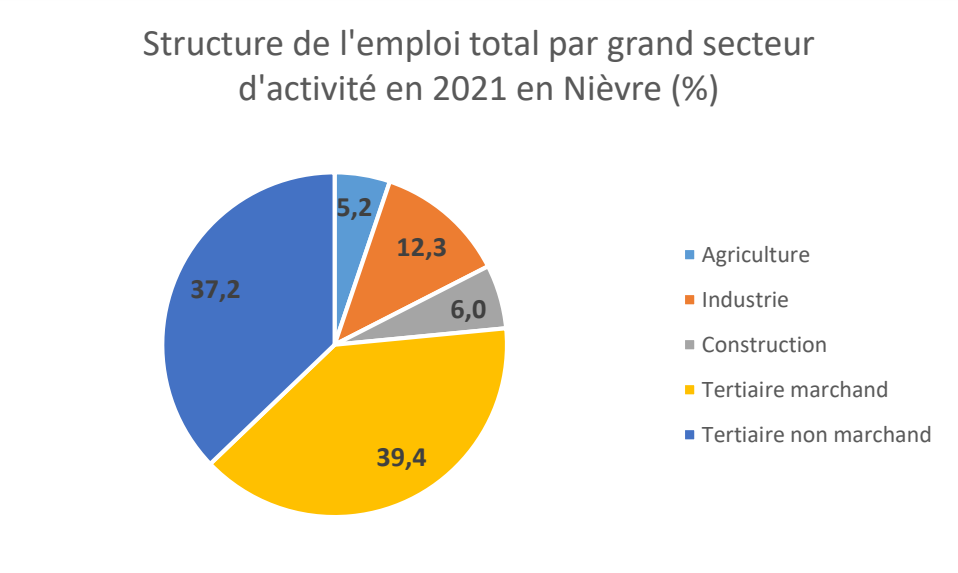

Source : données Insee, estimations d'emploi – réalisation SIEEEN

NB : Le secteur « Tertiaire marchand » regroupe le commerce, le transport et les services divers marchands. Le secteur « Tertiaire non marchand » désigne l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale, car les activités non marchandes y sont majoritairement représentées à côté d'activités marchandes.

A noter : les économies nivernaise et régionale ont été ralenties en 2020 par la crise sanitaire : une baisse de l'emploi plus forte dans la région qu'au niveau national. La création de microentreprises a néanmoins été dopée : 1 321 entreprises ont été créées en 2020, (ce nombre augmente régulièrement depuis 2017). NB : Les microentreprises sont souvent des compléments de revenus, les salaires dégagés étant faibles (en moyenne 470 € par mois).

A l'image de la répartition des habitants sur le territoire, les établissements (lieux de travail) sont plus concentrés sur l'axe ligérien. A noter que le Morvan a un taux d'emploi non salarié très important. Le nombre d'emplois baisse depuis 2006.

Localisation des établissements

Périmètre CCI-CMA

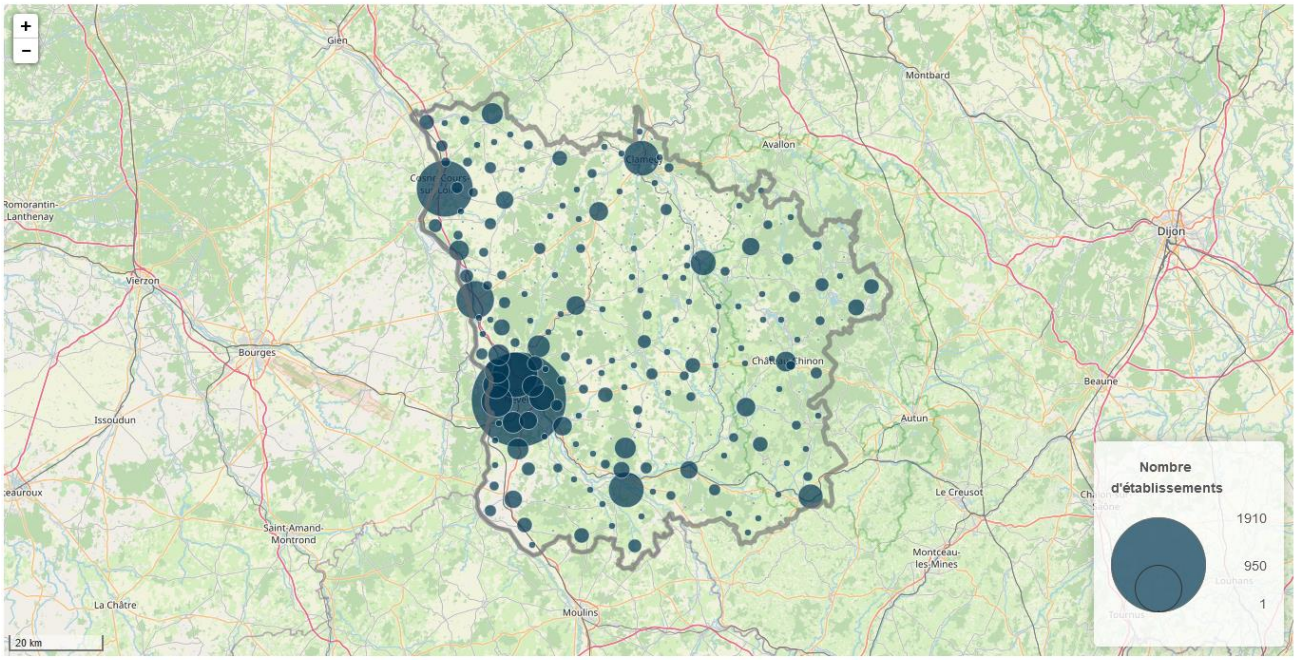

Sources : Décidata - Données CCI-CMA, © les contributeurs d'OpenStreetMap

Localisation de l'emploi

Périmètre URSSAF

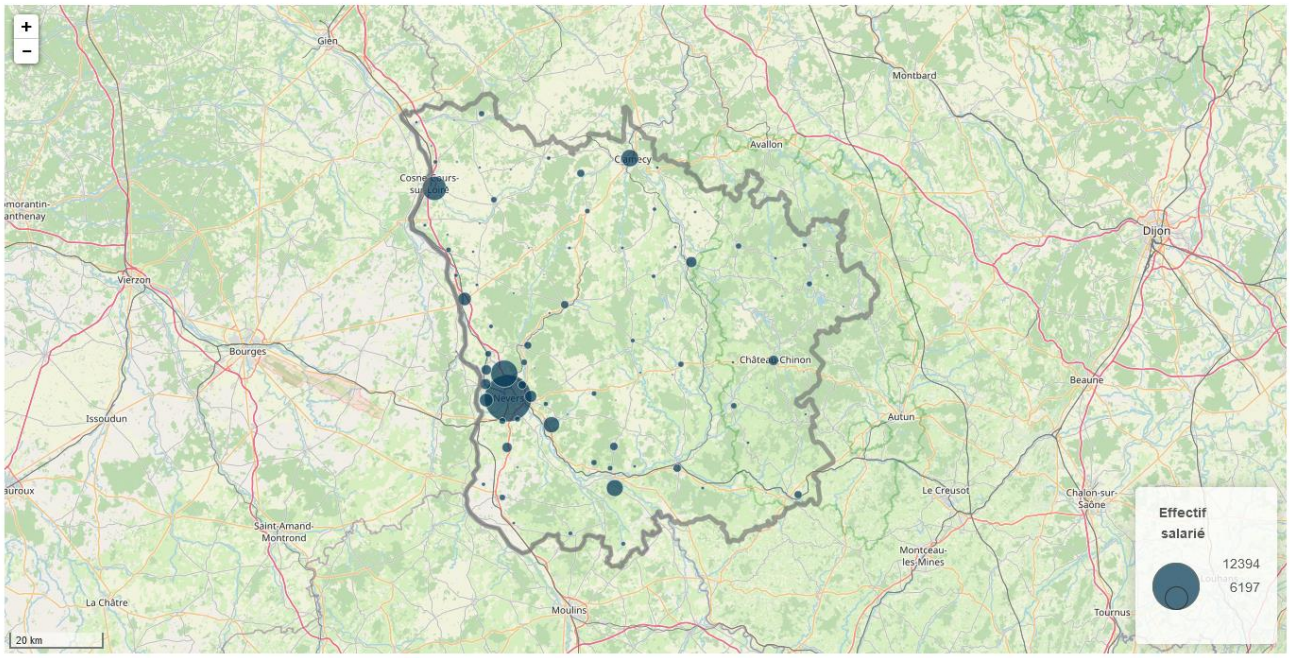

Sources : Décidata - Données URSSAF, © les contributeurs d'OpenStreetMap

La Nièvre est également un département **très forestier** : il fait partie des réserves forestières les plus importantes en France et constitue une des premières réserves foncières de résineux. On décompte 500 entreprises environ 1 600 salariés dans la filière bois de l'exploitation forestière à la seconde transformation du bois.

La Nièvre, bassin touristique

Le territoire de la Nièvre peut également s'appuyer sur son riche patrimoine naturel et historique. Son potentiel touristique est important mais nécessite une valorisation et une coordination plus conséquente pour pallier notamment à la durée encore limitée des séjours. Le développement de l'agrotourisme serait à appuyer par le bais du label Parc naturel, les produits alimentaires typiques pour dynamiser et créer un tissu de PME. Les limites sont les circuits courts difficiles à mettre en place car peu de population donc ce sont des marchés de niche.

3 principaux bassins touristiques sont identifiés :

- La Loire Nature, autour des cités et des vignobles Charité-sur-Loire (site UNESCO), Nevers, Pouilly et Cosne-Cours-sur-Loire
- Le Canal du Nivernais et ses itinérances douces en bateau, à vélo ou à pied
- Le Morvan, autour de son Parc naturel régional, des lacs, des sommets doux pour des pratiques sportives 4 saisons, une nature préservée.

La Nièvre a décompté 308 060 visiteurs en 2018 (dernière année complète) sur les 20 principaux sites touristiques, le tourisme fluvial et à vélo génèrent également beaucoup de passages. Les crises sanitaires ont fait baisser le nombre de touristes non-résidents. Ainsi, la fréquentation hôtelière a baissé de 10,4 % entre 2019 et 2022, sauf pour le tourisme d'affaire qui a augmenté à la même période. A noter également que la fréquentation des campings est en nette hausse en 2022 par rapport à 2018 : + 12,6% dans la Nièvre. Le département a totalisé 564 500 nuitées en 2022.
Les nuitées sont saisonnières et correspondent principalement aux périodes de vacances scolaires. Le nombre de lits et de nuitées sont très importants sur les secteurs de Magny Cours, du Morvan et le long du canal du nivernais.

Présentation des pôles touristiques d'influence régionale :

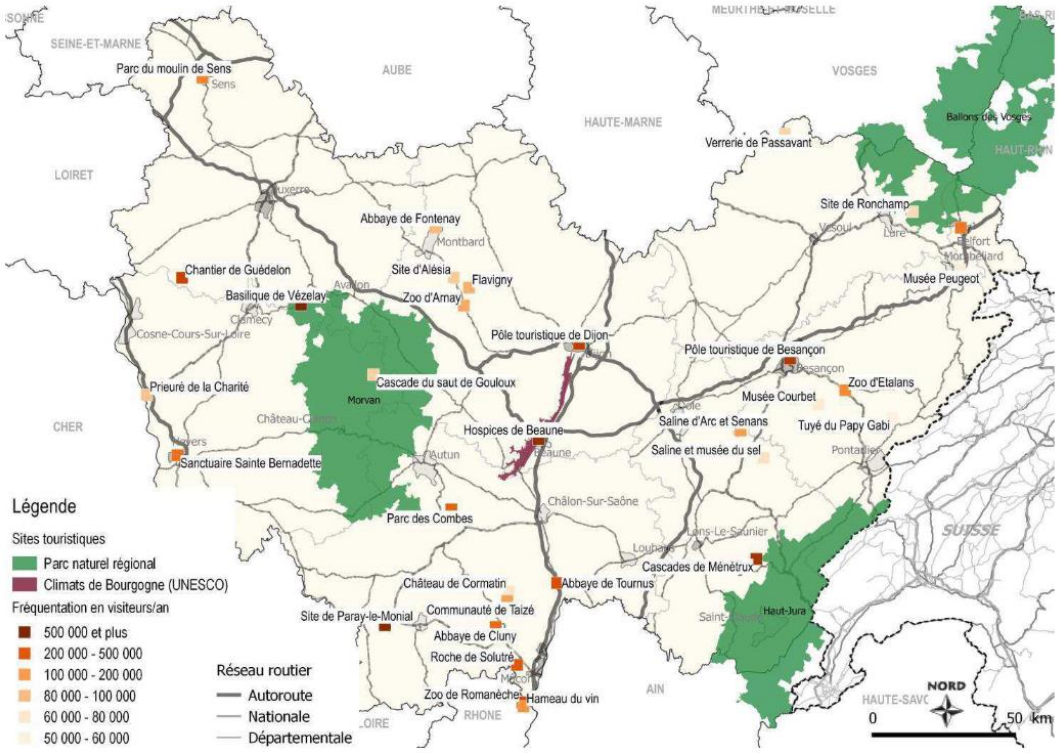

Source : DREAL BFC

L'économie sociale et solidaire très représentée

La Nièvre connaît les difficultés rencontrées par la plupart des départements à dominante rurale. Le département est fortement exportateur ; 55% des établissements sont en majorité de TPE (Très Petites Entreprises) qui ont une vocation plus résidentielle qu'exportatrice. Cette économie résidentielle, au demeurant non délocalisable, représente ainsi plus de 70% des emplois salariés. Différents acteurs ont déployé des projets en vue d'anticiper les besoins en recrutement et le développement des compétences : services de l'Etat, la « Fabrique emploi et territoire ».
Particularité du territoire nivernais, les entreprises de l'économie sociale et solidaire ont continué à créer des emplois depuis la crise (2007) et représentent aujourd'hui un poids relativement important (1,5 à 2 fois plus élevé que la moyenne nationale), tout particulièrement dans le secteur rural. Dans son Panorama de 2022[17], la CRESS relève 7 651 emplois salariés dans l'économie sociale et solidaire pour la Nièvre (778 établissements), dont 3 712 sur le territoire de l'agglomération de Nevers. Le poids de ce secteur est loin d'être négligeable : il représente 13,1 % de l'emploi salarié avec 6 846 ETP dans la Nièvre (12,2 % dans l'agglomération de Nevers) contre11,4 % des postes salariés en région. A noter que 44,4 % des emplois sont dans le secteur de l'action sociale.

Le secteur santé-action sociale est orienté à la hausse (métiers en lien avec le vieillissement de la population : accompagnement des personnes dépendantes : santé, services à la personne, équipements...). A noter toutefois que le taux de recours aux services à la personne est peu élevé alors que la population est âgée. Ceci est lié à de faibles revenus sur le territoire et à une précarité plus grande qu'en région.

[17] CRESS BFC : *https://ess-bfc.org/sites/ess-bfc.org/files/uploads/panorama_ess_bfc_2022_numerique_0.pdf*

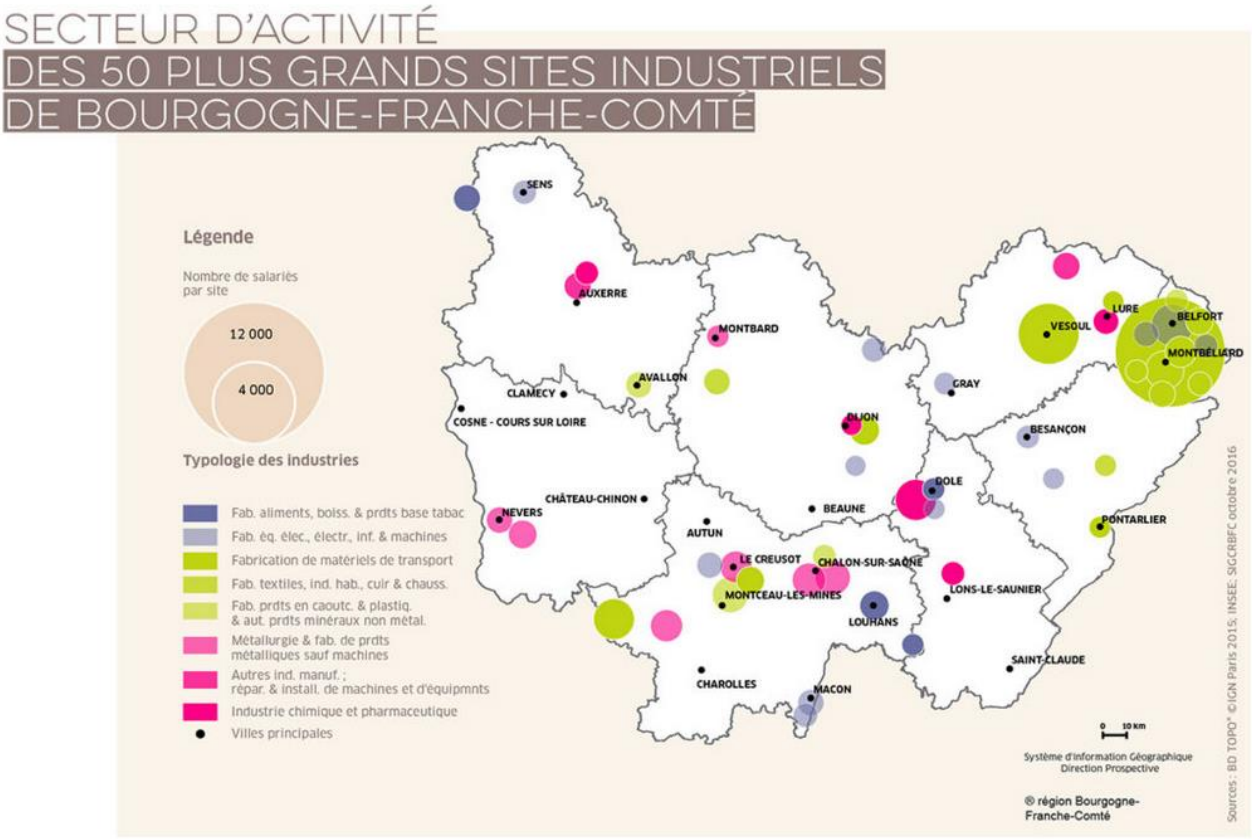

De même que l'agriculture, l'industrie manufacturière et le tertiaire pèsent particulièrement dans le bilan des consommations énergétiques et dans celui des émissions de Gaz à Effet de Serre.

2. Le secteur tertiaire

L'économie de la Nièvre est marquée par un fort développement du secteur tertiaire : plus de 71 % des emplois de la Nièvre dépendent du secteur du commerce et des services. Dans les services, l'administration publique, la santé, l'action sociale et l'enseignement viennent en tête et regroupent 37 % des emplois salariés.[18]

[18] Source : https://www.agglo-nevers.net/wp-content/uploads/2020/03/NA_CARNET_OPPORTUNITES_dec2019_BAT.pdf

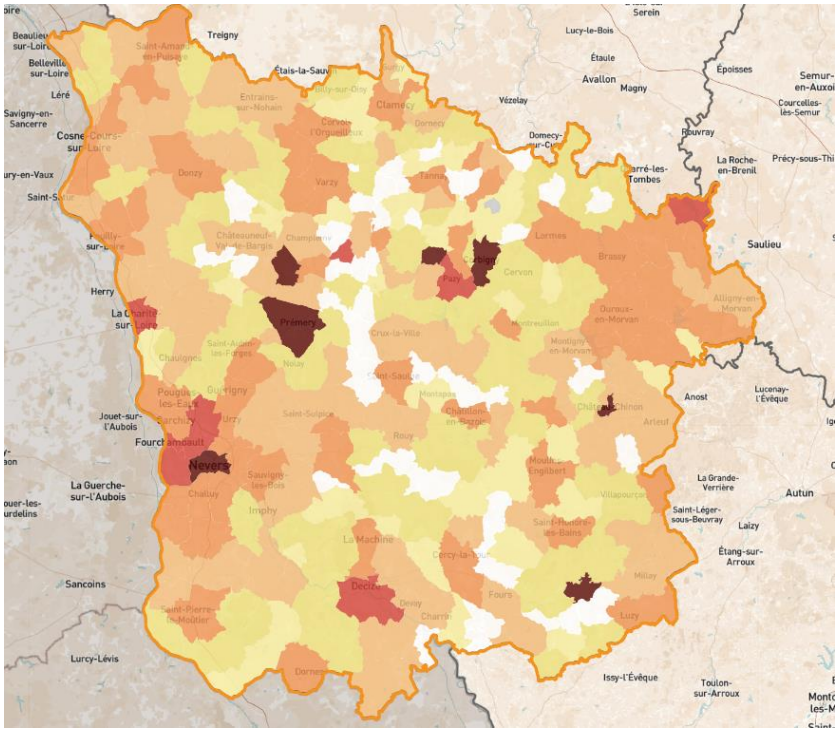

Sources OPTEER - 2020

Consommations - Tertiaire - Toutes énergies / Nièvre (2008/2020)

Unité : GWh / Source : ENEDIS GRDF - GRT - SICAE Est - SIEL Fourpéret - ATMO BFC - SDES - INSEE - Drees - BdD SAE

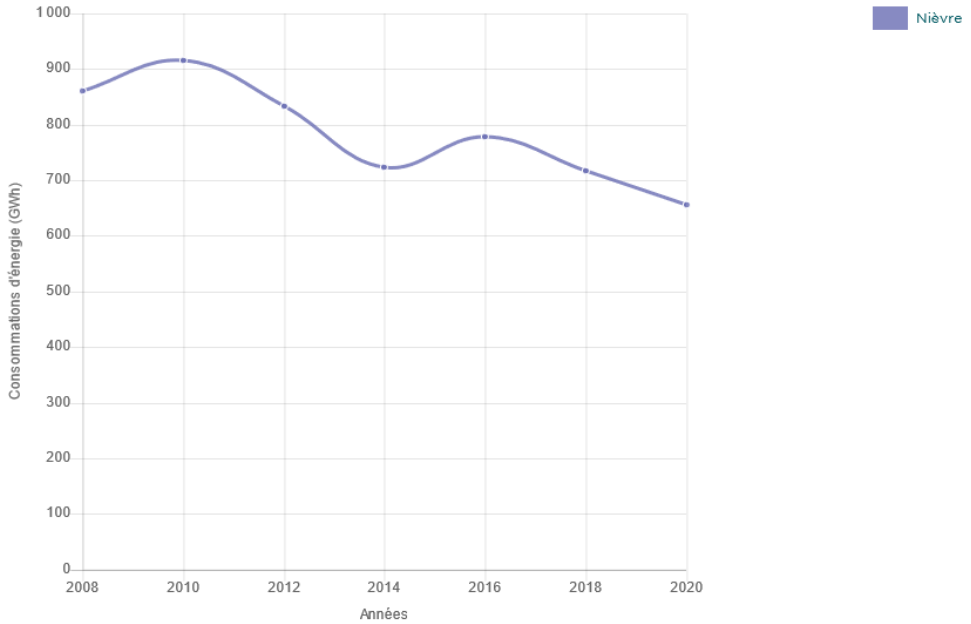

Sources OPTEER

Une baisse constante des consommations d'énergie est effective depuis 2010, avec quelques pics de consommation (2010, 2012 et 2018), pour atteindre 655 GWh en 2020. Le détail de l'évolution des consommations par vecteur dans le secteur tertiaire montre **une baisse des consommations importante pour les produits pétroliers et le gaz naturel** et dans une moindre mesure pour l'électricité. Les consommations d'énergie issues de réseaux de chaleur urbaine quant à elles sont en pleine expansion.

Consommations par vecteurs dans le tertiaire (climat réel) / Nièvre (2020)

Unité : GWh / Source : Atmo BFC - SOeS - INSEE - Drees - BdD SAE , ENEDIS - SICAE Est - SIEL Fourpéret - Drees - BdD SAE , GRDF - GRT

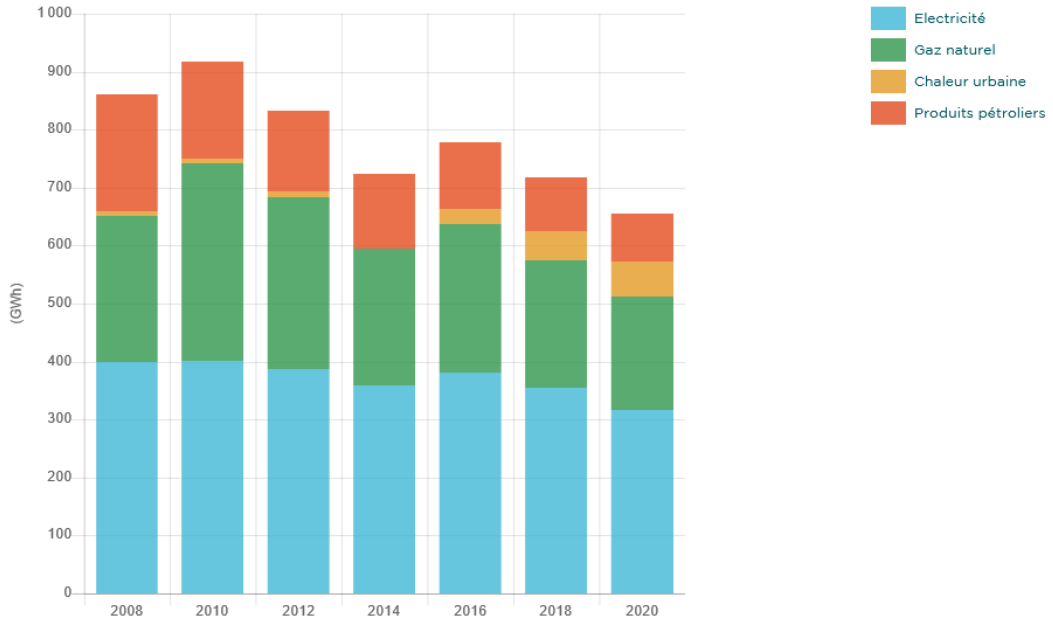

Sources OPTEER

Facture énergétique du tertiaire par type d'énergie / Nièvre (2018)

Unité : euros / Source : Se reporter aux sources des données de consommations. Prix = Base Pégase

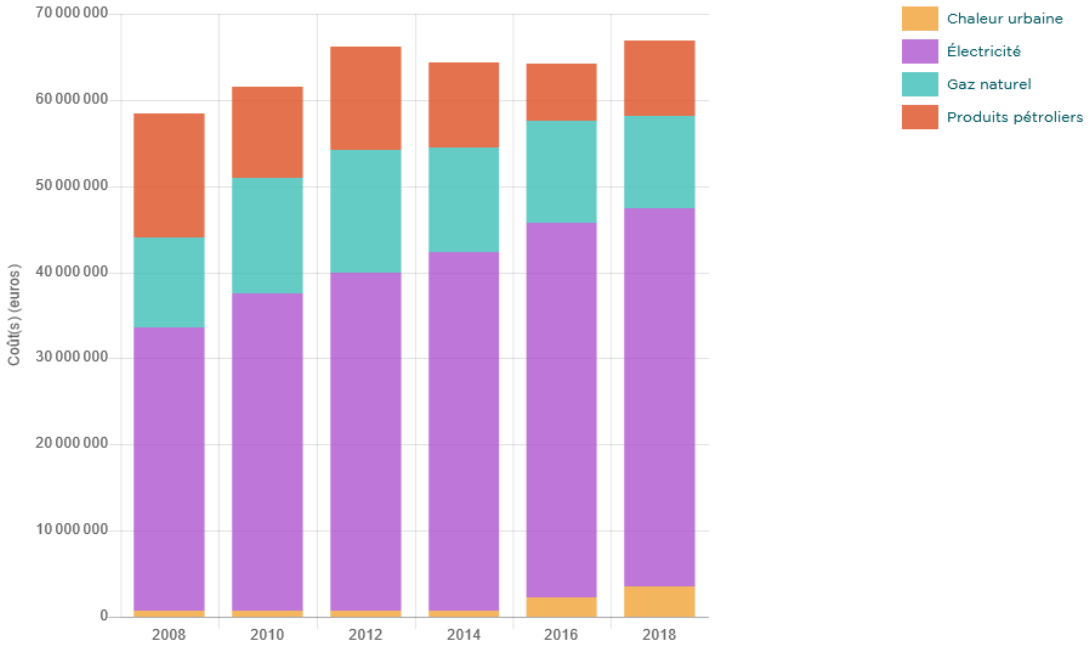

Bien que les consommations d'énergie soient en baisse, la facture énergétique du tertiaire est aussi en hausse depuis 2008 et s'élevait à près de 68 millions d'euros sur le département nivernais, en raison du prix des énergies. **Le coût de l'électricité, en augmentation, représente 65 % de cette facture.** On note une évolution des frais pour la chaleur urbaine et une baisse de la facture pour les produits pétroliers. Il sera intéressant d'analyser les données pour la période 2018 à 2022, qui est marquée par une hausse des prix des énergies.

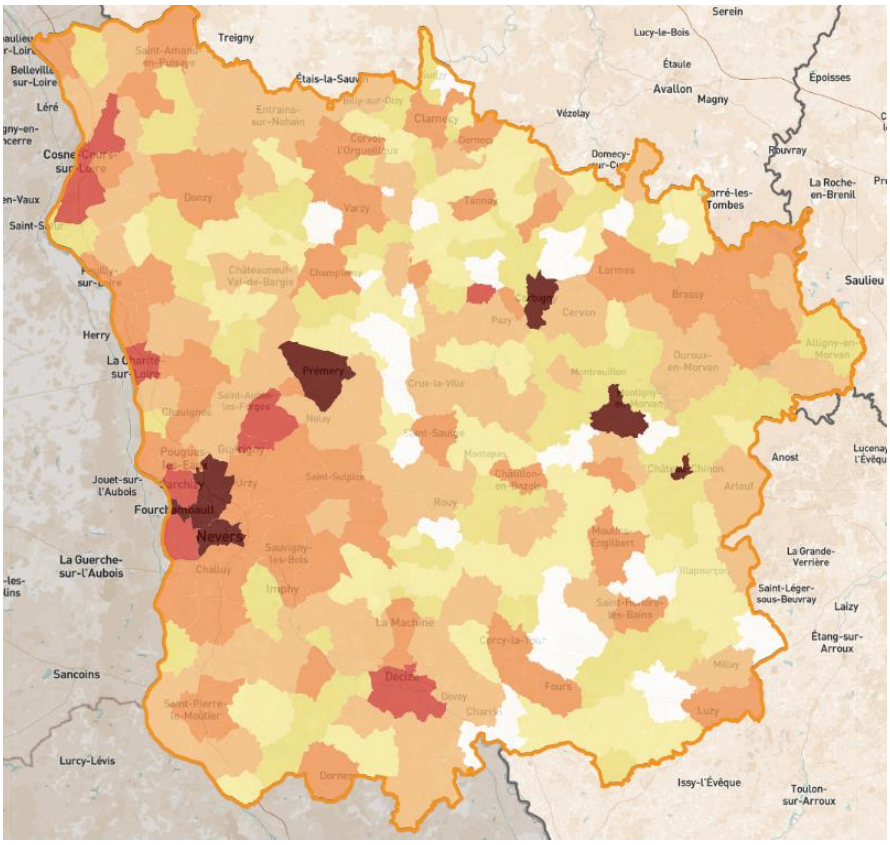

Source OPTEER - 2020

3. Le secteur industriel

Historiquement très implantée en région Bourgogne-Franche-Comté, l'industrie conserve un poids important dans l'économie régionale. Elle reste notamment très liée aux filières automobile et métallurgique et bénéficie de la présence de pôles de compétitivité diversifiés. Cependant depuis 20 ans, les transformations et restructurations ont conduit à de fortes réductions d'effectifs. Dans ce contexte, l'industrie régionale bénéficie du programme national « Territoires d'industrie » et compte 10 « territoires d'industrie » qui s'inscrivent dans la stratégie territoriale de développement de l'industrie française. Sur la Nièvre, le territoire d'industrie couvre 6 intercommunalités sur l'axe ligérien.

Le département de la Nièvre présente un tissu industriel performant. Les secteurs les plus représentés sont : l'automobile avec les sous-traitants des grands constructeurs automobiles, des services d'ingénierie ou des sociétés de compétition automobile. Le secteur de la transformation du bois est en progression. 70 groupes industriels internationaux sont présents dans la Nièvre. L'industrie représente 13,9% de l'emploi dans la Nièvre.

La forêt constitue également une ressource importante avec un réel potentiel de développement, le bois restant une ressource abondante et valorisable. La récolte de bois progresse ainsi chaque année. Les bassins industriels apparaissent clairement sur la carte suivante.

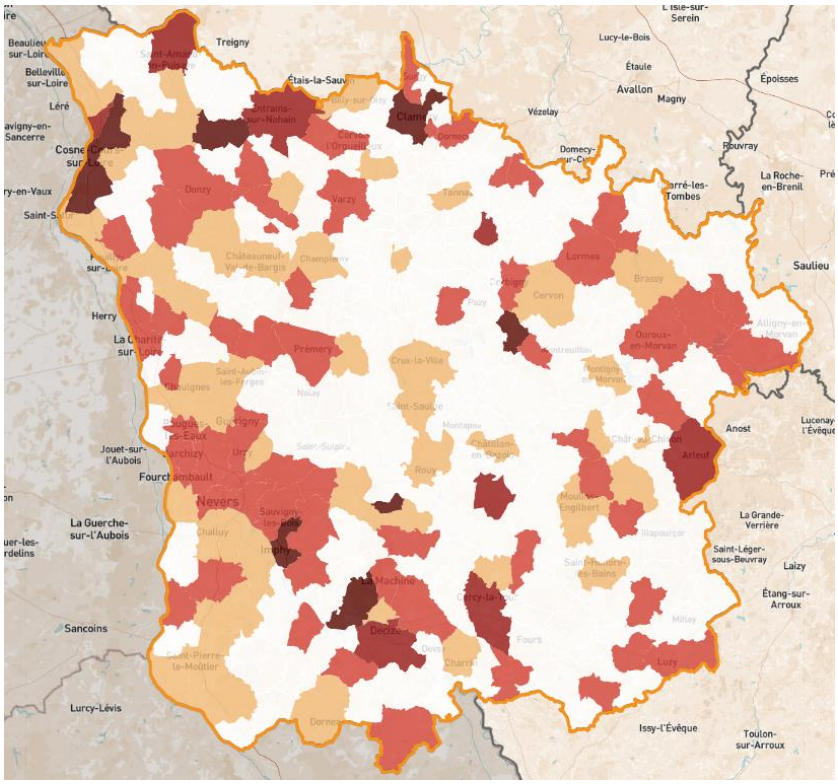

% industrie manufacturière dans les consommations totales

Unité : %

Source : ENEDIS GRDF - GRT - SICAE Est - SIEL Fourpéret - Atmo BFC - SOeS - DREAL BFC - EACEI - INSEE

- 36,9 à 83,2
- 16,8 à 36,8
- 1,7 à 16,7
- 0,1 à 1,6
- 0

Source OPTEER - 2020

Consommations - Industrie manufacturière - Toutes énergies / Nièvre (2008/2020)

Unité : GWh / Source : ENEDIS - GRDF - GRT - SICAE Est - SIEL Fourpéret - ATMO BFC - SDES - DREAL BFC - EACEI

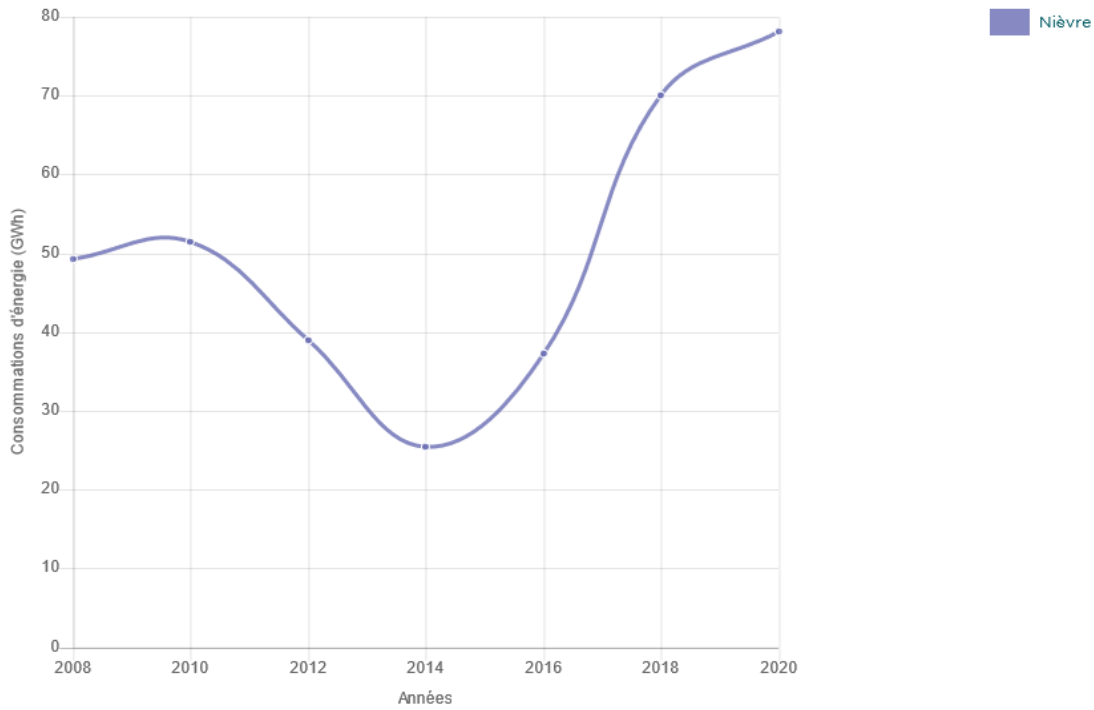

Source OPTEER

Après avoir baissé entre 2010 et 2014 (contexte économique difficile), les consommations d'énergie du secteur industriel ont fortement augmenté entre 2014 et 2020, pour atteindre 78,2 GWh.

Consommations par vecteur dans l'industrie manufacturière (diagramme) / Nièvre (2020)
Unité : GWh / Source : ENEDIS - SICAE Est - SIEL Fourpéret - ATMO BFC - DREAL BFC - EACEI - INSEE - SDES

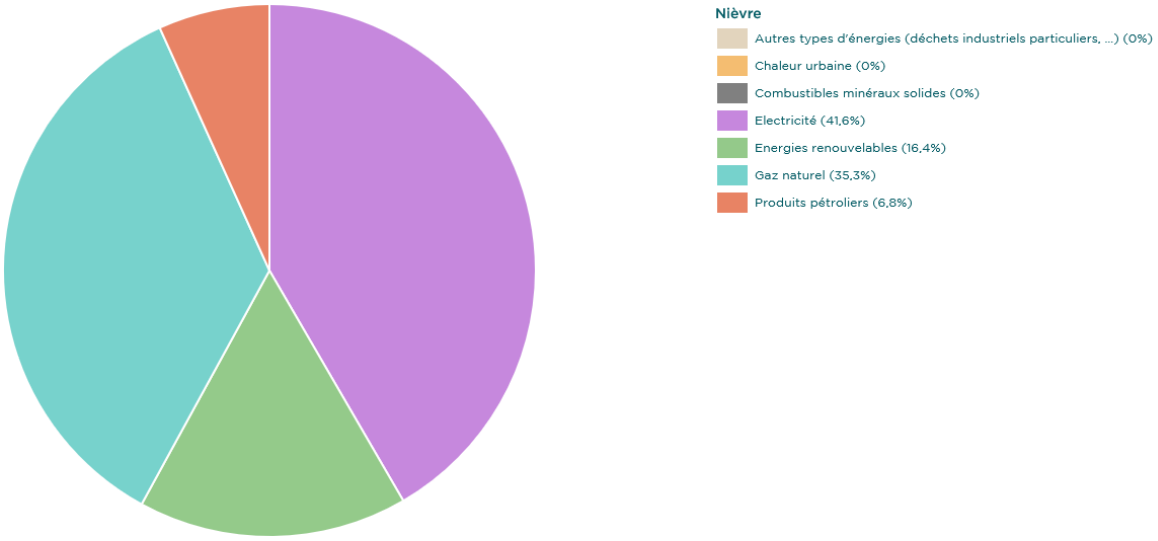

Source OPTEER

En 2020, les 2 sources d'énergies utilisées dans l'industrie manufacturières sont **l'électricité (41,6%) et le gaz naturel** (35,3 %), **les énergies renouvelables, principalement le bois, se développent et représentent quant à elles 16,4 % des consommations d'énergie.**

Facture énergétique de l'industrie manufacturière par type d'énergie / Nièvre (2018)
Unité : Millions d'euros / Source : Se reporter aux sources des données de consommations. Prix = Base Pégase

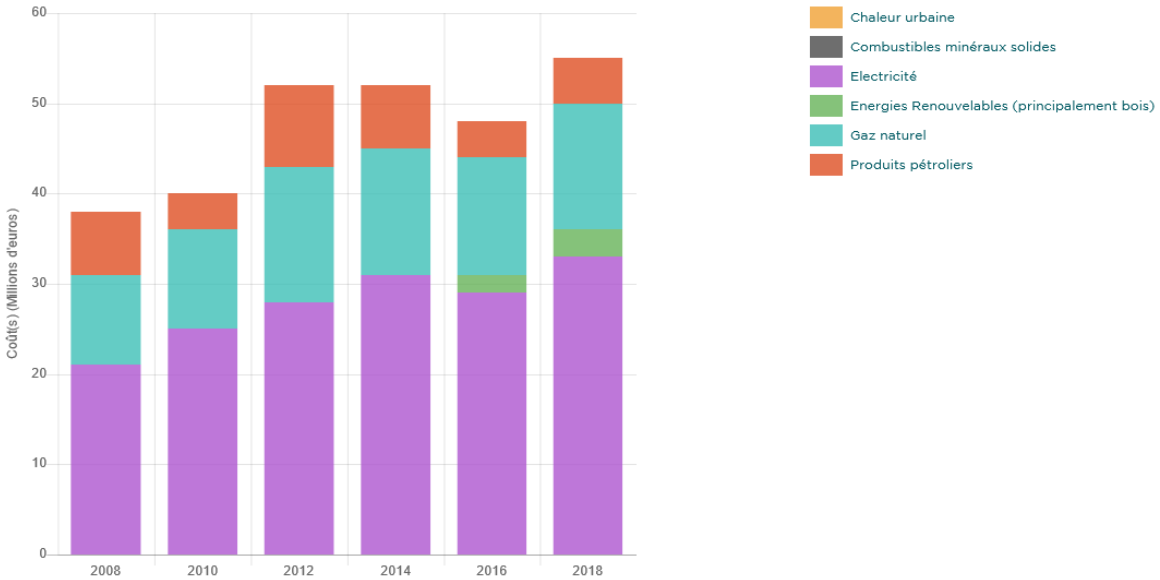

Source OPTEER

La facture énergétique de l'industrie manufacturière a beaucoup augmenté entre 2008 et 2018, pour atteindre environ 55 millions d'euros. Les principales dépenses sont liées à l'électricité et au gaz

naturel. La question de la viabilité économique des entreprises était déjà évoquée avec insistance en 2015, dans le rapport de stratégie énergétique nivernaise. La vision à court terme des investissements n'aura pas permis d'anticiper l'impact de la crise énergétique.

Les émissions de GES sont majoritairement d'origine fossile (CO2f) à 87 % et les émissions de protoxyde d'azote (NO2) ont augmenté entre 2008 et 2020 pour atteindre 12%.

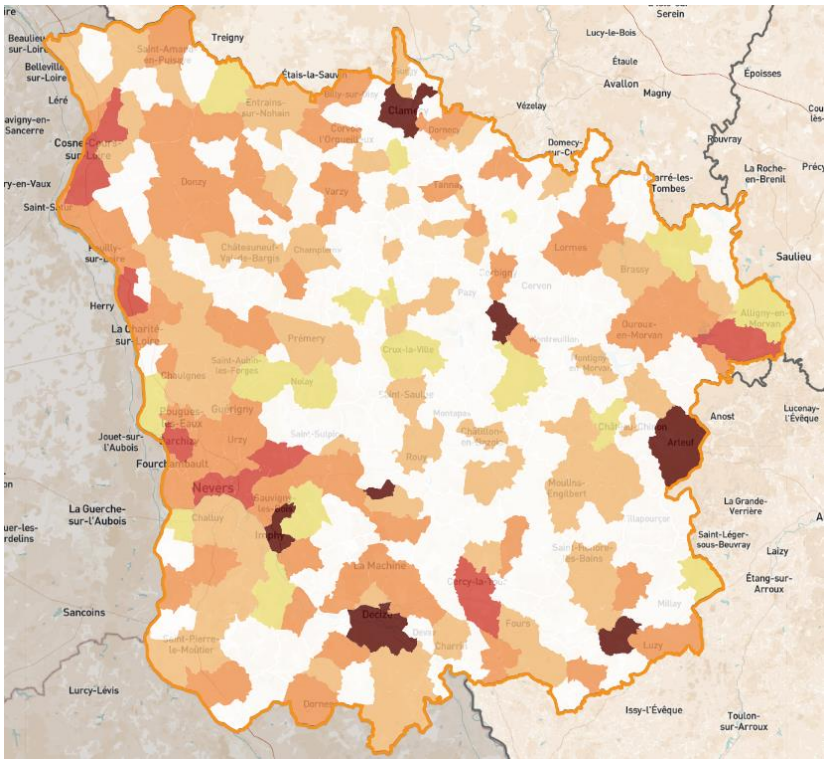

Source OPTEER - 2020

Rappel, en France, pour limiter les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), la réduction de la consommation primaire d'énergies fossiles dans le mix énergétique de la France doit atteindre les **40 % en 2030** par rapport à 2012, objectif décliné par énergie fossile. Aucune énergie fossile ne voit néanmoins sa consommation primaire baisser suffisamment pour atteindre les objectifs de la France et limiter le changement climatique et ses effets. Ce retard accumulé depuis 2012 doit être rattrapé pour tenir le budget carbone de la France (quantité totale de GES à ne pas dépasser). L'industrie demeure le secteur le plus consommateur de charbon (**94 %**, 13 TWh) et doit être décarbonée à travers le plan de décarbonation de l'industrie du gouvernement de 2022, et le projet de loi Industrie Verte en cours de discussion.

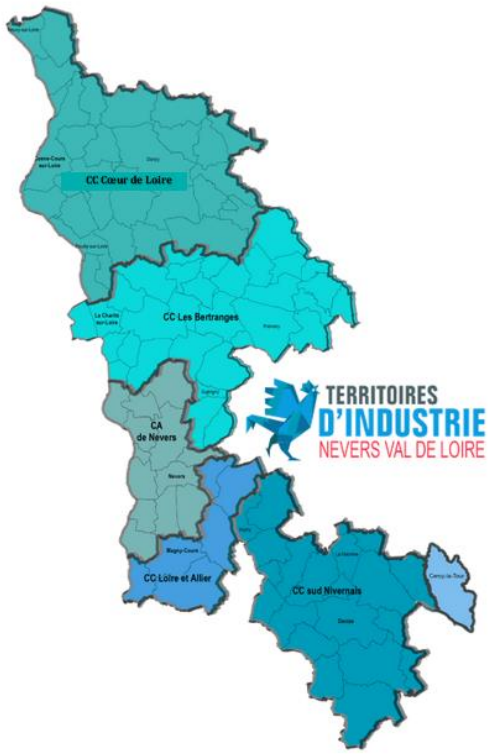

En Nièvre, le dispositif « territoires d'industrie » couvre le territoire Nevers-Val de Loire, composé de 6 intercommunalités : Nevers Agglomération ; la Communauté de Communes Loire et Allier, la Communauté de Communes Sud Nivernais, et la Communauté de Communes les Bertranges, la Communauté de Communes Cœur de Loire et la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan (Commune de Cercy-la-Tour). Initialement établi pour 3 ans (2020-2022), un nouveau programme est en cours de définition pour la période 2023-2025[19].

Le dispositif piloté par les élus et les industriels locaux (CCI), doit permettre de répondre aux 4 thématiques prioritaires des industriels : attirer, en dotant les «territoires d'industrie» de capacités d'ingénierie et en mobilisant celles des partenaires de l'Etat ; Innover, en favorisant les transitions qui vont apporter un avantage compétitif ; Recruter, via une meilleure adéquation emploi/formation ; Simplifier, les démarches administratives et réglementaires et faire accélérer les procédures pour faciliter les projets d'investissement.

A noter également, une forte baisse des émissions de GES pour tous les secteurs économiques depuis 2008.

Evolution des émissions de GES par secteur - corrigé du climat / Nièvre (2008/2020)

Unité : tCO2e / Source : Atmo BFC

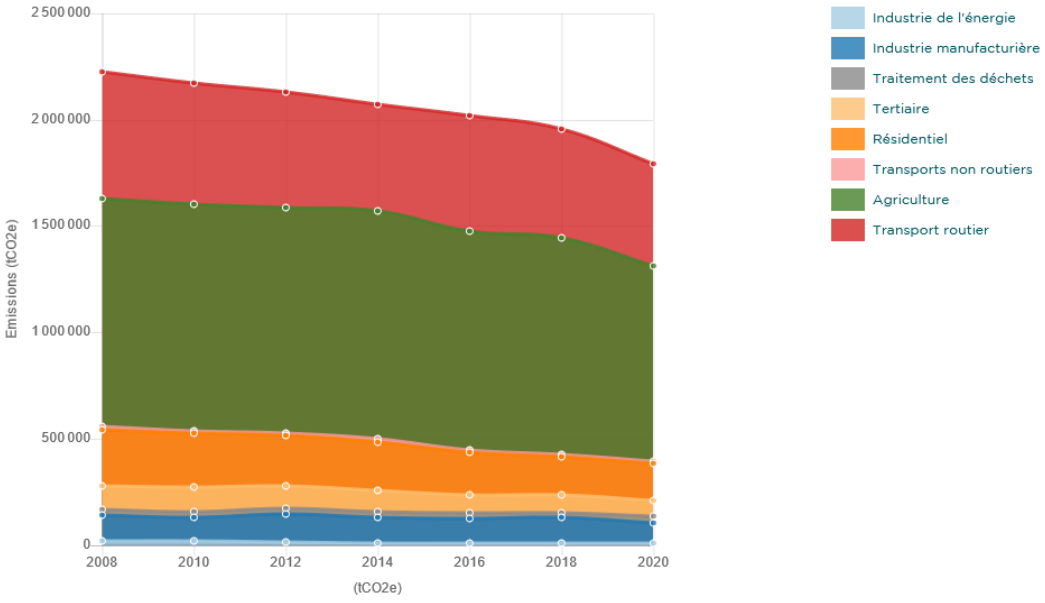

Source OPTEER

[19] Nouveau programme : https://territoiredindustrie-neversvaldeloire.fr/2023/01/30/rebond-industriel-une-nouvelle-feuille-de-route-pour-les-3-prochaines-annees/

E. Transports

1. Eléments contextuels

En France, en 2022, le pétrole est utilisé principalement dans le secteur du transport (**65 %**, 469 TWh) et compte pour **60 % des émissions de GES du secteur de l'énergie**. Le gaz naturel compte lui pour 29 % et le charbon pour 9 %. Le secteur du transport doit également se décarboner en maximisant la mobilité active, en favorisant les transports en commun/partagés, en développant la mobilité électrique et en limitant l'utilisation de véhicules fortement émetteurs pour le transport de personnes et de marchandises. La sobriété des mobilités et le développement du ferroviaire sont également des prérequis.

La voiture individuelle reste au cœur des usages des Français en matière de transport et la crise sanitaire n'y a rien changé, bien au contraire, selon les résultats de l'Observatoire des mobilités partagées et électriques publiés le 21 avril 2022. Cette étude menée par l'Ifop pour le compte du loueur de voitures Sixt montre que l'automobile reste le premier mode de transport utilisé au quotidien (66%), loin devant la marche (16%) et les transports collectifs (10%). Le vélo (4%), le covoiturage (1%), les cars (1%), la moto (1%) sont utilisés de façon marginale. La crise sanitaire semble avoir accéléré l'usage des transports individuels au détriment des transports collectifs, observe l'Ifop : moins d'un quart des personnes interrogées indiquent ainsi utiliser les transports en commun (23%), contre 31% en 2016. À l'inverse, les sondés sont un peu plus nombreux à utiliser la voiture individuelle (81%, + 2 points) et le vélo (15%, + 4 points).[20]

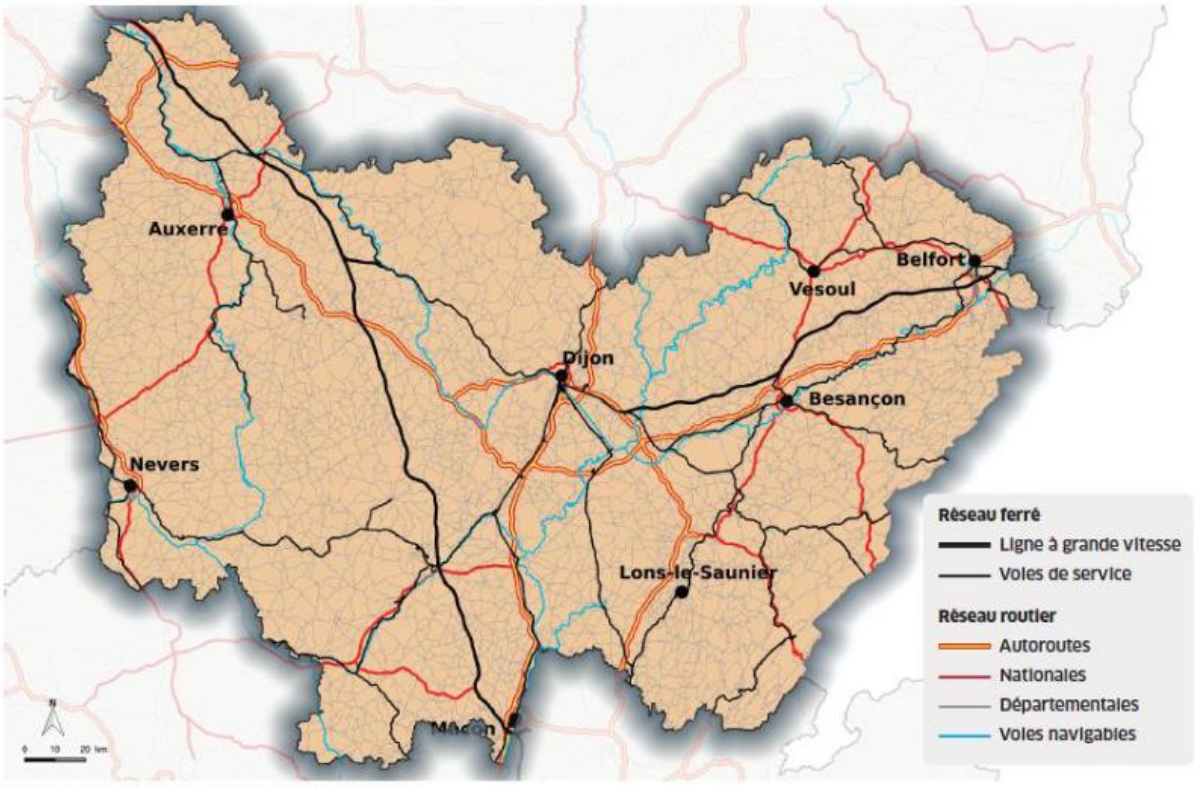

Carte 30 : Infrastructures de transport
Sources : IGN, Région Bourgogne-Franche-Comté

[20] Source : https://www.ort.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/transports-la-dependance-a-la-voiture-individuelle-a1023.html

Le nombre de véhicules particuliers en Bourgogne-Franche-Comté a augmenté de 6,0 % entre 2011 et 2021, à comparer à 9,4 % pour la France métropolitaine. En raison de son peuplement relativement faible, la région possède l'un des parcs les plus modestes de France. Les habitants y sont cependant parmi les mieux équipés du pays, avec en moyenne 786 véhicules pour 1 000 adultes. Dans les territoires urbains, où existe une offre alternative, les ménages détiennent moins souvent de voitures. Dans le rural, les véhicules à motorisation diesel sont particulièrement répandus. La part de véhicules diesel recule mais résiste mieux dans la région qu'en France métropolitaine et continue à dominer le parc automobile. Les véhicules diesel sont très répandus en Bourgogne-Franche-Comté. Ils représentent 60 % des véhicules particuliers de la région. Elle fait partie des cinq régions qui utilisent le plus le gazole. En 2011, le parc électrique régional était quasi inexistant, pour atteindre 8 000 véhicules en 2021.

Détail des bassins de vie en région selon leur type[21] :

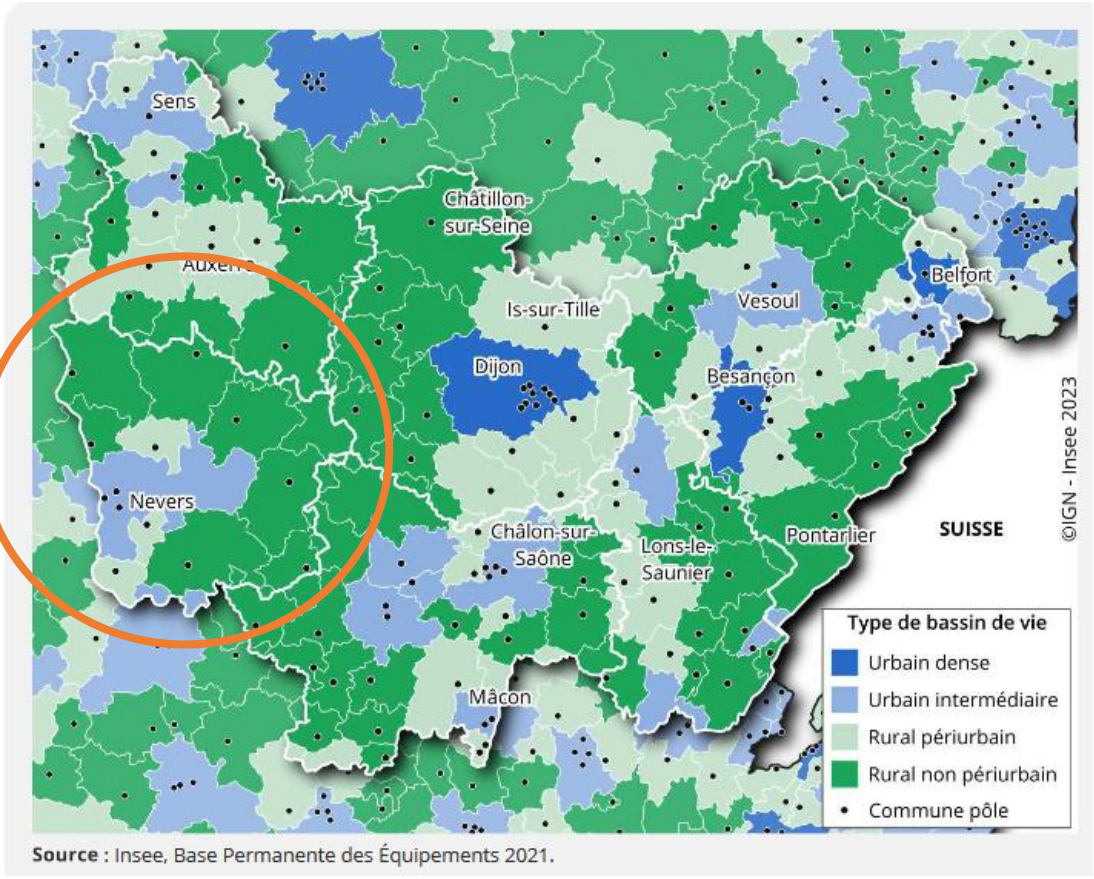

Source : Insee, Base Permanente des Équipements 2021.

[21] *Source : Decidata.org*

► **Part des actifs occupés utilisant la voiture pour se rendre au travail dans les intercommunalités de Bourgogne-Franche-Comté**

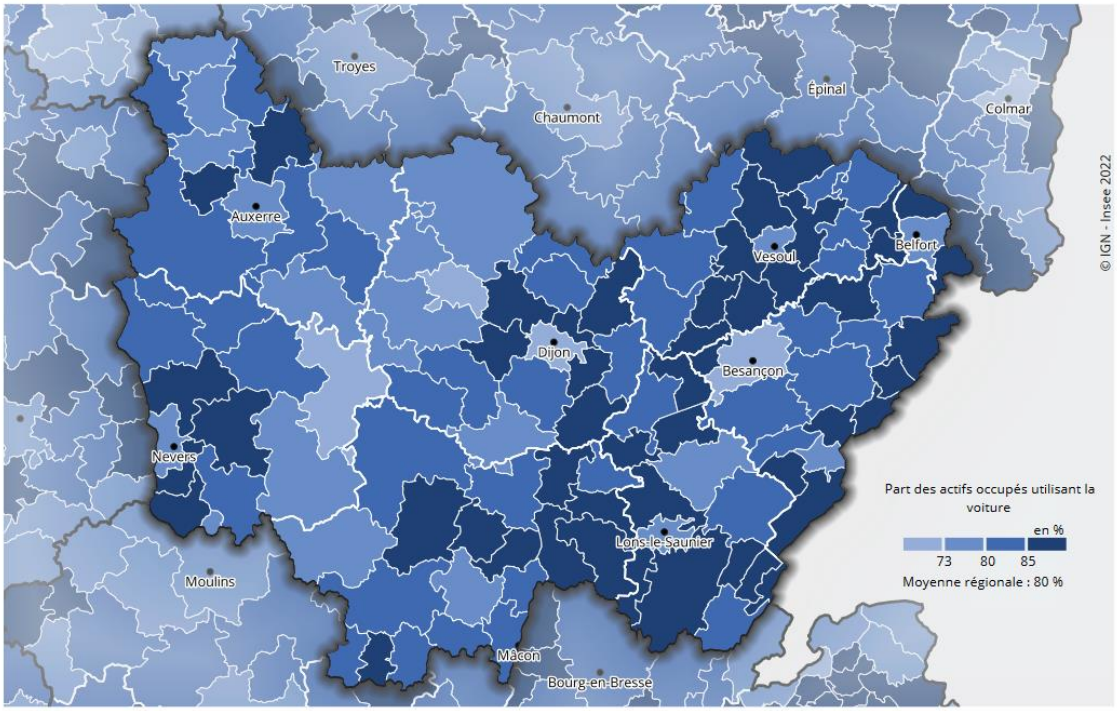

Source : Insee, recensement de la population 2018.

► **Part de la population éloignée des équipements et services rares dans les intercommunalités de Bourgogne-Franche-Comté**

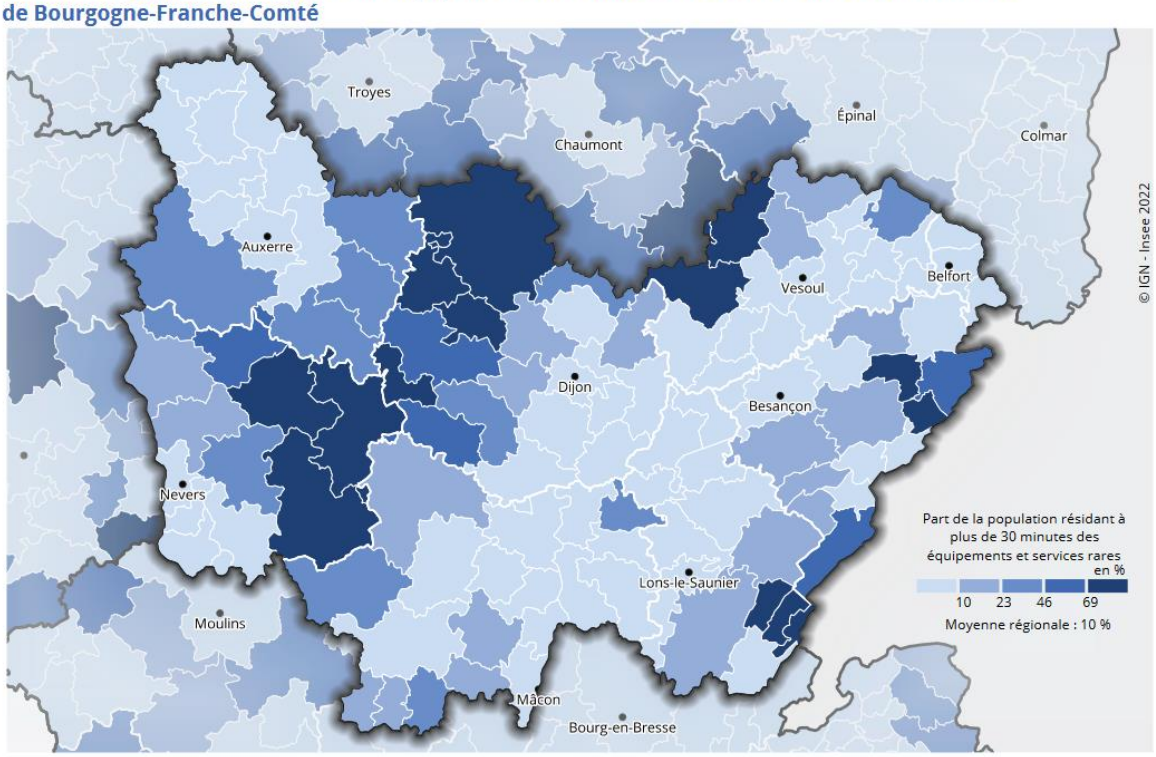

Source : Insee, Base permanente des équipements 2020, distancier Métric.

2. La mobilité dans la Nièvre

Le département de la Nièvre, dont la population est la plus faible de la région, est composé de 3 zones géographiques principales :

- Une zone à l'Est, territoire de petites montagnes et de forêts à dominante rurale et touristique (présence du parc naturel du Morvan)
- Une zone Centrale de bocage et de cultures, très agricole
- Et une zone plus urbaine le long d'un axe Nord-Sud formé par le Val de Loire

Le réseau ferroviaire permet aux habitants de Nevers de rallier paris en 2h et Dijon, en 2h25.

Le territoire est composé de 3 bassins de vie différents : Château-Chinon, Cosne / Clamecy et Nevers.

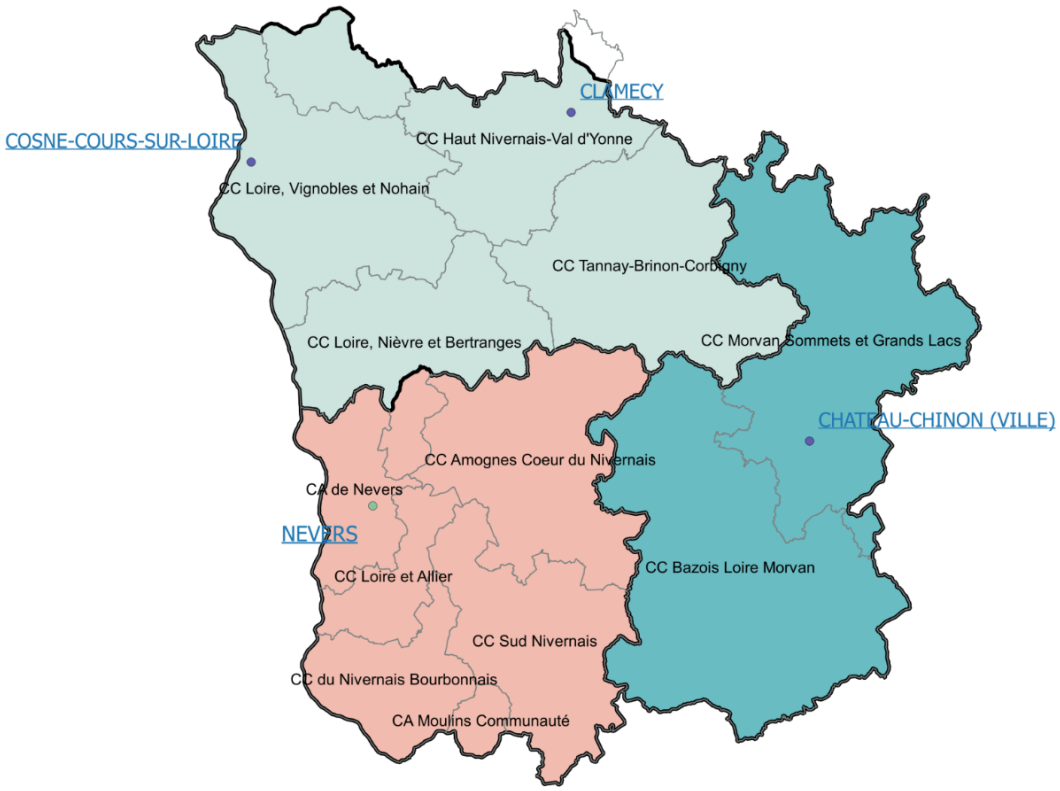

Source : Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

En Nièvre, 85 % des déplacements quotidiens sont inférieurs à 80 km. 89 % des déplacements professionnels en voiture sont inférieurs à 30 km par jour. L'impact de la structuration territoriale et de son urbanisme par l'emploi et l'activité économique ne coïncident plus directement avec les lieux d'habitat. Les navettes domicile/travail ont augmenté de 12 % en 10 ans et contribuent à près de 30 % des dépenses de déplacement. La mobilité y représente un enjeu majeur dans la maîtrise de la demande d'énergie et de la lutte contre la précarité énergétique.

La **voiture** reste le mode de transport le plus utilisé par les Nivernais afin de se rendre au travail quotidiennement.

PART DES MOYENS DE TRANSPORT UTILISÉS POUR LES DÉPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL (%) - NIÈVRE

(SOURCE : INSEE, RP, 2018)

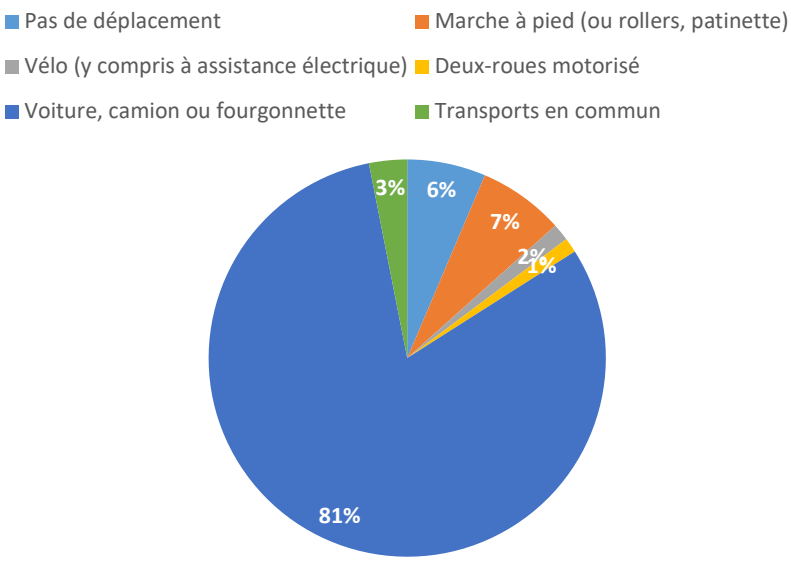

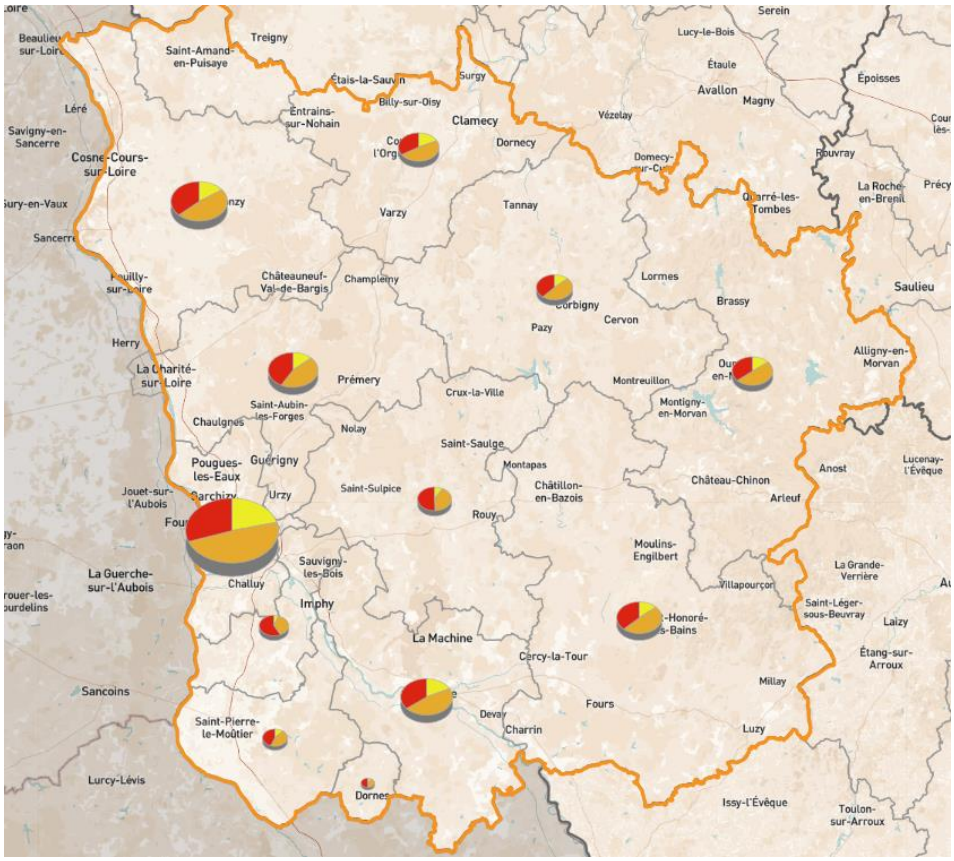

Source OPTEER – 2016 – par EPCI

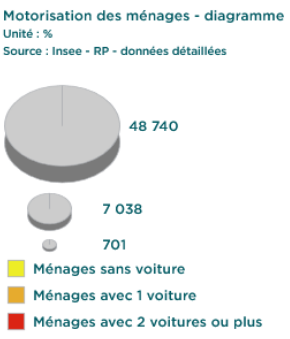

Le taux d'équipement automobile des ménages nivernais en 2019 est de 84,6%, soit 84 862 foyers ont un véhicule, dont 48 % possèdent un véhicule et 26,6 % ont deux voitures ou plus.

Nombre et part de véhicules roulant au gazole par intercommunalité au 1er janvier 2021
SOURCE : INSEE – données SDES

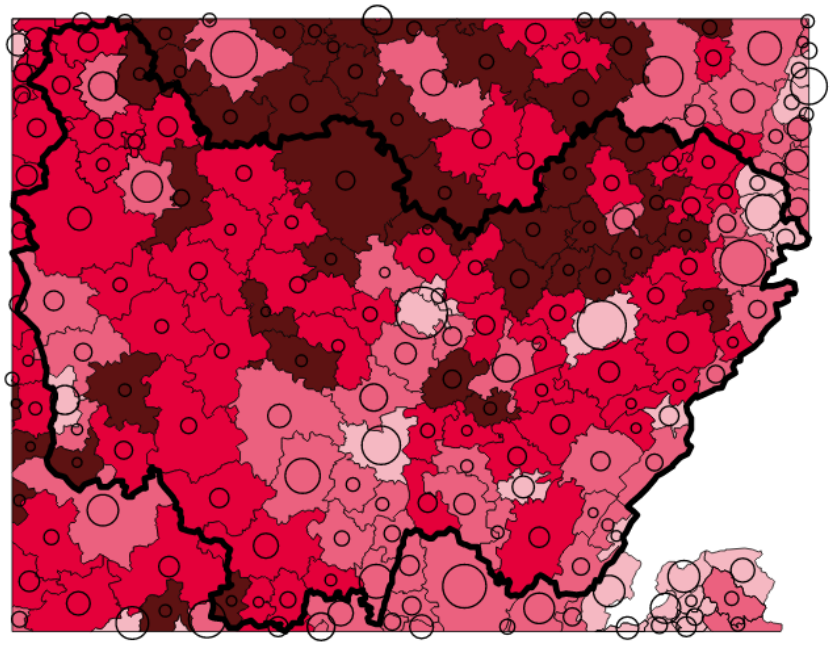

Toutefois, il importe de rappeler que la Nièvre est particulièrement vulnérable en matière de fragilités socio-économiques de par sa population souvent éloignée des équipements et services. Une part de celle-ci est en situation de précarité énergétique dans le domaine de la mobilité quotidienne.

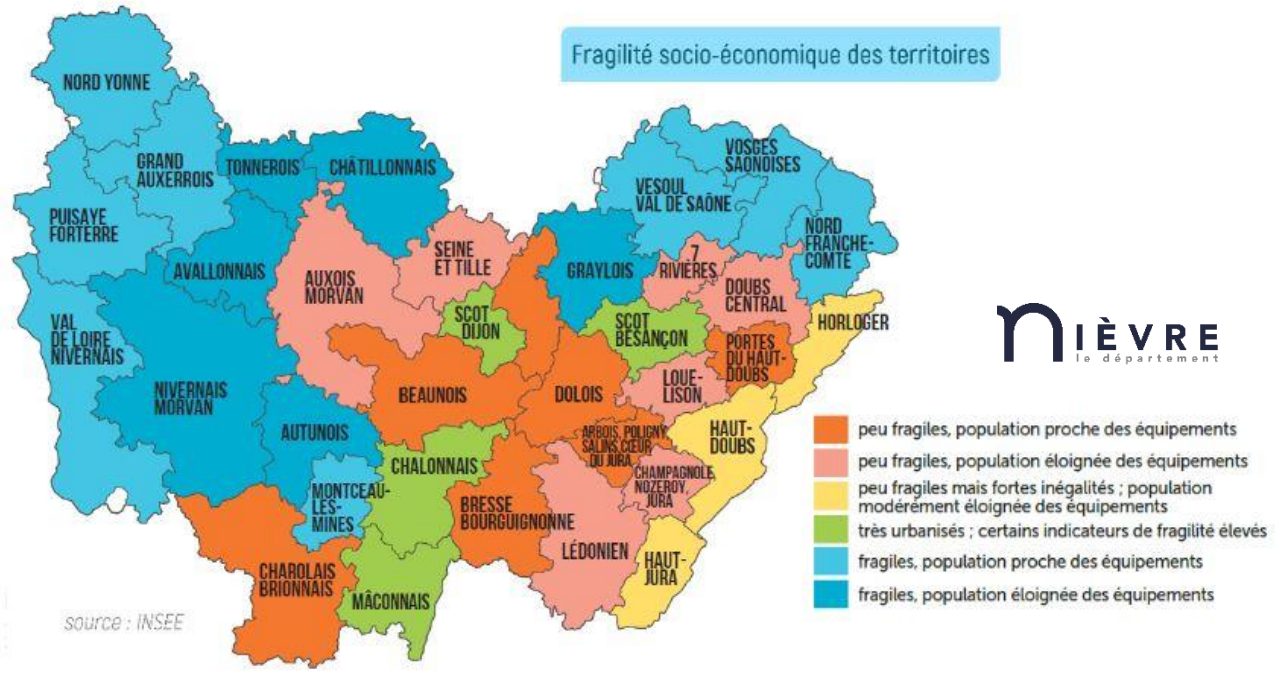

Dans le Morvan, la majorité des habitants est éloignée des commerces et services, même les plus courants (voir carte page 59).

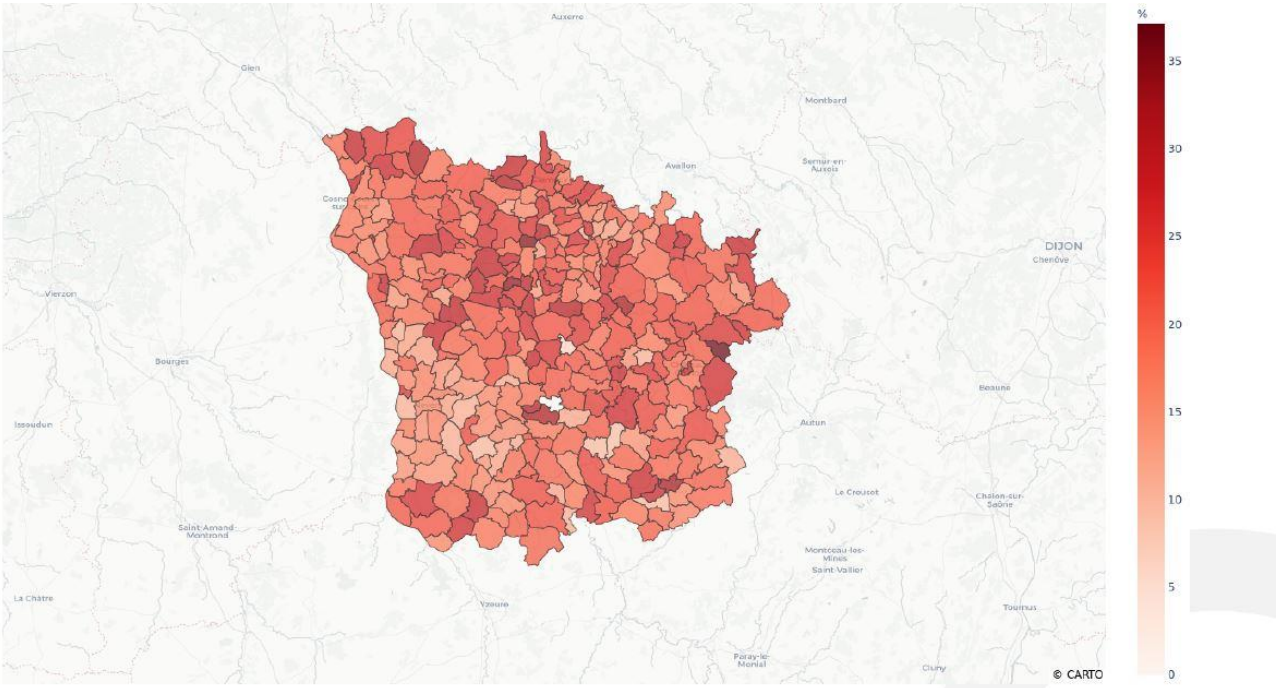

Part des ménages en précarité énergétique mobilité quotidienne en voiture

ONPE
Observatoire National de la Précarité Énergétique

Étude de la précarité énergétique de Nièvre (58)

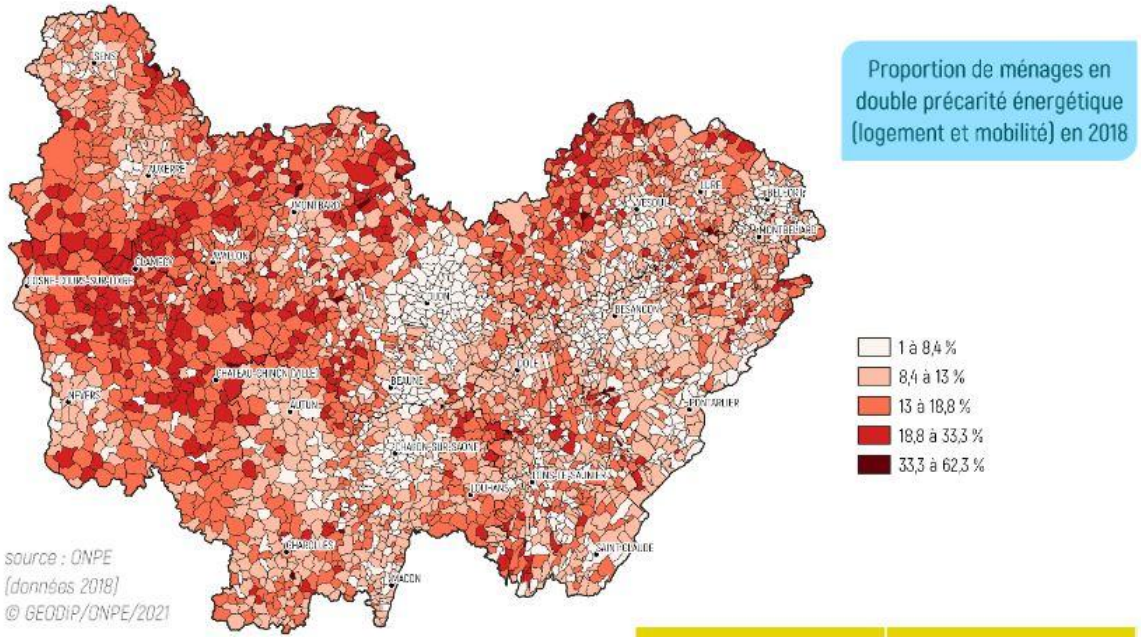

En région, **un tiers des ménages est concerné par la précarité énergétique (34%), soit dans le logement (25%) , soit dans les déplacements (15% contre 10 % en France)**[22]. Et 10% des ménages se trouvent dans les deux cas de précarité en même temps. Ces ménages, parmi les 30% les plus modestes, consacrent plus de 12,5% de leurs revenus disponibles à leur facture d'énergie dans le logement et aux dépenses de carburant pour leurs déplacements quotidiens en voiture. Les pôles urbains sont les moins touchés, le département de la Nièvre fait partie des 3 départements les plus impactés par la double précarité.

3. Etat des consommations d'énergies et de gaz à effet de serre liées aux déplacements

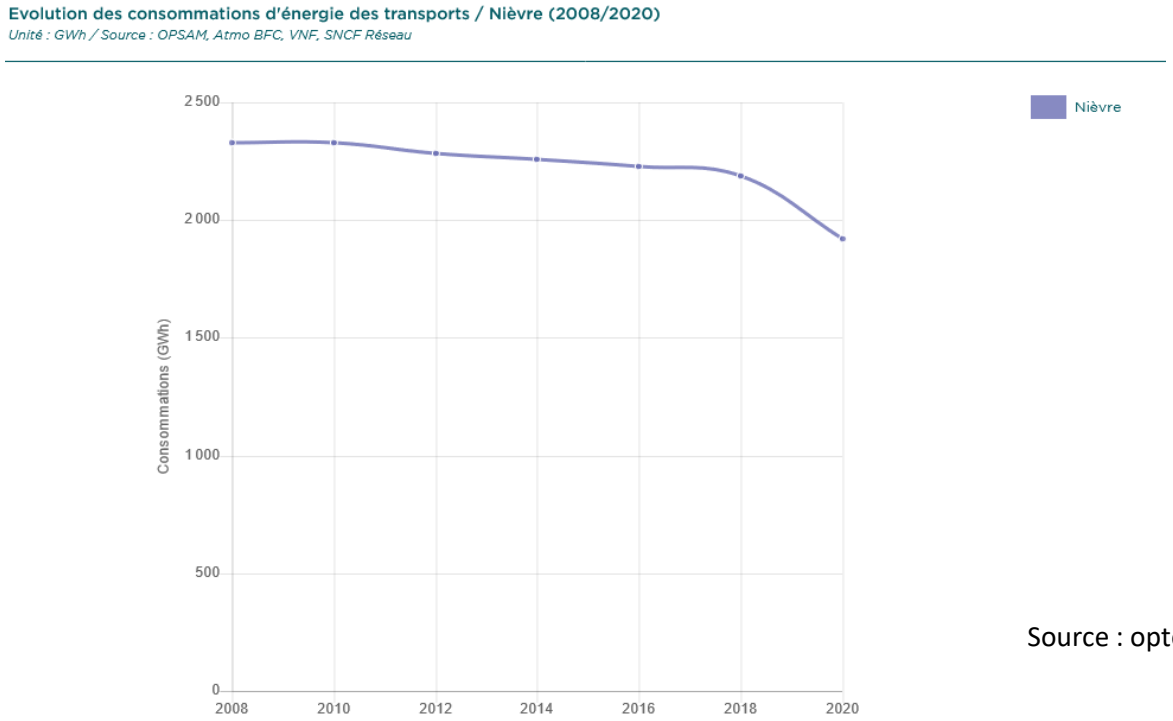

Source : opteer

Une légère baisse des consommations d'énergie est constatée entre 2008 et 2020, l'année 2020 présente une baisse plus importante due à l'impact de la crise sanitaire sur les transports. En 2020, en Nièvre, la principale source d'énergie des transports routiers reste les produits pétroliers (99,3%), le gaz naturel représentait 0,6 % des consommations et l'électrique 0,1 % (Source Opteer).

[22] Source : https://www.insee.fr/fr/statistiques/1304080

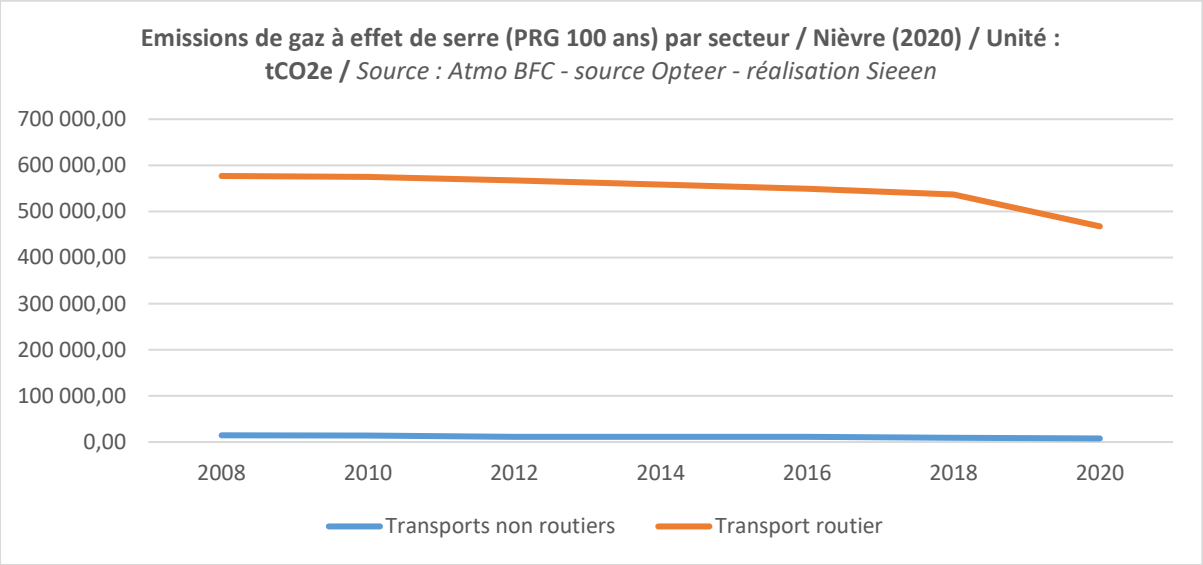

Les émissions de GES liées aux déplacements ont diminué de manière constante entre 2008 et 2018, et une baisse significative est visible pour 2020 (année Covid, les transports ont été impactés par la crise sanitaire).

Information : les compétences des autorités organisatrices de la mobilité (AOM)

Les autorités compétentes de manière obligatoire pour l'organisation de la mobilité (AOM) sont les communautés d'agglomération, les communautés urbaines, les métropoles et la métropole de Lyon. Les syndicats mixtes et les PETR (pôles d'équilibre territorial et ruraux) peuvent également devenir AOM, suite à un transfert de cette compétence de la part de leurs membres.

Cette compétence n'est en revanche pas obligatoire pour les communautés de communes, qui peuvent, à compter du 1er juillet 2021, en vertu des dispositions de l'article L. 1231-1 du code des transports modifié par la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), soit devenir AOM et exercer la compétence sur leur territoire, soit laisser la région exercer cette compétence sur leur territoire « en substitution ». Voici la carte des EPCI qui ont pris cette compétence en avril 2022 en région :

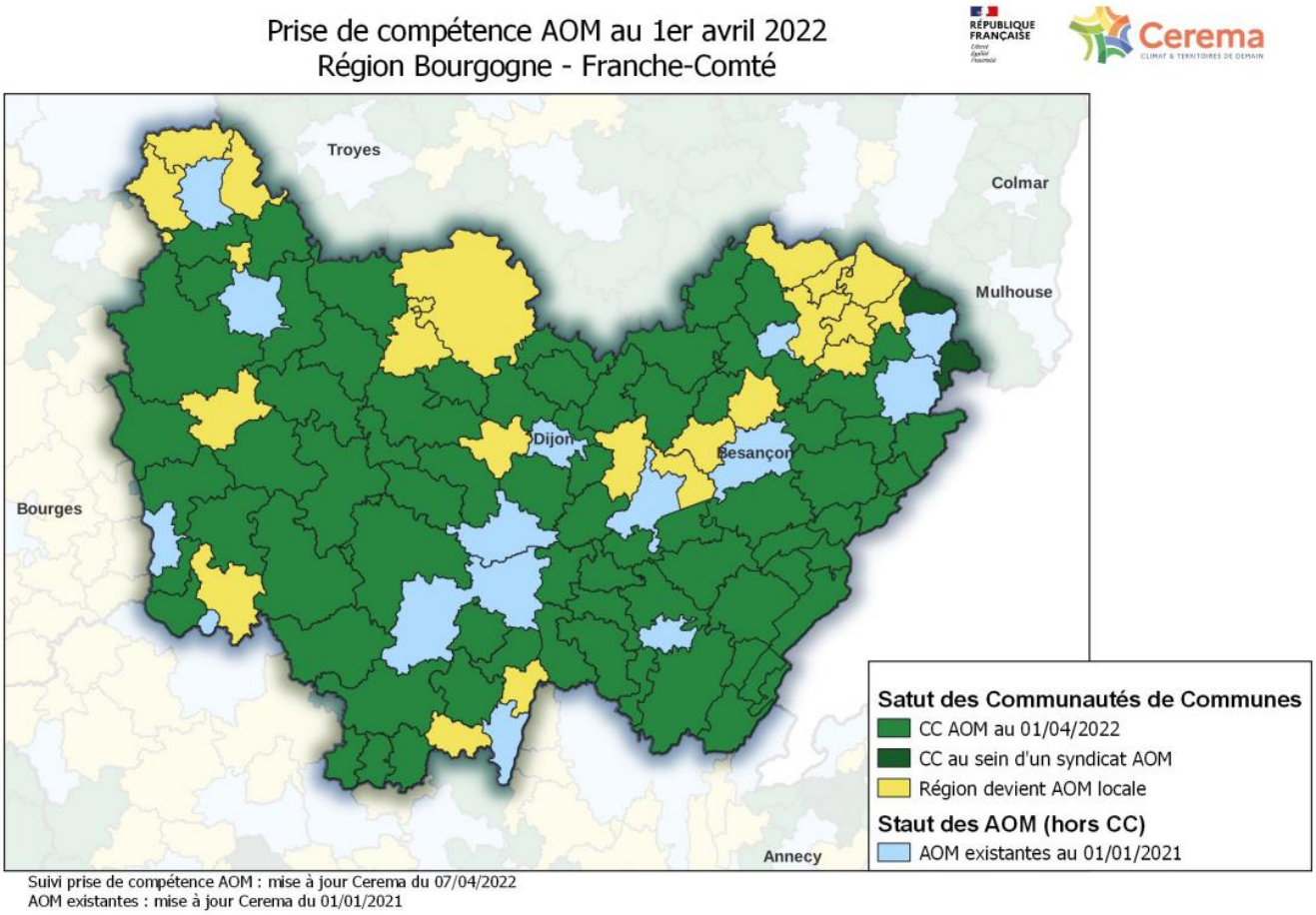

4. Evolution de la mobilité : les véhicules électriques

Le marché automobile français a connu une année 2021 très perturbée, à – 22 % de son niveau de 2019. Dans ce contexte particulier, la mobilité électrique a, quant à elle, confirmé sa dynamique : 315 978 véhicules électriques et hybrides rechargeables ont été immatriculés au cours de l'année, soit une hausse de + 62 % par rapport à 2020 et même de + 355 % par rapport à 2019. En 2022, il a été dénombré 346 865 nouvelles immatriculations de véhicules électriques. Fin 2022, ce sont 1 102 975 véhicules 100% électriques (63%) ou hybrides rechargeables (37%) qui circulaient en France, après une hausse des immatriculations[23].

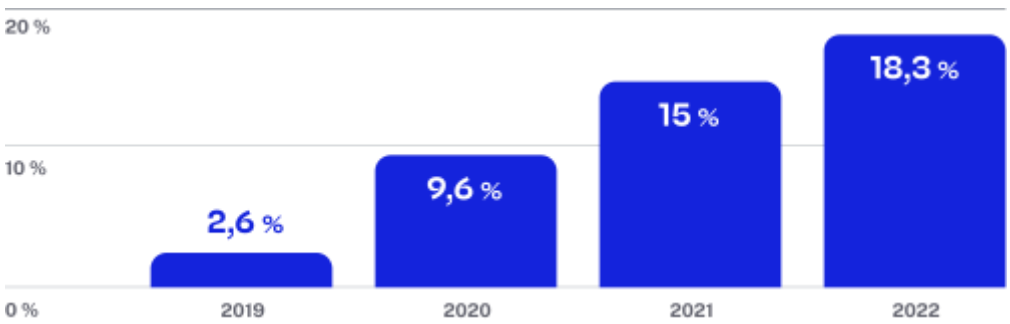

Evolution de la part de marché de véhicules rechargeables (véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables)

Source observatoire Enedis

[23] Source : https://observatoire.enedis.fr/article/mobilite-electrique-en-france-ou-en-est

Le nombre de points de recharge ouverts au public a également augmenté très fortement, puisque la France en comptait, au 31 décembre 2022, 82 107, correspondant à une hausse de + 53 % en un an[24]. Pour rappel, les objectifs du gouvernement sont d'atteindre 100 000 points de charge ouverts au public en 2023, et 7 millions de points de charge publics et privés d'ici 2030[25].

Des évolutions réglementaires et législatives sont en faveur de l'électromobilité et des utilisateurs (bonus écologique pour l'acquisition ou à la location de véhicules peu polluants).

Suivant la tendance nationale, le nombre de véhicules particuliers électriques ou à hydrogène en circulation en Bourgogne-Franche-Comté augmente régulièrement et a presque doublé entre 2020 et 2021 au niveau régional. En région BFC, le nombre de points de recharge est de 2 096 pour 955 stations fin octobre 2021 (hors points de recharge supprimés ou en construction et hors points de recharge d'entreprise, de résidents d'un immeuble ou de maison individuelles)[26].

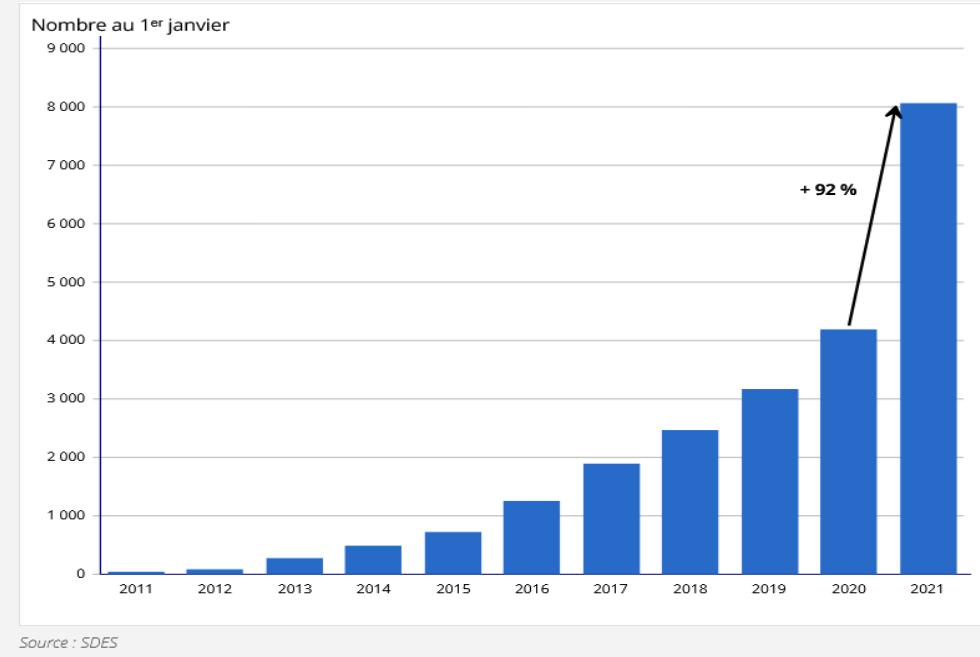

8 000 véhicules électriques en région BFC en 2021, l'électrique ou l'hybride progressent mais ne représentent que 1% du parc de la région. Le nombre de véhicules particuliers électriques ou à hydrogène en circulation en BFC a doublé entre 2020 et 2021 (voir graphe ci-dessus)

En Nièvre, fin 2021, le parc de véhicules électriques est composé de 1 167 véhicules, soit 5,9 % de la mobilité électrique de la région.

L'offre de **bornes de recharge pour véhicules électriques du SIEEEN** s'étend sur le Département et compte un point de charge tous les 40 km. Une tarification a été mise en place le 2 janvier 2023, les

[24] Source : https://observatoire.enedis.fr/article/mobilite-electrique-en-france-ou-en-est

[25] Source : https://www.ecologie.gouv.fr/developper-lautomobile-propre-et-voitures-electriques

[26] Source : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Barom%C3%A8tre%20IRVE%20-%20novembre%202021-2_0.pdf

bornes étaient gratuites pour les utilisateurs depuis 2017. Fin 2023, le département comptera 20 points de charge rapides et 92 points de charge normaux, pour un total de 112 points de charge. Le nombre de charge réussies a fortement augmenté entre 2021 et 2022. Le Sieeen établit en 2023 un schéma *directeur de développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public (SD IRVE)*

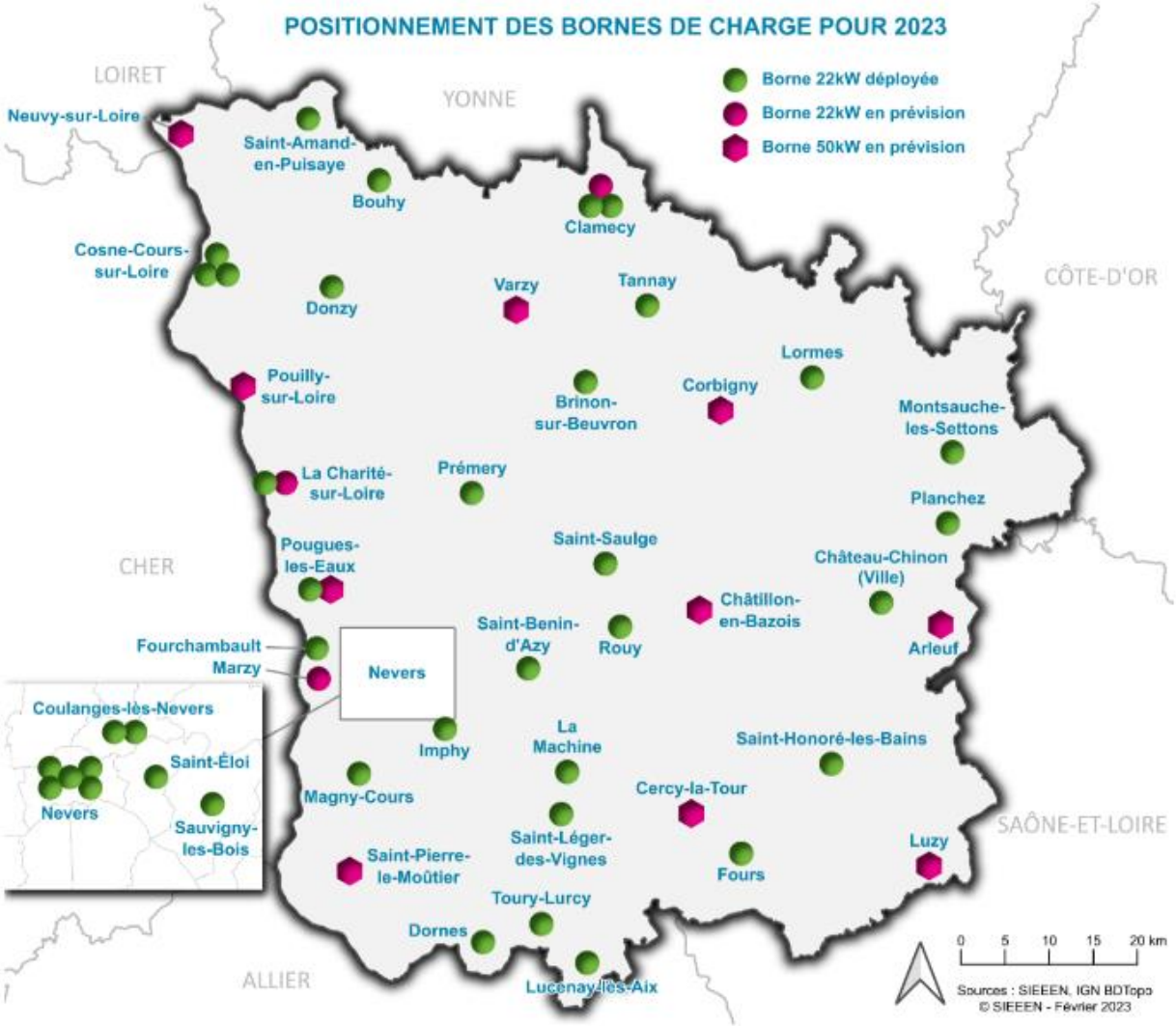

Carte du positionnement des bornes de recharge déployées par le Sieeen en 2023 – Source Sieeen / schéma directeur de développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public (SD IRVE)

5. La mobilité douce

Rappel : La définition de la mobilité douce en matière de transports est large : **elle englobe les modes de mobilité dits "actifs", qui ne font appel qu'à la seule énergie humaine** (marche, vélo, trottinette…) mais aussi tout moyen de mobilité, collectif ou individuel, contribuant à une baisse des émissions de CO2. *(Source : vie-publique.fr)*

Contexte national en évolution pour la pratique du vélo[27] : ces dernières années, et plus encore depuis la crise sanitaire, la pratique du vélo a fortement augmenté au sein de la population. Fin 2021, près d'un Français sur 10 déclarait ainsi avoir augmenté son usage du vélo pour ses déplacements du quotidien (L'ObSoCo, Observatoire des mobilités émergentes, 2021). Les incitations des pouvoirs publics et des collectivités locales en termes d'aménagements et d'infrastructures (développement des pistes cyclables, aides à l'achat, opération « coup de pouce vélo », forfait mobilités durables, programme employeur pro-vélo, etc.) ont accompagné cette croissance de la pratique. Cette hausse s'est traduite par un boom des ventes : les dernières données de l'Observatoire du cycle annuel de l'Union sport & cycle (USC, 2022) montrent que plus de 2,7 millions de vélos ont été vendus en France en 2021 – une croissance de 4% en volume et de 15% en valeur par rapport à 2020. Dans le détail, les ventes de vélos électriques ont elles augmenté de 28%.

L'élargissement de la pratique du vélo à des usagers qui en étaient jusque-là éloignés contribue à transformer la demande. Et pose plusieurs enjeux, tant en termes d'adaptation de l'offre comme des infrastructures aux nouveaux usages, que d'accompagnement au développement de la pratique ou de développement du tourisme et des loisirs autour du vélo, et plus largement d'évolution des modes de vie.

Dès lors, l'ObSoCo et ses partenaires, l'ADEME, la Compagnie des Alpes et la MAIF ont souhaité, à travers cet Observatoire de La France à vélo, explorer en profondeur les ressorts de la pratique du vélo, objectiver l'ensemble des leviers et des freins au développement de la pratique, et mieux comprendre les attentes et besoins selon les profils d'usagers. Le vélo est en adéquation avec les valeurs de l'époque :

- Sur l'ensemble des dimensions qui structurent les représentations associées à sa pratique (économiques, écologiques, pratiques, de santé…), le vélo apparait en très bonne adéquation avec les valeurs et les enjeux de son époque.
- Alors que le vieillissement de la population (entre autres) accroit la sensibilité à la thématique de la santé, le vélo est envisagé par 78% des Français comme une bonne manière de se maintenir en bon état physique.
- Dans un contexte de tensions sur le pouvoir d'achat, 73% des Français admettent que le vélo est « une manière efficace de se déplacer à moindre coût ».
- Tandis que la gravité de la situation environnementale fait l'objet d'un (quasi) consensus au sein de la population, 60% des Français perçoivent le vélo comme une manière efficace de lutter, à leur échelle, contre le dérèglement climatique.

La dernière décennie a ainsi vu des changements profonds dans la pratique du vélo en France. Sur l'ensemble du territoire national, l'objectif fixé par la stratégie nationale bas carbone est d'atteindre

[27] *Source Ademe Presse : https://presse.ademe.fr/2023/05/la-france-a-velo-bientot-tous-cyclistes.html?utm_campaign=Newsletter_ADEME_ACTUS_357&utm_source=Connect&utm_medium=email*

12% de part modale cyclable d'ici 2030 (contre 2,7% en 2019). Un nouveau Plan vélo et mobilités actives 2022-2027 a été annoncé le 20 septembre dernier par la Première ministre. À cette occasion, le Fonds mobilités actives a été abondé de 250 millions d'euros pour l'année 2023. Un fonds national a pour objectif de soutenir, accélérer et amplifier les projets de création d'itinéraires cyclables sécurisés au sein des collectivités et fait l'objet d'un appel à projets chaque année, un appel à territoire est lancé également en 2023 pour accompagner les territoires les moins urbanisés, communautés de communes, communautés d'agglomération, afin d'accélérer le déploiement de leur politique cyclable. Ce dispositif permettra d'accompagner sur plusieurs années ces territoires, disposant d'un schéma directeur cyclable, dans la réalisation de leurs infrastructures cyclables sécurisées qui manquent aujourd'hui sur certains secteurs.

En Nièvre, 3 territoires ont été retenus dans le cadre d'appel à projets [28]:

- Le PETR Val de Loire Nivernais pour un projet de transport à la demande pour l'accès aux soins des habitants
- La CC Cœur de Loire pour leur projet dédié à la mobilité durable (territoire rural)
- La CA de Nevers pour la création d'une navette autonome et de services embarqués sur la mobilité quotidienne des habitants et « rattractivité » commerciale d'un centre-ville (expérimentation)

Plusieurs dossiers sont acceptés pour des soutiens financiers au développement d'infrastructure pour les vélos. A noter également, le Morvan est intégré au projet « Avenir montagnes mobilité 2022, porté par la région ARA.

[28] Source : https://www.francemobilites.fr/cartographie-laureats

Les **mobilités cyclables** sont donc au cœur des réflexions en vue de renforcer leur praticabilité. Ci-dessous, une présentation du schéma directeur des vélo routes et de l'intermodalité vélo + train de la Nièvre 2021-2007 du Conseil départemental, le département s'étant doté de compétences qui lui permettent de gérer les vélo routes dont il assume la maîtrise d'ouvrage.

Les itinéraires du schéma directeur

En 2021, la Nièvre dispose de **260 km de véloroutes** (à faire vivre) **:**

> EuroVelo 6 : 70 km, principalement sur le canal latéral à la Loire, entre Nevers et Saint-Hilaire-Fontaine.

> Tour de Bourgogne à vélo (V51) : 120 km, sur le canal du Nivernais, entre Surgy et Decize.

> Saint-Jacques à vélo via Vézelay (V56) : 70km, sur routes à faible trafic entre Vézelay et La Charité-sur-Loire.

En outre, la Loire à vélo longe le territoire dans le Cher, sur près de 60 km et deux itinérances VTT existent : Grande traversée du Massif central / Morvan, rigole d'Yonne.

Liaisons véloroutes <> pôles touristiques et urbains disposant de gares situés à moins de 10 km (à développer) :

> Loire à vélo / EuroVelo 6 : Cosne-sur-Loire, Pouilly-sur-Loire, La Charité-sur-Loire, Nevers (par Fourchambault et par le Bec d'Allier)

> EuroVelo 6 : Imphy, Saint-Léger-des-Vignes, Decize, La Machine,

> Tour de Bourgogne : Cercy-la-Tour, Corbigny, Clamecy

Nouvelles véloroutes (à l'étude)

> Tour de Bourgogne <> Puisaye <> Loire à vélo

> EuroVelo 6 <> Via Allier

> V56 <> EuroVelo 6 par Nevers.

Pour répondre aux besoins de déplacement des nivernais, essentiellement pour des trajets domicile travail, les aires de co-voiturage se développent en région, la carte ci-dessus présente le maillage régional des principales aires de co-voiturage (mai 2023), les aires relevées sur le réseau routier d'intérêt régional défini par la région dans le cadre du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du territoire).

Maillage régional des aires de covoiturage

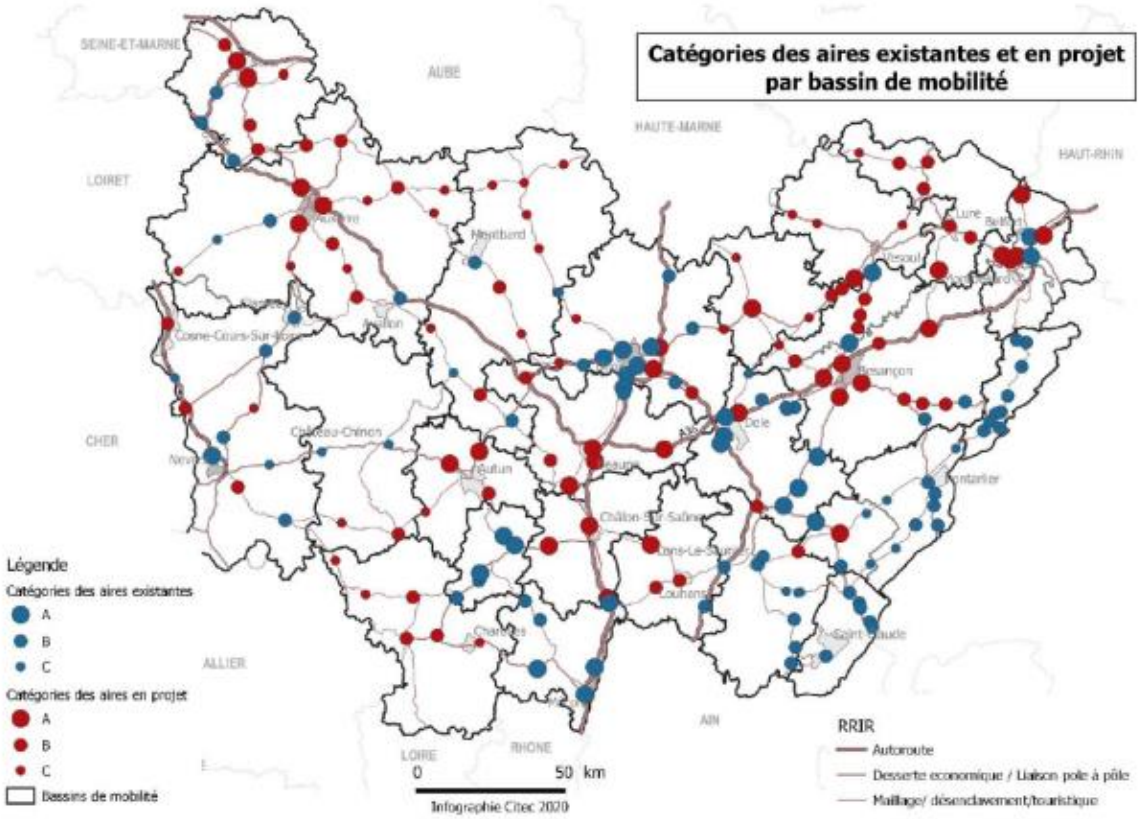

Source : DREAL BFC

II. Actualisation en 2023 des indicateurs des énergies renouvelables

L'enjeu départemental est d'**encourager un développement maîtrisé et organisé des installations d'énergie renouvelable.** En effet, le développement des énergies renouvelables doit se conjuguer avec le respect des autres critères du développement durable et la maîtrise des impacts environnementaux, économiques et sociaux. Cela signifie notamment limiter les conflits d'usage avec d'autres activités économiques ou d'autres usages des sols, dans le but de préserver les espaces agricoles et naturels, la biodiversité, les paysages ou encore le patrimoine.

A. Atteinte des objectifs fixés dans la stratégie énergétique nivernaise

Le second objectif définit lors de l'élaboration de la stratégie nivernaise cible le développement des énergies renouvelables afin d'atteindre 24 % en 2020, puis **35% de la consommation finale d'énergie tendancielle en 2030, ce taux de suffisance énergétique serait enfin de 50 % en 2050.** Cela se traduirait par une production 1 700 GWh en 2020 et 2 550 GWh en 2030.

Les données actuelles montrent que les énergies renouvelables -hors bois des ménages- se développent sur le territoire au point d'atteindre **494,83 GWh en 2021.** En prenant en compte le bois des ménages, **leur production totale d'énergie atteint 754,75 GWh en 2020 et 782,83 GWh en 2021** *(estimation en prenant en compte le bois du ménage – donnée 2020) (données corrigées des variations climatiques – sources Opteer).* Cependant, elles n'atteignent pas encore les objectifs stratégiques fixés par la stratégie énergétique 2015 (déclinaison du SRCAE Bourgogne).

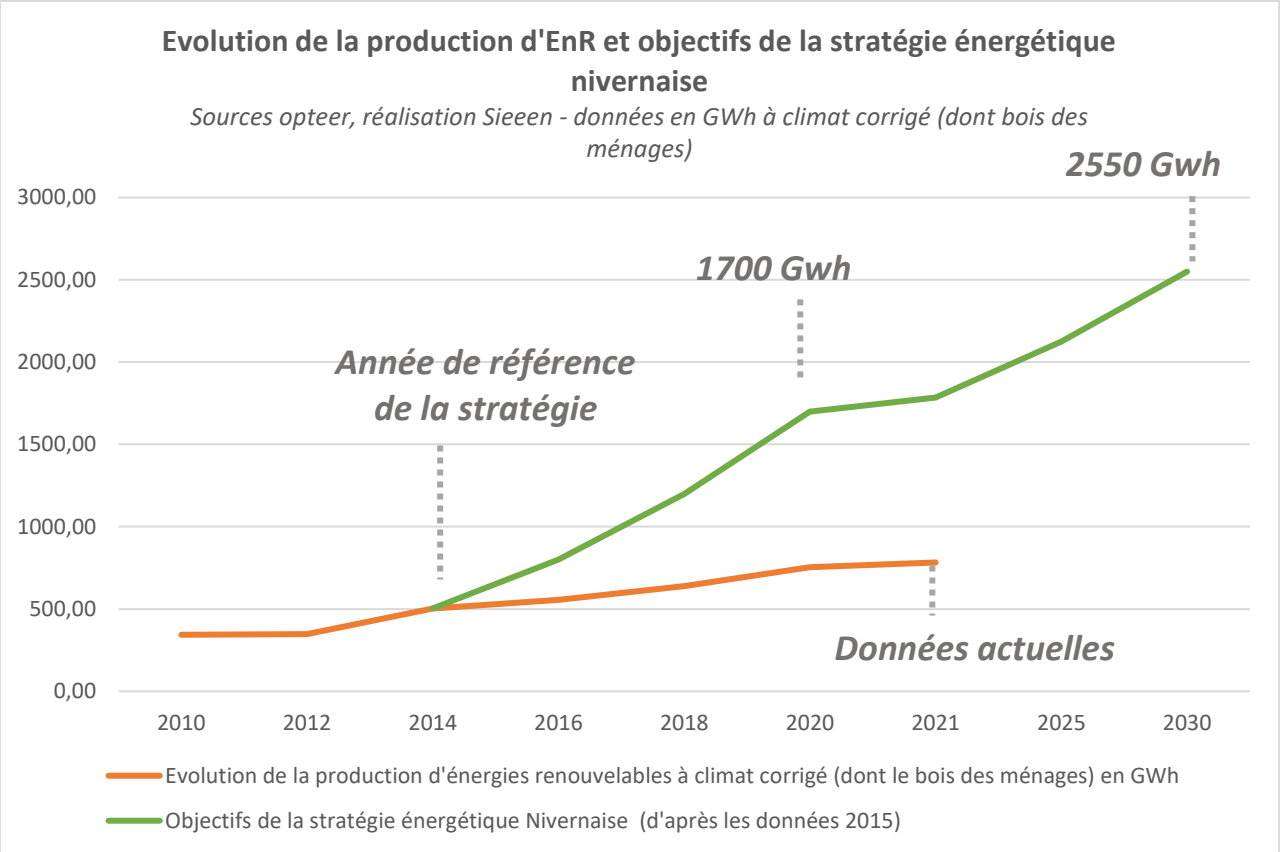

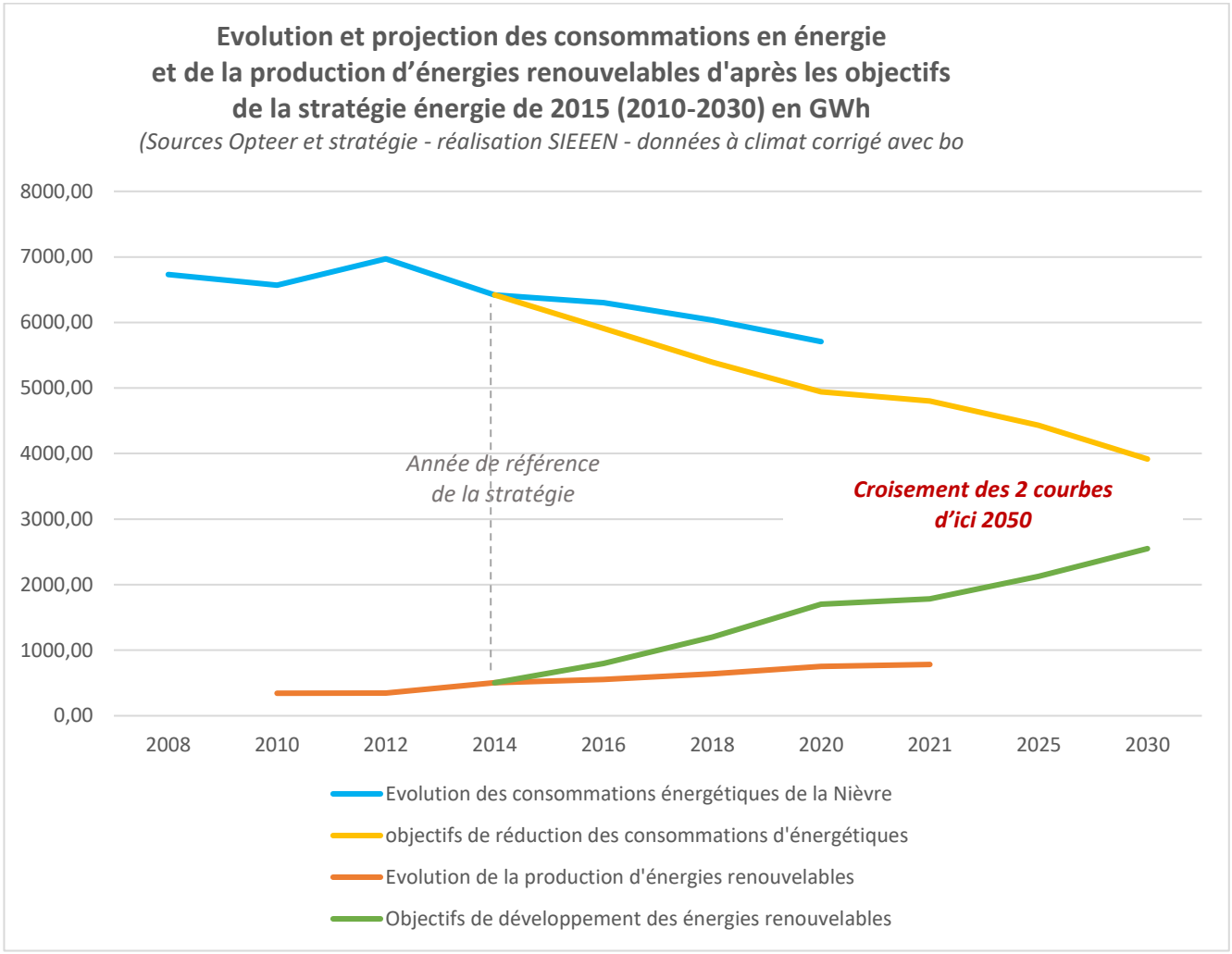

Bien que la production d'énergies renouvelables hors bois des ménages ait très fortement augmenté dans la Nièvre entre 2009 et 2021, elle ne couvre que **8,18 % de la consommation finale en 2020, contre 7,36 % en Région BFC**. **En prenant en compte le bois des ménages, en Nièvre la production couvre 13,22 % des besoins en énergie** (sources Opteer).

Contexte national

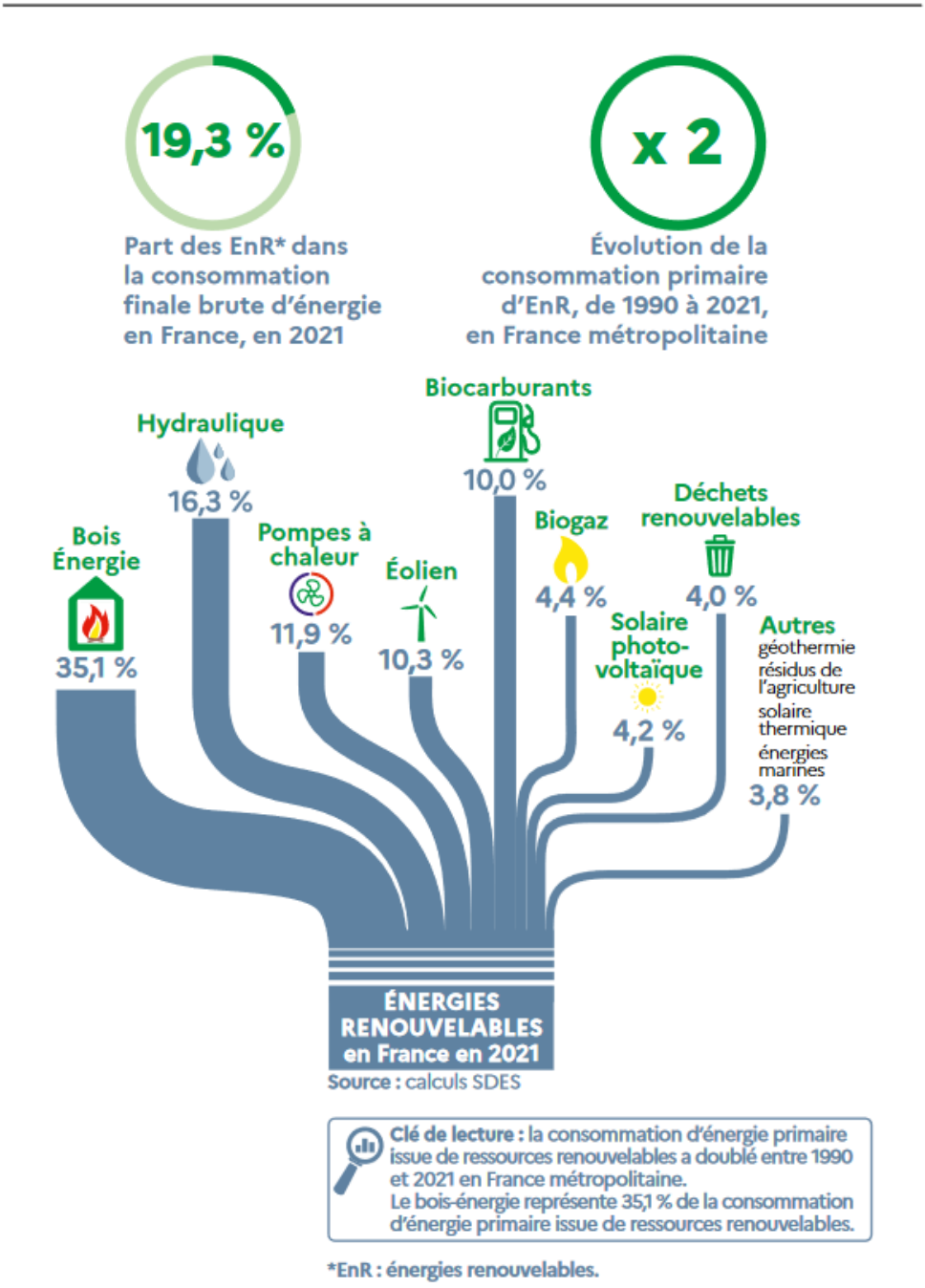

Source : Ministère de la Transition énergétique

En croissance régulière depuis plusieurs années, les énergies renouvelables représentent 13,0 % de la consommation d'énergie primaire et 19,3 % de la consommation finale brute d'énergie en France en 2021. En France, la production brute d'électricité renouvelables par filière en 2021 est de 121 TWh, dont 111 TWh pour les énergies renouvelables électriques.

Contexte régional

La production d'EnR au regard des objectifs nationaux : Selon les modalités de calculs de la directive européenne relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de ressources renouvelables, la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie se situe à **18 % en 2020 pour la Bourgogne-Franche-Comté.** Cette part a progressé de près de 6 points depuis 2010. Cette progression s'explique à la fois par **la hausse de la production d'énergies renouvelables sur le territoire et par une baisse de la consommation finale d'énergie.** Elle reste néanmoins inférieure à la moyenne observée en France (**19,1 %**), ainsi qu'à la trajectoire nécessaire pour atteindre l'objectif national de **33 % en 2030.**

La production d'EnR au regard des objectifs du SRADDET : Selon la définition retenue dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), basée sur une approche plus locale, le taux d'énergies renouvelables représente 15 % de la consommation finale d'énergie en 2020. Il reste en deçà de la trajectoire attendue pour atteindre l'objectif régional de 34 % en 2030. L'atteinte des objectifs du SRADDET passera ainsi par l'accélération du développement des énergies renouvelables, mais aussi par une réduction des consommations qui, hors crise sanitaire, n'ont que faiblement diminué depuis 2008.

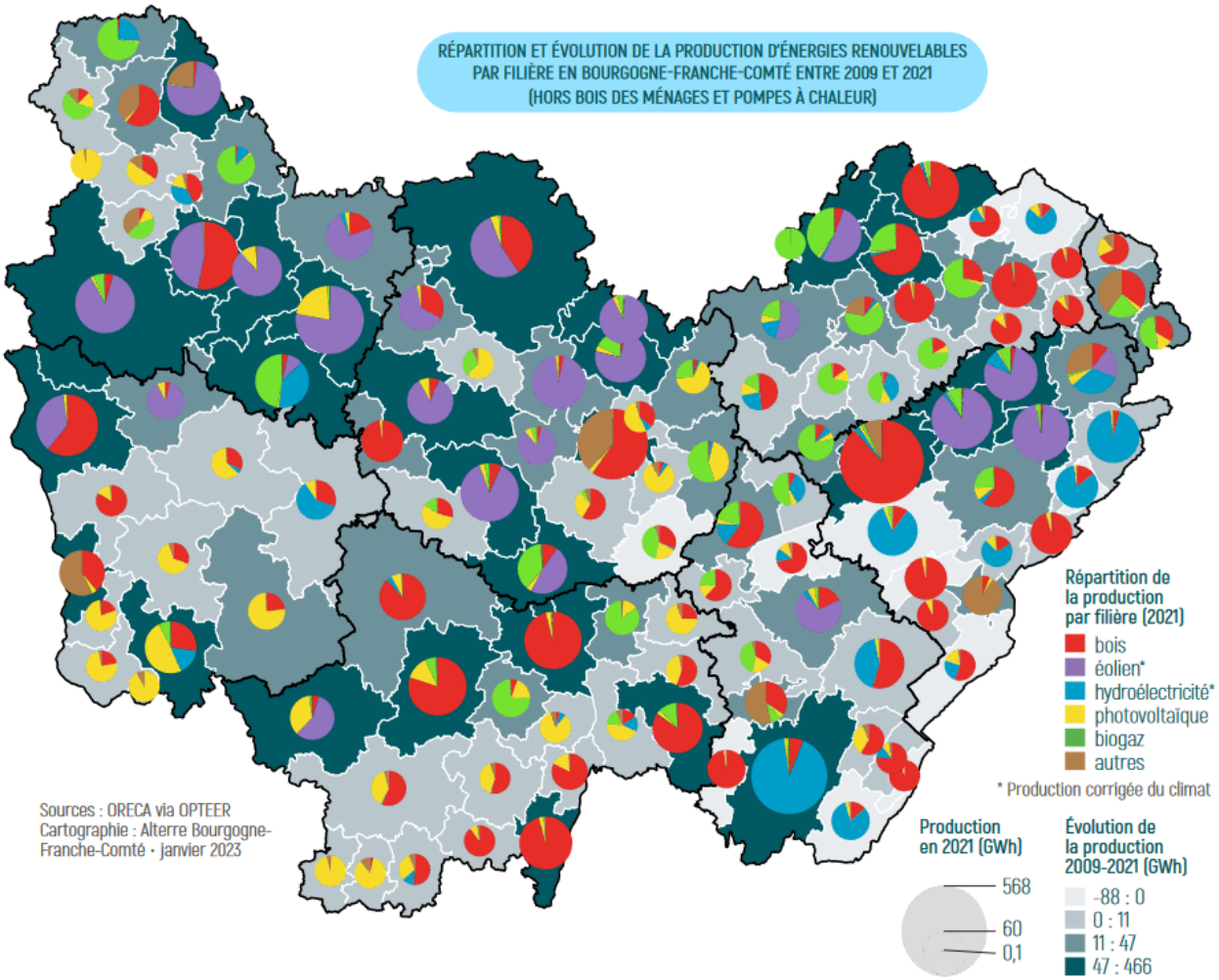

En région, la production des énergies renouvelables atteint 11 840 GWh en 2021. Cela représente une hausse de 11% en une année (hors bois de chauffage des ménages et pompes à chaleur[29]), principalement porté par le développement de l'éolien et des chaufferies bois. La production d'énergies renouvelables a plus que doublé depuis 2009, elle a été multipliée par 2,6 ; l'éolien et le bois-énergie contribuent très fortement à cette progression. L'hydraulique se place en 3ème position.

Important : En n'intégrant pas les pompes à chaleur et les agro-carburants, l'indicateur d'autosuffisance énergétique proposé par OPTEER n'est pas construit sur la même base méthodologique qu'au niveau national et ne peut être utilisé pour être confronté à l'objectif de 23% d'énergies renouvelables dans les consommations (horizon 2020).

En Nièvre

Répartition des production d'énergies renouvelables entre chaleur et électricité :

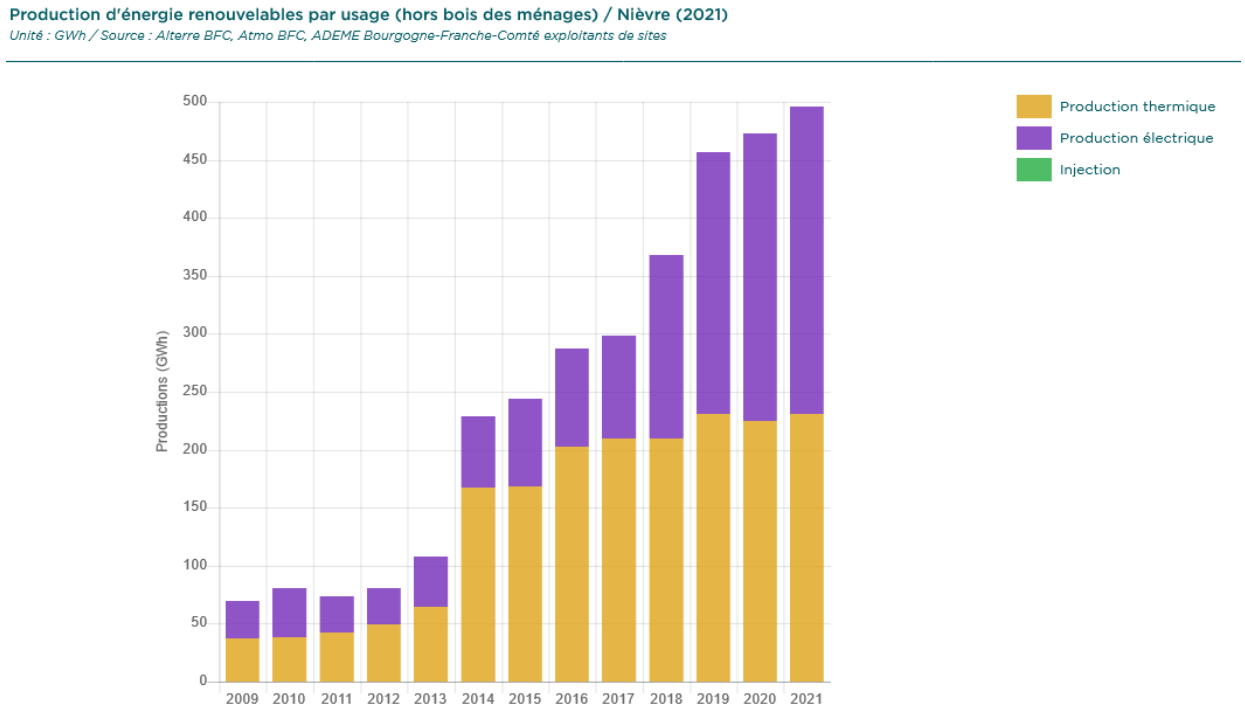

Source Opteer

Hors bois des ménages, en 2020, la production thermique s'élève à 224,86 GWh, et la production électrique à 265,15 GWh.

Le détail des évolutions de production par filière est présenté au chapitre II. B.

[29] *Dans l'attente d'une mise à jour des estimations sur le bois de chauffage des ménages et les pompes à chaleurs, les données sont considérées comme stables et ne sont donc pas intégrées aux évolutions. Source : https://www.oreca-bfc.fr/chiffres-cles/quelle-est-la-part-des-energies-renouvelables-dans-la-consommation-denergie-?arko_default_62e7e6333da6d--ficheFocus=*

Pour rappel, la stratégie énergétique de la Nièvre de 2015 proposait les objectifs d'installations suivants à l'horizon 2020 : un objectif d'une production globale de 1 700 GWh d'origine renouvelable est fixé à l'horizon 2020. Comme vu précédemment, ceci doit permettre de faire passer la part de production renouvelable à 24% de la consommation du territoire, puis à 35 % en 2030 et enfin à 50 % en 2050. Dans le détail, cette production renouvelable est issue d'un mix énergétique entre plusieurs filières[30], les objectifs fixés étaient les suivants :

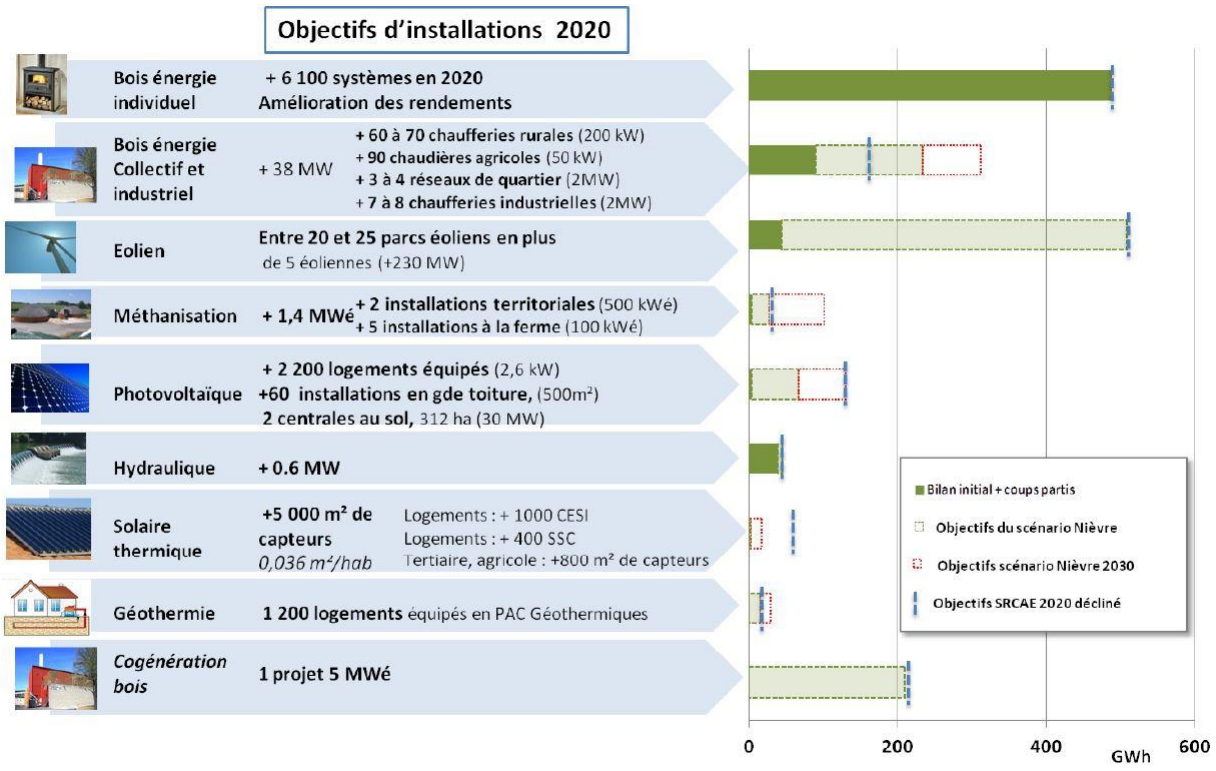

Les principaux résultats en 2020 sont détaillés par filière ci-dessous :

Eolien	**52 MW (23% de l'objectif)** 3 parcs Production électrique : 126 045 MWh
Bois énergie	**57,44 MWth au total / soit + 25,66 MWth qu'en 2013 / objectif dépassé pour les chaufferies collectives et réseaux de chaleur** Production de chaleur : 190 699 MWh (hors individuel) / soit + 135 569 MWh qu'en 2013 Puissances installées = 16.05 MW / Chauffage urbain + 11,44 MW /Chaufferies collectives + 29,95 MW /Industries du bois + 0,27 MW Industriels hors industrie du bois *Pas de données disponibles pour 2020 pour le chauffage individuel*

[30] *Les calculs des objectifs de la stratégie ont été réalisés en déclinant sur le département de façon mathématique les objectifs du SRCAE et selon les opportunités de développement des différentes filières – source diagnostic de la stratégie énergétique de la Nièvre de 2015*

Méthanisation	**1,05 MW (très proche de l'objectif)** Production électrique : 2 994,84 MWh Production thermique : 3 294,33 MWh A noter que les productions électriques et thermiques ont baissé de 25 % entre 2013 et 2020 Pas d'injection de biométhane recensée sur les réseaux sur Opteer jusqu'en 2021. Dual Prémery mis en service en avril 2022 injecte sur le réseau local
Solaire photovoltaïque	**55,68 MW (38,4 % de l'objectif)** **Production électrique : 79 342 MWh**
Hydraulique	**Production : électrique : 31 182 MWh** **Puissance installée : 12,9 MW (ouvrages déjà en place en 2013)** **Pas de données pour la micro-électricité**
Solaire thermique	**Production thermique : 2 319 MWh (2 % de l'objectif)**
Géothermie	*Pas de données pour 2020*

B. Production d'énergies renouvelables

Comme évoqué précédemment, la stratégie départementale définie en 2015 a pris à son compte les objectifs définis par le SRCAE BFC, l'objectif d'atteindre une production de 1 700 GWh d'énergie d'origine renouvelable est fixé à l'horizon 2020, avec **24 % de la consommation du territoire, garantie par un mix énergétique.**

En 2020, la consommation totale d'énergie à climat corrigé était de 5 707,70 GWh et la production totale d'EnR (hors bois des ménages) a été de 466,75 GWh, soit 8,18 % des besoins en énergies et un peu moins d'1/3 de l'objectif à atteindre.

En 2021, la puissance installée toutes filières d'énergies renouvelables (hors bois des ménages) représente **494,28 MW** dans la Nièvre.

Parmi les énergies renouvelables actuellement développées, la **filière bois** (hors bois des ménages) représente **41 % de la production d'énergies renouvelables**. Le **solaire photovoltaïque et l'éolien** représentent **45 %** de la production énergétique nivernaise (2021).

En Bourgogne Franche-Comté, le bois énergie représente 68 % de la production d'énergie renouvelable en 2019 (source Alterre), et 81% en 2018 dans la Nièvre si le bois des ménages est inclus.

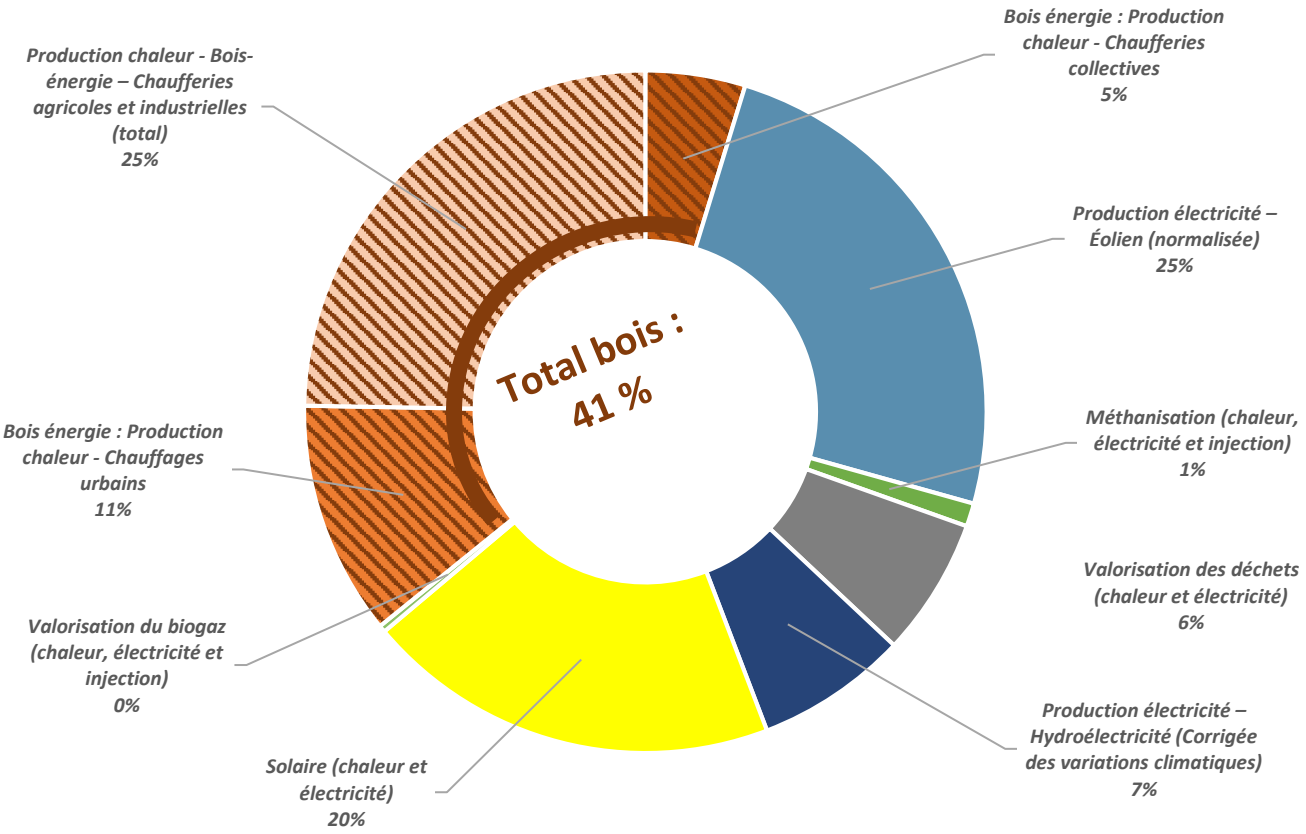

Sources : données 2021 - OPTEER – réalisation SIEEEN

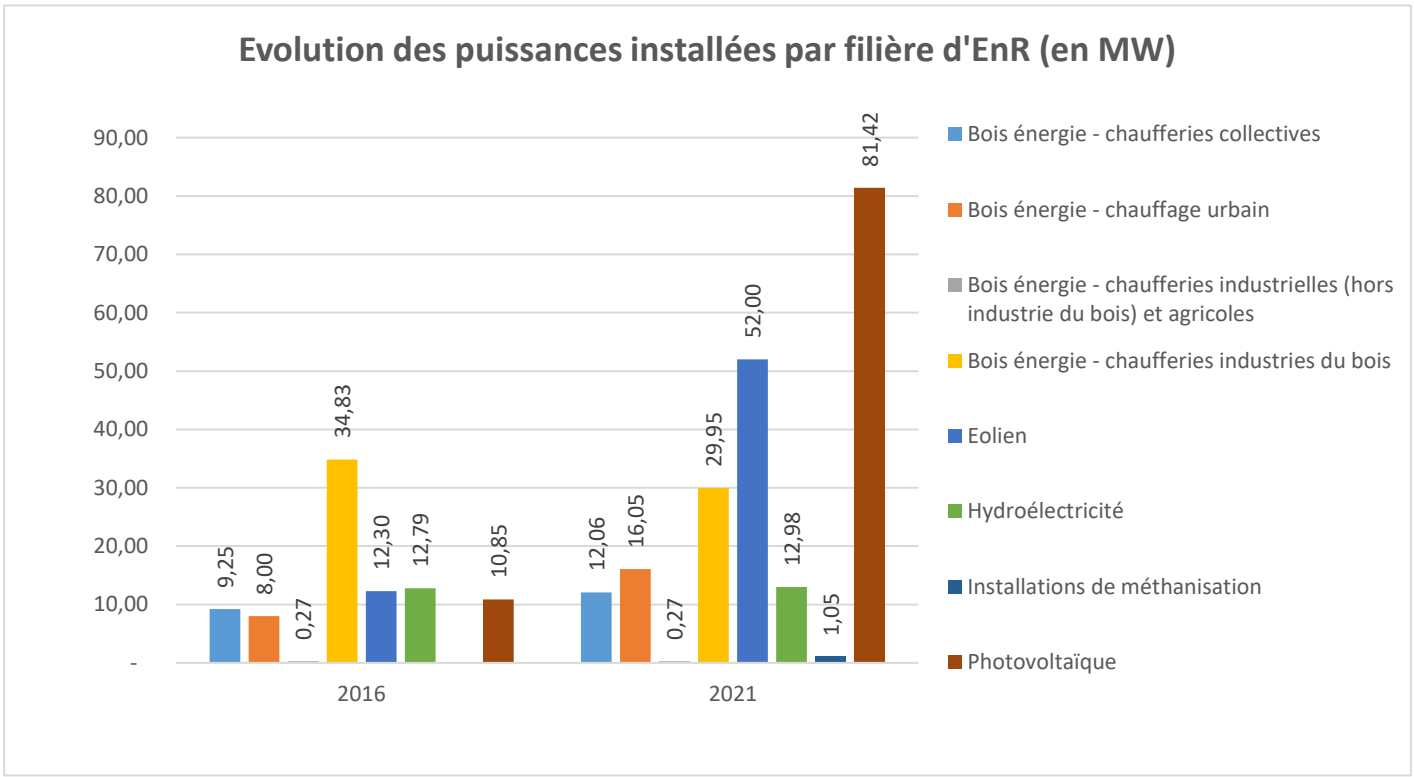

Répartition des productions totales d'énergies renouvelables par filière en Nièvre – 2021 (hors bois des ménages) / sources : OPTEER / réalisation SIEEEN - données : ADEME Bourgogne-Franche-Comté, Atmo Bourgogne-Franche-Comté, Alterre BFC, ENEDIS, RTE, SICAE-EST, SIEL, Régie Salins-les-Bains, Service des études statistiques (SDES), FIBOIS BFC

Entre 2016 et 2021, il est observé une progression des puissances installées pour le photovoltaïque, l'éolien, le chauffage urbain et dans une moindre mesure pour les chaufferies collectives.

La hausse de la puissance éolienne installée depuis 2016 s'explique par la mise en service de deux parcs sur les communes de Pougny (CC Cœur de Loire) et Dampierre-sous-Bouhy (CC Puisaye Forterre).

La hausse de la puissance photovoltaïque installée est liée par exemple à la mise en service du parc Photosol à Verneuil et Charrin (CC Sud Nivernais).

Le graphique ci-dessous permet de suivre l'évolution de la production d'énergies renouvelables dans la Nièvre entre 2009 et 2021, en incluant cette fois-ci l'énergie solaire thermique et l'énergie issue de la valorisation des déchets.

Evolution des productions totales d'EnR par filière (hors bois des ménages) / Nièvre (2009/2021)

Unité : MWh / Source : ADEME Bourgogne-Franche-Comté , Atmo Bourgogne-Franche-Comté, Alterre BFC, ENEDIS, RTE,SICAE-EST, SIEL, Régie Salins-les-Bains, Service des études statistiques (SDES), FIBOIS BFC

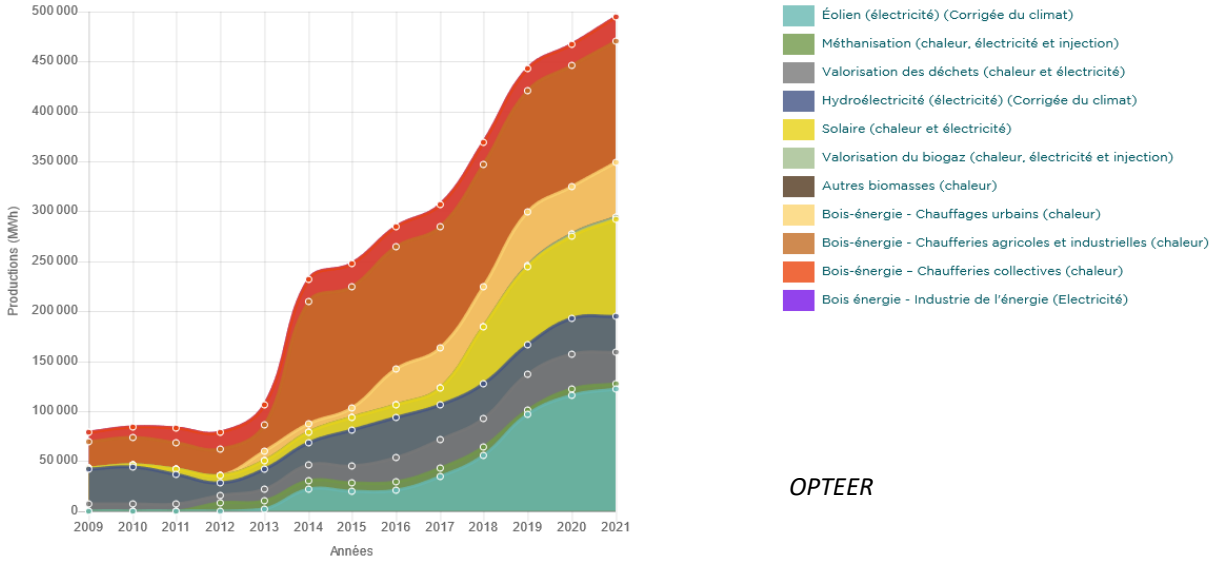

OPTEER

Evolution des productions totales d'EnR par filière (dont bois des ménages) / Nièvre (2010/2020)

Unité : GWh / Source : ADEME Bourgogne-Franche-Comté , Alterre Bourgogne-Franche-Comté, Atmo BFC, ENEDIS, RTE,SICAE-EST, SIEL, Régie Salins-les-Bains, Service des études statistiques (SDES), FIBOIS BFC

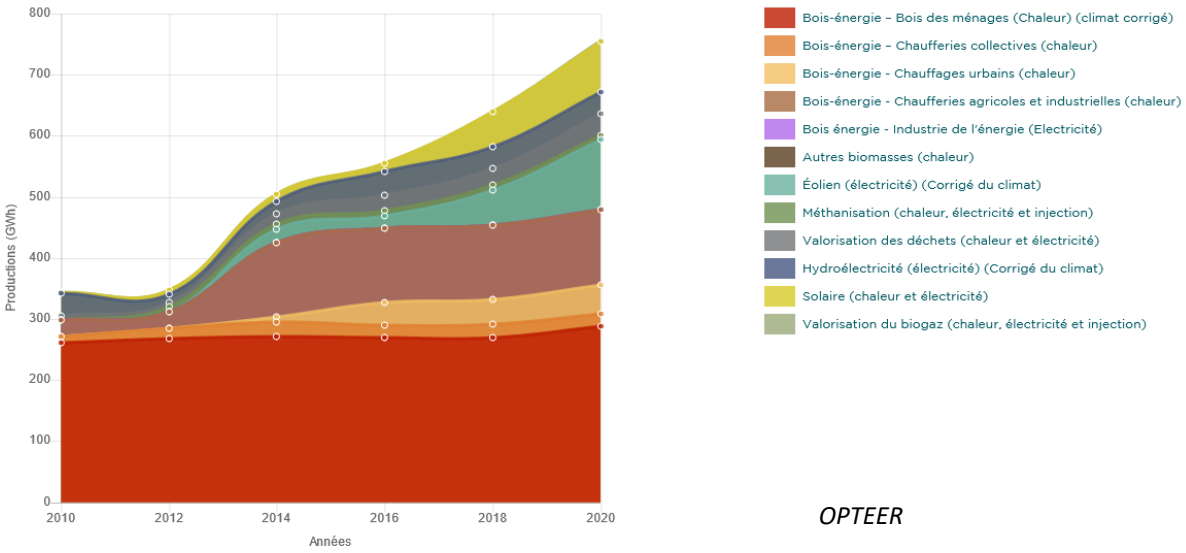

OPTEER

La production totale d'énergies renouvelables (dont le bois des ménages) atteint 754,75 GWh en 2020 et a doublé depuis 2010 (multiplié par 2,3). Le bois des ménages atteint 38,16 % des production d'EnR en 2020.

Données énergétiques opendata - Puissances / Nièvre (2015/2021)

Unité : MW / Source : Gestionnaires des réseaux

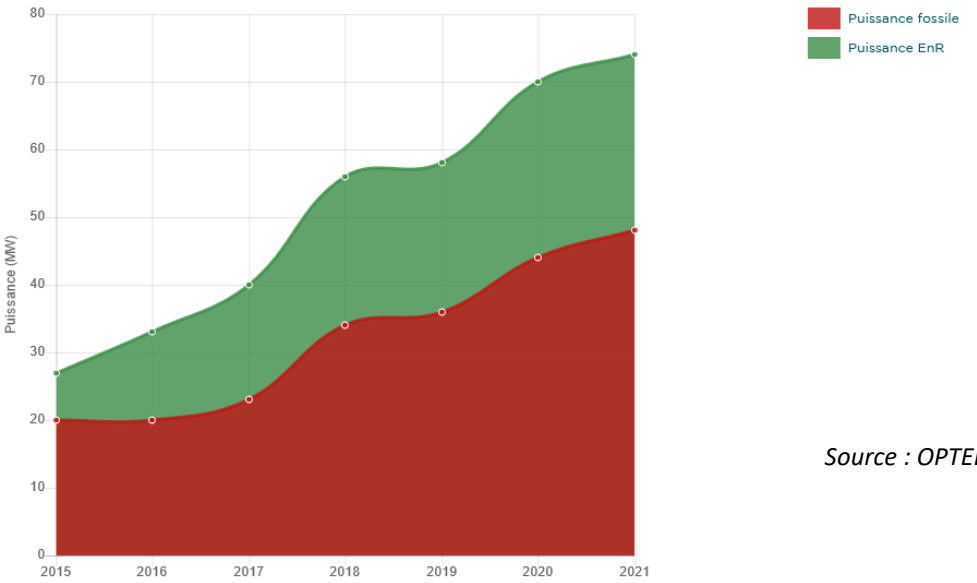

Source : OPTEER

La puissance des installation d'EnR a beaucoup augmenté, elle est passée de 7 MW à 26 MW entre 2015 et 2021, la puissance fossile installée est quant à elle passée de 20 MW à 48 MW sur la même période.

Production d'énergie renouvelables par usage (hors bois des ménages) / Nièvre (2021)

Unité : GWh / Source : Alterre BFC, Atmo BFC, ADEME Bourgogne-Franche-Comté exploitants de sites

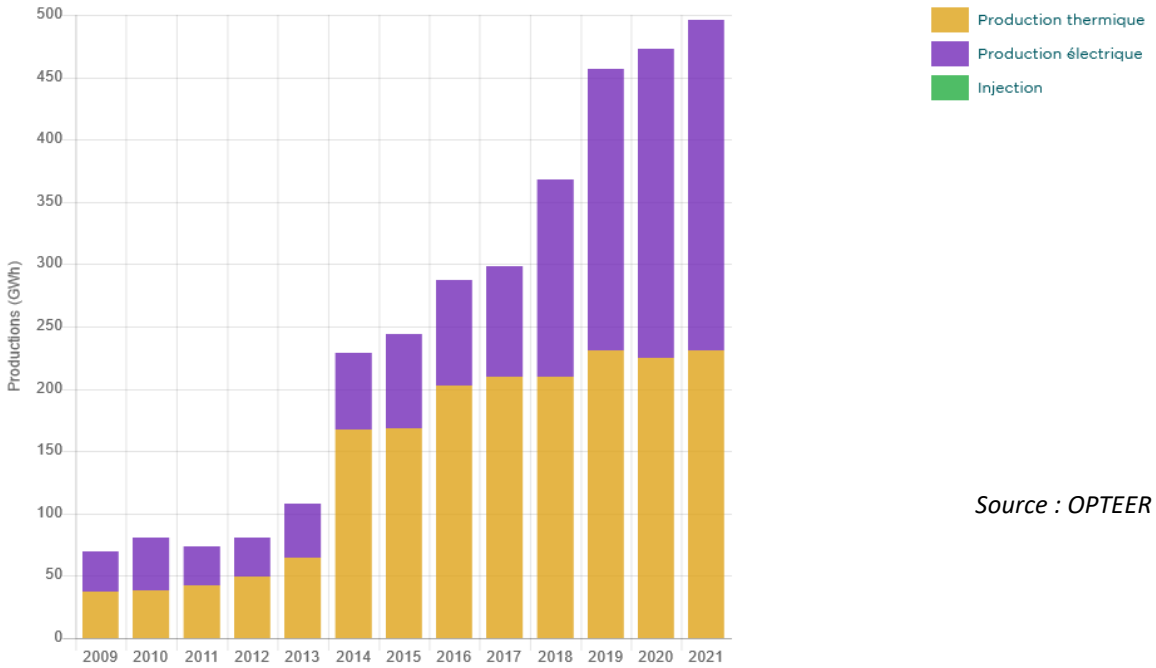

Source : OPTEER

La production d'EnR thermique totale a peu évolué entre 2009 et 2021, la production d'EnR électrique a quant à elle plus de triplé à la même période.

1. Le bois-énergie

Rappel : un tiers de la surface du département est couverte par de la forêt et représente 225 000 ha boisés. La filière bois est une activité économique historique dans la Nièvre.

Comme vu précédemment, la filière bois (hors bois des ménages) avec une production d'énergie de l'ordre de 200 GWh en 2021, représente 41 % de la production d'énergies renouvelables et 62 % en incluant le bois des ménages soit 489 GWh *(données 2021 – Nièvre – source Opteer, avec estimation du bois des ménages).*

Présentation des différents types de chaufferies en fonctionnement en Nièvre *(données FIBOIS BFC – 01/01/2021) :*

Chaufferies en fonctionnement au 1er janvier 2021 - Nièvre	Nombre d'installations	Puissance installée (MW)	Consommation (tonnes)	GWh par an
Chaufferies dans les industries de la filière bois	10	30	45 000	121,7
Chaufferies dans les industries hors filière bois	4	0,3	130	0,5
Chaufferies collectives	80	28,6	29 000	85,7

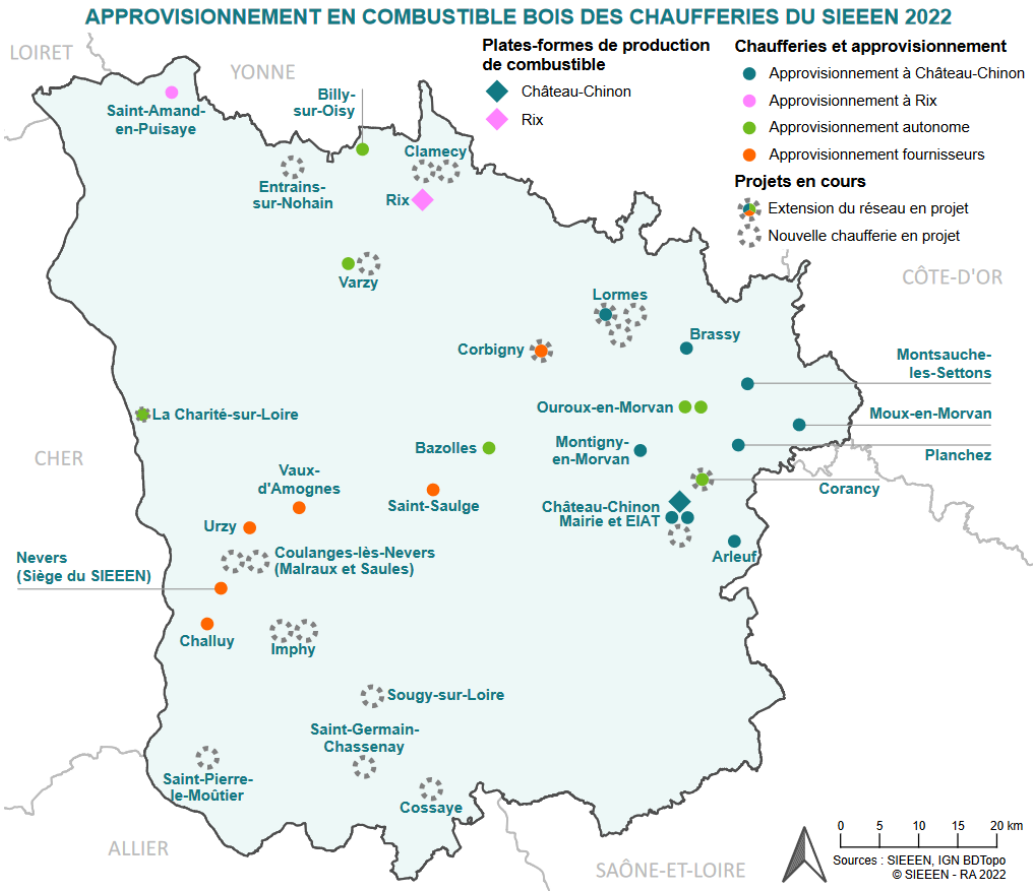

Carte présentant les installations et les projets gérés par le SIEEEN en 2022
(source SIEEEN)

Le bois-énergie confirme qu'il reste l'énergie renouvelable la plus accessible en Nièvre. Si en 2015, la couverture départementale semblait avoir atteint son maximum, de nouveaux projets de réseaux de chaleur ont été mis en œuvre.

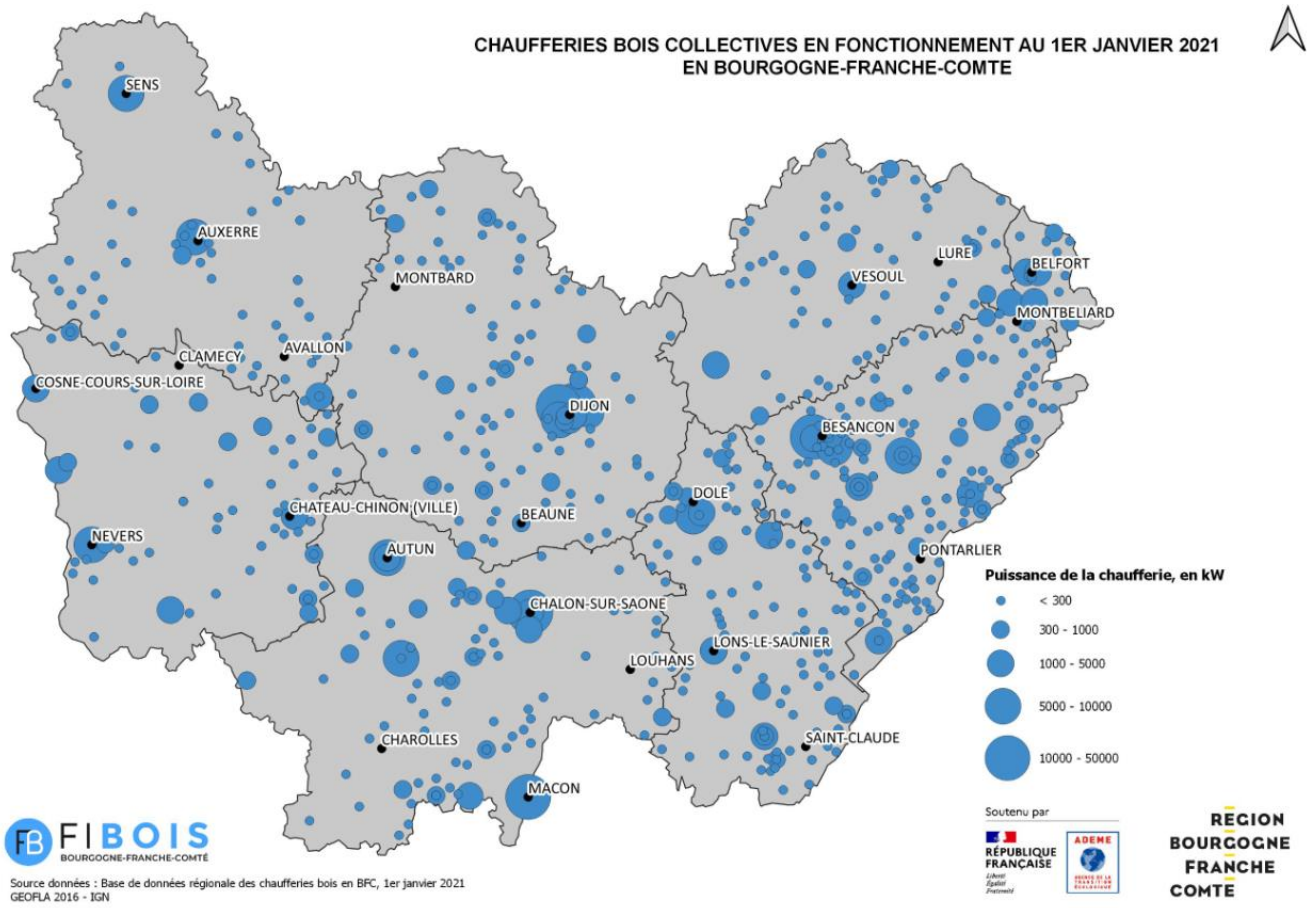

La Régie SIEEEN Chaleur enregistre de nombreuses demandes d'installation et de création de réseau de chaleur. L'année 2022 a ainsi été intense avec le développement d'une vingtaine de projets entre création et extension de réseaux de chaleur, ainsi que la réalisation de 6 nouvelles études de faisabilité et 8 études de conception dont 2 avant-projets. La Régie dispose, depuis 2022, de 2 plateformes de production de plaquettes bois (Château-Chinon et Rix). 22 chaufferies et réseaux de chaleur sont ainsi en exploitation SIEEEN.

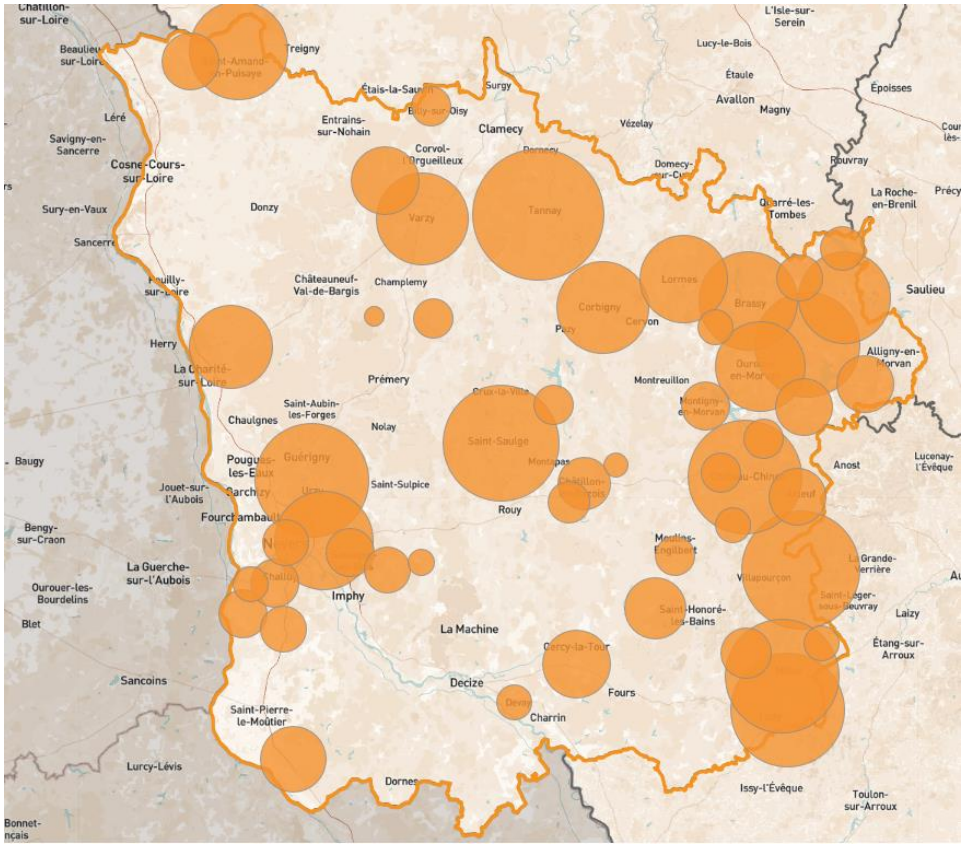

Opteer - 2021

Bois énergie : Puissance thermique - Chaufferies collectives
Unité : MW
Source : FIBOIS Bourgogne-Franche-Comté - ADEME
Bourgogne-Franche-Comté

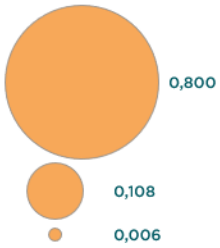

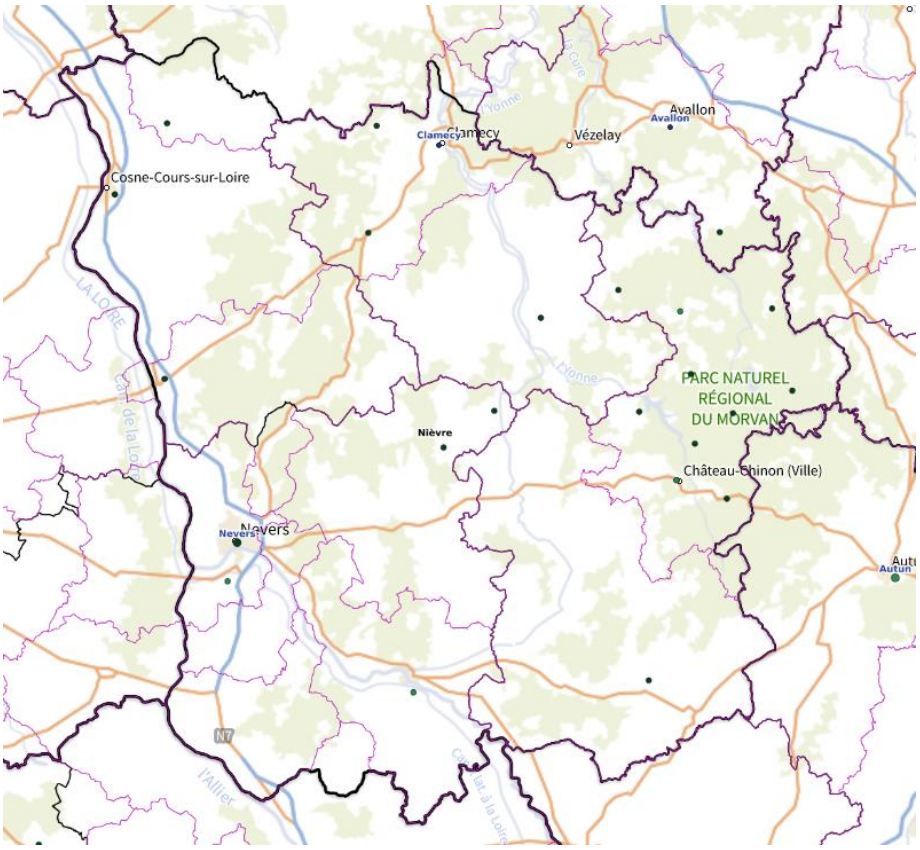

Recensement national des réseaux de chaleur et de froid (gCO2/kWh)

- 0 - 84
- 84 - 169
- 169 - 253
- 253 - 338
- 338 - 422

Source : portail cartographique EnR

Eléments de contexte de la filière bois [31]: Depuis 2020, la filière forêt-bois connaît plusieurs crises. En effet, d'importantes crises sanitaires touchent les forêts de Bourgogne-Franche-Comté et du Grand Est. La majorité des grandes essences forestières de nos régions, les feuillus tels que le chêne ou le hêtre et les résineux comme l'épicéa et le sapin pectiné, sont touchées par des maladies et des dépérissements en lien avec les épisodes de sécheresses-canicules de 2018-2019 et 2020. Il est important de noter que l'épidémie de scolytes sur épicéa commun depuis 2018 dans les Nord-Est de la France est liée avant tout à l'implantation d'une essence en dehors de son optimum écologique (vulnérabilité), de manière monospécifique sur de grandes surfaces, le réchauffement climatique accentue probablement cette crise sanitaire.[32] Si une partie de ces bois continue à être utilisée en bois d'œuvre, certains bois sont malheureusement déclassés et correspondent davantage à des qualités pour le bois d'industrie ou le bois énergie (BIBE). Ces bois ayant perdu de la valeur se retrouvent en quantité sur le marché, ce qui accentue un déséquilibre déjà existant entre l'offre et la demande pour les qualités de bois BIBE. L'épidémie de la COVID19 est venue amplifier ce phénomène. En effet, l'arrêt soudain des chantiers du secteur du bâtiment et des travaux publics ainsi que la baisse significative de la diffusion des journaux papiers ont provoqué une baisse d'activité généralisée, notamment pour les industries lourdes (fabricants de papier et de panneaux) avec une fermeture temporaire de certains sites.

Figure 1 - **Évolution de la récolte**

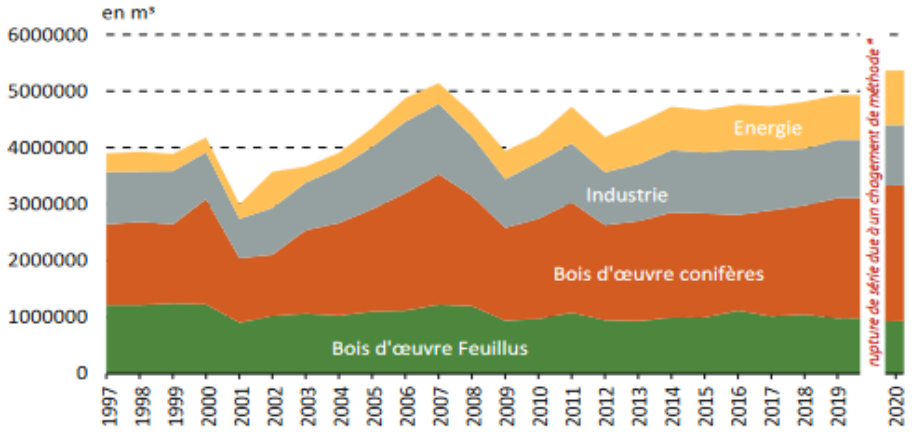

Source : Agreste - Enquête annuelle « Exploitations forestières et scieries »
** à partir de 2019, nouvelle correction de la non-réponse, cf. Méthodologie p4*

Figure 2 - **Récolte de bois en 2020**

Catégories	Part en 2019	Volume 2020 en m³	Part en 2020
Total bois d'oeuvre	**62%**	**3 331 362**	**61%**
dont feuillus	*20%*	*932 709*	*17%*
dont coniferes	*42%*	*2 398 653*	*44%*
Bois de trituration	21%	1 073 798	20%
Autre bois d'industrie	2%	100 904	2%
Bois energie	16%	962 830	18%
Récolte totale	**100%**	**5 468 894**	**100%**

Source : Agreste - Enquête annuelle « Exploitations forestières et scieries »

Or le manque de débouchés pour les connexes de scierie intervient au moment où les forestiers de nos régions doivent davantage évacuer hors de forêt les arbres scolytés notamment, afin de limiter la dispersion des scolytes. Si les connexes de scierie peuvent aussi être utilisés sous forme de bois énergie, les marchés du bois d'industrie et du bois énergie étant proches, les chaufferies du territoire n'ont pas la capacité de consommer l'ensemble des bois ronds supplémentaires, des connexes de scierie et des

[31] Source Fibois BFC : https://www.fibois-bfc.fr/sites/default/files/images/20220801_Observatoire%20bois%20%C3%A9nergie%20BFC%202020_vdef.pdf

[32] *Source : DRAAF BFC :* https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/221129_crfb.pdf

plaquettes forestières. De plus, cela fragiliserait les fournisseurs de plaquettes forestières qui rencontrent également des difficultés.

La récolte du bois, en baisse au niveau national, était en hausse en BFC, due au bois scolytés : récolte record en 2020, dont le bois énergie représentait 16%.

Les attaques de scolytes sur épicéa ont entraîné une saturation locale du marché des résineux. Afin d'atténuer les conséquences économiques de ces attaques, l'État a mis en place un dispositif d'aide à la mobilisation et à la commercialisation des bois scolytés, pour faciliter leur évacuation des zones touchées. La Nièvre fait partie des 3 départements les plus touchés en région.

2. L'éolien

La filière éolienne a produit 121,64 GWh d'électricité renouvelable en 2021, ce qui représente 25 % des énergies renouvelables produites toutes filières confondues (hors bois des ménages) et représente 46,13 % de l'électricité renouvelable produite sur le département (toutes filières confondues).

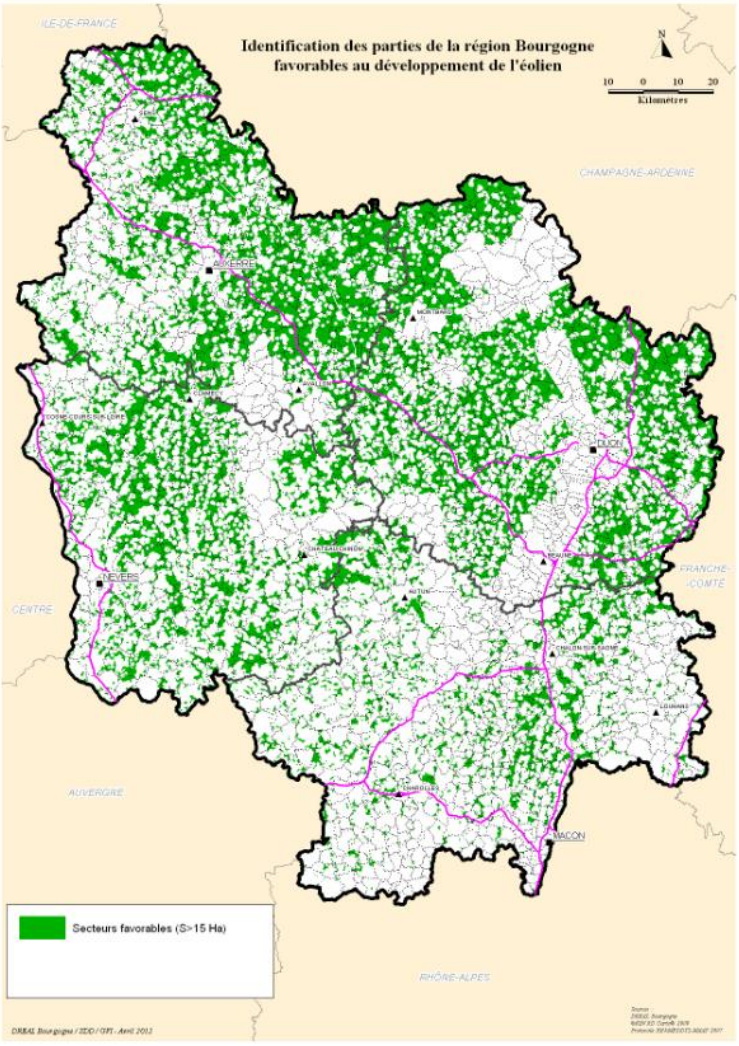

Des zones favorables à l'éolien (en retirant toutes les contraintes) ont été identifiées dans le cadre du SRCAE Bourgogne publié en 2012. La carte ci-contre présente ces zones.

Cette carte est réinterrogée depuis avec des zones d'exclusion aériennes et prise en compte d'autres contraintes.

En Nièvre 21 % de la surface du département est réputée en zone favorable au regard de la vitesse du vent.

En matière d'éolien, l'ambition de 2015 s'appuyait sur l'émergence de nouveaux projets et une vraie dynamique locale. 100 à 120 mâts étaient projetés (un objectif théorique de 255 MW a été défini).

C'était sans compter, peu de temps après, sur la contestation systématique des projets (poussant certains territoires à ne projeter aucune installation) et la présence d'un couloir aérien militaire ayant restreint les capacités d'implantation.

En 2021, 3 parcs éoliens de 23 mâts fonctionnent dans la Nièvre pour une puissance de 51,7 MW :

- Parc éolien de 6 mâts (12 MW) sur Oisy et Clamecy,
- Parc éolien de 12 mâts (27,6 MW) sur Pougny,
- Parc éolien de 5 mâts (11,5 MW) sur Bouhy et Dampierre-sous-Bouhy.

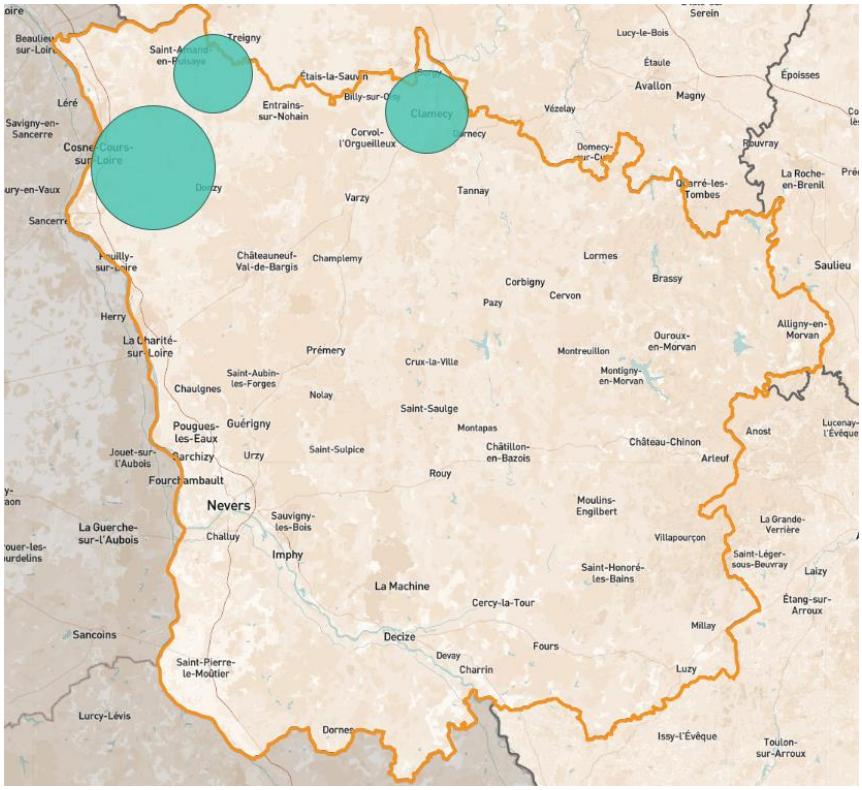

Puissance installée - éolien
Unité : MW
Source : Enedis RTE Alterre-BFC Service de la donnée et des études statistiques (SDES)

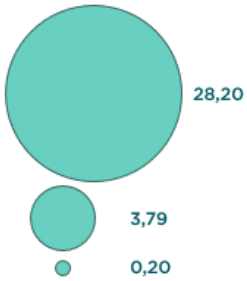

Opteer - 2021

Evolution des puissances et des productions normalisées d'électricité éolien / Nièvre (2009/2021)
Unité : MWh / Source : Enedis, RTE, Atmo Bourgogne-Franche-Comté, Alterre

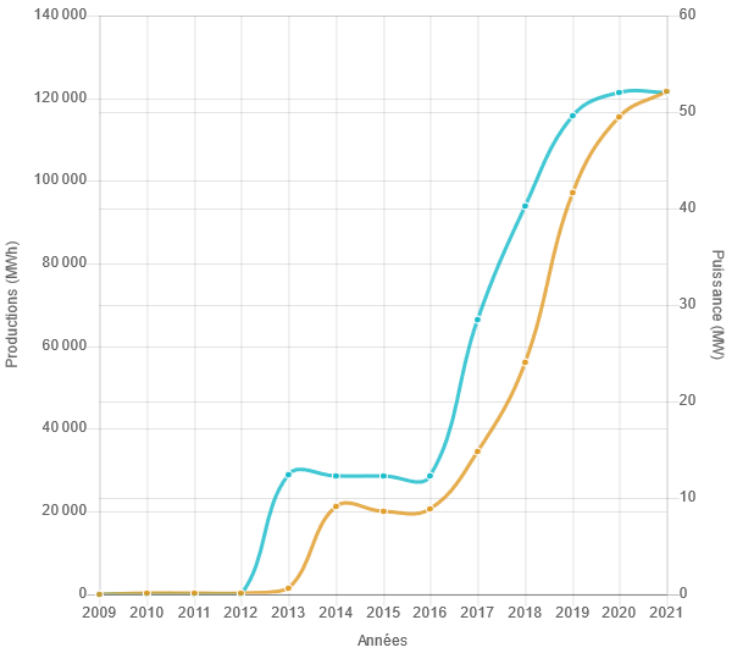

Axe y gauche
Production électricité (Corrigée des variations climatiques)
Axe y droite
Puissances installées

Opteer - 2021

3. Le photovoltaïque

Pour le photovoltaïque, un engouement sur les toitures agricoles puis les implantations au sol a permis à des installations nouvelles de voir le jour.

La SAS Solaire 58 par exemple, est une association d'agriculteurs nivernais dans une SAS dédiée à la construction de hangars agricoles avec toitures photovoltaïques. Plusieurs exploitations ont également choisi de valoriser des surfaces à faible potentiel agronomique avec des installations de production d'énergies solaire (ex : éleveur de bresis à Verneuil).

D'abord sur des terres agricoles puis sur les sols artificialisés ou improductifs, la priorité a été donnée aux friches et aux ombrières de parking.

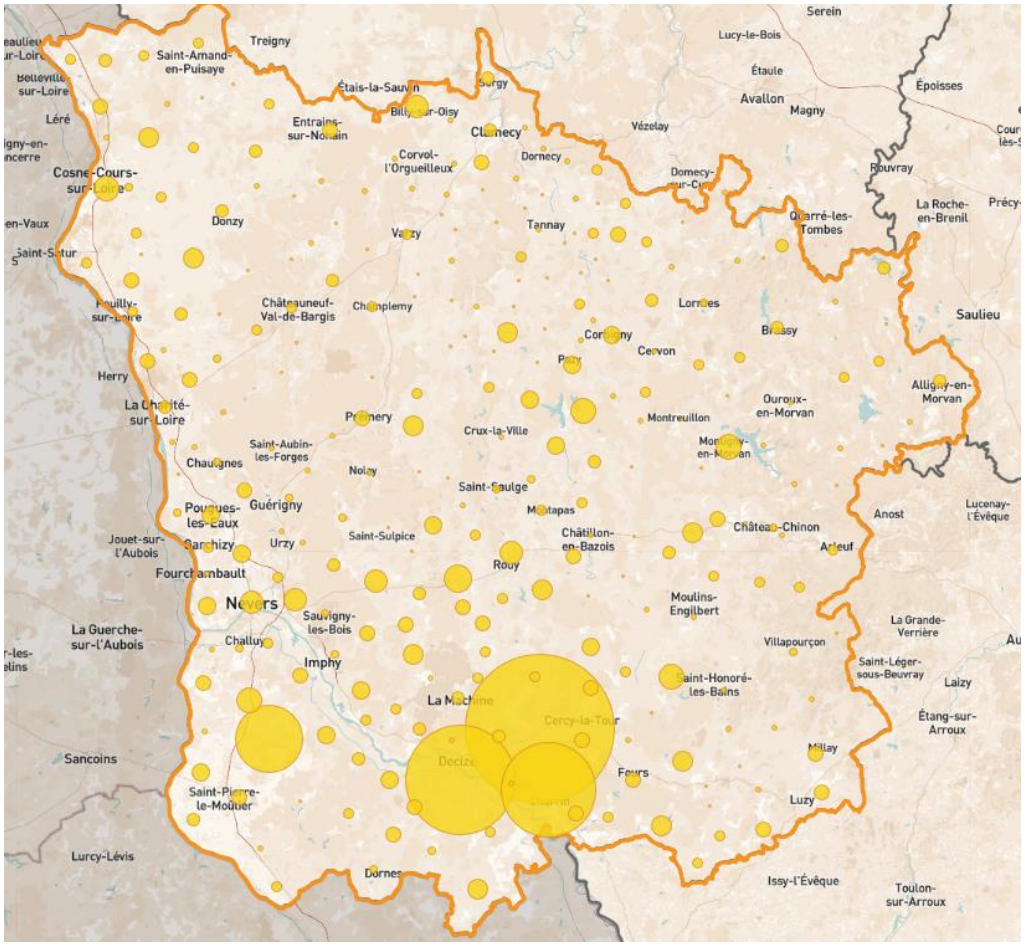

Opteer - 2021

Puissance installée - solaire photovoltaïque
Unité : MW
Source : Enedis RTE SICAE-EST SIEL Régie de Salins Service de la donnée et des études statistiques (SDES)

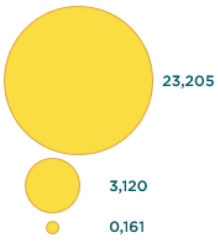

Le photovoltaïque sur grandes toitures tertiaires ou industrielles est encore peu développé. Face à des oppositions et crispations nouvelles il est paru opportun de susciter des projets de taille moins impactante et qui touchent tout un chacun : des projets en toiture de particulier.

La surface installée pour le solaire thermique est de 6 619 m² en 2021. La carte suivante montre les surfaces cumulées par EPCI nivernaise. En 2021, la puissance totale installée pour le solaire photovoltaïque est 81,22 MW sur le département, la production de chaleur issue du solaire thermique est de 2 319 MWh.

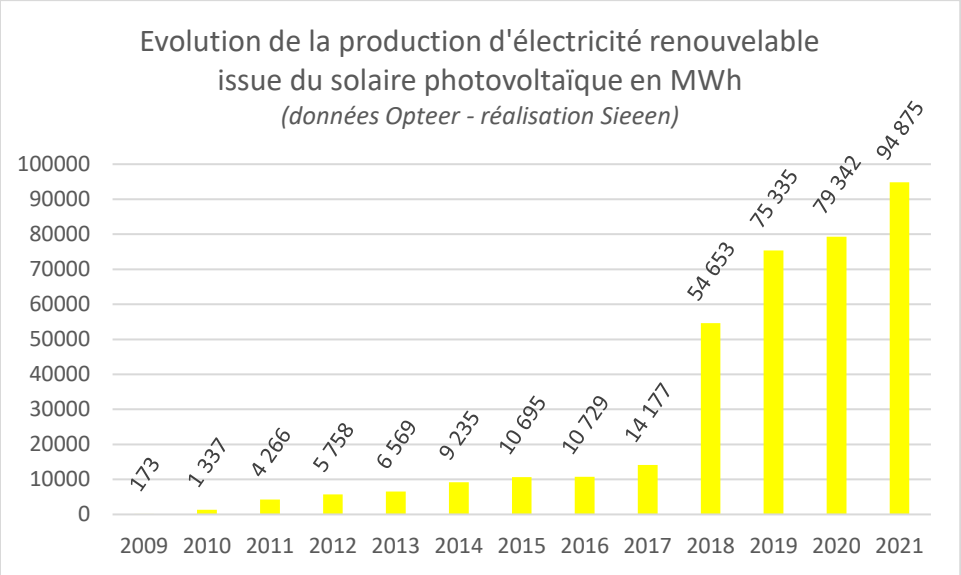

La filière solaire photovoltaïque a produit 94 875 MWh en 2021, ce qui représente **35,98 % de la production totale d'électricité renouvelable produite** en 2021 (toutes filières confondues).

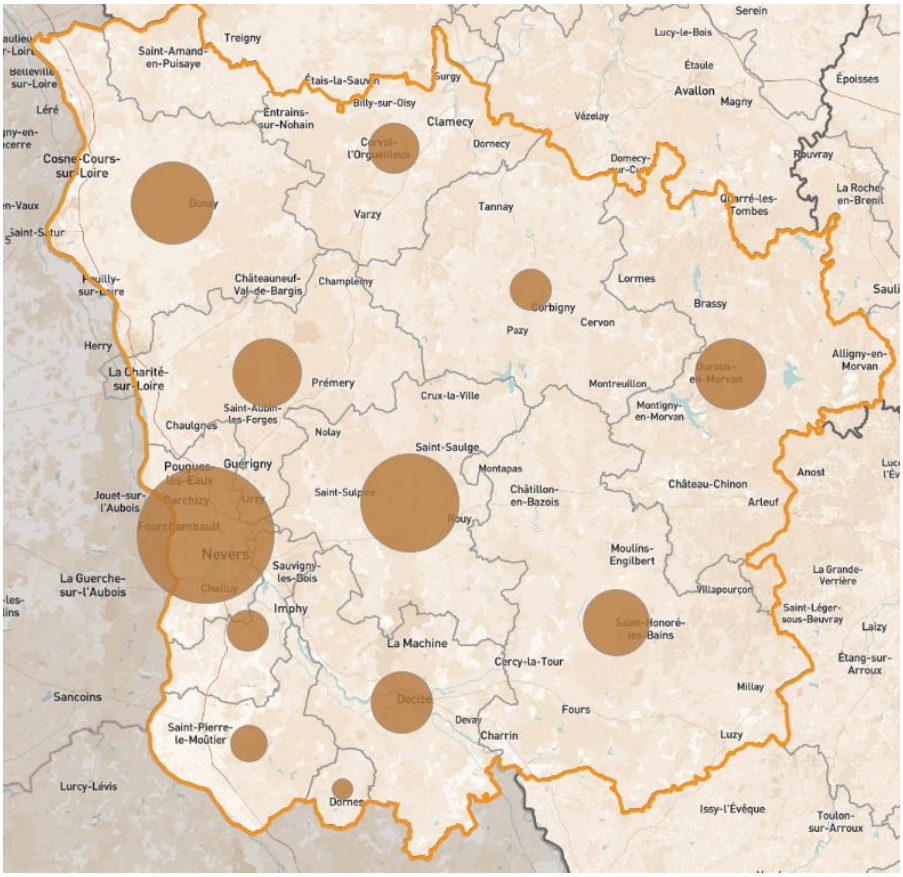

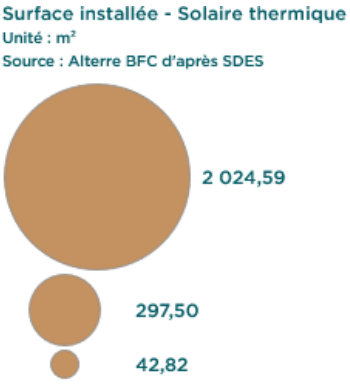

Opteer - 2021

A noter également, plusieurs exploitations ont développé le séchage solaire pour améliorer la qualité des produits agricoles (pour le fourrage par ex, sur l'EARL du Bon Accueil à Rouy). C'est un système de fourrage forcé grâce à l'énergie solaire.

Les projets de parcs photovoltaïques se multiplient dans la Nièvre : 2 sont en service (Communes de Verneuil et de Charrin et à Decize), 10 sont validés et d'autres sont en cours d'instruction auprès de la DDT, la plupart sont des installations au sol et sont implantées sur des terrains agricoles, des terres non cultivables, des friches, des carrières…

- Puissance cumulée des projets en activité : 57 MWc
- Puissance cumulée des projets autorisés ou en construction : 179,04 MWc

Important : de nouvelles obligations ont été introduites par la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, le photovoltaïque devra être facilité sur certains espaces : aires de repos ou bretelles d'autoroute, voies ferrées et fluviales, friches en bordure du littoral… Les parkings extérieurs existants de plus de 1 500 m^2 devront être équipés, à terme, de panneaux solaires sur au moins la moitié de leur surface. Sur les bâtiments non résidentiels (entrepôts, hôpitaux, écoles…), neufs ou lourdement rénovés, les toitures solaires devront couvrir au moins 30 % en 2023, pour atteindre progressivement 50 % en 2027. L'obligation sera étendue en 2028 aux bâtiments existants non résidentiels. En Nièvre, l'agrivoltaïsme fait l'objet de quelques oppositions.

Puissance installée et production d'électricité photovoltaïque / Nièvre (2009/2021)

Unité : MWh / Source : Enedis RTE SICAE-EST SIEL Régie de Salins Service de la donnée et des études statistiques (SDES), Atmo Bourgogne-Franche-Comté

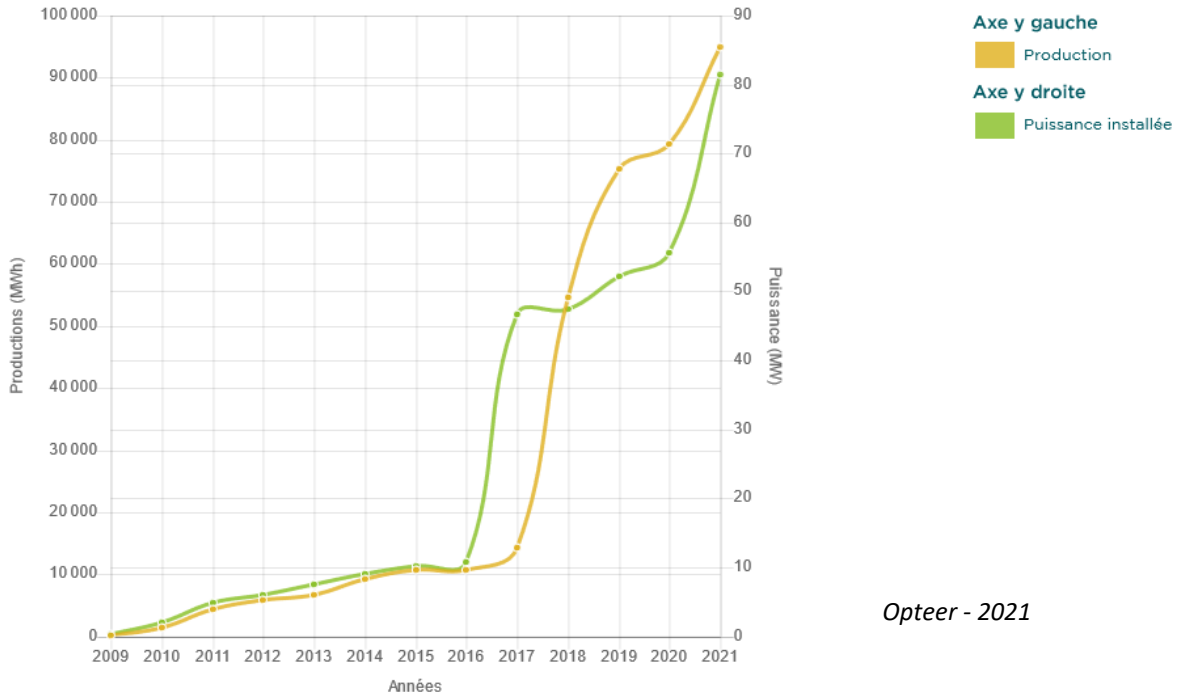

Opteer - 2021

L'évolution du tarif de rachat, la dimension autoconsommation, la crise énergétique font évoluer les perceptions. Les règles changent pour la revente de son électricité produite à partir d'une installation photovoltaïque. Début 2023, alors que les prix de l'énergie flambent, le tarif de revente en surplus de la production électrique des panneaux photovoltaïques des particuliers est désormais en partie alignée sur l'inflation, les tarifs de rachat en vente globale sont quant à eux nettement réévalués. De plus, la prime à l'investissement offerte pour chaque installation d'une puissance inférieure à 100 kWc (kilowatts-crête) en cas de revente du surplus non consommé est versée en une seule fois *(arrêté du 8*

février 2023, JO du 17 février). Ce versement effectué par EDF Obligation d'Achat interviendra à la première échéance de facturation de l'électricité. Jusque-là, cette prime était reversée pendant 5 ans.

Rappel : près de 3% des exploitations régionales agricoles produisaient des énergies renouvelables en 2020[33], en nette hausse depuis 2010, cette pratique permet une diversification des activités des exploitants. La production est très majoritairement fournie par l'énergie solaire (81%), devant l'énergie issue de la biomasse. 75 exploitations nivernaises sont impliquées dans la production d'énergies renouvelables, dont 72 utilisent le solaire et 4 la biomasse (en 2020).

Les projets en auto-consommation et la mobilisation citoyenne

La Région soutient les études d'auto-consommation collective photovoltaïque et les études de potentiel afin de permettre aux territoires de planifier au mieux la mobilisation du potentiel photovoltaïque.

La Région souhaite encourager la mobilisation citoyenne dans la transition énergétique qui est une condition de sa réussite, de l'acceptabilité des projets et des retombées économiques et sociales pour le territoire. C'est dans cet objectif qu'elle s'est impliquée dans la construction des SEM locales, de la SCIC Jurascic et finance des missions d'accompagnement au développement des énergies renouvelables participatives et citoyennes.

Un dispositif soutenu par l'ADEME et la Région Bourgogne Franche-Comté, est en cours de renouvellement ou de requestionnement, il s'agit du programme *Étincelle destiné à* informer et sensibiliser tous les publics aux énergies renouvelables citoyennes. Il accompagne les projets coopératifs à gouvernance locale, beaucoup de communes sont intéressées par le renouvellement d'un tel dispositif.

Le financement citoyen des énergies renouvelables est encore marginal dans la Nièvre. Exemples de projets ayant été financés par des citoyens sur le département :

- Les ombrières du circuit de Magny-Cours
- Les éoliennes du parc situé sur les communes de Clamecy et Oisy

[33] *Recensement agricole – Agreste – étude mars 2023 – publication n°60 : https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/no60_energie.pdf*

4. Le solaire thermique

La filière solaire thermique a produit 2 319 MWh de chaleur renouvelable ce représente 1,01 % de la production de chaleur renouvelable toutes filières confondues en 2021. Le nombre d'installations et la quantité d'énergie produite n'ont cessé d'augmenter depuis 2009.

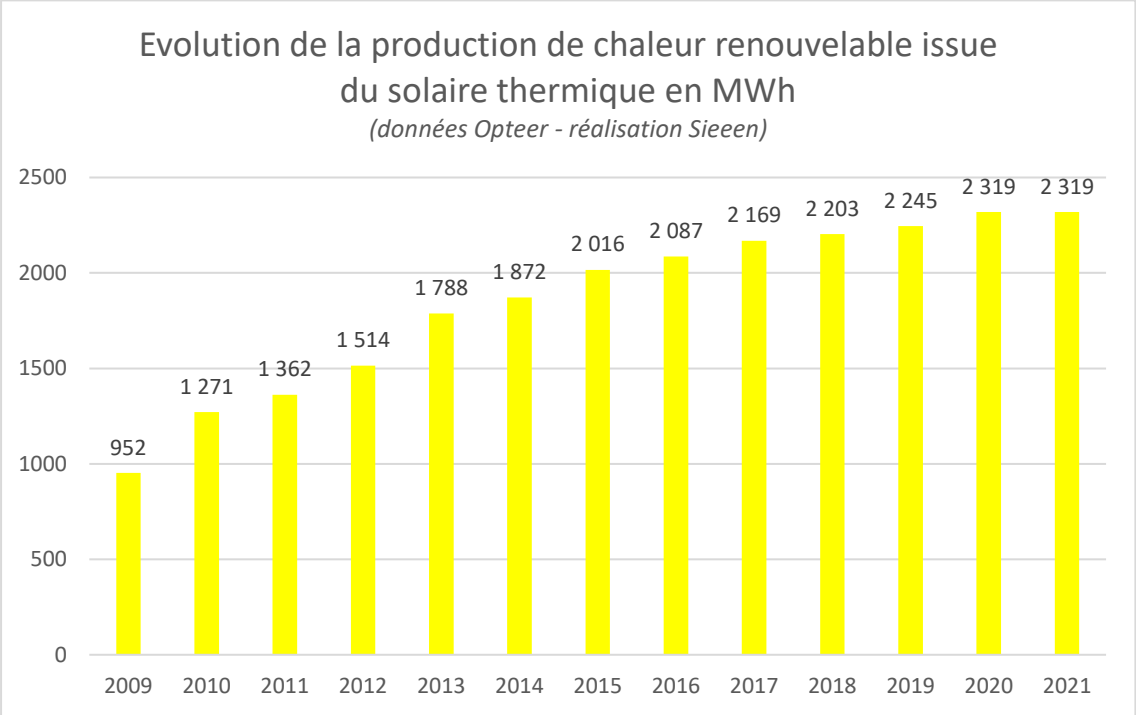

5. La méthanisation

Les projets de méthanisation sont peu nombreux. Deux installations de méthanisation sont en service dans le département :

- GAEC des Plots à Devay (puissance thermique : 0,550 MW; puissance électrique : 0,500 MW) depuis 2012 ;
- DualMetha à Prémery, injecte depuis avril 2022, du biométhane dans le réseau GRDF. C'est une méthanisation innovante dite « immergée » combinant la méthanisation en voie sèche discontinue avec la voie liquide continue dans le but d'être capable de traiter tout type de matières sans aucune préparation. Elle est ainsi pionnière dans la création d'une nouvelle génération de méthaniseurs, avec pour objectif de produire un biométhane compétitif grâce à une meilleure efficacité énergétique. D'une capacité de 150 Nm3/h le site en injection de biométhane permet d'alimenter 2 400 personnes en gaz vert, le site permettra, à terme, d'éviter l'émission de l'équivalent de plus de 3 000 tonnes de CO2 par an.

Une étude de faisabilité est engagée sur Moulins-Engilbert. Plusieurs projets sont à l'étude mais requièrent un temps plus long d'aboutissement ; cette notion de temps se constate dans la plupart des projets. Par exemple, un agriculteur envisage de créer un méthaniseur à Pouilly-sur-Loire, le permis de construire a été accepté, 2 exploitants agricoles à Annay ont un projet commun et 4 agriculteurs

portent également un projet commun de méthaniseur à Cosne-Cours-Sur-Loire à court terme (dossier toujours d'actualité mais devant répondre à des recours).

La méthanisation a produit 2 856,23 MWh de chaleur renouvelable en 2021, ce qui représente 1,24 % de la production totale de chaleur renouvelable en 2021 (toutes filières confondues) ; la production d'électricité de la filière est 2 596,57 MWh et représente quant à elle 0,98 % de la production électrique renouvelable en 2021 (toutes filières confondues).

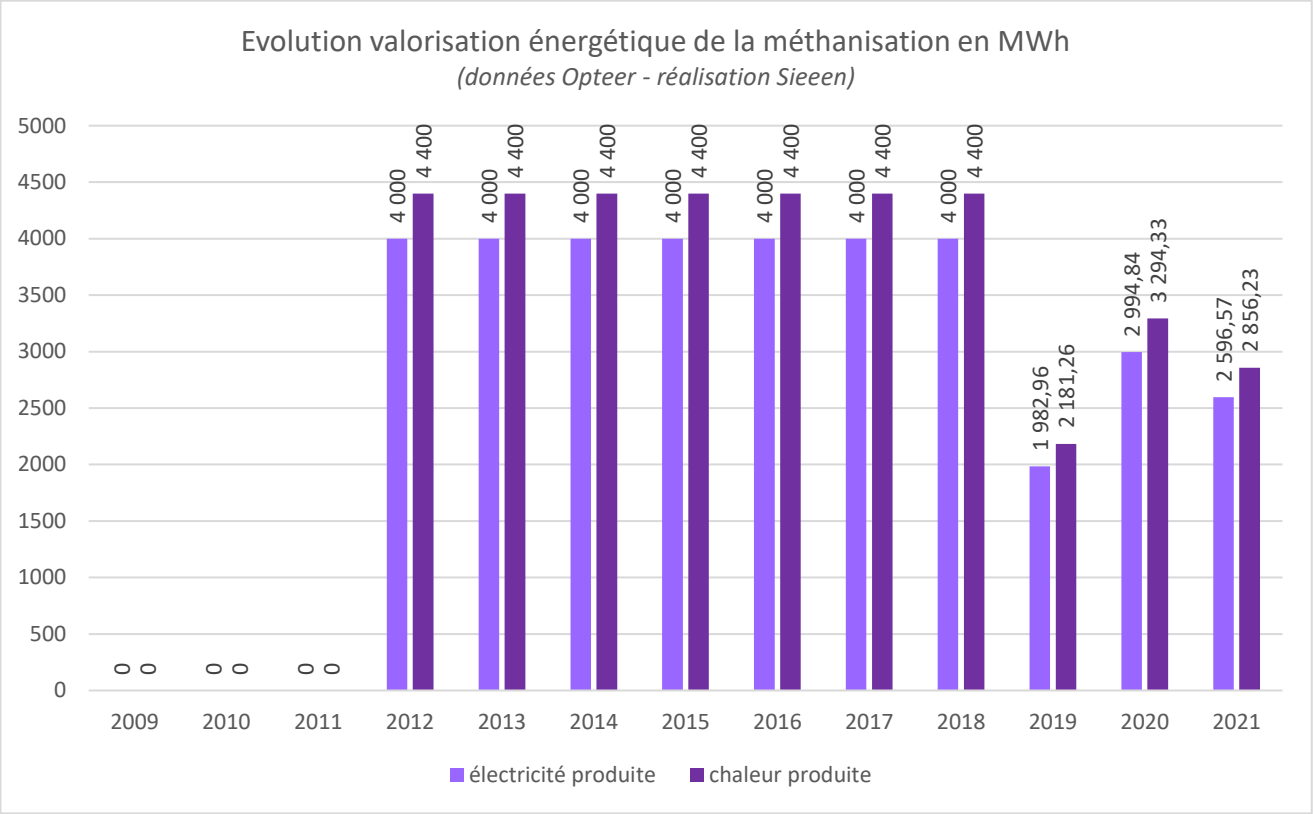

6. L’hydroélectricité

En région, en 2021, on dénombre 235 centrales en exploitation, pour une puissance de 524 MW. Dans la Nièvre, la production hydro-électrique reste stable depuis 2012, les principales sources semblent déjà exploitées.

La filière hydroélectrique a produit 35 580,42 MWh en 2021, ce qui représente 13,49 % de la production totale d’électricité renouvelable produite (toutes filières confondues) en 2021.

Evolution des puissances installées pour la production d'hydroélectricité / Nièvre (2009/2021)
Unité : MW / Source : ENEDIS, RTE, SIEL Fourperêt, SICAE Est, Régie de Salins les Bains

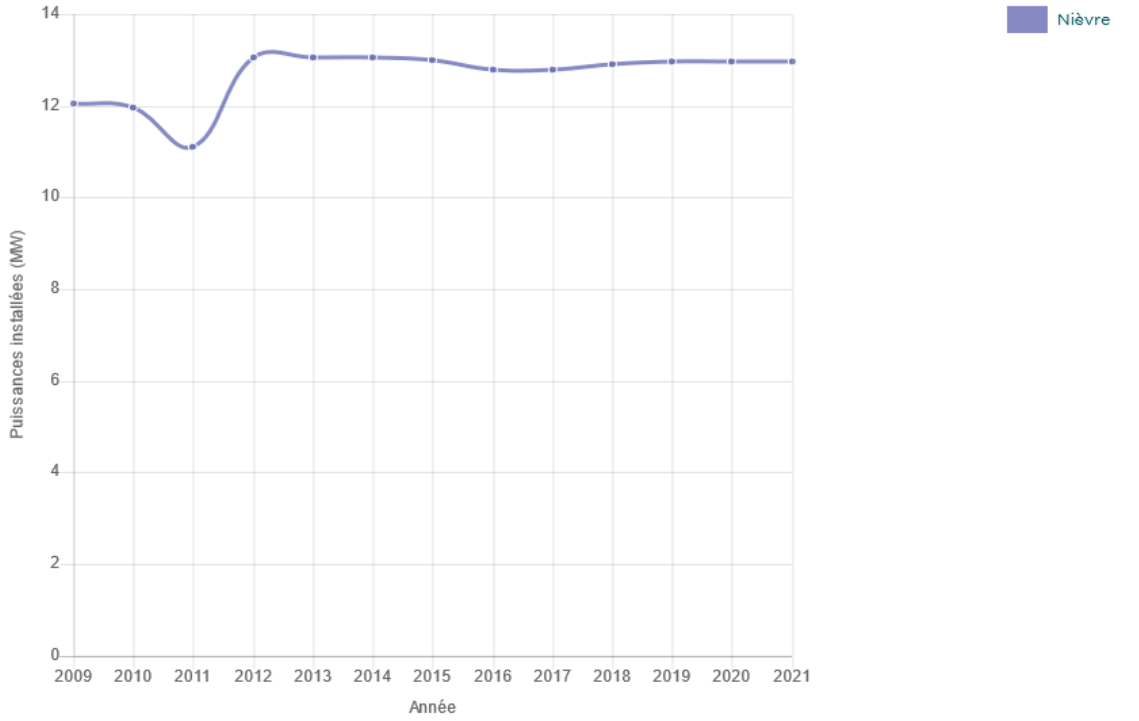

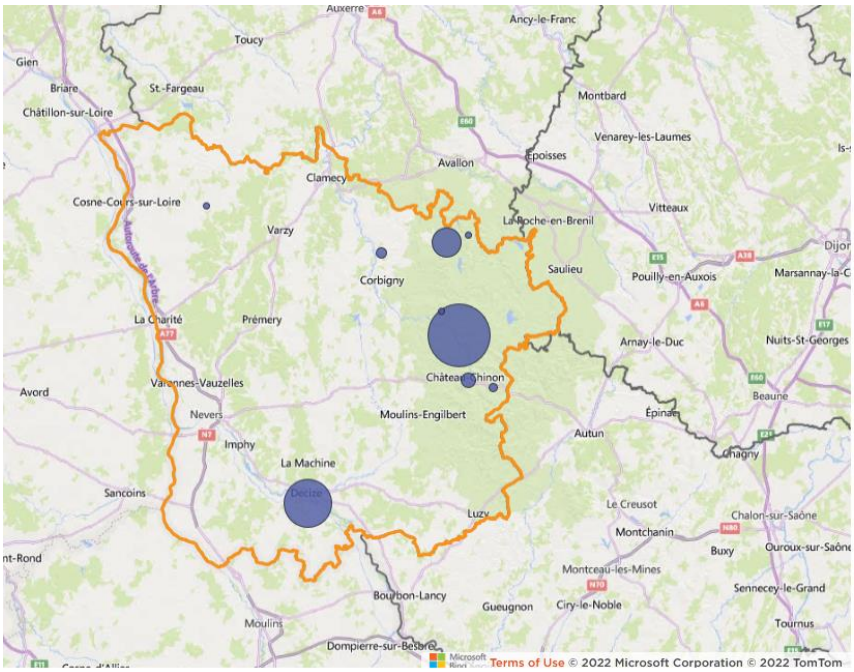

Puissance installée - Hydroélectricité (2020)
Unité : MW
Maille : Commune
Source : Enedis RTE SICAE-EST SIEL Régie de Salins Service de la donnée et des études statistiques (SDES)

6,580
0,885
0,057

Le développement de l'hydro électricité passe par la réhabilitation de centrales ou moulins ne produisant plus (y compris usage de forges, meuneries…), par l'optimisation des centrales existantes et l'équipement de seuils existants non valorisés. La prise en compte des enjeux environnementaux est primordiale pour obtenir une cohérence globale sur l'utilisation de la ressource. La micro-hydroélectricité peut être également étudiée dans le cadre du mix énergétique, le territoire s'y prête de par ses nombreux cours d'eau. Toutefois la prise en compte des contraintes réglementaires attachées à la gestion de l'eau impacte la faisabilité économique des projets.

7. La valorisation des déchets

La valorisation des déchets a produit 23 364,50 MWh de chaleur renouvelable en 2021, soit 10,13 % de la production de chaleur renouvelable (toutes sources confondues) et 9 021,49 MWh d'électricité renouvelable, soit 3,42 % de la production totale d'électricité renouvelable toutes sources confondues.

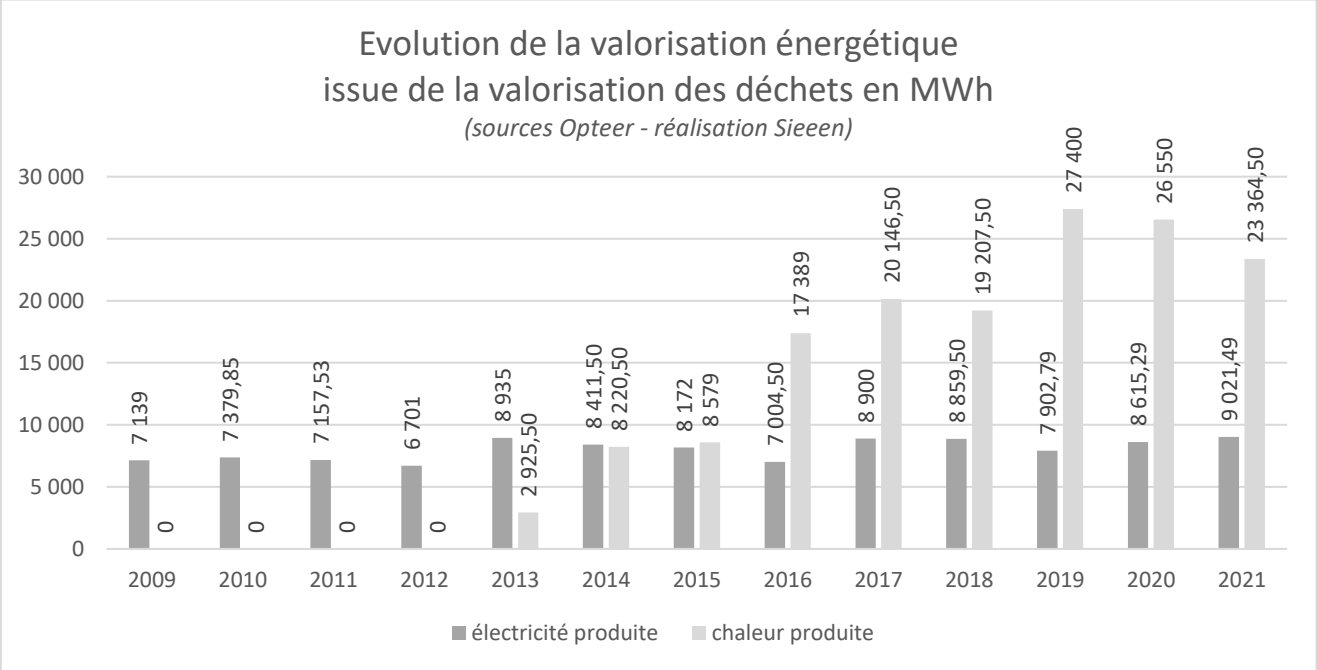

L'installation du département est l'usine de valorisation des déchets implantée à Fourchambault, elle a une capacité de 46 000 tonnes de déchets par an. La chaleur dégagée par la combustion permet de produire de l'électricité et d'alimenter le réseau de chaleur urbain de Nevers depuis 2014, qui s'étend sur 3 communes : Varennes-Vauzelles, Fourchambault et Nevers.

Le réseau de chaleur urbain de Nevers s'étend depuis le printemps 2023. Des travaux d'**extension** du **réseau de chaleur urbain** dureront jusqu'en 2025. Au total, ce sont **10,5 km de réseau qui viennent s'agréger aux 32,5km** déjà existants et **43 bâtiments supplémentaires soit l'équivalent de 1 000 logements** qui seront raccordés du **centre-ville** à la **Baratte**, en passant par les **Bords de Loire**. Des études sont également en cours pour raccorder le **technicentre SNCF de Varennes-Vauzelles** à l'horizon 2025.

8. La valorisation du biogaz

La filière de valorisation du biogaz a produit 1 600 MWh de chaleur renouvelable en 2021, ce qui représente moins de 1% de la chaleur renouvelable produite (toutes sources confondues).

Installations présentes sur le département :

- 1 installation de méthanisation à cheval sur les communes de Bouhy et de Trigny-Perreuse-Sainte-colombe
- 1 ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) à la Fermeté

A noter : la présence d'un site de cogénération (installation de production d'électricité pouvant valoriser de la chaleur) sur Pougny.

9. Ensemble de la production d'énergies renouvelables sur le département

La carte suivante illustre **la répartition de la production d'énergies renouvelables par commune sur le Département en 2018 :**

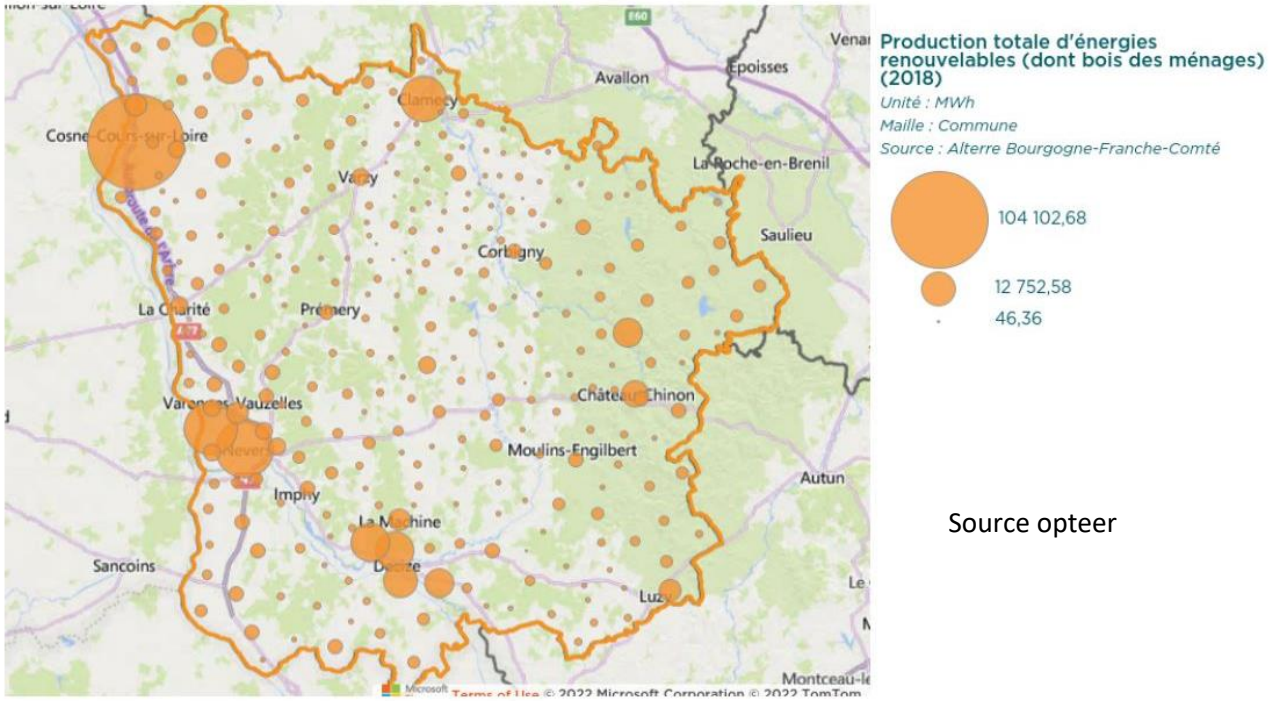

Source opteer

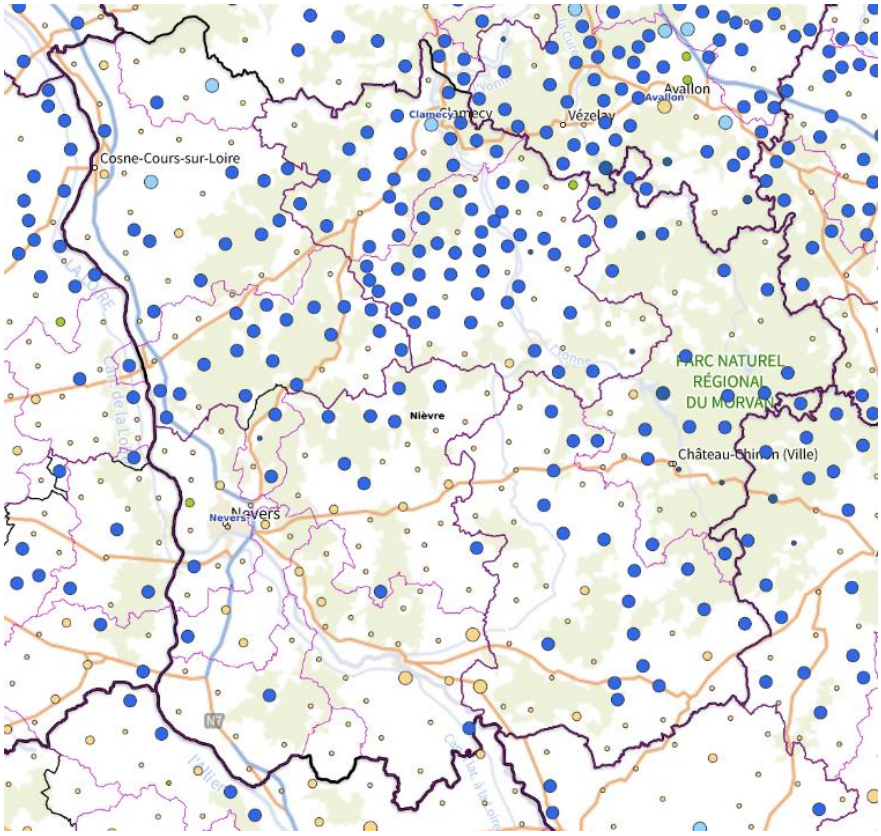

Puissance cumulée électrique installée par filière renouvelable par commune (MW)

Bioénergie
- 0 - 0,5
- 0,5 - 5
- 5 - 50
- 50 - 200
- 200 - 1690

Eolien
- 0 - 0,5
- 0,5 - 5
- 5 - 50
- 50 - 200
- 200 - 1690

Géothermique
- 0 - 0,5
- 0,5 - 5
- 5 - 50
- 50 - 200
- 200 - 1690

Hydraulique
- 0 - 0,5
- 0,5 - 5
- 5 - 50
- 50 - 200
- 200 - 1690

Solaire
- 0 - 0,5
- 0,5 - 5
- 5 - 50
- 50 - 200
- 200 - 1690

Source : portail cartographique EnR – juin 23

La carte ci-dessous présente les productions totales d'EnR (hors bois des ménages) par EPCI en 2020.

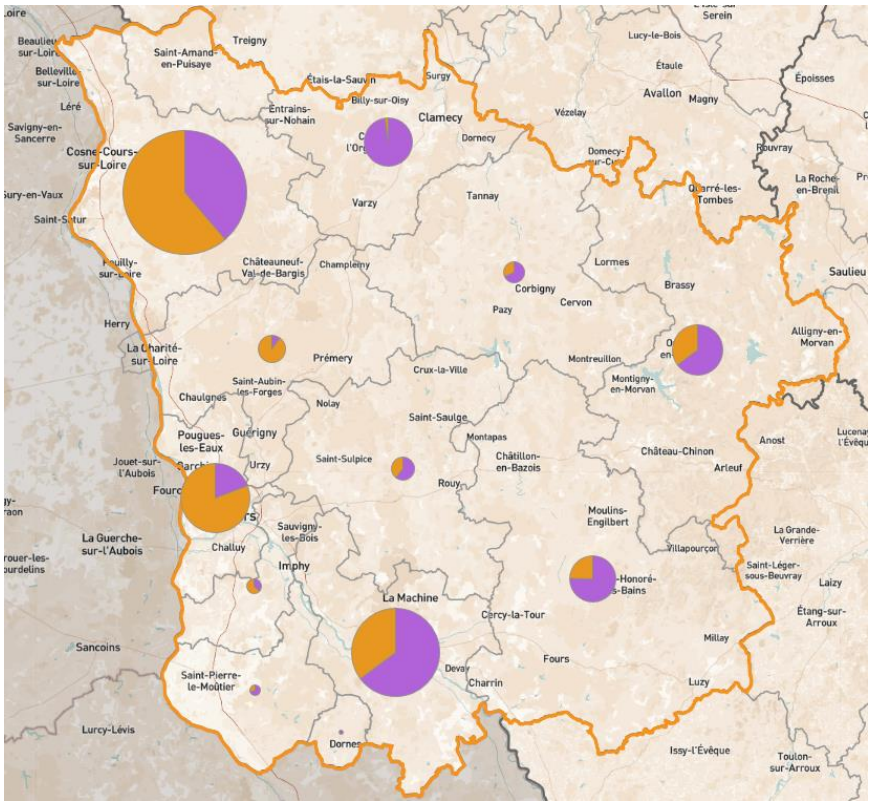

Production totale d'EnR (hors bois des ménages) - thermique, électrique et injection Unité : GWh
Source : Atmo BFC, exploitants de sites

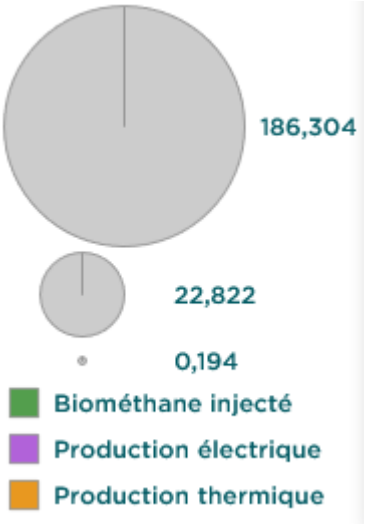

Capacités et adaptation des réseaux électriques

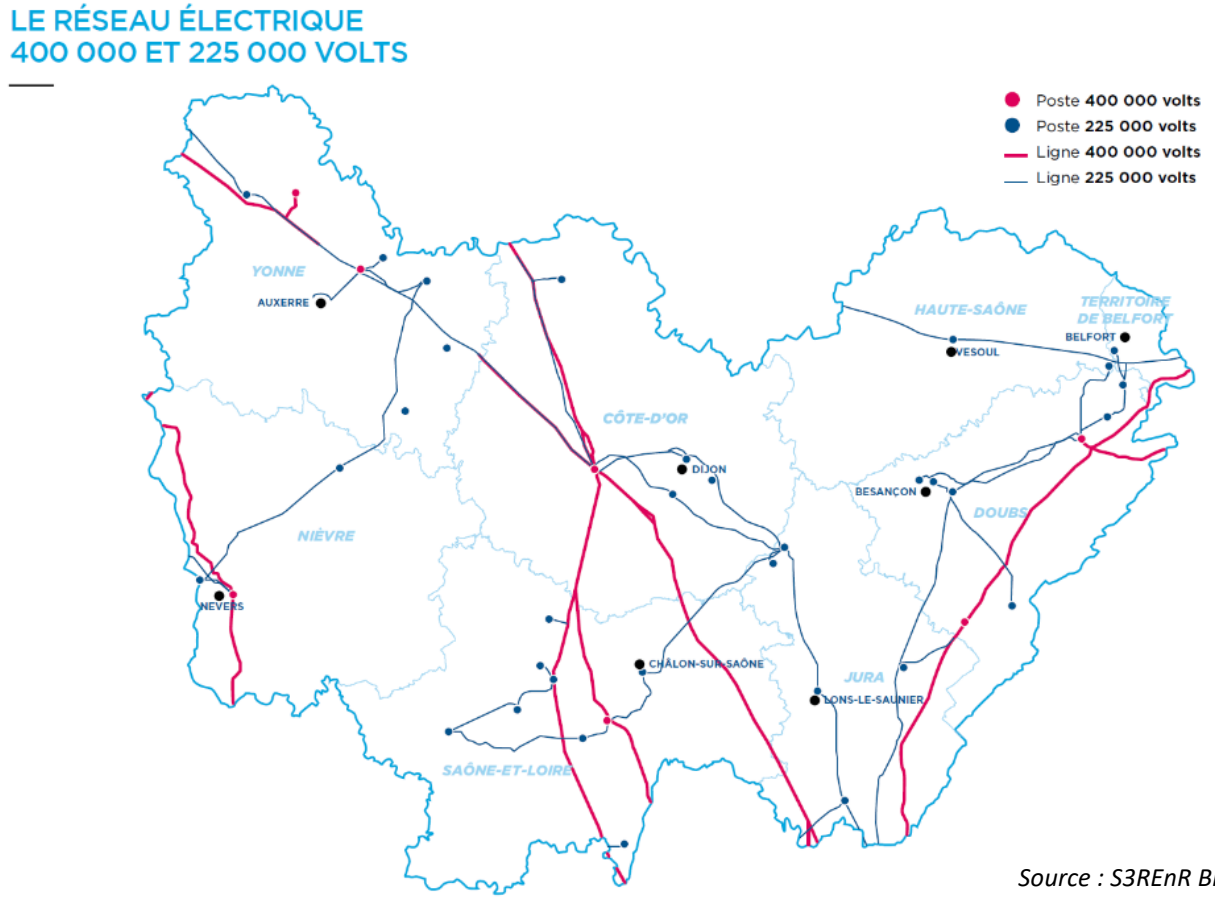

Figure 2 - Carte du réseau 400 et 225 kV en Bourgogne-Franche-Comté

Source : S3REnR BFC – RTE – version mai 2022

Adaptation des réseaux électriques : La transformation du mix de production électrique rend nécessaire une adaptation des réseaux au cours des prochaines années. Les éléments ci-après sont issus de la révision du Schéma Régional de raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) de Bourgogne-Franche-Comté entré en vigueur en mai 2022. Il met à disposition des projets de production d'EnR une capacité d'accueil de 5 400 MW, pour une quote-part de 69,18k€/MW (valeur actualisée au 1er février 2023).

La carte ci-dessous présente les capacités réservées et attribuées fin 2022.

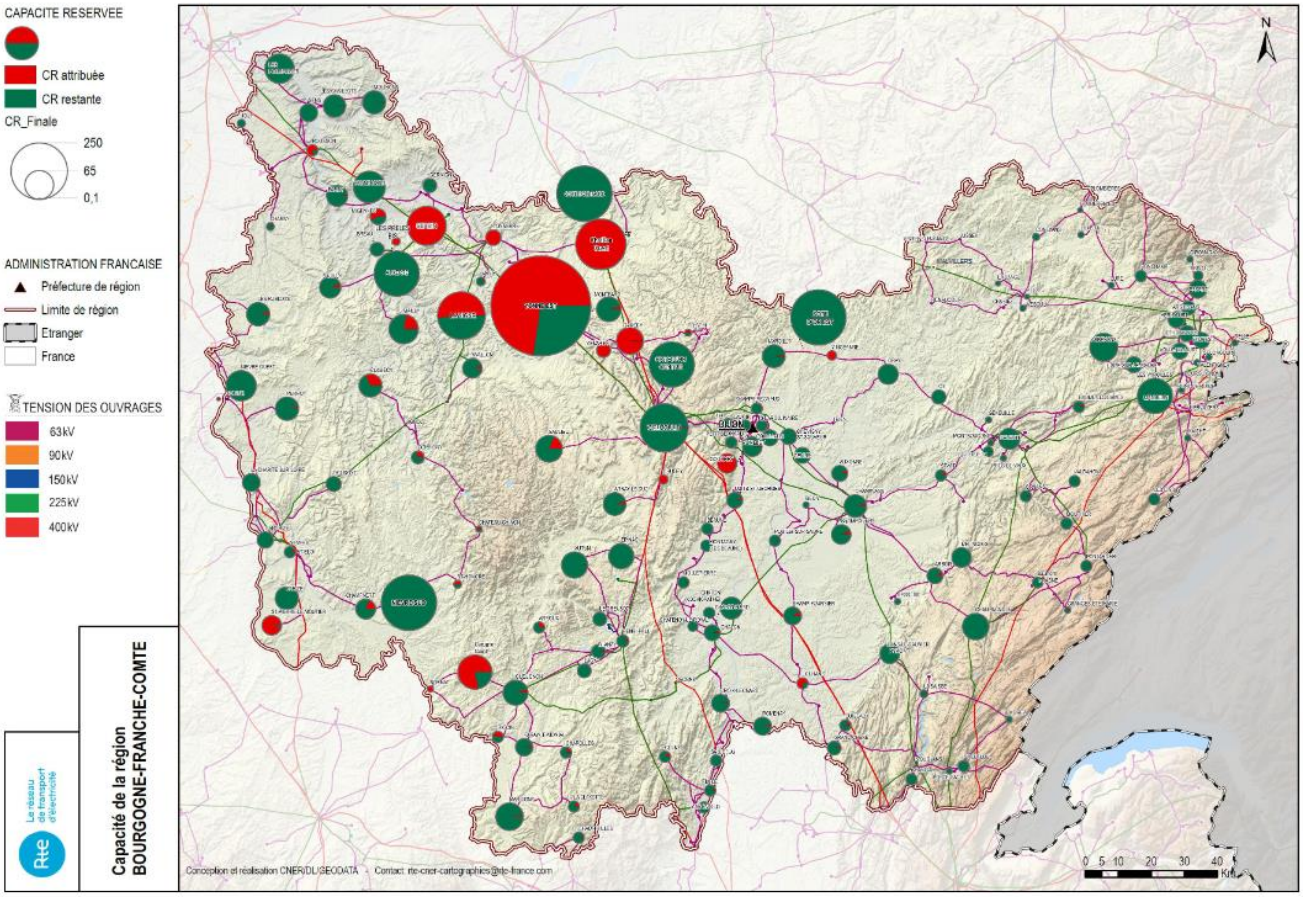

A noter :

La réservation de capacité (file d'attente) a augmenté dès le début d'année (le schéma Bourgogne étant saturé, des capacités du schéma Bourgogne-Franche-Comté ont été affectées par anticipation, les producteurs s'acquittant cependant de quote-part de l'ex-schéma Bourgogne). Cette tendance ne s'est pas tarie à l'entrée en vigueur du schéma Bourgogne-Franche-Comté : au contraire, plusieurs centaines de MW ont été affectées dans les semaines suivant l'approbation, principalement en HTB selon les règles d'accès en vigueur et notamment dans l'Yonne.

En termes de répartition entre les différentes filières, la filière solaire photovoltaïque tient désormais la première place des demandes de raccordement, en termes de capacité (MW) demandés.

La répartition spatiale des demandes diffère souvent des hypothèses de production remontées pour l'élaboration du S3REnR Bourgogne-Franche-Comté. Ceci peut amener à des transferts (réalisés début 2023 pour les entrées en file d'attente du S2 2022) lorsque le réseau dispose des capacités techniques suffisantes.

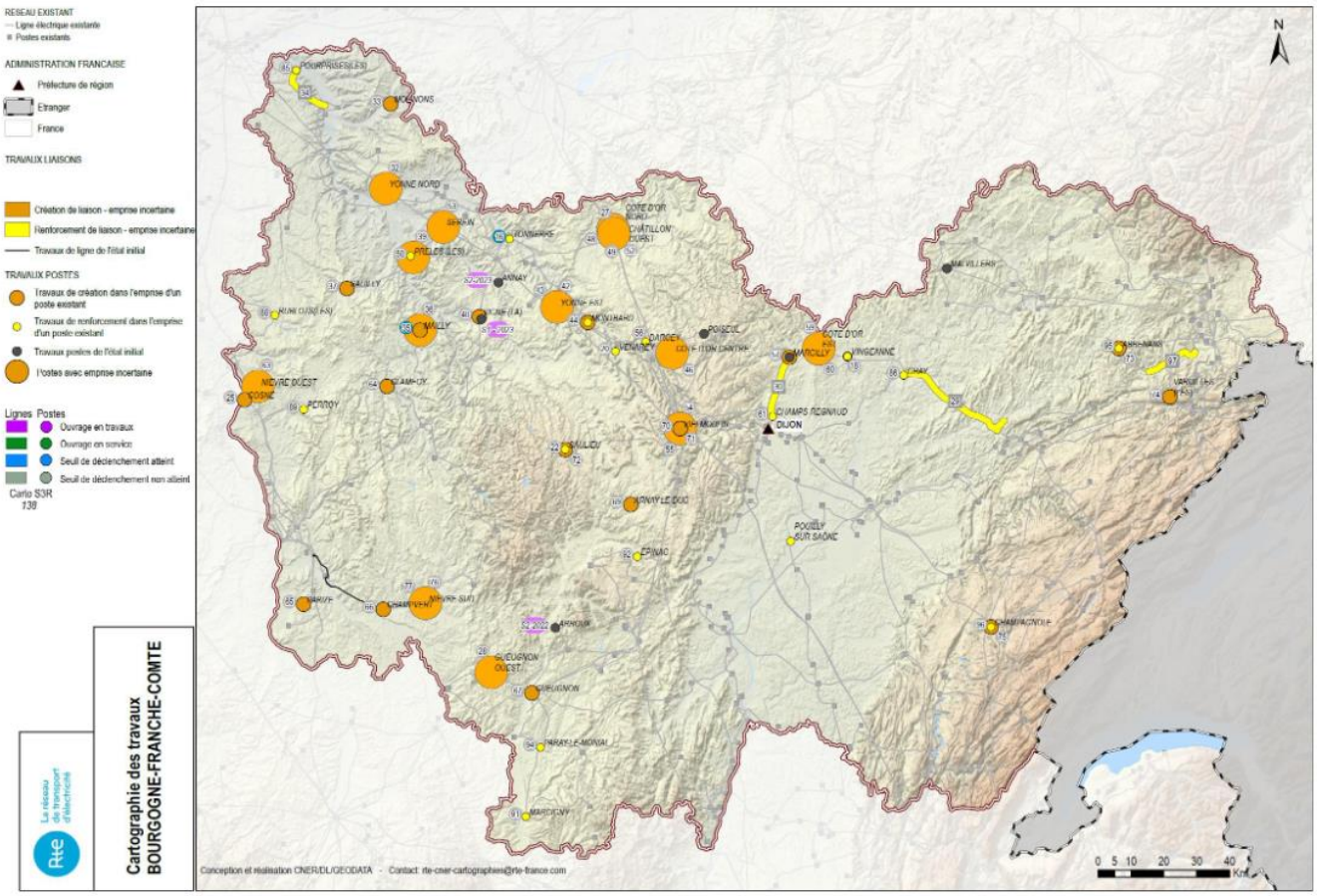
RESEAU EXISTANT
Ligne électrique existante
Postes existants
ADMINISTRATION FRANCAISE
Préfecture de région
Etranger
France
TRAVAUX LIAISONS
Création de liaison - emprise incertaine
Renforcement de liaison - emprise incertaine
Travaux de ligne de l'état initial
TRAVAUX POSTES
Travaux de création dans l'emprise d'un poste existant
Travaux de renforcement dans l'emprise d'un poste existant
Travaux postes de l'état initial
Postes avec emprise incertaine
Lignes Postes
Ouvrage en travaux
Ouvrage en service
Seuil de déclenchement atteint
Seuil de déclenchement non atteint
Carte S3R
139
Cartographie des travaux
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Conception et réalisation CNER/DL/GEODATA - Contact: rte-cner-cartographies@rte-france.com
0 5 10 20 30 40
Km
N
DIJON
MAGNY-LE-DUC
POUILLY SUR SAONE
EPINAC
SEURRE
ARNAY
MARCIGNY

Détail des capacités d'accueil techniquement disponible des postes électriques *(en MW à la fin mars 2023 – source portail cartographique EnR) :*

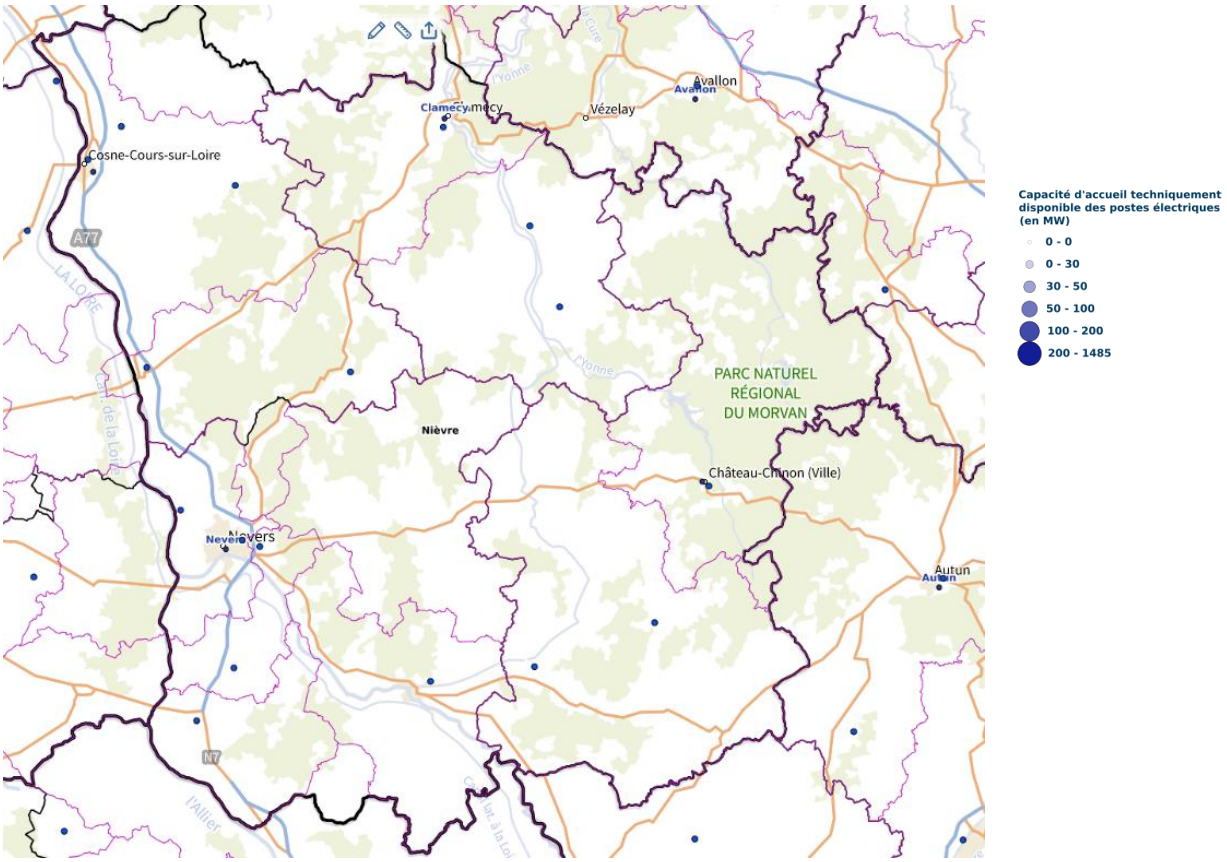

Détails secteur Nièvre = axe ligérien (source RTE - S3REnR):

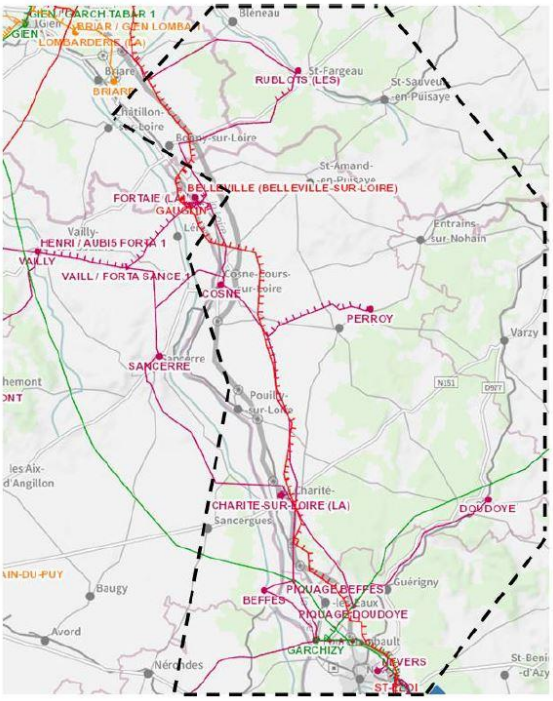

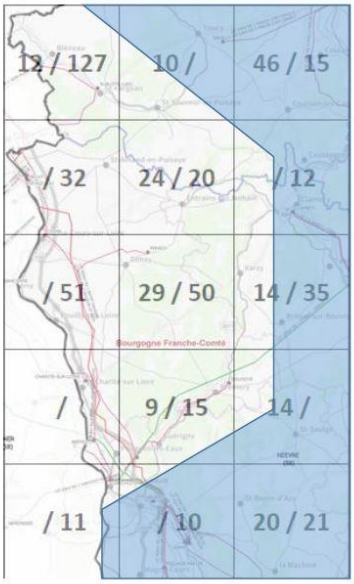

3 / 5

Légende
Puissance totale en MW des projets **éolien/PV** du gisement corrigé

Détails secteur Champvert (source RTE - S3REnR):

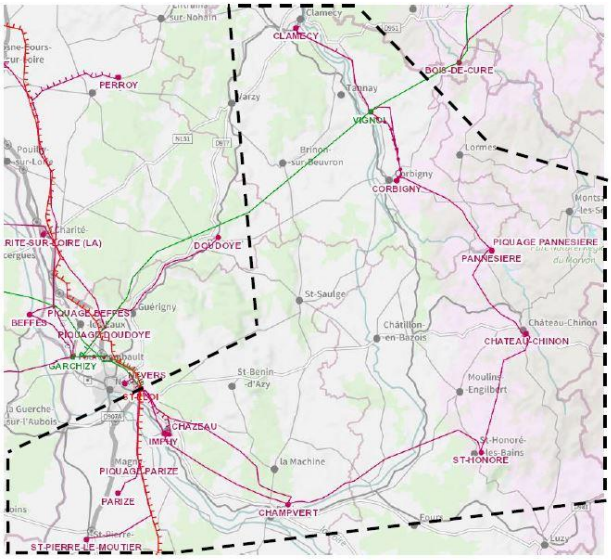

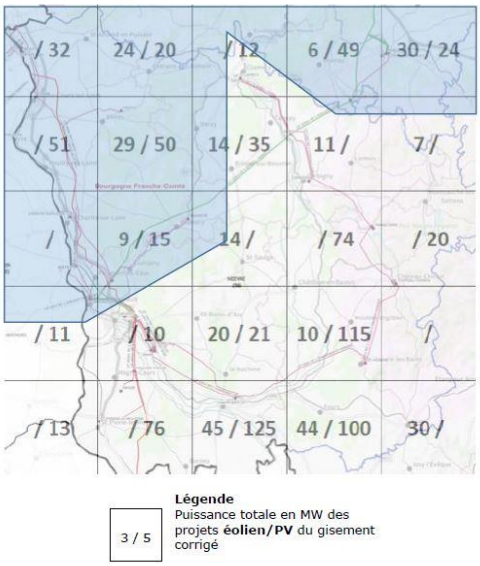

Pour information, un outil à venir : le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS)

Chaque année en France lors de travaux, plusieurs milliers de réseaux sont endommagés, générant ainsi des perturbations sur les réseaux et des accidents graves. Parmi les causes : des fonds de plans d'origines multiples, des géo-références de précision inégale, et une cartographie du territoire non homogène.

La réglementation « anti-endommagement des réseaux et canalisations » ou « Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux » (DT-DICT) est entrée en application afin de remédier à cette problématique. Elle impose la mise en place d'un PCRS à l'échelle nationale, une réforme qui s'inscrit dans une démarche de mutualisation du fond de plan entre les collectivités et les gestionnaires de réseaux.

En complément des outils cartographiques déjà en place, le SIEEEN poursuit le développement du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS). Le Conseil départemental et Nièvre Numérique ont adhéré au projet. La plate-forme d'échange des données est en cours de construction.

C. Le potentiel de production des énergies renouvelables en Nièvre

Les schémas régionaux climat-air-énergie ont fixé des objectifs chiffrés de développement des énergies renouvelables par filières *(voir chapitre II.A.2).* De nouveaux objectifs sont actuellement en cours de définition au niveau national et auront des répercutions au niveau régional et local dès 2024 (se reporter au chapitre IV).

Important : suite à la promulgation de la **loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables** (LOI n°2023-175 du 10 mars 2023), permettant de définir des **zonages dédiés au développement des énergies renouvelables**, chaque commune sur le périmètre administratif de son territoire est tenue de mettre en place des zones dites d'accélération par type d'énergie (photovoltaïque, éolien, bois-énergie…). Ces zones sont des z**ones prioritaires** pour contribuer aux objectifs nationaux, ce sont des **dispositifs de planification territoriale**. Pour ce faire, elle peut s'appuyer sur les données cartographiques mises à disposition par un travail combiné du CEREMA et de l'IGN : https://macarte.ign.fr/carte/W3Cf8x/Portail-Cartographique-EnR.

Les données pour les projets en cours d'instruction par les services de l'Etat (Préfecture et DDT Nièvre) ne sont intégrées dans ce document – les données sont à récupérer auprès de leurs services.

Pour mémoire, des cartes définissant certaines zones à enjeux ont été définies dans le S3EnR BFC, elles devront être complétées par les servitudes, dégagements et contraintes d'aménagement locales :

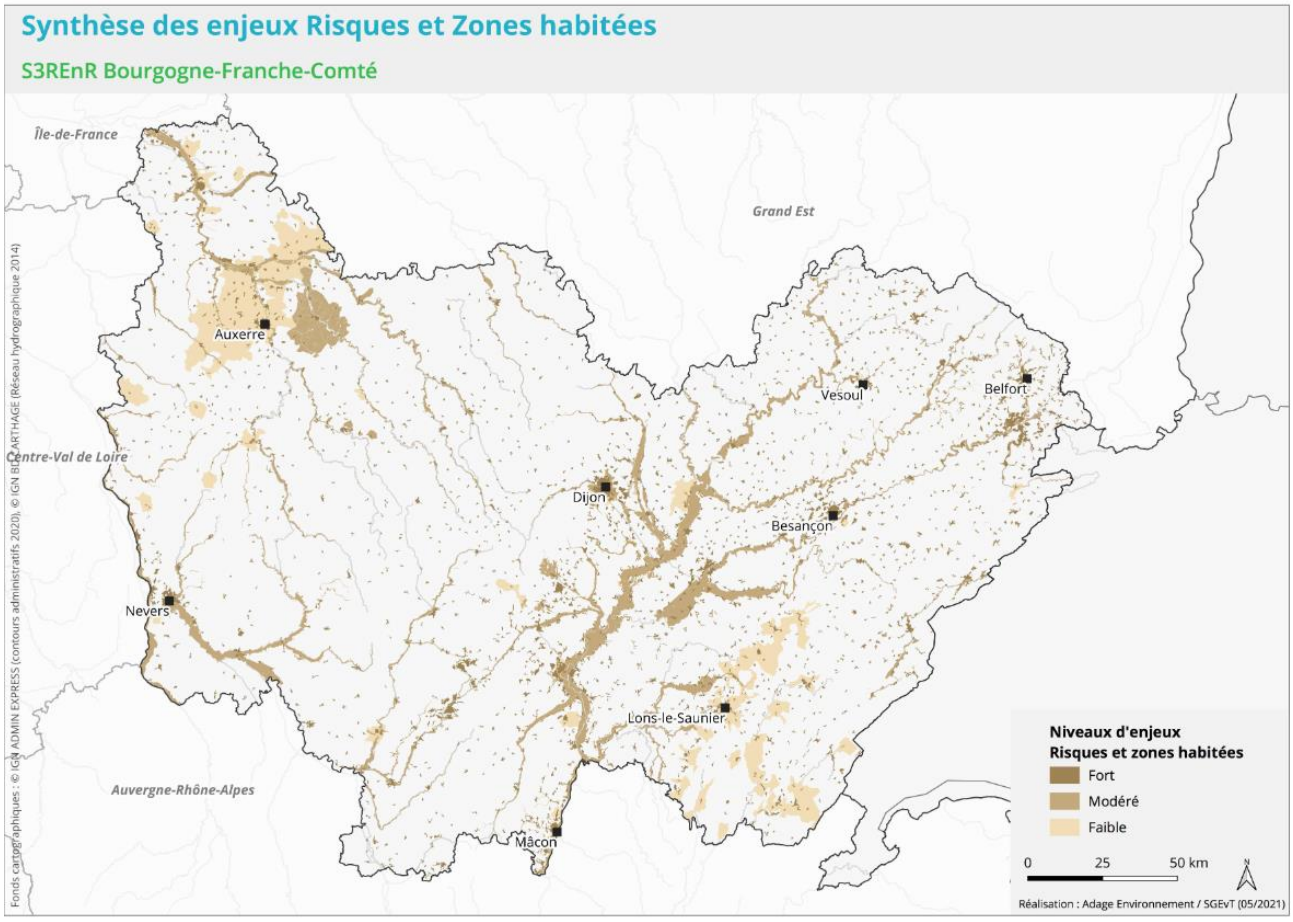

Synthèse des enjeux Paysage et Patrimoine

S3REnR Bourgogne-Franche-Comté

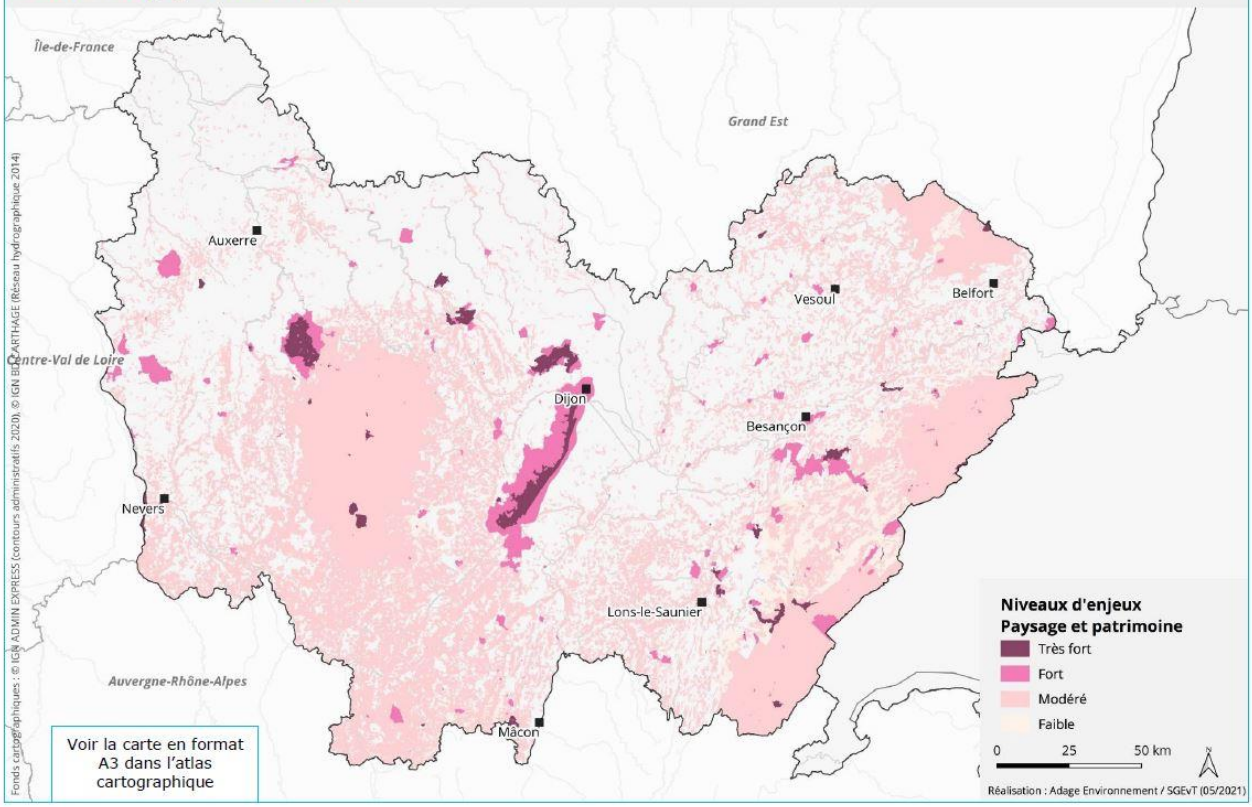

Voir la carte en format A3 dans l'atlas cartographique

Synthèse des enjeux milieux naturels

S3REnR Bourgogne-Franche-Comté

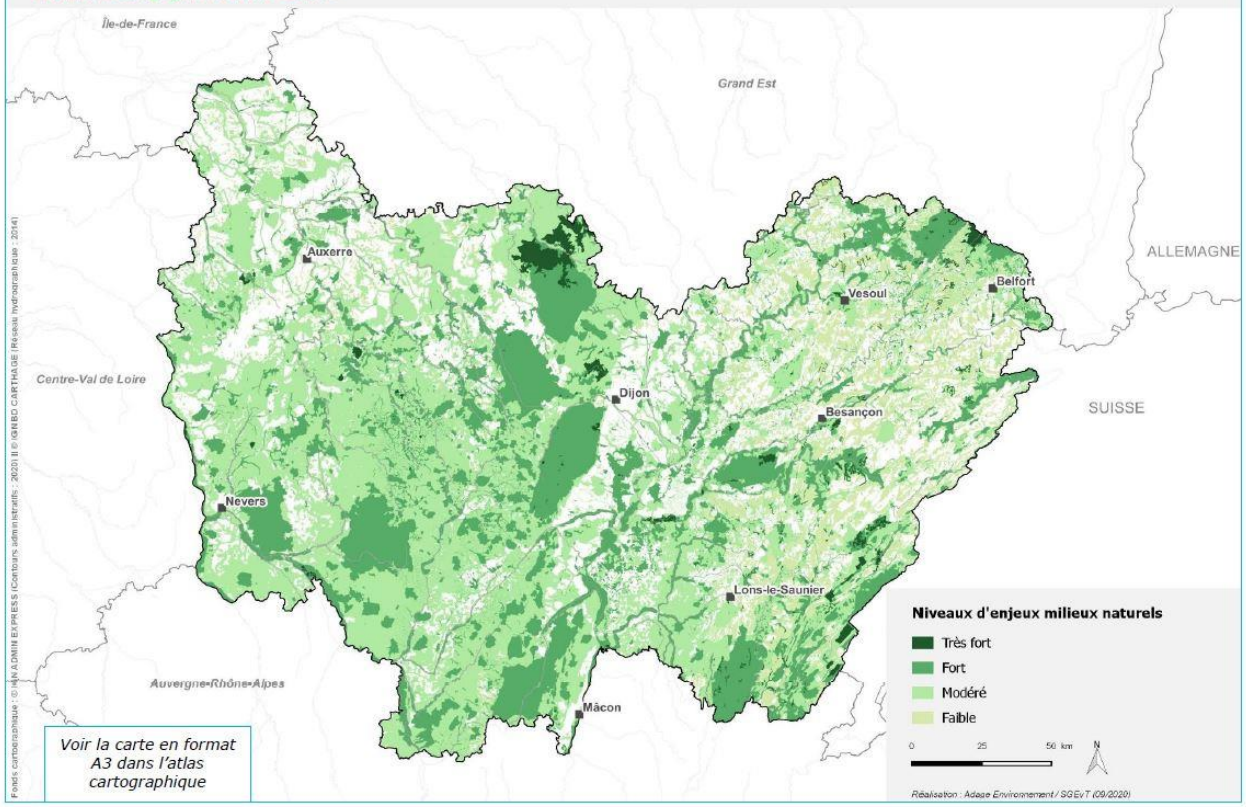

Voir la carte en format A3 dans l'atlas cartographique

Zoom sur la Nièvre :

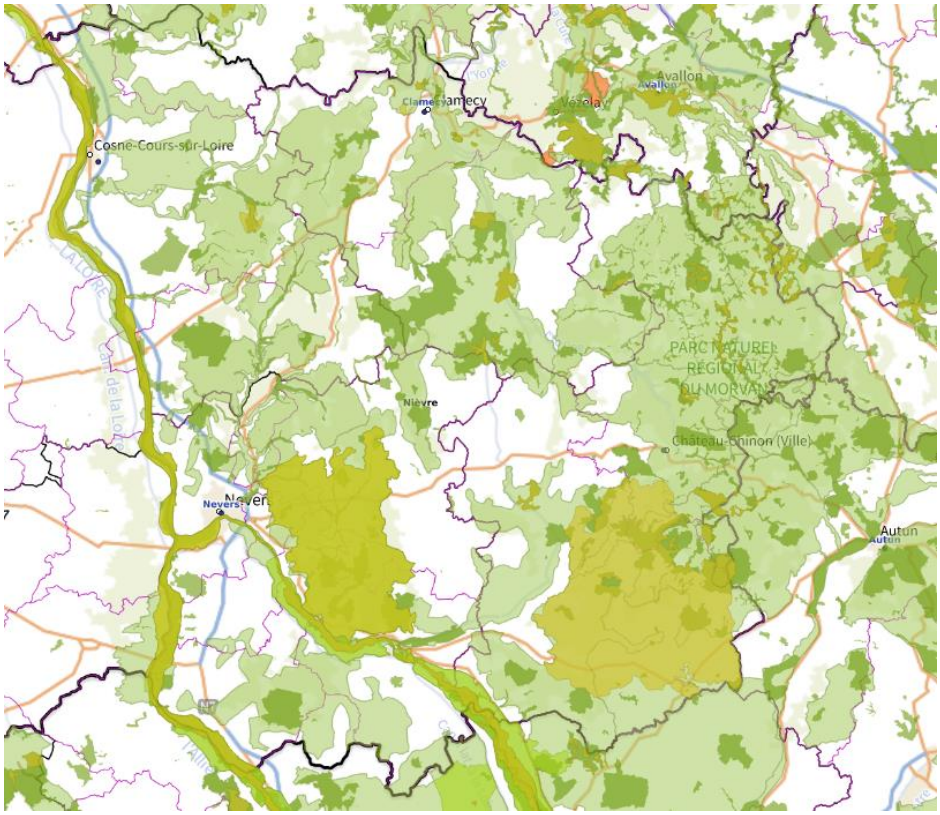

Carte présentant

- Les zones Natura 2000 (SIC et ZPS)
- ZNIEFF 1 et 2
- Zones humides d'importance internationale
- Réserves naturelles (régionale et nationale)
- Réserves de biosphère
- Biotopes d'espèces protégées

Source : portail cartographique EnR

NB : ces zonages vont évoluer en 2023

Nombre d'installations de production d'EnR électriques raccordées au réseau électrique

La Nièvre consomme 1 232 559 MWh d'électricité et en produit 234 059 MWh, soit 19% *(en 2021 – données Enedis).* A**u 31 mars 2023, 2 611 installations de production d'EnR sont raccordées au réseau électrique Enedis,** pour une puissance totale de 180,33 MW, détail des installations :

- 2 580 installations photovoltaïques
- 11 installations hydrauliques
- 5 installations éoliennes
- 4 installations bio-énergie
- 3 installations de cogénération
- 7 installations de stockage hors hydraulique
- 1 installation d'une autre nature

Parmi elles, **160 auto consomment sans injection (159 photovoltaïque et 1 hydraulique), 1 722 injectent totalement sur le réseau et 729 n'injectent que le surplus. 35 installations ont une capacité de stockage existante.**

1. Les documents d'urbanisme, facteur d'intégration de la politique énergétique

Les documents d'urbanisme sont le moyen le plus efficace d'acter juridiquement des décisions politiques notamment en matière de transition énergétique. De plus, ce sont eux qui vont permettre de centraliser l'ensemble des données brutes, graphiques et cartographiques pour localiser les parcelles favorables au déploiement des énergies renouvelables au sein du zonage. Cet enjeu souligné dans l'étude de stratégie énergétique en 2025 a motivé la création d'un poste de chargé de mission Urbanisme énergie au SIEEEN.

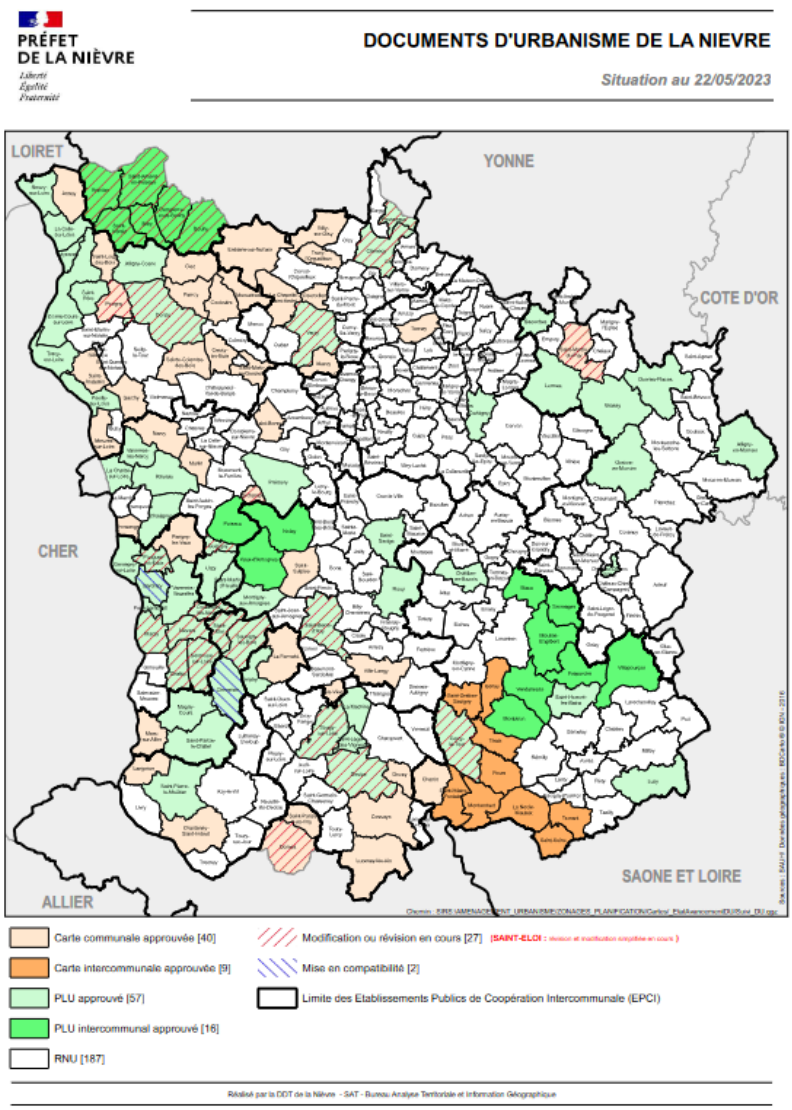

Ci-contre : situation des documents d'urbanisme en Nièvre – DDT (SAT) – 22/05/2023

Sur 309 communes, seules 122 sont couvertes par un document d'urbanisme ou un document en tenant lieu. Cela représente près de 40% du territoire couvert par un tel document. A ce titre, une couverture plus importante par des Plans Locaux d'Urbanisme reste un des leviers d'intégration du développement des énergies renouvelables. NB : 2 SCoT sur le département : Grand Nevers (en cours) et Cosne-Cours-sur-Loire (SCoT valant PCAET – lancement de la procédure fin 2023).

2. L'éolien

Différents projets éoliens sont à l'étude, la carte ci-dessous présente les emplacements des parcs en fonctionnement ou en projet, à ce jour 3 parcs sont en production sur le département : 23 éoliennes pour une puissance de 51,7 MW :

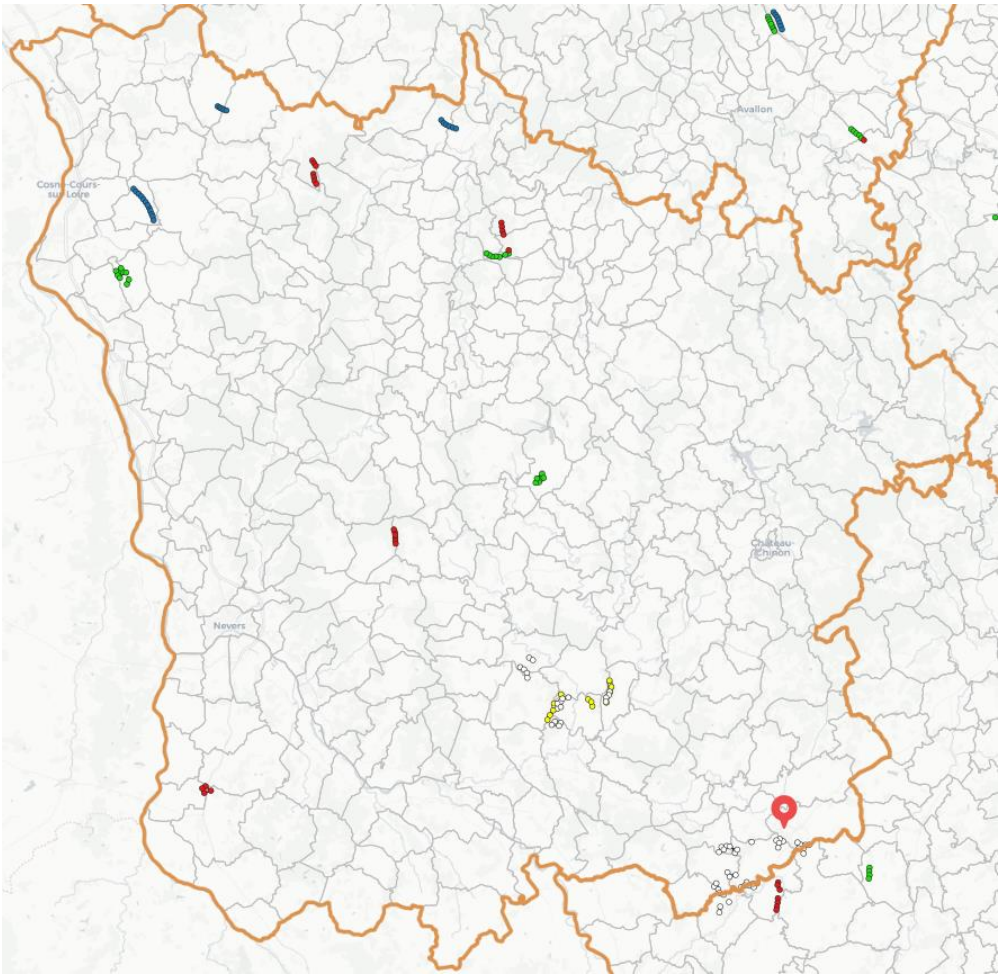

Les mâts éoliens en Bourgogne-Franche-Comté

- Mât construit
- Mât accordé non construit
- Mât en instruction
- Mât refusé
- Mât abandonné

Source : https://cartes.ternum-bfc.fr – DREAL Bourgogne-Franche-Comté – version de mai 2023

Voici le détail de leur état d'avancement :

Parcs en instruction (13 mâts - puissance 58,5 MW) :

- Parc éolien du Savernay : 5 mâts (22,5 MW) sur le secteur de Diennes-Aubigny, Montigny-sur-Canne et Saint-Gratien-Savigny et 5 mâts (22,5 MW) sur Isenay
- Parc éolien du Plémont : 3 mâts (13,5 MW) sur Saint-Gratien-Savigny

Parcs accordés et non construits à ce jour (21 mâts - puissance 54,8 MW) :

- Parc éolien Vents de Loire : 8 mâts (26,4 MW) sur Saint-Laurent-l'Abbaye et Saint-Quentin-sur-Nohain,
- Parc éolien Fleur du nivernais : 7 mâts (14 MW) sur Saint-Germain-des-Bois, Tannay et Talon
- Parc éolien Le Chataignier : 6 mâts (14,4 MW) sur Bazolles

L'ensemble des parcs en instruction ou accordés ajoutés aux parcs déjà en fonctionnement représente 168 MW de production, soit 65 % de l'objectif initialement fixé dans le SRCAE BFC.

Parcs refusés (22 mâts - puissance 58,15 MW) :

- Parc éolien Fleur du nivernais : 1 mât sur Tannay et 4 mâts sur Amazy (10 MW)
- Parc éolien d'Entrains-sur-Nohain : 3 + 4 mâts sur la commune (24,15 MW)
- Parc éolien de Saint-Sulpice : 6 mâts (12 MW) entre les communes de Bona et Saint-Sulpice
- Parc éolien Portes du nivernais : 4 mâts (12 MW) sur les communes de Saint-Parize-le-Châtel, Langeron et Saint-Pierre-le-Moûtier

Parcs abandonnés (62 mâts - 183,6 MW) :

- Parc éolien de Fertrève & Diennes-Aubigny : 6 mâts (15,6 MW) sur les 2 communes
- Parc éolien du Lentefaye :
  - 11 mâts (33 MW) sur Saint-Gratien-Savigny et Cercy-la-Tour (tranche D)
  - 7 mâts (21 MW) sur Isenay (tranche E)
  - 8 mâts (24 MW) sur Savigny-Poil-Fol, Ternant et Tazilly (tranche F)
  - 12 mâts (36 MW) sur Luzy, Tazilly et 1 commune du 71 (tranche G)
  - 18 mâts (54 MW) sur Saint-Seine, Ternant, Tazilly et 2 communes du 71 (tranches H-I)

Bien que de nombreux freins existent, d'autres sites sont potentiellement en prospection.

Zones de potentiel éolien terrestre (au 16/06/23) :

(Source : portail cartographique EnR : https://macarte.ign.fr/carte/W3Cf8x/Portail-Cartographique-EnR)

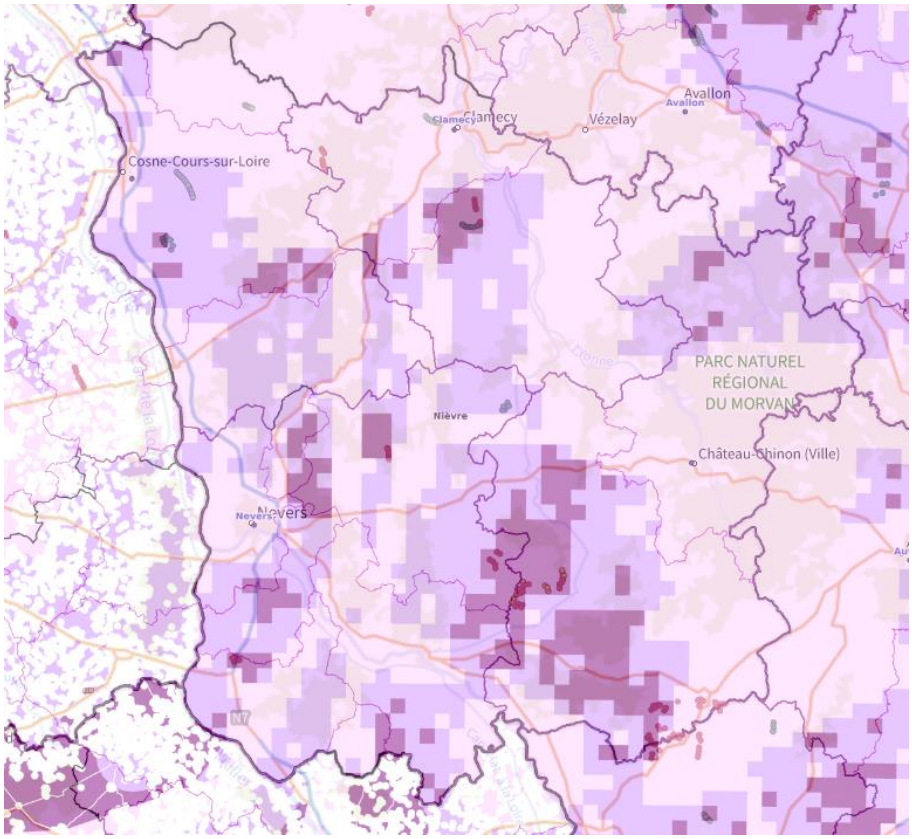

⚠ *Note : ces zones n'ont aucune valeur juridique ou politique, ne sont que des aides à destination des élus locaux et ne préjugent en rien de la possibilité de développer des projets à d'autres endroits ou de définir des zones d'accélération.*

Potentiel éolien réglementaire

- **zones rédhibitoires**
- **zones non potentiellement favorables (forts enjeux)**
- **zones potentiellement favorables (sous réserve de prise en compte des enjeux)**
- **zones potentiellement favorables (sous réserve de prise en compte des enjeux locaux)**

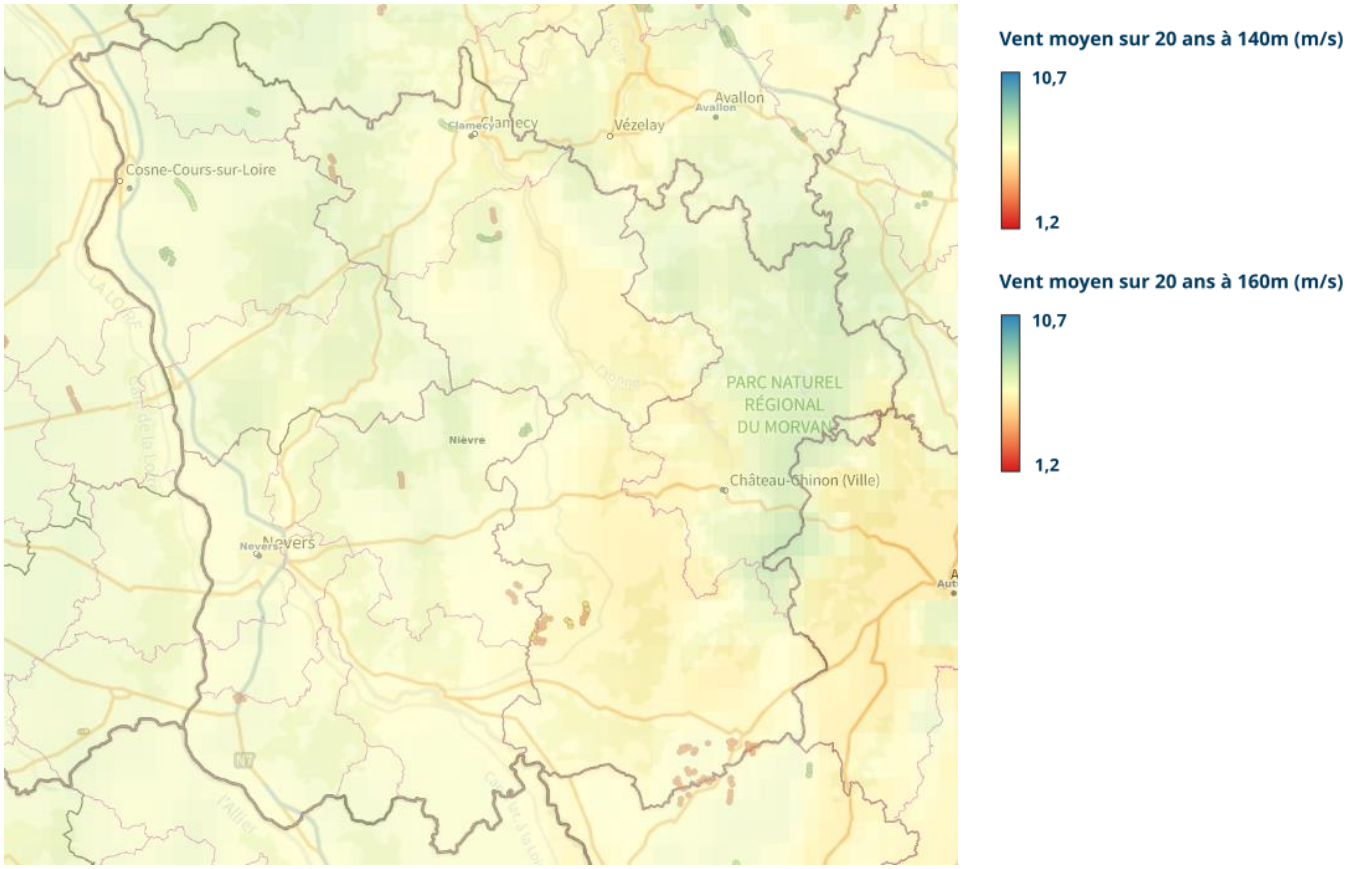

Zones de potentiel éolien terrestre en fonction du gisement de vent à 140 et 160 m/s *(Source : portail cartographique EnR : https://macarte.ign.fr/carte/W3Cf8x/Portail-Cartographique-EnR)*

3. Le photovoltaïque

Rappel : l'énergie solaire photovoltaïque transforme le rayonnement solaire en électricité grâce à des cellules photovoltaïques intégrées à des panneaux qui peuvent être installés sur des bâtiments ou posés sur le sol, l'électricité produite peut être utilisée sur place ou réinjectée dans le réseau de distribution électrique.

L'installation de dispositifs photovoltaïques est soumise à plusieurs réglementations (code de l'urbanisme, de la construction, de l'environnement, normes en matière d'électricité...) et nécessite d'effectuer un certain nombre de démarches préalables suivant le type de l'installation.

Il s'agit également de limiter les conflits d'usage du sol. C'est pourquoi, certaines zones délaissées et artificialisées sont propices à l'implantation de centrales photovoltaïques au sol. Le site https://cartofriches.cerema.fr permet de d'identifier ces zones à un premier niveau d'information.

Le cadastre solaire mis en place par le SIEEEN, en 2023, à l'échelle du département est un autre moyen d'estimer le potentiel solaire des toitures à un premier niveau d'identification (voir plus loin).

Plusieurs études ont été conduites sur le territoire nivernais à des échelles différentes pour évaluer le potentiel solaire de certaines parties du territoire. Ainsi, ce sont :

- 241 parkings de plus 1500 m² dans le département, seulement 25 ont été retenus pour des contraintes techniques et réglementaires
- 550 toitures (privés/publics) de plus de 500 kWc pour 25 MW au total
- 24 sites au sol hors des contraintes rédhibitoires (urbanistiques, environnementales) soit 390 MW

Une évaluation du potentiel solaire a été réalisée à l'échelle du Parc Naturel Régional du Morvan en 2019. Et une autre étude a été menée à l'échelle du SCoT du Grand Nevers. Les résultats sont présentés ci-après.

L'évaluation du potentiel de production d'énergies photovoltaïques, hors espaces naturels et agricoles – à l'échelle du SCoT Grand Nevers

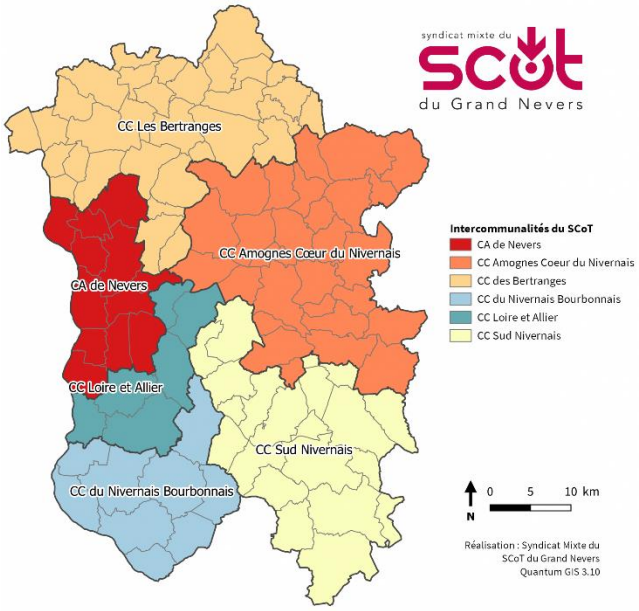

Le Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territorial du Grand Nevers a souhaité élaborer un état des lieux du potentiel solarisable, au sol et sur des parkings, hors espaces naturels, agricoles et forestiers. L'étude du SCoT s'inscrit dans le cadre de la multiplication de sollicitations de développeurs privés souhaitant mettre en place des centrales photovoltaïques au sol notamment en zone agricole.

Ainsi, l'étude a permis de dégager un potentiel et une cartographie des projets. Ils sont classés en fonction d'une diversité de critères techniques permettant d'aboutir à un classement par taille des projets, la distance de raccordement, les contraintes architecturales et environnementales.

A l'application du filtre, le potentiel identifié serait de 796 hectares pour le photovoltaïque au sol et 115 MW pour les ombrières.

<u>Les sites potentiels recensés au sol</u>

Premièrement, l'étude a classifié les sites par type d'occupation des sols. Dans l'ordre du plus simple au plus compliqué, ont été retenus :

- Site d'enfouissement ;
- Friche ZAE ;
- Site artificialisé ;
- Plan d'eau ;
- Carrière ;
- Cimetières ;
- Site de stockage.

A ce titre, ce sont ajoutés une batterie de critères permettant d'aboutir à la classification évoquée. Les critères sont similaires à ceux du Parc Naturel Régional du Morvan.

Les sites potentiels repérés en ombrières

En complément du potentiel dégagé au sol, ont été identifiés les potentiels considérés comme des ombrières, la plupart sur des parkings.

A noter que le SCoT a également livré à chacun des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) une fiche résumant les potentiels à leur échelle. Ce document peut être une base de travail pour identifier des sites qui pourront être portés, avec peu de contraintes techniques et financières.

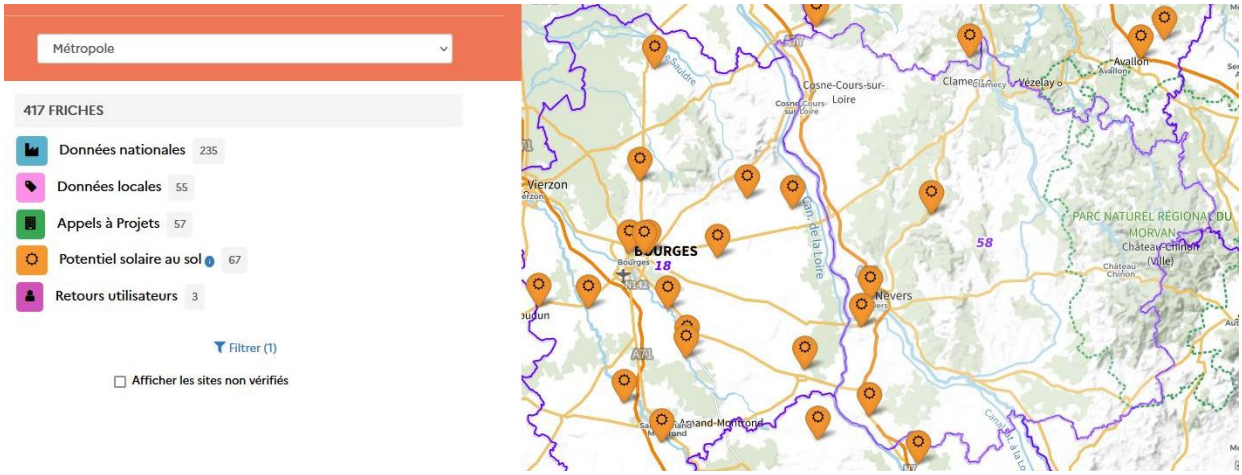

Source : Cartofriches Cerema

Ci-dessous, une carte recense les projets photovoltaïques dans le périmètre du SCOT du Grand Nevers *(source Scot - sept 2022) :*

- Les projets à l'étude s'étendent sur 565,6 ha
- Les projets en cours d'instruction s'étendent sur 522,4 ha
- Les projets en construction : 11,8 ha et les projets achevé / en exploitation : 68,2 ha

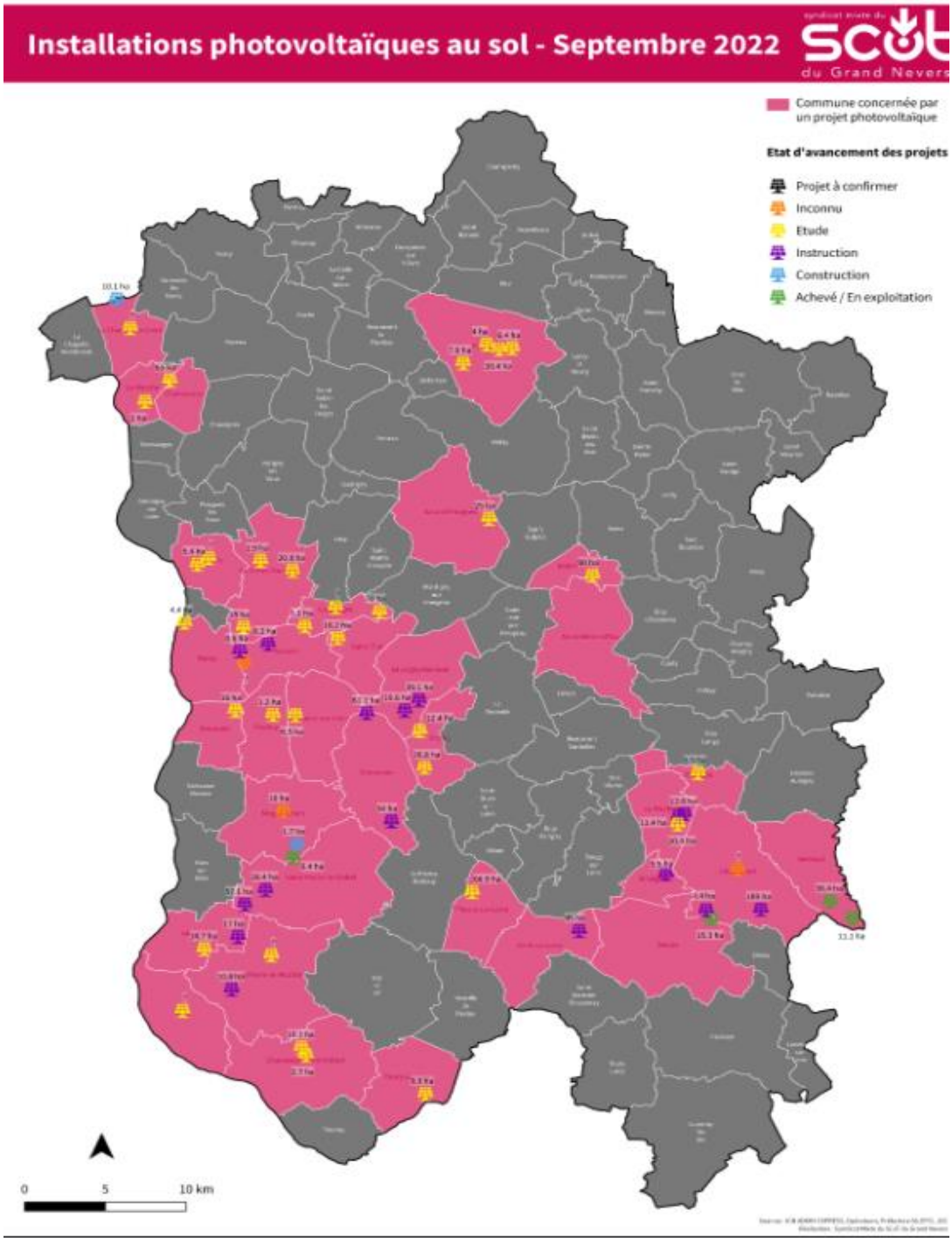

A l'échelle de la Nièvre, en juin 2023, sont recensés pour les projets de photovoltaïque au sol (permis de construire), NB : les projets concernent principalement des parcelles privées :

- 3 centrales en production : 93 ha et 67 MWc / couverture des besoins pour 26 800 habitants
- 11 centrales autorisées : 440 ha et 335 MWc / couverture des besoins pour 134 000 habitants
- 19 projets étaient en instruction : 377 ha et 334 MWc / couverture des besoins pour 133 600 habitants

A noter, sur le département, seules 4 grandes friches sont identifiées comme réellement propices à l'installation de photovoltaïque au sol[34] :

- L'atelier du matériel SNCF d'une surface de 240 837 m² ou 24 ha sur Nevers
- La raffinerie du Midi sur la commune de Gimouille d'une surface de 68 921 m² ou 6,8 ha
- Le site de Mydrin-Lambiotte S.A. d'une surface de 46 136 m² ou 4,61 ha

Le cadastre solaire nivernais

Développé par le Sieeen, le cadastre solaire a pour objectif de recenser le gisement solaire en toiture sur l'ensemble du territoire de la Nièvre. Il se veut être aussi un outil de sensibilisation de la population.

La mise en œuvre du cadastre solaire grand public est finalisée depuis le printemps 2023. A cet égard, il intègre une partie dédiée au grand public pour sensibiliser et inciter les particuliers et plus largement l'ensemble des acteurs à l'intégration du solaire thermique et photovoltaïque en toiture. Il oriente l'utilisateur vers un acteur (conseiller en énergie partagé, Agence Locale de l'Énergie et du Climat, chambres consulaires…) ou un installateur local susceptible de l'accompagner dans son projet.

La seconde partie du cadastre, en intégrant certaines contraintes techniques et réglementaires, permettra d'évaluer plus précisément les potentiels et de repérer les toitures ayant un potentiel solaire intéressant à l'échelle d'une commune ou d'une intercommunalité en fonction des volontés politiques locales.

Le cadastre solaire est accessible depuis le site Internet https://nievre-sieeen.cadastre-solaire.fr et une application numérique, à partir d'un ordinateur, d'un smartphone et/ou d'une tablette.

La répartition estimée par le cadastre solaire du potentiel solaire sur le département (toutes surfaces confondues, 285 504 éléments sélectionnés) est la suivante :

- 637 ha de potentiel dit excellent (Potentiel solaire compris entre 1 280 et 1 500 kWh/m²/an.)
- 1 997 ha de potentiel dit bon (Potentiel solaire compris entre 1 050 et 1 280 kWh/m²/an.)
- 2 008 ha de potentiel dit passable (Potentiel solaire compris entre 750 et 1 050 kWh/m²/an)

Le potentiel solaire moyen de l'ensemble des éléments pris en compte est de 1 030 KWh/m²/an. A noter que le parc résidentiel représente 22 373 032 m² de potentiel solaire (public et privé), le potentiel solaire moyen est de 1 025 KWh/m²/an.

Comme annoncé précédemment, le potentiel nivernais (projets excellents a minima) s'élève à 550 toitures (privés/publics) de plus de 500 kWc soit 25 MW au total.

[34] *Source : potentiel solaire au sol de la plateforme du CEREMA : https://cartofriches.cerema.fr/cartofriches/_w_98e9e1d5/?bbox=3.11119079589844,46.6362366155196,3.53656768798828,46.8543217561578.*

L'étude du potentiel solaire du SIEEEN à l'échelle de la Nièvre

Le SIEEEN a réalisé une étude visant à repérer les secteurs n'étant pas soumis à une contrainte d'ordre réglementaire concernant le photovoltaïque au sol. L'objectif est d'aboutir à une carte des terrains pouvant théoriquement accueillir des centrales photovoltaïques au sol. Les niveaux de contraintes associés dépendent des enjeux locaux de la Nièvre.

A cela s'ajoute la livraison, par le bureau d'études Cythelia qui a réalisé le cadastre solaire de la Nièvre, d'une base de données des potentiels solaires en toiture sur l'ensemble de la Nièvre.

Enfin, ont été identifiés l'ensemble des parkings par surface notamment en lien avec les obligations de solarisation des parkings.

4. Le solaire thermique

Le solaire thermique est une énergie renouvelable de production de chaleur à partir du rayonnement solaire. Les principales applications sont la production d'eau chaude sanitaire, le chauffage et le rafraîchissement de bâtiments d'habitation et tertiaires, ainsi que la production de chaleur pour l'industrie et les réseaux de chaleur. Elle se distingue du solaire photovoltaïque qui produit de l'électricité.

Grâce à des équipements robustes et fiables, elle permet ainsi de fournir une part importante des besoins d'eau chaude pendant de nombreuses années avec des prix stables. En effet, bien conçus, bien utilisés et régulièrement entretenus, les éléments d'une installation solaire ont des durées de vie :

- De 20 à 30 ans pour des capteurs plans de qualité ;
- Plus de 20 ans pour les ballons ;
- D'environ 10 ans pour les éléments du circuit hydraulique (circulateur, les sondes de température et la régulation).

Le potentiel de développement du solaire thermique est important en Nièvre. Voici les différents usages possibles[35] :

Le solaire thermique pour les besoins d'eau chaude et de chauffage

Le chauffe-eau solaire est une solution simple à mettre en œuvre pour disposer de chaleur solaire au sein de son bâtiment. Grâce à un principe éprouvé, il permet de chauffer une partie de l'eau sanitaire de la maison. Selon la région et la taille de l'installation, le chauffe-eau solaire peut couvrir :

- De 40 à 80 % des besoins moyens annuels d'eau chaude sanitaire ;
- La totalité des besoins estivaux, ce qui permet d'éteindre complètement la chaudière en été.

La connaissance des besoins en eau chaude est une donnée cruciale à prendre en compte au moment de dimensionner son installation solaire (et la solution d'appoint devant couvrir le reste de la consommation non couverte par l'énergie solaire).

[35] *Source : https://expertises.ademe.fr/energies/energies-renouvelables-enr-production-reseaux-stockage/passer-a-laction/produire-chaleur/solaire-thermique*

Le solaire thermique en industrie

Encore peu connu dans le secteur industriel, le solaire thermique est pourtant une solution de chaleur renouvelable adaptée pour s'intégrer à tout un nombre de procédés consommateurs de chaleur, principalement pour des opérations de préchauffage ou de séchage. Environ 30 % des besoins de chaleur de l'industrie portent en effet sur des températures inférieures à 140 °C, et sont donc adressables par le solaire thermique. Les secteurs consommant de forts volumes d'eau chaude, comme les industries du lavage ou encore l'agro-alimentaire, sont ainsi des cibles privilégiées où le solaire peut intégrer les réflexions sur les trajectoires de décarbonation du mix énergétique.

Le solaire thermique sur réseaux de chaleur

Les installations solaires thermiques sur réseau de chaleur sont des solutions complémentaires aux solutions de récupération de chaleur et au bois énergie, notamment pour des réseaux dont la chaudière est arrêtée ou peu utilisée en période estivale. Elles peuvent également constituer une première mutation pour des réseaux au fort taux de couverture du gaz. Les installations se font avec des capteurs de grande dimension, où les dimensionnements les plus courants permettent de couvrir environ 80 % des besoins de chaleur en période estivale.

Le rafraichissement solaire

Une installation de rafraîchissement solaire permet de produire du froid à partir de chaleur issue des capteurs solaires, le plus souvent à tubes sous vide ou capteurs plans double vitrage en zone suffisamment ensoleillée, par le biais d'une machine à absorption ou à adsorption. Il existe toutefois encore des freins importants à la diffusion de cette technologie, notamment la gestion des hautes températures et les contraintes mécaniques qui en découlent, ainsi que la forte consommation d'eau.

5. Le bois énergie

La région Bourgogne Franche Comté est une grande région forestière avec un taux de boisement de 36%. C'est donc logiquement que le bois énergie est de loin la première source d'énergie renouvelable de la région avec près des 3/4 de la production régionale. Les 1 040 chaufferies bois en fonctionnement en Bourgogne-Franche-Comté au 1er janvier 2022 totalisaient une puissance installée de 811 MW et consommaient environ 883 000 tonnes de bois. Le parc des chaufferies se compose principalement d'installations de petites et moyennes puissances. Seuls 11 % des installations ont une puissance supérieure à 1 MW, mais ces chaufferies représentent 82 % de la puissance totale installée et 90 % des consommations de bois. Le nombre de chaufferies installées en Bourgogne-Franche-Comté ne cesse d'augmenter, principalement dans le secteur collectif. Au 1er janvier 2022, 883 000 tonnes de bois sont consommées dans les chaufferies bois régionales. Le bois déchiqueté constitue 95 % des approvisionnements des chaufferies et est composé de sous-produits de la récolte forestière (plaquettes forestières à 49 %), et de la transformation du bois (produits connexes à 46 %). Le reste est principalement constitué de broyats de bois en fin de vie et de granulés[36]. Ainsi les collectivités produisent de la chaleur renouvelable à l'aide de la biomasse pour alimenter les bâtiments communaux (mairie, écoles, piscine…) mais également pour alimenter en énergie d'autres bâtiments présents sur le territoire (logements, bâtiments de santé, collèges, lycées…).

[36] *Source : https://www.fibois-bfc.fr/filiere-bois-energie*

La Région compte 74 réseaux de chaleur en 2021, ayant livré 1 372 GWh de chaleur, le taux d'EnR&R est de 69% (représente le pourcentage de la production de chaleur d'origine renouvelable et de récupération par rapport à la production totale de chaleur pour ce réseau)[37]. Le développement des chaufferies bois se poursuit sur la Bourgogne-Franche-Comté, toujours impulsé par les orientations politiques régionales. En 2020, le marché est toujours stimulé par la mise en service de chaudières bois dans les bâtiments à usage collectif et dans les collectivités plutôt que dans les industries. Le schéma directeur national des réseaux de chaleur 2030 a identifié le potentiel de développement des réseaux : 16 réseaux existants peuvent être développés en région, 70 nouveaux réseaux, pour 1 200 GWh de chaleur supplémentaire. Les projets de chaufferies déjà engagés augmenteront la consommation annuelle des chaufferies régionales de 406 730 tonnes de bois à l'horizon 2027.

Avec ses 233 000 ha de forêts, la Nièvre dispose d'une ressource naturelle abondante. Le potentiel d'exploitation représente 40 millions de m^3. Le développement des énergies renouvelables est l'une des ambitions affirmées du département pour réussir sa transition énergétique. Les réseaux de chaleur biomasse sont fléchés dans la politique énergétique de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Le gisement nivernais/l'approvisionnement

Les lieux de stockage pour la production de plaquettes forestières sont présentés sur cette carte :

Localisation des hangars de stockage de plaquettes forestières en 2020 en Bourgogne-Franche-Comté

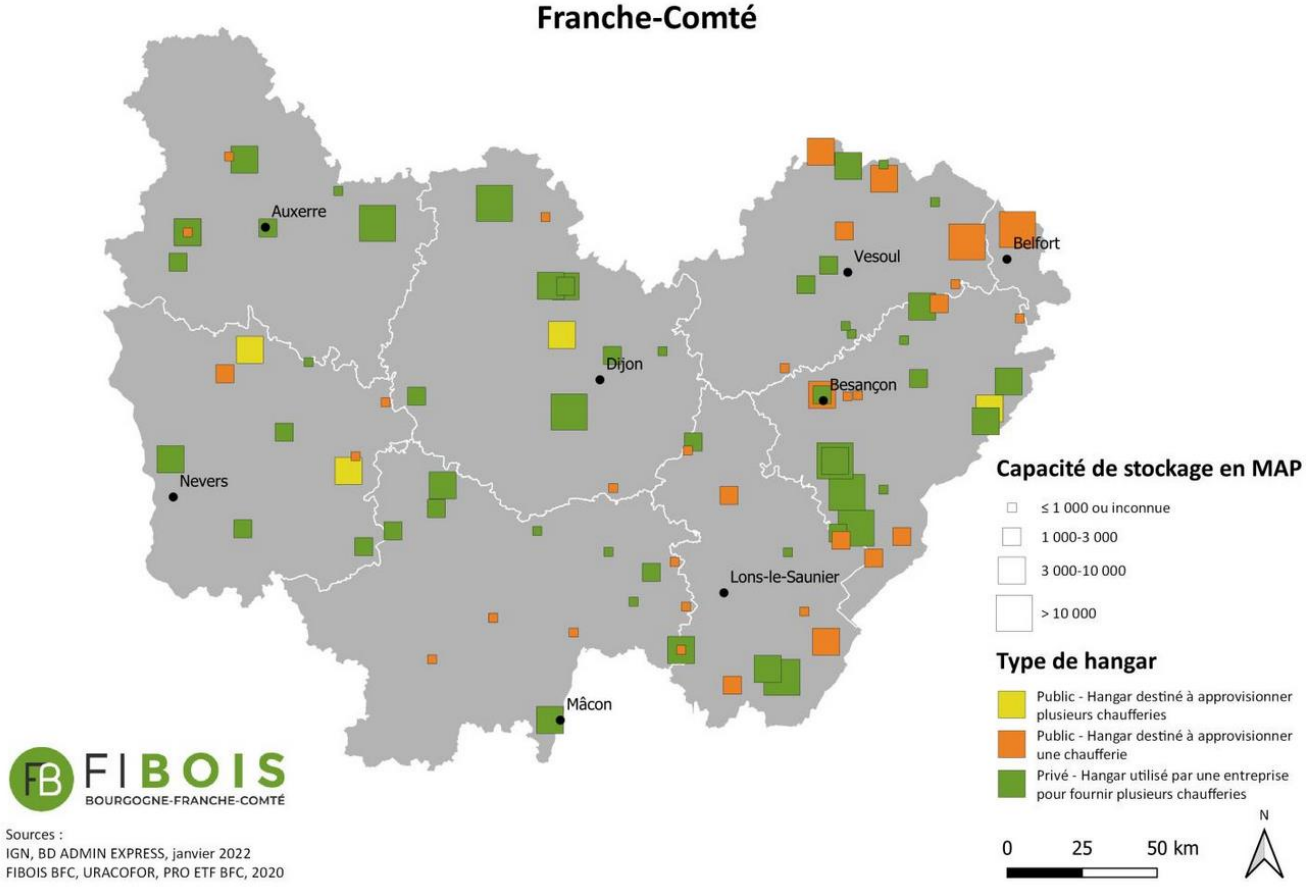

[37] *Source : https://www.fedene.fr/wp-content/uploads/sites/2/2022/11/FEDENE_EARCF2022-Synthese-WEB_compressed.pdf*

Malgré les maladies qui frappent le bois, le potentiel de production n'est pas fragilisé aujourd'hui[38] :

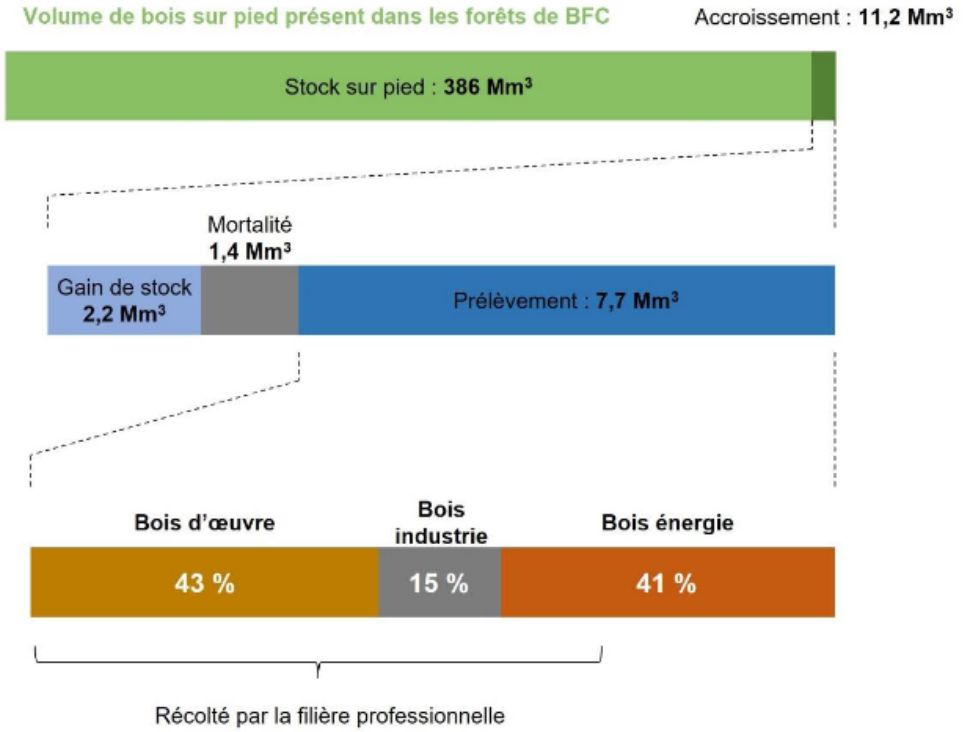

Sources :
Mémento édition 2021, Inventaire Forestier National
Enquêtes annuelles de branche 2020, DRAAF Bourgogne-Franche-Comté

En 2020, 89 % du bois provient de la région.

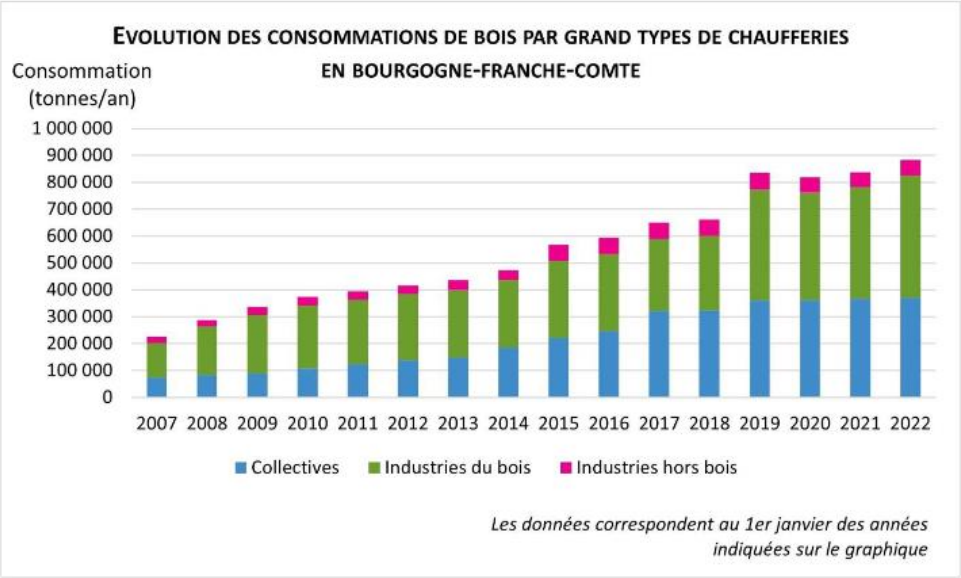

Source FIBOIS

[38] Source : https://www.fibois-bfc.fr/sites/default/files/images/20220801_Observatoire%20bois%20%C3%A9nergie%20BFC%202020_vdef.pdf

Les installations sur la Nièvre [39]:

2022	Nombre d'installations	Puissance installée (MW)	Consommation (tonnes/an)	Production (GWh / an)
Chaufferies collectives	79	28	27 991	85
Chaufferies industrielles de la filière bois	10	30	45 237	122
Chaufferies industrielles hors filière bois	4	0	129	0
TOTAL	**93**	**58**	**73 357**	**207**

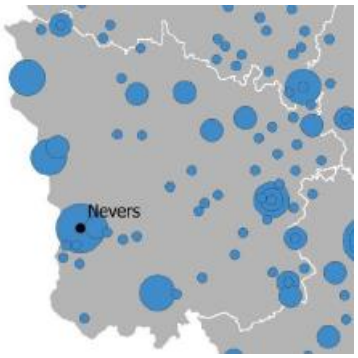

Des territoires restent encore peu couverts par des réseaux de chaleur, en particulier avec des communes très forestières comme les cantons de Prémery par exemple.

6. La méthanisation

Il est nécessaire de rappeler que **le potentiel de la méthanisation** semble pour l'instant sous-exploité dans un département rural et agricole comme la Nièvre où l'élevage est aussi important. OPTEER s'appuie sur les travaux de SOLAGRO et propose un regard affiné sur le potentiel de cette énergie renouvelable.

La carte ci-dessous présente la part des ressources qui pourraient être mobilisées par territoire pour obtenir une production d'énergie sur le département de 804,39 GWh en 2050.

[39] *Source : https://www.fibois-bfc.fr/sites/default/files/images/2021_Synth%C3%A8se_chaufferies_vf.pdf*

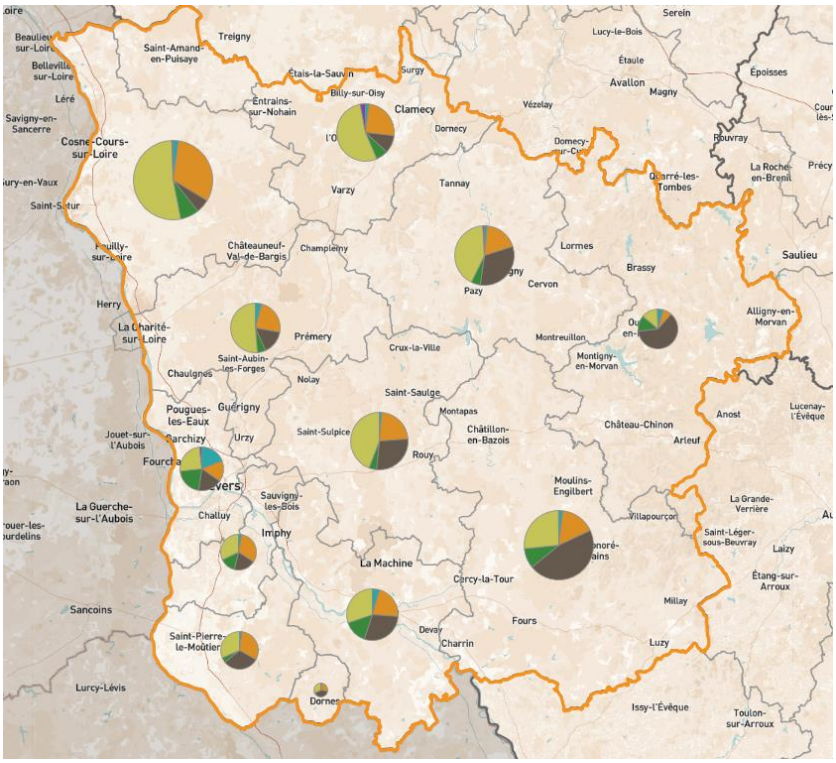

Source Opteer / carte

Pour GRDF, le potentiel de gaz verts / méthanisation par type de ressources à l'horizon 2050, s'élèverait à 935 GWh, et se répartit comme suit sur l'ensemble du département *(sources : open data GRDF & Ademe 2021) :*

- Bio déchets 5,77 %
- Cultures intermédiaires CIMSE 20,83 %
- Déjection élevage 22,65 %
- Herbe 7,91 %
- Résidus agro-alimentaires 0,53 %
- Résidus de cultures 36,32 %
- Algues 5,88 % (ne figurent pas sur la carte)

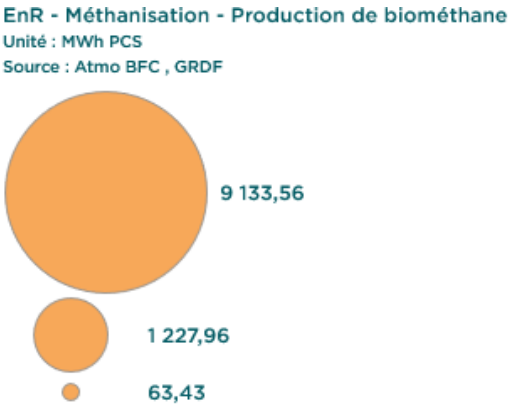

Source : Opteer – 2021

Production du département : 5 665,60 MWh PCS

1 seule source est recensée sur Opteer

La carte suivante présente les différentes installations de méthanisation en production ou autorisées (mars 2022 – source DDT 58) :

- 3 sites sont en production : Devay, Saint-Aubin des Chaumes et Prémery
- 3 sites sont autorisés : Cosne-Cours-sur-Loire, Champvert et Annay, mais les projets tardent à se développer.

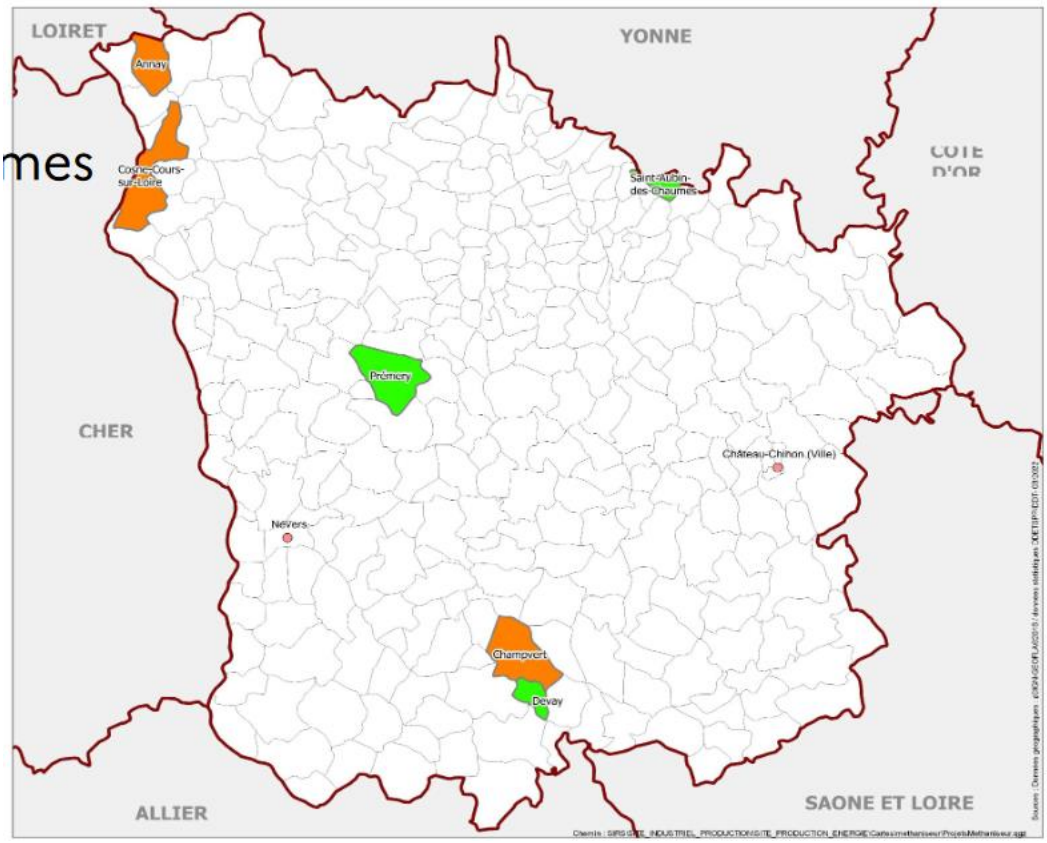

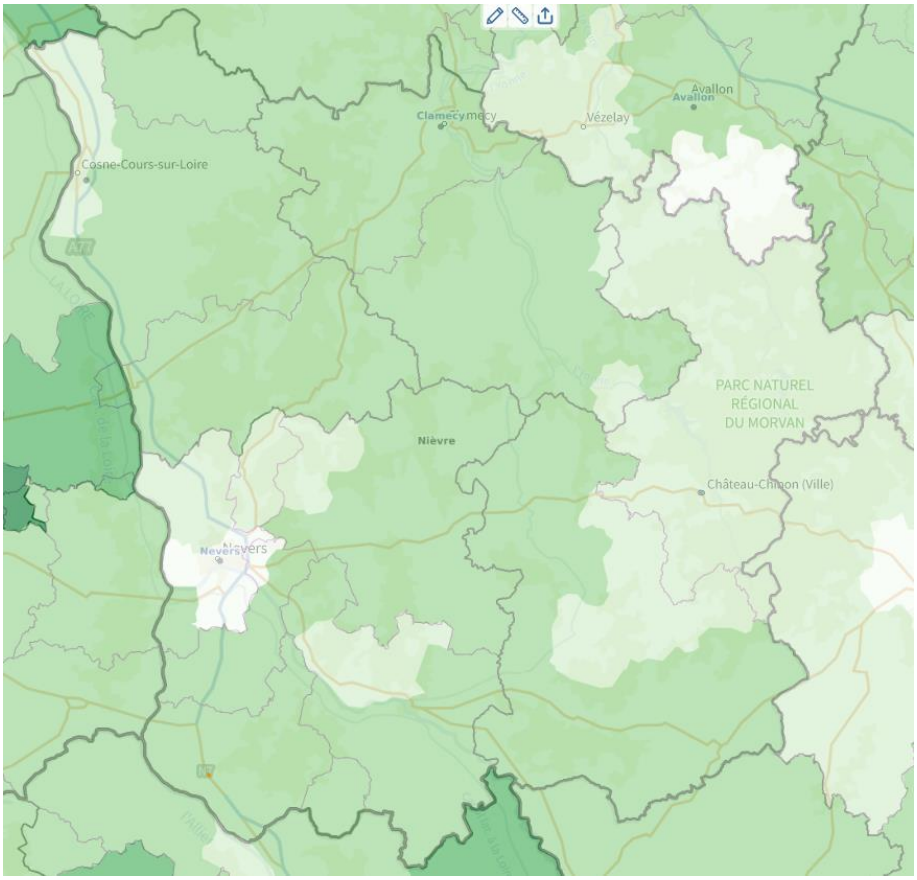

Source : portail cartographique EnR – juin 2023

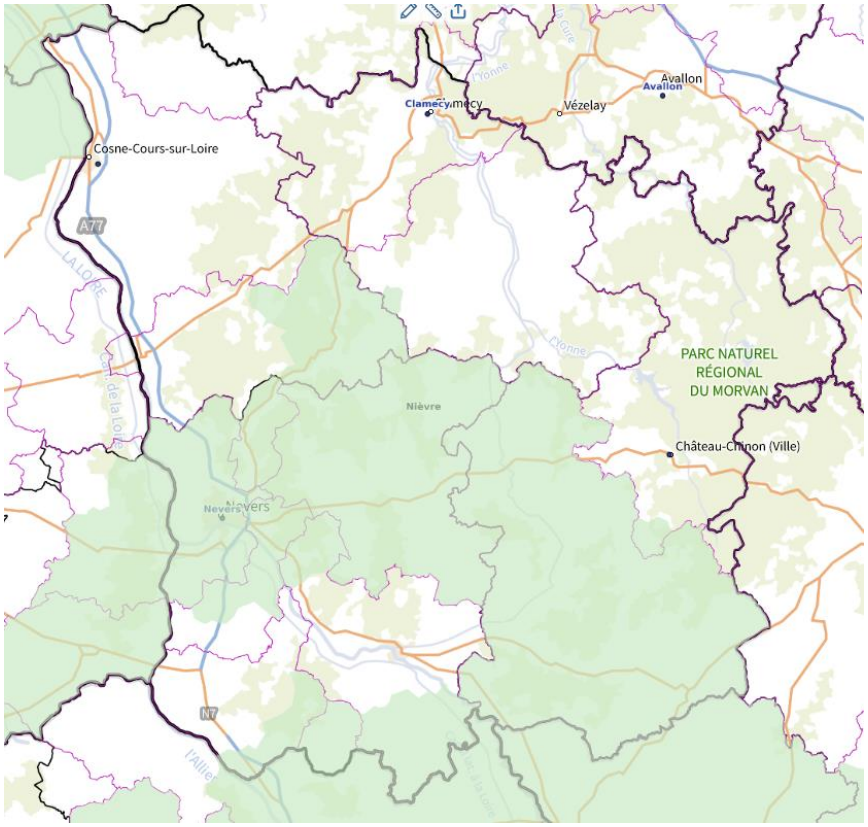

Source : portail cartographique EnR – juin 23

7. L'hydroélectricité

L'hydroélectricité représente 12 % du mix électrique français. Elle est le second moyen de production d'électricité derrière le nucléaire et la première d'origine renouvelable. Il semble que sur le département le nombre d'installations hydroélectriques ait atteint son plafond de développement, il est difficile d'imaginer aujourd'hui de barrer de nouvelles rivières et les phénomènes de sécheresse ne sont pas neutres sur la filière. La production hydroélectrique est de plus en plus touchée par le changement climatique qui augmente les épisodes de sécheresse.

Le potentiel de développement futur est axé sur la petite et la micro-hydroélectricité. En France, la petite hydroélectricité produit 1% de la production électrique nationale. Les cours d'eau et les canaux pourraient de nouveau ainsi être utilisés pour fournir de l'énergie.

Pour rappel : **Selon la fédération française des moulins de France, la Nièvre a connu une densité considérable de moulins, ainsi, en 1859, le département comptait 48 moulins à vent, 567 moulins à eau et 5 moulins à vapeur.** Après 1945, les progrès techniques se sont accentués et ont mené à la disparition des moins importants.

Bien qu'il existe un potentiel hydroélectrique (petite hydroélectricité notamment) sur le territoire, les futurs projets ne seront pas soutenus par l'Ademe et la Région BFC, en raison des risques de sécheresse induits par le changement climatique et dont les effets sont déjà visibles dans le département.

8. Les autres énergies : géothermie, récupération de chaleur fatale…

A noter : en France, la géothermie est de moins en moins utilisée au profit de systèmes Air/Eau, bien moins performants. Elle peut s'expliquer en partie par des investissements bien plus importants pour la géothermie, qui n'a pas bénéficié de programme d'aide suffisant pour son développement.

a. Géothermie

Un Atlas du potentiel géothermique très basse énergie des aquifères et du sous-sol de la Bourgogne a été réalisé. Le potentiel géothermique sur nappe est favorable sur l'ensemble des zones étudiées. Pour les sondes, 32 % du territoire étudié a un potentiel très favorable et 20 % est favorable.

L'emprise de cet Atlas se limite aux principaux bassins de population et d'activité de la Bourgogne et non pas sur l'ensemble du territoire. Ainsi, parmi les 3 grandes zones qui ont été délimitées on trouve la zone Ouest correspondant à la vallée de la Nièvre et de la Loire englobant les agglomérations de Nevers, de Décize et de Cosne-sur-Loire. La géothermie pourrait constituer sur le Val de Loire Nivernais une opportunité de développement (hors périmètres immédiat et rapproché de protection des captages destinées à la consommation humaine).

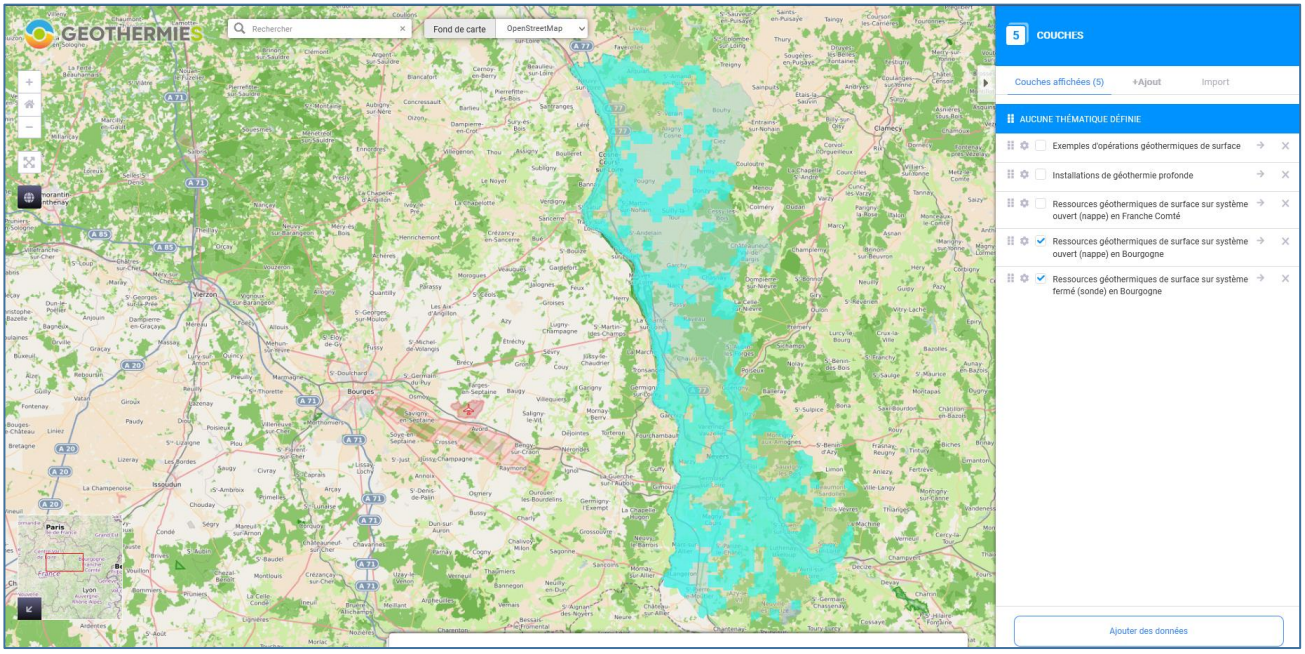

Source : geothermies.fr – ressources géothermiques de surface sur système ouvert (nappe) : fort ou fermé (sonde) : fort potentiel

Les 3 PCAET nivernais (Nevers Agglomération, CC Sud Nivernais et CC les Bertranges) ont mis en évidence dans leur diagnostic un potentiel géothermique important sur leurs territoires, sauf dans certains secteurs comme les mines autour de La Machine. Le potentiel d'utilisation de la géothermie pour le chauffage est évalué à 10% du mix énergétique.

La pertinence de la géothermie est questionnée depuis quelque temps face aux oppositions systématiques de certaines installations d'énergies renouvelables à fort impact visuel. Le SIEEEN organise un webinaire avec l'ADEME sur le sujet visant à apporter de la connaissance et des témoignages. Les chargés de mission SIEEEN, ALEC et des consulaires formés sont aptes à réaliser des analyses d'opportunité.

b. Récupération de chaleur fatale

Eaux de refroidissement, condensats, fumées, air chaud, buées ou vapeur de procédé… sont autant de sources de chaleur dites « fatales ». Cette chaleur est dans la plupart des cas récupérable, et peut devenir une source d'économies d'énergie non négligeable. Ainsi, les procédés peuvent être mis en synergie : la chaleur récupérée sur un procédé peut servir à en alimenter un autre. Ils peuvent aussi constituer une source d'approvisionnement en chaleur pour un bassin d'activité industrielle, tertiaire ou résidentiel.

c. Biocarburants

Les biocarburants et biocombustibles couvrent l'ensemble des carburants et combustibles liquides, solides ou gazeux produits à partir de la biomasse et destinés à une valorisation énergétique dans les transports et le chauffage.

Les biocarburants sont majoritairement utilisés sous forme d'additifs ou de complément aux carburants fossiles. On distingue trois générations de biocarburants selon l'origine de la biomasse

utilisée et les procédés de transformation associés. Aujourd'hui, la première génération a atteint le stade industriel et la seconde génération est en phase de développement. La réglementation des biocarburants s'effectue également en fonction de la nature de la matière première utilisée : les biocarburants conventionnels élaborés à partir d'une matière première en concurrence avec l'alimentaire et les biocarburants avancés élaborés à partir d'autres matières premières. L'incorporation de biocarburants conventionnels est aujourd'hui plafonnée à 7% de l'énergie contenue dans les carburants[40]

En Nièvre, PremEster transforme du déchet gras en biocarburant avancé (biodiesel) [41]

D. Facture énergétique territoriale

La **facture énergétique territoriale** correspond au solde annuel des achats d'énergie finale consommée sur le territoire dans les secteurs résidentiel, tertiaire, transports, industrie et agriculture moins les ventes d'énergies renouvelables produites sur le territoire.

La facture énergétique du territoire Nivernais s'élève à **605 791 669 euros en 2018**, ce qui représente une **facture annuelle de 2 968 euros par habitant**.

La facture énergétique de la Bourgogne Franche-Comté s'élève à **9 118 467 808 euros en 2018**, ce qui représente une **facture annuelle de 3 247 euros par habitant**. L'écart s'explique par une consommation de bois et d'électricité plus importante dans la Nièvre, tandis que le fioul plus cher est moins utilisé.

Evolution de la facture énergétique totale par vecteur énergétique / Nièvre (2008/2018)

Unité : euros / Source : Se reporter aux sources des données de consommations. Prix = Base Pégase

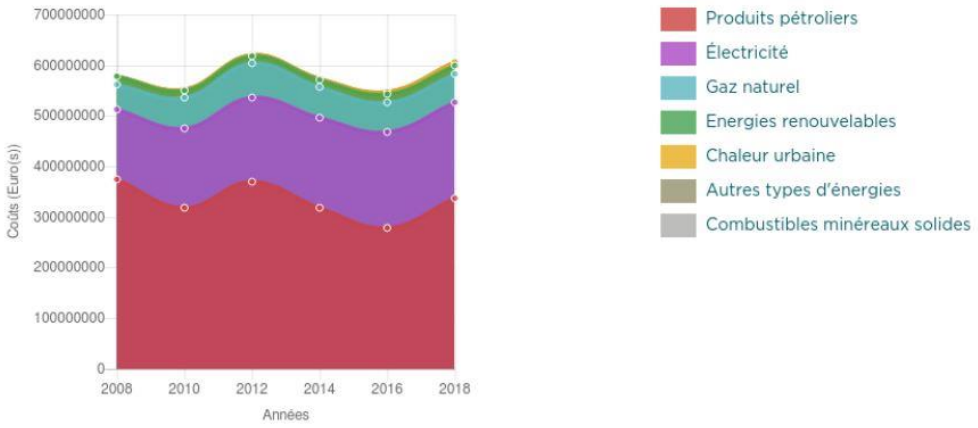

Réalisation OPTEER

[40] Source : https://www.ecologie.gouv.fr/biocarburants#scroll-nav__2

[41] Source : https://www.lejdc.fr/premery-58700/actualites/premester-transforme-du-dechet-gras-en-biocarburant-avance_12981099/

Evolution de la facture énergétique totale par vecteur énergétique / Bourgogne-Franche-Comté (2008/2018)

Unité : euros / Source : Se reporter aux sources des données de consommations. Prix = Base Pégase

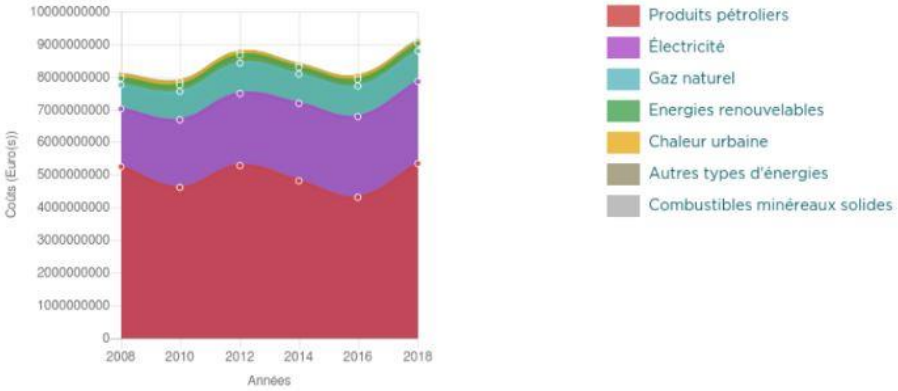

Réalisation OPTEER

Evolution de la facture énergétique territoriale par secteur / Nièvre (2008/2018)

Unité : euros / Source : Se reporter aux sources des données de consommations. Prix = Base Pégase

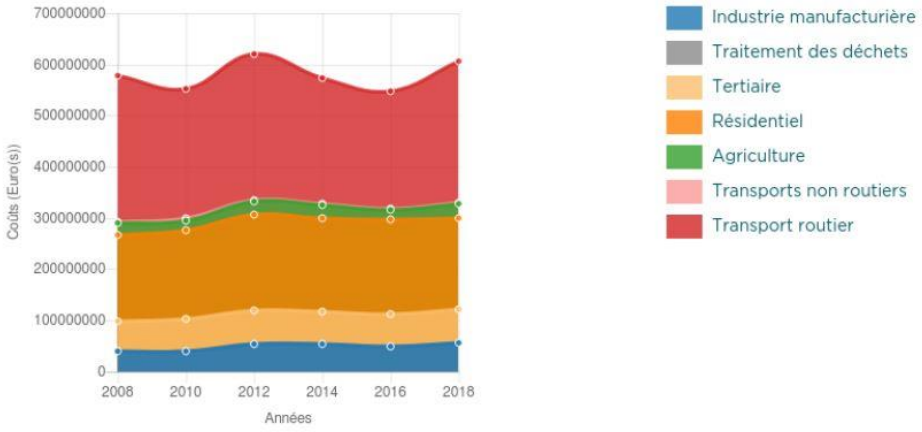

Réalisation OPTEER

Evolution de la facture énergétique territoriale par secteur / Bourgogne-Franche-Comté (2008/2018)

Unité : euros / Source : Se reporter aux sources des données de consommations. Prix = Base Pégase

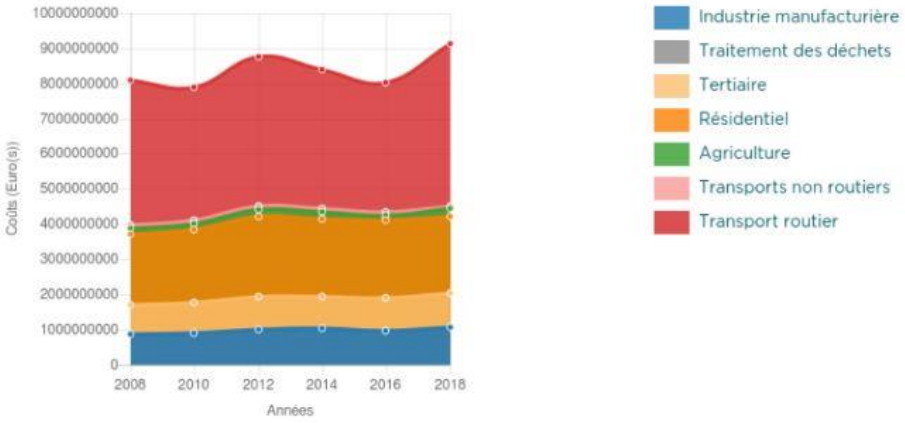

Réalisation OPTEER

La part des transports routiers est un peu plus élevée que le résidentiel car le secteur routier dépend quasi uniquement des produits pétroliers très coûteux là où les logements bénéficient du bois énergie et de l'électricité qui sont moins onéreux.

Cette facture énergétique territoriale pourrait s'aggraver en l'absence de solutions permettant de développer les actions dédiées à la sobriété et au développement des énergies renouvelables.

Pour rappel les énergies les moins coûteuses pour les ménages demeurent les énergies renouvelables d'après les coûts rapportés dans l'Argus de l'énergie de l'AJENA en 2023.

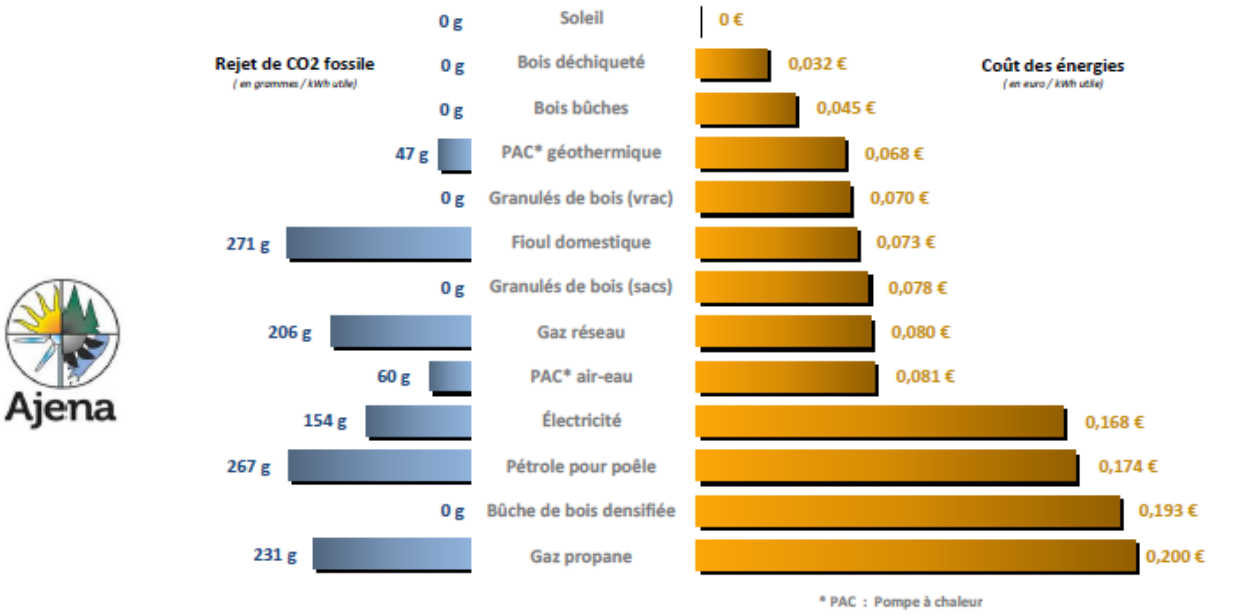

Les valeurs de CO2 indiquées sont issues de l'ADEME pour le gaz réseau, le fioul, le propane et le pétrole pour poêle / ADEME et EDF pour l'électricité / Ajena (selon étude ADEME/EDF) pour les pompes à chaleur. Les émissions de CO2 issues de la combustion du bois sont considérées comme absorbées par la croissance des arbres suivant le principe du cycle du carbone forestier. L'accroissement annuel des forêts, mesuré en m3 par an et par hectare, mesure la quantité annuelle de ressource renouvelable disponible (matière et énergie), dans la mesure où les forêts sont gérées durablement.... ce qui est le cas dans nos régions.

E. De nouveaux objectifs de développement des énergies renouvelables pour les territoires

En 2015, la stratégie départementale, qui rappelons-le était une déclinaison locale du SRCAE bourguignon, affichait une baisse de consommation d'énergie de -23% en 2020 et -39% en 2030. La production d'énergies renouvelables devait atteindre 1 700 GWh en 2020 et un taux de suffisance énergétique (couverture des besoins par les ENR) de 24 % en 2020 et 35 % en 2030 pour atteindre 50 % en 2050.

Comme vu précédemment, **les résultats sont inférieurs aux objectifs fixés**, **bien que la production d'énergies renouvelables hors bois des ménages ait très fortement augmenté** dans la Nièvre entre 2009 et 2021 : elle a été multipliée par 6 (hors bois des ménages) et par 2 en comptant le bois des ménages (en 2020). Elle couvre **8,18 % de la consommation finale d'énergie en 2020 et 13,22 % en prenant en compte le bois des ménages.**

Depuis, les intentions des planifications extra départementales ont évolué avec des ambitions réajustées en fonction des nouveaux enjeux, notamment régionaux issus du SRADDET (arrêté le 16

sept. 2020) qui a abrogé les SRCE / SRCAE existants auparavant. Les objectifs quantifiés définis en 2015 pour la Nièvre dépassaient largement ceux proposés par le SRADDET à l'échelle régionale.

En France, de nouveaux objectifs de développement des énergies renouvelables seront fixés suite à la loi européenne pour le climat « fit for 55 » de juillet 2021. Ils seront définis par la future stratégie française pour le climat dont l'adoption est prévue fin 2023 – début 2024 (se reporter au chapitre IV).

Important : Les objectifs du scénario REPOS (antérieur au SRADDET et intégré à celui-ci) sont déclinés par territoire, or ces objectifs ne sont pas encore déclinés à l'échelle départementale. Cette demande a été formulée par les syndicats d'énergie de Bourgogne Franche-Comté pour obtenir ces objectifs à cette échelle (traitement en cours).

III. Qualité de l'air et émission de gaz à effet de serre

Les enjeux énergétiques sont indissociables de ceux du climat et de la pollution de l'air. L'utilisation d'énergies fossiles entraîne des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre importantes. Pour rappel, en Bourgogne-Franche-Comté, les plus gros postes de consommation énergétiques sont le transport routier et les bâtiments, tous deux à hauteur de 37% des consommations totales. Puis vient le secteur industriel qui atteint 19%. Les consommations restantes se partagent entre les activités de traitement des déchets, l'agriculture et les transports non routiers.

Un Nivernais émet en 2020 en moyenne 8,78 tCO2e de Gaz à Effet de Serre, ce qui est supérieur à la moyenne régionale qui s'élève à 7,26 tCO2e, selon la répartition par secteur suivante (population municipale en vigueur au 1er janvier 2020).

Emissions par secteur de GES corrigées du climat / Nièvre (2020)
Unité : tCO2e / Source : ATMO BFC

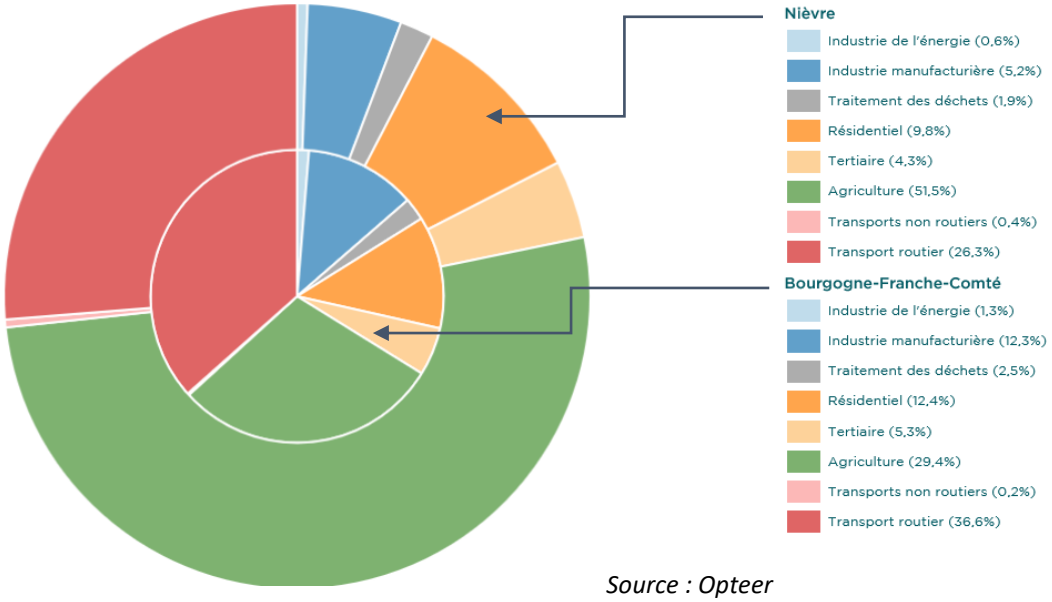

Source : Opteer

Pour autant, les émissions de Gaz à Effet de Serre sont en baisse de manière continue depuis 2008. Cette évolution, à l'instar de la baisse des consommations énergétiques, peut également trouver une explication dans la déprise démographique que connaît le département avec une perte de 8,1 % de la population entre 2008 et 2020 (perte de 17 983 habitant – population municipale).

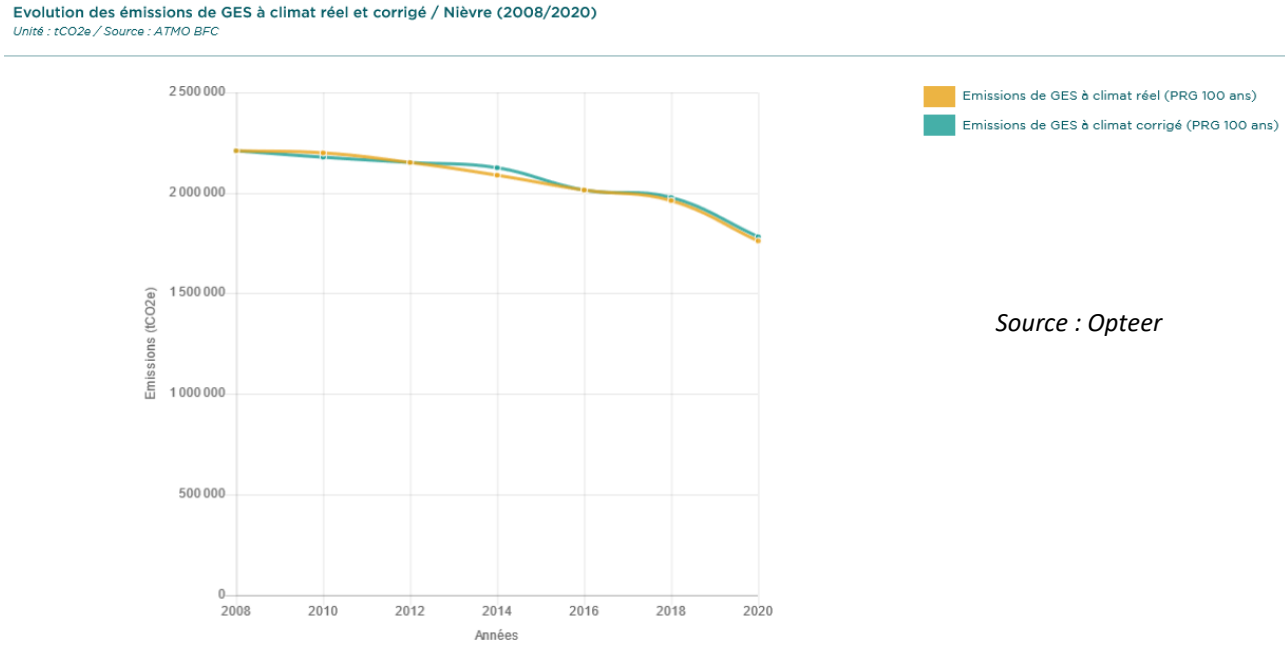

Source : Opteer

L'évolution des émissions de GES total (hors biotique) est différente selon les communes, la carte suivante présente l'évolution par commune entre 2008 et 2020 :

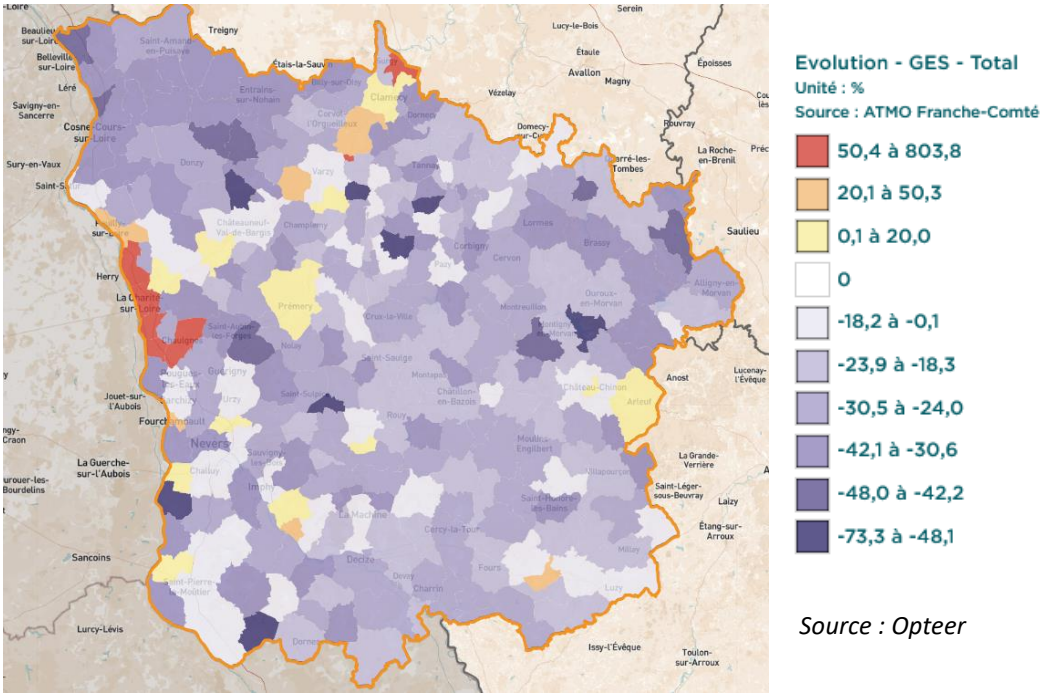

Source : Opteer

En 2020, Bourgogne-Franche-Comté, les principaux secteurs émetteurs de gaz à effet de serre sont les transports routiers (36,6%*), l'agriculture (29,4%*), le résidentiel (12,4%) et l'industrie (12,3%*) et l'industrie (15%*) *(* données Atmo BFC 2020[42]).* A ces émissions locales s'ajoutent des émissions induites sur le reste de la planète, principalement en lien avec l'importation de marchandises. Ces émissions de GES dérèglent l'équilibre climatique de la planète, provoquant canicules, sécheresses, tempêtes, feux de forêts, inondations…

[42] *Source : Opteer*

Les émissions de ces gaz ont également des conséquences négatives sur la qualité de l'air qui impactent plus durement les territoires les plus émetteurs.

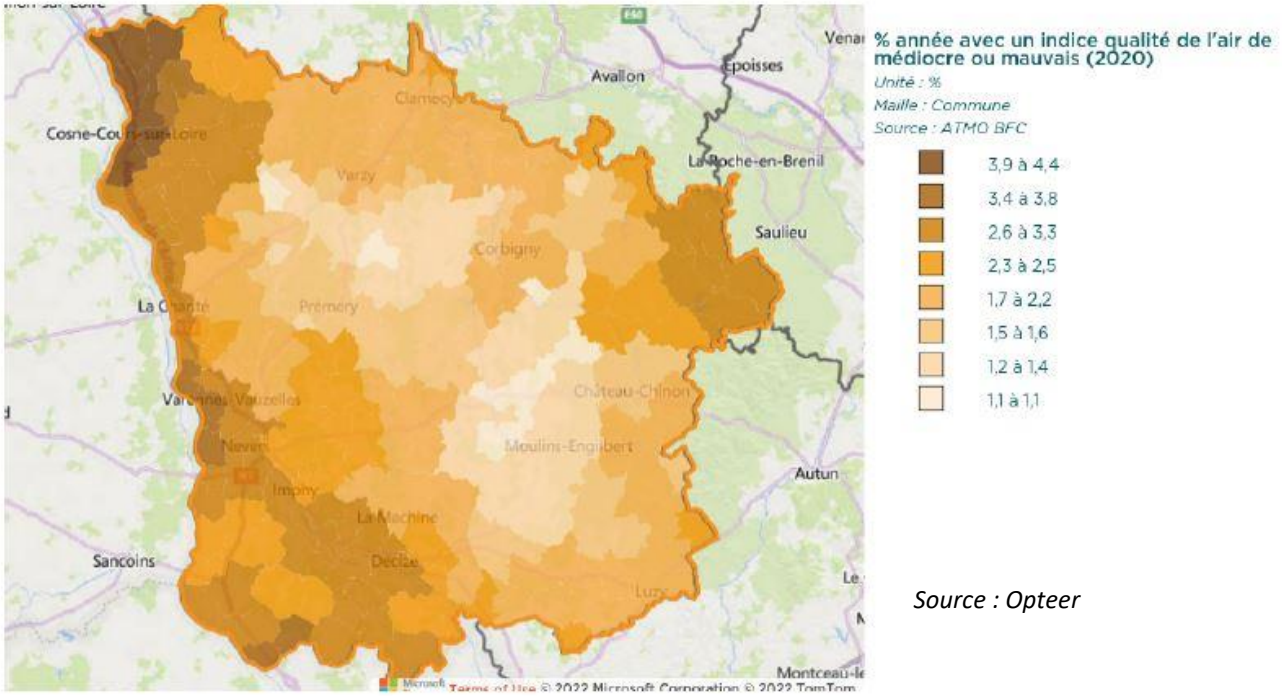

Source : Opteer

La répartition des GES émis par secteur et par EPCI en 2020 est illustrée par la carte suivante. On constate que le poids de l'agriculture est plus fort à l'Est du Département car cette activité y est dominante, tandis que les bassins de vie plus peuplés de l'Ouest sont plus nettement marqués par le poids des transports routiers, du résidentiel, de l'industrie manufacturière et du tertiaire.

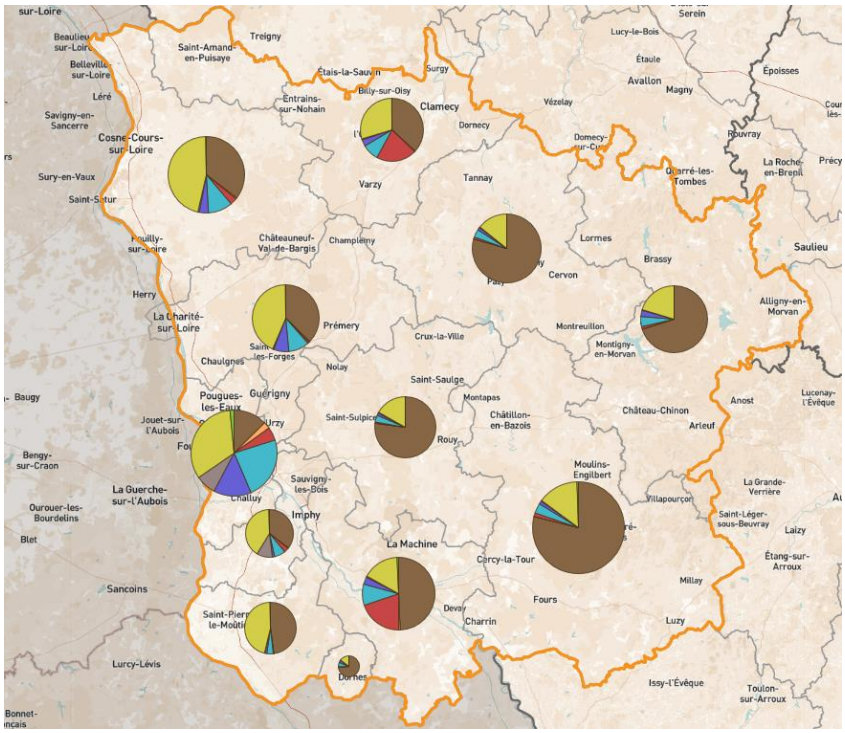

Source : Opteer

Evolution des émissions directes et indirectes de GES par secteur (climat corrigé) / Nièvre (2008/2018)

Unité : tCO2e / Source : Atmo BFC

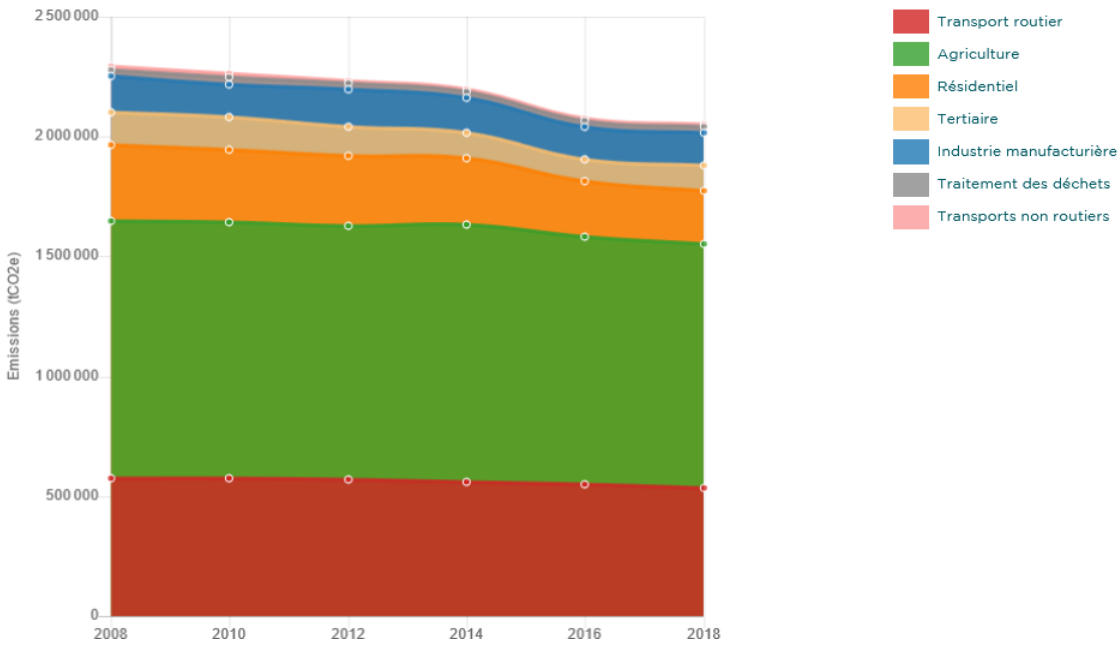

ALTERRE Bourgogne Franche-Comté effectue une mission de suivi et d'accompagnement sur la séquestration du carbone.

IV. Mise à jour des objectifs fixés au niveau européen

Suite à la **déclaration de l'urgence climatique** le 28 novembre 2019, **la loi européenne pour le climat**[43] (juillet 2021) a défini de **nouveaux objectifs**, ces derniers ont été mis à jour en avril 2023 « Fit for 55 »[44].

Ainsi **cette loi fait de la réalisation de l'objectif climatique de l'UE consistant à réduire les émissions de l'UE d'au moins 55 % d'ici à 2030 une obligation légale.**

Les pays de l'UE travaillent à l'élaboration d'une nouvelle législation pour atteindre cet objectif et **rendre l'UE neutre pour le climat d'ici à 2050.**

Vers un développement des énergies renouvelables et baisse des consommations d'énergies, quelles orientations ? **De nouveaux objectifs seront fixés par la future stratégie française énergie climat.**

Pour mémoire, un tableau comparatif permet de donner à voir les différentes ambitions actuellement en vigueur, en comparaison avec les objectifs définis initialement dans la stratégie énergétique nivernaise. Pour rappel, **les objectifs quantifiés définis en 2015 pour la Nièvre dépassaient largement ceux proposés par le SRADDET.**

	année	Nièvre stratégie 2015	SNBC PPE (2015)	Loi TEPCV (2015)	Union européenne (2016)	Scenario REPOS BFC	SRADDET BFC (2020)	FIT FOR 55 (Europe / 2023)
Réduction des consommations d'énergie (finale)	2030	39% */ 2014*	35%	20% */ 2012*	39%	21% */ 2012*	25% */ 2012*	11,7% */ projections 2020*
	2050	-	-	50% */ 2012*	-	53% */ 2012 - hors déchets et hors branche énergie*	54% */ 2012*	
Part des ENR/ consommations finales brutes d'énergie	2020	24%				*Objectifs présentés par filières*	17 % *(production locale)*	
	2030	35%	33%	32% */ 2012*	40%		34% *(production locale)*	42,5 % *(déclinaison par secteur)*
	2050	50 %					77% *(production locale)*	
Réduction des GES	2030		40% */ 1990*	40% */ 2012*	55% */ 1990*	50%	50% */ 2008*	Au moins 55 % et 62 % */ 2005 (SEQE UE uniquement)*
	2050			75% */ 2012*	Neutralité	83%	79% */ 2008*	Neutralité carbone

[43] Sources : https://www.europarl.europa.eu

[44] Sources : https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/green-deal/fit-for-55-the-eu-plan-for-a-green-transition/

A. Préparation de la stratégie française Energie Climat

Depuis la déclaration de l'urgence climatique et environnementale en Europe et dans le monde en novembre 2019, par le Parlement européen en amont de la conférence de l'ONU (COP 25), la réglementation dédiée à la transition énergétique et écologique évolue très rapidement et de nouveaux objectifs sont mis à jour. Pour exemple :

- La Loi énergie climat (du 9 novembre 2019) a inscrit cette urgence dans le code de l'énergie ainsi que l'objectif d'une neutralité carbone en 2050, en divisant les émissions de gaz à effet de serre par six au moins d'ici cette date.
- La loi Climat et résilience (du 22 août 2021) a traduit une partie des 146 propositions de la Convention citoyenne pour le climat destinées à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% d'ici 2030, dans un esprit de justice sociale.
- Loi portant accélération des énergies renouvelables AER (10 mars 2023), dont l'enjeu est d'accélérer le développement des énergies renouvelables pour répondre à la crise énergétique et aux objectifs fixés au niveau européen.

La future stratégie française énergie-climat (SFEC) à venir sera la feuille de route actualisée de la France pour atteindre la neutralité carbone en 2050 et intégrer le nouvel objectif collectif de l'Union européenne de réduction des émissions nettes de gaz à effet de serre de -55 % entre 1990 et 2030.
Elle regroupera :

- La loi de programmation énergie-climat (LPEC) reportée à fin 2023 ;
- La stratégie nationale bas carbone (SNBC) dont la 3e version (SNBC 3) qui est attendue avant 2024 ;
- La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), dont la 3e version est attendue aussi avant 2024 ;
- Le plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC).

B. Les objectifs fixés par le SRADDET BFC

Les extraits suivants du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Bourgogne Franche-Comté donnent le cap de la transition énergétique. La Région a pour objectif de tendre **d'ici 2050 vers une région à énergie positive** en visant d'abord la réduction des besoins d'énergie au maximum, par la sobriété et l'efficacité énergétiques, puis de les couvrir par les énergies renouvelables locale.

Les objectifs nationaux, définis dans la loi Transition Energétique Pour la Croissance Verte (LTEPCV), visent à **décarboner totalement la production d'énergie à l'horizon 2050** et à se reposer uniquement sur les sources d'énergie suivantes : biomasse (déchets de l'agriculture et des produits bois, bois énergie…), la chaleur issue de l'environnement (géothermie, pompes à chaleur…) et l'électricité décarbonée.

Des objectifs intermédiaires sont également affichés : porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de cette consommation en 2030 ; à cette date, pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables doivent représenter 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz.

Le scénario REPOS « vers une région à énergie positive » conduirait à un taux d'énergies renouvelables dans la consommation finale de 98 % et un taux « d'autonomie énergétique » de 76 % (prise en compte uniquement des énergies renouvelables produites sur le territoire). ».

Évolution des émissions de GES dans le scénario

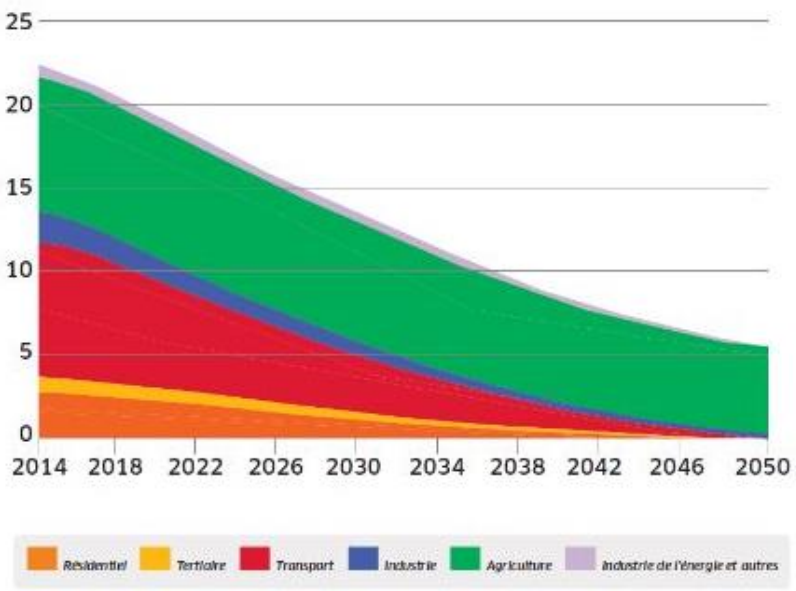

	2021	2026	2030	2050
Atténuation du changement climatique - GES				
Réduction des émissions de GES (/2008)	- 30 %	- 42 %	- 50 %	- 79 %
Atténuation du changement climatique - maîtrise de l'énergie (MDE)				
Réduction de la consommation énergétique finale (/2012)	- 12 %	- 19 %	- 25 %	- 54 %
Réduction de la consommation énergétique fossile (/2012)	- 27 %	- 43 %	- 56 %	- 98 %
Atténuation du changement climatique - EnR				
Taux d'EnR dans la production d'électricité	27 %	48 %	69 %	100 %
Taux d'EnR dans carburants	16 %	29 %	41 %	98 %
Taux d'EnR dans gaz	21 %	37 %	50 %	100 %
Taux d'EnR dans réseaux de chaleur	72 %	74 %	78 %	96 %
Atténuation du changement climatique - Indépendance énergétique				
Taux EnR dans la consommation finale brute (toutes provenances)	28 %	42 %	55 %	98 %
Taux EnR dans la consommation finale brute (production locale)	16 %	24 %	31 %	77 %
Taux d'exportation EnR	1 %	3 %	7 %	12 %

RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Les objectifs pour les **énergies renouvelables** sont déclinés dans le tableau suivant :

La production de biomasse solide (bois-énergie) :

BIOMASSE SOLIDE	2021	2026	2030	2050
Production annuelle (GWh_{PCI})	9 200	11 000	12 200	13 500

A titre indicatif, en 2016, la production en biomasse solide annuelle est de 8 100 GWh_{PCI} (source : plateforme OPTEER portée par l'observatoire régional et territorial énergie climat air (ORECA).

La production de biogaz (résidus de cultures, de déjections d'élevage, de bio déchets, de couverts végétaux…) :

BIOGAZ	2021	2026	2030	2050
Production annuelle (GWh_{PCI})	330	800	1 200	3 000

A titre indicatif, en 2018, la production de biogaz annuelle est de 46 GWh_{PCI} (source : plateforme OPTEER portée par l'observatoire régional et territorial énergie climat air (ORECA).

La production de gaz renouvelable de synthèse (combustibles solides de récupération partiellement renouvelables – pyrogazéification) :

GAZ RENOUVELABLE	2021	2026	2030	2050
Production annuelle (GWh_{PCS})	0	0	300	4 600

A ce jour, il n'y a pas de production de gaz renouvelable de synthèse en Bourgogne-Franche-Comté.

La production d'agrocarburants (produits issus de la filière agricole) :

AGROCARBURANTS	2021	2026	2030	2050
Production annuelle (GWh_{PCI})	1 120	1 130	1 130	1 160

A titre indicatif, en 2018, la production d'agrocarburants annuelle est de 1 120 GWh_{PCI} (source : plateforme OPTEER portée par l'observatoire régional et territorial énergie climat air (ORECA).

La production photovoltaïque :

PHOTOVOLTAIQUE	2021	2026	2030	2050
Puissance installée (MW)	600	2 240	3 800	10 800
Production annuelle (GWh)	675	2 500	4 600	12 100

A titre indicatif, en 2018 (source : plateforme OPTEER portée par l'observatoire régional et territorial énergie climat air (ORECA) :

- La puissance installée est de 271 MW
- la production photovoltaïque annuelle est de 292 GWh.

La production éolienne :

EOLIEN	2021	2026	2030	2050
Puissance installée (MW)	1 090	2 000	2 800	4 480
Production annuelle (GWh)	1 920	3 700	5 300	9 400

A titre indicatif, en 2018 (source : plateforme OPTEER portée par l'observatoire régional et territorial énergie climat air (ORECA) :

- La puissance installée est de 708 MW
- la production éolienne annuelle est de 1 311 GWh.

La production hydraulique :

HYDRAULIQUE	2021	2026	2030	2050
Puissance installée (MW)	530	530	530	550
Production annuelle (GWh)	770	740	720	610

A titre indicatif, en 2018 (source : plateforme OPTEER portée par l'observatoire régional et territorial énergie climat air (ORECA) :

- La puissance installée est de 522 MW
- la production hydraulique annuelle est de 823 GWh.

La production d'hydrogène (issue d'énergie renouvelable) :

HYDROGENE	2021	2026	2030	2050
Production annuelle (GWh_{PCS})	0	500	900	5 000

A ce jour, il n'y a pas de production d'hydrogène issu d'énergie renouvelable en Bourgogne-Franche-Comté.

La production de chaleur environnement (issue des pompes à chaleur) :

POMPE A CHALEUR	2021	2026	2030	2050
Production annuelle (GWh)	200	600	1 400	3 200

A titre indicatif, en 2018, la production en chaleur environnement annuelle est de 130 GWh (source : plateforme OPTEER portée par l'observatoire régional et territorial énergie climat air (ORECA).

La production de chaleur environnement (issue du solaire thermique) :

SOLAIRE THERMIQUE	2021	2026	2030	2050
Production annuelle (GWh)	100	300	400	900

A titre indicatif, en 2017, la production en solaire thermique annuelle est de 42 GWh (source : plateforme OPTEER portée par l'observatoire régional et territorial énergie climat air (ORECA).

La Région s'engage

Cinq Sociétés d'Economie Mixte ont été créées en vue de développer les EnR dans la région. Il convient de coordonner ces outils à l'échelle régionale et de s'assurer qu'elles jouent leur rôle auprès de l'ensemble des collectivités du territoire, afin de couvrir l'ensemble du territoire régional.

La Région expérimente une modélisation aux côtés d'autres collectivités en France, de l'autoconsommation en boucle locale, afin de configurer un agrégateur local de producteurs et consommateurs d'énergie.

Déclinaison dans le fascicule des règles

Règles n°5 ; n°7 ; n°19 ; n°20 et n°21

Les objectifs pour le **logement** sont déclinés dans le tableau suivant :

Objectifs chiffrés

Le scénario « vers une région à énergie positive[3] » propose :

- une réduction de la consommation d'énergie finale totale du secteur résidentiel/tertiaire de deux tiers par rapport à 2014 ;
- une diminution des émissions de GES de 58 % d'ici 2030 et de plus de 99 % d'ici 2050 par rapport à leur niveau de 2014.

Le potentiel de cette hypothèse va au-delà du Plan de Rénovation Énergétique des Bâtiments de l'Etat et est en phase avec les objectifs globaux de la loi TECV.

Les objectifs en termes d'évolution des besoins et de consommations associées sont :

SECTEUR RESIDENTIEL	2021	2026	2030	2050
Consommation d'énergie finale (TWh_{pcs}) (hors chaleur environnement)	26,8	23,9	21,3	9,0
Réduction de la consommation d'énergie (par rapport à 2012)	-12 %	-21 %	-30 %	-70 %
Nombre de logements rénovés (cumul en millier)	18	100	215	930
Part du parc à rénover traitée	1 %	8 %	16 %	73 %
Consommation primaire surfacique (en $KwhEP/m^2$)	325	260	215	82
Consommation finale surfacique en chauffage (en Kwh/m^2)	160	145	130	45

A titre indicatif, dans le **secteur résidentiel**[4] :

- la consommation d'énergie finale est de 28,7 Twh en 2016 et a diminué de 7,5 % entre 2008 et 2016
- la consommation finale surfacique en chauffage est de 217 kwh/m^2 chauffé en 2014 et a diminué de 11 % entre 2008 et 2014
- les émissions de gaz à effet de serre représentent 18 % en 2016 et ont diminué de 1 % entre 2008 et 2016.

SECTEUR TERTIAIRE	2021	2026	2030	2050
Consommation d'énergie finale (TWh_{pcs}) (hors chaleur environnement)	7,9	7,0	6,2	3,4
Réduction de la consommation d'énergie (par rapport à 2012)	-14 %	-23 %	-32 %	-63 %
Surface rénovée (en million de m^2)	0,6	5	10	33
Part du parc à rénover traitée (en surface)	1,2 %	10 %	20 %	67 %
Consommation primaire surfacique (en $KwhEP/m^2$)	275	210	165	75
Consommation finale surfacique en chauffage (en Kwh/m^2)	108	94	81	33

A titre indicatif, dans le secteur tertiaire[3], la consommation d'énergie finale est de 8,3 Twh en 2016 et a diminué de 9,4 % entre 2008 et 2016.

La Région s'engage

En interne, **la Région vise une exemplarité en matière de gestion de son patrimoine et des lycées.** Une rationalisation des surfaces bâties en fonction des besoins et une rénovation du patrimoine dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement (Plan Lycées, …) sont engagées. Une démarche de Qualité Environnementale du Bâtiment est recherchée avec l'atteinte du niveau de performance thermique BBC rénovation sur l'ensemble de ses projets de rénovation et le niveau BEPOS sur les projets neufs.

Des clauses environnementales et sociales sont incluses dans les commandes publiques.

La Région s'engage à conditionner l'ensemble de ses aides sur le bâti (logements, bâtiments publics, immobilier d'entreprises, hébergements touristiques, culturels, sportifs,…) en vue d'atteindre l'objectif BBC Effinergie pour la rénovation. Par ailleurs, elle amplifiera notamment son dispositif incitatif d'aide pour les bâtiments publics et les bailleurs sociaux pour la rénovation BBC et les constructions BEPOS.

Déclinaison dans le fascicule des règles

Règles n°7 et n°21

Les objectifs pour les **mobilités** sont déclinés dans le tableau suivant :

	2021	2026	2030	2050
Consommation des transports (en TWh_{PCS})	31,7	29,2	27,0	17,2
Réduction de la consommation d'énergie des transports (par rapport à 2012)	-10 %	-17 %	-24 %	-52 %
Consommation liée à la mobilité des personnes (en TWh_{PCS})	15,0	13,6	12,2	4,9
Réduction de la consommation d'énergie mobilité (par rapport à 2012)	-16 %	-24 %	-32 %	-72 %
Consommation fret (en TWh_{PCS})	16,7	15,6	14,8	12,2
Réduction de la consommation d'énergie fret (par rapport à 2012)	-5 %	-11 %	-15 %	-30 %
Gt.km de fret ferroviaire	8,2	9,9	11,3	18,3
Gt.km de fret routier	32	32	32	32

A titre indicatif, en 2016, la consommation d'énergie finale dans les transports est de 38 TWh_{PCS} et déclinée comme suit :

- La consommation d'énergie finale liée à la mobilité des personnes est de 18,8 TWh_{PCS} ;
- La consommation d'énergie finale dans les transports de fret est de 19,2 TWh_{PCS}.

La Région s'engage à :

→ Etudier l'électrification de certaines voies ferrées : un travail étroit est mené avec l'Etat et SNCF Réseau, afin d'étudier, après sa régénération partielle et sa modernisation, l'électrification de la ligne Nevers-Chagny, constituant un tronçon de longue distance, sur les prochains Contrats de Plan Etat Région (CPER).

→ Renouveler le matériel ferroviaire diesel ancien, par du matériel roulant moins polluant fonctionnant avec des motorisations autres que thermiques.

→ la substitution progressive, dans le cadre de ses contrats routiers, des véhicules de transports publics carbonés, par des véhicules à motorisation électrique ou aux carburants alternatifs peu émetteurs pour répondre à la réduction de 30 % des émissions fixée à 2030. A partir de 2040, il s'agira de renouveler le reste de l'ensemble du parc de véhicules de transports publics.

→ Déployer des dessertes optimales du territoire régional en transports en commun, avec une articulation cohérente de chaque mode de transports (ferroviaire, routier) en fonction des spécificités des territoires, et ainsi faciliter les pratiques intermodales.

Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre
Service Transition Energétique Climat
Septembre 2023
7, place de la République - CS 10042 - 58027 Nevers cedex - Tél. 03 86 59 76 90 - Fax 03 86 59 76 99 - www.sieeen.fr - Courriel : contact@sieeen.fr

Annexe 1 - Méthodes retenues pour déterminer les potentiels en énergie renouvelable

I. Solaire

A) Solaire photovoltaïque

Compte tenu des études réalisées par le territoire dans ce domaine, le potentiel solaire a essentiellement été déterminé sur la base des données fournies par le SIEEEN[1] et par la Direction départementale des territoire de la Nièvre, en puissance installée/installable.

Les « gisements exploités » correspondent aux installations en cours de production (toutes surfaces confondues : parcs au sol, toitures, parkings) ainsi qu'à celles dont l'exploitation est programmée (parcs au sol autorisés, non encore exploités)[2].

L'estimation des **gisements supplémentaires (1660,6 MW)** repose sur les chiffrages suivants :

- **Au sol : 1390 MW**, incluant les projets en instruction (390 MW) et une estimation des projets en cours de conception (1000 MW).
- **Sur parkings et ombrières : 123.6 MW**, incluant le chiffrage réalisé par le SCOT du Grand Nevers (115 MW) et le chiffrage transmis par le SIEEEN hors territoire du SCOT du Grand Nevers (8,6 MW).
- **Sur toiture : 147 MW**, estimés par le SIEEEN à l'appui du cadastre solaire.

L'énergie productible a ensuite été calculée comme suit :

- Pour le photovoltaïque au sol et sur toitures, par référence à la production moyenne par MW installé en 2022 sur le territoire nivernais, soit 1329 MWh/MW installé[3].
- Pour le photovoltaïque sur parkings et ombrières, par référence à une production moyenne par MW installé de 1050 MWh[4].

A noter que les éventuelles concurrences d'usage avec le solaire thermique ne sont pas considérées.

B) Solaire Thermique

L'évaluation de ce potentiel repose essentiellement sur l'identification des toitures susceptibles d'accueillir des panneaux thermiques. Grâce au cadastre solaire, le SIEEEN dispose de données détaillées à cet égard, qui ont servi de support aux estimations.

Les gisements exploités[5] correspondent aux installations en cours de production (2021) sur les toitures du territoire (surfaces installées et chaleur produite), soit au total 6624 m2 installés pour une

[1] Annexe 1 - Stratégie pour la transition énergétique de la Nièvre, Partie 1 - Etude diagnostic, données actualisées en septembre 2023 par le Service Transition Energétique Climat du SIEEEN.
[2] Source : données OPTEER 2021 et rapport SIEEEN.
[3] Source OPTEER 2022 : 91,78 MW installés produisent 122 014,17 MWh, soit 1329 MWh/MW installé.
[4] Source : SIEEEN.
[5] Source : OPTEER, données 2020.

production de chaleur de 2,32 GWh. Ces données permettent de fixer une référence moyenne de chaleur produite annuellement sur le département de 350 KWh/m2 d'installation.

Le potentiel consolidé est estimé exclusivement sur les surfaces dotées de potentiels « excellents »[6]. La chaleur productible est là encore évaluée par référence à la moyenne départementale sur l'année 2020 (350 KWh/m2 d'installation).

Les gisements supplémentaires sont calculés par soustraction des gisements exploités de ce potentiel consolidé.

A noter que le potentiel est défini de façon absolue sans prendre en compte la « concurrence » d'équipement éventuelle entre le photovoltaïque et le solaire thermique.

II. Bois énergie

Pour déterminer les potentiels en ressources du bois énergie sur le territoire nivernais, l'approche « par besoins », par sa vertu pragmatique, a été retenue.

Temps 1 : détermination du besoin moyen annuel en ressources (tonnes de bois) à partir de la production de chaleur par le bois énergie. La chaleur produite par les chaufferies collectives, agricoles et industrielles d'une part, et par le bois des ménages à climat corrigé d'autre part, a été recensée en GWh. La référence est l'année 2020 dans la mesure où ce sont les derniers chiffres disponibles pour les deux secteurs[7]. Pour mémoire, les chiffres de 2022 diffusés par le SIEEEN s'agissant des chaufferies collectives et industrielles sont néanmoins rappelés car ils témoignent d'une dynamique de forte augmentation de la production entre 2020 et 2022 (+ 21 GWh).

Ensuite, la production thermique a été convertie en tonnes de bois à consumer :

- S'agissant des chaufferies collectives et industrielles, par référence à la moyenne annuelle de tonnes de bois consommées en 2022 sur le département qui s'élève 354 tonnes par GWh produit[8]. A noter néanmoins que le pouvoir calorifique du bois peut sensiblement différer selon les essences végétales et leur taux d'humidité.
- S'agissant du bois des ménages, les références nationales contenues dans le rapport FIBOIS[9] permettent de conclure à une consommation moyenne de 390 tonnes de bûches pour parvenir à produire 1 GWh de chaleur.

On obtient ainsi le besoin en tonnes de bois/an sur le territoire en fonction de l'origine du besoin (chaufferies collectives et industrielles ou bois des ménages).

[6] Source : SIEEEN.
[7] Source OPTEER. Pour les chaufferies collectives et industrielles, les chiffres 2021 sont disponibles, mais pas pour le bois des ménages, d'où le choix de l'année 2020 pour les besoins d'uniformisation des analyses.
[8] Rapport SIEEEN, « Stratégie pour la transition énergétique de la Nièvre, Partie 1, Etude diagnostic », données actualisées en septembre 2023, p 119.
[9] Rapport FIBOIS, Observatoire bois énergie 2020 BFC_rapport chiffres 2018 (cibe.fr) p.72. La bûche est retenue comme le combustible de référence dans la mesure où elle est utilisée par 90% des ménages. Près de 23 millions de m3 de bois plein (bûches) ont été consommés au global en 2017, soit 59 TWh. Si l'on retient que 1 m3 de Feuillus durs (chêne, hêtre, charme, orme...) = 1 tonne (coefficient 1, enquête exploitation forestière Coefficients_de_conversion_pour_la_recolte_de_bois-2.pdf), il faut 23 millions de tonnes de buches pour produire 59000 GWh, soit une estimation de 390 tonnes/GWh en moyenne.

Temps 2 : détermination du gisement exploité localement. La Nièvre a produit, en 2019, 782 000 m^3 de bois rond dont le bois énergie représente près de 17% (132 000 m^3)[10]. Pour les besoins des analyses, on retiendra le coefficient 1 de conversion m3/tonne applicable aux feuillus durs (1m3 = 1 tonne). A noter que les données ne sont pas disponibles à l'échelle des intercommunalités. Pour évaluer la chaleur productible annuellement au moyen de ces gisements de bois énergie, de manière prospective[11], on peut se référer à la moyenne annuelle de tonnes de bois consommé en région (2021) dans les chaufferies collectives et industrielles, soit 308 tonnes/GWh[12].

Temps 3 : détermination des gisements supplémentaires exploitables. Ceux-ci ont été évalués par référence aux derniers travaux produits par FIBOIS début 2024. **Il en ressort que :**

- L'ex région Bourgogne dispose d'un gain de stock annuel moyen de 1,2 M m^3 de bois de qualité BIBE, essentiellement des feuillus (taux de conversion de 1 m^3 = 1 t).
- Les surfaces forestières nivernaises représentant 24% des forêts présentes sur le territoire de l'ex Bourgogne[13], on peut estimer que 288 000 tonnes du stock annuel de bois potentiel de qualité BIBE est localisé sur le département.
- Si l'on retient la part moyenne du bois énergie dans les récoltes de BIBE de 2019 (soit 44%)[14], on peut estimer que 126 720 tonnes de bois supplémentaires pourraient être exploitées à des fins énergétiques dans la Nièvre.
- Compte tenu du nombre moyen de tonnes de bois nécessaires pour produire 1 GWh dans une approche prospective (308 tonnes), ces gisements supplémentaires permettraient de produire **411 GWh** de chaleur supplémentaire chaque année.

Pour identifier les EPCI potentiellement les plus dotés en gisements supplémentaires, leurs surfaces forestières ont été recensées sur la base des indicateurs d'occupation des sols fournis par la plateforme ALDO[15]. Les parts de séquestration carbone assurées par les forêts ont également été recensées par EPCI pour intégrer cet enjeu aux réflexions intercommunales. Concernant la communauté de communes de Puisaye-Forterre et celle de Moulins communauté, seules les surfaces des communes nivernaises ont été comptabilisées.

III. Méthanisation

Les gisements exploités[16] correspondent aux installations en cours d'exploitation sur le territoire. Les indicateurs retenus concernent la production d'électricité, de chaleur et de biométhane, évalués en GWh.

[10] Source : no5_memento_foret_bois.pdf (fibois-bfc.fr)
[11] Le développement du bois énergie à l'avenir devrait vraisemblablement se concentrer sur les chaufferies collectives et industrielles, avec un effort d'optimisation technique des rendements.
[12] Observatoire bois énergie 2020 BFC_rapport chiffres 2018 (cibe.fr), page 78. 739 700 tonnes de bois consommées en 2021 pour 2402,7 GWh, soit une moyenne de 308 tonnes/GWh.
[13] Surface forestière Yonne : 230 000 hectares RS_0913_DEP_89.pdf (ign.fr)
Surface forestière de la Côte d'or : 332 000 hectares La politique forestière du Département de la Côte-d'Or | Département de la Côte-d'Or (cotedor.fr)
Surface forestière de la Saône et Loire : 215 000 hectares La forêt - Atlas des paysages de Saône-et-Loire (developpement-durable.gouv.fr)
La surface forestière de la Nièvre d'étend sur 247 000 hectares (voir les surfaces recensées dans le tableau excel, issues de ALDO (ademe.fr), ce qui représente 24% des 1 024 000 hectares forestiers de l'ex région Bourgogne.
[14] no5_memento_foret_bois.pdf (fibois-bfc.fr) : page 12
[15] ALDO (ademe.fr)
[16] Source : OPTEER, données 2022, DDT 58.

Le potentiel consolidé en 2050 (en GWh)[17] de la filière méthanisation a été chiffré par GRDF ainsi que par OPTEER par ressource mobilisable sur le territoire. Ce sont les données diffusées par l'observatoire régional qui sont mobilisées à l'appui de l'identification des potentiels nivernais, dans la mesure où elles sont déclinables à l'échelle des EPCI.

Les gisements supplémentaires potentiels sont évalués en soustrayant les gisements exploités du potentiel consolidé à 2050.

IV. Eolien

Les gisements « exploités »[18] correspondent :

- aux parcs éoliens en cours de production en 2022 (MW installés)[19] ; la production normalisée d'électricité éolienne est mentionnée par référence aux données OPTEER de 2022.
- aux parcs éoliens dont l'exploitation est programmée (parcs autorisés, non encore exploités) à décembre 2023[20]. L'estimation du productible s'effectue par référence à la quantité moyenne d'électricité produite par MW installé : 1968 MWh[21].

L'estimation du potentiel d'implantation optimal sur le territoire nivernais s'effectue par référence à la moyenne des mâts implantés sur les trois départements de la Région Bourgogne-Franche-Comté les plus équipés en éoliennes[22] et disposant de surfaces favorables similaires à celles de la Nièvre.

Nièvre : Les zones favorables au développement de cette énergie renouvelable ont été recensées à partir du portail cartographique des EnR[23] produit et diffusé par l'Institut National de l'information Géographique et Forestière et le CEREMA.

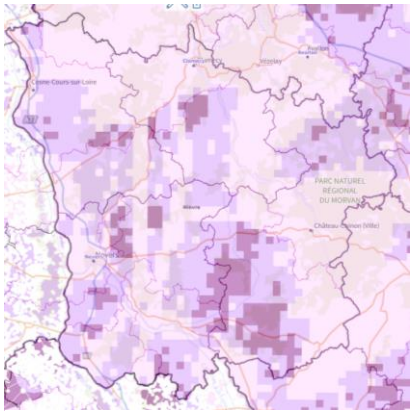

La couche dite « clé en main » expose le potentiel éolien terrestre selon quatre niveaux d'enjeux différents :

- 0 : pour les zones rédhibitoires où l'éolien est règlementairement interdit ;
- 1 : pour les zones non potentiellement favorables du fait de forts enjeux avérés ;
- 2 : pour les zones potentiellement favorables sous réserve de la prise en compte d'enjeux ;
- 3 : pour les zones potentiellement favorables sous réserve de la prise en compte d'enjeux locaux.

Les données pour la région Bourgogne-Franche-Comté ont été définies par les services de l'Etat en région dans le cadre de

[17] Sources : données OPTEER, potentiels en gaz vert à 2050.
[18] Source : rapport SIEEEN, septembre 2023.
[19] Source : OPTEER 2022 et Rapport SIEEEN, « Stratégie pour la transition énergétique de la Nièvre, Partie 1, Etude diagnostic », données actualisées en septembre 2023.
[20] Source : Rapport SIEEEN, « Stratégie pour la transition énergétique de la Nièvre, Partie 1, Etude diagnostic », données actualisées en septembre 2023.
[21] Source : panorama de l'éolien en Bourgogne-Franche-Comté au 31.12.2022, diaporama ADEME (région BFC)
[22] Repartition des éoliennes par département en France - data.gouv.fr
[23] Portail Cartographique EnR (version beta) - Ma carte IGN couche « clé en main », département de la Nièvre, extraction novembre 2023.

travaux relatifs à la détermination des zones favorables au développement de l'éolien initiés par la circulaire de mai 2021. Ces données constituent une synthèse des orientations harmonisées fixées en 2022 par les ministères de la transition énergétique, de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Pour indication, les surfaces (en hectares) des zones potentiellement favorables ont été recensées par EPCI.

Il ressort de cette carte que :

- **La Nièvre dispose d'un « potentiel réglementaire » élevé** avec de nombreuses zones propices (sous réserve de la prise en compte des enjeux) évaluées à plus **323000 hectares (soit près de 47% de la surface du département)**.
- **Aucune zone rédhibitoire** (zones blanches) n'est recensée.

France :

- Très peu de départements français ne comportent aucune zone rédhibitoire.
- La grande majorité est « tachetée » de zones blanches.
- Finalement, ce sont les départements de Bourgogne-Franche-Comté qui disposent des cartes les plus semblables à celle de la Nièvre.

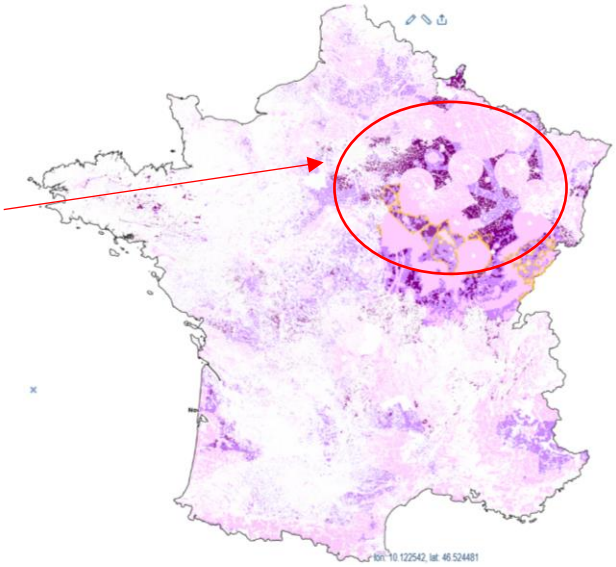

Yonne :

- +/- 3000 km2 de zones potentiellement favorables sur 7427 km2 de superficie, soit 40,8%.
- 170 mâts implantés en 2022.

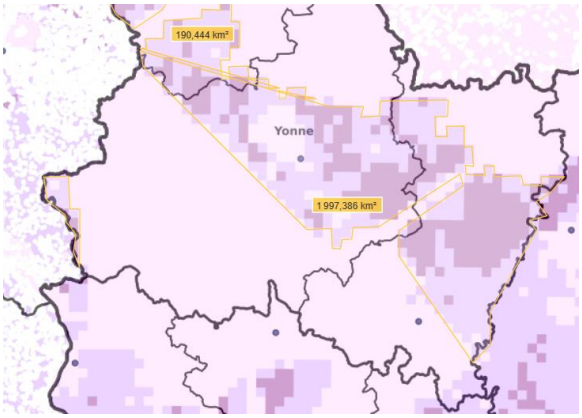

Côte d'or :

- +/- 3300 km2 de zones potentiellement favorables sur 8763 km2 de superficie, soit 38%.
- 148 mâts implantés en 2022.

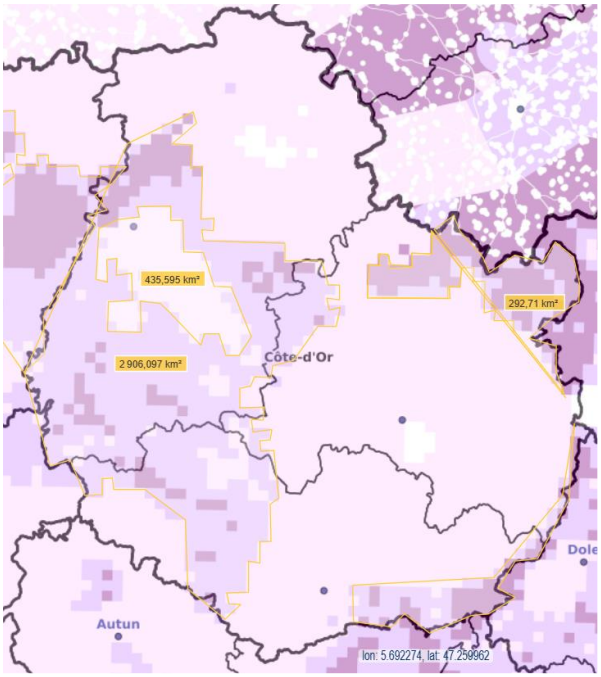

Doubs :

- +/- 2400 km2 de zones potentiellement favorables sur 5232 km2 de superficie, soit 46%.
- 77 mâts implantés en 2022.

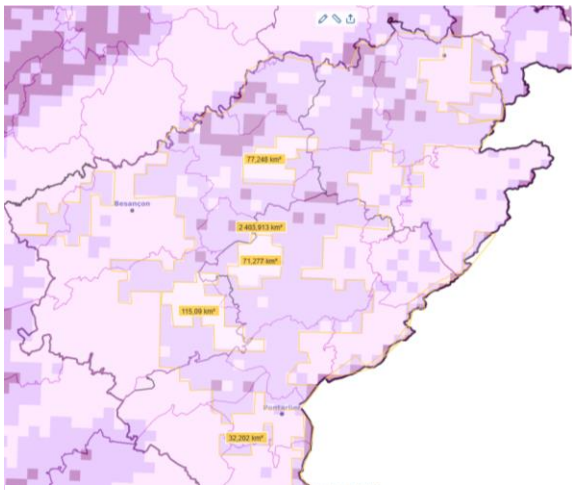

Portail Cartographique EnR (version beta) - Ma carte IGN couche « clé en main », extractions janvier 2024.

Si l'on retient la moyenne des mâts implantés sur ces trois départements de référence, on peut estimer le potentiel d'implantation dans la Nièvre à 131 mâts d'une puissance moyenne de 3 MW[24], soit une puissance installable de 393 MW.

Les **gisements supplémentaires** sont évalués par déduction des gisements exploités de ce potentiel d'implantation optimal.

Il est à noter que les potentiels recensés dans le cadre de cette étude ne couvrent que les systèmes de production d'électricité du « grand éolien » ; le « petit éolien » n'étant pas traité.

[24] Puissance moyenne d'une éolienne installée en regard des performances technologiques actuelles.

V. Géothermie

Les **gisements exploités** sont recensés en nombre, les données relatives aux productions n'étant pas disponibles, et localisés à l'appui des cartes fournies par le site « geothermies »[25].

L'évaluation des **gisements supplémentaires de chaleur** en GWh s'effectue par référence aux six EPCI dont plus de la moitié de la superficie est classée en zone favorable à la géothermie de surface : Cœur de Loire, Les Bertranges, Nevers agglomération, Loire et Allier, Nivernais Bourbonnais et Puisaye-Forterre.

10% de la consommation énergétique des secteurs résidentiels et tertiaires (en 2020) de ces EPCI a été retenue, par référence aux méthodes appliquées par le PCAET de Nevers et la stratégie énergétique nivernaise de 2015. Pour la communauté de communes de Puisaye-Forterre, un prorata de 9% des consommations a été retenu.

A défaut de chiffrage sur la production des gisements exploités, les gisements supplémentaires constituent le **potentiel consolidé**.

VI. Hydroélectricité

Les **gisements exploités** ont été recensés à partir des données OPTEER 2021 (puissance installée et production d'électricité réelle).

Les **gisements supplémentaires** résultent des estimations parues en août 2023 dans le cadre de l'étude relative à l'actualisation du potentiel hydroélectrique français[26]. Les données, disponibles à l'échelle régionale, ont été proratisées pour être déclinées à l'échelle du département nivernais par référence à la part des installations en production dans la région Bourgogne Franche Comté. Ainsi, les installations nivernaises représentent 2,4% de la puissance installée régionale en 2021[27]. Le productible a été évalué par référence aux données fournies par l'étude de 2023[28].

Le **potentiel consolidé** a été calculé par compilation des gisements exploités et des gisements supplémentaires.

[25] Géothermies (geothermies.fr)
[26] Actualisation 2022 du potentiel hydroélectrique français - Synthèse.pdf (ecologie.gouv.fr)
[27] Source OPTEER 2021 : puissance installée en Bourgogne Franche Comté : 524,114 MW ; puissance installée dans la Nièvre : 12,977 MW.
[28] Selon l'étude parue en 2023, en Bourgogne-Franche-Comté, 114 MW installés sur seuils existants génèrent un productible de 393 000 MWh, soit 3500 MWh/MW installé.

VII. Récupération de la chaleur fatale

Le potentiel territorial dans ce domaine a été évalué sur la base des chiffres régionalisés diffusés par l'ADEME en 2018[29].

S'agissant du **potentiel consolidé** de l'industrie manufacturière, il ressort de l'étude de l'ADEME que la région Bourgogne Franche Comté dispose d'un potentiel de production de 4500 GWh de chaleur fatale (tous niveaux de température considérés). Ce gisement représente 27,8% de la consommation énergétique régionale du secteur de l'industrie manufacturière en 2016, qui s'élève à 16 191,227 GWh[30].

Ainsi, cette proportion (27,8%) a été transposée au territoire Nivernais dont la consommation d'énergie par le secteur industriel en 2016 s'élevait à 776,829 GWh[31], pour chiffrer un potentiel de récupération de chaleur fatale de l'ordre de 216 GWh à l'échelle départementale.

Les **gisements exploités** sur la Communauté d'agglomération de Nevers ont été ôtés de ce potentiel consolidé pour chiffrer les **gisements supplémentaires**.

[29] chaleur_fatale-8821-2018-06_pdf.pdf (ademe.fr)
[30] Source : OPTEER.
[31] Ibid.

Réalisation d'une stratégie départementale de développement des énergies renouvelables pour la Nièvre

Atelier participatif du 13 mars 2024

(14h-17h)

*Ferme du Mar*ault*, 58 470 Magny-cours*

COMPTE RENDU

1. PARTICIPANTS

La liste des participants à cet atelier est jointe en Annexe.

2. OBJECTIFS DES TRAVAUX

Madame Blandine Delaporte, 1ère Vice-présidente en charge des transitions, du fonds d'innovation et d'investissement territorial et du dialogue avec les habitants du Conseil départemental de la Nièvre et Monsieur Guy HOURCABIE, Président du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), introduisent cet atelier participatif.

La démarche lancée en octobre 2023 vise à élaborer une stratégie départementale de développement des énergies renouvelables qui intègre les enjeux techniques, opérationnels, stratégiques et sociétaux (désirabilité des objectifs), dans une logique de construction collective des trajectoires avec les parties-prenantes du territoire.

Après avoir présenté une synthèse du contexte national et local, et de l'état des lieux Nivernais sur le potentiel territorial de développement des énergies renouvelables, l'équipe du cabinet de conseil WillBe anime l'après-midi sur le thème :

Vers l'autosuffisance énergétique, avec quelles énergies renouvelables pourrions-nous y aller ?

Compte-tenu des informations présentées en séance plénière, les participants sont invités à exprimer ce que leur inspirent les différentes sources d'énergie renouvelable et à identifier, le cas échéant, les leviers nécessaires à l'accélération de leur production.

Ils sont invités à formuler un avis sur les potentiels énergétiques qui devraient être développés de manière prioritaire, selon eux.

3. SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Le BOIS ENERGIE

Nos atouts aujourd'hui pour développer cette énergie renouvelable ?

- Une ressource locale foisonnante et disponible qui représente 1/3 du territoire.
- Un potentiel important d'exploitation des billons, des déchets de bois (scieries notamment), des haies et de « bocages énergie » (sous réserve d'une gestion durable).
- Une filière locale qui profite aux acteurs (exemple : chaufferie d'Urzy, plaquettes) et permettrait de redonner de l'attractivité aux territoires ruraux.
- Un modèle intéressant : l'entreprise Biosyl à Cosne-sur-Loire.
- Une dynamique forte de développement des réseaux de chaleur, en lien avec la régie de chaleur du SIEEEN.
- Des opportunités de raccordement des particuliers sur les réseaux collectifs.

Les points d'attention ?

- Développer l'exploitation suppose des contraintes d'entretien. Elle est indissociable d'une gestion durable de la ressource (en lien avec les acteurs dont l'ONF). Il convient d'être vigilant face à un trop grand productivisme forestier et de mettre en place des plans de gestion d'arrachage des haies.
- Le morcellement de la propriété forestières (85% de propriétaires privés) peut être un obstacle à la structuration des filières.
- Le développement de l'usage du bois à des fins énergétiques doit se penser en conciliation avec les autres usages (construction, biocarburants). Ne pas utiliser le bois d'œuvre pour faire du bois énergie.
- Des risques et aléas liés aux effets du changement climatique (feux de forêt, manque d'eau, épidémie et mortalité de certaines essences).
- La multiplication des chaudières collectives nécessite des coûts d'investissement à moyen terme.
- Être vigilant sur l'opportunisme de certaines entreprises qui pourraient être tentées d'exploiter pour bénéficier de subventions à la replantation.
- Les frais de raccordement des particuliers à des chaudières collectives pourraient augmenter le tarif de l'énergie produite.
- Les filières doivent être consolidées pour développer cette ressource énergétique.
- Des choix politiques appuyés sont nécessaires.
- Les subventions d'Etat sont en baisse dans le secteur et les normes se renforcent.

- Les fortes émissions de CO2 dans les logements chauffés individuellement au bois (on mesure mal toutes les émissions).
- Nécessaire approvisionnement de proximité avec traçage des origines des ressources.
- Brûler du bois qui devrait plutôt être valorisé (ex : ripisylves) ; cela suppose d'être vigilant à l'origine du bois mobilisé à des fins énergétiques.
- Les capacités de stockage sont en baisse.
- Eviter les monocultures.
- La hiérarchisation des usages du bois impulsée par la nouvelle Stratégie Française énergie climat questionne sur l'avenir de cette filière.

Avis exprimés par les participants au jugement majoritaire :

BOIS	TABLE 1	TABLE 2	TABLE 3	TABLE 4	TABLE 5	TABLE 6	TABLE 7	TABLE 8
Evaluation de la ressource selon son potentiel de développement, pour les participants	**X Fort potentiel** ☐ Potentiel moyen ☐ Faible potentiel Sous réserve : - d'une gestion durable - De lever les verrous liés au morcellement de la propriété (85% de forêts privées)	**X Fort potentiel** ☐ Potentiel moyen ☐ Faible potentiel	**X Fort potentiel** ☐ Potentiel moyen ☐ Faible potentiel	**X Fort potentiel** ☐ Potentiel moyen ☐ Faible potentiel	**X Fort potentiel** ☐ Potentiel moyen ☐ Faible potentiel	**X Fort potentiel** **X Potentiel moyen** ☐ Faible potentiel Pour mémoire : 1 opposition formulée par l'association Adret Morvan	☐ Fort potentiel **X Potentiel moyen** ☐ Faible potentiel	☐ Fort potentiel **X Potentiel moyen** ☐ Faible potentiel

Le Solaire photovoltaïque et thermique

(sol dont agrivoltaïsme, toitures et ombrières)

Nos atouts aujourd'hui pour développer cette énergie renouvelable ?

- L'acceptabilité du solaire est plus forte que celle relative au bois et d'une manière générale, à l'ensemble des autres énergies renouvelables. Le portage de projets par les collectivités donne plus de sens à son développement, au bénéfice de tous.
- Le développement doit cibler avant toute chose :
  - les installations photovoltaïques sur toitures (grands bâtiments) et ombrières ;
  - les installations solaires thermiques dans les maisons (ex : chauffe-eau solaire) ;
  - au sol : les parkings, les carrières et certains espaces artificialisés ou dégradés (friches, décharges).
- L'installation de petites unités est simple.
- Au sol, il faut prioriser les projets de moins d'1 hectare, en autoconsommation, ou des projets générateurs de retombées territoriales importantes.
- Les collectivités territoriales peuvent investir dans des projets d'autoconsommation collective.
- Potentiel conforté par le bon ensoleillement sur le département.
- La filière est mature et compétitive, l'électricité solaire coûte moins cher à produire que d'autres énergies renouvelables.
- Les forêts doivent être sanctuarisées avec avis systématique de la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.
- L'agrivoltaïsme présente des intérêts pour l'élevage. Le nouvel encadrement règlementaire à venir constitue certainement une opportunité.

Les points d'attention ?

- Les protections patrimoniales et autres contraintes liées à l'insertion paysagère et aux zonages, notamment dans les centres-bourgs, peuvent ralentir ou freiner le développement des projets (consultation de l'Architecte des bâtiments de France, Zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager…).
- L'approche des développeurs exclusivement centrée sur leurs enjeux financiers.
- Importance des avis de la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et du SCOT.
- Pour les toitures, les contraintes d'installation (orientation, portance…).
- Les surfaces doivent être limitées par commune : chacune doit « prendre sa part ».
- Ce n'est pas la ressource énergétique ayant le meilleur rendement annuel.
- Peu de production en Europe et en France.
- Le photovoltaïque doit avant toute chose permettre d'optimiser « l'usage premier » d'un espace : la toiture, le parking, l'agriculture, etc.
- Le cadrage par la chambre d'agriculture de l'agrivoltaïsme.

- Nécessité de bien intégrer les projets d'agrivoltaïsme avec les paysages, la préservation de faune et être vigilant aux acheminements le long des routes qui peuvent détruire la biodiversité.
- L'acceptabilité du photovoltaïque s'agissant de son impact sur la biodiversité et la fertilité des terres doit être un point de vigilance. Même des terres à faible valeur agronomique portent de forts enjeux écologique pour la biodiversité.
- L'agrivoltaïsme n'est pas souhaitable car la plupart des développeurs gèrent les projets de manière industrielle.

Avis exprimés par les participants au jugement majoritaire :

SOLAIRE	TABLE 1	TABLE 2	TABLE 3	TABLE 4	TABLE 5	TABLE 6	TABLE 7	TABLE 8
Evaluation de la ressource selon son potentiel de développement, pour les participants	**X Fort potentiel** ☐ Potentiel moyen ☐ Faible potentiel	**X Fort potentiel** ☐ Potentiel moyen ☐ Faible potentiel Pour mémoire : 2 voix sur 7 pour un « potentiel moyen »	**X Fort potentiel** ☐ Potentiel moyen ☐ Faible potentiel	**X Fort potentiel** ☐ Potentiel moyen ☐ Faible potentiel	**X Fort potentiel** ☐ Potentiel moyen ☐ Faible potentiel Essentiellement sur toitures et sur friches, l'agrivoltaïsme est minoritaire à cette table	**X Fort potentiel** ☐ Potentiel moyen ☐ Faible potentiel Essentiellement sur toitures	**X Fort potentiel** ☐ Potentiel moyen ☐ Faible potentiel Essentiellement sur toitures et bâti en autoconsommation, l'agrivoltaïsme est minoritaire à cette table	**X Fort potentiel** ☐ Potentiel moyen ☐ Faible potentiel Sauf pour l'agrivoltaïsme

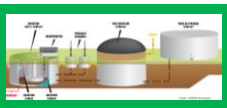

La méthanisation

Nos atouts aujourd'hui pour développer cette énergie renouvelable ?

- Contexte propice lié aux nouvelles obligations de tri et de valorisation des biodéchets.
- Une opportunité pour les éleveurs qui doivent stocker le fumier.
- Les gisements sont bien présents et peuvent être plus valorisés.
- Les projets doivent être portés par les agriculteurs.
- La possibilité de développer de « petits projets ».

Les points d'attention ?

- Développer les cultures semble incontournable pour alimenter de grosses unités car les agriculteurs ne disposent pas tous de suffisamment de ressources méthanisables. Il paraît donc préférable de rester sur de petites unités.
- Les investissements sont lourds pour créer des usines de méthanisation. Et le matériel s'use très vite.
- Des doutes subsistent sur la parfaite maitrise de la technologie. Une veille permanente doit être mise en place.
- Dispositif pas idéal sur les terres d'élevage.
- Le bilan carbone d'une installation peut questionner.
- Pas de cultures intermédiaires. Problématique de la pression sur l'approvisionnement.
- Les réseaux de gaz sont limités dans la Nièvre.
- Le transport de marchandises sur les routes induit par l'activité.
- Attention aux intrants.

Avis exprimés par les participants au jugement majoritaire :

MÉTHANISATION	TABLE 1	TABLE 2	TABLE 3	TABLE 4	TABLE 5	TABLE 6	TABLE 7	TABLE 8
Evaluation de la ressource selon son potentiel de développement, pour les participants	☐ Fort potentiel **X Potentiel moyen** ☐ Faible potentiel	☐ Fort potentiel ☐ Potentiel moyen **X Faible potentiel** Pour mémoire : 3 voix sur 7 pour un « potentiel moyen »	☐ Fort potentiel ☐ Potentiel moyen **X Faible potentiel**	☐ Fort potentiel ☐ Potentiel moyen **X Faible potentiel**	☐ Fort potentiel ☐ Potentiel moyen **X Faible potentiel**	☐ Fort potentiel ☐ Potentiel moyen **X Faible potentiel**	**X Fort potentiel** ☐ Potentiel moyen ☐ Faible potentiel	☐ Fort potentiel **X Potentiel moyen** ☐ Faible potentiel

L'éolien

Nos atouts aujourd'hui pour développer cette énergie renouvelable ?

- Le potentiel paraît sous-estimé.
- De beaux projets à recenser.
- La puissance produite est intéressante par rapport à la faible emprise au sol. Les installations ont d'ailleurs le plus faible impact en termes d'emprise au sol par rapport aux fortes quantités d'énergie produite.
- Ce type d'énergie renouvelable peut compléter la production d'électricité solaire.
- Les installations peuvent être acceptables dans certains paysages, surtout pour les projets peu denses.
- Développer l'éolien suppose d'accepter de produire ce que l'on consomme.

Les points d'attention ?

- Les projets sont difficiles et longs à mettre en place. Notamment, les couloirs aériens de vol à basse altitude, l'habitat dispersé dans le département et les zones Natura 2000 (axes migratoires) peuvent bloquer le développement des projets.
- L'intégration paysagère.
- Les nuisances nocturnes.
- Mauvaise acceptabilité sociale (paysages, visibilité, effets sur la santé…). Sujet très clivant. Il faut réussir à monter des projets à fortes retombées locales.
- L'approche des développeurs exclusivement centrée sur leurs enjeux financiers.
- Le taux de charge d'une éolienne (25% alors qu'il en faudrait 70%). Les données de productions devraient être transmises pour suivi.
- La logique de déploiement industriel massif (éoliennes hautes de 140 à 240m).
- Le démantèlement complet est possible mais les pâles ne sont pas encore broyées.
- Débats sur la coupures des éoliennes par vent fort.

Avis exprimés par les participants au jugement majoritaire :

EOLIEN	TABLE 1	TABLE 2	TABLE 3	TABLE 4	TABLE 5	TABLE 6	TABLE 7	TABLE 8
Evaluation de la ressource selon son potentiel de développement, pour les participants	☐ Fort potentiel **X Potentiel moyen** ☐ Faible potentiel En raison de la faible acceptabilité sociale et des servitudes réglementaires contraignantes	☐ Fort potentiel **X Potentiel moyen** ☐ Faible potentiel Pour mémoire : 2 voix sur 7 pour un « potentiel faible »	☐ Fort potentiel **X Potentiel moyen** ☐ Faible potentiel Mais avec vigilance	☐ Fort potentiel ☐ Potentiel moyen **X Faible potentiel**	☐ Fort potentiel **X Potentiel moyen** ☐ Faible potentiel Pour mémoire : 2 voix sur 8 pour un « potentiel faible »	☐ Fort potentiel ☐ Potentiel moyen **X Faible potentiel**	☐ Fort potentiel ☐ Potentiel moyen **X Faible potentiel**	☐ Fort potentiel ☐ Potentiel moyen **X Faible potentiel**

La géothermie de surface

Nos atouts aujourd'hui pour développer cette énergie renouvelable ?

- Les investissements ne sont pas plus lourds qu'une chaudière à copeaux.
- Les installations nécessitent peu d'entretien.
- Le potentiel est surtout intéressant sur sonde et sur nappe, et en circuit fermé à l'échelle de l'habitat individuel.
- De véritables opportunités sur tout l'Ouest du département et dans le Morvan.
- A priori, peu d'impact des installations.

Les points d'attention ?

- Des doutes existent sur l'épuisement de la chaleur présente dans les sols dans le futur.
- Technologie peu connue, sans doute à vulgariser.
- Pas assez de recul.
- Zones géographiques limitées.
- Le coût des installations peut être un frein.
- Manque de compétences professionnelles sur le territoire / problématique de développement des filières.

Avis exprimés par les participants au jugement majoritaire :

GÉOTHERMIE	TABLE 1	TABLE 2	TABLE 3	TABLE 4	TABLE 5	TABLE 6	TABLE 7	TABLE 8
Evaluation de la ressource selon son potentiel de développement, pour les participants	☐ Fort potentiel **X Potentiel moyen** ☐ Faible potentiel	☐ Fort potentiel ☐ Potentiel moyen ☐ Faible potentiel **Non évaluée**	☐ Fort potentiel **X Potentiel moyen** ☐ Faible potentiel	☐ Fort potentiel **X Potentiel moyen** ☐ Faible potentiel	**X Fort potentiel** ☐ Potentiel moyen ☐ Faible potentiel	**X Fort potentiel** ☐ Potentiel moyen ☐ Faible potentiel	☐ Fort potentiel ☐ Potentiel moyen **X Faible potentiel** Le groupe mentionne néanmoins que cette ressource est à explorer	☐ Fort potentiel **X Potentiel moyen** ☐ Faible potentiel

L'hydroélectricité

Nos atouts aujourd'hui pour développer cette énergie renouvelable ?

- De nombreux moulins à réhabiliter. Des opportunités pour de « petits projets » de micro-hydraulique en autoconsommation.
- Des bassins de rétention de barrages.
- Pays venteux et d'eaux vives.

Les points d'attention ?

- Le développement à grande échelle n'est pas envisageable sur le territoire.
- De lourds investissements pour peu de production (ex : le projet non rentable de Guerigny).
- Les contrats « rivière » sont contraignants sur la nécessité d'enrayer les obstacles tout en préservant les continuités écologiques (contradictions), ce qui génère des coûts importants (installation de « passes à poissons »).
- Impacts naturels et sur la biodiversité.
- Potentiels réels faibles.
- Incertitudes sur la ressource en eau et les débits futurs en raison du bouleversement climatique.
- En tout état de cause, problématique d'intermittence de l'eau.

Avis exprimés par les participants au jugement majoritaire :

HYDRAULIQUE	TABLE 1	TABLE 2	TABLE 3	TABLE 4	TABLE 5	TABLE 6	TABLE 7	TABLE 8
Evaluation de la ressource selon son potentiel de développement, pour les participants	☐ Fort potentiel **X Potentiel moyen** ☐ Faible potentiel	☐ Fort potentiel ☐ Potentiel moyen **X Faible potentiel** Pour mémoire : 3 voix sur 7 pour un « potentiel moyen »	☐ Fort potentiel ☐ Potentiel moyen **X Faible potentiel**	☐ Fort potentiel ☐ Potentiel moyen **X Faible potentiel**	☐ Fort potentiel ☐ Potentiel moyen **X Faible potentiel**	☐ Fort potentiel ☐ Potentiel moyen **X Faible potentiel**	☐ Fort potentiel ☐ Potentiel moyen **X Faible potentiel**	☐ Fort potentiel ☐ Potentiel moyen **X Faible potentiel**

La chaleur fatale

Nos atouts aujourd'hui pour développer cette énergie renouvelable ?

- Un exemple intéressant sur le territoire : l'usine APERAM à Imphy (mais seul exemple).
- Le développement de ce type d'énergie de récupération devrait être prioritaire car pour le moment, la chaleur est perdue.
- Peu de transport puisque la chaleur est consommée sur place.

Les points d'attention ?

- Peu de grosses entreprises et industries dans la Nièvre.
- L'électrification des outils industriels.
- Pas de grosses capacités de production, mais enjeu symbolique fort.

Avis exprimés par les participants au jugement majoritaire :

CHALEUR FATALE	TABLE 1	TABLE 2	TABLE 3	TABLE 4	TABLE 5	TABLE 6	TABLE 7	TABLE 8
Evaluation de la ressource selon son potentiel de développement, pour les participants	☐ Fort potentiel ☐ Potentiel moyen **X Faible potentiel**	**Non évaluée**	☐ Fort potentiel ☐ Potentiel moyen **X Faible potentiel**	☐ Fort potentiel **X Potentiel moyen** ☐ Faible potentiel	**X Fort potentiel** ☐ Potentiel moyen ☐ Faible potentiel	**X Fort potentiel** ☐ Potentiel moyen ☐ Faible potentiel	**Non évaluée**	**X Fort potentiel** ☐ Potentiel moyen ☐ Faible potentiel

Les biocarburants

Nos atouts aujourd'hui pour développer cette énergie renouvelable ?

- Le prix est un avantage.
- Le potentiel existe, sous réserve de ne pas empiéter sur les cultures alimentaires.
- Le potentiel le plus intéressant réside dans le recyclage des huiles (plus que le bois).
- Possibilité de mobiliser les terres en jachères.

Les points d'attention ?

- Enjeux de conflits d'usage des terres agricoles : la préservation de l'autonomie alimentaire doit primer.
- Trois fois plus consommateur de surface agricole utile que le photovoltaïque à production énergétique égale.
- Le bilan énergétique est faible.
- L'entreprise PREMESTER semble faire face à des difficultés financières.

Avis exprimés par les participants au jugement majoritaire :

BIOCARBURANTS	TABLE 1	TABLE 2	TABLE 3	TABLE 4	TABLE 5	TABLE 6	TABLE 7	TABLE 8
Evaluation de la ressource selon son potentiel de développement, pour les participants	**X Fort potentiel** ☐ Potentiel moyen ☐ Faible potentiel Sous réserve que le traitement et la transformation ne s'effectuent pas dans un cadre industriel	☐ Fort potentiel ☐ Potentiel moyen **X Faible potentiel** Pour mémoire : 2 voix sur 7 pour un « potentiel moyen »	☐ Fort potentiel ☐ Potentiel moyen **X Faible potentiel**	☐ Fort potentiel ☐ Potentiel moyen **X Faible potentiel**	☐ Fort potentiel ☐ Potentiel moyen **X Faible potentiel**	**Non évaluée**	**Non évaluée**	☐ Fort potentiel ☐ Potentiel moyen **X Faible potentiel** Pour mémoire : 2 voix sur 5 pour un « potentiel fort »

4. SYNTHESE DU JUGEMENT MAJORITAIRE SUR CHAQUE RESSOURCE ENERGETIQUE MISE EN DEBAT

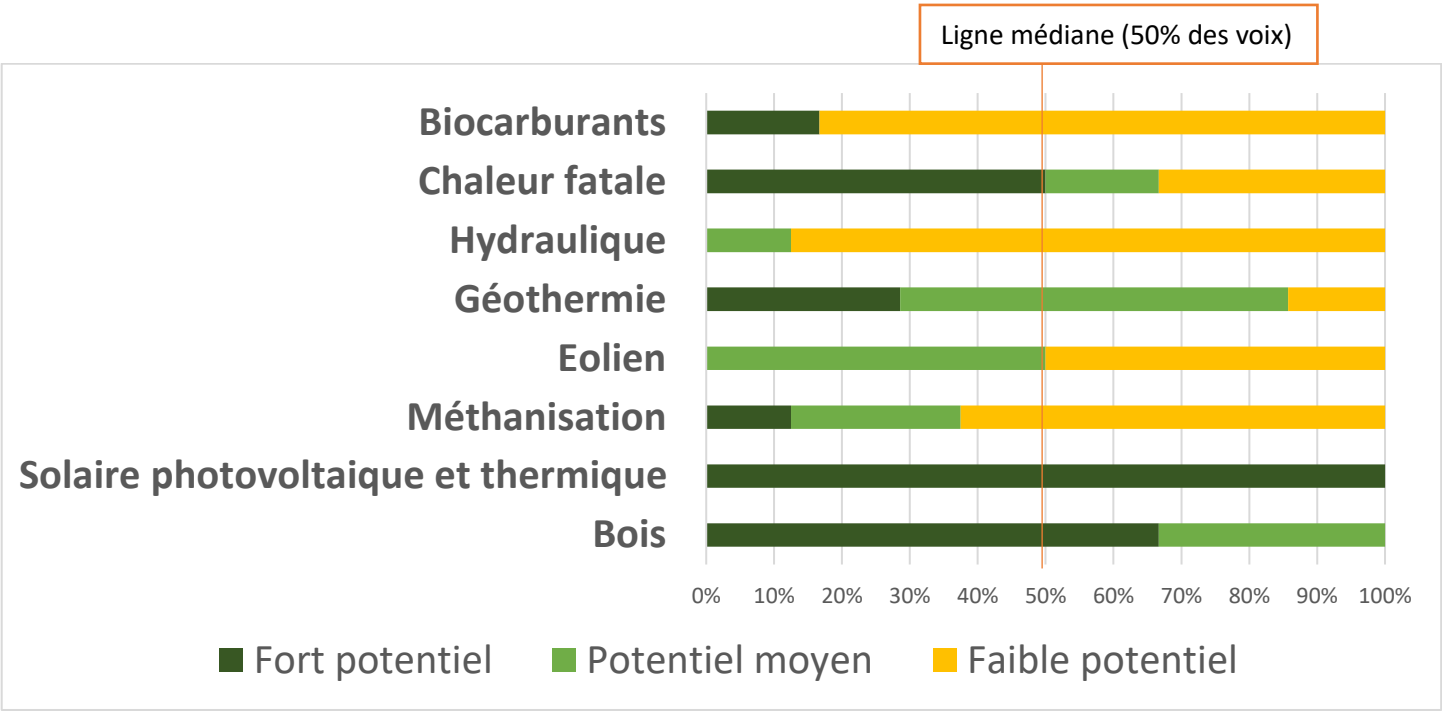

Projection de la synthèse du jugement majoritaire en séance plénière.

6. PROCHAINS RENDEZ-VOUS

Les participants sont conviés à assister à un deuxième atelier participatif le 21 mai prochain.

La séance est levée à 17h.

Annexe – Liste des participants

NOM	Prénom	Structure	Structure2	Fonction	adresse1	adresse2	VILLE	Mail	Emargement
AUFREVRE	Adrien	**Livry**		Maire					Présent
AUGENDRE	Maryse	**Conseil départemental 58**		Conseillère Départemental	Hôtel du Département		NEVERS Cedex	maryse.augendre@nievre.fr	Présent
BARBIER	Daniel	**Union Amicale des Maires de la Nièvre**		Président	1 rue d'Yonne		CHATEAU-CHINON	union-amicale-des-maires-nievre@orange.fr	Présent
BARBOSA	Fernand	**Commune**	**St-Parize-le-Chatel**	Adjoint					Présent
BATAILLON	Martine	**SIEEEN**		Présidente CLE de Corbigny au SIEEEN					Présent
BERNARD	Charlotte	**SIEEEN**		Directrice	7 place de la République		NEVERS	charlotte.bernard@sieeen.fr	Présent
BOCQUET	Christiane	Commune	**Varzy**				VARZY		Présent
BOURAND	Michel	MELA ONDE		Monsieur				michelbourand58@gmail.com	Présent
BRUN	Marie-Agnès	**Adret Morvan**		Madame	Carrefour de Vauclaix		VAUCLAIX	stu.m@club-internet.fr	Présent
BUSSIERE		**Commune**	**Urzy**	Conseiller Municipal	Mairie		Urzy	mairieurzy58@wanadoo.fr	Présent
CAMBEFORT	Mani	**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Val de Loire Nivernais**		Directeur	25 rue Benoît Frachon		VARENNES-VAUZELLES	mani.cambefort@valdeloirenivernais.fr	Présent
CHABARD	Sébastien								Présent
CHASTE	Martin	**Communauté de communes**	**Puisaye Forterre**	Chef de service	3 rue Paul Bert		TOUCY	m.chaste@cc-puisayeforterre.fr	Présent
CHATEAU	Louis	**Parc Naturel Régional du Morvan**		Monsieur	Maison du Parc Les petites Fourches	530 route de Saulieu	ST-BRISSON	louis.chateau@parcdumorvan.org	Présent
CHAUSSARD	Jean-Louis	**ATTAC Nièvre**							Présent

mercredi 13 mars 2024
Marault

CIVETTE	Isabelle	**Parc Naturel Régional du Morvan**		Madame	Maison du Parc Les petites Fourches	530 route de Saulieu	ST-BRISSON	isabelle.civette@parcdumorvan.org	Présent
CONTANT	Corinne	**LPO Bourgogne Franche Comté**		Monsieur	44 rue du Puits Charles		LA CHARITE-SUR-LOIRE	yves.contant@wanadoo.fr	Présent
DE BECQUE	Pierre	Commune	**Authiou**	Maire					Présent
DE LA ROCHE AYMON	Raoul	Commune	**Vandenesse**	Monsieur le conseiller municipal			VANDENESSE	raouldelra@wanadoo.fr	Présent
DE QUATREBARBES	Sylvie	**Commune**	**St-Hilaire-Fontaine**	Maire					Présent
DE SAINT PEREUSE	Elie	**Association Maux de colère**						eliedesaintpereuse@yahoo.fr	Présent
DELAPORTE	Blandine	**Conseil départemental 58**						blandine.delaporte@nievre.fr	Présent
DELEUME	Jean	**Commune**	**Mars-sur-Allier**	Maire					Présent
DELOUVEE	Claire-Hélène	**CAUE**		Directrice	4 rue des trois carreaux		NEVERS	caue58@wanadoo.fr	Présent
DEVIENNE	Gilles	**Commune**	**Urzy**	Maire	Mairie		URZY	g.devienne@urzy.fr	Présent
DEDIENNE	Cécile	**DDT**		Ajointe					Présent
DOUBRE	Thierry	**Fédération Française du bâtiment 58**		Vice-président					Présent
DROIN	Etienne	**Commune**	**Vitry-Laché**	Maire			VITRY-LACHE	earl.droin@ozone.net	Présent
FOURAGE	Jérémie	**SIEEEN**		Monsieur	SIEEEN	7 place de la République	NEVERS	jeremie.fourage@sieeen.fr	Présent

STRATEGIE ENR
ATELIER

GARCON	Jean	**Commune**	**Decize**					j.garcon@mairiedecize.fr	Présent
GAUDIN	Martine	**Conseil départemental 58**						martine.gaudin@nievre.fr	Présent
GAUTHIER	Jean-Luc	**Commune**	**Dornes**	Maire			DORNES		Présent
GIRALDO	Igor	**Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Nièvre**		chargé de mission	13 avenue Pierre Bérégovoy		NEVERS	igiraldo@ale-nievre.org	Présent
GRAND-CLEMENT	Philippe	**Communauté de communes**	**Amognes Coeur du Nivernais**	Vice-Président					Présent
GUILLEMAIN	Marie-Anne	**Adret Morvan**		Madame	Carrefour de Vauclaix		VAUCLAIX	contact@adretmorvan.org	Présent
GUILLEMOT	Marie	**Communauté de communes**	**Haut Nivernais Val d'Yonne**	chargée de mission développement durable	3 rue du petit marché		CLAMECY	developpementdurable@cchnvy.fr	Présent
GUYON	Didier	**Chambre d'Agriculture de la Nièvre**		Monsieur	25 boulevard Léon Blum		NEVERS	earldesbeauregards@wanadoo.fr	Présent
HAY	François	**Niver'haies et Forêts**		Monsieur					Présent
HOLIK	Clarisse	**Niver'haies et Forêts**		Madame				hcf0712@aol.com	Présent
HOURCABIE	Guy	**Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Nièvre**		Président	13 avenue Pierre Bérégovoy		NEVERS	contact@sieeen.fr	Présent
HOURCABIE	Guy	**SEM Nièvre Energies**		Président	SIEEEN	7 place de la République	NEVERS	contact@sieeen.fr guy.hourcabie@sieeen.fr	Présent
HOURCABIE	Guy	**SIEEEN**		Président	7 place de la République		NEVERS	guy.hourcabie@sieeen.fr	Présent

mercredi 13 mars 2024
Marault

INCONNU	Arnaud	**Commune**	**Fourchambault**	Collaborateur du Maire			FOURCHAMBAULT	arnaud.inconnu@mairie-fourchambault.fr	Présent
JUHEL	Erika	**Direction Départementale des Territoires**		Chargée de mission transition énergétique et revitalisation des	2 rue des Pâtis	BP 30069	NEVERS Cedex	erika.juhel@nievre.gouv.fr	Présent
KALUZNY	Pierre	**Loire Vivante Nièvre Allier Cher**		Vice-Président	Meauce		SAINCAIZE	pierre.kaluzny@rivernet.org	Présent
KARINTHI	François	**Conseil départemental 58**							Présent
LABALLERY	François	**Défense du Cadre de Vie et de Protection d'un Environnement Choisi en Nièvre (DECAVIPEC)**		Représentant (secrétaire)				independant58@free.fr	Présent
LABEEUW	Frédérique-Ann	**France Renouvelables**		Madame	5 avenue de la République		PARIS	contact@france-renouvelables.fr	Présent
LAMOUR		**France Renouvelables**		Délégué régional				l.lamour@voltalia.com	Présent
LANDURIER	Pierre	**Commune**	**Ruages**	Maire					Présent
LEPEYTRE	Fabien	**Communauté de communes**	**Sud Nivernais**	Chargé de mission environnement	2 la Jonction		DECIZE	f.lepeytre@ccsn.fr	Présent
LUNEAU		**Communes de St-Honoré-les-bains**	**St-Honoré-les-bains**	Monsieur le Maire					Présent
MAES	Sylvain	**Total Energies Syndicat des Energies Renouvelables**		Responsable agence Bourgogne France Comté	Les jardins de Valmy	38 avenue Françoise Giroud	DIJON	sylvain.maes@totalenergies.com	Présent
MAYANCE	Luc	**ENEDIS**		Directeur Territorial	520 rue Jules Verne		GARCHIZY	luc.mayance@enedis.fr	Présent
PAPADOPOULOUS	Pierre	**Direction Départementale des Territoires**		Monsieur le Directeur	2 rue des Pâtis	BP 30069	NEVERS Cedex	pierre.papadopoulos@nievre.gouv.fr	Présent
PERRUCHOT	Jean-Paul	**A vent garde**							Présent

PERRUCHOT	Michèle	**A vent garde**							Présent
PILLARD	Françoise	**Commune de Myennes**		Maire	47 rue de Paris		MYENNES	mairie.myennes@wanadoo.fr	Présent
RAMET	Didier	**Chambre d'Agriculture de la Nièvre**		Président	25 boulevard Léon Blum		NEVERS	didier.ramet@nievre.chambagri.fr Marie-france.carrat@nievre.chambagri.fr	Présent
RESSAT	Jean-Michel	**Chambre de Commerce et d'Industrie**		Monsieur	9 place Carnot	BP 438	NEVERS Cedex	cab.president@nievre.cci.fr	Présent
RIEUTORT	Isabelle	**SIEEEN**		Chargée de mission planification énergétique	7 place de la République		NEVERS	isabelle.rieutort@sieeen.fr	Présent
ROBINET	Stéphanie	**Conseil départemental 58**		DGA Aménagement et Développement des Territoires	Hôtel du Département		NEVERS Cedex	stephanie.robinet@nievre.fr	Présent
ROPPE	Elodie	**Chambre de Commerce et d'Industrie**		Chargée de mission	9 place Carnot	BP 438	NEVERS Cedex	e.roppe@nievre.cci.fr	Présent
SACQUET	Frédéric	**SIEEEN**		Directeur	7 place de la République		NEVERS	frederic.sacquet@sieeen.fr	Présent
SAINT-HILIARE	Esther	**Chambre de Commerce et d'Industrie**		Chargée de mission	10 place Carnot	BP 439	NEVERS Cedex		Présent
SAULE	Jean-Marc	**Communauté de communes**	**Morvan Sommets et Grands Lacs**	Directeur des Services Techniques	Place François Mitterrand	BP 8	CHATEAU-CHINON	Jean-mars.saule@ccmorvan.fr	Présent
SAVIGNON	Anne	**SIEEEN**		Madame	7 place de la République		NEVERS	anne.savignon@sieeen.fr	Présent
SCHINDLER	Jacques	**Association Sauvegarde du Sud Nivernais et Sologne Bourbonnaise**		Trésorier				jacques.schindler@wanadoo.fr	Présent
SCHINDLER	Nicole	**Association Sauvegarde du Sud Nivernais et Sologne Bourbonnaise**		Madame				jacques.schindler@wanadoo.fr	Présent
SEGARRA	Marie	**Conseil départemental 58**		Directrice des Transitions	Hôtel du Département		NEVERS Cedex	marie.segarra@nievre.fr	Présent
WYON	Thibaud	**Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne**		Coordinateur Nièvre	rue du Moulin des Etangs		FENAY	thibaud.wyon@cen-bourgogne.fr	Présent

PRÉFET DE LA NIÈVRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

énergies solidaires

NIÈVRE le département

WillBe
Holistic vision of Energy and Environment transitions

www.willbe-vision.com

Réalisation d'une stratégie départementale de développement des énergies renouvelables pour la Nièvre

Atelier participatif du 21 mai 2024

Ferme du Marault, 58 470 Magny-cours *(13h30-17h30)*

COMPTE RENDU

1. PARTICIPANTS

La liste des participants à cet atelier est jointe en Annexe.

2. OBJECTIFS DES TRAVAUX

Après une présentation du scénario énergétique proposé pour la Nièvre à l'horizon 2050 et des outils existants pour soutenir les collectivités territoriales dans le développement des énergies renouvelables, les participants ont été invités à contribuer à deux sessions successives de travail collectif dédiées à la co-construction du plan d'action de la future stratégie nivernaise de développement des énergies renouvelables.

La première session était consacrée au thème suivant : « **Renforcer et diversifier le mix énergétique nivernais »**, à l'appui d'objectifs pré-identifiés :

- Mobiliser l'ensemble des leviers liés à l'énergie solaire ;
- Optimiser l'exploitation du bois énergie dans une approche durable ;
- Récupérer la chaleur fatale / Augmenter la production de chaleur grâce à la géothermie ;
- Viser des projets éoliens adaptés au territoire ;
- Maîtriser le développement de la méthanisation / Développer une filière d'approvisionnement local en biocarburants ;
- Optimiser les rendements en matière d'hydroélectricité / Identifier les opportunités liées au développement de futures filières.

La seconde session de travail concernait **plusieurs axes de réflexions**, répartis dans différents groupes :

- Réduire les consommations d'énergie sans fléchir ;
- Produire une énergie renouvelable avant tout locale et citoyenne ;
- Soutenir un développement maîtrisé et facilité des ressources énergétiques du territoire (bonnes pratiques, financements, cartographie, appels à manifestation d'intérêt…) ;
- Engager la Nièvre dans une planification locale opérationnelle, au service de la production d'énergie renouvelable ;
- Piloter collectivement, avec les citoyens, la stratégie départementale.

Chaque table s'est vu confier la tâche de répondre aux question suivantes, pour chacune des pistes d'actions proposées :

Quels intérêts pour notre territoire ou au contraire quels points de vigilance ?	**Des actions existent déjà ? Si oui, Comment les renforcer ?**	**Quels acteurs associer à sa mise en œuvre ?** **Quelles ressources mobilisables (financières, humaines et matérielles) ?**	**Quelles actions vous semblent prioritaires ? (celles sur lesquelles il faut concentrer nos forces en premier) ?**

Ainsi, à l'issue de chaque temps de réflexion, les participants ont pu hiérarchiser les pistes d'actions en identifiant celles dont le déploiement paraît prioritaire pour le territoire.

Des projets de « fiches actions » (jointes à ce compte-rendu) ont été élaborés sur la base des travaux réalisés, des contributions collectées et des priorités qui en ressortent. Ces versions initiales sont transmises pour consultation écrite aux participants afin qu'ils soient en mesure de formuler de nouvelles observations, avis ou propositions de compléments.

Cette nouvelle période de consultation s'étend jusqu'au 30 août 2024.

Les retours pourront être transmis par message électronique à l'attention des interlocutrices suivantes :
anne.savignon@sieeen.fr
isabelle.rieutort@sieeen.fr
aurelie.launay@willbe-vision.com

3. TABLEAU DE SYNTHESE DES FICHES PROPOSEES ET PRIORISEES

Axe 1 - Réduire les consommations énergétiques sans fléchir		
Objectif 1.1 : Accélérer le rythme de rénovation énergétique des bâtiments		
	Action 1.1.1 : Renforcer les rénovations qualitatives massives dans tous les secteurs	15 gommettes
	Action 1.1.2 : Mobiliser les réseaux locaux du bâtiment et de la construction	8 gommettes
Objectif 1.2 : Amplifier les efforts pour économiser l'énergie		
	Action 1.2.1 : Diffuser une culture des économies d'énergie	9 gommettes
	Action 1.2.2 : Généraliser les plans de sobriété énergétique	10 gommettes
Objectif 1.3 : Viser une réduction des consommations énergétiques du secteur des transports		
	Action 1.3.u : Mettre en synergie les acteurs des nouvelles pratiques de mobilité pour articuler les projets à l'échelle départementale	10 gommettes
Axe 2 - Renforcer et diversifier le mix énergétique nivernais		
Objectif 2.1 : Mobiliser l'ensemble des leviers liés à l'énergie solaire		
	Action 2.1.1 : Mobiliser les acteurs pour l'élaboration d'un plan de déploiement des panneaux solaires sur toitures, ombrières et parkings	52 gommettes
	Action 2.1.2 : Etablir une stratégie concertée spécifique sur l'agrivoltaïsme	16 gommettes
Objectif 2.2 : Optimiser l'exploitation du bois énergie dans une approche durable		
	Action 2.2.1 : Mobiliser les acteurs dans la conception d'une stratégie forestière départementale	22 gommettes
	Action 2.2.2 : Renforcer l'accompagnement des particuliers	7 gommettes
Objectif 2.3 : Augmenter la production de chaleur grâce à la géothermie de surface		
	Action 2.3.u : Développer prioritairement des projets de géothermie de surface dans les zones propices	5 gommettes
Objectif 2.4 : Viser des projets éoliens adaptés au territoire		
	Action 2.4.1 : Sensibiliser et concerter	37 gommettes
	Action 2.4.2 : Mettre en réseau l'ingénierie départementale au service de projets public/privé	18 gommettes
Objectif 2.5 : Maîtriser le développement de la méthanisation		
	Action 2.5.1 : Renforcer l'ingénierie territoriale	9 gommettes
	Action 2.5.2 : Structurer des filières de valorisation énergétique des déchets alimentaires	6 gommettes
Objectif 2.6 : Optimiser les rendements en matière d'hydroélectricité		
	Action 2.6.1 : Optimiser davantage le rendement des projets existants	14 gommettes
	Action 2.6.2 : Poursuivre l'accompagnement des acteurs dans l'évaluation des potentiels et les études de préfaisabilité	5 gommettes
Objectif 2.7 : Questionner le développement de filières émergentes sur le territoire		
	Action 2.7.u : Etudier l'opportunité de structurer certains projets ou filières	20 gommettes

Objectif 2.8 : Anticiper les besoins d'évolution des réseaux d'énergie		
	Action 2.8.1 : Agir pour l'adaptation des réseaux électriques	10 gommettes
	Action 2.8.2 : Mettre en place un dispositif de suivi des capacités d'accueil des réseaux gaziers	6 gommettes
AXE 3 - Produire une énergie renouvelable avant tout locale et citoyenne		
Objectif 3.1 : Inspirer et soutenir les citoyens et le secteur économique local dans leurs initiatives de production et d'autoconsommation d'énergie		
	Action 3.1.1 : Sensibiliser, informer et former	21 gommettes
	Action 3.1.2 : Renforcer et mettre en réseau l'ingénierie financière, administrative et technique en soutien aux porteurs de projets citoyens et locaux	14 gommettes
Objectif 3.2 : Mettre les acteurs publics locaux au cœur du développement des projets d'énergie renouvelable		
	Action 3.2.1 : Renforcer les actions d'achat groupé d'énergie	6 gommettes
	Action 3.2.2 : Susciter et organiser des communautés locales d'énergie renouvelable	3 gommettes
AXE 4 - Soutenir un développement maîtrisé et facilité des ressources énergétiques du territoire		
Objectif 4.1 : Stimuler un investissement maîtrisé		
	Action 4.1.1 : Elaborer une cartographie départementale des sites prioritaires pour l'implantation des différents types de projets renouvelables	11 gommettes
	Action 4.1.2 : Recourir davantage aux appels à manifestations d'intérêt (AMI) pour développer les projets d'EnR et mieux maîtriser les projets « entrants »	10 gommettes
	Action 4.1.3 : Elaborer une convention de bonnes pratiques du développement d'un projet d'énergie renouvelable	0 gommettes
Objectif 4.2 : Développer une dynamique de « partage territorial de la valeur » des projets		
	Action 4.2.u : Etudier la faisabilité d'un dispositif de type « fonds départemental »	0 gommettes
AXE 5 - Engager la Nièvre dans une planification locale opérationnelle de la production d'énergie renouvelable		
Objectif 5.1 : Amplifier les stratégies énergétiques et généraliser les documents d'urbanisme organisant leur relai dans l'aménagement du territoire		
	Action 5.1.1 : Soutenir les territoires dans l'élaboration et le suivi de leurs stratégies énergétiques	27 gommettes
	Action 5.1.2 : Mettre en place un plan de formation pour les acteurs locaux	19 gommettes
Objectif 5.2 : Mettre en réseau les trajectoires énergétiques territoriales		
	Action 5.2.u : Mobiliser largement les acteurs du territoire autour de la conférence départementale des zones d'accélération	10 gommettes
AXE Transversal - Piloter collectivement, avec les citoyens, la stratégie départementale		
Objectif T.1 : Piloter la stratégie ensemble		
	Action T.1.u : Gouverner la stratégie partagée	12 gommettes
Objectif T.2 : Mettre en place un dispositif de communication adapté pour la stratégie		
	Action T.2.u : Concevoir un plan de diffusion auprès du grand public	7 gommettes
Objectif T.3 : Dialoguer avec l'échelle régionale		
	Action T.3.u : Organiser le relai de la stratégie nivernaise auprès des instances régionales	1 gommette

www.willbe-vision.com

Légende des icônes utilisés dans les fiches :

Action nouvelle :

Action à renforcer :

Espace de dialogue :

Mise en réseau :

Outil :

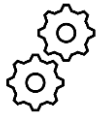

Stratégie départementale de développement des énergies renouvelables pour la Nièvre

Atelier participatif du 22 octobre 2024

Ferme du Marault, 58 470 Magny-cours *(14h00-17h00)*

COMPTE RENDU

1. OBJECTIFS DES TRAVAUX

Ce troisième atelier marque la clôture des travaux d'élaboration de la stratégie de développement des énergies renouvelables de la Nièvre.

Après un rappel des objectifs retenus pour la période 2024-2050 s'agissant de réduction des consommations et de la production d'énergie renouvelable, le plan d'action construit collectivement a été présenté en assemblée plénière.

Les participants ont ensuite été invités à travailler en format « ateliers » afin de finaliser la stratégie à l'aide d'un travail d'écriture collective : « **Notre vision de la Nièvre en 2050 »** dédié à mettre en récit le territoire en 2050 de manière désirable, grâce aux transformations permises par une stratégie ayant fonctionné.

Sept sous-groupes ont ainsi été constitués, chaque table étant accompagné par un facilitateur graphique du SIEEEN ou du Conseil départemental de la Nièvre pour illustrer les réflexions menées :

- Table 1 : Récit introductif de la stratégie de développement des énergies renouvelables.
- Table 2 - Récit introductif de l'axe stratégique n°1 : Réduire les consommations d'énergie sans fléchir.
- Table 3 - Récit introductif de l'axe stratégique n°2 - Renforcer et diversifier le mix énergétique nivernais : le solaire et l'éolien.
- Table 4 - Récit introductif de l'axe stratégique n°2 - Renforcer et diversifier le mix énergétique nivernais : le bois énergie et géothermie de surface.
- Table 5 - Récit introductif de l'axe stratégique n°2 - Renforcer et diversifier le mix énergétique nivernais :
- Méthanisation, hydroélectricité, filières émergentes et évolution des réseaux.
- Table 6 - Récit introductif des axes stratégiques n°3 et 4 – Favoriser l'adhésion du plus grand nombre au développement territorial des énergies renouvelables.
- Table 7 - Récit introductif des axes stratégiques n°5 et transversal – une stratégie de cohésion territoriale associant toutes les parties-prenantes nivernaise.

2. RECITS ET GRAPHISMES PRODUITS PAR LES GROUPES

TABLE 1 - Récit introductif de la stratégie de développement des énergies renouvelables

« La Nièvre est devenue un territoire équilibré énergétiquement.

En 2050, on ne gaspille pas l'énergie, mais on n'en est pas privé non plus.
Les énergies renouvelables se substituent aux énergies fossiles, très prégnantes en Nièvre.
Nous n'avons pas eu le choix face aux risques climatiques, aux besoins en énergie à couvrir et à leur coût.
Face à la difficulté de chauffer ou rafraichir les logements et autres bâtiments, la solidarité a fonctionné.
Les collectivités n'ont plus de factures d'énergies grâce à la production locale. Les nouvelles constructions quant à elles seront d'emblée autonomes.
L'intérêt collectif a été revalorisé par rapport aux intérêts particuliers, ce qui a contribué au résultat.
La mise en œuvre des projets a été accélérée.
Les zones rurales produisent pour les zones urbaines. C'est une chance, une fierté qui apporte de la valeur locale. Le partage de la valeur a basculé en faveur des territoires ruraux, des collectivités, en contrepartie de certaines contraintes qu'elles ont dû dépasser.
La population s'est appropriée le sujet. Nous avons tous acquis de la connaissance pour apporter des informations justes. Et compris que l'énergie était un Enjeu stratégique pour la nation et concerne tout le monde.
Des partenariats publics/privés ont permis aux collectivités de développer des projets. Un fonds départemental finance les projets sur le département, en mutualisant les recettes. Ces projets répondent à un cadre acceptable. Le fonds finance même d'autres travaux (économies d'énergie par exemple).
La production est pilotée de manière collective.

***Un territoire où la production d'énergie est harmonieuse**.*

La planification territoriale, le choix d'un mix adapté aux spécificités du territoire et l'accompagnement par des chartes ont permis d'éviter que certains espaces soient anormalement impactés par les dispositifs de production d'énergie au bénéfice de territoires qui seraient préservés (solidarité). Les installations énergétiques, parce qu'elles ont été bien accompagnées et expliquées, s'insèrent dans les paysages nivernais, qui maintiennent leurs spécificités et leur beauté tout en évoluant selon une logique perpétuelle de paysages non figés.
Comme on a compris l'intérêt des lignes à haute tension à l'époque de leur installation, en 2050, on accepte plus aisément les projets, notamment éoliens. Car il n'y a rien de naturel dans les paysages.
Et il a été rappelé que c'est grâce à ces équipements que tous les habitants peuvent satisfaire leurs besoins.
L'acceptation de tous a été ainsi facilitée, même à proximité des monuments historiques où on a su faire cohabiter les projets ; les nouveaux matériaux contribuent à une parfaite intégration.

***La Nièvre est exemplaire en matière de production d'énergies renouvelables pour la Nièvre, pour la Région et pour la France**.*

Entre 2024 et 2050 la Nièvre a su se faire entendre afin que les infrastructures inhérentes aux réseaux soient en capacité d'accueillir tous les projets de renouvelable.
Entre temps, les Nivernais sont montés progressivement en compétence sur la question et devenus plus aptes à discuter avec les entreprises du secteur de l'énergie.
En 2050 nous avons la maitrise directe de notre production.
La Nièvre a gagné en image, en attractivité, grâce à un prix de l'énergie moins élevé (pour les familles, les entreprises…).
Et, alors que la politique de taxation était devenue pratique courante pour générer des recettes dans le budget de l'Etat, en 2050 l'Etat redistribuera de la richesse à la Nièvre en contrepartie des efforts de production, reconnus.
Nous n'oublions pas que nous avons fourni du bois à Paris pendant des années. L'histoire se répète.
En 2050, la Nièvre sera plus riche qu'aujourd'hui grâce à sa production énergétique. »

Récit introductif de l'axe stratégique n°1 : Réduire les consommations d'énergie sans fléchir

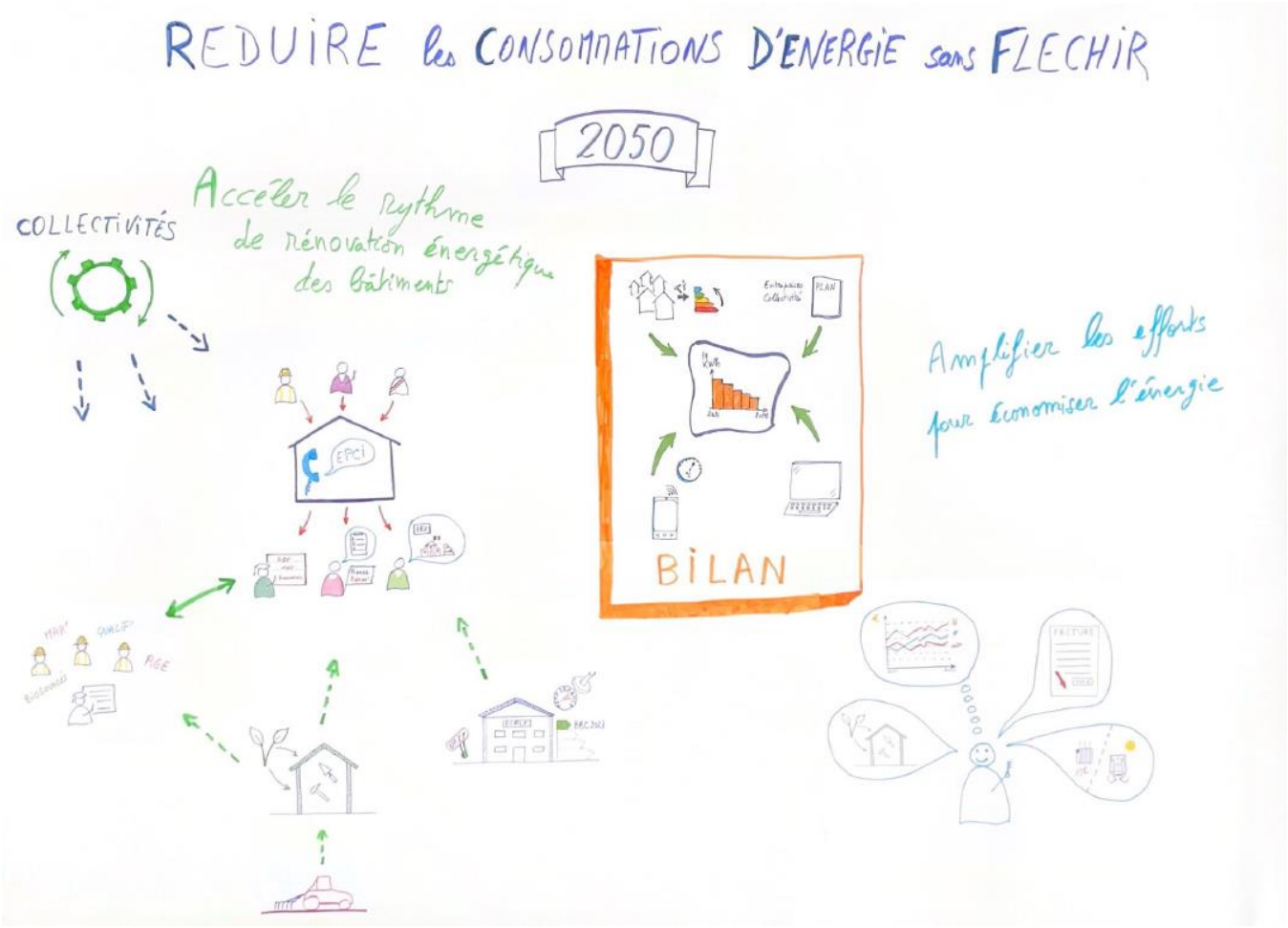

« 80% du parc bâti rénové à un niveau BBC ou équivalent.

Le patrimoine bâti de la Nièvre, qu'il s'agisse des logements, commerces, industries ou du parc tertiaire public est massivement rénové sans avoir eu à être dénaturé.

Les collectivités ont eu un rôle moteur dans la rénovation, rôle qui a permis la création d'un véritable tissu de petites et moyennes entreprises locales spécialisées dans la rénovation énergétique.

Tous les propriétaires ont pu réaliser des économies d'énergie face au prix de l'énergie qui a explosé durant la période, en ayant accès à une information simple et centralisée leur permettant de comprendre les travaux à entreprendre et les démarches à engager.

Cela a été possible grâce au déploiement d'un guichet unique sur chaque territoire (à l'échelle de chaque intercommunalité par exemple) pour tous les publics : collectivités, particuliers, professionnels. L'échelle des territoires a été proposée pour prendre en compte les spécificités locales et une meilleure coordination locale, permettant la mutualisation des compétences et le renvoi vers des structures relais.

Cette porte d'entrée unique - mais adaptée à chaque public - est mise en place de façon encore plus concertée qu'aujourd'hui (professionnels, collectivités, particuliers) pour favoriser les rénovations globales ainsi que la montée en compétence des artisans et des entreprises du bâtiment. Ils utilisent des matériaux d'origine naturel, locaux en partie et plus performants. Dès 2025, les artisans ont commencé à le faire mais ils manquaient de savoir-faire et de ressources ; il existait déjà des ambassadeurs des

matériaux bio-sourcés (ALEC, communauté de communes du Haut Nivernais Val d'Yonne, CAUE…) prêts à déployer plus largement. La formation s'est ainsi développée pour renforcer la technicité des artisans ; les démarches pour les qualifications ont été simplifiées financièrement et administrativement grâce au déploiement d'une plateforme de type « pôle énergie BFC » au niveau départemental. Des filières pour l'approvisionnement local de nouvelles ressources prenant en compte les spécificités du bâti (ancien notamment) ont vu le jour. Un accompagnement des publics a également été mis en place pour qu'ils s'approprient ces matériaux.

Désormais, les professionnels du bâtiment savent faire face aux déperditions thermiques ou aux excès de chaleur, ayant appris à adapter leur activité au changement climatique. Grâce à des aides spécifiques pour les plus nécessiteux d'une part, et pour tous les publics par ailleurs, la précarité énergétique est fortement réduite. Des solutions locales ont permis de créer des modèles économiques différenciés selon les besoins (professionnels du BTP, auto rénovation qualifiée, auto réhabilitation accompagnée pour les plus précaires …). Pour cela, les collectivités et les acteurs locaux se sont engagés dans des fonds spécifiques qui permettent de partager la valeur.

Economiser l'énergie est devenu un réflexe pour tous.

Que ce soit au niveau des citoyens (informés des gestes qui comptent) ou des entreprises et des collectivités, dotées de véritables plans de sobriété qui ont valeur d'exemplarité, la Nièvre a tenu ses objectifs ambitieux de réduction des consommations énergétiques. Cela sans avoir à en souffrir. La sobriété est enfin comprise et admise ne serait-ce qu'en raison de la hausse brutale des prix de l'énergie et des « accidents climatiques ».

La technologie, notamment afférente à l'effacement, a aussi fortement contribué à cette réduction des consommations. Les comportements ont ainsi naturellement évolué et sont inscrits dans les usages des Nivernais. La sensibilisation très large a permis notamment de réduire de façon considérable les consommations d'énergie, un travail de sensibilisation a été engagé également pour adapter la dimension des lieux de vie au nombre de personnes. La programmation des équipements et la domotique (régulation des chauffages, des chauffes eaux…) sont des solutions mises à disposition.
La démocratisation des énergies renouvelables, leur performance et leur large accessibilité ont permis de réduire les consommations afin que chacun puisse être autonome énergétiquement. »

TABLE 3 - Récit introductif de l'axe stratégique n°2 - Renforcer et diversifier le mix énergétique nivernais : le solaire et l'éolien

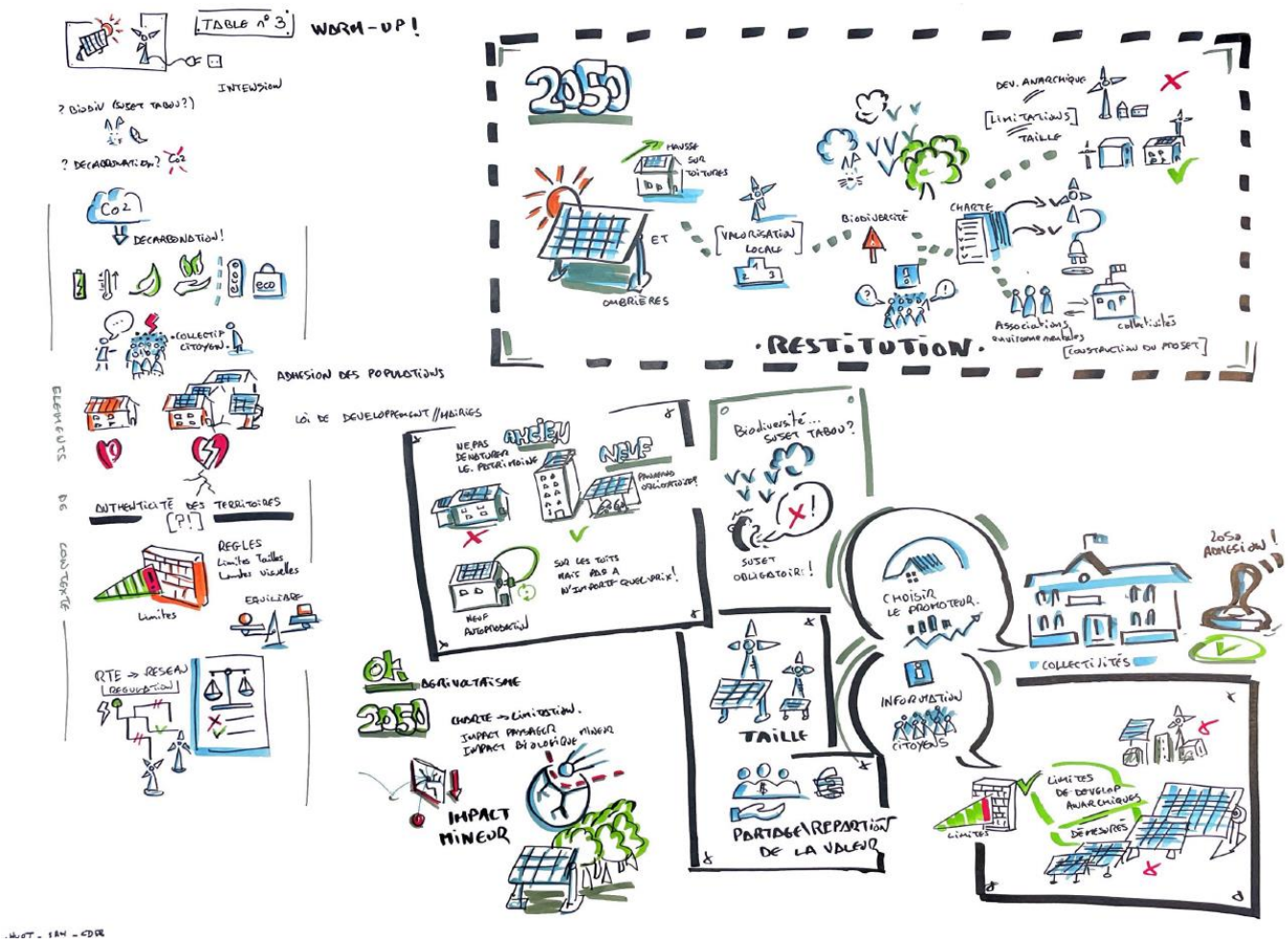

«Une juste répartition sur le territoire et des projets à taille humaine. Le recours à l'énergie solaire s'est largement démocratisé pour produire de l'électricité ou de la chaleur.

L'énergie solaire s'est en priorité développée en toitures et en ombrières.

Les Nivernais ont adhéré aux projets solaires développés sur le territoire et dans les autres départements limitrophes. Ils ont été informés dès le début des projets. De la même manière, les projets éoliens ne se sont pas développés, dans la Nièvre et dans les autres départements limitrophes, sans adhésion des Nivernais, informés préalablement.

Tous les projets développés ont été aux mains des collectivités pour assurer leur suivi et l'intérêt du plus grand nombre. Cela a permis d'éviter le développement anarchique et démesuré de ce type de ce projet.

Il y a une valorisation locale de l'électricité produite qui bénéficie au territoire.

Les associations environnementales ont été associées à la construction des projets de façon à s'assurer du maintien de la biodiversité.

Une charte de l'agrivoltaïsme a permis de faire en sorte que cette activité réponde autant à des enjeux de production agricole démontrés que de production d'énergie, avec un impact paysager et biologique minoré. Cette charte a été co-écrite à la suite de la stratégie départementale de développement des énergies renouvelables, en regroupant l'ensemble des participants (collectivités, associations, État, Chambre d'Agriculture, syndicats…). Cette charte a permis à la plupart des agriculteurs de bénéficier de ce type de revenus complémentaires ; et la distribution de la valeur issue de ce type de projet est équitable. »

TABLE 4 - Récit introductif de l'axe stratégique n°2 - Renforcer et diversifier le mix énergétique nivernais : le bois énergie et géothermie de surface

« L'équilibre trouvé entre production d'énergie et préservation des écosystèmes forestiers.

Les acteurs ont su fonder leurs actions sur une connaissance de la forêt dans sa diversité, reconnaissant les différentes fonctions qu'elle remplit (biodiversité, stockage de carbone, adaptation au changement climatique). Cela a permis de se fonder sur les meilleures données scientifiques disponibles afin de diversifier la composition des forêts et de mettre en place des pratiques sylvicoles permettant une sylviculture mélangée à couvert continu, en se fondant sur une gestion différenciée des forêts. La gestion des forêts est réalisée par des acteurs locaux, qui parviennent à contrecarrer les effets négatifs du morcellement forestier, d'inciter les propriétaires à réfléchir à leurs usage des forêts tout en mettant en place des garde-fous pour favoriser une exploitation avec une vision long terme.

Les politiques publiques ont compris en 2030 qu'il ne fallait pas privilégier, en milieu rural, les systèmes de pompe à chaleur au détriment du bois et sont revenus sur les aides tout en modifiant les méthodes de calculs thermiques qui pénalisent clairement le bois énergie pour les particuliers, les collectivités et les entreprises…

Une hiérarchie des usages du bois permet de traiter au mieux les différents bois disponibles. Une

organisation collective permet une mutualisation des équipements de chauffage, par le biais de réseaux de chaleurs locaux qui s'approvisionnent à proximité. Une politique volontaire des acteurs locaux a permis de sensibiliser les habitants, les collectivités et les entreprises aux avantages du bois, et de s'équiper ou de moderniser leurs équipements.

***La chaleur naturelle du sous-sol captée dans tous les sites à potentiels du département**.*

La géothermie se fonde sur une vision différenciée des bâtiments et des potentialités de chaque territoire. Une connaissance experte du potentiel de géothermie de surface, des études fines des bâtiments et des usages, la vulgarisation des solutions techniques, ainsi que le développement de compétences et d'une nouvelle filière nivernaise ont permis de pourvoir près de 10% des besoins d'énergie du bâtiment dans le département grâce à la géothermie. La mise en œuvre en amont d'analyses d'opportunité et l'identification de modèles économiques permettent la rentabilisation de la géothermie, notamment en donnant une perspective de long terme pour garantir les investissements.

TABLE 5 – Récit introductif de l'axe stratégique n°2 - Renforcer et diversifier le mix énergétique nivernais :

Méthanisation, hydroélectricité, filières émergentes et évolution des réseaux

L'ensemble des ressources en énergies renouvelables du département est exploité localement ou distribué grâce à un réseau d'acheminement efficace.

Des méthaniseurs adaptés au territoire et rentables sont implantés grâce au développement d'une ingénierie territoriale articulant ressources, insertion territoriale et rentabilité économique des installations. Les équipements ont gagné en performance technique.
L'utilisation de déchets non agricoles est optimisée et favorisée par une adaptation constante des circuits de collecte aux besoins.

Aujourd'hui en 2050, deux filières se sont clairement mises en place : la production de compost et de biogaz. Dans la Nièvre, nous avons démontré que le compostage et la méthanisation peuvent co-exister sur un même territoire.
Le SIEEEN continue à produire du compost avec les déchets verts/biodéchets des communes qui ont transféré leur compétence « traitement et transport des déchets ». Ce compost est ensuite redistribué aux communes, et aux habitants et/ou vendu aux agriculteurs.
Le biogaz local est entré dans le mix énergétique et répond à des usages diversifiés comme le chauffage et les déplacements.

Nous avons constaté que le choix de l'emplacement était important (Raccordement, voirie et acceptabilité).
Des projets aux bons endroits et de bonnes tailles.
Nous avons fait le choix sur le département de privilégier les projets locaux, avec une alimentation des méthaniseurs localement (déchets de culture, biodéchets, paille, CIVEs, lisier, fumier, fonds de silo).
Nous avons réussi le pari de ne pas produire, ou très peu, de céréales, pailles, spécialement pour alimenter les méthaniseurs.
De plus l'épandage du digestat est un bon retour à la terre, et c'est économique pour l'agriculture.
Maintenant, la filière est bien structurée.
La chambre d'agriculture a aidé les agriculteurs à développer les petits projets et pour les plus gros projets, plusieurs coopératives se sont mises en place.
Dans un département agricole comme le nôtre, il est important de proposer à nos agriculteurs (filière bovine) un revenu complémentaire.
Le réseau de gaz existant a pu être conservé et rénové notamment par l'injection de gaz vert.
Un des méthaniseurs permet l'alimentation d'une station d'avitaillement en bioGNV à destination des camions, bus et bennes à ordures ménagères.
Un autre méthaniseur permet le chauffage d'une piscine municipale et d'une serre.
Nous avons plusieurs équipements exemplaires sur le département.

***En matière d'hydroélectricité**, la modernisation de l'existant permet de s'adapter aux débits changeants et aux nouvelles réglementations. Une prospection pour la petite hydroélectricité a également facilité l'installation de nouvelles unités de proximité, qui reprennent des dispositifs existants ou permettent le développement de structures d'autoconsommation.*
Les lacs non équipés encore ont fait l'objet d'une étude systématique de la capacité à produire de l'énergie.
Aujourd'hui en 2050, nous observons de plus en plus de projets portés par un collectif : citoyens, communes, communautés de communes et associations de protection de l'environnement.
Pour les petits projets : Les syndicats de rivière et le PNR du Morvan accompagnent les porteurs de projet. Notamment pour les études préalables, les dossiers de subventions…
Le département et l'ALEC accompagnent également les porteurs de projet (publics ou privés) pour l'ingénierie.
D'ailleurs les particuliers et collectivités ont pu profiter de subventions des agences de l'eau pour l'installation de petites centrales.
On a de plus en plus de projets individuels ou de petits collectifs avec de l'autoconsommation.
Nous avons par exemple les maisons éclusières qui produisent de l'électricité et l'autoconsomment.
Le lac des Settons a également été équipé d'une centrale hydro-électrique pour produire de l'électricité et l'injecter dans le réseau.

***Une attention constante à l'innovation dans les filières émergentes** a permis à la Nièvre d'être pilote dans de nouvelles technologies et de développer des filières locales augmentant l'efficacité de l'existant.*
La Nièvre a pu tester des innovations technologiques sans perdre du temps.
Depuis la fin des années 2020 le stockage d'énergie est désormais maitrisé et permet d'optimiser les usages et la production.

Aujourd'hui en 20250, nos chaufferies bois se sont complétées de chaufferies innovantes avec des déchets de silo, des céréales, voire des miscanthus.
Le stockage de l'énergie s'est largement développé chez les particuliers qui produisent leur propre énergie. Il est ainsi possible de produire en journée et consommer dès le soir. Maintenant les batteries sont produites en céramique à la place de terres rares.

Les collectivités ont équipé leurs bâtiments communaux de panneaux solaires, leurs parkings d'ombrières et produisent également leur propre énergie. Ils ont mis en place de l'autoconsommation collective avec leurs habitants. On produit localement et on consomme localement.
La production du gaz vert s'est largement développée et nous pouvons dire aujourd'hui que nous nous orientons vers l'indépendance pour nos consommations de gaz (méthanisation).
La géothermie a de nombreux atouts et s'est largement développée chez les particuliers.
La solution d'hydrogène est devenue rentable, contrairement à aujourd'hui en 2024. Le circuit de Magny Cours a de belles expérimentations avec des véhicules à hydrogène. Plusieurs ombrières sur les parkings du circuit de Magny-Cours servent maintenant à produire de l'hydrogène vert.

***Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables est régulièrement révisé** afin de tenir compte des enjeux de raccordement des énergies renouvelables, notamment en matière électrique. Cela a été rendu possible par une connaissance fine du réseau et des projets en gestation, ainsi que par une amélioration de la flexibilité du réseau (notamment en étalant les pics de consommation). Les opérateurs locaux sont devenus experts sur les questions de pilotage pour répondre aux demandes du moment et stocker ce qui n'est pas utilisé.*

Aujourd'hui en 2050, le schéma S3REnR est régulièrement mis à jour tous les 2 ans, selon les projets en gestation.
Il y a eu beaucoup de concertation avec différents acteurs comme le SIEEEN et les potentiels développeurs de projet d'EnR, pour adapter le réseau aux demandes des territoires.
Le développement de l'autoconsommation collective ou patrimoniale, couplé à des systèmes de stockage a permis de développer plus rapidement des projets d'EnR de moyenne envergure.»[1]

[1] Graphisme et récit issus du travail de réflexion collective mené lors de l'atelier territorial du 22 octobre 2024, ayant pour objectif de décrire la Nièvre en 2050, un territoire où il fait bon vivre grâce à une stratégie de développement des énergies renouvelable ayant porté ses fruits.

TABLE 6 - Récit introductif des axes stratégiques n°3 et 4 – Favoriser l'adhésion du plus grand nombre au développement territorial des énergies renouvelables

« Dans la Nièvre, l'énergie renouvelable est produite individuellement et collectivement pour que sa consommation soit partagée. Le cadre de la production d'énergie renouvelable a été profondément modifié et ses retombées économiques et sociales profitent à tout le territoire.

Dans la Nièvre, tout acteur désireux de comprendre les enjeux de transition énergétique dispose de sources d'informations fiables grâce aux services qui se sont développés.

Un guichet unique, porté par le SIEEEN, a été créé à l'échelle départementale. Grâce à ce nouvel interlocuteur, qui constitue une première porte d'entrée pour les professionnels comme pour les acteurs publics et les citoyens, l'ensemble des données est centralisé. Il propose d'organiser ou de soutenir les concertations locales. Il pilote également la cartographie des espaces adaptés au développement des énergies renouvelables. Il constitue une arène de dialogue permanent. Les demandes sont filtrées par cette instance pour éclairer les élus dans leurs approches et identifier les points de vigilance.

Le développement des énergies renouvelables dans la Nièvre s'est fait sur une base permettant une juste répartition des efforts, de manière rationnelle, apaisée et finalement peu conflictuelle. Dès 2025, une grande vague d'actions de sensibilisations, de concertations et de communication a été planifiée s'appuyant sur la charte départementale de développement des énergies renouvelables. Les collectivités et les acteurs locaux (citoyens, associations, entreprises…) sont donc montés en compétences et se sont

réappropriés les enjeux énergétiques. Ils s'impliquent de plus en plus dans la gouvernance des projets énergétiques.

Achats collectifs d'énergie et développement de l'autoconsommation collective ont été rendus possibles grâce à la sensibilisation des acteurs (par le guichet unique des énergies renouvelables ») et grâce au renforcement des capacités d'ingénierie locale. Les verrous administratifs et financiers ont été levés. La mise en place d'un fonds départemental de l'énergie, associant de multiples acteurs, permet aux parties-prenantes locales (collectivités, particuliers, consulaires) d'être au cœur des choix s'agissant du développement d'énergies renouvelables et de bénéficier d'un partage territorial des richesses ainsi créées. Ce fonds, abondé par les projets conséquents vient soutenir la réalisation de « petits projets ».
La Société d'économie Mixte a renforcé son rôle auprès des collectivités pour porter tout type de projets notamment en autoconsommation et finance des actions vertueuses dans le domaine de l'environnement. »

TABLE 7 - Récit introductif des axes stratégiques n°5 et transversal – une stratégie de cohésion territoriale associant toutes les parties-prenantes nivernaises

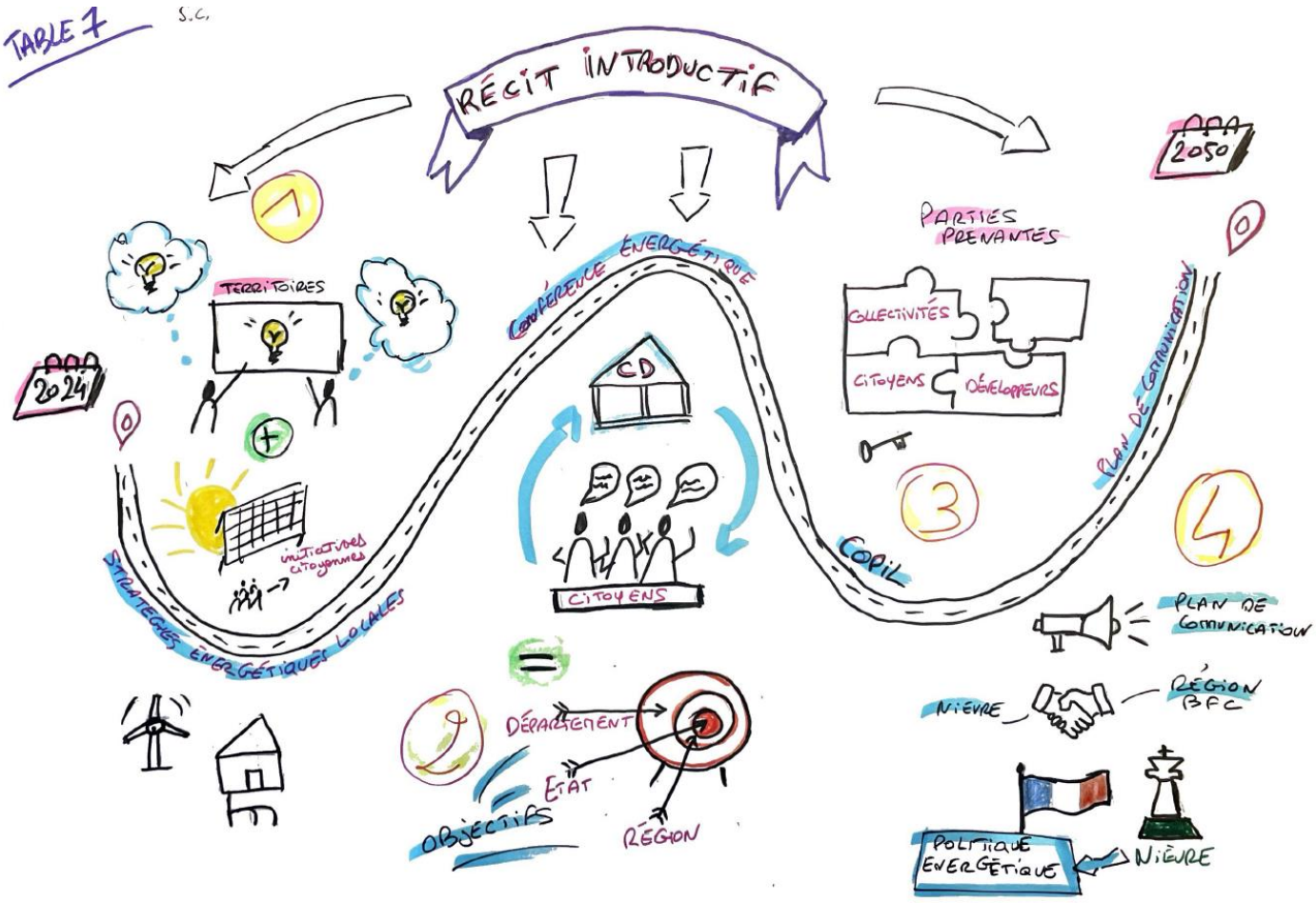

« L'atteinte des objectifs de la Nièvre en matière de production et de réduction de la consommation d'énergie a été rendue possible par la planification énergétique.

Grâce à des stratégies énergétiques locales et adaptées aux spécificités territoriales, qui sont intégrées dans des documents d'urbanisme, le développement des énergies renouvelables est stimulé mais aussi encadré et maîtrisé par les collectivités nivernaises.
Ces stratégies complètent et accompagnent les initiatives citoyennes.
La tenue régulière de la conférence énergétique départementale a permis de coordonner les différents plans énergétiques des collectivités et de les mettre en cohérence avec les objectifs départementaux, régionaux et nationaux. Une émulation entre territoires s'en est dégagée.
Cette conférence énergétique garantit l'adaptabilité et l'agilité des stratégies portées par chacun, elle permet aussi l'échange de bonnes pratiques dans une logique de progrès. Cette conférence énergétique s'adosse à des instances de dialogue adaptées au besoin de proximité et de participation citoyenne.
Le citoyen est impliqué grâce à une écoute active des parties prenantes (développeurs, collectivités). Il est sensibilisé, formé, et participe activement à la conférence départementale.
Tout un réseau d'experts départementaux est mobilisé pour accompagner les communes et leurs groupements dans l'édiction et le suivi de stratégies en cohésion à l'échelle départementale. De nouveaux métiers sont apparus.

La stratégie impliquant toutes ses parties prenantes -au premier rang desquels les citoyens réunis au sein d'un comité de pilotage et de suivi- a permis l'atteinte des objectifs édictés en 2024.

Adaptation démocratique de la stratégie par les collectivités, partage des données, rencontres annuelles, mise en valeur des retombées positives pour le territoire (emploi, richesse, mieux vivre…) ont été essentiels pour que ce processus se déroule pleinement et sereinement.

Un plan de communication a permis de partager, tout au long de sa mise en œuvre, la stratégie nivernaise de réduction des consommations énergétiques et de production d'énergie renouvelable.

Les choix énergétiques nivernais ont été pris en compte par l'échelon régional grâce à des liens étroits avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, notamment dans le cadre du comité régional de l'énergie.

La Nièvre, comme l'ensemble des départements ruraux de France, devient une pièce maîtresse de la politique énergétique française dans un esprit de solidarité territoriale. »

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°7
du 23 juin 2025
Rapporteur : Blandine DELAPORTE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 11 juin 2025, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 23 juin 2025 à 14h00, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Eliane DESABRE a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 22
Mme Maryse AUGENDRE, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Stéphanie BEZE, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY

Représentés : 8
Mme Laurence BARAO a donné pouvoir à M. Jérôme MALUS, Mme Séverine BERNARD a donné pouvoir à M. Fabien BAZIN, M. Patrick BONDEUX a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Anouck CAMAIN a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHARD, Mme Michèle DARDANT a donné pouvoir à M. Patrice JOLY, Mme Pascale DE MAURAIGE a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Wilfrid SEJEAU a donné pouvoir à Mme Martine GAUDIN, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 0

OBJET : VALIDATION DE LA RÉGLEMENTATION DES BOISEMENTS DE D'ALLIGNY-EN-MORVAN, ARLEUF, GIEN-SUR-CURE, LAVAULT-DE-FRETOY, MOUX-EN-MORVAN ET PLANCHEZ

Un département qui réveille les fiertés nivernaises - Environnement : La Nièvre durable!

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-1,
VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L.121-4, L.121-8 à 121-12, L.126-1, R.121-4, R.121-7 à R.121-12, R.121-17 à R.121-19, R.126-1, R.126-4 et R.126-5,
VU la délibération n°23 du Conseil départemental du 20 mai 2021, instaurant une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) pour la révision des

réglementations des boisements d'Alligny-en-Morvan, Arleuf, Gien-sur-Cure, Lavault-de-Frétoy, Moux-en-Morvan et Planchez,
VU la délibération n°2 du Conseil départemental du 22 novembre 2021 relative à la modification du document de cadrage de la réglementation des boisements de la Nièvre,
VU l'arrêté n°D 2022-29 en date du 11 janvier 2022 du Président du Conseil départemental portant composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Alligny-en-Morvan, Arleuf, Gien-sur-Cure, Lavault de-Frétoy, Moux-en-Morvan et Planchez,
VU le projet de réglementation des boisements des communes d'Alligny-en-Morvan, Arleuf, Gien-sur-Cure, Lavault-de-Frétoy, Moux-en-Morvan et Planchez élaboré et validé par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) en date du 24 mars 2023,
VU les pièces de l'enquête publique qui s'est déroulée du mercredi 29 novembre 2023 au mercredi 10 janvier 2024,
VU l'avis favorable du 6 février 2024 émis par Denis GOUTTE, commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique relative à cette réglementation des boisements,
VU les avis sur ce projet de la Chambre d'agriculture de la Nièvre et du Centre Régional de la Propriété Forestière,
VU les délibérations des Conseils municipaux d'Alligny-en-Morvan, Arleuf, Gien-sur-Cure, Lavault-de-Frétoy, Moux-en-Morvan et Planchez,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
VU l'avis de la Commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la réglementation des boisements des communes d'Alligny-en-Morvan, Arleuf, Gien-sur-Cure, Lavault-de-Frétoy, Moux-en-Morvan et Planchez, conformément aux plans et au règlement, ci-jointe en annexe n°1,

DE MODIFIER la réglementation des boisements des communes de Brassy, Chaumard, Dun-les -Places, Montsauche-les-Settons, Ouroux-en-Morvan et Saint-Agnan, pour actualiser la partie du règlement décrivant les conditions relatives à la production de sapins de Noël modifiées par le décret n°2024-492 du 29 mai 2024, ci-jointe en annexe n°2,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 30
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 24 juin 2025
Identifiant : 058-225800010-20250623-82563-DE-1-1
Délibération publiée le 26 juin 2025

Département de la Nièvre

Réglementation des boisements des communes d'ALLIGNY-EN-MORVAN, ARLEUF, GIEN-SUR-CURE, LAVAULT-DE-FRETOY, MOUX-EN-MORVAN et PLANCHEZ

Détail des interdictions et des restrictions concernant les semis, plantations ou replantations d'essences forestières envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres

Validé par l'Assemblée départementale le 23 juin 2025

DGA de l'Aménagement et du Développement des Territoires
Direction des Transitions
Service Développement Rural et Transition Energétique

PRÉAMBULE

Les communes d'Alligny-en-Morvan, Arleuf, Gien-sur-Cure, Lavault-de-Frétoy, Moux-en-Morvan et Planchez, ont souhaité réviser leur réglementation des boisements, dans l'objectif de l'adapter aux problématiques agricoles, forestières et résidentielles actuelles.

Le projet de réglementation répond aux objectifs fixés par la loi, à savoir :

- Maintenir à la disposition de l'agriculture les terres qui contribuent au meilleur équilibre économique des exploitations ;
- Préserver le caractère remarquable des paysages ;
- Participer à la protection des milieux naturels ;
- Participer à la gestion équilibrée de la ressource en eau et à la prévention des risques naturels.

Le projet a été établi par une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF), élargie afin d'intégrer des acteurs locaux concernés par la réglementation des boisements.

Les étapes de la procédure ont été :

- Recueil de toutes les informations disponibles concernant le territoire concernant les domaines de l'environnement, l'agriculture, l'urbanisme ;
- Reconnaissance sur le terrain par le bureau d'études afin d'établir une carte de l'occupation des sols, parcelle par parcelle ;
- Élaboration des propositions de réglementation par la CIAF ;
- Validation du projet par la CIAF ;
- Évaluation environnementale ;
- Enquête publique ;
- Étude et prise en compte des réclamations effectuées dans le cadre de l'enquête publique ;
- Étude et prise en compte des parcelles concernées par un Document de Gestion Durable gérées par le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) Bourgogne-Franche-Comté ;
- Avis des conseils municipaux, de la Chambre d'Agriculture, de la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs et du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) Bourgogne-Franche-Comté ;
- Validation du projet par délibération du Conseil Départemental.

Table des matières

1. Règlement :....4

1.1. Définition des règles de classement, des zonages et des restrictions d'essences :....4

1.1.1. Le périmètre « Libre au boisement » :....4

a) Sous-périmètre « Libre à reconquérir » :....4

1.1.2. Le périmètre « Interdit au boisement » :....5

a) Sous périmètre « Interdit au boisement après coupe rase »....5

1.1.3. Le périmètre « réglementé au boisement » :....5

a) Sous-périmètre à boisement « Réglementé après coupe rase » :....5

1.1.4. Règlement imposé par le document de cadrage départemental :....5

1.2. Règlement voté et adopté par la CIAF sur les communes d'Alligny-en-Morvan, Arleuf, Gien-sur-Cure, Lavault-de-Frétoy, Moux-en-Morvan et Planchez :....6

1.2.1. Mesures spécifiques liées aux distances de recul....6

1.2.2. Mesures spécifiques liées aux restrictions d'essences :....7

1.2.3. Mesures complémentaires :....7

1.2.4. Synthèse du règlement à appliquer aux semis, plantations et replantation des périmètres réglementés et réglementés après coupe rase :....8

1.3. Les éléments ne pouvant être attributaires d'un périmètre :....9

2. Mesures d'accompagnement :....10

1. Règlement :

Dans le cadre de la réglementation des boisements, trois types de périmètres sont définis :

- **les périmètres libres**, à l'intérieur desquels les semis, plantations et replantations d'essences forestières ne sont pas limités et ne sont soumis à aucune prescription particulière (dites « zones de boisements libres ») ;
- **les périmètres interdits**, à l'intérieur desquelles les semis, plantations et replantations d'essences forestières sont interdits (dites « zones de boisements interdits ») ;
- **les périmètres réglementés** à l'intérieur desquels les semis, plantations et replantations d'essences forestières sont soumis à restrictions ou autorisés avec prescriptions particulières (dites « zones de boisements réglementés »).

Ces mesures sont également applicables sur des zones **actuellement boisées, après coupe rase :**

- sous-périmètre interdit après coupe rase, à l'intérieur duquel les semis et replantations d'essences forestières sont interdits après coupe rase (dites « zones de boisements interdits après coupe rase ») ;
- sous-périmètre réglementé après coupe rase, à l'intérieur duquel les semis et replantations d'essences forestières sont soumis, après une coupe rase, à restrictions, ou autorisés avec prescriptions particulières (dites « zones de boisements réglementés après coupe rase »).

La délibération de cadrage du Département instaure également, parmi les périmètres libres, un **sous-périmètre libre à reconquérir.** Ce zonage n'a pas de valeur réglementaire, mais il permet de fixer des objectifs en termes de reconquête environnementale, agricole et paysagère et favorise les échanges.

1.1. Définition des règles de classement, des zonages et des restrictions d'essences :

1.1.1. Le périmètre « Libre au boisement » :

Ce périmètre comprend toutes les parcelles ou parties de parcelles qui ne sont pas comprises dans le périmètre à boisement interdit ou réglementé. Tous les massifs continus de plus 10 hectares sont automatiquement classés en périmètre libre.

À l'intérieur de ce périmètre, les propriétaires ne sont soumis à aucune obligation déclarative du fait de la réglementation des boisements, pour leurs projets de boisement ou reboisement. D'autres réglementations de rang supérieur s'y appliquent néanmoins : le Code forestier, le Code de l'Environnement, Loi sur l'eau, Natura 2000, EBC, etc.

Les distances de plantations des fonds voisins non boisés sont celles prévues par le Code civil, à savoir deux mètres pour les plantations qui dépasseront deux mètres de hauteur.

a) <u>Sous-périmètre « Libre à reconquérir » :</u>

Une partie du périmètre à boisement libre est classée en sous-périmètre libre à reconquérir. Il s'agit de parcelles dont le déboisement est souhaitable pour mettre en place une activité agricole, ouvrir et protéger les paysages, l'environnement, les points de vue et les habitations. Ces parcelles, si elles sont un jour déboisées, pourront ensuite être classées en périmètre interdit lors d'un prochain renouvellement de la réglementation des boisements.

Ce sous périmètre n'a pas de valeur réglementaire, mais il permet de fixer des objectifs en termes de reconquête agricole, environnementale et paysagère et favorise les échanges fonciers.

1.1.2. Le périmètre « Interdit au boisement » :

Dans ce périmètre, les propriétaires n'ont pas la possibilité de planter ou semer des essences forestières, ni en principe de laisser une végétation forestière s'installer par défaut d'entretien. Il définit les secteurs ayant vocation à rester **ouverts** (agricole, urbain, loisirs…).

Y sont interdits tous semis, plantations ou replantations d'essences forestières pendant une durée de 15 ans. Au-delà de cette durée, sauf si une révision de la réglementation est opérée, le périmètre à boisement interdit devient **réglementé.**

a) Sous périmètre « Interdit au boisement après coupe rase »

Ce sous-périmètre du périmètre interdit s'applique à des boisements existants (au moment de l'élaboration de la réglementation des boisements), qui sont hors massif de plus de 10 hectares.
Dans ce sous-périmètre, tous semis ou replantations d'essences forestières sont interdits pendant une durée de 15 ans. Au-delà de cette durée, ce sous-périmètre devient d'office « réglementé après coupe rase ».

1.1.3. Le périmètre « réglementé au boisement » :

Dans ce périmètre, les propriétaires doivent déclarer préalablement au Département tout projet de semis, plantations ou replantations d'essences forestières, et respecter les prescriptions techniques qui auront été adoptées par le Département dans le cadre de son document de cadrage départemental. Ces prescriptions peuvent porter sur des distances minimales avec les fonds voisins et/ou des restrictions d'essences.

En plus de cela, les Commissions Intercommunales d'Aménagement Foncier (CIAF) peuvent voter un règlement local plus restrictif que ce document de cadrage.

a) Sous-périmètre à boisement « Réglementé après coupe rase » :

Ce sous-périmètre du périmètre réglementé s'applique à des boisements existants (au moment de l'élaboration de la réglementation des boisements), qui sont hors massif de plus de 10 hectares.
Dans ce sous-périmètre, tous semis ou replantations sont réglementés dans les mêmes conditions que le boisement en périmètre réglementé.

1.1.4. Règlement imposé par le document de cadrage départemental :

Extrait de la délibération de cadrage du Département de la Nièvre :

- Par rapport aux fonds agricoles voisins non boisés : la distance minimale de recul à respecter, lorsque le fonds est une parcelle agricole, devra être de **12 mètres.**
- Par rapport à la voirie publique départementale, communale ou rurale : la distance minimale de recul à respecter, à partir de la dépendance du domaine public, devra être de **4 mètres**. Des distances de recul supérieures peuvent être prescrites si le boisement est susceptible de porter atteinte à la sécurité routière, notamment au niveau d'un carrefour. Pour la voirie

communale ou rurale, la réglementation des boisements communale (ou intercommunale) pourra proposer une distance de recul spécifique.

- Par rapport aux habitations et aux zones de loisirs : en cas de semis, plantation ou replantation, la distance minimale de recul à respecter, à partir du bâti, est de **100 mètres**. Selon le principe de l'antériorité, si la parcelle concernée par le reboisement après coupe rase est à l'état boisé depuis une époque antérieure à celle de la construction de l'habitation, le reboisement devra se faire à la même distance que celle respectée antérieurement, sauf si la distance était inférieure à 6 mètres. Auquel cas, la distance minimale de recul à respecter est de 6 à 12 mètres à partir de la limite de la parcelle.
- Par rapport aux berges d'un cours d'eau : pour le semis, la plantation et la replantation de résineux, la distance minimale de recul à respecter devra être de **10 mètres** à partir des berges.
- Les semis, plantations et replantations avec une seule essence (monospécifique), d'une surface supérieure à 2 hectares, sont interdits. Le déclarant devra proposer un mélange comptant **au minimum 20 % d'une autre essence**, déterminée en fonction des potentialités de la station et de l'évolution climatique.

1.2. Règlement voté et adopté par la CIAF sur les communes d'Alligny-en-Morvan, Arleuf, Gien-sur-Cure, Lavault-de-Frétoy, Moux-en-Morvan et Planchez :

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier a jugé qu'il n'était pas nécessaire d'adopter des mesures additionnelles concernant les distances de recul des boisements et reboisements dans les périmètres réglementés et réglementés après coupe rase, considérant que les dispositions prévues par le document de cadrage départemental et la législation en vigueur répondaient de manière satisfaisante aux enjeux du territoire.

Toutefois, la commission a souhaité introduire des restrictions plus rigoureuses en matière de choix d'essences, afin de mieux prendre en compte les spécificités locales. Ainsi, en complément des dispositions du document de cadrage départemental, les périmètres réglementés et réglementés après coupe rase font l'objet des restrictions suivantes :

1.2.1. Mesures spécifiques liées aux distances de recul

- Par rapport à la voirie publique départementale, communale ou rurale :

Dans tous les cas, **le minimum imposé par le cadrage départemental s'applique, soit un recul de 4 mètres pour les boisements et reboisements à partir de la limite de la dépendance publique.** De plus, le Département pourra, dans le cadre de l'examen au cas par cas des demandes de plantation qui lui seront transmises, prescrire une distance de recul supérieure ou imposer des restrictions d'essences si des enjeux de sécurité routière sont relevés (visibilité, risque de verglas…). Cette étude se réalisée en collaboration avec les communes pour ce qui concerne la voirie communale.

- Par rapport aux fonds voisins non boisés :

Distance de recul de **12 mètres minimum** pour les **feuillus, conifère et résineux** *(minimum imposé par le document de cadrage départemental).*

- Par rapport aux habitations et aux zones de loisirs :

Distance de recul de **100 mètres minimum** pour les **feuillus**, **conifère et résineux** *(minimum imposé par le document de cadrage départemental).*

- Par rapport aux abords des cours d'eau (à l'exception de la reconstitution de la ripisylve) et plans d'eau :

Aucune distance de reculs imposée pour les **feuillus** et une distance de **10 mètres** pour **les conifères et résineux** *(minimum imposé par le document de cadrage départemental).*

1.2.2. Mesures spécifiques liées aux restrictions d'essences :

En ce qui concerne les restrictions d'essences, le règlement se décline en deux niveaux distincts. Cette différenciation a été rendue possible grâce à l'identification préalable des parcelles lors des sous-commissions, qui ont pris en compte les enjeux spécifiques des différents cas :

- **Zone R 1** : Ce règlement s'applique aux parcelles présentant une sensibilité par rapport aux fonds voisins non boisés. En plus des **distances de recul** précédemment mentionnées, pour **tout projet de plantation ou replantation de plus de 2 hectares, il est obligatoire d'implanter au moins deux essences différentes, avec un taux de mélange équivalent ou supérieur à 20 %** *(minimum imposé par le document de cadrage départemental).*

- **Zone R 2** : Ce règlement concerne les parcelles où une sensibilité environnementale et paysagère, en plus de la sensibilité par rapport aux fonds voisins non-boisés, a été identifiée. Outre les **distances de recul** précédemment mentionnées, pour **tout projet de plantation ou replantation, quelle que soit sa surface, il est obligatoire d'inclure au minimum 1/3 de feuillus dans le mélange d'essences.**

Ces mesures permettent d'adresser de manière spécifique les enjeux environnementaux et paysager propres à chaque zone.

1.2.3. Mesures complémentaires :

- Tolérance à l'évolution naturelle de la végétation :

Les **bandes de recul des aires protégées bénéficiant d'un document de gestion écologique** présentent en périmètres réglementés peuvent bénéficier d'une tolérance à la libre évolution naturelle de la végétation sur les aires protégées suivantes : les Espaces Naturels Sensibles (ENS), les sites Natura 2000 (Zone spéciale de conservation et Zone de protection Spéciale), la Réserve naturelle régionale des tourbières du Morvan, les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope, les Arrêtés Préfectoraux de Protection d'Habitats Naturels, les Sites classés et inscrits au titre du paysage, les zones humides inventoriées par le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP) et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne (CENB), les sites gérés par le CENB, les sites gérés par le Parc Naturel Régional du Morvan (PNRM), les forêts matures dont la cartographie est en cours d'élaboration par le PNRM).

- Particularité des propriétés forestières bénéficiant d'un Document de Gestion Durable

Considérant les objectifs et les enjeux visés par la réglementation des boisements ainsi que les engagements de gestion durable et la nécessité du maintien de l'état boisé, le Président du Conseil Départemental de la Nièvre se réserve le droit d'adapter sa réponse à une demande de plantation en

zone interdite ou réglementée, voire d'autoriser une plantation en zone interdite, dans le cas où le demandeur justifierait de l'existence d'un Document de Gestion Durable sur lesdites parcelles.

1.2.4. Synthèse du règlement à appliquer aux semis, plantations et replantation des périmètres réglementés et réglementés après coupe rase :

Le document de cadrage départemental impose un cadre et fixe des restrictions et distances de recul auxquelles la CIAF ne peut déroger. Les règles votées et adoptées lors de la CIAF se superposent à celles fixées par le document de cadrage et sont celles à appliquer.

Règlement différencié →	Zones **R1** = sensibilité par rapport aux fonds voisins non-boisés seulement	Zones **R2** = sensibilité environnementale et paysagère en plus de la sensibilité par rapport aux fonds voisins non-boisés
Distances de recul	• **Fonds voisins agricoles non-boisés** : 12m de recul (conifères et feuillus) ; (= *minimum* du CD*) • **Cours d'eau et plans d'eau** : pas de recul pour les feuillus (/ 10m de recul pour les conifères ; (= *minimum* du CD*) • **Habitations et zones de loisirs** : 100m de recul (conifères et feuillus) ; (= *minimum* du CD*)	
Restrictions d'essences	**Minimum du cadrage départemental uniquement** : 2nde essence adaptée en mélange à minimum 20% pour tout projet >2ha.	Quelle que soit la surface du projet : **Obligation d'avoir au minimum 1/3 de feuillus**
Protection des voiries	**4 m de recul + étude au cas-par-cas** pour une un recul supérieur si problèmes sécuritaires	
Tolérance à l'évolution naturelle de la végétation dans les bandes de recul	Acceptée pour les zones réglementées/réglementées-après-coupe-rase **situées dans une aire protégée dotée d'un document de gestion écologique** (cf. liste ci-dessus)	

1

*CD = Cadrage Départemental.

La réglementation des boisements s'applique à ce qui entre dans la définition d'un état boisé. Elle n'est donc pas applicable à tous types de formations boisées : certaines formations boisées pour ainsi apparaître en zonage « Interdit au boisement » sans que cela n'empêche leur existence ou leur reconstitution après coupe.

Elle s'applique, de manière générale, aux boisements d'essences forestières. Cela comprend également les peupleraies ainsi que les noyeraies à bois (ayant une vocation sylvicole et non fruitière). Les plantations d'essences forestières traitées en taillis à courte ou très courte rotation (vocation énergétique) sont également comprises dans le champ d'application de la réglementation des boisements.

Sont, en revanche, exclus de la réglementation des boisements :

- Les habitations et les parcs et jardins (en principes clos et attenants aux habitations) ;
- Les plantations réalisées dans les pépinières (statut agricole) ;
- Les haies champêtres ou les haies de type agro-forestier (c'est-à-dire constituée d'arbres de bois d'œuvre ou liées à la production agricole, ou assurant une continuité écologique) ;

- Les plantations anti-congères et les plantations réalisées dans le cadre d'un aménagement foncier (inter)communal ou dans le cadre d'un projet communal (ou associatif) d'intérêt collectif ;
- Les vergers, noyeraies et les châtaigneraies à fruits, ainsi que les truffières cultivées (productions agricoles) ;
- Les arbres isolés.

Les semis, plantations ou replantations de sapins de Noël sont exclus du champ d'application des dispositions de la réglementation des boisements (mais par ailleurs soumis à déclaration auprès du Conseil Départemental). Ces cultures obéissent à des règles spécifiques, fixées par le décret n°2003-285 du 24 mars 2003 relatif à la production de sapins de Noël, modifié par le décret n°2024-492 du 29 mai 2024. Ces productions doivent en outre remplir les conditions suivantes :

- Les essences forestières considérées comme de la production de sapins de Noël sont listées dans la liste figurant en annexe I du décret en vigueur ;
- La densité de la zone plantée la première année doit être comprise entre 5 000 et 10 000 plants par hectare ;
- À partir de la dixième année de culture, la densité doit être au maximum de 1 200 sapins par hectare ;
- Les parcelles de sapins de Noël doivent faire l'objet d'un entretien régulier en montrant un état de culture suivi ;
- La hauteur maximale des sapins ne peut excéder quinze mètres ;
- La durée maximale d'occupation du sol ne peut excéder vingt-cinq ans. À ce terme, les sapins doivent être coupés et les sols remis en état de culture ;
- Les distances de plantations au fond voisin fixées par arrêté préfectoral ou, à défaut, celles prévues par les usages locaux doivent être respectées.

Ces mises à jour reflètent les nouvelles dispositions du décret et doivent être suivies pour toute nouvelle plantation ou replantation de sapins de Noël.

Conformément à l'article L 126-1 du Code rural et de la pêche maritime, les productions de Sapins de Noël font l'objet d'une déclaration annuelle auprès du Conseil départemental, portant sur la surface, la densité, le lieu et la date de plantation. La déclaration est faite à l'aide d'un formulaire spécifique délivré par le Conseil départemental, et retournée complétée à Monsieur le Président du Conseil départemental, par simple courrier. Le Conseil départemental vérifie que la déclaration a pour objet une production de sapins de Noël répondant aux dispositions fixées par le décret. Si le projet de plantation est bien conforme à celles-ci, le Président du Conseil départemental délivre une autorisation.

2. 2. Mesures d'accompagnement :

Le Conseil Départemental de la Nièvre propose un dispositif d'aides financières à la réhabilitation agricole (dessouchage et débroussaillage) d'espaces boisés gênants et/ou en friche. Seules les parcelles situées sur des communes nivernaises bénéficiant d'une réglementation des boisements en

vigueur peuvent bénéficier de cette aide. Les parcelles doivent également se situer en périmètre « Réglementé Après Coupe Rase », « Interdit Après Coupe Rase » ou « Libre À Reconquérir ».

Des renseignements complémentaires sur ce dispositif peuvent être obtenus auprès du Conseil département :

Direction des Transitions
Service Développement Rural et Transition Énergétique
03 86 60 68 83 - reglementation.boisements@nievre.fr

Département de la Nièvre

Réglementation des boisements des communes de Brassy, Chaumard, Dun-les-Places, Montsauche-les-Settons, Ouroux-en-Morvan et Saint-Agnan

Détail des interdictions et des restrictions concernant les semis, plantations ou replantations d'essences forestières envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres

Validé par l'Assemblée départementale le 27 novembre 2023
Actualisé par l'Assemblée départementale le 23 juin 2025

DGA de l'Aménagement et du Développement des Territoires
Direction des Transitions
Service Développement Rural et Transition Energétique

PRÉAMBULE

Les communes de Brassy, Chaumard, Dun-les-Places, Montsauche-les-Settons, Ouroux-en-Morvan et Saint-Agnan ont souhaité réviser leur réglementation des boisements, dans l'objectif de l'adapter aux problématiques agricoles, forestières et résidentielles actuelles.

Le projet de réglementation répond aux objectifs fixés par la loi, à savoir :

- Maintenir à la disposition de l'agriculture les terres qui contribuent au meilleur équilibre économique des exploitations ;
- Préserver le caractère remarquable des paysages ;
- Participer à la protection des milieux naturels ;
- Participer à la gestion équilibrée de la ressource en eau et à la prévention des risques naturels.

Le projet a été établi par une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF), élargie afin d'intégrer des acteurs locaux concernés par la réglementation des boisements.

Les étapes de la procédure ont été :

- Recueil de toutes les informations disponibles concernant le territoire concernant les domaines de l'environnement, l'agriculture, l'urbanisme ;
- Reconnaissance sur le terrain par le bureau d'études afin d'établir une carte de l'occupation des sols, parcelle par parcelle ;
- Élaboration des propositions de réglementation par la CIAF ;
- Validation du projet par la CIAF ;
- Évaluation environnementale ;
- Enquête publique ;
- Étude et prise en compte des réclamations effectuées dans le cadre de l'enquête publique ;
- Avis des conseils municipaux, de la Chambre d'Agriculture, de la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs et du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) Bourgogne-Franche-Comté ;
- Validation du projet par délibération du Conseil Départemental.

Table des matières

1. Règlement : 4

1.1 Définition des règles de classement, des zonages et des restrictions d'essences : 4

1.1.1 Le périmètre « Interdit au boisement » : 4

i. Sous périmètre « Interdit au boisement après coupe rase » : 4

ii. Particularité des propriétés forestières bénéficiant d'un Document de Gestion Durable 5

1.1.2 Le périmètre à « boisement réglementé » : 5

i. Sous-périmètre à boisement « Réglementé après coupe rase » : 5

ii. Particularité des propriétés forestières bénéficiant d'un Document de Gestion Durable 5

iii. Règlement imposé par le document de cadrage départemental : 5

iv. Règlement voté et adopté par la CIAF sur les communes de Brassy, Chaumard, Dun-les-Places, Montsauche-les-Settons, Ouroux-en-Morvan et Saint-Agnan : 6

v. Synthèse du règlement à appliquer aux semis, plantations et replantation des périmètres réglementés et réglementés après coupe rase : 8

1.1.3 Le périmètre « Libre au boisement » : 9

vi. Sous-périmètre « Libre à reconquérir » : 9

1.1.4 Les éléments ne pouvant être attributaires d'un périmètre : 9

Ces mises à jour reflètent les nouvelles dispositions du décret et doivent être suivies pour toute nouvelle plantation ou replantation de sapins de Noël. 10

2. Mesures d'accompagnement : 10

4

Règlement :

Dans le cadre de la réglementation des boisements, trois types de périmètres sont définis :

- **les périmètres libres**, à l'intérieur desquels les semis, plantations et replantations d'essences forestières ne sont pas limités et ne sont soumis à aucune prescription particulière (dites « zones de boisements libres ») ;
- **les périmètres interdits**, à l'intérieur desquelles les semis, plantations et replantations d'essences forestières sont interdits (dites « zones de boisements interdits ») ;
- **les périmètres réglementés** à l'intérieur desquels les semis, plantations et replantations d'essences forestières sont soumis à restrictions ou autorisés avec prescriptions particulières (dites « zones de boisements réglementés »).

Ces mesures sont également applicables sur des zones **actuellement boisées, après coupe rase :**

- sous-périmètre interdit après coupe rase, à l'intérieur duquel les semis et replantations d'essences forestières sont interdits après coupe rase (dites « zones de boisements interdits après coupe rase ») ;
- sous-périmètre réglementé après coupe rase, à l'intérieur duquel les semis et replantations d'essences forestières sont soumis, après une coupe rase, à restrictions, ou autorisés avec prescriptions particulières (dites « zones de boisements réglementés après coupe rase »).

La délibération de cadrage du Département instaure également, parmi les périmètres libres, un **sous-périmètre libre à reconquérir.** Ce zonage n'a pas de valeur réglementaire, mais il permet de fixer des objectifs en termes de reconquête environnementale, agricole et paysagère et favorise les échanges.

Définition des règles de classement, des zonages et des restrictions d'essences :

Le périmètre « Interdit au boisement » :

Dans ce périmètre, les propriétaires n'ont pas la possibilité de planter ou semer des essences forestières, ni en principe de laisser une végétation forestière s'installer par défaut d'entretien. Il définit les secteurs ayant vocation à rester **ouverts** (agricole, urbain, loisirs…).

Y sont interdits tous semis, plantations ou replantations d'essences forestières pendant une durée de 15 ans. Au-delà de cette durée, sauf si une révision de la réglementation est opérée, le périmètre à boisement interdit devient **réglementé.**

i. **<u>Sous périmètre « Interdit au boisement après coupe rase » :</u>**

Ce sous-périmètre du périmètre interdit s'applique à des boisements existants (au moment de l'élaboration de la réglementation des boisements), qui sont hors massif de plus de 10 hectares.

Dans ce sous-périmètre, tous semis ou replantations d'essences forestières sont interdits pendant une durée de 15 ans. Au-delà de cette durée, ce sous-périmètre devient d'office « réglementé après coupe rase ».

ii. Particularité des propriétés forestières bénéficiant d'un Document de Gestion Durable

Considérant les objectifs et les enjeux visés par la réglementation des boisements ainsi que les engagements de gestion durable et la nécessite du maintien de l'état boisé, le Président du Conseil Départemental de la Nièvre se réserve le droit, après une étude au cas par cas, d'adapter sa réponse à une demande de plantation en zone interdite, dans le cas où le demandeur justifierait de l'existence d'un Document de Gestion Durable sur les parcelles concernées, et où ce document serait cohérent avec les objectifs visés dans la réglementation des boisements et le présent règlement.

Le périmètre à « boisement réglementé » :

Dans ce périmètre, les propriétaires doivent déclarer préalablement au Département tout projet de semis, plantations ou replantations d'essences forestières, et respecter les prescriptions techniques qui auront été adoptées par le Département dans le cadre de son document de cadrage départemental. Ces prescriptions peuvent porter sur des distances minimales avec les fonds voisins et/ou des restrictions d'essences.

En plus de cela, les Commissions Intercommunales d'Aménagement Foncier (CIAF) peuvent voter un règlement local plus restrictif que ce document de cadrage.

i. Sous-périmètre à boisement « Réglementé après coupe rase » :

Ce sous-périmètre du périmètre réglementé s'applique à des boisements existants (au moment de l'élaboration de la réglementation des boisements), qui sont hors massif de plus de 10 hectares.

Dans ce sous-périmètre, tous semis ou replantations sont réglementés dans les mêmes conditions que le boisement en périmètre réglementé.

ii. Particularité des propriétés forestières bénéficiant d'un Document de Gestion Durable

Considérant les objectifs et les enjeux visés par la réglementation des boisements ainsi que les engagements de gestion durable et la nécessite du maintien de l'état boisé, le Président du Conseil Départemental de la Nièvre se réserve le droit, après une étude au cas par cas, d'adapter sa réponse à une demande de plantation en zone réglementée, dans le cas où le demandeur justifierait de l'existence d'un Document de Gestion Durable sur les parcelles concernées, et où ce document serait cohérent avec les objectifs visés dans la réglementation des boisements et le présent règlement.

iii. Règlement imposé par le document de cadrage départemental :

Extrait de la délibération de cadrage du Département de la Nièvre :

- Par rapport aux fonds agricoles voisins non boisés : la distance minimale de recul à respecter, lorsque le fonds est une parcelle agricole, devra être de **12 mètres.**

- Par rapport à la voirie publique départementale, communale ou rurale : la distance minimale de recul à respecter, à partir de la dépendance du domaine public, devra être de **4 mètres**. Des distances de recul supérieures peuvent être prescrites si le boisement est susceptible de

porter atteinte à la sécurité routière, notamment au niveau d'un carrefour. Pour la voirie communale ou rurale, la réglementation des boisements communale (ou intercommunale) pourra proposer une distance de recul spécifique.

- Par rapport aux habitations et aux zones de loisirs : en cas de semis, plantation ou replantation, la distance minimale de recul à respecter, à partir du bâti, est de **100 mètres**. Selon le principe de l'antériorité, si la parcelle concernée par le reboisement après coupe rase est à l'état boisé depuis une époque antérieure à celle de la construction de l'habitation, le reboisement devra se faire à la même distance que celle respectée antérieurement, sauf si la distance était inférieure à 6 mètres. Auquel cas, la distance minimale de recul à respecter est de 6 à 12 mètres à partir de la limite de la parcelle.

- Par rapport aux berges d'un cours d'eau : pour le semis, la plantation et la replantation de résineux, la distance minimale de recul à respecter devra être de **10 mètres** à partir des berges.

- Les semis, plantations et replantations avec une seule essence (monospécifique), d'une surface supérieure à 2 hectares, sont interdits. Le déclarant devra proposer un mélange comptant **au minimum 20 % d'une autre essence**, déterminée en fonction des potentialités de la station et de l'évolution climatique.

i. Règlement voté et adopté par la CIAF sur les communes de Brassy, Chaumard, Dun-les-Places, Montsauche-les-Settons, Ouroux-en-Morvan et Saint-Agnan :

Les membres de la CIAF ont proposé un règlement plus restrictif que celui prévu par le document de cadrage départemental, en vue de prendre en compte les enjeux locaux. En plus des mesures du document de cadrage, citées précédemment, les périmètres réglementés et réglementés après coupe rase seront soumis aux restrictions suivantes :

- Par rapport à la voirie publique départementale, communale ou rurale : Le Département aura la possibilité de prescrire, dans le cadre de l'étude au cas par cas des demandes de plantation qui lui seront transmises, une distance de recul supérieure ou une restriction d'essence si des enjeux de sécurité routière sont relevés (visibilité, risque de verglas…). Cette étude se fera en lien avec les communes pour ce qui concerne la voirie communale.

- Tolérance à l'évolution naturelle de la végétation sur les **bandes de recul des aires protégées bénéficiant d'un document de gestion écologique** (ces parcelles sont listées dans l'annexe au règlement « Liste des parcelles situées dans des aires protégées » et concerne les aires

protégées suivantes : les Espaces Naturels Sensibles (ENS), les sites Natura 2000 (Zone spéciale de conservation et Zone de protection Spéciale), la Réserve naturelle régionale des tourbières du Morvan, les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope, les Arrêtés Préfectoraux de Protection d'Habitats Naturels, les Sites classés et inscrits au titre du paysage, les zones humides inventoriées par le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP) et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne (CENB), les sites gérés par le CENB, les sites gérés par le Parc Naturel Régional du Morvan (PNRM), les forêts matures dont la cartographie est en cours d'élaboration par le PNRM).

- Par rapport aux berges des lacs : distance de recul de **200 mètres minimum** pour les conifères et les résineux.

- Par rapport aux fonds voisins non boisés : distance de recul de **12 mètres minimum** pour les **feuillus** et de **20 mètres minimum** pour les **résineux**.

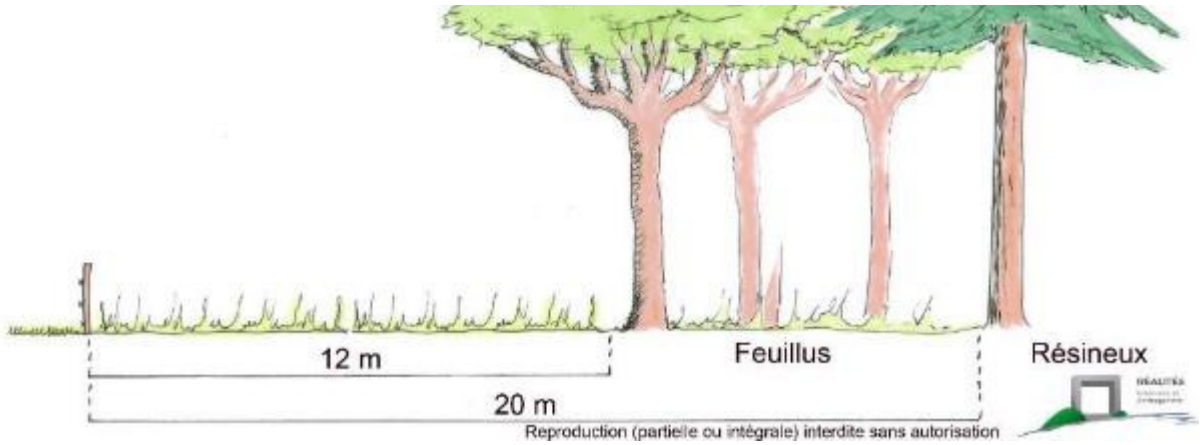

- Par rapport aux habitations et aux zones de loisirs : distance de recul de **100 mètres minimum** pour les **feuillus**, et de **200 mètres minimum** pour les **résineux.**

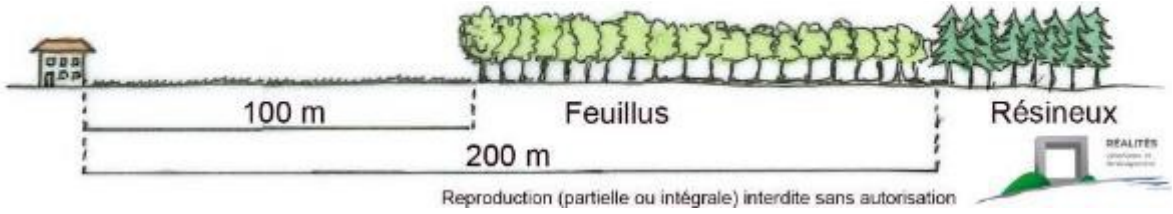

- Par rapport aux abords des cours d'eau (à l'exception de la reconstitution de la ripisylve) : distance de recul de **10 mètres** pour les **feuillus** et de **20 mètres** pour **les conifères et résineux.**

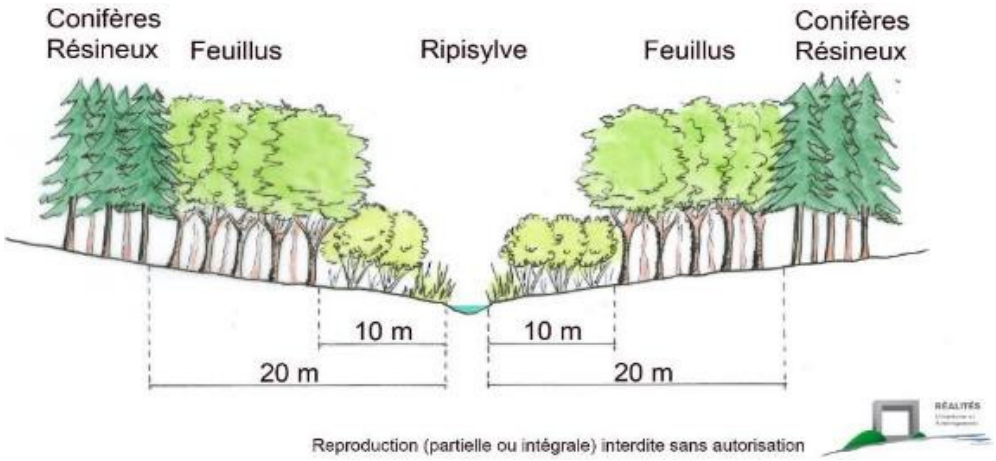

i. Synthèse du règlement à appliquer aux semis, plantations et replantation des périmètres réglementés et réglementés après coupe rase :

Le document de cadrage départemental impose un cadre et fixe des restrictions et distances de recul auxquelles la CIAF ne peut déroger. Les règles votées et adoptées lors de la CIAF se superposent à celles fixées par le document de cadrage et sont celles à appliquer.

Le périmètre « Libre au boisement » :

	Distances ou restrictions imposées			
	Par le document de cadrage		**Par le règlement voté et adopté par la CIAF (mesures à appliquer en périmètres R et RACR)**	
	Feuillus :	**Résineux – conifères :**	**Feuillus :**	**Résineux – conifères :**
Par rapport aux fonds agricoles voisins non boisés	12 mètres minimum	12 mètres minimum	12 mètres minimum	20 mètres minimum
Par rapport à la voirie publique départementale, communale ou rurale	4 mètres minimum	4 mètres minimum	4 mètres minimum et étude au cas par cas	4 mètres minimum et étude au cas par cas
Par rapport aux habitations et aux zones de loisirs *(sauf si boisement antérieur)*	100 mètres minimum	100 mètres minimum	100 mètres minimum	200 mètres minimum
Par rapport aux berges d'un cours d'eau	Ø	10 mètres minimum	10 mètres minimum	20 mètres minimum
Par rapport aux berges des lacs (sauf ripisylve)	Ø	Ø	Ø	200 mètres minimum
Interdiction des semis, plantation et replantation avec une seule essence (monospécifique)	Dès 2ha, le déclarant devra proposer un mélange comptant au **minimum 20%** d'une autre essence		Dès 2ha, le déclarant devra proposer un mélange comptant au **minimum 20%** d'une autre essence	
Tolérance à l'évolution naturelle de la végétation » sur les bandes de recul des aires protégées bénéficiant d'un document de gestion écologique *(ces parcelles sont listées dans l'annexe au règlement)*	Ø		**Tolérance à l'évolution naturelle de la végétation » sur les bandes de recul des aires protégées bénéficiant d'un document de gestion écologique** *(ces parcelles sont listées dans l'annexe au règlement)*	

Ce périmètre comprend toutes les parcelles ou parties de parcelles qui ne sont pas comprises dans le périmètre à boisement interdit ou réglementé. Tous les massifs continus de plus 10 hectares sont automatiquement en périmètre libre.

À l'intérieur de ce périmètre, les propriétaires ne sont soumis à aucune obligation déclarative du fait de la réglementation des boisements, pour leurs projets de boisement ou reboisement. D'autres réglementations de rang supérieur s'y appliquent néanmoins : le Code forestier, le Code de l'Environnement, Loi sur l'eau, Natura 2000, EBC, etc.

Les distances de plantations des fonds voisins non boisés sont celles prévues par le Code civil, à savoir deux mètres pour les plantations qui dépasseront deux mètres de hauteur.

ii. Sous-périmètre « Libre à reconquérir » :

Une partie du périmètre à boisement libre est classée en sous-périmètre libre à reconquérir. Il s'agit de parcelles dont le déboisement est souhaitable pour mettre en place une activité agricole, ouvrir et protéger les paysages, l'environnement, les points de vue et les habitations. Ces parcelles, si elles sont un jour déboisées, pourront ensuite être classées en périmètre interdit lors d'un prochain renouvellement de la réglementation des boisements.
Ce sous périmètre n'a pas de valeur réglementaire, mais il permet de fixer des objectifs en termes de reconquête agricole, environnementale et paysagère et favorise les échanges fonciers.

Les éléments ne pouvant être attributaires d'un périmètre :

La réglementation des boisements s'applique à ce qui entre dans la définition d'un état boisé. Elle n'est donc pas applicable à tous types de formations boisées : certaines formations boisées pour ainsi apparaître en zonage « Interdit au boisement » sans que cela n'empêche leur existence ou leur reconstitution après coupe.

Elle s'applique, de manière générale, aux boisements d'essences forestières. Cela comprend également les peupleraies ainsi que les noyeraies à bois (ayant une vocation sylvicole et non fruitière). Les plantations d'essences forestières traitées en taillis à courte ou très courte rotation (vocation énergétique) sont également comprises dans le champ d'application de la réglementation des boisements.

Sont, en revanche, exclus de la réglementation des boisements :

- Les habitations et les parcs et jardins (en principes clos et attenants aux habitations) ;
- Les plantations réalisées dans les pépinières (statut agricole) ;
- Les haies champêtres ou les haies de type agro-forestier (c'est-à-dire constituée d'arbres de bois d'œuvre ou liées à la production agricole, ou assurant une continuité écologique) ;
- Les plantations anti-congères et les plantations réalisées dans le cadre d'un aménagement foncier (inter)communal ou dans le cadre d'un projet communal (ou associatif) d'intérêt collectif ;
- Les vergers, noyeraies et les châtaigneraies à fruits, ainsi que les truffières cultivées (productions agricoles) ;

- Les arbres isolés.

Les semis, plantations ou replantations de sapins de Noël sont exclus du champ d'application des dispositions de la réglementation des boisements (mais par ailleurs soumis à déclaration auprès du Conseil Départemental). Ces cultures obéissent à des règles spécifiques, fixées par le décret 2003-285 du 24 mars 2003 relatif à la production de sapins de Noël, modifié par le décret n°2024-492 du 29 mai 2024. Ces productions doivent en outre remplir les conditions suivantes :

- Les essences forestières considérées comme de la production de sapins de Noël sont listées dans la liste figurant en annexe I du décret en vigueur ;
- La densité de la zone plantée la première année doit être comprise entre 5 000 et 10 000 plants par hectare ;
- À partir de la dixième année de culture, la densité doit être au maximum de 1 200 sapins par hectare ;
- Les parcelles de sapins de Noël doivent faire l'objet d'un entretien régulier en montrant un état de culture suivi ;
- La hauteur maximale des sapins ne peut excéder quinze mètres ;
- La durée maximale d'occupation du sol ne peut excéder vingt-cinq ans. À ce terme, les sapins doivent être coupés et les sols remis en état de culture ;
- Les distances de plantations au fond voisin fixées par arrêté préfectoral ou, à défaut, celles prévues par les usages locaux doivent être respectées.

Ces mises à jour reflètent les nouvelles dispositions du décret et doivent être suivies pour toute nouvelle plantation ou replantation de sapins de Noël.

Conformément à l'article L 126-1 du Code rural et de la pêche maritime, les productions de Sapins de Noël font l'objet d'une déclaration annuelle auprès du Conseil départemental, portant sur la surface, la densité, le lieu et la date de plantation. La déclaration est faite à l'aide d'un formulaire spécifique délivré par le Conseil départemental, et retournée complétée à Monsieur le Président du Conseil départemental, par simple courrier. Le Conseil départemental vérifie que la déclaration a pour objet une production de sapins de Noël répondant aux dispositions fixées par le décret. Si le projet de plantation est bien conforme à celles-ci, le Président du Conseil départemental délivre une autorisation.

Mesures d'accompagnement :

Le Conseil Départemental de la Nièvre propose un dispositif d'aides financières à la réhabilitation agricole (dessouchage et débroussaillage) d'espaces boisés gênants et/ou en friche. Seules les parcelles situées sur des communes nivernaises bénéficiant d'une réglementation des boisements en vigueur peuvent bénéficier de cette aide. Les parcelles doivent également se situer en périmètre « Réglementé Après Coupe Rase », « Interdit Après Coupe Rase » ou « Libre À Reconquérir ».

Des renseignements complémentaires sur ce dispositif peuvent être obtenus auprès du Conseil département :

Direction des Transitions
Service Développement Rural et Transition Énergétique
03 86 60 68 83 - reglementation.boisements@nievre.fr

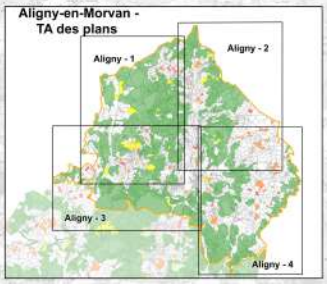

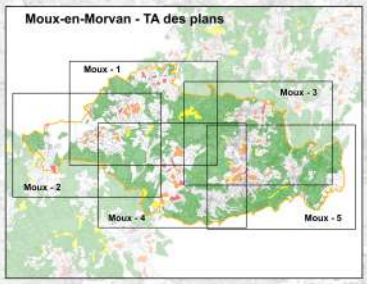

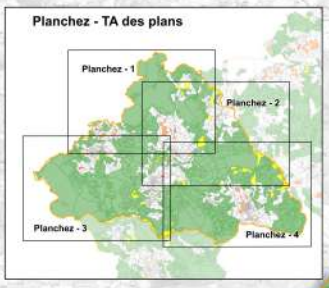

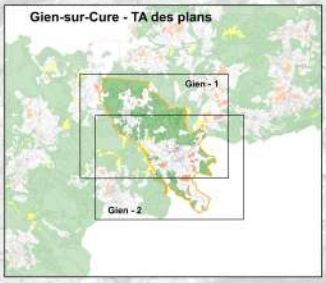

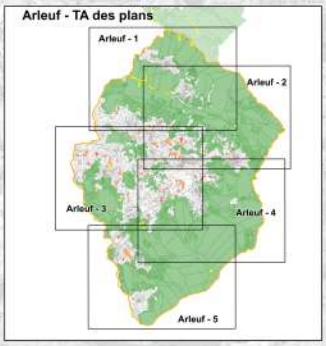

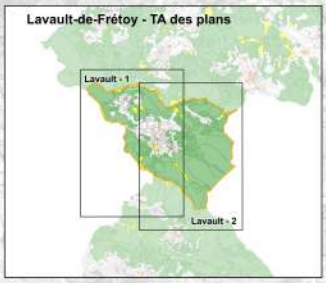

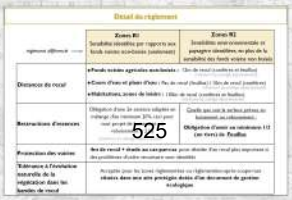

phase administrative	DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
avant projet	
projet arrêté	**Secteur de Planchez**
document soumis à enquête publique	
✻ document approuvé	

Tableau d'assemblage général
Tableaux d'assemblage par commune

REGLEMENTATION INTERCOMMUNALE DES BOISEMENTS

Pièce n°

TA général au 1/25000
et TA par commune au 1/75000

Plan édité le 26-07-2024

Fond IGN Scan 25 - Format d'impression A0 : 120cm x 84cm

phase administrative	DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
avant projet	**Secteur de Planchez**
projet arrêté	
document soumis à enquête publique	
document approuvé	

Commune d'Aligny en Morvan
(planche 1 - partie NW)

REGLEMENTATION INTERCOMMUNALE DES BOISEMENTS

Pièce n°

0 100 200 m

Echelle 1/5000

Planche : Aligny - 1

Plan édité le 26-07-2024

Fond cadastral : DGFIP 01/2023 - Format d'impression A0 : 120cm x 84cm

FORESTRY FRANCE

MTcarto

Légende

Fond cadastral 01-2023
- Limite communale
- Limite ces sections
- Bâti
- Limite ces parcelles
- Milieux aquatiques et surfaces en eau
- Cours d'eau

Réglementation des boisements
- Boisement interdit
- Reboisement interdit (après coupe rase)
- (Re) Bcisement libre
- (Re) Bcisement libre potentiellement à reconquérir
- Boisement réglementé
- Reboisement réglementé (après coupe rase)

Milieu naturel et espaces protégés
- Sites classés
- Sites inscrits
- Réserve Naturelle Régionale
- Natura 2000 - limite de SIC
- ZNIEFF 1

Détail du règlement

règlement différencié	925	Zones R1 : Sensibilités identifiées par rapports aux fonctions non-bois (soulignement)	Zones R2 : Sensibilités environnementale et paysagère identifiées, en plus de la sensibilité des fonds voisins non bois
Distances de recul		• Fonds voisins agricoles non-boisés : 12m de recul (coniferes et feuillus) • Cours d'eau et plans d'eau : Pas de recul (feuillus) / 10m de recul (coniferes) • Habitations, zones de loisirs : 100m de recul (coniferes et feuillus)	
Restructions d'essences		Obligation d'une 2e essence adaptée en mélange d'au moinsun 20%, ceci pour tout projet de boisement ou reboisement > 2 ha	Quelle que soit la surface prévue en boisement ou reboisement: **Obligation d'avoir au minimum 1/3 (un tiers) de feuillus**
Protection des voiries		4m de recul + étude au cas-par-cas pour décider d'un recul plus important si des problèmes d'ordre sécuritaire sont identifiés	
Tolérance à l'évolution naturelle de la végétation dans les bandes de recul		Acceptée pour les zones réglementées ou réglementées-après-coupe-rase situées dans une aire protégée dotée d'un document de gestion écologique	

Aligny - 1 | Aligny - 2 | Aligny - 3 | Aligny - 4

NIÈVRE
le département

527

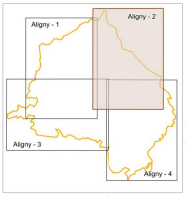

phase administrative	DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
avant projet	
projet arrêté	**Secteur de Planchez**
document soumis à enquête publique	
✻ document approuvé	

Commune d'Aligny en Morvan
(planche 2 - partie NE)

REGLEMENTATION INTERCOMMUNALE DES BOISEMENTS

Détail du règlement

règlement différencié →	Zones R1 Sensibilité identifiée par rapports aux fonds voisins non-boisés (seulement)	Zones R2 Sensibilités environnementale et paysagères identifiées, en plus de la sensibilité des fonds voisins non boisés
Distances de recul	• Fonds voisins agricoles non-boisés : 12m de recul (conifères et feuillus) • Cours d'eau et plans d'eau : Pas de recul (feuillus) / 10m de recul (conifères) • Habitations, zones de loisirs : 100m de recul (conifères et feuillus)	
Restructions d'essence	Obligation d'une 2e essence adaptée en mélange d'au minimum 20% ceci pour tout projet de boisement ou reboisement > 2 ha	Quelle que soit la surface prévue en boisement ou reboisement : Obligation d'avoir au minimum 1/3 (un tiers) de Feuillus
Protection des voiries	4m de recul + étude au cas-par-cas pour décider d'un recul plus important si des problèmes d'ordre sécuritaire sont identifiés	
Tolérance à l'évolution naturelle de la végétation dans les bandes de recul	Acceptée pour les zones réglementées ou réglementées-après-coupe-rase situées dans une aire protégée dotée d'un document de gestion écologique	

Pièce n°

Planche : Aligny - 2

0 100 200 m
Echelle 1/5000

Plan édité le 26-07-2024

Fond cadastral : DGFIP 01/2023 - format d'impression A0 : 120cm x 84cm

FORESTRY FRANCE
MTcarto

Légende

Fond cadastral 01-2023
- Limite communale
- Limite des sections
- Bâti
- Limite des parcelles
- Milieux aquatiques et surfaces en eau
- Cours d'eau

Réglementation des boisements
- Boisement interdit
- Reboisement interdit (après coupe rase)
- (Re) Boisement libre
- (Re) Boisement libre potentiellement à reconquérir
- Boisement réglementé
- Reboisement réglementé (après coupe rase)

Milieu naturel et espaces protégés
- Sites classés
- Sites inscrits
- Réserve Naturelle Régionale
- Natura 2000 - limite de SIC
- ZNIEFF 1

phase administrative	DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
avant projet	
projet arrêté	**Secteur de Planchez**
document soumis à enquête publique	
✻ document approuvé	

Commune d'Aligny en Morvan
(planche 3 - partie SW)

REGLEMENTATION INTERCOMMUNALE DES BOISEMENTS

Pièce n°	Planche : Aligny - 3
0 100 200 m Echelle 1/5000	
Plan édité le 26-07-2024	Fond cadastral : DGFIP 01/2023 - Format d'impression A0 : 120cm x 84cm

FORESTRY FRANCE — MTcarto

NIÈVRE le département

Détail du règlement

règlement différencié →	Zones R1 Sensibilité identifiée par rapports aux fonds voisins non-boisés (seulement)	Zones R2 Sensibilités environnementale et paysagère identifiées, en plus de la sensibilité des fonds voisins non boisés
Distances de recul	• **Fonds voisins agricoles non-boisés :** 12m de recul (conifères et feuillus) • **Cours d'eau et plans d'eau :** Pas de recul (feuillus) / 10m de recul (conifères) • **Habitations, zones de loisirs :** 100m de recul (conifères et feuillus)	
Restructions d'essences	Obligation d'une 2e essence adaptée en mélange d'au minimum 20%, ceci pour tout projet de boisement ou reboisement > 2 ha (minimum de mélange d'essences)	Quelle que soit la surface prévue en boisement ou reboisement : **Obligation d'avoir au minimum 1/3 (un tiers) de Feuillus**
Protection des voiries	**4m de recul + étude au cas-par-cas** pour décider d'un recul plus important si des problèmes d'ordre sécuritaire sont identifiés	
Tolérance à l'évolution naturelle de la végétation dans les bandes de recul	Acceptée pour les zones réglementées ou réglementées-après-coupe-rase **situées dans une aire protégée dotée d'un document de gestion écologique**	

Légende

Fond cadastral 01-2023
- Limite communale
- Limite des sections
- Bâti
- Limite des parcelles
- Milieux aquatiques et surfaces en eau
- Cours d'eau

Réglementation des boisements
- Boisement interdit
- Reboisement interdit (après coupe rase)
- (Re) Boisement libre
- (Re) Boisement libre potentiellement à reconquérir
- Boisement réglementé
- Reboisement réglementé (après coupe rase)

Milieu naturel et espaces protégés
- Sites classés
- Sites inscrits
- Réserve Naturelle Régionale
- Natura 2000 - limite de SIC
- ZNIEFF 1

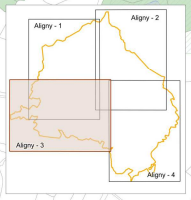

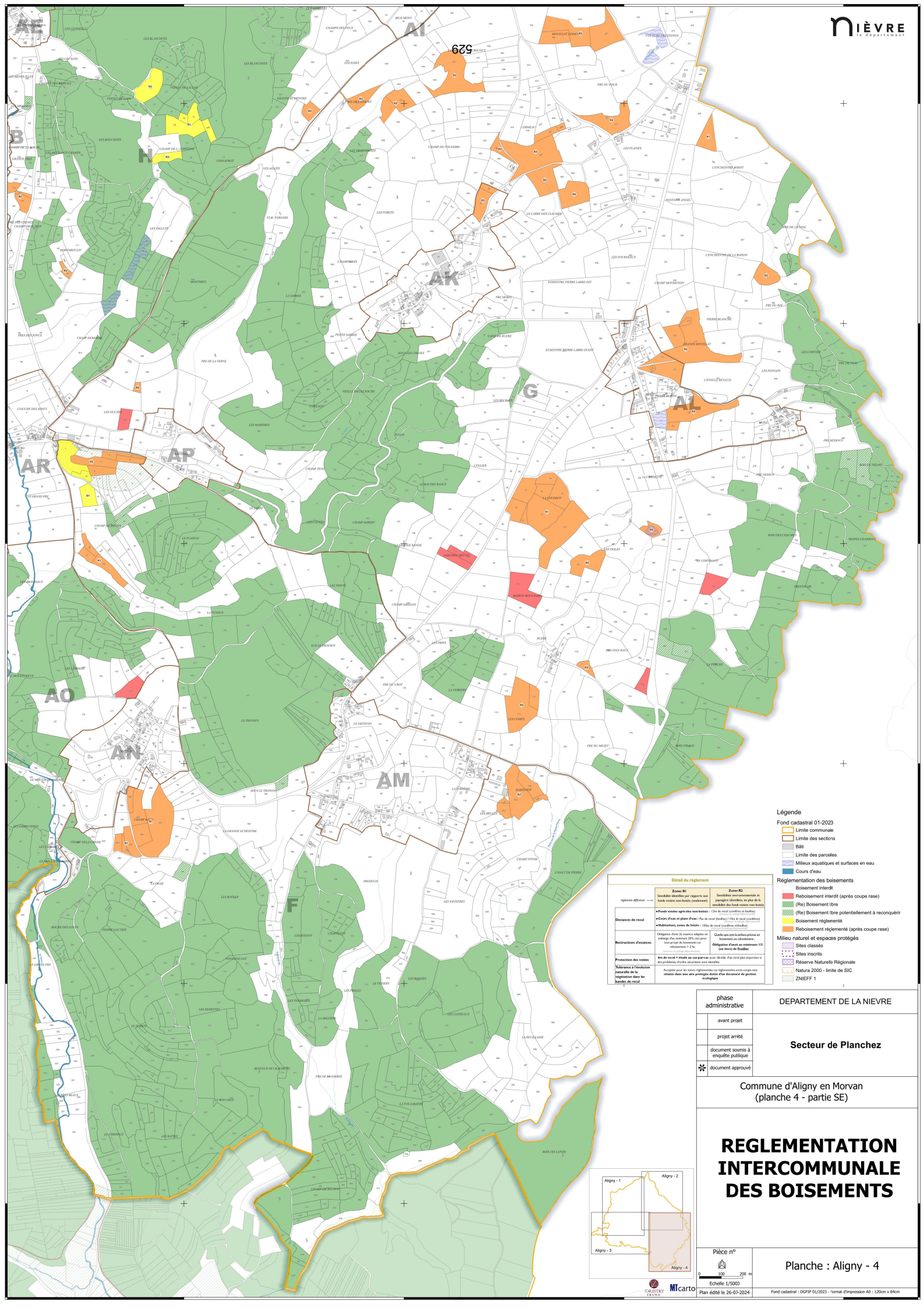

phase administrative	DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
avant projet	**Secteur de Planchez**
projet arrêté	
document soumis à enquête publique	
✻ document approuvé	

Commune d'Aligny en Morvan
(planche 4 - partie SE)

REGLEMENTATION INTERCOMMUNALE DES BOISEMENTS

Pièce n°

0 100 200 m

Echelle 1/5000

Plan édité le 26-07-2024

Planche : Aligny - 4

Fond cadastral : DGFIP 01/2023 - Format d'impression A0 : 120cm x 84cm

phase administrative	DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
avant projet	
projet arrêté	**Secteur de Planchez**
document soumis à enquête publique	
document approuvé	

Commune de Arleuf
(planche 1 - partie N)

REGLEMENTATION INTERCOMMUNALE DES BOISEMENTS

Pièce n°

Planche : Arleuf - 1

0 100 200 m

Echelle 1/5000

Plan édité le 26-07-2024

Fond cadastral : DGFIP 01/2023 - Format d'impression A0 : 120cm x 84cm

FORESTRY FRANCE MTcarto

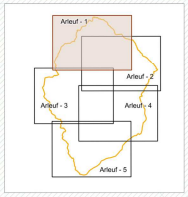

530

Légende

Fond cadastral 01-2023
- Limite communale
- Limites des sections
- Bâti
- Limite des parcelles
- Milieux aquatiques et surfaces en eau
- Cours d'eau

Réglementation des boisements
- Boisement interdit
- Reboisement interdit (après coupe rase)
- (Re) Boisement libre
- (Re) Boisement libre potentiellement à reconquérir
- Boisement réglementé
- Reboisement réglementé (après coupe rase)

Milieu naturel et espaces protégés
- Sites classés
- Sites inscrits
- Réserve Naturelle Régionale
- Natura 2000 - limite de SIC
- ZNIEFF 1

Détail du règlement

Règlement différencié	Zones R1 Sensibilité identifiée par rapports aux fonds voisins non-boisés (soubresaut)	Zones R2 Sensibilités environnementale et paysagère identifiées, en plus de la sensibilité des fonds voisins non boisés
Distances de recul	• **Fonds voisins agricoles non-boisés :** 15m de recul (conifères et feuillus) • **Cours d'eau et plans d'eau :** Pas de recul (feuillus) / 30m de recul (conifères) • **Habitations, zones de loisirs :** 100m de recul (conifères et feuillus)	
Restructions d'essences	Obligation d'une 2e essence adaptée en mélange d'au minimum 20%, ceci pour tout projet de boisement ou reboisement > 2 ha	Quelle que soit la surface prévue en boisement ou reboisement : **Obligation d'avoir au minimum 1/3 (en vert) en Feuillus**
Protection des voiries	**4m de recul + étude au cas-par-cas** pour décider d'un recul plus important si des problèmes d'ordre sécuritaire sont identifiés	
Tolérance à l'évolution naturelle de la végétation dans les bandes de recul	Acceptée pour les zones réglementées ou réglementées-après-coupe-rase **situées dans une aire protégée dotée d'un document de gestion écologique**	

NIÈVRE le département

F G H A

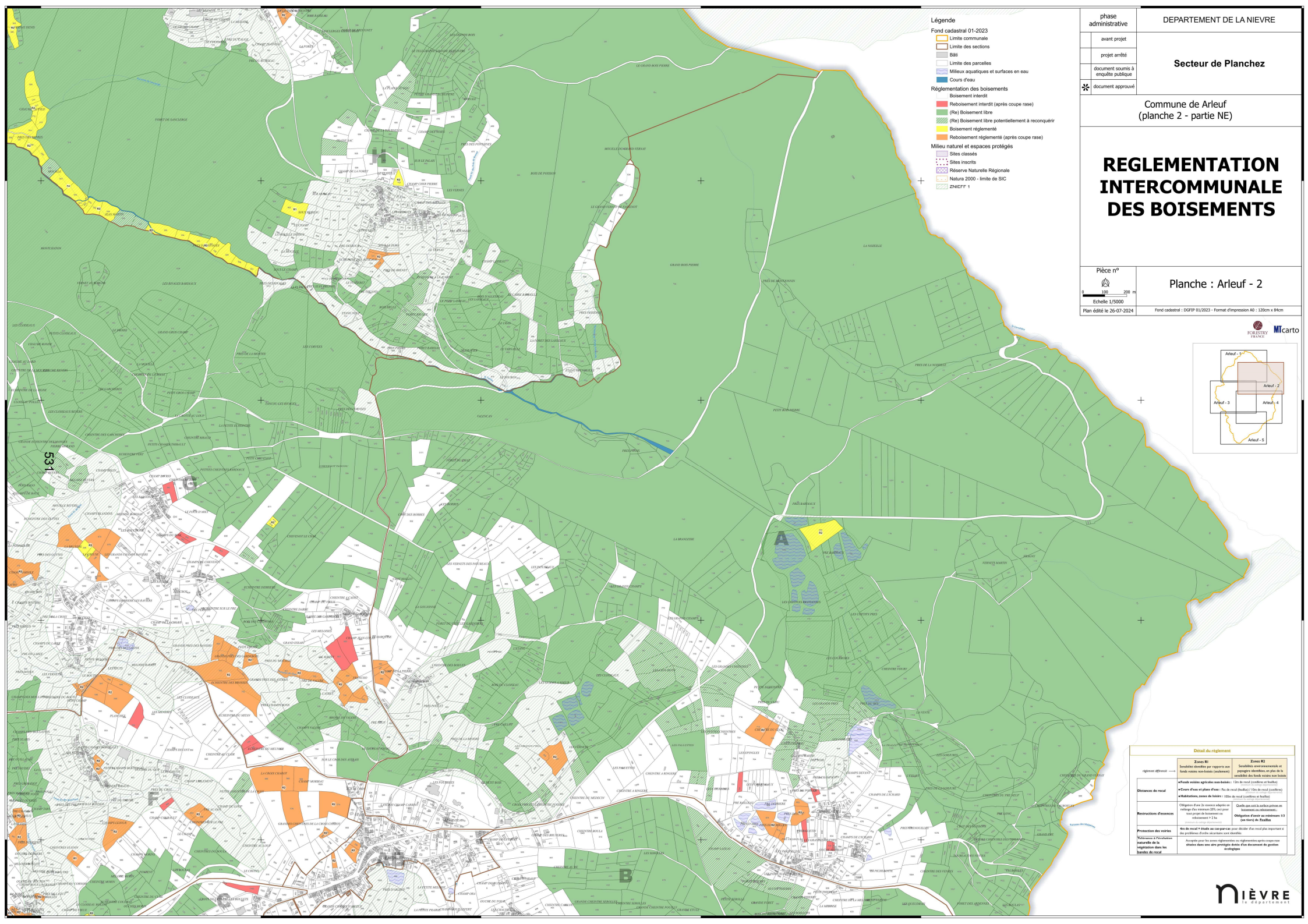
Légende
Fond cadastral 01-2023
Limite communale
Limite des sections
Bâti
Limite des parcelles
Milieux aquatiques et surfaces en eau
Cours d'eau
Réglementation des boisements
Boisement interdit
Reboisement interdit (après coupe rase)
(Re) Boisement libre
(Re) Boisement libre potentiellement à reconquérir
Boisement réglementé
Reboisement réglementé (après coupe rase)
Milieu naturel et espaces protégés
Sites classés
Sites inscrits
Réserve Naturelle Régionale
Natura 2000 - limite de SIC
ZNIEFF 1
phase administrative
avant projet
projet arrêté
document soumis à enquête publique
document approuvé
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
Secteur de Planchez
Commune de Arleuf
(planche 2 - partie NE)
REGLEMENTATION INTERCOMMUNALE DES BOISEMENTS
Pièce n°
0 100 200 m
Echelle 1/5000
Planche : Arleuf - 2
Plan édité le 26-07-2024
Fond cadastral : DGFIP 01/2023 - Format d'impression A0 : 120cm x 84cm
FORESTRY FRANCE
MTcarto
Arleuf - 1
Arleuf - 2
Arleuf - 3
Arleuf - 4
Arleuf - 5
Détail du règlement
règlement différencié
Zones R1
Sensibilité atténuée par rapports aux fonds voisins non-boisés (seulement)
Zones R2
Sensibilités environnementales et paysagères identifiées, en plus de la sensibilité des fonds voisins non boisés
Distances de recul
• Fonds voisins agricoles non-boisés : 12m de recul (conifères et feuillus)
• Cours d'eau et plans d'eau : Pas de recul (feuillus) / 10m de recul (conifères)
• Habitations, zones de loisirs : 100m de recul (conifères et feuillus)
Restructions d'essences
Obligation d'une 2e essence adaptée en mélange d'au minimum 20% ceci pour tout projet de boisement ou reboisement > 2 ha
Quelle que soit la surface privée en boisement ou reboisement :
Obligation d'avoir au minimum 1/3 (ou tiers) de feuillus
Protection des voiries
4m de recul + étude au cas-par-cas pour décider d'un recul plus important si des problèmes d'ordre sécuritaire sont identifiés
Tolérance à l'évolution naturelle de la végétation dans les bandes de recul
Acceptée pour les zones réglementées ou réglementées-après-coupe-rase situées dans une aire protégée dotée d'un document de gestion écologique
NIÈVRE le département

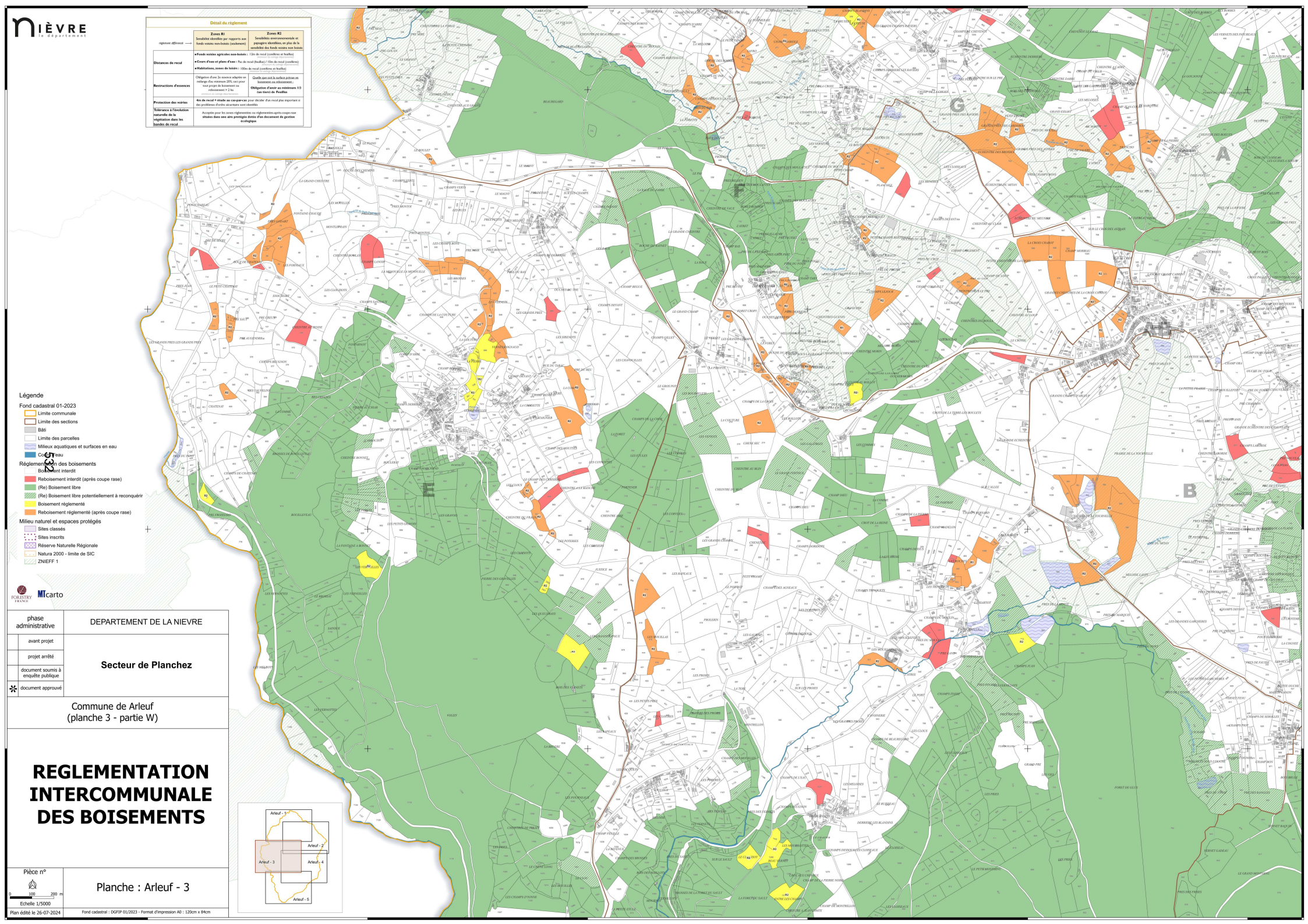
NIÈVRE
le département
Détail du règlement
Zones R1
Sensibilité identifiée par rapports aux fonds voisins non-bois (seulement)
Zones R2
Sensibilités environnementale et paysagère identifiées, en plus de la sensibilité des fonds voisins non bois
règlement différencié
Distances de recul
• Fonds voisins agricoles non-bois : 12m de recul (conifères et feuillus)
• Cours d'eau et plans d'eau : Pas de recul (feuillus) / 10m de recul (conifères)
• Habitations, zones de loisirs : 100m de recul (conifères et feuillus)
Restructurations d'essences
Obligation d'une 2e essence adaptée en mélange d'au minimum 20%, ceci pour tout projet de boisement ou reboisement > 2 ha
Quelle que soit la surface prévue en boisement ou reboisement :
Obligation d'avoir au minimum 1/3 (un tiers) de Feuillus
Protection des voiries
4m de recul + étude au cas-par-cas pour décider d'un recul plus important si des problèmes d'ordre sécurisme sont identifiés
Tolérance à l'évolution naturelle de la végétation dans les bandes de recul
Acceptée pour les zones réglementées ou réglementées-après-coupe-rase situées dans une aire protégée dotée d'un document de gestion écologique
Légende
Fond cadastral 01-2023
Limite communale
Limite des sections
Bâti
Limite des parcelles
Milieux aquatiques et surfaces en eau
Cours d'eau
Réglementation des boisements
Boisement interdit
Reboisement interdit (après coupe rase)
(Re) Boisement libre
(Re) Boisement libre potentiellement à reconquérir
Boisement réglementé
Reboisement réglementé (après coupe rase)
Milieu naturel et espaces protégés
Sites classés
Sites inscrits
Réserve Naturelle Régionale
Natura 2000 - limite de SIC
ZNIEFF 1
FORESTRY FRANCE
MTcarto
phase administrative
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
avant projet
projet arrêté
document soumis à enquête publique
document approuvé
Secteur de Planchez
Commune de Arleuf
(planche 3 - partie W)
REGLEMENTATION INTERCOMMUNALE DES BOISEMENTS
Arleuf - 1
Arleuf - 2
Arleuf - 3
Arleuf - 4
Arleuf - 5
Pièce n°
Planche : Arleuf - 3
0 100 200 m
Echelle 1/5000
Plan édité le 26-07-2024
Fond cadastral : DGFIP 01/2023 - Format d'impression A0 : 120cm x 84cm

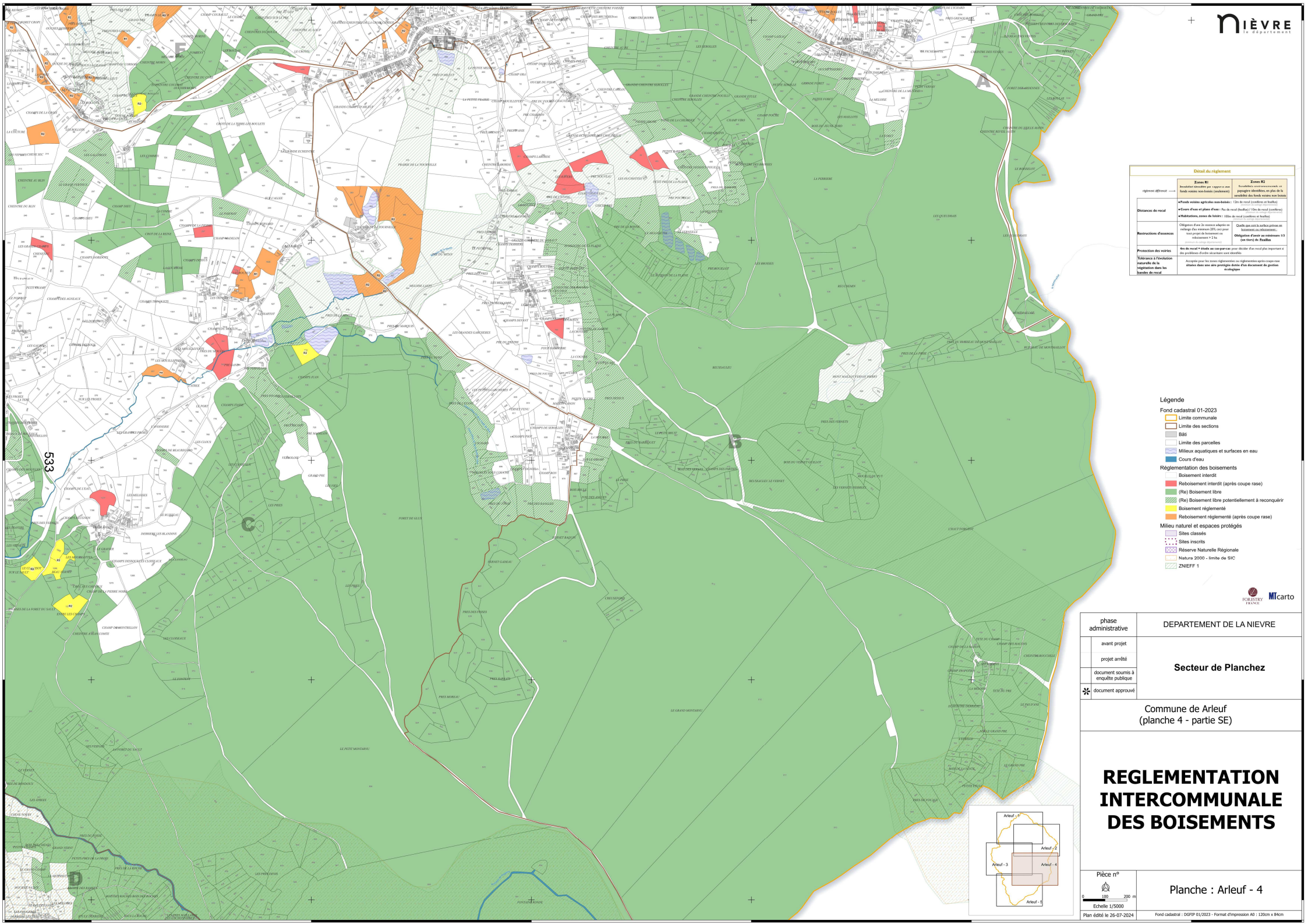
Détail du règlement
Zones R1
Zones R2
Légende
Fond cadastral 01-2023
Limite communale
Limite des sections
Bâti
Limite des parcelles
Milieux aquatiques et surfaces en eau
Cours d'eau
Réglementation des boisements
Boisement interdit
Reboisement interdit (après coupe rase)
(Re) Boisement libre
(Re) Boisement libre potentiellement à reconquérir
Boisement réglementé
Reboisement réglementé (après coupe rase)
Milieu naturel et espaces protégés
Sites classés
Sites inscrits
Réserve Naturelle Régionale
Natura 2000 - limite de SIC
ZNIEFF 1
Arleuf - 1
Arleuf - 2
Arleuf - 3
Arleuf - 4
Arleuf - 5
phase administrative
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
avant projet
projet arrêté
document soumis à enquête publique
document approuvé
Secteur de Planchez
Commune de Arleuf
(planche 4 - partie SE)
REGLEMENTATION INTERCOMMUNALE DES BOISEMENTS
Pièce n°
Planche : Arleuf - 4
Echelle 1/5000
Plan édité le 26-07-2024
Fond cadastral : DGFIP 01/2023 - Format d'impression A0 : 120cm x 84cm

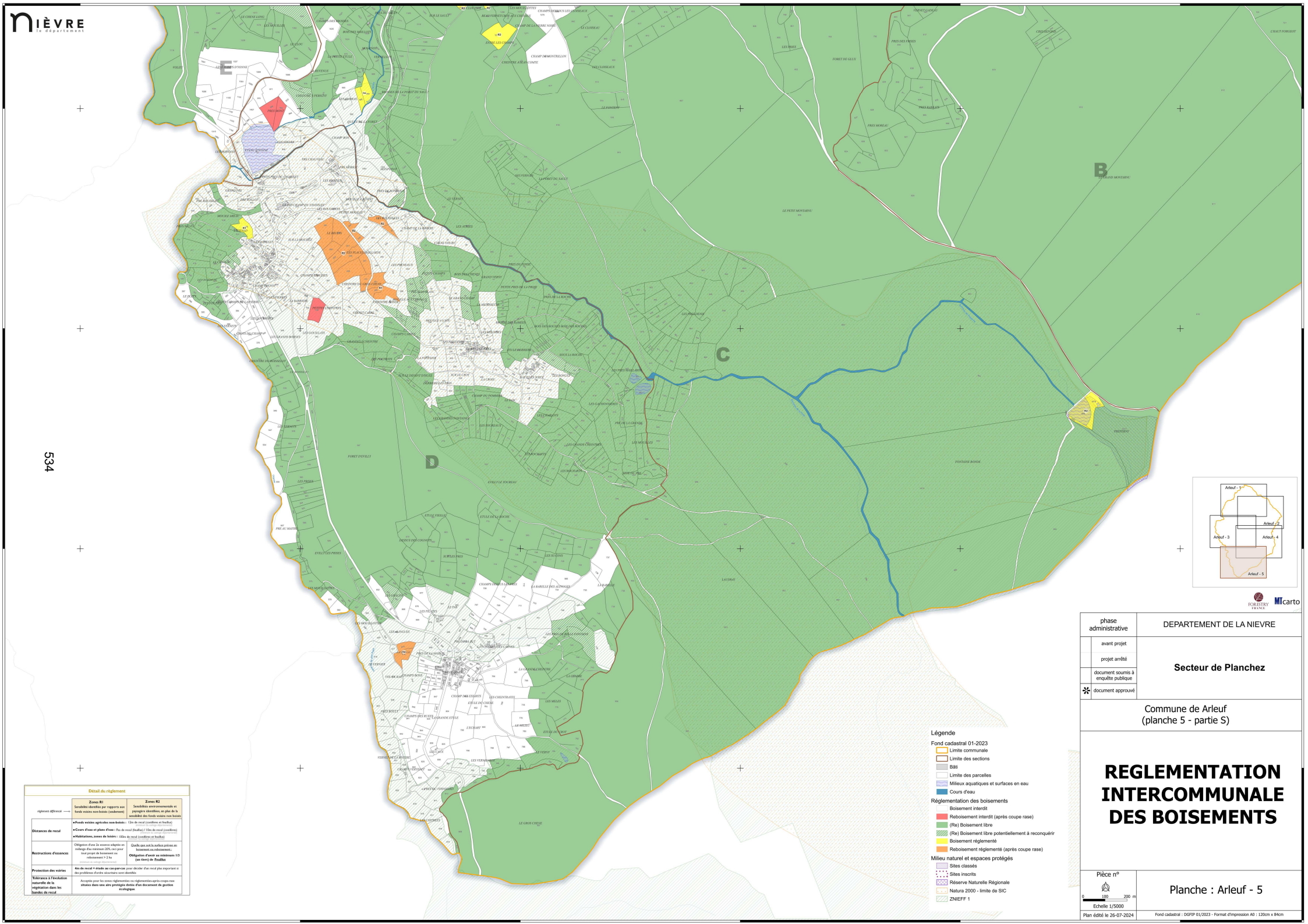

Détail du règlement

règlement différencié →	Zones R1 Sensibilité identifiée par rapports aux fonds voisins non-boisés (soubassement)	Zones R2 Sensibilités environnementale et paysagère identifiées, en plus de la sensibilité des fonds voisins non boisés
Distances de recul	• Fonds voisins agricoles non-boisés : 12m de recul (cordières et feuillus) • Cours d'eau et plans d'eau : Pas de recul (feuillus) / 10m de recul (cordières) • Habitations, zones de loisirs : 100m de recul (cordières et feuillus)	
Restructions d'essences	Obligation d'une 2e essence adaptée en mélange d'au minimum 20%, ceci pour tout projet de boisement ou reboisement > 2 ha	Quelle que soit la surface prévue en boisement ou reboisement : **Obligation d'avoir au minimum 1/3 (en tiers) de Feuillus**
Protection des voiries	**4m de recul + étude au cas-par-cas** pour décider d'un recul plus important si des problèmes d'ordre sécuritaire sont identifiés	
Tolérance à l'évolution naturelle de la végétation dans les bandes de recul	Acceptée pour les zones réglementées ou réglementées-après-coupe-rase situées dans ces aire prestigie évnio d'un decrement de gestion écologique	

Légende

Fond cadastral 01-2023
- Limite communale
- Limite des sections
- Bâti
- Limite des parcelles
- Milieux aquatiques et surfaces en eau
- Cours d'eau

Réglementation des boisements
- Boisement interdit
- Reboisement interdit (après coupe rase)
- (Re) Boisement libre
- (Re) Boisement libre potentiellement à reconquérir
- Boisement réglementé
- Reboisement réglementé (après coupe rase)

Milieu naturel et espaces protégés
- Sites classés
- Sites inscrits
- Réserve Naturelle Régionale
- Natura 2000 - limite de SIC
- ZNIEFF 1

FORESTRY FRANCE MTcarto

phase administrative	DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
avant projet projet arrêté document soumis à enquête publique document approuvé	**Secteur de Planchez**

Commune de Arleuf
(planche 5 - partie S)

REGLEMENTATION INTERCOMMUNALE DES BOISEMENTS

Pièce n°

0 100 200 m

Echelle 1/5000

Planche : Arleuf - 5

Plan édité le 26-07-2024

Fond cadastral : DGFIP 01/2023 - Format d'impression A0 : 120cm x 84cm

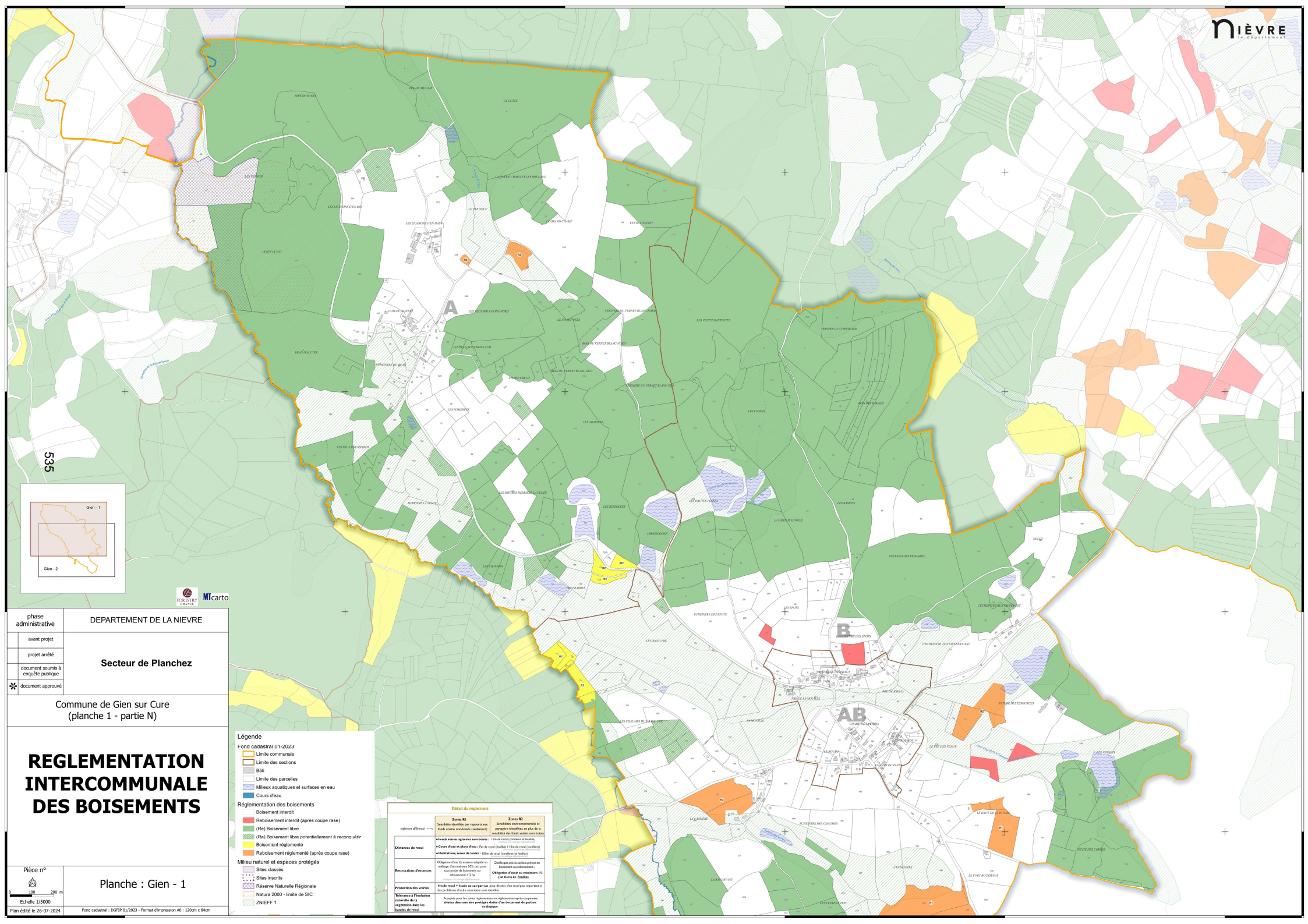
NIÈVRE
le département
535
A
B
AB
Gien - 1
Gien - 2
FORESTRY FRANCE
MTcarto
Légende
Fond cadastral 01-2023
Limite communale
Limite des sections
Bâti
Limite des parcelles
Milieux aquatiques et surfaces en eau
Cours d'eau
Réglementation des boisements
Boisement interdit
Reboisement interdit (après coupe rase)
(Re) Boisement libre
(Re) Boisement libre potentiellement à reconquérir
Boisement réglementé
Reboisement réglementé (après coupe rase)
Milieu naturel et espaces protégés
Sites classés
Sites inscrits
Réserve Naturelle Régionale
Natura 2000 - limite de SIC
ZNIEFF 1
Détail du réglement
Zones R1
Sensibilités identifiées par rapports aux fonds voisins non-boisés (soulignées)
Zones R2
Sensibilités envi-ronnementale et paysagères identifiées, en plus de la sensibilité des fonds voisins non boisés
règlement différencié
Distances de recul
• Fonds voisins agricoles non-boisés : 1 ate de recul (conifères et feuillus)
• Cours d'eau et plans d'eau : Pas de recul (feuillus) / 10m de recul (conifères)
• Habitations, zones de loisirs : 100m de recul (conifères et feuillus)
Restructions d'essences
Obligation d'une 2e essence adaptée en mélange d'au minimum 20% ceci pour tout projet de boisement ou reboisement > 2 ha
Coeurs qui sont la surface prévue en boisement ou reboisement :
Obligation d'avoir au minimum 1/3 (un tiers) de Feuillus
Protection des voiries
4m de recul + étude au cas-par-cas pour décider d'un recul plus important si des problèmes d'ordre sécuritaire sont identifiés
Tolérance à l'évolution naturelle de la végétation dans les bandes de recul
Accepté pour les zones réglementées ou réglementées-après-coupe-rase situées dans une aire protégée dotée d'un document de gestion écologique
phase administrative
avant projet
projet arrêté
document soumis à enquête publique
document approuvé
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
Secteur de Planchez
Commune de Gien sur Cure
(planche 1 - partie N)
REGLEMENTATION INTERCOMMUNALE DES BOISEMENTS
Pièce n°
Planche : Gien - 1
0 100 200 m
Echelle 1/5000
Plan édité le 26-07-2024
Fond cadastral : DGFIP 01/2023 - Format d'impression A0 : 120cm x 84cm

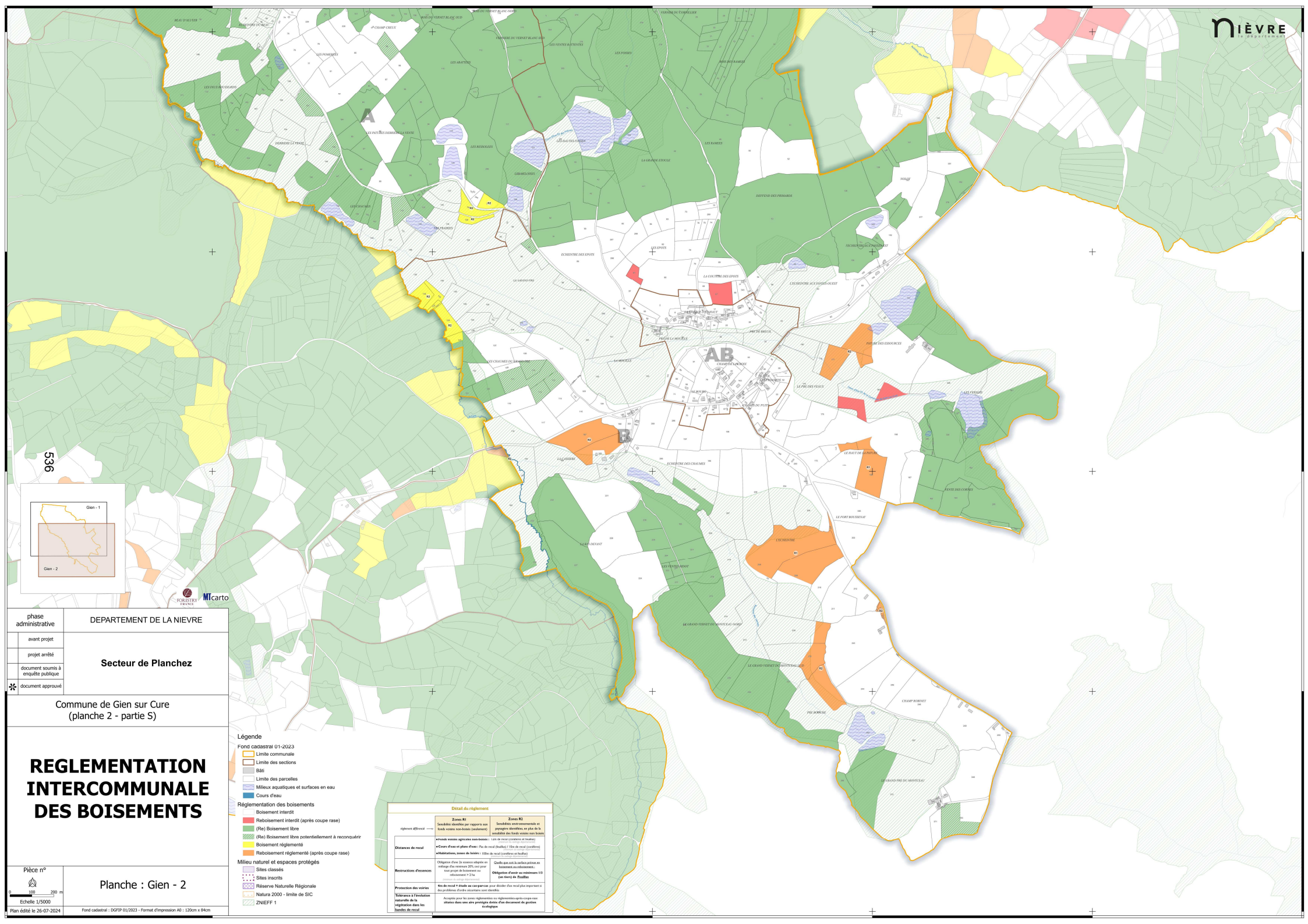
NIÈVRE le département
536
Gien - 1
Gien - 2
FORESTRY FRANCE
MTcarto
A
AB
B
phase administrative
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
avant projet
projet arrêté
document soumis à enquête publique
document approuvé
Secteur de Planchez
Commune de Gien sur Cure
(planche 2 - partie S)
REGLEMENTATION INTERCOMMUNALE DES BOISEMENTS
Légende
Fond cadastral 01-2023
Limite communale
Limite des sections
Bâti
Limite des parcelles
Milieux aquatiques et surfaces en eau
Cours d'eau
Réglementation des boisements
Boisement interdit
Reboisement interdit (après coupe rase)
(Re) Boisement libre
(Re) Boisement libre potentiellement à reconquérir
Boisement réglementé
Reboisement réglementé (après coupe rase)
Milieu naturel et espaces protégés
Sites classés
Sites inscrits
Réserve Naturelle Régionale
Natura 2000 - limite de SIC
ZNIEFF 1
Détail du règlement
règlement différencié
Zones R1
Sensibilités identifiées par rapports aux fonds voisins non-boisés (seulement)
Zones R2
Sensibilités envi-ronnementale et paysagère identifiées, en plus de la sensibilité des fonds voisins non boisés
Distances de recul
• Fonds voisins agricoles non-boisés : 14m de recul (conifères et feuilles)
• Cours d'eau et plans d'eau : 15m de recul (feuilles) / 30m de recul (conifères)
• Habitations, zones de loisirs : 100m de recul (conifères et feuilles)
Restructions d'essences
Obligation d'une 2e essence adaptée en mélange d'au minimum 20% (sol) pour tout projet de boisement ou reboisement > 2 ha
Quelle que soit la surface prévue en boisement ou reboisement :
Obligation d'avoir au minimum 1/3 (un tiers) de Feuillus
Protection des voiries
4m de recul + étude au cas-par-cas pour décider d'un recul plus important si des problèmes d'ordre sécuritaire sont identifiés
Tolérance à l'évolution naturelle de la végétation dans les bandes de recul
Acceptée pour les zones réglementées en réglementées-après-coupe-rase situées dans une aire protégée dotée d'un document de gestion écologique
Pièce n°
0 100 200 m
Echelle 1/5000
Planche : Gien - 2
Plan édité le 26-07-2024
Fond cadastral : DGFiP 01/2023 - Format d'impression A0 : 120cm x 84cm

NIÈVRE
le département

537

AB

C

AC

AD

B

A

Lavault - 1

Lavault - 2

FORESTRY FRANCE

MTcarto

phase administrative	DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
avant projet	
projet arrêté	
document soumis à enquête publique	**Secteur de Planchez**
✻ document approuvé	

Commune de Lavault de Frétoy
(planche 1 - partie W)

REGLEMENTATION INTERCOMMUNALE DES BOISEMENTS

Légende

Fond cadastral 01-2023
- Limite communale
- Limite des sections
- Bâti
- Limite des parcelles
- Milieux squatiques et surfaces en eau
- Cours d'eau

Réglementation des boisements
- Boisement interdit
- Reboisement interdit (après coupe rase)
- (Re) Boisement libre
- (Re) Boisement libre potentiellement à reconquérir
- Boisement réglementé
- Reboisement réglementé (après coupe rase)

Milieu naturel et espaces protégés
- Sites classés
- Sites inscrits
- Réserve Naturelle Régionale
- Natura 2000 - limite de SIC
- ZNIEFF 1

Détail du règlement

règlement différencié →	Zones R1 Sensibilité identifiée par rapports aux fonds voisins non-boisés (seulement)	Zones R2 Sensibilités environnementale et paysagère identifiées, en plus de la sensibilité des fonds voisins non boisés
Distances de recul	• **Fonds voisins agricoles non-boisés :** 12m de recul (conifères et feuillus) • **Cours d'eau et plans d'eau :** Pas de recul (feuillus) / 10m de recul (conifères) • **Habitations, zones de loisirs :** 100m de recul (conifères et feuillus)	
Restructions d'essences	Obligation d'une 2e essence adaptée en mélange d'au minimum 10%, ceci pour tout projet de boisement ou reboisement > 2 ha (mesures du cahier départemental)	Quelle que soit la surface prévue en boisement ou reboisement : **Obligation d'avoir au minimum 1/3 (en tiers) de Feuillus**
Protection des voiries	**4m de recul + étude au cas-par-cas** pour décider d'un recul plus important si des problèmes dordre sécuritaire sont identifiés	
Tolérance à l'évolution naturelle de la végétation dans les bandes de recul	Acceptée pour les zones réglementées ou réglementées-après-coupe-rase situées dans une aire protégée dotée d'un document de gestion écologique	

Pièce n°

Planche : Lavault - 1

0 100 200 m

Echelle 1/5000

Plan édité le 26-07-2024

Fond cadastral : DGFIP 01/2023 - Format d'impression A0 : 120cm x 84cm

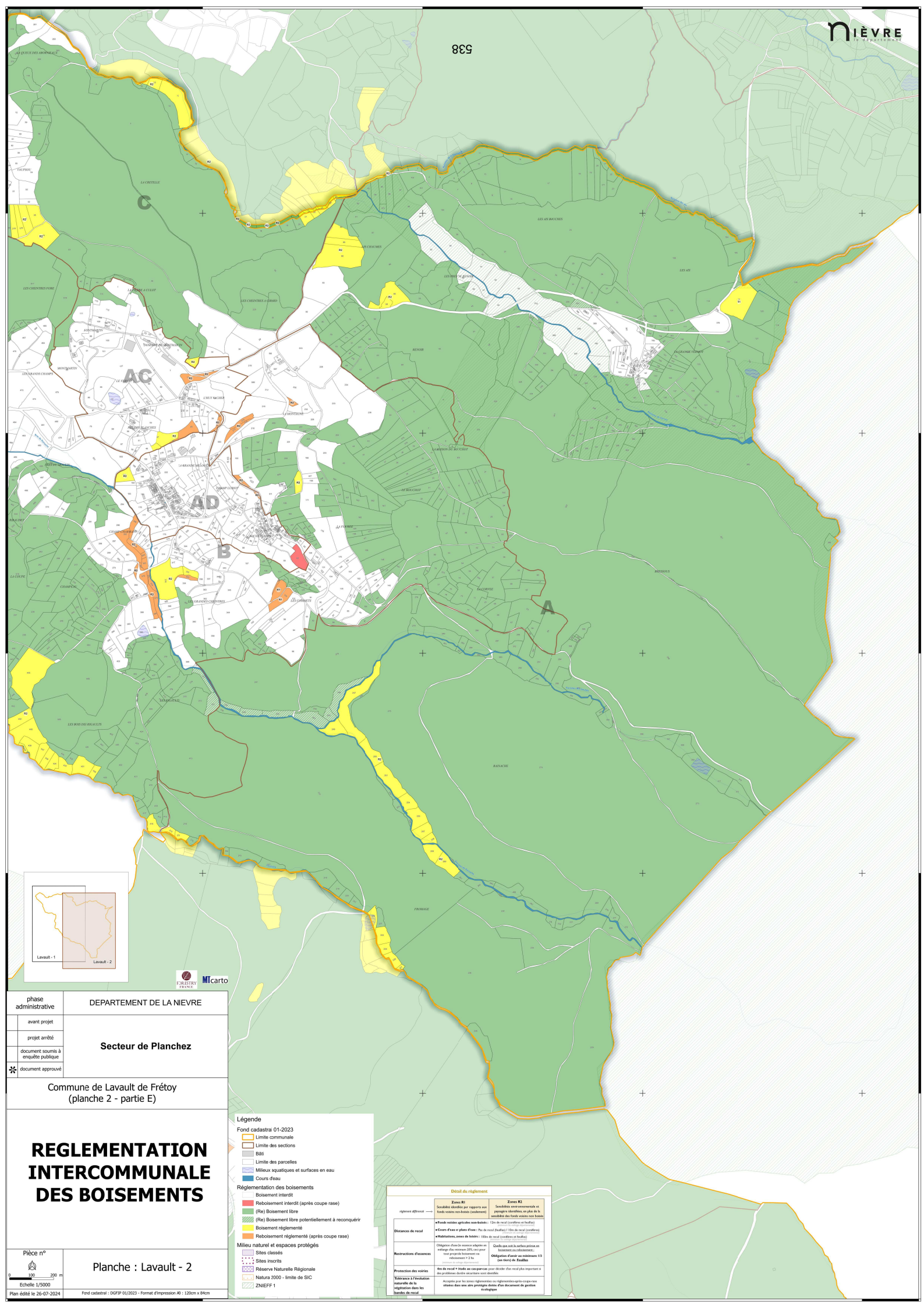

phase administrative	DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
avant projet	**Secteur de Planchez**
projet arrêté	
document soumis à enquête publique	
✻ document approuvé	

Commune de Lavault de Frétoy
(planche 2 - partie E)

REGLEMENTATION INTERCOMMUNALE DES BOISEMENTS

Légende

Fond cadastral 01-2023
- Limite communale
- Limite des sections
- Bâti
- Limite des parcelles
- Milieux squatiques et surfaces en eau
- Cours d'eau

Réglementation des boisements
- Boisement interdit
- Reboisement interdit (après coupe rase)
- (Re) Boisement libre
- (Re) Boisement libre potentiellement à reconquérir
- Boisement réglementé
- Reboisement réglementé (après coupe rase)

Milieu naturel et espaces protégés
- Sites classés
- Sites inscrits
- Réserve Naturelle Régionale
- Natura 2000 - limite de SIC
- ZNIEFF 1

Détail du règlement

règlement différencié	Zones R1 Sensibilité identifiée par rapports aux fonds voisins non-bois (seulement)	Zones R2 Sensibilités environnementale et paysagère identifiées, en plus de la sensibilité des fonds voisins non bois
Distances de recul	• **Fonds voisins agricoles non-bois :** 12m de recul (conifères et feuillus) • **Cours d'eau et plans d'eau :** Pas de recul (feuillus) / 10m de recul (conifères) • **Habitations, zones de loisirs :** 100m de recul (conifères et feuillus)	
Restructions d'essences	Obligation d'une 2e essence adaptée en mélange d'au minimum 20%, ceci pour tout projet de boisement ou reboisement > 2 ha	Quelle que soit la surface prévue en boisement ou reboisement : **Obligation d'avoir au minimum 1/3 (un tiers) de Feuillus**
Protection des voiries	**4m de recul + inada au cas-par-cas** pour décider d'un recul plus important si des problèmes dordre sécuritaire sont identifiés	
Tolérance à l'évolution naturelle de la végétation dans les bandes de recul	Acceptée pour les zones réglementées ou réglementées-après-coupe-rase situées dans une aire prioritaire dotée d'un document de gestion écologique	

Pièce n°	Planche : Lavault - 2
0 100 200 m Echelle 1/5000	
Plan édité le 26-07-2024	Fond cadastral : DGFiP 01/2023 - Format d'impression A0 : 120cm x 84cm

phase administrative	DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
avant projet	
projet arrêté	**Secteur de Planchez**
document soumis à enquête publique	
document approuvé	

Commune de Moux en Morvan
(planche 1 - partie centre N)

REGLEMENTATION INTERCOMMUNALE DES BOISEMENTS

Pièce n°

Planche : Moux - 1

0 100 200 m

Echelle 1/5000

Plan édité le 26-07-2024

Fond cadastral : DGFIP 01/2023 - Format d'impression A0 : 120cm x 84cm

FORESTRY FRANCE — MTcarto

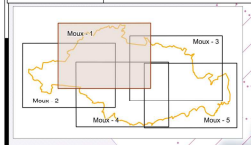

Légende

Fond cadastral 01-2023
- Limite communale
- Limite des sections
- Bâti
- Limite des parcelles
- Milieux aquatiques et surfaces en eau
- Cours d'eau

Réglementation des boisements
- Boisement interdit
- Reboisement interdit (après coupe rase)
- (Re) Boisement libre
- (Re) Boisement libre potentiellement à reconquérir
- Boisement réglementé
- Reboisement réglementé (après coupe rase)

Milieu naturel et espaces protégés
- Sites classés
- Sites inscrits
- Réserve Naturelle Régionale
- Natura 2000 - limite de SIC
- ZNIEFF 1

NIÈVRE le département

Détail du règlement

règlement différencié	Zones R1 Sensibilité identifiée par rapports aux fonds voisins non-boisés (seulement)	Zones R2 Sensibilité environnementale et paysagère identifiées, en plus de la sensibilité des fonds voisins non boisés
Distances de recul	• **Fonds voisins agricoles non-boisés :** 12m de recul (conifères et feuillus) • **Cours d'eau et plans d'eau :** Pas de recul (feuillus) / 10m de recul (conifères) • **Habitations, zones de loisirs :** 100m de recul (conifères et feuillus)	
Restructions d'essences	Obligation d'une 2e essence adaptée en mélange d'au minimum 30% (en) pour tout projet de boisement ou reboisement > 2 ha (annexe du zonage départemental)	Quelle que soit la surface prévue en boisement ou reboisement : **Obligation d'avoir au minimum 1/3 (un tiers) de Feuillus**
Protection des voiries	**4m de recul + étude au cas-par-cas** pour décider d'un recul plus important si des problèmes d'ordre sécuritaire sont identifiés	
Tolérance à l'évolution naturelle de la végétation dans les bandes de recul	Acceptée pour les zones réglementées ou réglementées-après-coupe-rase situées dans une aire protégée dotée d'un document de gestion écologique	

539

AD A D AC AB B C

NIÈVRE le département

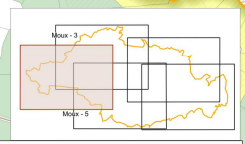

FORESTRY FRANCE

MTcarto

phase administrative	DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
avant projet	**Secteur de Planchez**
projet arrêté	
document soumis à enquête publique	
✻ document approuvé	

Commune de Moux en Morvan
(planche 2 - partie W)

REGLEMENTATION INTERCOMMUNALE DES BOISEMENTS

Pièce n°

Planche : Moux - 2

0 100 200 m
Echelle 1/5000

Plan édité le 26-07-2024

Fond cadastral : DGFiP 01/2023 - Format d'impression A0 : 120cm x 84cm

Légende

Fond cadastral 01-2023
- Limite communale
- Limite des sections
- Bâti
- Limite des parcelles
- Milieux aquatiques et surfaces en eau
- Cours d'eau

Réglementation des boisements
- Boisement interdit
- Reboisement interdit (après coupe rase)
- (Re) Boisement libre
- (Re) Boisement libre potentiellement à reconquérir
- Boisement réglementé
- Reboisement réglementé (après coupe rase)

Milieu naturel et espaces protégés
- Sites classés
- Sites inscrits
- Réserve Naturelle Régionale
- Natura 2000 - limite de SIC
- ZNIEFF 1

Détail du règlement

règlement différencié →	Zones R1 Sensibilité identifiée par rapports aux fonds voisins non-boisés (seulement)	Zones R2 Sensibilités environnementale et paysagères identifiées, en plus de la sensibilité des fonds voisins non boisés
Distances de recul	• **Fonds voisins agricoles non-boisés :** 12m de recul (conifères et feuillus) • **Cours d'eau et plans d'eau :** Pas de recul (feuillus) / 10m de recul (conifères) • **Habitations, zones de loisirs :** 100m de recul (conifères et feuillus)	
Restructions d'essences	Obligation d'une 3e essence adaptée en mélange d'au minimum 20%, ceci pour tout projet de boisement ou reboisement > 2 ha (minimum de 3 strates, dont arborescente)	Quelle que soit la surface prévue en boisement ou reboisement : **Obligation d'avoir au minimum 1/3 (un tiers) de Feuillus**
Protection des voiries	**4m de recul + étude au cas-par-cas** pour décider d'un recul plus important si des problèmes d'ordre structurel sont identifiés	
Tolérance à l'évolution naturelle de la végétation dans les bandes de recul	Acceptée pour les zones réglementées ou réglementées-après-coupe-rase situées dans une aire protégée dotée d'un document de gestion écologique	

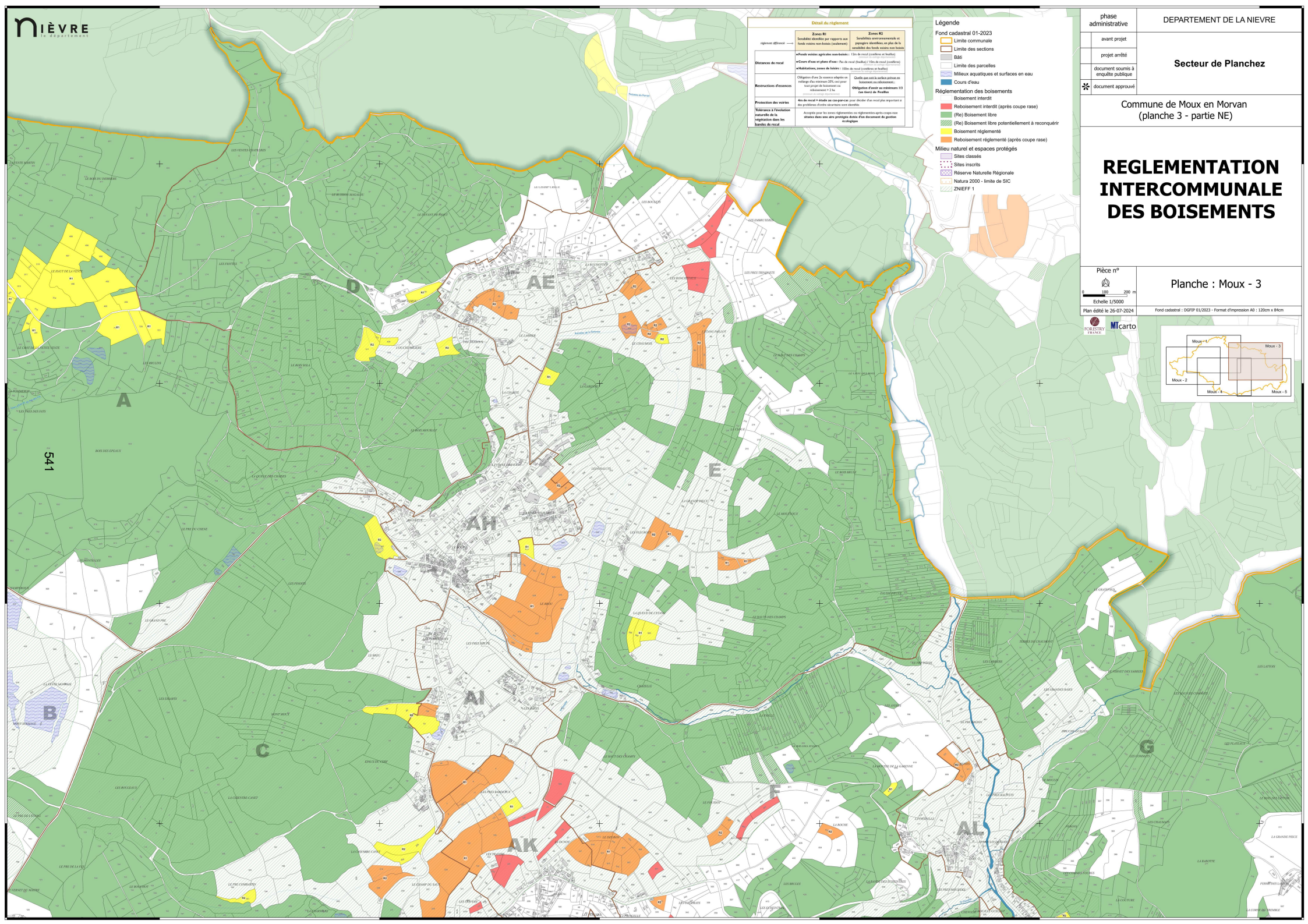

NIÈVRE le département

phase administrative	DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
avant projet	**Secteur de Planchez**
projet arrêté	
document soumis à enquête publique	
document approuvé	

Commune de Moux en Morvan
(planche 3 - partie NE)

REGLEMENTATION INTERCOMMUNALE DES BOISEMENTS

Pièce n°

Planche : Moux - 3

0 100 200 m

Echelle 1/5000

Plan édité le 26-07-2024

Fond cadastral : DGFIP 01/2023 - Format d'impression A0 : 120cm x 84cm

FORESTRY FRANCE

MTcarto

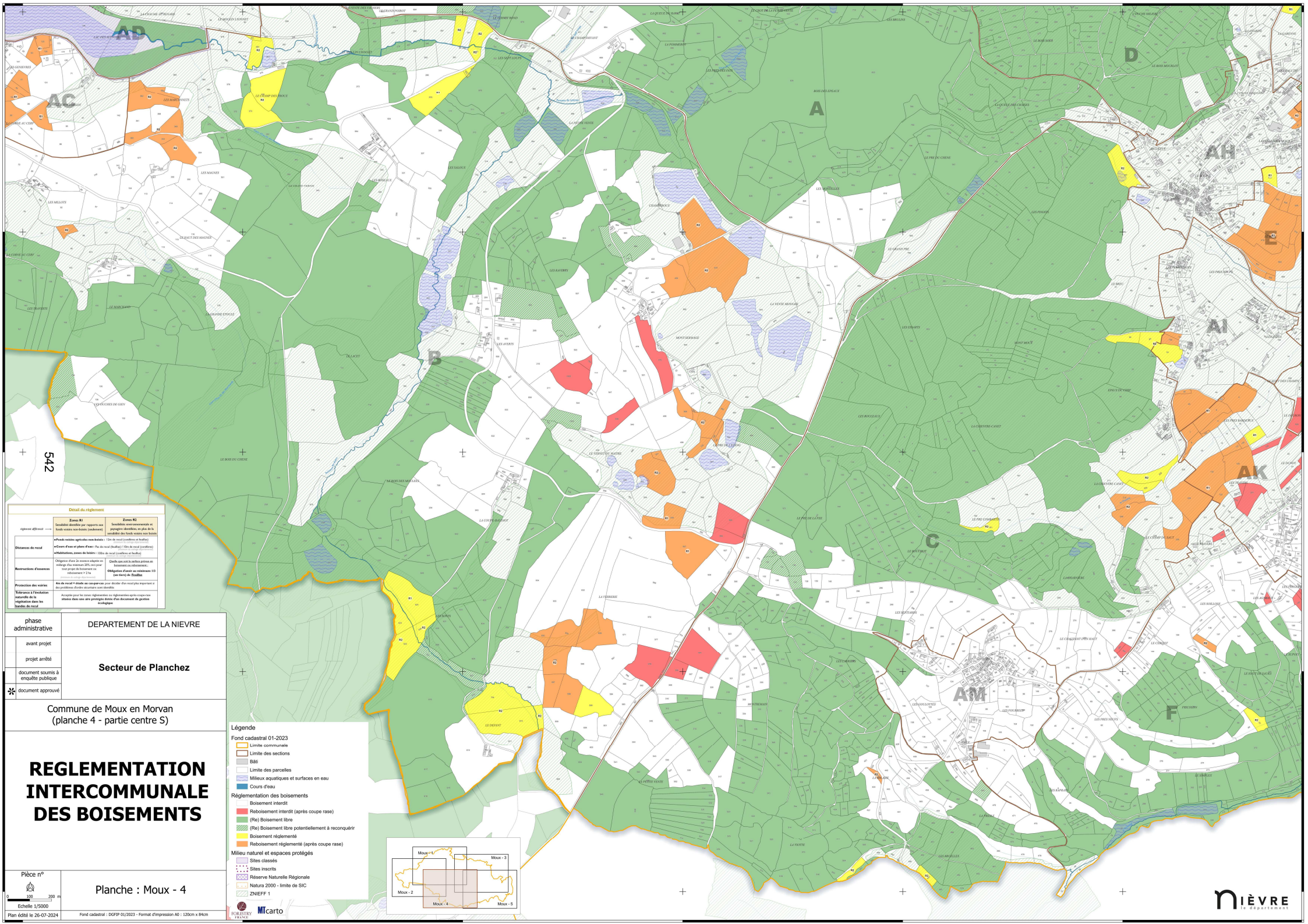
AD
AC
A
D
AH
E
AI
B
AK
C
AM
F
542
Détail du règlement
Zones R1
Sensibilité identifiée par rapports aux fonds voisins non-boisés (seulement)
Zones R2
Sensibilités environnementale et paysagère identifiées, en plus de la sensibilité des fonds voisins non boisés
Distances de recul
• Fonds voisins agricoles non-boisés : 12m de recul (conifères et feuillus)
• Cours d'eau et plans d'eau : 7m de recul (feuillus) / 10m de recul (conifères)
• Habitations, zones de loisirs : 100m de recul (conifères et feuillus)
Restructions d'essences
Obligation d'une 2e essence adaptée en mélange d'au minimum 20% ceci pour tout projet de boisement ou reboisement > 2 ha
Chaulis sur sol à la surface pierreuse en boisement ou reboisement.
Obligation d'avoir au minimum 113 (un tiers) de Feuillus
Protection des voiries
6m de recul + étude au cas-par-cas pour décider d'un recul plus important si des problèmes d'ordre sécuritaire sont identifiés
Tolérance à l'évolution naturelle de la végétation dans les bandes de recul
Acceptée pour les zones réglementées ou réglementées après coupe rase situées dans une aire protégée dotée d'un document de gestion écologique
phase administrative
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
avant projet
projet arrêté
document soumis à enquête publique
document approuvé
Secteur de Planchez
Commune de Moux en Morvan
(planche 4 - partie centre S)
REGLEMENTATION INTERCOMMUNALE DES BOISEMENTS
Légende
Fond cadastral 01-2023
Limite communale
Limite des sections
Bâti
Limite des parcelles
Milieux aquatiques et surfaces en eau
Cours d'eau
Réglementation des boisements
Boisement interdit
Reboisement interdit (après coupe rase)
(Re) Boisement libre
(Re) Boisement libre potentiellement à reconquérir
Boisement réglementé
Reboisement réglementé (après coupe rase)
Milieu naturel et espaces protégés
Sites classés
Sites inscrits
Réserve Naturelle Régionale
Natura 2000 - limite de SIC
ZNIEFF 1
Moux - 1
Moux - 2
Moux - 3
Moux - 4
Moux - 5
Pièce n°
Planche : Moux - 4
0 100 200 m
Echelle 1/5000
Plan édité le 26-07-2024
Fond cadastral : DGFIP 01/2023 - Format d'impression A0 : 120cm x 84cm
FORESTRY FRANCE
MTcarto
NIÈVRE le département

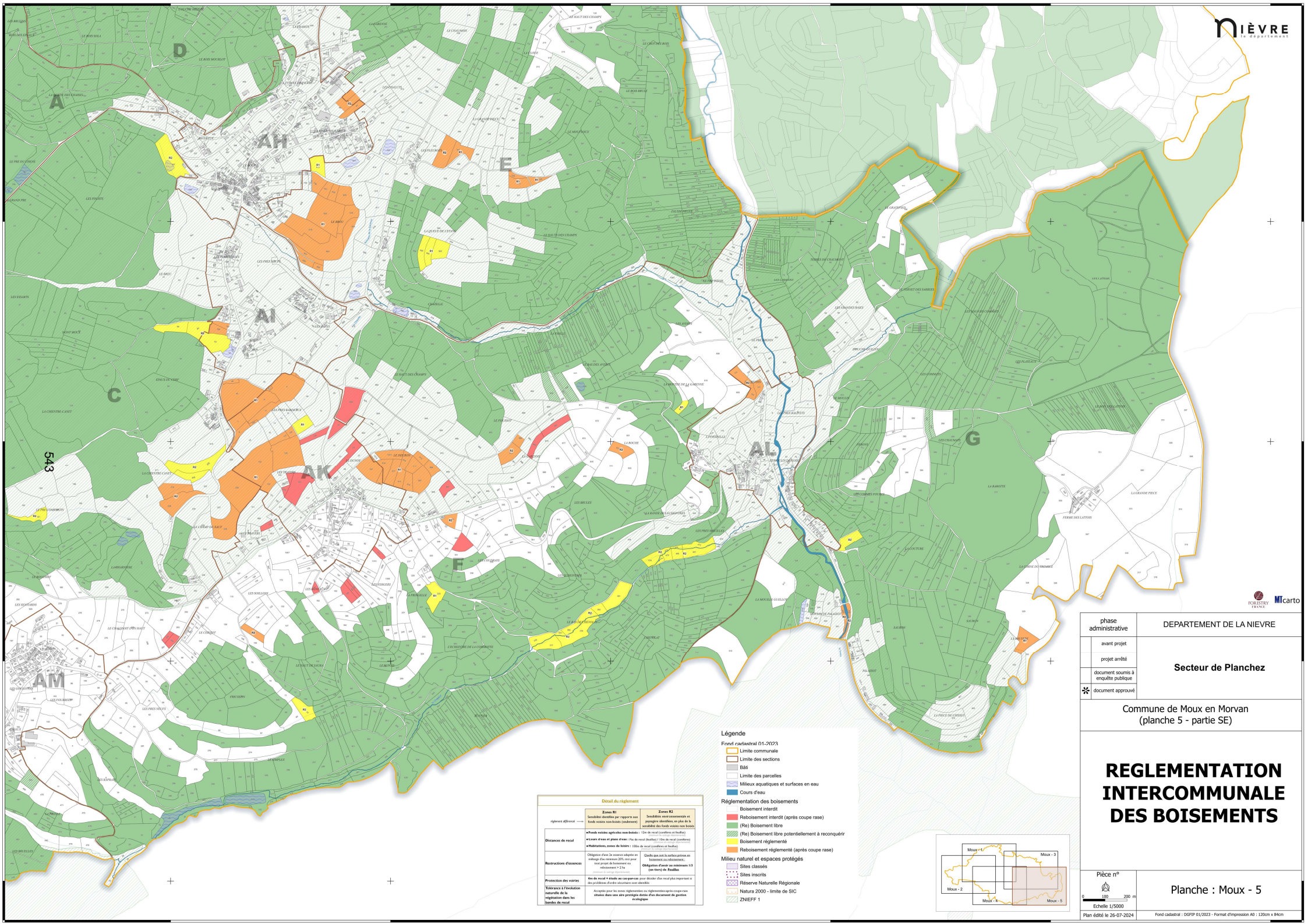

NIÈVRE le département

FORESTRY FRANCE MTcarto

phase administrative	DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
avant projet / projet arrêté / document soumis à enquête publique / ✻ document approuvé	**Secteur de Planchez**

Commune de Moux en Morvan
(planche 5 - partie SE)

REGLEMENTATION INTERCOMMUNALE DES BOISEMENTS

Pièce n°

0 100 200 m

Echelle 1/5000

Planche : Moux - 5

Plan édité le 26-07-2024

Fond cadastral : DGFIP 01/2023 - Format d'impression A0 : 120cm x 84cm

phase administrative	DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
avant projet	
projet arrêté	**Secteur de Planchez**
document soumis à enquête publique	
document approuvé	

Commune de Planchez
(planche 1 - partie N)

REGLEMENTATION INTERCOMMUNALE DES BOISEMENTS

Pièce n°

Planche : Planchez - 1

0 100 200 m

Echelle 1/5000

Plan édité le 26-07-2024

Fond cadastral : DGFIP 01/2023 - Format d'impression A0 : 120cm x 84cm

FORESTRY FRANCE MTcarto

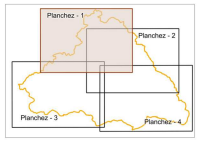

544

Légende

Fond cadastral 01-2023
- Limite communale
- Limite des sections
- Bâti
- Limite des parcelles
- Milieux aquatiques et surfaces en eau
- Cours d'eau

Réglementation des boisements
- Boisement interdit
- Reboisement interdit (après coupe rase)
- (Re) Boisement libre
- (Re) Boisement libre potentiellement à reconquérir
- Boisement réglementé
- Reboisement réglementé (après coupe rase)

Milieu naturel et espaces protégés
- Sites classés
- Sites inscrits
- Réserve Naturelle Régionale
- Natura 2000 - limite de SIC
- ZNIEFF 1

Détail du règlement

règlement différencié	Zones R1 Sensibilité identifiée par rapports aux fonds voisins non-boisés (soubresaut)	Zones R2 Sensibilités environnementale et paysagère identifiées, en plus de la sensibilité des fonds voisins non boisés
Distances de recul	**• Fonds voisins agricoles non-boisés :** 12m de recul (conifères et feuillus) **• Cours d'eau et plans d'eau :** Pas de recul (feuillus) / 30m de recul (conifères) **• Habitations, zones de loisirs :** 100m de recul (conifères et feuillus)	
Restructions d'essences	Obligation d'une 2e essence adjointe en mélange d'au minimum 20% ceci pour tout projet de boisement ou reboisement > 2 ha	Quelle que soit la surface prévue en boisement ou reboisement : **Obligation d'avoir au minimum 1/3 (en vert) en feuillus**
Protection des voiries	**4m de recul + étude au cas-par-cas** pour décider d'un recul plus important si des problèmes d'ordre sécuritaire sont identifiés	
Tolérance à l'évolution naturelle de la végétation dans les bandes de recul	Acceptée pour les zones réglementées ou réglementées-après-coupe-rase **situées dans une aire protégée dotée d'un document de gestion écologique**	

NIÈVRE le département

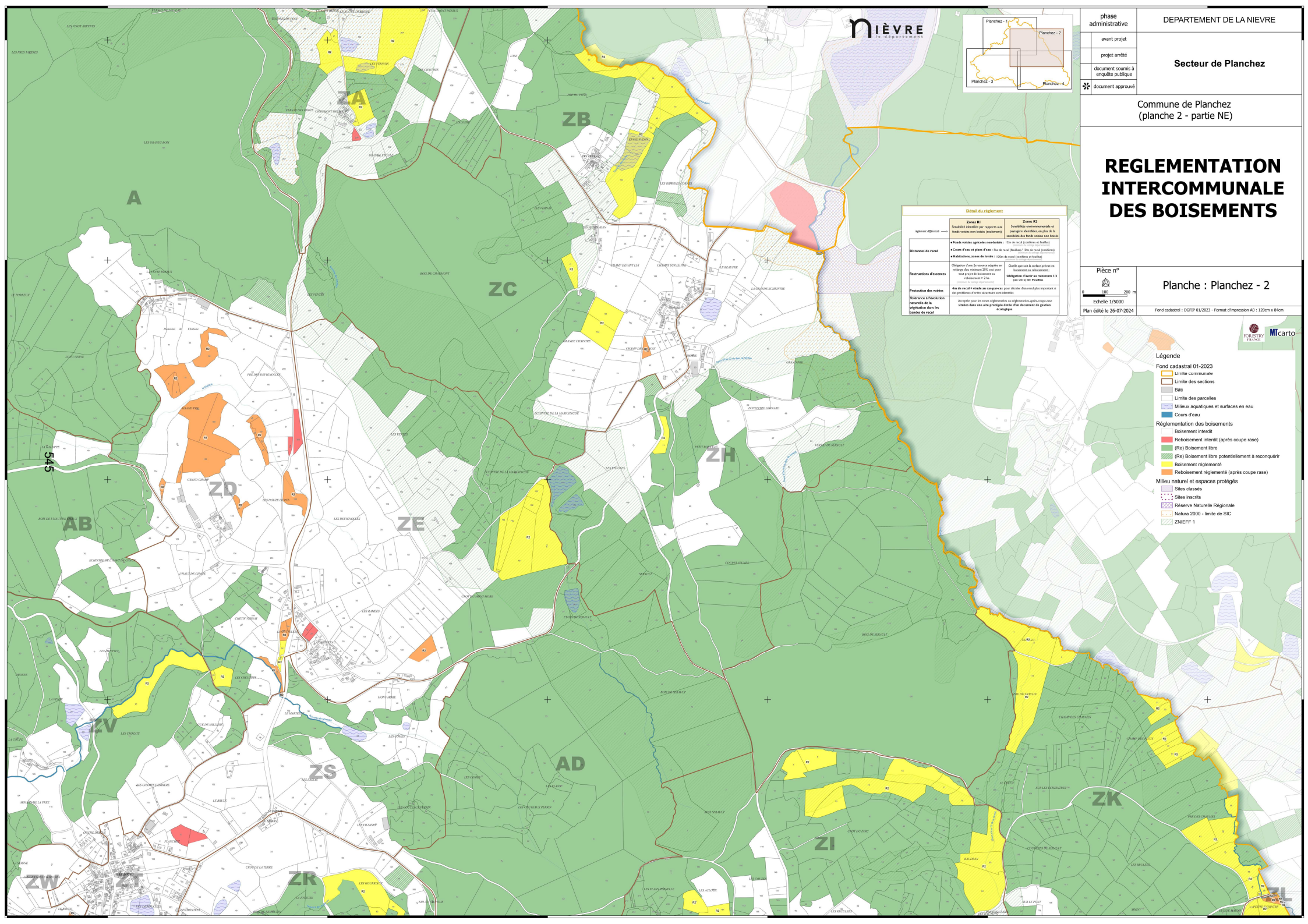
NIÈVRE
le département
Planchez - 1
Planchez - 2
Planchez - 3
Planchez - 4
phase administrative
avant projet
projet arrêté
document soumis à enquête publique
document approuvé
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
Secteur de Planchez
Commune de Planchez
(planche 2 - partie NE)
REGLEMENTATION INTERCOMMUNALE DES BOISEMENTS
Pièce n°
0 100 200 m
Echelle 1/5000
Planche : Planchez - 2
Plan édité le 26-07-2024
Fond cadastral : DGFIP 01/2023 - Format d'impression A0 : 120cm x 84cm
Détail du règlement
règlement différencié
Zones R1
Sensibilité identifiée par rapports aux fonds voisins non-boisés (seulement)
Zones R2
Sensibilités environnementale et paysagère identifiées, en plus de la sensibilité des fonds voisins non boisés
Distances de recul
●Fonds voisins agricoles non-boisés : 12m de recul (conifères et feuillus)
●Cours d'eau et plans d'eau : Pas de recul (feuillus) / 10m de recul (conifères)
●Habitations, zones de loisirs : 100m de recul (conifères et feuillus)
Restructions d'essences
Obligation d'avoir au minimum 1/3 (ou 1/2) de feuillus
Protection des voiries
4m de recul * étude au cas-par-cas pour décider d'un recul plus important si des problèmes d'ordre sécuritaire sont identifiés
Tolérance à l'évolution naturelle de la végétation dans les bandes de recul
Acceptée pour les zones réglementées ou réglementées-après-coupe-rase situées dans une aire protégée dotée d'un document de gestion écologique
FORESTRY FRANCE
MTcarto
Légende
Fond cadastral 01-2023
Limite communale
Limite des sections
Bâti
Limite des parcelles
Milieux aquatiques et surfaces en eau
Cours d'eau
Réglementation des boisements
Boisement interdit
Reboisement interdit (après coupe rase)
(Re) Boisement libre
(Re) Boisement libre potentiellement à reconquérir
Boisement réglementé
Reboisement réglementé (après coupe rase)
Milieu naturel et espaces protégés
Sites classés
Sites inscrits
Réserve Naturelle Régionale
Natura 2000 - limite de SIC
ZNIEFF 1
ZA
ZB
ZC
ZD
ZE
ZH
ZI
ZK
ZL
ZR
ZS
ZT
ZV
ZW
AB
AD
A
545

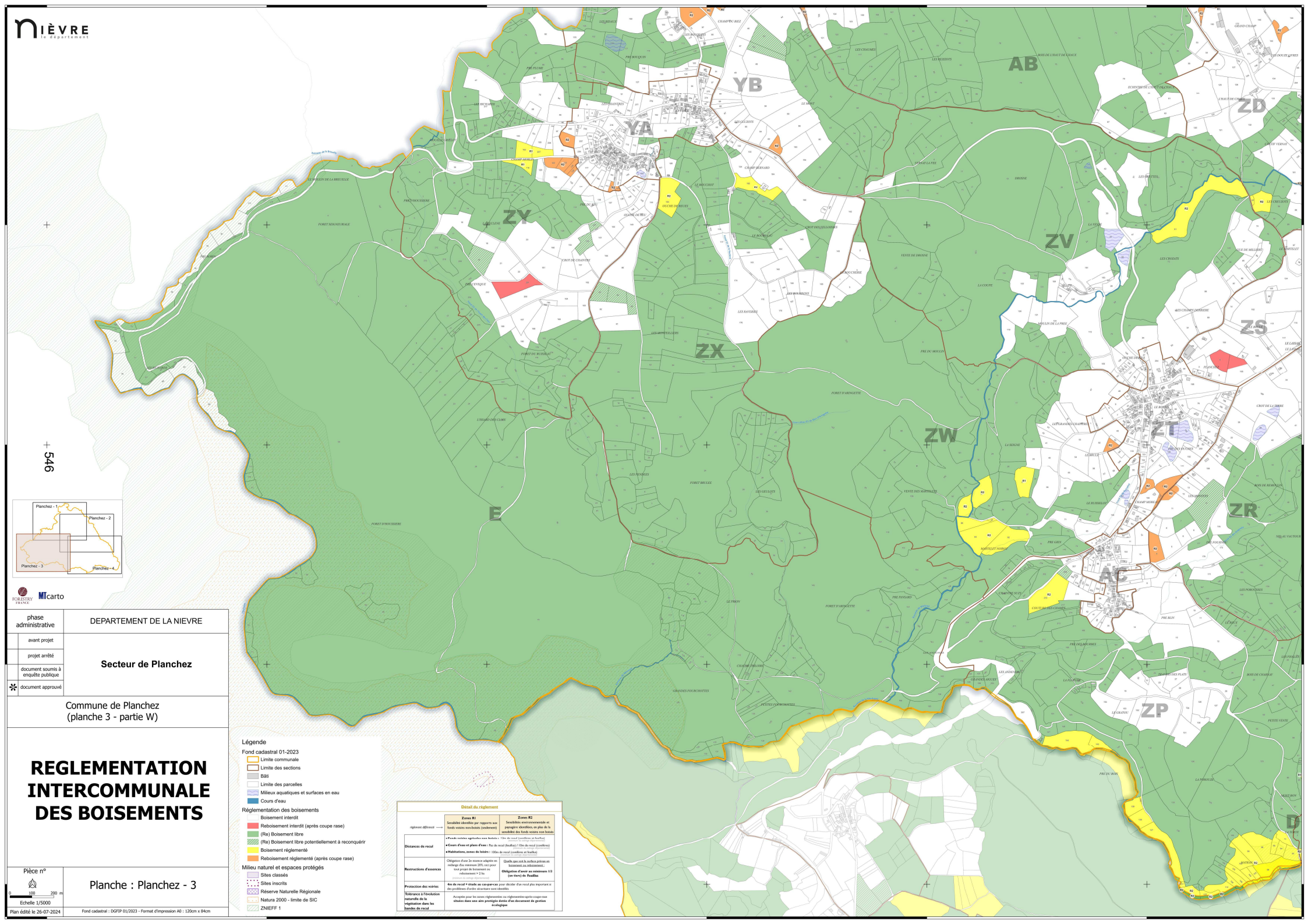
NIÈVRE
le département
AB
YB
YA
ZD
ZY
ZV
ZX
ZS
ZW
ZT
ZR
AC
ZP
E
D
546
Planchez - 1
Planchez - 2
Planchez - 3
Planchez - 4
FORESTRY FRANCE
MTcarto
phase administrative
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
avant projet
projet arrêté
document soumis à enquête publique
document approuvé
Secteur de Planchez
Commune de Planchez
(planche 3 - partie W)
REGLEMENTATION INTERCOMMUNALE DES BOISEMENTS
Légende
Fond cadastral 01-2023
Limite communale
Limite des sections
Bâti
Limite des parcelles
Milieux aquatiques et surfaces en eau
Cours d'eau
Réglementation des boisements
Boisement interdit
Reboisement interdit (après coupe rase)
(Re) Boisement libre
(Re) Boisement libre potentiellement à reconquérir
Boisement réglementé
Reboisement réglementé (après coupe rase)
Milieu naturel et espaces protégés
Sites classés
Sites inscrits
Réserve Naturelle Régionale
Natura 2000 - limite de SIC
ZNIEFF 1
Détail du règlement
Zones R1
Sensibilité identifiée par rapports aux fonds voisins non-boisés (soulement)
Zones R2
Sensibilités environnementale et paysagère identifiées, en plus de la sensibilité des fonds voisins non boisés
Distances de recul
Fonds voisins agricoles non boisés : 15m de recul (conifères et feuillus)
Cours d'eau et plans d'eau : Pas de recul (feuillus) / 10m de recul (conifères)
Habitations, zones de loisirs : 100m de recul (conifères et feuillus)
Restructions d'essences
Obligations d'une 2e essence adaptée en mélange d'au minimum 20% (sec) pour tout projet de boisement ou reboisement > 2 ha
Quelle que soit la surface prévue en boisement ou reboisement :
Obligations d'avoir au minimum 1/3 (un tiers) de Feuillus
Protection des voiries
4m de recul + étude au cas-par-cas pour décider d'un recul plus important si des problèmes d'ordre sécuritaire sont identifiés
Tolérance à l'évolution naturelle de la végétation dans les bandes de recul
Acceptée pour les zones réglementées ou réglementées après coupe+ton situées dans une aire protégée dotée d'un document de gestion écologique
Pièce n°
Planche : Planchez - 3
0 100 200 m
Echelle 1/5000
Plan édité le 26-07-2024
Fond cadastral : DGFIP 01/2023 - Format d'impression A0 : 120cm x 84cm

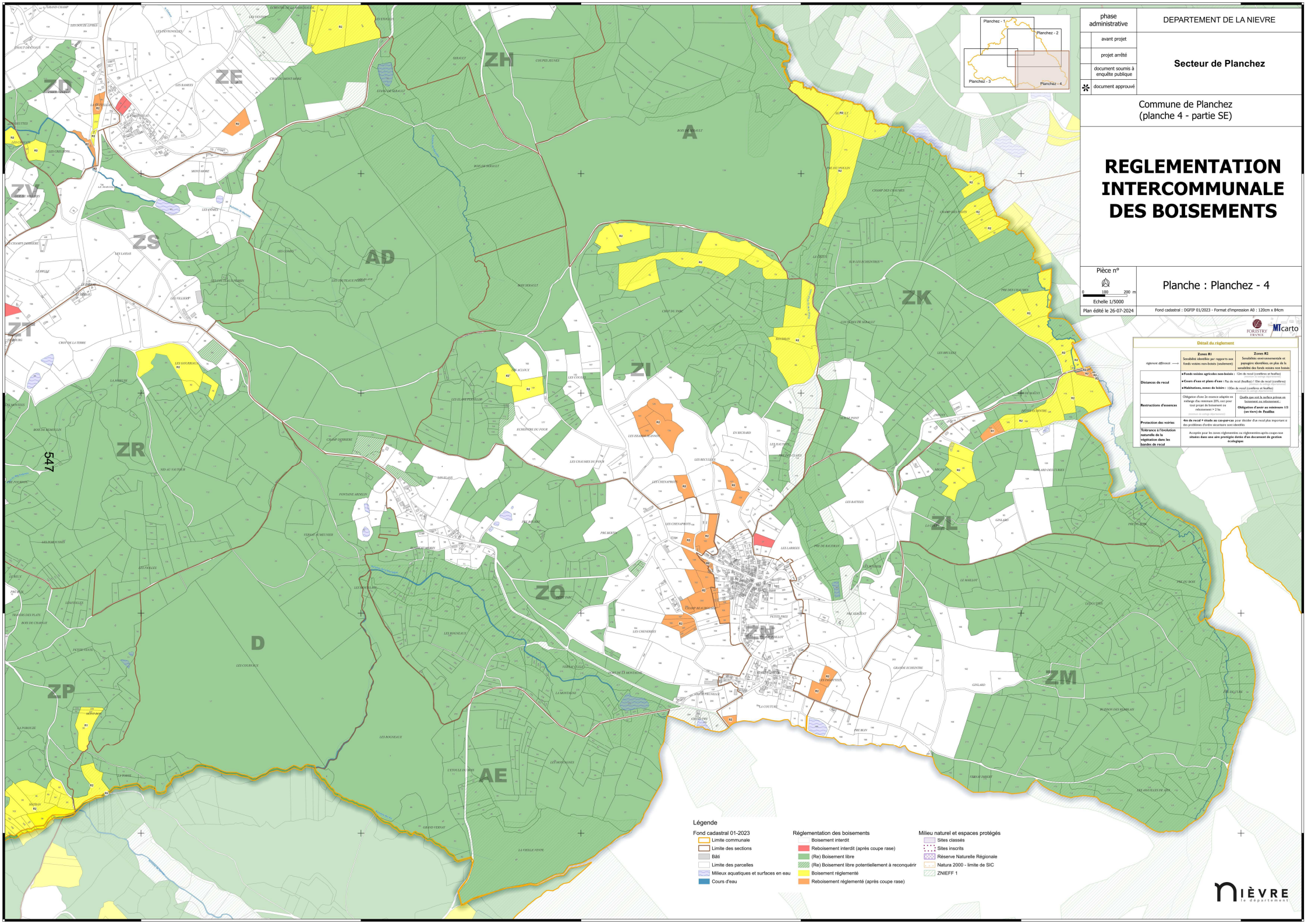

phase administrative	DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
avant projet	**Secteur de Planchez**
projet arrêté	
document soumis à enquête publique	
document approuvé	

Commune de Planchez
(planche 4 - partie SE)

REGLEMENTATION INTERCOMMUNALE DES BOISEMENTS

Pièce n°

0 100 200 m

Echelle 1/5000

Planche : Planchez - 4

Plan édité le 26-07-2024

Fond cadastral : DGFIP 01/2023 - Format d'impression A0 : 120cm x 84cm

FORESTRY FRANCE — MTcarto

Détail du règlement

règlement différencié ⟶	Zones R1 Sensibilité identifiée par rapports aux fonds voisins non-boisés (enfeuement)	Zones R2 Sensibilités environnementale et paysagère identifiées, en plus de la sensibilité des fonds voisins non boisés
Distances de recul	• **Fonds voisins agricoles non-boisés :** 12m de recul (conifères et feuillus) • **Cours d'eau et plans d'eau :** Pas de recul (feuillus) / 10m de recul (conifères) • **Habitations, zones de loisirs :** 100m de recul (conifères et feuillus)	
Restructions d'essences	Obligation d'une 2e essence adaptée en mélange d'au minimum 20%, ceci pour tout projet de boisement ou reboisement > 2 ha (hêtraies à sapin, pin sylvestre)	Quelle que soit la surface prévue en boisement ou reboisement : **Obligation d'avoir au minimum 1/3 (un tiers) de feuillus**
Protection des voiries	**4m de recul + étude au cas-par-cas** pour décider d'un recul plus important si des problèmes d'ordre sécuritaire sont identifiés	
Tolérance à l'évolution naturelle de la végétation dans les bandes de recul	Acceptée pour les zones réglementées ou réglementées-après-coupe-rase situées dans une aire protégée dotée d'un document de gestion écologique	

NIÈVRE le département

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°8
du 23 juin 2025
Rapporteur : Joëlle JULIEN

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 11 juin 2025, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 23 juin 2025 à 14h00, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Eliane DESABRE a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 22
Mme Maryse AUGENDRE, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Stéphanie BEZE, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY

Représentés : 8
Mme Laurence BARAO a donné pouvoir à M. Jérôme MALUS, Mme Séverine BERNARD a donné pouvoir à M. Fabien BAZIN, M. Patrick BONDEUX a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Anouck CAMAIN a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHARD, Mme Michèle DARDANT a donné pouvoir à M. Patrice JOLY, Mme Pascale DE MAURAIGE a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Wilfrid SEJEAU a donné pouvoir à Mme Martine GAUDIN, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 0

<u>OBJET</u> : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-21 et L.3211-1.
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
VU l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

DE PRENDRE ACTE que le rapport d'activité 2024 a été présenté à l'Assemblée départementale.

Pour : 20
Contre : 0
Abstentions : 10
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 24 juin 2025
Identifiant : 058-225800010-20250623-82294-DE-1-1
Délibération publiée le 26 juin 2025

NIÈVRE
le département

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

Édito

Chaque livraison du rapport d'activité nous donne la mesure du formidable travail accompli tout au long de l'année par les équipes du Conseil départemental. J'ai coutume de dire que notre collectivité représente le dernier service public de ceux qui n'en ont plus. Nous sommes aux côtés des Nivernais tout au long de leur vie, dès les premiers mois de leur existence avec la Protection maternelle et infantile jusqu'à l'ultime étape avec la direction de l'Autonomie. Nous sommes là dans maints aspects de leur quotidien – les collèges, les routes, la culture, le sport, etc.

Loin d'être ronronnante, l'action du Conseil départemental se réinvente sans cesse pour mieux répondre aux attentes des habitants et aux défis de notre territoire, rural et fier de l'être. Notre « condition » rurale nous impose en effet une créativité, une agilité mais aussi des ressources morales que d'autres départements n'ont pas besoin de déployer. De ces contraintes, la Nièvre a fait une force dont ce rapport d'activité, dense et passionnant, est une magnifique rétrospective.

Fabien BAZIN

Président du Conseil départemental de la Nièvre

Sommaire

1. COMMISSION SOLIDARITÉ

- Parentalité et enfance 6
- Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille (MADEF) 8
- Autonomie 10
- Santé et prévention 12
- Centre départemental de santé 14
- Inclusion sociale 16
- Gestion Revenu de Solidarité Active et des contrats aidés 18
- Développement social local 20
- Économie sociale et solidaire 22

2. COMMISSION ATTRACTIVITÉ

- Agriculture 26
- Alimentation durable 28
- Accompagnement des territoires 30
- Habitat 32
- Patrimoine routier 34
- Bâtiments départementaux 36
- Boisements et sapins de Noël 38
- Eau 40
- Espaces naturels et biodiversité 42
- Tourisme 44
- Accompagnement au numérique 46
- Transition écologique et climatique 48
- Communication institutionnelle 50

3. COMMISSION ÉMANCIPATION

- Culture et sport 54
- Musées et patrimoine culturel 56
- Développement de la lecture publique 58
- Politique éducation et enseignement supérieur 60
- Politique jeunesse 62
- Itinérances et activités de pleine nature 64

4. COMMISSION FINANCES ET MOYENS GÉNÉRAUX

- Identité visuelle et imprimerie 68
- Ressources humaines 70
- Dossiers transversaux 72
- Pilotage, performance, évaluation et financements externes (MIPPEFI) 74
- Affaires financières 76
- Moyens et projets informatiques 78
- Administration générale et achats 80
- Archives départementales 82

La collectivité en 2024

- Organigramme des services 85
- Trombinoscope des élus 86

1

COMMISSION SOLIDARITÉ

Président(e) :

- Maryse AUGENDRE

Membres :

- Jean-Paul FALLET
- Eliane DESABRE
- Justine GUYOT
- Michèle DARDANT
- Frédéric ROY
- Thierry GUYOT
- Pascale de MAURAIGE
- Véronique KHOURI
- Anouck CAMAIN
- Marie-France de RIBEROLLES

THÉMATIQUES TRAITÉES AU SEIN DE CETTE COMMISSION :

Enfance, emploi, insertion/RSA, services à la personne, économie sociale et solidaire, personnes âgées, personnes handicapées, lien social, développement social local, santé

Parentalité et enfance

Accompagner les familles et prendre soin au quotidien de ceux qui en ont besoin.

CHIFFRES CLÉS

1 634

Informations entrantes ont été réceptionnées soit une hausse de 17 % par rapport à 2023.
Parmi les 1 634 informations entrantes, 827 ont été qualifiées de préoccupantes et évaluées par les travailleurs médico-sociaux (soit une hausse de 0,49 % par rapport à 2023)

1 001

Enfants confiés, dont 321 en établissements, 560 en familles d'accueil et 120 à domicile ou chez un tiers, soit une baisse de 5 % d'enfants confiés par rapport à 2023

20 + 7

20 places d'hébergement dans 4 lieux de vie différents, et poursuite du déploiement avec 7 nouvelles places courant 2025

3 252

Consultations et entretiens au Centre de santé sexuelle (CSS), dont 301 pour les mineurs, soit une hausse globale de 52,10 %

823 + 379

823 agréments d'assistants maternels (59 places en moins sur un an), 379 assistants familiaux agréés **(26 en moins sur un an).**

REMISE EN CONTEXTE

En tant que chef de file de la protection de l'enfance, le Département adapte son action aux différents enjeux nationaux tout en prenant en compte les problématiques et spécificités locales. Les engagements de la collectivité sont concrets, malgré des contraintes budgétaires, au travers d'actions de prévention pour renforcer les compétences parentales et la diversification de l'offre d'accueil des enfants confiés.

POINTS MARQUANTS 2024

Bilan de l'offre d'accueil

Créé en mars 2021, le service Offre d'accueil est rattaché à la direction Parentalité Enfance. Ce service assure deux missions principales : l'encadrement hiérarchique et l'accompagnement des assistants familiaux, y compris sur le volet ressources humaines, ainsi que la recherche de places d'accueil, de réorientation ou de relais pour l'ensemble des enfants confiés.
55 % des enfants confiés en 2024 sont accueillis chez des assistants familiaux. Un bilan du service a été réalisé en fin d'année avec l'ensemble des professionnels de l'aide sociale à l'enfance. De manière générale, l'ensemble des participants s'accordent pour porter un regard positif sur la délégation des missions de recherche de places à un service dédié. Cela a également permis de clarifier certaines procédures, d'augmenter le nombre de congés pris par les assistants familiaux, et d'objectiver les difficultés croissantes du Département en termes d'offre d'accueil, sur les plans quantitatif et qualitatif.
Le service Offre d'accueil est aujourd'hui

reconnu de tous et constitue un réel outil pour assurer la gestion des places et l'accompagnement au quotidien des assistants familiaux. Des ajustements nécessaires vont être engagés dans les prochains mois en associant l'ensemble des professionnels de la protection de l'enfance.

Bilan du projet de service Famille-Enfance

Le Schéma départemental de l'enfance et de la famille 2022-2026 porte plusieurs ambitions majeures qui ont rendu nécessaire une réinterrogation du projet et de l'organisation du service Famille-Enfance, pierre angulaire des missions de prévention et protection de l'enfance.
Le service Famille-Enfance porte plusieurs missions :
- pôle protection de l'enfance : politique de prévention et de protection de l'enfance en lien avec les partenaires et les sites d'action médico-sociale, cellule de recueil des informations préoccupantes, prévention et prise en charge des violences intra-familiales ;
- pôle statut de l'enfant : suivi des conseils de famille, suivi du statut des enfants, pupilles, adoption, accès aux origines, recours aux administrateurs ad hoc et soutien aux enfants victimes, appui juridique.

La nouvelle organisation a permis de répondre aux besoins de clarification et de rééquilibrage des missions. Le projet de service décline les ambitions du Schéma départemental de l'enfance et de la famille ; un premier bilan montre qu'une grande partie des actions a déjà pu être lancée. Un diagnostic partagé entre les sites d'action médico-sociale et le service Famille-Enfance a été réalisé, permettant de formuler des solutions pensées en commun. Deux projets de procédures « socles », qui répondent aux besoins de clarification et de concertation exprimées dans le diagnostic, ont été mis en place : une procédure qui régit le mode de prise de décision de la collectivité en matière d'assistance éducative, et une procédure qui régit le mode de prise de décision et de gestion des mises en attentes de placement.

Observatoire départemental

La Nièvre a installé son Observatoire départemental de la protection de l'enfance en juin 2024 lors d'un comité de pilotage pluridisciplinaire. Sept groupes de travail distincts ont été créés ; les partenaires institutionnels et associatifs se réunissent régulièrement dans le but de développer des outils, des coopérations, et de construire ensemble des réponses adaptées aux besoins repérés en prévention et protection de l'enfance.
Une newsletter a été conçue et diffusée à l'ensemble des professionnels et partenaires, afin de suivre l'évolution des politiques de protection de l'enfance à un niveau départemental et national.

PERSPECTIVES 2025

L'année 2025 sera consacrée à la poursuite de la mise en œuvre des actions liées au schéma départemental :

- Mise en œuvre du référentiel sur les visites médiatisées, permettant d'avoir une base de travail commune pour l'ensemble des travailleurs médico-sociaux encadrant des visites en présence d'un tiers ;
- poursuite du déploiement des 6 mallettes pédagogiques dans le cadre d'un projet de lutte contre les addictions en faveur des jeunes du département. L'outil sera diffusé auprès des sites d'action médico-sociale et des partenaires ;
- poursuite des groupes de travail de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance ;
- renouvellement de la Stratégie nationale prévention et protection de l'enfance courant 2025.

Il est envisagé la création d'un conseil des enfants confiés qui permettra de renforcer le pouvoir d'agir des enfants sur leur quotidien et sur les dispositifs départementaux, favorisant ainsi une meilleure prise en compte les besoins fondamentaux de l'enfant.

Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille (MADEF)

Proposer un espace protecteur pour les enfants et un lieu de médiation pour les familles.

CHIFFRES CLÉS

85

nouveaux enfants ont été accueillis sur le foyer de l'enfance, sur les 118 pris en charge au cours de l'année

67

enfants ont été pris en charge au titre du placement éducatif à domicile

465

séances d'art-thérapie ont eu lieu. L'établissement dispose de deux art-thérapeutes à temps plein

78

enfants ont quitté l'établissement au cours de l'année ; 27 sont retournés au domicile familial avec un suivi

641

visites médiatisées et entretiens avec les familles ont été réalisés. 88 % des visites ont été honorées par les familles

REMISE EN CONTEXTE

La Maison départementale de l'enfance et de la famille (MADEF) a poursuivi, en 2024, ses missions d'accueil d'enfants de 3 à 18 ans et d'accompagnement des familles. Afin de mieux répondre aux besoins des mineurs accueillis, l'établissement a retravaillé son offre de prise en charge pour les enfants pas ou peu scolarisés et construit des actions sportives et culturelles avec la direction de la Culture et du Sport.

© S. DUCLOIX - MADEF - Collégiennes

POINTS MARQUANTS 2024

Pour faire face aux problématiques rencontrées par les enfants accueillis et qui conduisent à des difficultés d'apprentissage, des situations de décrochage scolaire, des troubles du comportement générant une scolarité à temps partiel, des ruptures de parcours de vie induisant des périodes sans scolarisation et une incapacité pour certains d'entre eux à s'inscrire dans un projet professionnel, le projet pédagogique du Pôle d'accompagnement de jour (PAJ) a été retravaillé.

Les missions de ce pôle sont désormais :

- la prise en charge en journée des enfants/jeunes accueillis sans activité scolaire ou bénéficiant d'une scolarité adaptée avec des temps scolaires limités (séquentiels). L'objectif est de leur permettre de conserver un rythme de vie et de favoriser progressivement le retour en classe ;
- l'accompagnement des enfants dans les apprentissages scolaires de base (lecture, écriture, calcul) en soutien aux équipes éducatives ;
- la mise en place d'actions de remédiation

afin d'accompagner les enfants à surmonter leurs difficultés de compréhension, de mémorisation et de concentration ;

- l'accompagnement et le soutien des adolescents et adolescentes dans le cadre de l'insertion socio-professionnelle (rédaction d'un CV, conduite d'un entretien en vue d'un rendez-vous auprès d'un employeur, aide à la rédaction d'un rapport de stage, accompagnement dans les démarches administratives auprès de la CAF, de la CPAM, de France Travail) ;
- la conception, l'organisation et l'encadrement d'activités éducatives, sportives ou culturelles individuelles ou collectives, en fonction de l'âge des enfants, afin de développer leurs compétences psycho-sociales ;
- la conception, l'organisation et l'encadrement d'ateliers (bois, jardinage, cuisine, bien-être, etc.) visant à développer la créativité, la valorisation et l'expression des enfants.

Deux actions ont été construites avec la direction de la Culture et du Sport.

- Une journée de découverte de diverses activités sportives a eu lieu le 22 juin 2024 à Cosne-sur-Loire. À destination de tous les enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance et accueillis en structure collective, elle a rassemblé 150 enfants de 3 à 18 ans et leur a permis de s'exercer à diverses disciplines (tir à l'arc, canoë, badminton, basket, athlétisme, football, baby gym, baby pétanque, draisienne).
- Dans le cadre des actions hors-les-murs proposées par l'équipe de la Cité des présents, un projet d'éducation artistique et culturelle a été construit avec la MADEF. Deux artistes, un photographe et une plasticienne, ont travaillé pendant les vacances de Toussaint avec 8 jeunes de l'établissement, les invitant à découvrir les enjeux de prises de vue Polaroid et numériques intéressantes. Ils ont, tour à tour, assuré la direction artistique, endossé le rôle de photographe, de modèle. Ils ont découvert le principe du transfert d'émulsion de polaroid, du collage photographique. Enfin, ils ont opéré un choix éclairé parmi l'ensemble des créations réalisées et appréhendé concrètement les grands principes d'un accrochage artistique pertinent pour une restitution d'un travail collectif créatif. Ce travail a donné lieu à deux expositions des œuvres réalisées : une dans la galerie du photographe à Lormes et l'autre aux Archives départementales.

PERSPECTIVES 2025

L'année 2025 sera consacrée à la consolidation des actions mises en place pour accompagner les enfants accueillis :

- nouveau projet pédagogique du Pôle d'accompagnement de jour,
- montée en compétence des professionnels par le biais de formations à destination du plus grand nombre,
- démarche d'auto-évaluation.

Autonomie

Accompagner nos aînés et les publics en situation de handicap par l'innovation au service de l'inclusion.

CHIFFRES CLÉS

+ 43,5 millions d'€
versés par le Conseil départemental pour l'Aide sociale à l'hébergement des personnes âgées ou en situation de handicap en 2024

1 900
droits ouverts à l'Aide sociale à l'hébergement des personnes âgées ou en situation de handicap au 31 décembre 2024

6 000
usagers accueillis et 11 500 appels téléphoniques reçus à la MDPH en 2024

6 200
dossiers de demande déposés à la MDPH en 2024, donnant lieu à l'ouverture de 14 500 droits

6
services autonomie à domicile offrent à la fois aide et soins

REMISE EN CONTEXTE

La direction de l'Autonomie met en œuvre les actions en soutien du parcours de vie des personnes âgées ou handicapées, au travers de l'accompagnement au domicile, en établissement ou bien de l'accueil social familial. Elle agit au titre des compétences du Département et de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et pilote la stratégie départementale 2021-2025 dans le Schéma de l'autonomie.

POINTS MARQUANTS 2024

Amélioration de l'accueil des usagers de la MDPH

- **Réaménagement et rénovation de l'espace d'accueil** de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) avec la création de deux bureaux d'accueil vitrés pour préserver la confidentialité des échanges avec les usagers, favoriser l'écoute et la proximité dans un cadre sécurisant et sécurisé.
- Pour améliorer la qualité de l'accueil et répondre de manière plus personnalisée aux besoins des usagers, **l'équipe d'accueil de la MDPH a été renforcée,** passant de deux à trois agents.

Nouveau dispositif d'aide à l'autodétermination à la MDPH

Dans le prolongement de la Communauté 360, la MDPH propose **un nouveau service d'assistance au projet et parcours de vie,** accessible à l'ensemble des Nivernais en situation de handicap qui ressentent le besoin d'être soutenus dans leur réflexion

et dans la construction de leurs projets. Deux « faciliteurs de choix de vie » ont rejoint l'équipe de la Communauté 360 en mai 2024.

Accompagnement de la réforme des Services autonomie à domicile (SAD) sur les territoires

Pour un accès simplifié et amélioré des habitants aux prestations d'aide et/ou de soin, le Département accompagne la transformation des services existants : Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD).

Journées départementales de l'autonomie

Les troisièmes Journées départementales de l'autonomie ont rassemblé près de 200 partenaires institutionnels, associatifs ou privés les 26 et 27 septembre 2024 à Châtillon-en-Bazois. La collaboration et l'interconnaissance entre les acteurs du social, du médico-social et du sanitaire étaient au centre de ces rencontres, pour simplifier la vie des usagers et leur permettre de bien vivre « chez soi ».

Manifeste citoyen pour l'autonomie du CDCA

Accompagnement et soutien au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) – instance consultative réunissant les usagers, leurs proches, les professionnels, institutions et acteurs de l'autonomie – pour la dernière étape de la tournée Adapt'ta Nièvre 2022-2024 et la restitution des propositions issues de cette démarche de rencontres et visites thématiques, sous la forme d'un « manifeste citoyen pour l'autonomie ».

Centralisation effective de l'Aide sociale à l'hébergement

Après l'expérimentation menée en 2023 avec les équipes territoriales, l'Aide sociale à l'hébergement des personnes âgées ou en situation de handicap a été centralisée au sein de la direction de l'Autonomie au 1er janvier 2024. Une cellule dédiée a été constituée au premier semestre 2024 pour le traitement d'environ 750 dossiers par an. L'instruction est désormais harmonisée sur tout le territoire nivernais.

PERSPECTIVES 2025

- **Mise à jour du Schéma départemental de l'autonomie** (2026-2030), avec la déclinaison de la démarche nationale de « service public départemental de l'autonomie ». Élaboration de la convention tripartite CNSA-ARS-Département (2025-2028) conditionnant le versement des concours financiers au Département et à la MDPH.
- **Engagement d'une démarche de réduction des délais de traitement** des demandes de prestations reçues à la MDPH.
- **Mise en place du « téléservice interconnecté »** entre le site « mdphenligne » et l'outil de gestion électronique des documents, avec la création d'un espace numérique pour les usagers.
- **Accompagnement** des Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) dans la finalisation de la première étape de **mise en place des Services autonomie à domicile (SAD)** sur les territoires au 30 juin 2025 et au 31 décembre 2025.
- Démarche partenariale de **soutien aux aidants de personnes en situation de handicap.**

Santé et prévention

Garantir et promouvoir l'accès aux soins et à la santé pour tous.

CHIFFRES CLÉS

871

Vaccinations hors service PMI

Vaccination contre la grippe : 230

Vaccination Covid : 236 personnes vaccinées (rappels)

Papillomavirus (HPV) : 450 vaccinations faites, dont 358 collégiens

Lutte antituberculeuse :

6

cas de tuberculose

249 BCG effectués par le CLAT

113 tests tuberculiniques, 112 tests IGRA

283 bons radios faits = 376 radios effectuées

Bourses 2024 :

7

nouvelles bourses : 2 en médecine, 4 en chirurgie dentaire et 1 sage-femme
Le Département accorde les bourses dans les spécialités suivantes : médecin, pharmacie, psychomotricien chirurgie dentaire, kinésithérapeute, sage-femme, infirmière, ergothérapeute.
Au total, 57 bourses ont été attribuées depuis 2016

Projets d'installation de médecins en 2025/2026

4

projets d'installation définis :
1 à Moulins-Engilbert/Châtillon-en-Bazois (2025), 2 à Decize (2025/2026) et 1 dans le secteur de Cercy-la-Tour.
2 projets d'installation probable sur l'agglomération de Nevers (commune non définie), 1 sur le Sud-Nivernais, 1 sur le sud-Morvan

REMISE EN CONTEXTE

Le service a pu réaliser 17 actions de prévention tout en maintenant son activité de Centre de lutte antituberculeuse (CLAT) et de vaccinations.
Il a participé à des temps de travail sur la démographie médicale du département et continué de suivre et d'attribuer des bourses.

POINTS MARQUANTS 2024

Activités classiques du service

- Centre de lutte antituberculeuse (CLAT) : consultations de pneumologie et dépistages de tuberculose, vaccinations BCG au CLAT et dans les 4 antennes délocalisées du département.
- Centre de vaccination : vaccination dans le centre et dans les 4 antennes délocalisées du département avec des vaccins classiques DTP (diphtérie, tétanos, poliomyélite), vaccination contre la grippe auprès des agents du Conseil départemental, au Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Le Prado et auprès du public.
- Campagne de vaccination papillomavirus dans les 30 collèges publics du département.

En lien avec la pandémie COVID

- Mise en place de séances de rappel vaccinal Covid 19 tout au long de l'année.

Activités en lien avec la démographie médicale

- Réunions des cellules démographie médicale en vue de perspectives de

modification du zonage et dans l'objectif d'installation de nouveaux médecins.
- Suivi des étudiants boursiers.
- Participation aux Contrats locaux de santé.

Activités autres :
- Service sanitaire avec les étudiants de l'IPMR (Institut paramédical des métiers de la rééducation).
- Mois sans tabac en lien avec l'association Tab'agir.
- Consultations de médecine générale : mise en place d'un premier diagnostic de l'état de santé des personnes précaires et des primo-arrivants sur le territoire.
- Octobre rose : sensibiliser le public accueilli par des outils de communications (flyers, vidéos, décorations).
- Cérémonie de remise des diplômes des étudiants en médecine à Clermont-Ferrand : informer le public sur les bourses et aides au logement délivrées par le Département de la Nièvre.
- Suivi des demandes de location de logement par les étudiants.
- Semaine européenne de la vaccination.
- Poursuite de l'appel à projet sur les perturbateurs endocriniens.
- Équilibre alimentaire et activité physique auprès de l'École de la deuxième chance (E2C).

PERSPECTIVES 2025

- Le centre de vaccination Covid reste référent pour les rappels de vaccinations pédiatriques et adultes.
- Dans le cadre des missions déléguées au CLAT, des consultations gratuites de médecine générale sont maintenues en 2025.
- Les sessions de vaccination contre le papillomavirus vont se poursuivre de mars à juin 2025 pour la seconde dose.
- Le service propose un atelier lors de la Journée de la femme.

Centre départemental de santé

Développer les centres de santé du département permettant de coordonner des soins au plus près de l'ensemble de la population nivernaise.

CHIFFRES CLÉS

30
personnes travaillent pour le Centre de santé départemental

20
professionnels de santé exercent au Centre de santé départemental

4 404
le nombre de patients en file active, ce qui représente la quantité de patients pris en charge par le Centre de santé départemental

3 545
le nombre de patients dont le médecin traitant est un médecin du Centre de santé départemental

20 274
le nombre de consultations effectuées au sein du Centre de santé départemental

REMISE EN CONTEXTE

Dans l'objectif de renforcer l'offre de soins et de garantir à chaque Nivernais l'accès à un médecin, le Département de la Nièvre a poursuivi l'objectif de recruter des médecins généralistes salariés dès l'année 2024. Complémentaire de l'exercice libéral, le salariat permet de renforcer l'attractivité du territoire de la Nièvre pour certains profils de professionnels de santé souhaitant recourir à ce mode d'exercice.

POINTS MARQUANTS 2024

Arrivée d'une cheffe de service : le 18 juillet 2024, Marina Bonneau a pris ses fonctions en tant que cheffe de service Santé et Prévention, en appui au directeur des centres de santé, Jacky Dupuy.

Embauche d'une assistante administrative sur Lormes : en octobre 2024, une assistante administrative a rejoint le Centre de santé départemental, renforçant l'équipe et permettant de développer l'activité sur l'antenne de Château-Chinon.

Renforcement de l'équipe médicale : l'équipe médicale a été renforcée avec l'arrivée de nouveaux professionnels de santé ; une diabétologue a rejoint le centre territorial de Nevers.

PERSPECTIVES 2025

Poursuivre le recrutement de professionnels de santé afin de renforcer l'offre de soins dans le département de la Nièvre.
De nouveaux professionnels arriveront dès le premier trimestre :

- une médecin généraliste interviendra, une semaine par mois, sur l'antenne de Château-Chinon ;
- une orthophoniste rejoindra le centre de santé de Nevers ;
- une diététicienne renforcera le travail en équipe pluriprofessionnelle au centre de santé de Nevers.

Continuer à étendre notre réseau de centres territoriaux de santé pour être plus proche des Nivernais et des Nivernaises.
Se former afin d'optimiser la gestion des centres de santé et répondre aux recommandations de l'accord national.
Améliorer le suivi financier avec le suivi des régies.
Explorer de nouvelles opportunités de partenariat et de collaboration pour améliorer l'accessibilité et la qualité de l'offre de santé.

Inclusion sociale

Favoriser l'accès à l'emploi durable et garantir la cohésion sociale et le vivre ensemble.

CHIFFRES CLÉS

138

acteurs sensibilisés au repérage et à la prise en charge des personnes en situation d'illettrisme

226

salariés en Entreprises à but d'emploi, dont environ 60 allocataires du RSA

106

travailleurs sociaux sensibilisés à la prévention des expulsions par le conseiller juridique

2 635

aides accordées au titre du Fonds solidarité logement (accès, maintien, énergie, etc.)

26 255

personnes ont bénéficié d'aides alimentaires sur le département

REMISE EN CONTEXTE

Le Département s'engage dans le domaine de l'insertion professionnelle et sociale en faveur des allocataires du Revenu de solidarité active (RSA), l'accès à l'emploi des publics fragiles et notamment des jeunes. Il favorise l'accès à l'emploi durable en soutenant des expérimentations (Territoires zéro chômeur de longue durée) et en proposant des actions et des accompagnements ciblés sur les freins rencontrés (situation d'illettrisme, précarité alimentaire, difficultés d'accès au logement, à la mobilité, à un mode de garde ou aux droits, etc.).

POINTS MARQUANTS 2024

Recrutement d'un coordonnateur Illettrisme et création de la **plateforme Illettrisme « Être en toutes lettres »** en septembre 2024, pilotée par le Conseil départemental et coanimée par la Fédération des œuvres laïques (FOL 58). Démarrage de la sensibilisation des acteurs (travailleurs sociaux, partenaires) et animation du réseau des bénévoles.

Signature du nouveau **protocole d'accord** de partenariat entre le Conseil départemental et le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté 2024-2027, qui formalise le travail partenarial renforcé et adapté pour permettre à toutes et tous de se former, notamment le public allocataire du RSA.

Signature d'une nouvelle **convention départementale insertion-emploi** avec l'État afin de préparer la réforme du RSA en lien avec la loi Plein emploi, marquée par la mise en place d'un système d'information interopérable avec les membres du réseau pour l'emploi et **l'accompagnement**

rénové des allocataires inscrits automatiquement à France Travail. Nomination d'une **chefferie de projet** missionnée pour produire une feuille de route « sécurisante » et des procédures simplifiées.

Mise en place de l'association La Grappe en tant que tête de réseau départementale des **Territoires zéro chômeur de longue durée** nivernais et poursuite du soutien aux cinq Comités locaux pour l'emploi (CLE) et Entreprises à but d'emploi (EBE). Création d'un poste de travailleur social partagé « accompagnement global/expertise sociale » en faveur des futurs salariés.

1 344 salariés accompagnés par les **structures d'insertion par l'activité économique.** Réalisation de la première campagne de contrôle initiée par la DREETS auprès du chantier d'insertion de Puisaye-Forterre, qui a permis de valoriser les actions d'accompagnement et d'acter des préconisations.

Établissement du bilan des trois années du **plan Logement d'abord** 2021-2024 et mise en œuvre du plan d'action n°2 initié en septembre 2024 jusqu'en 2027, axé sur la prévention des expulsions avec le poste de conseiller juridique et le renforcement de l'accompagnement avec le maintien de l'équipe mobile de travailleurs médico-sociaux déployée sur l'ensemble du territoire, notamment en secteur rural, et ouverture des saisines à d'autres acteurs et aux SAMS (sites d'action médico-sociale).

Renouvellement du **Plan départemental de lutte contre l'habitat indigne** pour les années 2024-2026, qui facilite le repérage à l'échelle du département, améliore le traitement des dossiers les plus complexes et coordonne les moyens consacrés à la lutte contre l'habitat indigne.

Diffusion du nouveau **guide des mesures d'accompagnement à l'accès et au maintien dans le logement,** en mai 2024, à l'ensemble des acteurs, qui permet une meilleure maîtrise des différents outils d'accompagnement et leur articulation.

Suivi et pilotage du C**ontrat local des solidarités** 2024-2027, signé le 8 juillet 2024 avec l'État autour de 3 axes : la prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités dès l'enfance, l'accès aux droits essentiels et la transition écologique et solidaire. Un chef de projet est dédié à la **lutte contre la précarité alimentaire,** à une meilleure articulation entre les structures et à la facilitation de l'émergence de projets sur les zones blanches du département.

Organisation d'une **journée départementale insertion** à destination des sites d'action médico-sociale (SAMS) le 31 mai 2024 à Châtillon-en-Bazois. 102 participants ont échangé et redonné du sens à l'accompagnement social, partagé sur le pouvoir d'agir du travailleur social et de la personne accompagnée.

Publication de 5 appels à projets pour les acteurs du territoire et instruction de 36 dossiers de subvention, en qualité d'organisme intermédiaire de la subvention globale FSE +. 5 contrôles de service fait, issus de la première programmation 2023 du **FSE+**, ont été traités.

PERSPECTIVES 2025

- Développement d'un Centre de ressources illettrisme et d'une stratégie collective de recrutement des bénévoles.
- Mise en œuvre des modalités d'orientation et d'accompagnement rénové, et nouveaux conventionnements avec les délégataires du Département pour l'accompagnement de certains publics allocataires du RSA.
- Finalisation du projet européen INTERREG en lien avec Territoires zéro chômeur de longue durée.
- Renforcement des actions sur la prévention des expulsions en lien avec la CCAPEX (Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions).
- Organisation d'un colloque dans le cadre du Logement d'abord sur la santé mentale et le logement.
- Actualisation du référentiel d'accompagnement budgétaire à destination des SAMS.
- Réalisation d'une cartographie d'aide alimentaire départementale.
- Finalisation des contrôles de service fait 2022-2023 et préparation de la programmation 2026-2027 du FSE+.
- Révision du Fonds d'aide aux jeunes départemental.

Gestion RSA et des contrats aidés

Piloter le RSA, accompagner le public précaire vers l'emploi via les contrats aidés en soutenant les 23 ateliers et chantiers d'insertion (ACI) et les employeurs en Parcours emploi compétence.

CHIFFRES CLÉS

+ 0,29 %

Moyenne de foyers allocataires (droits ouverts et versables) : **5 302**

+ 4,57 %

Décisions d'opportunités (dérogation, évaluation des ressources, situations complexes, etc.) : **1 420**

2 710

nouveaux entrants (primo et file active) allocataires du RSA orientés (2023)

286

contrats aidés : 46 Parcours emploi compétence dont **4** contrats initiative emploi et **240** contrats à durée déterminée d'insertion

536

dossiers étudiés en EP (équipes pluridisciplinaires) dont **250** décisions de sanction, **13** décisions d'ajournement, **273** décisions d'arrêt de procédure et **101** décisions d'arrêt de procédure après une sanction émise par l'EP (équipes pluridisciplinaires)

REMISE EN CONTEXTE

Ces missions répondent aux objectifs de la loi Plein emploi et à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue avec l'État pour accompagner les publics éloignés de l'emploi dans leur parcours d'insertion socio-professionnelle.

L'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion, adapté aux orientations et pratiques, est un enjeu majeur.

POINTS MARQUANTS 2024

- En lien avec la chefferie de projet, mise en œuvre de la loi Plein emploi et notamment des évolutions en matière d'orientation, d'évaluation et d'accompagnement des allocataires, et anticiper leurs conséquences sur le logiciel de gestion RSA. Dans ce cadre, contribution active aux différents groupes de travail programmés en interne et aux webinaires proposés par le national, avec un focus plus particulier sur le versant « système d'information », flux, etc., tout en assurant une veille assidue avec la DSIN (Direction des Systèmes d'Informations et du Numérique) sur l'aspect technique.
- Dans ce cadre, initiation également des échanges relatifs aux mesures de sanction, dont la suspension/remobilisation nouvellement introduite par la loi Plein emploi, selon les orientations départementales retenues. Les modalités de mise en œuvre nécessiteront un ajustement du périmètre actuel de l'équipe pluridisciplinaire.

- En lien particulièrement avec la DSIN, co-construction du COPIL du 3 juillet 2024 en vue d'opérer un choix institutionnel relatif à une nouvelle solution de gestion RSA, sachant que la solution actuelle (Webrsa) ne serait pas adaptée pour mettre en œuvre le RSA rénové. Une étude prospective auprès de 15 départements a ainsi été engagée pour proposer un nouveau logiciel répondant au mieux à la fois aux besoins des professionnels de terrain, aux enjeux de la collectivité en termes de pilotage et au cadre législatif (Département, utilisateurs SAMS, éditeurs).
- Cette étude comparative a permis de mettre en lumière aussi bien les atouts, les régressions par rapport aux fonctionnalités actuelles, les retours des utilisateurs (SAMS), le retour d'expériences d'autres collectivités, complétés par des observations et remarques suite aux réponses des candidats, que des points de vigilance.
- Identification d'indicateurs pertinents en unissant les données disponibles de la Caisse d'allocations familiales et du Département. Un groupe de travail a été initié en décembre 2023 avec pour objectif d'éclairer les prévisions budgétaires liées au RSA. Néanmoins, ce travail collaboratif ne permettait pas de répondre à la commande initiale.
- Dans ce contexte et avec l'accord institutionnel, les travaux se sont poursuivis jusqu'en juin 2024, dans la mesure où les données pourront alimenter les politiques publiques, avec effet rétroactif en janvier 2022. Les transmissions s'opéreront ensuite à un rythme trimestriel, assorti d'un effet décalé pour consolider les données.
- Finalisation de l'étude portant sur les travailleurs indépendants en formulant des propositions pour adapter l'accompagnement selon leur spécificité ainsi que la gestion de leurs droits RSA. Cette mission a été menée avec l'aide précieuse d'une stagiaire dans la réalisation du diagnostic, en s'appuyant sur la méthodologie validée préalablement par la direction.
- L'étude a ensuite été partagée avec le service Inclusion et le prestataire SASTI, opérateur d'accompagnement des travailleurs indépendants. L'analyse conjointe a abouti au fait que le cadre réglementaire ne permettait pas d'agir sur le droit au RSA en termes d'ouverture ou de versement sans exposer la collectivité à des procédures contentieuses. L'axe de travail retenu et adapté serait celui de l'accompagnement en le personnalisant selon les profils des travailleurs indépendants nivernais.
- Communication auprès des experts-comptables des exploitants agricoles allocataires du RSA, en partenariat avec la Chambre d'agriculture, en vue de déterminer un juste droit à l'allocation RSA. Une action conjointe a été menée pour la première fois avec notre partenaire, la Chambre d'agriculture, afin de préparer et de rencontrer les experts-comptables au plus près de leur territoire.
- Les rencontres menées révèlent des aspects positifs tant dans la connaissance entre professionnels que dans l'interconnaissance, ainsi que dans le partage et l'usage des documents départementaux visant à une équité de traitement pour les allocataires sur l'ensemble du territoire.

PERSPECTIVES 2025

- En lien avec le groupe projet, contribuer à la préparation du déploiement IODAS (recettages, analyses différentielles sur l'ensemble des volets RSA, lecture et amendement des comptes rendus, éditions bureautiques, statistiques, etc). ;
- En partenariat avec les chefs de projets DSIN, élaborer les supports de saisie informatique adaptés à chaque type de professionnels (instructeurs, TS (travailleurs sociaux)/cadres, partenaires, etc.) concernant le nouveau logiciel de gestion RSA ;
- Accompagner les professionnels internes et externes à l'appropriation de IODAS et des process informatiques ;
- Contribuer au déploiement de la GED (Gestion Electronique des Documents) sur le volet RSA pour répondre à la commande institutionnelle de dématérialisation des documents ;
- Contribuer à un édito de la cohésion sociale reprenant les données majeures et permettant de donner de la visibilité sur la politique insertion et alimenter les élus en matière de politique publique.

Développement social local

Accompagner les habitants sur les territoires, à tous les âges de la vie, en lien avec les partenaires locaux.

CHIFFRES CLÉS

301
agents du développement social local

236
agents ayant suivi au moins une formation

1 608
jours de formation dispensés

61
réunions métiers

REMISE EN CONTEXTE

À la suite de l'arrivée de la nouvelle direction du Développement social local fin 2023, 2024 aura été une année de consolidation des travaux engagés : gestion électronique des documents, référent de parcours, réunions métier, projets avec les directions de la DGA Solidarités, Culture et Sports.
Des projets immobiliers s'engagent : les plans des futurs sites d'action médico-sociale de La Charité-sur-Loire et de Cosne-sur-Loire se formalisent. Le site des Bords de Loire a bénéficié de travaux d'amélioration des conditions d'accueil du public tout en sécurisant les agents d'accueil. Le premier espace spécifiquement dédié aux assistants familiaux a également vu le jour.

POINTS MARQUANTS 2024

Déploiement de la gestion électronique des documents (GED)

Au cours de l'année 2024, la GED a poursuivi son déploiement sur les services Gérontologie-Handicap, sur le service Budget-Comptabilité et à l'Unité prévention précoce enfance (UPPE). De plus, en septembre 2024, le projet de mise en œuvre de la GED a débuté sur l'Aide sociale à l'enfance. Il s'agit d'un projet ambitieux avec la numérisation des dossiers des enfants confiés au Département : 640 dossiers numérisés par un prestataire (Archiv'it) et 211 dossiers numérisés par les agents des sites d'action médico-sociale. Avec ce projet, 400 agents vont s'approprier le logiciel Multigest, choisi par la collectivité.

Ce nouvel outil de travail vient faire évoluer les pratiques professionnelles et demande aux agents de s'adapter dans cette période de transition. Pour ceux qui utilisent le logiciel Multigest depuis plusieurs mois, le bilan apparaît positif. Les différentes directions restent vigilantes

afin de répondre, de manière continue, aux besoins des professionnels.

Référence de parcours

2024 a été consacrée à l'expérimentation de deux situations sur le territoire de Clamecy ainsi qu'au test d'une formation relative à la référence de parcours.
La réflexion s'est poursuivie sur une meilleure implication des personnes accompagnées dans l'élaboration de leurs projets à partir de leurs besoins, ainsi que dans leur participation aux instances.
L'accent a été mis sur le renforcement des réunions métiers permettant à chaque professionnel des sites d'action médico-sociale de se retrouver autour de sujets communs à leurs fonctions.

Les réunions métiers pour les secrétaires de site, les conseillers et instructeurs LCE-FE (Lutte contre les exclusions / Famille enfance) et les assistants de service social se sont poursuivies et ont permis de créer du lien entre les professionnels exerçant les mêmes missions sur les différents SAMS (sites d'action médico-sociale).
Les secrétaires de site ont commencé à travailler sur des fiches procédures relatives à leurs missions.
Les conseillers et instructeurs travaillent à harmoniser leurs pratiques et se sont impliqués dans la rédaction de procédures pour les mesures liées à l'enfance.
L'espace partagé Infos-SAMS sur IntraNièvre a été alimenté d'informations partenariales, de procédures et d'outils.

PERSPECTIVES 2025

- **Concernant la GED,** 2025 verra la mise en production du logiciel sur l'Aide sociale à l'enfance et la poursuite de la numérisation des dossiers de prévention par les agents des sites d'action médico-sociale. Un déploiement sur les domaines des aides financières, des accompagnements budgétaires et du RSA est également prévu. En parallèle, un coffre-fort numérique interne au logiciel Multigest ainsi qu'un connecteur vers le système d'archivage électronique du Département seront mis en place.
- L'année à venir objectivera le bilan de l'expérimentation de la référence de parcours et en déduira la pertinence à généraliser la démarche auprès de situations identifiées comme complexes.
- En parallèle, il s'agira de mettre en œuvre une plus grande participation des personnes accompagnées, de consolider la place des espaces de réflexion et d'élaboration.
- Nous devrons également nous pencher collectivement sur l'accompagnement des professionnels en souffrance psychique et en quête de sens au regard d'un contexte de difficultés de recrutement et de publics de plus en plus fragiles et vulnérables.
- Une place sera consacrée à la formation pour favoriser la participation de nos publics aux instances et gagner en efficacité dans l'accompagnement aux démarches administratives (Aidants connect).
- Nous maintiendrons aussi les efforts de consolidation de nos partenariats (centres sociaux, France Services, Éducation nationale, GHT, etc.).
- Un travail va s'engager en 2025 avec les assistants de service social afin de remettre le sens au cœur de leurs pratiques.
- Dans le cadre de la démarche d'amélioration des conditions d'accueil et d'accompagnement des nouveaux arrivants, les agents des SAMS ont été mis à contribution afin d'apporter leur expertise. Un plan d'actions sera proposé pour mise en œuvre courant 2025 avec évaluation en 2026.

Économie sociale et solidaire

Accompagner et financer les porteurs de projets et les structures de l'économie sociale et solidaire (ESS, appelée aussi économie de proximité), appuyer les actions de sensibilisation et de mobilisation collective favorables à son développement.

CHIFFRES CLÉS

2

nouveaux collectifs ont œuvré en 2024 pour ouvrir deux **épiceries participatives citoyennes nivernaises**

2

épiceries déjà ouvertes /65 nombre d'adhérents à La P'ite Epicerie d'Urzy en 1 an

12

structures nivernaises de l'ESS soutenues dans le cadre de l'appel à projets ESS porté par le Département, depuis la 1re publication

62 000 €

de soutien financier attribué aux structures nivernaises de l'ESS lauréates de l'appel à projets depuis sa création

11 000 heures

d'insertion réalisées en 2024 par des salariés en insertion sur les marchés publics portés par le Département dans le cadre de son partenariat avec la FET (Fabrique emploi et Territoires)

122

salariés en insertion missionnés sur les marchés publics portés par le Département dans le cadre de son partenariat avec FET (Fabrique emploi et Territoires)

REMISE EN CONTEXTE

Le Département soutient le développement de projets à impact et encourage l'intégration de clauses sociales dans les marchés publics nivernais (en particulier ceux qu'il porte). Il participe à la mise en réseau et à la diffusion d'informations aux structures et aux porteurs de projet de l'ESS. Il soutient également les actions de mobilisation collective en milieu rural.

POINTS MARQUANTS 2024

Evènement « La Nièvre : de l'économie de proximité au territoire engagé », le 8 novembre 2024

Le Département a organisé avec la Fabrique Emploi et Territoires (FET) un premier évènement rassemblant les acteurs de l'économie de proximité des entreprises, aux côtés des chambres consulaires et institutions. Les témoignages, tables rondes et ateliers de cette journée ont nourri les débats et facilité un premier cap vers l'interconnaissance. Cette première initiative inspirante, qui a rassemblé plus d'une centaine de Nivernaises et Nivernais, a vocation à essaimer.

Appel à projets Économie sociale et solidaire

Dans le cadre de la 4e édition de l'appel à projets, publié en 2024, quatre lauréats ont reçu une subvention pour développer leur action.

- **L'Association nivernaise d'accueil et de réinsertion (ANAR), à Nevers,** porte de nombreux dispositifs : centres

d'hébergement et de réinsertion sociale, accompagnement vers et dans le logement, ateliers et chantiers d'insertion, etc.) ; dans ce cadre elle crée une nouvelle activité, une boutique friperie (tri, vente, merchandising, upcycling de vêtements).

- L'association **TerrOsol, à Chiddes,** accompagne la transition vers une agriculture et une alimentation durables, vers plus de justice agri-alimentaire pour tous. Elle développe « Dyna-Juste », un programme d'animations sur les sujets agri-alimentaires et une phase de test pour Ajuste-r.

- L'association **le Centre socio-culturel Les Abeilles, à La Machine,** se définit comme un foyer d'initiatives porté par les habitants associés et appuyés par des professionnels capables de définir et de mettre en œuvre un projet de développement social local de la population. Elle a créé « La Machine à Fringues 2.0 », boutique d'articles de seconde main.

-L'association **Le Barrage, à Limanton**, gère et anime la Zone d'animations décalées (ZAD) du Barrage, à Panneçot, un vaste cadre verdoyant et paisible, qui propose animations, concerts, spectacles, snack/buvette et en accès libre VTT, accrobranche, paddle, kayak, etc. Elle a créé un premier poste pour développer l'offre et l'amplitude d'ouverture.

La commande publique comme levier vers l'emploi

Dans le cadre de sa stratégie « achats », le Conseil départemental développe une politique d'achats socialement responsable, en prenant en compte notamment l'intégration des personnes éloignées de l'emploi. À ce titre, il intègre des clauses d'insertion dans ses marchés publics depuis 2007, et apporte de l'activité à des structures relevant de l'économie sociale et solidaire (structures d'insertion par l'activité économique notamment).

Dans la Nièvre, c'est l'association Fabrique Emploi et Territoires, partenaire du Département, qui anime le service des clauses sociales et d'insertion. Elle est, à ce titre, à la disposition des acheteurs publics, des entreprises, des demandeurs d'emploi et des partenaires pour coordonner et accompagner la mise en œuvre de ces clauses. Ce dispositif conforte des parcours d'insertion amenant à des retours en formation et/ou à l'emploi.

En 2024, 7 opérations portées par le Département et suivies par la Fabrique Emploi et Territoires comportaient des clauses sociales.

PERSPECTIVES 2025

- Poursuite du partenariat avec l'association Bouge ton CoQ pour le déploiement d'épiceries participatives en milieu rural et ouvertures de nouvelles épiceries associatives citoyennes,
- Poursuite de l'appel à projets ESS porté par le Département (5e édition),
- Poursuite du soutien du Département à l'incubateur régional Le T (5e promotion),
- Accompagnement et valorisation de nouvelles actions et/ou structures de l'ESS,
- Valorisation de l'étude thématique ESS réalisée par la direction de l'Accompagnement des territoires (observatoire territorial) en amont d'une stratégie départementale,
- Initier et développer des écosystèmes de coopération : lancement d'une démarche « territoires engagés ».

2

COMMISSION ATTRACTIVITÉ

Président(e) :

- Martine GAUDIN

Membres :

- Jean-Paul FALLET
- Blandine DELAPORTE
- Alain HERTELOUP
- Jocelyne GUÉRIN
- Thierry GUYOT
- Wilfrid SÉJEAU
- Franck MICHOT
- Marie-France DE RIBEROLLES
- Jérôme MALUS
- David VERRON

THÉMATIQUES TRAITÉES AU SEIN DE CETTE COMMISSION :

Aménagement du territoire, routes, transports, très haut débit, agriculture, forêt, eau, énergie, espaces naturels sensibles, environnement, politiques contractuelles, logement, services publics, bâtiments départementaux, gestion du patrimoine, marketing territorial, tourisme, dialogue citoyen, communication

Agriculture

Soutenir le monde agricole face aux enjeux de la transition écologique, accompagner l'installation de nouveaux agriculteurs dans la Nièvre en privilégiant les structures coopératives.

CHIFFRES CLÉS

2 748

exploitations valorisent 372 229 ha de surface agricole utile (SAU), soit une moyenne de 135 ha par ferme

5 064

personnes occupent un emploi agricole permanent, dont 3 500 chefs d'exploitation ou co-exploitants

128 614 ha

de grandes cultures (céréales, oléagineux, protéagineux, pommes de terre, oignons, lentilles, chanvre)

226 300 ha

de prairies dont 201 200 ha toujours en herbe

307

exploitations bio, soit 27 546 ha (7,4 % de la surface agricole utile, 11 % des exploitations)

REMISE EN CONTEXTE

L'agriculture constitue un axe fort de la politique du Département. Elle représente un espace de croissance économique important pour notre territoire. Notre agriculture est identifiée pour la qualité de ses productions, mais ces dernières sont insuffisamment transformées et valorisées localement.

POINTS MARQUANTS 2024

Le Département de la Nièvre a adopté une stratégie pour l'agriculture devant contribuer à :

- améliorer la compétitivité économique des filières d'élevage en modernisant les infrastructures individuelles ou collectives propres à développer la transformation de nos productions,
- conforter la transmission des exploitations, l'installation des jeunes agriculteurs et le partage des équipements,
- développer l'agriculture biologique et les circuits alimentaires de proximité,
- renforcer la résilience des exploitations et leur adaptation au changement climatique.

Cette politique comporte quatre volets :

1. Le soutien direct aux agriculteurs et au monde agricole :

- partenariat avec Bio Bourgogne Franche-Comté pour le développement de l'agriculture bio et des circuits alimentaires de proximité,

- partenariat avec l'association Solidarité Paysans des Pays de Bourgogne qui accompagne et défend les agriculteurs rencontrant des difficultés dans le département de la Nièvre,
- partenariat avec le Groupement de défense sanitaire de la Nièvre dans le cadre du programme d'éradication du virus de la BVD (diarrhée virale bovine),
- soutien pour l'adaptation des exploitations :
  - contrats de projets individuels,
  - Plan stratégique national 2023-2027 (modernisation et adaptation des exploitations d'élevage au dérèglement climatique, diversification des activités et des productions agricoles, transitions agroécologiques des productions végétales),
  - aide à la souscription de parts sociales de CUMA pour les jeunes agriculteurs.
- actions de communication et manifestations agricoles,
- aménagement foncier agricole et forestier (réglementation des boisements).

2. La promotion des circuits alimentaires de proximité :

- accompagnement des espaces tests du Marault et de Luzy,
- participation à l'étude du projet d'atelier de transformation de l'abattoir de Cosne-sur-Loire, et à la réouverture de l'abattoir de Corbigny : adhésions aux SCIC respectives,
- participation au projet d'un « Rungis Rural » dans le département, et au projet de restauration collective locale et solidaire (COOPALES),
- pilotage d'une étude pour le développement de la filière viande bovine dans la Nièvre.

3. Agropôle du Marault :

L'association Agropôle du Marault mène sur le site de la Ferme du Marault des actions en faveur du développement et de la promotion de l'agriculture nivernaise. Son projet repose sur trois axes : l'activité de location du site pour l'accueil d'événements, la mise en œuvre de projets au service de l'agriculture (démonstration, innovation, expérimentation, espace test maraîcher), la mise en œuvre de projets de territoire (hébergement d'un tiers lieu agricole et rural, création d'un Fablab).

4. Le maintien d'un outil sanitaire de proximité :

Le Département est membre du groupement d'intérêt public Terana depuis le 1er janvier 2021. Le site de Terana à Nevers a ainsi repris les activités de l'ancien Laboratoire départemental d'analyses et de conseil, tant en hygiène alimentaire qu'en hydrologie et en santé animale. Cette dernière représente environ 70 % de l'activité du laboratoire, qui intervient en tant que :

- laboratoire officiel pour le dépistage et le contrôle des maladies réputées contagieuses (ex : brucellose),
- laboratoire reconnu pour la réalisation de plans volontaires de contrôle gérés par le Groupement de défense sanitaire, la Fédération départementale des chasseurs ou le réseau SAGIR (faune sauvage),
- Laboratoire de diagnostic à la demande des éleveurs et des vétérinaires.

PERSPECTIVES 2025

La politique Agriculture, pour 2025, comporte quatre volets :

1. Le soutien direct aux agriculteurs et au monde agricole

- Financement de Bio Bourgogne-Franche-Comté, de Solidarité Paysans Bourgogne, du Groupement de défense sanitaire de la Nièvre (GDS) ; adaptation des exploitations (cofinancement du Plan stratégique national, contrats de projets individuels pour l'adaptation et la modernisation des exploitations, aide à la souscription de parts sociales de CUMA pour les jeunes agriculteurs) ; aide aux actions de communication et aux manifestations agricoles ; aménagements fonciers agricoles et forestiers.

2. La promotion des circuits alimentaires de proximité

- Investissements dans les espaces tests maraîchers ; approvisionnement local (projet de « Rungis Rural ») ; développement des abattoirs de Cosne-sur-Loire et de Corbigny .

3. Agropôle du Marault

- Gestion de la structure en régie départementale.

4. Le maintien d'un outil sanitaire de proximité pour le monde agricole

- Contribution financière au GIP TERANA.

Alimentation durable

Développer des projets alimentaires durables dans la Nièvre afin de favoriser une alimentation de proximité.

CHIFFRES CLÉS

72 673 €
le **chiffre d'affaires** de produits alimentaires vendus via Agrilocal 58 (93 215 € TTC en 2023)

192
commandes passées via la plateforme (309 en 2023)

67
producteurs locaux inscrits sur la plateforme

54
acheteurs inscrits sur la plateforme

REMISE EN CONTEXTE

En 2024, le Département de la Nièvre a développé l'alimentation de proximité par :
- l'approvisionnement local des collèges et restaurants collectifs notamment grâce à Agrilocal 58,
- le développement de la filière maraîchère grâce aux espaces tests,
- la mise en œuvre opérationnelle du Projet alimentaire territorial (PAT).

POINTS MARQUANTS 2024

En 2024, dans le cadre du Projet alimentaire territorial (PAT) de la Nièvre, le Conseil départemental a mené et suivi de nombreux projets en lien avec l'alimentation de proximité.

■ **Le suivi des espaces tests maraîchers de Luzy et du Marault à Magny-Cours**

Après avoir finalisé les investissements matériels (serres, forage, irrigation, matériel motorisé) sur les terrains communaux de l'espace test de Luzy, un maraîcher à l'essai a débuté sa production et la commercialisation de ses légumes en 2024. Il bénéficie d'un suivi de gestion et d'un accompagnement technique par les partenaires du projet.

L'espace-test du Marault à Magny-Cours est inoccupé depuis début 2024. Le Conseil départemental est à la recherche d'un porteur de projet en maraîchage.

■ **Le chantier d'insertion en maraîchage de Challuy**

Le chantier d'insertion des Acteurs solidaires en marche (ASEM), installé sur

les terres départementales de Challuy, a poursuivi son activité maraîchère en 2024. L'ASEM a approvisionné des établissements de la restauration collective de Nevers et ses alentours grâce à sa production de légumes et en s'associant avec les maraîchers locaux par le projet COOPALES. Les salariés en parcours d'insertion et l'encadrant technique ont œuvré pour maintenir la production. Cependant, face à des rendements insuffisants, l'association a arrêté l'exploitation des terres agricoles de Challuy fin 2024.

■ **L'étude d'opportunité et de faisabilité pour la création d'une ou plusieurs légumeries-conserveries**

Le rendu final de l'étude légumeries-conserveries a été présenté en septembre 2024. Il a été démontré que la restauration collective nivernaise ne concentre pas une demande assez importante pour qu'un projet de légumeries-conserveries locales soit rentable. Le coût et l'organisation de la logistique, au regard des contraintes territoriales, exigent des moyens humains et financiers trop importants par rapport à la plus-value apportée. La décision a été prise de ne pas poursuivre le projet de création de légumeries-conserveries à l'échelle départementale.

■ **L'étude d'une plateforme d'approvisionnement de la restauration collective en produits locaux**

L'étude commandée par le PETR Nivernais Morvan a pour objectif de réfléchir à un service « clé en main » permettant d'augmenter la part de produits locaux dans les menus de la restauration collective nivernaise. Une plateforme physique serait la solution aux problématiques de logistique. Le service serait également en charge de la centralisation des commandes, de la facturation et de la livraison, améliorant le lien entre producteurs locaux et acheteurs. D'autre part, malgré l'animation d'Agrilocal 58, le Département a mis fin à son adhésion fin 2024.

■ **La Semaine du goût**

Le Département a organisé la Semaine du goût sur le thème « Bien manger pour mieux bouger », en proposant des animations pour les collégiens en lien avec plusieurs partenaires : Bio Bourgogne-Franche-Comté, La Ferme se bouge, RESEDIA, la Cité des présents ainsi que l'Agropôle du Marault. Près de 300 collégiens de 6e ont été sensibilisés en octobre 2024 à une alimentation de qualité par un petit-déjeuner et un déjeuner à base de produits locaux, des animations sur l'agriculture biologique, le bien-être animal et le sport.

PERSPECTIVES 2025

- En 2025, le Département poursuivra la mise en œuvre opérationnelle de son Projet alimentaire territorial en développant la transversalité entre les services départementaux ainsi que la coordination inter-PAT.
- Le Département continuera de soutenir le développement de la filière maraîchère grâce aux espaces-tests : le suivi de la deuxième année de test du porteur de projet de Luzy et la recherche d'un candidat pour celui du Marault à Magny-Cours. Les parcelles agricoles de Challuy feront l'objet d'un nouveau projet de maraîchage.
- Pour la mise en œuvre de la plateforme départementale d'approvisionnement de la restauration collective en produits locaux, des études seront lancées, un poste sera créé et une gouvernance inter-PAT instaurée.

Accompagnement des territoires

Accompagner les acteurs du territoire, en particulier les communes et leurs groupements, dans la réalisation de leurs projets par des actions de soutien financier et en ingénierie.

CHIFFRES CLÉS

1 000 000 €
contribution du Département au projet de rénovation du Centre des expositions de Nevers Agglomération

6 033 006 €
montant total des sommes versées en 2024 aux bénéficiaires des aides territoriales à l'investissement (contrats cadres de partenariat et Dotation cantonale d'équipement)

370
projets d'investissement soutenus en 2024 au titre de la **politique d'accompagnement des territoires**

259 418 €
montant engagé en 2024 dans le cadre du dispositif national **Petites Villes de demain de la Nièvre** pour le financement d'études (crédits Banque des territoires)

130
participants mobilisés lors de la journée **« Authiou 2030 »**

REMISE EN CONTEXTE

Le Département a défini volontairement un dispositif de contractualisation visant à soutenir, dans la durée, les projets répondant au plus près aux besoins exprimés par les blocs communaux, et complétant la Dotation cantonale d'équipement à destination des communes. Il contribue également au déploiement d'une ingénierie de projet ainsi qu'à la création d'un Observatoire des territoires nivernais.

POINTS MARQUANTS 2024

Dans le cadre de l'actuelle période de contractualisation (2021-2027), les comités de pilotage respectifs des différents territoires nivernais, qui ont été confortés dans leur fonction consultative, se sont réunis pour proposer une nouvelle phase de programmation opérationnelle. Le règlement d'intervention a été modifié afin de consolider et de clarifier les modalités de pilotage et de gestion des enveloppes.

La collectivité a confirmé, par ailleurs, à la fois son soutien à des grands projets d'investissement portés par Nevers Agglomération à fort rayonnement départemental, comme la rénovation du Centre des expositions (opération cofinancée sous forme d'une aide exceptionnelle), tout comme sa volonté d'aider l'intégralité des communes nivernaises au travers de la Dotation cantonale d'équipement (DCE), de l'aide aux travaux urgents et imprévus ou encore des enveloppes destinées aux communes rattachées à un établissement public de coopération intercommunale ayant son siège dans un département voisin.

Elle a aussi largement contribué au déploiement et à la reconnaissance d'une ingénierie de pilotage et de projet sur l'ensemble du territoire au travers de l'organisation d'un événement fédérateur comme « Authiou 2030 : mobilisation générale de l'ingénierie nivernaise » en octobre, qui a permis de réunir dans une commune de taille modeste de nombreux acteurs œuvrant dans le champ du développement local. On peut relever, par ailleurs, la publication d'un Guide de l'ingénierie en partenariat avec les services de l'État, d'un recueil des aides départementales aux territoires, ou encore le financement de prestations intellectuelles et de ressources humaines au titre de son dispositif d'appui aux deux pôles d'équilibre territoriaux et ruraux de la Nièvre. Le Département a pris toute sa part dans l'application effective du programme national Petites Villes de demain (financement des postes de chef de projet et instruction des demandes d'aide pour le compte de la Banque des territoires).

Au titre de la structuration d'un Observatoire des territoires, des outils d'analyse et de valorisation des données chiffrées ont été mis en place ; ils s'appuient sur un ensemble d'indicateurs pertinents pour la connaissance territoriale et le suivi des politiques publiques (atlas, portraits de territoire, système d'information géographique).

Afin de poursuivre le développement de cette mission et d'apporter une plus-value complémentaire aux outils existants en termes de diagnostic territorial et d'analyse en lien direct avec les politiques publiques du Département, des études thématiques sont et seront menées en lien avec les directions compétentes de l'institution départementale dans ses domaines d'intervention.

Grâce à un partenariat avec le Parc naturel régional du Morvan, dont il est par ailleurs l'un des principaux contributeurs, et avec les autres acteurs de la gestion de la forêt, le Département s'est également engagé en faveur de la création d'outils cartographiques adaptés afin de mieux anticiper le risque grandissant d'incendie de forêt.

Enfin, en lien avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) de la Nièvre, il a poursuivi son travail de sensibilisation et de mobilisation des acteurs de l'urbanisme, au premier rang desquels figurent les communes, quant aux enjeux de sobriété foncière et de réduction de l'artificialisation des sols et, au-delà, quant à l'opportunité pour ces communes de se saisir de leur responsabilité en tant que gestionnaire de la maîtrise des sols. Il s'est employé enfin à exercer pleinement le rôle de personne publique associée conféré par le législateur et à défendre les intérêts des territoires nivernais auprès de la Région, notamment dans le cadre de la procédure de modification du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bourgogne Franche-Comté.

PERSPECTIVES 2025

- La reconduction de la Dotation cantonale d'équipement pour une nouvelle période triennale, avec l'adoption d'un règlement d'intervention modifié et le vote d'une enveloppe identique à la précédente, a été proposée à l'assemblée délibérante au début de l'exercice.
- La structuration de la mission d'observation des territoires se traduira par l'édition d'études thématiques permettant de mieux mesurer les impacts des politiques déployées par la collectivité au bénéfice de la population et des acteurs locaux. Un travail de rationalisation des indicateurs de suivi d'activité sera également conduit en lien avec les différentes directions. Par ailleurs, la cartographie de défense des forêts contre les incendies (DFCI), lancée en 2024 en partenariat avec le Parc naturel régional du Morvan, doit entrer dans sa phase opérationnelle.
- Enfin, une action de sensibilisation à destination des communes qui ne sont toujours pas dotées d'un document d'urbanisme sera menée en lien avec le CAUE et Nièvre Ingénierie.

Habitat

Mettre en œuvre la Stratégie départementale de l'habitat énoncée dans le Plan départemental de l'habitat (PDH) 2022-2027.

CHIFFRES CLÉS

422
subventions attribuées dans le cadre du **Programme d'intérêt général (PIG),** dont environ 55 % relevant de l'aide à l'autonomie et au maintien à domicile

82 %
d'**augmentation des aides attribuées aux particuliers dans le cadre du PIG** (tous volets confondus)

121
nombre de visites à domicile effectuées dans le cadre du **Fonds nivernais d'aide à la maîtrise de l'énergie (FNAME)**, contre 97 en 2023. Un témoin de la progression des situations de précarité énergétique

80
participants à la présentation du **Guide sur le mal-logement** du 9 avril 2024, destinée aux travailleurs sociaux de la Nièvre

275
logements gérés par **l'Agence immobilière** à vocation sociale, **ASSIMMO 58**

REMISE EN CONTEXTE

Le Plan départemental de l'Habitat instaure des objectifs à atteindre à l'horizon 2027. Parmi ces objectifs, on trouve l'amélioration du parc des logements nivernais, le soutien aux bailleurs sociaux et aux collectivités locales. L'année 2024 a été l'occasion de renforcer ces actions déjà menées et d'en construire de nouvelles.

POINTS MARQUANTS 2024

En 2024, le service a poursuivi son soutien aux associations actrices de la rénovation de l'habitat comme l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) et le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE). Il a aussi poursuivi son accompagnement aux particuliers, dans le cadre du Programme d'intérêt général (PIG), du Fonds nivernais d'aide à la maîtrise de l'énergie (FNAME) et des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) portées par Nevers Agglomération et La Charité-sur-Loire. Dans le cadre de sa convention 2022-2026 de partenariat avec Nièvre Habitat, le Département a aussi permis à l'office de débuter 5 opérations, permettant la construction ou la réhabilitation de 373 logements. En outre, le partenariat avec l'association Le Relais 18 a été renouvelé pour la gestion de l'Agence immobilière à vocation sociale (AIVS) du département, ASSIMMO 58. Enfin, le Département continue d'apporter

sa participation auprès des collectivités territoriales portant des études sur leur habitat, et à celles engagées dans des OPAH.

Au début de l'année, les aides attribués par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) ont été modifiées pour créer « Ma Prime Rénov' parcours accompagné », « Ma Prime Adapt' et « Ma Prime Logement décent », avec des montants de subventions rehaussés. Les critères pour la rénovation énergétique ont été renforcés, ce qui a engendré un nombre de dossiers un peu moins important qu'en 2023, mais des montants de travaux plus élevés. Les travaux d'autonomie ont poursuivi leur belle dynamique. Une réunion d'information du réseau des techniciens de l'habitat a été organisée fin janvier 2024 afin de faire connaître ces changements . Cela a aussi été l'occasion de communiquer sur les aides proposées par le Conseil départemental dans le cadre du Programme d'intérêt général (PIG) multi-volets qui a été prolongé pour 2024. La lutte contre l'habitat indigne s'est aussi poursuivie, la version finale du guide sur le mal-logement, à destination des maires du département, leur a été envoyée. Ce guide a pour objectif de rappeler les mesures et procédures possibles lors d'un cas d'habitat insalubre, indigne ou non décent. Ce travail a fait l'objet d'une présentation aux travailleurs sociaux du Département en avril dans l'objectif de les sensibiliser aux problématiques du mal-logement.

Un des objectifs du PDH est de recenser les logements communaux nivernais et donner des outils utiles aux maires pour les aider dans la gestion de ces logements. Un premier évènement de communication a eu lieu à l'occasion d'un Climatour, à Ouagne, afin d'y présenter les conclusions d'une enquête réalisée en 2023 et les outils mobilisables pour une meilleure gestion de son parc de logements communaux.

Enfin, tout au long de l'année, le service, en partenariat avec le service Inclusion sociale, a accompagné l'association Le Relais 18 dans sa gestion de l'AIVS (Agence Immobilière à Vocation Sociale). Des réunions partenariales régulières permettent de comprendre les problématiques de l'agence, de soutenir son développement, et d'échanger sur les résultats de l'action de l'agence. L'année 2024 a aussi permis de continuer le travail engagé avec Hestia-Habitat Solidaire, le bailleur social Habellis, et la commune de la Charité-sur-Loire dans le cadre du Plan Logement d'abord (LDA), et des actions suivies par le service. La Charité porte la rénovation de 10 logements avec l'objectif d'ouverture d'une résidence sociale animée par l'association Le Relais. Habellis restructure à Nevers un logement T6 en 3 logements T1, qui correspondent mieux à la demande du public ciblé par le plan. Enfin, Hestia va porter des projets de baux à réhabilitation de logements communaux à Lormes et Imphy afin de produire une offre de logements de qualité à destination du public LDA (La politique du Logement d'abord). Ces projets, financés par la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement, devraient être conclus en 2025 pour la plupart.

PERSPECTIVES 2025

- Concernant la rénovation des logements privés, il faudra mettre en place, en 2025, le nouveau cadre de contractualisation de l'ANAH : le pacte territorial France Rénov'. Ce dispositif implique les intercommunalités et le Département pour assurer l'ensemble du service public de rénovation de l'habitat dans la Nièvre : l'information et la sensibilisation, le conseil et l'orientation et enfin l'accompagnement des ménages. En cohérence avec les Programmes d'intérêt général précédents, le Département prendra à sa charge l'accompagnement des ménages très modestes et modestes dans leurs projets de rénovation. Les aides de l'ANAH sont restées les mêmes qu'en 2024, permettant une stabilité pour tous les acteurs du monde de l'habitat.
- L'année 2025 sera l'occasion de faire un premier bilan du Plan départemental de l'habitat adopté en 2023. Ce sera aussi une année charnière pour le futur Observatoire de l'habitat qui va se construire dans les mois qui viennent. Enfin, le **Guide sur les logements communaux** destiné aux maires pour les aider sur la gestion de leurs logements communaux devrait être publié en 2025.

Patrimoine routier

Gérer, exploiter et entretenir le patrimoine routier départemental ainsi que la partie concédée du canal du Nivernais.

CHIFFRES CLÉS

4 363 km
de routes départementales, 1 142 ouvrages d'art (812 ponts et 330 murs), 180 km de Véloroutes, 58 km de canal

144,3 km
de couche de roulement rénovée

383
interventions hivernales (contre 586 en 2023) soit 1 154 heures d'agents, 1 019 tonnes de sel utilisées pour un coût de 557 000 €

643
interventions en dehors des heures normales de service (contre 485 en 2023) dont 374 pour des chutes d'arbres, représentant au total 1 978 heures d'agents

465 000 m²
d'enduits superficiels d'usure réalisés par Nièvre Travaux et Matériels et 700 000 € de travaux pour les tiers (communes, etc.) avec un bénéfice de 13 000 €

REMISE EN CONTEXTE

Le Département tend à améliorer le désenclavement du territoire en participant notamment à la mise à 2 x 2 voies de la RN7. Son objectif est également d'assurer un service de qualité aux usagers de la route avec l'entretien et l'exploitation du patrimoine routier et des ouvrages d'art. Le Département intervient aussi dans la gestion de 180 km de Véloroute et de la partie concédée du canal du Nivernais.

POINTS MARQUANTS 2024

La gestion de la crise provoquée par les inondations des 19 et 20 juin 2024, puis l'établissement d'un diagnostic des dégâts sur les infrastructures départementales, le dépôt d'un dossier de demande de dotation de solidarité auprès de l'État (dégâts estimés à 2,52 M€ HT) et les réparations d'urgence en vue du rétablissement de la circulation.

La prolongation de deux ans de la participation du Département à la mise à 2 x 2 voies de la RN7 pour un montant de 2,1 M€ supplémentaire.

La mise au point (écriture transversale) et la validation en session de novembre 2024 du projet de valorisation du canal du Nivernais sur la section Cercy-la-Tour à Sardy-lès-Épiry, qui prévoit une poursuite de la gestion par le Département pour 50 ans supplémentaires à compter du 1er janvier 2026.

La réalisation par la société Nextroad d'un diagnostic de l'ensemble du réseau routier départemental, avec élaboration de scénarios de préconisations d'entretien.

583

La réalisation d'un chantier « environnemental » avec procédure de marché innovant concernant la réfection de l'enrobé d'une section de la RD 135 sur le barrage de Petit Vaux, avec une formule utilisant un liant biosourcé et 30 % d'agrégats issus du recyclage.

La finalisation des travaux de restauration du pont d'Imphy sur la Loire.

La finalisation des diagnostics du pont suspendu sur la Loire à Cosne, avec la dépose (et repose à neuf) d'une des suspentes en vue d'autopsie.

La validation de lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre (architectes) pour l'opération du pont de Decize sur la Vieille Loire, suite au refus du permis d'aménager et du recours auprès du préfet de Région.

Les équipes de Nièvre Travaux et Matériels ont fabriqué 19 800 tonnes de matériaux de chaussée à la centrale de Corbigny, mis en œuvre 8 800 tonnes de ces matériaux et réalisé 80 000 m² de marquage routier.

Elles assurent également les réparations et la maintenance de 900 matériels dont 500 véhicules immatriculés (véhicules légers, poids lourds, tracteurs, engins de travaux publics, etc.).

Deux épareuses électriques ont été déployées sur les Centres d'entretien routier de Cercy-la-Tour et Luzy, ce qui a permis une économie de 30 % de la consommation de carburant des deux ateliers concernés.

Au-delà de ses prérogatives, la direction assure des missions transversales :
- entretien des Espaces naturels sensibles,
- entretien des parkings extérieurs et des espaces verts du site de Magny-Cours (> 100 ha),
- entretien des extérieurs de la Ferme du Marault,
- interventions sur le patrimoine arboré des collèges.

PERSPECTIVES 2025

Poursuite des travaux de réparation suite aux inondations de juin 2024.

Contractualisation de la convention (type loi 3 DS) avec VNF (Voies navigables de France) qui, sur les bases du projet de valorisation validé en 2024, actera la poursuite pour 50 ans de la gestion du canal du nivernais (section Cercy-la-Tour à Sardy-lès-Épiry) par le Département.

Établissement d'un partenariat avec le CEREMA pour la création, sur certains sites, de plans de circulation favorables aux modes doux.

Établissement, dans le cadre du Programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI) Val de Loire, d'un plan de circulation de crise pour les véhicules en période d'inondation de la Loire.

Poursuite des opérations grands ouvrages d'art :

- Pont suspendu de Cosne : convention avec le CD 18, copropriétaire, et lancement de la maîtrise d'œuvre des travaux ;
- Pont de Decize : lancement de l'AMO-programme et du concours.

Bâtiments départementaux

Étudier et réaliser les programmes de travaux concernant les collèges et l'ensemble des bâtiments départementaux, les maintenir en bon état de fonctionnement. Gérer le patrimoine immobilier.

CHIFFRES CLÉS

2 412 185 €
investis dans les travaux pour les 30 collèges publics du département

1 821 092 €
investis dans les bâtiments départementaux, dont la Cité des présents (1 151 289 €)

5 055 214 €
investis pour la construction du Nouvel établissement pour la protection de l'enfance

760 610 €
investis pour les travaux d'aménagement sur le circuit de Nevers-Magny-Cours

REMISE EN CONTEXTE

2024 est la première année de la mise en œuvre du Plan pluriannuel des investissements dans les collèges, élaboré en 2023, avec des actions menées dans les sept cibles visées.

Elle est également marquée par le démarrage d'un programme ambitieux pour les Sites d'action médico-sociale (SAMS), avec deux constructions projetées.

POINTS MARQUANTS 2024

■ **Les services de la direction du Patrimoine bâti pilotent le suivi des travaux de deux opérations structurantes pour le Département :**

- La Cité des présents de Château-Chinon, qui est entrée dans sa quatrième année de travaux, avec la poursuite de la réhabilitation des bâtiments abritant les anciens musées du Septennat et du Costume, la transformation de la Maison du Morvan, la construction du pavillon d'accueil d'évènementiels, et l'aménagement des espaces extérieurs. La première phase d'ouverture du site est prévue en mai 2025,
- Le Nouvel établissement pour la protection de l'enfance à Nevers, avec une maîtrise d'ouvrage déléguée à Nièvre Aménagement, et dont la construction s'est poursuivie en 2024.

■ **Les autres projets marquants de l'année ont été :**

Dans les collèges :

- la création de deux cours végétalisées dans les collèges des Loges à Nevers et René-Cassin à Cosne-sur-Loire,
- le remplacement des menuiseries extérieures du collège Jean-Jaurès à Guérigny,
- le lancement des marchés de travaux pour l'isolation des façades du collège Bibracte à Château-Chinon, avec un démarrage des travaux prévu au printemps 2025, et le début des études pour le remplacement des façades des collèges Louis-Aragon à Imphy et du Champ-de-la-Porte à Cercy-la-Tour,
- la première phase de mise en conformité sanitaire de la cuisine du collège Henri-Clément à Donzy,
- La réalisation d'une étude de faisabilité pour installer des panneaux photovoltaïques en toiture de sept collèges.

■ **Dans les autres bâtiments départementaux :**

- le suivi des études de relogement des Sites d'action médico-sociale de La Charité-sur-Loire et de Cosne-sur-Loire,
- l'aménagement de l'accueil du Site d'action médico-sociale des Bords de Loire à Nevers et de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) à Nevers,
- l'isolation de la toiture du Site d'action médico-sociale Chaméane à Nevers,
- la rénovation des maisons éclusières occupées par les agents du canal en nécessité absolue de service et l'étude pour la rénovation des abris éclusiers,
- la gestion et le suivi des marchés de maintenance et d'entretien avec la mise en place d'actions de maîtrise des consommations d'énergie, la gestion de bornes de recharge pour les véhicules électriques.

■ **Pour la gestion du patrimoine :**

- l'acquisition de la gare de Guérigny pour des actions en faveur de la biodiversité et la préservation d'une espèce animale protégée,
- la cession d'un terrain à vocation économique à Nevers Agglomération,
- l'optimisation des bases d'imposition.

PERSPECTIVES 2025

Au printemps 2025 aura lieu la première phase d'ouverture de la Cité des présents après quatre années de travaux. La Maison du Morvan, le pavillon d'accueil avec l'espace de médiation culturelle et les jardins seront accessibles au public.

Les musées ouvriront dans une deuxième phase à partir de 2026.

- Des travaux d'ampleur vont démarrer : l'isolation des façades des collèges Bibracte de Château-Chinon et Louis-Aragon d'Imphy et les travaux pour le relogement du Site d'action médico-sociale de La Charité.
- À la rentrée scolaire 2025, la cuisine du collège Henri-Clément à Donzy sera entièrement remise aux normes et celle du collège Aumeunier-Michot permettra la livraison de repas chauds pour les écoles primaires de La Charité-sur-Loire.

Boisements et sapins de Noël

Mettre en œuvre la compétence départementale relative à la réglementation des boisements et à la culture de sapins de Noël.

CHIFFRES CLÉS

6
communes nivernaises pour lesquelles une réglementation des boisements est désormais en vigueur

6
autres communes pour lesquelles le Département doit valider courant 2025 une réglementation des boisements

2
enquêtes publiques réalisées en 2023 dans le cadre de ces deux réglementations des boisements

1 000
hectares de plantations de sapins de Noël dans la Nièvre

REMISE EN CONTEXTE

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences en aménagement foncier, le Département œuvre au respect des dispositions de la réglementation des boisements telles qu'énoncées dans le Code rural et de la pêche maritime (articles L126-1 et suivants). Par ailleurs, il veille à l'application du décret N°2003-285 du 24 mars 2003 relatif à la production de sapins de Noël, modifié par le décret N° 2024-492 du 29 mai 2024.

POINTS MARQUANTS 2024

▪ Les réglementations des boisements en cours d'élaboration

Le Département, assisté d'un bureau d'étude, a poursuivi en 2024 l'élaboration d'une réglementation des boisements sur six communes de son territoire.

La réglementation des boisements sur les communes de Brassy, Chaumard, Dun-les-Places, Montsauche-Les Settons, Ouroux-en-Morvan et Saint-Agnan a été validée en 2023. Suite à l'avis tacite de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) sur le projet, une enquête publique a été menée au cours du premier semestre, générant une trentaine d'observations du public. Le Centre régional de la propriété forestière de Bourgogne-Franche-Comté (CRPF BFC), la Chambre d'agriculture de la Nièvre, les six communes concernées, ainsi que la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs ont été sollicités pour donner leur avis sur le projet. Le Conseil départemental a ensuite validé le projet lors de sa session plénière

du 27 novembre 2023, rendant ainsi la réglementation des boisements applicable sur ces six communes.

Concernant le projet d'élaboration de la réglementation des boisements des communes d'Alligny-en-Morvan, Arleuf, Gien-sur-Cure, Lavault-de-Frétoy, Moux-en-Morvan et Planchez, une Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) s'est réunie le 24 mars 2023 pour adopter un règlement. Une étude environnementale a été menée pour démontrer l'impact positif du projet sur la protection de l'environnement et des paysages. Cette étude a été soumise à l'autorité environnementale pour avis ; la DREAL a formulé plusieurs recommandations auxquelles le Département a répondu. Par la suite, une enquête publique s'est déroulée du mercredi 29 novembre 2023 au 10 janvier 2024. Le Centre régional de la propriété forestière de Bourgogne-Franche-Comté (CRPF BFC), la Chambre d'agriculture de la Nièvre, les six communes concernées, ainsi que la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs ont été sollicités en fin 2024 pour donner leur avis sur le projet. Le Conseil départemental validera le projet lors d'une session départementale du premier semestre 2025 pour rendre applicable cette réglementation sur ces six communes.

■ Les cultures de sapins de Noël : état des lieux et mise en œuvre de la compétence départementale

Le Morvan compte environ 1 500 hectares de cultures de sapins de Noël, dont 1 000 hectares sont sur le territoire de la Nièvre.

Une procédure de régularisation des plantations a été menée en collaboration avec l'Association française du sapin de Noël naturel (AFSNN), basée à Saint-Brisson, qui réunit les principaux producteurs de la filière. Un courrier co-signé par le président du Département et le président de l'AFSNN a été envoyé en 2023 aux adhérents de l'association.

De plus, des courriers ont été adressés aux producteurs de sapins de Noël dont la date de plantation arrivait à échéance des dix ans en 2023 ou 2024, les invitant à prévoir leur coupe. Parallèlement, une démarche de mise en conformité a été initiée pour les cultures ne respectant pas les dispositions réglementaires.

Dans le but de dynamiser et de consolider cette compétence départementale, des échanges réguliers sont entretenus entre l'Association française du sapin de Noël naturel et le Département.

PERSPECTIVES 2025

Après avoir recueilli les avis du CRPF BFC (Centre régional de la propriété forestière - Bourgogne-Franche-Comté), des mairies concernées, de la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs ainsi que de la Chambre d'agriculture de la Nièvre, le Département devrait pouvoir approuver la réglementation des boisements des communes d'Alligny-en-Morvan, Arleuf, Gien-sur-Cure, Lavault-de-Frétoy, Moux-en-Morvan et Planchez au cours du premier semestre 2025.

L'année 2025 sera ainsi l'occasion de mettre en application la réglementation des boisements des douze communes : Brassy, Chaumard, Dun-les-Places, Montsauche-les-Settons, Ouroux-en-Morvan, Saint-Agnan, Alligny-en-Morvan, Arleuf, Gien-sur-Cure, Lavault-de-Frétoy, Moux-en-Morvan et Planchez.

Pour ce qui concerne la culture des sapins de Noël, l'état des plantations sera mis à jour en 2025 pour prendre en compte les modifications apportées par le décret 2024-492 du 29 mai 2024.

Eau

Protéger la ressource en eau, permettre des utilisations respectueuses, connaître et améliorer l'état des eaux et des milieux aquatiques.

CHIFFRES CLÉS

389
visites sur 224 stations d'épuration
pour apporter des conseils aux gestionnaires des ouvrages

25
mesures de performances
de stations d'épuration
sur des périodes de 24 heures

29
cours d'eau suivis en 2024

REMISE EN CONTEXTE

La politique départementale de l'eau repose sur les actions menées avec le service Eau qui s'inscrivent dans des conventions établies avec les Agences de l'eau Loire-Bretagne et Seine-Normandie. Elles comprennent un travail de développement de la connaissance, d'animation auprès des collectivités et d'assistance technique auprès des collectivités dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Formation à la télésurveillance des agents des collectivités en charge de l'assainissement Decize 2024

POINTS MARQUANTS 2024

■ Un appui aux services chargés de l'assainissement

L'activité d'assistance technique permet notamment aux gestionnaires des services assainissement de gérer au mieux leurs ouvrages et de préserver ainsi nos cours d'eau. L'appui se caractérise par des conseils aux exploitants pour le fonctionnement des stations d'épuration, mais aussi pour répondre aux obligations réglementaires. Sont réalisées également des mesures de performance des stations d'épuration. Les techniciens ont effectué 389 visites en 2024.

Le service a organisé une journée d'information sur la télégestion à destination des agents en charge de l'assainissement, jeudi 28 novembre 2024 à Decize. Cette journée a réuni 45 personnes et permis de faire découvrir les nouvelles techniques pour surveiller les différents ouvrages et optimiser leur fonctionnement, notamment sur les dépenses énergétiques.

■ Une connaissance de la qualité des cours d'eau

Un réseau départemental de suivi de la qualité des cours d'eau est en place depuis plus de 20 ans. En 2024, ce sont 29 rivières pour lesquelles des analyses peuvent faire l'objet d'une interprétation au regard de leur qualité actuelle, mais aussi de leur évolution dans le temps. Le bilan 2024 sur les mesures de 2022 et 2023 met en lumière la poursuite de la dégradation de la qualité biologique des populations d'invertébrés, en partie liée aux sécheresses de 2022 et 2023.

Un travail a été mené par ailleurs, en lien avec les Agences de l'eau, pour redéfinir un programme de suivi dans le temps qui soit adapté notamment à une évaluation des actions menées par des communautés de communes ou des syndicats intercommunaux dans le cadre de contrats passés avec ces agences à l'échelle des bassins versants de cours d'eau.

■ Informer et sensibiliser les gestionnaires de l'eau potable et de l'assainissement

Jeudi 22 février 2024 à Arleuf : 20 Associations syndicales libres (ASL) assurant l'alimentation en eau potable et 6 communes du Morvan ont été réunies pour évoquer les enjeux liés à la distribution d'une eau de bonne qualité dans les années à venir pour les structures de type ASL, modèle atypique dans le paysage français.

Les 1res Assises de l'eau de la Nièvre se sont tenues le 29 février 2024 à l'Agripôle du Marault à Magny-Cours. Le transfert des compétences eau et assainissement était à l'ordre du jour, avec des témoignages de collectivités et des ateliers d'échanges sur les organisations possibles. 127 acteurs du territoire ont ainsi pu réfléchir et partager leurs expériences sur le sujet.

■ Analyse dite « Hydrologie, milieux, usages, climat » (HMUC) sur le territoire des calcaires du Nivernais

Les ressources en eau de ces calcaires, qui s'étendent sur les deux tiers du territoire, constituent une richesse pour le fonctionnement des rivières en permettant le maintien d'un débit dans de nombreux cours d'eau toute l'année. Elles sont également indispensables pour l'irrigation, l'alimentation en eau potable, et plus largement pour les activités humaines. Cependant, face au changement climatique, elles sont de plus en plus convoitées, avec un risque de déséquilibre entre la recharge des nappes et les prélèvements.

Le travail engagé en février 2023 avec trois bureaux d'études (Suez Consulting, CPGF-Horizons et Aquascop), et qui se terminera en fin d'année 2025, a pour perspective d'atteindre un équilibre entre besoins et ressources, une sobriété dans les usages, de préserver la qualité des eaux et les écosystèmes aquatiques, d'anticiper le changement climatique et ses conséquences, et de s'y adapter.

PERSPECTIVES 2025

■ Finaliser l'étude HMUC et construire l'après HMUC

L'étude HMUC sur les calcaires du Nivernais a pour principal objectif d'établir un état des lieux des ressources. Elle pourrait identifier les secteurs pour lesquels un effort singulier devra être porté afin de réduire la pression sur la ressource. Des pistes seront formulées fin 2025, mais il conviendra ensuite de définir un programme d'actions.

■ Construire un nouveau partenariat avec les Agences de l'eau Loire-Bretagne et Seine-Normandie pour les trois années à venir

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne et le Département souhaitent renouveler leur convention de partenariat et définir une stratégie d'intervention partagée. Cette convention pourrait être signée mi-2025, pour une durée de trois ans, jusqu'en décembre 2027. Des conventions d'aides seront également renouvelées avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Espaces naturels et biodiversité

**Protéger le patrimoine naturel et sensibiliser le public à ces enjeux.
La biodiversité contribue à l'identité et aux nombreux atouts du territoire nivernais.**

CHIFFRES CLÉS

3
dossiers Fonds vert engagés : Schéma départemental ENS, aménagement d'ouvrages en faveur de la loutre d'Europe, gare de Guérigny

106
animations proposées au grand public dans le cadre de l'Agenda nature

6
ouvrages d'art aménagés (passerelle métallique ou banquette béton) pour sécuriser le déplacement des loutres d'Europe

5
ouvrages d'art équipés de panneaux de signalisation routière anti-collision pour la loutre d'Europe

23
Espaces naturels sensibles (ENS), dont 15 ouverts au public, représentant 730,50 ha ; 3 ENS sont labellisés « tourisme et handicap »

REMISE EN CONTEXTE

La loi du 18 juillet 1985 a confié aux Départements la compétence d'élaborer et mettre en œuvre une politique de protection et d'ouverture au public des Espaces naturels sensibles (articles L. 113-8 et suivants du Code de l'urbanisme). Depuis 1991, le Département s'est doté d'un Schéma directeur des Espaces naturels sensibles et d'une Stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité.

POINTS MARQUANTS 2024

S'agissant de la politique « Espaces naturels et biodiversité », le Département poursuit la mise en œuvre de la Stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité adoptée en 2018.

Ainsi, le **développement du réseau des Espaces naturels** se concentre cette année sur l'actualisation du Schéma des Espaces naturels sensibles et d'intérêt paysager qui datait de 1996. Les membres du comité de gestion de la Stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité, l'ensemble des maires et présidents de communautés de communes de la Nièvre ainsi que les membres de l'Observatoire citoyen ont été conviés à proposer les sites naturels qu'il leur semblait important de préserver et valoriser. Fin décembre 2024, la liste recensait ainsi 91 Espaces naturels sensibles potentiels.

Parallèlement, dans la gestion des forêts départementales, des travaux de lutte contre les scolytes ont été menés dans la dernière pessière du mont Préneley et des

sources de l'Yonne (site classé au titre du paysage). C'est ainsi une éclaircie sanitaire (5 à 10 % du peuplement) qui a été réalisée afin d'éviter des impacts paysagers trop forts (coupe rase), de préserver ainsi la biodiversité forestière (importante blaireautière) et favoriser la régénération sanitaire.

Une concertation a été organisée à destination des acteurs du territoire (élus, associations et habitants) afin d'ajuster la réalisation des travaux le cas échéant et de respecter ainsi la sensibilité des sols, des chemins pédestres, du paysage, de la faune et des usages locaux de la forêt.

Sur la question de la **connaissance** et dans la continuité des précédentes années d'étude, la forêt départementale du Briot à Château-Chinon a fait l'objet d'un inventaire de la biodiversité potentielle, qui démontre une richesse en bois mort sur plusieurs placettes. La deuxième campagne d'inventaires d'insectes au sol, réalisée sur quatre espaces naturels forestiers, assurera une base solide pour évaluer dans quelques années l'impact du changement climatique sur ces sites.

Concernant les **travaux en faveur de la biodiversité**, L'année 2024 particulièrement pluvieuse a entraîné l'engagement de travaux de débroussaillage importants sur le coteau de Chaumois, le domaine de Beue et le domaine des Grands Prés. La dernière phase d'arrachage des genêts sur le site du Bec d'Allier en faisant appel à une entreprise spécialisée a été concluante ; le pâturage permettra de maintenir les prairies et pelouses en bon état de conservation.

La gare de Guérigny, dernier Espace naturel sensible acquis par le Département, a fait l'objet de travaux pour sécuriser le site de toute intrusion pour et sécuriser la population de chauves-souris qu'elle héberge.

Afin d'améliorer les **continuités écologiques**, et dans la continuité du programme pluriannuel d'aménagement d'ouvrages en faveur de la loutre d'Europe financé par le Fonds Vert, six ouvrages ont fait l'objet d'installation de passerelles métalliques ou de banquettes béton. Cinq ouvrages non aménageables ont été équipés de panneaux d'information routière afin de limiter les risques de collisions.

L'Agenda nature 2024 a proposé au grand public 106 animations tout au long de l'année sur l'ensemble du territoire départemental. Par ailleurs, sur ce même volet **sensibilisation**, ce sont 11 collèges qui se sont engagés pour la biodiversité via les appels à projets du Département.

PERSPECTIVES 2025

- 2025 sera l'année de finalisation du Schéma départemental des Espaces naturels sensibles et d'intérêt paysager. Un vote citoyen sera proposé sur la liste des sites afin que la priorisation technique quant au calendrier d'intervention sur ces 91 sites soit doublée d'une priorisation liée à l'attachement des Nivernais aux sites identifiés.
- Parallèlement, de nouvelles orientations pour la gestion des forêts départementales, adaptées au changement climatique et favorables à l'accueil de la biodiversité forestière, seront validées par l'assemblée départementale.
- Un des projets phares de 2025 est la finalisation des travaux dans le bâtiment de la gare de Guérigny (installation d'un système de vidéosurveillance des chauves-souris) et les premiers aménagements dans le terrain attenant (mare pédagogique, plantation de haie bocagère, etc.). Une dernière tranche de travaux de défrichement sur l'ancienne peupleraie de Decize permettra de restaurer une nouvelle zone de prairie humide sur près de 3 hectares.

Tourisme

Développer les activités touristiques sur les 3 bassins touristiques de la Nièvre, organiser une veille économique de proximité, créer des partenariats entre les acteurs locaux.

CHIFFRES CLÉS

6 millions
de nuitées touristiques

259 millions d'€
la consommation touristique de la destination

2 700
emplois touristiques pour la destination Nièvre en saison

REMISE EN CONTEXTE

En référence à l'article L. 132-4 du Code du tourisme, le Département confie la préparation et la mise en œuvre de sa politique touristique à l'agence d'attractivité et de développement touristique Nièvre Attractive, qu'il soutient financièrement. Il finance aussi le Syndicat mixte d'équipement touristique du canal du Nivernais pour valoriser la destination traversée par le canal.

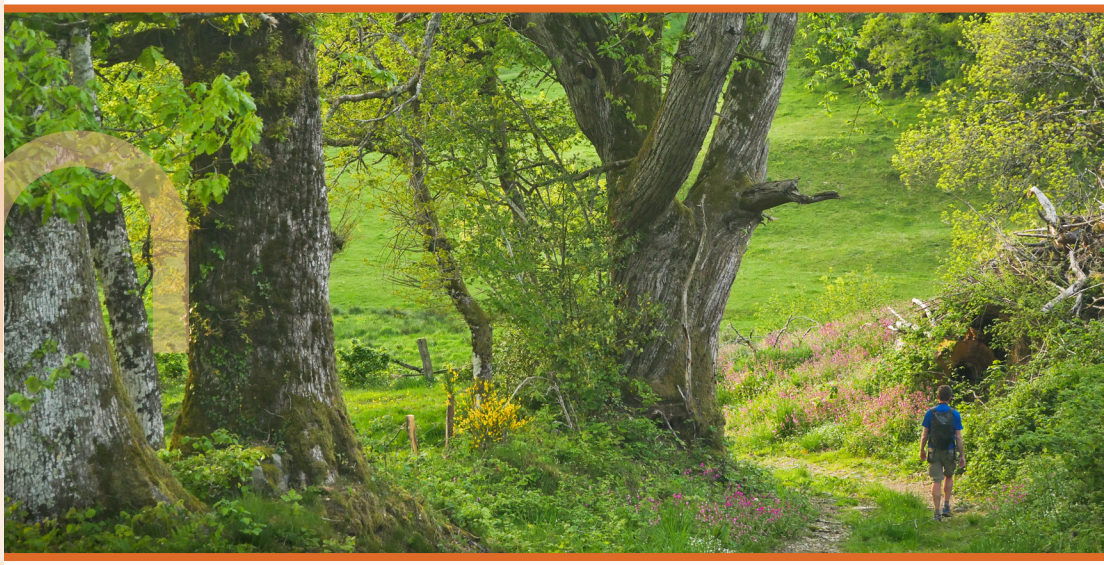

POINTS MARQUANTS 2024

■ **S'agissant de la politique de développement touristique, le plan de croissance Tourisme Nièvre 2021-2025 comporte les principales orientations suivantes :**

- devenir un territoire d'excellence en matière d'itinérances,
- offrir un parc d'hébergement de qualité et adapté aux exigences de nos clientèles,
- optimiser l'accueil touristique à l'office de tourisme, chez les prestataires, sur les sites et sur l'ensemble du territoire.

■ **Les objectifs à 3 ans (2025-2027) sont les suivants :**

- coordination et animation d'une démarche collaborative visant à mobiliser les partenaires autour d'un projet commun pour renforcer l'attractivité et favoriser le développement du territoire,
- 100 familles installées, générant ainsi environ 3 M€ de revenus supplémentaires pour l'ensemble du territoire par an,

- augmentation de la fréquentation touristique de 8 %, du chiffre d'affaires des entreprises et des emplois touristiques.

■ **Une nouvelle médiathèque, proposant des contenus photos et vidéos produits tout au long de l'année, a été mise en ligne.**

L'itinérance a été mise à l'honneur en 2024, avec la parution de La Nièvre à pied et à vélo n°2 (12 balades à pied et 12 balades à vélo accessibles au plus grand nombre), la création de la Route des grands lacs du Morvan (260 km pour le cyclocamping sur de petites routes en boucle entre Nevers et le Morvan).

S'agissant de la politique d'attractivité, Nièvre Attractive poursuit la mise en œuvre d'une stratégie collaborative visant à attirer de nouvelles populations, en lien avec les communes et communautés de communes du territoire.

L'opération Essayez la Nièvre a été poursuivie en 2024. Le Département se positionne comme territoire d'avenir par une politique d'accueil de nouvelles populations, souvent des hyper-urbains souhaitant changer de vie en s'installant en milieu rural.

Depuis 2020, Nièvre Attractive a organisé 6 sessions d'accueil visant à faire découvrir le département à des citadins afin de leur donner envie de s'y installer. Aujourd'hui les entreprises relevant de certains secteurs économiques peinent à trouver localement des salariés correspondant à leurs besoins. Dans le même temps, faute de repreneurs locaux, la transmission de commerces et d'entreprises est difficile à organiser.

Le Syndicat mixte d'équipement touristique du canal du Nivernais poursuit la stratégie de développement de ce bassin touristique. La concession de la section gérée par le Département de la Nièvre a été prolongée pour trois ans, le temps de faire aboutir une nouvelle concession ou un autre mode de gestion.

Nièvre Attractive anime les actions de promotion du canal du Nivernais via la coopération avec les huit offices de tourisme du linéaire, Yonne Tourisme et le Syndicat mixte d'équipement touristique du canal du Nivernais, pour accroître la notoriété du 2e canal le plus fréquenté pour la navigation en France.

PERSPECTIVES 2025

Le plan d'actions 2025 de Nièvre Attractive prévoit quatre actions phares.

1. Facilitation de l'installation de nouveaux habitants : mise en place d'un programme d'accompagnement pour l'accueil et l'installation des nouveaux résidents.
2. Accompagnement des campings municipaux bordant le canal du Nivernais dans la transformation de leur offre.
3. Fusion des marques "Nièvre Tourisme" et "Essayez la Nièvre" : refonte de la stratégie marketing sous une seule marque pour mutualiser les ressources et outils, réduisant ainsi les coûts tout en améliorant la pertinence.
4. Réorganisation interne : révision des missions et de l'organigramme pour répondre aux nouveaux enjeux.

Le Syndicat mixte d'équipement touristique du canal du Nivernais poursuit la valorisation de la voie d'eau et le développement des aménagements touristiques sur le linéaire.

Accompagnement au numérique

Aider tous les Nivernais à maîtriser les usages numériques et à en comprendre les enjeux, coordonner des actions pour une plus grande sobriété numérique et une innovation durable.

CHIFFRES CLÉS

23
groupes d'entraide numérique créés, soutenus et accompagnés sur le territoire par les médiateurs numériques nivernais

80
animations gratuites proposées à tous publics ou professionnels, lors du Printemps du numérique 2024

120
élèves accueillis au collège Les Allières de Saint-Pierre-le-Moûtier lors du Cirque numérique

1 464
heures d'accompagnement en direction des acteurs économiques et porteurs de projets, de formation d'intervenants numériques et du grand public

70
réfugiés (une cinquantaine sur Nevers, 6 à Decize, 6 à Clamecy, 4 à Cosne-sur-Loire, 2 à La Charité-sur-Loire, 1 à Luzy) accompagnés pour améliorer leur autonomie sur les outils et les usages. Un partenariat avec la Fédération des œuvres laïques (FOL 58) dans le cadre du dispositif AGIR

REMISE EN CONTEXTE

Les missions du service Accompagnement au numérique (SAN) s'inscrivent dans la Stratégie d'aide aux usages numériques, votée en 2021. Elles portent sur 2 axes : **l'inclusion numérique et l'innovation numérique**. Elles s'adaptent aux besoins de la population et aux évolutions techniques. L'intervention du SAN est réalisée en lien avec les moyens définis par les acteurs nationaux, régionaux et locaux.

POINTS MARQUANTS 2024

■ France Numérique Ensemble (FNE)

La question de l'accès numérique aux services du quotidien est un enjeu fort de cohésion des territoires et d'inclusion sociale. Elle concerne autant les secteurs ruraux qu'urbains. Afin d'apporter une réponse efficace à cette problématique, fin 2023, l'État a proposé un projet de feuille de route pour la période 2023-2027, baptisé France Numérique Ensemble. Cinq comités techniques ont été proposés à nos partenaires en 2024 et ont permis de lister les grands axes qui constituent ce document, très inspiré de la Stratégie départementale d'aide aux usages numériques votée en 2021 par l'assemblée départementale.

Les crédits alloués par l'État au Département dans le cadre de France Numérique Ensemble sont de 111 000 € et se déclinent de la façon suivante :

- 41 000 € pour la prise en charge de missions d'ingénierie ;
- 50 000 € pour assurer la coordination des conseillers numériques du territoire ;
- 20 000 € pour la formation « aidant connect », qui permet de former les aidants numériques professionnels.

■ Printemps du numérique :

Depuis 2017, à l'initiative de la Fabrique Emploi et Territoires, le Printemps du numérique est organisé dans la Nièvre en y associant le Département. En 2024, il a été décidé que le Département reprenait le pilotage de cette édition qui s'est déroulée du 14 au 18 mai.

Il a été également proposé de ne pas imposer de thématique principale comme les années précédentes et demandé que les ateliers soient le plus diversifiés sur un même territoire.

L'édition 2024 a rassemblé plus de 80 actions avec la participation de 30 acteurs sur tout le département ; elle a accueilli plus de 500 personnes.

■ Kit handicap

Dans la continuité de la démarche engagée en 2023, qui s'est traduite par l'acquisition et le déploiement de matériel et de logiciels spécifiques, adaptés aux publics en situation de handicap physique ou cognitif, pour constituer un « kit d'accessibilité au numérique », 2024 a été consacrée à la phase de test en situation avec les publics concernés.

Par exemple, un des membres actifs du groupe de travail, ergothérapeute (lauréat d'un trophée de l'innovation et de la création numérique), a créé des objets en 3D permettant d'améliorer ou de restaurer l'autonomie de patients atteints de maladies neurologiques.

Ce projet expérimental, unique à l'échelle d'un département, a déjà suscité l'intérêt d'autres départements comme l'Aude et les Landes ; il nous semble reproductible sur d'autres territoires.

PERSPECTIVES 2025

Création d'un nouveau règlement d'intervention (budget : 8 000€)

Le soutien à l'achat de matériel reconditionné paraît être une étape incontournable pour déclencher une dynamique locale et vertueuse sur notre territoire. Cela s'inscrit totalement dans la continuité de la Stratégie départementale d'aide aux usages numériques, à la fois en termes de sensibilisation des acteurs publics et des particuliers à la sobriété numérique, et en termes d'inclusion numérique.

Ses principaux objectifs sont :

- d'encourager les collectivités locales et les associations à acheter du matériel informatique reconditionné (voir les obligations de la loi AGEC) et de les inciter à plus de sobriété numérique ;
- de faire connaître le réseau et l'offre des reconditionneurs en informatique ;
- d'aider les clubs et groupes d'entraide numérique à s'équiper.

Transition écologique et climatique

Déployer la Stratégie départementale d'adaptation au changement climatique. Accompagner et sensibiliser les agents, les partenaires et les collectivités pour intégrer l'adaptation dans leurs projets.

CHIFFRES CLÉS

657
agents et collégiens ont participé à une **Fresque du climat**

19
réunions internes et groupes de travail transversaux sur l'**adaptation au changement climatique**

46
Articles **« Les Mardis du climat »** publiés sur le site internet et la page Facebook du Département

16
ambassadrices et ambassadeurs du climat au sein de notre collectivité

96
collègues inscrits à l'espace collaboratif public de la transition écologique

REMISE EN CONTEXTE

Le Conseil départemental a co-produit, en 2019-2020, un diagnostic de la vulnérabilité de la Nièvre au changement climatique. La mise en exergue de cette vulnérabilité a conduit à l'élaboration, en 2021, d'une stratégie et d'un plan d'adaptation au changement climatique. Objectif, pour le Département, outre son adaptation interne : accompagner les territoires et les autres acteurs nivernais dans l'appropriation et la prise en compte de ces enjeux.

POINTS MARQUANTS 2024

Amorçage de la réécriture de la Stratégie départementale d'adaptation au changement climatique (SDACC)

La réécriture d'une SDACC, intégrant les nouvelles vulnérabilités et les avancées déjà engagées et associant une stratégie de décarbonation afin de disposer d'une stratégie climat globale, a été amorcée avec l'arrivée d'une nouvelle cheffe de projet Transition climatique.

La Mission climat est désormais rattachée directement à la directrice adjointe de la DGA ADT.

Intégration de la thématique de l'adaptation au changement climatique dans toutes les politiques publiques du Département

Le Conseil départemental a engagé un travail sur la culture du risque climatique et sa gestion pour assurer une continuité de service au sein de la direction du Patrimoine routier et des Mobilités (DPRM). Il s'agissait de proposer des modifications concrètes des documents existants,

ou de rédiger de nouveaux documents et de travailler à l'acceptation par les diverses parties prenantes.

La prise en compte des aléas climatiques concerne toutes les compétences de la DPRM (entretien du canal concédé, des Véloroutes, entretien des routes).

En ce qui concerne la végétalisation des cours de collèges, depuis le début de cette action, les projets des collèges des Loges à Nevers et René-Cassin à Cosne-sur-Loire ont été réalisés et livrés en début d'année scolaire 2024-2025.

Les collèges de Fourchambault et de Luzy sont en phase de préparation du projet, pour une livraison de leur cour en 2026.

La bonne mise en œuvre de la Stratégie d'adaptation au changement climatique repose sur un ambitieux travail de sensibilisation de l'ensemble des parties prenantes aux enjeux du changement climatique.

Un séminaire des cadres a été organisé en juin sur le thème du changement climatique. Au programme, une matinée Fresque du climat pour permettre une meilleure compréhension des enjeux climatiques, et un après-midi pour imaginer ensemble un futur désirable pour la Nièvre et produire une image globale et systémique des changements en cours (causes et conséquences), et ainsi d'identifier les liens avec son territoire, ses missions et sa vie quotidienne.

La Mission climat a réorienté son action 2024 vers l'appui au montage de projets ou d'actions portés par les services ou initiés par les ambassadeurs du climat.

Un catalogue d'animations à destination des collégiens

Adressé aux principaux et aux professeurs de collèges, ce catalogue a été réalisé pour faciliter la prise de connaissance des animations proposées par le Département et ainsi démultiplier le nombre d'ateliers de sensibilisation sur l'année scolaire 2023/2024. 39 animations ont été réalisées, soit 839 élèves sensibilisés. De nouvelles animations ont été ajoutées, afin de sensibiliser sur un large éventail de thématiques portant sur la transition écologique.

Une proposition d'accompagnement des territoires pour assurer la résilience de la Nièvre

Le Département a poursuivi l'accompagnement expérimental de deux territoires et l'intégration de l'adaptation au changement climatique dans les stratégies des EPCI. Cette expérimentation s'achèvera en 2025.

PERSPECTIVES 2025

- La réécriture de la Stratégie départementale d'adaptation au changement climatique, en lui associant une stratégie pour réduire les émissions de gaz à effet de serre du Département.
- Collèges. Pour la prochaine rentrée scolaire, deux nouvelles offres d'ateliers sont pressenties avec la mobilisation de partenaires du service Patrimoine naturel du Département. En effet, dans le cadre de la végétalisation des cours de collèges et de la création d'îlots de fraîcheur dans les espaces enherbés de certains collèges, la Mission climat, avec l'appui du CAUE et du service Patrimoine naturel, conçoit un parcours de sensibilisation à la carte. Celui-ci sera proposé aux collégiens sur les thèmes des solutions fondées sur la nature pour la création d'îlots de fraîcheur, et sur la renaturation pour l'accueil et la diversification de la biodiversité.

Communication institutionnelle

Valoriser l'action départementale, en prouver l'efficacité, défendre ses objectifs et ses valeurs et donc rendre compte.

CHIFFRES CLÉS

400 000
Pages vues sur le site nievre.fr

658 000
Vues sur la page Facebook du Département

3 000
Abonnés Instagram

+ de 150
Communiqués de presse adressés

REMISE EN CONTEXTE

Sport, santé, culture, participation citoyenne, autant de sujets qui auront marqués l'année 2024. Une année riche et synonyme d'évolution pour la direction qui tend à se restructurer afin d'accompagner au mieux les services du Conseil départemental dans leurs projets.

POINTS MARQUANTS 2024

En 2024, la direction de la communication a défini de nouvelles orientations stratégiques grâce aux recrutements de postes clé. Un objectif : communiquer avec sobriété et efficacité afin d'informer au mieux les Nivernais sur les multiples actions du Conseil départemental. En premier lieu, une nouvelle stratégie réseaux sociaux a été mise en place avec une charte graphique dynamique et des formats adaptés aux tendances actuelles, qui tendent à susciter l'intérêt des utilisateurs par des contenus courts et percutants.

Côté print, le magazine Imagine la Nièvre a progressivement évolué dans le fond comme dans la forme avec une volonté ré-affirmée de mettre en avant les actions des services départementaux. Ainsi, de nouvelles rubriques ont vu le jour avec notamment « Dans le rétro » qui reprend les grands événements passés avec beaucoup d'illustrations et des parties thématiques qui reprennent les

4 engagements du Conseil départemental : Prendre soin de tous et à tout âge, mettre la jeunesse au coeur du renouveau, réveiller les fiertés nivernaises et piloter les changements écologiques. Des articles de fonds, des reportages, des brèves ponctuent ce magazine, véritable démonstration de la richesse territoriale et de la vie qui bat son plein dans la Nièvre.

Dans la continuité de 2023 et de la démarche Imagine la Jeunesse, 5 nouvelles réunions publiques se sont tenues à Decize, Clamecy, Nevers, Château-Chinon et Cosne-sur-Loire et ont vu défiler plus de 500 jeunes. En parallèle, des réunions thématiques de l'Observatoire des citoyens ont eu lieu aux quatre coins du territoire. Une campagne de communication multisupport a accompagné ces différents temps forts avec un affichage sur tout le réseau abribus du territoire, une communication sur les réseaux sociaux avec création d'événements, des insertions presse et émissions de radio, etc. Comme chaque année, la « saison » Imagine la Nièvre s'est clôturée par un événement festif « La Nièvre en fête » à l'étang de baye. Cette année, des compagnies culturelles (La Transverse et Les Z'accros) ont co-créé le programme avec le Département. La direction de la communication a élaboré un plan de communication global et multisupport afin de faire de cet événement un succès.

La 6e édition du Budget participatif nivernais a bénéficié comme chaque année d'une campagne de communication. Pour cette édition, 115 projets recevables (+ 35 par rapport à 2023) ont été recensés, parmi lesquels 26 lauréats dont 4 projets collège.

L'agenda culturel, initié en 2022, a vu sa forme et son contenu évoluer en 2024. Grâce à un partenariat avec Nièvre attractive et la diffusion d'un formulaire d'inscription à destination des structures porteuses d'événements, le livret a recensé plus de 500 dates sur le territoire de mai à septembre 2024.

Les efforts se sont également poursuivis sur la thématique santé, enjeu prioritaire pour notre département. De nombreux temps forts comme l'inauguration du centre de santé Médecins Solidaires à Chantenay-Saint-Imbert ont ponctué cette année. La direction a accompagné lla démarche tout au long de l'année en réalisant des reportages, portraits de nouveaux médecins ou bien encore en constituant des dossiers de presse enrichis.

N'oublions pas également que 2024 était l'année des Jeux olympiques et que ce fil rouge a permis de mettre en lumière des actions transversales entre services du Département, notamment l'organisation d'olympiades, des expositions thématiques. L'occasion aussi pour le Département de déployer une communication nationale pour attirer les touristes et férus de sport dans la Nièvre sur la période des Jeux.

PERSPECTIVES 2025

- Consolider le service communication et optimiser les liens et les relations avec les services.
- Réfléchir et mettre en place une charte graphique qui soit fédératrice et reflète l'image du Conseil départemental, de ses politiques et de ses actions.
- Déployer des actions en faveur de la presse pour rendre encore plus visible et compréhensible les actions menées par les services au quotidien.
- Développer une stratégique digitale pour optimiser les canaux de diffusion tels que les sites Internet de la collectivité, les réseaux sociaux et la présence en ligne de manière plus générale.

3

COMMISSION ÉMANCIPATION

Président(e) :

- Wilfrid SÉJEAU

Membres :

- Lionel LÉCHER
- Eliane DESABRE
- Martine GAUDIN
- Stéphanie BÉZÉ
- Patrice JOLY
- Laurence BARAO
- Christophe DENIAUX
- Jérôme MALUS
- Corinne BOUCHARD

THÉMATIQUES TRAITÉES AU SEIN DE CETTE COMMISSION :

Sport, culture, enseignement supérieur, formation, éducation, jeunesse

Culture et sport

Favoriser l'accès de tous les Nivernais à la culture et au sport, en contribuant au développement d'une offre riche et variée sur l'ensemble du département.

CHIFFRES CLÉS

25 000

spectateurs pour les **250** événements proposés par RESO Nièvre sur l'ensemble du territoire : concerts, auditions, spectacles de fin d'année, etc.

135

jeunes issus de 4 établissements de l'aide sociale à l'enfance ont découvert 9 disciplines sportives, 70 d'entre eux ont pu assister aux Jeux paralympiques

4 003

spectateurs, 55 communes desservies et **75** représentations pour la tournée du Camion d'alimentation générale culturelle

283

clubs sportifs représentant **41** disciplines ont bénéficié de l'aide au fonctionnement des clubs

87

porteurs de projets culturels (festival, saison, compagnies, lieu de diffusion, etc.) soutenus cette année

REMISE EN CONTEXTE

2024, année olympique, s'est traduite par un renforcement du travail de transversalité et de porosité entre les secteurs culturel et sportif, ainsi qu'avec les autres services du Département. L'accompagnement des acteurs culturels et sportifs se poursuit, avec l'objectif d'être au plus près de leurs préoccupations.

POINTS MARQUANTS 2024

Afin de répondre au mieux aux besoins des acteurs culturels et sportifs, le service s'est rapproché de la Ville de Nevers, de Nevers Agglomération, de la Région Bourgogne-Franche-Comté et de l'État pour échanger sur les différents dispositifs de soutien et partager la connaissance des dossiers. Cela s'est notamment traduit, au niveau de la politique sportive, par une réunion organisée par le Département, en présence de la Région et de l'État, à destination des comités départementaux. Concernant le secteur culturel, les échanges entre techniciens sont réguliers et permettent un meilleur accompagnement des structures dans le cadre, le cas échéant, de convention pluripartites.

La structuration de la politique sportive s'est poursuivie avec l'adoption, pour les conventions d'objectifs des comités départementaux, d'un règlement de répartition des crédits entre les disciplines. Ces nouvelles règles ont fait l'objet d'une communication aux structures concernées lors de leur réunion annuelle avec le vice-

603

président en charge des sports ; c'est sur ces bases que de nouvelles conventions d'objectifs ont été signées avec les comités pour quatre ans. Outre les objectifs spécifiques définis avec chaque comité, les conventions intègrent les attentes du Département, concernant d'une part l'accès des personnes en situation de handicap à une pratique sportive, et d'autre part la nécessaire adaptation au changement climatique.

Depuis quelques années, le service travaille en transversalité avec les autres politiques sectorielles : enfance, insertion, gérontologie, handicap, patrimoine naturel, etc.

Cette année, c'est en référence aux Jeux olympiques de Paris 2024 que des jeunes relevant des établissements de l'aide sociale à l'enfance ont pu se retrouver et pratiquer diverses disciplines sportives lors d'une journée dédiée. Ces activités ont été encadrées par des bénévoles des clubs sportifs et/ou des salariés volontaires du Département venant de différents services. Certains de ces jeunes ont également pu bénéficier de places achetées par le Département pour assister aux Jeux paralympiques.

Ce travail en transversalité a également nourri la réflexion sur la mise en œuvre d'un « guichet unique sport handicap » pour favoriser la pratique sportive des jeunes de moins de 21 ans en situation de handicap. Concrètement, le référent sport handicap du Département jouera le rôle d'interface entre le jeune et le monde sportif.

Concernant la culture, le travail en transversalité s'est notamment concentré sur les enjeux environnementaux, avec l'étude commune de certains projets avec les collègues de la direction des Transitions ainsi que l'organisation, avec RESO Nièvre, d'une conférence sur la transition écologique dans le secteur culturel. L'objectif était de faire prendre conscience aux acteurs culturels de leur rôle, non seulement dans le cadre de l'organisation de leurs activités mais aussi dans la construction des imaginaires.

Le réseau des référents culturels des Sites d'action médico-sociale est opérationnel ; il s'est réuni trois fois et permet aux collègues de s'approprier les lieux et les acteurs culturels du département. En effet, les réunions sont organisées au sein d'un lieu culturel, en présence des structures culturelles locales, par exemple au théâtre des Forges royales avec le Carambole Théâtre. Il s'agit de favoriser l'interconnaissance, propice à de possibles coopérations ultérieures.

Enfin, la tournée du Camion d'alimentation générale culturelle a repris du service cet été pour proposer des « produits » culturels de qualité au plus près des habitants. Le principe de la tournée a été présenté aux Sites d'action médico-sociale afin que les professionnels s'approprient le concept et incitent leur public à se rendre aux arrêts. Une petite forme artistique a été créée par trois collègues de la Cité des présents François-Mitterrand pour l'occasion.

PERSPECTIVES 2025

- Le travail engagé sur la pratique sportive des jeunes en situation de handicap se poursuivra en 2025 avec l'ouverture effective du guichet unique, en lien étroit avec la Maison départementale des personnes handicapées, les Sites d'action médico-sociale et les deux comités départementaux spécifiques que sont le handisport et le sport adapté. Le service travaille également, avec les établissements d'aide sociale à l'enfance, à l'organisation d'une nouvelle journée sportive à destination des jeunes.
- La réflexion engagée avec la direction des Transitions sur l'adaptation au changement climatique est poursuivie. Le projet est de créer, sur cette thématique, une petite forme artistique qui pourra être jouée au sein du réseau des bibliothèques et/ou des centres sociaux au cours du quatrième trimestre.
- La présentation des établissements d'enseignement artistique de RESO Nièvre sera au programme des réunions du réseau des référents culturels, afin que là aussi des liens se tissent.

Musées et patrimoine culturel

Contribuer à la connaissance, à la transmission et à la valorisation du patrimoine culturel de la Nièvre, à destination d'un public le plus large possible.

CHIFFRES CLÉS

1 500

personnes pour la programmation culturelle de la Cité des présents, dont 800 en milieu scolaire et 700 lors de conférences, d'ateliers de pratiques artistiques et d'événements nationaux (Journées du patrimoine notamment)

75 %

de visiteurs en plus au musée Auguste-Grasset de Varzy.
Succès en grande partie dû à l'exposition temporaire consacrée au peintre nivernais Rex-Barrat

28

objets, costumes et accessoires des collections de la Cité des présents ont fait l'objet de restaurations, en vue de leur future exposition dans les musées

12 777

visiteurs pendant les sept mois d'ouverture dans les trois musées sous convention avec le Département : musée du Grès à Saint-Amand-en-Puisaye, musée de la Mine à La Machine et musée Auguste-Grasset à Varzy.
L'affluence est en progression

135 700 €

en faveur du patrimoine culturel, notamment pour la contribution statutaire à l'EPCC Bibracte, pour le financement de chantiers de bénévoles (fédération Remparts) et pour la restauration d'édifices patrimoniaux privés (partenariat avec la Fondation du patrimoine)

REMISE EN CONTEXTE

En 2024, l'équipe de la Cité des présents a poursuivi la préparation de l'ouverture, avec notamment une campagne de dépoussiérage, la restauration d'œuvres des collections mais aussi avec le développement et la fidélisation des publics à travers une programmation culturelle. Trois expositions ont vu le jour dans les musées conventionnés et de nombreux événements culturels ont été organisés.

POINTS MARQUANTS 2024

Le service des Musées et du Patrimoine culturel a connu en 2024 une année riche en activités scientifiques et culturelles. En toute fin d'année, la décision a été prise de renforcer les effectifs de la Cité des présents et de revoir son organigramme avec le recrutement d'un responsable d'établissement.

Cité des Présents de Château-Chinon

La préparation de l'ouverture de la Cité des Présents s'est poursuivie en 2024. L'équipe a ainsi avancé sur plusieurs missions : le dépoussiérage de la collection Costume, l'acquisition de nouvelles pièces, la numérisation des collections ainsi que le lancement de la révision du projet scientifique et culturel de l'établissement. Des prêts d'œuvres de la collection Septennat ont aussi été consentis au musée Jacques-Chirac de Sarran (Corrèze).

L'équipe de la Cité des présents a par ailleurs mis en œuvre une riche programmation culturelle hors les murs par le biais :

- d'une exposition coproduite avec les Archives départementales, intitulée La Nièvre au rythme des sports, labellisée « Olympiades culturelles » et déclinée en une exposition itinérante sur panneaux ;
- d'une dizaine d'ateliers de médiation organisés lors des vacances scolaires à destination du grand public, des familles et des scolaires à Château-Chinon mais aussi à La Charité-sur-Loire et à Bazolles ;
- d'un cycle de conférences sur deux thèmes, « Focus sur une œuvre » et « Coulisses des musées » ;
- de sa participation à la tournée d'Alimentation générale culturelle avec une proposition artistique intitulée Sens dessus dessous ;
- de l'organisation de visites et de découverte des jardins lors des événements nationaux tels que les Journées du Patrimoine et les Journées de l'Architecture.

Musées sous convention

Un important travail de récolement (vérification et pointage de la présence des œuvres du musée à partir des inventaires) a été mené au cours de l'année au musée Auguste-Grasset de Varzy. Cette opération réglementaire, liée à l'appellation « Musées de France » dont bénéficie le musée Auguste-Grasset, est menée sous le contrôle scientifique et technique de la direction régionale des Affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté (DRAC). Les collections de peintures, de faïences et de verre ont ainsi été vues, photographiées, étudiées et reconditionnées dans les réserves muséales par l'équipe de la conservation départementale.

À noter aussi l'organisation d'une journée d'études à Varzy par la DRAC et l'Association des musées en Bourgogne-Franche-Comté intitulée « Musées des villes, musées des champs » ; elle a réuni près d'une cinquantaine de participants de toute la région. L'exposition temporaire de l'année Sous le pinceau de Rex-Barrat a été consacrée au peintre varzycois pour les 50 ans de sa disparition, et un concert de musique traditionnelle bourguignonne a associé les élèves de l'école primaire qui, en prélude, ont déclamé des poèmes issus de l'Anthologie des poètes nivernais 1914-1993.

Au musée du Grès de Saint-Amand-en-Puisaye, c'est le céramiste Antoine de Vinck qui a été mis à l'honneur ; la Nuit des Musées (18 mai) a été l'occasion d'une déambulation à l'alto dans le parcours permanent. Enfin le musée de la Mine de la Machine a mis en lumière l'œuvre photographique d'Antonin Lainé, dans une exposition sobrement intitulée Mines.

Patrimoine culturel

L'appui aux acteurs du territoire s'est poursuivi : le soutien financier à Bibracte, à la Fondation du patrimoine et aux associations Remparts et Cités de caractère de Bourgogne Franche-Comté a été renouvelé, pour un montant total de 135 700 euros. Le service a aussi assuré la tenue et le secrétariat du comité territorial nivernais des Sites clunisiens, qui rassemble les comités locaux des sites candidats à l'inscription au Patrimoine mondial de l'UNESCO.

PERSPECTIVES 2025

- En 2025, de nombreux projets vont rythmer le quotidien du service des Musées et du Patrimoine culturel et mobiliser l'ensemble des agents de manière transversale. Ainsi, à la Cité des présents, un important travail va être réalisé pour le transfert des collections dans les nouvelles réserves, l'élaboration d'un nouveau parcours permanent pour la collection des cadeaux présidentiels ainsi que pour l'installation des objets dans les vitrines en vue de l'ouverture des musées. L'objectif est également de poursuivre le développement et la fidélisation des publics avec une programmation au sein même de la Cité des présents.
- Par ailleurs, le dialogue avec les collectivités territoriales pour réviser les conventions des musées de Saint-Amand, Varzy et La Machine devrait être lancé. Des partenariats durables devraient se nouer avec d'autres structures culturelles (Camosine, RESO Nièvre). En ce qui concerne le patrimoine, l'année 2025 devrait permettre d'initier le diagnostic de la politique départementale en la matière.

Développement de la lecture publique

Accompagner les collectivités dans la modernisation des bibliothèques : mises en réseau, formations, circulation des ressources documentaires, informatisations, actions culturelles.

CHIFFRES CLÉS

8 356 km

ont été parcourus en Bibliobus, soit 56 tournées qui ont permis de desservir 66 structures et 66 tournées de navettes ont desservi 836 structures pour des réservations

104 217

documents ont été empruntés par 106 bibliothèques, 44 écoles, 29 collèges, 4 lycées et 23 partenaires, dont des services d'actions médico-sociale et des centres sociaux

11 044 CD

ont été empruntés en 2024, contre 8 337 en 2023. Et 10 286 DVD prêtés, contre 9 819 en 2023

5 926

jeunes ont participé au prix littéraire L'Échappée Lecture, ce qui représente 726 jeunes supplémentaires par rapport à 2023

REMISE EN CONTEXTE

La poursuite du contrat départemental Lecture, signé avec l'État, met l'accent sur les publics éloignés du livre ainsi que sur les publics en situation de handicap. De plus, la Bibliothèque départementale s'est inscrite dans le dispositif Premières Pages, permettant la mise en place d'actions qui valorisent la relation des bébés avec les livres. Cela permet un partenariat étroit avec les services de la solidarité.

POINTS MARQUANTS 2024

Ouvertes à tous sans conditions d'accès, lieux d'émancipation personnelle autant que de construction démocratique et de mixité sociale, les bibliothèques peuvent revendiquer un rôle culturel, éducatif et social majeur au sein de notre société. Alors que la cohésion sociale et l'accès de tous aux services publics apparaissent comme des enjeux majeurs de politique publique, ce réseau constitue un atout incontestable pour refonder une politique culturelle de proximité.

Pour faire vivre ce maillage dense, le rôle de la Bibliothèque départementale est essentiel. Son ancrage territorial, notamment dans les territoires les plus isolés, et son expertise en matière d'ingénierie territoriale et culturelle en font un relais incontournable pour diffuser largement une offre culturelle de qualité.

Ainsi en 2024, la Bibliothèque départementale a desservi 106 bibliothèques, 44 écoles, 29 collèges, 4 lycées et 23 partenaires parmi lesquels la MADEF, des crèches, des services d'action médico-sociale et des centres sociaux. 168

607

247 habitants ont été desservis en documents provenant de la Bibliothèque départementale.

Dans le cadre du label Bibliothèque numérique de référence, trois des bibliothèques du réseau des Bertranges ont été informatisées : La Charité-sur-Loire, Guérigny et Urzy.

Plusieurs communes ont été accompagnées en conseils pour la rénovation, la construction et l'aménagement de leur bibliothèque : Mesves-sur-Loire a ouvert sa bibliothèque courant 2024, Marigny-l'Église a rouvert une bibliothèque. Moulins-Engilbert a rénové un bâtiment sur deux étages. Sont accompagnés les projets de Saint-Pierre-le-Moûtier, Saint-Honoré-les-Bains, Chaulgnes, pour des ouvertures courant 2025, et La Charité-sur-Loire, à plus long terme.

La Bibliothèque départementale s'est inscrite dans le dispositif national Premières Pages afin de développer des actions pour aider les professionnels de la petite enfance à être à l'aise avec le livre pour les tout-petits. Ainsi, des séries de 36 ouvrages commencent à être livrées dans les salles d'attente des consultations de la Protection maternelle et infantile (PMI). D'autre part, 5 séries de 50 livres ont été mises à disposition de bibliothèques qui accueillent des Relais d'assistantes maternelles et des petites sections de maternelles : Châtillon-en-Bazois, Montsauche-Les Settons, Guérigny, Luzy et Saint-Éloi. De nouvelles valises contenant des jeux tactiles, des comptines et des livres pour les bébés ont été créées. Un spectacle pour les tout-petits a été proposé par la compagnie En Attendant, dans 3 bibliothèques et Maisons des enfants. Enfin une journée professionnelle a permis à 50 professionnelles de la petite enfance d'échanger sur les différents modes d'entrée en lecture avec des bébés.

La Bibliothèque départementale s'est investie auprès des collégiens dans le cadre des Collèges de demain, en participant au festival du livre Au fil des pages au collège de Saint-Benin-d'Azy, ainsi qu'au festival L'Uni-vert du livre au collège de Saint-Saulge, en proposant ateliers et expositions.

Le prix littéraire L'Échappée Lecture continue de rencontrer un grand succès et a touché 6 047 enfants, jeunes et adultes, ce qui représente 13 % de plus que l'année précédente ; 289 classes ont ainsi participé à ce rendez-vous prisé.

Les Bibliothèques éphémères ont été multipliées auprès de 7 bassins d'été et baignades. Elles ont été accompagnées de la lecture musicale Ceci est ton corps du Théâtre du Temps pluriel.

En direction des publics empêchés et handicapés, une convention a été signée avec l'association Valentin-Haüy, afin de proposer des lecteurs spécifiques (lecteurs Victor) et des collections adaptées aux personnes malvoyantes et âgées. Une collection de livres « faciles à lire » est en cours de constitution pour les personnes dyslexiques.

Enfin, la Bibliothèque départementale s'est organisée pour accueillir les agents du Conseil départemental tous les jeudis midi, afin qu'ils viennent choisir et emprunter les documents de leur choix.

PERSPECTIVES 2025

- Le contrat départemental Lecture, pour lequel l'État a triplé sa subvention, permettra notamment de proposer 19 formations supplémentaires autour des thématiques de l'éducation aux médias et à l'information, de la transition écologique et des objectifs de développement durable en bibliothèques, de l'égalité femmes-hommes, ainsi que deux formations spécifiquement destinées aux animateurs et directeurs de centres de loisirs, afin de replacer la lecture-plaisir lors des temps périscolaires. Pour cela, un partenariat avec la Fédération des centres sociaux se met en place.
- Le déploiement de Premières pages permettra d'organiser en juin 2025 une journée interprofessionnelle avec différents intervenants spécialisés en lecture des bébés et une autrice, Claire Dé, dont les livres pour tout-petits sont remarqués.
- Trois nouvelles bibliothèques seront informatisées par la Bibliothèque départementale : Moulins-Engilbert, La Machine et Saint-Amand-en-Puisaye. Un portail répondant aux normes d'accessibilité sera installé.

Éducation et enseignement supérieur

Assurer le bon fonctionnement des collèges en leur allouant les moyens humains et financiers, et entretenir un dialogue régulier avec les établissements.

CHIFFRES CLÉS

7 244
élèves dans les trente collèges publics de la Nièvre pour l'année scolaire 2024-2025

214
adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement (ATTEE) dans les collèges

50 000 €
consacrés au financement des projets pédagogiques des établissements

2 393 550 €
consacrés par la direction au fonctionnement des collèges (hors masse salariale ATTEE)

15
procédures de recrutement sur des postes d'ATTEE (entretien, maintenance et restauration), coordinateur budgétaire et cheffe de service

REMISE EN CONTEXTE

La direction tisse des liens étroits avec les 30 collèges publics. Par l'allocation de moyens financiers, elle veille à ce que les collèges fonctionnent et mènent à bien leurs projets pédagogiques. Par l'allocation de ressources humaines, elle assure l'entretien des locaux et une restauration scolaire de qualité. Elle contribue à l'ouverture des collèges avec la démarche Collèges de demain.

POINTS MARQUANTS 2024

Sur le plan des relations entre la direction et les établissements, différents temps de rencontre se sont tenus lors de l'année écoulée. La réunion des principaux du 6 novembre a permis de présenter les grandes orientations de la collectivité concernant les collèges, et la journée des gestionnaires du 16 octobre a permis aux établissements de poser leurs questions d'ordre technique aux services. Enfin, la première édition du dialogue de gestion entre le Département et les collèges s'est tenue entre avril et juin ; elle a permis la construction de feuilles de route bilatérales au sein desquelles figurent les thématiques qui gouvernent la relation entre la collectivité et les établissements.

Concernant Collèges de demain, les treize collèges engagés dans la démarche sont entrés dans la phase de concrétisation de leurs projets. La diversité de ces derniers et leur caractère pionnier en termes d'ouverture sur la vie des territoires ont permis au dispositif de renforcer sa visibilité auprès de l'ensemble

des établissements et des partenaires. En 2024, 43 500 € en fonctionnement et 56 500 € en investissement ont été consacrés à cette démarche.

Sur le plan des ressources humaines, trois équipes d'agents volants ont été constituées ; chacune est composée d'un cuisinier et de deux agents d'entretien polyvalents. Ces équipes donnent à la collectivité davantage de rapidité et d'agilité dans le remplacement des absences au sein des établissements. Pour ce faire, le Département a créé six postes d'agents volants, ce qui constitue un investissement notable de la collectivité en faveur des collèges.

Sur le plan financier, l'année 2024 a été marquée par la poursuite de la démarche d'ingénierie budgétaire de la direction pour soutenir les collèges et les aider à amortir la hausse des dépenses d'électricité. En 2024, la collectivité a versé 1,943 million d'euros de dotation globale de fonctionnement, environ 400 000 euros de dotations complémentaires et 50 000 € au titre du cofinancement des projets pédagogiques des établissements.

Concernant la restauration scolaire, environ 916 160 repas ont été produits dans les 25 cuisines des collèges publics. La réalisation de la deuxième enquête de restauration scolaire a mis en exergue une part de produits locaux avoisinant les 23,6 % dans les six principales familles de produits (boulangerie, volaille, boucherie, crémerie, fruits et légumes et épicerie). Ce sont 60 producteurs et fournisseurs locaux qui ont activement participé aux circuits d'alimentation de proximité. Par ailleurs, la direction a relancé le réseau des cuisiniers afin de réunir régulièrement ces derniers dans une démarche d'écoute, de dialogue et de projets.

Enfin, durant l'année scolaire 2023/2024, une dépense globale d'un montant de 83 885 € au titre du chèque restauration a permis aux familles de 862 collégiens demi-pensionnaires ou internes, boursiers d'État et domiciliés dans la Nièvre, de bénéficier de cette aide.

Concernant l'enseignement supérieur, la direction y a consacré un budget de 189 410 euros en 2024. Au-delà du soutien aux formations structurantes du territoire, qu'il s'agisse de l'ISAT, de la faculté de droit ou encore du CNAM, la direction s'inscrit également dans les priorités données à la vie étudiante et aux formations de santé, médicales et paramédicales. Ainsi, 25 710 euros ont été octroyés au Campus connecté de Nevers, 42 000 euros pour la formation PASS et 34 800 euros pour la restauration universitaire.

Enfin, la direction a participé aux premières réflexions sur la mise en place d'une Maison des étudiants en plein cœur de Nevers.

PERSPECTIVES 2025

L'année 2025 sera principalement consacrée à la mise en œuvre d'un plan d'actions qui aura un impact sur le fonctionnement des collèges :

- poursuivre le dialogue de gestion et la contractualisation avec les collèges ;
- terminer le recrutement des agents volants afin de répondre aux besoins de remplacement des collèges ;
- mettre en place des temps d'échange et de travail avec les agents de collège, réunis par bassins géographiques, afin notamment de les associer au projet de direction ;
- mettre en œuvre un projet de liaison chaude entre le collège de La Charité-sur-Loire et les écoles de la commune ;
- développer l'approvisionnement des cantines en produits locaux ;
- construire un outil de pilotage des moyens humains ainsi que des référentiels de niveaux de service.

Politique jeunesse

Mettre en place la politique jeunesse du Département dans le cadre de la démarche globale Imagine la jeunesse.

CHIFFRES CLÉS

400
jeunes ont participé aux 5 réunions publiques de la saison 2 d'Imagine la Jeunesse

100
jeunes ont bénéficié de l'aide au permis de conduire

15
jeunes ont reçu l'aide du Département sur le dispositif Initiatives Jeunes, en vue de financer leur projet

12
jeunes ont profité de l'aide à la mobilité internationale

3
stagiaires et services civiques accueillis au sein du service Jeunesse

REMISE EN CONTEXTE

Le Département a fait de la jeunesse l'une des priorités de sa politique qui s'inscrit dans les orientations d'Imagine la Nièvre !. Elle concerne les 11-30 ans sur les questions de mobilité, d'emploi, de formation et d'engagement citoyen. Pour l'année 2024, la collectivité lui a consacré la somme totale de 183 000 €.

POINTS MARQUANTS 2024

Imagine la jeunesse

L'année 2024 a été marquée par la saison 2 d'Imagine la Jeunesse, démarche de dialogue et d'écoute avec les jeunes du territoire. À l'occasion des cinq réunions publiques (Decize, Clamecy, Nevers, Château-Chinon et Cosne-sur-Loire), plus de **400** jeunes Nivernaises et Nivernais ont pu faire part de leurs aspirations, de leurs rêves et de leurs problématiques aux élus ; ils ont su mettre en relief des éléments qui les incitent à envisager leur propre avenir sur le territoire, et qui ont été consignés dans les premières propositions pour la jeunesse. **50 jeunes** ont pu bénéficier d'un suivi par la Bande des moins jeunes ; celle-ci ne cesse de s'élargir, avec un vivier composé de plus de **100 membres** (chefs d'entreprise, responsables d'association, retraités de l'agriculture ou de l'enseignement, infirmier psy, sapeurs pompiers, etc.) prêts à donner un coup de pouce aux jeunes Nivernais.

Le Budget participatif Jeunesse

En 2024, sur **28** dossiers recevables, **7 lauréats** ont été subventionnés pour

un montant total de **100 000 €**. Cela a concerné plus de **100** jeunes et **5** villes du département : Château-Chinon, Clamecy, Corbigny, Imphy et Pouilly-sur-Loire.

Le Mag Jeunes

Lancement du 3e Mag Jeunes, le 1er février au Café Charbon. Plus de **350 jeunes** ont découvert les **21** articles des **30 jeunes** journalistes en herbe où se sont mêlés des récits de vie et des témoignages portant sur des enjeux de société – condition d'accueil des réfugiés dans la Nièvre, handicap, environnement et biodiversité, culture et sport, éducation. **Le 29 novembre,** le Département a présenté le 4e numéro du Mag Jeunes durant la Fête de la jeunesse. Au total **16** articles constituent le document produit par **60 jeunes Nivernais.** Les articles peuvent être consultés sur le site https://magjeunes.nievre.fr/

La première Fête de la jeunesse

La première Fête de la jeunesse s'est tenue au Café Charbon, vendredi 29 novembre. L'évènement a réuni plus de **300** personnes (**100** jeunes âgés entre 12 et 30 ans, **11** membres de la Bande des moins jeunes, 43 partenaires associatifs et institutionnels, 4 élus et 142 visiteurs). Cinq temps forts ont ponctué la journée : stands animés par les partenaires, confrontation amicale autour de « la battle qui résonne » entre jeunes et la Bande des moins jeunes, la remise des prix et le temps dédié à Imagine la jeunesse, le lancement du 4e numéro du Mag Jeunes, le témoignage des jeunes sur les dispositifs jeunesse que propose le Département.

Le Conseil départemental des Jeunes

Pour l'année 2024, 45 jeunes élus des classes de 5e et de 4e issus de 16 collèges du département, organisés en cinq territoires (Nevers, Cosne-sur-Loire, Decize, Château-Chinon, Clamecy), ont travaillé sur la mise en place d'une plaidoirie argumentée autour des sujets liés au handicap, à la solidarité et au déplacement, qu'ils présenteront devant un jury composé d'élus du Département et de personnalités publiques le 17 juin 2025.

Programme CIVITEC

Le Département, partenaire du programme Interreg Europe CIVITEC, a mis en place un programme numérique au service de la jeunesse en créant une cartographie des bonnes pratiques existantes sur le territoire en matière de démocratie participative. Dans ce cadre, une première rencontre a réuni une centaine de personnes à l'ISAT le 15 octobre 2024 (60 jeunes et 40 partenaires issus du secteur associatif et culturel).

Dispositifs d'aide aux jeunes

Pour l'année 2024, le Département a consacré la somme de **53 000 €** pour financer :

- les formations (BAFA/BAFD) profitant à 85 jeunes, pour **4 000 €** ;
- l'aide au permis de conduire profitant à 100 jeunes, pour **30 000 €** ;
- le soutien aux études et à la formation profitant à 5 jeunes, pour **1 500 €** ;
- le Pass à l'international profitant à 12 jeunes, pour **9 000 €** ;
- le dispositif Initiatives jeunes profitant à 15 jeunes, pour **8 500 €**.

PERSPECTIVES 2025

- La sortie du cinquième numéro du **Mag Jeunes ;**
- **La clôture de la mandature du Conseil départemental des jeunes** avec la présentation de la plaidoirie prévue le 17 juin ;
- **Le BUDGET PARTICIPATIF JEUNESSE** avec le traitement et le suivi des dossiers des 7 lauréats et des candidats pour la saison 2025. Le Département consacre la somme de **100 000 €** pour permettre aux Nivernais âgés de 11 à 30 ans de financer à 100 % leurs projets d'investissement dans la limite d'un montant de **15 000 € TTC** ;
- **La saison 3 d'Imagine la jeunesse.** En 2025, cinq réunions publiques sont prévues entre février et juin à La Charité-sur-Loire, Clamecy, Corbigny, La Machine et Fourchambault ;
- **La deuxième édition de la Fête de la jeunesse ;**
- **Les rencontres des partenaires européens du programme CIVITEC ;**
- **Création d'un outil d'accompagnement de suivi des jeunes et cartographie de la Bande des moins jeunes ;**
- **Le bilan et la mise à jour des premières propositions pour la jeunesse ;**
- **Lancement de l'Observatoire des jeunes citoyens d'Imagine la jeunesse.**

Activités de pleine nature

Développer les activités de pleine nature, en maîtrise d'ouvrage directe (véloroutes) ou en apportant une aide technique et financière aux autres collectivités et aux associations.

CHIFFRES CLÉS

606 km

de grandes randonnées pédestres
Chemins de Compostelle par Vézelay, le GR3 « La Loire sauvage à pied », la traversée du Morvan à pied, etc.

288 km

de véloroutes, 7 km créés en 2023 entre Nevers et Fourchambault sur l'EuroVelo 6

125 km

de grande traversée du Massif central à VTT : 55 km gérés par le Département, le reste par le Parc du Morvan

REMISE EN CONTEXTE

Le Département coordonne l'aménagement et la gestion des grands itinéraires pédestres, cyclables, équestres et fluviaux sur son territoire par l'intermédiaire des CDESI et PDESI[1] qu'il anime depuis 2006. Il a renouvelé sa stratégie, dorénavant intitulée Nature active 2023-2028[2], le 27 septembre 2023.

1. Commission et plan départementaux des espaces, sites et itinéraires de pleine nature.
2. Voir la stratégie en cliquant sur ce lien : https://nievre.fr/cadre-de-vie/sport-loisirs/les-activites-de-pleine-nature-apn/

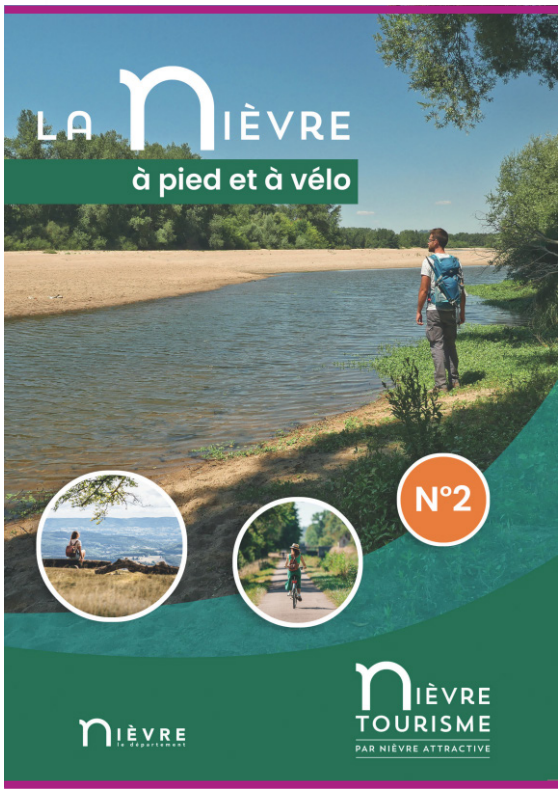

POINTS MARQUANTS 2024

La stratégie Nature active 2023-2028 et son règlement d'intervention ont été adoptés en septembre 2023 par l'Assemblée départementale, dont elle décline la politique d'activités de pleine nature.

Les projets achevés en 2024 :

- La création de la Route des grands lacs du Morvan, un parcours de 260 km en boucle entre Nevers et les plans d'eau du centre de la Nièvre et du Morvan, qui allie l'attrait de la baignade et le côté pratique du camping. Cet itinéraire expérimental est suivi par trace GPS et promu par les réseaux sociaux : publications sur Facebook (suivies par 650 personnes), Komoot, Cycle.travel, Openrunner, etc. Les vidéos du projet ont été vues des milliers de fois et de nombreuses retombées médiatiques enregistrées : *Le Journal du Centre* (à la une), *La Traverse, CycloMag, Weelz, Koikisspass, L'Yonne républicaine.* L'itinéraire a été présenté au Pot commun (Nevers), à la Fête du vélo (Nevers) et au salon Nature is bike (Angers). Un comptage automatique à

Sermoise-sur-Loire indique que près de 4 000 personnes seraient passées sur la Route des grands lacs entre juin et septembre 2024, soit le cinquième de la fréquentation annuelle de l'EuroVelo 6.

- *La Nièvre à pied et à vélo* n°2 a été créé et imprimé à 2 000 exemplaires par le Département et Nièvre Attractive, tandis que le n°1, publié en 2023, était réimprimé à 2 000 exemplaires. Ces deux brochures sont diffusées principalement par les offices de tourisme auprès des visiteurs et des habitants de la Nièvre. Chaque brochure rassemble 24 balades, soit deux par intercommunalité. Faciles et balisées, elles ont été vérifiées avant publication et s'adressent à un public familial et non expert de la randonnée.
- Le Département a contribué, avec Nièvre Attractive, à l'élaboration et à la réalisation du plan de communication des Bertranges à vélo : campagne photo et vidéo pour alimenter les différents canaux d'information des visiteurs (carte imprimée, application, sites internet de l'office de tourisme, nievre-tourisme.com et bourgogne-tourisme.com).

PERSPECTIVES 2025

- En février 2025, le Département doit publier un livret, La commune garante des chemins ruraux et de leur avenir.
- Cette publication vise, d'une part, à montrer l'intérêt de ces chemins pour de multiples usages, et d'autre part à rappeler les moyens qu'une commune peut mettre en œuvre pour les conserver, les entretenir et les transmettre aux générations futures.
- Pour amplifier cette action, une Journée des chemins est envisagée en 2025, qui réunirait les collectivités, les associations et les professionnels impliqués dans la sauvegarde, l'animation et l'économie touristique fondée sur les chemins ruraux.

4

COMMISSION FINANCES ET MOYENS GÉNÉRAUX

Président(e) :

- Michel SUET

Membres :

- Michel MULOT
- Daniel BARBIER
- Joëlle JULIEN
- Séverine BERNARD
- Justine GUYOT
- Blandine DELAPORTE
- Patrick BONDEUX
- Anne-Marie CHÊNE
- Jean-Luc GAUTHIER

THÉMATIQUES TRAITÉES AU SEIN DE CETTE COMMISSION :

Finances, RH, marchés publics, juridique, informatique, contrôle de gestion, évaluation, SDIS, archives

Identité visuelle et imprimerie

Répondre aux demandes de conception et d'impressions de documents et de supports des services de la collectivité et de l'identité visuelle

CHIFFRES CLÉS

2 241
demandes de travaux

954 679
de copies couleurs

400 000
impressions en noir

180 000 €
de budget pour le service

REMISE EN CONTEXTE

L'année 2024 a été marquée par le renouvellement de marché de la presse numérique, le choix s'est porté sur un nouvel équipement Ricoh via un groupement d'intérêt public résah.
La conception graphique est toujours sollicitée par l'ensemble des services de l'institution. Une vigilance accrue du service PAO a été déployée pour limiter l'usage par les agents de logiciels inadaptés pour la conception de visuels qui impliquent des impressions et donc la gestion de l'image du Conseil départemental auprès du grand public et des partenaires.

POINTS MARQUANTS 2024

Le service PAO, très sollicité, doit de plus en plus répondre aux demandes des services dans des délais de plus en plus courts. Un process d'organisation des commandes a été initié en 2024 pour mieux structurer les demandes et sera diffusé en 2025.

Comme chaque année de nombreux partenaires et associations ont fait appel aux services de l'imprimerie pour réaliser leurs supports de communication. Leur demande est traitée directement par les agents de l'imprimerie, qui mettent leurs compétences au service de ces acteurs nivernais. Cette action s'est poursuivie en 2024, prenant tout son sens pour soutenir ces structures, parfois durement touchées par le contexte économique.

PERSPECTIVES 2025

- Dans le cadre du nouveau marché pour la presse numérique couleur, trois machines équiperont l'imprimerie.
- Une structuration des processus de sollicitations du service est en projet.
- Un travail sur la charte graphique sera lancé.
- Pour améliorer la visibilité du Conseil départemental des nouveaux formats d'impressions pourront être proposés.

Ressources humaines

Appliquer les textes relatifs à la paye, à la carrière, à la formation, mais aussi développer des conditions de travail optimales pour favoriser le bien-être au travail et contribuer à un service public de qualité.

CHIFFRES CLÉS

2 474
arrêtés et **20 391 bulletins de salaire** dont : élus, 408 ; assistants familiaux, 3 450 ; autres agents, 16 533

+ 2,1% recrutements par rapport à 2023. 1 603 demandes d'emploi traitées, 146 recrutements (94 recrutements externes et 52 mobilités internes), 106 accueils de stagiaires dont 17 gratifiables, et de 24 apprentis

13 mandats action sociale : **5** aides remboursables **(1 650 €)** et **8** secours **(3 240 €).** 8 745 états frais de déplacement pour 2 504 091 km roulés (véhicules de service et personnels). 48 agents ont bénéficié d'une participation à leur abonnement de transport, 74 agents ont bénéficié des tickets mobilités (+ 4 %) et 91 agents ont bénéficié des forfaits mobilités durables (+ 31,8 %)

12 instances paritaires : **4** CST, **3** F3SCT, 3 CAP et 2 CCP

19 conseils médicaux (**86** dossiers), 5 études d'ergonomie des postes, **544** visites médicales, **1 303** arrêts de travail **(+ 38 %)**

1 474 930 pages vues sur l'IntraNièvre

5 710 jours de formation, 3 142 départs en formation

REMISE EN CONTEXTE

En 2024 la direction des Ressources humaines a engagé des démarches pour aller à la rencontre des agents, et mieux les informer : mise en place du « DRH Tour » avec quatre réunions (La Charité-sur-Loire, Tannay, Château-Chinon et Decize), organisation d'un audit relatif à la communication interne ou encore permanences sur les Sites d'action médico-sociales destinées aux assistants familiaux. D'autres projets d'ampleur ont été menés comme l'auto-assurance ou la cartographie des métiers.

POINTS MARQUANTS 2024

Audit de communication interne

Un audit de communication interne a été mené en 2024 afin de comprendre les attentes des agents envers ce service. Cette action a été déclinée en deux phases. Une première phase a consisté en l'interview des membres de la direction générale et du Ccbinet afin de mettre en perspective la stratégie souhaitée pour la collectivité. Une seconde phase s'est organisée autour d'entretiens individuels avec un échantillon représentatif des agents, programmés sur l'ensemble du département et complétés par un atelier collectif à Nevers. Au total, 72 agents ont été entendus pour comprendre leur façon de percevoir l'identité du Conseil départemental et leurs attentes à l'endroit du service Communication interne.

À la suite de l'audit, un plan de communication interne a été présenté et validé par la direction générale. Il sera décliné sur trois ans avec les axes principaux suivants : décloisonner pour gagner en efficacité ; donner un cap et l'expliquer, faire adhérer à un projet commun ; créer une culture commune ; travailler sur la marque employeur et faire en sorte que les agents se sentent ambassadeurs de la collectivité.

Permanences pour les assistants familiaux

Le service Carrières-Paies a organisé des temps d'échanges avec les instructeurs de lutte contre les exclusions/famille-enfance des Sites d'action médico-sociale, afin d'améliorer l'articulation sites/DRH pour l'élaboration des paies des assistants familiaux. Il a également proposé des rendez-vous individuels aux assistants familiaux afin de leur expliquer la composition de leur paie depuis la loi Taquet et répondre à leurs questions ; 5 permanences ont été assurées et 15 assistants familiaux ont pu être reçus. La démarche se poursuivra en 2025.

Gestion interne des risques professionnels

Depuis le 1er janvier 2024, le Département a fait le choix de gérer les risques professionnels (accidents de service et maladies professionnelles) des fonctionnaires en interne (passage en auto-assurance) après 14 années de contrat avec une assurance.

Ont ainsi été traitées directement par le service Conditions de Travail-Relations sociales :

- 87 déclarations d'accidents :
  - 62 instruites (5 accidents de trajet et 57 accidents de service) qui ont conduit à 40 situations avec arrêt de travail ;
  - 23 déclarations non instruites (absence d'arrêt de travail) ;
  - 2 en cours d'instruction ;
- 9 déclarations de maladie professionnelle ;
- plus de 17 000 € de frais médicaux ont été pris en charge directement par la collectivité (223 mandats réalisés).

0,6 équivalent temps plein a été redéployé pour assurer la gestion de l'auto-assurance. La charge de travail induite devra être évaluée plus finement à l'issue d'une deuxième année d'expérience.

Mise en place de la cartographie des métiers de la collectivité

La collectivité a souhaité se doter d'un outil fiable pour élaborer son tableau des emplois et des effectifs et identifier précisément ses postes,tant sur leur nombre que sur leurs caractéristiques.

Pour répondre à ce besoin, le Département a acquis auprès d'INETUM, prestataire fournisseur du progiciel ASTRE de suivi des carrières et d'élaboration de la paie, un module de gestion des postes et effectifs.

Un état des lieux a permis de recenser l'intégralité des postes permanents de la collectivité. Ce travail, mené par le service Parcours professionnels, s'est poursuivi par l'examen de l'ensemble des intitulés de poste en se référant notamment au répertoire des métiers du CNFPT.

Cette étape a permis une harmonisation des intitulés des postes en veillant à la cohérence entre ceux-ci et les catégories sur lesquelles les postes sont ouverts.

Un échange a été organisé entre les directions et la DRH afin de recueillir les remarques et/ou suggestions des services.

Cette étape a été achevée à la fin de l'été afin que les encadrants évaluateurs aient tous en leur possession, pour la période des entretiens professionnels, les intitulés de poste modifiés et puissent expliquer la démarche aux agents.

Désormais chaque poste permanent dispose d'un intitulé « normé » et est numéroté.

Ce travail, au-delà du fait d'apporter une harmonisation, permettra le rattachement des postes à un parcours de formation et à une unité de travail du document unique des risques.

PERSPECTIVES 2025

- **Cartographie**

Le travail sur la cartographie se poursuivra en 2025 pour structurer les fiches de poste relevant d'un même métier autour d'un tronc commun de missions, et ainsi rendre plus lisibles les attendus en termes de compétences .

- **Fonds d'insertion pour les personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)**

Le Département va conventionner pour la 4e fois avec le FIPHFP pour la période de 2025 à 2028. Ce conventionnement permettra à la collectivité de bénéficier de recettes moyennant la mise en œuvre d'actions en faveur des bénéficiaires de l'obligation d'emploi sur 3 axes : le recrutement, le maintien dans l'emploi d'agents en situation de handicap, l'évolution de la perception du handicap dans la collectivité.

- **Comité national d'action sociale (CNAS)**

Le Comité des œuvres sociales du Département de la Nièvre (COSDEN) a cessé ses activités le 31 décembre 2024, suite à la décision de la collectivité d'adhérer au CNAS. Ce nouveau dispositif, désormais géré par la DRH (service Conditions de Travail-Relations sociales), est ouvert à l'ensemble des agents et aux retraités sous la condition, pour ces derniers, d'une participation annuelle de leur part, fixée à 50 €.

- **Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Mis en place dans la collectivité le 1er septembre 2020 pour répondre à une obligation réglementaire, il a été ajusté en 2023. Un bilan devra être engagé en 2025 afin de dégager des perspectives d'amélioration et tenter de faire de cet outil un élément d'attractivité de la collectivité.

Dossiers transversaux à la DGA JAR

Suivre, auprès du DGA JAR, des dossiers intéressant l'ensemble des agents, en lien avec la direction des Ressources humaines. Mettre en œuvre la conformité RGPD de la collectivité. Faciliter l'accès aux documents administratifs.

CHIFFRES CLÉS

+13,64 %
de fréquentation de L'Agora pour les agents historiquement subventionnés (passage de 3 € à 5,50 €)
204 traitements actifs inscrits au registre

+10,62 %
de fréquentation de l'Agora pour les agents nouvellement subventionnés à 2,50 €

16
analyses d'impacts finalisées dans l'année, **42** restent à réaliser

9
participations à la journée d'accueil des nouveaux agents

2
violations de données signalées à la CNIL, **21 saisines** de la déléguée par les services.

REMISE EN CONTEXTE

La collectivité a poursuivi la conduite des dossiers transversaux ayant trait à l'action sociale en faveur des agents, dans le cadre notamment du Pacte de progrès social.
La collectivité s'engage à traiter les données des usagers et de ses agents en respectant le Règlement général sur la protection des données (RGPD). La déléguée à la protection des données est également personne responsable de l'accès aux documents administratifs (PRADA).

POINTS MARQUANTS 2024

Dossiers transversaux intéressant les personnels

- Préparation de la mise en œuvre de la participation de la collectivité aux contrats labellisés de garantie du maintien de salaire présentés par les agents. Organisation de réunions et de communication sur ce sujet à destination des agents.

- Suivi de la fréquentation de l'Agora, participation aux réunions.

- Suivi attentif du dossier de l'ARNIA (ex-Ternum, lui-même ex-@Bourgogne) après le retrait du Département de la Côte-d'Or en 2022 puis de l'État fin 2023 et des difficultés liées aux vacances des emplois de direction en 2024.

- COSDEN : participation aux réunions de réflexion sur la suite du COSDEN avec l'adhésion au CNAS. Préparation des éléments nécessaires à l'adhésion au CNAS.

- Égalité entre les hommes et les femmes : reprise des axes du plan départemental et analyse et commentaires du baromètre

proposé par l'outil déployé par les centres de gestion.

- Finalisation du guide de la gestion de crise. En attente de la suite à donner et de sa diffusion.

- Changement climatique et mobilité douce : suivi de réunions, webinaires... Participation au réseau des ambassadeurs du climat.

- Lancement de la participation sur les aidants familiaux.

Pour ce qui a trait à la protection des données

La déléguée à la protection des données est investie d'une mission de contrôle et de respect du RGPD au sein de la collectivité. Elle est soumise au secret professionnel et à une obligation de confidentialité.

Elle est également le point de contact des usagers pour exercer leurs droits, celui des agents qui s'interrogeraient sur des questions de protection des données, et celui de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) en cas de besoin ou de contrôle par cette autorité administrative indépendante.

La déléguée à la protection des données exerce également une mission de conseil et d'alerte auprès du responsable de traitement que représente le président.

Enfin, elle assure la documentation nécessaire au respect du RGPD, à savoir la tenue de 4 registres obligatoires :

- le registre des traitements de données de la collectivité,
- le registre des demandes d'exercice de droits des usagers,
- le registre des sous-traitants,
- le registre des violations de données.

Dans le cadre de la mise en conformité au RGPD, la déléguée à la protection des données accompagne les services dans la réalisation d'analyses d'impact sur la protection des données (AIPD). Elle se tient à la disposition des services pour les accompagner sur les questions de protection des données, dans le cadre de leurs relations avec les usagers ou avec les partenaires.

Pour ce qui a trait à la communication des documents administratifs

Tout citoyen peut obtenir communication d'un document administratif sans avoir à justifier un intérêt à agir. Toutefois, certains documents doivent être occultés avant transmission afin de garantir le droit à la vie privée des personnes qui y seraient citées. Les usagers peuvent saisir la personne responsable de l'accès aux documents administratifs (PRADA) via un formulaire depuis le site internet de la collectivité.

PERSPECTIVES 2025

■ **Concernant les dossiers transversaux intéressant les personnels**

Action sociale : préparer la participation financière de la collectivité sur la santé des agents au 1er janvier 2026 ; réunions de concertation, présentations d'hypothèses et estimations financières.
Développer un plan Vélo en lien avec les services supports internes et les ambassadeurs du climat.
Travailler sur le sujet des aidants familiaux et proposer une alternative propre à la collectivité.
Développer les projets en termes d'égalité entre les hommes et les femmes.
Suivre la fréquentation du RIA et son rétablissement financier.

■ **En matière de protection des données**

La mise en conformité RGPD se poursuit. La production d'un registre « type » par Départements de France a permis de détecter des traitements de données non identifiés au sein des services départementaux. Des échanges vont donc se dérouler avec les directions pour qualifier le niveau de risque de ces traitements et les intégrer au registre. La formation « Appréhender le RGPD » va être renouvelée en 2025. Les questions relatives à la cybersécurité et à l'intelligence artificielle seront de nouveau abordées lors d'une seconde journée de formation.

Pilotage, performance, évaluation et financements externes (MIPPEFI)

Réaliser des missions d'analyse et d'ingénierie financières, de conseil interne en organisation, de recherche de financements européens et externes et de contrôle de gestion font partie des attributions de la MIPPEFI.

CHIFFRES CLÉS

102 %

le taux de programmation de la dotation globale FSE + 2022-2025 au 31 décembre 2024

323 733,88 €

C'est l'acompte obtenu auprès du FEDER sur le programme de déploiement de la Gestion électronique des données dans le secteur social. Cela représente 80 % de la subvention accordée

REMISE EN CONTEXTE

L'année 2024 a été marquée par l'arrivée d'un nouvel agent au sein du service, sur le poste en charge de la recherche de financements européens. L'agent en charge de ce poste étant absent de longue date, cette arrivée fut un soulagement mais elle a aussi accentué la mobilisation du service pour réaliser sa formation, afin de lui permettre une montée en compétence rapide, tout en assurant la continuité des missions.

POINTS MARQUANTS 2024

La programmation des crédits délégués au Département de la Nièvre, dans le cadre de la subvention globale du **Fonds social européen + (FSE +) 2022-2025,** s'est poursuivie en 2024. Ce sont ainsi quatre appels à projets qui ont été lancés en 2024. Au total, 32 porteurs de projet nivernais ont vu leur action soutenue au titre de l'inclusion active, de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion et de l'insertion des jeunes (validation par les commissions permanentes du 28 juin 2024 et du 16 décembre 2024). Le soutien du FSE + se monte à 3 286 k€ pour un coût total de 8 606 k€, soit un taux moyen de cofinancement de 38 %. Ces actions permettront d'accompagner 2 739 Nivernais. Au 31 décembre 2024, l'objectif de programmation assigné dans la convention de subvention globale FSE + a largement été dépassé : 4 998 k€ de FSE + ont été programmés depuis 2022, pour un objectif de 3 286 k€.

Concernant la **mission Europe et Financements externes,** l'année 2024

623

a été marquée lors de son dernier trimestre par le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Fonds européen de développement régional (FEDER). Le projet porte sur la modernisation numérique en matière de cybersécurité, avec la mise en place de logiciels de prévention des intrusions malveillantes, et avec la protection des données via l'installation d'une seconde salle serveur au sein du bâtiment départemental. Le montant de la subvention demandée s'élève à 455 k€. L'année a également été marquée par la subvention reçue pour le déploiement de la Gestion électronique de la donnée sociale. La subvention totale allouée est de 671 k€, ce qui représente un taux de cofinancement de 48 %. La recherche de fonds sur la rénovation du bâtiment et sur l'amélioration est en cours, dans l'optique de financer au maximum les dépenses actuelles du Département. Précurseur dans le domaine, la Nièvre porte un projet autour de Territoires zéro chômeur de longue durée visant à soutenir l'économie solidaire, en lien avec les acteurs nivernais tels que la Grappe et les Comités locaux pour l'emploi (CLE). Actuellement, le Département est partenaire d'un projet déposé auprès du fonds Interreg sur cette thématique.

L'année 2024, pour la mission **Contrôle de gestion,** s'est inscrite dans la continuité du travail mis en place depuis quelques années au sein de la direction, à savoir la consolidation et l'exploitation des tableaux de bord mensuels qui permettent une meilleure appréhension des problématiques budgétaires, autrement dit être en capacité autant que possible de dégager le plus tôt dans l'année les tendances des résultats budgétaires. La poursuite de la tenue des tableaux de bord d'activité, qu'il importe de développer, participe à l'amélioration du dialogue avec les directions et/ou services concernés. La mise en œuvre d'un diagnostic sur l'évolution des dépenses relatives aux frais de déplacement des assistants familiaux doit permettre de mieux appréhender ces problématiques.

Un accompagnement a été réalisé auprès de la direction de l'Enfance et de la Famille pour affiner le suivi et les prévisions budgétaires de cette politique.

Enfin, la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics s'est concrétisée par un travail d'audit sur l'ensemble des procédures inhérentes à la chaîne comptable au sein de la collectivité, afin notamment de sécuriser au maximum les procédures. Ce travail se poursuivra en 2025.

PERSPECTIVES 2025

- La tranche conditionnelle 2026-27 des crédits FSE + (2 107 050 €) devrait être intégrée par avenant à notre convention FSE + au cours du second semestre 2025. Les prochains appels à projets pourront ainsi être lancés lors du dernier trimestre pour programmer des opérations sur 2026 et 2027.
- Une stratégie de mécénat est en cours d'élaboration afin d'optimiser le cofinancement des projets départementaux. En outre, les fonds européens ne sont totalement consommés ; l'objectif sera de déposer un autre projet d'envergure auprès de la Région, autorité de gestion du FEDER.
- Les missions conduites par le contrôle de gestion porteront sur la poursuite des différents tableaux de bord, sur la mise en œuvre d'un document référent rappelant les procédures inhérentes au mandatement consécutivement à la responsabilité du gestionnaire public, et enfin sur la mise en œuvre de dispositions, en concertation avec les Ressources humaines, visant à contenir l'évolution des dépenses liées aux déplacements.

Service des Affaires financières

Ce service support accompagne les services au quotidien dans la préparation, le suivi et l'exécution budgétaires.

CHIFFRES CLÉS

312 M€
Le montant des dépenses de fonctionnement, financées par 331 M€ de recettes perçues

27 M€
Le montant des dépenses d'investissement (hors remboursement des emprunts)

18,9 M€
L'épargne brute, qui permet le remboursement du capital emprunté

0,9 M€
L'épargne nette, qui permet l'auto-financement des investissements

61 500 mandats de dépenses et **45 000 titres de recettes** réalisés par la collectivité pour l'ensemble des budgets

REMISE EN CONTEXTE

L'année 2024 a été marquée par l'application de la nouvelle nomenclature comptable M57.
Cette mise en place a accentué la mobilisation du service pour participer à l'adaptation du logiciel comptable et pour accompagner et former les services, tout en assurant la continuité des missions.

POINTS MARQUANTS 2024

L'exécution budgétaire 2024 s'inscrit dans le prolongement de l'exercice précédent, marqué par un contexte d'inflation et de hausse des dépenses dans le champ des solidarités. De même, les revalorisations salariales décidées par l'État s'imposent à la collectivité. Bien que fort légitimes, elles continuent de peser sur le fonctionnement de la collectivité sans compensation.

Pour autant, la croissance subie des dépenses de fonctionnement de + 2,4 %, a pu être contenue grâce à des mesures d'économies qui continuent d'être appliquées en 2024.

Les recettes de fonctionnement connaissent une progression limitée de + 1,7 %.

Les principales évolutions de l'exercice 2024 sont les suivantes.

- Les recettes de fonctionnement enregistrent l'attribution exceptionnelle du Fonds de sauvegarde (+ 4,4 M€), la progression de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA, + 3,8 M€), ainsi que les réajustements des dotations

et subventions versées pour compenser partiellement les hausses des dépenses sur le secteur des solidarités ; à l'inverse, les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) poursuivent leur chute de 1,8 M€.

- Les dépenses de fonctionnement subissent la hausse des frais d'hébergement des personnes handicapées (+ 2,3 M€) et des personnes âgées (+ 0,9 M€), de l'accueil des enfants confiés (+ 1,2 M€), du Revenu de solidarité active (RSA, + 1,1 M€), de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA, + 0,9 M€). La progression de la subvention versée au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS, + 0,7 M€), de la contribution au déficit du groupement d'intérêt public des laboratoires Terana (+ 1 M€), et les dépenses de personnel dont les mesures d'économies permettent de contenir la hausse à 0,7 %, complètent la liste des postes en croissance.

- Le reste à charge des allocations individuelles de solidarité atteint 26,2 M€, soit un montant équivalent aux investissements réalisés. Comme chaque année, sa compensation permettrait un quasi-doublement des investissements.

- Les dépenses d'équipement en investissements atteignent 27 M€ (- 9 M€), un niveau qui reste élevé du fait notamment des deux grands projets en cours de réalisation (Cité des présents et Nouvel établissement de protection de l'enfance).

- Le recours à l'emprunt pour le financement des investissements, dont le montant voté pour le budget principal était de 17 M€, a été limité à hauteur de 15 M€ ;

- La diminution se poursuit pour l'encours de la dette, qui s'élève à 211,9 M€ (- 3,5 M€) ; le coût d'annuité de la dette progresse de 5 % dans un contexte haussier des taux d'intérêt ;

- L'épargne nette se dégrade mais reste positive (0,9 M€), conséquence d'un effet ciseau et du contexte économique perturbé.

Les dépenses de fonctionnement représentent 87 % des dépenses totales, en hausse de 2,3 % par rapport à 2023, du fait de leur croissance et du ralentissement des investissements ; elles relèvent à 73 % de l'exercice des compétences dans le domaine de solidarité.

PERSPECTIVES 2025

- Poursuivre le travail en transversalité avec les différentes directions afin de déterminer des sources d'économies structurelles qui pourraient être mises en œuvre en 2026.
- Consolider la prospective financière et actualiser la programmation pluriannuelle d'investissement.
- Approfondir le dialogue de gestion avec les directions et l'animation de la fonction financière au sein de la collectivité.

Moyens et projets informatiques

Développer et assurer la sécurité du système d'information de la collectivité, accompagner les projets numériques des services métiers.

CHIFFRES CLÉS

65 %
la part d'ordinateurs portables composant le parc informatique équipant les agents

4,3 M€
le budget alloué aux moyens numériques de la collectivité, dont 0,8 M€ dédiés aux collèges nivernais

150
logiciels et applications référencés dans la collectivité

4 633
tickets ouverts par les directions et services en 2024

3,7 To
Le volume des mails et de leurs pièces jointes occupant les boîtes de réception de la messagerie

REMISE EN CONTEXTE

La croissance des événements « cyber » et l'augmentation générale des risques (aléas climatiques, coupures énergie notamment) font désormais partie des éléments qui sont systématiquement pris en considération dans les projets ; en parallèle, la modernisation du système d'information se poursuit, ainsi que l'élargissement des périmètres métiers couverts.

POINTS MARQUANTS 2024

Le socle technique

Les actions de modernisation du réseau informatique et des câblages ont été poursuivies pour contribuer à améliorer la performance et la disponibilité du système d'information (chantier Ursulines notamment). Le secteur de l'informatique des collèges poursuit sa modernisation avec des actions de reprise des systèmes de téléphonie et de sauvegarde.

Une prestation RSSI (responsable sécurité des systèmes d'information) a été lancée pour accompagner la collectivité dans l'identification des actions à mener pour renforcer sa capacité de gestion des situations de crise « cyber » ; ces actions incluent autant les domaines techniques et métiers. Cette prestation vise à poser le cadre de la rédaction de la politique de sécurité des systèmes d'information du Département et à accompagner les agents dans leur prise en compte du risque numérique dans leurs pratiques.

Enfin, le parc d'ordinateurs a été mis à niveau en déployant Windows 11 sur

l'ensemble des services. Enfin, de nombreuses actions de renforcement de la sécurité ont été engagées pour améliorer la résistance du système d'information face à la hausse des menaces « cyber ».

Les projets

Déploiement de la nouvelle version du logiciel Grand Angle

Le logiciel Grand Angle est utilisé par la direction des Finances et de la Performance, ainsi que par l'ensemble des services, pour traiter la chaîne comptable de la collectivité. Une mise à jour majeure a été réalisée afin de mettre le logiciel à niveau d'un point de vue technique et fonctionnel.

Lancement du projet de réinformatisation du RSA

La loi France Travail redéfinit le cahier des charges du traitement des dossiers des allocataires RSA. Un nouveau logiciel (sous forme d'un module de IODAS) a été choisi pour remplacer le logiciel WebRSA. La mise en service de ce nouveau logiciel RSA débute en 2024 pour s'achever en septembre 2025.

Déploiement de la solution de gestion électronique de documents (GED)

Le système d'information de GED poursuit son déploiement avec le secteur de l'ASE. Le nouveau système apporte une cohérence documentaire et simplifie l'accès aux dossiers pour les équipes métiers.

Déploiement de la nouvelle version du logiciel eTemptation (gestion du temps)

Le logiciel eTemptation est utilisé par l'ensemble des agents départementaux pour formuler leurs demandes de congés, RTT, signaler une absence, etc. Une mise à jour majeure a été déployée ; elle apporte notamment une évolution significative de l'ergonomie de l'application.

PERSPECTIVES 2025

- La feuille de route 2025 prévoit la finalisation du déploiement de la GED, le remplacement du logiciel de gestion électronique du courrier (GEC), la réinformatisation complète du RSA et le déploiement d'un coffre-fort numérique pour les bulletins de paie des agents.
- Enfin, la stratégie de gestion de crise « cyber » sera finalisée pour aboutir à la mise en œuvre des procédures à appliquer face aux possibles situations d'attaque.

Administration générale et achats

Faciliter et optimiser le fonctionnement de l'institution au bénéfice d'une action départementale plus efficace.

CHIFFRES CLÉS

66

marchés publics dont **6,7 M€ HT** remportés par des entreprises locales (**41 %** du total des achats) ; **59 %** contiennent une clause sociale et/ou environnementale

1 301 993 km

parcourus par les **171** véhicules et deux-roues de la flotte automobile départementale.

102

actions contentieuses
148 recours pré-contentieux
41 nouveaux dossiers **60** clos.
15 séances départementales
366 rapports étudiés
376 délibérations

356

Interventions logistiques couvrant l'ensemble du territoire
134 510 (-7%) plis affranchis pour les services **- 12%** de dépenses liées aux fournitures de bureau

27,788 tonnes

de papiers et cartons recyclés et **203 kg** de déchets recyclables confiés en 2024 à un prestataire de l'économie circulaire

REMISE EN CONTEXTE

Les actions conduites au titre de l'administration générale et des achats s'inscrivent dans un contexte de transversalité affirmée. S'adressant à tous les services du Département, elles visent une efficacité accrue au travers d'une sécurisation renforcée, et plus de cohérence grâce à des réponses harmonisées. Le contexte d'action implique régulièrement ré-interrogation et innovation pour un accompagnement plus efficace des services dans la mise en œuvre des politiques publiques départementales.

POINTS MARQUANTS 2024

Une activité logistique modernisée dans un contexte de recherche de rationalisation des ressources et d'économies sectorielles

La modernisation et la rationalisation du parc de véhicules du Département se poursuit notamment par l'acquisition de véhicules d'occasion. Le projet d'achat de scooters électriques a été amorcé en 2024 ; il vise une mobilité électrique durable. La fabrication en France de ces scooters à pérennité programmée favorise l'économie circulaire, car elle repose sur l'usage de biens d'équipement éco-conçus démontables pour permettre leur re-manufacturation locale. Cette action devrait aboutir en 2025.

Un travail d'envergure a été entrepris par les services pour actualiser le règlement des déplacements, afin d'intégrer les nombreuses évolutions relatives aux trajets des personnels pour une utilisation sécurisée, rationnelle et responsable des véhicules mis à disposition par le Département (mutations du cadre légal, verdissement du parc, formation à l'utilisation de véhicules électriques, etc.).

Enfin, une démarche de formation a été mise en place afin d'accompagner les agents dans l'utilisation des véhicules électriques récemment acquis par le Département.

L'évolution du mode de gestion du courrier vers une gestion électronique est un autre dossier majeur poursuivi sur 2024. Les diagnostics se sont prolongés au sein des directions afin de finaliser l'élaboration d'un cahier des charges qui a abouti au choix d'un partenaire avec lequel le Département collaborait déjà pour la Gestion électronique des documents du secteur social. En parallèle, une étude est menée sur le recours à un prestataire de massification du courrier, afin de réduire considérablement les coûts liés à l'affranchissement. Le déploiement opérationnel de ces solutions est prévu sur 2025-2026 au sein de la collectivité.

Une politique Achats plus affirmée dans l'intérêt départemental

Dans l'optique de ré-impulser la stratégie Achats départementale et poursuivre la déclinaison de son plan d'actions, la collectivité a décidé de mettre en place, au profit des agents intervenant dans ce périmètre, un cycle de formations sur les marchés publics afin de disposer d'un socle commun de connaissances en la matière et favoriser ainsi, de façon partagée, une montée en compétences et/ou la consolidation des connaissances. Une première session a eu lieu en 2024, avec une vingtaine d'agents par thématique. Ce travail se poursuivra en 2025 avec une seconde session.

Dans cette optique d'harmonisation des pratiques internes, un nouveau process pour la définition des besoins a été mis en place. Une collaboration plus active est organisée et les temps d'échanges ainsi programmés favorisent la prise en compte des contraintes et des besoins respectifs pour des consultations des entreprises plus efficaces.

66 nouveaux marchés ont été passés, pour un montant de 16 533 104 euros HT, dont 21 marchés (32 %) attribués à des entreprises nivernaises ; 39 marchés contiennent une clause sociale et/ou environnementale.

Le Département de la Nièvre a fait le choix de prendre en compte la loi Climat et Résilience, sans attendre son entrée en vigueur en août 2026, pour ce qui concerne ses achats. Ainsi, un grand nombre de marchés publics ont intégré des clauses environnementales et/ou sociales. C'est d'ailleurs un axe de travail privilégié et renforcé dès 2024. Ainsi, la mise en œuvre des clauses sociales du Conseil départemental en 2024 a permis à 85 personnes en insertion de travailler sur les marchés (122 personnes en 2023) pour 129 heures en moyenne par personne, en légère augmentation par rapport à 2024. La part des femmes a augmenté, passant de 37 % en 2023 à 45 % en 2024. Enfin, 16 % du public sont des jeunes de moins de 26 ans, et 22 % sont des bénéficiaires du RSA.

Un accompagnement renforcé des services départementaux pour plus de cohérence et d'efficacité

Une réflexion sur l'organisation des services a été menée en 2024 au sein de la DAGA, afin de proposer une nouvelle articulation des compétences et une procédure simplifiée en matière d'achats et d'organisation d'événements. Ces changements ont facilité et clarifié le fonctionnement de la direction auprès des autres services nécessitant son appui dans les domaines concernés.

Afin d'accentuer l'appui aux services, des formations internes ont en outre été dispensées pour la rédaction des rapports présentés en séance. Cette montée en compétences des services génère également un gain de temps et d'efficience pour les services ressources.

PERSPECTIVES 2025

- **Performance des activités et recherches d'économies sectorielles**

Poursuite de la modernisation de la gestion administrative : aboutissement du projet de gestion électronique du courrier et mise en place de la massification permettant l'application d'une tarification des affranchissements moins coûteuse ; rénovation des procédures pour une collaboration fluidifiée entre les services et auprès de nos partenaires (prêts ponctuels de matériels ou prise en charge de certains besoins jusqu'alors externalisés permettant la réalisation d'économies).

Accompagnement renforcé et optimisation des compétences : les nomenclatures « achats, fournitures et services » seront retravaillées et publiées courant 2025. Des temps pédagogiques réguliers seront institués avec les agents concernés et un club « marchés » sera mis en place pour évoquer diverses problématiques liées aux achats. Des actions visant à privilégier les biens issus du réemploi seront également menées.

Intensification de l'action auprès des notaires nivernais pour débloquer les successions des bénéficiaires de l'aide sociale et augmenter in fine le volume des récupérations sur successions.

Archives départementales

Collecter, classer, conserver, communiquer et valoriser le patrimoine écrit des Nivernais.

CHIFFRES CLÉS

19 733 354
pages et images vues par les usagers sur le site internet des Archives départementales

26 km
Le linéaire d'archives conservées en 2024

4 009
participants aux activités culturelles et pédagogiques des Archives départementales (ateliers, visites d'exposition)

7 063
ensembles documentaires communiqués en salle de lecture

1 478
recherches à distance reçues et traitées par les agents des Archives départementales

REMISE EN CONTEXTE

L'année 2024 a été marquée par la présentation d'une grande exposition sur l'histoire du sport nivernais, en partenariat avec la Cité des présents, et par la collecte d'un très grand volume d'archives des services de l'État concernant en particulier l'environnement, l'eau, l'agriculture et l'aménagement du territoire.

POINTS MARQUANTS 2024

Une collecte d'archives variée et un accompagnement des services du Département sur la dématérialisation

Le déménagement d'un nombre important de services de l'État vers une nouvelle cité administrative a permis de collecter des volumes importants d'archives relatives à l'histoire de l'aménagement du territoire, de l'agriculture, de la gestion de l'eau et des forêts, de l'inspection du travail ou encore de la politique de l'habitat. Du côté des archives privées, des documents en lien avec l'histoire du sport ont été collectés (archives du tournoi Paul-Nicolas de Clamecy par exemple) ou en lien avec la Seconde Guerre mondiale (des tracts, de la correspondance par exemple).

Les Archives départementales ont poursuivi, par ailleurs, leur accompagnement des services du Département dans la mise en œuvre de la dématérialisation des dossiers papier de la sphère sociale.

Cinq communes de moins de 2 000 habitants ont également procédé

aux dépôts de leurs archives anciennes et modernes, ce qui permettra de faciliter leur conservation et leur communication au public.

La sécurisation de la conservation des archives

Un travail important de rédaction du plan de sauvegarde des biens culturels a été initié avec le soutien du ministère de la Culture afin d'assurer une réponse adéquate en cas de sinistre (incendie, inondation) aux Archives départementales.

Par ailleurs, une modification des consignes climatiques des magasins a été effectuée afin d'assurer une meilleure conservation des archives malgré les aléas climatiques, comme les canicules.

Enfin, concernant les archives numériques, des travaux d'analyse et de sécurisation du système d'archivage numérique ont été menés à leur terme, permettant de faire évoluer le système.

La poursuite du classement et de la mise en ligne des archives

Les travaux de classement se sont poursuivis avec notamment de nouvelles archives des justices d'Ancien Régime qui ont été mises à disposition des chercheurs, ainsi que des archives de notaires. Concernant les archives notariales, les répertoires ont été mis en ligne et un nouvel outil a été mis à disposition des chercheurs sur le site internet, facilitant ainsi la recherche d'actes notariés.

La numérisation des documents a concerné la suite de l'état civil et également des atlas terriers ou des plans du cadastre qui seront mis en ligne en 2025. Dans les mises en ligne, est à signaler celle d'une description du canal du Nivernais de 1791.

Une année sportive aux Archives départementales

L'exposition annuelle, intitulée *La Nièvre au rythme des sports*, a porté sur l'histoire du sport et des sportifs nivernais depuis le milieu du XIX^{e} siècle jusqu'aux années 1990. Elle s'est accompagnée d'un cycle de conférences qui a permis d'évoquer plus en détail l'histoire du cyclisme ou du circuit de Magny-Cours par exemple.

Une autre exposition a été montée : *L'Héritage nivernais de François Mitterrand,* en lien avec le 60^{e} anniversaire de l'arrivée de François Mitterrand à la tête du Conseil général de la Nièvre en 1964.

Les ateliers pédagogiques se sont également poursuivis, avec une expérience hors les murs en milieu carcéral à la maison d'arrêt de Nevers.

PERSPECTIVES 2025

- Parmi les différentes perspectives pour l'année 2025, sont notamment à signaler le renforcement de l'accompagnement des services du Département dans leur archivage, en particulier numérique, la poursuite de la sécurisation des fonds d'archives et des équipes, avec la mise en œuvre de la stratégie de prévention du risque amiante et la suite de la rédaction du plan de sauvegarde des biens culturels, ainsi que l'optimisation de l'aide aux lecteurs dans leurs recherches.
- Enfin, une exposition intitulée La Nièvre et la Seconde Guerre mondiale - Traces et mémoire, sera présentée à partir du printemps 2025. Elle sera accompagnée d'un cycle de conférences et d'un partenariat avec d'autres institutions nivernaises de mémoire et de conservation du patrimoine (Camosine, musée de la Résistance de Saint-Brisson, médiathèque Jean-Jaurès de Nevers).

LA COLLECTIVITÉ EN 2024

ORGANIGRAMME DES SERVICES

DIRECTEUR DE CABINET : Stéphane BENEDIT
CHEFFE DE CABINET : Isabelle DENIS

PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Fabien BAZIN

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES
François KARINTHI

Direction de la Communication et de l'Innovation citoyenne
Peggy BANGET - MOSSAZ

- **Communication institutionnelle-Évènementiel** — Laure Maud FABRESSON
- **Identité visuelle - Imprimerie** — Cécile MALICHAUD

SDIS — Olivier PEYCRU
Nièvre numérique — Jean-Dimas MALOT
SEM Magny-Cours — Serge SAULNIER

DGA Jeunesse Administration Ressources
Cyril GODOT

- **Chargée de missions** — Nadine MOLVOT
- **Chargé de mission « Collège de demain et Prospective éducative »** — Stéphane GRIMARD
- **Déléguée à la Protection des données** — Florence MAURES
- **Direction des Finances et de la Performance** — Thierry LEFRANCQ
  - **Affaires financières**
  - **Mission Pilotage, Performance, Évaluation, Financements externes**
- **Direction de l'Administration générale et des Achats** — Christèle LEBLANC
  - **Achats** — Élise DUQUENNE
  - **Juridique** — Johann ZAJAC
  - **Coordination et Ressources logistiques** — Catherine PERROT
- **Direction des Ressources humaines** — Céline DELLA SUDDA
  - **Conditions de travail et Relations sociales** — Frédéric LEGER
  - **Parcours professionnels** — Céline SAVRE
  - **Carrières Payes** — Élodie GEORGE
  - **Communication interne** — Carole MARGELIDON
- **Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et de l'Enseignement supérieur** — Léo BAZIN
  - **Collèges** — Mouna KOUIDHI
  - **Éducation populaire et Jeunesse** — Nadia RABHI
- **Direction des Systèmes d'information et du Numérique** — Philippe CAPELLE
  - **Équipements, Assistance et Formation utilisateurs** — Karine DA COSTA
  - **Projets** — Romain BESSON
  - **Infrastructures et Collèges numériques** — Philippe PERRUCHET
- **Direction des Archives départementales** — Erwann RAMONDENC — Directrice adjointe : Myriam BERNARD-LAVIE

COSDEN — Philippe HERBERRIER
AGORA — Stéphane LEBRETON
ARNia — Laurent PETERSCHMITT

DGA de l'Aménagement et du Développement des territoires
Stéphanie ROBINET

- **Service administratif et financier** — Isabelle CONNETABLE
- **Cheffe de projet de la mission Climat** — Florence N'DA KONAN
- **Direction des Transitions** — Marie SEGARRA
  - **Développement rural et Transition énergétique** — Annaëlle JARNIER
  - **Accompagnement au Numérique** — Pascal BERNARD
  - **Patrimoine naturel** — Sophie de CHAMPSAVIN
  - **Eau** — Anne-Sophie BALLARD
- **Direction du Patrimoine routier et des Mobilités** — Fabrice SERISIER
  - **Mobilités** — Olivier CHESNEAU
  - **Maîtrise d'ouvrage routière** — Laurent JOLY
  - **Nièvre Travaux et Matériel** — Florian PICHELIN
  - **UTIR du Val ligérien** — Chef de service : Gilles TEULADE — Adjointe secteur sud : Muriel VOISINE — Adjointe secteur nord : Audrey CORDEIRO
  - **UTIR du Morvan** — Chef de service : Jean-Christophe LAUMAIN — Adjoint : X
- **Direction du Patrimoine bâti** — Corinne JAILLETTE
  - **Gestion du patrimoine** — Gabriel MARECHAL
  - **Sites extérieurs** — Damien MILECAMPS
  - **Bâtiments départementaux** — Thierry BOUILLOT
  - **Entretien Maintenance des bâtiments** — Thierry REBERT
- **Direction de l'Accompagnement des territoires** — Grégoire LESLUIN
  - **Coordonnateurs/trices de territoires**
    - **Les Bertanges, Puisaye Forterre, PETR Val de Loire Nivernais, Amognes Cœur du Nivernais :** Yannis BONNET
    - **Loire Allier, Sud Nivernais, Nivernais Bourbonnais, Moulins Communauté :** Adriana FRANCO POSSO
    - **Bazois Loire Morvan, Morvan Sommets et Grands Lacs, Parc Naturel Régional du Morvan :** Charlène LALOT
    - **Coeur de Loire, Haut Nivernais Val d'Yonne, Tannay Brinon Corbigny, PETR Nivernais Morvan :** Mélodie DUMONT

Nièvre Aménagement — Teddy LEGUI
Syndicat mixte du canal du Nivernais — Frédéric DURVILLE
Nièvre Habitat — Cécile REMILLIER
Fabrique Emploi et Territoires — Virginie CHARRIERE
Aéroport — X
SIEEEN — Charlotte BERNARD
Agropôle du Marault — X
NIEVRE ATTRACTIVE — Cécile DESPALLES
ALEC — Anne SAVIGNON
Activital — Jérôme JAMES
CAUE — Claire-Hélène DELOUVEE
Terana — Michel MAURES
PNR du Morvan — Olivier GEORGES
Nièvre ingénierie — Manon SIGNORET

DGA des Solidarités, de la Culture et du Sport
Johanna BUCHTER

Adjointe à la DGA — Stéphanie COCHÉ

- **Budget et Comptabilité** — Cheffe de service : Nathalie LÉVIGNE — Adjoint : Thomas GALOPIN
- **Direction du Développement social local** — Stéphanie COCHÉ
- **Direction de la Santé et de la Prévention** — Jacky DUPUY
  - **Centre de santé - Prévention** — Marina BONNEAU
- **Direction de l'Autonomie** — Marianne GIRARD
  - **Adjointe à la directrice de l'Autonomie** — Bénédicte GARCIA
  - **MDPH**
  - **Gérontologie et Handicap** — Catherine LATOUR
  - **Etablissements et Service PA-PH** — Claire JARRIN
- **Direction de la Cohésion sociale** — Benoît L'HERMITTE
  - **Inclusion sociale** — Florence DESMERGER
  - **Gestion des droits RSA** — Mee-Kyung SERT
- **Direction de la Parentalité et de l'Enfance** — Florence BONNEAU
  - **Famille et Enfance** — Sébastien CHAMPONNIER
  - **Offre d'accueil** — Sylvie RAMEAU-BOCQUET
  - **PMI** — X
- **MADEF** (Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille) — **Direction stratégique de projets** — Sylvie DUCLOIX
  - **Services administratifs et logistiques** — Sylvie DUCLOIX
  - **Services éducatifs** — Adjointe à la directrice : Nathalie CUMENER
- **Direction de la Culture et du Sport** — Frédérique JANAND
  - **Développement de la lecture publique** — Isabelle D'ARPIANY
  - **Musées et Patrimoine culturel** — Amélie FOULET
  - **Développement culturel et sportif** — Anne BERTHIER

RESO — Vincent MOREL
CAMOSINE — Jacques MANSUY

SAMS (Sites d'Action médico-sociale)

Château-Chinon - Moulins-Engilbert : Chef de service : Didier BECQUET — Adjointe : Stéphanie WALLISER

Clamecy : Cheffe de service : Karine DESBRUERES — Adjointe : Pascale BERRY

Corbigny : Cheffe de service : Aurélie DUNEUFGERMAIN — Adjoint : X

Cosne : Cheffe de service : Angélique BRIANT — Adjoint : Michaël GACEM

Decize : Cheffe de service : Céline TOULON — Adjointe : Géraldine GEOFFFROY

Imphy : Cheffe de service : Catherine BROUILLET — Adjoint : Stéphane BOCQUET

La Charité/Loire : Cheffe de service : Marie-Laure DUVERGER — Adjointe : Isabelle ESTEVA

Nevers Bords de Loire : Cheffe de service : Véronique TISSIER — Adjointe : Amélie PILLON

Nevers Chaméane : Cheffe de service : Laurence DURIN — Adjointe : Frédérique VARCOURT

Nevers Vauban : Cheffe de service : Patricia CLOIX — Adjoint : Nicolas DUVAL

NIÈVRE le département

Conseil départemental de la Nièvre
Hôtel du Département
58039 Nevers Cedex

Tél. : 03 86 60 67 00
Site : www.nievre.fr
Courriel : prenom.nom@nievre.fr

Mise à jour : Octobre 2024

DÉPARTEMENT LES ÉLUS

CANTON DE LA CHARITÉ-SUR-LOIRE

BLANDINE DELAPORTE & THIERRY GUYOT

CANTON DE CHÂTEAU-CHINON

MICHÈLE DARDANT & PATRICE JOLY

CANTON DE CLAMECY

ANOUCK CAMAIN & CHRISTOPHE DENIAUX

CANTON DE CORBIGNY

SÉVERINE BERNARD & FABIEN BAZIN

CANTON DE COSNE-SUR-LOIRE

ANNE-MARIE CHÊNE & FRANCK MICHOT

CANTON DE DECIZE

JUSTINE GUYOT & FRÉDERIC ROY

CANTON DE FOURCHAMBAULT

STÉPHANIE BÉZÉ & ALAIN HERTELOUP

CANTON DE GUÉRIGNY

CORINNE BOUCHARD & JEAN-LUC GAUTHIER

CANTON D'IMPHY

JOËLLE JULIEN & DANIEL BARBIER

CANTON DE LUZY

JOCELYNE GUÉRIN & MICHEL MULOT

CANTON DE NEVERS 1

MARYSE AUGENDRE & JEAN-PAUL FALLET

CANTON DE NEVERS 2

LAURENCE BARAO & JÉRÔME MALUS

CANTON DE NEVERS 3

MARTINE GAUDIN & WILFRID SÉJEAU

CANTON DE NEVERS 4

VÉRONIQUE KHOURI & MICHEL SUET

CANTON DE POUILLY

PASCALE DE MAURAIGE & PATRICK BONDEUX

CANTON DE SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER

MARIE-FRANCE DE RIBEROLLES & DAVID VERRON

CANTON DE VARENNES-VAUZELLES

ÉLIANE DESABRE & LIONEL LECHER

NIÈVRE
le département

Remerciements à l'ensemble des personnes ayant participé à la rédaction et à l'élaboration de ce rapport.

Mise en page et impression : Service Conception Graphique et Imprimerie du Conseil départemental de la Nièvre

Copyright : Conseil départemental de la Nièvre, Adobe stock, Johan RdB, Agence française des chemins de Compostelle/JJGelbart, Léocadia.

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°9
du 23 juin 2025
Rapporteur : Jean-Luc GAUTHIER

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 11 juin 2025, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 23 juin 2025 à 14h00, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Eliane DESABRE a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 22
Mme Maryse AUGENDRE, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Stéphanie BEZE, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY

Représentés : 8
Mme Laurence BARAO a donné pouvoir à M. Jérôme MALUS, Mme Séverine BERNARD a donné pouvoir à M. Fabien BAZIN, M. Patrick BONDEUX a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Anouck CAMAIN a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHARD, Mme Michèle DARDANT a donné pouvoir à M. Patrice JOLY, Mme Pascale DE MAURAIGE a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Wilfrid SEJEAU a donné pouvoir à Mme Martine GAUDIN, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 0

<u>OBJET</u> : MOTION : CHANGEMENT DE STATUT DU LOUP

-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-1,
VU le règlement intérieur de l'assemblée départementale, adopté par délibération n°20 du Conseil départemental du 30 janvier 2023, et modifié par délibération n°8 du Conseil départemental du 3 juillet 2023, et notamment son article 2.14,
VU la proposition de motion présentée par le groupe "La Nièvre Ensemble", relative au changement de statut du loup.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'ADOPTER la motion intitulée « changement de statut du loup » jointe en annexe.

Pour : 30
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 24 juin 2025
Identifiant : 058-225800010-20250623-83081-DE-1-1
Délibération publiée le 26 juin 2025

Motion adoptée à l'unanimité
lors de la session plénière du 23 juin 2025

Motion sur le changement de statut du loup au Parlement européen le 8 mai 2025.

En septembre 2024, après une série d'attaques de loups sur des troupeaux dans plusieurs secteurs de la Nièvre, nous avions déjà présenté une motion pour demander qu'une étude indépendante soit menée sur les conséquences de la réapparition de ce prédateur, et pour que la Nièvre soit classée en zone non protégeable vis-à-vis du loup. Nous faisions valoir que l'espèce a atteint son seuil de viabilité démographique en France selon le ministère de l'Agriculture, que sa conservation est désormais bien assurée, et que les protocoles en vigueur ne sont pas adaptés à l'élevage tel qu'il est pratiqué dans le département : en particulier, les tirs de défense contre les loups sont subordonnés à des mesures de protection comme le parcage des animaux la nuit ou la présence de chiens, toutes mesures impossibles à mettre en œuvre en matière d'élevage dans des zones extensives comme la Nièvre.

Depuis, les carnages se sont multipliés un peu partout dans le département, et les éleveurs ont interpellé les autorités de la Préfecture sans que la situation évolue. Il y a quelques jours seulement, à Achun, pendant le week-end du 14 et 15 juin, deux nouvelles attaques ont eu lieu ; l'éleveur concerné a témoigné : « Le loup a mangé pendant 28 minutes… »

Or, un fait nouveau permet de relancer le débat : le 8 mai 2025, le Parlement européen a voté en faveur d'un abaissement du niveau de protection du loup, de « strictement protégé » à « protégé », ce qui permet désormais une adaptation de la réglementation aux nécessités locales. Un résumé de la nouvelle réglementation précise : « Cette modification législative permet aux États membres de disposer de plus de flexibilité pour gérer les populations de loups, notamment en élargissant les conditions dans lesquelles ils peuvent être capturés ou tués, surtout lorsque leur proximité est jugée menaçante pour le bétail ou les activités humaines. La nouvelle réglementation (…) permet une gestion plus souple tout en conservant une protection contre les tirs non sélectifs ou dangereux pour la pérennité de l'espèce. Mais cette disposition reste toutefois vague et susceptible d'interprétations variées. La France, par exemple, doit encore transposer cette nouvelle réglementation dans son droit national, ce qui pourrait faciliter les tirs de loups sous dérogation,notamment pour protéger le bétail, comme le prévoit la loi d'orientation agricole du 24 mars2025. »

Le moment est donc propice pour obtenir enfin des mesures de protection pour les éleveurs et les bêtes menacées. C’est pourquoi nous demandons :

— que la France transpose sans tarder cette nouvelle réglementation dans son droit national ;— que la Nièvre soit classée en zone non protégeable vis-à-vis du loup, ce qui permettrait à la- Préfecture d’autoriser des tirs de défense dès la première attaque.

Par ailleurs, nous souhaitons que cette motion soit transmise aux parlementaires nivernais désireux de soutenir notre démarche : leur appui serait précieux, dans l’intérêt d’un secteur agricole suffisamment éprouvé pour qu’on ne rajoute pas aux difficultés des éleveurs le traumatisme de retrouver régulièrement des bêtes agonisantes ou égorgées dans les prés.

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°10
du 23 juin 2025
Rapporteur : Alain HERTELOUP

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 11 juin 2025, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 23 juin 2025 à 14h00, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Eliane DESABRE a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 22
Mme Maryse AUGENDRE, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Stéphanie BEZE, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY

Représentés : 8
Mme Laurence BARAO a donné pouvoir à M. Jérôme MALUS, Mme Séverine BERNARD a donné pouvoir à M. Fabien BAZIN, M. Patrick BONDEUX a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Anouck CAMAIN a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHARD, Mme Michèle DARDANT a donné pouvoir à M. Patrice JOLY, Mme Pascale DE MAURAIGE a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Wilfrid SEJEAU a donné pouvoir à Mme Martine GAUDIN, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 0

<u>OBJET</u> : MOTION : "NOUS VOULONS VOIR PASSER LES TRAINS !"

-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-1,
VU le règlement intérieur de l'assemblée départementale, adopté par délibération n°20 du Conseil départemental du 30 janvier 2023, et modifié par délibération n°8 du Conseil départemental du 3 juillet 2023, et notamment son article 2.14,
VU la proposition de motion présentée par le groupe « Vivre la Nièvre écologique et solidaire » relative aux trains.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'ADOPTER la motion intitulée « Nous voulons voir passer les trains ! », jointe en annexe.

Pour : 30
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 24 juin 2025
Identifiant : 058-225800010-20250623-83024-DE-1-1
Délibération publiée le 26 juin 2025

NIÈVRE le département

Motion adoptée à l'unanimité
lors de la session plénière du 23 juin 2025

Motion-Lignes Ferroviaires

« Nous voulons voir passer les trains !»

En février dernier, le groupe SNCF annonçait un bénéfice record de près de 1,6 milliard d'euros et son intention « *d'investir massivement pour le ferroviaire français* ».

Ces excellents résultats financiers, dont il ne faut pas méconnaître qu'ils sont liés aux hausses tarifaires pratiquées par la SNCF, attestent cependant de l'intérêt toujours plus croissant des Français pour ce moyen de transport écologique.
En effet, en un an, en France, la fréquentation des TGV a augmenté de 4 % quand celle des **TER a progressé de plus de 10 %**.

Pourtant, dans le même temps, le sous-investissement chronique de l'État, depuis de nombreuses années, sur les lignes ferroviaires, dont il est pourtant propriétaire, menace « les petites lignes » du Morvan et du sud de l'Yonne :

Corbigny-Clamecy / Clamecy-Cravant et Avallon-Cravant, autant de dessertes en sursis si des investissements ne sont pas engagés sans retard par l'État, aux côtés et en soutien du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, qui ne pourra les assumer seul.

La situation est tout aussi inacceptable sur la ligne Paris-Nevers-Clermont-Ferrand, où les retards récurrents, les suppressions de trains et les pannes à répétition sont aujourd'hui devenus la norme. **Pour les très nombreux usagers nivernais qui ont à les subir, le point de rupture est aujourd'hui atteint.**

Au moment où le train s'impose comme une réponse aux enjeux de transition écologique, à la fois pour le transport voyageur comme pour le transport marchandise, qu'il contribue à un aménagement équilibré du territoire, qu'il devient indispensable au maillage et à la vitalité d'un département rural comme le nôtre, la remise à niveau, le maintien et le

développement à terme des « petites lignes » du Morvan et du sud de l'Yonne tout comme de la ligne Paris-Nevers-Clermont-Ferrand doivent constituer des priorités pour l'État et la SNCF.

La Nièvre, comme l'ensemble des territoires ruraux, exige un service public du transport ferroviaire fiable, régulier et accessible, tout comme le développement du fret ferroviaire, comme en témoignent, depuis plusieurs mois, les mobilisations citoyennes régulières dans notre département et dans les départements voisins ; ***les Nivernaises et les Nivernais veulent voir passer les trains !***

Aussi, les élus du Conseil départemental demandent concrètement au gouvernement :

- **Pour « les dessertes fines du territoire » du Morvan et du sud de l'Yonne** : que l'État, propriétaire des voies ferrées, et la SNCF prennent pleinement leurs responsabilités en venant en soutien du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, afin que les investissements sur « les petites lignes » (« dessertes fines du territoire »), évalués à près de 500 millions sur l'ensemble de la région, puissent être engagés dès à présent et que les lignes ferroviaires menacées de remplacement par des cars soient maintenues et pérennisées.

- **Pour la ligne Paris-Nevers-Clermont-Ferrand** : que l'État s'engage fermement et dès à présent pour améliorer les conditions de transport des usagers, en attendant l'arrivée des nouvelles rames Oxygène prévue pour 2027. Ils demandent par ailleurs que les investissements sur cette ligne soient poursuivis et amplifiés dans la durée, qu'un calendrier précis et des engagements fermes soient pris, afin de garantir à l'avenir un service fiable, régulier et de qualité

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°11
du 23 juin 2025
Rapporteur : Fabien BAZIN

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 11 juin 2025, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 23 juin 2025 à 14h00, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Eliane DESABRE a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 22
Mme Maryse AUGENDRE, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Stéphanie BEZE, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY

Représentés : 8
Mme Laurence BARAO a donné pouvoir à M. Jérôme MALUS, Mme Séverine BERNARD a donné pouvoir à M. Fabien BAZIN, M. Patrick BONDEUX a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Anouck CAMAIN a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHARD, Mme Michèle DARDANT a donné pouvoir à M. Patrice JOLY, Mme Pascale DE MAURAIGE a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Wilfrid SEJEAU a donné pouvoir à Mme Martine GAUDIN, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 0

<u>OBJET</u> : MOTION : "SERVICE PUBLIC POSTAL : GARDER LE LIEN !"

-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-1,
VU le règlement intérieur de l'assemblée départementale, adopté par délibération n°20 du Conseil départemental du 30 janvier 2023, et modifié par délibération n°8 du Conseil départemental du 3 juillet 2023, et notamment son article 2.14,
VU la proposition de motion présentée par le groupe « Vivre la Nièvre écologique et solidaire » relative au service public postal.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'ADOPTER la motion intitulée « Service public postal : garder le lien ! » jointe en annexe.

Pour : 30
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 24 juin 2025
Identifiant : 058-225800010-20250623-83027-DE-1-1
Délibération publiée le 26 juin 2025

Motion adoptée à l'unanimité
lors de la session plénière du 23 juin 2025

Motion – Service public postal
« Service public postal : garder le lien ! »

Le service postal est un pilier historique du service public à la française, garant d'un lien de proximité, de l'égalité d'accès et de l'aménagement du territoire. Ce service est aujourd'hui en recul constant, notamment dans les territoires ruraux.

Depuis plusieurs années, la présence postale se dégrade progressivement : réduction des horaires d'ouverture, transformation de bureaux en agences postales communales, allongement des délais de distribution du courrier.

Cette tendance s'accentue avec la décision prise par La Poste de supprimer, à compter du 1er janvier 2025, un grand nombre de boîtes aux lettres sur l'ensemble du territoire national, pour ne maintenir qu'une boîte pour environ 1 000 habitants en moyenne.

Cette mesure uniforme et arbitraire, qui ne tient aucunement compte des réalités des territoires ruraux ni des besoins de leurs habitants, a déjà des conséquences concrètes : à Alligny-en-Morvan, plusieurs boîtes aux lettres ont été retirées des hameaux, privant les habitants — notamment les personnes âgées ou à mobilité réduite — d'un accès de proximité à ce service public essentiel.

Ces retraits, fragilisent les services publics dans nos territoires. Ils touchent en premier lieu les personnes âgées, les personnes isolées ou à mobilité réduite, vivant dans les hameaux, pour qui le dépôt d'un courrier ou d'un pli peut représenter une nécessité.

Il n'est pas acceptable que l'égalité d'accès au service public postal continue d'être remise en cause sous prétexte de rationalisation économique. Dans un département rural comme la Nièvre, le maintien de ce service de proximité est non seulement une exigence d'équité territoriale, mais aussi une condition essentielle pour lutter contre l'isolement.

Aussi, les élus du Conseil départemental de la Nièvre demandent au gouvernement et à La Poste :

-que La Poste revienne sur sa décision de suppression massive de boîtes aux lettres, prévoyant à compter du 1er janvier 2025, un seuil moyen d'une boîte pour 1 000 habitants. Une telle mesure, appliquée uniformément à l'ensemble du territoire, est inadaptée aux réalités des zones rurales et pénalise les habitants des hameaux et des petites communes. Elle doit être immédiatement réexaminée à la lumière des besoins concrets des territoires.

-que des engagements clairs et durables soient pris en faveur du maintien d'un maillage postal de proximité, garantissant au minimum un point de dépôt accessible dans chaque commune, y compris dans les hameaux. Ce maillage doit tenir compte des distances, des critères de population mais aussi de l'accessibilité pour les publics les plus fragiles, notamment les personnes âgées ou en perte de mobilité.

-que le gouvernement réaffirme le caractère pleinement public de la mission postale, en garantissant les moyens nécessaires à sa présence sur l'ensemble du territoire.

Les Nivernaises et les Nivernais veulent garder le lien, ainsi qu'un service public postal proche et accessible.